

APPENDICE

AU

CINQUANTE-DEUXIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

SESSION DE 1916

PARTIE I

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1916

LISTE DES APPENDICES, 1916.

PARTIE I.

N° 1.—Rapports du comité permanent des Comptes publics sur l'étude de certains paiements: *il a été recommandé d'imprimer comme appendice aux journaux* la preuve annexée au Deuxième, Quatrième, Cinquième et Sixième rapports du comité, en date respectivement du 15 mars, du 2 mai et du 17 mai 1916. *Recommandation approuvée. Voir Appendice N° 1. Imprimé.*

N° 2.—Rapports du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, concernant le témoignage rendu par M. Nunnick, annexé au premier rapport du comité en date du 21 mars 1916 relativement à l'amélioration de l'agriculture au Canada; aussi le témoignage de M. Robertson annexé au second rapport du comité en date du 3 avril 1916 au sujet de l'Immigration. *Recommandé qu'ils soient imprimés comme appendice aux journaux. Recommandation non approuvée.* Voir Procès-verbaux, page 739. Second rapport du comité mixte des Impressions. *Non imprimé comme appendice.*

PARTIE II.

N° 3.—Rapport du comité permanent de la Marine et des Pêcheries relativement à la preuve annexée au Troisième rapport du comité, en date du 4 mai 1916, au sujet d'une résolution concernant l'augmentation dans le prix des poissons de mer au Canada entre les endroits de leur production et ceux de leur consommation. *Recommandé qu'elle soit imprimée comme appendice aux journaux. Recommandation approuvée. Voir appendice N° 3. Imprimé.*

N° 4.—Rapport du comité spécial chargé d'étudier les taux des pensions à payer aux soldats invalides et l'établissement d'un Conseil permanent des pensions et de faire rapport sur ces sujets. *Il a été recommandé d'imprimer pour la distribution et comme appendice aux journaux* les témoignages et les états s'y rattachant annexés au Troisième rapport du comité en date du 10 mai 1916. *Ordonné d'imprimer sans retard. Voir appendice N° 4. Imprimé.*

TÉMOIGNAGES

ENTENDUS PAR LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

DURANT LA

SESSION DE 1916

IMPRIMÉS PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1916

[Ann. n° 1—1916.]

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE RENDU OFFICIEL DES TÉMOIGNAGES

PRIS PAR LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

AU SUJET DE

GRANT, SMITH ET CIE

M. Middlebro, du comité des Comptes publics, présente le quatrième rapport du dit comité, lequel se lit comme suit:

Après examen des comptes, pièces justificatives et autres documents se rapportant à certains paiements faits à *Grant, Smith and Company* et à *MacDonnell, Limited*, pour dragage effectué aux quais du havre de Victoria, C.-B., tels qu'inscrits aux pages de 431 à 437, partie V du rapport de l'Auditeur général, exercice terminé le 31 mars 1915, et après avoir, en la matière, entendu les témoins assermentés, votre comité soumet, pour l'information de la Chambre, la preuve fournie par ces témoins, et recommande qu'elle soit imprimée comme appendice du Journal, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

TÉMOIGNAGES.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ N° 301.
LUNDI, le 6 mars 1916.

Le comité permanent des Comptes publics s'assemble à 11 a.m., sous la présidence de M. Bennett (Simcoe), en l'absence du président.

Le comité a procédé à l'étude des paiements faits à Grant, Smith & Company et MacDonell, Limited, pour le dragage des quais du port de Victoria, C.-B., tel qu'exposés aux pages 431 à 437 du rapport V de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1915.

M. CARVELL: Dans ce cas, il serait peut-être mieux, M. le Président, d'interroger M. Saint-Laurent le premier.

M. R. A. PRINGLE, C.R.: Avant que nous commencions l'étude de cette question, M. le Président, je demanderai au comité de me permettre de représenter Grant, Smith et M. MacDonnell ici.

M. CARVELL: La proposition de M. Pringle me satisfait, je n'ai aucune objection.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité est-il d'avis que M. Pringle représente ces entrepreneurs ici?

La motion est adoptée.

M. PRINGLE: Si vous me le permettez, je désirerais faire une déclaration. Je vous dirai que mes clients m'ont demandé de faciliter le travail du Comité en tant que possible, et de faire tout en mon pouvoir pour que cette enquête marche rondement. Maintenant voici quelles sont leurs raisons pour cela—je vous permets de me reprendre si je me trompe—mais je veux vous exposer la position financière actuelle des entrepreneurs relativement à ce contrat. Les estimations des travaux faits au 31 janvier atteignent la somme de $276,431.42; le gouvernement tient un dépôt de $112,000; il y a actuellement plus de $100,000 engagés dans l'installation, ce qui fait un total de plus de $488,431.42. Puis il y a les travaux du mois de février dernier qui représentent approximativement une somme de $40,000, et je crois qu'elle dépasse de beaucoup les $40,000. Il est très important pour mes clients que cet aspect de la question soit présenté au comité. On ne leur a rien payé depuis plusieurs mois, cependant je ne me plains pas à ce sujet. L'auditeur général ayant entendu parler en mai de ces travaux cessa tous les paiements avec droit, mais vous, messieurs, vous comprenez dans quelle position se trouvent ces entrepreneurs en ne recevant pas le paiement de leurs travaux. Le gouvernement a maintenant en main quelque $528,431, il n'a pas payé les travaux, et je ne désire pas entrer dans les détails, mais d'après le rapport de M. St-Laurent il n'y a qu'une différence de $40,000 dans le total, et cette différence ne consiste qu'en une question de classification.

Par M. McKenzie:

Q. A qui doit-on attribuer cette estimation des sommes dues à messieurs Grant, Smith et McDonnell? Ces estimations ont dû être acceptées par quelque ingénieur.

M. PRINGLE: Je ne dis pas que cette somme leur est due, mais j'affirme que cette somme est détenue par le gouvernement comme garantie que les travaux seront menés à bonne fin, $528,431.42. On a payé certaines estimations, mais si je comprends bien

la question le différent est simplement le résultat de la classification relative au roc. M. St-Laurent a constaté, comme je l'ai remarqué dans son rapport, qu'on avait certifié qu'il y avait dix-huit mille et quelques cents verges de roc, tandis qu'il n'y en avait que treize mille et quelques cents verges.

M. CARVELL: On en a accordé environ 25,000 verges.

M. PRINGLE: Je veux dire la quantité qui a été payée.

M. CARVELL: C'est-à-dire la différence entre la quantité payée et la quantité certifiée.

M. PRINGLE: On a payé 18,164 verges de matériaux au prix du roc, et M. St-Laurent d'après son rapport dit que les entrepreneurs n'ont droit qu'à 13,000 verges cubes. Je ne voudrais pas retarder l'enquête en entrant dans tous les détails.

M. McKENZIE: Il doit y avoir un ingénieur qui a accepté les estimations qui ont été payées. Quel est le nom de cet ingénieur?

M. PRINGLE: C'est M. McLaughlin. Il y a cette différence, et je ne désire pas entrer dans tous les détails en ce moment, mais telle est la situation.

M. CARVELL: Pourquoi ne pas présenter ces arguments au ministère des Travaux publics. Ce comité n'a pas le droit de faire des paiements, nous n'avons que l'autorisation d'étudier la manière dont ont été conduites ces affaires.

M. PRINGLE: J'ai discuté cette question avec l'auditeur général qui dit qu'il ne peut pas autoriser aucun paiement avant qu'il ait reçu certains rapports. Si je comprends bien la situation—je ne suis pas très versé dans la procédure parlementaire—l'auditeur général prend cette attitude, et de cette attitude ne veut pas démordre à moins qu'il y soit forcé par le Conseil de la Trésorerie. Je voudrais qu'on voie le fond de cette affaire le plus tôt possible afin que mes clients puissent obtenir cet argent parce que, comme je l'ai fait remarquer, bien qu'il ne soit question que d'environ $40,000 dans le différend, le gouvernement a en mains environ $512,000. Pourquoi ne pas payer les estimations des travaux du mois d'octobre, de novembre, de décembre, de janvier et de février, lesquelles estimations sont retenues à cause de l'enquête que fait ce comité?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne crois pas que ce comité puisse forcer l'auditeur général à faire ces paiements.

M. PRINGLE: Non, je ne crois pas que le comité puisse faire cela, mais voici ce que le comité peut faire, il peut faire la lumière sur cette question et présenter les faits à l'auditeur général, et je n'ai pas de doute que lorsqu'il connaîtra la vérité qu'il nous permettra de toucher une partie de cet argent.

M. CARVELL: C'est tout simplement le devoir du comité, nous voulons connaître les faits et, peut-être, qu'il ne serait pas déplacé de dire que personne ne s'est plaint à moi de la conduite des clients de M. Pringle. On m'a appris qu'il y avait eu de la fraude dans l'exécution de ce contrat dans la cité de Victoria de la part d'un groupe d'ingénieurs, d'inspecteurs, de sous-entrepreneurs et de gens de cette classe, mais personne encore n'a mis en doute l'honnêteté des principaux entrepreneurs, Messieurs Grant, Smith et McDonnell. Je ne sais pas ce qui pourra se dévoiler au cours de l'enquête, mais je peux assurer M. Pringle que je n'ai rien entendu contre ses clients.

M. PRINGLE: Je suis heureux d'entendre parler M. Carvell de cette manière. Ces gens ressentent vivement la situation qui leur est faite, et ils sont certains qu'ils n'ont pas commis de faute. S'il y a eu fraude, il faut l'attribuer à d'autres comme l'a déclaré M. Carvell.

M. A. SAINT-LAURENT est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes un fonctionnaire du ministère des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle position occupez-vous?—R. Sous-ministre adjoint.

[M. A St-Laurent.]

Q. Vous êtes allé à Victoria au cours du mois de décembre dernier et vous avez fait une enquête sur le travail fait par messieurs Grant, Smith et McDonnell?—R. Oui, une enquête sur les travaux.

Q. Avez-vous présenté un rapport au ministre?—R. Oui.

Q. Avez-vous le rapport original sur vous?—R. J'en ai une copie. Je crois que l'original est entre les mains du ministre, mais en voici des copies. J'en ai fait faire plusieurs copies.

Q. J'ai plusieurs documents en main, je crois que ce sont les originaux.

M. Carvell: Maintenant, M. le Président, pouvez-vous suivre la même ligne de conduite dans ce cas que dans les cas précédents et faire inscrire ceci dans le procès-verbal?

Par le Président:

Q. Ces témoignages ont été pris sous serment à Victoria, n'est-ce pas?—R. Ce n'est qu'une enquête sur les travaux techniques.

Q. Et vous avez fait un rapport?—R. Oui.

Le Président: Est-ce le bon plaisir du comité que ce rapport soit inscrit au procès-verval sans être lu?

Adopté.

(Pour rapport voir Appendice 10.)

Par M. Carvell:

Q. Quels étaient les sous-entrepreneurs des travaux que vous avez examinés dans le port de Victoria?—R. Les sous-entrepreneurs étaient M. McDonald—je n'ai pas noté les initiales—qui adjugea en sous-main....

Par le Président:

Q. M. McDonald est le principal entrepreneur?—R. Non. Grant, Smith et McDonnell sont les premiers entrepreneurs.

Par M. Carvell:

Q. Qui venait ensuite?—R. M. C. E. McDonald.

Par M. Barnard:

Q. Y a-t-il des liens de parenté entre ces deux? C. E. McDonald n'a pas pris de contrat en sous-main?—R. Angus McDonald.

Q. C. E. McDonald n'a pas pris de contrat en sous-main. Il y avait une firme entre eux, je crois, un troisième McDonald?—R. Angus McDonald.

Q. Angus McDonald et Grant, Smith et McDonnell sont les mêmes.

M. Carvell: Après avoir lu le rapport il me semble que C. E. McDonald était le sous-entrepreneur.

M. Barnard: C'est celui que vous traquez.

M. Carvell: Nous ne traquons personne.

Le Témoin: Et il adjugea l'entreprise en sous-main à messieurs Henry McPhee et McDonald.

M. Barnard: En voici un troisième.

Le Témoin: Je crois que c'était pour le forage et le sautage; et la *Pacific Dredging Co.* obtint un contrat en sous-mains pour le dragage, l'excavation à la drague.

[M. A. St-Laurent.]

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, qui désignerons-nous sous le nom de sous-entrepreneur? Sera-ce C. E. McDonald ou Henry McPhee et McDonald? Ou, en d'autres termes, M. Saint-Laurent, dites-nous quels sont ceux qui ont fait le forage, le sautage et le dragage?—R. *Henry McPhee Company* et la *Pacific Dredging Company.*

Q. Ce sont eux qui ont fait le travail. Pour qui l'ont-ils fait?—R. Ils l'ont fait pour C. E. McDonald.

Q. C'est ce que je croyais?—R. Et finalement pour les principaux entrepreneurs.

Par M. McKenzie:

Q. Ne nous avez-vous pas laissé entendre qu'il n'y avait qu'un entrepreneur, le principal entrepreneur et un sous-entrepreneur?—R. Un entrepreneur et un sous-entrepreneur qui adjugea l'entreprise en sous-main.

Q. Il y avait donc trois firmes?

M. CARVELL: Henry McFee et McDonald, qui était le McDonald en question ou un individu quelconque qui était le McDonald des principaux entrepreneurs.

Le TÉMOIN: Non, le McDonell du contrat de Grant, Smith & Co., épelle son nom M-c-D-o-n-n-e-l-l et le second l'épelle M-c-D-o-n-a-l-d.

Par M. Carvell:

Q. Alors ce n'est pas la même personne?—R. Non.

Q. Mais il me semble qu'il y a un troisième McDonald. Je ne comprends pas très bien cela.

M. BARNARD: C'est-à-dire Henry, McFee et McDonald.

M. CARVELL: Alors c'est une autre personne.

M. BARNARD: Ce n'est pas la même chose du tout.

M. CARVELL: Il y avait un McDonnel et deux McDonald. Je m'imagine que le troisième McDonald est le même que le premier.

M. BARNARD: Je ne le crois pas.

Par M. Carvell:

Q. Qui était l'ingénieur résidant des travaux pour le dragage?—R. M. J. S. Maclachlan avait la direction de tout le travail.

Q. Dites-nous en quoi consistait le travail?—R. Le travail ne consistait qu'en excavations, dans le roc d'abord et ensuite dans la terre.

Q. Je vous demande de me dire en quoi consistait l'entreprise?—R. Il fallait construire deux quais dont les fondations devaient se composer de maçonnerie en moellons, puis de caissons en béton remplis de gravier, et sur ces caissons on devait construire un mur de soutènement qui porterait la hauteur du quai à 6 pieds au-dessus du niveau de l'eau haute. Les murs de soutènement devaient être placés à 300 pieds de distance l'un de l'autre, et on devait remplir l'espace entre les deux jusqu'au sommet du mur.

Q. Permettez-moi de vous poser une autre question. On devait construire deux quais dans le port de Victoria. Combien cela ferait-il de postes de mouillage?—R. Cela ferait quatre postes de mouillage de 800 pieds de long et un de 1,000 pieds de long.

Q. Et en construisant ces quatre postes de mouillage, il y aura certainement une partie de ces travaux qui serviront lorsque vous construirez de l'autre côté?—R. Oui.

Q. C'était bien le but que l'on s'était proposé?—R. Oui.

Q. Alors il vous a fallu construire des assises ou des fondations pour les postes de mouillage sous les quais ou jetées?—R. Pour les caissons.

Q. Nous les appelons quais dans les Provinces maritimes?—R. Mais dans ce cas les quais consistent en deux lignes de caissons, et l'espace entre ces caissons est rempli.

[M. A. St-Laurent.]

ANNEXE No 1

Q. Maintenant, prenons l'entreprise à ses débuts. Il y a 300 pieds de distance entre ces deux murs?—R. 300 pieds de distance.

Q. Avez-vous été obligé de creuser sur ces 300 pieds avant de pouvoir placer vos caissons?—R. Seulement le long de la rive et sur une longueur de 200 pieds à quelques endroits ou moins à d'autres endroits. Quant au reste, il y avait plus d'eau qu'on en avait besoin pour la navigation et nous n'avons pas fait d'excavation, et vu que les ingénieurs ne voulaient pas descendre les caissons jusqu'au fond, ils firent une fondation en moellon afin de diminuer la profondeur de l'eau où l'on devait placer les caissons.

Q. Vous avez élevé le fond partout au même niveau pour y placer les caissons?—R. Nous avons élevé les fondations.

Q. De quoi se composaient ces caissons?—R. De béton et d'acier.

Q. Il n'y a pas de caissons en bois dans ces travaux?—R. Non, il n'y a pas de caissons en bois.

Q. Lorsque vos caissons avaient une certaine hauteur, qu'ils atteignaient le niveau de l'eau basse, vous ne construisiez alors que des murs de soutènement?—R. Oui, seulement des murs de béton sur ces caissons.

Q. De quelle épaisseur étaient ces murs?—R. Les murs? Je ne me rappelle pas exactement les chiffres.

Q. Dites-nous approximativement quelle était l'épaisseur?—R. Si vous voulez me laisser examiner les plans, je vous donnerai les chiffres exacts.

Q. Les chiffres approximatifs sont tout ce dont j'ai besoin.—R. (Après examen des plans). Il serait d'environ 15 pieds. Je ne trouve pas les mesures exactes ici, mais environ 15 pieds à la base du mur, qui s'élève en diminuant graduellement jusqu'à une épaisseur d'environ quatre ou cinq pieds.

Q. Au sommet?—R. Oui, au sommet.

Q. Cela suffit à mon but. Actuellement, est-ce qu'on a mis du remplissage de cailloux?—R. Oui, toute la fondation en pierraille a été mise en place.

Q. Pour les deux quais?—R. Pour les deux quais.

Q. Est-ce qu'il y a du dragage de fait?—R. Le dragage est presque terminé. Il y a quelques endroits où je crois qu'il faudra creuser encore pour faire une pente convenable.

Q. Quelle serait la profondeur minimum à marée basse?—R. 35 pieds.

Q. Cela nécessiterait, je suppose, un dragage à 36 pieds?—R. Oui, en contre-bas. Si les entrepreneurs le font, ce sera du travail rémunéré.

Q. Sur un pied?—R. Sur un pied.

Q. Si le dragage dépasse 36 pieds, ils perdent cela?—R. Ils perdent cela.

Q. C'est un fait qu'en technique ils peuvent miner le fond avec un écart de moins d'un pied, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, ils sont toujours obligés de forer à trois ou quatre pieds de plus.

Q. Pour le forage, mais peuvent-ils forer de telle manière que l'explosion de la mine amène le fond général à une moyenne de moins d'un pied—R. Bien, il pourrait venir à une moyenne d'un pied.

Q. Et quand cela arrive vous allouez toujours un pied de matériaux payants?—R. Si cela arrive. Si la moyenne est moindre, nous n'allouons que la moyenne de ce pied qui a été fait.

Q. C'est la coutume générale du département et les entrepreneurs savent cela quand ils acceptent une entreprise?—R. C'est spécifié.

Q. Vous avez donc dragué entre les quais, où seraient les bassins?—R. Nous avons dragué, oui, entre les quais.

Q. Et quel serait l'espace entre les deux quais? Ainsi, vous avez dit qu'il y aurait deux quais, cela ferait quatre bassins. Quel serait l'espace entre les deux quais?—R. 300 pieds.

Q. Est-ce que ce n'est pas un peu étroit pour un grand quai?—R. C'est un poste d'amarrage. Vous parlez d'un amarrage?

[M. A. St-Laurent.]

Q. N'y aurait-il pas là deux postes d'amarrage?—R. Il y aurait quatre postes d'amarrage.

Q. Je sais, mais il y aurait deux postes d'amarrage entre les deux quais, un pour chaque quai?—R. Oui. Bien, il y a un bassin central, ce qui fait deux amarrages; et puis, à l'extérieur des quais se trouvent les deux autres amarrages.

Q. Prenez la partie nord, est-ce qu'elle n'aurait pas plus de 300 pieds?—R. De largeur?

Q. Oui.—R. Non, monsieur, elle est de 300 pieds. C'est bien suffisant.

Q. Alors il vous faudrait 150 pieds à l'extérieur, d'après cela?—R. Oui. Quelquefois les amarrages sont étroits.

Par M. McKenzie:

Q. Quelle est la longueur du poste d'amarrage?—R. 800 pieds.

Par M. Carvell:

Q. Alors l'un d'eux a environ 1,000 pieds?—R. L'un des amarrages extérieurs a 1,000 pieds.

Q. Est-ce le creusage de ces quatre amarrages, pour lequel l'entreprise a été adjugée, que nous allons discuter, c'est-à-dire l'entreprise de dragage *Grant, Smith & McDonnell*?—R. C'est l'excavation pour les fondations des murs, le cloisonnage et en partie pour les bassins des extrémités attenantes au rivage.

Q. N'importe quelle partie des bassins à creuser à une profondeur de 36 pieds a été incluse dans l'entreprise?—R. Oui.

Q. Il y aurait, en outre, certaines fondations pour les bassins mêmes et certaines fondations pour le cloisonnage? Qu'entendez-vous par cloisonnage?—R. C'est la partie du rivage.

Q. Entre les deux bassins?—R. Entre les deux bassins. Il raccorde les deux bassins en arrière desquels se fait le remplissage.

Q. Et tout ce dragage devait se faire en vertu de cette entreprise?—R. En vertu de cette entreprise, oui.

Q. Quand a-t-on commencé les opérations?—R. Quand a-t-on commencé les opérations de dragage, vous voulez dire?

Q. Oui, le dragage seul.—R. En mai 1915, je suppose.

Par M. McKenzie:

Q. L'excavation de roc est-elle comprise dans le dragage?—R. Oui, il faut draguer après avoir foré et miné.

Par M. Blain:

Q. Quel était le montant total de l'entreprise?—R. Le montant total de l'entreprise était de $2,244,745.

Par M. Carvell:

Q. Dans le dragage, quelles classes de matériaux étaient incluses dans la liste?—R. Deux classes, le roc et la terre.

Q. Et quel était le prix de l'entreprise pour la terre?—R. Le prix de l'entreprise pour la terre était de 52 cents.

Q. Et pour le roc?—R. $9.10.

Q. Pourriez-vous montrer au comité la clause du devis qui classe les matériaux de dragage?—R. La clause 23 du devis contient cette stipulation.

[M. A. St-Laurent.]

Q. Voulez-vous la lire, s'il vous plaît?—R. (Lisant):

"Excavation.—Les matériaux d'excavation consistent en terre et en roc qui seront enlevés séparément par deux opérations de dragage ordinaire et de minage. Toute la terre recouvrant le roc doit être enlevée d'abord; toute quantité de terre censée être du sable et de la glaise qui peut s'enlever en même temps que le roc sera payée comme de la terre. Sur l'emplacement des caissons l'excavation de roc sera portée à une profondeur de 36 pieds au-dessous de la ligne de terre".

Cela veut dire zéro ou à marée basse.

"Dans les bassins de chaque côté du quai, on obtiendra une profondeur de 35 pieds. Partout où on ne trouvera pas de roc pour les assises du caisson à l'élevation 36·0, le dragage sera porté jusqu'à l'élevation 36·0, ou plus bas, si on le juge nécessaire, et on posera de la pierraille qui sera nivelée pour servir de fondation aux caissons. Toute matière recouvrant le roc qui peut s'enlever au moyen d'une drague sera considérée comme de la terre.

"Le volume de tous les matériaux d'excavation pour lesquels l'entrepreneur sera payé sera celui qu'occupaient les matériaux avant leur enlèvement et sera déterminé par les mesurages faits avant et après leur enlèvement."

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Est-ce là ce que vous appelez "mesurage sur place" par opposition au "mesurage au chaland"?—R. Oui. (Continuant à lire):

"Des sections transversales seront levées sur la surface du roc et ces mesurages détermineront la classification des matériaux.

"Toute excavation pratiquée au-dessous du niveau prescrit restera impayée."

Par M. Carvell:

Q. Et la terre était à 52 cents, quel était le prix du roc?—R. $9.10.

Q. Alors, en ce qui concerne le gouvernement, ce sont là les prix payés à l'entrepreneur principal?—R. Oui.

Q. C'est un fait, je suppose, que le sous-entrepreneur a pris les travaux à un prix moins élevé, mais que cela ne faisait aucune différence pour le gouvernement?—R. Aucune différence quelconque, nous traitons avec l'entrepreneur principal.

Q. A quelle distance du rivage, approximativement, s'est-on rendu avant d'avoir 35 pieds d'eau claire à marée basse?—R. Il me faudra consulter les plans pour répondre à cette question, si vous voulez me permettre.

L'heure de l'ajournement étant arrivée, la suite de l'interrogatoire du témoin est ajournée.

Le comité s'ajourne.

ANNEXE.

RAPPORT RELATIF AUX QUAIS DE VICTORIA, C.-B.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 15 février 1916.

L'honorable M. ROBERT ROGERS,
Ministre des Travaux publics du Canada.

MONSIEUR,—Je vous soumets respectueusement avec la présente mon rapport concernant l'excédent de roc et d'autres matériaux relativement à la construction des quais de Victoria, C.-B.

[M. A. St-Laurent.]

Brièvement résumées, mes conclusions, basées sur les faits, données et déductions résultant de mon enquête technique telle que présentée dans le rapport annexé, sont les suivantes:

1. La quantité première de roc donnée dans la cédule est inexacte et aurait dû être de 13,060 verges cubes, approximativement, au lieu de 4,300 verges cubes. (Pour explication, voir pages 2, 3, 4 et 5 du rapport.)

2. Dans mon opinion, il y eu erreur de jugement dans la classification de certaines matières dures comme étant du roc. L'excédent de *matière dure* sur les quantités corrigées de roc, devrait être classifié comme terre. (Voir pages 19 et 20 du rapport.)

3. Les matériaux d'excavation employés comme remplissage dans l'ouvrage ne devraient pas être inclus dans les quantités à rapporter comme remplissage; décision conforme au contrat à donner sur ce point. (Voir pages 19 et 20 du rapport.)

4. L'excédent de pierraille, s'élevant à 96,800 tonnes, sur les quantités prévues est dû à l'enfoncement dans un fond mou et devrait être payé. (Voir page 20 du rapport.)

Pour les remarques relatives aux autres questions, veuillez consulter les pages 21 et 22.

La quantité des matériaux payés au prix du roc jusqu'à présent est de 18,164·7 verges cubes. Le montant payé en plus sur ce chapitre est plus que compensé par la valeur du travail exécuté jusqu'ici, et encore impayé, relativement à quelques autres parties de l'entreprise.

Il est peut-être intéressant de déclarer que la situation réciproque des soumissions basées sur les quantités primitives, n'est pas affectée par la modification des quantités, les entrepreneurs actuels restant encore de beaucoup les plus bas soumissionnaires.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. ST-LAURENT,
Assistant du sous-ministre.

N.M.

A l'honorable M. Robert Rogers,
Ministre des Travaux publics, Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport concernant l'excédent d'excavation de roc rapporté pour les quais de Victoria, C.-B., entrepris par MM. Grant, Smith & Company, et McDonnell, Limitée.

Quand les plans de ces quais étaient à l'étude, les quantités pour certaines parties des travaux sous-marins à exécuter étant très incertaines, le système de soumissions sur la base du prix de l'unité a été choisi comme plus équitable que celui d'une entreprise pour un montant global.

En vue de la demande de soumissions, on a préparé une liste des quantités approximatives, qui a servi à apprécier toutes les offres reçues sur la même base, d'après les prix demandés pour chaque item, le choix allant à la plus basse.

Les quantités évaluées pour le creusage sous l'eau se trouvaient inscrites comme suit sur la liste:

Excavation en terre, sur place............	47,000	verges carrées.
Excavation dans le roc, sur place...........	4,300	"

Soit un total de 51,900 verges cubes pour ces deux item, les prix des soumissionnaires heureux étant respectivement de 52 cents et de $9.10 par verge cube.

[M. A. St-Laurent.]

ANNEXE No 1

La clause du devis concernant la classification portait entre autres choses ce qui suit.—

" Tous les matériaux recouvrant le roc qui peuvent être enlevés au moyen d'une drague seront considérés comme de la terre ".

Le 20 août dernier, l'ingénieur résidant adressait la lettre suivante à l'ingénieur en chef:

VICTORIA, C.-B., 20 août 1915.

Service des quais,

Port de Victoria.

CHER MONSIEUR,—Au sujet des item 1 et 2 de la liste, dans la construction des quais de Victoria, je dois déclarer que la quantité approximative de roc décrite dans la liste sera bien au-dessous de la quantité extraite actuellement. Pendant quelque temps on a employé une drague à l'enlèvement de la boue de surface, des dépôts d'alluvion et des matériaux des couches sous-jacentes; et plus tard on a utilisé une drague beaucoup plus puissante. Les tentatives des deux dragues pour enlever les matériaux des couches suivantes n'ont pas abouti. Une machine à sondage ultra-moderne est actuellement en train de forer et miner ces matières, qui paraissent être un conglomérat et qui ne peuvent pas être enlevées à la drague dans leur état primitif. C'est pourquoi, avec votre approbation, je les classifie comme roc, et j'espère que ce sera conforme à vos vues.

Votre obéissant,

J. S. MACLEAN,

Ingénieur résidant.

EUGÈNE LAFLEUR, ECR.,
Ingénieur en chef des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

Evidemment, ceci a été accepté comme étant conforme au devis, puisque on a déclaré que, les matériaux mentionnés ne pouvant s'enlever au moyen d'une drague, il fallait les forer et les miner; ils tombaient donc dans la classification du roc.

Une enquête préliminaire faite à la fin d'octobre, quand la quantité du roc rapportée prenait des proportions considérables eu égard aux quantités primitives, confirma cette opinion, comme l'atteste le rapport au dossier.

Dans l'estimation des travaux exécutés jusqu'au 31 octobre dernier, une quantité de roc s'élevant à 25,286 verges cubes a été rapportée pour paiement, et l'auditeur général, dans ses lettres du 15 novembre et du 2 décembre derniers, a demandé des explications au sujet de cette augmentation considérable de la quantité de roc sur la quantité mentionnée dans la liste.

D'après vos instructions, monsieur, j'ai examiné la question et j'ai fait une enquête très rigoureuse sur les causes de ce gros excédent de roc, et sur la direction générale des travaux.

Vers la fin d'octobre dernier, les entrepreneurs avaient reçu l'ordre d'arrêter les travaux; mais à la suite de la première enquête mentionnée précédemment, ils reçurent l'autorisation de reprendre les opérations.

Quand j'arrivai à Victoria, le 31 décembre dernier, l'excavation pour les quais était virtuellement terminée; les appareils de forage et de dragage avaient été enlevés et les matériaux d'excavation accumulés comme *remplissage,* avec d'autres matériaux apportés d'une fosse à gravier, sur l'emplacement que doivent occuper les quais qui ont besoin de ce remplissage.

D'après les données tirées des registres tenus, l'ingénieur résidant estimait à 32,175 verges cubes la quantité de matériaux à payer au prix du roc, après avoir fait certaines déductions pour les matériaux mous rencontrés au cours des sondages.

Il est donc très difficile pour moi de rendre un jugement direct et positif dans la cause, attendu que je n'ai pas eu l'avantage de voir en cours d'exécution les travaux de minage et d'excavation dans les limites de l'entreprise.

Pour différentes raisons et pour élucider l'affaire au meilleur de ma connaissance dans l'état où se trouvait le chantier, j'ai fait plusieurs suppositions au sujet des causes possibles de l'augmentation considérable de la quantité de roc. Je crois qu'elles couvrent toutes les contingences.

Je disposerai de chacune de ces suppositions en procédant par élimination:—

1ère Supposition: "Négligence possible de la part des inspecteurs et des ingénieurs dans l'accomplissement de leurs devoirs et favoritisme rendu à l'égard des entrepreneurs, qui aurait eu pour résultat de faire classer au prix du roc des matériaux qui auraient dû être classés comme de la terre."

Après l'inspection la plus attentive des registres du bureau; après discussion avec l'ingénieur et les inspecteurs, je dois écarter absolument toute idée de collusion ou de malhonnêteté.

Des déclarations sous serment, données de plein gré par les intéressés au sujet de l'accomplissement fidèle de leurs devoirs, sont annexées à ce rapport et marquées A, B, C, D.

2e Supposition: "Différence possible entre le repère fixe employé pour les levés primitifs et le fixe employé pour les travaux de construction."

Je dois expliquer que si, pour une raison quelconque, le zéro du point de départ employé pour les travaux de construction avait été pris plus bas que celui dont on s'est servi pour la réduction des sondages quand les levés primitifs ont été exécutés, ceci aurait eu pour effet d'abaisser le niveau des fondations pour les structures, et conséquemment de les placer dans une excavation plus profonde que celle indiquée sur les plans. Il en serait résulté une augmentation des quantités.

Je constate que tel n'est pas le cas.

3e Supposition: "Modification de la ligne de base employée pour le tracé des travaux, en relation avec la ligne de base primitivement établie pour les sondages et les forages."

Je trouve aussi qu'il n'y a probablement pas eu augmentation de ce chef.

En faisant le tracé des travaux, l'ingénieur résidant eut à reconstituer d'aussi près que possible la ligne de base primitive que, malheureusement, les plans d'arpentage n'indiquent pas comme ayant été rattachée à aucun point permanent sur le terrain.

De vieux jalons avaient été enlevés, d'autres avaient probablement été dérangés, et l'ingénieur dut apporter beaucoup de soin à rétablir la ligne à son ancienne place.

Le tracé a été vérifié subséquemment par M. Worsfold, ingénieur de district, et trouvé exact, d'après ses mesurages. Pour plus de sûreté à ce sujet, comme le point astronomique de l'ancienne ligne était indiqué sur le plan d'arpentage, on a fait une observation astronomique, et le résultat obtenu a été si rapproché de l'ancienne détermination du point, que je dois conclure qu'il n'y a pas eu d'erreur à cet égard.

L'importance de faire bien établir ce point est mieux indiquée dans le diagramme ci-contre: Si la ligne utilisée pour le tracé avait été déplacée à droite du point de départ, cela aurait affecté le tracé dans une mesure correspondante et amené la structure dans une excavation de roc plus profonde que celle computée sur le plan d'arpentage.

ANNEXE No 1

4e supposition: " Degré d'exactitude des premiers sondages et forages."

On relève, entre des premiers sondages (profondeur de l'eau) et ceux qui ont été faits immédiatement avant le commencement des travaux, de légères différences indiquant un accroissement alluvionnaire ou un dépôt de sable et d'alluvion pendant le temps écoulé entre les deux opérations de sondage. Ceci augmenterait naturellement le creusage.

Quant aux forages, toutes les indications et les essais ultérieurs tendent à prouver que la surface de roc solide a été correctement indiquée sur le plan aux points de sondage.

Ces sondages d'essai ont été opérés conformément au projet d'abord suggéré par M. Louis Coste; ils ont eu lieu à des distances variant généralement de 25 à 50 pieds sur des lignes distantes de 100 pieds les unes des autres.

Ils avaient servi préalablement à montrer que si les quais avaient été construits comme dans le projet original, il aurait fallu enlever une très grande quantité de roc sous-marin, à un coût excessif.

Le tracé a été changé pour le plan actuel, évitant autant de creusage de roc que possible et épargnant une dépense considérable.

Quand le nouvel emplacement a été fixé, il eut été extrêmement désirable de compléter les premiers essais par des sondages plus précis avant l'achèvement définitif des plans de construction, afin de faire connaître plus à fond le sous-sol et d'assurer une estimation plus juste du roc à creuser. Ces essais demandent du temps et de l'argent, mais ils sont absolument nécessaires à une étude approfondie, quand il s'agit de travaux importants.

La surface de la formation rocheuse sur l'emplacement du quai, et tout le long du rivage adjacent, est très irrégulière. Elle change brusquement et il n'y a virtuellement pas de parties ou de surfaces planes; à mesure que le roc s'éloigne du rivage, le talus est plus à pic et plus découpé.

Dans ces circonstances, il n'est pas possible de faire une estimation très exacte du roc sous-marin couvert d'autres matériaux. Au mieux, même avec des sondages, disons, à dix ou vingt pieds de distance, selon que le cas les comporte, les estimations gardent toujours un élément d'incertitude.

5e supposition: " Erreurs possibles dans le calcul primitif des quantités d'après les plans d'arpentage et d'entreprise."

Dans la cédule des soumissions, la quantité de terre et de roc à creuser a été indiquée de la manière suivante:—

Excavation de terre mesurée sur place.	47,600	verges cubes.
Excavation de roc mesurée sur place.	4,300	"
Total des quantités.	51,900	"

Par un examen attentif des plans et des sondages, je trouve que la quantité de roc a été évaluée bien au-dessous de la réalité. Les quantités n'ont pas été prises sur des lignes tout à fait conformes aux plans de construction. L'erreur constatée, cependant, n'explique pas la totalité de l'excédent de roc rapporté.

En consultant le plan descriptif annexé, on verra que, pour quelque raison inexpliquée, des surfaces aux deux extrémités des cloisonnements avaient été laissées de côté, et au point marqué *A* se trouve la plus forte section de roc.

En arrière du cloisonnement, en calculant les quantités primitives, on n'avait laissé qu'un espace de 2 pieds en arrière des caissons tandis que les plans indiquaient que l'excavation devait être portée à 10 pieds plus loin avec une inclinaison de 1 dans 1, afin de donner assez d'espace pour la manœuvre et l'immersion des caissons.

Dans le creusage du roc sous-marin, les entrepreneurs sont toujours obligés de forer à 3 ou 4 pieds au-dessous du niveau indiqué et d'enlever une partie du roc miné en plus, afin d'être sûrs qu'aucune pointe de roc ne dépasse le nivellement.

Il est spécifié que: " Aucune excavation pratiquée au-dessous du niveau prescrit ne sera payée ". C'est-à-dire, on alloue un pied de matériaux payants en contre-bas du niveau spécifié; tout travail dépassant cet écart restera impayé. Je constate qu'aucune attribution n'a été faite pour ce creusage supplémentaire.

Calculée exactement, la quanité de roc solide mentionnée dans la cédule aurait due être approximativement de 13,060 verges cubes au lieu de 4,300 verges cubes.

6e supposition: " Erreur de jugement possible dans la classification et l'interprétation des registres de forage d'après lesquels les quantités sont calculées.

Le devis stipule que les matériaux d'excavation seront classifiés sous deux chefs seulement: " terre et roc ", et définit ainsi la différence entre les deux classes: " Tous les matériaux recouvrant le roc qui peuvent être enlevés au moyen d'une drague seront considérés comme de la terre ".

Au cours des travaux, on a rencontré d'autres matières dures que le roc solide; l'ingénieur surveillant les a considérées trop dures pour être enlevées au moyen d'une drague sans forage ni minage, et il les a classées comme roc.

Je dois dire que cette définition des deux classes de matériaux spécifiées est trop vague et laisse trop de latitude au facteur humain ou personnel, qu'il est toujours préférable d'éliminer autant que possible des devis.

La classification réglementaire maintenant employée dans les devis de dragage est beaucoup plus précise et ne laisse presque rien à la décision des ingénieurs qui peuvent avoir des opinions différentes, ou errer dans leur jugement, en rapportant les quantités des deux classes. Je vais la citer, car il est très désirable qu'elle soit adoptée pour les travaux de construction comportant du creusage sous-marin.

" Classification et paiement.—Les matériaux d'excavation seront divisés en deux classes:

" *Classe A:* '*Roc solide*' exigeant forage et minage et cailloux de deux verges cubes ou plus;

" *Classe B:* 'Rocaille ou argile schisteuse, alluvion, sable mouvant, boue, galet, gravier, argile et sable, gombo, cailloux, tuf ou toute matière quelconque, sauf celles spécifiées dans la classe A' ".

Les entrepreneurs doivent faire leurs prix conformément aux conditions et à *cette division rigide des deux classes.*

Comme je désirais voir de la matière dure en question, après une enquête préliminaire, je décidai de faire un essai pratique sur les matériaux adjacents à l'excavation, au moyen de la drague du ministère, l'*Ajax,* et je demandais à l'ingénieur-surveillant de placer la drague aux endroits où on était susceptible de rencontrer de la matière dure autre que le roc et d'en extraire pour l'examen.

La drague a opéré en plusieurs endroits indiqués, et bien qu'on ait trouvé du roc solide à certaines places, au-dessus du niveau indiqué par les sondages, on n'a pas rencontré d'autres matériaux dont l'extraction ait exigé une tension indue de la part de la machine.

Naturellement, je ne pouvais attacher trop d'importance au fait de n'avoir pas pu me convaincre moi-même relativement à ces matériaux, d'après des essais faits en dehors des limites de l'excavation, particulièrement dans une formation où des morceaux de matière dure pouvaient se rencontrer ici et là en surfaces irrégulières. C'est pourquoi, convaincu de la sincérité de l'ingénieur dans sa décision relative à la classification, qu'il eût tort ou raison, je considérai qu'il n'était que juste de lui



fournir l'occasion de faire une déclaration écrite à ce sujet, et je lui écrivis dans ce but la lettre suivante:—

VICTORIA, C.-B., 7 janvier 1916.

A M. J. S. MACLACHLAN, ÉCR.,
Ingénieur-surveillant,
Quais de Victoria, Victoria, C.-B.

Cher monsieur,

RE *classification des matériaux d'excavation, quais de Victoria.*

"A part le roc solide, dans l'excavation, il y a une certaine quantité de matériaux durs qui ont été forés et minés avant d'être enlevés et qui, d'après les devis, tomberaient dans la classification du roc, si ces matériaux n'avaient pu, effectivement, être enlevés par une drague sans être minés.

"Maintenant, dans l'état actuel des travaux, l'excavation étant terminée, il m'est tout à fait impossible de faire la preuve concluante qu'on me demande, d'après des essais pratiqués en dehors de la surface couverte par les travaux, et qui, au mieux, ne peuvent donner que des indications informes et peut-être trompeuses.

"Des renseignements déjà obtenus, de vive voix ou autrement, je conclus que certaines de ces matières dures qui ont été forées et minées (à part le roc) recouvraient parfois directement la surface du roc solide, et quelquefois recouvraient du sable ou des matériaux mous, sous la forme d'une couche rigide d'une dureté et d'une épaisseur variables.

"Comme les données du forage tenues par les deux entrepreneurs sous votre surveillance, indiquent finalement la quantité de matière dure sur place, je comprends qu'on fait la part de la quantité de matériaux qu'on aurait pu draguer, recouvrant les couches dures mentionnées ci-dessus, en déduisant des sections de matières dures enregistrées d'après les données du forage, 2, ou six pieds, suivant les constatations faites à chaque section, et d'après votre propre jugement après discussion avec les inspecteurs.

"Ceci ne peut être correct qu'approximativement, mais je reconnais qu'il n'y a pas d'autre moyen d'arriver à des résultats plus précis.

"Je dois vous demander, cependant, d'étudier de nouveau et de plus près les registres, avec les inspecteurs; de voir si, en particulier, dans le cas des sections les plus suspectes, où on n'a fait qu'une déduction de 2 pieds seulement, la proportion de matière molle à déduire n'a pas été évaluée au-dessous de la réalité.

"Après que ceci aura été fait, je crois que les inspecteurs seront heureux d'avoir l'occasion, dans un cas pareil, de donner une déclaration sous serment au sujet de l'accomplissement de leurs devoirs, de la tenue et de la vérification des registres du forage, de la proportion des déductions mentionnées plus haut, le tout tel que leur travail peut l'embrasser et dans les termes que leur jugement et leur conscience leur inspireront.

"Je crois qu'il serait désirable aussi d'avoir votre propre déclaration sur ces points, et sur le fait que, à votre jugement, les matériaux durs rapportés, ou à rapporter en définitive, au prix du roc, n'auraient pas très bien pu s'enlever au moyen des dragues alors disponibles pour travaux à forfait sur la côte de la Colombie-Britannique.

"Je vous serais obligé, si vous le pouvez, de me faire tenir ces documents pour lundi ou mardi prochain, avec tous autres informations ou plans requis et actuellement en préparation.

Très sincèrement à vous,

(Signé) A. ST-LAURENT."

L'ingénieur résidant a répondu par un rapport qu'il a ensuite inséré dans une déclaration sous serment, citée intégralement ci-après, l'original étant annexé à ce rapport:

Dominion du Canada, province de la Colombie-Britannique, cité et comté de Victoria. } Au sujet de la construction des nouveaux docks océaniques, en la cité de Victoria.

Savoir:

"Je, JOHN MACLACHLAN, de la cité de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, membre associé de l'Institut des ingénieurs civils, Londres, et membre de l'Institut canadien des ingénieurs civils, déclare solennellement ce qui suit:

1. " J'ai onze ans d'expérience comme ingénieur en matière de travaux de havre et de dragage;

2. " Le service d'inspection des opérations de forage concernant la construction des nouveaux docks océaniques en la cité de Victoria, a été exécuté par MM. Frederick John Jones, Herbert Irvine et Robert Marshall Smith, qui ont fait des rapports par écrit, signés de leurs noms et montrant les résultats des opérations de chaque jour. Ces rapports ont été envoyés à mon bureau; ils paraissent avoir été faits au cours même des travaux et être le résultat des constatations faites par les dits inspecteurs, constatations qui s'accordent avec les constatations similaires et indépendantes faites par le représentant des entrepreneurs des dits travaux;

3. " Le 20 août 1915, quand j'eus pris mes conclusions au sujet de la classification et avant qu'aucun excédent de cubage n'eût été payé, je déclarai à l'ingénieur en chef que, avec son approbation, je me proposais de classifier comme " roc " des matériaux trouvés dans les fondations, qui ne pouvaient s'enlever au moyen de dragues et qui, aux termes du contrat, méritaient d'être classifiés comme " roc ". J'espérais à cette époque, vu qu'il s'agissait d'une forte dépense additionnelle, que le ministère enverrait un ingénieur pour s'enquérir de la chose. M. Valiquet, ingénieur, arriva à Victoria avant que ces travaux ne fussent terminés, à la fin d'octobre, et, après avoir fait une enquête complète au sujet de la classification, se déclara entièrement satisfait de ma recommandation;

4. " Les données telles qu'indiquées dans les dessins de l'entreprise, prises d'après les sondages primitifs pour évaluer la surface du roc et apparaissant en lignes parallèles à 100 pieds l'une de l'autre, ne constituent aucunement une preuve établissant que telle matière ne peut s'enlever au moyen d'une drague sans minage et qu'en conséquence elle peut être classifiée comme roc ou autrement.

5. " Le plan à l'échelle de 100 pieds au pouce, montrant les premiers forages et sondages d'essai est absolument insuffisant pour calculer même approximativement le volume de roc solide ou de matériaux durs qui couvrent ce dernier, tant parce que les forages d'essai sont trop éloignés les uns des autres pour donner un contour suffisamment détaillé, que parce que le foret employé dans ces essais aurait traversé des matériaux qui ne pouvaient s'enlever au moyen d'une drague et qui, par conséquent, dans le cours des opérations, devaient être minés et classifiés comme roc.

6. " Pendant le creusage, des mesurages ont été faits par ce bureau, correspondant avec les données de forage en carrés approximatifs de 4 pieds, à partir d'une installation de 4½ tonnes reposant sur une barre d'acier de 3 pouces et fonctionnant sous la pression de la vapeur; évidemment, une épreuve aussi sévère, si elle est convenablement conduite, ne peut manquer d'être exacte;

7. "Des plans soignés et précis, à l'échelle de 10 pieds au pouce, ont été préparés chaque jour par ce bureau, indiquant le travail accompli de jour en jour;

8. "Etant sur la drague avec A. St-Laurent, écr., assistant du sous-ministre des Travaux publics, le 4 janvier 1916, j'ai indiqué les méthodes de forage adoptées pour faire l'essai spécial en cours d'observation, alors que les matériaux pouvaient à peine être percés même quand un homme pesait de tout son poids sur le tuyau et que les deux autres ne pouvaient forcer le passage de l'eau. Si ma supposition est exacte, la pression sur les matériaux à la base du tuyau devait être de 250 livres au pouce carré.

"Il faut vaincre cette pression avant qu'aucune drague puisse fonctionner avec succès, et j'en suis encore à découvrir sur cette côte une drague, à part les dragues du gouvernement, qui vaincra cette pression particulièrement en opérant sur un plan incliné avec une longueur de bras de 46 pieds. Les forages primitifs avaient aussi été pratiqués en lignes parallèles distantes de 100 pieds, et en tenant compte de ce fait, j'ai fait remarquer à M. St-Laurent dans le contour plusieurs échancrures où, si les lignes de forage y avaient été pratiquées, un énorme volume de matière dure recouvrant le roc aurait échappé au calcul des quantités. Ces lignes irrégulières de contour indiquent aussi que les matériaux durs recouvrant le roc sont également irréguliers dans les plans horizontal et vertical, et j'attire avec soin l'attention sur ce point pour répondre à l'affirmation que les forages et essais actuels n'ont indiqué l'existence d'aucune couche dure recouvrant le roc, sauf en quelques rares endroits. Je ne connais pas les matériaux qui se trouvent en dehors des lignes draguées, et cela ne tranche pas la question non plus; mais je me rappelle très clairement le travail exécuté à l'intérieur des lignes spécifiées. Cet exemple n'est pas le seul qui démontre la défectuosité de ce système pour l'évaluation des matériaux durs et mous. A Vancouver on a employé les mêmes méthodes, et quand, subséquemment, les travaux ont été exécutés, on a trouvé que les matériaux durs excédaient les estimations de 100,000 verges cubes, d'après mes renseignements;

9. "Le plan primitif d'après lequel les travaux devaient être mis en train est fait à l'échelle de 100 pieds au pouce. Il ne s'y trouve pas une seule ligne ou un seul angle permettant de localiser les quais projetés par rapport à un ouvrage existant, sauf par l'emploi de l'échelle. Il fallait donc une connaissance étendue des mathématiques et une grande expérience dans les travaux de havre, pour situer correctement le chantier, ce qui a été fait sans l'aide du ministère. Agissant sur les instructions du ministère, M. Worsfold, ingénieur de district, a visité le chantier le 3 décembre 1915 et a trouvé la localisation des quais conforme aux plans primitifs. Depuis que M. St-Laurent est arrivé ici, et agissant suivant ses instructions, mon personnel s'est efforcé de calculer, d'après les dessins accompagnant les premières estimations, la quantité de roc à évaluer. On a obtenu la preuve concluante qu'aucune matière dure autre que le roc même n'a été comprise dans ces estimations, bien qu'il soit communément connu que dans toutes les entreprises d'excavation le terme *roc* perd sa signification technique et géologique; il est employé pour désigner d'autres matières qui exigent l'emploi du foret et de la mine et demandent à être traitées généralement comme le roc même. Au contraire, afin d'arriver approximativement aux chiffres de la liste, on a jugé nécessaire de faire des suppositions qu'aucun ingénieur pratique n'accepterait. La première supposition est que les matériaux, durs et mous, à l'arrière des caissons, doivent être enlevés seulement sur une distance de 2 pieds et en donnant un plan vertical. Les dessins indiquent un espace de 10 pieds avec une inclinaison de 1 par 1. Même sur terre, il est impossible de creuser une coupe verticale, et je ne connais certainement aucun type de drague qui puisse accomplir cet exploit;

10. "La deuxième supposition est à l'effet que l'excavation aux extrémités des quais n'a été pratiquée que sur une distance de 75 pieds dans chaque cas au lieu de 150 pieds. Cette supposition en entraîne une autre, c'est-à-dire que le remblai à ces endroits, composé de sable et de gravier, tiendrait comme un mur vertical sans appui sur une hauteur de 44 pieds, ce qui est absurde. Une troisième supposition, c'est que l'excavation n'a pas été pratiquée au delà d'une profondeur de 35 pieds; mais les devis réclament explicitement un pied de plus, ce qui, avec un pied de niveau en contre-bas, donne deux pieds de plus en profondeur qui ne sont pas compris dans les estimations primitives.

11. " La lettre de M. St-Laurent n'exige pas que j'établisse ces faits, mais en raison de la différence entre les quantités données dans les estimations et celles calculées par ce bureau durant l'excavation; en raison aussi du fait que les estimations primitives ne comprenaient pas d'autre matière dure que le roc même, je considère qu'il n'est que juste pour moi de les mentionner.

12. " La comparaison entre les résultats obtenus dans les données des premiers sondages exécutés sur des lignes parallèles distantes de 100 pieds, et ceux que ce bureau a enregistrés dans des carrés situés à environ 4 pieds de distance l'un de l'autre pendant que les travaux se poursuivaient, est une réponse complète aux paragraphes de la lettre de M. St-Laurent concernant les différents matériaux rencontrés.

13. "La machine employée au forage des matériaux pendant l'excavation peut être considérée comme un type parfait d'appareil enregistreur pour les surfaces dures. Elle comporte cinq forets dont chacun supporte à la pointe, sans compter la pression de la vapeur, un poids d'environ 4½ tonnes. Ce poids repose sur une butte de trois pouces et, avec la pression de la vapeur, enfonce la pointe dans toute matière molle; quand la pointe se trouve subitement arrêtée par un corps dur, on donne un coup de sifflet à l'inspecteur de service et on enregistre la hauteur de l'acier constatée par lui et le représentant de l'entre- [illegible] de reprendre les opérations. Ces entrées donnent la surface du corps dur qui a été classifié comme matière qui ne peut s'enlever au moyen d'une drague, et qui, par conséquent, est considérée comme un roc pour les fins de l'entreprise. Cet emploi de machinerie pour trouver une surface dure élimine entièrement l'élément d'appréciation personnelle qui ne peut manquer d'entrer dans les systèmes de sondages appliqués par des hommes qui se servent d'une pompe foulante et d'un tuyau, comme dans le cas des premières estimations. Dans tous les cas, les matériaux entre la surface dure ainsi trouvée et trois ou quatre pieds au-dessous du niveau spécifié ont été forés et minés.

14. "Dans quelques cas, avant que le niveau n'eût été atteint, la couche de matière dure a fait place à une couche de matière molle qui, dans mon opinion, pouvait s'enlever au moyen d'une drague. Il est extrêmement difficile d'observer exactement à quelle profondeur le foret commençait à pénétrer dans ces matériaux plus mous, parce que tout à coup le foret et la lourde pression dont il était surchargé s'enfonçait rapidement après avoir transpercé la matière dure. J'ai fait des observations personnelles et j'ai eu dans le temps avec les inspecteurs des conférences continuelles sur la classification; et d'après les renseignements obtenus, j'ai fait certaines déductions qui, au meilleur de ma connaissance, sont exactes. Incidemment, on pourrait remarquer que les entrepreneurs ont protesté vigoureusement contre l'importance des déductions.

15. " Depuis que j'ai reçu la lettre de M. St-Laurent, l'inspecteur Jones, l'un de ceux qui étaient de service, a été amené devant M. St-Laurent et la question des deux pieds de déduction dans le bassin de l'ouest, mentionnée dans la lettre, a été discutée. Comme devant moi antérieurement, M. Jones a déclaré catégoriquement que la déduction de deux pieds était en excédent de ce qu'il considérait juste et raisonnable, attendu que dans la plus grande partie de cette surface il avait fallu appliquer le foret à chaque pied de terrain. A ce

propos, il convient de déclarer que les inspecteurs, MM. Jones et Smith, sont des hommes âgés et respectables, résidant à Victoria depuis plusieurs années et employés tous deux par le conseil municipal, comme inspecteurs d'entreprises importantes de la cité. Ils ont donné entière satisfaction en cette qualité et ils m'étaient spécialement recommandés pour cette raison par M. G. H. Barnard, M.P. L'autre inspecteur, M. Irvine, est aussi un homme compétent, mais il n'a été employé que peu de temps à ce travail.

16. " D'autres particularités relatives à la dureté des matériaux forés jetteront probablement quelque lumière sur le sujet; ce sont: le temps employé au forage des trous—environ 8 pieds à l'heure, temps qui sera considérablement diminué si on tient compte des réductions faites pour la classification;—la quantité de " gelignite " employée, savoir: 47,000 livres; et la proximité des trous—4 pieds de distance, en moyenne. Le calcul le plus élémentaire montrera qu'on ne pouvait employer en aucune circonstance 47,000 livres de " gelignite ", qui est un haut explosif, pour excaver 4,300 verges cubes de roc, la quantité primitivement évaluée. D'autre part, bien qu'elle ne constitue pas une vérification exacte, la quantité de gelignite donne à peu près 1½ livre d'explosif par verge cube de matière dure excavée et classifiée *roc*, ce qui est au moins une quantité moyenne pour le roc même.

17. " Je dois attirer l'attention sur un fait important: c'est que même avec la quantité de poudre dépensée, la drague excavatrice utilisée ne pouvait pas terminer l'excavation de la tranchée même après le minage; en trois occasions différentes, il fallut repasser sur les lieux pour forer et miner de nouveau.

18. " Une autre comparaison que je suggère, c'est celle entre les premiers plans dessinés à 100 pieds au pouce et ceux dressés par ce bureau, dessinés à 10 pieds au pouce, d'après les données obtenues pendant l'exécution même des travaux, et qui sont par conséquent beaucoup plus exacts et plus dignes de foi. Je suis plus que fier des méthodes employées dans la préparation de tous les plans et registres sous ma direction, et je suis plus que désireux de prouver qu'on a suivi un système concis, abrégé et exact pour montrer quelle somme de travail exécuté. Les méthodes adoptées sont le fruit de onze années d'expérience variées acquises dans différents pays en matière de dragage et de travaux généraux de havre.

" Et je fais cette déclaration solennelle la croyant concieucieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, en vertu de la Loi de preuve au Canada ".

Déclaré devant moi en la cité de Victoria, C.-B., ce 11e jour de janvier 1916. (Signé J. S. MACLACHLAN.

(Signé) H. A. MACLEAN,

Notaire public en et pour la province de la Colombie-Britannique.

Plusieurs des questions touchées dans la déclaration sous serment ont déjà été traitées dans d'autres parties de ce rapport. J'adhère absolument à quelques opinions exprimées, mais le résultat de mon enquête me force à contester certaines des conclusions prises. Je vais relever les points qui concernent la supposition en question.

Dans le paragraphe 8, l'ingénieur résidant, après avoir parlé des métohdes adoptées pour les sondages et de la pression censée avoir été exercée pour le forage de certaines matières, dit:

"Il faut vaincre cette pression avant qu'aucune drague puisse fonctionner avec succès, et j'en suis encore à découvrir sur cette côte une drague, à part

les dragues du gouvernement, qui vaincra cette pression, particulièrement en opérant sur un plan incliné avec un bras de 46 pieds."

C'est là virtuellement une admission que les matériaux pouvaient s'enlever au moyen d'une certaine classe de dragues puissantes, et les dragues du gouvernement en Colombie-Britannique ne sont pas des machines d'une puissance exceptionnelle. Citons encore le devis:

"Tous les matériaux recouvrant le roc, qui ne peuvent s'enlever au moyen d'une drague, seront considérés comme de la terre."

S'il faut s'en tenir strictement à la clause, elle a pour effet de rejeter dans la classe dite terre tout cet excédent de matériaux autres que le roc.

La décision de l'ingénieur, semble-t-il, s'est appuyée sur le fait que l'outillage de l'entrepreneur installé au chantier s'étant trouvé insuffisant, on a eu recours au forage et au minage pour dégager les matériaux, comme cela se pratique quelquefois; et par suite de l'impossibilité où on se trouvait de se procurer dans la localité un outillage plus puissant, l'ingénieur s'est cru justifié de rapporter au prix du roc les matériaux ainsi forés (bien qu'il fût possible de les enlever au moyen de dragues plus puissantes), interprétation que le devis n'autorise évidemment pas. Je reconnais, cependant, les difficultés et le dilemne où l'ingénieur s'est trouvé placé par suite de l'absence probable de dragues plus puissantes, immédiatement disponibles sur la côte de la Colombie-Anglaise, pour les compagnies de dragage.

Dans les paragraphes 12, 13, 14 et 15, l'ingénieur décrit la méthode suivie pour le forage et la détermination de la profondeur des matières dures; il dit aussi comment des déductions ont été faites pour la matière molle quand le foret avait traversé une couche dure pour tomber de nouveau dans la matière molle.

En fait, la méthode ne peut pas être tout à fait sûre, attendu que le foret qui s'enfonce chargé de tout son poids dans la matière molle de la surface, est exposé à se trouver parfois arrêté par des cailloux, du gravier, du sable et du gravier compacts, etc., avant d'atteindre le vrai roc ou le tuf; et il en résulte la constatation erronée de la présence du roc rémunérateur à une élévation supérieure au niveau réel.

Une inspection attentive des registres de forage, en considérant la marche des forets à travers les matériaux à partir du début de l'opération, démontre la vérité de cette observation.

A la lecture du paragraphe 14, il est aisé d'imaginer que les déductions faites peuvent errer dans une mesure importante.

Il est évident aussi que pour un inspecteur seul placé sur un chaland portant cinq forets, " il est extrêmement difficile d'observer exactement la hauteur à laquelle le foret commence à pénétrer dans la matière molle, étant donné que le foret et la charge superposée s'enfoncent subitement dans la matière molle, après avoir percé la matière dure." Dans les situations de ce genre, il aurait fallu employer un plus grand nombre d'inspecteurs, afin que le même homme n'eût pas plus d'un ou deux forets à surveiller pour obtenir des données plus exactes et plus complètes au sujet de la profondeur réelle du forage, dans la matière vraiment dure.

Forage—Dans le paragraphe 16 de la déclaration, il est dit: " D'autres particularités relatives à la dureté des matériaux forés jetteront probablement quelque lumière sur le sujet; ce sont le temps employé au forage des trous—environ 8 pieds à l'heure, temps qui sera beaucoup moindre si on tient compte des réductions faites pour la classification..."

Dans le creusage du roc, la moyenne du forage en pieds-heures se déduit du nombre total de pieds forés divisé par le nombre d'heures de forage effectif. Cette proportion peut varier suivant l'interprétation de ce qui peut constituer le temps perdu au cours des opérations.

Dans le cas présent, cependant, la moyenne obtenue par déduction n'a aucune valeur indicatrice de la quantité de matériaux assez durs pour être classés comme roc,

ANNEXE No 1

à cause du forage dans deux catégories de matériaux entièrement différents et où la rapidité des opérations varie considérablement.

Le roc de Victoria est un gneiss dur ou granit stratifié. Une analyse attentive des registres de forage montre que le taux du forage de certaines matières classifiées comme roc est de 20 pieds, dans quelques cas, plus de 80 pieds par heure de forage, contre 3 pieds et moins dans le roc réel.

Je donne ci-après une comparaison entre deux surfaces déterminées où, dans un cas, on n'a foré que du roc véritable, et, dans l'autre cas, d'*autres matières* seulement.

Forage du roc réel.—En supposant la pleine durée des quarts, la marche du forage, pour l'aire en question, a été d'environ 1·8 pied linéaire à l'heure, variant entre un minimum de 1·4 pied linéaire et un maximum de 2·2 pieds linéaires. Déduction faite du temps perdu, et en prenant pour base le temps où les forets travaillaient réellement, plus le temps nécessaire au changement des forets, la moyenne du forage en pieds par foret-heure a été d'environ 2·7 pieds linéaires, variant entre un minimum de 2·4 pieds linéaires et un maximum de 3 pieds.

Forage de la matière dure.—Dans le bassin occidental, où se trouve la plus forte excavation de roc, ainsi que la plus forte quantité de *matière dure* rapportée comme roc, il y a une surface à peu près égale au cinquième de l'emplacement déblayé pour tout l'ouvrage, où, positivement, le vrai roc massif plongeait profondément au-dessous du niveau et ne pouvait, par conséquent, se rencontrer sous les forets.

Une assez grande quantité de matériaux rapportés au prix du roc apparaît dans cette aire, et voici le résultat de l'analyse des travaux de forage dans la localité:

L'embarcation employée était une chaloupe de première à cinq forets travaillant généralement le matin et l'après-midi par quarts de huit et neuf heures chacun.

On a travaillé l'aire en question en quatre jours de 333·5 foret-heures au total. Le nombre des trous forés pendant ce laps de temps est de 839, chiffre anormalement élevé par rapport au forage du roc ordinaire. Le forage a été de 8,625·2 pieds (sur un total de 46,270 pieds pour l'entreprise entière), une profondeur moyenne de 10·2 pieds pour chaque trou.

En supposant que les cinq forets aient pu travailler continuellement sans aucune perte de temps, cela donnerait une moyenne de 26 pieds linéaires à l'heure, variant entre un minimum de 16·3 pieds linéaires et un maximum de 41·3 pieds linéaires.

Mais ceci ne donne pas une idée juste de la rapidité avec laquelle ces matériaux ont été forés. Quelques forets ont été souvent inactifs et le grand nombre de trous faits en un temps relativement court exigeait un nombre égal de changements d'un trou à l'autre et de rang à rang, changements qui représentent une proportion de temps perdu plus considérable que dans le forage du vrai roc.

En déduisant le temps perdu de ce chef, réduit au minimum, et en prenant pour base le temps pendant lequel les forets ont travaillé effectivement tout le temps nécessaire au nettoyage des trous, à l'attente de l'équipe de chargement et au minage, la moyenne du forage en pieds par foret et par heure est de 65 pieds linéaires, variant entre un minimum de 49 pieds linéaires et un maximum de 97 pieds linéaires.

Les matériaux placés au-dessous du niveau atteint, dans cette aire, se composent de sable parfois mélangé de gravier et de pierres ou petits cailloux.

Dans toutes les autres surfaces forées, les matériaux recouvrant le roc massif étaient virtuellement les mêmes que ceux mentionnés plus haut, avec, en plus, des pochettes d'argile et de gravier compact; mais comme aucune donnée ou élévation n'a été prise quand les travaux ont été exécutés, il est impossible de déterminer séparément la marche par heure du forage dans les autres localités.

Dans ces conditions, il est évident que ces matériaux ne peuvent pas être classifiés comme étant au prix du roc.

NOTE.—Les registres des entrepreneurs montrent que dans plusieurs cas le temps réellement employé au forage, au chargement et au déchargement des trous de 18 à 20 pieds de profondeur ne dépassait pas cinq minutes.

Conclusion.—Je dois donc rejeter ces données comme fournissant de bonnes indications sur la quantité de roc dans l'ouvrage et je me crois justifiable de conclure des faits présentés, aussi bien que des admissions de l'ingénieur résidant, que les matériaux auraient pu être enlevés au moyen de dragues appropriées; qu'une partie de cette grande quantité de roc rapportée pour paiement en plus de la qualité primitive, provient d'erreurs de jugement dans les méthodes de constatation, dans la classification et dans l'interprétation des devis.

A mon avis, la quantité maximum à payer au prix du roc est de 13,060 verges cubes, calculées d'après les premiers sondages d'essai qui ont été jugés exacts et dignes de foi, tous les matériaux excédant ce chiffre devant être classifiés comme terre.

La surface du roc étant très inégale, il n'est pas douteux qu'il ait existé entre les lignes de sondages des dépressions qui, je crois, ont été très bien évaluées par une large interprétation des sondages, lors de la préparation des sections pour le calcul des quantités.

On recommande de payer en entier les 13,060 verges cubes de roc, seulement quand l'ingénieur aura déclaré que les entrepreneurs ont pleinement atteint le niveau en contre-bas.

Si le creusage supplémentaire d'un pied au-dessous du niveau requis, dont le devis autorise le paiement, ne devait être exécuté qu'en partie, il y aurait une légère réduction à faire sur la quantité mentionnée ci-dessus.

REMPLAGE ENTRE LES CAISSONS ET EN ARRIÈRE DU CLOISONNAGE.

La quantité indiquée dans le cédule est de 1,094,000 verges cubes et le prix est de 45 cents.

Une petite partie seulement de ce remplage a été exécutée.

En raison d'affirmations qui ont été faites, j'ai examiné certaines questions se rapportant à cette partie des travaux.

L'outillage du ministère, travaillant dans le port intérieur, a déposé sur cet emplacement une petite quantité de matériaux dragués. Je me suis assuré qu'aucune partie de ces matériaux n'ont été inclus dans les estimations intérimaires produites.

Les matériaux d'excavation pris sur l'emplacement du chantier par les entrepreneurs, et pour l'enlèvement desquels ces derniers sont payés au prix de l'entreprise, ont été déposés comme remplage et on se demande s'ils doivent être considérés comme remplage rémunérés au prix de l'entreprise.

Le devis déclare: "Tout matériel de remplage sera payé à la verge cube mesurée sur place après dépôt."

Il n'y a dans le devis aucune clause traitant de l'emploi des matériaux d'excavation enlevés en vertu du contrat, mais il est d'usage que l'ingénieur puisse ordonner que ces matériaux soient rejetés comme déchets ou employés dans les travaux, s'ils sont propres au remplage.

Je suis d'avis qu'un cubage égal au volume excavé, (pour lequel les entrepreneurs sont payés) et déversé comme remplage, soit déduit de la quantité totale de remplage quand les mesurages finals seront effectués sur place, attendu que les matériaux d'excavation ainsi déversés n'ont pas nécessité de nouvelle manutention.

En l'absence de toute clause spéciale réglant ce point, je suggérerais que l'ingénieur en chef rende une décision en vertu des pouvoirs que le contrat lui accorde, afin de prévenir une controverse et des réclamations possibles et de fournir une direction à l'ingénieur surveillant.

ANNEXE No 1

FONDATION EN PIERRAILLE.

Partout où la profondeur de l'eau dépasse 36 pieds à marée basse, les plans et devis pourvoient à l'établissement d'un terrassement en cailloux, de 50 pieds de largeur au sommet, avec talus de 1½ à 1, pour former des assises de coffrage.

La quantité requise d'après la cédule était de..	272,200	tonnes
Quantité actuellement placée dans le chantier	369,000	"
Ou excédent actuel..	96,800	"

J'ai fait une enquête en cette matière et je trouve que la nature du fond est telle qu'une grande partie de la pierre déversée s'enfonce dans la matière molle qui forme le lit de la mer.

L'excédent est donc causé par l'enlisement, vu que ce terrassement de pierraille représente un poids énorme, car en certains endroits il atteint une hauteur de 20 et 30 pieds.

En calculant la quantité primitive de 272,200 tonnes, on n'a fait aucune part à l'enlisement possible. Naturellement, il est évident que personne ne peut prédire à l'avance l'étendue de l'enlisement qui peut se produire, et toute estimation faite en quantités déterminées ne peut être que conjecturale.

C'est pourquoi, pour les travaux sous-marins exécutés dans ces conditions, l'exactitude des quantités préparées pour une estimation est toujours plus ou moins incertaine.

J'ai examiné soigneusement les méthodes employées pour mesurer la pierre déversée sur place, et je puis attester qu'elles étaient appliquées avec soin et exactitude et qu'on tenait chaque jour un compte parfait des quantités.

Un affaissement plus considérable se produira probablement quand les coffrages auront été placés sur ces fondations, et on pourra ajouter un léger excédent en béton massif au sommet du mur.

Dans sa lettre du 2 décembre dernier, l'auditeur général dit avoir vu une déclaration solennelle faite par un mécanicien de la drague, et portant que, jusqu'au 10 août dernier, on n'avait pas dragué plus de 600 verges cubes de roc dans les fondations des quais de Victoria, pendant que les estimations intérimaires, à la fin de ce mois, donnent 18,288 verges cubes.

L'ingénieur résidant donne les explications suivantes:

"En réponse à cela, je prends la liberté de renvoyer à la liste ci-jointe, qui montre le volume de *roc* certifié pour chaque mois depuis le commencement des opérations et aussi la somme de travail fait par mois tel que calculé d'après les plans préparés chaque jour conformément aux rapports quotidiens des inspecteurs de service.

"Dans le mois de juin, il a été impossible de calculer, à temps pour les estimations mensuelles, la quantité approximative de travail exécuté; mais pour les mois de juin et juillet, le volume réel, calculé d'après les plans, a été de 4,815 verges cubes, pendant que le volume certifié pour ces deux mois était de 4,783 verges cubes.

"Pendant le mois d'août, le volume de *roc* foré, miné et excavé, tel que calculé d'après les plans, s'élève à 17,637 verges cubes, pendant que le volume certifié pour le mois est de 13,505 verges cubes; en septembre, le volume, calculé d'après les plans, est de 9,938 verges cubes, tandis que le volume certifié est de 7,000 verges cubes.

"Dans tous les cas, sauf dans le mois de juin, le volume certifié est audessous de la somme réelle de travail exécuté.

"A titre de référence supplémentaire, je vous renvoie aux dessins accompagnant cette lettre et préparés quotidiennement par ce bureau, d'après les don-

nées transmises chaque jour par les inspecteurs; sur ces dessins la somme de travail exécuté chaque mois est peinte en couleurs différentes.

"Votre obéissant,

"(Signé) J. S. MACLACHLAN,
"Ingénieur résidant."

—	Volume certifié par mois.		Total.	Volume des matériaux réellement excavés par mois, calculé d'après les plans.
	Forage et excavation.	Minage sans excavation.		
	verges cubes.	verges cubes.	verges cubes.	verges cubes.
Juin	864	....	864	
Juillet	2,319	1,600	3,919	4,815
Août	10,000	3,505	13,505	17,637
Septembre	7,000	....	7,000	9,938
Octobre	5,105	....	....	

PRÉPARATION DES ESTIMATIONS INTÉRIMAIRES DES TRAVAUX.

L'ingénieur résidant a attiré mon attention sur le fait qu'on l'a critiqué pour avoir exigé des entrepreneurs de produire leurs quantités relativement aux progrès des travaux, dans le but de préparer ses estimations intérimaires mensuelles.

Il explique qu'il a fait cela simplement pour comparer les chiffres des entrepreneurs avec les quantités préparées par son bureau, d'après ses propres données, et pour régler immédiatement toute différence importante qui pourrait causer quelque discussion, avant de transmettre les estimations intérimaires en vue du paiement.

Je dois dire que c'est une pratique commune de comparer les quantités de travail exécuté, telles qu'enregistrées au bureau de l'ingénieur, avec celles de l'entrepreneur, avant d'envoyer les estimations intérimaires.

Si les quantités ne s'accordent pas absolument, on discute la question et on rectifie toute erreur découverte, avant d'envoyer les quantités pour paiement.

Ceci prévient bien des discussions après que les paiements ont été faits.

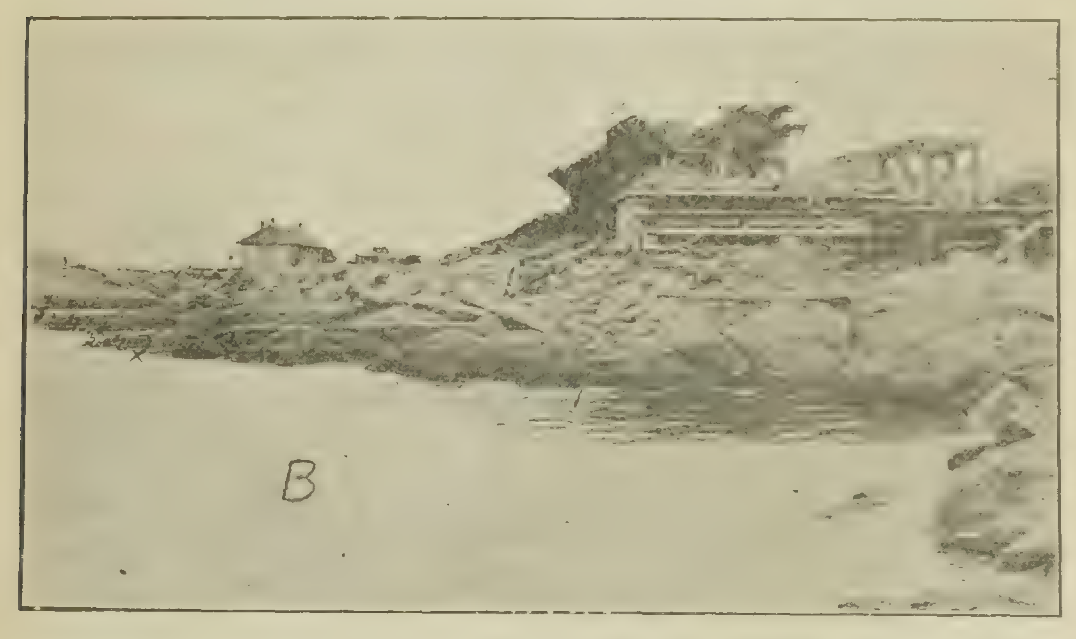
Respectueusement soumis,

A. ST.-LAURENT,
Assistant sous-ministre.

ANNEXE No 1

MESURAGE DES POINTS INDIQUÉS SUR LES PHOTOGRAPHIES DES QUAIS DU BORD DE L'EAU, À VICTORIA.

N°	Description.	Longueur, pieds.	Largeur, pieds.	Profond, pieds.	Hauteur, pieds.	Remarques.
1	Ligne de côte............	150	....	....	....	Le roc s'incline brusquement.
2	Pointe de roc (1)........	24	20	....	3	Inclinaison abrupte.
3	Anse	......	7	....	......	
4	Pointe de roc (2).........	28	15	....	2	Le roc s'incline graduellement.
5	Ouverture en travers de la jetée Jacksons.... ...	76	130	....	....	



Vue du rivage en arrière des cloisonnages, montrant l'inégalité de la formation rocheuse. La distance entre le rivage et le cloisonnage varie entre 200 et 400 pieds.

NOTE.—Les mesurages sont pris des points indiqués sur la photographie ci-dessus et placés aussi près que possible de l'indicateur de marée, 4 pieds 5 pouces à 5 pieds.

PIECE A.

Dominion du Canada, province de la Colombie-Britannique, cité et comté de Victoria.	Au sujet de la construction des nouveaux docks océaniques, en la cité de Victoria.

Savoir:

Je, JOHN MACLACHLAN, de la cité de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, membre associé de l'Institut des ingénieurs civils, Londres, et membre de l'Institut canadien des ingénieurs civils, déclare solennellement ce qui suit:

1. J'ai douze ans d'expérience comme ingénieur en matière de travaux de havre et de dragage.

2. Le service d'inspection des opérations de forage concernant la construction des nouveaux docks océaniques en la cité de Victoria, a été exécuté par MM. Frederick John Jones, Herbert Irvine et Robert Marshall Smith, qui ont fait des rapports par écrit, signés de leurs noms et montrant les résultats des opérations de chaque jour. Ces rapports ont été envoyés à mon bureau; ils paraissent avoir été faits au cours même des travaux et être le résultat des constatations faites par les dits inspecteurs, constatations qui s'accordent avec les constatations similaires et indépendantes faites par le représentant des entrepreneurs des dits travaux.

3. Le 20 août 1915, quand j'eus pris mes conclusions au sujet de la classification, et avant qu'aucun excédent de cubage n'eût été payé, je déclarai à l'ingénieur en chef, que, avec son approbation, je me proposais de classifier comme *roc* des matériaux trouvés dans les fondations, qui ne pouvaient s'enlever au moyen de dragues et qui, aux termes du contrat, méritaient d'être classifiés comme *roc*. J'espérais à cette époque, vu qu'il s'agissait d'une forte dépense additionnelle, que le ministère enverrait un ingénieur pour s'enquérir de la chose. M. Valiquet, ingénieur surintendant, arriva à Victoria avant que ces travaux ne fussent terminés, à la fin d'octobre, et, après avoir fait une enquête complète au sujet de la classification, se déclara entièrement satisfait de ma recommandation.

4. Les données telles qu'indiquées dans les dessins de l'entreprise, prises d'après les forages primitifs pour évaluer la surface du roc, et apparaissant en lignes parallèles à 100 pieds l'une de l'autre, ne constituent aucunement une preuve établissant que telle matière ne peut s'enlever au moyen d'une drague sans minage et qu'en conséquence elle peut être classifiée comme roc ou autrement.

5. Le plan à l'échelle de 100 pieds au pouce, montrant les premiers forages et sondages d'essai, est absolument insuffisant pour calculer même approximativement le volume de roc solide ou de matériaux durs qui couvrent ce dernier, tant parce que les forages d'essai sont trop éloignés les uns des autres pour donner un contour suffisamment détaillé, que parce que le foret employé dans ces essais aurait traversé des matériaux qui ne pouvaient s'enlever au moyen d'une drague et qui, par conséquent, dans le cours des opérations, devaient être minés et classifiés comme roc.

6. Pendant le creusage, des mesurages ont été faits par le bureau, correspondant avec les données de forage en carrés approximatifs de 4 pieds à partir d'une installation de 4½ tonnes reposant sur une barre d'acier de 3 pouces et fonctionnant sous la pression de la vapeur; évidemment, une épreuve aussi sévère, si elle est convenablement conduite, ne peut manquer d'être exacte.

7. Des plans soignés et précis, à l'échelle de 10 pieds au pouce, ont été préparés chaque jour par ce bureau, indiquant le travail accompli de jour en jour.

8. Etant sur la drague avec A. St-Laurent, écr., assistant du sous-ministre des Travaux publics, le 4 janvier 1916, j'ai indiqué les méthodes de forage adoptées pour faire l'essai spécial en cours d'observation, alors que les matériaux pouvaient à peine être percés même quand un homme pesait de tout son poids sur le tuyau et que les deux autres ne pouvaient forcer le passage de l'eau. Si ma supposition est exacte, la

pression sur les matériaux à la base du tuyau devrait être de 250 livres au pouce carré. Il faut vaincre cette pression avant qu'aucune drague puisse fonctionner avec succès, et j'en suis encore à découvrir sur cette côte une drague, à part les dragues du gouvernement, qui vaincra cette pression, particulièrement en opérant sur un plan incliné avec une longueur de bras de 46 pieds. Les forages primitifs avaient aussi été pratiqués en lignes parallèles distantes de 100 pieds, et en tenant compte de ce fait, j'ai fait remarquer à M. St-Laurent, dans le contour, plusieurs échancrures, où, si les lignes de forage y avaient été pratiquées, un énorme volume de matière dure recouvrant le roc aurait échappé au calcul des quantités. Ces lignes irrégulières de contour indiquent aussi que les matériaux durs recouvrant le roc sont également irréguliers dans les plans horizontal et vertical, et j'attire avec soin l'attention sur ce point pour répondre à l'affirmation que les forages et essais actuels n'ont indiqué l'existence d'aucune couche dure recouvrant le roc, sauf en quelques rares endroits. Je ne connais pas les matériaux qui se trouvent en dehors des lignes draguées, et cela ne tranche pas la question non plus; mais je me rappelle très clairement le travail exécuté à l'intérieur des lignes spécifiées. Cet exemple n'est pas le seul qui démontre la défectuosité de ce système pour l'évaluation des matériaux durs et mous. A Vancouver, on a employé les mêmes méthodes, et quand, subséquemment, les travaux ont été exécutés, on a trouvé que les matériaux durs excédaient les estimations de 100,000 verges cubes, d'après mes renseignements.

9. Le plan primitif, d'après lequel les travaux devaient être mis en train, est fait à l'échelle de 100 pieds au pouce. Il ne s'y trouve pas une seule ligne ou un seul angle permettant de localiser les quais projetés par rapport à un ouvrage existant, sauf par l'emploi de l'échelle. Il fallait donc une connaissance étendue des mathématiques et une grande expérience dans les travaux de havrage pour situer correctement le chantier, ce qui a été fait sans l'aide du ministère. Agissant sur les instructions du ministère, M. Worsfold, ingénieur de district, a visité le chantier le 3 décembre 1915 et a trouvé la localisation des quais conforme aux plans primitifs. Depuis que M. St-Laurent est arrivé ici, et agissant suivant ses instructions, mon personnel s'est efforcé de calculer, d'après les dessins accompagnant les premières estimations, les quantités de roc à évaluer. On a obtenu la preuve concluante qu'aucune matière dure autre que le roc même n'a été comprise dans ces estimations, bien qu'il soit communément connu que dans toutes les entreprises d'excavation le terme *roc* perd sa signification technique et géologique; il est employé pour désigner d'autres matières qui exigent l'emploi du foret et de la mine et demandent à être traitées généralement comme le roc même. Au contraire, afin d'arriver approximativement aux chiffres de la liste, on a jugé nécessaire de faire des suppositions qu'aucun ingénieur pratique n'accepterait. La première supposition est que les matériaux, durs et mous, à l'arrière des caissons, doivent être enlevés seulement sur une distance de 2 pieds et en donnant un plan vertical. Les dessins indiquent un espace de 10 pieds avec une inclinaison de 1 par 1. Même sur terre, il est impossible de creuser une coupe verticale, et je ne connais certainement aucun type de drague qui puisse accomplir cet exploit.

10. La deuxième supposition est à l'effet que l'excavation aux extrémités des quais n'a été pratiquée que sur une distance de 75 pieds dans chaque cas, au lieu de 150 pieds. Cette supposition en entraîne une autre, c'est-à-dire que le remblai à ces endroits, composé de sable et de gravier, tiendrait comme un mur vertical sans appui sur une hauteur de 44 pieds, ce qui est absurde. Une troisième supposition, c'est que l'excavation n'a pas été pratiquée au delà d'une profondeur de 35 pieds; mais les devis réclament explicitement un pied de plus, ce qui, avec un pied de niveau en contre-bas, donne deux pieds de plus en profondeur qui ne sont pas compris dans les estimations primitives.

11. La lettre de M. St-Laurent n'exige pas que j'établisse ces faits, mais en raison de la différence entre les quantités données dans les estimations et celles calculées par ce bureau durant l'excavation; en raison aussi du fait que les estimations primitives ne comprenaient pas d'autre matière dure que le roc même, je considère qu'il n'est que juste pour moi de les mentionner.

12. La comparaison entre les résultats obtenus dans les données des premiers sondages, exécutés sur des lignes parallèles distantes de 100 pieds, et ceux que ce bureau a enregistrés dans des carrés situés à environ 4 pieds de distance l'un de l'autre, pendant que les travaux se poursuivaient, est une réponse complète aux paragraphes de la lettre de M. St-Laurent concernant les différents matériaux rencontrés.

13. La machine employée au forage des matériaux pendant l'excavation peut être considérée comme un type parfait d'appareil enregistreur pour les surfaces dures. Elle comporte cinq forets dont chacun supporte à la pointe, sans compter la pression de la vapeur, un poids d'environ 4½ tonnes. Ce poids repose sur une bitte de trois pouces et, avec la pression de la vapeur, enfonce la pointe dans toute matière molle; quand la pointe se trouve subitement arrêtée par un corps dur, on donne un coup de sifflet à l'inspecteur de service et on enregistre la hauteur de l'acier constatée par lui et le représentant de l'entrepreneur, avant de reprendre les opérations. Ces entrées donnent la surface du corps dur qui a été classifié comme matière qui ne peut s'enlever au moyen d'une drague, et qui, par conséquent, est considérée comme *roc* pour les fins de l'entreprise. Cet emploi de machinerie pour trouver une surface dure élimine entièrement l'élément d'appréciation personnelle qui ne peut manquer d'entrer dans les systèmes de sondages appliqués par des hommes qui se servent d'une pompe foulante et d'un tuyau comme dans le cas des premières estimations. Dans tous les cas, les matériaux entre la surface dure ainsi trouvée et trois ou quatre pieds au-dessous du niveau spécifié ont été forés et minés.

14. Dans quelques cas, avant que le niveau n'eût été atteint, la couche de matière dure a fait place à une couche de matière molle qui, dans mon opinion, pouvait s'enlever au moyen d'une drague. Il est extrêmement difficile d'observer exactement à quelle profondeur le foret commençait à pénétrer dans ces matériaux plus mous, parce que, tout à coup, le foret et la lourde pression dont il était surchargé s'enfonçaient rapidement après avoir transpercé la matière dure. J'ai fait des observations personnelles et j'ai eu dans le temps avec les inspecteurs des conférences continuelles sur la classification; et d'après les renseignements obtenus, j'ai fait certaines déductions qui, au meilleur de ma connaissance, sont exactes. Incidemment, on pourrait remarquer que les entrepreneurs ont protesté vigoureusement contre l'importance des déductions.

15. Depuis que j'ai reçu la lettre de M. St-Laurent, l'inspecteur Jones, l'un de ceux qui étaient de service, a été amené devant M. St-Laurent et la question des deux pieds de déduction dans le bassin de l'ouest, mentionnée dans la lettre, a été discutée. Comme devant moi antérieurement, M. Jones a déclaré catégoriquement que la déduction de deux pieds était en excédent de ce qu'il considérait juste et raisonnable, attendu que dans la plus grande partie de cette surface il avait fallu appliquer le foret à chaque pied de terrain. A ce propos, il convient de déclarer que les inspecteurs, MM. Jones et Smith sont des hommes âgés et respectables, résidant à Victoria depuis plusieurs années et employés tous deux par le conseil municipal comme inspecteurs d'entreprises importantes de la cité. Ils ont donné entière satisfaction en cette qualité et ils m'étaient spécialement recommandés pour cette raison par M. G. H. Barnard, M.P. L'autre inspecteur, M. Irvine, est aussi un homme compétent, mais il n'a été employé que peu de temps à ce travail.

16. D'autres particularités relatives à la dureté des matériaux forés jetteront probablement quelque lumière sur le sujet; ce sont—le temps employé au forage des trous—environ 8 pieds à l'heure, temps qui sera considérablement diminué si on tient compte des réductions faites pour la classification;—la quantité de "gelignite" employée, savoir: 47,000 livres; et la proximité des trous—4 pieds de distance, en moyenne. Le calcul le plus élémentaire montrera qu'on ne pouvait employer en aucune circonstance, 47,000 livres de "gelignite", qui est un puissant explosif, pour excaver 4,300 verges cubes de roc, la quantité primitivement évaluée. D'autre part, bien qu'elle ne constitue pas une vérification exacte, la quantité de gelignite donne à peu près 1½ livre d'explosif par verge cube de matière dure excavée et classifiée *roc*, ce qui est au moins une quantité moyenne pour le roc même.

ANNEXE No 1

17. Je dois attirer l'attention sur un fait important: c'est que même avec la quantité de poudre dépensée, la drague excavatrice utilisée ne pouvait pas terminer l'excavation de la tranchée même après le minage; en trois occasions différentes, il fallut repasser sur les lieux, pour forer et miner de nouveau.

18. Une autre comparaison que je suggère, c'est celle entre les premiers plans dessinés à 100 pieds au pouce et ceux dressés par ce bureau, dessinés à 10 pieds au pouce, d'après les données obtenues pendant l'exécution même des travaux, et qui sont par conséquent beaucoup plus exacts et plus dignes de foi. Je suis plus que fier des méthodes employées dans la préparation de tous les plans et registres sous ma direction et je suis plus que désireux de prouver qu'on a suivi un système concis, abrégé et exact pour montrer quelle était la somme de travail exécuté. Les méthodes adoptées sont le fruit de onze années d'expériences variées acquises dans différents pays en matière de dragage et de travaux généraux de havre.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, en vertu de la "Loi de la preuve au Canada".

Déclaré devant moi en la cité de Victoria, Colombie-Britannique, ce 11e jour de janvier 1916. } (Signé) J. S. MACLACHLAN.

H. A. McLean,

Notaire public dans et pour la province de la Colombie-Britannique.

PIECE B.

Dominion du Canada, province de la Colombie-Britannique, cité et comté de Victoria. Savoir: } Au sujet de la construction de nouveaux docks océaniques en la cité de Victoria.

Je, FREDERICK JOHN JONES, de la cité de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, déclare solennellement ce qui suit:

1. Depuis le 19e jour de juillet, A.D. 1915, j'ai été au service du gouvernement du Canada comme inspecteur des opérations de forage aux nouveaux docks en voie de construction à Ogden-Point, en ladite cité de Victoria.

2. Le service d'inspection desdites opérations de forage a été fait par Robert Marshall Smith, Herbert Irvine et moi-même.

3. Chaque jour, les inspecteurs de service ont produit des rapports écrits desdites opérations de forage au bureau de John Sinclair Maclachlan, écr, ingénieur résidant du gouvernement du Dominion, chargé de la direction desdits travaux.

4. Je déclare solennellement que tous lesdits rapports produits par moi, et qui étaient dûment signés de mon nom, ont été faits sur des chiffres que j'avais réellement et consciencieusement pris au cours des travaux, et que lesdites données sont le résultat de constatations indépendantes faites par moi, qui s'accordent avec les constatations semblables et indépendantes faites par le représentant des entrepreneurs pour lesdits travaux.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la "Loi de la preuve au Canada".

Déclaré devant moi en la cité de Victoria dans la province de la Colombie-Britannique, ce 10e jour de janvier, A.D. 1916. } (Signé) FREDERICK JONH JONES.

H. A. McLean,

Notaire public dans et pour la province de la Colombie-Britannique.

Pour copie conforme et certifiée.

PIECE C.

Dominion du Canada,
province de la Colombie-Britannique,
cité et comté de Victoria.
Savoir:

Au sujet de la construction de nouveaux docks océaniques en la cité de Victoria.

Je, ROBERT MARSHALL SMITH, de la cité de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, déclare solennellement ce qui suit:

1. Depuis le 29e jour de juin, A.D. 1915, j'ai été au service du gouvernement du Canada comme inspecteur des opérations de forage aux nouveaux docks en voie de construction à Ogden-Point, en ladite cité de Victoria.

2. Le service d'inspection desdites opérations de forage a été fait par Frederick John Jones, Herbert Irvine et moi-même.

3. Chaque jour, les inspecteurs de service ont produit des rapports écrits desdites opérations de forage au bureau de John Sinclair Maclachlan, écr, ingénieur résidant du gouvernement du Dominion, chargé de la direction desdits travaux.

4. Je déclare solennellement que tous lesdits rapports produits par moi, et qui étaient dûment signés de mon nom, ont été faits sur des chiffres que j'avais réellement et consciencieusement pris au cours des travaux, et que lesdites données sont le résultat de constatations indépendantes faites par moi, qui s'accordent avec les constatations semblables et indépendantes faites par le représentant des entrepreneurs pour lesdits travaux.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la "Loi de la preuve au Canada".

Déclaré devant moi en la cité de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, ce 10e jour de janvier, A.D. 1916.

(Signé) R. M. SMITH.

(Signé) H. A. McLEAN,

Notaire public dans et pour la province de la Colombie-Britannique.

Pour copie conforme et certifiée.

PIECE D.

Dominion du Canada, province de la Colombie-Britannique, cité et comté de Victoria. } Au sujet de la construction de nouveaux docks océaniques en la cité de Victoria.

SAVOIR:

Je, HERBERT IRVINE, de la cité de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, déclare solennellement ce qui suit:—

1. Les 7e, 8e, 12e, 14e et 15e jours d'octobre 1915, j'ai été au service du gouvernement du Canada comme inspecteur des opérations de forage aux nouveaux docks en voie de construction à Ogden-Point, en la dite cité de Victoria.

2. Le service d'inspection des dites opérations de forage a été fait par M. Frederick Jones, M. Robert Marshall et moi-même.

3. Chaque jour, les inspecteurs de service ont produit des rapports écrits desdites opérations de forage au bureau de John Sinclair Maclachlan, écr, ingénieur résidant du gouvernement du Dominion, chargé de la direction desdits travaux.

4. Je déclare solennellement que tous lesdits rapports produits par moi, et qui étaient dûment signés de mon nom, ont été faits sur des chiffres que j'avais réellement et consciencieusement pris au cours des travaux, et que lesdites données sont le résultat de constatations semblables et indépendantes faites par moi, qui s'accordent avec les constatations semblables et indépendantes faites par le représentant des entrepreneurs pour lesdits travaux.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la "Loi de la preuve au Canada".

Déclaré devant moi en la cité de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, ce 10e jour de janvier, A.D. 1916. } H. IRVINE.

H. A. McLEAN.
Notaire public dans et pour la province de la Colombie-Britannique.

Pour copie conforme et certifiée.

PIECE E.

Copie.

BUREAU DES INGÉNIEURS DES SONDAGES D'ESSAI, M. T. P.
OTTAWA, 2 février 1916.

A. SAINT-LAURENT,
Assistant du sous-ministre des Travaux publics,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les sondages d'essai à Victoria, C.-B., quais extérieurs.

Au commencement de janvier 1916, des sondages d'essai additionnels ont été faits pour vérifier les sondages antérieurs et découvrir le roc, le tuf, le conglomérat ou les matériaux durcis qu'on était à classifier comme roc.

Je me procurai un chaland sur lequel j'installai les appareils de sondage. A l'une des extrémités du chaland, on dressa un cadre en forme de A auquel fut fixée une poulie de palan pour soutenir ou porter le poids des tuyaux pendant l'opération du sondage, et cette poulie servait aussi à réduire à son minimum la pression sur les matériaux en cours de percement. On se servait d'une petite pompe à main pour puiser l'eau nécessaire.

Les sondages ont été faits sur le bord des tranchées, dans le voisinage immédiat des déblais provenant des bassins et des quais, et en aval de l'excavation de ces derniers pour déterminer la pente de la déclivité rocheuse et la catégorie des matériaux rencontrés au-dessous du niveau établi. Des sondages ont été faits également sur l'emplacement des forages antérieurs exécutés en 1913.

Les matériaux forés montrent d'abord une matière meuble composée de beau sable parfois mélangé de gravier et de pierre; au-dessous de ceci et recouvrant le roc massif, on a trouvé et entamé une matière compacte, dont l'épaisseur varie entre 2 pouces et 4 pieds. Au-dessous de cette couche, on a rencontré le roc solide, un roc très dur de gneiss ou de granit stratifié. L'aire des matières compactes se trouvait principalement dans le bassin occidental, s'étendant vers les quais Rithets. Des dix sondages pratiqués sur une surface carrée de 150 pieds de l'excavation du bassin de l'ouest, trois accusaient une matière compacte d'une profondeur de 3 pieds environ, recouvrant le roc.

On n'a pas rencontré d'autre roc ou conglomérat que le roc trouvé dans les premiers sondages.

On a déterminé la présence des matériaux meubles ou de surface en y enfonçant un tuyau au moyen de la poulie de palan, et en pompant en même temps un jet d'eau par ce tuyau. La pénétration à travers cette matière a été de trois à quatre pieds à la minute.

Quant aux matériaux compacts ou inférieurs, il a fallu le poids du tuyau et de l'homme qui le manœuvrait pour y pénétrer. Quand on a rencontré le roc, on l'a foré pendant un temps considérable pour s'assurer de sa nature, attendu qu'il arrive fréquemment que le foret s'arrête sur une pierre (ou sur une couche très mince de matière compacte). Après avoir fait un trou, on a quelquefois jugé nécessaire d'en pratiquer un autre, un pied ou deux plus loin pour le cas où on aurait rencontré un caillou au milieu des matériaux meubles.

La marche de l'enfoncement et la pression requise pour la pénétration déterminaient la classification des matières en matériaux meubles ou compacts.

Après onze ans d'expérience en matière de sondages d'essai, ajoutés à une pratique de neuf années comme ingénieur de travaux publics, de travaux d'excavation en particulier, je suis en mesure de dire en toute sûreté que les sondages à la main permettent de reconnaître les matériaux qui peuvent s'enlever au moyen d'une drague.

ANNEXE No 1

Quant au mérite et à l'exactitude des premiers forages d'essai pratiqués en 1913, ces forages ont été vérifiés par les derniers sondages effectués, ainsi que par les essais pratiqués au moyen d'une drague et qui ont procuré à l'inspection de grandes quantités de matériaux: ils l'ont été aussi par les registre de forage des entrepreneurs qui accusent, pour le forage d'une grande proportion des matériaux classifiés comme roc, une moyenne s'élevant jusqu'à 250 pieds à l'heure, contre une moyenne de 3 pieds à l'heure dans le roc réel.

Pour ce qui est des matériaux en question, ils ont été classifiés comme roc jusqu'à niveau, (36 pieds au-dessous de l'étiage); ils comprennent une grande proportion du déblai total. De nouveaux essais par sondage, forage ou dragage peuvent être entrepris en tout temps, au cours des travaux ou après leur achèvement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. B. DAVY,
Ingénieur des sondages d'essai.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ No 301,
VENDREDI, le 17 mars 1916.

Le comité permanent des Comptes publics s'assemble à 11 a.m., sous la présidence de M. Middlebro, et procède à l'étude de certains paiements faits à *Grant, Smith & Company* et *MacDonnell, Limited.*

M. A. ST-LAURENT est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Carvell:

Q. M. St-Laurent, votre rapport est incorporé dans la preuve, et je constate aussi qu'on a imprimé un plan avec ce rapport. Seriez-vous assez bon de dire au Comité, je crois que vous nous l'avez déjà dit, de nous répéter quelle est la profondeur d'eau requise à marée basse?—R. 35 pieds.

Q. Et il fallait enlever tous les matériaux nécessaires pour atteindre cette profondeur?—R. Il fallait les enlever.

Q. Et je crois que vous nous avez également dit qu'il avait fallu enlever certaines quantités de matériaux pour établir les assises des jetées?—R. Il fallait une profondeur de 36 pieds pour les assises de jetées.

Q. Quel est le fonctionnaire qui a fait les sondages avant que l'on accorde les contrats?—R. Je ne saurais dire quel est le fonctionnaire qui les a faits.

Q. Vous ne pouvez peut-être pas le dire parce que vous n'étiez pas là, mais en ce qui concerne le ministère, qui a fait ces sondages?—R. Je crois que l'ingénieur des travaux engagea un arpenteur sur les lieux pour faire ces sondages.

Q. Quel est le fonctionnaire qui a fait les sondages avant que l'on demandât des soumissions, avant que l'on accordât le contrat?—R. Je ne suis pas très certain. Il faudrait demander cela à l'ingénieur en chef, tout ce que j'ai pu savoir c'est que l'ingénieur des travaux ne les a pas faits lui-même. Je veux dire les premiers sondages lorsque M. Coste fit une enquête sur les améliorations nécessaires dans le port de Victoria.

Q. J'ai toujours cru que c'était M. Davy?—R. M. Davy a fait les forages, mais les premiers sondages pour déterminer la profondeur de l'eau....

Q. Alors je fais erreur, je n'emploie pas la bonne expression. "Forage" est le terme que je veux employer?—R. M. Davy a fait les forages.

Q. Ainsi avant de demander les soumissions, vous aviez un plan ou quelque chose qui indiquait à quel point on trouvait le roc?—R. Oui, on avait attaché un de ces plans au contrat.

Q. Je constate qu'il y a plusieurs chiffres sur le plan attaché au rapport. Par exemple, je vois en partant de la ligne qui indique probablement la rive, je vois que le plus petit chiffre est "10", puis "11", "11.8", "33.1", et la profondeur semble aller en augmentant?—R. Ces chiffres indiquent la profondeur de l'eau à marée basse.

Q. C'est-à-dire la profondeur de l'eau?—R. La profondeur de l'eau.

Q. Y a-t-il des chiffres qui indiquent à quel point au-dessous du niveau de l'eau basse on trouverait le roc?—R. Oui, où ces chiffres sont entourés d'un cercle vous trouverez la lettre "R" à côté de ces cercles, et tout près du "R" il y a des chiffres qui indiquent la distance du roc de la surface de l'eau basse.

Q. C'est cela; je vois tout près d'un cercle l'indication "R20", je suppose que cela veut dire que le roc se trouve à 20 pieds au-dessous de la surface de l'eau basse?—R. Vous atteignez la surface du roc.

Q. Oui, et je constate qu'à un autre endroit on la trouve à 15.5 pieds?—R. Oui.

Q. Et à d'autres endroits "20", "23", "29" et ainsi de suite à mesure que le niveau du roc baisse?—R. Cela veut dire qu'on trouve le roc à 15 pieds de la surface de l'eau, et comme nous voulons obtenir une profondeur de 35 pieds, il nous faudra enlever 20 pieds de roc à cet endroit.

Q. Y a-t-il eu du dragage à faire à certains endroits où la surface du roc se trouvait à 35 pieds au-dessous du niveau de l'eau?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire partout où il y avait de la terre sur le roc il fallait creuser jusqu'à ce qu'on ait atteint une profondeur de 35 pieds?—R. 35 pieds.

Q. Mais vous n'étiez pas censé enlever de la terre aux endroits où il y avait une profondeur de 35 pieds d'eau?—R. Non, monsieur.

Q. Il me semble qu'il y a plusieurs lignes de contour sur ce plan, mais en les suivant je ne comprends pas très bien ce qu'elles veulent dire. Est-ce que cela veut dire que vous trouverez du roc à certains endroits, ou est-ce que ces lignes indiquent le point où vous trouverez le roc?—R. Elles indiquent les endroits où il y a la même profondeur d'eau.

Q. D'eau. Bien, je vais vous indiquer ce que je ne comprenais pas. Prenons la première ligne de contour?—R. La ligne d'en haut indique que partout le long de cette ligne il y a une profondeur d'eau de 60 pieds.

Q. Prenons la suivante maintenant?—R. Celle-ci indique qu'il y a une profondeur de 50 pieds partout le long de cette ligne, puis vient la ligne de 40.

Q. Ainsi les chiffres aux extrémités de ces lignes représentent le contour du lit du port, et indiquent le profondeur d'eau. Vous voyez, il y a tant de chiffres sur ces lignes que l'on est porté à se tromper, et je veux que l'on sache que les chiffres aux extrémités des lignes représentent la profondeur d'eau le long de ces lignes?—R. Oui.

Q. Y a-t-il des chiffres sur ces lignes qui indiquent à quelle profondeur on trouve le roc?—R. La ligne indique le contour, la ligne du roc est indiquée par les cercles.

Q. Partout où vous voyez des cercles avec la lettre "R", cela indique un endroit où vous trouverez du roc?—R. Oui.

Q. Maintenant, si on fait les sondages avec soin, on ne cherchera pas de roc passé un certain point, ou aux endroits où il se trouve à 35 pieds au-dessous de la surface de l'eau?—R. Il n'y a pas de roc au-dessous de cette ligne de 35 pieds, sauf cette couche inférieure que l'on accorde toujours.

Q. Evidemment, je fais exception pour cela, car vous nous avez démontré qu'on accordait toujours cela.

[M. A. St-Laurent.]

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire dans le roc solide.

M. CARVELL: Afin d'être certain qu'il y a une profondeur de 35 pieds.

Par M. Carvell:

Q. Je crois que vous nous avez dit que si on l'enlevait réellement qu'on leur accordait un pied.

Q. Mais il n'a pas tout été enlevé?—R. Alors on ne paiera que la partie de ce pied qui a été réellement enlevé.

Q. Lorsque vous êtes allé faire une enquête, il y a quelques mois, avez-vous constaté que les estimations contenaient plus de roc qu'on en avait mentionné dans les soumissions?—R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté d'indiquer au comité, avec autant de soin que possible, l'endroit où vous avez constaté qu'il y avait cet excédent de roc?—R. Je vous ferai remarquer qu'en me rendant en Colombie-Britannique, j'apportai le plan sur lequel le contrat était basé avec moi, et qu'en l'examinant au cours du voyage j'en vins à la conclusion que les sondages indiquaient une plus forte quantité de roc que les 4,300 verges cubes indiquées sur le plan. J'examinai le tout et en faisant des calculs approximatifs, à bord du train, je constatai qu'il y avait entre 12,000 et 13,000 verges, en se basant sur les quantités de roc indiquées sur le plan.

Q. Comment en êtes-vous venu à cette conclusion?—R. J'en suis venu à cette conclusion parce qu'avant de partir pour l'Ouest, M. Valiquet avait demandé à M. Davy de calculer les quantités de roc sur certaines lignes, c'est-à-dire 75 pieds au delà de chaque jetée.

Q. Est-ce que cela veut dire en allant vers la rive?—R. Cela veut dire sur la ligne de la rive.

Q. Lorsque vous dites " au delà " cela ne veut pas dire dans l'eau, mais sur la rive?—R. Oui, sur une ligne parallèle à la rive, et en laissant deux pieds d'espace à l'endroit où l'on devait enfoncer les caissons. Ils trouvèrent 4,300 verges cubes le long de ces lignes, mais d'après le contrat il fallait faire certains travaux d'encoffrement et je constatai, en examinant les plans, qu'au lieu de 75 pieds parallèles à la rive que l'on devait creuser, qu'il fallait en creuser 150 pieds, ce dont on n'avait pas tenu compte.

Q. Ils auraient dû enlever le roc sur une distance de 75 pieds de plus en allant vers la rive. Cela fait une différence de 150 pieds dans les deux jetées?—R. Oui. Les plans que j'ai préparés indiquent les quantités omises dans les premières estimations, et en examinant les plans sur lesquels sont basés les contrats, je constatai que l'espace que l'on devait laisser à l'arrière du caisson, ce que nous appelons le cloisonnage, devait être de 10 pieds au lieu des deux qu'on avait laissés, afin d'avoir la place voulue pour mouvoir les caissons lorsque ceux-ci seraient mis en place. D'après le contrat, il devait y avoir dix pieds et non deux, chiffre dont on s'était servi pour faire les premiers calculs. A mon arrivée à Victoria, je demandai à Maclachlan, l'ingénieur de district à cet endroit, de calculer les quantités d'après les premières lignes et d'après les lignes exactes du contrat. Ces calculs donnèrent à peu près les mêmes résultats, 4,500 verges cubes, en se basant sur les premières lignes, et 12,700 verges avec les bonnes lignes, mais je n'étais pas encore absolument certain de la chose. A mon retour à Ottawa, je demandai à l'ingénieur ici quelles étaient les lignes qui avaient servi à ces calculs, et sa réponse confirma ce que je pensais, c'est-à-dire que ces deux étendues aux deux extrémités avaient été omises.

Q. Vous voulez dire à l'extrémité de chaque jetée?—R. A l'extrémité de chaque cloisonnage, sur toute la longueur des cloisonnages parallèles à la rive, c'est-à-dire l'étendue indiquée en vert.

Q. Avez-vous vu par vous-même lors de votre passage à cet endroit, si on avait réellement enlevé ces matériaux à ces endroits?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous pu vérifier la chose?—R. En faisant des sondages avec la drague du gouvernement.

[M. A. St-Laurent.]

Q. Alors vous avez été convaincu que les dragages faits à cet endroit permettraient d'y construire les jetées?—R. J'en suis bien certain.

Q. Donnez-nous donc les détails de ce que vous avez fait pour vous assurer de la chose?—R. Je me fis accompagner de M. Davy, qui avait fait les premiers sondages, je voulais vérifier les travaux avec ces données, afin de m'assurer que l'on n'avait pas fait erreur en localisant la surface du roc. Ainsi à mon arrivée j'allai sur les lieux à bord d'un chaland avec une perforatrice, et je fis certains sondages que j'ai indiqués.

Q. Décrivez au comité comment est disposée cette machine.

Le PRÉSIDENT: Et comment elle fonctionne.

Par M. Carvell:

Q. Comment elle est disposée et comment elle fonctionne?—R. Cette perforatrice se compose d'une pompe et d'un tuyau. C'est un tuyau creux au bout duquel se trouve une pointe munies d'ouvertures dans les côtés, et l'on envoie de l'eau sous pression dans ce tube au moyen d'une pompe qui est attachée au bateau, et ainsi lorsque l'eau atteint la terre elle la fait monter de chaque côté du tuyau et celui-ci descend. Lorsque celui-ci atteint un caillou, du tuf ou du roc—si c'est un caillou ou du roc, il ne peut évidemment pas aller plus loin, il arrête là. Dans le tuf ou l'argile dur on peut descendre davantage en faisant fonctionner cette barre (l'indiquant).

Q. On la fait tourner.—R. Oui. On peut perforer lentement certains de ces matériaux durs.

Q. Etait-ce l'appareil dont vous vous êtes servi?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils ont aussi les machines pour perforer le roc sur les chalands, n'est-ce pas?—R. Non, pas pour faire les sondages.

Q. Si je vous comprends bien, vous n'aviez que l'appareil à pompe, vous n'aviez pas de perforatrices qui pouvaient percer le roc?—R. Nous en avions, mais je n'ai pas cru nécessaire d'en faire l'épreuve.

Q. Vous aviez les autres machines?—R. Nous avions les autres machines au besoin. Par exemple, si nous frappons un caillou, et s'il se trouve à la surface du roc, les sondages ne seront pas exacts, parce que la surface du roc se trouve réellement plus basse que les sondages l'indiquent.

Q. Si vous frappez des matériaux que vous ne pouvez pas percer, concluez-vous immédiatement que c'est du roc, ou faites-vous des épreuves aux environs pour vérifier la chose?—R. L'emplacement est changé si ce n'est qu'un caillou, et en travaillant un peu plus loin nous évitons le caillou.

Q. Ainsi un homme qui a de l'expérience peut avec un appareil de ce genre déterminer à quel point vous trouverez le roc solide?—R. Oui, monsieur, mais même un homme d'expérience peut se tromper.

Q. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Mais règle générale il peut déterminer à quel endroit on trouvera le roc solide?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous étiez muni d'un appareil de ce genre lorsque vous avez fait vos recherches?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez avoir la bonté de nous dire ce que vous avez fait?—R. Je demandai à M. Davy de faire les sondages à certains endroits, car on trouvait la plus grande partie du roc dans le poste d'amarrage ouest.

Q. Cette grande étendue colorée en vert (l'indiquant sur le plan)?—R. Oui, l'étendue verte et rouge à cet endroit, indiquée par la lettre "A"; c'est là que l'on a trouvé la plus grande quantité du roc. Je lui demandai de suivre le bord de l'excavation et de vérifier les premiers sondages afin de savoir s'il y avait bien la même profondeur de roc. C'est ce qu'il fit, et il constata que les sondages correspondaient. Puis il fit des sondages dans la région où l'on avait trouvé du roc à différentes profondeurs au-dessous du lit du port, et il constata également que les anciens sondages étaient exacts. Ensuite il fit des sondages dans le poste d'amarrage du centre, et il trouva

[M. A. St-Laurent.]

ici également qu'ils étaient assez exacts, et ce sont tous les sondages qu'il a faits. S'il était ici lui-même il pourrait, évidemment, vous donner les détails de ces opérations.

Q. Règle générale ces nouveaux sondages correspondaient pratiquement avec le premier rapport préparé par M. Davy?—R. Oui, s'il y avait eu erreur la machine aurait arrêté sur un caillou. Si on avait accepté cela d'abord comme la surface du roc, on aurait constaté en faisant le creusage qu'elle était réellement à une plus grande profondeur que cela.

Q. Soutenez-vous que votre enquête a démontré que les chiffres sur ce plan sont pratiquement exacts?—R. Quant aux sondages, monsieur.

Q. Sur ce plan il y a deux contours, un contour de 30 pieds et un contour de 40 pieds, qui semblent indiquer la profondeur de l'eau? Est-ce bien cela?

M. GREEN: Il y a quatre contours.

M. CARVELL: Il y a le contour de 40 pieds, et le contour de 30 pieds, qui d'après moi représentent la profondeur de l'eau.

Le TÉMOIN: Oui.

Par M. Carvell:

Q. Il n'y a pas de contour à 35 pieds?—R. Non.

Q Mais vous avez tracé ici une ligne de 36 pieds à trois endroits, et cela représente le point le plus profond du roc dans l'eau qu'il vous faudra perforer et faire sauter?—R. La ligne de 36 pieds indique la plus grande profondeur atteinte en creusant soit dans le roc solide ou dans les matériaux mous. C'est le fond de l'excavation.

Q. Cela comprend pratiquement tous les genres de matériaux?—R. Tous les genres de matériaux.

Q. Y a-t-il quoi que ce soit sur ce plan qui à votre avis indique où le creusage dans le roc commence ou aurait dû commencer?—R. Oui, monsieur, il y a la ligne démarquant l'étendue colorée en vert et en rouge; la ligne extérieure démarquant ces étendues colorées en vert et en rouge.

Q. C'est-à-dire, vous avez la partie rouge à l'intérieur et la partie verte à l'extérieur?—R. Le vert indique les parties qui avaient été omises dans les premiers calculs.

Q. C'est-à-dire la limite extérieure du roc que l'on aurait dû enlever?—R. Que l'on aurait dû enlever, à mon avis, et les sections tracées d'après les données des sondages.

Q. Combien de verges de roc avait-on enlevé d'après les rapports que l'ingénieur envoya au ministère avant que vous alliez faire enquête sur les lieux?—R. Je n'ai pas les chiffres exacts, je crois que c'est environ 25,000 verges.

Q. Cela est assez exact. Avait-on rapporté que toute cette quantité était enlevé, ou qu'il y en avait une partie que l'on avait simplement fait sauter, et qui se trouvait encore au fond du port?—R. Non, il y en avait une certaine quantité que l'on avait fait sauter mais qui n'avait pas encore été enlevé.

Q. C'est-à-dire en plus des 25,000 verges?—R En plus des 25,000.

Q. Pouvez-vous nous dire approximativement quelle était cette quantité?—R. Un peu plus de 5,000 verges.

Q. Ainsi l'ingénieur avait rapporté qu'il y avait environ 30,000 verges de roc solide?—R. Il avait calculé qu'il y avait 32,175 verges cubes de roc dans les différentes sections.

Q. Suis-je dans l'erreur en disant 35,000 verges?—R. 32,175.

Q. Il calcula qu'il y avait 32,175 verges de roc solide, dont 25,000 ou 26,000 verges avaient été enlevées; on avait fait sauter le reste mais on ne l'avait pas enlevé?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. A cette occasion avez-vous fait des recherches pour déterminer l'exactitude de ces chiffres, autres que celles que vous avez faites sur le plan? Ma question n'est peut-être pas très claire. Avez-vous fait des recherches pour vous assurer que la ligne

[M. A. St-Laurent.]

tracée sur ce plan représente bien la limite du roc, et si oui, en quoi consistent-elles? —R. Cette ligne a été tracée d'après nos calculs; la ligne de l'ingénieur indiquant les matériaux durs et le roc classifiés au prix du roc était plus loin que celle-ci.

Q. Plus loin dans l'eau?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait alors pour déterminer l'exactitude de ces différentes affirmations?—R. J'ai fait faire des sondages juste à l'extérieur de la ligne, où se trouvait ce roc, et le roc faisait une pente en allant vers la mer; et en faisant ces épreuves en dedans des limites de la ligne où devait se trouver ce roc je n'ai pas trouvé de matière dure.

Q. Vous vous êtes servi des pompes pour faire les épreuves?—R. Oui.

Q. Et vous avez pu descendre les pompes sur une profondeur de plus de 35 pieds sans atteindre le roc?—R. Oui.

Q. Environ combien de sondages avez-vous faits dans cette région?—R. Je ne saurais dire le nombre, M. Davy pourrait vous donner ces détails.

Q. En avez-vous fait suffisamment pour vous satisfaire en votre qualité d'ingénieur?—R. Oui, et en plus des sondages j'en ai fait enlever par la drague *Ajax*.

Q. Quelle sorte de drague est-ce?—R. L'*Ajax* est une drague à godet.

Q. Quelle est sa capacité?—R. Je crois qu'elle peut enlever 600 verges de terre par jour.

Q. Quelle est la dimension du godet, 2 verges ou 5 verges?—R. Deux verges et demie.

Q. Quelle est la longueur du bras?—R. Je crois qu'il a plus de 40 pieds de longueur, mais on ne peut pas creuser à plus de 38 pieds de profondeur.

Q. C'est suffisant pour cette fin. Cette drague est-elle en bon état au point de vue du mécanisme?—R. C'est une bonne drague.

Q. Elle est assez puissante, n'est-ce pas?—R. Oui, assez puissante pour une drague de ce genre.

Q. Il est évident qu'elle ne serait pas assez puissante pour un godet de 5 verges lorsqu'elle n'est munie que d'un godet de deux verges et demie?—R. Non, monsieur, pas pour un godet de 5 ou 10 verges.

Q. Mais elle est assez puissante pour une drague de ce genre?—R. C'est une bonne drague de cette catégorie.

Par le Président:

Q. Une drague munie d'un bras de 40 pieds ne pourrait pas creuser à une profondeur de 38 pieds?—R. Je ne suis pas certain de ces détails, je crois que le bras a 45 pieds ou plus.

Par M. Carvell:

Q. Lorsqu'on dit que le bras d'une drague a une certaine longueur, est-ce que cela veut dire la longueur du bras pour les fins de dragage?—R. Non, vous ne pouvez pas aller jusqu'au bout du bras. Je crois que la limite de l'*Ajax* est entre 38 et 40 pieds.

Par le Président:

Q. Il faut qu'il y ait 10 ou 15 pieds en dehors de l'eau et si elle descend à une profondeur de 38 pieds, le bras doit avoir de 50 à 60 pieds?—R. Je ne suis pas certain de la longueur du bras. Nous voulions obtenir une profondeur d'eau extrême de 35 pieds, et nous avons creusé à cette profondeur.

Par M. Carvell:

Q. Qu'avez-vous trouvé dans la région au sujet de laquelle il y a différend?—R. Dans la région au delà de cette ligne de roc?

[M. A. St-Laurent.]

ANNEXE No 1

Q. Entre votre ligne de roc et celle de l'ingénieur des travaux?—R. L'ingénieur qui a fait les sondages a rapporté qu'il y avait du sable, de l'argile et du gravier dans cette région.

Q. Et qu'avez-vous trouvé lors de votre dragage?—R. Exactement la même chose, monsieur.

Q. Pouviez-vous enlever les matériaux dans cette région avec l'*Ajax*?—R. Oui, nous avons parcouru cette région jusqu'à ce que nous atteignions le roc et le dragage était assez difficile, mais la drague *Ajax* n'a pas eu de grandes difficultés à enlever ces matériaux partout où nous sommes allés.

Q. Partout où vous êtes allés vous avez pu enlever ces matériaux jusqu'à ce que vous atteigniez le roc à une profondeur de 35 pieds?—R. Oui.

Par M. Green:

Q. Cela n'est pas dans la région au sujet de laquelle il y a différend. Vous ne dites pas que la drague *Ajax* enlevait ces matériaux avant qu'on les fasse sauter, mais qu'elle enlevait des matériaux que l'on avait fait sauter?—R. Je crois comprendre votre question. Nous avons enlevé des matériaux à la drague tout près du bord de l'excavation, à la surface du roc, c'étaient des matériaux à l'extrémité de l'excavation auxquels on n'avait pas touché; dès que le godet quittait le roc, nous n'avions aucune difficulté à enlever les matériaux qui recouvraient le roc.

Q. Vous appelez roc ce que ces gens avaient fait sauter?—R. Oui, du roc, et d'autres matériaux durs qu'ils avaient classifiés dans les rapports comme du roc. Je vous ferai remarquer que le cahier de charge ne paie pas au prix du roc, le roc seulement.

Q. Je voudrais que vous nous disiez clairement si vous enleviez des matériaux classifiés comme du roc dans vos sondages. Si je vous comprends bien, vous enleviez des matériaux à la surface?—R. Non, nous n'avons rien enlevé de ce que l'on avait fait sauter parce que tous ces matériaux avaient été enlevés.

M. CARVELL: Je crois que le témoin et M. Green ne se comprennent pas très bien.

Par M. Green:

Q. Voilà où je veux en venir: vous nous avez dit que la drague *Ajax* avait tout enlevé ce qu'elle avait rencontré dans la région que vous avez parcourue.

M. CARVELL: Jusqu'à ce qu'elle atteigne le roc?—R. Oui.

Q. Maintenant, je veux que vous disiez au comité ce que vous entendez par atteindre le roc. Atteindre le roc, d'après moi, veut dire atteindre ce matériel qui est classifié comme du roc?—R. Je veux dire un lit de roc solide.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous dire que la drague *Ajax* a pu enlever tout ce qu'elle a rencontré avant d'atteindre le lit de roc solide dans la région que vous avez parcourue?—R. Oui.

Q. Il est évident que vous n'avez pas pu faire ces épreuves à l'endroit exact où l'on avait fait du dragage?—R. Non, j'ai mentionné ce fait dans mon rapport.

Q. Où êtes-vous allé pour faire votre épreuve?—R. Dans le but de faire une épreuve, j'ai demandé à l'ingénieur résidant de me conduire à tous les endroits où il croyait pouvoir trouver de cette matière qu'il avait rapporté être du roc afin qu'il me fût possible d'en voir.

Q. Maintenant, cela ne pouvait pas se trouver dans le poste de mouillage, mais cela pouvait se trouver où le quai devait se trouver, n'est-ce pas?—R. Non, cette matière avait été tirée de l'endroit où le quai devait se trouver; cela pouvait être au bout et en arrière des cloisonnements.

[M. A. St-Laurent.]

Q. Ou en arrière des cloisonnements?—R. De sorte qu'il a fait passer la drague le long de la coupe, à l'ouest du poste de mouillage et il a creusé en cet endroit durant quelques instants.

Q. Permettez-moi de voir où se trouve l'ouest sur ce plan; voici l'ouest ici, à droite. Il y aurait un "bout" ici. Qu'avez-vous découvert, dans cette circonstance?—R. J'ai constaté que le bout du roc était bien coupé à environ la profondeur mentionnée sur le plan et il y avait une certaine autre matière sur le dessus, un mélange d'argile et de gravier. Cela avait d'abord dû être très dur à creuser, mais à l'aide de la drague *Ajax*, nous avons pu enlever cette matière sans y mettre la force ordinaire.

Q. Et cela se trouverait dans ce que je pourrais appeler l'"étendue en litige" ou le long de cette étendue?—R. Le long de cette étendue, oui; sans doute, comme la matière, sur cette étendue en litige, avait été enlevée, je ne pouvais obtenir aucune preuve positive de la matière que l'on avait enlevée de cet endroit.

Q. Avez-vous emporté la matière que vous avez trouvée le long de cette étendue?—R. En autant que la chose m'était possible.

Q. Et, étant donnée votre expérience d'un certain nombre d'années comme ingénieur, pensez-vous que vous pourriez trouver pratiquement la même matière le long du quai que dans l'étendue qui a été draguée?—R. Je serais porté à croire que la même matière se trouverait à certains endroits le long du quai.

Q. Je suppose qu'il y a toujours la possibilité de frapper un lit de galets, une colline au fond de l'eau, ou quelque chose de ce genre, n'est-ce pas?—R. Oh, oui.

Q. Cela est toujours possible?—R. Il est toujours possible de frapper un rocher—vous voulez dire avec une drague?

Q. Avec une drague?—R. Oh, oui.

Q. Iriez-vous jusqu'à dire, en vous servant de votre expérience, que vous pourriez conclure que la matière dont vous avez fait l'épreuve est pratiquement la même que celle qui a été enlevée?—R. D'après mon expérience, je conclurais qu'elle serait à peu près la même. Mais je dois dire que l'ingénieur résidant—lorsque nous avons d'abord creusé au bout des coupes, la drague a retiré une matière formée d'un mélange d'argile plastique et de gravier, matière plutôt dure à creuser—m'a dit que c'était cette sorte de matière à laquelle il avait attribué les prix du roc dans son rapport.

Q. Et a-t-elle été enlevée par la drague sans sautage?—R. Elle a été enlevée par la drague sans sautage.

Par M. Green:

Q. Dans son rapport, l'ingénieur résidant classifie une partie de cette matière, lorsqu'il en parle, comme étant du conglomérat. Maintenant, à votre avis, la drague *Ajax* pourrait-elle creuser cette matière sans sautage?—R. Le conglomérat est du roc ordinaire.

Q. C'est ce à quoi je voulais en venir. La drague *Ajax* ne pouvait pas creuser le conglomérat?—R. Non, parce que c'est du roc.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que la matière que vous venez de décrire comme étant de l'argile plastique et du gravier était du conglomérat?—R. Ce n'est pas du conglomérat. Je dois dire que l'on appelle cela du "conglomérat" là-bas.

Q. Mais vous dites que ce n'est pas du conglomérat?—R. Ce n'en est pas, parce que le conglomérat est du roc dur.

Q. Est-ce que la matière que M. McLaughlin vous a fait remarquer en disant que c'était de l'argile plastique était la même matière, à votre avis, que celle qu'il a fait entrer dans la classification du conglomérat?—R. Ce devait être bien près de la même chose, parce qu'il m'a dit que c'était ce qui ressemblait le plus à ce qu'il avait marqué au prix du roc dans son rapport.

[M. A. St-Laurent.]

Q. Et que, je suppose, il a appelé "conglomérat" ou roc solide?—R. Non, il n'a pas appelé cette matière du roc solide, il l'a appelée "roc".

Par M. Davidson:

Q. Il ne l'a pas appelée du roc solide dans son rapport?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Je veux tout simplement me rendre compte de ce qu'a dit M. McLaughlin.—R. Il a dit que la matière qui a été retirée par la drague *Ajax* était celle qui ressemblait le plus à celle qu'il avait marquée au prix du roc dans son rapport.

Par M. Green:

Q. Quant à ce mot "le plus près", êtes-vous certain que ce soit le mot exact dont M. McLaughlin se soit servi? Ne voulez-vous pas laisser entendre que M. McLaughlin a dit que c'était la matière qu'il avait classifiée comme étant du roc dans son rapport?—R. C'est le mot dont il s'est servi, que c'était celle qui se rapprochait le plus de celle qu'il avait marquée comme étant du roc dans son rapport.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Cette matière formée d'argile plastique et de gravier, comment aurait-elle dû être classifiée? Ce n'est pas du roc, ce n'est pas du conglomérat; dans quelle classification aurait-on dû la faire entrer?—R. A mon avis, l'on aurait dû la classifiée dans le rapport comme étant de la terre, d'après la spécification.

Par M. Clements:

Q. Le devis ne parle-t-il pas d'autre catégorie que celle de la terre et du roc?—R. Non, ce sont les deux seules catégories, terre et roc, et le devis dit que toute matière pouvant être enlevée par la drague devraient être classifiée comme étant de la terre.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Quelle différence y a-t-il entre les prix des deux?—R. Le prix du roc est de $9.10 par verge cube, et celui de la terre, 52 cents.

Q. Vous êtes-vous rendu compte par vous-même de l'exactitude de ce rapport donnant 30,000 verges cubes?—R. J'ai demandé à l'ingénieur résidant. . . .

Q. Vous êtes-vous assuré vous-même de cela?—R. Oui. Lorsque l'ingénieur résidant m'a envoyé ses quantités, je lui ai écrit une lettre disant qu'il y avait ici une étendue sur laquelle, d'après les sondages, il ne se trouvait aucune quantité de roc ni de matière dure, et il y en avait une quantité si considérable que j'ai cru que cela devait être vérifié. Je lui ai écrit une lettre lui demandant de vérifier cela très attentivement et il l'a fait, il s'est servi des mêmes sections et il est arrivé aux mêmes quantités.

Q. Et les résultats ont-ils donné la même matière comme étant du roc?—R. Comme du roc?

Q. Avez-vous fait les calculs des quantités mentionnées dans le rapport comme étant du roc et qui auraient dû être données comme étant de la terre?—R. Oui, j'ai mentionné cela dans mon rapport. Tout ce qui avait d'abord été donné comme étant du roc dans le rapport et qui a été rejeté passe dans l'autre catégorie.

Par le Président:

Q. Quelle était cette quantité, vous rappelez-vous?—R. Les quantités sont d'environ 62,000 verges cubes. Cela est l'agrégat du roc et d'autre matière. J'ai constaté, à l'aide des sondages, qu'il y avait environ 13,060 verges cubes de roc solide, laissant 50,000 verges cubes d'autre matière.

Q. Ai-je raison de dire qu'il y avait environ 13,060 verges cubes de roc au lieu de ces 30,000 verges cubes?

M. CARVELL: Au lieu de 32,000, je crois?—R. 32,000, oui.

Le PRÉSIDENT: Quelle quantité avait été mentionnée par l'ingénieur résidant dans son rapport?

M. CARVELL: L'ingénieur résidant a donné dans son rapport 32,000 verges cubes et M. St-Laurent a constaté que 13,000 verges cubes étaient la quantité exacte.

Q. A ce que je comprends, vous n'avez trouvé aucune erreur au sujet des quantités en général, c'est-à-dire au sujet des quantités de matières de toutes sortes que l'on a retirées?—R. "Faux", voulez-vous dire?

Q. C'est le mot dont je me sers?—R. Je ne saisis pas très-bien.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. C'était un agrégat de 60,000 verges cubes, c'est ce que vous nous avez dit il y a un instant?—R. Cela est à peu près exact. La première quantité, y compris le roc, s'élèverait à 51,000 ou 25,000 verges cubes, et, sans doute, les endroits que l'on a laissés de côté augmentent la quantité d'agrégat. En dernier, il y en avait plus, parce que j'ai remarqué qu'il s'était fait des dépôts de sable depuis que le dragage avait été fait.

Q. Il faudrait les enlever. Si on les enlevait, il faudrait payer pour ce travail?—R. Oui.

Q. La seule erreur que l'on trouve est dans la classification, et non dans les quantités totales mentionnées dans le rapport?—R. Dans la classification et non dans les quantités d'agrégat.

Par M. Carvell:

Q. Je voudrais que vous jetiez un regard sur ce plan que l'on m'a remis (remettant le plan au témoin). Voulez-vous m'indiquer où se trouve le côté du rivage sur ce plan?—R. Le côté du rivage se trouve ici, monsieur (indiquant), mais la distance du cloisonnement, ici il y a un des caissons du rivage (indiquant), la distance à partir du rivage varie entre 150 et 400 pieds.

Q. Et cela doit être rempli?—R. Cela doit être rempli.

Q. Mais on ne fera pas de dragage en cet endroit?—R. On n'en fera pas au delà de cette ligne de dix pieds en arrière des caissons.

Q. Alors—nous avons commencé à l'ouest—comment le rivage passe-t-il là (indiquant)?—R. Voici le poste de mouillage ouest (indiquant) et voici le caisson (indiquant), et le rivage passe là (indiquant).

Q. Vous avez un certain nombre de lignes suivant une direction parallèle et aussi allant à angles droits sur ce plan. Que représentent-elles?—R. Elles représentent les plans du bureau donnant de jour en jour, les forages faits par les entrepreneurs ou les entrepreneurs en second.

Q. Les plans du bureau?—R. Les plans du bureau sur lesquels ils enregistrent chaque jour le travail qui a été fait; et puis en faisant leurs rapports ils indiquent qu'une certaine étendue a été forée durant un certain mois. Cette autre couleur (indiquant)....

Q. C'est la couleur rose?—R. .... indique que cette étendue a été sillonnée par le foret flotteur durant un autre mois.

Q. Par le foret flotteur?—R. La couleur rouge indique le travail fait durant le mois d'août.

Q. Et qu'indique la couleur brune?—R. L'étendue silonnée par le foret flotteur durant le mois de septembre.

Q. Prenons le mois d'août. Pouvez-vous, à l'aide de ce plan, dire où se trouvait la perforatrice chaque jour du mois d'août?—R. Je laisserais plutôt ce travail à l'ingénieur qui se trouvait là. Je pourrais vous le dire, mais cela demande un travail considérable.

[M. A. St-Laurent.]

Q. Ne pensez-vous pas qu'avec du secours, vous pourriez faire ce travail?—R. Je laisserais plutôt ce travail à l'ingénieur qui se trouvait là. Je pourrais vous le dire, mais cela demande un travail considérable.

Q. Ne pensez-voûs pas qu'avec du secours vous pourriez faire ce travail?—R. Je crois que M. Davy serait—je pourrais probablement en localiser quelques-uns.

Q. Les rapports sont ici, parce que j'ai l'occasion de les examiner. Il y a ici les rapports de l'entrepreneur et de l'ingénieur résidant, indiquant où se trouvait la perforatrice, non pas seulement chaque jour, mais à chaque moment de chaque jour. Cela est exact, n'est-ce pas?—R. Cela est exact.

Q. Et est-ce que ces rapports n'indiquent pas exactement l'endroit où se trouvait la perforatrice, non pas seulement chaque jour, mais à chaque moment de chaque jour. Cela est exact, n'est-ce pas?—R. Cela est exact.

Q. Est-ce que ces rapports n'indiquent pas exactement l'endroit où se trouvait la perforatrice chaque jour?—R. Oui.

Q. Et le nombre de pieds de forage qui a été fait à chaque moment du jour?—R. Oui, chaque trou de forage.

Q. A l'aide de ces rapports, c'est-à-dire à l'aide du rapport de l'entrepreneur et de celui de l'ingénieur résidant, ne pourriez-vous pas prendre ce plan et nous dire à quel endroit se trouvait la perforatrice chaque jour, et quelle quantité de forage elle a fait?—R. Oui.

Q. Et à quel endroit on a trouvé du roc et quelle quantité on a forée chaque jour? —R. Oui.

Q. Cela serait un travail assez facile. M. Davy est-il ici?—R. Non, on lui a permis de partir. J'aimerais mieux que M. Davy nous expliquât cela. Je puis indiquer. . . .

M. Carvell: C'est tout ce que je voudrais obtenir de ce témoin, il préférerait ne pas donner ce témoignage.

Le Témoin: Je suis bien disposé à dire, par exemple, que cette étendue a été forée à telles dates.

Par M. Carvell:

Q. Ne pourriez-vous pas prendre les rapports qui ont été soumis—je crois qu'ils sont ici—et nous indiquer quelle quantité de travail on a fait chaque jour?—R. Oui. Je puis découvrir en bien peu de temps ce trou-ci ou ce trou-là.

Q. J'ai pensé ainsi. Voulez-vous nous indiquer où se trouvait la perforatrice le 30e jour du mois d'août?—R. (Examinant les documents) Je n'ai aucune note à la date du 30e jour d'août.

M. Carvell: Il y a deux rapports ici parmi ces papiers. L'ingénieur résidant et l'entrepreneur ont fait des rapports quotidiens.

L'honorable M. Crothers: Sont-ils d'accord?

M. Carvell: Oui, pratiquement.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. J'aimerais de poser une question. Serait-il admis par tous les ingénieurs compétents que cette matière que vous avez donnée comme étant de l'argile plastique et du gravier ne devrait pas être donnée dans le rapport comme étant du roc ou du conglomérat—cela serait-il bien admis par les membres de cette profession?—R. Certainement, monsieur.

Q. Rien n'excuse le fait de faire un rapport différent de celui-là?

Le Président: Cela est établi dans le contrat ou cahier des charges.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Un entrepreneur d'expérience pourrait-il aussi savoir que ce rapport était un rapport erroné?—R. Il le saurait, si cela pouvait être enlevé par la drague.

Q. Je voudrais établir si un homme peut honnêtement faire erreur?—R. L'ingénieur résidant m'a dit lui-même qu'il savait que cette matière pouvait être enlevée par certaines dragues, mais ils n'avaient pas. . . .

Q. Est-ce l'homme qui a fait ce rapport?—R. Oui, l'ingénieur résidant qui a mentionné ces quantités dans son rapport.

Q. Il savait que cela pouvait être enlevé. . . ?—R. Par les dragues que nous avions dans l'est. Mais sur les côtes de la Colombie-Britannique, il n'y a pas de dragues aussi puissantes que celles que nous avons sur l'Atlantique, de sorte qu'il a appliqué le devis aux circonstances de lieux. Il a appliqué les conditions de lieux à l'interprétation du devis.

Q. En appliquant ces conditions de lieux, était-il digne de foi en faisant son rapport?—R. Il ne l'était pas d'après le devis, mais il a cru qu'il l'était, honnêtement.

Q. Par suite des conditions de l'endroit?—R. Par suite des conditions en cet endroit, étant sous l'impression qu'il n'y avait pas de dragues assez puissantes sur la côte de la Colombie-Britannique pour enlever cette matière, et il a étendu le cadre du devis parce qu'il n'y avait pas de dragues sur la côte de la Colombie-Britannique, outre les dragues du gouvernement, capables de faire ce travail.

Q. Et que toute matière qui ne pouvait pas être enlevée à l'aide de la drague devrait être considérée comme étant du roc?—R. Devrait être considérée comme étant du roc d'après ce devis.

Par M. Carvell:

Q. Je crois avoir fait une erreur dans la date que je vous ai donnée. Je voulais le mois de juillet, non le mois d'août. Prenez maintenant le 29 juillet. Je viens de le trouver là. Quant à la catégorie de drague, je voudrais vous demander si la drague à godet à mâchoires est une drague capable de faire ce travail?—R. La drague à godet à mâchoires n'est pas capable de faire un travail de ce genre.

Q. Et lorsque vous dites que toute la matière qui peut être enlevée par une drague ne peut pas être classifiée comme étant du roc, avez-vous dit la dimension ou la puissance de la drague dont vous voulez parler? Cela veut-il dire la drague la plus puissante au monde ou une drague ordinaire dont on se sert pour ce travail?—R. Il n'y a rien de défini dans le devis " par une drague ".

Q. Supposons que l'on ne se serait jamais servi, dans cette région, d'une drague capable d'enlever cette matière, un homme aurait-il le droit de dire que c'était de la matière qui ne pouvait pas être enlevée à l'aide d'une drague et par conséquent que cette matière devrait être classifiée comme étant du roc?—R. Bien, je puis vous donner mon opinion personnelle à ce sujet. S'il s'agissait d'un cas où la matière serait telle qu'elle se trouverait comprise dans cette ligne de démarcation indéfinie où un ingénieur ne sait pas s'il doit faire entrer cette matière dans la catégorie du " roc " ou dans celle de la " terre ", si elle pouvait être enlevée par la drague, ou si elle était enlevée en faisant développer à la drague une force plus grande, je crois que je considérerais cette matière comme étant de la terre, à un prix compromis, bien qu'il n'y ait rien dans le devis. C'est la manière dont je trancherais cette question.

Q. Faites-vous cela? Avez-vous déjà pris en considération le fait que, bien que cette matière pourrait bien entrer spécifiquement dans la catégorie de la terre, pourtant elle était si dure et il était si difficile de l'enlever, que vous établiriez un prix tenant le milieu entre celui de la terre et celui du roc?—R. Je le crois, je crois que nous avons eu des exemples de cela.

Q. Il y a un saut extraordinaire de 52 cents à $9.10, il me semble qu'il devrait y avoir un milieu?—R. Mais je n'ai pas pu découvrir qu'il s'agissait d'un cas où la matière était tellement dure et tellement difficile à enlever qu'elle appartenait à cette ligne indéfinie.

L'honorable M. CROTHERS: Vous croyez que cette matière aurait dû être classifiée comme étant de la " terre ".

[M. A. St-Laurent.]

ANNEXE No 1

Par M. Carvell:

Q. Je n'ai pas rencontré le point où ce que nous appelons la catégorie "sympathique" devrait être appliquée?—R. Il faut parfois un grand travail d'esprit de la part d'un ingénieur pour dire ce que ce devrait être.

Q. Je vous ai entendu, il y a un moment, émettre une opinion sur le travail de la drague à godet à machoires, mais je ne crois que celui qui a fait le rapport en fasse mention?—R. Ils se sont d'abord servis de drague à godet à mâchoires. Le premier dragage a été fait avec une drague à godet à mâchoires.

Q. Il y avait certainement eu une drague à godets sur la côte du Pacifique avant cela?—R. Oh! oui.

Q. Le gouvernement du Dominion n'a-t-il pas fait fonctionner des dragues à godet pendant un certain temps là-bas?—R. Le gouvernement en a fait fonctionner.

Q. Quels étaient les noms des dragues du gouvernement sur la côte du Pacifique?—R. Il y a la drague *Ajax* qui est une très bonne drague à godet.

Q. C'est celle que vous avez déjà décrite?—R. Oui, puis il y a la drague *Mudlark* qui n'est pas aussi bonne; la drague *Mudlark* ne pouvait pas pénétrer dans de la matière dure. Puis il y a la drague *Fruhling*, je crois que c'est une drague du système de ce que l'on appelle une drague à succion et à rateau; la matière est amassée avec le rateau puis ensuite aspirée.

Q. Vous avez une machine qui actionne cette drague?—R. Et la drague *King Edward,* je crois que c'est une drague à succion garnie de couteaux tournants.

Q. C'est une drague élévateur?—R. C'est une drague à succion.

Par M. Green:

Q. Ont-ils eu la drague *John E. Lee* là-bas?—R. Ils l'ont eue, à ce que je comprends, pendant quelques jours.

Q. Et on a constaté qu'elle ne pouvait pas enlever la matière?—R. La drague *John E. Lee* est une benne preneuse à mâchoires.

Q. N'y avait-il pas en cet endroit une drague à godets?—R. Oui, la drague de la *Pacific Coast Dredging Company* était là, c'est une drague à godets, une assez bonne drague à godets, mais pas aussi puissante que celles que nous avons dans l'est.

Q. Et ils ont constaté qu'ils ne pouvaient pas enlever la matière à l'aide de cette drague?—R. C'est ce qu'ils disent, je n'y étais pas.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Ces mots se trouvent-ils dans le contrat "toutes les matières se trouvant en dessus du roc et qui peuvent être enlevées à l'aide d'une drague devront être considérées comme étant de la terre"? Maintenant, y a-t-il quelques-unes de ces matières qui pouvaient être enlevées par certaines dragues et ne pouvaient pas l'être par d'autres dragues?—R. Oh, oui.

Q. Il y en a?—R. Il y en a.

Q. C'est une spécification bien vague. Un entrepreneur pouvait y transporter une drague qui n'a pas beaucoup de force et dire ensuite "la matière ne peut pas être enlevée par ma drague et, par conséquent, on doit me payer pour cela comme si c'était du roc à raison de $9.10 au lieu de 52 cents"?—R. C'est une question qui concerne l'ingénieur en chef, cela ne me regarde pas du tout.

Par M. Carvell:

Q. N'est-ce pas ce qui de fait est arrivé? N'est-ce pas un fait qu'on a transporté là-bas une bonne drague à godet à machoires et que l'on a dit ensuite que cette matière ne pouvait pas être enlevée par la drague?—R. Ils ont commencé avec une drague à godet à machoires.

[M. A. St-Laurent.]

Q. Et alors, ils ont dit: "Nous ne pouvons pas enlever cette matière avec une drague".—R. Ils ont enlevé une certaine matière molle. C'est une drague à godet, elle se baisse tout simplement, et l'on prend la matière; elle est très bonne pour certaine matière.

Par M. Green:

Q. Et ils n'ont pas plus réussi avec la drague à godets?—R. Ils n'ont pas plus réussi avec la drague à godets.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Ces deux classifications ne me semblent pas être suffisantes pour comprendre les différentes variétés de matière qu'il faut enlever?—R. Nous avons constaté par expérience que si nous essayons de faire une classification portant plus d'item, nous tombons dans les plus grandes difficultés en ce qui concerne le devis.

Par M. Carvell:

Q. Je crois que vous avez trouvé un précédent dans cette enquête?—R. J'ai suggéré dans mon rapport que le devis dont nous nous servons ne devrait comprendre que deux catégories de matière seulement; qu'elle devrait spécifier que le prix du roc ne devrait être accordé qu'aux lits de roc solide qu'il faut forer, et l'autre catégorie pour la terre, ce qui comprend toutes les autres matières, tuf, argile, ou quelque matière que ce soit. Avec un devis de ce genre, il n'y aurait pas autant de difficultés.

Q. Mais vous ne dites pas cela dans ce devis—R. Non, pas dans ce contrat, mais dans mon rapport, je fais cette suggestion. Cela laisse moins de travail au jugement de l'ingénieur; c'est un devis énergique que l'entrepreneur doit établir. S'il croit qu'il rencontrera du tuf ou de l'argile lourde, il fera son prix en conséquence.

Q. Pour revenir à la conclusion de ce débat, cette matière n'aurait-elle pas pu être enlevée à l'aide d'une drague du type de la drague *Ajax*?—R. Vous voulez parler de la matière autre que le roc?

Q. Oui?—R. Oui, c'est mon avis; mon rapport en fait foi.

Par M. Green:

Q. "Autre que le roc!" Lorsque vous dites "autre que le roc", vous comprenez le conglomérat dans le roc?—R. Le conglomérat est du roc.

Par le Président:

Q. Vous dites plus loin, que là-bas ils classifient l'argile plastique et le gravier comme étant du conglomérat?—R. Tous ces hommes, lorsqu'ils parlaient de conglomérat, tous les inspecteurs là-bas, parlaient de cette argile et de ce gravier; ils appelaient cela du conglomérat, et j'ai attiré leur attention sur le fait que c'était de l'argile plastique et du gravier, mais ils ont dit qu'ils appelaient cela du conglomérat.

Q. Et, s'ils ont appelé l'argile plastique et le gravier du conglomérat, dans leurs rapports ils ont donné l'argile plastique et le gravier comme étant du roc?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Le conglomérat pourrait-il être enlevé par une drague d'une capacité quelconque?—R. Non, parce que c'est du roc. Le conglomérat ne pourrait pas être enlevé par la drague.

[M. A. St-Laurent.]

ANNEXE No 1

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Ce que vous appelez du "conglomérat", vous avez dit, n'est-ce pas, que cela ne pouvait pas être enlevé par une drague?—R. Ne pouvait pas être enlevé par une drague.

Q. Mais cette argile plastique et ce gravier pouvaient être ainsi enlevés?—R. Oui.

Q. Le mot "conglomérat" n'est-il pas un mot bien compris par les ingénieurs. Que signifie-t-il?—R. Conglomérat veut dire de la matière solidifiée.

Q. Je sais, n'est-ce pas un mot que les ingénieurs devraient connaître, à savoir si la matière entre dans la catégorie du "conglomérat" ou non?—R. Oh! oui.

Par le Président:

Q. Par exemple, par le mot "conglomérat", lors de la construction du chemin de fer Transcontinental-National, nous avions de l'argile et du gravier mêlés à des cailloux?—R. Le conglomérat est du gravier, du gravier solidifié.

Q. Qui ne pouvait pas être enlevé par le pique et la pelle et qu'il a fallu faire sauter?—R. Oui, il est solidifié.

M. Carvell: Le devis allait un peu plus loin que cela pour l'interprétation, il disait, "matière que l'on peut mieux enlever par le sautage". C'est une interprétation différente de celle que nous avons ici.

M. Kyte: Ou de la matière qui pourrait être enlevée par une charrue traînée par quatre chevaux, bien conduits?—R. Oui, cela est différent.

Par M. McKenzie:

Q. Avant que vous mettiez de côté cette question du "conglomérat", tout en suivant la question du ministre, ai-je bien compris que vous aviez dit que l'on avait classifié ici certaine matière comme étant du conglomérat, laquelle, à votre avis, n'était pas du conglomérat?—R. Oui, matière dure, ce n'était pas du conglomérat, c'était un mélange de gravier et d'argile.

Q. Ils appellent cela du conglomérat, mais au point de vue scientifique ce n'était pas, à votre avis, du conglomérat?—R. Non, ce n'en était pas.

Par le Président:

Q. Il dit que le conglomérat est du roc?—R. Le conglomérat est du roc.

Par M. Green:

Q. Lorsque vous êtes allé dans l'Ouest faire votre enquête, avez-vous constaté une différence quelconque d'opinion entre les ingénieurs du district et les entrepreneurs?—R. Non, monsieur, à la suite de toutes les conversations que j'ai eues avec l'ingénieur, j'ai cru qu'il était tout à fait honnête et juste; il a admis que cette matière aurait pu être enlevée par un certain genre de dragues qu'il n'avaient pas là-bas, outre celles du gouvernement; il a admis cela volontiers.

Q. Avez-vous demandé à M. McLaughlin s'il avait fait un rapport au ministère ici de l'état de chose qu'il avait constaté là-bas avant de faire son rapport où il donnait cette matière comme étant du roc?—R. Mon rapport contient une lettre en date du 20 août, je crois, adressée à l'ingénieur en chef, dans laquelle il attire son attention sur le fait qu'il trouvait là-bas une certaine matière que la drague ne pouvait pas enlever. Et il avait décidé de faire entrer cette matière dans la catégorie du roc, et il a dit qu'il espérait que sa décision serait confirmée. C'est la substance de sa lettre.

[M. A. St-Laurent.]

Par M. McKenzie:

Q. Quant à ce dragage, il est probable que cette question a été posée avant mon arrivée ici, mais pouvez-vous dire au comité si l'on avait un "but" en faisant ce dragage, si l'on faisait avancer la drague vers le "but", ou si l'on essayait tout simplement de prendre la matière?—R. Au commencement, il y avait une benne preneuse à mâchoires et on prenait la matière que l'on a sortie, ils descendaient le godet très rapidement et ils prenaient la matière; ils ont eu cette drague durant un mois, et ils en ont eu une autre, une drague plus puissante, ils ont eu la drague *John E. Lee.*

M. CARVELL: Une autre bonne preneuse à machoires?—R. Puis, ils ont eu une autre drague là-bas, il y ont transporté une drague de la *Pacific Coast Dredging Company.*

Par M. Carvell:

Q. Cette drague a-t-elle fait le travail, en fin de compte?—R. Elle a enlevé la matière.

Q. Après qu'ils l'ont eu "tirée"?—R. Ils ont suivi le sautage.

Par M. Kyte:

Q. Les autres dragues, la *John E. Lee* et la drague de la *Pacific Dredging Company* étaient-elles aussi puissantes que la drague *Ajax*?—R. La *John E. Lee* serait très puissante, mais ne conviendrait pas pour faire ce genre de creusage.

Q. Bien, qu'avez-vous à dire au sujet de la drague à godet?—R. Quant à la drague à godet, je ne pourrais dire. Vous savez que le capitaine de l'*Ajax* prétend qu'il possède la meilleure drague sur la côte, et l'autre capitaine dit qu'il avait une très bonne drague.

Q. A votre avis, l'*Ajax* est-elle une drague d'une puissance extraordinaire dans ce genre de drague?—R. Elle n'est pas aussi puissante qu'un bon nombre des dragues que nous avons sur les lacs et sur le Saint-Laurent.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Vous ne connaissez pas, à ce que je comprends en vous entendant, les dragues dont on se servait alors pour faire ce travail?—R. Non, je ne les connais pas personnellement.

Q. Savez-vous si elles pouvaient enlever la matière ou si elles ne le pouvaient pas, les dragues dont on se servait alors?—R. Elles ne le pouvaient pas, les bennes preneuses à mâchoires ne conviennent pas pour faire un travail de ce genre.

Q. Elles ne pouvaient pas enlever cette argile plastique et ce gravier?—R. Non, elles ne le pouvaient pas.

Par le Président:

Q. Et la drague de la *Pacific Coast Dredging Company* l'a fait?—R. Le godet a enlevé la matière que l'on avait fait sauter.

Q. Mais avant qu'on l'ait minée, auraient-elles pu l'enlever?—R. Je ne le sais pas, je ne me trouvais pas sur les lieux lorsque l'on a fait ce travail.

Q. Puisqu'ils l'ont fait sauter, ce fait ne prouverait-il pas d'une certaine manière que cette matière ne pouvait pas être enlevée sans sautage, à moins qu'ils n'aient cherché à frauder?—R. Je ne veux pas laisser une fausse impression, je crois que M. McLaughlin était sincère.

Le témoin s'est retiré.

Le Comité s'est ajourné.

[M. A. St-Laurent.]

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE N° 301,
MERCREDI, le 22 mars 1916.

Le comité permanent choisi des Comptes publics s'est assemblé à 11 heures de l'avant-midi, le président, M. Middlebro, étant présent.

Le comité a continué l'étude de certains paiements faits à *Grant, Smith & Co.* et à *MacDonnell, Limited,* pour des travaux de dragage aux quais du port de Victoria, C.-B., ainsi qu'il est indiqué aux pages 431 à 437 V du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1915.

M. H. B. DAVY, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes ingénieur au ministère des Travaux publics, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous celui qui a fait les mesurages originaux pour les travaux du port de Victoria?—R. Oui.

L'hon. M. REID: Et les plans.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous fait le plan suivant vos propres notes?—R. Oui, je me suis servi des plans que j'avais. Un arpentage avait été fait auparavant.

Q. Est-ce que ceci est le plan ou une copie (montrant le plan)?—R. Non, c'est seulement le plan détaillé de l'endroit où le creusage a été fait.

Q. Voulez-vous alors nous montrer, s'il vous plaît, le plan des travaux du port?—R. Je crois que vous l'avez.

Q. "Contrat, plan et devis." Je crois que voilà ce que nous voulons (montrant le plan).—R. Oui, monsieur. C'est cela.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le plan suivant lequel le contrat a été donné?—R. Oui, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Les plans d'emplacement?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Le plan suivant lequel le contrat a été donné?—R. Oui, au début, ces plans ont été pris pour une autre proposition faite par M. Coste. Voici la proposition (indiquant le plan). La proposition originale est comprise dans cette ligne jaune. On l'a ensuite modifiée et elle se trouve dans la ligne rouge.

Q. C'est le plan qui était attaché au contrat?—R. Oui, monsieur, c'est là le plan qui était attaché au contrat.

Par M. Barnard:

Q. Est-ce que les mesures ont été prises pour le plan original?—R. Oui, au début. Ensuite, après les avoir prises, on s'est aperçu qu'il y avait là une énorme quantité de roc, et on a changé le plan et placé les caissons un peu plus au large, où ils sont actuellement, pour éviter cette énorme quantité de roc.

M. CARVELL: La première idée était d'adopter le plan indiqué par la ligne jaune.

L'hon. M. REID: Sur le plan portant le numéro 218.

M. CARVELL: Alors, le témoin dit que le plan devait causer une immense quantité de creusage.

Le TÉMOIN: Oui, de creusage dans le roc.

M. CARVELL: Ils ont alors changé les plans et poussé les travaux plus loin dans le port.

L'hon. M. REID: Pour qu'il y ait plus d'eau et moins de creusage dans le roc.

Par M. Carvell:

Q. C'était là l'intention, n'est-ce pas?—R. Oui.

L'hon. M. REID: Maintenant, passons à l'autre plan, n° 232.

M. CARVELL: Voulez-vous parler du plan n° 232?

L'hon. M. REID: Oui.

Par M. Carvell:

Q. Ai-je compris que vous avez dit qu'il y a sur ce plan-ci les mêmes sondages que sur le premier plan, mais que vous avez changé l'emplacement des caissons?—R. Changé l'emplacement des caissons, oui.

Q. Ce qui donnait moins de dragage à faire que si vous aviez suivi la première idée?—R. Oui.

Q. Je crois que l'affaire est pratiquement toute expliquée par M. St-Laurent. Qu'est-ce que les anneaux sur ce plan indiquent?—R. C'est l'emplacement de chaque sondage.

Q. Cela indique la profondeur de quoi—la profondeur de l'eau jusqu'à la terre ou jusqu'au roc, ou la profondeur dans le roc?—R. La profondeur atteinte dans chaque cas. Lorsque c'est dans le roc, c'est indiqué par un "R".

Q. Il y a deux chiffres à chaque emplacement, n'est-ce pas?—R. Non, il y a un cercle montrant le numéro du sondage, qui correspond avec les détails dans le livre. Il y a la profondeur atteinte à chaque sondage, et dans les cas où il y a roc, il y a un "R" pour indiquer qu'on a atteint le roc.

Q. Supposons que vous ayez traversé 10 pieds de terre et ensuite 8 pieds de roc, comment serait-ce indiqué sur ce plan?—R. Chaque fois que nous avons atteint le roc, nous n'avons pas creusé plus loin.

Q. Vous vouliez seulement trouver le roc?—R. Oui; et les détails dans le livre indiquent les matières traversées.

Q. Vous ne perciez pas le roc, vous vous rendiez seulement jusque-là?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Et si vous trouviez le roc, vous marquiez "R"?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il quelque chose pour indiquer la nature des matières à être enlevées?—R. C'est indiqué dans les détails.

Q. Vous avez deux séries de chiffres, dont l'une indique l'eau, et l'autre les matières avant d'arriver au roc?—R. Oui.

[M. H. B. Davy.]

Q. Et avec ces renseignements entre les mains, les entrepreneurs pouvaient faire leurs soumissions?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous avec certitude que les entrepreneurs avaient ces renseignements lorsqu'ils ont fait leurs soumissions?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Pouvaient-ils les obtenir?—R. Je crois que oui.

L'hon. M. Reid: Je comprends que vous demandez si les entrepreneurs avaient une copie de ce plan entre leurs mains, de manière à calculer les quantités eux-mêmes?

M. Carvell: Je parle des renseignements contenus dans ce plan, est-ce que les entrepreneurs pouvaient les obtenir?

L'hon. M. Reid: C'est ce que je voulais savoir.

M. Carvell: Je désire que ce soit inscrit aux minutes.

Par M. Carvell

Q. Etes-vous retourné à Victoria plus tard, vers la fin de l'automne de 1915?—R. J'y suis allé en décembre.

Q. 1915?—R. Oui.

Q. A quelle date, en décembre, êtes-vous arrivé là?—R. Le 31 décembre.

Q. Sur l'ordre de qui y êtes-vous allé?—R. Sur l'ordre de l'ingénieur en chef.

Q. L'ingénieur en chef du département?—R. Oui.

Q. Et qu'avez-vous vu quand vous êtes arrivé?—R. J'ai fait d'autres sondages aux endroits où l'on avait travaillé et aux environs.

Q. Et quelle comparaison faites-vous entre ces sondages et les précédents?—R. Les mêmes matières étaient indiquées.

Q. La même profondeur d'eau et la même profondeur de matières?—R. Oui, monsieur. Naturellement, certaines matières avaient été enlevées, ce qui ne donne pas la même profondeur d'eau ni les mêmes matières.

Q. Où l'on avait creusé, vous ne pouviez pas faire les sondages de la même manière. Voulez-vous expliquer au comité, aussi brièvement que possible, de quelle manière vous faites vos sondages et le creusage dans ce travail sous-marin?—R. Pour faire ce travail, on se sert tout simplement d'un outillage ordinaire pour le forage à l'humidité, d'un tuyau de 2 pouces, c'est-à-dire 2 pouces de diamètre intérieur, qui est planté dans le sol. Et il y a un tuyau de $\frac{3}{4}$ de pouce à l'intérieur. Au bout, il y a un écrou vissé, avec deux trous pour permettre à l'eau de passer. A l'autre extrémité, un boyau est attaché, un petit morceau de boyau attaché à la pompe, par lequel on pompe l'eau où il s'en trouve (dans le cas présent, de la mer) et dans ce tuyau de $\frac{3}{4}$ de pouce dans l'autre tuyau.

Q. L'eau dans le tuyau de $\frac{3}{4}$ de pouce agite la matière?—R. Et la fait monter.

Q. Et l'autre tuyau sert de caisson, jusqu'à ce que vous arriviez aux matières dures?—R. Pour déterminer si oui ou non c'est une roche, on fait trois ou quatre sondages aux environs. Lorsque c'est une roche, on peut passer à côté.

Q. Il ne faut pas beaucoup de temps pour trouver l'emplacement du roc?—R. Non, monsieur.

Q. C'est là une méthode. Lorsque le creusage réel est fait par l'entrepreneur, pouvez-vous dire comment le travail est fait? Creuse-t-il à certains endroits où on lui dit de le faire, ou marche-t-il au hasard?—R. Le plan est fait par rangs, et rangs de traverse.

Q. Est-ce là l'idée de ce plan (montrant le plan)?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que ce plan?—R. C'est le plan servant à localiser la surface des matières dans lesquelles on doit commencer à creuser.

Q. Oui. C'est tout ce que je désirais savoir. Tout autre monsieur peut continuer à interroger. Je désire seulement savoir si durant le travail, il y a certaines lignes définies que l'entrepreneur doit suivre, des lignes longitudinales et horizontales?—R. Des lignes indiquées par des drapeaux ici (montrant) et des drapeaux ici (indiquant).

[M. H. B. Davy.]

Q. Et certains guides ou points de repère sur la rive?—R. D'après lesquels ceci a été fait.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Des lignes telles que définies par les ingénieurs qui ont la direction des travaux?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. De sorte que l'entrepreneur n'a pas le droit de creuser où il lui plaît, mais doit tout simplement suivre les instructions?—R. Oui, monsieur.

Q. A l'enquête que vous avez faite au mois de janvier dernier...

L'hon. M. REID: Il y a un an.

Le TÉMOIN: J'étais de retour en janvier dernier.

M. CARVELL: En janvier dernier.

Par M. Carvell:

Q. Malgré que vous n'ayez pu trouver vos chiffres précédents à des endroits où l'on avait creusé, qu'avez-vous fait pour découvrir si oui ou non les chiffres de votre premier examen étaient corrects?—R. J'ai fait des sondages aux environs immédiats, c'est-à-dire sur les bords, ici (indiquant). Aux endroits où l'on avait fait du creusage, j'ai fait des sondages (indiquant) et aussi en dehors de la pointe de roc telle qu'indiquée par les premiers sondages en 1912-1913, pour savoir si le roc s'étendait plus loin que ne l'indiquaient les sondages originaux.

Q. Et qu'avez-vous trouvé?—R. J'ai trouvé qu'il n'y avait pas de roc plus loin que la ligne originale.

Q. Nous avions l'autre jour un plan sur lequel les contours étaient indiqués (le montrant).

Q. Tout ce plan a été expliqué par M. St-Laurent, et je ne veux pas faire perdre le temps du comité en le repassant. Il nous a déclaré que ces contours représentent la profondeur de l'eau?—R. Ce sont les contours de sondage.

Q. Et si vous prenez ce contour marqué "40 pieds", passant ici (indiquant sur le plan) quelle est la profondeur de l'eau?—R. Quarante pieds.

Q. Et vous arrivez ensuite à la suivante qui est marquée "30 pieds", ce serait 30 pieds d'eau?—R. Oui.

Q. Et il y a une ligne de 30 pieds marquée ici à différents endroits, qu'est-ce que cela représente?—R. Cela représente qu'il ne doit pas y avoir d'excavation en dehors de cela; la profondeur devait être de 36 pieds et un pied de régalage.

Q. Pouvez-vous indiquer sur ce plan jusqu'où la ligne de 36 pieds viendrait pratiquement?—R. C'est-à-dire pour les matières ordinaires?

Q. Oui?—R. A peu près ici (indiquant).

Q. Y a-t-il quelque chose pour indiquer quel est le niveau?—R. Non, on creuse à 36 pieds.

Q. C'est en face du chiffre "412", dans la marge, il semble y avoir une ligne rouge.

L'hon. M. REID: Tirée de 323 à 359.

Par M. Carvell:

Q. Oui, qu'est-ce que cela indique?—R. Cela indique la pointe du roc.

Q. C'est-à-dire, suivant votre examen et vos sondages, tout le creusage en dehors de cette ligne rouge serait de la terre?—R. Oui.

Q. Et pas de roc?—R. Pas de roc.

Q. Et entre cette ligne rouge et la rive, c'est partie terre et partie roc?—R. Oui.

[M. H. B. Davy.]

Q. Ainsi que l'indiquent les sondages. Est-ce qu'on a fait des excavations entre la ligne rouge et la ligne "412", c'est-à-dire à l'endroit où vous avez trouvé 36 pieds d'eau?

L'hon. M. Reid: Excavation par les entrepreneurs.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que les entrepreneurs ont fait des excavations entre la ligne rouge et la ligne "412", où vous dites que vous avez trouvé 36 pieds d'eau?—R. Oui, tout cela a été creusé.

Q. Vous dites que cela s'accordait avec les sondages originaux et que c'était de la terre?—R. De la terre et du sable.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ainsi que l'indique le plan 232, c'est le plan des entrepreneurs?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Je crois que c'est le mot employé dans les devis, n'est-ce pas, "terre et roc"?—R. Oui, terre et roc.

Q. Je voudrais me servir des mots exacts des devis. Dans le rapport fait par l'ingénieur en charge des travaux......

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quel est le nom de l'ingénieur qui était en charge?—R. M. McLaughlin.

Q. Depuis le commencement?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Et qui était immédiatement au-dessus de M. McLaughlin?—R. L'ingénieur en chef.

Q. N'y avait-il pas un M. Nelson?—R. Non.

Q. Quelle est la position de M. Nelson?—R. Il ne fait pas du tout partie de ce département, il n'appartient pas à ce bureau.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A-t-il quelque chose à faire avec ces travaux?—R. Non.

Q. Ou en a-t-il la charge?—R. Non.

M. Barnard: M. Nelson était surintendant du dragage à cet endroit, mais il n'avait rien à faire avec le contrat.

M. Carvell: Je veux en être certain, car nous avons appris qu'il avait eu beaucoup à faire dans ces travaux.

Par M. Carvell:

Q. Néanmoins, votre témoignage est à l'effet que M. Nelson n'avait rien à faire avec M. McLaughlin, qui faisait rapport directement au département?—R. Oui.

Q. De fait, quelle était la position de M. Nelson, à Victoria?—R. Il était surintendant du dragage.

Q. Et comme tel, aurait-il quelque charge dans ces travaux?—R. Non, pas du tout.

Q. Etait-il surintendant des travaux de dragage dans la Colombie-Britannique, ou seulement du dragage du gouvernement?—R. Des travaux de dragage du gouvernement.

Q. Ainsi, si le gouvernement faisait lui-même le dragage avec ses propres dragues, il avait la direction de l'ouvrage, mais pas celle des travaux de contrat?—R. Oui.

[M. H. B. Davy.]

Q. Ceci explique tout; j'avais compris jusqu'ici qu'il s'occupait réellement des travaux de contrat?—R. Non.

Q. Le gouvernement a-t-il des chiffres se rapportant au creusage fait par les entrepreneurs chaque jour? Pouvez-vous dire d'après vos livres à quel endroit se trouvaient tous les jours les appareils de creusage?—R. Oui, nous pourrions faire cela.

Q. Cela se fait-il facilement?—R. Oui.

Q. Vous ou un autre employé du ministère, avez-vous examiné les plans afin d'obtenir ces renseignements?—R. Oui, j'ai examiné cela, c'est-à-dire que j'ai vu le rapport de M. McLaughlin et celui de l'entrepreneur.

Q. Oui, vous avez mis les deux ensemble. Nous avions ici les originaux, je suppose qu'ils sont quelque part ici, qui nous montraient les rapports quotidiens de l'entrepreneur et le rapport quotidien de l'inspecteur sous les ordres de M. McLaughlin?—R. Oui.

Q. Avez-vous réuni ces renseignements? Cela économiserait beaucoup de temps si vous pouviez nous procurer le résultat de vos recherches sous une forme condensée. Juste avant l'ajournement, vendredi dernier, M. St-Laurent a produit un document, et j'ai pensé qu'un employé du ministère pourrait nous le donner sous une forme bien plus condensée que si je l'examinais moi-même.—R. De quoi avez-vous besoin?

Q. Vous avez un état indiquant le nombre de pieds de roc creusé au moyen de l'appareil de creusage de chaque équipe pour chaque jour?—R. Oui.

Q. Ainsi que je le comprends, l'appareil de creusage consiste en une allège avec cinq forets couvrant un espace de 75 pieds?—R. Oui, à peu près cela.

Q. Et ces cinq forets s'enfoncent dans leurs lignes, et sont poussés sur cette même ligne ou la ligne suivante, et le rapport indique qu'un certain nombre de trous ont été creusés, et ensuite minés, ainsi que vous l'appelez?—R. Oui.

Q. J'aimerais à vous demander si vous minez ces trous quand les forets sont au-dessus?—R. Je ne comprends pas comment ils l'ont fait, car je n'étais pas là lorsqu'ils ont creusé: quand je suis arrivé, ils avaient fini.

Q. Je vous demande cela seulement à titre de renseignement.—R. Ils retirent les forets après qu'ils sont chargés, avant de miner; de fait, dans certains cas, je crois qu'ils attendent jusqu'à midi, et alors les font partir tous à la fois; mais je ne sais pas comment ils l'ont fait à Victoria.

Q. Ils raccordent la charge et la font partir au moyen d'une batterie?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous cet état ici?—R. Quelle partie désirez-vous?

Q. Je voudrais que vous me disiez quel jour ils travaillaient dans cet espace entre la ligne rouge et la ligne 412, dont nous avons parlé, qui, ainsi que vous l'avez dit, a été foré et dragué, mais qui, à votre avis, ne contenait que de la terre?—R. C'était vers le 10, 11, 12 et 13 août, et le 1er et le 2 septembre.

Q. Ce sont les jours. N'y a-t-il pas eu de travail fait en dehors de cet espace vers le 1er et le 2 juillet?—R. Dans cet espace-ci (indiquant).

Q. Oui, en dehors de la ligne rouge?—R. Je pourrais le savoir, mais je ne me rappelle pas.

Q. Si vous avez le renseignement, voulez-vous le codifier? Nous prendrons le 10 août. Avant d'en venir là, que considère-t-on une bonne moyenne de travail pour un outillage de creusage, comme celui que les entrepreneurs ont employé, dans le roc?—R. Cela varie avec la sorte de roc.

Q. C'est vrai, mais je vous questionne maintenant au sujet du travail moyen?—R. Cela monte jusqu'à 11 ou 12 pieds, je crois.

Q. Cela serait à l'heure?—R. A l'heure. Mais, dans un grès mou cela devrait aller encore plus vite; mais, dans les autres rocs, je crois que c'est 11 pieds.

Par M. Barnard:

Q. En faisant quoi?—R. On pourrait forer 10 ou 11 pieds à l'heure.

[M. H. B. Davy.]

Par M. Carvell:

Q. Quel genre de roc se trouvait au fond du port de Victoria?—R. C'était du gneiss, un granit stratifié.

Q. Est-ce un roc difficile ou facile à perçer?—R. Difficile.

Q. Vous comptez que 11 pieds de l'heure est le maximum de ce que l'on peut forer dans ce roc?—R. Oui, je ne crois même pas qu'on puisse faire 11 pieds de l'heure dans ce roc.

Q. Que compteriez-vous comme maximum raisonnable?—R. Je ne sais pas, parce que les rapports se rapportent à deux matériaux de genres différents et je ne puis juger quelle vitesse exacte ils obtenaient sur l'un ou l'autre.

Q. Je parle au point de vue de votre expérience générale comme ingénieur. Est-ce que sept ou huit pieds de l'heure représenteraient un travail raisonnable?—R. Oui, je crois que sept ou huit pieds suffiraient.

Q. C'est tout ce qu'on peut espérer?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Cela dépend aussi de l'efficacité et du genre de foret ou d'appareil de creusage employé?—R. Oui, mais tous emploient le même.

Q. De la même fabrication?—R. La même fabrication de foret.

Q. De quel genre de foret se servent-ils?—R. Ils emploient un foret à roc de trois pouces avec une mèche en croix, ce que l'on nomme un foret diamant.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce là le genre d'outillage qu'on emploie dans cette besogne?—R. Je le crois.

Q. Quelle serait alors en conséquence de ceci, à votre avis, le rendement quotidien d'un foret pour ce genre de travail dans les conditions les plus favorables?—R. Dans quelle besogne?

Q. Dans la roche qu'on a effectivement trouvée au fond du port de Victoria?—R. Tout dépend des heures d'ouvrage.

Q. Je vous parle du maximum quotidien?—R. Environ cent vingt pieds.

Q. Ce serait là le maximum? Or, combien d'heures jugeriez-vous que cela représente?—R. Cela représenterait deux relèves de huit ou neuf heures.

Q. Cent vingt pieds pour les deux ou soixante pieds pour chacune des relèves?—R. Oui.

Q. S'il n'y avait pas de temps perdu?—R. Oui.

Q. Et pas d'accidents?—R. Oui.

Q. Ceci embrasse-t-il le déplacement d'un lieu à un autre?—R. Oui.

Q. Après déduction des déplacements?—R. Oui.

Q. Vous croyez encore que le maximum dans ce genre de besogne serait soixante pieds par relève?—R. Oui.

Par M. Green:

Q. Parlez-vous ici de roche massive ou de conglomérat et roche?—R. Cette roche-là (indiquant sur la plan), de la roche massive.

Q. Vous n'insérez pas alors dans votre estimation le conglomérat qui, à votre avis, et dans l'opinion de M. St-Laurent, constitue de la roche et devrait être payée comme telle?—R. Ce serait à peu près la même chose. Le conglomérat est une roche.

Q. Ce serait aussi dur à forer que la roche massive, à votre avis?—R. A peu près.

Par M. Carvell:

Q. S'il y avait cinq forets, cela donnerait environ trois cents pieds pour toute la drague pendant la relève, n'est-ce pas?—R. Oui.

[M. H. B. Davy.]

Q. C'est-à-dire en travaillant dans les meilleures conditions possibles sans perte de temps? Qu'est-ce que votre expérience vous dit des perspectives de pousser le travail sans perte de temps?—R. Je ne sais pas trop, mais je crois que la perte de temps va de trente à cinquante ou soixante pour cent.

Q. Or en commençant le 10 août, que trouvez-vous qu'ils aient fait (remettant un inventaire au témoin)? En prenant la relève du matin?—R. Trois cent quatorze pieds.

Q. Pour combien de forets?—R. Pour cinq.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Dans quelle section se trouvaient-ils?—R. C'est quelque part ici (montrant sur le plan).

Par M. Carvell:

Q. Ils étaient au delà de la ligne rouge?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Et vous dites que cela représente?—R. Cette relève-là. On travaillait en deux relèves. Ceci représente une relève de neuf heures. On a changé. On travaillait parfois huit heures et parfois neuf heures de relève.

Q. Ceci est donc une relève de huit ou neuf heures?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Ils ne pouvaient pas faire tout cela dans l'après-midi.

M. CARVELL: Ils appellent cela relèves du matin et de l'après-midi; vous le verrez au dossier.

Le PRÉSIDENT: Du moment que nous comprenons qu'ils ont enlevé trois cent quatoze pieds en huit ou neuf heures. C'est à peu près ce qu'ils devaient faire.

Q. Voyons ce qu'ils ont fait la prochaine fois, dans l'après-midi.

Par le Président:

Q. Dans la relève suivante? Appelons-le ainsi?—R. C'était la relève d'après-midi.

Par M. Carvell:

Q. Prenez la matinée suivante.

Par le Président:

Q. C'est le 11 août.—R. 781 pieds.

Par M. Carvell:

Q. Ils ont excavé 781 pieds durant la relève du matin en combien d'heures?—R. C'était une relève de six heures.

Q. Ils ont sorti 781 pieds en six heures. Prenez la relève suivante, soit la relève d'après-midi du 11 août?—R. Je n'ai pas l'après-midi du 11 août ici.

Q. Continuez et donnez les chiffres comme vous les avez.

Par le Président:

Q. Pourquoi n'avez-vous pas la relève d'après-midi de cette date?—R. Ils travaillaient ici dans l'après-midi (indiquant).

Par M. Carvell:

Q. A l'intérieur de la ligne rouge? Arrivez à la prochaine fois qu'ils dépassèrent la ligne rouge?—R. L'équipe du matin du 12 août.

[M. H. B. Davy.]

Q. Combien d'heures?—R. Huit heures.

Q. Combien de pieds?—R. 1,165 pieds.

Q. Cela donnerait 220 ou 225 pieds par foret. (Après calcul) 223 pieds par foret et une relève de huit heures. Le résultat est virtuellement trente pieds par heure pour chaque foret, en supposant qu'il n'y a pas eu de perte de temps. Savez-vous comme question de fait s'il y a eu ou non perte de temps?—R. Il faut toujours une légère perte de temps pour se déplacer d'un trou à l'autre.

Q. Cela donnerait donc plus que trente pieds par heure en temps virtuel de forage?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous si c'était nécessaire indiquer exactement par les documents la somme du temps perdu dans cette relève?—R. Je ne veux pas me donner la peine de le faire, mais ne pourriez-vous pas indiquer d'après les états quelle a été exactement la somme de temps perdu?

L'hon. M. Reid: L'ingénieur aurait-il cela dans ses rapports?

M. Carvell: C'est ce que je voulais dire.

L'hon. M. Crothers: Quel serait le laps raisonnable par foret dans la roche?

M. Carvell: Le témoin a dit sept ou huit pieds par heure par foret, comme somme raisonnable de besogne.

Le Témoin: Chaque foret a varié dans le temps donné au travail.

Par M. Carvell:

Q. Diriez-vous, monsieur Davy, qu'un outillage de creusage comme celui que vous nous avez décrit pourrait creuser trente pieds par heure dans la roche du fond du port de Victoria—R. Non, on ne pourrait pas faire trente pieds à l'heure dans cette roche.

Q. Prenez la relève suivante?—R. C'est dans l'après-midi du même jour, le 12 août, 1,706 pieds.

Q. 1,706 pieds?—R. Pour les cinq forets.

Q. Et combien d'heures?—R. Neuf heures trente-cinq minutes.

Q. Avez-vous calculé combien cela faisait par heure (calculant)?

Le Président: Environ 35 pieds à l'heure.

M. Carvell: Ce doit être plus que cela.

Le Témoin: Cette équipe travaillait plus longtemps, soit 9½ heures.

Le Président: L'autre a travaillé huit heures.

M. Carvell: Cela s'établit à environ 35 pieds.

Par le Président:

Q. Pourriez-vous creuser autant que cela dans la terre, 35 pieds par heure?—R. Oh! oui.

Q. Ont-ils pu creuser autant dans la terre trouvée sur le roc dans le havre de Victoria, par heure?—R. Oui. Est-ce ce que vous voulez dire?

Q. Les procès-verbaux démontrent qu'ils ont creusé autant que cela. Mais je vous demande comme question de fait, est-ce que cela pourrait se faire?—R. A savoir creuser 35 pieds par heure dans la matière recouvrant le roc?

Q. Oui.—R. Oui.

Q. En forant. Les procès-verbaux démontrent qu'on a foré autant que cela par heure. Voulez-vous passer maintenant à l'équipe suivante. Est-ce la dernière du 12 août?—R. C'est la dernière du 12, oui.

Q. Prenez le 1er septembre?—R. 653 pieds pour le 1er septembre.

Q. Pour une équipe?—R. Pour une équipe.

Q. Prenez l'équipe suivante.—R. 1,353 pieds pour l'équipe de l'après-midi, en 9 heures et 30 minutes.

Q. Quel est le nombre pour le jour suivant?—R. 1,653 pieds.

Q. Dans combien de temps?—R. Par équipe de huit heures.

Q. Cela ferait un autre 35 pieds, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Pas tout à fait. (Calculant.) Oui, cela est exact.

M. CARVELL: A peu près.

Par M Carvell:

Q. Ces immenses forages exécutés pendant ces quatre ou cinq jours—je pense que c'était pendant quatre jours—l'ont tous été sur cette partie de l'entreprise en dehors de la ligne rouge?—R. En dehors de la ligne rouge.

Q. Et ces quatre ou cinq jours couvrent pratiquement tous les travaux exécutés en dehors de la ligne rouge?—R. Je ne pense pas que les forages aient été exécutés une deuxième fois, de fait, je suis à peu près certain qu'ils ne les ont pas exécutés une deuxième fois.

Q. Est-ce que cela vous convainct, M. Davy, que la matière sous l'eau jusqu'à une profondeur de 36 pieds était du roc ou de la terre?—R. C'était de la terre en dehors de cette ligne rouge.

Q. C'était de la terre, oui. Maintenant, quelle proportion de la matière enlevée comme résultat de ces forages calculés sur ces plans, a été signalée comme étant du roc?

L'hon. M. CROTHERS: Est-ce que ces forages ont été effectués en dehors de la ligne rouge?

M. CARVELL: Oui, je lui demande quelle proportion de la matière enlevée en dehors de la ligne rouge a été signalée comme étant du roc; il dit que c'était rien que de la terre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quelle proportion l'ingénieur dirigeant les travaux a-t-il signalée comme étant du roc?—R. Je crois que toute la matière enlevée a été signalée comme étant de la matière dure ou du roc, moins deux pieds.

Q. M. McLaughlin, l'ingénieur dirigeant les travaux en a fait le rapport?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Pouvez-vous me dire approximativement combien de verges cubes cela ferait?—R. Non, je ne le puis pas, je ne me rappelle pas quel en était le montant.

L'hon. M. REID: Il peut le calculer.

M. CARVELL: Je n'emploierai pas le temps du comité à élucider cette question, je pensais qu'il en avait peut-être les données.

Par M. Carvell:

Q. Pouvez-vous me dire à combien s'élevait le montant des estimations intérimaires des travaux en voie d'exécution pour le mois d'août, le montant total?—R. Non, je ne me le rappelle pas.

Q. Cela devrait se trouver quelque part dans les documents.—R. Je pense que vous avez cela dans vos documents.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Est-ce que M. McLaughlin vous a aidé lorsque vous avez dressé le profil original pour cette entreprise?—R. Non, monsieur, il ne m'a pas aidé.

Q. Vous la dirigiez vous-même?—R. Oui.

Q. J'aimerais aussi à vous demander—je n'ai jamais vu ce plan auparavant, mais vous m'avez dit que cette marque que vous avez faite ici (montrant le plan) indique à peu près où la ligne rouge se trouverait, c'est le plan "232" qui a été soumis au public lorsque vous demandiez des soumissions, et vous avez indiqué à peu près où cette ligne se trouverait?—R. C'est-à-dire l'endroit où le contour de 36 pieds de roc sort.

[M. H. B. Davy.]

ANNEXE No 1

Q. Vous dites maintenant que vous n'avez pas trouvé de roc au cours de l'examen que vous avez fait en janvier?—R. En dehors de cette ligne.

Q. Et vous dirigiez cette entreprise lorsque vous avez dressé ce plan original?—R. Non, monsieur, le plan a été dressé avant que j'arrive à cet endroit, mais je m'en suis servi.

Q. Vous avez examiné les travaux, et vous avez reçu instruction de l'ingénieur de trouver où était le fond?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas découvert de roc au mois de janvier dernier?—R. J'ai trouvé du roc, mais pas au même endroit, comme je l'ai dit auparavant.

Q. Voici où je voulais en venir; j'aimerais à vous poser cette question de nouveau. Dois-je comprendre que vous dites que vous n'avez pas trouvé de roc durant votre examen du mois de janvier en dehors de cette ligne?—R. Pas de roc en dehors de la ligne rouge.

Q. En arrivant ici (montrant l'endroit sur le plan) vous l'avez trouvé à l'intérieur?—R. Oui.

Q. Et ici, n° 4.—R. On n'a pas exécuté de travaux ici.

Q. Très bien, nous allons prendre l'endroit où vous vous êtes arrêté (l'indiquant). Vous dites que vous n'avez pas découvert de roc pendant votre examen en janvier en dehors de cette ligne rouge, que tout ce qu'on avait enlevé de là était de la terre?—R. Il n'y avait pas de roc en dehors de cette ligne.

Q. Maintenant, sur ce plan qui a été soumis au public pour qu'il présente ses soumissions, qu'avez-vous découvert à cet endroit (l'indiquant)?—R. 7½ pieds.

Q. Et à celui-ci?—R. 15 pieds.

Q. Et au suivant?—R. 17 et 15 pieds.

Q. De roc?—R. Non, c'est là le chiffre indiquant l'élévation sous l'eau où nous découvrons le roc.

Q. Qu'est-ce que cela veut dire?—R. Cela veut dire l'élévation à laquelle vous trouvez le roc. Où c'est marqué "15" cela veut dire qu'il y a 22 pieds d'excavation à cet endroit.

Q. De l'excavation de roc?—R. Oui.

Q. Vous êtes allé de ce côté, et vous avez découvert du roc ici (l'indiquant)?—R. Vingt.

Q. Et le suivant?—R. 23.

Q. Et le suivant?—R. 23·70 et 32·1.

Q. Et puis vous arrivez à la ligne rouge?—R. Oui.

Q. Il n'y avait pas d'excavation de roc au delà?—R. Non; il n'y avait pas du tout d'excavation à 55, on ne draguait qu'à 36 pieds.

Q. Voici encore du roc (l'indiquant sur le plan). Y a-t-il eu quelque excavation de roc à cet endroit?—R. Non, le roc est à 68 pieds, de sorte qu'il n'a pas pu y avoir d'excavation à cet endroit.

Q. Où a-t-on exécuté d'autres travaux?—R. Ici (indiquant), une excavation pour le pilier.

Q. Y avait-il quelque autre excavation de roc à faire dans aucun de ces endroits d'ici vers l'intérieur (indiquant)?—R. Pas ici.

Q. Il n'y avait pas de roc à 47?—R. Pas à enlever?

Q. Alors nous allons passer au numéro suivant, on a fait des travaux à cet endroit? R. On a enlevé les matières qui s'y trouvaient.

Q. Une excavation rocheuse est indiquée là?—R. A 34½ pieds, ce qui veut dire qu'il y aurait 1½ pieds de matières à déblayer.

Q. Là où on voit qu'il y avait du roc à 79 pieds, cela veut dire qu'il n'y avait pas d'excavation de roc?—R. Non, pas à cette endroit.

Q. Alors suivant la manière dont je comprends ce plan que les entreprenurs ont reçu, votre plan original n'indique pas qu'on ait déblayé du roc en dehors de la ligne rouge?—R. On n'a pas déblayé de roc en dehors de la ligne rouge.

[M. H. B. Davy.]

Q. Et cependant, M. Maclachlan, bien que ce plan n'indique pas qu'il y avait là du roc, en sa qualité d'ingénieur dirigeant les travaux, a fait rapport qu'on avait déblayé du roc?—R. Des matières dures conglomérées.

M. CARVELL: Qu'il a appelées roc, en tout cas.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Mais il a effectivement spécifié "du roc" sans mentionner quelle espèce de matière c'était?—R. Je n'en sais rien.

Par le Président:

Q. Concernant cette déclaration que vous avez préparée, et de laquelle M. Carvell a tiré des exemples, vous dites que les chiffres indiquent qu'il n'y avait pas de roc. Est-ce que les chiffres dans cet état que vous avez préparé représentent des forages en dehors de la ligne rouge?—R. Oui, et à l'intérieur, de cet endroit à cet autre endroit (les indiquant). Celui-ci ne l'était pas, il était dans une autre étendue.

Q. Tout ce qui est au-dessous de cette ligne (indiquant) représente des forages en dehors de la ligne rouge, il n'y a aucun doute à ce sujet?—R. Non.

Q. Eh! bien si l'entrepreneur n'a foré qu'au taux de 6½ pieds par heure est-ce que l'avancement de la perforatrice n'indiquerait pas qu'elle travaillait dans le roc?—R. Non.

Q. Si les forages n'étaient que de 6½ pieds par heure, est-ce que cela n'indiquerait pas du roc tout autant que si les forages eussent été de 30 pieds par heure, cela aurait démontré qu'ils ne se faisaient pas dans le roc?—R. Oui.

Q. Vous comprenez ce que je veux dire. Il est démontré ici qu'il travaille en dehors de la ligne rouge et il n'a traversé que 6½ pieds par heure? Est-ce que cela n'indique pas que la perforatrice creusait dans le roc?—R. Oui, mais il faut réduire le temps vrai perdu. Ceci est le temps pendant lequel chaque perforatrice a travaillé par heure, en supposant qu'elles ont fonctionné pendant les neuf heures entières sans aucune perte de temps, ce qui est impossible.

M. CARVELL: Quelle a été la perte de temps dans ce cas?

Par le Président:

Q. Où la perte de temps est-elle indiquée?—R. Le vrai nombre des heures de travail et le vrai nombre des heures perdues?

Q. Où est le vrai nombre des heures de travail?—R. Il se trouve ici (montrant l'état). Mais le temps a varié. Elles n'ont pas toutes fonctionné autant l'une que l'autre, toutes les perforatrices n'ont pas fonctionné pendant le même nombre d'heures de travail. Dans quelques cas, une perforatrice finissait avant l'autre et elle devait attendre que l'autre eût fini avant de se déplacer. C'est là le nombre d'heures pendant lesquelles cette perforatrice a fonctionné—la perforatrice n° 5 a fonctionné—en retranchant la perte de temps.

Q. Pendant combien d'heures a-t-elle fonctionné?—R. Pendant 1·3 heure.

Q. Vous dites que cette perforatrice n'a fonctionné que pendant 1·3 heure?—R. Pendant 1·3 heure.

Q. Avez-vous consigné séparément le temps pendant lequel cette perforatrice a fonctionné 1·3 heure sur les 9 heures? Ont-elles employé le reste du temps à se déplacer?—R. Ce chiffre a été obtenu en prenant les propres chiffres de l'entrepreneur pour le temps perdu en réparations et pour autres choses.

Le PRÉSIDENT: Vous vous y entendez mieux que moi, cela semblerait être une très faible proportion du temps sur les 9½ heures.

M. CARVELL: J'ai ici les rapports originaux des entrepreneurs, et en prenant ces rapports vous pouvez calculer le vrai nombre d'heures pendant lesquelles les perforatrices ont fonctionné. Ce témoin a fait le calcul et il trouve d'après les propres procès-

[M. H. B. Davy.]

ANNEXE No 1

verbaux des entrepreneurs que cette perforatrice n'a fonctionné que pendant 1·3 heure.

Par le Président:

Q. Vous avez mentionné cinq perforatrices—R. Les cinq perforatrices ont fonctionné ensemble, mais lorsqu'une perforatrice avait fini une autre n'avait pas fini. Elles devaient attendre que les autres perforatrices eussent terminé parce qu'on ne pouvait pas déplacer tout le chaland immédiatement. Lorsqu'une a cessé, il faut qu'elle attende quelquefois deux ou trois heures que l'autre ait cessé.

Q. Dans la dernière colonne de votre liste se trouve le taux vrai des forages par heure?—R. C'est là le vrai taux des forages par heure en retranchant le temps vrai perdu pour chaque division des travaux.

M. Carvell: J'allais demander qu'on la produise au témoignage parce qu'elle donne tous les renseignements désirés. Autrement, il va me falloir demander au témoin quel a été le taux par perforatrice par heure.

1915. Mois.	Date.	Equipe.	N° du foret.	Pieds forés.	Heures par équipe.	Déplacements par équipe.	Temps déduit pour les déplacements.	Temps perdu supplémentaire.	Temps vrai pendant lequel les perf. ont fonct.	Taux moyen foré par heure.	Basé sur le temps complet.
Août........	6	A.M.	1	332·9	8	16	1-20	1-40	5·0		
			2	312·3	8	17	1-25	1-40	5·0		
			3	317·0	8	19	1-35	3-30	2-1		
			4	290·4	8	19	1-35	2-50	3·5		
		1489·3	5	246·7	8	20	1-40	1-70	4·3	74·3	37·2 par foret.
	6	P.M.	1	118·2	9-30	14	1-10	3-50	4·6		
			2	135·5	9-30	16	1-20	3-20	4·9		
			3	127·9	9-30	19	1-35	3-50	4·0		
			4	117·4	9-30	19	1-35	4-50	3·1		
			5	115·7	9-30	18	1-30	4-40	3·4		
			2	24·2							
			3	130·5							
			4	102·3							
			1	118·3							
			2	96·9							
			3	71·7							
		1278·7	4	65·3							
			5	54·8	...	.....	....	.....	......	64·0	
	9	A.M.	1	84·4	8	5	·25	0·55	6·7		
			2	57·6	8	3	·15	4-20	3·5		
			3	95·9	8	5	·25	6-25	1·2		
			4	74·2	8	4	·20	5-45	1·9		
		391·4	5	79·3	8	5	·25	6-05	1·5	26·4	
	9	P.M.	1	94·7	8	7	·35	2-15	5·2		
			2	104·7	8	7	·35	3-10	4·3		
			3	127·3	8	8	·40	4-10	3·3		
			4	152·2	8	8	·40	3-50	3·6		
		627·8	5	148·9	8	9	·45	2-55	4·3	30·3	
	10	A.M.	1	114·8	8	12	1·00	2-55	4·1		
			2	140·1	8	12	1·00	3-40	3·4		
			3	164·7	8	12	1·00	3-10	3·9		
			4	193·9	8	12	1·00	2-55	4·1		
		813·0	5	199·5	8	12	1·00	2-15	4·9	39·8	
	10	P.M.	1	63·5	9-55	42	1-31	7-10	1·1		
			2	53·7	9-35	41	1-26	7-05	1·0		
			3	69·2	9-35	42	1-17	7-40	0·7		
			4	69·7	9-35	41	1-37	7-25	0·6		
		314·1	5	58·0	9-35	40	1-28	6-45	1·3	67·0	

[M. H B. Davy.]

1915. Mois.	Date.	Équipe.	N° du foret.	Pieds forés.	Heures par équipe.	Déplacements par équipe.	Temps déduit pour les déplacements.	Temps perdu supplémentaire.	Temps vrai pendant lequel les perf. ont fonct.	Taux moyen foré par heure.	Basé sur le temps complet.
Août........	11	A.M.	1	159·6	6	14	1-10	2-05	2·8		
			2	161·3	6	15	1-15	2-05	2·7		
			3	175·6	6	16	1-20	2-35	2·1		
			4	158·0	6	15	1-15	2-30	2·3		
		781·5	5	127·0	6	15	1-15	2-40	2·2	64·5	
	12	A.M.	1	249·4	8	17	1-25	2-50	3·8		
			2	264·3	8	19	1-35	3-00	3·4		
			3	232·1	8	17	1-25	4-20	2·3		
			4	234·2	8	17	1-25	3-35	3·0		
		1165·7	5	186·6	8	17	1-25	2-55	3·7	72·0	
	12	P. M.	1	368·6	9-35	20	1-40	4-10	3·9		
			2	343·8	9-35	20	1-40	1-55	6·1		
			3	337·6	9-35	20	1-40	1-50	6·2		
			4	336·8	9-35	20	1-40	1-50	6·2		
		1706·5	5	319·7	9-35	19	1-35	1-55	6·0	60·0	
	13	A.M.	1	142·5	8	8	0-40	1-00	6·4		
			2	237·8	8	12	1-00	2-15	4·9		
			3	237·4	8	12	1-00	4-05	2·9		
			4	234·3	8	12	1-00	4-55	1·1		
		1058·7	5	206·7	8	12	1-00	4-35	2·4	59·8	
Sept	1	A.M.	1	181·1	8	19	1-35	2-25	4·0		
			2	138·0	8	15	1-15	3-30	3·4		
			3	148·5	8	20	1-40	4-25	2·0		
			4	126·6	8	17	1-25	4-25	2·2		
		652·9	5	47·7	8	10	0-50	5-30	1·6	49·4	
	1	P.M.	1	136·5	9-30	28	2-20	1-20	5·9		
			2	307·0	9-30	27	2-15	1-55	5·5		
			3	265·6	3-30	26	2-10	3-15	4·3		
			4	245·5	9 30	26	2-10	4-05	3·4		
		1353·0	5	198·4	9-30	26	2-10	2-25	5·1	46·2	
	2	A.M.	1	361·6	8	20	1-40	1-55	4·5		
			2	341·4	8	20	1-40	2-35	3·8		
			3	327·6	8	20	1-40	2-35	3·8		
			4	332·4	8	20	1-40	3-25	3·8		
		1653·8	5	290·7	8	22	1-50	2-35	3·6	96·9	
	2	P.M.	1	122·6	9-30	7	0-35	1-45	7·2		
			2	129·0	9-30	7	0-35	1-15	7·6		
			3	171·7	9-30	9	0-45	4-45	4·1		
			4	149·8	9-30	8	0-40	6-15	2·7		
		734·2	5	156·1	9-30	9	0-45	6-50	2·0	31·0	

Par le Président:

Q. En examinant votre tableau, je lis les chiffres 74. Que veulent-ils dire?—R. 74 pieds.

Q. Est-ce que cela veut dire qu'une perforatrice est allé jusqu'à 74 pieds?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le roc?—R. Non, dans de la terre.

Q. Je vous demande si cela veut dire qu'une perforatrice a creusé à cette distance dans le roc?—R. Pas dans le roc, dans cette autre matière.

Q. Nous avons calculé combien de pieds de roc la perforatrice a traversés. Avez-vous fait vos calculs de la même manière?—R. Ce n'était pas du roc; vous calculez maintenant en dehors de cette surface (l'indiquant sur le plan).

[M. H. B. Davy.]

Q. Oui.—R. Ce n'était pas du roc.

Q. Mais vous dites qu'on en a demandé le même prix que pour du roc.—R. Une partie était du roc.

Q. Dites-vous que ce n'était pas du roc parce qu'on n'a pas pu creuser à cette distance dans le roc?—R. Oui.

Q. Vous dites que les chiffres donnés ici (montrant le tableau) ne peuvent pas être pour des forages dans le roc parce qu'il n'était pas possible de creuser à cette distance dans cette matière?—R. Oui, mais ce n'est pas de cette manière que j'y suis arrivé. J'y suis arrivé originairement d'après les forages d'essai.

Q. Vos chiffres sont presque le double de ceux d'après lesquels nous avons fait nos calculs. Je ne comprends pas cela à moins que nous n'ayons pas pris en considération le tempes perdu en déplacements.—R. C'est cela.

M. CARVELL: J'arrivais justement à cette partie du point.

Le TÉMOIN: Par exemple, pour qu'une perforatrice creusât, disons, jusqu'à 150 pieds, il faudrait qu'elle se déplaçât dix fois pour faire les 150 pieds, et chacune de celles-ci ferait en moyenne 15 pieds.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous déclaré dans ce calcul (montrant le tableau déposé par le témoin) le nombre d'heures perdues par chaque équipe et pour chaque perforatrice?—R. Oui.

Q. Après avoir pris en considération le nombre d'heures perdues, et le nombre d'heures vrai pendant lesquelles les perforatrices ont fonctionné, avez-vous calculé le nombre moyen de pieds forés par perforatrice par heure pendant ces jours où vous avez donné un procès-verbal?—R. Oui, j'ai ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Il est dans la dernière colonne du tableau.

Le TÉMOIN: Pour quelles dates le voulez-vous?

Par M. Carvell:

Q. La première date que vous nous avez donnée était le 10 août. Dites maintenant quel a été la moyenne du nombre de pieds par perforatrice pour l'équipe de l'après-midi.—R. C'était un taux moyen de 67 pieds.

Q. Par perforatrice par heure?—R. Par perforatrice par heure.

Q. Passez à la prochaine équipe au sujet de laquelle vous avez rendu témoignage. —R. 64·5.

Q. C'est là le nombre de pieds par heure par perforatrice. Le suivant?—R. 72.

Q. Le suivant?—R. 60.

Q. Le suivant?—R. 59·8.

Q. Le suivant?—R. 49·4.

Q. Le suivant?—R. 46·2, et 96·9.

Par le Président:

Q. C'est là le nombre vrai de pieds forés par perforatrice, par heure?—R. Par heure, par perforatrice.

Q. Pour lesquels on a demandé les mêmes prix que pour du roc, est-ce ce que vous voulez dire?—R. Je le crois, pour une partie.

Q. Savez-vous quelle en était la quantité?—R. Je ne le pourrais dire. Je crois qu'on a déduit deux pieds mais j'ignore à combien cela s'élèverait par verge.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Ne pourriez-vous nous dire quelle était la matière en dehors de la ligne rouge, que vous dites ne pas être du roc?—R. C'était du sable avec de petites pierres ça et là, une ou deux petites pierres.

[H. B. Davy.]

Q. Etait-ce une matière qui pouvait être enlevée par les dragues qu'on avait à cet endroit?—R. Quelques dragues pouvaient l'enlever.

Q. Oui, mais je veux dire celles dont on se servait là?—R. Peut-être pouvait-on l'enlever avec une benne preneuse à mâchoires, mais je n'étais pas là lorsqu'on s'est servi de dragues.

Q. D'après le souvenir que j'ai du contrat, il n'y avait que deux classes de matières?—R. Il n'y avait que deux classes.

Q. L'une était du roc et l'autre était une matière qu'une drague ne pouvait enlever?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'argile plastique, par exemple, et le sable sont des matières qu'une de ces dragues ne pourrait enlever?—R. Si elles sont suffisamment pressées, une drague ne peut les ênlever.

Q. Alors si une drague ne pourrait les enlever, il faudrait les classifier comme étant du roc?—R. Oui.

Q. Une drague ne pourrait extraire du tuf?—R. Une drague ne pourrait l'extraire.

Par le Président:

Q. Dans votre opinion, cette matière devrait être classifiée comme étant du roc?—R. Oui, monsieur.

Par le président:

Q. Mais la perforatrice le traverserait rapidement?—R. Traverserait quoi?

Q. Le tuf.—R. Pas le tuf.

Q. Traverserait-elle l'argile plastique et des cailloux?—R. Une perforatrice?

Q. Oui.—R. Elle les traverserait rapidement.

Q. Elle les traverserait plus rapidement que le roc solide?—R. Plus rapidement que le roc solide.

Q. Supposons que la matière que vous citez dans le petit mémoire soumis ici fût de l'argile plastique et du sable, vous attendriez-vous à ce que la perforatrice les traversât rapidement?—R. Non, elle ne traverserait pas ces matières avec rapidité.

Q. Vous dites que la perforatrice ne traverserait pas ces matières avec rapidité?—R. Non, monsieur.

Q. Parlez-vous d'après votre propre expérience?—R. J'ignore avec quelle vitesse une perforatrice traverserait une matière de ce genre, que vous décrivez comme étant une matière plastique.

Q. Vous ignorez avec quelle vitesse une perforatrice traverserait de l'argile plastique qui pourrait être classifiée comme étant du roc?—R. Non, j'ignore avec quelle vitesse une perforatrice la traverserait.

Q. Vous avez fait des forages d'essai sur ce terrain? Avez-vous découvert dans ces forages d'essai une matière qui serait ce qu'on appelle de l'argile plastique?—R. Non, je n'en ai pas trouvé.

Q. Avec l'outillage de pompes que vous nous avez décrit, pouvez-vous vous frayer un chemin dans l'argile plastique ou conglomérat?—R. Oui, on peut forer l'argile plastique et les matières serrées, seulement cela prend plus de temps; c'est toute la différence.

Q. Et avez-vous découvert quelque matière qui vous a indiqué l'existence de l'argile plastique ou autre matière de ce genre?—R. Non, nous avons découvert dans quelques cas, au cours de quelques forages, quelques pouces jusqu'à deux ou trois pieds d'une certaine étendue sitée sur le roc dans quelques étendues. C'était ce que j'appelle la matière pressée.

[H. B. Davy.]

Par le Président:

Q. Ce tableau est compilé d'après les calculs de l'entrepreneur?—R. Oui, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Et de ceux de l'inspecteur aussi?—R. Les consignations de l'inspecteur n'indiquent rien sous la rubrique du temps perdu.

Q. Les calculs de l'entrepreneur indiquent quelque chose?—R. Oui.

Par l'hon. M. Crothers:

Q. J'ai compris que vous avez dit, M. Davy,—mais on me dit que je fais erreur—que M. Maclachlan était avec vous lorsque vous avez fait les forages pour la première fois. Est-ce exact?—R. Non, il était à Victoria à cette époque.

Q. Il n'était vraiment pas avec vous lorsque vous étiez à faire les mesurages en dehors de la ligne rouge?—R. Non.

Q. Avait-il quelques renseignements à propos de ce qu'était votre rapport?—R. Oui.

Q. Il avait ces renseignements, avec des détails à propos de la matière?—R. Oui.

M. CARVELL: Je prends les calculs de l'auditeur général ici concernant les estimations intérimaires pour le mois d'août, et je pense, M. le Président, que nous allons les considérer comme étant officiels, ils proviennent des liasses officielles. Il indique ici combien on avait déblayé de terre au mois d'août.

Par M. Carvell:

Q. Quelle est la quantité de terre indiquée là?—R. 26,940 verges.

Q. Et combien de roc?—R. 13,183 verges.

Q. Seulement pour le mois d'août, ou est-ce que ce sont les totaux?—R. C'est pour le mois d'août (indiquant); cela est reporté depuis le commencement des travaux.

Q. C'est ce que j'ai pensé. Quelles sont les déductions?—R. Il n'y a aucune déduction, excepté en obtenant les chiffres pour le mois de juillet, s'il y a des chiffres pour cela en juillet.

Q. J'ai pensé qu'ils avaient un procès-verbal montrant les déductions.—R. C'est reporté d'un mois à l'autre.

L'honorable M. REID: L'auditeur général pourrait vous dire cela.

Par M. Carvell:

Q. En tout cas cela va faire pour la question que j'ai en vue—à savoir qu'à la fin d'août l'ingénieur dirigeant a fait rapport que 13,183 verges cubes de roc avaient été enlevées?—R. Oui.

Q. C'était jusqu'à date. Dans l'estimation originaire soumise aux entrepreneurs, lors de l'adjudication du contrat, quel était le montant total du roc devant être enlevé dans toute l'entreprise?—R. Quelque chose de plus que 4,000 verges.

Q. Un peu plus de 4,000 verges. De sorte qu'à la fin d'août il y avait au moins trois fois plus de roc mentionné dans le rapport qu'on en avait estimé dans toute l'entreprise depuis le commencement des travaux?—R. Oui, mais l'estimation au début n'a pas été prise rigoureusement.

Q. Je comprends. Vous êtes allé un peu plus loin et un peu plus au large pour les assises du pilier. Mais comme question de fait, la quantité de roc mentionnée dans le rapport était trois fois plus considérable que celle estimée au commencement?—R. Oui, monsieur.

[H. B. Davy.]

L'honorable M. Reid: Cela ne justifierait pas la supposition qu'il n'y avait que 4,000 verges.

M. Carvll: Prenez patience. N'y a-t-il pas une lettre annexée à ce rapport et adressée par l'ingénieur-résident à l'ingénieur en chef. Ceci pourrait simplement être un argument, mais j'aimerais qu'on l'inscrive au dossier. Je veux savoir si c'est un fait. Je sais que c'en est un. Voici une lettre à la page 11 du rapport de M. St. Laurent, de l'ingénieur-résident à l'ingénieur en chef. Je pense qu'elle serait datée du 29 août. Est-ce qu'elle pourrait renfermer le rapport du déblaiement pour le mois d'août, n'est-ce pas?

Le Témoin: J'ignore ce que cette lettre renferme. (Le président lit la lettre au témoin).

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous ce que l'ingénieur en chef a fait sur réception de ce rapport?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

M. Carvell: Nous allons y arriver d'une autre manière. Le 20 août on a rendu témoignage à l'effet que l'ingénieur-résident avait soumis un rapport disant qu'on trouvait beaucoup plus de roc qu'on ne s'y attendait.

Par le Président:

Q. Vous dites qu'on avait estimé dans les prévisions originaires environ quatre mille verges de roc, et que jusqu'au 31 août on avait fait rapport que quelque treize mille et quelques verges avaient été mentionnées dans le rapport comme ayant été déblayées. Quelle proportion de cette augmentation était due au chargement dans la localisation du plan?—R. Le changement dans la situation a augmenté le déblaiement du roc d'environ trois.

Q. Cela l'amènerait à un peu plus de sept?—R. Cela l'amènerait jusqu'à 15,000 verges, comme indiqué.

M. Carvell: Naturellement, M. le Président, rappelez-vous que le témoignage a été rendu alors que vous n'étiez pas présent, qu'on a fait rapport à l'effet que le total du roc était de 25,000 verges cubes.

Le témoin: Ceci était l'estimation provenant de cette ligne rouge (l'indiquant), laissant de côté le fait qu'on avait dragué jusqu'ici (l'indiquant). Cette étendue coloriée en vert (l'indiquant) renfermait la plus grande profondeur de déblaiement de roc.

M. Barnard: J'aimerais à poser au témoin quelques questions, et j'aimerais à ce qu'il revienne vendredi.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ N° 301.
VENDREDI, le 24 mars 1916.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni à 11 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Middlebro, président, et a continué l'étude de certaines sommes d'argent payées à la *Grant, Smith & Co.* et *Macdonnell, Limited*, touchant les travaux de dragage à Victoria, C.-B.

M. H. B. DAVY est rappelé.

Par M. Barnard:

Q. Vous êtes un ingénieur attaché au ministère des Travaux publics?—R. Oui.

Q. Vous avez fait les sondages pour les travaux du havre de Victoria?—R. Oui.

Q. Vous êtes allé là; vous n'avez pas été nommé à ce poste pendant votre séjour là-bas?—R. Non, monsieur, j'ai été envoyé là des quartiers généraux à Ottawa.

Q. Vous avez passé quelques années aux quartiers généraux?—R. Oui.

Q. Et vous avez été envoyé là-bas dans ce but particulier?—R. Pour ces travaux et ceux de Vancouver.

Q. En faisant ces sondages, vous avez tenu note des intervalles auxquels ils ont été faits, n'est-ce pas?—R. Ils ont fait des sondages à divers endroits dans cette superficie qui couvre la plus grande partie des matériaux, c'est-à-dire ceux du bassin de l'ouest, ce qui représente environ quatre cinquièmes du total, ou à peu près.

Q. A quelle distance entre eux ces sondages ont-ils été faits?—R. Dans une superficie de 150 pieds carrés il y avait dix sondages.

Q. Quelles sont vos indications sur cette carte?—R. Voici le bassin de l'ouest (montrant) le grand total, le rouge et le vert sur la carte.

Par M. Kyte:

Q. Vous parlez de la section marquée "A", n'est-ce pas?—R. Non seulement cela, mais aussi de cette partie rouge du côté gauche. Vous remarquerez qu'il y a dix sondages dans cette superficie de 150 pieds carrés.

Par M. Barnard:

Q. Et vous dites que c'est de cette partie que l'on a enlevé la plus grande partie de ces matériaux?—R. Oui, parce que ce bassin comprend quatre cinquièmes de l'excavation totale; c'est-à-dire, ces deux bassins (montrant) n'équivalaient pas à un cinquième de celui-là.

Q. Et à cause de cela vous dites que les quatre cinquièmes des matériaux dont il est ici question ont été extraits de cette étendue?—R. De cette étendue, oui.

Q. Vous faites cette déclaration pour la raison qu'elle comporte quatre cinquièmes de la superficie totale de dragage?—R. Je n'arrive pas précisément à cela.

Q. Pourquoi dites-vous que quatre cinquièmes des matériaux en question ont été extraits de cette superficie de 150 pieds carrés dont vous parlé?—R. Parce que étant donné le nombre de sondages faits sur cette superficie et le nombre de ceux qui ont été faits sur les autres superficies, voici celle sur laquelle on a extrait la plus grande partie des matériaux.

[H. B. Davy.]

Q. Voilà le point auquel je voulais en arriver. Pourquoi dites-vous que la plupart des matériaux en litige ont été extraits de cette étendue?—R. La plupart des matériaux en litige et la plupart de tous les matériaux.

Q. Mais cela est très possible, n'est-ce pas, qu'il puisse y avoir plus de matériaux en litige dans quelqu'autre partie de cette entreprise?—R. Non.

Q. Pourquoi?—R. Parce que celle-ci comprend environ 26,000 verges cubiques, et ces deux (montrant sur la plan) ajoutées ensemble ne s'élèvent qu'à environ 6,000 verges.

Q. Mais il est possible qu'il y en ait une partie dans les 6,000 verges. Ce que je veux faire comprendre c'est qu'en tant qu'il s'agit des 6,000 verges il peut y avoir proportionnellement beaucoup plus de ces matériaux en litige que dans les 150 pieds carrés?—R. Cela ne pourrait pas se faire.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce qu'en y enlevant les quantités, nous voyons que la plus grande partie vient de cette superficie.

Q. C'est-à-dire du rapport de l'ingénieur?—R. Oui.

Q. Dans ce plan que vous avez produit il y a quelques jours, est-ce qu'il est indiqué la catégorie des matériaux jusqu'au roc, ou bien seulement la profondeur du roc?—R. Il indique seulement la profondeur de l'eau et la profondeur jusqu'au roc; il indique la nature de la terre entre l'eau et le roc.

Q. Mais le plan lui-même n'indique pas la catégorie du matériel?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce qu'on a des notes touchant la nature des matériaux?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez fait les premiers sondages?—R. Oui, nous avons des notes de cela ici et à Victoria. Tous les détails de chaque sondage.

Q. Maintenant, vous nous avez dit, je crois, qu'à chaque épaisseur de trois pieds de matière solide il y avait une couche de deux pouces?—R. Oui.

Q. Et l'on trouve cela à peu près partout?—R. Non, cela ne s'applique qu'à une petite partie du bassin de l'ouest et à une petite partie de celui de l'est, et, je dois dire, l'on a compris la matière tassée dans les 13,000 verges de déblai classifié comme du roc.

Q. L'on a compris cela?—R. Oui, parce que c'était de la matière dure, une espèce de roc, très dur à travailler.

Q. Alors, d'après cela, vous admettez qu'en dehors de ces 13,000 verges il n'y avait pas de matière tassée du tout?—R. Aucune.

Q. Il n'y avait rien là que la drague n'a pu enlever?—R. Rien.

Q. Quelle était la matière principale en dehors de la matière tassée et du roc?—R. Le reste consistait surtout en sable, quelques petites pierres, des cailloux et un peu d'argile.

Q. Et cela pouvait être enlevé par une benne preneuse à mâchoires?—R. Je ne saurais le dire; je n'en connais rien.

Q. S'il n'y avait que du sable et des pierres, connaissez-vous les raisons pour lesquelles une benne ne pourrait pas fonctionner?—R. Il n'y a pas de doute que la benne aurait pu fonctionner, et, de fait, je crois qu'une grande partie de ces matériaux ont été enlevés par la drague.

Q. De fait, ils se sont servis de deux bennes preneuses, l'une après l'autre, et ils ont constaté qu'il n'était pas possible d'extraire ces matériaux au moyen de la drague?—R. Je ne sais rien de cela, je n'y étais pas, mais je crois qu'ils se sont servis de deux bennes.

Q. Maintenant, d'après ce que dit le rapport de M. St-Laurent, ce monsieur n'a réellement pas vu les matériaux enlevés?—R. Non.

Q. Mais il base ses calculs sur deux choses: que l'ingénieur préposé aux travaux dit qu'ils n'avaient pas une drague assez puissante—par là admettant que les dragues du gouvernement étaient assez puissantes—et sur la vitesse avec laquelle ces sondages ont été faits?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Maclachlan, l'ingénieur résident, dit dans une lettre qu'on s'était servi de 45,000 livres d'explosifs—de la gélignite, je crois—pour extraire ces

[H. B. Davy.]

matériaux; qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je n'en sais rien; il est probable qu'ils ont employé cela, mais je n'en connais rien.

Q. Est-ce que cette quantité d'explosifs employée comme cela peut vous indiquer la nature de la matière à extraire?—R. Non.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas quelques tableaux sur lesquels vous pouvez calculer la quantité de matière extraite par l'emploi d'une quantité donnée d'explosifs?—R. Oui, toutefois l'on peut bien aussi déposer une certaine quantité d'explosifs dans un trou où cet explosif n'est pas nécessaire.

Q. Oui, j'en conviens, que vous pourriez faire cela. Mais est-ce qu'un tel procédé n'impliquerait pas l'idée d'une vraie conspiration de la part des ingénieurs, des inspecteurs et des entrepreneurs?—R. Pas nécessairement.

Q. De se servir de 45,000 livres d'explosifs sans qu'il y ait besoin de le faire?—R. Pas nécessairement.

Q. Est-ce qu'un homme compétent ferait cela?—R. Non.

Q. Est-ce qu'un homme honnête ferait cela?—R. Il se pourrait bien, mais ce serait par ignorance.

Q. Notez bien, ce n'est pas moi qui dis cela; M. Maclachlan a dit cela. S'il en est ainsi—s'ils ont employé 45,000 livres d'explosifs pour enlever une certaine quantité de matière dans un cas où la chose n'était pas nécessaire, de deux choses l'une: ou ils ont agi par ignorance, ou ils étaient tous d'avis d'employer cette quantité d'explosifs dans le but de faire croire que cette matière ne pouvait être enlevée avec cette drague. Est-ce qu'un tel procédé n'indique pas cela?—R. Non, monsieur; pour la raison qu'ils se sont probablement servis de cette quantité d'explosifs pour faire sauter le roc qui existait réellement; ce roc était très dur.

Q. Vous dites qu'il faut 45,000 livres de gélignite pour faire sauter 13,000 verges de roc?—R. On pourrait y employer cette quantité si cet explosif était employé avec peu de soin, surtout lorsqu'ils......

Q. Est-ce qu'un homme compétent ferait cela?—R. Je ne saurais dire s'il le ferait. Je ne sais pas quelle quantité il pourrait employer dans cette sorte de roc; par exemple, s'il creusait ce roc deux fois il employerait certainement plus de cette manière que s'il ne creusait qu'une seule fois.

M. McKenzie: Je m'objecte à ce que le témoin soit interrogé sur les résultats provenant de certaines données qui ne sont pas exactes.

Le Président: Nous avons accordé une grande latitude aux deux côtés, M. McKenzie.

Le Témoin: M. Barnard, la vitesse des sondages dans cette matière est assez éloignée de celle dont on se servirait dans le sondage des matériaux qualifiés comme roc.

Par M. Barnard:

Q. Je ne saisis pas bien ce que vous dites.—R. Je dis que la vitesse du forage....

Q. Vous dites que ceci ne pouvait pas être très dur?—R. Oui.

Q. D'un autre côté, M. Valiquet s'est rendu sur les lieux et y fit une enquête. Vous savez cela?—R. Oui.

Q. Avez-vous lu son rapport?—R. Oui.

Q. Il a vu la drague à l'œuvre et en est arrivé à la conclusion qu'une drague ne pouvait pas enlever ces matériaux?—R. Parce qu'on avait lancé cette drague dans le roc solide. On la lança dans le roc solide où il se trouve une coupe de 22 pieds dans le roc. L'endroit où cette drague fut mise en fonctionnement m'a été montré par M. Valiquet, et ceci se trouvait dans une localité où il y avait une couche de 22 pieds de roc solide.

Q. Dans ce cas, M. Valiquet n'a pas dû se donner beaucoup de peine pour constater la nature du fond sur lequel ces gens travaillent.—R. Pourquoi ne pourrait-il pas se fier à ces gens-là?

[H. B. Davy.]

Q. Parce qu'il est allé là sur les lieux pour tenir une enquête sur la situation. Savez-vous pourquoi M. Valiquet est allé là?—R. Oui.

Q. Pourquoi?—R. Pour faire une enquête.

Q. Pour faire une enquête sur quoi?—R. Sur la classification, je crois.

Q. Si l'on vous avait envoyé pour une enquête de ce genre n'auriez-vous pas pensé qu'il y avait quelque chose de défectueux dans la classification?

Le PRÉSIDENT: Vous ne vous fieriez pas autant à un homme si vous étiez chargé de vérifier l'exactitude de ses déclarations?

Le TÉMOIN: Il n'y a pas eu d'homme jusqu'ici dans cette affaire auquel on n'ait pu se fier.

Par M. Barnard:

Q. Mais lorsqu'un officier du ministère à Ottawa est envoyé à une pareille distance dans le but de faire une enquête......

Le PRÉSIDENT: Il saurait certes si ces matériaux sont du roc solide ou de la terre.

Q. Il saurait exactement à quoi s'en tenir quant aux conditions existantes avant de faire rapport touchant l'exactitude des classifications? Il saurait si ces matériaux consistent en roc ou en pierre.—R. La drague était en fonctionnement dans le roc, et naturellement il semblerait que les matériaux enlevés sont du roc, et, dans ce cas, on devrait les classifier comme roc, et c'était du roc.

Q. Vous dites que la drague travaillait dans ce roc?—R. Elle était en fonctionnement dans un sondage de roc sur un sol de roc où elle ne pouvait pas faire d'excavation au point de se briser.

Q. Ne pensez-vous pas que cette drague a été brisée intentionnellement par le personnel en charge?—R. Je ne sais pas.

Q. Comment cela aurait-il pu se faire autrement? Connaissez-vous ces dragues, M. Davy?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous vu la drague employée à ces travaux?—R. Non, je n'en ai vu aucune.

Q. Vous avez eu quelque expérience dans ces devis?—R. Oui, j'en ai vu un grand nombre.

Q. Dans ce devis, il est dit que tout ce qui ne pourra être dragué devra être classifié comme roc. Quelle espèce de drague devrait-on employer?—R. Aucune drague à vapeur, je crois.

Q. Aucune drague ordinaire?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire, vous n'insisteriez pas sur la drague la plus puissante?—R. La plus puissante?

Q. Oui?—R. Non, parce qu'il y a une différence énorme entre la plus puissante drague et une drague ordinaire.

Q. Qu'appelez-vous une drague ordinaire?—R. Je ne saurais la décrire autrement qu'en l'appelant une drague ordinaire.

Q. Qu'entendez-vous par une drague à vapeur ordinaire?—R. Il y a tant de différence entre une petite drague et la plus puissante des dragues.

Q. Quelle est cette drague ordinaire dont vous parlez, une drague de force moyenne?—R. De force moyenne.

Q. Du genre de la *John A. Lee*? Vous ne connaissez pas les dragues du tout?—R. Je ne les connais pas du tout.

Q. Vous ne vous sentiriez pas à l'aise comme ingénieur si vous étiez forcé de classifier comme terre les matériaux que vous ne pourriez enlever au moyen d'une drague à force ordinaire et que vous pourriez manipuler avec une drague très puissante?—R. Que je pourrais manipuler avec une drague ordinaire.

Le PRÉSIDENT: Avec une drague très puissante.

[H. B. Davy.]

ANNEXE No 1

Par M. Barnard:

Q. Si vous aviez une drague de force ordinaire et remarquiez qu'elle ne peut enlever les matériaux, mais que ces mêmes matériaux pourraient être enlevés par une drague très puissante, vous sentiriez-vous obligé, dans un cas de ce genre, de classifier ces matériaux comme de la terre?—R. Je crois que, tout naturellement, je demanderais le concours d'experts pour décider dans un cas semblable.

Q. Vous demanderiez au ministère de décider à ce sujet?—R. Oui, pour la raison que le devis ne parle que d'une drague.

Q. Il ne fait pas mention de l'espèce de drague?—R. Le devis n'en parle pas.

Q. Ce peut être une drague ordinaire ou une drague très puissante?—R. Oui.

Par M. McKenzie:

Q. Vous dites que vous êtes d'avis que ces matériaux pourraient être enlevés par une drague ordinaire?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est bien cela que vous dites?—R. Oui. J'entends une drague à godets ou noria.

Par M. Hughes (Kings, I.P.-E.):

Q. M. Valiquet a-t-il fait son rapport avant que vous fussiez envoyé sur les lieux?—R. Oui.

Q. Et pourquoi vous a-t-on envoyé là? Parce que le rapport de M. Valiquet n'était pas satisfaisant?—R. Je ne sais pas pourquoi. Tout ce que je sais, c'est que j'ai reçu ordre de l'ingénieur en chef de m'y rendre.

Q. Avez-vous examiné le rapport de M. Valiquet? Etiez-vous tenu de le faire?—R. Non, je n'y étais pas tenu.

Q. Vous avez fait un rapport supplémentaire?—R. Oui.

M. KYTE: Ce rapport a-t-il été envoyé au ministère?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, mon rapport a été inclus.

M. KYTE: Je veux savoir si le rapport de M. Valiquet a été envoyé.

Le TÉMOIN: Je n'en sais rien.

Par M. Hughes (Kings, I.P.-E.):

Q. Si le rapport de M. Valiquet avait été satisfaisant, il est probable que vous n'auriez pas été envoyé là-bas pour faire un nouveau rapport?—R. Je crois qu'il s'agissait de nouvelles difficultés.

Par le Président:

Q. Votre rapport s'accordait-il avec celui de M. Valiquet?—R. Mon rapport visait à vérifier les matériaux et à découvrir s'il y avait du roc en dehors des premières lignes de la zone rocailleuse.

Q. En d'autres termes, avez-vous découvert que la situation était telle que le décrivait le rapport de M. Valiquet?—R. Ceci est une question difficile à répondre parce que les matériaux sur lesquels M. Valiquet avait fait rapport avaient été enlevés, et naturellement je ne pouvais pas....

Q. Quel rapport en avez-vous fait?—R. J'ai fait rapport à l'effet que j'avais trouvé les mêmes matériaux dans le voisinage de la zone sous dragage, c'est-à-dire, tout autour des rebords de la coupe et en dehors de la ligne de roc—j'ai trouvé que ces matériaux étaient....

Q. Tout comme il l'avait démontré?—R. Non, pour la raison qu'il n'avait pas fait rapport sur ces matériaux.

[H. B. Davy.]

Par M. Barnard:

Q. Ce que vous avez fait, je crois, a été d'aller là-bas et de vérifier vos propres premiers sondages?—R. Oui, de m'assurer quant à la nature des matériaux en dehors de la ligne de division.

Q. Pour vérifier les premiers renseignements que vous aviez donnés au ministère? —R. Oui.

Par M. McKenzie:

Q. Et au sujet des seconds sondages, ces sondages qui furent faits pendant l'exécution du contrat?—R. Ces sondages ont donné les mêmes résultats.

Par le Président:

Q. Voyons ceci. Avant d'aller là-bas vous aviez lu le rapport de M. Valiquet?—R. Je ne le pense pas, je ne m'en souviens pas.

Q. Avez-vous lu ce rapport depuis cette date?—R. Oui.

Q. Avez-vous posé quelques objections au ministère à ce sujet?—R. Tout simplement j'ai présenté mon rapport touchant les épreuves des sondages.

Par M. Hughes (Kings, I. P.-E.):

Q. Y a-t-il quelque partie de cette entreprise à laquelle les deux rapports font allusion; et, à ce sujet, est-ce que les deux rapports s'accordent?—R. Le rapport de M. Valiquet, je crois, touche la requête de M. Maclachlan demandant de faire classifier le conglomérat aux prix accordés pour le roc, et ce que M. Valiquet a approuvé.

Par M. Barnard:

Q. Voulez-vous répéter cela?—R. Le rapport de M. Valiquet visait à découvrir si les matériaux que M. Maclachlan avaient passés comme conglomérat devaient être acceptés aux prix du roc.

Q. Le conglomérat ou les matériaux à draguer?—R. Oui, monsieur.

Par M. Hughes (Kings, I. P.-E.):

Q. Qu'est-ce que dit votre rapport sur ce point?—R. Mon rapport dit que les matériaux que j'ai trouvés dans le voisinage des premiers sondages faits en 1913 n'étaient pas du conglomérat ni une matière qui ne pouvait pas s'enlever à la drague.

Par le Président:

Q. Et conséquemment c'était de la terre?—R. Oui.

Par M. Hughes (Kings, I. P.-E.):

Q. Et non du roc?—R. Non.

Par l'hon. M. Crothers:

Q. On fait mention du fait que l'on s'est servi d'une certaine somme de poudre pour l'enlèvement de certains matériaux. D'après les conditions existant dans le havre de Victoria, pouvait-on se servir avantageusement de poudre pour l'enlèvement des matériaux autres que ceux qui devaient être classifiés comme roc, et dans le but le briser préalablement à l'enlèvement?—R. Cela sert à le briser.

[H. B. Davy.]

Q. Et cela peut se faire avantageusement?—R. Oui, mais je dois dire que la vitesse moyenne du sondage dans le vrai roc était de un pied et demi à trois pieds à l'heure.

Par M. Barnard:

Q. Cela ne montre-t-il pas que ces matériaux étaient du roc?—R. Non, mais en parlant de dynamite pour faire sauter ces matériaux, en indiquant que cette matière est très dure et qu'il faut beaucoup de dynamite ou poudre pour la faire sauter.

Par M. McKenzie:

Q. Quelle catégorie de roc était-ce?—R. Du gneiss ou granit en strate.

Par M. Barnard:

Q. Vous avez lu le rapport de M. St. Laurent?—R. Oui.

Q. A mon sens ou dans votre opinion, est-ce qu'il y avait de la matière dure autre que du roc dans les 13,000 verges dont vous avez fait rapport; est-ce qu'il y a autre chose que du roc?—R. Il y a cette matière de surface qui couvre le roc quelquefois et qui varie en épaisseur de quelques pouces à deux ou trois pieds.

Q. Comment calcule-t-on la quantité de cette matière?—R. D'après les chiffres estimatifs du roc; d'après les sondages.

Q. D'après vos sondages?—R. C'est tout ce qu'il restait pour nous permettre d'en déterminer la quantité.

Q. Des sondages distancés de 100 pieds?—R. Oui.

Q. Voudriez-vous que votre réputation dépendît de cela? Si vous faisiez un rapport que certaines quantités de matière avaient été enlevées et qu'une personne visitant ces travaux après vous calculât ces quantités d'après les sondages indiqués au plan et dirait qu'il y eût une telle quantité de matière d'enlevée, et que la quantité de matière sur laquelle vous auriez fait rapport ne devait pas être enlevée, voudriez-vous que votre réputation dépendît de cela?—R. C'est tout ce que nous avons sur quoi nous baser dans des calculs de ce genre.

Q. Vous faites une déclaration positive quant à la quantité; et le résultat, si vous êtes exact, est que l'ingénieur qui a fait cette classification est ou déshonnête ou incompétent; et je vous pose la question: à titre d'ingénieur, voudriez-vous que la classification que vous auriez faite soit décidée d'après la moyenne des sondages tel que vous avez fait dans ce cas?—R. Elle n'a pas été déterminée seulement sur ces données mais aussi sur les notes des entrepreneurs.

Par M. McKenzie:

Q. En d'autres termes, cette tâche de décider la classification et les quantités a été exécutée d'après les méthodes habituelles de votre ministère et des ingénieurs; vous soutenez cela?—R. La classification?

Q. Les méthodes—M. Barnard semble trouver que vos méthodes de déterminer ces quantités sont défectueuses. Avez-vous employé les méthodes habituelles dans ces travaux?—R. Oui.

Par M. Barnard:

Q. Ce que vous avez fait était ce qu'il y avait de mieux à faire considérant que tous les matériaux avaient été enlevés, et ceci était de calculer d'après les moyennes générales?—R. Et de suivre les notes et données de forage des entrepreneurs.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne.

[H. B. Davy.]

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 301,
MERCREDI, 29 mars 1916.

Le comité permanent s'est réuni à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Middlebro, président, et a repris l'étude de certains paiements à *Grant, Smith & Co.* et à *Macdonell, Limited,* relativement au dragage du port de Victoria, C.-B.

M. EUGÈNE LAFLEUR, appelé, fait une affirmation et dépose comme suit:—

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes ingénieur en chef du ministère des Travaux publics?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous signé le contrat concernant le dragage dans le port de Victoria, C.-B., et l'avez-vous recommandé?—R. J'ai signé le devis.

Q. Et le contrat acceptait le devis? Est-ce que les travaux devaient être sous la direction de votre bureau?—R. Oui, monsieur, immédiatement sous la direction de l'ingénieur du district, naturellement.

Q. Oui, immédiatement; mais cela revient toujours à votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Et s'il s'élève un débat ou une difficulté dans l'esprit de l'ingénieur du district, à qui en réfère-t-il?—R. A moi.

Q. Nous avons la preuve que l'ingénieur résident, M. Maclachlan, le 20 août 1915, vous a fait un rapport. Est-ce vrai?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous la lettre sur vous?—R. Non, je n'ai pas la lettre.

Q. Bien, prenez la copie de la lettre qui se trouve à la page 11 de la preuve?—R. Oui, je l'ai.

Q. Reconnaissez-vous cela comme une copie de la lettre qui vous a été envoyée?—R. (Après examen de la preuve.) Oui, monsieur.

Q. Quelle réponse avez-vous faite à cela?—R. Je n'ai fait aucune réponse personnellement, monsieur. J'ai envoyé la lettre à mon ingénieur surintendant, M. Valiquet.

Q. Maintenant, dans cette lettre on vous informait—je la paraphrase ou l'interprète selon ma façon de parler—qu'on était en train de classifier comme roc un certain volume de matériaux qu'on avait tout d'abord traités comme de la terre. Est-ce que mon affirmation est juste?—R. Oui, monsieur, mais on ne mentionnait aucune quantité.

Q. Je sais, mais on classait comme roc la quantité de matériaux qui avait d'abord été traitée comme de la terre?—R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous en votre possession la première estimation indiquant ce qu'était le volume de roc supposé?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était-il?—R. 4,300 verges.

Q. Cette lettre n'était-elle pas accompagnée d'une estimation intérimaire?—R. Non, monsieur. J'ai reçu cette lettre séparée de toute estimation intérimaire.

Q. Avez-vous l'estimation intérimaire jusqu'à la fin de juillet?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas sur moi.

M. CARVELL: (A l'auditeur général.) Je me demande si nous avons cela ici?

(L'auditeur général produit la file contenant les estimations intérimaires.)

Par M. Carvell:

Q. (Présentant la liasse au témoin.) Voulez-vous regarder ceci, s'il vous plaît, et me dire si vous aviez reçu cet état à l'époque où vous avez reçu cette lettre datée du 20 août?—R. (Après examen de la liasse.) Il était arrivé à mon bureau.

Q. Quel déblai de terre accusait-il à la fin de juillet?—R. 24,940 verges cubes.

Q. Et combien de roc?—R. 3,183 verges cubes.

Q. Combien de roc avait en outre été miné et non déblayé?—R. 1,600 verges cubes.

Q. Quel volume de roc cela faisait-il, au total, à la fin de juillet?—R. 4,783 verges cubes.

Q. Et ce serait là plus de roc que le volume antérieurement calculé pour toute l'entreprise?—R. Oui, mais il n'était pas assez considérable pour me causer de l'inquiétude.

Q. Mais c'est un fait qu'à la fin de juillet l'ingénieur avait rapporté plus de roc que le volume primitivement calculé pour toute l'entreprise?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était le volume total des matériaux à enlever d'après l'estimation primitive?—R. Du roc, vous voulez dire?

Q. Non, la quantité totale à enlever, roc et terre?—R. 51,900 verges cubes.

Q. Et à la fin de juillet les rapports accusaient ensemble environ 30,000 verges, n'est-ce pas?—R. Oui, environ 30,000.

Par le Président:

Q. Quel était le total?—R. 51,900 verges cubes.

Par M. Carvell:

Q. De sorte que les faits établissent—et je ne vous trouve pas à blâmer maintenant, M. Lafleur, je veux seulement connaître la vérité—qu'à la fin de juillet, alors que le déblaiement effectué représentait un peu plus de la moitié de la quantité totale, la quantité totale de roc en estimation avait été retrouvée ou on en avait rendu compte?—R. Oui.

Q. La lettre accompagnait-elle l'estimation?—R. Non.

Q. A tout événement, vous avez reçu la lettre vous avertissant qu'on était à classer comme roc des matériaux qui avaient été primitivement considérés comme de la terre? —R. Oui.

Q. Et on donnait pour raison qu'ils ne pouvaient s'enlever au moyen de deux dragues, je crois?—R. Puis-je demander quelle était la nature de ces dragues?

Q. Je vais vous le demander, j'arrivais à cette question. Personnellement, je ne sais pas.—R. C'étaient des bennes preneuses à mâchoires, me dit-on. Je n'étais pas au chantier, mais on me dit que c'étaient des bennes preneuses à mâchoires.

Q. La preuve porte, je crois, M. Lafleur, que l'une des dragues était une benne preneuse à mâchoires et que l'autre était un excavateur à pelle.—R. Deux d'entre elles, d'après la preuve déjà faite, étaient à godets à mâchoires et une autre était un excavateur ou drague à godets.

Q. Ayant ceci—je l'appellerai un avis—en votre possession, vers la fin d'août, qu'avez-vous fait?—R. J'ai renvoyé la lettre à mon ingénieur surintendant, M. Valiquet. J'étais porté à croire, d'après la lettre de M. Maclachlan, qu'une faible proportion seulement de la quantité totale, en tout cas, avait été enlevée en sus de ce qu'on avait dans le.....

M. Barnard: Voulez-vous parler un peu plus fort, s'il vous plaît; nous ne vous entendons pas?

Le Témoin: D'après la lettre de M. Maclachlan, j'ai conclu simplement qu'une certaine proportion, disons 10, 15 ou 20 pour cent, en plus du volume mentionné dans le devis, avait été enlevée. Je vois maintenant que la quantité était justement de 15 pour cent environ.

[Eugène Lafleur]

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Lafleur, je veux être parfaitement juste avec vous. Si vous voulez prendre la première phrase de cette lettre, vous trouverez que les ingénieurs déclaraient ce qui suit: "Au sujet des item 1 et 2 de la liste, dans la construction des quais de Victoria, je dois déclarer que la quantité approximative de roc décrite dans la liste sera bien au-dessous de la quantité extraite actuellement"?—R. Dans les circonstances ordinaires, j'aurais considéré que 15 ou 20 pour 100 étaient une très forte proportion.

Q. Dans ce cas, c'est de cette façon que la chose s'est présentée à votre esprit. Vous avez ensuite remis cette lettre à M. Valiquet. Lui avez-vous donné des instructions de vive voix, ou par écrit?—R. De vive voix, monsieur.

Q. Quelles étaient ces instructions?—R. Elles lui enjoignaient d'écrire à M. Maclachlan une lettre personnelle, dans le but de déterminer quelle était la quantité supplémentaire.

Q. Je suppose alors que nous pouvons nous procurer ce document. M. Valiquet vous a-t-il soumis un rapport?—R. Je ne me rappelle pas, monsieur.

Q. A votre connaissance, quelle a été la mesure suivante?—R. A ma connaissance, la mesure suivante a été la lettre de l'auditeur général, attirant l'attention du ministère sur ce sujet.

Q. Et quelle date portait la lettre?—R. Je ne pourrais vous l'apprendre d'une manière exacte (il consulte les pièces). Le 15 novembre 1915.

M. CARVELL: Cette lettre n'est pas produite au dossier, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'elle se trouve dans le rapport de l'auditeur général.

M. CARVELL: Cette lettre figure à la page V-431 du rapport de l'auditeur général. Je désirerais, M. le Président, la faire produire aux dossiers. (Il lit.)

BUREAU DE L'AUDITEUR, 15 novembre 1915.

MONSIEUR,—Dans un contrat, en date du 9 mars 1914, passé avec la Grant, Smith & Company et la Macdonell, Ltd, l'article 36 énonce les quantités approximatives suivantes:—

1. Déblai de terre, mesuré sur place, 47,600 verges cubes à 52 cents.
2. Déblai de roche, mesuré sur place, 4,300 verges cubes à $9.10.

Dans l'estimation progressive n° 14 pour les travaux exécutés au 3 septembre 1915, je constate que votre ingénieur a certifié les quantités suivantes:—

1. Déblai de terre, 31,940 verges cubes.
2. Déblai de roche, 20,183 verges cubes et roche sautée, mais non déblayée, 50 pour cent, 5,105 verges cubes, soit à cette date un total de 25,288 verges cubes de roche, ce qui représente un excédent de 20,988 verges cubes de roche sur l'estimation, à raison de $9.10 la verge cube. Cet excédent s'élève à la somme énorme de $190,990.

Avant d'aborder d'autres estimations, je dois vous demander d'expliquer la manière dont on a obtenu l'estimation de 4,300 verges cubes. Il me semble presque impossible que des ingénieurs d'expérience, comme vous en avez dans votre ministère, puissent commettre une erreur aussi grave. Et comme le montant impliqué est aussi considérable, vous devriez, je pense, faire une enquête à ce sujet le plus tôt possible.

Je comprends que M. Valiquet de votre ministère est allé à Victoria pour étudier l'affaire, et je dois vous prier d'avoir l'obligeance de me transmettre une copie de son rapport.

Dans l'attente d'une prompte réponse,
Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER, A.G.

Le sous-ministre des Travaux publics.

[Eugène Lafleur.]

Par M. Carvell:

Q. Qu'avez-vous fait après avoir reçu cette lettre de l'auditeur général?—R. J'ai proposé d'envoyer quelqu'un à Victoria dans le but de déterminer les faits.

Q. Remontons un peu dans le passé. Avez-vous reçu l'estimation d'août?—R. Oui, monsieur; c'est-à-dire que mon bureau l'avait reçue.

Q. Eh bien, voulez-vous me dire quelle a été l'estimation transmise au mois de septembre, et qui embrasserait les travaux exécutés au 31 août?—R. (Le témoin lit un extrait des pièces de l'auditeur général.) Déblai de terre, 26,940 verges cubes; déblai de roche, mesuré sur place, 13,183 verges cubes, roche sautée, mais non déblayée, 50 pour 100, 5,105 verges cubes.

Q. Ce qui représente un état de quelle quantité de roche?—R. De 18,288 verges cubes.

Q. Vous rappelez-vous, M. Lafleur, si l'on a attiré votre attention personnelle sur cet état, ou non?—R. Non, monsieur.

Q. On n'a pas attiré votre attention là-dessus?—R. Non, monsieur.

Q. Si l'on avait attiré votre attention là-dessus, auriez-vous considéré que cette quantité excédait de beaucoup la quantité estimative?—R. Certainement, monsieur.

Q. La chose a dû être étudiée par un fonctionnaire de votre ministère?—R. En général, les estimations progressives de tous les travaux sont approuvés sans m'être soumis, à moins qu'il n'y ait quelque chose de très flagrant.

Q. J'apprécie cela; vous êtes le chef, et vos occupations sont nombreuses. La chose a-t-elle été observée par un fonctionnaire de votre ministère?—R. Elle aurait été observée par celui qui signe les estimations progressives en mon nom.

Q. Ce serait la seule personne?—R. Oui.

Q. Vous pensez qu'au bureau principal à Ottawa la chose ne serait pas analysée?—R. Qu'entendez-vous?

Q. Vous affirmez maintenant que la quantité de roche figurant dans le décompte d'août excédait grandement la quantité estimée?—R. Oui, monsieur.

Q. Voici ce que je désire savoir: Quand cette estimation progressive a été transmise à Ottawa, a-t-elle été étudiée et examinée par quelqu'un?—R. Par la seule personne qui signait l'estimation progressive pour moi, pour l'ingénieur en chef.

Q. Ce serait M. Maclachlan dans la Colombie-Britannique?—R. Non.

Q. Qui serait-ce?—R. M. Chalifour; c'est mon comptable personnel.

Q. C'est, dans ce cas, la seule personne qui aurait examiné l'estimation?—R. Oui, c'est la seule.

Q. Et, s'il avait voulu le faire, il aurait eu l'occasion d'attirer votre attention là-dessus, mais il ne l'a pas fait?—R. Personne n'a jamais attiré mon attention là-dessus, si ce n'est l'auditeur général.

Q. Voulez-vous suivre l'estimation qui a été adressée au mois d'octobre, c'est-à-dire pour les travaux de septembre?—R. (Le témoin consulte la pièce.) Oui, monsieur.

Q. Qu'indique cette pièce?—R. Déblai de terre, mesuré sur place, 31,940 verges cubes; déblai de roche, mesuré sur place, 20,183 verges cubes; roche sautée, mais non déblayée, 50 pour 100, 5,105 verges cubes; soit un total de 25,283 verges cubes de roche, la même quantité que pour....

Q. C'est alors la quantité totale?—R. Oui, monsieur.

Q. Je crois qu'on n'a plus rapporté de roche?—R. Non, monsieur, on n'a plus rapporté de roche.

Q. Dans ce cas, je suppose que les réponses que vous avez faites pour l'estimation d'août s'appliqueraient, c'est-à-dire, que vous n'avez pas personnellement eu connaissance de la chose?—R. Les mêmes réponses, monsieur.

Q. La chose n'a pas été soumise au fonctionnaire de votre ministère, et votre attention n'a pas été attirée sur ce sujet?—R. Oui.

[Eugène Lafleur.]

Q. Vous pouvez, dans ce cas, poursuivre et àborder l'estimation d'octobre, qui a été transmise en novembre, afin d'avoir le tout complet. Est-ce que cette estimation ne se trouve pas là?—R. Je ne pense pas qu'elle y soit.

Q. L'auditeur général m'apprend qu'il n'y a rien autre chose là. Seulement jusqu'à septembre.

Q. C'est donc à la suite de l'estimation de septembre que l'auditeur général a écrit la lettre refusant de payer avant qu'une enquête ait été faite à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous maintenant m'apprendre l'action que vous avez exercée pour faire enquête sur la lettre de l'auditeur général du 15 novembre?—R. M. Valiquet a été envoyé à Victoria afin de faire enquête à ce sujet.

Q. Qui est M. Valiquet?—R. C'est un des ingénieurs de mon bureau-chef ici à Ottawa.

Q. Je suppose que nous savons tous cela, mais vous nous renseignerez peut-être un peu plus sur son compte. Quelles sont ses fonctions?—R. Il dirige un certain nombre de travaux.

Q. Il n'a pas été assigné à un service particulier du ministère?—R. Non, monsieur.

Q. Vous l'avez donc envoyé à Victoria?—R. Le 25 octobre 1915.

Q. Vous l'avez évidemment envoyé à Victoria avant de recevoir la lettre de l'auditeur général?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pour quelle raison?—R. Parce qu'il était parvenu certaines rumeurs au ministère, sans que j'en connusse absolument rien. Ces rumeurs portaient que quelque chose allait mal à Victoria.

Q. N'a-t-on pas reçu une lettre de M. Barnard, le député?—R. Je n'en sais rien.

M. CARVELL: Vous n'en savez rien. Je pense que c'est exact, n'est-ce pas, M. Barnard?

M. BARNARD: C'était une dépêche.

Par M. Carvell:

Q. Eh bien, M. Valiquet est allé à Victoria, puis il est revenu. Vous a-t-il soumis un rapport?—R. J'oublie en ce moment si ce rapport m'a été adressé, ou bien s'il a été directement transmis au ministre.

Q. En tout cas, il a soumis un rapport?—R. Oui, il a soumis un rapport.

Q. Cela figurerait aussi dans le rapport de l'auditeur général, n'est-ce pas? Avez-vous une copie de ce rapport en votre possession?—R. Du rapport de M. Valiquet?

Q. Oui.—R. Je ne le pense pas.

M. CARVELL: Je demanderai que le rapport de M. Valiquet soit consigné au dossier, comme suit:—

BUREAU DE L'INGÉNIEUR DIRIGEANT.

OTTAWA, 9 décembre 1915.

"MONSIEUR,—Au sujet d'une lettre datée du 1er décembre, transmise par l'auditeur général, et demandant un rapport sur l'excédent de déblai de roche inscrit dans les estimations progressives, sur la quantité estimée, avant la demande de soumissions pour les jetées actuellement en voie de construction dans le port de Victoria, C.-B., j'ai l'honneur d'énoncer que j'ai visité les travaux à la fin d'octobre et que j'ai fait une enquête sur la classification des matériaux déblayés.

Dans une lettre, en date du 20 août, l'ingénieur local, M. Maclachlan, a exposé qu'une grande quantité de matière dure, composée d'un conglomérat de pierre, de sable et d'argile cimentés, qui ne pouvait être enlevée par les dragues,

avait été rapportée comme déblai de roche, car il avait fallu faire sauter la matière avant de l'enlever. Cette classification a été autorisée en vertu de l'article 23 du devis. Cet article énonce qu'il faut considérer comme terre toutes matières reposant sur de la roche et qu'on peut enlever avec une drague.

Le devis énonce en outre qu'avant de commencer le déblai de la roche, il faut enlever toutes les matières terreuses qui recouvrent la roche.

Le déblai de terre, qui s'élève à environ 32,000 verges cubes, a été effectué au moyen d'une drague à mâchoires ordinaire. Toutefois, cet outillage n'a pu excaver le conglomérat plus dur; une drague de cinq tonnes a été amenée de Vancouver; après plusieurs jours d'essai, elle a été renvoyée, et l'on a essayé une puissante drague à godets. A la suite de sérieux efforts, au cours desquels trois béquilles et plusieurs dents du grappin ont été cassées, les entrepreneurs et l'ingénieur local ont décidé d'avoir recours au sautage.

Le forage du conglomérat et de la roche solide avait été achévé avant ma visite, et, après le sautage, il ne restait plus à enlever que 6,000 verges cubes de matières. Etant donné la désintégration qui a suivi le sautage, et vu l'enlèvement de la matière par la drague et déposée sous l'eau aux fins de remplissage entre les murs de la jetée, on ne pouvait voir aucune partie solide de conglomérat. J'ai dû me fier à M. Maclachlan pour les renseignements ci-dessus. Je n'ai absolument aucune raison de douter de l'exactitude de ses affirmations. Il m'a cependant appris qu'au cours de l'enlèvement de la matière sautée, on a monté à surface de gros morceaux de conglomérat solide.

Dans le but d'obtenir des renseignements personnels au sujet de la nature des matières, j'ai ordonné à la drague de se rendre sur les lieux et de se placer sur le bord de la tranchée excavée. Après avoir extrait quelques godets de matière détachée, on a rencontré la couche dure de conglomérat, et une dent du grappin s'est brisée. Après des efforts réitérés faits en ma présence, j'ai été convaincu qu'il était impossible de pratiquer l'excavation au moyen d'une drague.

On a ensuite apporté une tige très pointue en acier, et à bord d'une chaloupe, on a maintes fois essayé de pénétrer le fond composé de la même espèce de matière. Après une pénétration de 15 à 18 pouces dans le sol mou, les tentatives répétées faites pour percer la surface dure ont toutes échoué.

J'ai aussi examiné les relevés très détaillés des opérations de sondage faites à la vapeur, conservés par les entrepreneurs, à la suite de mesurages effectués sur les tiges de forage du chaland de forage, en présence des inspecteurs fédéraux. Ces relevés indiquent que le forage dans le conglomérat a été fait à raison de 5 à 7 pieds à l'heure, ce qui est la profondeur ordinaire dans la roche solide. Cinq forets de 4 tonnes sont montés sur un grand chaland; c'est un outillage de première qualité.

Après avoir moi-même obtenu ces renseignements, je vous ai envoyé la dépêche suivante:—

> "Suis convaincu que la classification de dragage autorisée aux jetées de Victoria est exacte suivant le devis. Recommanderais d'autoriser l'enlèvement de la roche sautée, qui mesure environ six mille verges, afin d'achever le dragage, opérations qu'on avait ordonné de cesser."

Afin de compenser la formation très irrégulière de la surface de la roche et l'impossibilité qu'il y avait d'atteindre une certaine quantité de terre dans des cavités à une profondeur de parfois 10 à 12 pieds, l'ingénieur local a proposé de déduire 20 pour 100 de la classification de roche, proposition à laquelle j'ai consenti. Néanmoins, les entrepreneurs se sont fortement opposés à cet arrangement. Ils ont soutenu que 12 pour 100 seraient plus près de la vraie déduction. La quantité est inscrite dans le décompte progressif, après déduction de 20 pour 100.

Dans le but de déterminer s'il avait été commis une erreur dans l'établissement des jetées et des fronteaux, M. C. V. Worsfold, l'ingénieur dirigeant de New-Westminster, a reçu instructions de vérifier les mesurages, et il a exposé dans son rapport que les ouvrages sont placés au bon endroit.

Les plans généraux, ainsi que les sondages, ont été préparés au moyen d'un relevé fait en 1912, sous la direction de feu M. Keefer, l'ingénieur dirigeant.

" En 1913, M. H. M. Davey, de ce ministère, a fait les forages d'épreuve, afin de déterminer les épaisseurs de la roche. Les plans et les devis de l'entreprise ont été préparés par M. E.S. Miles, qui a démissionné depuis et quitté le ministère. Il a aussi calculé la quantité de roche au moyen du plan, et il a trouvé la quantité mentionnée dans la liste de l'échelle. Je dois faire observer qu'on ne peut obtenir de calculs exacts d'après ce plan, à cause de la surface très irrégulière du roc et de l'insuffisance du nombre de forages. L'emplacement des jetées des plans du contrat diffère aussi de l'emplacement primitif, sur lequel ont été faits les forages. L'emplacement des jetées des plans du contrat diffère aussi de l'emplacement primitif, sur lequel ont été faits les forages.

Il faut conclure qu'on doit attribuer l'excédent de quantité, rapportée comme roche, à la matière dure qui recouvre la roche, et qui ne pouvait être enlevée sans sautage.

Il a été reçu quatre soumissions en vue de la construction de ces ouvrages. Les prix la verge cube ont été $6, $8, $9.10 et $12. La soumission qui mentionne $6 est d'environ $750,000 plus élevée que le total de la soumission acceptée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

U. VALIQUET, ingénieur dirigeant,
Ingénieur en chef du ministère des Travaux publics.

Q. Vous avez reçu ce rapport, je suppose?—R. Oui.

Q. A quelle date?—R. Le même jour que la date qu'il porte.

Q. Avez-vous exercé une action après l'avoir reçu?—R. C'est alors que M. St. Laurent a été envoyé sur les lieux.

Q. Je crains qu'on ne l'ait pas envoyé immédiatement?—R. Non, il est arrivé à cet endroit le 31 décembre, je crois.

Q. Il est arrivé à cet endroit le 31 décembre?—R. Oui.

Q. Que s'est-il passé dans l'intervalle?—R. Rien.

Q. Absolument rien?—R. Non, monsieur.

Q. Avait-il été échangé une correspondance avec l'auditeur général?—R. Pas à cette date-là, je ne le pense pas. On n'a pas encore reçu de rapport définitif à ce sujet, sauf celui de M. St. Laurent.

Q. Un autre fonctionnaire du ministère a été envoyé en Colombie-Britannique. C'est M. St. Laurent?—R. Oui.

Q. Et il est arrivé dans la Colombie-Britannique le 31 décembre?—R. Le 31 décembre.

Q. Je ne désire pas vous poser de questions à ce sujet, car M. St .Laurent a déjà rendu témoignage. Il a certifié être revenu et avoir soumis un rapport?—R. Oui.

Q. Et ce rapport se trouve déjà au dossier?—R. Oui.

Q. A-t-il été exercé une action à la suite du rapport de M. St. Laurent?—R. Dans son rapport, M. St. Laurent énonce que la quantité primitive de 4,300 verges cubes n'était pas exacte, suivant les plans et le devis de l'entreprise; que les quantités réelles auraient dû être d'environ 13,000 verges cubes.

Q. Et il a exposé sa raison?—R. Il a exposé ses raisons, savoir que, dans le calcul de l'excavation de roche à effectuer, on avait oublié certaines superficies.

[Eugène Lafleur.]

ANNEXE No 1

Q. C'est-à-dire les superficies des jetées et du mur de soutènement?—R. Oui.

Q. Il a cependant affirmé aussi que la partie effectivement draguée et calculée était à tort classifiée comme roche, et que, d'après la première classification, elle aurait dû être classifiée comme terre, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il a déposé dans ce sens?—R. Oui.

Q. Je veux vous reporter à la lettre personnelle que M. Valiquet a adressée à M. Maclachlan?—R. Oui, monsieur.

Q. Je désire, maintenant, M. Lafleur, que vous appreniez à ce comité la raison pour laquelle, au lieu d'écrire officiellement à M. Maclachlan, vous avez remis à un fonctionnaire sous vos ordres la lettre que M. Maclachlan vous a écrite le 20 août, et qui a dû vous laisser l'impression qu'il essayait de s'écarter des devis, tels qu'ils avaient antérieurement été compris?—R. Parce que j'ai cru préférable de le faire jusqu'à ce que je fusse en pleine possession de tous les faits.

Q. M. Lafleur ne vous a-t-il pas écrit officiellement?—R. Oui, monsieur, il m'a écrit officiellement.

Q. Et ne vous a-t-il pas appris que la roche était estimée beaucoup au-dessous de sa quantité?—R. Oui, il m'a appris ce fait dans sa lettre.

Q. Il a exposé ce fait dans sa lettre. Et ce n'était pas vous insinuer d'une manière très évidente qu'il allait classifier comme roche la matière que tous avaient cru être de la terre?—R. J'ai jugé que la lettre signifiait que le nombre de verges en excédent était faible, et les décomptes progressifs révèlent que l'excédent n'a été que de 10 pour 100.

Q. Vous avez jugé que la lettre signifiait qu'un faible excédent de verges de cette matière était classifiée comme roche?—R. Je croyais que l'excédent était de 10, 15 ou 20 pour 100.

Q. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je relirai la lettre de M. Maclachlan. Cette lettre figure à la page 11 des pièces procès-verbaux imprimés. (Il lit):—

VICTORIA, C.-B., 20 août 1915.

Quais de service, port de Victoria.

CHER MONSIEUR,—Au sujet des articles 1 et 2 de l'annexe, dans la construction des quais à Victoria, je dois exposer que la quantité approximative de roche décrite à l'annexe sera beaucoup moindre que la quantité réellement excavée. Une drague a pendant quelque temps été occupée à enlever la boue, la vase et la matière de la couche inférieure. Plus tard, une drague bien plus puissante a fonctionné. Les tentatives des deux dragues en vue d'enlever la matière ont échoué. Une machine à forer très moderne est actuellement occupée à forer et à faire sauter la matière qui semble être du conglomérat, et qu'une drague ne peut enlever dans son naturel. Sous réserve de votre approbation, je classifie donc cette matière comme de la roche, et j'espère que vous abonderez dans ce sens.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. S. MACLACHLAN,
Ingénieur local.

Maintenant, monsieur, en tenant compte du fait que 15 pour 100 de la roche en excédent de la quantité estimative avait déjà été rapportée, lorsqu'un peu plus de la moitié des opérations étaient achevées, affirmez-vous encore que la lettre ne suffisait pas à faire naître dans votre esprit le soupçon qu'une très grande partie de la roche allait être rapportée comme roche à l'avenir?—R. Je ne l'ai pas alors jugé dans ce sens.

M. CARVELL: Très bien.

[Eugène Lafleur.]

Par le Président:

Q. Un rapport fait au 31 août indique que l'excédent de roche était alors de 14,000 verges, soit une valeur de $130,000. A qui appartenait-il d'observer un excédent de cette nature, lorsque la première estimation n'était que de 4,300? Il doit certainement y avoir à votre ministère une personne qui s'occuperait assez de cette affaire pour penser par elle-même qu'il y avait quelque chose de mal, et pour en faire la remarque? —R. Il n'y avait au ministère aucune autre personne qui pouvait attirer mon attention à ce sujet, si ce n'est la personne que j'ai mentionnée, M. Chalifour.

Q. Vous dites que ce soin incombait à M. Chalifour. Est-il votre comptable?—R. Il est mon comptable.

Q. En remarquant une augmentation aussi considérable dans l'estimation de la roche, ce serait son devoir d'attirer l'attention à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. D'attirer votre attention à ce sujet?—R. Ce serait son devoir.

Q. Vous affirmeriez que ce serait son devoir?—R. Oui, monsieur.

Q. Il ne l'a pas fait?—R. Non, monsieur.

Par M. Barnard:

Q. Si je ne me trompe, vous avez affirmé qu'après avoir donné instructions à M. Valiquet d'écrire une lettre personnelle, vous n'avez pas reçu de réponse?—R. Non, monsieur, je n'ai pas vu la réponse.

Q. Savez-vous s'il a reçu une réponse, ou bien s'il n'en a pas reçue?—R. Je n'ai vu la réponse qu'avant-hier.

Q. Qu'avant-hier?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment expliquez-vous qu'on ne vous l'ait pas montrée?—R. Comme la lettre de M. Valiquet, la réponse était marquée "personnelle", et, dans sa réponse à M. Valiquet, M. Maclachlan lui a demandé de ne pas montrer la réponse.

Q. Pourquoi cette lettre est-elle marquée "personnelle"? La lettre de M. Maclachlan était en premier lieu officielle.—R. Oui, mais je voulais déterminer les faits avant d'adresser ma réponse officielle à M. Maclachlan.

Q. Avant de lui répondre?—R. Oui.

Q. Puis vous avez oublié la chose, n'est-ce pas?—R. Je vous demande pardon.

Q. Après avoir donné instructions d'écrire la lettre, vous n'avez pas jugé nécessaire de faire d'autres enquêtes, ou bien il n'a pas été fait d'autres enquêtes?—R. Il n'a pas été fait d'autres enquêtes. S'il en a été fait, je ne l'ai pas appris.

Q. N'était-ce pas placer M. Maclachlan dans une position étrange que de lui écrire une lettre personnelle dans le but d'obtenir certains renseignements que vous désiriez connaître avant de répondre officiellement à sa lettre, puis de ne pas répondre officiellement à sa lettre?—R. Il a obtenu la réponse grâce à la visite de M. Valiquet lui-même.

Q. Grâce à la visite de M. Valiquet?—R. Oui, grace à la visite de M. Valiquet. Cela s'est passé après la réception de la lettre de l'auditeur général.

Q. Non. Toutefois, nous aborderons ce point plus tard. En tout cas, on a laissé entendre que les choses n'allaient pas bien?—R. Oui.

Q. Il vous a écrit pour vous demander des instructions au mois d'août?—R. Oui, monsieur.

Q. Parce qu'alors, suivant ses estimations progressives, le certificat indiquait que même alors l'excavation de roche dépassait de beaucoup la première estimation?—R. D'environ 15 pour 100 seulement. C'est-à-dire que l'estimation de juillet s'élève à environ 15 pour cent de plus que les 4,300 verges.

Q. Et les travaux ne faisaient que commencer?

Le PRÉSIDENT: Il a fait observer qu'elle serait dépassée de beaucoup.

[Eugène Lafleur.]

ANNEXE No 1

Par M. Barnard:

Q. Il était sous l'impression que l'excédent allait être beaucoup plus considérable et il l'a affirmé.—R. C'est ce qu'il a affirmé ici.

Q. Je pose de nouveau la même question: Etait-ce placer l'ingénieur local dans une bonne position?—R. Je pense. . .

Q. Après qu'il vous eut soumis un rapport, vous lui avez écrit une lettre non opcielle. Il vous a répondu par une lettre non officielle, et il ne reçoit pas d'instructions en réponse à sa demande, puis, quand il surgit une difficulté, vous faites observer que l'envoi de M. Valiquet en Colombie-Britannique a été la réponse à sa demande. Pensez-vous que cela ait été juste, en n'oubliant pas que, dans l'intervalle, deux autres comptes mensuels avaient été présentés?—R. Non, M. Valiquet est allé en Colombie-Britannique en octobre.

Q. Vous aviez alors les comptes de juillet, ainsi que ceux de septembre et d'octobre?—R. Non, pas celui d'octobre.

Q. Vous en aviez deux, ceux d'août et de septembre?—R. Oui.

Q. Et alors, avant d'envoyer M. Valiquet, vous avez dépassé d'environ 19,900 verges votre première estimation?—R. J'ai alors cru que c'était une manière juste de traiter la lettre de M. Maclachlan. Je puis m'être trompé, j'ai pu commettre une erreur de jugement. J'ai cependant cru que c'était la meilleure manière de considérer la lettre de M. Maclachlan.

Q. Vous rappelez-vous maintenant quelle était cette réponse?—R. Non, je ne pourrais vous le dire sans lire la lettre. Vous désirez connaître la quantité exacte.

Q. Avez-vous vu la lettre que M. Valiquet a adressée à M. Maclachlan?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien, vous rappelez-vous que, dans cette lettre, il lui a appris qu'il avait pas d'autre conduite à suivre que de rapporter dans les comptes mensuels la quantité excavée?—R. C'est-à-dire, si la matière ne pouvait être enlevée avec la drague.

Q. Cette lettre a été écrite le 30 août.

M. CARVELL: M. le président, le député de Victoria mentionne maintenant une lettre. . .

M. BARNARD: Adressée par M. Valiquet à M. Maclachlan. Je vais la lire.

M. CARVELL: Elle est marquée "personnelle", mais il ne semble maintenant que juste de la produire au dossier.

M. BARNARD: C'est une lettre de M. Valiquet adressée à l'ingénieur local à Victoria, en date du 30 août 1915, et rédigée dans les termes suivants (il lit):

OTTAWA, 30 août 1915.

Personnel.

MONSIEUR, — M. Lafleur m'a remis votre lettre du 20 courant, au sujet de la quantité de roche à excaver, en excédent de la quantité énoncée à l'annexe des constructions des quais à Victoria. Il ne désire pas vous écrire officiellement à ce sujet, mais il désire connaître cet excédent. Il m'a prié d'obtenir le renseignement d'une manière personnelle. Veuilez donc me faire connaître ce que d'après vous, sera cet excédent.

Je ne vois pas que vous puissiez suivre d'autre ligne de conduite que de rapporter dans les comptes mensuels la quantité excavée, car les entrepreneurs doivent être payés pour les travaux exécutés.

Votre bien dévoué,

U. VALIQUET.

M. J. S. MACLACHLAN,
Ingénieur local,
Victoria, C.-B.

[Eugène Lafleur.]

Le PRÉSIDENT: Que pouvait-il faire de moins en présence de cette opinion de M. Valiquet?

M. CARVELL: C'est un tuyau assez direct.

Par M. Barnard:

Q. Avez-vous vu la réponse de M. Maclachlan?—R. Oui, monsieur, je l'ai lue il y a deux jours.

Q. Etait-ce la première fois que vous la voyiez?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a affirmé avoir cru que le total de l'excavation de roche serait de 20,000 verges, n'est-ce pas?

L'hon. M. CROTHERS: Quelle date portait cette lettre?

M. BARNARD: La date du 10 septembre, en réponse à la lettre du 20 août de M. Valiquet.

L'hon. M. CROTHERS: Qu'énonce M. Maclachlan?

M. BARNARD: Il traite d'autres sujets dans la lettre.

M. CARVELL: Ne feriez-vous pas mieux de la lire?

M. BARNARD: (Il lit):—

VICTORIA, C.-B., 10 septembre 1915.

Quais du port de Victoria.

CHER MONSIEUR,—Je vous remercie extrêmement de votre lettre du 20 août au sujet de l'excédent d'excavation de roche, et, en réponse, j'ai l'intention, si vous me le permettez, de tirer le meilleur parti possible de l'occasion.

J'aurais exposé la situation des affaires concernant la roche beaucoup plus tôt que je ne l'ai fait, si je n'avais pas sans cesse été positif que les dragues pouvaient enlever la matière sans sautage. J'ai insisté afin qu'on employât une drague bien plus puissante que la première, et quand cette drague, la *John A. Lee*, a aussi échoué, j'ai attendu jusqu'à ce que j'eusse une idée approximative du forage.

Les quantités de roche rapportée jusqu'ici ont été calculées au moyen des forages enregistrées sur la drague par deux inspecteurs du ministère, deux hommes très soigneux. Une estimation approximative du total d'excavation de roche s'élèvera dans les environs de 28,000 verges cubes. J'ai étudié la question à tous les points de vue, et je crains que le ministère ne soit obligé de payer la matière au prix de la roche. Néanmoins, je désire naturellement vivement savoir ce que vous conseillez, en présence de cet énorme supplément de coût.

Puis-je, avec tous les égards dus, visiter les travaux, particulièrement avant l'achèvement du dragage? Les conditions qui se rattachent aux deux autres divisions de l'entreprise sont loin d'être satisfaisantes. Je vous transmets sous ce pli une copie d'une lettre que j'ai dernièrement adressée à la firme, lettre à laquelle je n'ai pas reçu de réponse. Les principales objections sont les suivantes: la construction du béton dans les caissons, et l'avancement des travaux en général. D'après le système actuel, qui consiste à verser du béton, nous ne pouvons obtenir de parement "travaillé", et il en résulte un travail considérable de replâtrage et de réparation. Dans le dernier compte mensuel, les entrepreneurs ont demandé une allocation de 50 pour 100 pour le dernier caisson construit, ainsi que 50 pour 100 pour le ciment délivré. J'ai refusé ces deux allocations jusqu'à l'enfoncement des deux autres caissons. J'espère qu'ils seront enfoncés avant la fin du mois. Si l'enfoncement échoue, je transmettrai au chef un rap-

[Eugène Lafleur.]

port officiel complet de l'état non satisfaisant des affaires actuelles. Dans l'intervalle, à moins que vous n'ayez l'intention d'inspecter les travaux, puis-je respectueusement vous recommander de ne pas dévoiler ce renseignement.

Votre obéissant serviteur,

J. S. MACLACHLAN,
Ingénieur local.

M. U. VALIQUET,
Ingénieur dirigeant,
Ministère des Travaux publics, Canada,
Ottawa, Ontario.

Par M. Barnard:

Q. Eh bien, quelle action pensez-vous que l'ingénieur aurait dû exercer en présence de cela?—R. Il affirme qu'il y aurait un excédent de 25,000 verges....

Q. De 28,000.—R. Un excédent de 28,000 verges cubes.

M. CARVELL: Non, que la roche s'élèverait, je crois, à 28,000 verges.

Le PRÉSIDENT: La quantité n'était d'abord que de 4,000 verges.

M. BARNARD: La lettre énonce que le total de la roche sera dans les environs de 28,000 verges cubes.

Le TÉMOIN: C'est-à-dire, un excédent de 24,000 verges.

M. BARNARD: Au lieu de cela, 32,000 verges figurent dans sa classification.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire, un excédent de 28,000 verges. Il était au-dessous du chiffre à 4,000 verges.

Le TÉMOIN: J'ai affirmé, il y a quelques instants, que les dragues employées par M. Maclachlan étaient des dragues à mâchoires. Il ne pouvait déterminer à l'aide d'une drague à mâchoires si c'était de la roche ou une autre matière dure, susceptible d'être enlevée par une drague. Ce devis énonce "une drague", et, dans la déclaration qu'il a transmise à M. St. Laurent, il reconnaît qu'une de nos dragues, l'*Ajax,* pouvait draguer la matière. Au cours de la visite de M. St. Laurent, cette drague a, de fait, extrait cette matière.

Par M. Barnard:

Q. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je vous demande ceci: Il vous a écrit, le 20 août, une lettre dans laquelle il énonçait qu'il devait classifier cette manière, que le chiffre allait de beaucoup dépasser celui de l'estimation; et il a demandé des instructions. Vous lui avez fait écrire privément le 30 août, et vous lui avez fait demander quelle serait la quantité; puis vous lui avez appris qu'il n'y avait évidemment rien à faire avec la classification si ce n'était de classifier cette manière-là. Il écrit de nouveau le 10 septembre, il vous apprend que la quantité est de 28,000 verges, et il vous demande de vous rendre sur les lieux et d'examiner les travaux.—R. Dans sa lettre, il demande à M. Valiquet de se rendre sur les lieux, ce que ce dernier a fait plus tard.

Q. Il y est allé six semaines plus tard, et après l'envoi de deux autres comptes mensuels. Est-ce exact?—R. Oui.

Q. Rien n'a été fait avant qu'il ne fût formulé une plainte?—R. Non.

Q. Qu'espériez-vous, ou que pensiez-vous qu'il devait faire et qu'il n'a pas accompli, depuis la date de sa première lettre, le 20 août, jusqu'à la visite de M. Valiquet? —R. Il aurait dû employer une drague.

Q. Il avait employé les dragues. Il avait employé deux dragues à mâchoires et une drague à godet.—R. Dans sa lettre du 20 août, il m'apprend ce qui suit: "Une drague a pendant quelque temps été employée à enlever la boue, la vase de dessus ainsi que la matière de la couche inférieure. Plus tard, une drague bien plus puissante a été employée. Les efforts des deux dragues pour enlever la matière de la couche infé-

[Eugène Lafleur.]

rieure ont échoué." J'affirme que ces efforts ne pouvaient être couronnés de succès, parce que c'étaient des dragues à mâchoires.

Q. Vous ne lui avez pas fait cette observation?—R. Non, car j'ignorais la nature des dragues. Il savait assurément qu'il ne pouvait enlever de matière dure à l'aide d'une drague à mâchoires.

Q. Une drague à godet a été employée, et il a affirmé qu'on n'a pu la faire fonctionner.—R. Néanmoins, dans la déclaration qu'il a faite à M. Saint-Laurent, et à moi-même, de vive voix, je puis dire, M. Maclachlan a affirmé que notre drague *Ajax* ne pouvait enlever la matière. Dans ce cas, si l'*Ajax* était la seule drague de la côte qui pouvait draguer la matière, pour quelle raison n'a-t-il pas demandé au ministère, comme c'était son devoir de le faire, d'employer cette drague?

Par le Président:

Q. Quand vous avez délégué votre ingénieur Valiquet en décembre, il a écrit la lettre suivante: "Dans le but d'obtenir des renseignements au sujet de la nature des matières, la drague a reçu l'ordre de se rendre aux lieux d'opérations et de se placer sur le bord de la tranchée qui avait été excavée. Après l'extraction de quelques godets pleins de matière détachée, on a rencontré la couche dure du conglomérat, et une dent du godet s'est brisée. Après des efforts réitérés faits en ma présence, j'ai été convaincu qu'il était impossible de pratiquer l'excavation à l'aide d'une drague."

Le blâmez-vous maintenant, quand vous avez envoyé votre propre homme, et que ce dernier fait ce rapport?—R. Aucunement, j'ai blâmé mon propre homme.

Q. Vous affirmez que M. Valiquet a eu tort aussi, n'est-ce pas?—R. Non, je n'affirme pas que M. Valiquet a eu tort de cette manière-ci. Comme M. Valiquet désirait vivement se procurer les renseignements le plus tôt possible, il devait se fier à ceux qu'on lui a fournis.

Q. Non, non. M. Valiquet énonce: "Je suis allé sur les lieux moi-même, et, pour ma propre gouverne personnelle, j'ai donné ordre à une drague de se rendre sur les lieux afin d'éprouver la matière, et j'ai constaté qu'il était impossible de l'enlever avec une drague."—R. Avec cette drague-là.

Q. Avec une drague à godet, non pas avec une drague à mâchoires.—R. Et M. Maclachlan affirme que la drague *Ajax* aurait pu effectuer le dragage.

Q. Par conséquent, d'après vous, M. Valiquet a raison ou tort? Vous l'avez délégué en Colombie-Britannique dans le but de faire enquête personnelle, afin de déterminer si M. Maclachlan avait raison, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et il revient, et il expose dans son rapport que M. Maclachlan avait raison, et qu'il fallait classifier la quantité comme elle l'avait été de fait, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il a fait ce rapport après avoir vu et examiné la matière, et il a jugé de la même manière que M. Maclachlan dans son rapport?—R. Après l'examen qu'il a fait et qui était incomplet, et la raison a été que le ministre et moi-même désirions vivement recevoir un rapport le plus tôt possible, de manière à pouvoir rectifier la chose.

Q. Cela doit se résumer à ceci, que M. Valiquet a été envoyé en Colombie-Britannique dans le but de faire une enquête personnelle. Il a fait cette enquête, mais elle n'a pas été complète?—R. Il devait se fier aux occasions qu'il avait de se procurer des renseignements.

Q. Non, pardonnez-moi, il énonce "que dans le but d'obtenir des renseignements personnels au sujet de la nature des matières, j'ai mené cette drague aux lieux d'opération, et, après avoir dragué quelques godets pleins de matière détachée, la drague a rencontré la couche dure du conglomérat, et une dent du godet s'est brisée. Après des efforts réitérés faits en ma présence, j'ai été convaincu qu'il était impossible de pratiquer l'excavation à l'aide d'une drague."—R. Avec cette drague-là.

Q. Avec une drague, d'après les termes du devis, les opérations étaient impraticables, et vous avez néanmoins approuvé cette estimation. Nous désirons seulement dé-

[Eugène Lafleur.]

couvrir qui est coupable. Nous ne voulons pas imputer le blâme à une personne qui ne le mérite pas. Voilà les faits.—R. Voilà les faits. Cependant, afin de satisfaire le ministre et moi-même, M. Valiquet a obtenu ses renseignements de M. Maclachlan, outre le fait qu'il a employé cette drague-là.

Q. Il s'est rendu sur les lieux afin de se convaincre, grâce à un examen personnel, et il a essayé une drague conforme au devis, je suppose. Le devis n'énonce-t-il pas qu'il faut classifier comme roche toute matière qui ne peut être enlevée avec une drague? Il s'est rendu sur les lieux pour déterminer si l'action exercée par M. Maclachlan était bonne, et il a affirmé que M. Maclachlan avait bien agi. Si M. Maclachlan a tort, M. Valiquet a tort.

M. CARVELL: Et il a employé une drague à godet?—R. Mais la drague à godet n'était pas assez puissante pour enlever cette matière-là.

Par M. Barnard:

Q. Vous voulez dire qu'il aurait dû employer une drague assez puissante pour enlever cette matière?—R. Une drague assez puissante pour effectuer les opérations, et l'*Ajax* aurait extrait cette matière.

Q. En supposant que l'*Ajax* n'ait pas été assez puissante, aurait-il dû venir sur la côte de l'Atlantique chercher une drague assez puissante et la conduire à l'autre côté. En supposant qu'il n'y aurait pas eu de drague disponible sur la côte du Pacifique, vous attendriez-vous à ce que les entrepreneurs aillent à la côte de l'Atlantique chercher une drague assez puissante pour effectuer le dragage?—R. Ce serait déraisonnable.

Q. Vous interprétez les devis?—R. Oui.

Q. Jusqu'où allez-vous, en ce qui concerne la puissance qu'une drague devrait avoir?—R. A une drague qui pourrait draguer la matière, et M. Maclachlan affirme lui-même que l'*Ajax* aurait pu effectuer le dragage.

Q. Iriez-vous jusqu'à dire que s'il n'y avait pas de drague disponible sur la côte du Pacifique, les entrepreneurs devraient aller en chercher une sur la côte de l'Atlantique?—R. Oh, je ne dirais pas cela.

Q. C'est votre devis, comment l'interprétez-vous?—R. Je n'irais certainement pas jusque-là.

Q. Où vous arrêteriez-vous?—R. Ce serait une question de compromis entre le ministère et les entrepreneurs.

Q. En supposant qu'il n'y aurait pas sur la côte du Pacifique, sauf celles du gouvernement, de dragues assez puissantes pour effectuer les opérations, et en supposant que les dragues du gouvernement ne seraient pas disponibles pour effectuer ce dragage, étant donné d'autres opérations à effectuer, que diriez-vous?—R. Tout cela n'est qu'une supposition.

Q. Où s'arrêteraient vos devis?—R. Mes devis énoncent qu'une drague pouvait effectuer le dragage, et l'on m'a appris que, sur la côte du Pacifique, il y avait une drague qui pouvait effectuer les opérations.

Q. C'est une drague du gouvernement?—R. Oui, et je juge qu'il incombait à M. Maclachlan de nous apprendre que l'*Ajax* pouvait faire le dragage. Nous aurions alors pris les mesures pour employer cette drague à ces opérations.

Q. M. Maclachlan ne dirigeait aucunement les dragues?—R. Il a employé une drague qui ne pouvait pratiquer le dragage, et M. Valiquet a fait la même chose.

Q. Et M. Valiquet vous représentait?—R. Certainement.

Par le Président:

Q. Pourquoi l'ingénieur, qui était supposé connaître les termes du contrat, a-t-il employé une drague de cette nature, exposé dans un rapport que cette drague ne pouvait extraire la matière, puis fait volte-face et affirmé que ce n'était pas la bonne

[Eugène Lafleur.]

espèce de drague à employer?—R. C'était la bonne espèce de drague, en ce qui concerne la nature de la drague, mais cette drague n'était pas assez puissante pour effectuer le dragage. M. Maclachlan a fait une déclaration, et sa déclaration est basée sur l'emploi de deux dragues à mâchoires, utilisées afin de déterminer si cette matière pouvait être draguée.

Q. Mais la drague à godet employée par M. Valiquet était la bonne espèce de drague?—R. C'était la bonne drague, quant à "l'espèce".

Q. Mais quant à la puissance, que dites-vous?—R. Quant à la puissance, ce n'était pas la bonne drague.

Q. Dans ce cas, pourquoi l'a-t-il employée?—R. M. Valiquet vous l'apprendra.

Q. Non, vous devez le savoir. Si vous affirmez que ce n'était pas la bonne espèce de drague, pourquoi votre ingénieur l'a-t-il employée?—R. M. Valiquet vous apprendra la raison pour laquelle il a employé cette drague, au lieu de la drague du gouvernement.

Q. Et il vous a fait rapport que c'était la classification régulière?—R. Parce qu'il a employé une drague à godet qui n'était pas assez puissante.

Le Président: Cela revient chaque fois à la même chose, n'est-ce pas?

Par M. Barnard:

Q. Les comptes de septembre et d'août ont passé par votre bureau, je suppose; ils seraient certifiés par vous?—R. Non, pas par moi.

Q. Non pas par vous?—R. Non. Je ne vois pratiquement rien des comptes du ministère, soumis au ministère, avant l'envoi des comptes finals. Je les examine alors personnellement, c'est-à-dire l'estimation finale de chaque opération.

Q. Dans ce cas, je juge que la situation au ministère est la suivante: Il y a d'abord le fait que votre estimation d'excavation de roche va de beaucoup dépasser—c'est-à-dire, que l'estimation réelle va de beaucoup dépasser les estimations. Voilà le premier point. Vous avez ensuite la lettre de l'ingénieur des travaux, et cette lettre vous fait part que cet excédent sera considérable; puis vous avez les estimations progressives transmises au bureau, pour deux mois consécutifs, et ces estimations accusent un excédent très considérable, représentant cinq fois les quantités estimées. Néanmoins, ces estimations sont acquittées. Par conséquent, votre bureau ne vérifie aucunement ces estimations, on ne fait rien à ce sujet, et ces estimations sont soldées sans aucune protestation. Voilà la situation, n'est-ce pas?—R. Voilà la situation.

Q. Toutefois, le fonctionnaire que vous avez délégué sur les lieux dans le but d'obtenir des renseignements à ce sujet possédait des renseignements que l'excédent sur l'estimation serait d'environ 28,000 verges cubes. Ce serait la situation n'est-ce pas?—R. D'après les renseignements que m'a procurés M. Davy, oui.

Q. Eh bien, je désire bien élucider ce point au sujet des dates. Vous avez, par erreur, je pense, affirmé deux ou trois fois, sans intention, que vous n'avez rien appris à ce sujet après la lettre que M. Maclachlan vous a adressée, avant d'en avoir été instruit par l'auditeur général? Le ministre vous a-t-il donné instructions d'envoyer M. Valiquet sur les lieux?—R. Oui, monsieur. J'ai envoyé M. Valiquet sur les lieux conformément aux instructions du ministre.

Q. Vous en a-t-il donné la raison?—R. A cause de certaines rumeurs que les choses n'allaient pas très bien.

Q. Cela est arrivé avant que vous ayez appris la chose de l'auditeur général, car M. Valiquet a été envoyé en Colombie-Britannique avant que l'auditeur eût écrit au ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez affirmé, de plus, je pense, que le rapport de M. Valiquet n'était pas final, qu'il n'y avait pas eu de rapport final avant le rapport de M. Saint-Laurent?—R. Avant la transmission du rapport de M. Saint-Laurent.

Q. Le rapport de M. Valiquet n'était-il pas destiné à être final?—R. Il l'était à cette époque-là, mais le ministre a jugé qu'il serait préférable de faire corroborer ce rapport par une autre personne.

[Eugène Lafleur.]

ANNEXE No 1

Q. De fait, il est arrivé ceci: Au ministère, vous avez accepté le rapport de M. Valiquet, puis l'auditeur général a écrit au ministère, et vous avez décidé d'envoyer M. Saint-Laurent sur les lieux? N'est-ce pas ce qui est arrivé?—R. Oui, je suppose que c'est la suite des événements.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous, M. Lafleur, que l'auditeur a écrit au premier ministre à ce sujet, et que le premier ministre a, à son tour, écrit au ministre des Travaux publics?—R. Si je me rappelle bien, j'ai vu une lettre de ce genre.

Q. Avez-vous une copie de cette lettre ici?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas.

M. Carvell: Il se peut que cela soit quelque peu irrégulier, mais j'ai ici la liasse de l'auditeur général, et cette liasse contient les lettres écrites à ce sujet. Nous ferions peut-être mieux de les consigner immédiatement au dossier, afin de compléter ce dernier. Voici la lettre, datée du 2 décembre, adressée au premier ministre par l'auditeur général. Cette lettre a dû être écrite quelques jours avant la lettre officielle adressée au ministère. (Il lit):—

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

2 décembre 1915.

Monsieur,—Le 9 mars 1914, il a été adjugé à MM. Grant, Smith & Co. et à la *McDonell Limited,* une entreprise de quais, dont le coût s'élevait à plus de plus de deux millions de dollars.

Les quantités estimatives d'excavation de terre et de roche se répartissaient comme suit:

Excavation de terre, 47,000,600 verges cubes à 52 cents.

Excavation de roche, 4,300 verges cubes à $9.10.

J'ai entre les mains l'estimation progressive d'octobre dernier aux fins de paiement, et ce décompte se décompose comme suit:

Excavation de terre, 31,940 verges cubes à 52 cents.

Excavation de roche, 25,288 verges cubes à $9.10

soit un excédent de 20,988 verges cubes de roche sur l'estimation, à raison de 9.10, le montant s'élève à $190,990.80.

Il a pendant quelque temps circulé de graves rumeurs au sujet de ces opérations, et je crois que M. Valiquet, un ingénieur du ministère des Travaux publics, a été envoyé à Victoria afin de s'enquérir des faits.

Le 15 novembre dernier, j'ai écrit au ministère des Travaux publics, et j'ai attiré son attention sur l'excédent d'excavation de roche, et demandé une copie du rapport de M. Valiquet. En outre, j'ai demandé de ne pas approuver d'autres décomptes progressifs avant l'élucidation de l'affaire. Je n'ai cependant rien reçu jusqu'ici, si ce n'est un accusé de réception de ma lettre.

J'ai reçu une demande de paiement d'une estimation progressive pour octobre, dont le chiffre est de $65,650, mais je serai obligé d'en refuser le paiement.

Dans cette estimation, je constate que les entrepreneurs ont commencé de remplir les piles avec du béton, ce qui rendra très difficile et très coûteux un examen de l'excavation, et j'ai l'honneur de vous demander que ces travaux cessent jusqu'à ce qu'on établisse les faits.

Je puis affirmer avoir vu une déclaration statutaire faite par un ingénieur sur la drague, et portant, qu'au 10 août dernier, il n'avait pas été dragué plus de

[Eugène Lafleur.]

600 verges cubes de roche, tandis que le décompte progressif au 31 août indique 18,288 verges cubes.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. FRASER,
Auditeur général.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN, C.P.C.C.M.G., premier ministre.

Le premier ministre a répondu à cette lettre très longtemps après; il explique cependant: : (Il lit) :

BUREAU DU PREMIER MINISTRE.

OTTAWA, ONT., 28 décembre 1916.

MONSIEUR,—A mon retour à Ottawa aujourd'hui, je trouve une lettre adressée au ministre des Travaux publics au sujet des affaires que vous mentionnez dans votre communiqué du 2 décembre. Je vous transmets sous ce pli une copie pour votre gouverne et pour toutes les autres recommandations que vous pourrez désirer faire à ce sujet.

Votre fidèle serviteur.

(Signé) R. L. BORDEN.

M. JOHN FRASER,
Ottawa, Ont.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL: Il manque évidemment une lettre dans la liasse. Le premier ministre a immédiatement répondu à ma première lettre, et il m'a fait part qu'il avait remis le communiqué au ministre des Travaux publics pour que ce dernier fit aussitôt rapport.

M. CARVEL': J'allais lire une lettre adressée par le ministre des Travaux publics, au premier ministre.

Le PRÉSIDENT: Lisez la lettre du ministre des Travaux publics, à l'adresse de M. Fraser.

M. CARVELL: Voici cette lettre. Je la lirai. (Il lit) :

BUREAU DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

OTTAWA, 17 décembre 1915.

Mon cher sir ROBERT,—J'ai été retardé dans ma réponse à votre lettre du 2 courant (dans laquelle vous transmettez une copie d'une lettre de l'auditeur général, formulant certaines allégations au sujet des travaux en voie d'exécution à Victoria, par les entrepreneurs MM. Grant, Smith & Company et par la McDonnell, Ltd. La raison de ce retard a été qu'en apprenant la chose, j'ai entrepris de faire une enquête approfondie sur ces faits, et j'ai ordonné à M. Valiquet, l'ingénieur dirigeant de ce ministère, de se rendre immédiatement à Victoria, et de faire un examen minutieux et de présenter un rapport à ce sujet.

J'ai maintenant l'honneur de vous transmettre sous ce pli le rapport de M. Valiquet, ainsi qu'une copie d'un rapport fait par M. H. M. Davy, l'ingénieur du ministère qui dirige les forages d'épreuve. En outre, j'ai l'honneur de vous adresser une lettre d'explication de M. Angus McDonnell, un membre de la

firme des entrepreneurs. Le tout sert à expliquer les conditions qui se rattachent à l'entreprise et à donner la réponse désirée par l'auditeur général.

Toutefois, dans le but de faire une enquête plus approfondie à ce sujet, j'ai arrêté les opérations et donné instructions à M. Saint-Laurent, le sous-ministre adjoint des Travaux publics, de se rendre sur le champ à Victoria et d'instituer une autre enquête minutieuse et de me soumettre un rapport le plus tôt possible.

Votre bien sincère,

(Signé) R. ROGERS.

A sir ROBERT BORDEN.
Premier ministre du Canada, Ottawa, Ontario.

Q. Je ne lirai pas la lettre de M. Valiquet, car cette lettre a déjà été produite au dossier, mais je lirai celle de M. Davy. (Il lit) :

RAPPORT CONCERNANT LES FORAGES D'ÉPREUVE DANS LE PORT DE VICTORIA.

OTTAWA, 13 décembre 1915.

A l'honorable R. ROGERS,
Ministre des Travaux publics, Ottawa.

MONSIEUR,—On a inauguré les forages d'épreuve à Victoria, en septembre 1912, afin de déterminer dans le port extérieur, les matières sous les quais et emplacements projetés établis par M. Coste, l'ingénieur consultant.

Des sections transversales de sondage ont été faites à tous les 100 pieds à partir de la jetée n° 2 Ritchets. En tout, on a effectué 202 sondages, dont 147 ont indiqué de la roche solide, à des profondeurs variant de 7 à 80 pieds au-dessous du niveau de l'eau.

La roche solide qui est du gneiss ou du granit stratifié, a une surface très inégale, formant des protubérances ou des pics. On a constaté que la pente de la roche variait de 12 à 20 pieds sur 100, le contour de 30 pieds de roche étant rencontré à environ 300 pieds de la rive, et le contour de 70 pieds à 500 pieds. A 900 pieds de la rive, on n'a pas rencontré de roche à une profondeur de 130 pieds au-dessous de l'étiage. On n'a donc pas continué ces forages plus avant.

Les matières qui recouvrent la roche se composent surtout de sable, d'argile et d'un mélange de gravier. Le sommet de la première matière pénétrée est du sable. Sur une distance de 600 pieds de la rive, ce sable s'étend jusqu'à une distance de 3 pieds de la roche solide. Les sondages, pratiqués plus au large de la rive que la distance ci-dessus, ont révélé une couche de 15 à 20 pieds de sable détachée sur de la matière compacte (sable, argile et gravier) d'une profondeur de 1 à 2 pieds. Au dessous de cette matière, on a rencontré une argile molle qui s'étend presque jusqu'à la roche solide. Sur la couche immédiatement supérieure de la roche on a rencontré environ 3 pieds de sable et de gravier compacts.

Le long de la ligne du côté sud du brise-lames, on a effectué des sondages à une distance de 1,500 pieds de la rive. Ces sondages ont indiqué les mêmes matières que dans les sondages pratiqués plus au nord.

A cet endroit, la pente de la roche solide est beaucoup plus douce; on a rencontré le contour de 70 pieds à environ 800 pieds de la rive.

Etant donnée la grande quantité de roche déterminée par les sondages, on a modifié le premier emplacement des quais, etc. La formation très irrégulière de la roche est remarquable sur la rive immédiate à marée basse.

[Eugène Lafleur.]

Le plan ci-inclus indique l'emplacement du port extérieur. Les surfaces coloriées indiquent les endroits où il a été effectué des sondages d'épreuve en vue des améliorations projetées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. M. DAVY,
Ingénieur dirigeant les sondages d'épreuve.

Voici maintenant une longue lettre. Je n'occuperai pas le temps du comité à en faire la lecture, bien que je sois d'avis qu'il faille la déposer au dossier. En effet, c'est une réponse à la lettre du premier ministre. Elle est signée "Angus McDonnell, au nom de *Grant, Smith and Co.,* et la *McDonnell, Limited.*"

M. BLAIN: Et à qui est-elle adressée?

M. CARVELL: A l'ingénieur en chef des Travaux publics, et elle est datée du 3 décembre.

Le PRÉSIDENT: Cette lettre figure déjà dans le rapport de l'auditeur général, à la page V-435.

M. CARVELL: Cette lettre est rédigée dans les termes suivants:—

OTTAWA, 3 décembre 1915.

MESSIEURS,—En ce qui concerne la classification des matières draguées sur l'emplacement des quais de Victoria, opérations dont ma firme est adjudicataire de l'entreprise, j'ai l'honneur de soumettre les faits suivants.

Avant juin dernier, à l'aide de nos dragues à mâchoires, nous avions essayé d'extraire une partie des matières à draguer, et nous avons constaté que nos machines ne pouvaient draguer les matières. De fait, la faible quantité que nous avons réussi à draguer nous a coûté plus de $2 la verge cube, et nous ne recevons que 57c. pour ce dragage.

Les quantités estimatives ont indiqué approximativement 50,000 verges cubes de terre et 4,000 verges cubes de roche.

Vers la fin de mai, M. C. E. MacDonald, de Vancouver, nous a entrevus dans le but d'obtenir une sous-entreprise de dragage. Nous lui avons sous-adjugé l'entreprise de dragage, et il a amené sur les lieux la *John A. Lee,* la plus puissante drague à mâchoires de la côte. Cette drague a fonctionné durant les mois de juin, juillet, et pendant une partie du mois d'août. Dans le mois de juin, cette drague a fonctionné sur toute la surface à draguer, mais elle n'a pu extraire aucune quantité de matière, car cette dernière était trop dure. A la fin de juin, il a conclu, avec Henry & McDonald, de Vancouver, des arrangements en vue d'amener sur les lieux leur bateau-foret afin de faire sauter la matière dure, et, au mois de juillet, et dans la première partie d'août, il a dragué une certaine quantité de matière dure avec la drague *Lee.* Néanmoins, comme il ne draguait pas la matière d'une manière satisfaisante, il a sous-adjugé l'entreprise de dragage à la *Pacific Coast Dredging Company.*

A la suite de notre sous-adjudication de l'entreprise de dragage à M. McDonald, aucun de nos hommes n'y a fait attention, car nous étions très occupés à préparer nos coittes en vue de l'enfoncement des caissons.

Il y a environ trois mois, M. Maclachlan est venu me dire qu'il s'attendait à certaines observations de la part d'Ottawa, car la quantité de matière dont le coût était plus élevé dépassait de beaucoup l'estimation préliminaire, et il a

[Eugène Lafleur.]

proposé de retenir 20 pour 100 de la matière qu'il jugeait devoir être classifiée comme roche, en attendant la décision de l'ingénieur en chef. Ses raisons motivant cette action étaient qu'une grande partie de la matière qu'il fallait forer et faire sauter aux fins de dragage n'était pas effectivement de la roche, mais un conglomérat de cailloux et de matière dure. Comme aucun de nos employés ne s'était occupé du dragage depuis la sous-adjudication de l'entreprise, je lui appris que nous n'étions pas en mesure de juger. J'ai cependant considéré qu'il n'avait pas plus le droit de retenir une matière qui devait être classifiée comme roche, suivant les devis, que de mentionner comme roche une matière qui devait être classifiée comme terre. En outre, je lui ai fait observer que je désirais faire classifier comme roche toute la matière qui rentrait dans cette classification, et rien de plus. J'ai ajouté qu'il lui incombait de surveiller les opérations faites par nos sous-entrepreneurs et de classifier cette matière d'après son propre jugement.

Après la nouvelle sous-adjudication de l'entreprise par M. MacDonald à Henry, McFee et Macdonald, et à la *Pacific Dredging Company,* dans laquelle il réalisait un profit, M. MacDonald m'a appris, qu'un matin, son teneur de livres, un M. Mallory, est venu le trouver et lui a demandé un quart d'intérêt dans l'entreprise qu'il avait reçue de nous. Au cours de cette entrevue, M. Mallory fait observer que si M. C. E. MacDonald n'acquiesçait pas à sa demande, il allait lui créer des difficultés, M. C. E. MacDonald l'a alors congédié. Je crois que M. Mallory est ensuite allé trouver M. Barnard, le député fédéral de Victoria, et qu'il a formulé certaines allégations à l'effet que les entrepreneurs recevaient une classification majorée pour les matières draguées dans notre entreprise.

Si je ne me trompe, M. Barnard a télégraphié au ministère, demandant une enquête, et l'envoi d'un ingénieur d'Ottawa. Nous avons reçu instruction de suspendre les opérations de dragage jusqu'à ce qu'il fût institué une enquête. Nous avons donc cessé nos opérations.

Lors de l'arrivée de M. Valiquet, à Victoria, je lui ai appris que depuis que l'entreprise du dragage avait été sous-adjugée à M. MacDonald, nos employés ne s'étaient aucunement occupés des opérations, mais qu'ils avaient simplement accepté les chiffres que nous avait fournis l'ingénieur du gouvernement. Nous payions notre sous-entrepreneur d'après ces chiffres. Nous n'étions donc pas en mesure de juger, mais nous consentions parfaitement à accepter sa décision sur la classification, quelle que pût être cette dernière.

J'ai conclu des arrangements pour que la drague de la *Pacific Coast Dredging Company* fût sur les lieux d'opérations, et M. Valiquette a fait fonctionner cette drague à différents endroits, et il a fait plusieurs épreuves dans le mur d'attaque de la tranchée déjà draguée. Je puis affirmer que cette drague à godet est la plus puissante qui soit dan sles eaux canadiennes de la côte.

M. Valiquet a alors examiné les relevés qui avaient été conservés dans le bateau-foret pour les propres états de frais de l'entrepreneur. Ces relevés indiquent que les forets ont percé une moyenne approximative de 7 pieds à l'heure, après avoir rencontré la matière dure.

L'ingénieur de l'Etat avait un inspecteur, sur le bateau-foreur, lequel prenait note de chaque trou percé et de la profondeur à laquelle on rencontrait de la roche. C'est d'après ces notes, si je comprends bien, que l'ingénieur du gouvernement dessinait les sections transversales. M. Maclachlan m'a informé qu'il avait déduit 20 pour 100 du total de matière rocheuse obtenue en classifiant les matériaux enlevés. Je puis dire que les forets à vapeur dont on se servait pèsent 4 tonnes, avec une mèche de 3 pouces, avant qu'on y envoie la vapeur.

M. Valiquet, après avoir fait ces essais, m'a informé, avant son départ, qu'il approuvait la classification donnée.

[Eugène Lafleur.]

Vous m'avez appris que, d'après une déclaration faite, on n'avait enlevé que 600 verges cubes de roche jusqu'au 10 août, tandis que les estimations donnaient 18,288 verges cubes jusqu'au 31 août. Je ne puis dire durant quels mois nos sous-entrepreneurs ont enlevé la matière rocheuse, car nos gens n'étaient pas sur les dragues, mais je crois que la plus grande partie de la matière molle a été enlevée de la partie supérieure par le "Lee" dans les premiers mois. Je ne puis voir comment on peut mettre en doute la quantité totale de matière rocheuse enlevée jusqu'à date après les vérifications faites par M. Valiquet, lorsqu'on a dessiné les profils transversaux d'après les forages inscrits.

Comme les déclarations de M. Mallory—lequel, entre parenthèse, n'a pas un dossier très enviable—n'ont pas été confirmées à l'enquête, je crois que c'est mal traiter notre sous-entrepreneur que de lui faire subir les pertes provenant de la suspension des travaux pendant l'enquête, comme je l'ai fait remarquer dans ma lettre précédente au ministère, et vu que la classification avait été approuvée par votre ingénieur-inspecteur, je considère qu'il est arbitraire et injustifiable, de la part du département de l'auditeur général, de retenir nos crédits.

Bien à vous,

ANGUS McDONNELL,
Pour Grant, Smith and Co. et McDonnell, Ltd.

L'ingénieur en chef,
Ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Crothers:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous l'ingénieur en chef du ministère des travaux publics, M. Lafleur?—R. Depuis 1905.

Q. Environ onze ans. S'est-il fait des changements dans la forme de vos devis de dragage depuis ce temps?—Il s'est fait un certain nombre de changements.

Q. Concernant la classification?—R. Oui. Pour les entreprises de dragage, la classification n'est pas exactement celle que je fais généralement pour une entreprise de construction.

Q. Pour le dragage, quels changements a-t-on fait?—R. Nous rangeons dans la seconde catégorie, catégorie B, un certain nombre de matériaux considérés comme de la terre.

Q. Quand s'est effectué ce changement?—R. Pour les entreprises de dragage, il s'est fait vers le temps où je suis devenu l'ingénieur en chef.

Q. Il y a environ onze ans. Il n'y a pas eu de changements pendant ces onze ans?—R. Un changement dans la rédaction, mais le fond est resté le même.

Q. Ces devis ne mentionnent que deux catégories: l'une est la roche et l'autre est la matière qui peut s'enlever à la drague?—R. Ce devis de dragage n'est pas ainsi. Il est plus explicite que celui de la construction.

Q. Dans celui que nous avons ici, il n'y a que ces deux catégories, la roche et.... R. C'est là mon devis à moi; cela concerne mon devis pour ce cas spécial.

Q. C'est le cas dont je parle.—R. J'ai expliqué que dans le seul cas d'un dragage le devis est plus explicite.

Q. Il s'agit d'une entreprise de dragage, n'est-ce pas?—R. Non, celui-ci est un contrat de construction.

Q. Celui dont vous vous êtes servi dans ce cas? Je parle du dragage à Victoria?—R. Je n'ai pas considéré cela comme une entreprise de dragage, car le gros de l'ouvrage consistait dans de la construction. C'est une entreprise de construction.

Q. En tout cas, pour la partie qui concerne le dragage, il n'y avait que les deux catégories, la roche et la matière qui pouvait s'enlever à la drague?—R. Oui.

[Eugène Lafleur.]

Q. Les dragues diffèrent beaucoup de puissance d'extraction, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Certaines dragues peuvent prendre une sorte de matériaux que d'autres ne pourraient pas prendre?—R. Oui.

Q. Cette spécification du devis n'est-elle pas très vague et ne donne-t-elle pas lieu à des différends?—R. Le fait est que, comme je l'ai toujours constaté depuis que je suis au ministère, la classification donne lieu à des différends, que le devis soit rédigé n'importe comment.

Q. Ne serait-il pas mieux de définir la sorte de drague? L'entrepreneur, d'après ce devis, est en lieu de dire, si je comprends bien: "Le devis dit 'une drague'; ma drague ne peut enlever cela, par conséquent c'est de la roche; par conséquent j'ai droit à $9 par verge au lieu de 50 cents". Cela ne donne-t-il pas lieu à une difficulté de ce genre?—R. D'après mon expérience, peu importe comment le devis est rédigé, il y aura toujours des difficultés.

Q. Ne serait-il pas sage de tâcher d'éviter autant de difficultés que possible?—R. C'est ce que nous nous efforçons de faire tous les jours.

Q. Vous avez reçu une lettre de M. Maclachlan, l'ingénieur résidant, qu'il vous a écrite le 20 août?—R. Oui.

Q. Dans cette lettre, M. Maclachlan vous dit, entre autres choses, qu' "une drague a été employée pendant quelque temps à enlever la vase et les saletés du dessus et les matières d'en dessous et que plus tard on s'est servi d'une drague beaucoup plus puissante. Les tentatives des deux dragues pour enlever les matières d'en dessous ont été vaines. On se sert maintenant d'une machine à forer très moderne pour percer et miner la roche qui semble être un conglomérat et qui, telle qu'elle est, ne peut s'enlever à la drague. Je classifie donc cette matière comme roche, quitte à demander approbation, et j'espère que ce classement rencontrera vos vues". Vous avez reçu cette lettre?—R. Oui, monsieur.

Q. Sans doute, il demandait qu'on lui dise si cette classification était bonne?—R. Oui.

Q. Je comprends que, pour toute réponse, vous avez envoyé M. Valiquet?—R. Pas pour toute réponse. Après avoir référé la chose à M. Valiquet, pour qu'il s'abouche avec M. Maclachlan, j'ai envoyé M. Valiquet à la demande du ministre.

Q. Vous en avez parlé au ministre?—R. Oui.

Q. Et vous avez envoyé M. Valiquet?—R. Oui.

Q. Et, le 9 décembre, il vous a fait rapport qu'en somme tout était bien. Il vous recommandait de faire la classification ainsi?—R. Oui.

Q. Parce qu'il dit, dans sa lettre, entre autre choses:

> Après avoir obtenu personnellement ce renseignement, je vous ai télégraphié ce qui suit:—
>
> Je suis convaincu que cette classification du dragage fait aux jetées de Victoria est correcte, suivant le devis. Je recommanderais qu'on autorise pour finir le dragage, la continuation de l'enlèvement de la roche minée dont la quantité s'élève à environ six mille verges, enlèvement dont on a ordonné la suspension il y a quelques jours.

Q. On avait ordonné de l'arrêter par suite des plaintes?—R. Oui.

Q. Pour répondre à la lettre de M. Maclachlan, vous avez envoyé un homme? Il vous a fait rapport qu'après un examen personnel il trouve juste la classification faite par Maclachlan?—R. Oui, monsieur.

Q. Il recommande l'enlèvement du reste, soit 6,000 verges?—R. Oui.

Q. Cela ne justifie-t-il pas complètement Maclachlan de continuer à classifier cette matière de cette façon?—R. Non, monsieur.

[Eugène Lafleur.]

Q. Maclachlan dit en effet: Je suis dans le doute à ce sujet. Vous envoyez un officier supérieur et il vous fait rapport que cela doit se faire. Je suppose que ce rapport a été communiqué à Maclachlan? Je veux dire les conclusions de Valiquet?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

Q. Vous ne le croyez pas? Ne pensez-vous pas que ce serait là une manière très nonchalante de régler la chose? Voici un ingénieur résidant qui vous demande des instructions. Il vous dit: Je ne suis pas très certain de la chose. Vous envoyez un officier supérieur qui vous fait rapport que M. Maclachlan agit bien. Et vous pensez que ce renseignement n'a pas été communiqué à Maclachlan?—R. M. Valiquet peut avoir envoyé une copie de son rapport à Maclachlan, mais je ne le sais pas.

Q. Comme chef du service, n'était-il pas de votre devoir de faire cela?—R. Non, parce qu'il y avait encore des doutes à ce propos.

Q. Mais Valiquet ne doute pas?—R. Nous doutions, même après avoir reçu le rapport de M. Valiquet.

Q. Valiquet est envoyé en réponse à la demande de nouvelles instructions que fait Maclachlan. Il fait rapport que ce que Maclachlan fait est bien. Vous ou quelqu'autre, n'avez-vous pas communiqué cela à l'ingénieur résidant?—R. M. Valiquet peut l'avoir fait.

Q. Mais vous ne savez pas s'il l'a fait ou non?—R. Vous devez remarquer, monsieur, que cette enquête s'est faite à la hâte.

Q. Oui, mais les estimations n'ont pas été faites à la hâte?—R. Cela était décidé par les rapports de M. St. Laurent. Ensuite il y avait encore des rumeurs d'après lesquelles il fallait examiner cette chose de nouveau.

Q. Alors vous avez continué à payer les estimations progressives, tout en étant encore dans le doute. Est-ce ce que vous voulez nous faire comprendre?—R. Oui, les estimations progressives.

Q. A $9 la verge cube, au lieu de 50 sous, et vous avez continué à faire cela avant de déterminer si cette classification était bonne ou mauvaise?—R. Oui.

Q. Quel est celui dont vous nous avez parlé il y a un instant qui a certifié ces estimations progressives?—R. M. Chalifour.

Q. Est-il ingénieur?—R. Non, il est comptable.

Q. Sous vos ordres?—R. Oui.

Q. Quelle preuve a-t-il devant lui lorsqu'il certifie ces estimations progressives? Que fait-il?—R. Il suit le contrat.

Q. Mais le contrat ne lui indique pas combien on a fait d'excavation. Quel renseignement a-t-il devant lui lorsqu'il certifie que les entrepreneurs ont droit à autant d'argent d'après les estimations progressives?—R. Il certifie les estimations déjà certifiées par M. Maclachlan.

Q. A-t-il d'autres preuves que celle que lui fournit M. Maclachlan?—R. Rien de plus.

Q. Il a en sa possession ou dans l'estimation originale la somme de travaux qu'il y a à faire dans cette entreprise?—R. Oui.

Q. Comme je comprends, il a le contrôle de cette entreprise du commencement à la fin?—R. Pas jusqu'à la fin. Je fais moi-même l'estimation finale.

Q. Mais tandis que les estimations progressives se font, il sait constamment que l'estimation faite par l'ingénieur avant l'adjudication de l'entreprise est de 4,300 verges cubes. Il sait cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et il savait aussi, d'après les estimations progressives qui arrivaient, qu'on donnait comme roche plusieurs fois cette quantité?—R. Eh bien, oui, c'est ce que je penserais.

Q. N'est-ce pas le cas?—R. Oui.

Q. Il n'avait aucune preuve devant lui pour déterminer si, oui ou non, ces estimations progressives devaient être payées, sauf qu'il avait le certificat de l'ingénieur résidant?—R. L'ingénieur résidant est responsable de la classification.

[Eugène Lafleur.]

ANNEXE No 1

Q. Ce n'est pas ce que je demande. Avait-il quelque chose par devers lui à part cela?—R. A part les estimations signées par l'ingénieur résidant?

Q. A part cela, il n'avait pas de preuve?—R. Il n'avait pas de preuve.

Q. Le 20 août vous avez appris que M. Maclachlan entretenait des doutes sur la manière dont cette matière devait être classifiée. En avez-vous dit quelque chose à cet homme?—R. Je vous demande pardon?

Q. Avez-vous dit à cet homme qui certifiait les estimations progressives qu'il y avait un doute sur la manière dont cela devait être classifié?—R. Oui, si j'ai bonne souvenance, je lui ai lu la lettre. Mais il doit prendre les chiffres que l'ingénieur de district lui donne sur sa signature.

Q. A quoi bon lui communiquer la chose s'il est obligé de prendre les chiffres de l'ingénieur?—R. Je les prendrais moi-même. Je crois que chacun de mes hommes entend être honnête et sincère et qu'aucun d'eux ne mettra sa signature au bas de quelque chose qui ne soit pas absolument correct.

Q. Je ne le ferais pas quand il dit: "Je suis dans le doute à ce sujet".—R. Quant à la classification?

Q. Oui.—R. Je ne puis me prononcer moi-même quant à la classification. Je ne suis pas là.

Q. Vous n'acceptez pas la déclaration de l'ingénieur résidant quand il dit: "Je ne sais pas si la classification est bonne ou mauvaise" et quand il vous demande de nouvelles instructions?—R. Dans ce cas nous avons envoyé un homme.

Q. Cet homme agissait-il bien en certifiant vos estimations progressives pour septembre, octobre et novembre, soit pour trois mois, avant de s'assurer si la classification était bonne ou mauvaise?—R. M. Chalifour ne peut dire si la classification est bonne ou mauvaise.

Q. Lui aviez-vous donné instruction de ne pas certifier les estimations progressives tant qu'il ne serait pas établi que la classification était bonne ou mauvaise?—R. Non, parce que nous avons toujours un recours dans l'estimation finale pour corriger tout ce qui peut avoir été incorrect au cours des travaux. Nous avons le dépôt, nous avons la retenue qui est de 10 pour 100. Le ministère est amplement protégé dans chaque cas tant que l'estimation finale n'a pas été payée.

Q. Mais ne serait-il pas plus commode, plus certain et plus satisfaisant de faire ces enquêtes chemin faisant surtout quand on attire votre attention?—R. Je serais obligé de faire cela dans chaque cas. Je n'ai pas le temps de le faire.

Q. Mais vous avez plusieurs officiers pour vous aider?—R. J'ai l'homme qui certifie la chose.

Q. Nous avons eu trois ou quatre de vos officiers ici?—R. M. Valiquet ne pourrait faire cela.

Q. Mais si vous n'avez pas assez d'hommes pour vérifier les faits quand une question de ce genre se soulève, vous pourriez en avoir davantage?—R. C'est une question d'opinion.

Q. Avez-vous jamais fait rapport que vous n'aviez pas assez d'officiers dans le ministère pour faire ces enquêtes à mesure que les estimations progressives venaient?—R. Je crois que oui.

Q. Vous avez fait rapport que vous désiriez plus d'officiers?—R. J'ai demandé des officiers.

Q. Et avez-vous eu tous ceux que vous demandiez?—R. Pas jusqu'à présent.

Q. Quand avez-vous demandé de nouveaux ingénieurs dans votre département sans les obtenir?—R. J'ai fait une demande verbale au ministre et il m'a promis que j'en aurais.

Q. Quand?—R. Il y a environ deux ans.

Q. Lui avez-vous dit que vous n'aviez pas un personnel suffisant dans votre département?—R. Oui, et il m'a dit de chercher des hommes. Je puis dire que j'ai trouvé deux hommes que j'étais prêt à engager, mais je n'ai pas pu en avoir d'autres.

[Eugène Lafleur.]

Q. Ces deux hommes ont été nommés?—R. Oui.

Q. Vous avez eu tous ceux que vous demandiez?—R. Non.

Q. Vous en aviez demandé plus de deux?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Deux de plus.

Q. Et vous ne les avez pas eus?—R. Ces deux autres, non.

Q. Vous ne les avez pas eus parce que vous n'avez pas pu trouver les hommes que vous vouliez?—R. Justement.

Q. Il y a combien de temps que vous avez demandé les quatre?—R. Au même temps que j'ai eu les deux.

Q. Et depuis ce temps vous n'avez pu en trouver que deux?—R. Oui.

Q. Et ils ont été nommés?—R. Oui.

Q. Et comme je comprends, M. Lafleur, vous n'avez pas dit à cet homme qu'il ne devait pas certifier ces estimations progressives avant que la question de la classification n'ait été réglée?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous communiqué avec M. Valiquet à son retour?—R. Oui, il m'a adressé son rapport.

Par le Président:

Q. Ce rapport était censé être définitif?—R. Si nous ne recevions pas d'autres rumeurs.

Q. Vous avez reçu ce rapport de M. Valiquet. Avez-vous causé avec lui à ce sujet après avoir reçu le rapport?—R. Non, je ne m'en souviens pas. J'ai simplement reçu le rapport.

Q. Lui avez-vous dit alors de donner instruction à Maclachlan de classifier cette matière comme il l'a fait?—R. Je ne me souviens pas d'avoir donné de tels ordres.

Q. Qu'en avez-vous dit à M. Valiquet?—R. Je croyais que la chose était correcte pour le moment, en tout cas, tant qu'il n'a pas été rumeur, au ministère, qu'il existait encore des doutes. C'est à cause de ces doutes que nous avons fini par envoyer M. St-Laurent.

Q. Mais vous n'avez pas eu de doutes lorsque vous avez reçu ce rapport de Valiquet, parce qu'il est très catégorique?—R. Non, il n'y avait pas de doute dans mon esprit.

Q. N'avez-vous pas alors donné instruction de notifier M. Maclachlan de continuer comme il avait commencé?—R. Non.

Q. Ne lui avez-vous pas donné d'instructions après avoir reçu ce rapport de M. Valiquet?—R. Je ne sais ce qu'a fait M. Valiquet.

Q. Mais, comme chef du service des ingénieurs du ministère, n'était-il pas de votre devoir de dire à M. Valiquet ce qu'il avait à faire?—R. Cela peut avoir échappé à mon attention.

Q. Il se peut que cela ait échappé à votre attention, une bagatelle comme celle-là. De sorte qu'aucune instruction n'a été donnée à M. Maclachlan?

Le PRÉSIDENT: Il dit qu'une copie du rapport de M. Valiquet peut avoir été envoyée à Maclachlan. S'il en est ainsi, cela complèterait ce qu'il avait fait.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Maintenant, à propos de ces lettres personnelles. N'est-ce pas une coutume, dans votre ministère, qu'un officier envoie une lettre personnelle à un autre sur une question publique de ce genre?—R. Je le fais souvent, monsieur, afin d'éviter la correspondance officielle autant que possible. Je veux des faits. Tout ce que je veux ce sont des faits.

L'honorable M. CROTHERS: Mais le public veut avoir tous les faits aussi et il paie pour cela. Voici une question très importante et elle est traitée dans une lettre personnelle. C'est tout ce que j'ai à vous demander, je crois.

[Eugène Lafleur.]

ANNEXE No 1

Par M. R. A. Pringle, C.R.:

Q. Je désire vous poser une ou deux questions avec le consentement du comité. Je suppose qu'il est bien entendu parmi les ingénieurs que le mot "roche" perd le sens technique qu'on lui donne en géologie et s'emploie pour désigner les matières dures qu'il faut percer, miner et traiter comme de la vraie roche?—R. Oui.

Q. C'est bien entendu parmi les ingénieurs. Maintenant, comme M. Maclachlan était l'ingénieur résidant, c'est bien lui qui devait faire la classification, quitte, sans doute, à se faire approuver par l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics? En tout cas, il en était responsable?—R. Certainement.

Q. De la classification. Alors, M. Maclachlan ayant fait la classification et vous ayant écrit le 20 août, vous ne lui avez pas dit de ne pas continuer à faire cette classification?—R. Non, monsieur.

Q. Aucune objection n'a été soulevée à ce sujet? Vous comptiez que M. Maclachlan agissait correctement?—R. Moi, je supposais qu'une sorte d'entente avait eu lieu entre M. Valiquet et M. Maclachlan lors du passage de M. Valiquet à Victoria.

Q. Je ne m'intéresse pas beaucoup à ce qui s'est passé après le passage de M. Valiquet à cet endroit, car je ne pense pas qu'on ait payé quoi que ce soit après cette date. Maintenant, le devis mentionne deux prix: un pour le roc, $9, l'autre pour la terre, 52 sous. Vous ne vous attendez pas à ce qu'on enlève cette matière conglomérée à 52 sous la verge, n'est-ce pas?—R. Si c'est réellement un conglomérat, non.

Q. Par conséquent, il faudrait le classifier comme quelque chose de différent de la terre pour être juste envers l'entrepreneur. On m'a appris, à tort ou à raison, qu'il était plus coûteux d'extraire ce conglomérat que d'enlever de la roche solide. Je ne suppose pas que vous puissiez parler de cela. L'ingénieur résidant pourra parler de cela quand on l'appellera. Je veux en venir à ceci: votre devis, sans doute, exige une drague, car il y est dit: "Tous les matériaux se trouvant au-dessus du roc et pouvant s'enlever à la drague seront considérés comme de la terre." Maintenant, qui a le choix de la drague? Votre ingénieur résidant n'a-t-il pas le choix de la drague?—R. S'il y a une drague plus puissante dans la localité il doit certainement la choisir.

Q. Voyons quelle est la position de M. Valiquet. Est-il ingénieur-surintendant du ministère des Travaux publics? Est-ce cela?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Valiquet est envoyé sur les lieux et il choisit une drague pour le ministère des Travaux publics. Il obtient la drague. Je comprends qu'il a eu la drague à godet. Il a pris la drague qui devait faire l'épreuve. C'est cela, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il le dit dans son rapport.

Q. Oui; il a obtenu la drague. Maintenant quand vous avez obtenu la drague et fait les épreuves, n'est-ce pas tout ce que vous pouviez faire?—R. Tout ce que nous pouvions faire à cette époque, tant que des rumeurs ne nous avaient pas fait soupçonner que la chose n'était pas correcte.

Q. Alors, si votre ministère fait le choix de la drague, l'épreuve et le rapport, dites-vous que cela ne lie pas votre ministère?—R. Cela le lie tant que nous n'avons pas d'autres renseignements.

Q. Si vous pensez que la drague est suffisante et si vous en faites l'épreuve, cela devrait sûrement être satisfaisant? Pourquoi avez-vous choisi la drague?—R. M. Valiquet s'est servi de cette drague, je suppose, parce que c'était la seule drague à godet disponible à cette époque.

Q. Ne saviez-vous pas que c'était la meilleure drague de la côte possédée par une compagnie, la plus grande, la plus puissante qu'on pouvait trouver sur cette côte en la possession d'une compagnie?—R. Cela se peut.

Q. Et M. Valiquet s'étant rendu sur les lieux, pour voir si cette classification faite par M. Maclachlan était bonne ou mauvaise, choisit cette drague, la prend, fait l'épreuve et fait son rapport. C'est tout ce que je désirais savoir.

M. CARVELL: Une question seulement. M. Barnard voudrait-il avoir la bonté de me dire la date de la lettre envoyée par M. Maclachlan à M. Valiquet?

[Eugène Lafleur.]

M. BARNARD: Le 10 septembre, je crois.

M. CARVELL: Et la lettre de M. Valiquet à M. Maclachlan était en date du 30 août?

M. BARNARD: La première lettre de Maclachlan était en date du 20 août, la réponse de Valiquet a été envoyée le 30 août et la réponse de Maclachlan le 10 septembre.

M. CARVELL: Cette réponse serait revenue ici le 16 ou le 17 septembre?

Le témoin: Oui.

Par M. Carvell:

Q. Vous dites que vous n'avez jamais vu la lettre, mais M. Valiquet vous a-t-il parlé de la teneur de la lettre?—R. En tant que je puis m'en souvenir, je n'ai jamais vu ni entendu parler de cette lettre avant il y a deux jours.

L'honorable M. CROTHERS: De quelle lettre parlez-vous?

M. CARVELL: La réponse que Maclachlan a renvoyée à Valiquet dans une lettre personnelle.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous dit au ministre (M. Crothers) que vous aviez déjà parlé au comptable de la lettre du 20 août?—R. Je me souviens de lui avoir montré la lettre.

Q. Au comptable?—R. Mon comptable.

Q. Comme chef, avez-vous donné des instructions?—R. Il était suffisant d'appeler son attention de cette manière. Je ne lui ai pas donné d'instructions absolues.

Q. Eh bien, monsieur Lafleur, tâchons d'être logiques. Vous dites que cela n'a éveillé aucun souçon dans votre esprit?—R. Cette lettre, comme je l'ai dit déjà, m'a fait soupçonner qu'il y avait quelque chose comme de 10 à 20 pour 100 qui dépassait le montant d'excavation à faire dans la roche et le fait est qu'à l'époque de cette lettre il n'y avait encore qu'environ 15 pour 100 de plus.

Q. Alors pour une raison ou pour une autre, vous en avez parlé au comptable. Avez-vous fait part au comptable des soupçons qui hantaient votre esprit?—R. Pas d'après mes souvenirs.

Q. Vous a-t-il dit comment il interprétait la lettre?—R. Non, si je m'en souviens bien.

Q. En tant que vous le savez, la correspondance personnelle que le député de Victoria a produite ici a-t-elle été soumise au comptable?—R. Je ne crois pas, monsieur, qu'elle lui ait été soumise.

Q. Non?—R. Suivant le cours ordinaire des affaires, elle ne devait pas lui être soumise.

Q. Le comptable était complètement dans l'obscurité, sauf que vous lui aviez montré la lettre du 20 août, en tant que vous vous en souvenez?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Mais il avait dans son dossier l'estimation originale de 4,000 verges, tandis qu'à cette époque il s'agissait de 18,000 verges?—R. Je suppose qu'il faut se rappeler que la quantité réelle au lieu d'être de 4,000 verges était de 13,000.

Q. Il n'en savait rien?—R. Il ne le savait pas.

Q. En tant qu'il était concerné, c'était 4,000 verges, tandis qu'on avait extrait 18,000 verges. Si cela n'éveillait pas de soupçon—la quantité était augmentée de plus de 400 pour 100—combien pensez-vous qu'il faudrait pour éveiller un soupçon si 400 pour 100 n'est pas suffisant?—R. Est-ce là une question loyale, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

[Eugène Lafleur.]

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 301,
VENDREDI, 31 mars 1916.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures a.m. Le président, M. Middlebro, est au fauteuil. On continue l'étude de certains paiements faits à *Grant, Smith & Co.*, et *Macdonell, Limited,* relativement à des dragages faits à Victoria, C.-B.

Le président passe à M. Carvell une enveloppe reçue par lettre recommandée et adressée de Victoria, C.-B., au greffier du comité.

M. CARVELL: (Après avoir examiné le contenu de l'enveloppe) Je présume que ce sont les documents qui ont été demandés. Je n'ai pas eu l'avantage de les examiner. Cependant, nous allons les laisser au greffier du comité et nous les parcourrons quand ce sera plus facile.

Le PRÉSIDENT: Le greffier va prendre charge de ces documents.

M. CARVELL: Ils semblent être les documents que nous avions en vue.

Le PRÉSIDENT: Voilà une lettre sous enveloppe. Je ne sais si elle m'est adressée à moi-même ou non. Je ferais peut-être mieux de lire cette lettre. (Il lit):

COUR DE COMTÉ, VICTORIA, C.-B.,
24 mars 1916.

Le greffier du comité des Comptes publics,
Edifices du Parlement,
Ottawa.

MALLORY *vs* McDONALD.

MONSIEUR,—Tel que requis par un télégramme en date d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous informer que je vous envoie sous ce pli tous les documents déposés devant la cour concernant l'affaire ci-dessus mentionnée. Ces pièces ont été cachetées en présence des avocats des deux parties et vous sont expédiées ainsi.

D'après des instructions récemment émises, je dois vous demander de transmettre la somme de 37 cents pour payer les frais de port.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

HARVEY COMBE,
Régistraire, par O. B.

M. CARVELL: Je puis affirmer que le document que je viens de décacheter était scellé. Je vois ici les initiales H.C. et d'autres choses, puis " S. F. Weston " En tout cas, il est évident, M. le président, que ce sont là des originaux.

(Ils transmet les documents au greffier pour qu'il les mette dans une voûte.)

M. R. A. PRINGLE, C.R.: M. le président, messieurs,—Avant l'interrogatoire des témoins, ce matin, je désirerais dire un mot, si le comité me le permet. Je ne vous retiendrai pas plus d'une minute ou deux. Je suis venu au comité le 6 mars, mais

malheureusement je n'ai pas pu revenir depuis, sauf à la dernière séance du comité. J'ai parcouru le dossier de cette cause et il y a une ou deux choses qui m'ont frappé. Je crois que le comité devrait les considérer. En premier lieu, je vois que le contrat et les devis ne font pas partie du dossier. Je crois qu'il serait aussi bien de les y mettre parce que beaucoup de questions en dépendent. Il est évident, d'après le devis, qu'il n'y a que deux catégories de matériaux: la terre et la roche. Maintenant on semble avoir beaucoup appuyé sur la dernière partie de la section 23 qui concerne les excavations et peu sur la première partie. La première partie se lit comme suit: La matière à creuser se compose de terre et de roche qu'il faudra enlever séparément par deux opérations: "le dragage ordinaire et le pétardement". Le dragage ordinaire est évidemment pour la terre et le pétardement pour la roche. Maintenant, à part tout le reste, il faut prendre tout le contrat pour l'interpréter et pour comprendre le sens du devis. Mais à part tout cela, nous avons la section 6 de ce contrat qui indique spécialement comment il faut interpréter le contrat, c'est-à-dire que les différentes parties du contrat doivent s'expliquer les unes par les autres et former un tout qui se tienne. Il me semble clair que les matériaux doivent s'enlever au cours d'un dragage ordinaire; si j'ai raison, le rapport de M. St. Laurent n'est pas basé là-dessus, il n'est pas basé sur le dragage ordinaire. Son rapport se base sur quelque chose de plus que le dragage ordinaire. Ce qui m'a frappé dans le devis c'est qu'il ne spécifie que deux sortes de matériaux, la roche et la terre. L'ingénieur a dit à la dernière séance que personne ne pouvait s'attendre à ce que ce conglomérat soit enlevé pour le même prix que la terre. Eh bien, s'il ne peut pas être considéré comme de la terre, on ne peut le classifier que comme roche.

L'hon. M. CROTHERS: Il est clair, d'après le témoignage des experts, que ce qu'on appelle généralement du conglomérat est de la roche?

M. PRINGLE: Eh bien, même en supposant que ce n'est pas du conglomérat mais quelque chose qu'il faut pétarder, l'ingénieur en chef a dit qu'il ne pouvait pas s'attendre à ce que cela s'enlève pour 52 sous.

M. CARVELL: Pardon, il a dit qu'il n'y avait que deux catégories de matériaux et que celle-ci pouvait s'enlever à la drague.

M. PRINGLE: Répondant à une question, M. Lafleur a dit que cela ne pouvait se faire. La formule de ce devis est très vieille. On s'en sert au ministère depuis plusieurs années. Il y a quelques années, on a changé la formule des devis et si l'on avait adopté la nouvelle formule cette question ne se serait pas soulevée parce que dans la nouvelle formule les matériaux sont rangés dans les catégories A, B, C, etc., mais on ne s'est pas servi de ce devis pour l'entreprise en question.

L'hon. M. CROTHERS: M. Lafleur a dit, ai-je compris, qu'il n'y avait pas eu de changement dans les sept dernières années.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire concernant les entreprises de dragage.

M. PRINGLE: Il y a différentes catégories maintenant. La classe A comprend le roc vif qu'il faut forer et pétarder et les cailloux ayant deux verges cubes ou davantage——

M. MCKENZIE: L'avocat veut-il dire que ce comité cherche à renverser la décision de l'ingénieur? Je comprends que toutes ces entreprises sont sujettes, quant à la classification, à la décision finale de l'ingénieur en chef ou de quelqu'ingénieur. Je ne supposerais pas que nous sommes appelés à rejeter les conclusions de cet ingénieur. Moi-même, comme membre du comité, je ne me sentirais pas apte à émettre un jugement. Si l'ingénieur en chef dit que telle ou telle matière appartient à telle catégorie je ne me crois pas capable de le contredire. Si je comprends bien l'argument du savant avocat, il dit que nous le contredisons.

Le PRÉSIDENT: Il a dit, je crois, que l'ingénieur en chef avait déclaré que s'il n'y a rigoureusement que deux catégories on fait souvent des compromis en allouant à un homme quelque chose de plus pour des matériaux qui pourraient être considérés

comme de la terre, d'après ce devis, mais qui sont beaucoup plus dispendieux à retirer que la terre. M. Pringle en parlait plutôt au point de vue de l'équité que de la loi.

M. PRINGLE: M. McKenzie pourra comprendre notre attitude quand je lui dirai que *Grant, Smith & Company* ne sont nullement accusés d'avoir mal agi. Nous sous-adjugeons cette entreprise à certains prix, nous recevons l'argent d'après nos estimations et nous le versons aux sous-entrepreneurs. Maintenant, il y a une différence de quelque chose comme 5,000 verges cubes et si nous devons perdre cela nous allons perdre environ $30,000. M. McKenzie a soulevé une question qui est très à propos. En parcourant le devis on constate que la section 45 contient ce qui suit: " L'ingénieur sera le seul juge des travaux et des matériaux quant à la quantité et à la qualité ". C'est très vrai. Qui est l'ingénieur? Dans la clause d'interprétation nous trouvons que c'est l'ingénieur en chef " ou quelqu'un à qui il délègue son autorité ". Cela devient évident dans la section 18 où il est dit: le mot ingénieur employé dans le devis signifie l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics ou son représentant accrédité. Le 20 août, l'ingénieur avertissait l'ingénieur en chef qu'il se proposait de faire une certaine classification. Il reçoit une lettre endossant pratiquement cette classification et fait justement ce que M. Davy dit qu'il ferait dans les mêmes circonstances. M. Davy avait déclaré que si dans les circonstances ordinaires la drague ne pouvait pas enlever cette matière il en ferait rapport comme M. Maclachlan a fait. Alors l'ingénieur en chef envoie son représentant accrédité dans la personne de M. Valiquet. Celui-ci dans un rapport confirme l'estimation de l'ingénieur. On peut dire qu'il y a ici une clause en vertu de laquelle l'ingénieur en chef pourrait régler cela à la fin des travaux. Mais il est absolument clair que l'ingénieur en chef a fait de M. Valiquet son représentant autorisé et que M. Valiquet comme représentant accrédité de l'ingénieur en chef est allé sur les lieux et a certifié que M. Maclachlan avait fait une bonne classification. Je signale cela à l'attention du comité car il me semble que ces clauses sont très importantes et devraient être considérées quand nous étudions cette affaire. Nous sommes le bouc émissaire, pour ainsi dire, c'est nous qui allons souffrir de la perte de cet argent parce que les sous-entrepreneurs, si je comprends bien, ne sont pas responsables, et je ne suppose pas que nous puissions nous faire rembourser cet argent par eux. Quant à cette classification, telle qu'elle est faite, n'importe quel ingénieur dira—j'en ai parlé à un ou deux ingénieurs compétents — qu'il serait beaucoup mieux de faire une classification d'après laquelle une matière comme celle-ci, qui n'est pas absolument de la roche puisse être extraite à un prix raisonnable au lieu d'être toute considérée comme de la terre et payée 52 sous.

Le PRÉSIDENT: Vous pensez qu'il devrait y avoir une catégorie de matériaux intermédiaire?

M. PRINGLE: Je crois qu'il y a matière à compromis, qu'une homme devrait pouvoir aller sur les lieux et dire ce que vaut l'extraction de cette matière.

Le PRÉSIDENT: Malheureusement, rien ne pourvoit à cela dans le contrat.

M. PRINGLE: Je dis que tout ce qui ne peut s'enlever à la drague ordinaire devrait être classifié comme de la roche.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que le devis et le contrat doivent aller au dossier.

M. CARVELL: Je les croyais dans la preuve.

M. PRINGLE: Ils n'y sont pas.

M. CARVELL: Nous en avons parlé comme faisant partie du dossier et je n'ai aucune objection à ce qu'ils en fassent partie. Je n'ai qu'un mot à dire en réponse aux observations générales de mon savant ami. Il est toujours intéressant et je crois qu'il essaie toujours d'être juste. Sans doute il discute cette question au point de vue de ses clients lesquels sont les principaux entrepreneurs et peuvent, je le comprends très bien, se trouver dans une malheureuse position. Ils ont reçu l'argent du gouvernement, ils en ont versé une grande partie à leurs sous-entrepreneurs et si la classification de M.

Saint-Laurent est suspendue, ils peuvent être incapables de se faire rembourser cet argent par les sous-entrepreneurs. J'ai déjà déclaré aux membres de ce comité que nous ne sommes pas ici pour trouver les entrepreneurs principaux en faute. Je désire le répéter maintenant tout en faisant cette observation-ci: Les entrepreneurs principaux savaient évidemment ce qui se passait à Victoria. Je pourrai prouver au comité que les entrepreneurs principaux ont essayé d'arrêter cela. Mais ils s'y sont pris de la mauvaise façon. Ils sont allés trouver les sous-entrepreneurs et les ont avertis qu'il allait y avoir des difficultés à propos de cette affaire, mais ils auraient dû venir à Ottawa pour essayer de mettre fin à cette injuste transaction. Je ne désire pas faire de commentaires déloyaux sur l'attitude des entrepreneurs, mais je dis, aux fins de la preuve que je me propose de faire, qu'ils ont été négligents dans cette affaire et qu'ils se seraient mis en meilleure posture s'ils avaient essayé d'arrêter cela à Ottawa plutôt qu'à Victoria. Quant à la question de la classification, elle est aussi vieille que le monde. Je crois qu'il n'y a pas eu un seul contrat public de mon temps où la classification n'ait suscité des difficultés. Mon savant ami se rappellera que nous avons beaucoup parlé de classification dans ce comité et au parlement pendant l'étude de la question du Grand-Tronc-Pacifique et du chemin de fer Transcontinental. Nous avions là trois catégories et le devis avait été préparé par les meilleurs ingénieurs du continent. Et certains ingénieurs étaient tellement convaincus de la nécessité de n'avoir que deux catégories que quand on a entrepris une autre construction de chemin de fer importante dans ma province, on s'est contenté de deux catégories, comme dans le cas actuel, sauf que les matières étaient appelées "roche" et "autres matériaux". Vous voyez qu'il s'agit d'un point très embarrassant. Certains ingénieurs peuvent dire qu'il est mieux d'avoir deux catégories, d'autres qu'il est préférable d'en avoir trois ou quatre. Je crois que la tendance a été de réduire le nombre des catégories plutôt que de l'augmenter. Je me souviens de l'époque où on avait au moins quatre catégories différentes dans les entreprises de chemins de fer. Cependant ce comité n'est pas en mesure de juger si une classification est bonne ou mauvaise. Nous ne pouvons que constater les faits et il appartient au gouvernement d'adopter la ligne de conduite qu'il jugera opportune pour régler l'affaire avec les entrepreneurs à la fin. Je demanderais qu'on appelle M. Mallory.

M. Barnard: Avant que vous commenciez l'interrogatoire de M. Mallory, M. Carvell, j'aimerais à mettre au dossier quelques télégrammes qui ont été échangés entre le ministre des Travaux publics et moi-même.

M. Carvell: Je n'ai pas d'objection.

M. Barnard: Ils ne sont vérifiés en aucune manière.

M. Carvell: Nous prendrons votre parole pour cela.

M. Barnard: Le premier un télégramme conventionnel en date du 22 octobre qui se traduit comme suit:

Victoria, C.B., 22 octobre 1915.

L'honorable Robert Rogers,
Winnipeg, Man.

On nous signale des déclarations qui ont été faites concernant la classification des travaux de dragage dans l'entreprise de la jetée et qui nécessitent une enquête. Nous vous suggérons d'envoyer un ingénieur compétent du ministère pour faire enquête et qu'en attendant l'ingénieur McLaughlan reçoive instruction de ne plus permettre à l'entrepreneur de jeter des matériaux de dragage. Les renseignements indiquent une situation sérieuse. Pour aucune raison ne mentionnez l'affaire à aucun officier des gouvernements de l'ouest.

BARNARD et GREEN.

Le télégramme suivant est de George Buskard à K. G. Spangenberg, Ottawa, daté de Winnipeg, Man., le 23 octobre 1915.

Voyez l'ingénieur en chef et faites-lui envoyer Valiquet ou quelqu'autre ingénieur fiable et habile pour faire enquête immédiatement et faire rapport sur

la classification des travaux de dragage dans l'entreprise de la jetée, à Victoria. Faites-lui aussi télégraphier à l'ingénieur McLaughlan de ne plus permettre à l'entrepreneur de verser des matériaux de dragage en attendant les résultats de l'enquête.

M. CARVELL: Voulez-vous nous répéter qui a échangé ce télégramme?

M. BARNARD: Il était adressé par un des secrétaires de M. Rogers à l'autre. Il venait de M. Buskard, qui était avec le ministre à Winnipeg et était adressé à M. Spangenberg, au bureau du ministre à Ottawa. La réponse d'Ottawa fut la suivante:

OTTAWA, ONT., 23 octobre 1915.

GEO. BUSKARD,
Hôtel Royal Alexandra, Winnipeg, Man.

Télégramme reçu. L'ingénieur en chef enverra M. Valiquet lundi.

KARL SPANGENBERG.

Le télégramme suivant est de Winnipeg, en date du 24 octobre 1915. Il est adressé à G. H. Barnard et R. F. Green, Victoria:

Votre message reçu. Avons pris décision conformément à votre demande. McLaughlin a reçu des instructions et Valiquet, un de nos meilleurs ingénieurs, part demain pour votre cité où il fera enquête.

R. ROGERS.

Le télégramme suivant est comme suit:

L'honorable ROBERT ROGERS,
Winnipeg, Man.

L'ingénieur en chef a reçu le télégramme suivant de G. H. Barnard, M.P.: "Valiquet m'informe que les classifications sont satisfaisantes et que la seule raison de l'arrêt des travaux de dragage était qu'il ne fallait rien changer dans la situation avant son arrivée. Il ne voit aucun motif de leur refuser de continuer à moins que vous n'ayez l'intention de faire d'autres enquêtes. Les retards ne peuvent qu'ajouter aux dépenses"; arrêtez. Reçu aussi télégramme de Valiquet confirmant ceci. Va-t-il donner l'ordre de continuer?

G. F. BUSKARD.

Le suivant est un télégramme de l'ingénieur en chef envoyé d'Ottawa à M. J. S. Maclachlan le 6 novembre.

OTTAWA, 6 novembre 1915.

M. J. MACLACHLAN,
Ingénieur résidant,
Travaux publics du Canada,
Victoria, C.-B.

Travaux de dragage peuvent continuer.

INGENIEUR EN CHEF.

Je puis dire pour expliquer ces deux derniers télégrammes, que les entrepreneurs réclamaient ce qu'ils payaient. Je crois qu'ils ont dit qu'ils payaient $50 de l'heure pour le louage de la drague.

M. CARVELL: De l'heure?

M. BARNARD: Je crois que c'est ce qu'ils ont dit, je n'en suis pas certain. Savez-vous, M. Maclachlan, quel était ce chiffre?

M. J. S. MACLACHLAN: Je ne m'en souviens pas.

M. BARNARD: Ils ont été arrêtés pendant quelque chose comme une semaine avant que Valiquet arrive sur les lieux et ils ont déclaré subir un dommage de $5,000 à $6,000 pour le louage de la drague tandis qu'elle était sur les lieux sans servir. La raison pour laquelle on télégraphiait était que si l'on ne devait pas faire d'autres enquêtes, on pouvait les laisser continuer et ainsi faire cesser toute question de dépense.

M. G. E. MALLORY est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Où demeurez-vous, M. Mallory?—R. Vancouver.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous là?—R. Je suis dans la cité depuis environ un mois, dans la province depuis à peu près dix ans.

Q. Où demeuriez-vous avant de partir pour l'Ouest?—R. A Colborne, Ontario.

Q. Avez-vous de l'expérience comme ingénieur?—R. J'ai été ingénieur résidant pour des travaux de construction de chemins de fer et j'ai acquis de l'expérience dans la construction des installations de force motrice pendant les neuf dernières années.

Q. Alors vous vous êtes occupé de construction, comme ingénieur, pendant les neuf ou dix dernières années?—R. Oui.

Q. Occupiez-vous une position se rapportant aux travaux de construction, dans le havre de Victoria, à l'été de 1915?—R. J'étais surintendant pour C. E. Macdonald.

Q. Qu'était C. E. Macdonald?—R. C. E. Macdonald était sous-entrepreneur pour Grant, Smith & Co. et Macdonell.

Q. Quand ont commencé les travaux?—R. Le ou vers le 10 juin 1915.

Q. Maintenant, votre employeur Macdonald a-t-il eu quelque chose à voir dans la construction des jetées ou ne s'occupait-il que du dragage?—R. Il ne s'occupait que du dragage de la roche et de la terre.

Q. Qui construisait les jetées?—R. Grant, Smith & Co. et Macdonell, en tant que je puis le savoir.

Q. Ils les faisaient eux-mêmes, vous pensez?—R. Oui.

Q. Avaient-ils quelqu'un là pour les représenter?—R. M. Bassett était le gérant général.

Q. M. Bassett était-il là?—R. Je l'ai vu là presque tout le temps, oui.

Q. Avait-il encore quelqu'un sous ses ordres?—R. Il y avait un ingénieur, Maclachlan, qui s'occupait des travaux.

Q. Parlez-vous du Maclachlan qui était l'ingénieur du gouvernement?—R. Non.

Q. C'est un autre Maclachlan?—R. Oui.

Q. Je vois. Y avait-il quelqu'un, en outre, à votre connaissance, qui représentait les entrepreneurs principaux sur les lieux?—R. Eh bien, M. Maclachlan avait coutume de traiter avec C. E. Macdonald et moi au nom de M. Bassett, mais M. Bassett était le seul directement en charge.

Q. Quels travaux a-t-on commencés le 10 juin?—R. Le creusage au moyen d'une drague à godets à mâchoires, la *John E. Lee.*

Q. Décrivez-nous cette drague à godets à mâchoires. Dites-nous ce qu'elle est capable de faire, au meilleur de votre connaissance.—R. C'était à peu près la plus grande drague à godets à mâchoires qu'il y eut en Colombie-Britannique. En effet c'était la plus grande. Elle avait un godet de trois verges, dans le sable mouvant, le gravier ou la vase d'un fond de rivière, elle creusait environ 2,000 verges par jour, mais elle ne faisait aucun travail dans la terre compacte.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce qu'elle n'est pas faite pour cela.

[G. E. Mallory.]

Q. Cette drague à godets à mâchoires n'est pas faite pour cette sorte de travail? —R. Non.

Q. Une drague à godets à mâchoires a deux pelles qui pivotent sur un gond placé en arrière et qui se rejoignent? Est-ce l'idée?—R. Oui, elle ne fait que creuser, elle n'a pas la force de mordre.

Q. Elle n'a pas la force de pousser, est-ce l'idée? Elle n'a pas la force de pousser les pelles dans la terre et de la creuser?—R. Non.

Q. Dites-nous comment on s'y est pris quand on a commencé, où on a commencé et le reste?—R. Je crois qu'on a commencé dans la section 1, c'est-à-dire entre le brise-lames et ce que nous appelons la jetée n° 2.

Q. Avez-vous le plan qui a été mis au dossier? Regardez-le, s'il vous plaît.—R. Ce serait ceci (il indique sur le plan).

Q. Vous parlez maintenant du plan qui est déjà au dossier?—R. Oui.

Q. Et vous l'appelez "section 1". C'est la jetée nord-est?—R. C'est entre le brise-lames et la jetée 2?

Q. C'est plus bas que la jetée 1?—R. La jetée 1 est le brise-lames même.

Q. Il y a ensuite une cale inclinée, puis la jetée 2, puis une cale inclinée et la jetée trois?—R. Oui.

Q. Et en arrière de ces cales inclinées et de ces jetées se trouvent ce que vous appelez les cloisons?—R. Les cloisons.

Q. A-t-on fait du dragage pour établir les fondations des cloisons?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Mallory, vos fonctions vous amenaient-elles à une assez grande proximité des travaux pour que vous puissiez voir où l'on travaillait, ce qu'on faisait et combien l'on creusait?—R. J'ai été sur les travaux deux mois et je ne crois pas avoir manqué deux jours.

Q. Que voulez-vous dire par manqué?—R. Avoir été absent de l'ouvrage et n'avoir pas pu voir ce qui se passait.

Q. Alors, vous voulez dire que vous étiez sur la drague et sur les travaux?—R. J'étais sur les travaux et pendant quelque temps je fus sur la drague.

Q. Pendant deux mois?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Vous parlez du *John E. Lee*?—R. Du *John E. Lee.*

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, voyons quel équipage il y avait à bord du *John E. Lee?*—R. Environ cinq hommes, quatre ou cinq hommes par quart.

Q. Et ils faisaient deux quarts par jour?—R. Oui.

Q. Cela équivaut à dix hommes?—R. Oui.

Q. Puis il fallait une force motrice, je suppose. Combien de force fallait-il? Quelle était la capacité de la chaudière?—R. Je ne sais, je ne m'en suis jamais informé.

Q. C'est une très grosse chaudière?—R. Oh oui, elle a de bonnes proportions.

Q. Combien de charbon prenait-elle?—R. Elle consumait dix barils d'huile par jour, pour le moins.

Q. Elle consume dix barils d'huile par jour. Est-ce ce qu'on appelle de l'huile combustible?—R. Oui.

Q. Très bien, nous pouvons facilement le calculer d'après cela. Ils consumaient dix barils d'huile combustible par jour et ils avaient dix hommes. Combien de gallons y avait-il dans un baril d'huile?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous n'êtes pas certain?—R. Non.

Q. Combien payiez-vous l'huile au gallon?—R. Je crois que c'était $1.10.

Q. Du gallon ou du baril?—R. Du baril.

Q. Cela faisait environ $11 par jour pour le combustible?—R. Oui. Je pourrais dire qu'à certains jours on consumait quinze barils lorsqu'on travaillait dur.

[G. E. Mallory.]

Q. Vous pensez que $15 serait la limite de la dépense de combustible?—R. Je le croirais.

Q. Quels salaires donnait-on aux hommes?—R. $2.50 par jour pour les hommes des chalands, $125 par mois pour le second ingénieur et $150 pour le premier ingénieur.

Q. Eh bien, est-ce que quinze piastres par jour payait le quart? Cela ferait environ $3 chacun, en moyenne, n'est-ce pas assez exact?—R. Environ $20.

Q. Pour les deux quarts?—R. Pour un quart.

Q. Cela ferait quarante piastres par jour de salaires pour les deux quarts et $50 par jour paieraient tout le prix de l'exploitation de la drague?—R. Oui, mais il y a le remorqueur et les chalands.

Q. Il y a le remorqueur et les chalands aussi?—R. Oui.

Q. Quel est le coût par jour?—R. $35 par jour.

Par le Président:

Q. Pour salaires?—R. Je veux dire la location du remorqueur et les salaires de l'équipage font en tout $35 par jour.

Par M. Carvell:

Q. Pour l'usage du remorqueur?—R. Oui, pour l'usage du remorqueur.

Q. Et quel est le loyer des chalands?—R. L'un coûtait $5 par jour, l'autre $7.50.

Q. Maintenant, quel était le coût de la main-d'œuvre employée sur les remorqueurs?—R. Je ne le sais pas. Les hommes des remorqueurs s'occupaient des chalands.

Q. Et les remorqueurs?—R. Leurs hommes y voyaient. Ils n'étaient pas employés par C. E. MacDonald. Le remorqueur était loué à la journée, l'équipage compris.

Q. Cela comprenait l'équipage?—R. Tout.

Q. Et le combustible et tout cela?—R. Tout.

Par le Président:

Q. Que payait M. Macdonald pour la drague? Je suppose qu'il avait quelque chose à payer, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Je pense que c'était $500 par mois—$500 par mois.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, pouvez-vous dire au comité combien il en coûtait, par jour, par semaine ou par mois, pour faire marcher cette entreprise comme elle marchait au mois de juin?—R. Vous donner le montant?

Q. Approximativement, je ne vous demande pas de m'en donner le chiffre exact, mais une approximation.—R. Non, je ne crois pas pouvoir. C'est parmi ces papiers.

Q. Ces papiers-ci?—R. Ceux que vous avez dans les mains.

Q. Nous ne prendrons pas le temps du comité maintenant, mais nous y verrons plus tard.

Par le Président:

Q. Vous avez dit que la drague était louée moyennant $500 par mois. Devait-il la tenir en ordre et y faire toutes les réparations?—R. Oh, oui.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant quel succès avez-vous obtenu avec la drague à godets à mâchoires vers ce que vous appelez la section 1?—R. La drague *Lee* a presque tout creusé cette surface, sauf le roc vif.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Q. La drague *Lee?*—R. Oui.

Q. Et comment vous en êtes-vous tiré dans la seconde section?—R. Dans la seconde section, nous avons dragué tout le dessus, probablement à une profondeur de cinq pieds, quatre ou cinq pieds, et nous avons fait une coupe le dernier jour où la drague a travaillé. Je veux parler du *John E. Lee.* On a fait une coupe d'un bord à l'autre du centre et on l'a mise en pente tout le long.

Q. Avec une drague à godets à mâchoires?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu de la difficulté à faire cela?—R. C'était une matière dure, mais il était inutile de parcourir toute l'étendue et d'essayer de charger un chaland avec les matériaux dégagés au sommet, j'ai donné instruction à l'homme de la drague de creuser la pente d'un bord à l'autre et de voir ce qu'il pouvait faire.

Q. Et il a fait cela?—R. Oui.

Le Président:

Q. Que voulez-vous dire par " creuser en pente "?—R. Une profondeur de 35 pieds.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, nous voilà à la fin de juin lorsqu'une estimation se fait—avant la fin de juin avait-on fait des forages dans le roc?—R. Non.

Q. Vous en êtes certain?—R. Absolument.

Q. Et a-t-on fait une estimation pour le mois de juin à la fin de juin?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Mallory, l'auditeur général a produit les estimations progressives de l'entrepreneur principal pour jusqu'au 30 juin 1915. Celui-ci réclame le paiement de 17,109 verges cubes de terre à 52 sous par verge et 864 verges cubes de roche à $9.10 la verge cube. Combien de roche a-t-on extrait avant le dernier jour de juin?—R. Pas plus de 50 verges et il y avait des cailloux qu'on avait apportés du port intérieur et jetés à quelques pieds en dedans de la ligne. C'est par accident, cependant, qu'ils avaient été jetés là.

Q. Au cours des travaux du port?—R. Oui.

Q. Et qui est l'ingénieur résidant?—R. M. Maclachlan.

Q. Vous connaissiez cet état de choses?—R. Oui.

Q. Savez-vous si l'on avait enlevé plus de 50 verges de roc?—R. On n'en a pas enlevé davantage, non.

Q. Lui en avez-vous jamais parlé?—R. Oui.

Q. Comment expliquez-vous le fait qu'on donnait une estimation comportant 864 verges de roche lorsque pratiquement on n'avait pas enlevé de roche?—R. C'était pour aider l'entrepreneur. Cela se fait souvent dans les deux ou trois premiers mois pour lui donner une chance.

Q. Alors, pour parler clair, on ne voulait pas voler le gouvernement mais obtenir " un prêt forcé "?—R. Quant au premier mois, je tiens à dire que, si rien n'avait eu lieu dans la suite, il est d'habitude que l'ingénieur accorde un prêt à l'entrepreneur dans le premier mois.

Q. Un prêt forcé avec l'argent du gouvernement?—R. Oui, pas très considérable, mais il est d'usage de donner une chance à l'entrepreneur le premier mois.

Par M. Barnard:

Q. Qu'appeleriez-vous considérable?—R. Il est toujours compris par un ingénieur qui a plus de bon sens que d'idées théoriques que l'entrepreneur a toujours un lot de dépenses inusitées pour lesquelles il ne peut pas s'attendre d'être payé avant un certain temps et c'est pour l'aider.

Q. Je comprends que, dans de telles circonstances, vous n'hésiteriez pas à faire la même chose?—R. Dans des circonstances semblables, le premier mois, j'aurais mis

[G. E. Mallory.]

le nombre de verges assez bas. Je puis dire que j'aurais accordé quelques centaines de verges, mais pas trop.

Q. Vous ne trouvez rien à redire, alors?—R. Je n'ai pas grand'chose à dire à propos du nombre des verges pour le premier mois.

Par M. Carvell:

Q. Mais trouvez-vous à redire aux quantités totales qui ont été enlevées?—R. Non.

Q. Eh bien, les quantités totales sont fixées à 18,000 verges?—R. C'est la quantité classifiée, je n'y ai pas d'objection.

Q. Vous pensez qu'on a enlevé 18,000 verges cubes dans un mois?—R. Non, mais environ 13,000 verges cubes. La quantité totale qu'on a enlevée dans ce mois est de 13,000 verges.

Par M. Barnard:

Q. Sur ces 13,000 verges, combien y avait-il de roche?—R. Cinquante verges.

Q. Et combien en mentionnait-on dans le rapport?—

M. CARVELL: 17,109 verges et 864 verges.

Par M. Carvell:

Q. Alors, en d'autres termes, non seulement on a rapporté un excédent de roc, mais on a augmenté les quantités totales d'environ 5,000 verges cubes?—R. Oui.

Q. Avez-vous parlé à M. Maclachlan à ce sujet?—R. Non.

Q. Avez-vous des notes sur ce qui s'est fait au cours des travaux?—R. Oui.

Q. Les avez-vous avec vous?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous en main?—R. Un journal de chaque jour.

Q. Est-ce tout écrit de votre main?—R. Oui.

Q. Est-ce que chaque item y a été inscrit à peu près à l'époque où il s'est passé?—R. Oui.

Q. Quelle méthode suivez-vous en tenant votre journal?—R. Je prends des notes sur des morceaux de papier et je les transcris dans le journal; quelquefois, je les écris immédiatement dans ce dernier.

Q. Quand les transcrivez-vous?—R. Dès que je vais chez moi, ou lorsque j'ai mon journal avec moi, l'après-midi même.

Q. Alors le journal a été tenu au jour le jour?—R. Au jour le jour.

Q. En référant à ce journal pouvez-vous dire si vous avez parlé à M. Maclachlan au sujet des évaluations de juin?—R. Oh, j'étais dans le bureau lorsque l'entretien avec M. Maclachlan eut lieu, mais je n'y ai pas pris part.

Q. Est-ce que d'autres personnes ont enlevé des matériaux de dragage à cet endroit, à part votre chef M. Macdonald?—R. Pas à cette époque.

Q. De sorte que tous les matériaux enlevés et tous les matériaux de cette estimation intérimaire qui ont été enlevés, l'ont été par M. MacDonald?—R. Oui.

Q. Maintenant, avant de pousser plus loin ce côté de la question, je veux que vous me disiez s'il y avait quelqu'un au-dessus de C. Maclachlan, dans la Colombie-Britannique?—R. Par rapport au ministère?

Q. Par rapport au dragage?—R. Oh, il se rapportait directement à Ottawa, je crois.

Q. C'est ce que vous pensez?—R. Oui.

Q. Que fait M. J. L. Nelson?—R. Il était surintendant des dragues du gouvernement à Vancouver.

Q. Surintendant des dragues du gouvernement, mais non des travaux de dragage du gouvernement?—R. Non des travaux exécutés par contrat, pas que je sache. Il était surintendant des dragues du gouvernement.

[G. E. Mallory.]

Q. Pendant combien de temps a-t-il occupé cette position de surintendant des dragues du gouvernement?—R. M. Nelson?

Q. Oui.—R. Pendant deux ans environ, en tant que je sache. Je ne le sais pas au juste.

Q. Que faisait M. MacDonald avant qu'il acceptât ce contrat pour le port de Victoria?—R. Il exerçait une sorte de surveillance sous M. Nelson, dans le port, prenant soin des dragues et des bateaux de forage du gouvernement dans le port intérieur de Victoria.

Q. Maintenant, est-ce que M. MacDonald avait un associé en affaire?—R. Oui.

Q. Qui?—R. M. J. L. Nelson.

Q. C'est-à-dire le surintendant des dragues du gouvernement?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Un associé dans quelle affaire?—R. Dans le sous-contrat qu'il a eu de *Grant, Smith & Co.*

Par M. Carvell:

Q. Quelqu'autre personne y avait-elle des intérêts?—R. Oui, J. S. Maclachlan.

Q. Qu'était J. S. Maclachlan?—R. L'ingénieur des travaux.

Q. Ainsi l'entrepreneur en second était, un an auparavant, à l'emploi du surintendant des dragues du gouvernement, et avait comme associés le surintendant des dragues du gouvernement à Vancouver et l'ingénieur des travaux?—R. Oui.

Q. Très bien, nous allons continuer. Voulez-vous passer au 30 du mois.

Par le Président:

Q. Quelles preuves avez-vous de cette association, comment le savez-vous?—R. Bien, je me rapportais à M. Nelson, où je suivais ses ordres en tout temps par rapport au contrat. Et M. MacDonald m'a dit, en maintes circonstances, qu'ils étaient ses associés.

Q. Vous travaillez pour lui?—R. Oui.

M. Barnard: Je n'ai pas compris cette dernière réponse.

Le Président: Il dit que M. MacDonald lui avait ordonné de suivre les ordres de Nelson.

Par M. Barnard:

Q. Dites-nous quelles preuves vous avez que Maclachlan et Nelson étaient les associés de MacDonald?—R. M. MacDonald m'a dit en maintes circonstances qu'ils étaient ses associés, et il m'a ordonné de suivre les ordres que Nelson jugerait à propos de donner.

Q. M. MacDonald vous a dit qu'ils étaient ses associés? Est-ce là la seule preuve?—R. Non.

Q. Quoi encore?—R. Il m'a dit aussi de noter les différentes sommes d'argent que recevaient ces deux hommes.

Q. De noter les différentes sommes d'argent données? Les avez-vous notées?—R. Oui.

Q. Avez-vous ces notes?—R. Oui.

Par le Président:

Q. L'argent pour le contrat?—R. Ces sommes étaient données à compte, pour ainsi dire.

[G. E. Mallory.]

Par le Président:

Q. Ce sont des notes prises dans vos livres?—R. Oui; et s'il produit ses livres vous y trouverez des notes.

Q. MacDonald a-t-il jamais fait cette déclaration en présence de Maclachlan?—R. Oh! non.

Q. Pourquoi pas?—R. Il était supposé avoir été assez inquiet sans que personne le sache. Il n'en a jamais parlé en présence de Maclachlan touchant l'affaire.

Par le Président:

Q. Vous ne dites pas que vous avez donné de l'argent du gouvernement à Maclachlan ou à Nelson, n'est-ce pas?—R. Oh! non.

Q. Les avez-vous vus recevoir de l'argent en acompte sur ce contrat?—R. Non.

Q. Mais vous savez qu'ils en ont reçu?—R. Bien, comme employé de C. E. MacDonald, je sais par les ordres que l'on m'a donnés de prendre note que l'argent avait été payé d'une certaine façon.

Q. Avez-vous les notes là?—R. Ceci est une copie de ce que j'ai pris dans les livres.

M. CARVELL: Nous voulons le renseignement aussi.

Le PRÉSIDENT: Vous poursuiviez sans entrer dans les détails.

M. CARVELL: Je ne m'oppose pas le moins du monde à ces questions.

Le PRÉSIDENT: Nous voulons savoir.

M. BARNARD: Que pensez-vous de laisser M. Carvell finir son examen et d'interroger ensuite le témoin de nouveau?

M. CARVELL: Je préfère que vous poursuiviez.

M. PRINGLE: Personne ne semble représenter M. Maclachlan. Il m'a parlé à ce sujet. Je ne sais pas si vous êtes soumis aux règles de la preuve dans ce comité, mais une preuve par ouï-dire n'est pas admissible contre Maclachlan. Ce dernier prétend que le tout a été brodé. Il est injuste de le soupçonner. Il est actuellement suspendu. Nous devrions suivre les règles de la preuve en cette affaire.

M. CARVELL: Vous devriez adresser vos remarques à l'honorable député de Victoria. Je ne suis pas le coupable.

Par M. Rarnard:

Q. J'aimerais à poser une autre question. La première fois que vous êtes venu me voir à Victoria à ce sujet, pourquoi n'avez-vous pas produit la preuve que Maclachlan était l'associé de MacDonald, ou avez-vous produit tout ce que vous aviez?—R. Je n'ai pas produit de preuve directe que Maclachlan avait reçu de l'argent. Comme je l'ai dit, je ne l'ai pas vu le recevoir; et je n'ai pas de reçu ou autre chose semblable.

Q. C'est une supposition?—R. MacDonald m'avait donné ordre de prendre des notes afin de lui permettre de retracer la disparition d'une somme considérable d'argent de ses mains.

Q. Qui vous a dit qu'il avait été donné à Maclachlan?—R. Oui.

Q. MacDonald?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Saviez-vous cela lorsque vous êtes allé voir M. Barnard?—R. Je le savais et je le lui ai dit.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes allé voir M. Barnard au sujet de cette transaction?—R. Oui.

Q. Avez-vous apporté ce livre chez M. Barnard?—R. Oui.

Q. Le lui avez-vous laissé?—R. Non.

[G. E. Mallory.]

Q. A-t-il eu l'occasion de l'examiner?—R. Non.
Q. Le lui avez-vous lu?—R. Oui.
Q. Quand cela s'est-il passé?—R. Le 22 octobre, je crois.
M. CARVELL: Le télégramme fut envoyé à Ottawa le même jour?
Le PRÉSIDENT: C'est la date du premier télégramme.
M. CARVELL: Nous aurons occasion de revoir cela.

Par M. Carvell:

Q. Pour changer de sujet. Avez-vous eu connaissance que M. Maclachlan ait reçu une automobile?—R. Oui.
Q. De qui l'a-t-il reçue?—R. De C. E. MacDonald.
Q. Et combien lui a-t-on débité?—R. Mille piastres.
Q. Avez-vous noté cela dans vos livres?—R. Oui.
Q. Vous l'avez là?—R. Oui.
Q. C'était dans le livre lorsque vous avez parlé à M. Barnard?—R. Oui.
Q. Que M. Maclachlan avait reçu de M. MacDonald une automobile évaluée à $1,000?—R. Oui.
Q. Etait-ce comme salaire?—R. En acompte.
Q. En acompte sur quoi?—R. Sur ses intérêts.
Q. Dans l'entreprise?—R. Oui.
Q. Cela est une preuve. A-t-il l'automobile encore, savez-vous?—R. Je l'ignore. Il l'a eue pendant assez longtemps; je l'ai vu avec la voiture.
Q. L'avez-vous vu la conduire?—R. Oui.
Q. Souvent?—Oui.
Q. En avez-vous parlé à Macdonald?—R. Nous en avons ri souvent.
Q. Bref, Maclachlan a eu l'automobile?—R. Oui.

Par le Président:

Q .Quelle sorte d'automobile?—R. Je ne pourrais probablement pas la décrire; permis de la Colombie-Britannique, 7914.
Q. Savez-vous quelle en était la marque?—R. Une Russell, je crois.
M. CARVELL: C'est juste, une Russell.

Par le Président:

Q. Mille piastres pour une Russell? C'est une voiture neuve?—R. C'était une grosse voiture.
Q. C'est bon marché. Le plus bas prix pour une Russell neuve est de $1,700?—R. C'était une vieille voiture, je crois, qui venait du ministère des Travaux publics à Vancouver.
Q. C'était une voiture usagée?—R. Oui.
Q. Peut-être qu'elle appartenait au gouvernement?—R. C'est le cas.
Q. Savez-vous si elle a été retournée de nouveau?—R. Non, monsieur, je l'ignore.

Par M. Carvell:

Q. Passons à M. Nelson. Avez-vous eu connaissance que Nelson ait fourni ou reçu de l'argent pour ce contrat?—R. Oui.
Q. Qu'en savez-vous?—R. Il y a un reçu de $2,000 dans ce livre de documents venant de Victoria.
Le PRÉSIDENT: Pardon, M. Carvell.

[G. E Mallory.]

Par le Président:

Q. Comment est-il venu en possession de cette automobile du gouvernement?—R. M. Nelson, surintendant des dragues, a échangé la voiture avec M. Macdonald qui l'a vendue à Maclachlan.

Q. Macdonald était propriétaire de la voiture lorsqu'il l'a donnée à Maclachlan?—R. Je crois que l'auto appartenait au ministère des Travaux publics et Nelson l'a échangée avec Macdonald.

Q. Lui appartenait-elle lorsqu'il la donna à Macdonald?—R. La voiture appartenait peut-être à Macdonald.

Q. En était-il le propriétaire? Vous ne voulez pas insinuer qu'il prenait une voiture du gouvernement pour la donner à Maclachlan?—R. Je n'ai jamais pensé que la voiture appartenait à un autre qu'au gouvernement, peu importe combien de fois elle a été vendue, à moins que le gouvernement ne l'ait vendue lui-même.

Q. Pensez-vous que c'était réellement une voiture du gouvernement?—R. Certainement.

Par l'hon. M. Crothers:

Q. Macdonald avait-il une automobile?—R. Non. Il en acheta une à Victoria et l'échangea immédiatement avec Nelson.

Q. Celle-là était-elle à lui, en tant que vous le sachiez?—R. Oui, il l'a payée.

Par M. Carvell:

Q. C'était à lui alors?—R. Oh, oui, la voiture qu'il échangea était à lui.

Q. Et si l'autre voiture était à Nelson celle-ci pouvait aussi bien lui appartenir?—R. C'est vrai.

Q. Et en étant le possesseur ou le propriétaire, il la donna à Maclachlan pour un acompte de $1,000?—R. Oui.

Le Président: Si la voiture lui appartenait il pouvait en disposer comme il l'entendait.

Par M. Pringle:

Q. M. Maclachlan me dit qu'il ne garda pas la voiture, il ne s'en servit que quatre ou cinq jours, et il ne la garda pas. Est-ce le cas?—R. Non.

Q. Il dit qu'il la garda une semaine seulement?—R. Je ne sais pas, je puis le trouver.

Q. Combien de temps l'a-t-il eue? Il me dit qu'il s'est servi de la voiture pendant une semaine, puis il la renvoya, ne voulant pas s'en occuper?—R. (Après avoir consulté son journal). Bien, il reçut la voiture le 19 septembre et, le 15 octobre, M. Macdonald arrivait de Vancouver à Victoria et essayait de rencontrer Maclachlan afin de voir s'il ne pourrait pas emprunter la voiture ce matin-là.

Par M. Carvell:

Q. Il reçut la voiture le 19 septembre?—R. Oui.

Q. Et le 15 octobre il l'avait encore?—R. Oui.

Par M. Davidson:

Q. Vous dites que c'était une voiture du ministère des Travaux publics que M. Nelson a échangée avec M. Macdonald?—R. J'étais sous l'impression que c'était une voiture du ministère.

Q. Qu'est-ce qui vous a porté à croire cela?—R. Le permis a été pris au nom du ministère des Travaux publics.

[G. E. Mallory.]

Q. En tant que vous sachiez, cela aurait pu être l'auto particulier de M. Nelson?—R. Non, M. Nelson a dit que c'était l'auto du ministère.

Q. Que c'était la propriété du ministère?—R. Oui, que c'était pour son usage.

Q. Quand M. Nelson vous a-t-il dit cela?—R. Lorsque j'étais à Vancouver et que je suis sorti en ville avec lui dans la voiture. Je dis: "Vous avez là une magnifique voiture", et il répondit, "Oui, c'est une voiture du ministère".

Par M. Barnard:

Q. Quand cela?—R. Je ne saurais dire au juste.

Q. Avez-vous inscrit cela dans votre journal?—R. Non, monsieur, l'auto était à Vancouver, et le journal à Victoria.

Q. Mais vous l'avez inscrit lorsque Maclachlan l'a eue?—R. Parce que je savais déjà que c'était une voiture du ministère, et j'ai trouvé curieux la façon dont elle était venue à Victoria.

Par le Président:

Q. Quelle entrée avez-vous là?—R. "Mac a vendu son auto n° 7914 à Maclachlan, ingénieur des travaux, aujourd'hui, pour la somme de $1,000, garage compris."

Q. C'est là tout ce que vous avez?—R. Non, monsieur, il y en a une autre.

Q. "Macdonald a vendu son auto," vous avez eu ce renseignement de Macdonald?—R. De Macdonald. Il dit: "Débite Maclachlan pour la somme de $1,000", et voici les remarques touchant cet argent.

Q. Puis l'entrée suivante est du 15 octobre. Voulez-vous la lire pour l'avantage du comité?—R. (Il lit) "15 octobre. Mac est arrivé en ville ce matin, venant de Vancouver; il voulait l'auto de bonne heure ce matin, mais n'a pu l'avoir. Maclachlan l'avait. A 10 heures Maclachlan m'a téléphoné—il voulait savoir ce que désirait Mac. J'ai dit que je ne l'avais pas vu—à 10.30 heures j'ai téléphoné à Maclachlan demandant Mac. Il me dit qu'il était justement en conversation avec lui et qu'il serait à son bureau dans quelques minutes. Mac arriva à 11.30 a.m., paraissant très préoccupé, dit peu de choses et sortit de nouveau.

Q. Agissiez-vous comme détective lorsque vous avez noté si un homme paraissait préoccupé ou non?—R. J'ai trouvé qu'il était très préoccupé ce matin-là.

Q. Dans quel but avez-vous noté cela?—R. Parce que l'homme agissait étrangement ce matin-là, et d'autres l'ont remarqué.

Q. Le surveilliez-vous alors?—R. Pas du tout.

Q. C'est ainsi que vous tenez votre journal, si un homme passe sur la rue et paraît préoccupé vous inscrivez cela dans ce livre?

Par M. Barnard:

Q. Vous dites que M. Macdonald vous a dit de débiter M. Maclachlan pour la somme de $1,000, l'avez-vous fait?—R. Oui.

Q. Dans le livre de M. MacDonald?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait l'entrée vous-même?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'entrée indiquait le pourquoi?—R. Je crois que c'est J. S. Maclachlan, $1,000.

Q. Le pourquoi n'est pas indiqué?—R. Non.

Par M. Blain:

Q. Je vois qu'il y a plusieurs jours sans entrée dans votre journal, pourquoi cela?—R. Parce que rien ne s'est passé.

Q. Ne faisiez-vous rien ces jours-là?—R. En octobre, je n'ai pas fait grand'chose.

Q. Cependant, il y a plusieurs jours sans aucune entrée. Prenez ce jour (indiquant), que dites-vous de celui-là?—R. J'étais à la maison ce jour-là.

[G. E. Mallory.]

Q. Peut-être nous expliquerez-vous pourquoi il semble y avoir des notes spéciales pour certains jours?—R. Parce que M. Macdonald ou quelqu'autre intéressé dans les travaux se trouvait là.

Q. Quand avez-vous pris ces notes?—R. Je les ai inscrites le jour même où les événements se sont passés.

Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi il n'y a rien pour ce jour-ci (indiquant)?—R. Bien, il va me falloir référer de nouveau.

Q. Il y a un, deux, trois jours sans aucune entrée?—R. J'étais à Victoria.

Q. Comment le savez-vous?—R. (Il lit): "Ai quitté Victoria à 11.45 p.m., vapeur Vancouver". Macdonald est arrivé à Victoria le 15 et j'étais là seul le 13 et le 14.

Q. Il y a un autre jour sans entrée, qu'arriva-t-il alors?—R. C'est un dimanche, j'étais chez moi.

Q. Que dites-vous de ce jour (indiquant)?—R. C'est aussi un dimanche.

Q. Et de celui-ci (indiquant)?—R. M. Macdonald était absent, j'étais à Victoria.

M. BLAIN: Mon impression est que le livre a été préparé dans un but.

M. CARVELL: Bien, si mon ami prétend cela nous allons intervenir. Je veux que M. Blain retire cette remarque.

Une discussion s'engage.

Par M. Carvell:

Q. Je crois que nous ferions bien de reprendre le témoignage. Avez-vous des preuves maintenant de ce que Macdonald ou Nelson aient fourni de l'argent en cette affaire?—R. De Macdonald à Nelson?

Q. Ou de Nelson à Macdonald?—R. Oui, M. Nelson a fourni de l'argent à Macdonald.

Q. Dès le commencement?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment l'a-t-il fait?—R. Il essaya de le faire par l'entremise de Camsusu de Victoria.

Q. De Vancouver, je crois?—R. Non, de Victoria; mais cet homme ne put réunir les fonds pour lui, ne put réunir les fonds pour M. Nelson.

Le PRÉSIDENT: M. Carvell, voulez-vous demander au témoin comment il se fait que ces entrées soient si précises et si explicite? S'il ne peut fournir une explication, cela suffit à éveiller des soupçons.

M. CARVELL: C'est là une juste déduction et une juste remarque. Je vais à présent questionner le témoin sur ce point.

Par M. Carvell:

Q. Le président désirerait savoir pourquoi il y a des entrées à certains jours, et qu'il n'y en a pas à d'autres, et pourquoi dans quelques-unes de ces entrées vous avez des notes précises sur bien des choses. Je veux que vous répondiez et nous disiez exactement quel était votre but en cela.—R. Au commencement des travaux tout marchait d'une manière que je considérais juste.

Q. Oui?—R. En juillet, les estimations commencèrent à monter, le tout classifié comme roc. Nous avions une drague à godet à mâchoires en opération, et je trouvais le fait très curieux. Il me sembla qu'il y aurait un scandale en cette affaire avant qu'elle ne soit terminée, si les choses continuaient comme elles avaient commencé; alors je pensai que je ne devais pas être mêlé à aucun scandale, si quelqu'un désirait obtenir des renseignements de moi. Si le gouvernement désirait les renseignements, je veux dire, il les aurait.

Q. Oui?—R. Alors je commençai à prendre des notes sur ce qui se passait, et à mesure que les travaux avançaient les notes s'accumulaient et devenaient plus détaillées.

[G. E. Mallory.]

Q. Oui?—R. Parce que je considérais qu'il était plutôt mauvais de garder des notes détaillées.

Q. Il est vrai qu'il y a plusieurs jours au commencement des travaux dont vous ne parlez pas?—R. Certainement.

Q. Parce que rien d'important ne s'est passé?—R. Tout juste.

Q. Vers quel temps dites-vous que les notes commencèrent à s'accumuler?—R. Bien, en juillet.

Q. Que se passa-t-il en juillet pour éveiller vos soupçons?—R. Bien, M. Nelson et M. Macdonald ne parlaient que de roc à M. Maclachlan. "Oubliez qu'il y a de la boue là, nous voulons du roc." Ils continuèrent à le sermonner, comme ils disaient, à la fin de chaque mois, à la fin de juin et de juillet.

Par l'hon. M. Crothers:

Q. Etiez-vous présent à ces sermons et entendiez-vous ce qui s'y disait?—R. J'étais là la plupart du temps. Ils se retiraient dans le bureau particulier lorsqu'il y avait quelque chose de particulier.

Par M. Blain:

Q. Comment se fait-il que vous n'avez pas d'entrée pour le 14?—R. Rien ne se passa.

Le Président: Il dit qu'il ne soupçonna rien avant juillet.

Par M. Blain:

Q. Vous prétendiez tenir un journal et faire des entrées tous les jours, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, expliquez-nous pourquoi vous n'avez pas d'entrées avant le 14 juin?—R. Le registre des heures de travail indique quand les travaux ont commencé.

Q. Je parle de ce journal, pourquoi n'y a-t-il pas d'entrées plus tôt?—R. Je n'avais pas de raison de tenir un journal. J'ai commencé plus tard.

Q. Quand?—R. Après le commencement des travaux.

Q. Combien de temps après?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Est-ce une semaine après?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Cependant vous essayez de nous faire croire que vous avez tenu un journal et que vous l'avez tenu chaque jour.

M. Carvell: Il n'a pas dit celà.

R. J'ai pris des notes chaque jour sur un carnet.

Q. Vous avez dit que vous avez tenu ce journal après le commencement des travaux, le 10, combien de jour après?—R. Je l'ignore.

Q. Vous en avez une idée, n'est-ce pas?—R. Je n'en ai aucune idée.

Q. Serait-ce une semaine après?—R. Peut-être.

Q. De quelle manière ces entrées ont-elles été faites?—R. Je vais vous le dire. Les notes ont été inscrites sur du papier au bureau et transcrites dans ce journal chaque jour.

Q. Bien?—R. Le plus tôt possible après que l'entretien avait eu lieu.

Q. J'avais compris que vous aviez dit que vous n'aviez pas tenu le journal du tout sauf plusieurs jours après que les travaux furent commencés, le 10?—R. Je n'avais aucun soupçon auparavant.

Q. Alors vous n'avez tenu le journal que lorsque vos soupçons furent éveillés?—R. Lorsque mes soupçons furent éveillés pour ce qui a trait aux conversations qui ont été tenues dans le bureau.

Q. Dans un but spécial?—R. Pour me protéger, certainement.

[G. E. Mallory.]

M. CARVELL: Maintenant, retournons à la première entrée du journal, pour l'avantage de mes amis de l'autre côté de la chambre. Peut-être me le laisserez-vous avoir, M. Barnard?

M. BARNARD: Certainement, M. Carvell, j'ai essayé de l'avoir moi-même.

Par M. Carvell:

Q. Donnez-moi la première entrée du journal?—R. (Le témoin consulte la pièce.)

M. CARVELL: Je désire qu'il soit entendu que si ce témoin a apporté un journal non authentique, je veux le découvrir.

Le TÉMOIN: Cette entrée se rapportait au fait que M. Macdonald avait reçu son argent. Je l'ai faite le 14 juin. Elle se lit: "Camsusu dit à Mac la vieille histoire—rencontre-moi au club ce soir et j'arrangerai ton affaire."

Par M. Carvell:

Q. Cela veut dire fournir l'argent. Trouvez le jour suivant où vous avez une note?—R. Une note sur la même transaction?

Par M. Blain:

Q. Cette entrée a-t-elle été écrite sur un morceau de papier et puis transcrite immédiatement, ou l'avez-vous écrite plus tard?—R. Presque tout le contenu de ce journal a d'abord été écrit sur un morceau de papier.

Q. Et transcrit?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous transcrit les notes?—R. La première fois que j'allais chez moi, le midi, ou à quatre heures de l'après-midi, ou à six heures.

Q. Lorsque vous avez commencé à tenir le journal vous ne savez pas si vous avez attendu une semaine ou plus avant de transcrire les notes?—R. Je n'en sais rien.

Q. Etait-ce un mois?—R. Si c'est un mois, j'avais mes notes et les ai transcrites.

Q. Serait-ce trois mois?—R. J'ai travaillé pendant trois mois à peine.

Par M. Carvell:

Q. L'honorable député veut dire: Avez-vous attendu trois mois avant de transcrire les notes dans le journal?—R. Oh, non.

Par M. Blain:

Q. Combien de temps avez-vous attendu?—R. Je ne sais pas. Tout ce que je puis dire c'est que je n'ai pas la moindre idée de la date à laquelle j'ai acheté ce journal.

Q. Le journal, je crois, est supposé avoir été tenu chaque jour. Dans les circonstances, pour ce qui est de ce journal, ceux qui l'examinent peuvent avoir des doutes, et ce que je veux savoir est ceci: vous voulez que le comité croit que vous avez tenu un journal. Ce que je veux savoir est ceci: quand avez-vous fait les entrées; et certainement vous avez une idée de l'époque à laquelle vous avez acheté ou vous vous êtes procuré ce journal?—R. Je n'en ai pas d'idée.

Q. Vous en avez certainement une idée?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Combien de temps avez-vous été employé?—R. Depuis le commencement de l'entreprise jusqu'au 22 octobre.

Q. C'était le 10 juin, n'est-ce pas?—R. Non, j'ai été employé, je crois, à partir du 1er juin.

Q. L'auriez-vous acheté en juin?—R. Cela se peut, je crois que c'est vers le 10 juin que cette entrée a été faite, mais je ne le jurerais pas.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Par M. Carvell:

Q. Puis était-ce votre habitude de transcrire tous les jours, ou à peu près, les notes dans le journal?—R. Lorsque j'étais à Victoria je les transcrivais aussitôt que possible. Lorsque j'étais en dehors je le faisais dès que j'étais de retour.

Q. Regardez dans ce paquet de papiers si vous ne trouverez pas quelques-unes de ces notes. Ces papiers sont ceux que l'on a produits, venant des archives de la cour? —R. Oui.

M. Blain: A-t-il commencé le 10 juin?

M. Carvell: Ces notes. Ce sont là des documents qui se trouvaient à la cour de Victoria, et on les a envoyés ici, et le témoin croit que quelques-uns des mémoires doivent s'y trouver.

Le Témoin: Voici les mémoires.

Par M. Carvell:

Q. Quelles dates avez-vous là?—R. (Le témoin examine un papier.) Je n'ai pas la date, mais la date est ici (indiquant le journal).

Q. Je vois. Vous pouvez le dire en les comparant?—R. Oui.

Q. Est-ce que tous les mémoires qui ont été inscrits sont là?—R. Je ne crois pas.

Q. Pas la plupart?—R. Non.

Q. Que devenaient les mémoires lorsqu'ils étaient transcrits dans le journal?—R. En général, ils étaient détruits, jetés.

Q. Ils n'étaient plus utiles et vous aviez les notes dans le livre?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous avez quelques-uns de ces papiers?—R. Je les avais parce qu'ils étaient ensemble dans un tiroir, et je ne les avais pas détruits; j'ai ouvert le tiroir et les y ai déposés.

Q. Lorsque les procédures commencèrent à la cour de Victoria, ils y furent apportés?—R. J'ai remis le tout à M. Barnard, et il les avait.

Q. Je comprends. Alors il a eu tous ces papiers en sa possession?—R. Tous.

Par M. Blain:

Q. Pouvez-vous trouver dans ce paquet une entrée que vous avez dans le journal? —R. Oui, monsieur. (Il examine les documents.)

M. Green: M. Barnard a déposé ces documents à la cour.

M. Carvell: Je sais cela.

M. Green: Je croyais que vous l'ignoriez.

M. Carvell: J'ai lu ce dossier du commencement à la fin. Je n'essaye jamais de tromper personne, et je ne fais jamais comparaître un témoin avant de savoir ce qu'il va dire. J'ai examiné le dossier avec le témoin, et je puis vous dire exactement ce qu'il va dire, si cela peut vous être utile. Je n'approuve pas un avocat qui ne veut pas étudié sa cause avant de procéder.

Le Président: Que voulez-vous?

M. Carvell: Nous allons satisfaire M. Blain. Il peut prendre le mémoire qu'il veut.

M. Blain: Je ne désire qu'attirer l'attention du témoin, parce que je ne veux aucun privilège spécial.

M. Carvell: Alors je vais satisfaire la curiosité de l'honorable monsieur. (Il présente un papier au témoin.)

Le Témoin: Oui, je vais trouver celui-ci.

Par M. Carvell:

Q. Lisez ce mémoire.—R. Le mémoire se lit comme suit: "Mac a téléphoné à Maclachlan à 10 a.m.; Maclachlan a dit qu'il allait venir immédiatement avec l'auto

[G. E. Mallory.]

pour le prendre. Mac sort avec Maclachlan à 10.25. Mac dit que la drague a été arrêtée pendant trois jours à Vancouver et qu'il l'a mise en fonction hier soir".

Par M. Blain:

Q. Quelle est la date?—R. Il n'y a pas de date sur ce papier. Je vais la trouver dans une minute.

Q. Vous pouviez la transcrire, je suppose, à une date quelconque?—R. Si j'étais malhonnête, certainement.

Le PRÉSIDENT: Il l'a transcrite le jour même; après être rentré chez lui, il faisait son journal.

M. CARVELL: Le témoin a lu le mémoire. Maintenant il va trouver cette entrée dans son journal.

M. BLAIN: Ce que je veux savoir, M. Carvell, je ne crois pas que ce soit juste. Comment savez-vous la date à laquelle cela a été transcrit?

Le TÉMOIN: Je le sais par le journal, parce que cela n'était noté que pour être mis dans le journal.

Par M. Blain:

Q. Vous n'avez pas de date du tout là?—R. Ce n'est pas nécessaire.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce que je la mets dans mon livre; lorsque j'arrivais chez moi je transcrivais le tout.

Q. Lorsque vous prenez des notes spéciales, et les transcrivez en aucun temps, je suppose que vous devez avoir une date sur l'entrée originale?—R. Non. On n'a pas besoin de date du tout là-dessus.

M. CARVELL: Qu'il la trouve dans le journal.

Par le Président:

Q. Comment pouvez-vous trouver le mémoire que vous avez en ce moment?—R. Je sais, d'après la conversation, où le trouver.

Q. Vous vous rappelez maintenant où chercher cette entrée dans le journal, bien qu'il n'y ait pas de date sur le mémoire?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je trouve cela étrange.

M. BLAIN: C'est étrange pour tous.

M. CARVELL: Vous n'améliorerez pas votre cause par de telles insinuations.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cette remarque soit justifiée.

M. CARVELL: Ce témoin vous a dit qu'il avait préparé ce mémoire et l'avait transcrit dans le journal. Il connaît les transactions, il sait ce qui s'est passé.

Le PRÉSIDENT: Je suis très surpris qu'un homme puisse prendre une conversation qui peut avoir été tenue deux mois auparavant, et la retrouver dans le journal.

M. CARVELL: Il peut le dire.

M. DAVIDSON: Nous voulons nous assurer de la véracité du témoin.

Le PRÉSIDENT: Voyons combien de temps il va falloir pour trouver l'entrée.

M. DAVIDSON: Vous ne devez pas témoigner et examiner en même temps, M. Carvell.

Le TÉMOIN: Il me serait impossible de le dire exactement. Cela se rapporte aux travaux de Vancouver.

Le PRÉSIDENT: Il vous faut assez de temps pour trouver quand a eu lieu cette conversation.

M. CARVELL: Il va le trouver quand même, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je l'espère.

M. DAVIDSON: M. Carvell répond du caractère du témoin et nous devons le croire.

Le PRÉSIDENT: Nous voulons supposer ce témoin honnête aussi longtemps que nous le pourrons, voilà tout.

[G. E. Mallory.]

Par M. Carvell:

Q. Ne pouvez-vous pas le trouver?—R. Non, pas encore.

Q. Bien, ne croyez-vous pas qu'il s'y trouve?—R. Il peut se faire qu'il n'y soit pas, mais je crois qu'il y est.

Q. Vous croyez qu'il y est?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous à quoi cela se rapporte?—R. Oui, je vais le lire de nouveau, cela se rapporte aux travaux de Vancouver.

Q. Est-ce vrai?—R. Oui.

Q. Cela ne se rapporte pas aux travaux de Victoria?—R. Non.

Q. Voulez-vous le lire?—R. (Il lit) "Mac téléphone à Maclachlan à 10 a.m.; ce dernier dit qu'il vient immédiatement le chercher en auto. Mac sort avec Maclachlan à 10.25 (J. A. Lee) pour trois jours, mais est repartie hier soir". C'est-à-dire que Mac dit que la drague est venue à Vancouver pour trois jours mais est repartie hier soir, cela devrait être environ trois semaines après que la *Lee* est allée à Vancouver.

Q. Macdonald avait-il quelque chose à faire à Vancouver?—R. Il avait un contrat à Vancouver aux travaux du gouvernement.

Par M. Barnard:

Q. Cela ne se rapporte pas aux travaux de Vancouver lorsque vous dites que la drague a été arrêtée; Maclachlan n'avait rien à faire à Vancouver. Tout le mémoire se rapporte aux mouvements de Macdonald et de Maclachlan?—R. C'est juste.

Par M. Blain:

Q. J'ai demandé au témoin de prendre lui-même ce papier et de trouver l'entrée dans son journal. Dois-je comprendre qu'il ne peut la trouver?—R. Je ne dirai pas qu'elle ne s'y trouve pas.

Par le Président:

Q. Vous dites que votre seul but en préparant ce mémoire était de vous protéger en ce qui concerne le contrat de Victoria?—R. Oui.

Q. Diriez-vous que ceci s'y rapporte?—R. C'est entre MacDonald et Machlachlan.

Q. Pour ce qui est de ce mémoire il ne se rapporte pas aux travaux de Victoria du tout et par conséquent cela ne peut être pour vous protéger?—R. Je croyais me protéger. J'avais à m'occuper des travaux de Vancouver; l'argent destiné aux travaux de Victoria provenait des travaux de Vancouver et MacDonald dit que je devais m'en occuper.

Q. Surveillez-vous les travaux de Vancouver?—R. Non, j'y conduisis la drague et l'y installai, et tous les rapports de Vancouver m'étaient adressés.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant je vais prendre une autre feuille au hazard, voyez si vous pouvez trouver celle-là (il remet la feuille au témoin.)?—R. (Il lit): "Police d'assurance pour New-Westminster, paiement pour huile à brûler expédiée à Vancouver, échelles des salaires équitables, ces choses demandent attention. La drague à godet a commencé les travaux ce matin à 6 heures, le 18 août; à 10 heures a.m., ils avaient chargé la moitié d'une allège de matériaux, jusqu'à présent la drague ne va pas mieux que la *Lee*."

Q. Qu'avez-vous dans le journal touchant cela?—R. "La drague *Puget Sound* a commencé les travaux ce matin à 6 heures. La drague creuse assez bien". C'est tout ce que j'ai et c'est daté du 17.

[G. E. Mallory.]

Par M. Blain:

Q. Il y a une différence de date là?—R. Oui.

Par M. Barnard:

Q. Maintenant si vous transcrivez quelques-unes de vos notes dans le journal, pourquoi ne les y inscrivez-vous pas toutes?—R. Toute la note y est contenue, je dis que la drague creuse assez bien.

Q. Je croyais que vous aviez dit à M. Carvell que les notes du journal étaient une copie du mémoire que vous aviez fait sur les morceaux de papier, c'est ce que vous avez dit?—R. Oui.

Q. Dans ce cas, par conséquent, ceci n'est pas exact?—R. Parce que j'ai fait une erreur de date.

Q. Vous avez fait une entrée dans votre journal qui ne correspond pas au mémoire, voulez-vous qualifier la réponse que vous avez donnée à cette question?—R. Je dis que la note est datée du 18 et elle est entrée ici, (indiquant le journal) au 17.

Q. Y a-t-il une entrée au 18 dans le journal?—R. Non.

Q. Il n'y en pas?—R. Non.

Q. Cette entrée que vous avez dans votre journal le 17 doit-elle correspondre au papier que vous avez produit?—R. Non. Je ne dirai pas qu'elle y correspond.

Q. Vous avez déclaré au comité que les entrées contenues dans ce journal sont des copies d'entrées que vous avez faites sur des morceaux de papier et transcrites dans le journal à une date subséquente, est-ce exact?—R. A une date subséquente?

Q. Transcrites dans le journal à une date subséquente? A une heure ou date subséquente si vous le voulez ainsi—est-ce exact?—R. Au meilleur de ma connaissance, c'est ce que j'ai toujours fait.

Q. Vous avez déjà dit à M. Carvell que vous avez une entrée pour le 17 août laquelle correspond à un mémoire que vous lui avez montré. Mais il semble que ce mémoire diffère de l'entrée du journal. Evidemment vous n'avez pas copié ce mémoire dans le journal, n'est-ce pas?—R. L'original du mémoire y est, alors pourquoi l'aurais-je changé?

Q. Avez-vous entré le mémoire dans le journal?—R. Je l'ai entré pour ce qui est de ce que la drague a commencé les travaux à 6 heures a.m.

Q. Vous ne l'avez pas copiée sur le mémoire?—R. Oui, mais ne l'ai pas copiée en entier.

Q. Quelle était l'entrée?—R. (Il lit) "La drague *Puget Sound* a commencé les travaux à 6 heures a.m."

Q. Que disait le mémoire?—R. Il y en a un peu plus (il lit): "La drague va assez bien".

Le mémoire dit ceci (il lit):—

> La drague à godet a commencé les travaux à 6 heures a.m., le 18 août. A 10 heures du matin ils avaient chargé la moitié d'une allège de matériaux. Jusqu'à présent la drague ne va pas mieux que la *Lee*.
>
> On se servit de la drague à godet parce que la *Lee* était une drague à godet à mâchoires et ne convenait pas à ce genre de travaux.

Q. Vous dites que la *Lee* ne pouvait faire le travail?—R. Elle ne le pouvait pas et ne l'a pas fait.

Q. Alors ils ont amené la drague à godets?—R. Certainement.

Q. Dans votre journal vous dites que la drague va assez bien?—R. Oui.

Q. Mais votre mémoire dit que la drague ne va pas mieux que la *Lee*.

Le PRÉSIDENT: Dans le journal, l'entrée dit que la drague va assez bien.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Par M. Davidson:

Q. Vous dites que vous avez fait ces entrées pour vous protéger vous-même? Quelle impression particulière donnent-elles?—R. Je les ai inscrites parce qu'au cours des travaux on devait trouver du roc et en grande quantité.

Par M. Blain:

Q. Comment expliquez-vous l'erreur de date?—R. J'ai changé la date lorsque j'ai transcrit.

Q. Vous l'avez changée?—R. Oui.

Par M. Barnard:

Q. Quelle date est la bonne?—R. Je soutiens que c'est celle-ci (indiquant).

Par le Président:

Q. Soutenez-vous que c'est le 17, bien que votre entrée originale soit du 18?—R. Si je l'ai changée j'avais une raison.

Q. Vous avez fait un changement bien que votre entrée originale fût datée du 18?—R. Je devais avoir une bonne raison de la changer alors.

Par M. Blain:

Q. Quelle était la raison?—R. Parce que l'autre date devait être fausse.

Par le Président:

Q. Elle ne pouvait être fausse si vous l'avez inscrite vous-même à cette époque-là?—R. J'aurais facilement pu faire un mémoire et le dater du 17 au lieu du 18.

Q. Pensez-vous que votre mémoire serait plus sûre dans la suite qu'au moment même?—R. J'ai compté sur ma mémoire le jour même.

Q. Alors pensez-vous que vous pouvez compter sur votre mémoire après avoir pris des notes plus qu'au moment où vous les avez inscrites?—R. Pas après, c'était le même jour.

Q. Votre mémoire est meilleure après que vous eussiez pris les notes qu'au moment où vous les avez inscrites, n'est-ce pas? (Pas de réponse.)

Q. Je vous demande si tel est le cas? Votre mémoire a-t-elle été meilleure quelque temps après avoir pris les notes qu'au moment même?—R. Non.

Q. Alors dans ce cas vos notes ne valent rien et votre mémoire forme les meilleures notes que vous ayez?—R. Ce peut être une erreur de transcription.

Q. Bien qu'elles furent transcrites le jour même?

M. CARVELL: Maintenant nous allons poursuivre.

Par le Président:

Q. Une minute. Vous dites que votre première entrée est datée du 14 juin?—R. Oui, monsieur.

Q. Le 14 juin, est-ce exact?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas fait d'entrée avant que vous n'ayez eu des soupçons?—R. Oui.

Q. Cependant, le 14 juin vous avez cette entrée (il lit) :—

> " Camsusu dit à Mac la vieille histoire—" Rencontre-moi au club ce soir et j'arrangerai ton affaire."

[G. E. Mallory.]

Maintenant, cela se passait le 14 juin, et cependant vous avez dit que vos doutes ne se sont éveillés qu'en juillet?—R. Je ne soupçonnais pas le changement en roc, mais M. Nelson prélevait de l'argent.

Q. Vous nous avez dit clairement et distinctement que vous n'avez pas fait d'entrée dans votre journal avant que vous n'ayez eu des doutes. Cependant la première entrée est en date du 14 juin et vous dites: "Camsusu dit à Mac la vieille histoire—"Rencontre-moi au club ce soir et j'arrangerai ton affaire."—R. C'était la vieille histoire entre MacDonald et Nelson.

Q. Vous l'aviez entendue auparavant?—R. Oui.

Q. Vous aviez auparavant entendu la vieille histoire: "Viens au club et j'arrangerai ton affaire", et cependant vous dites que vous n'avez pas fait d'entrée avant que vous n'eussiez des doutes. Votre première entrée indique que vous aviez des doutes et que c'était une vieille histoire?—R. C'était une vieille histoire de cette manière-ci: à cette époque il sembla que Camsusu n'allait pas recueillir cet argent et M. Nelson et M. MacDonald commençaient à être inquiets.

Q. Dans tous les cas, vous aviez tort? Vous aviez des soupçons le 14 juin?—R. Je n'avais aucune raison de soupçonner le changement de classification.

Q. Bien que vous ayiez parlé de ceci comme de "la vieille histoire" et que "les affaires de quelqu'un devaient être arrangées"? Maintenant, aviez-vous des soupçons ou n'en aviez-vous pas avant le 14 juin?—R. Je n'en avais pas touchant le changement de classification.

Q. Quelles affaires devaient être arrangées?—R. Les affaires d'argent.

Q. Y avait-il du louche en cela?—R. M. Nelson recueillait l'argent.

Q. Etait-ce louche de dire : "Viens au club et j'arrangerai ton affaire"?—R. Cela justifierait des soupçons.

Q. Parce que cela était louche vous l'avez entré dans le journal?—R. Louche par rapport à M. Nelson, oui.

Q. Parce que c'était louche vous l'avez entré dans le journal?—R. Oui.

Q. Encore un point. Vous nous avez déjà dit que jusqu'au 1er juin il n'y avait rien eu de louche?—R. Bien, j'ai fait cette déclaration parce que je croyais que cela s'appliquait à l'exécution du contrat.

Q. Et jusqu'au 1er juillet il n'y avait rien de louche parce que c'était une chose ordinaire d'avoir dans la classification une grande quantité de roc afin de dégager l'entrepreneur?—R. C'était le fait que Nelson était associé. J'ignorais alors que Nelson était associé.

Q. Vous croyez que c'est cela qui a éveillé des soupçons?—R. Cela n'a rien eu à faire avec le changement de classification.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous prendre un autre item au hasard, et voulez-vous lire le mémoire que vous voyez là?—R. (Il lit).

Nelson et Macdonald sont venus sur le *Petrol.*

Par M. Barnard:

Q. Sur le quoi?—R. Sur le remorqueur *Petrol.* (Il lit).

Parlant d'ingénieurs, Nelson dit: Mallory, si l'ingénieur me traite comme il faut; il n'a pas besoin de rien me demander. Je verrai à ce qu'il soit bien traité.

Par M. Barnard:

Q. Qui a dit cela?—R. Nelson, à moi.

Q. Avez-vous noté cela dans le journal?—R. Je crois que oui.

[G. E. Mallory.]

Par M. Blain:

Q. Y a-t-il une date?—R. Non.

Par le Président:

Q. Y a-t-il une entrée dans le journal rapportant ce que vous avez répondu?—R. Non. Voici l'entrée que demande M. Barnard. (Montrant le journal).

Q. Lisez-là du commencement à la fin et lisez-la à haute voix.—R. (Il lit).

1er octobre.

J. L. Nelson et Mac sont arrivés de Vancouver ce matin sur le *Petrol.* Ils sont venus au bureau à 8 heures a.m. Ils m'ont téléphoné et je suis arrivé au bureau à 8.20 a.m. Tous deux m'ont demandé de m'entendre avec Jamieson afin que Taylor puisse obtenir de lui une lettre indiquant le montant au crédit de Mac à la G.S. & Co. (Grant, Smith & Co.) pour l'estimation du mois d'août, afin que Mac puisse retirer de l'argent. Mac a reçu un chèque accepté (n°...) pour la somme de $1,500. je lui donnai un chèque signé et plus tard il reçut le montant du comptable de la banque. Environ une heure plus tard, je remplis un chèque pour la somme de $2,000, lui laissant le soin de le faire payable à lui-même ou à d'autres. Le numéro du chèque était:

Le numéro du chèque n'y est pas. (Il continue à lire).

Je ne crois pas que Maclachlan ait vu Mac ou J. L.; il arriva peu après leur départ. Mac et Nelson étaient joyeux parce que les estimations d'août avaient été passées à Ottawa. Nelson demeura au bureau de 8 heures a.m. à midi, sauf pendant 30 minutes pendant lesquelles il alla au bureau de Price. Price assistait à l'enquête sur les sous-marins. F. G. Walsh demeura dans le bureau avec Nelson de 11.30 à midi.

Mac est venu au bureau à 2.30 p.m. Il dit qu'il avait surveillé le bateau de forage pendant toute l'heure de midi. Il dit: "Entre toi et moi, Mallory, c'est le premier roc que Woolley ait foré depuis qu'il est ici, ou du moins.

Q. Lisez-le en entier, tel que vous l'avez là.—R. Je suis la flèche qui indique la continuation de ce sujet sur la page suivante (il lit):

C'était la première fois qu'il rencontrait le roc ici et il dut forer à une profondeur de trois pieds; de fait c'était le seul roc à mentionner dans le contrat. La dernière chose que Mac me dit, à 3.30 p.m., avant de partir, était de voir à ce que les estimations de septembre soient élevées. J. L. et Mac sont partis sur le *Petrol.*

Par le Président:

Q. Lisez ce que vous avez écrit ensuite.—R. (Il lit):

"La *Puget Sound* était occupée à nettoyer entre les jetées 2 et 3, draguant de la terre et s'arrêtant pour réparer quelque chose. Mac me dit de me trouver à Vancouver, le vendredi matin, 8 octobre".

Par M. Blain:

Q. Voulez-vous nous dire où se trouve dans cette entrée la déclaration de Nelson que si l'ingénieur le traite bien?—R. Elle y est, là.

Q. Cette entrée n'est pas la copie d'un mémoire?—R. Je n'ai pas prétendu avoir un mémoire de toutes les conversations.

[G. E. Mallory.]

Q. Je croyais que vous aviez prétendu cela?—R. Non.

Q. Vous avez fait un mémoire de cette conversation?—R. Il est là.

Q. Cela n'a pas été entré dans le journal?—R. Non.

M. BARNARD: Et de deux. Essayez-en une autre.

M. CARVELL: Cela est juste. Nous allons y mettre tout le journal. Du moins certaines choses que vous ne voudriez pas y voir.

Par le Président:

Q. Je suppose que vous inscriviez, M. Mallory, sur ces morceaux de papier, tout ce qui vous paraissait important sur ce qui s'était passé au cours de la journée? Vous avez inscrit sur ces morceaux de papier les choses les plus importantes?—R. Lorsque j'allais chez moi, il était inutile de prendre des notes, parce que je faisais mon journal au retour du bureau.

Q. Vous voulez nous dire alors que ces entrées sont quelquefois inscrites.—R. Sans brouillon.

Q. Sans faire du tout usage de morceaux de papier?—R. Oui.

Q. Lorsque vous preniez des notes, pouviez-vous le faire après avoir entendu la conversation?—R. J'étais dans le bureau et je prenais mes notes lorsque Nelson était sorti.

Q. Vous conserviez ce journal dans le bureau?—R. Non, quelquefois je l'avais au bureau, pas toujours.

Q. Où gardiez-vous ce livre si ce n'est au bureau?—R. Chez moi.

Q. Dans votre maison?—R. Oui, monsieur, ce livre m'appartient.

Q. Vous l'aviez quelquefois au bureau?—R. Quelquefois.

Q. Je vois. De sorte que ces entrées faites sur ces morceaux de papier dans le bureau seraient celles qui ont été faites aussitôt après la conversation?—R. Oui.

Q. Toujours?—R. Pas toujours, parce que quelquefois j'avais le journal et j'y faisais les entrées. Je ne puis donner les dates.

Q. Nous sommes assurés que ce qui a été inscrit sur des morceaux de papier est plus juste que ce qui est dans le livre?—R. Pas nécessairement.

Q. Même si vous l'aviez retenu pour l'inscrire chez vous?—R. Je jure que ces notes et ce journal sont justes.

Par M. Barnard:

Q. Supposez que les deux diffèrent?—R. C'est parce que quelque chose y a été inscrit qui ne se trouve pas ici.

Par M. Davidson:

Q. Si la note et le livre ne s'accordent pas?—R. Les deux sont des notes.

Par le Président:

Q. Dites-moi ceci alors. Voici un jour où vous avez fait un mémoire dans le bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis vous êtes allé chez vous et en avez ajouté cinq ou six fois autant dans le livre?—R. Je me suis entretenu avec M. Nelson pendant toute la matinée.

Q. Je veux que vous me donniez les circonstances. Vous faites une entrée sur un morceau de papier pendant la conversation?—R. Pas pendant.

Q. Immédiatement après alors?—R. Oui.

Q. Puis vous allez chez vous et faites une entrée dans le livre quatre ou cinq fois plus longue que la note?—R. Je dis maintenant, comme je l'ai dit dès le commencement, qu'il n'y a pas là un seizième des notes. Il y en a que j'ai oublié.

Q. Pensez-vous que vous pourriez avoir une autre note—R. Il peut s'en trouver d'autres dans ce paquet.

[G. E. Mallory.]

Q. Vous dites qu'il peut y avoir d'autres notes pour la même date?—R. Elles peuvent se trouver là.

Par M. Carvell:

Q. Quand avez-vous vu ceci pour la dernière fois?—R. J'en avais fait un paquet parce que je les avais, et qu'elles se rapportaient à l'affaire. J'en fis un paquet et les remis à M. Barnard.

Q. Voulez-vous passer au 5 octobre, je ne veux poser qu'une seule question; voulez-vous lire l'entrée de cette date?

(Le témoin lit l'entrée.)

M. Pringle s'opposa à ce que l'entrée fût mise au dossier sur le prétexte qu'elle contenait une preuve par ouï-dire contre une tierce personne.

Le Président: Toute la preuve est par ouï-dire, absolument, et on devrait enlever cela du dossier.

M. Carvell: Si on ne me permet pas d'examiner ce témoin comme je l'entends, je vais essayer de me protéger.

Par M. Carvell:

Q. Je veux poser une question à ce témoin et qu'il me réponde. N'avez-vous pas raconté toute cette histoire-là à M. Barnard lorsque vous êtes allé le voir?—R. Oui.

Q. Et relativement à M. Clements?—R. Oui, et il me dit de rester tranquille.

Q. Ne l'avez-vous pas dit à M. Green?—R. Oui.

M. Green: Je puis déclarer ceci que M. Mallory a raconté cette histoire touchant M. Clements en ma présence et en la présence de M. Barnard et nous avons dit que nous n'y ajoutions pas foi et lui avons demandé quelle preuve il en avait, mais nous ne lui avons jamais demandé de rester tranquille touchant cette affaire. Je ne l'ai pas fait et je ne crois pas que M. Barnard l'ait fait lui-même.

M. Barnard: Je nie également avoir demandé à cet homme de ne rien dire.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

Chambre des Communes,

Chambre de comité N° 301.

Jeudi, le 6 avril 1916.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit à 11 heures du matin, le président, M. Middlebro, étant à son siège, et reprend l'étude de certains versements d'argent faits à *Grant, Smith and Co.*, et *Macdonell, Limited,* au sujet du creusage du chenal à Victoria, C.-B.

M. U. Valiquet est appelé, assermenté et questionné.

Par M. Barnard:

Q. Vous êtes ingénieur surintendant du ministère des Travaux publics, n'est-ce pas?—R. Oui.

[U. Valiquet.]

Q. On vous a envoyé, je crois, vers la fin d'octobre, à Victoria, C.-B.?—R. Oui.

Q. Pour quelles fins?—R. Pour m'enquérir au sujet des plaintes qui se faisaient entendre à propos de la classification du matériel que l'on était occupé à creuser à cet endroit pour le posage des jetées.

Q. Il s'agit là du contrat dont on s'est occupé au cours de cette enquête, les versements d'argent faits à *Grant, Smith & Co.*, et *Macdonell, Limited*?—R. Oui.

Q. A quelle date êtes-vous arrivé à Victoria?—R. Samedi, dans l'après-midi, le 31 octobre.

Q. Vous souvenez-vous de vous être rendu à mon bureau le lundi matin?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous souvenez-vous que je vous ai soumis certains documents?—R. Oui.

Q. Que vous avez examinés?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous de ce qu'étaient ces documents?—R. Oui.

Q. Qu'étaient-ils?—R. Il s'agissait de lettres du sous-entrepreneur C. E. Macdonald, de même que de M. Nelson. Il s'y trouvait un reçu pour certaines sommes d'argent.

Q. De qui?—R. Un reçu de Nelson à Macdonald.

Q. Des chèques aussi, n'est-ce pas?—R. Je ne me souviens de rien pour ce qui touche les chèques.

Q. Et des mémoires au crayon au sujet du coût approximatif?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que vous les reconnaîtriez si vous parcouriez ces papiers? (Les documents sont produits et mis entre les mains du témoin)—R. (Après avoir parcouru les documents.) Oui, j'en reconnais quelques-uns.

Q. Reconnaissez-vous ceux-ci?—R. (Il lui passe d'autres documents).—Oui, je me souviens d'avoir vu ceux-ci déjà.

Q. Il s'agit ici d'une botte de documents qui ont été expédiés ici de Vancouver?—R. Oui.

Q. A mon bureau vous avez rencontré M. Mallory?—R. Oui.

Q. Et vous avez discuté cette affaire avec lui?—R. Oui.

Q. Vous vous souvenez que je vous ai conseillé d'amener M. Mallory avec vous sur les terrains?—R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Non, je lui ai fait un certain nombre de questions au sujet des travaux et pour m'enquérir de son expérience en fait de creusage.

Q. Et alors vous vous êtes rendu sur le terrain, M. Valiquet?—R. Oui.

Q. Combien de temps êtes-vous demeuré à Victoria?—R. J'y suis demeuré trois jours et demi.

Q. Vous avez fait rapport au sujet de ce que vous aviez vu?—R. Oui.

Q. Est-ce là une copie de ce rapport? (Le document est passé aux mains du témoin.)—R. Oui, c'en est une copie.

M. Kyte.—Est-ce déjà partie du dossier?

M. Barnard: Non.

Le Président: Cela fait partie du rapport de l'auditeur général à la page B 433.

Par M. Barnard:

Q. Pour tout dire, en un mot, M. Valiquet, vous en êtes venu à la conclusion que la classification était bonne?—R. Oui, à cette époque j'en suis venu à cette conclusion.

Q. Il n'est rien arrivé, n'est-ce pas, depuis cette date pour faire changer vos conclusions?—R. Il s'est fait une autre visite des lieux.

Q. Oui, mais à cette époque vous en êtes venu à cette conclusion?—R. A cette époque, j'en suis venu à la conclusion que la classification était bonne et ce d'après les renseignements que je possédais.

Q. Vous croyiez posséder tous les renseignements possibles, n'est-ce pas?—R. Oui, à cette époque je croyais posséder suffisamment de renseignements.

[U. Valiquet.]

Q. Avez-vous quelque raison aujourd'hui de changer vos conclusions?—R. Oui, j'ai quelque raison de changer aujourd'hui mes conclusions.

Q. Quelles sont ces raisons?—R. Voici, je trouve aujourd'hui que le renseignement que j'ai pu obtenir à cette époque n'est pas exactement ce qu'il devait être. La lettre du 20 août écrite à l'ingénieur en chef par M. Maclachlan, parlait de certains corps conglomérés que la drague ne pouvait enlever, et on a trouvé depuis qu'on n'avait pas mis la drague à ce travail, mais que l'on n'avait fait usage que de "godets à mâchoires" qui ne sont pas considérés comme faisant un aussi bon travail que la drague.

Q. Permettez. Vous vous êtes rendu compte, à la date du 1er novembre, que l'on ne s'était servi que de godets à mâchoires. Dois-je comprendre ceci?—R. On ne m'a pas dit cela; je crus à cette époque que l'on avait fait usage de la drague *Puget Sound* pour les matières difficiles à enlever alors que l'on découvre aujourd'hui que ce n'est pas là ce que l'on a fait.

Q. Vous déclarez donc que vous vous rendez compte aujourd'hui que l'on ne s'était pas servi de la drague *Puget Sound* pour les matières dures avant la date où vous vous êtes rendu sur les lieux. Est-ce bien cela?—R. C'est bien ce que je crois comprendre à l'heure qu'il est.

Q. Vous vous en rendez compte à l'heure qu'il est?—R. Oui.

Q. Alors, si vous vous apercevez que vous avez fait erreur dans le temps et que l'on s'est servi de la drague *Puget Sound* à la date du 17 août, qu'avez-vous à dire maintenant? Allez-vous changer votre manière de voir?—R. Je ne change pas ma manière de voir vu que l'on n'a pas fait intervenir la drague *Puget Sound* pour enlever les matières dures avant que de miner. On ne l'a fait intervenir que le 17 août afin d'enlever le matériel que l'on avait préalablement miné.

Q. Vous affirmez qu'on ne s'en est jamais servi?—R. Sur des matières qui n'avaient jamais été minées.

Q. Alors si M. Mallory avait dans son registre une note à l'effet que la drague avait été mise à contribution et faisait à peu près le même travail que le godet à mâchoires, cela voudrait dire, à votre sens, que cette drague creusait à même le sol miné? Est-ce bien cela?—R. C'est comme cela que je le comprends à l'heure qu'il est.

Q. Maintenant pourquoi dites-vous qu'on ne l'a jamais mise à contribution sur un terrain qui n'avait pas été miné?—R. A l'époque où je me suis trouvé sur les lieux, M. Mallory me dit qu'il n'avait pas eu connaissance que l'on eût mis à contribution la drague *Puget Sound* sur ce terrain.

Q. Qui vous a dit cela?—R. M. Mallory. Et depuis on s'est rendu compte qu'on s'en était servi à l'époque où on l'a transporté sur le terrain, sur le terrain qui n'avait pas été miné.

Q. Comment le savez-vous?—R. A la suite de renseignements que l'on s'est procuré depuis la date de ma présence en ces lieux.

Q. M. Davy ne se trouvait pas là dans le temps?—R. Non, mais quand il s'y est rendu, il s'est rendu compte que la drague n'avait pas servi, excepté sur du terrain miné.

Q. Et vous faites cette déclaration sur la foi de la déclaration que M. Davy vous a faite à vous-même?—R. Oui.

Q. Est-ce là le seul appui que vous ayez pour faire cette déclaration?—R. Oui, le seul.

Q. C'est là le seul appui que vous ayez pour étayer votre déclaration?—R. Oui.

Q. C'est donc là la seule raison que vous ayez de changer la manière de voir que vous aviez quand vous avez fait votre rapport en novembre; est-ce bien cela?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Vous n'avez pas d'autre raison?—R. Non.

Q. La seule raison que vous ayez pour changer la nature de votre rapport est que la drague *Puget Sound* n'a jamais servi à enlever ce matériel dans son lit primitif, et

[U. Valiquet.]

la source de renseignements pour arriver à cette constation ne va pas plus loin que M. Davy; c'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Voici, j'ai aussi l'assurance de M. Mallory qu'il n'a jamais vu la drague servir à cet effet.

Q. Quand avez-vous recueilli cette déclaration de sa bouche?—R. Quand je me suis trouvé sur le terrain et dans votre bureau.

Q. Mais vous vous souvenez, ou peut-être que vous ne vous souvenez pas, que vous ne vouliez pas croire M. Mallory quand il faisait cette affirmation. Pourquoi avez-vous changé votre manière de voir à ce sujet?—R. Il se peut qu'il ait raison de temps en temps.

Q. Mais pourtant vous trouviez qu'il était "mauvais coucheur", pour me servir de votre propre expression?—R. Qu'il était.....

Q. "Mauvais coucheur", pour me servir de votre propre expression?—R. Oui, je crois qu'il l'était.

Q. Et vous ne prêtiez pas pas grande attention à ses paroles?—R. Pas à cette époque, je ne prêtais pas grande attention à ses paroles dans le temps.

Q. Il n'en reste pas moins vrai que c'est sur sa plainte que vous avez été envoyé vous renseigner sur les lieux?—R. Je l'avoue.

Q. Vous vous en rendiez compte et vous ne juriez que par lui?—R. Non, à cette époque je me fiais aussi sur l'opinion de M. Maclachlan.

Q. A cette époque?—R. Oui.

Q. Et aujourd'hui vous vous fiez à M. Davy, vous croyez à ce qu'il vous a dit depuis?—R. Oui, pour ce qui a trait à l'époque où la drague a été mise à l'essai.

Q. Vous vous appuyez sur ce qu'il vous a dit depuis ou à ce que M. Mallory vous a dit, car vous mettez votre confiance en M. Mallory maintenant,—R. Pour ce qui a trait à l'époque où l'on a mis la drague à l'épreuve.

Q. Il est donc vrai de dire que pour ce qui touche à M. Mallory, vous avez changé de dispositions?—R. Non, mon opinion sur lui n'a pas changé pour la peine.

Q. Pas pour la peine?—R. Non.

Q. Vous donnez, au cours de votre rapport, à M. Maclachlan un certificat d'excellente santé et vous avez déclaré que tout était bien?—R. Oui.

Q. Et vous avez recommandé de faire servir la drague à ces travaux?—R. C'est exactement ce que j'ai fait, oui.

Q. Ne croyez-vous pas que vous subissez un grand changement d'opinion quand vous déclarez ce que vous déclarez aujourd'hui?—R. Oui, c'est là un grand changement d'opinion.

Q. Un revirement complet?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Valiquet, quand vous avez quitté Victoria vous avez emporté ces documents avec vous?—R. Oui.

Q. Je vous ai prié de rapporter les faits, les réclamations faites au long de ces documents, au ministère, n'est-ce pas?—R. Non, vous m'avez demandé de faire des recherches pour m'assurer de la véracité de ces allégations.

Q. Cela comportait un rapport, n'est-ce pas?—R. Pas nécessairement.

M. Kyte: A quels documents faites-vous allusion?

M. Barnard: Les documents que M. Mallory m'a laissés entre les mains; les mêmes pièces qui sont devant la Commission en ce moment.

Par M. Barnard:

Q. Je vous ai aussi demandé de vous entendre avec M. Nelson et de savoir ce qu'il pense de ce contrat?—R. Oui, vous l'avez fait.

Q. Et vous m'avez écrit de Vancouver en me retournant les documents et en disant que vous ne trouviez pas qu'il entrât dans vos attributions d'en agir ainsi, que l'on vous avait envoyé pour y voir si la classification était bonne, et que c'était là en somme tout ce que vous aviez à faire et que, enfin, vous ne teniez pas à rien faire en sus. C'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Oui, à la suite d'autres renseignements que j'ai puisés à

[U. Valiquet.]

Vancouver, j'ai compris que d'autres que moi allaient faire des recherches et que conséquemment je n'avais pas à m'en mêler.

Q. De qui avez-vous reçu ce renseignement?—R. De M. Stevens, M.P.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il m'a dit qu'il possédait quelque correspondance par laquelle il comprenait que le ministre en personne allait s'occuper de la chose.

Q. De ce contrat de Victoria?—R. Non, des documents qui s'y rapportaient.

Q. Ce contrat de Victoria—parlait-il de ce contrat de Victoria avec vous?—R. Oh non, il ne parlait pas du contrat mais des documents où il s'agissait de Nelson et de Macdonald. C'est de cela que j'ai parlé avec lui.

Q. Ce dont je veux vous parler est ce qui touche les papiers qui prouvaient l'existence de rapports entre Nelson et Macdonald au sujet du contrat de Victoria?—R. Exactement.

Q. Est-ce là le sujet de la conversation que vous avez eue avec M. Stevens?—R. Oui.

Q. Avez-vous montré des papiers à M. Stevens?—R. Non, il ne les pas vus.

Q. Lui avez-vous dit ce qui s'y trouvait?—R. Oui.

Q. Et il vous a dit qu'il croyait savoir que...—R. Que le ministre allait se mettre lui-même à ce travail.

Q. Que le ministre allait prendre l'affaire en mains?—R. Oui.

Q. C'est pourquoi vous n'avez pas cru qu'il y eût aucune nécessité de faire rapport à ce sujet?—R. Non, il devenait hors de mes attributions de tremper dans cette affaire.

Q. Maintenant, M. Valiquet, vous allez nous dire pourquoi, quand l'ingénieur à Victoria vous a écrit, à la date du 20 août, au sujet du roc, vous lui avez envoyé une lettre personnelle?—R. Oui, il ne faisait mention d'aucunes quantités dans sa première lettre du 20 août, et nous désirions savoir quelle quantité de roc il y avait. Ces quantités en excès se présentent souvent, et à cette époque il n'y avait pas de raison de croire que cet excès se trouvait en grande quantité, c'est pourquoi je lui ai écrit afin que la quantité en excès pût être rapportée.

Q. Pourquoi en avez-vous fait une lettre personnelle au lieu de la mettre au dossier?—R. Seulement afin de me procurer le renseignement.

Q. Désiriez-vous avoir ce renseignement pour vous-même ou pour le compte du gouvernement?—R. Pour le compte du département, naturellement.

Q. Mais alors pourquoi cette lettre ne se trouve-t-elle pas au dossier?—R. Je crois qu'elle aurait pu aller au dossier. Naturellement l'ingénieur m'a demandé de lui écrire personnellement et de me procurer le renseignement tout d'abord.

Q. Et vous avez eu le renseignement?—R. Oui.

M. Kyte: Possédez-vous une copie de cette lettre?

M. Barnard: Elle se trouve au dossier imprimé.

Par M. Barnard:

Q. Vous avez eu le renseignement dans une lettre en date du 10 septembre?—R. Oui.

Q. Dans laquelle il vous disait que la quantité de roc enlevée était de 28,000 verges cubes?—R. 27,000 verges cubes.

Q. 28,000, je crois?—R. La lettre dit 27,000.

Q. Avez-vous communiqué ce renseignement à l'ingénieur en chef?—R. Oui, je crois l'avoir fait.

Q. Ce dernier déclare n'en avoir jamais entendu parler, qu'avez-vous à répondre?—R. Il doit avoir oublié.

Q. Il doit avoir oublié?—R. Oui.

Q. Rien de cette correspondance n'est entré au dossier?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous en donner quelque raison?—R. Oui.

Q. La correspondance échangée entre vous et l'ingénieur au sujet de la quantité en excès de matière dure qu'il fallait enlever?—R. Cette circonstance ne se trouvait

[U. Valiquet.]

pas au dossier à cette époque car nous avons compris qu'elle devait y entrer plus tard; il se trouverait peut-être que nous en aurions besoin et alors elle serait mise au dossier.

Q. De fait, vous n'avez pas d'explication à offrir de cette attitude?—R. Non, je n'ai pas d'explication à donner sur ce qu'elle n'a pas été mise au dossier à cette époque.

Q. Est-ce l'habitude au département de se procurer des renseignements de cette façon?—R. Non, ce n'est pas la coutume, mais il arrive qu'elles nous viennent et elles sont communiquées privément, puis s'il survient quelque raison pour les rendre officielles on les met au dossier.

Q. Maintenant, au cours de votre lettre personnelle, vous lui avez dit qu'il ne s'était pas trompé dans la classification du matériel telle qu'il l'avait préparée, n'est-ce pas? —R. Voici, je lui ai dit que la quantité en excès serait remise dans les estimations, vu qu'il était si certain de la justesse de la classification. Je lui ai dit que les entrepreneurs devaient être payés pour l'ouvrage qu'ils accomplissaient.

Q. Vous dites, vu qu'il se montrait si certain de l'exactitude de sa classification? —R. Non, je n'ai pas dit cela au cours de la lettre.

Q. Ce n'est pas ce que vous voulez dire, n'est-ce pas, car sa première lettre vous demandait s'il devait classifier de cette façon, n'est-ce pas?—R. Il me posait cette question, et dans l'entretemps——

Q. Il vous demandait des instructions?—R. Oui.

Q. Et vous lui en avez donné?—R. Il nous fallait nous procurer tout d'abord les quantités.

Q. Vous avez donné tout d'abord les instructions puis vous vous êtes enquis de la quantité?—R. En même temps.

Q. Avez-vous changé la nature de vos instructions, après avoir connu la quantité? —R. Non.

Q. Alors il a cru que, comme il arrive dans le cours ordinaire des choses, les mêmes instructions valaient, quelle que fût la quantité? Est-ce bien là la conclusion à tirer?—R. A l'époque où il demandait des instructions il avait déjà pris sur lui de faire exécuter une certaine somme des travaux qu'il n'avait jamais reçu l'ordre de faire exécuter.

Q. Etait-ce bien là une bonne raison pour lui dire de se mettre à cet ouvrage?—R. Elle l'était d'une certaine façon, pourvu qu'il fût bien certain de la justesse de la classification.

Q. Voyez donc cette correspondance. (Le témoin parcourt la correspondance.) Il dit (Il lit):

> "Quant aux articles 1 et 2 des plans et devis, pour ce qui a trait à la construction des quais à Victoria, j'ai rapporté que la quantité approximative de roc telle que décrite dans les plans et devis sera bien au-dessous de la quantité réelle enlevée. On s'était servi d'une drague pendant quelque temps pour l'enlèvement de la boue de surface, vase et matière du sous-sol, et plus tard on a employé une drague beaucoup plus forte. Le travail des deux dragues, pour arriver à enlever les matières du sous-sol, n'a pas porté. On se sert actuellement d'une machine à forer très moderne dans le creusage et le minage du matériel qui apparaît sous la forme de conglomérat et qui, à son état naturel, ne peut être enlevé par une drague; c'est pourquoi je soumets à votre approbation de classifier cette matière sous le titre de roc et j'espère que tout ceci arrivera avec vos propres vues."

Maintenant, ne demandait-il pas clairement par là des instructions?—R. Il demandait simplement à l'ingénieur en chef de ratifier ce qu'il avait fait depuis quelque temps, car il dit en toutes lettres——

Q. Un moment, M. Valiquet. Il ne se trouvait que deux estimations en mains à cette époque du 20 août?—R. Il y en avait deux, oui.

[U. Valiquet.]

ANNEXE No 1

Q. Vous en avez fait trois ou quatre dans la suite, trois au moins?—R. Oui, mais la première——

Q. Cette explication n'est pas bien claire, je ne le crois pas.—R. Quand il a écrit nous n'avions que l'estimation de juillet, et alors l'excès de roc n'était que de 25 pour 100 environ en sus de la quantité estimée, et cette quantité n'était pas suffisante à notre sens à cause de l'assertion——

Q. Quelle était donc cette somme?—R. Elle était de 25 pour 100 dans l'estimation de juillet—à cause des assertions de M. Maclachlan, on ne croyait pas nécessaire d'aller au fond de cette affaire dans le temps.

Q. Il vous a écrit à la date du 10 septembre en réponse à votre lettre, et il vous disait: "Une estimation approximative de la quantité totale de roc à enlever, comme on fait le travail aujourd'hui, sera dans le voisinage de 28,000 verges cubes." Pas 27,000 mais 28,000 verges. Puis après cette date, le 10 septembre, vous avez fait trois ou quatre autres estimations, trois au moins, c'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous possédiez alors tous les renseignements possibles?—R. Oui, mais pendant tout ce temps la question d'enquête était à l'ordre du jour au département.

Q. Qui s'en occupait?—R. L'ingénieur en chef et moi-même.

Q. Vous et l'ingénieur en chef débattiez la question de l'examen à faire? Dans cette lettre il vous demandait si vous vous proposiez d'envoyer quelqu'un pour surveiller les travaux?—R. Oui.

Q. Si vous discutiez la question de l'examen à faire avec l'ingénieur en chef et pensiez qu'il y avait lieu à un examen, pourquoi n'avez-vous pas envoyé quelqu'un, vous conformant ainsi à cette suggestion?—R. Quelqu'un devait se rendre sur le terrain dans quelque temps.

Q. Pourquoi n'y a-t-il eu personne, pourquoi avez-vous attendu que je télégraphie ici pour dire qu'il y avait matière à classification?—R. Tout cela est dû aux assertions de M. Maclachlan à l'effet que le matériel ne pouvait être classifié d'aucune autre façon. Je vous demande pardon, cette lettre parle de 28,000 verges cubes.

Q. La copie imprimée du témoignage indique que la lettre parlait de 28,000 verges.

Par le Président:

Q. Il peut y avoir erreur?—R. C'est là la lettre originale.

Q. Ou une copie?—R. Non, c'est là la lettre originale signée.

Le PRÉSIDENT: Il doit y avoir erreur dans la copie imprimée. La lettre originale porte 27,000 verges.

Par M Barnard:

Q. Non, vous ne vous doutiez pas alors qu'il pouvait y avoir rereur?—R. Non, nous ne nous doutions pas qu'il pût y avoir de la malhonnêteté dans cette affaire.

Q. Pourquoi pensiez-vous qu'il devait se faire un examen du terrain?—R. C'est la coutume, quand arrive une quantité en excès de ce calibre, que l'on fasse un examen dans un temps ou dans l'autre.

Q. En ce cas, pourquoi délivriez-vous les estimations alors que vous parliez de faire faire un examen?—R. Je ne puis donner de bonne raison de cela.

Par M. Kyte:

Q. M. Valiquet, avez-vous quelque chose à faire au sujet de la livraison des estimations?—R. Non, monsieur.

M. KYTE: Alors vous ne délivrez pas d'estimations.

M. BARNARD: Le département le fait; je ne parle pas de ce dernier.

M. KYTE: Vous faites erreur alors.

Le PRÉSIDENT: Le témoin peut répondre; il connaît les règles du département.

[U. Valiquet.]

Par M. Barnard:

Q. Vous avez donné des instructions à la date du 30 août à l'effet que vous ne voyiez pas autre chose à faire? En réponse à sa lettre précédente, vous écrivez: (Il lit):

"M. Lafleur m'a communiqué votre lettre du 20 août courant au sujet de la quantité de roc qu'il convient d'enlever en sus de la quantité indiquée au cahier des charges pour la construction de quais à Victoria. Ce dernier ne se propose pas de vous écrire officiellement à ce sujet, mais il désire savoir ce que sera la quantité en excès. Il m'a demandé de me procurer le renseignement par lettre personnelle, ainsi vous voudrez bien me dire ce que vous en pensez".

Vous continuez et vous arrivez à dire:

"Je ne vois pas que vous ayez autre chose à faire que de rapporter la quantité enlevée suivant les estimations des travaux exécutés, car les entrepreneurs doivent être payés pour le travail fait".

Q. Pensez-vous, ou non, que c'est là une assurance que vous lui donniez à l'effet que tout allait bien?—R. Voici, le rapport fait au sujet de certaines quantités de matériel portées aux estimations ne renferme pas toujours la nécessité de faire les versements d'argent au sujet de ces quantités.

Q. Ce n'est pas là répondre à la question, M. Valiquet. La question que je vous ai posée est celle-ci à savoir, si l'ingénieur avait raison de croire que, dans les circonstances, il devait classifier le matériel de la façon dont il l'avait fait.—R. Pour ce qui le concernait il avait raison de le croire.

Q. C'est votre opinion?—R. Oui.

Q. Maintenant dans votre rapport je remarque que vous dites à la page 2 (il lit):

"Le creusage du sol, qui arrive à une quantité d'environ 32,000 verges cubes, a été fait au moyen d'un godet à mâchoires ordinaires; cette compagnie ne pouvait cependant enlever les conglomérations plus denses; on a fait venir de Vancouver un godet à mâchoires de cinq tonnes; après un essai de plusieurs jours on l'a renvoyé et on a fait l'essai d'une drague à godet d'une grande puissance. Après de sérieux efforts au cours desquels on a brisé trois couteaux et nombre de dents du godet, les entrepreneurs et l'ingénieur résidant ont résolu de se mettre à miner".

R. Tout cela vient des renseignements fournis par M. Maclachlan.

Par M. Kyte:

Q. Lequel M. Maclachlan était partie au contrat?—R. Oui.

M. Barnard: Cela n'est pas admis. On le nie fortement.

Par M. Barnard:

Q. Avez-vous répondu "oui" à la question de M. Kyte?—R. Je n'ai pas répondu à M. Kyte.

(Le rapporteur lit la question de M. Kyte et la réponse que le témoin y a faite).

Par M. Barnard:

Q. Vous n'avez pas dit que M. Maclachlan était partie au contrat?—R. Je ne sache pas qu'il le fût; je ne sais absolument rien à ce sujet.

[U. Valiquet.]

Par M. Kyte:

Q. Vous avez entendu le témoignage qui s'est rendu l'autre jour?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu le témoignage qui s'est rendu à cet effet?—R. Oh, oui.

M. KYTE: C'est pourquoi il l'avait présent à l'esprit. Il est inutile de vouloir surprendre le témoin.

Le PRÉSIDENT: Au fait, ce témoin assure qu'il ne connait rien à ce sujet.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas compris que M. Kyte l'ait posée. Je n'ai pas compris que M. Kyte ait posé la question.

Q. Alors vous ne saviez pas que les trois couteaux et les nombreuses dents du godet avaient été brisés?—R. On me l'a dit.

Q. Si tout cela était brisé réellement, cela s'est-il fait dans la rencontre avec le matériel que l'on pouvait enlever au moyen de la drague?—R. Ce n'est pas probable.

Q. Et vous avez amené la drague sur le terrain, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quelle drague était-ce?—R. La *Puget Sound.*

Q. La même drague que celle dont s'était servi l'entrepreneur?—R. Oui, on m'a dit que ce dernier s'en était servi.

Q. Je ne crois pas qu'il y ait différence d'opinion à ce sujet. M. Davy a dit qu'on vous avait dirigé sur le terrain avec la drague pour creuser sur la surface du roc que l'on avait travaillé; qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. On l'a mise là, mais pas tout d'abord.

Q. Mais quand vous avez brisé les dents?—R. Oui, on a brisé les dents sur le roc.

Q. Vous a-t-on conduit directement au roc entamé?—R. Non.

Q. Vous a-t-on conduit à l'endroit du roc entamé et est-ce là qu'on a brisé les dents du godet?—R. Non, non; on a commencé par le matériel miné, c'est là qu'on a tout d'abord essayé de faire servir la drague.

Q. On l'a essayée sur le matériel miné?—R. Oui. Je ne me suis pas montré satisfait de cela; je désirais que l'on mît la drague à l'endroit où l'on pouvait rencontrer la matière dure.

Q. Qu'est-il arrivé?—R. On l'avait mise ensuite sur la bordure de la coupe et je me suis rendu compte que les godets s'attaquaient tout d'abord au roc dans sa partie basse et le mordaient, et qu'ils agissaient également sur la bordure du roc sur une certaine distance, et quand on en vint à proximité du sommet ils touchèrent ce que je crus être cette matière dure et on vit sortir une très faible quantité de gravier en même temps que de petits cailloux. Je pensais que c'était là la matière dure dont M. Maclachlan avait fait la description.

Q. Oui, et cela se trouva être du terrain que l'on ne pouvait creuser?—R. Je crois que ce terrain ne pouvait être creusé par aucune drague.

Q. Et ce fut sur cela que vous vous êtes appuyé pour faire votre rapport?—R. Oui, ce fut sur ce renseignement.

Q. Et la suggestion que fit M. Davy à l'effet que l'on voulait vous ouvrir les yeux en vous conduisant directement sur la bordure du roc entamé au lieu de vous conduire à l'endroit où se trouvait la matière dure, je suppose que vous avez refusé de l'accepter?—R. Pas tout à fait.

Q. Vous croyez qu'il fait erreur en cela?—R. Oui, là même, et M. Davy sait lui-même qu'il a trouvé à cet endroit particulier de la matière dure. Naturellement on ne peut la prendre pour échantillon de la matière que l'on trouva sur toute l'étendue de terrain à creuser.

Q. Mais vous n'avez pas raison de douter que cette matière se trouvait répandue sur tout le terrain, n'est-ce pas?—R. A cet endroit particulier il se trouvait de la matière très dure.

Q. Avez-vous quelque raison de croire que la même matière se prolongeait plus ou moins sur toute l'étendue du terrain?—R. Je ne saurais le dire, je ne me trouvais pas là quand le travail a été fait.

[U. Valiquet.]

Q. N'avez-vous pas de raison de vous en douter?—R. J'en ai à l'heure qu'il est.

Q. Pourquoi en avez-vous à l'heure qu'il est?—R. Parce que l'on a fait des recherches plus approfondies que celles que j'avais faites moi-même.

Q. Pourquoi, pendant que vous vous trouviez sur le terrain, n'avez-vous pas poussé vos recherches plus loin?—R. Je pensais que je possédais tous les renseignements qu'il me fallait.

Q. Vous possédez tout autant de compétence, je suppose, pour vous faire une opinion là-dessus que M. St. Laurent. Je ne suppose pas que vous lui tiriez votre chapeau à cause de ses qualités d'ingénieur, n'est-ce pas?—R. Heureusement, j'ai pris les mêmes moyens que lui de me renseigner.

Q. Et vous en êtes arrivé à une conclusion différente?—R. Oui, parce que j'ai fait erreur sur un point.

Q. Vous avez fait erreur?—R. Oui.

Q. Qui vous a induit en erreur?—R. Le renseignement que j'ai puisé là m'a induit en erreur.

Q. Qui vous a induit en erreur?—R. Bien, c'est M. Maclachlan, et les entrepreneurs jusqu'à un certain point.

Q. Qui vous a induit en erreur jusqu'à un certain point.

Par M. Kyte:

Q. M. Nelson vous a-t-il induit en erreur?—R. Non.

Par M. Barnard:

Q. Et vous vous êtes rendu sur le terrain un dimanche dans l'après-midi?—R. Oui.

Q. Et vous avez passé la plus grande partie de la journée en compagnie des entrepreneurs, n'est-ce pas?—R. Non, en compagnie de M. Maclachlan.

Q. Sur quel point vous a-t-il induit en erreur?—R. Il l'a fait sur plusieurs points.

Q. Voyons-les?—R. Et d'abord sur le genre de travail que les dragues avaient fait.

Q. Que vous a-t-il dit à ce sujet?—R. Il m'a parlé du genre de drague.

Q. Que vous a-t-il dit au sujet du genre de travail que les dragues avaient fait?—R. On m'a dit que la *Puget Sound* avait été mise à l'essai sur cette matière, de même que le godet à mâchoires.

Q. Et maintenant vous tenez que ce n'est pas le cas?—R. Oui.

Q. Si les faits montraient que vous vous trompez là-dessus, et que la drague ait été mise à l'essai sur cette matière avant que d'être mise de côté, qu'auriez-vous à dire? Cela changerait-il votre opinion à l'heure qu'il est?—R. Non, pas pour ce qui touche à la classification.

Q. Mais ce n'est pas là la raison qui vous a fait changer d'avis?—R. Oui, c'est là la raison.

Q. C'est là la raison qui vous a fait changer d'opinion?—R. Oui.

Q. Et ce, bien que vous déclariez qu'il importait peu que l'essai sur ce terrain eût ou non été fait?—R. Bien....

Par le Président:

Q. Il faut que ce soit l'un ou l'autre, ce ne peut pas être les deux.—R. Je ne saisis pas très bien ce que demande M. Barnard.

Par M. Barnard:

Q. Vous nous avez dit que cela ne vous dérangerait pas dans votre opinion si vous découvriez que la drague a été mise à l'essai sur ce terrain avant que la matière

[U. Valiquet.]

fût minée, n'est-ce pas?—R. Non, parce que je crois que la drague aurait pu enlever cette matière.

Q. Vous le croyez?—R. Oui.

Q. Nous avez-vous dit tout à l'heure que la raison qui vous a fait changer d'opinion était que vous aviez été induit en erreur et que le terrain avait été miné avant que la drague n'eût été mise à l'œuvre? Ce n'est pas ce que vous voulez dire, n'est-ce pas?—R. Oh oui, cela revient au même.

Q. Vraiment?—R. Oui.

Par le Président:

Q. En quoi tout particulièrement vous avait-on induit en erreur? Où était l'erreur?—R. Dans l'assertion que ces matériaux pouvaient être enlevés au moyen d'une drague quelconque.

Par M. Barnard:

Q. C'est en plein ce que vous alliez constater vous-même?—R. Oui.

Q. Comment ne vous en êtes-vous pas rendu compte?—R. Je m'y suis appliqué.

Q. M. St-Laurent s'y est rendu et parce que ce dernier affirme avoir trouvé la raison qu'il cherchait, vous vous sentez disposé à changer d'opinion?—R. Parce qu'il a trouvé la raison.

Q. Voulez-vous nous dire pour quelle raison vous avez changé d'idée?—R. Parce que les événements ont prouvé que les choses n'étaient pas ce que l'on m'avait dit qu'elles étaient.

Q. Qui a fait cette preuve?—R. Eh bien, le travail de recherches de M. St-Laurent.

Q. Allons, vous basez votre témoignage sur le rapport de M. Saint-Laurent et non sur ce que vous savez de vous-même?—R. Voici, je ne le base pas sur ce que j'ai découvert dans le temps, naturellement.

Q. Et il se trouve que ce monsieur a pu trouver des choses qui vous sont restées ignorées?—R. Oui.

Q. Et maintenant, il n'y avait pas de limite de temps au sujet de l'examen que vous deviez faire?—R. Cet examen devait se faire dans le temps le plus court possible.

Q. Qui vous a dit cela?—R. Je l'ai déduit des paroles de l'ingénieur en chef.

Q. L'ingénieur en chef vous a dit de faire ce travail dans le temps le plus court possible?—R. Oui.

Q. Ainsi vous deviez vous rendre sur les lieux et examiner des matériaux qui représentaient une valeur de quelque $200,000; vous êtes demeuré sur les lieux trois jours et demi puis vous êtes revenu et vous avez fait rapport. Croyez-vous que vous avez donné à cette question la somme d'attention qu'elle exigeait?—R. Oui, j'étais certain à cette époque que tout était pour le mieux.

Q. Et vous vous sentez à l'aise pour ce qui touche à la méthode avec laquelle vous avez conduit cet examen, de même qu'au sujet des conclusions auxquelles vous en êtes arrivé? Vous vous souvenez que je vous ai conseillé de faire venir un plongeur qui ferait l'examen de la coupe?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit—— R. Que cela n'était pas à propos.

Q. Et vous restez de cet avis?—R. Oui, quand je me suis rendu sur les lieux tout ce matériel avait été enlevé.

Q. Et vous m'avez dit que vous vous rendiez sur la drague vous-même, que vous possédiez tellement d'expérience que l'on ne pourrait pas vous en faire accroire. Ce sont bien là vos paroles, n'est-ce pas?—R. Je le pensais certainement dans le temps.

Q. Et cependant vous êtes d'avis maintenant que vous étiez dans l'erreur dans le temps?—R. Pas complètement, j'avais de mauvais renseignements.

Q. Si vous n'avez pas été dupé tout à fait pourquoi avez-vous fait ce rapport?—R. A cause des renseignements qui sont survenus dans la suite.

[U. Valiquet.]

Q. Oh oui, vous en venez à cette conclusion maintenant, non pas d'après ce que vous savez, mais d'après ce qui a été dit par d'autres, d'après ce que d'autres ont appris depuis ce temps-là?—R. Oui, une partie.

Q. N'est-ce pas là la seule raison de votre changement d'opinion?—R. Pas entièrement.

Q. Quand vous avez fait votre rapport aviez-vous la même opinion que vous avez aujourd'hui?—R. Non, je ne l'avais pas.

Q. Et votre opinion maintenant est fondée sur ce que vous avez entendu au comité, n'est-ce pas le cas?—R. Oui, dans une certaine mesure.

Q. De sorte que vous vous faites le juge entre ce qu'il y a de vrai ou de faux dans les témoignages que vous avez entendus ici. Supposons qu'il y a une douzaine de témoins qui se présentent ici et jurent qu'il y avait du tuft, changeriez-vous d'opinion?—R. Non.

Q. Maintenant vous dites ici dans votre rapport "En vue d'obtenir personnellement des renseignements sur la nature des matériaux, la drague a été conduite à l'endroit," choisi par vous, "et placée près du bord du puits qui avait été creusé. Après avoir retiré quelques godets de matériaux libres on frappa la couche solide de conglomérat et une dent du godet s'est brisée"; vous vous rappelez cela?—R. Oui.

Q. Après des essais répétés, faits en ma présence, je me suis convaincu qu'il était impossible le faire poursuivre les excavations avec la drague. Maintenant, pendant combien de temps la drague a-t-elle fonctionné?—R. Environ deux heures.

Q. Et vous avez fait votre rapport d'après cela?—R. Oui.

Q. Nous nous sommes procurés une tige d'acier à pointe fine, et placés dans une chaloupe nous nous sommes efforcés à plusieurs reprises de pénétrer le fond qui était formé de matériel de même nature. Après avoir traversé une couche de 15 à 18 pouces de terrain mou, il a été impossible de pénétrer plus avant, même après avoir frappé plusieurs coups avec la pointe de la tige"; est-ce exact?—R. C'est exact.

Q. Croyez-vous qu'ils touchaient le roc solide avec votre tige fine? Croyez-vous que ceci avait été désigné comme roc solide dans l'espérance que vous ne vous en apercevriez pas?—R. Non, ce n'était pas du roc solide.

Q. Qu'est-ce que c'était?—R. C'était du gravier, des cailloux et des petites pierres.

Q. C'était du tuft, n'est-ce pas?—R. Ce n'était pas du tuft.

Q. C'étaient des matériaux que la drague ne pouvait pas retirer?—R. C'était une couche de matériel qu'il a été impossible de traverser avec une tige pointue.

Q. C'était un terrain de telle nature qu'il était impossible d'y faire les excavations avec la drague à godets?—R. Je ne voudrais pas dire cela.

Q. N'est-ce pas là la seule raison qui vous a fait dire que vous étiez convaincu qu'il était impossible de faire les excavations avec une drague?—R. C'est tout à fait possible qu'à cet endroit particulier la drague ne pouvait pas être utilisée pour retirer le matériel.

Q. Vous n'êtes pas allé là pour voir si l'on pouvait se servir de la drague dans cet endroit particulier, mais bien pour voir s'il ne se pratiquait pas de vol dans la classification de tous ces travaux?—R. Oui, mais quand je suis arrivé sur les lieux tous les matériaux avaient été enlevés.

Q. Oui, mais vous étiez convaincu qu'il était impossible de faire les excavations avec une drague, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Alors, vous dites que puisque vous ne pouviez pas traverser ce matériel avec la pointe de votre tige d'acier, c'était une raison pour vous de déclarer qu'il était impossible de faire le travail avec la drague?—R. Oui, c'est vrai.

Q. Et c'est alors que je vous ai demandé si vous ne vous étiez pas laissé leurrer par ces gens qui avaient placé cette tige d'acier sur le roc?—R. Elle ne reposait pas sur le roc.

Q. Pas sur le roc?—R. Non.

[U. Valiquet.]

Q. Voulez-vous dire que ce matériel pouvait être enlevé avec une drague, avez-vous complètement changé d'avis en tout ceci?—R. C'est bien possible qu'à cet endroit on ne pouvait pas se servir de la drague.

Q. Avez-vous essayé en quelque autre endroit?—R. Non, il n'y avait pas d'autre endroit pour faire un essai.

Q. Et vous avez cru que cela était suffisant pour vous autoriser à faire un rapport dont la conséquence était le paiement de $175,000?—R. Oui, je l'ai cru sincèrement.

Q. Maintenant, est-ce que M. Maclachlan ne vous a pas trompé, là?—R. Non, pas en cet essai en particulier, non.

Q. Lui avez-vous demandé de faire un autre essai?—R. Non.

Q. Alors il ne vous a pas trompé beaucoup?—R. Non, pas relativement à cet endroit particulier.

Le PRÉSIDENT: En quelle autre circonstance a-t-il trompé le témoin?

Par M. Barnard:

Q. A quel autre sujet avez-vous été trompé?

Le PRÉSIDENT: Par M. Maclachlan?

Le TÉMOIN: Eh bien, je vous l'ai déjà dit relativement aux essais avec les dragues, et aussi——

Q. Relativement à la force des dragues?—R. Relativement aux essais, et il m'a déclaré aussi que de gros morceaux de ce conglomérat avaient été retirés.

Q. Saviez-vous que ce n'était pas le cas?—R. J'aurais désiré les voir, mais je n'ai pu.

Par M. Kyte:

Q. Voulez-vous dire que vous lui avez demandé de vous les montrer, et qu'il n'a pu le faire?—R. Oui.

Par M. Barnard:

Q. Où vous attendiez-vous de les voir?—R. Sur le terrain, quelque part, je croyais qu'on les aurait conservés pour les montrer.

Q. Pourquoi aurait-il dû les garder?—R. Afin de prouver que ces matières étaient là.

Q. Pour quelle raison devait-il s'attendre ou croire qu'il s'élèverait des doutes au sujet de la classification?—R. Il a bien pu y penser, oui.

Q. Il vous avait dit trois mois auparavant quelle sorte de matière il trouverait à cet endroit, et vous avez dit "très bien", maintenant pourquoi aurait-il dû conserver la matière?—R. Pour la montrer à ceux qu'il demanderait de venir l'examiner.

Q. Personne n'irait là à sa demande?—R. Il avait fait la demande pour qu'on envoyât quelqu'un.

Q. Personne n'a jamais eu l'idée d'aller l'examiner surtout sur l'invitation de M. Maclachlan. Vous n'y êtes pas allé, vous, à sa demande?—R. Oh, certainement.

Q. Est-ce que le conglomérat se désagrégeait dans l'eau?—R. Dans une certaine mesure le sautage aurait pour effet de le désagréger.

Q. Alors il ne serait pas détruit de telle façon qu'il devienne impossible de le reconnaître?—R. Oh oui.

Q. Alors à quoi bon le garder après le sautage?—R. Quelques morceaux seraient conservés en entier et ces morceaux auraient pu être gardés sur la rive.

Q. Si ces morceaux se conservaient en entier vous ne pourriez pas les voir sur la halde aux déblais?—R. Il est probable que non, parce que à ce moment ils auraient été enlevés, placés dans des allèges et déposés au fond, et ceci, comme de raison, aurait pour effet de les désagréger.

[U. Valiquet.]

Q. Est-ce que cela ne valait pas la peine d'essayer de les trouver?—R. Oui, si vous étiez certain de les trouver en un certain endroit, alors il faudrait les chercher.

Q. Est-ce qu'il n'y avait pas un espace limité destiné à recevoir les dépôts de ces matières?—R. Il y avait un espace assez considérable.

Q. Croyez-vous que cela eût valu la peine d'examiner la halde pour voir s'il n'y aurait pas de conglomérat?—R. Oui, peut-être.

Q. Mais vous ne l'avez pas fait?—R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Je vous avais demandé de le faire?—R. Je ne sais pas.

M. BARNARD: Eh bien, moi, je vous l'avais demandé.

Par le Président:

Q. Ne vous a-t-il pas demandé d'envoyer des plongeurs pour aller voir au fond?—R. Oui, il a suggéré d'envoyer un plongeur.

Q. Etiez-vous sous l'impression, à ce moment-là, qu'il vous fallait voir ces morceaux afin de vous assurer s'il y avait là du conglomérat ou non?—R. Cela aurait beaucoup aidé à éclaircir la chose.

P. Pourquoi n'avez-vous pas fait un examen afin de voir si vous ne pourriez pas trouver des morceaux?—R. Parce que je ne pourrais pas en trouver. J'ai demandé à M. Maclachlan.

Q Le fait que vous ne pouviez pas en trouver, n'est-ce pas là une preuve qu'il y avait du conglomérat?—R. Pas nécessairement.

Par M. Pringle:

Q. M. Valiquet, depuis combien de temps êtes-vous ingénieur?—R. Pratiquement depuis trente-cinq ans.

Q. A présent, avez-vous lu le cahier des charges?—R. Oui.

Q. Et le cahier des charges dit ceci: "Le matériel à être enlevé aux cours des excavations consiste de terre et de roc, et le travail se fera de deux manières distinctes, avec la drague ordinaire et par le sautage"?—R. Oui.

Q. De sorte que votre interprétation du cahier des charges serait que tout le matériel qui ne pourrait pas être enlevé avec "la drague ordinaire" tomberait dans la classe du roc?—R. Oui.

Q. Maintenant, je remarque dans le rapport de M. Saint-Laurent, qu'il ne parle pas de cette partie du cahier des charges, mais mentionne un endroit où il est dit que toute matière reposant à la surface du roc qui pourrait être enlevée avec la drague serait considérée comme de la terre. Mais en lisant les deux ensemble, vous croiriez qu'une drague ordinaire.... ?—R. Oui, une drague ordinaire.

Q. Mais M. Saint-Laurent dit encore dans son rapport qu'il ne croyait pas qu'il y avait de bonnes dragues sur la côte?—R. La drague *Puget Sound* est une drague ordinaire.

Q. Une drague ordinaire?—R. Oui.

Q. Et si ce matériel ne pouvait pas être enlevé par la *Puget Sound,* il fallait alors le classifier comme du roc?—R. Oui.

Q. D'après cette interprétation?—R. Après des essais sérieux.

Q. Maintenant, vous pouvez tous constater, sans doute, que la quantité de roc avait été calculée bien en bas de ce qu'elle a été?—R. Oui, selon les premières estimations.

Q. L'estimation totale de la quantité de roc était seulement de 4,300 verges environ, et M. Saint-Laurent constate que, jusqu'à présent, il en a été retiré quelque 13,600 verges. Il n'y a aucun doute à ce sujet?—R. Non.

Q. Etes-vous d'accord avec M. Saint-Laurent qui prétend que la définition des deux classes de matériaux est trop vague et laisse trop de marge au choix des intéressés?—R. Non, je ne crois pas qu'elle soit très vague.

[U. Valiquet.]

ANNEXE No 1

Q. Vous ne croyez pas qu'elle est vague?—R. Non.

Q. Maintenant, lequel est mieux qualifié à classifier les matériaux, est-ce celui qui est tous les jours sur les lieux et surveille les travaux, ou celui qui est un étranger à l'ouvrage qui vient faire un examen quand les travaux sont terminés?—R. Celui qui est sur les lieux est mieux qualifié, s'il veut s'en donner la peine.

Q. Comme question de fait, d'après le cahier des charges, il est entendu que l'ingénieur résidant est, au moins, tout d'abord désigné comme le juge de la classification?—R. Oui, il doit être le juge de la classification.

Q. Il doit être le juge de la classification. A présent, je ne veux pas revenir sur ces lettres, mais le 20 août, lorsque cette lettre a été écrite par M. Maclachlan, c'était réellement la première fois qu'il s'agissait de cette question relativement à la classification?—R. Oui.

Q. C'était la première fois que M. Maclachlan constatait que la quantité de roc allait dépasser de beaucoup l'estimation et qu'il mentionnait sincèrement la chose à votre ministère?—R. Oui.

Q. Et vous avez accusé réception de la lettre et accepté de fait sa propre classification?—R. Nous lui avons demandé plus de renseignements à ce sujet.

Q Et vous avez obtenu ces renseignements?—R. Oui.

Q. A présent, vous saviez ceci, n'est-ce pas, qu'il y avait eu, nous dirons, une drague ordinaire pour faire ces travaux, avant que vous vous rendiez là?—R. Je pensais qu'il y en avait eu.

Q. Vous pensiez cela, oui. Lorsque vous y êtes allé, des arrangements avaient été pris afin que la drague de la *Pacific Coast Dredging Co.* soit rendue à l'endroit des travaux. C'était là même drague?—R. Oui.

Q. La *Puget Sound.* Et vous l'avez installée en différents endroits, ou l'avez-vous installée en un seul?—R. Nous l'avons essayée en deux endroits différents.

Q. Et vos essais en ces deux endroits confirmaient les déclarations contenues dans le rapport de Maclachlan?—R. Le premier essai ne les confirmait pas du tout.

Q. Que dites-vous?—R. Le premier essai avec la drague ne confirmait pas ses avancés du tout.

Q. Vous n'avez pas dit cela dans votre rapport, n'est-ce pas?—R. Eh bien, je ne crois pas l'avoir dit.

Q. Vous ne croyez pas l'avoir dit. Je crois que j'ai ici votre rapport, en date du 9 décembre 1915. A présent, je constate que M. St-Laurent n'attribue en aucune façon à l'ingénieur résidant Maclachlan un motif malhonnête dans la rédaction de son rapport. Il croit que M. Maclachlan était parfaitement de bonne foi dans l'opinion qu'il exprimait, quoiqu'il fût, croyait-il, dans l'erreur. Vous ne supposez pas que M. Maclachlan, l'ingénieur résidant, soit malhonnête?—R. Pas que je sache.

Q. C'était simplement une question de jugement, envisagée par un homme qui devait se prononcer sur la classification à faire, et il a rendu son jugement, et vous avez confirmé le jugement qu'il avait rendu?—R. Dans le temps, oui.

Q. Vous ne partagez pas l'opinion de M. St-Laurent qui dit que la classification est trop vague?—R. Non.

Q. Je vois que M. St-Laurent dit (il lit): "Pour cette raison, convaincu de la sincérité de l'ingénieur dans la décision qu'il a rendue relativement à la classification, laquelle décision fût-elle juste ou erronée," etc. Maintenant, vous étiez convaincu de la sincérité de l'ingénieur, M. Maclachlan, relativement à la classification qu'il avait faite?—R. Oui, dans le temps je l'étais.

Q. N'est-ce pas maintenant une impossibilité absolue de soutenir que M. Maclachlan était, oui ou non, dans l'erreur? N'est-ce pas presque physiquement impossible de savoir s'il était, oui ou non, dans l'erreur?—R. Eh bien, non; je ne crois pas que ce soit impossible.

Q. Voulez-vous nous dire comment vous pourriez vous en assurer? Tous les matériaux ont été enlevés?—R. Par la manière de le travailler, sans doute, on peut y arriver par déduction,

[U. Valiquet.]

Q. Avez-vous trouvé cette manière déjà?—R.Non, je ne l'ai pas trouvée, non.

Q. Vous ne l'avez pas encore trouvée? Permettez-moi de revenir là-dessus brièvement. M. Maclachlan était la personne qui avait la pleine responsabilité de la classification à faire, il n'y a pas de doute à ce sujet, n'est-ce pas, le 20 août? Le vingtième jour de ce mois d'août il envoie une estimation déterminant la classification à laquelle il arrivait, et attirant l'attention de l'ingénieur en chef sur la difficulté qu'il éprouvait à classifier ces matériaux, et il demandait qu'on s'occupât de la chose; ceci est exact, n'est-ce pas?—R. Oui, il a fait cela.

Q. Et vous lui avez écrit immédiatement approuvant sa classification?—R. Non, je ne l'ai pas approuvée, je lui ai simplement demandé d'autres renseignements.

Q. Vous ne lui avez pas dit en aucune façon de retenir son estimation, ni sa classification?—R. Non.

Q. A présent, est-ce que M. Maclachlan ne vous a pas dit qu'il avait fait différents essais avec ces matériaux, qu'il avait non seulement fait un essai avec la drague ordinaire, mais qu'il avait essayé auparavant la benne preneuse à machoires, et qu'il n'avait obtenu aucun résultat avec cette drague, et qu'il avait tenté d'enlever cette matière avec la drague ordinaire, et s'était servi aussi de forets?—R. Non.

Q. M. Maclachlan m'a laissé entendre qu'une pesanteur de quatre tonnes et demie agissait à l'extrémité de ce foret, et qu'il a fait un essai avec ce foret dans ces conditions. Est-ce que ceci ne serait pas un essai véritablement sérieux?—R. Oui, ce le serait, pourvu que le foret ne descendrait pas trop vite.

Q. Mais s'il constatait que le foret ne pourrait pas pénétrer le matériel, même avec cette pesanteur, ne considéreriez-vous pas ce matériel comme étant passablement dur?—R. Oh oui, vous constaterez la chose avec le gravier, vous savez, le gravier ordinaire.

Q. Vous aurez ce résultat avec du gravier, vraiment?—R. Oui.

Q. Combien de ces estimations avez-vous transmises au comptable pour les faire payer avant l'arrivée du rapport de M. Saint-Laurent?—R. Je n'en ai transmis aucune, moi-même.

Q. Qui les a passées, l'ingénieur en chef?—R. Je crois qu'il y en a eu quatre.

Q. Vous étiez au courant du fait que *Grant, Smith and Company*, et *Macdonell Limited* étaient les premiers entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Et vous saviez qu'ils payaient leurs sous-entrepreneurs aussitôt qu'ils recevaient l'argent du ministère?—R. Vraiment, je ne le savais pas, mais ils sont censés agir ainsi.

Q. Est-ce que cela n'aurait pas été juste à l'égard des premiers entrepreneurs, *Grant, Smith and Company* et *Macdonell Limited* de les avertir qu'il s'élevait quelque difficulté au sujet de la classification, et qu'il serait préférable pour eux de ne pas payer les sous-entrepreneurs plutôt que de les laisser payer de $40,000 à $50,000 sur les estimations approuvées par votre ingénieur en chef? Au lieu de cela, on ne leur a envoyé aucun avis, dites?—R. Je suppose que c'eût été juste de le faire.

Par le Président:

Q. Vous avez dit, M. Valiquet, que vous croyiez que M. Mallory avait du dépit, vous avez je suppose, des raisons pour dire cela. Voulez-vous nous dire quelles étaient vos raisons?—R. Aussitôt que j'arrivai sur les lieux on m'a informé qu'il avait été renvoyé par son employeur.

M. KYTE: J'ai des objections à ce que cette partie du témoignage, relativement à ces renseignements par ouï-dire au sujet de M. Mallory, soit acceptée.

Q. Vous avez été envoyé là pour faire une enquête?—R. Oui.

Q. Et entr'autres choses, vous vous êtes informé s'il avait du dépit?—R. A vrai dire, à ce sujet, d'après les renseignements que j'avais obtenus, je croyais qu'il avait du dépit, et je me fiais entièrement, presque entièrement sur ce que m'avait dit, à ce sujet, M. Maclachlan.

[U. Valiquet.]

Q. A présent, vous dites qu'il avait du dépit; au sujet de qui pensez-vous?—R. Au sujet de C. E. MacDonald, son employeur.

Q. Il semblait en vouloir à son employeur, et il travaillait alors pour lui?—R. Pas à ce temps-là, quand je l'ai vu, puisqu'il avait été renvoyé, ou avait laissé l'ouvrage, et vu qu'il avait apporté certains documents du bureau de C. E. MacDonald, cela prouvait qu'il avait dû faire un rapport quelconque.

Q. Vous saviez qu'il n'était pas en bons termes avec ses patrons et c'est là la raison qui vous empêchait de porter une grande attention aux déclarations qu'il faisait?—R. Exactement.

Q. Vous désiriez obtenir des renseignements de source indépendante?—R. Oui.

Par M. Barnard:

Q. Vous avez dit que vous aviez entière confiance dans M. Maclachlan?—R. Oui.

Q. Et c'est à cause de ce qu'il vous a dit que vous avez cru que Mallory agissait par dépit?

Le PRÉSIDENT: Non, il a dit à cause de ce que Mallory lui avait dit.

Par M. Barnard:

Q. A présent, on a mis devant vous des renseignements et des documents qui démontrent que Mallory accuse M. Maclachlan d'irrégularités graves, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et à cette époque vous étiez bien prêt à accepter la parole de M. Maclachlan dans tout ce qu'il vous disait malgré les assertions de M. Mallory?—R. D'après ces documents il n'est pas question de M. Maclachlan du tout; ces documents visent C. E. Macdonald, Nelson et quelques autres personnes. A cette époque j'ignorais que M. Maclachlan y fut mêlé.

Q. Voici une lettre de la part de C. E. Macdonald à Nelson, disant à ce dernier d'aller voir Maclachlan et de lui faire une bonne leçon au sujet des estimations. Est-ce que j'ai attiré votre attention là-dessus d'une manière particulière?—R. Oui, vous l'avez fait.

Q. Vous comprenez ce que cela signifiait, dites?—R. Non, parce que cela ne voulait pas dire grand'chose, peut-être beaucoup pour ce qui regardait ces entrepreneurs, mais cela ne voulait rien dire pour ce qui regardait M. Maclachlan.

Q. Puis il y avait la feuille écrite que Mallory allègue lui avoir été dictée par Maclachlan lui donnant instruction de faire une certaine estimation pour le mois et disant de déterminer une charge de 33⅓ pour cent au-dessus de toutes les dépenses, vous avez vu cette feuille?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Non.

Q. Elle était parmi les pièces que vous avez eues devant vous. Pensez-vous que cela est de nature à faire naître en votre esprit des doutes au sujet de Maclachlan?—R. Il faudrait considérer quelles étaient les relations de Maclachlan avec les autres.

Q. C'était l'ingénieur résident, et voici l'entrepreneur qui dit à son teneur de livres.... ?—R. Mais il n'est pas censé avoir aucun rapport.

Q. Voici l'entrepreneur qui dit au teneur de livres de faire une estimation de 33⅓ pour cent au-dessus de tout l'ouvrage qui avait été fait. Est-ce que cela ne serait pas suffisant pour douter de Maclachlan?—R. Cela le serait.

Q. Tous ces documents étaient devant vous?—R. Je n'ai pas vu cette feuille en particulier.

Q. Elle était là?—R. Je ne l'ai pas vue dans le temps; elle a pu s'y trouver, je ne les ai pas toutes examinées, il y en avait tant.

Q. Voulez-vous regarder cette feuille écrite? (Le document est présenté au témoin). Vous l'avez eue en votre possession pendant trois jours.—R. Je ne les ai pas

[U. Valiquet.]

regardées après avoir quitté votre bureau, parce que je n'ai jamais eu l'intention de m'en servir. (Après avoir examiné la feuille). Je ne me souviens pas de l'avoir remarquée dans le temps.

Q. Vous ne vous souvenez pas de l'avoir vue?—R. Non.

Q. Vous aviez ces documents avec vous pendant trois jours?—R. Oui, je les avais mais je n'y ai jamais jeté les yeux pas plus que dans votre bureau.

Q. Vous ne les avez pas regardés?—R. Non.

Q. Eh bien, alors vous vous êtes jeté dans les bras de Maclachlan?—R. Pratiquement, oui.

Q. N'étiez-vous pas là pour voir si Maclachlan agissait honnêtement ou non?—R. Je n'ai jamais entendu dire pendant que j'étais à Victoria que Maclachlan était accusé de retirer des profits du contrat.

Q. Pas même de la part de Mallory?—R. Pas même de Mallory, non.

Par le Président:

Q. Ne vous l'a-t-il pas dit?—R. Il ne me l'a pas dit.

Q. N'avait-il pas son journal?—R. Non.

Par M. Barnard:

Q. Afin d'être parfaitement juste à l'égard de Mallory, lui avez-vous donné une chance?—R. Je ne suppose pas que je lui en ai donné une, non, je ne le crois pas.

Par M. Kyte:

Q. Vous n'étiez pas autorisé à faire une enquête autrement qu'en votre qualité d'ingénieur?—R. Rien qu'en cette qualité, oui.

Q. Et pour voir à la classification?—R. Oui, monsieur.

Q. La première fois que vous avez pensé qu'il y avait quelque chose de louche, c'est lorsque Maclachlan fit la demande d'une classification additionnelle pour du roc, le 20 août?—R. Oui.

Q. Il y avait encore une grande partie des travaux à faire?—R. Lorsque cette lettre nous est arrivée, vers le 25 août, il y avait une grande partie de l'ouvrage, je pourrais dire plus de la moitié, qui était terminée.

Q. De sorte que s'ils avaient reçu trop d'argent dans le mois d'août, vous aviez encore l'occasion de vous rattrapper dans les paiements suivants?—R. Oui.

Q. Ainsi, comme question de fait, il n'était pas nécessaire d'arrêter les travaux le 20 août afin de sauver le ministère?—R. Non, cela n'était pas nécessaire.

Q. Quand vous êtes allé à Victoria, vous vous êtes rendu tout naturellement chez l'ingénieur-résident?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez dans le temps aucune idée de quelque fraude?—R. Non.

Q. Vous ne vous doutiez pas que ses intérêts étaient contraires aux intérêts du ministère?—R. Non.

Q. Les renseignements qui figurent dans votre rapport relativement aux essais qui ont été faits pour vérifier la classification étaient basés sur les renseignements obtenus de Maclachlan?—R. Oui.

Q. Vous dites dans votre rapport (il lit):

> "Les excavations dans le sol, s'élevant à environ 32,000 verges cubes, ont été faites avec une benne preneuse à mâchoires du type ordinaire; cette machine ne pouvait pas cependant enlever le matériel plus dur; on fit venir de Vancouver une autre benne à mâchoires, pesant cinq tonnes; après plusieurs jours d'essais on la renvoya, et on fit un essai avec une drague à godets. Après des efforts sérieux au cours desquels on a brisé trois lames et plusieurs dents, les entrepreneurs et l'ingénieur-résident en vinrent à la décision qu'il fallait avoir recours au sautage".

[U. Valiquet.]

ANNEXE No 1

Vous aviez obtenu ces renseignements uniquement de Maclachlan?—R. Oui.

Q. Vous ne saviez aucunement dans le temps si ce renseignement était exact?—R. Je ne savais pas.

Q. Et vous n'aviez aucune raison de douter que Maclachlan ne vous dise quelque chose qui ne fût pas vrai?—R. Cela est vrai. Je lui ai dit, à M. Maclachlan, dans ce temps-là, que je mentionnerais que tous ces renseignements venaient de lui.

Q. Il y avait une différence dans la quantité de roc mentionnée dans le première estimation et l'estimation suivante. Dans la première, il était question de 4,000 verges, je crois.—R. C'était toute la même estimation.

Q. Mais dans la suite on a décidé de faire des travaux plus considérables?—R. Oui.

Q. Ce qui expliquait l'augmentation de 4,000 à 13,000 verges?—R. Les devis d'abord n'étaient pas très clairs relativement à la quantité de roc qu'il fallait retirer au cours des excavations.

Q. Oui?—R. Et c'est après un nouvel examen des devis que nous avons constaté qu'il y avait plus de roc que nous ne l'avions d'abord supposé.

Q. Cela explique la différence?—R. Exactement.

Q. Dans le cubage du roc?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Cela explique la différence entre 4,000 et 13,000 verges?—R. Oui, cela l'explique.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez dit que vous étiez sous l'impression que Mallory était mécontent, en d'autres termes qu'il agissait "par dépit". Qui vous avait donné cette impression? R. Les entrepreneurs et Maclachlan, les deux.

Q. Etes-vous allé voir M. Barnard quand vous étiez à Victoria?—R. J'ai vu M. Barnard, oui.

Q. Avez-vous rencontré les entrepreneurs dans son bureau?—R. Non, j'y ai rencontré M. Mallory.

Q. Est-ce que M. Barnard vous a laissé penser, à ce moment-là, que Mallory avait quelque chose sur le cœur?—R. Eh bien, il m'a donné cette impression-là lui-même.

Q. Ainsi M. Barnard vous a donné l'impression que M. Mallory agissait par dépit?—R. Il ne s'est pas exprimé en ces termes exactement.

Q. Je comprends, mais il vous a fait penser cela?—R. Je l'ai alors pensé.

Q. Ainsi vous avez eu cette impression de M. Barnard et de la part des sous-entrepreneurs?—R. Non pas des sous-entrepreneurs, mais des entrepreneurs principaux.

Q. Les entrepreneurs principaux?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous avez dit aussi que Mallory lui-même vous avait donné cette impression-là?—R. Oui, Mallory aussi.

Par M. Kyte:

Q. Vous saviez qu'il y avait eu un malentendu entre Mallory et les sous-entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Et à cause des renseignements que vous avez obtenus de M. Barnard vous laissant à penser que Mallory était mécontent, vous avez conclu que les déclarations de Mallory lui-même confirmaient la chose?—R. Oui.

[U. Valiquet.]

Q. Quand vous êtes parti pour faire cet examen au sujet de la classification, qui vous a indiqué l'endroit où devait se placer la drague?—R. Eh bien, ils avaient installé la drague eux-mêmes.

Q. Qui?—R. Les entrepreneurs ou M. Maclachlan.

Q. M. Maclachlan?—R. Oui, à la suggestion des entrepreneurs, il a installé la drague. Par la suite, j'ai suggéré de la placer au bord du puits. C'est là que nous avons constaté après l'ascension du godet pour une certaine distance, qu'il touchait la surface d'un certain matériel dur que j'ai supposé être le matériel qu'il était impossible d'enlever avec une drague quelconque.

Q. A cet endroit particulier?—R. A cet endroit particulier.

Q. Aviez-vous eu connaissance, à ce moment-là, de la grande quantité de terre que la drague avait retirée pour arriver au roc?—R. Oh, oui, les travaux étaient terminés quand j'arrivai sur les lieux. Voilà ce qui m'a été dit, que tout le matériel qui provenait des excavations avait été enlevé par la drague ou par le sautage.

Q. Vous ne saviez pas dans le temps qu'ils avaient enlevé une grande partie du matériel sans avoir recours au sautage?—R. Oh, oui, c'était le même matériel que j'avais mentionné, 30,000 verges.

Q. Voici ce que dit votre rapport (lit):

"Nous nous sommes procuré une tige d'acier à pointe fine et placés dans une chaloupe nous nous sommes efforcés à plusieurs reprises de pénétrer le fond qui était formé de matière de même nature.

Après avoir traversé 15 ou 18 pouces de terrain mou, il a été impossible de pénétrer plus avant même après avoir frappé plusieurs coups avec la pointe de la tige."

Q. Où avez-vous pris vos renseignements pour faire ce rapport?—R. Je les ai obtenus moi-même.

Q. Vous voulez parler d'un essai que vous avez fait vous-même?—R. Oui.

Q. Quand vous êtes allé là pour la deuxième fois?—R. Oui.

Q. En vous efforçant de pénétrer cette matière avec la tige, je suppose que si la tige tombait sur un caillou elle ne pourrait pas aller plus loin?—R. Non, non, sans doute.

Q. Alors, cette enquête au sujet de la nature des matériaux ne devait pas être finale?—R. J'étais alors sous l'impression, après cet essai, qu'il y avait là quelque substance dure que la drague ne pouvait probablement pas retirer, mais cela se trouvait à une courte distance seulement de l'endroit où M. Davy dit avoir rencontré, au cours de ses sondages, quelque substance dure.

Q. Ceci a bien pu n'être rien qu'une cavité entre les saillies d'un rocher?—R. Comme de raison, l'essai ne s'est fait que sur une petite étendue.

Q. Quelle est la substance de votre entretien avec Mallory quand vous êtes allé là? —R. Eh bien, il fit d'abord ses accusations, et je l'ai mis....

Q. Quelles accusations?—R. Que cette matière aurait pu être enlevée par une drague, qu'une drague aurait pu faire l'ouvrage.

Q. Oui?—R. Dans la suite, je lui ai demandé quelle expérience il avait eu en travaux de dragage.

Q. Oui?—R. Il me répondit qu'il n'en avait eu aucune, que toute l'expérience qu'il avait acquise en fait d'excavation se rapportait à des travaux faits avec une pelle à vapeur dans la construction de voies ferrées.

Q. Avez-vous demandé à M. Mallory d'aller vous aider pour faire votre examen? —R. Non, je ne l'ai pas demandé.

Q. Ou de vous aider à rédiger votre rapport?—R. Non.

Q. Eh bien, est-ce que M. Barnard et les entrepreneurs ne vous ont pas encouragé à demander la co-opération de M. Mallory?—M. Non, pas que je sache.

Q. Est-ce que M. Mallory ne vous a pas soufflé quelque conseil relativement à la manière de faire votre enquête?—R. Non.

[U. Valiquet.]

Q. Vous a-t-il fait des suggestions?—R. Non.

Q. Et vous ne lui avez pas donné d'encouragement à vous en faire?—R. Non.

Par M. Barnard:

Q. Ne nous avez-vous pas dit, il y a un instant, que je vous avais laissé croire que Mallory devait vous accompagner?—R. Je ne crois pas.

Q. Je crois, que lorsque vous relirez votre témoignage, vous verrez que vous l'avez dit?—R. Je ne crois pas que vous me l'ayez suggéré.

Q. Eh bien, je vous l'avais suggéré?—R. Je ne le croirais pas.

Par le Président:

Q. L'auriez-vous emmené avec vous s'il vous l'avait dit?—R. Je ne le pense pas.

M. BARNARD: Il dit qu'il n'en voulait pas.

Par M. Pringle:

Q. Il n'y a pas de doute que vous ayez été mis sur vos gardes par Mallory, c'est-à-dire qu'il vous a donné à penser qu'il y avait quelque chose de louche dans cette classification?—R. Oh, oui.

Q. Aucun doute là-dessus. Ayant ce renseignement, et de plus, M. Barnard vous ayant expliqué la situation, vous avez procédé quand même et fait votre examen, et avez été convaincu que la classification des travaux de dragage faite pour les jetées Victoria était exacte et conforme au cahier des charges.

Par M. Kyte:

Q. Et vous avez été trompé par le fait que M. Barnard et les entrepreneurs vous avaient dit que Mallory était mécontent?

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez pas poser deux questions au témoin. Il n'a pas répondu à la question de M. Pringle.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce que cela n'est pas vrai, M. Valiquet?

Le PRÉSIDENT: Laissez-le répondre à la première question. Il peut dire oui, ou non, je ne sais pas.

M. PRINGLE: Je croyais moi-même qu'il avait répondu.

Le TÉMOIN: A ce moment-là je croyais que la classification était exacte.

Par M. Pringle:

Q. Etait exacte?—R. A ce moment-là.

Q. Et vous étiez sur vos gardes parce que l'on vous avait averti, et par conséquent vous avez fait un examen sérieux, et vous étiez convaincu que la classification était exacte.

Par M. Kyte:

Q. N'est-ce pas vrai que vous avez été trompé au sujet du désintéressement de Mallory par le fait qu'on vous l'avait dépeint comme un homme mécontent?—R. Eh bien, j'ai été quelque peu trompé, oui.

Q. Et c'est M. Barnard et les sous-entrepreneurs qui vous avaient dit cela?—R. Bien que je n'y aie pas prêté beaucoup d'attention, je ne m'en suis pas occupé dans l'enquête que j'avais à faire; cela n'a eu aucune influence sur ma décision.

[U. Valiquet.]

Q. Non. Mais vous avez cessé d'avoir confiance dans les déclarations de Mallory?—R. Oui.

Par M. Barnard:

Q. A présent, M. Valiquet, voulez-vous me dire ce que j'ai bien pu vous dire qui vous ait laissé penser que je ne voulais pas que vous fassiez une enquête pleine et entière?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il ait dit cela.

Par M. Barnard:

Q. Ai-je dit quoi que ce soit qui vous ait laissé croire que je ne désirais pas un examen sérieux et complet?—R. Non, vous n'avez jamais rien dit.

Q. Est-ce que j'ai fait voir, oui ou non, du mécontentement à votre égard au sujet de cette enquête que vous faisiez et que je considérais comme une enquête très incomplète?—R. Vous m'avez certainement fait voir que vous désiriez une enquête complète.

Q. Quand vous êtes entré dans mon bureau,—vous étiez arrivé à Victoria le samedi et êtes venu me voir le lundi—vous aviez vu le jour précédent soit les entrepreneurs, soit les ingénieurs?—R. Oui.

Q. La première chose que vous m'avez dite est ceci: "Cet homme, Mallory, est "mécontent". Est-ce que cela est exact?—R. Je puis avoir dit cela d'après les renseignements que j'avais obtenus.

Q. Quelle réponse vous ai-je donnée?—R. Je ne sache pas que vous m'ayez répondu aucunement. Vous m'avez dit qu'il avait été vous voir avant cela, et qu'il avait dit....

Q. Sans doute. C'est à la suite de ses déclarations que j'ai envoyé une dépêche télégraphique.

Par M. Carvell:

Q. Et avait dit quoi? Vous alliez ajouter quelque chose?—R. Il m'avait dit qu'il était survenu quelque chose entre les entrepreneurs et Mallory qui me laissa à penser que Mallory était mécontent.

Par M. Barnard:

Q. Je ne me souviens pas de cela. Je peux l'avoir dit. Est-ce que je ne vous ai pas livré tous ces documents?—R. Oui.

Q. Et est-ce que la conséquence de notre entretien, quand même il l'eût été, n'était pas de nature à vous faire examiner ces documents? Est-ce que je ne m'appuyais pas sur ces documents quand je suggérais qu'il y avait quelque chose de louche, et non sur la parole de Mallory?—R. Vous avez dit.....

Q. Vous ne les avez jamais regardés par la suite?—R. Non, pas après avoir laissé votre bureau, parce que dès que vous en avez parlé je n'avais pas l'intention de m'en occuper—d'examiner la chose du tout.

Par le Président:

Q. Il vous a soumis ces documents afin de vous aider à faire une examen complet?—R. C'est ce qu'il désirait, mais je ne voulais pas m'en occuper parce que je n'avais pas eu d'instructions à ce sujet. C'était la première fois que j'entendais parler de la chose lorsque j'arrivai à Vancouver; je vis ensuite M. Stevens qui était au courant de tout cela; il m'apprit que le ministre avait l'intention de prendre la chose en mains, et cela m'a décidé de ne pas m'en occuper du tout, et je remis donc les documents à M. Barnard.

[U. Valiquet.]

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Connaissez-vous celui qui avait fait l'estimation des matériaux à enlever avant la signature du contrat?—R. C'est la même personne qui avait préparé les devis, oui.

Q. Savez-vous qui?—R. C'est M. Mills.

Q. Est-ce un bon ingénieur?—R. Oui, très bon.

Q. Et ce devait être son devoir de faire un examen suffisant de ces matériaux, qui lui permît de déterminer d'nue manière approximative les quantités respectives de terre et de roc?—R. Vraiment, il ne pouvait pas faire un examen des matériaux eux-mêmes; il travaillait d'après les plans seulement.

Q. Qui avait fait un examen là-bas, alors?—R. M. Davy avait d'abord fait les sondages

Q. Est-ce un ingénieur qualifié?—R. Oui.

Q. En cherchant à connaître les quantités de roc et d'autres matériaux, lui fallait-il faire un examen de telle nature qu'il fût en mesure d'arriver approximativement aux quantités relatives des divers matériaux?—R. Oui, et il l'a fait aussi.

Q. Et il fit un rapport qu'il y avait 4,300 verges cubes?—R. Pas lui, M. Davy n'a pas fait de tel rapport.

Q. Qui donc? C'est là où je veux en arriver?—R. C'est la personne qui avait déterminé les quantités.

Q. La personne qui a préparé les devis à Ottawa ne pouvait pas parler de la quantité de ce roc dans le havre de Victoria. Il a dû y avoir quelqu'un pour faire un examen?—R. Les devis ont été faits d'abord.

Q. Laissez faire les devis. Qui a fait un examen des conditions des travaux à faire à cet endroit relativement à la quantité de roc et d'autres matière à enlever? Qui était chargé de ce travail sur les lieux?—R. C'est M. Davy qui faisait ce travail.

Q. Est-ce qu'il est un bon ingénieur?—R. Oui.

Q. Etait-ce alors son devoir de faire tel examen qui puisse lui permettre de faire rapport au gouvernement de la quantité approximative de ces différentes sortes de matériaux?—R. Il n'a pas fait de rapport relativement aux quantités.

Q. Pourquoi donc est-il allé là-bas?—R. Rien que pour trouver et montrer d'après les devis où le roc devait être.

Q. Qui a fait l'estimation de la quantité de roc?—R. C'est Miles, d'après le devis.

Q. Et les devis le mettaient en mesure de faire cela si Davy les avait préparés d'une manière convenable?—R. Oui.

Q. Il dit qu'il y avait 4,300 verges cubes?—R. Oui.

Q. Combien de roc avait-on passé dans les estimations faites au cours des travaux jusqu'au moment où vous avez rédigé votre rapport du 9 décembre?—R. Il y avait, eh bien, je ne saurais dire combien.

Q. Quelque chose environ 32,000 verges cubes?—R. Oui, probablement.

Q. Environ 32,000 verges cubes? Est-il possible que celui qui a fait cet examen là-bas ait pu tant s'éloigner de la condition réelle des choses comme le fait voir cette différence entre 4,300 et 32,000 verges, et prétendre être un homme honnête et qualifié?—R. Eh bien, celui qui a fait les premiers sondages, enregistra la profondeur, et prit note du niveau du roc et du niveau de la terre.

Q. Pour mettre la chose au clair: vos officiers ont dit qu'il y avait 4,300 verges cubes de roc qui devaient être enlevées?—R. Oui.

Q. Et un autre fonctionnaire, Maclachlan, dit qu'ils avaient enlevé 32,000 verges cubes. Est-ce exact?—R. La première estimation n'était pas exacte.

Q. Laissez faire cela. Est-ce vrai que votre fonctionnaire a fait un premier rapport qu'il y avait 4,300 verges cubes à enlever, et qu'un autre fonctionnaire arrive pour dire qu'il y a 32,000 verges cubes, et sur la foi de son rapport les crédits ont été approuvés, cela est vrai, n'est-ce pas?—R. Oui.

[U. Valiquet.]

Q. Est-ce possible que tous ces fonctionnaires aient pu être qualifiés et honnêtes quand il y avait un tel écart entre 4,300 et 32,000 verges cubes? Quelques-uns d'entre eux devaient se tromper?—R. Assurément.

Q. Il a dû y avoir quelque part de l'ignorance, ou de la fraude?—R. Oui, ou une erreur.

Q. Dans votre rapport du 9 décembre vous parlez de la lettre de M. Maclachlan dans laquelle il est dit qu'il y avait 30,000 verges cubes, et vous saviez à ce moment-là que l'estimation était de 4,300 verges cubes?—R. Oui.

Q. Est-ce que cette lettre n'a pas fait naître en votre esprit un doute au sujet de l'habileté ou l'honnêteté de Maclachlan, l'une ou l'autre?—R. Oui, en effet, mais je n'ai pas pensé qu'il était malhonnête, mais....

Q. C'est l'un ou l'autre, il ne connaissait pas son affaire ou il était malhonnête?—R. Eh bien, il a bien pu faire une erreur.

Q. Une erreur aussi considérable que le comporte la différence entre 4,300 et 30,000 verges cubes? Eh bien, vous avez été envoyé à Victoria pour avoir ce renseignement, pour faire une enquête afin de savoir pourquoi il y avait une telle différence entre l'estimation et la quantité actuelle; vous aviez assez de doutes pour vous porter à en rechercher la cause?—R. Oui.

Q. Alors, voulez-vous nous faire croire qu'ayant ces renseignements: à savoir que l'ingénieur qui a fait l'estimation disait qu'il y avait 4,300 verges cubes, et que M. Maclachlan prétendait de son côté qu'on avaient enlevé jusqu'à ce moment-là 30,000 verges cubes, vous aviez raison d'accepter les déclarations de Maclachlan relativement à ces faits?—R. Non, pas nécéssairement.

Q. Un homme a plutôt de bonnes raisons de supposer l'une de deux choses—l'incompétence, ou la malhonnêteté—vous avez été envoyé pour connaître la vérité, et vous n'auriez pas dû accepter la parole d'un homme qui, dans une certaine mesure, était sous le coup d'une accusation de ce genre, n'est-ce pas?—R. Non, non, sans doute.

Q. Est-ce que vous avez fait votre rapport d'après ce qu'il vous a dit, ou d'après des renseignements que vous avez obtenus ailleurs?—R. En partie d'après ce qu'il m'a dit et en partie d'après ce que j'ai moi-même trouvé.

Q. Mais à en juger par votre rapport, vous y consacrez une grande partie à ce qu'il vous a dit?—R. Oui.

Q. L'homme qui était sous le coup d'une accusation?—R. Pas à ce moment-là.

Q. Je pensais que vous aviez admis qu'il l'était; que la différence entre 4,300 verges cubes de l'estimation et 30,000 verges cubes mentionnées dans son rapport vous avait donné des doutes au sujet soit sur son habileté, soit sur son honnêteté?—R. Pas nécessairement, cela a pu être une erreur dans le plan.

Q. Alors cela serait possible, et tout le monde serait des gens qualifiés et honnêtes, et une différence de 4,300 à 32,000 verges pourrait exister, et tous les intéressés seraient des hommes habiles et honnêtes malgré un écart aussi considérable entre l'estimation et la quantité actuelle?—R. On a déjà vu des erreurs de ce genre dans certains devis.

Q. Vous n'avez pas vu de fraude avant, mais est-ce qu'un homme qualifié et à la hauteur de sa position, peut faire une erreur comme celle-là?—R. Oh, oui, un homme honnête peut faire une erreur.

Q. Et un homme qualifié?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Quelle doit être l'étendue de son erreur avant de le déclarer inhabile?

Par l'hon. M. Crothers:

Q. Est-ce qu'il peut faire une erreur aussi sérieuse que le démontre cette différence entre 4,300 et 30,000?—R. Oui, des erreurs ont lieu.

[U. Valiquet.]

Par M. Bennett (Simcœ):

Q. Est-ce que nous ne voyons pas que M. Saint-Laurent a dit dans son témoignage qu'il avait réellement trouvé 13,000 verges de roc?—R. Oui, cela était une erreur.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. A présent, parlant des "conglomérats" dont il est question, M. Valiquet, est-ce que pour des ingénieurs, ce terme ne désigne pas du roc?—R. Oui.

Q. Ainsi si vous avez du conglomérat il ne saurait être question de faire enlever cela avec une drague, vous devez le classifier avec le roc?—R. Oui.

Q. Mais vous avez soulevé ici dans votre rapport une question au sujet des conglomérats. Vous dites que "les excavations dans le terrain mou s'élevant à environ 32,000 verges cubes, ont été faites avec une benne preneuse à mâchoires du type ordinaire; cette machine ne pouvait pas cependant pénétrer le conglomérat plus dur." Vous ne vous attendiez jamais à faire des excavations avec une drague quelconque dans le conglomérat que vous déclarez être la même chose que le roc?—R. Non.

Q. Pourquoi alors en parler du tout?—R. Cette expression dans la lettre de M. Machlachlan "conglomérat" ne donne pas l'idée que c'était du roc solide.

Q. Non, non, qu'est-ce que vous entendez par "conglomérat"?—R. Règle générale, ce que nous appelons conglomérat va avec le roc.

Q. Je crois qu'il n'est que juste à votre égard, de vous rappeler, M. Valiquet, ce que vous écriviez en date du 9 décembre, vu que la lettre de M. Maclachlan du 20 août ne confirme pas du tout vos avancés. Dans votre déclaration du 9 décembre vous dites: "Dans une lettre datée le 20 août, l'ingénieur résident, M. Maclachlan, fait rapport qu'une grande quantité de substance dure formée par un conglomérat de pierre cimentée, gravier et glaise," il n'y a pas un seul mot de ce genre dans sa lettre au sujet de "pierre cimentée, gravier et glaise" qui ne pouvaient pas être enlevés, avec les dragues, lesquels s'élevaient avec le roc à environ 30,000 verges cubes." Il n'y a pas un seul mot dans sa lettre concernant les "30,000 verges cubes", dont vous parlez ici.—R. Il y en a environ 27,000.

Q. Non pas dans sa lettre?—R. C'est dans sa lettre du 10 septembre—je prenais probablement l'une pour l'autre.

Q. Ainsi vous êtes d'opinion, M. Valiquet, qu'un homme peut être un ingénieur habile et honnête, et cependant faire une erreur dans ses chiffres de cette importance comme dans le cas de cette différence ntre 4,300 et 32,000 verges cubes?—R. Oui.

Q. De sorte que le gouvernement a bien peu de chance, en demandant à un ingénieur de faire un rapport, de connaître la vérité au sujet de la quantité du matériel qui doit être enlevée.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez dit qu'une erreur peut souvent être faite relativement à la quantité de roc qui devait être enlevée. Maintenant, tout d'abord, relativement à une erreur dans les devis, ici il n'y a pas eu d'erreur dans les devis, c'est un fait on l'a démontré par la suite?—R. Pas relativement aux sondages.

Q. Non, venons-en à la différence entre 4,000 verges cubes et 13,000 verges cubes qui avaient été réellement enlevées, est-ce que cela n'était pas dû au fait que l'étendue des travaux d'excavation avait été augmentée relativement aux cloisons étanches et aux têtes de pile?—R. Eh bien, ce n'était pas exactement cela. Les devis ne montraient pas très clairement les excavations qu'il y avait à faire.

Q. Voici les devis (on les passe au témoin).—R. Les devis originaux ne montraient ici que la longueur de la cloison seulement.

Q. C'est au bas de quelle section?—R. Le section 1, comme on l'appelle. Les devis ne laissaient voir qu'une étendue de 75 pieds pour les travaux d'excavation,

[U. Valiquet.]

tandis que toute la cloison étanche avait une longueur de 150 pieds, et il fallait par conséquent faire des excavations dans le roc sur toute cette longueur.

Q. De sorte que cela est dû au fait qu'on a dû faire des excavations sur une plus grande étendue qu'on ne l'avait d'abord jugé nécessaire? Cela n'était pas dû alors au manque de connaissance de la part des hommes qui ont fait les arpentages?—R. Oh, non, c'est ce que je m'efforçais de dire.

Q. Est-ce que vous avez été en communication avec le ministre au sujet de la nature de vos devoirs lorsque vous seriez rendu à Victoria?—R. Oh, non, je ne l'ai pas vu.

Q. L'avez-vous vu à Winnipeg?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu quelque entretien avec Nelson, l'inspecteur des travaux de dragage?—R. Non, monsieur, je ne l'ai jamais vu.

Q. C'est-à-dire que vous ne l'avez pas rencontré pendant ce voyage-là?—R. Oh, non, pas de tout le voyage.

Q. Comment se fait-il que vous soyez allé au bureau de M. Barnard?—R. Parceque je devais......

Q. Immédiatement après votre arrivée à Victoria?—R. Parce que je devais le voir au sujet de l'enquête.

Q. Et c'est là que vous avez rencontré les sous-entrepreneurs?—R. Non.

Q. Ou plutôt les entrepreneurs?—R. Non, pas là, rien que Mallory.

Q. Vous y avez rencontré Mallory?—R. Oui.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Il y a un petit point obscur que je veux tirer au clair. Selon le rapport de M. St-Laurent la quantité totale des matériaux jusqu'au 31 octobre, était de 25,286 verges cubes, mais le travail n'avait été payé que pour 18,164 verges?—R. Oui.

Q. Vous avez dit quelque 30 milles?—R. Eh bien, l'excédent de 27,000 verges dont parle Maclachlan dans son rapport, ajouté à quatre mille trois cent et quelque chose, ferait un total de 32,000 verges.

Q. Oui, mais dans les estimations qui ont été remises, la quantité totale rapportée n'est que de 25,286 verges cubes, dont 18,164 verges avaient été payées. Puis M. St-Laurent, tel que je le comprends, concède 13,060 verges cubes, laissant un excédent de 5,104 verges qui ont été payées et dont il est question dans la discussion des quantités réclamées. Rien n'a été payé au-dessus de ces 18,164 verges?—R. Je n'en sais rien, je ne saurais dire.

M. Carvell: Mais si je me rappelle bien environ 5,000 verges avaient été enlevées par le sautage, et non par le dragage, en plus de ces 25,000.

Le Témoin: Ceci est dans l'estimation du mois d'août.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous avez fait un essai avec un appareil de sondage à vapeur, n'est-ce pas?—R. Oh, non, je n'ai jamais fait d'essai de ce genre là-bas.

Q. Vous dites que vous avez fait un examen avec une tige d'acier à pointe fine?—R. Oui.

Q. Vous avez fait un essai avec cela?—R. Oui.

Q Croyez-vous que cet essai est une bonne épreuve?—R. Dans quelques cas, c'est une bonne épreuve.

Q. Si ce genre d'essai n'était pas bon pourquoi l'avez-vous employé?—R. Je croyais que je faisais un examen satisfaisant.

Q. Vous pensiez que votre essai était suffisant et que vous vous serviez d'un instrument convenable pour le faire?—R. Oui.

[U. Valiquet.]

Q. Vous avez fait cet essai avec cette tige d'acier et vous avez constaté que vous ne pouviez pas pénétrer la matière après plusieurs coups répétés, cela est exact, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je ne dirai pas si ce rapport dont vous êtes l'auteur est bon, ou s'il ne l'est pas, mais vous y mentionnez que vous avez employé une tige d'acier, que vous avez frappé plusieurs coups et qu'à la suite la tige n'avait aucunement pénétré, et que par conséquent cela avait eu pour effet de confirmer votre opinion que Maclachlan avait raison, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Oh, certainement.—R. Mais il est arrivé que la tige frappait justement où il y avait du roc.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas essayé en d'autres endroits?—R. Parce qu'il n'y en avait pas d'autres.

Q. Il n'y avait pas d'autres endroits?—R. On avait enlevé tous les matériaux.

Q. Tous les matériaux avaient été enlevés?—R. Oui.

Q. De sorte que là où les matériaux avaient été enlevés vous ne pouviez pas dire si Maclachlan avait raison ou tort?—R. Excepté si l'on examinait les relevés des sondages.

Q. Alors donc, vous avez examiné les relevés des sondages pour voir si Maclachlan avait raison?—R. Oui.

Q. Et après avoir examiné tous les relevés des sondages vous avez conclu que Maclachlan avait raison?—R. Je ne les ai pas tous examinés.

Q. Pourquoi avez-vous dit que vous les aviez tous examinés?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Voici ce que vous dites dans votre rapport (il lit):

> "J'ai aussi examiné les relevés très détaillés des travaux accomplis par l'appareil de sondage à vapeur inscrits par les entrepreneurs d'après les mesurages pris avec les bras de sonde des chalands de sondage en présence des inspecteurs du gouvernement."

En premier lieu vous avez fait votre épreuve avec la pointe d'une tige d'acier, ensuite vous avez fait l'essai avec la drague, et enfin vous avez examiné tous les relevés, et ayant examiné tout ce que vous avez pu trouver, vous en êtes venu à la conclusion que Maclachlan avait raison, et vous l'avez certifié auprès du ministre. Est-ce que j'ai raison ou tort?—R. Je n'ai pas examiné tous les relevés des sondages, j'en ai examiné une grande partie, probablement 20 pour 100.

Q. Et après avoir fait cet examen vous avez cru que cela était suffisant?—R. Oui, je l'ai cru.

Q. Et après avoir fait un examen suffisant vous avez fait un rapport disant que la classification de Maclachlan était exacte?—R. Je le croyais à ce moment-là.

Q. Vous la croyiez exacte à ce moment-là?—R. Oui.

Q. Etes-vous d'accord avec M. Saint-Laurent quand il dit (il lit):

> "Après l'examen le plus soigné des relevés du bureau, et un entretien avec l'ingénieur et les inspecteurs, je dois rejeter absolument toute suggestion de collusion ou de malhonnêteté."

Q. Etes-vous d'accord avec M. Saint-Laurent à ce sujet?—R. Oui.

Q. Etes-vous aussi d'opinion qu'il n'y a pas eu de collusion et pas de malhonnêteté de la part de cet ingénieur ou de la part des entrepreneurs?—R. Je ne saurais dire là-dessus.

Q. Etes-vous d'accord, oui ou non, avec ce que dit M. Saint-Laurent?—R. Je ne voudrais rien en dire.

[U. Valiquet.]

Par M. Kyte:

Q. Qui vous accompagnait lorsque vous avez essayé la tige d'acier?—R. M. Maclachlan et trois hommes du dragueur.

Q. Trois hommes du dragueur?—R. Oui, deux qui ramaient et l'autre qui tenait la tige.

Q. Qui, dites-nous, tenait la tige?—R. Un des hommes.

Q. Qui avait le marteau?—R. Il n'y avait pas de marteau.

Q. Comment faisiez-vous pour faire pénétrer la tige?—R. En frappant de cette manière (montrant) comme s'il s'agissait de percer à la main.

Q. Qui faisait cela?—R. Un des hommes.

Q. Vous ne vous en êtes pas occupé du tout?—R. Je ne l'ai pas fait moi-même.

Q. C'est un homme employé sur le dragueur qui frappait ainsi?—R. Oui.

Q. Et il vous a dit qu'il ne pouvait pas aller plus avant?—R. Mais, je le voyais bien qu'il ne pouvait pas aller plus avant.

Q. En cette affaire vous vous êtes appuyé encore sur ce que d'autres hommes ont fait?—R. Mais j'étais là pour y voir.

Q. Je comprends cela, mais vous n'avez pas cherché vous-même à introduire la tige?—R. Non.

Q. C'était un homme que Maclachlan avait choisi pour vous aider?—R. Non, pas lui.

Q. Qui avait choisi ces hommes?—R. Eh bien, je ne sais pas qui les avait choisis, on les avait envoyés du dragueur.

Q. On les avait envoyés du dragueur pour vous aider?—R. Oui.

Q. Qui les avait envoyés?—R. Je ne saurais dire.

Q. Aviez-vous demandé ces hommes?—R. J'en avait demandés à M. Maclachlan ou probablement à l'entrepreneur.

Q. Vous avez demandé des hommes à M. Maclachlan et ces hommes vinrent pour vous aider?—R. Oui.

Q. Et c'était l'un de ces hommes qui avait en ses mains la tige d'acier et s'efforçait de la faire pénétrer dans la matière?—R. Oui.

Q. Où avez-vous examiné les relevés du dragage?—R. Oh, dans le bureau de M. Maclachlan.

Q. Je veux dire les relevés des sondages?—R. Oui, les relevés des sondages, dans le bureau de M. Maclachlan. C'est l'ingénieur de l'entrepreneur qui les y avait apportés.

Q. Qui est-ce que c'était?—R. M. Woolley.

Q. Est-ce que tous les relevés des sondages étaient là?—R. Il les avait apportés là sous la forme d'un livre.

Q. Oui?—R. Il y en avait probablement 250 ou 300.

Q. Et vous en avez examinés, vous dites, environ 20 pour 100?—R. Oui.

Q. Qui avaient choisi ceux qui devaient être examinés?—R. Oh, bien, M. Woolley ne faisait que les feuilleter (montrant comment).

Q. M. Maclachlan était là aussi?—R. Oui.

Q. Et M. Woolley?—R. Oui.

Q. Et M. Woolley feuilletait les relevés que vous deviez examiner?—R. Oui.

Q. Et pas plus?—R. Non.

Par M. Barnard:

Q. Croyez-vous, M. Valiquet, que lorsqu'ils se sont servis de cette tige d'acier, ils cherchaient à vous "emplir"?—R. Je vous demande pardon?

Q. Croyez-vous, comme M. Kyte le suggère, qu'ils cherchaient à vous "emplir"?—R. Non, je ne le crois pas. Je n'avais pas compris qu'il voulait dire cela.

[U. Valiquet.]

Par le Président:

Q. Est-ce là la manière ordinaire de faire des essais avec une tige—c'est un autre qui doit s'en servir? Etes-vous censé frapper vous-même?—R. Je ne dirais pas que c'est là une manière bien employée, mais c'est la seule manière de procéder quand vous n'avez rien autre chose sous la main.

Q. M. Kyte suggère que vous auriez dû frapper tous les coups vous-même. Est-ce que cela signifie quelque chose?—R. Non.

Q. La manière habituelle de procéder est de faire frapper les coups par un autre? —R. Oui, et vous pouvez constater ce qui a lieu.

Par M. Pringle:

Q. M. Valiquet, au sujet de ce livre contenant les relevés, ceux que vous avez examinés n'ont pas été choisis, vous les preniez simplement sur la page sur laquelle ils se trouvaient, ils n'étaient pas désignés par qui que ce soit?—R. Non, ils étaient simplement feuilletés.

Par M. Kyte:

Q. Par Woolley?—R. Par Woolley.

Un honorable DÉPUTÉ: Qui était Woolley?

M. KYTE: C'était l'ingénieur de l'entrepreneur.

Le témoin est renvoyé.

M. CARVELL: Avant l'ajournement, je désire rappeler un incident qui a eu lieu ici vendredi dernier. Bien que nos enquêtes ici soient, dans une certaine mesure, plus ou moins un genre de luttes, j'ai toujours pensé qu'on ne devait pas les rendre plus désagrables qu'il n'est nécessaire. Et j'avais une idée, au cours de l'interrogatoire du témoin Mallory, qu'une tentative était faite—du moins je ne dirai pas qu'elle ait été faite—de bloquer l'enquête; et cette idée devint si forte en mon esprit que j'en vins à la conclusion que c'était une tentative organisée. J'ai pu avoir raison, ou j'ai pu avoir tort. Cependant, justement avant la clôture de la séance, j'ai parlé de M. Clements qui était absent à ce moment-là. Et je désire maintenant déclarer publiquement que je n'avais pas raison d'en agir ainsi, et je désire en exprimer au comité et à M. Clements mes regrets sincères.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ceci est bien le fait d'un gentilhomme de la part de M. Carvell en s'exprimant ainsi. Autant que je puis en juger, les deux partis semblent avoir le même intérêt de voir le fond de cette enquête.

M. CLEMENTS: Je désire déclarer que j'apprécie les expressions de regret de la part de l'honorable député de Carleton, et je désire aussi ajouter qu'il est regrettable qu'un témoin, comme M. Mallory, vienne se présenter ici, sans les faits, et cherche à faire des insinuations contre un membre de ce comité, et un député de cette Chambre, comme il l'a fait. A l'avenir, cela devrait nous servir de leçon.

Le comité est ajourné.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE N° 301,
VENDREDI, 7 avril 1916.

Le comité permanent des comptes publics s'est réuni à 11 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Middlebro, président, et a repris l'examen de certains paiements à Grant, Smith & Co., et à Macdonnell, Limited, concernant le dragage à Victoria, C.-B.

Reprise de l'interrogatoire de M. G. MALLORY.

Par M. Carvell:

Q. Quand vous avez été interrogé à une séance précédente, je crois que vous en étiez arrivé aux estimations de juin, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Aviez-vous déposé au sujet des estimations de juin?—R. Je le crois.

Q. L'auditeur général a produit les estimations intérimaires pour le mois de juillet, datées du 31 juillet. Examinez-les et dites combien de terre avait été rapportée à la fin de juillet d'après ces estimations (passant les estimations au témoin)?—R. (Après plusieurs consultations des estimations), 24,940 verges cubes.

Q. Combien de roc?—R. 3,183 verges cubes de roc.

Q. Enlevé?—R. Enlevé.

Q. Oui?—R. "Roc miné mais non déblayé d'une valeur de 50 pour 100, 1,600 verges".

Q. Que voulez-vous dire par cette valeur de 50 pour 100?—R. Il y aurait 1,600 verges cubes de roc massif foré et miné, mais non dragué, pour lequel les entrepreneurs recevraient le plein prix de $9.10 pour 800 verges.

Q. Alors vous leur donnez 50 pour 100 de la quantité totale enlevée? Cela impliquerait donc un total de 4,683 verges cubes?—R. Non, 4,700 verges cubes.

Q. Oui, 4,783 verges cubes jusqu'à cette date. Maintenant, M. Mallory, avez-vous eu quelque chose à faire dans la préparation de ces estimations?—R. J'ai présenté un mémoire, j'ai préparé un mémoire de ces estimations, avant que les estimations n'eussent été faites par l'ingénieur-résident.

Q. A qui l'avez-vous donné?—R. A J. S. Maclachlan.

Q. C'est-à-dire à l'ingénieur-résident?—R. Oui.

Q. Quand vous avez donné à M. Maclachlan cette estimations portant entre trois et quatre mille verges cubes de roc, croyiez-vous qu'on en avait enlevé ou miné quatre ou cinq milles verges cubes?—R. Non.

Q. Vous ne le croyiez pas?—R. Non.

Q. Alors j'aimerais savoir comment vous justifiez votre conduite?—R. Ma conduite était—je travaillais suivant les instructions de M. C. E. MacDonald.

Q. Et de qui encore?—R. Et de J. L. Nelson.

Q. Voulez-vous jurer que cette estimation a été faite par vous sur les instructions de vos patrons, MacDonald et Nelson?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous donné cela à M. Maclachlan en personne?—R. Je vous demande pardon?

Q. Avez-vous donné cet état à M. Maclachlan en personne?—R. Je le crois.

Q. Vous n'êtes pas certain?—R. Non.

[U. Valiquet.]

L'honorable M. CROTHERS: Le témoin dit qu'il était à l'emploi de Nelson et MacDonald; est-ce exact?

M. CARVELL: C'est ce qu'il a dit.

L'honorable M. CROTHERS: J'avais compris qu'il était à l'emploi de MacDonald seulement.

M. CARVELL: Il dit qu'il était à l'emploi de Nelson et de MacDonald. (Au témoin): M. Nelson avait-il quelque chose à faire avec votre emploi?

Le TÉMOIN: Il avait été consulté sur la question de savoir si j'étais acceptable ou non.

Par M. Carvell:

Q. Par qui?—R. Par M. MacDonald.
Q. Vous savez cela?—R. Oui.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Etiez-vous présent à l'entrevue?—R. Non, mais je n'ai été employé que quand on eut trouvé et qu'on m'eut dit que j'étais acceptable et que je pouvais aller de l'avant.
Q. Pouvez-vous affirmer cela d'après votre propre connaissance?—R. Non, monsieur.
Q. Vous ne savez pas si on a jamais parlé de vous?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous jamais reçu de Nelson des instructions relativement aux travaux?—R Oui.
Q. Vous en avez reçu?—R. Oui.
Q. Dites au comité quelle serait la nature des instructions que vous avez reçues de Nelson?—R. Bien, les instructions étaient surtout de causer roc avec M. Maclachlan.
Q. De causer roc à M. Maclachlan?—R. Oui.
Q. Avez-vous jamais donné de l'argent ou des chèques ou autres documents à Nelson?—R. Oui.
Q. Laquelle des trois catégories de documents lui avez-vous donnée, ou leur avez-vous donnée à tous?—R. Je lui ai remis des rapports indiquant l'état des travaux, des rapports généraux.
Q. Combien de fois?—R. Bien, une fois j'ai été désigné ou on m'a dit d'aller à Vancouver. Je suis allé à Vancouver et je lui ai donné un rapport. D'autres fois je lui ai donné des relevés au bureau de Victoria et des lettres pour emporter à Vancouver.
Q. Alors, d'une façon générale, vous le traitiez comme votre supérieur?—R. Je considérerais que je prenais des ordres de lui.
Q. Avez-vous des reçus d'argent provenant de lui?—R. Oui, il y en a un dans un paquet de papiers ici.
Q. Veuillez voir si vous pouvez le trouver.
Le témoin cherche des reçus parmi les papiers.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous vu le reçu depuis que ces papiers sont arrivés à Ottawa?—R. Non, mais je crois qu'il y est.
Q. Vous pensez qu'il est là?—R. Oui.

[U. Valiquet.]

Par le Président:

Q. Est-ce cela? (Remettant un document au témoin).—R. (Après avoir examiné le document.) C'est cela.

Par M. Carvell:

Q. Qu'est-ce que c'est?—R. C'est un reçu de J. L. Nelson à C. E. MacDonald, daté du 12 août 1915, pour $2,000.

Q. Signé par J. L. Nelson?—R. Signé par J. L. Nelson.

Q. Vous avez vu sa signature?—R. Oui.

Q. Vous connaissez la signature quand vous la voyez?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce reçu est sur le papier à lettre de C. E. MacDonald, daté du 12 août 1915, et se lit: "Reçu de C. E. MacDonald, la somme de $2,000". Signé, J. L. Nelson.

M. CARVELL: Et il est précisément écrit à la main (montrant à M. Bennett, Simcoe).

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, je reviens à cette estimation du 31 juillet 1915, que vous dites avoir préparée et donnée à M. Maclachlan, ou dont vous lui avez donné, au moins, les matériaux. Quels montants deviez-vous inclure dans cette estimation, et combien de bénéfice?—R. Il y a aussi dans ces papiers des instructions pour moi à ce propos.

Le PRÉSIDENT: Ceci est l'estimation de juillet?

M. CARVELL: L'estimation de juillet.

Le TÉMOIN: (Produisant les papiers). Les voici.

Par M. Carvell:

Q. Lisez-les. En premier lieu, d'où viennent-elles?—R. De M. MacDonald à Mallory, comme c'est écrit dessus.

Par le Président:

Q. De qui est l'écriture?—R. De MacDonald.

Par M. Carvell:

Q. C'est le sous-entrepreneur?—R. C. E. MacDonald.

Par le Président:

Q. Lisez exactement comme c'est écrit là?—R. (Il lit):

McD. Mallory

Préparez l'estimation de juillet.

Maclachlan en a besoin immédiatement.

Concédez 1 pied sur tous les travaux pour la terre.

Q. Ceci n'est pas signé?—R. Non.

Q. Jurez-vous que c'est son écriture?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous autre chose que cela?—R. En voici une autre. (Il lit):

Faites les listes de paie pour juillet.

[U. Valiquet.]

ANNEXE No 1

Faites faire les estimations pour juillet de façon à montrer au moins 33⅓ pour cent de profit pour le mois. Comprenant l'assurance, les loyers, les réparations, les listes de paie, les notes d'automobiles, etc.

(Il y a $3,500 à payer sur des billets, argent emprunté à Vancouver).

Il faut aussi s'occuper de l'entreprise de Henry McFee.

Q. Cette dernière phrase désigne-t-elle une autre entreprise?—R. Oui.
Q. Alors nous n'avons pas besoin de cela.

Par M. Barnard:

Q. Y a-t-il une date sur ces mémorandums?—R. Non. J'ai écrit au verso (il lit): J'ai reçu ceci de Mac le 31e jour de juillet.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce qu'il y a aussi quelque chose de ceci dans votre journal?—R. Je le crois.

Par le Président:

Q. Est-ce de l'écriture de M. MacDonald?—R. Oui.
Q. Entièrement?—R. Tout ce que j'ai lu.

Par M. Carvell:

Q. Après avoir reçu ces instructions de votre patron, vous avez préparé l'estimation supplémentaire pour le montant dont il avait besoin?—R. Je me suis servi de ce montant en piastres et cents.

Q. Cela a été fait?—R. Cela a été fait en quantités assez bien réparties pour arriver à ce montant.

Q. Et vous dites que vous avez porté cela à M. Maclachlan ou que vous lui avez dit ce qu'était le montant?—R. Oui.

Q. Dites-nous au meilleur de votre jugement, maintenant—si vous avez donné cela par écrit ou si vous l'avez simplement dit de vive voix?—R. Je crois que je le lui ai donné sur un petit morceau de papier semblable à celui de la classification, indiquant la chose sous différents en-têtes.

2. Si vous aviez mis cela par écrit, en auriez-vous gardé une copie?—R. Pas nécessairement ce n'était d'aucune valeur. Je m'attendais de voir cela dans l'estimation

Q. C'est ce que vous vous rappelez de ce qui s'est passé en juillet?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez aussi qu'à cette époque vous aviez mentionné plus de roc que n'en donnait l'estimation primitive?—R. Oui.

Q. C'est bien. Maintenant, étiez-vous jamais arrivé à la conclusion, d'après les renseignements que vous aviez obtenus, que l'achèvement des travaux ferait paraître plus de roc que l'estimation primitive de 4,300 verges?—R. Oui.

Q. Dites-moi quand et comment vous avez eu cette idée?—R. La première fois que je l'ai eue—c'était avant que j'eusse commencé à travailler—j'avais le plan chez moi, à Victoria, c'est-à-dire le plan des sondages ou de cette excavation.

Q. Oui.—R. Et on m'avait dit le nombre de pieds linéaires et la direction de l'aire quadrangulaire, disons, où le dragage devait se faire. Je pris les sondages et fis une estimation très vague—en fait, je crois que cela m'occupa quinze ou vingt minutes ou une demi-heure—et je calculai qu'il y avait environ dix mille verges cubes ou un peu plus; l'estimation que je fis alors est de 10,100.

[G. E. Mallory.]

Q. Dites-vous maintenant, que dans le mois de juillet vous aviez l'idée que les quantités finales dépasseraient 4,300 verges?—R. Oui, mais je ne l'avais entendu dire nulle part ailleurs.

Q. C'était votre impression?—R. Oui.

Q. Maintenant, puisque vous avez passé le mois de juillet au chantier, combien dites-vous qu'on avait de roc à la fin de juillet?—R. Pas plus de 500 verges.

M. BARNARD: M. Carvell, parlez-vous du roc massif ou de la matière dure?

M. CARVELL: J'emploie le mot roc dans le sens que l'ingénieur lui a donné ici, c'est-à-dire dans le sens de roc massif ou conglomérat.

M. BARNARD: Ou conglomérat?

M. CARVELL: Je comprends que les ingénieurs ont traité le conglomérat comme du roc.

M. BARNARD: Il paraît y avoir de la confusion dans les termes tels que les ingénieurs les emploient. L'un parle de matière dure, qui n'est pas un conglomérat, et l'appelle roc au point de vue de la classification; d'autres disent conglomérat et roc indifféremment.

M. CARVELL: Il peut y avoir des preuves de cela, mais je n'ai encore rien entendu de semblable. J'imagine que nous entendrons quelque chose de ce genre.

M. BARNARD: Nous en avons déjà entendu.

M. CARVELL: Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre M. Valiquet pendant la première heure et quart de sa déposition, hier.

M. DAVIDSON: Il nous a dit que le conglomérat est une sorte de roc très dur.

M. CARVELL: Pour moi, et, je crois, pour le témoin, quand le mot roc est employé, il désigne le roc dans son sens naturel. Si on peut démontrer qu'il y a une autre matière qu'on aurait dû classifier comme roc, je ne crois pas que ce soit la matière dont je parle maintenant.

M. BARNARD: Ce que je veux savoir, c'est si le témoin parle du roc?

M. CARVELL: Nous allons éclaircir ce point.

Par M. Carvell:

Q. Quand vous dites qu'on n'avait pas enlevé plus de 500 verges de roc à la fin de juillet, qu'est-ce que vous désignez par le terme " roc "?—R. Les cailloux de plus de 3 pieds cubes, ou le roc massif sur place qu'on avait miné pour pouvoir le draguer.

Par le Président:

Q. Voulez-vous parler du roc d'après les devis tels que vous les comprenez?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, il n'aurait pas dû y avoir une estimation pour plus de 500 verges de roc d'après les devis tels que vous les interprétez?—R. Oui.

M. CARVELL: Je croyais que c'était là sa pensée.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous quand l'estimation de juin a été payée, parce que j'en viens maintenant aux estimations précédentes, l'estimation de juin?—R. Je crois qu'elle a été payée vers le 31 juillet, ou entre le 28 juin. . . .

Q. Entre le 28 juillet, vous voulez dire. En tout cas, dans la dernière partie de juillet?—R. Oui.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de la préparation de l'estimation d'août?—R. Oui.

Q. Que savez-vous à ce supet?—R. Je travaillais sur les mêmes instructions.

[G. E. Mallory.]

Q. Avez-vous eu des instructions positives de l'entrepreneur pour l'estimation d'août?—R. Je n'ai rien par écrit.

Q. Quelles instructions avez-vous reçues verbalement?—R. Sur le même principe que celles-ci (indiquant des papiers).

Q. Est-ce tout ce que vous avez au sujet des archives pour juillet?—R. Oui.

Q. Bien, maintenant, avez-vous préparé un état pour M. Maclachlan?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous s'il était par écrit ou verbal?—R. Par écrit.

Q. Vous êtes sûr de cela, n'est-ce pas?—R. Absolument sûr.

Q. Le lui avez-vous donné?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous où vous le lui avez donné?—R. Je crois que c'était à son bureau, chemin Dallas, à Victoria.

Q. Quand?—R. Je ne puis vous donner la date.

Q. Votre calepin l'indiquerait-il?—R. Je le crois.

Q. Supposons que vous y regardiez, pour vous satisfaire. Regardez au 2 septembre, et voyez s'il y a une indication autour de cette date?—R. (Après avoir consulté le calepin.) C'était le 2e jour de septembre.

Q. Avez-vous eu une conversation avec M. Maclachlan ce jour-là au sujet de l'estimation?—R. Oui.

Q. D'une façon générale, quelle fut cette conversation?—R. Bien, l'estimation était assez étendue et il s'agissait de savoir exactement comment on expliquerait la présence du roc. Le *Puget Sound*, de la *Pacific Dredging Company*, s'était rendu au chantier et faisait du dragage, et il devrait recevoir une certaine quantité pour son travail ce mois-là; il avait déblayé une grand nombre de verges de terre qu'on ne pouvait mettre au compte du cubage de terre, en verges, parce que cela aurait pris presque tout le cubage de l'entreprise; on aurait eu un compte rendu du cubage total si les entrepreneurs avaient été payés pour tout le déblai réellement enlevé. De sorte que nous avons causé de la manière de jongler avec les chiffres.

Q. C'est-à-dire que vous et Maclachlan avez causé de cela?—R. Oui, du moyen de donner à la *Pacific Dredging Company* assez d'argent pour l'engager à se tenir tranquille, de satisfaire C. E. MacDonald et d'empêcher ce Wooley, de Henry, McFee et MacDonald de se rabattre sur Maclachlan.

Q. Qu'était Wooley?—R. Il était gérant, autant que je puis savoir, pour McFee, Henry et MacDonald, à Victoria; ils avaient une sous-entreprise de forage et minage.

Q. Avez-vous prévenu M. Maclachlan ou employé des mots qui pourraient se prendre pour un avertissement?—R. Je ne crois pas l'avoir fait alors; je crois que je l'ai fait le 31 juillet.

Q. Quelle est la nature de votre avertissement?—R. J'ai simplement fait observer qu'il ferait mieux d'être prudent au sujet de ces choses-là quand nous savions qu'il n'y avait que 4,800 verges dans le chantier.

Q. Quelle a été sa réponse?—R. Il a dit: Je n'ai eu encore aucune difficulté avec Ottawa, et je crois que cela va passer très bien. Ce ne sont peut-être pas là exactement ses paroles, mais c'en est le sens autant que je puis me le rappeler.

Q. Et les estimations ont passé très bien?—R. Oui.

Q. Parce que l'estimation d'août a été payée, n'est-ce pas?—R. Oh, oui.

Q. Elle aura été payée dans le mois de septembre?—R. Oh! oui.

Q. Maintenant, quelle était l'estimation d'août—Je vous ai montré les chiffres—donnez d'abord la terre—voici (indiquant)—R. Ce ne serait pas bien.

Q. C'est le total?—R. Les quantités totales à la fin d'août, le 31, seraient de 26,940 verges cubes de terre et 13,183 verges cubes de roc.

Q. Pour le minage, ou le déblayage, ou pour les deux?—R. C'est censé être pour les deux; roc miné mais non déblayé, 50 pour 100, 5,105 verges cubes.

Q. Cela ferait un total de combien de verges de roc massif rapporté à cette date?—R. 18,288.

[G. E. Mallory.]

Par le Président:

Q. Jusqu'à la fin de quel mois?—R. Le 31 août.

Par M. Carvell:

Q. Quel total en dollars cela faisait-il?—R. Ce serait environ $157,000; le voulez-vous exactement?

Q. C'est virtuellement assez près; ce serait environ $157,000?—R. Oui. Je pourrais dire que le montant est grevé d'un passif pour le surplus de roc, pour le surplus d'argent, pour ce 50 pour 100; il indique que le roc est là mais n'a pas encore été enlevé.

Q. Mais après qu'il aurait été enlevé, il compterait?—R. 2,500 verges de plus.

Q. A combien, $4.50 la verge?—R. Non, $9.10.

Q. Mais si vous ajoutiez $4.55?—R. Cela ferait environ $20.000.

Q. Cela compterait pour $157,000 d'argent gagné, et virtuellement $20,000 de plus quand ce roc aurait été enlevé?—R. Oui.

Q. Maintenant, à la fin d'août, combien de roc réel, comme vous l'avez mentionné jusqu'à présent, avait été enlevé ou miné, le tout mis ensemble?—R. La section 1, indiquée sur le plan—les sections 1 et 2 avaient été complètement déblayées pour ce qui est du roc.

Q. Et combien de roc approximativement, dites-vous, se trouverait dans ces sections?—R. Je crois, dans mon estimation préliminaire à ce sujet, d'après les calculs que j'ai faits chez moi avant de me mettre au travail, qu'il y avait quelque chose comme 2,200 verges dans ces deux sections.

Q. Croyez-vous encore que vos estimations préliminaires de ces deux aires 1 et 2 étaient exactes?—R. Oui.

Q. De sorte que vous diriez, d'après votre jugement, que 2,200 verges de roc réel avaient été enlevées?—R. Oui.

M. Barnard: Quelle était l'estimation préliminaire, dites-vous?

M. Carvell: Il a dit environ 10,000 verges.

Le Témoin: J'ai fait ces calculs d'après mes propres renseignements.

Q. Si je vous ai bien compris, vous avez dit que vous aviez les plans avant le commencement des travaux et que vous avez calculé pour vous-même environ 10,000 verges?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire que c'est là un chiffre exact?—R. Oh! non.

Q. C'était simplement une estimation?—R. Une estimation très, très vague.

Q. Les ingénieurs disent qu'il y avait quelque chose comme 13,000 verges?—R. Ils ont calculé exactement, et le compte y est probablement.

Q. Vous avez dit précédemment qu'à un moment donné vous avez fait fonctionner la benne preneuse à mâchoires dans l'aire n° 2?—R. Oui.

Q. Et que la benne preneuse à mâchoires a pu faire une tranchée à niveau jusqu'à la ligne de cloisonnage?—R. Oui.

Q. Ceci est exact, n'est-ce pas?—R. J'entends par *niveau* quelques pouces avant d'atteindre le niveau même, parce qu'il y avait quelques pouces de roc à cet endroit.

Q. Environ cinq ou six pouces?—R. Oui.

Q. Ce roc a-t-il été enlevé par la suite?—R. Il l'a été jusqu'à niveau par les sondages.

Q. Il l'a été?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Mallory, comme je comprends la chose, vous parlez présentement de l'estimation d'août?—R. Oui.

Q. Et le 16 ou 17 août, on a mis à l'œuvre une grosse drague à godets, appelée le *Puget Sound*?—R. Oui.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Q. Voulez-vous décrire cette drague, le *Puget Sound*? Donnez au comité d'une façon générale une idée de ce qu'elle était.—R. Je ne pourrais pas la décrire. On a donné au comité une description de la drague *Ajax*, la drague du gouvernement.

Q. Oui.—R. On prétend, je l'ai découvert en causant avec les hommes qui manœuvraient ce *Puget Sound*, que celui-ci est plus puissant que l'*Ajax*.

Q. D'une façon générale, vous êtes d'avis que c'est une bonne drague?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de doute à ce sujet?—R. C'est une drague appropriée au travail à faire.

Q. Où le *Puget Sound* a-t-il travaillé à partir de la date où il a pris part aux opérations, le 16 ou le 17 août, jusqu'au 31 août?—R. Pendant qu'on faisait installer la machinerie sur la drague, c'est-à-dire pendant quelques heures ou partie d'une journée, la drague a travaillé dans la section 3. Au meilleur de ma connaissance, elle a travaillé dans les sections 1 et 2 jusqu'à la fin d'août.

Q. Mais est-ce que les feuilles de pointages des entrepreneurs et des inspecteurs indiquent l'emplacement actuel de la drague pour chaque jour?—R. Il se peut que les feuilles de l'ingénieur résident, M. Maclachlan, l'indiquent.

Q. J'aurais dû dire ingénieur résident au lieu d'inspecteur?—R. Je ne sais pas.

Q. Elles devraient l'indiquer, en tout cas?—R. Elles le devraient.

Q. De sorte que si la question de l'emplacement exact de cette drague se posait, on pourrait vérifier d'après les documents des entrepreneurs et de l'ingénieur résident?—R. Je ne me fie pas à leurs rapports.

Q. Vous ne vous fiez pas à eux?—R. Pas pour cela.

Q. Pourquoi?—R. Parce que je sais que la drague était à un certain endroit un jour et je sais qu'elle a changé de place avant......

Q. Oui?—R. Elle a opéré dans ces deux autres aires, derrière la chaloupe des perforatrices.

Q. Oui, et ces feuilles donnent-elles des indications différentes?—R. Je ne sais pas, je ne les ai jamais vues.

Q. Je me demande si vous preniez des indications quotidiennes exactes?——R. Je ne réponds pas de leur exactitude.

Q. Je ne vous demande pas cela; je vous demande, si un membre du comité désirait absolument vérifier l'emplacement de la drague un jour quelconque du mois d'août, si ces feuilles constitueraient une assez bonne preuve?—R. Elles le devraient.

Q. Vous irez jusque-là?—R. Oui.

Q. Maintenant, cette drague a-t-elle trouvé du roc dans les sections 1 et 2, quelque chose qu'elle n'a pas pu draguer?—R. Oui.

Q Dans quelle partie l'a-t-elle trouvé?—R. Dans la partie intérieure de la section 1.

Q. Il a été réellement foré, miné et enlevé?—R. Oui.

Q. La drague a-t-elle trouvé du roc dans la section 2?—R. Je ne pourrais pas dire positivement.

Q. Dans votre opinion?—R. Je crois qu'elle en a trouvé un peu.

Q. Dans une partie de la section 2?—R. Dans la partie du cloisonnage du côté sud.

Q. Du côté sud de la partie du cloisonnage?—R. Oui.

Q. Je crois que cela est indiqué sur le plan?—R. Je ne sais pas.

Q. Voici le plan (exhibant le plan). Oui, la partie sud le long du cloisonnage, et, il me semble aussi, on a trouvé du roc le long du côté.—R. (Après examen du plan). On ne trouverait pas de roc là. Le roc est à 37·6.

Q. Je vois. On ne trouverait pas de roc là, mais on a trouvé un peu de roc dans ce coin, au sud-ouest, n'est-ce pas?—R. Je l'appellerais sud.

Q. Et on a évidemment trouvé plus de roc dans la section 1 que dans la section 2?—R. Oui, il y a une quantité considérable de roc dans la section 1.

[G. E. Mallory.]

Q. Ce serait dans la partie supérieure de la section?—R. La partie du cloisonnage.

Q Ainsi, en substance, dans votre opinion, il se trouverait 2,200 verges cubes de roc, et les rapports ont été faits à la fin d'août pour quelque chose dans les environs de 18,000 verges cubes. Maintenant, M. Maclachlan vous a-t-il fait quelque difficulté quand cette énorme quantité de roc a été inscrite? Vous dites qu'en une circonstance il a dit n'avoir pas encore eu de démêlés avec Ottawa et que cette chose-là passerait? Maintenant, avez-vous discuté avec lui la question de savoir si, en fait, ce procédé était honnête et équitable?

M. BENNETT (Simcœ): Laissez-le répondre lui-même.

M. CARVELL: Oui

Le TÉMOIN: Je lui ai dit que je pensais qu'il devrait être bien prudent.

Par M. Carvell:

Q. Vous a-t-il fait une autre réponse que celle que vous nous avez donnée—R. Pas à ma connaissance.

Par le Président:

Q. Vous essayiez de l'aider?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Vous a-t-il parlé de la lettre qu'il avait écrite à l'ingénieur en chef?—R. Je ne me rappelle rien au sujet de l'ingénieur en chef, mais il a dit qu'il avait traité de la question avec Ottawa.

Q. Il vous a informé qu'il avait référé la question à Ottawa d'une manière quelconque?—R. Oui.

Q. Avant qu'elle n'eût paru dans le rapport de Valiquet, aviez-vous jamais vu une copie de la lettre qu'il avait écrite à l'ingénieur en chef dans le courant du mois d'août?—R. Je ne me souviens pas de l'avoir encore vue maintenant.

Q. Je parle de la lettre où il avertissait l'ingénieur en chef qu'il y aurait beaucoup plus de roc que les estimations du début ne le faisaient prévoir?—R. J'ai lu le rapport de M. Valiquet depuis que je suis venu ici. Oui je l'ai lu.

Q. Avez-vous déjà vu cette lettre ou une copie?—R. Non.

Q. M. Maclachlan vous a-t-il jamais dit qu'il avait reçu une réponse à la lettre qu'il avait envoyée à Ottawa?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il a dit que l'ingénieur lui avait dit dans cette lettre que les entrepreneurs devaient être payés pour ce qu'ils faisaient. Il s'est exprimé dans ce sens, ce sont les paroles mêmes qu'il a employées, je crois.

Q. Que l'ingénieur lui avait dit.... ?—R. Oui, les entrepreneurs devaient être payés pour ce qu'ils faisaient.

Q. A-t-il dit qui avait signé cette lettre?—R. Bien, il l'a dit dans le temps mais je n'avais jamais entendu ce nom auparavant et je n'ai pu me le rappeler. Je crois que c'était du français.

Q. C'était un nom français?—R. Je le crois.

Q. C'est dans la preuve maintenant, et ainsi je puis vous dire que M. Valiquet a écrit une lettre répondant à celle de l'ingénieur résident. Pensez-vous que c'est ce nom-là qu'il a mentionné?—R. Je crois que c'est quelque chose comme Lafleur, mais je sais que ce n'est pas cela. Je ne pourrais pas dire le nom.

Q. Il sonnait comme cela?—R. C'est ce qu'il m'a semblé.

Q. Maintenant, je veux que vous alliez un peu plus loin dans le mois de septembre. Tournez la page du 3 septembre dans votre calepin.?—R. (Consultant le calepin) Qu'est-ce que c'est que vous voulez?

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Q. Trouvez-vous quelque mention d'un chèque de $2,500 marqué "divers"? Je ne vous demande pas d'aller plus loin, mais donnez la substance de ce qui s'est dit et fait à ce sujet entre vous et M. MacDonald; quelles instructions vous avez reçues. Je pourrais ajouter à cela que je n'ai pas besoin que vous disiez rien de ce que M. MacDonald vous a dit au sujet de toute autre personne.

Le PRÉSIDENT: Juste ce que vous savez par vous-même.

Le TÉMOIN: M. MacDonald m'a dit: "J'ai retiré $2,500 en argent, et j'ai eu un chèque marqué pour $5,500." Il y a une note semblable à ceci qui l'indique.

Par M. Carvell:

Q. Il y a une note à cet effet, dites-vous?—R. De son écriture.
Q. Où l'avez-vous trouvée?—R. Sur le pupitre.
Q. Qu'est-ce que la note vous disait de faire?—R. Je ne m'en souviens pas.
Q. Ne vous disait-elle pas de porter cela comme "divers"?—R. Le mot "divers" (sundries) est écrit dessus.

M. BARNARD: Nous ferions mieux de consulter les notes.

M. CARVELL: Je le crois.. Je ne lui demande pas de lire toutes les notes qui se trouvent dans le calepin et où il est question d'une autre personne. Je ne veux pas faire consigner cela, autrement, je lui demanderais de lire tout le calepin.

Le TÉMOIN: (Produisant une fiche.) Oui, c'est ici.

Par M. Barnard:

Q. Est-ce votre écriture ou celle de MacDonald?—R. Celle de MacDonald.

Par le Président:

Q. Lisez exactement tel que c'est?—R. En haut est marqué: "Bank Act." Montant porté à Vancouver en—

Chèque	$5,500	
Argent	2,500	divers.
	8,000	

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous jamais causé de cela avec lui; au sujet du mot "divers", non au sujet d'aucune autre chose, mais qu'a-t-il dit de la signification de "divers"?—R. Il a dit ceci; "J'ai employé ces $2,500 pour avancer les travaux".

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Quoi?—R. Pour avancer les travaux.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous maintenant tourner la page du 23 septembre de votre calepin?

M. CARVELL: M. le Président, je pourrais poser des question générales, mais je je crois que si vous voulez lire les notes de ce calepin, vous verrez que tout n'y serait pas approprié à la preuve.

Le PRÉSIDENT: Demandez au témoin ce que vous pensez être pertinent.

M. CARVELL: Autrement je lui demanderais de lire le calepin.

Le TÉMOIN: Je puis répondre sans cela.

Par M. Carvell:

Q. Très bien. Veuillez vous rappeler que je ne veux pas que vous disiez quoi que ce soit de ce que M. MacDonald peut vous avoir dit concernant toute autre personne.

[G. E. Mallory.]

Mais vous pouvez dire—au moins je veux que vous disiez—tout ce qui s'est passé entre MacDonald, Nelson et vous-même?—R. A cette date-là?

Q. Oui.—R. Je ne pourrais pas dire la date et jurer.

Q. Je vous ai demandé de vous reporter au 23 septembre?—R. Il me faudrait rappeler une date précise.

Q. C'est-à-dire....?—R. En général, je puis aller jusqu'au bout sans aucun calepin.

Q. Je voudrais que vous regardiez au 23 septembre.

Par le Président:

Q. Cela vous indiquera ce qui s'est passé. Est-ce que cela vous convainc que c'était à cette date?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Peut-être pouvez-vous me dire maintenant, d'une manière générale, sur quoi porta la conversation?—R. Nelson vint au bureau de MacDonald, édifice Pemberton, dans l'après-midi. Il dit, je crois, qu'il avait passé environ une journée à Victoria. Il posa quelques questions au sujet des travaux et des comptes de MacDonald, et, si je me souviens bien, je lui montrai les livres et lui expliquai les choses. Il me demanda le montant de l'estimation; je le lui dis.

Q. Combien?—R. Environ $28,000, je crois.

Q. $28,000. Etait-ce là le montant total de l'estimation ou des profits?—R. Le montant de l'estimation était de $80,000.

Q. Oui, et vous avez parlé d'un profit d'environ $28,000. Etait-ce jusqu'à date ou pour le mois de septembre?—R. Si je me souviens bien, ce n'était pas l'estimation de septembre, c'était celle d'août, payée en septembre, je crois.

Q. Je comprends, l'estimation d'août payée en septembre.—R. Je le crois.

Q. Il est tout à fait probable que ce devait être cela. Vous pouvez le dire facilement. Le roc s'étant élevé de 4,000 à 18,000 verges, cela fait 14,000 verges à $9?—R. Il y avait environ 10,000 verges de roc solide, 3,500 verges dans le 50 pour cent, 2,000 verges de terre.

Q. A-t-il parlé de l'estimation d'août?—R. Oui, il a dit que c'était une bonne.

Q. A-t-il dit autre chose?—R. Bien, il a commencé par me dire combien de temps il avait essayé d'avoir les travaux; il avait calculé les avoir pour l'an dernier ou à peu près. Je lui dis que j'avais entendu dire qu'il soumissionnait.

Q. Maintenant, lui avez-vous dit quels étaient approximativement les bénéfices sur les travaux jusqu'à la fin d'août?—R. Oui. Jusqu'à la fin d'août.

Q. Oui.—R. $30,000, je crois, approximativement.

Q. Approximativement. Supposons que vous consultiez le calepin et que vous obteniez le montant exact si le calepin l'indique?—R. (Consultant le calepin). Ici il dit $30,000.

Q. Maintenant, cela nous amène à la fin de septembre. Avez-vous eu quelque chose à faire dans la préparation de l'estimation à la fin de septembre?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien eu à faire?—R. Non.

Q. Pourquoi?—R. J'étais hors de la ville, absent du chantier.

Q. Avez-vous vu l'estimation avant qu'elle ait été envoyée à Ottawa?—R. J'en ai vu un mémorandum.

Q. Il a laissé le mémorandum?—R. Personne ne l'a laissé; MacDonald me l'a montré.

Q. Il est parmi les papiers?—R. Pas que je sache.

Q. D'une manière générale, vous rappelez-vous ce qu'il contenait?—R. Je le crois; je crois que c'était 7,000 verges de roc solide, 5,000 verges de terre. Je n'ai jamais vu cette estimation.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Q. Bien, regardons-là maintenant, ou, au moins, nous verrons quelle est l'estimation réelle. (Il consulte la file de l'auditeur général). La voici, le 30e jour de septembre. Maintenant, donnez-nous les totaux de l'estimation à la fin de septembre?—R. 31,940 verges cubes de déblais de terre.

Q. Oui.—R. 20,183 verges cubes de déblais de roc.

Q. C'est-à-dire de roc enlevé?—R. 5,105 verges de roc miné mais non enlevé, 50 pour cent.

Q. Quel est le total du roc à la fin de septembre?—R. 52,000 verges.

Q. Non, non, pas autant de roc?—R. 25,288 verges.

Q. Et environ 5,000 verges de ce roc ont été minées et non enlevées, d'après l'estimation?—R. Oui.

Q. Quel était diriez-vous maintenant, le volume réel du roc enlevé à la fin de septembre?—R. Les quantités contenues dans les sections 1 et 2.

Q. Vous avez déjà donné cela; vous avez dit que c'était autour de 2,200 verges.—R. Et peut-être 50 pour cent de la section 3.

Q. Combien cela fait-il?—R. La moitié de la section 3.

Q. Je voudrais avoir cela; au meilleur de votre jugement, le volume en verges qu'on avait enlevé de la section 3 jusqu'à cette date?—R. 4,000 verges.

Q. Dans la section 3?—R. Oui.

Q. Et les autres 2,000, cela ferait plus de 6,000 verges de déblai au total, à la fin de septembre?—R. Oui.

Q. Dans quelle partie de la section 3 a-t-on trouvé ce roc, parce que, comme vous dites, il doit avoir été augmenté considérablement, si on en a pris 4,000 verges cubes?—R. Dans cette partie de la section (indiquant l'endroit).

Q. Quelle partie?—R. La partie inférieure, le cloisonnage.

Q. Y aurait-il eu du roc miné et non déblayé à la fin de septembre?—R. Très peu.

Q. Il était presque tout déblayé?—R. Oui.

Q. Bien, alors, comme vous l'avez exposé, vous ne savez rien de ce qui s'est passé, comment on a préparé l'estimation, sur quelle base, ni rien de ce qui s'y rapporte?—R. Non.

Q. Avez-vous reçu des instructions quelconques de MacDonald ou de Nelson au sujet de la préparation de cette estimation?—R. Je crois qu'on m'avait dit de la préparer; mais à cause de mon absence de la ville, je n'ai pu le faire.

Q. Au cours des mois de septembre ou octobre—je crois que c'était en septembre—avez-vous eu une conversation avec le représentant des entrepreneurs principaux au sujet de ce roc, c'est-à-dire que les entrepreneurs principaux sont *Grant, Smith and Company* et *MacDonald, Limited*?—R. Oui.

Q. Avez-vous causé avec l'un ou l'autre de ces messieurs ou avec qui?—R. Avec M. Jamieson.

Q. Qui est M. Jamieson?—R. Le comptable de *Grant, Smith and Company.*

Q. Où est-il?—R. Il était à leur bureau du chantier de Victoria.

Q. Maintenant, voulez-vous me dire la date?—R. Non, monsieur, je ne peux pas.

Q. Voulez-vous regarder dans votre calepin à la date du 18 septembre et voir si vous trouverez une mention à ce sujet?—R. Oui. (Après consultation du calepin.)

Q. Que trouvez-vous? Je ne vous demande pas de lire exactement ce que vous avez dans votre calepin, mais dites-moi ce qui s'est passé?—R. R. M. Jamieson et moi, nous parlions des travaux et il me dit, autant que je puis me rappeler: "C'est très drôle que ces hommes essaient de faire une transaction comme celle-là à une époque....

Par M. Barnard:

Q. Que désignait-il par "ces hommes"?—R. MacDonald et Nelson.

Q. MacDonald et Nelson?—R. Il désignait ceux qu'on considère généralement comme étant la firme MacDonald et il dit——

[G. E. Mallory.]

Q. Il voulait dire les sous-entreprenurs? Il ne désignait pas *Grant, Smith and Company*?—R. Non..

Par M. Carvell:

Q. Bien, maintenant, qu'est-ce qu'il a dit?—R. Il a dit: " Il est étonnant que ces hommes aient essayé de faire une transaction comme celle-là quand ils savent que des enquêtes se font partout."

Q. Avez-vous discuté avec lui le volume de l'excédent en roc?—R. Oh! oui, et j'ai dit: " Bien, c'est drôle;" et j'ai ajouté: " Vous savez, je suppose, à peu près combien il y a de verges de roc? " Il a répondu: " Oui, je comprends qu'il y en a environ 5,000 verges." Il donnait des chiffres ronds.

Q. Il a dit qu'il comprenait qu'il y avait environ 5,000 verges?—R. Oui.

Q. S'est-il dit quelque chose de plus à ce propos?—R. Si je me souviens bien, il m'a demandé qui étaient les associés, et j'ai répondu seulement: " Je ne sais pas," parce que cela ne le regardait pas.

Q. Avez-vous soupçonné qu'il essayait d'obtenir des renseignements?—R. Bien, j'ai pensé qu'il demandait une chose qui n'avait aucun rapport particulier avec ses affaires.

Q. Connaissez-vous un homme du nom de Haskett?—R. Oui.

Q. Qui est-il?—R. Un employé du ministère des Travaux publics à Victoria; on l'appelle " le Swede ", c'est un surnom.

Q. Quel est son nom?—R. Je ne sais pas, mais je crois que c'est Haskett.

M. MACHLACHLAN: C'est Halkett.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous eu une conversation avec lui à ce sujet?—R. Oui.

Q. Qui est cet homme?—R. Il était à cette époque à l'emploi du ministère des Travaux publics, avec un bureau dans l'immeuble Belmont, à Victoria.

Par M. Barnard:

Q. Il est dans le bureau de l'ingénieur résident du ministère des Travaux publics du Canada?—R. C'est cela, pour le département.

Par M. Carvell:

Q. Quelle a été votre conversation?—R. C'était sur la drague *John E. Lee,* dans le port extérieur, sur l'emplacement de l'entreprise de C. E. MacDonald; il vint dans une petite chaloupe, le long de la drague; il monta à bord et dit: " J'entends dire qu'il doit y avoir une augmentation dans la classification, ici? Je répondis: Est-ce vrai?" Il dit: " Oui ", puis il rôda et finit par dire: " Bien, je veux qu'il soit compris que j'ai fait ces sondages, et que pas un homme ne va m'en imposer; ils sont corrects, et s'il y a un changement dans les classifications, ici, je veux qu'il soit compris que mon travail est correct.

Q. M. MacDonald était-il là?—R. Non.

Q. M. MacDonald vous a-t-il donné des instructions au sujet de ce que vous deviez faire ou ne pas faire?—R. Il m'a donné pour instructions d'éconduire cet homme s'il revenait sur la drague.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Ce n'était pas la place d'un honnête homme?—R. C'est bien cela.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous eu une conversation avec M. Maclachlan ou M. Nelson ou l'un d'eux le 29 septembre? Le 29 septembre. Si vous regardez dans votre calepin, cela vous

[G. E. Mallory.]

aidera probablement.—R. (Après consultation du calepin). Je ne crois pas avoir eu de conversation avec MacDonald.

Q. Ai-je dit MacDonald? Je voulais dire Maclachlan?—R. (Après avoir consulté le calepin). Oui.

Q. Et quelle a été votre conversation avec Maclachlan?—R. Je crois que c'était par téléphone.

Q. Qu'était-ce?—R. Si je me rappelle bien, il me demandait si les estimations du mois précédent avaient été payées.

Q. Oui—R. Et je crois que l'expression qu'il a employée est celle-ci: "Je commence à être ennuyé de toute l'affaire".

Q. Etait-ce là votre commentaire ou le sien?—R. Le sien.

Par M. Barnard:

Q. Quelle date était-ce?—R. Le 29 septembre.

Par M. Carvell:

Q. Cela nous mène au delà de l'estimation de septembre, et je ne sache pas que rien de beaucoup plus important soit arrivé jusqu'au 22e jour d'octobre.

Q. Avez-vous vu MacDonald entre le 29 septembre et le 22 octobre?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu M. Nelson?—R. Je ne me le rappelle pas. Oui, je crois que je l'avais vu à Vancouver, oui.

Q. Vous aviez été à Vancouver?—R. Oui.

Q. Quel jour étiez-vous à Vancouver, vous rappelez-vous?—R. Non, mais j'étais là au commencement d'octobre.

Q. Votre calepin l'indiquerait-il?—R. Je le crois.

Q. Bien, je n'entrerai pas dans cette partie-là du tout. Maintenant, venez-en à la mi-octobre: avez-vous eu des difficultés avec MacDonald ou Nelson vers ce temps-là?—R. Bien, j'ai eu des difficultés,—pas précisément des difficultés. Mais j'ai fait à M. MacDonald une demande qu'il a refusée. Alors, j'ai fait un peu de difficultés moi-même.

Q. Quelle était cette demande?—R. C'était pour une augmentation de salaire qu'il m'avait promise quand j'ai pris l'ouvrage tout d'abord. Dans la première période des travaux il disait: "Vous savez, je n'ai pas d'argent;" il ajouta: "Je vais en avoir, cependant." Je répondis: "Très bien." Voulez-vous travailler pour tant disons $125 par mois, par exemple le premier mois ou à peu près?" Je crois qu'il s'est exprimé comme cela. J'ai dit: "Oui, certainement." J'ai continué à travailler pour ce salaire jusqu'au jour où je lui ai demandé.....

Par le Président:

Q. $125 par mois?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Oui?—R. Dans l'intervalle, j'avais eu l'impression qu'il pourrait tenir sa promesse, mais il s'est esquivé à ce moment-là, selon son habitude.

Q. Vous dites qu'il s'est esquivé, c'est l'expression que vous avez employée?—R. Oui. Je vis ce que MacDonald pensait de la chose et j'en causai à Nelson et lui demandai de s'en occuper auprès de MacDonald. Si je me souviens bien, il dit "oui". Je crois que c'était la première fois que je voyais MacDonald après que j'en eus causé à Nelson; je lui en parlai encore. Après quelques moments de conversation et d'hésitation dans un sens et dans l'autre, il décida que je n'aurais rien de plus.

Q. Vous dites qu'il décida?—R. Oui.

Q. Nelson vous a-t-il fait des propositions?—R. Oui. Nelson, dans un sens oui.

[G. E. Mallory.]

Q. Quelles sont-elles?—R. Il dit: "Vous allez très bien". Il dit: "Vous êtes content. Vous avez assez bien travaillé pour les intérêts dans cette entreprise-ci." C'est ainsi qu'il s'exprima. Il ajouta: "Allez-y. J'ai les yeux sur vous pour plus tard."

Par M. Barnard:

Q. Pourquoi?—R. Quelque chose qui s'annonçait pour plus tard. Je lui dis: "Oui, qu'est-ce que c'est?" "Bien, dit-il, nous entrerons ensemble dans l'entreprise de cale sèche qui va être acordée à Esquimalt.

Par M. Carvell:

Q. Est-il allé plus loin que cela?—R. C'est aussi loin qu'il soit allé.

Par M. Barnard:

Q. C'est tout ce qui s'est passé à cette époque à ce sujet particulier, avant le 22 octobre?—R. Bien, le jour où je fis ma demande à MacDonald et où il me refusa, je lui dis ce que je pensais de toute l'affaire dans un langage qu'il ne serait pas convenable d'imprimer. Je lui dis ce que je pensais de ses actes, ce que je pensais des actes de ses associés. Je lui dis qu'il aurait dû user de sens commun, à tout prendre, et ne pas mettre Maclachlan dans la position où il se trouvait. Je lui dis qu'on se répétait couramment dans la rue qu'il se commettait des vols au bord de l'eau et qu'il était grand temps pour moi de me retirer.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Il était grand temps pour vous de faire quoi?—R. Grand temps pour moi de me retirer du bureau, parce que, à la fin, si quelque chose venait à transpirer, on arrangerait la chose simplement comme ceci: "Mallory est l'homme, nous lui avons laissé la direction, il a tout fait, je ne sais rien, je n'ai jamais rien vu ou fait attention à cela." De sorte que je demandai mon chèque, que je n'ai pas reçu.

Par M. Carvell:

Q. Vous voulez dire votre chèque jusqu'à cette date?—R. Pour tout ce qui me revenait en fait de salaire.

Q. Jusqu'à l'époque de votre conversation?—R. Jusqu'à l'époque de ma conversation.

Q. Savez-vous quel jour cela pouvait être?—R. Pas au pied levé. Je puis voir cela ici (indiquant le calepin).

Q. C'était quelque temps avant le 22e jour d'octobre?—R. Oh! oui, c'était en octobre. Vers le 15, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui, vers le 15.

Le TÉMOIN: Aux environs du 15.

Par M. Carvell:

Q. Iriez-vous jusqu'à dire que vous et M. MacDonald avez eu une entrevue orageuse?—R. Oui, nous en avons eue une.

Q. Vous iriez aussi jusqu'à dire que vous lui avez donné avis que vous alliez quitter son emploi?—R. Non seulement je lui donnai avis, mais je lui demandai mon chèque.

Q. Qu'est-il arrivé le 22 octobre?—R. Je crois que c'est le jour où il vint de Vancouver avec une couple de ses amis et me jeta à la porte de son bureau.

Q. Je vous demande de raconter ce qui s'est passé, ce qui s'est dit et ce qui s'est fait?—R. Bien, il vint au bureau—il était arrivé au bureau avant moi. J'entrai vers huit heures et il dit: "Vous flânez ici depuis longtemps." "Je vous dis que je res-

[G. E. Mallory.]

terai ici jusqu'à ce que j'aie eu mon argent", car il était inutile d'aller à aucun autre endroit; "et si vous voulez me donner mon chèque, je vais l'écrire et si vous voulez le signer je m'en irai." "Non." J'ajoutai: "Bien, je vous dis qu'il me faut $25 quand même." J'avais écrit le chèque; tout ce qu'il avait à faire, c'était de le signer. Il parla quelque temps, puis il se leva et alla à la porte; il n'y avait personne. Vers dix heures, deux hommes vinrent à la porte; je pouvais voir leur ombre à travers la porte. J'allai ouvrir la porte parce qu'elle était fermée à clef. Ces hommes entrèrent et l'un d'eux se présenta comme étant M. Brooks; il dit: "Vous êtes Mallory?" Je répondis: "Oui, monsieur." "Passez dans l'autre pièce, j'ai besoin de vous parler." Je passai dans l'autre pièce. Il dit: "Vous et MacDonald avez des difficultés ici?" Je dis: "Qu'est-ce qu'il y a à ce sujet?" Il tira des documents de sa poche et dit: "Lisez ceci." Je m'assis sur une chaise et lus les documents. C'étaient des affidavit m'accusant d'avoir reçu de l'argent du *Canadian Northern Pacific Railway.*

Q. Pas du *Canadian Northern?*—R. Oui.

M. BENNETT (Simcoe): C'est pourquoi il est à court d'argent.

Le TÉMOIN: Probablement. M'accusant d'avoir reçu de l'argent du *Canadian Northern Pacific* en Colombie-Britannique, et il m'intima que le *Canadian Northern Pacific* allait me poursuivre si je ne signais pas une déclaration que son associé avait en sa possession, exonérant MacDonald de toute justification malhonnête relativement à l'entreprise de *Grant, Smith and Co.* et du gouvernement.

Par le Président:

Q. L'affidavit était-il préparé?—R. Réellement, je ne saurais vous dire. Je dis à l'homme dans le temps——

Q. Un fonctionnaire du C.N.R.?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. C'était quelqu'un qui en savait quelque chose?—R. Je dis clairement à l'homme que c'étaient des blagues et des faux. Il me dit: "Vous voyez la position délicate ou vous vous trouvez et ce que vous avez contre vous". Je répondis: "Pour moi, je suis très bien; mais vous, la meilleure chose que vous avez à faire c'est d'aller de l'avant et de lutter jusqu'au bout. Ces documents sont tous des faux. Vous ne les avez jamais obtenus de personne, vous les avez fabriqués de toutes pièces; vous êtes engagés pour faire cela". "Bien, dit-il, vous y êtes". Je dis: "J'aimerais aller au téléphone et appeler M. Barnard, comme avocat et lui demander de voir à cette affaire". MacDonald prit le téléphone, et un ou deux des autres individus me poussèrent en me disant: "Vous ne vous servirez pas du téléphone ici; vous allez signer ce document". Je répondis: "Rien à faire, je ne signerai aucun document". A ce moment, une bousculade générale commença, une sorte de partie de lutte de corps à corps.

Par M. Carvell:

Q. S'emparèrent-ils de votre personne?—R. Ils me saisirent et me bousculèrent de côté et d'autre, et quand les choses furent rendues bien assez loin à mon goût, je dis: "Je vais vous dire: je vois où vous voulez en venir avec cela. Donnez-moi ces trois documents et permettez-moi de les emporter hors d'ici. Il me paraît que je devrai les signer de gré ou de force; je vais donc les signer cette fois-ci". Il me passa les documents. Dans l'intervalle j'eus l'occasion de lire ce document ou cette lettre que j'avais à signer.

Q. D'une façon générale, quelle était le contenu de ce document que vous alliez signer et que vous avez signé?—R. Il avait la forme d'un affidavit, je suppose, portant que moi, G. E. Mallory, j'avais été comptable et surintendant de C. E. MacDonald, entrepreneur des travaux du port extérieur de Victoria, Colombie-Britannique, et que je savais que toutes ses relations d'affaires avec tout fonctionnaire du gouvernement, avec les entrepreneurs, ou avec tous et chacun, pour ainsi dire, avaient été exactement ce qu'elles devaient être; et que je devais retirer toutes les remarques

[G. E. Mallory.]

que j'avais faites au sujet de ces travaux. C'était cela autant que je puis me rappeler, et j'avais lu assez attentivement. C'étaient des excuses de ma part, une affirmation assermentée que M. MacDonald était un saint: telle était la portée du document.

Q. Pas sous serment—parce qu'ils n'ont pas proposé de faire prêter serment?—R. Oui, l'un des messieurs qui étaient là—j'étais censé signer là— était avocat ou notaire, et l'autre était un détective de Thiel; l'un s'appelait "Nye" ou quelque chose comme cela, et l'autre portait le nom de "Brookes".

Q. Continuez.—R. Après que j'eus signé ces choses-là—j'avais ces trois affidavit dans mon gousset-arrière—je me levai. L'un d'eux dit: "Donnez la clef à MacDonlad". Il ajouta: "D'abord, donnez-moi ces papiers". Je répondis: "Non messieurs, rien à faire". Je n'eus pas alors la chance de faire quoi que se soit. Avant d'avoir pu faire un mouvement, j'étais cloué au mur et on m'enlevait les papiers; je les vis en déchirer deux—je ne sais pas s'ils en ont déchiré trois—et les jeter dans le panier à déchets; alors ils me dirent de sortir, et je dis que je sortirais après avoir pris les objets que j'avais réunis. Ils dirent: "Très bien". De sorte que je m'en allai prendre les différents objets qui m'appartenaient, et incidemment quelques-uns de ceux-ci (indiquant les fiches).

Q. Avez-vous pris quelque chose des documents que vous avez là?—R. J'ai pris tous les écrits de MacDonald. Quelques mémorandums étaient les seules choses que j'avais à la maison. Ceux-ci étaient au bureau, je les ai pris.

Q. Etes-vous allé chez vous chercher les mémorandums?—R. Quand M. Barnard m'a demandé tous les papiers se rapportant à cette affaire, que j'avais entre les mains, je lui ai demandé de faire faire une perquisition au bureau.

Q. En premier lieu, vous n'avez pris que les seules choses que vous aviez au bureau?—R. Oui.

Q. Les avez-vous portés directement chez vous?—R. Après avoir quitté le bureau.

Q. Oui.—R. Je les ai mis dans un pupitre dans un bureau de l'édifice Jones, dans le bureau d'un ami.

Q. Je vois. Alors, où êtes-vous allé?—R. Au poste de police.

Q. Que s'est-il passé là?—R. J'ai demandé des mandats d'arrestation contre C. E. MacDonald et deux inconnus. Mais on a ri de moi; on ne pouvait pas émettre un mandat contre des personnes qu'on ne connaissait pas ou que je ne connaissais pas. Et j'ai dit: Bien, voulez-vous les filer ou les détenir en attendant que nous puissions trouver leurs noms? On m'a demandé qu'elle était l'accusation. J'ai dit que c'était pour chantage. J'ai été renvoyé au représentant du ministère public dans la ville, M. Mitchell, je crois. Je montai à l'étage supérieur du palais de Justice et le demandai, mais il n'était pas là. Je fus informé qu'il était à la Cour de révision ou dans les environs de la ville. Je revins tout droit au poste de police et rencontrai M. H. C. Hall, que je connaissais de vue ou de nom; je ne sais pas s'il savait qui j'étais. Je me présentai moi-même. Je dis: "Hall, j'essaie d'avoir quelques mandats ici". Il dit: "Contre qui?" Je lui dis aussi exactement que possible ce que je savais, et il dit: "Bien, expliquez-moi toute l'affaire". Je dis: "Non, je vais vous expliquer ce qui est arrivé". Il dit: "Est-ce de quelque importance politique?" Je dis: "Oui" Il dit: "Expliquez toute l'affaire, montez au bureau et dites tout, d'abord".

Q. Vous feriez aussi bien d'admettre que Hall est un avocat libéral très actif à Victoria, et voulait obtenir des renseignements.—R. C'est ce qu'il voulait, des renseignements, et il ne les a pas eus. Ainsi, il dit: "Bien vous pouvez essayer de les avoir, mais je ne crois pas que vous puissiez réussir". J'ai essayé encore auprès du greffier, et le magistrat Jay était là, au poste de police ainsi que plusieurs autres, et je fis ma demande tranquillement, de la manière que je croyais convenable, et avant que je fusse allé jusqu'au bout, ils étaient assez hostiles pour vouloir me jeter à la porte du poste de police. Je ne perdis pas cinq minutes et je me rendis au bureau de M. Barnard.

[G. E. Mallory.]

Q. Avez-vous obtenu les mandats?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous êtes allé au bureau de M. Barnard?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi êtes-vous allé là?—R. Parce que je connaissais dans un sens le bureau de M. Barnard. M. Barnard était avocat, et je considérais que, bien que l'affaire fût à ce moment une affaire personnelle entre moi-même et ces hommes-là, M. Barnard, comme membre du gouvernement, prendrait un peu plus d'intérêt à la chose et obtiendrait une action plus rapide pour moi qu'aucun autre avocat de la ville. Je me rendis au bureau de M. Barnard et expliquai ce qui était arrivé ce jour-là.

Q. A qui?—R. A M. Barnard. Je lui ai dit: "M. Barnard, je veux que ces hommes soient arrêtés et je veux qu'ils le soient immédiatement parce qu'ils peuvent s'en aller en automobile ou du moins ils peuvent partir par le bateau de trois heures." J'ai ajouté: "Ils ont les effets sur eux et je veux qu'ils soient pris immédiatement." "Eh bien, a-t-il dit, y a-t-il de la politique au sujet de cette affaire ou cela peut-il avoir quelque effet politique?" Je lui ai répondu: "Oui, je le crois." Il m'a dit: "Expliquez-moi cela." Et en peu de mots je l'ai mis au courant de l'affaire. Il a immédiatement appelé M. Green au téléphone et il a fixé le rendez-vous.

Q. Avec quel M. Green?—R. Avec M. Green, le député fédéral, qui demeure à Victoria, je crois, et il m'a dit: "Nous allons aller immédiatement au bureau de M. Green." "C'est bien, ai-je dit, je ne veux aborder ni la politique ni les affaires politiques; je veux que ces hommes soient arrêtés. Alors il vaut mieux voir M. Green." Nous sommes donc allés voir M. Green, et j'ai été présenté à M. Green, comme un homme qui n'avait eu aucune influence politique pour obtenir la position que j'avais occupée, l'ayant occupée grâce à mes aptitudes. Il a aussi mentionné certaine parenté.

Q. Parenté entre vous et le membre de la compagnie?—R. Non; avec M. Robertson, membre de la société légale.

Q. Etes-vous parent à l'associé en loi de M. Barnard?—R. Je suis un cousin au deuxième degré.

Q. De l'avocat associé à M. Barnard?—R. De M. B. H. Robertson.

Par le Président:

Q. Quelle est votre parenté avec M. Barnard?—R. Il n'y en a aucune.

Par M. Carvell:

Q. Et que s'est-il passé?—R. Il a dit à M. Green: "Mallory a toute une histoire à vous compter," et M. Green a dit: "Oui? De quoi s'agit-il?" Je me suis en conséquence borné à lui répéter ce qui venait d'arriver. Je lui ai dit ce qui était arrivé ce jour-là. J'ai demandé, ai-je dit, de faire arrêter ces hommes avant que cela aille plus loin. J'ai dit: "Ils ont sur eux ce document que j'ai signé; leur affidavit est dans le panier aux déchets dans le bureau de M. MacDonald; cette affaire peut être tirée au clair ici immédiatement et cela m'intéresse. Vous semblez vouloir avoir les détails de l'affaire afin de voir quel sera son effet au point de vue politique, mais je ne veux pas me sacrifier pour la politique de qui que ce soit, et il n'y a pas de politique pour moi." Mais on n'a tenu aucun compte de cela. M. Barnard m'a dit: "Ils auront bien soin de ce document; ils le garderont. J'ai dit alors: "Je le suppose, mais j'aimerais autant les prendre pendant qu'ils ont ce document sur eux et tirer cette affaire au clair." Cependant rien n'a été fait. On m'a demandé de raconter toute l'histoire, de sorte que j'ai consenti à expliquer le tout à M. Green.

Q. Aviez-vous votre agenda sur vous?—R. Je ne me rappelle pas si j'avais alors cet agenda ou non. J'ai quitté M. Barnard et M. Green à midi ou vers midi, et la dernière chose que je leur ai demandée a été de faire arrêter ces hommes ou de m'aider à les faire arrêter. Je n'espérais pas les rejoindre, mais je voulais qu'ils m'aidassent à les trouver. Je devais les rencontrer à trois heures. Je suis revenu et je les ai rencontrés à trois heures.

[G. E. Mallory.]

Q. Où?—R. Au bureau de M. Green, et avant qu'on n'eût parlé de cette entreprise de dragage, je leur ai dit: "Maintenant, messieurs, ces hommes peuvent prendre ce bateau pour quitter la ville, et je vous demande de les faire arrêter ou de m'aider à les faire arrêter." Rien à faire. Je n'ai pu obtenir la moindre aide de leur part. Alors je me suis occupé de l'affaire autant que j'ai pu. J'avais cet agenda et je persistais à y lire que ces chèques étaient là. Plus tard, M. Barnard m'a demandé si je lui donnerais ces documents, et je lui ai dit: "Non." "Eh bien, a-t-il dit, les laisserez-vous entre mes mains? "Non. Alors il a dit: "Les laisserez-vous en dépôt entre les mains de Harold Robertson?" J'ai dit "Oui." Eh bien! a-t-il dit, apportez-les cet après-midi." Je lui ai promis de le faire et je l'ai fait. Environ trois jours après, ces amis de MacDonald sont reparus à Victoria, sont venus chez moi à neuf heures ou neuf heures et quart du matin et m'ont demandé où était MacDonald. Je leur ai dit que je n'en savais rien et je me suis hâté de me rendre au bureau de M. Green. Je suis arrivé là vers neuf heures et dix ou neuf heures et quart, et je suis resté là jusqu'à son arrivée, vers dix heures et demie. Je lui ai demandé de faire arrêter ces hommes, de me faire protéger par la police, ou de leur faire donner l'ordre de quitter la ville. Il a appelé M. Barnard au téléphone et M. Barnard est venu au bureau de M. Green. Ils ont eu une longue conversation, au cours de laquelle ils ont décidé d'aller trouver le maire Stewart, de lui exposer toute la question et de lui faire donner à la police l'ordre d'expulser ces hommes de la ville. Puis, ils ont considéré que le maire Stewart n'était pas précisément l'homme qu'il leur fallait, pour une raison ou pour une autre, et M. Green a suggéré M. Perdu, qui était alors le chef de la sûreté. Ils ont téléphoné pour savoir s'il était là, mais il n'y était pas, et M. Green a ensuite dit à M. Barnard d'aller trouver le chef de police, de lui raconter toute l'affaire et de lui dire que nous voulions faire chasser ces hommes de la ville. M. Barnard et moi nous sommes allés voir le chef de police et celui-ci nous a dit: "Nous ne pouvons faire cela; nous n'avons pas l'autorité nécessaire pour ordonner à ces gens de quitter la ville. Pourquoi ne portez-vous pas une accusation contre eux et ne les faites-vous pas arrêter, même s'il y a là de la politique?" M. Barnard a dit: "Chef, je vous ai expliqué que cette question est purement politique, et que nous ne voulons pas qu'elle soit ébruitée." Le chef a dit: "Et qu'allons-nous faire au sujet de cet homme?" J'ai dit alors: "Vous voyez dans quelle position je me trouve avec M. Barnard. J'ai essayé de les faire arrêter l'autre jour. Je n'aime guère à me faire pourchasser en cette ville par des hommes de cet acabit. Si vous ne pouvez leur ordonner de quitter la ville, il vous faut les arrêter." Le chef a dit: "C'est ce qu'il conviendrait de faire." M. Barnard a expliqué en détail qu'il s'agissait purement et simplement d'une question politique. Puis, le chef de police et le chef de la sûreté ont décidé qu'ils auraient une entrevue avec les hommes. Ils ont eu avec eux une entrvue qui a duré de cinq à dix minutes après que cette conversation eut pris fin.

Par M. Carvell:

Q. Et qu'est-il arrivé?—R. Je descendais la rue Douglas, je crois, allant du poste de police vers le Fort. Je les ai vus de loin, arrêtés pour lire le bulletin du *Times*. En même temps j'ai rencontré un ami et je l'ai arrêté pour lui parler. Je lui ai dit: "Voyez-vous ces deux hommes?" "Oui," m'a-t-il répondu. Je lui ai dit: "Ne les perdez pas de vue et suivez-les jusqu'à ce que je revienne. Je reviendrai dans quelques minutes." Je suis allé au ministère et je suis revenu avec deux agents de la sûreté. Dans l'intervalle, les hommes avaient parcouru la distance de deux coins de rues, et en nous voyant arriver, ils avaient tourné le dos et regardaient dans une montre. Le chef de la sûreté me dit: "Il est facile de voir qu'ils sont à votre poursuite, puisqu'ils tournent le dos lorsqu'ils vous voient venir. Ce sont des gens faciles à prendre." Il les a abordés et leur a dit: "Qu'est-ce que vous faites ici?" Ils ont répondu: "Rien de particulier." Le chef de la sûreté leur a demandé: "Etes-vous ici comme témoins dans une cause?" Les hommes ont répondu: "Oui, nous sommes

[G. E. Mallory.]

ici pour l'affaire Macdonald." "Alors il leur a dit: "Pourquoi ne vous êtes-vous pas présentés au quartier général de police à votre arrivée ici?" L'un des hommes a dit au chef: "Je vous ai vu ce matin et je vous ai parlé à 9 heures ici, au coin de la rue." Le chef dit alors: "Jeune homme, il est inutile de causer davantage à ce sujet. Je n'arrive pas ici avant dix heures et demie. Je ne veux pas de blagues de votre part. Le mieux que vous ayez à faire tous deux est de circuler. On m'informe que vous importunez Mallory. Vous avez eu une querelle avec lui autrefois, et vous continuez à le poursuivre." Ils ont nié cela et ils ont dit qu'ils étaient là pour leur propre affaire. Eh bien, à midi, le même jour, j'ai vu ces deux individus près de ma maison. J'ai téléphoné à la police. J'ai dit à M. Perdu que les deux hommes étaient là et qu'il ferait mieux de venir les prendre. Ils sont venus avec ce grand char à bancs, mais naturellement, cette voiture aurait pu faire envoler n'importe quel oiseau.

M. KYTE: Une voiture à fanfare?

Le TÉMOIN: Le chef m'a dit, lorsqu'il est arrivé: "Il est inutile pour nous de venir ici parce qu'il nous faut venir avec cet omnibus, et nous ne trouvons plus personne. Si l'on me fournissait une automobile, je les rejoindrais certainement. "Je les aurais fait arrêter quand même, mais ils avaient dit aux agents de la sûreté qu'ils n'auraient plus rien à faire avec moi. Ils ont quitté la ville et je ne les ai plus revus.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous quels étaient leurs noms?—R. Je pourrais en reconnaître un. Je l'ai vu à Vancouver une douzaine ou deux douzaines de fois. Quant à l'autre, je n'en suis pas aussi certain.

Q. D'après ce que vous savez maintenant, étaient-ce des limiers ou des étrangleurs que l'on avait fait venir?—R. On m'informe qu'il appartiennent à la *Thiel Detective Agency*. M. MacDonald avait été mis en relation avec la *Thiel Detective Agency* par le président ou quelqu'un de la *Pacific Dredging Company.*

Q. Savez-vous cela par vous-même?—R. Cela se trouve dans son témoignage sous serment.

Q. Avez-vous jamais obtenu un bref d'arrestation?—R. Non; il était inutile pour moi d'essayer d'obtenir un bref.

Q. Maintenant, revenons aux documents. Vous avez dit il y a un instant que vous les aviez laissés entre les mains de M. Robertson, l'associé de M. Barnard, en dépôt?—R. Oui.

Q. Etes-vous retourné avec les documents?—R. Après la production du rapport de M. Valiquet, bien que je ne susse pas encore qu'il avait été produit, j'ai téléphoné à M. Barnard.

Q. Nous arriverons à cela plus tard; en attendant, je veux élucider cette question. —R. Ces documents étaient en la possession de M. Barnard depuis le jour ou j'avais quitté le service de M. MacDonald.

Q. Comment savez-vous cela?—R. Je veux dire que je me suis conformé à la demande de M. Barnard relativement à ces documents. J'ai attendu jusqu'à ce que M. Barnard—M. Barnard m'a dit qu'il avait demandé que l'on fît une enquête, ou qu'il avait télégraphié à Ottawa pour que l'on envoyât un homme.

Q. Oui?—R. En réalité, j'ai laissé tomber l'affaire parce que cela était satisfaisant pour moi.

Q. Maintenant, laissez de côté la question de l'enquête; nous y reviendrons. Je veux élucider la question des documents.—R. Très bien. Après le départ de M. Valiquet, j'ai téléphoné à M. Barnard pour m'informer du rapport. Il m'a dit qu'il n'y avait là absolument rien de regrettable, que M. Valiquet devait faire rapport à Ottawa que tout était en règle. Je ne me rappelle pas les propres expressions. Je crois que je me suis mis à rire au téléphone et que j'ai dit: "Quelle plaisanterie!" Puis j'ai accroché le récepteur. Je suis allé au bureau de M. Barnard ce jour-là, si je me rappelle bien, et j'ai

[G. E. Mallory.]

demandé les documents. Il m'a dit: "Je les ai donnés à M. Valiquet." J'ai été complètement décontenancé en apprenant qu'une pareille chose était arrivée, et j'ai dit à M. Barnard: "Il faut assurément que j'aie mal compris cette affaire du commencement à la fin. Je les ai laissés en dépôt entre les mains de M. Harold Robertson, et je ne m'attendais certainement pas à ce que quelqu'un les emporterait, ou à ce qu'il les donnerait à quelqu'un; de fait, j'ai été quelque peu surpris que vous les ayez ouverts, et que vous et M. Valiquet aient été en train de les examiner lorsque je suis venu ici l'autre jour pour rencontrer M. Valiquet. Maintenant, je veux les avoir." Eh! bien, a-t-il répondu, "Valiquet les a emportés avec lui; je ne vois pas comment vous pourriez les ravoir à moins d'écrire à Ottawa." J'ai dit: "Je crois qu'il me faudra écrire; vous feriez mieux d'écrire vous-même, également." Alors j'ai dit à M. Barnard: "Mais, M. Valiquet est un ingénieur du ministère des Travaux publics, et autant que je puis voir, il n'avait aucun droit quelconque et aucune autorité pour faire une enquête au sujet de ces documents, en dehors d'une enquête d'ingénieur sur le front riverain." Et j'ai ajouté que je ne voyais pas pourquoi ces documents étaient passés de ses mains entre celles d'un homme occupant la position de M. Valiquet. Cependant, j'ai quitté le bureau et j'ai écrit à M. Barnard pour lui demander les documents. Deux jours après, je crois, j'ai reçu un message téléphonique ou du moins un message téléphonique a été reçu chez moi, me disant que les documents, avaient été renvoyés, et que je devais aller là pour choisir les miens, M. MacDonald devant recevoir les siens.

Par M. Kyte:

Q. M. Valiquet était-il parti pour Ottawa lorsque vous avez demandé les documents à M. Barnard?—R. Oui. Je ne crois pas être allé ce jour-là pour chercher les documents. Je ne savais pas au juste ce que je devais faire; mais, c'est le lendemain, si je ne me trompe. M. Barnard m'a téléphoné d'aller choisir mes documents, les autres devant être renvoyés. Incidémment, M. Barnard a dit que les autres,—je suppose qu'il voulait dire M. C. E. MacDonald, etc., menaçaient de poursuivre si les documents ne leur étaient pas rendus. Je me suis dit alors: "S'ils menacent de poursuivre, je ferai de même", et je suis allé chez M. H. C. Hall.

Par M. Carvell:

Q. Quel jour?—R. Vraiment, je ne le sais pas. Il est possible que ce soit deux ou trois jours, trois jours après le départ de M. Valiquet, je crois.

Q. Je pourrais vous dire que c'est vers le 9 novembre, mais nous le prouverons d'une autre manière plus tard. C'était quelque temps après que les documents eurent été confiés à M. Robertson?—R. Oh! oui, quelques semaines après, je crois.

Q. Alors, qu'avez-vous fait?—R. Eh! bien, une autre lettre fut écrite à M. Barnard.

Q. N'êtes-vous pas allé voir M. Barnard?—R. Je suis allé voir M. Barnard avec un avocat et je lui ai demandé les documents.

Par le Président:

Q. Avec quel avocat?—R. M. Stackpoole.

Par M. Carvell:

Q. Un associé de M. Hall?—R. Non, un tout autre avocat. J'y suis allé avec M. Stackpoole, et M. Stackpoole a demandé les documents, M. Barnard a dit: "Je ne les ai pas àmoins de 100 à 200 pieds d'ici".

Par M. Kyte:

Q. Valiquet n'avait pas du tout emporté les documents à Ottawa?—R. Dans son témoignage, M. Valiquet dit qu'il les avait emportés à Vancouver et qu'il les a renvoyés.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Q. Mais pas à Ottawa?—R. Pas, autant que je sache.

Par M. Carvell:

Q. Vous ne les avez pas eus?—R. M. Stackpoole a eu une conversation avec M. Barnard. Je crois que je n'ai rien dit. M, Barnard a refusé de laisser voir les documents à M. Stackpoole pour aucune considération, et à moi privément seulement. M. Barnard n'a pas voulu les produire du tout, bien loin de vouloir les livrer, de sorte qu'une lettre lui a été envoyée.

M. CARVELL: Maintenant, M. Barnard, je suppose que je devrais vous demander de produire l'original de la lettre. Ce que j'ai ici est une copie.

M. BARNARD: Permettez-moi de la regarder. (Il examine les copies.)

M. CARVELL: Est-il nécessaire, M. le président, que je lui demande d'en constater l'identité?

Le PRÉSIDENT: Je crois que non.

M. CARVELL: Alors je vais la lire. (Il lit):—

VICTORIA, C.-A., 9 novembre 1915.

M. C. H. BARNARD, député fédéral,
MM. Barnard, Robertson, Heisterman & Tait,
Avocats, etc., Victoria, C.-A.

CHER MONSIEUR,—Ayant constaté que depuis quelque temps, il se produit des fraudes énormes relativement aux opérations de dragage dans le port de Victoria, et que l'on a ainsi extorqué au pays des sommes d'argent qui s'élèvent probablement à environ $150,000, je vous ai, il y a quelque temps, exposé les faits comme étant un homme qui devrait être intéressé à ce que la fraude soit exposée, et à obtenir la restitution des deniers de la part des coupables. Vous vous êtes alors déclaré prêt à faire instituer une enquête convenable, mais vous avez stipulé que certaine preuve documentaire que j'avais alors en ma possession fût placée sous les soins de votre société d'avocats, comme garantie que cette preuve serait disponible lors d'une enquête de ce genre. Sur ce, le ou vers le 23 octobre, j'ai remis à votre associé, M. Harold B. Robertson, une enveloppe cachetée contenant certains documents.

Il n'y a pas eu d'enquête ouverte ou satisfaisante, et il semble maintenant évident que ni vous ni le gouvernement n'avez l'intention de voir à ce qu'une enquête complète soit faite sur cette affaire de malversation. Il est évident que l'on désire étouffer l'affaire, mais je suis résolu à voir à ce que les faits soient constatés et la fraude exposée. C'est pourquoi je vous ai demandé de me remettre ces documents, afin qu'ils puissent être conservés pour servir de preuve, mais vous n'avez pas accédé à ma demande. Hier, je vous ai réitéré cette demande en présence d'un témoin responsable, et vous avez de nouveau refusé de me livrer ces documents qui vous avaient été confiés afin d'être conservés pour moi.

Maintenant, pour la troisième et dernière fois, je vous demande par les présentes de me remettre tous les documents et la preuve des transactions frauduleuses faites relativement à l'entreprise MacDonald pour le dragage au quai extérieur, port de Victoria, adjugée par le gouvernement du Canada, et à moins que ces documents ne me soient immédiatement rendus, je serai forcé d'avoir recours à une poursuite en justice pour obtenir leur livraison. Mon représentant ira encore une fois chez vous de ma part, à 4 heures 30 aujourd'hui, pour recevoir ces documents.

Sincèrement à vous,
G. E. MALLORY.
[G. E. Mallory.]

Il y a un mémoire:

J'ai livré l'original, dont ceci est une copie, à M. Barnard, aujourd'hui, 9 novembre 1915, à 3 heures 30 p.m.

E. S. WOODWARD.

Par M. Barnard:

Q. Qui est Woodward?—R. Je le connais de vue seulement.
Q. D'où vient-il?—R. Il demeure à Victoria.
Q. Comment a-t-il eu la lettre?—R. Elle lui a été donnée.
Q. Par qui?—R. Je ne sais pas si c'est moi qui la lui ai donnée.

M. CARVELL: Dans tous les cas, c'était un messager..

M. BARNARD: Je voulais savoir si M. Mallory sait qui il est et quel est son métier.

Le TÉMOIN: Je ne le sais pas.

Par M. Barnard:

Q. La lettre a-t-elle été écrite dans le bureau de M. Hall?—R. Je ne m'en souviens pas.

Par M. Carvell:

Q. Il n'y a aucun doute qu'elle a été dictée par l'avocat?—R. Oui. Mais je ne sais pas où elle a été écrite.
Q. Quoi qu'il en soit, avez-vous reçu une réponse de M. Barnard?—R. Oui.
Q. L'avez-vous sur vous?—R. Non.

Par le Président:

Q. Cette lettre a-t-elle été écrite après que l'on eut télégraphié au gouvernement, et après que M. Valiquet eut fait son enquête?—R. Après l'enquête de M. Valiquet.
Q. D'après cette lettre, il paraîtrait qu'il n'y avait pas eu d'enquête?—R. J'ai dit à M. Barnard qu'elle n'avait pas été du tout satisfaisante.

M. BARNARD: C'est ce que je croyais moi-même.

M. CARVELL: Je reviendrai sur ce point. Je veux d'abord m'enquérir des lettres, puis, j'ai l'intention d'en revenir à ce que ce témoin sait au sujet de cette enquête.

M. BENNETT (Simcoe): On a télégraphié au ministère le 22 octobre.

M. CARVELL: Cette correspondance est datée du 9 novembre.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous la réponse de M. Barnard?

M. CARVELL: J'en ai une copie. Elle a été écrite sur du papier de la Chambre des communes et elle se lit comme suit (il lit):

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA.
VICTORIA, C.A., 9 novembre 1915.

M. G. E. MALLORY,
1129 rue Leonard, Victoria.

CHER MONSIEUR,—Je dois accuser réception de votre lettre d'aujourd'hui. Je veux d'abord nier énergiquement qu'il y ait de ma part le moindre désir d'étouffer l'affaire dont vous parlez, ou d'empêcher, en quelque manière que ce soit, que l'on fasse une enquête complète.

Je ne puis vous remettre les documents pour la raison qu'ils m'ont été demandés par les avocats de C. E. MacDonald et Cie, quelques-uns de ces documents, j'ai les meilleures raisons de le croire, étant la propriété de cette compagnie. Je ne suis pas en mesure de déclarer quels sont vos documents et quels sont ceux qui appartiennent à la compagnie C. E. MacDonald.

[G. E. Mallory.]

Comme je vous l'ai dit hier, ce que je me propose de faire, c'est de déposer ces documents à la cour lorsque des poursuites seront intentées, soit par vous soit par MacDonald et Compagnie pour en obtenir la livraison, alors que les droits de propriété de ces documents pourront être convenablement établis.

Sincèrement à vous,

G. H. BARNARD.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, avez-vous intenté une poursuite contre MacDonald ou en a-t-il intenté une contre vous?—R. Je crois que M. Barnard a inscrit un plaidoyer qui a amené l'affaire en cour, après que nous l'eûmes, l'un et l'autre, menacé d'une poursuite pour recouvrer les documents.

Q. Au moyen d'une procédure quelconque l'affaire a été soumise à la cour. Devant qui?

M. BARNARD: Le juge de la cour de comté, le juge Lampman.

Par M. Carvell:

Q. Une enquête a eu lieu?—R. Il y a eu une enquête préliminaire.

Q. Pour découvrir ce qui en était, je suppose?—R. Un examen pour découvrir ce qui en était.

Q. Et une décision a été rendue déclarant que quelques-uns vous appartenaient et que d'autres appartenaient à MacDonald? C'est cela en substance?—R. Oui.

M. CARVELL: A moins que quelque autre membre du comité ne veuille approfondir ce sujet, je n'ai pas l'intention d'y consacrer plus de temps, car cela n'a pas beaucoup d'importance.

Le témoin se retire.

A une heure le comité s'ajourne jusqu'à 3.30 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 301.
VENDREDI, 7 avril 1916.

Le comité s'est réuni à 3.30 heures, le Président, M. Middlebro étant au fauteuil.

M. G. E. MALLORY est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Carvell:

Q. M. Mallory, nous avons entendu ce matin, je crois, cette partie de votre témoignage qui se rapporte aux livres et aux documents. Maintenant, je veux que nous revenions à la rencontre au bureau de M. Barnard ou de M. Green, je ne me rappelle plus lequel. Est-ce que quelque chose a été dit par vous ou par eux, ou l'un d'entre eux, au sujet d'une enquête?—R. Rien n'a été dit au bureau de M. Barnard lors de la première rencontre.

M. BARNARD: De quel bureau parlez-vous ou de quelle rencontre?

Par M. Carvell:

Q. Je pose la question d'une façon générale, disons le 22 ou le 23 octobre. Je crois que vous êtes allé là à ces deux dates?—R. La première fois que je suis allé au bureau de M. Barnard, rien n'a été dit au sujet de l'enquête.

Q. Et le deuxième fois?—R. La deuxième fois, M. Barnard a dit qu'il avait envoyé un télégramme. Je ne sais pas si c'était au ministre des Travaux publics.

Q. A Ottawa, à quelque fonctionnaire à Ottawa?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit ce que contenait le télégramme?—R. Non, il a dit qu'il avait demandé d'envoyer un homme pour s'enquérir de l'affaire.

Q. A-t-il dit s'il avait ou non reçu une réponse?—R. Je crois qu'il a dit qu'il avait reçu une réponse et qu'un homme devait être envoyé.

Q. Maintenant, savez-vous ce qui s'est passé relativement à cette enquête avant l'arrivée de M. Valiquet. Dans ce cas, que s'est-il passé? Si vous n'en savez rien, je voudrais que vous nous disiez ce qui s'est d'abord passé après l'arrivée de M. Valiquet. —R. Autant que je sache, il n'a rien été fait pour tirer l'affaire au clair avant l'arrivée de M. Valiquet. Oh! oui, un télégramme a été reçu par M. Maclachlan. Je ne saurais vous en donner la date. Dans tous les cas, c'est le lendemain du jour où ces hommes sont revenus de Vancouver.

Q. Vous avez dit ce matin que ce devait être environ trois jours après le 22?— —R. Vers ce temps-là, cela se peut.

Q. Ce serait alors vers le 25 ou le 26 octobre?—R. Oui.

Q. Qu'y avait-il dans le télégramme adressé à M. Maclachlan, autant que vous sachiez?—R. Je tiens mes renseignements de M. Barnard seulement. Il m'a dit qu'il était ordonné à M. Maclachlan de cesser de faire du dragage et de déposer du déblai jusqu'à nouvel ordre. Puis, il est allé montrer le télégramme à M. Barnard et lui a demandé ce que cela voulait dire. J'ignore ce qu'on lui a répondu.

Q. Naturellement, ce ne sont là que des ouï-dire. Je ne vous demande pas de me dire cela. Mais maintenant, pour en revenir à la conversation avec M. Valiquet, qu'est-il arrivé alors?—R. J'ai vu M. Valiquet. Je lui ai été présenté dans le bureau de M. Barnard vers onze heures, je crois.

Q. Je veux que vous nous rapportiez toute la conversation entre vous et M. Valiquet ou M. Barnard au sujet de cette enquête.—R. M. Valiquet m'a demandé si c'étaient là les documents que j'avais donnés à M. Barnard et je lui ai répondu "Oui." "Eh! bien," a-t-il dit, "ils ne contiennent rien de très grave." Il m'a posé plusieurs questions au sujet de mon expérience en fait de dragage. Je lui ai dit que je m'étais beaucoup occupé de travaux de construction où l'on se servait de pelles à vapeur et où le principe était le même; que je ne voyais pas qu'il fût nécessaire d'avoir tant d'expérience, lorsqu'un homme s'était occupé de travaux où l'expérience était virtuellement la même que pour le dragage.

Il a dit, ou M. Barnard a dit: "Que pensez-vous de l'idée de faire une enquête au sujet de cette affaire? Quelle est, à votre sens, la manière dont cette enquête devrait être faite?" J'ai dit: "Si je comprends bien, l'on a modifié la classification de façon à prétendre que le déblai était de roche au lieu de terre et, personnellement, j'aimerais à voir sonder le fond de l'excavation tel qu'il est maintenant dans la tranchée pour voir si c'est de la roche de fond. Si ce que nous ferions sauter était considéré comme un conglomérat de gravier, cela se briserait par morceaux. J'aimerais à faire sonder le radier et nous trouverions là quelques-uns de ces morceaux. Vous pourriez dire d'après la quantité de roc dans le radier, s'il a été enlevé de l'excavation quelque chose qui ressemble à ce que l'on prétend avoir été enlevé". On a objecté à cela que ce déblai dur serait entièrement dissous ou désintégré par l'action de l'eau, du moins, si ce n'était pas de la roche de fond. J'ai dit que je ne le croyais pas.

Q. Admettez-vous ou n'admettez-vous pas cettte doctrine?—R. Oh, non.

Q. Vous dites que vous ne le croyez pas?—R. Non. J'ai dit que l'on découvrirait cela si l'on s'y prenait de cette manière, mais on s'y est opposé. M. Barnard a parlé d'y employer un plongeur, mais M. Valiquet s'y est opposé. Je ne sais pas si j'ai dit quelque chose à ce sujet, mais je m'y opposerais parce que le fond serait brisé, et même si c'était de la roche de fond, il y aurait une certaine quantité de sable, de

[G. E. Mallory.]

gravier ou d'autres matériaux qui serait apportée ou remportée durant quelques-unes des fortes tempêtes. Le plongeur ne pourrait pas dire, sauf dans le cas d'affleurements, si c'est ou non de la roche de fond.

Q. Vous étiez de l'avis de M. Valiquet lorsqu'il disait que ce ne serait pas là une enquête satisfaisante?—R. Oui; mais alors M. Valiquet a dit qu'il avait 25 ou 30 ans d'expérience, qu'il conduirait le cure-môle dans le port, qu'il draguerait et ferait une épreuve pratique. Ils n'ont pas nommé le dragueur. J'ai dit: "C'est très bien; c'est là ce qu'il faut faire", et je suis parti. J'ai été là environ dix minutes. J'ai surveillé le bord de l'eau pour voir si le dragueur *Ajax,* le dragueur du gouvernement,—j'ignore s'il avait été mentionné cette fois ou non, ou si c'est plus tard que l'on s'est servi du dragueur.—J'ai surveillé le bord de l'eau pour voir si l'on se servait du dragueur *Ajax.* On ne m'avait pas invité à prendre part à l'épreuve et j'ai cru que ce que j'avais de mieux à faire était de regarder des bords de la rive. Je n'ai pas vu du tout le dragueur *Ajax,* et j'en ai conclu que l'on n'avait pas fait d'épreuve pratique. Je ne savais même pas que l'on s'était servi du *Pudget Sound.*

Q. Savez-vous si l'on s'en est servi ou non?—R. Tout ce que j'en sais c'est ce qu'en a dit M. Valiquet.

Q. Et qu'a-t-il dit?—R. Il a dit qu'il s'était servi du dragueur *Puget Sound* sur une certaine étendue.

Q. Naturellement, vous n'étiez pas là et vous ne savez pas ce qui s'est passé?—R. Non. Je ne surveillais pas le dragueur *Puget Sound,* je surveillais la dragueur *Ajax,* et j'avais de nouvelles raisons de le surveiller lorsque j'ai vu M. Barnard, après le départ de M. Valiquet. Je lui ai demandé: "Qu'a-t-on constaté?" Mais je n'ai pu avoir aucun rapport. J'ai demandé à M. Barnard: "Comment M. Valiquet a-t-il fait son épreuve? De quel dragueur s'est-il servi?" "Ils se sont servi du dragueur *Ajax* m'a-t-il répondu. Je lui ai dit: "C'est drôle". J'ai cherché à voir ce dragueur et je ne l'ai pas vu là. J'ai lieu de croire qu'il n'était pas du tout dans le port, ni le long de la côte. On m'informe qu'il était plus loin le long de la côte. D'ailleurs, je n'ai pas revu M. Valiquet.

Q. Vous ne l'avez pas revu?—R. Non.

Q. M. Valiquet vous a-t-il interrogé au sujet de la nature des matériaux enlevés du fond? Vous a-t-il demandé si c'était de la roche de fond, du conglomérat, de la terre ou quelque autre chose?—R. Pas que je me souvienne.

Q. Avez-vous maintenant rapporté à peu près toute la conversation entre vous et M. Valiquet?—R. Oui.

Q. Avez-vous causé seul avec M. Valiquet ou seulement en présence de M. Barnard?—R. Je n'ai vu M. Valiquet que cette seule fois en présence de M. Barnard.

Q. Etes-vous retourné chez M. Barnard pour découvrir quel avait été le résultat de l'enquête?—R. Non; j'ai attendu quelque temps, croyant qu'on aurait dû me le dire, puis je lui ai téléphoné pour le lui demander.

Q. Quels renseignements avez-vous reçus de sa part?—R. Que M. Valiquet avait trouvé tout en règle. Je lui ai demandé de quel dragueur l'on s'était servi, et il m'a dit que l'on s'était servi de l'*Ajax,* mais que l'on n'avait pu rien découvrir. Je crois qu'il s'est servi des paroles suivantes: "Je crois qu'il a fait un rapport à cet effet aux autorités d'Ottawa".

Q. Et c'est après cela que vous lui avez demandé de vous rendre les documents?—R. Oui.

M. CARVELL: C'est tout ce que j'ai à lui demander, M. le président.

Par le Président:

Q. Quelques questions seulement avant que M. Barnard commence. Est-ce que la convention primitive avec eux était par écrit?—R. A quel sujet?

[G. E. Mallory.]

Q. Vous donnant le salaire ou autres émoluments? Y avait-il un contrat pour le salaire?—R. Non.

Q. Ce n'était pas par écrit?—R. Non.

Q. Pour vous payer $125 par mois?—R. Non; ce n'était pas $125 par mois, c'était $150; mais j'étais censé accepter $125 pour le premier mois.

Q. Mais la convention n'était pas par écrit?—R. Non.

Q. Durant combien de mois avez-vous reçu $125?—R. J'ai été là durant plusieurs mois.

Q. Vous avez commencé le 10 juin?—R. Je ne saurais dire quand j'ai commencé.

Q. Vous avez déjà rendu témoignage à cet effet.—R. Je crois que c'était le 1er juin.

Q. Je crois que vous avez dit le 10?—R. Non.

Q. Eh bien, alors le 1er juin.—R. Je crois que j'ai commencé à cette date.

Q. Vous avez travaillé durant le mois de juin?—R. Oui.

Q. Juillet?—R. Oui.

Q. Août?—R. Oui.

Q. Septembre?—R. Oui.

Q. Avant de demander une augmentation?—R. Dans l'intervalle, j'y avais maintes fois fait allusion, et M. MacDonald avait quitté l'endroit. L'allusion claire était suffisante.

Q. Vous avez travaillé durant quatre mois et demi avant de vous décider à demander une augmentation?—R. Je me suis décidé à la demander ouvertement.

Q. En attendant, vous acceptiez $125?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien avez-vous demandé vers la mi-octobre?—R. J'ai demandé le solde ou la différence entre le montant que je recevais et le montant qui m'avait été promis.

Q. Pourquoi avez-vous demandé une augmentation de salaire?—R. Je n'ai pas demandé une augmentation de salaire, j'ai demandé ce qui m'était dû.

Q. Quand avez-vous en dernier lieu demandé une augmentation avant le 15 octobre?—R. C'était avant le 15 octobre.

Q. Etait-ce le premier du mois?—R. Je ne le saurais dire. J'en avais parlé à Nelson avant cela, et quant à M. Macdonald, je lui en avais parlé ouvertement. Il avait parlé des salaires des hommes sur le dragueur. J'étais en charge du dragueur et au-dessus du chef. Je donnais des ordres à tous les hommes sur le dragueur et au contremaître qui était sur le dragueur. Plusieurs d'entre eux recevaient plus que je ne recevais moi-même. C'est-à-dire qu'ils recevaient alors $150 par mois, et j'ai dit à MacDonald——

Q. Mais lorsque vous demandiez une augmentation de salaire, vous saviez que les choses allaient de travers, d'après les notes de votre agenda?—R. Naturellement, je savais que les choses allaient de travers.

Q. Et vous consentiez à y rester pourvu que l'on vous donnât une augmentation de salaire?—R. Je n'ai pas dit que j'y resterais.

Q. Avez-vous demandé une augmentation de salaire dans l'intention d'y rester?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas demandée dans ce but?—R. Non.

Q. Aviez-vous l'intention de partir dès que l'on vous accorderait une augmentation de salaire?—R. Non; je ne crois pas que je pensais à....

Q. De fait, vous aviez l'intention de rester si l'on vous donnait une augmentation de salaire?—R. De fait, je n'y serais pas resté, parce que M. Nelson et M. MacDonald se querellaient constamment et les choses devenaient trop désagréables.

Q. Vous avez dit au commencement de votre témoignage que vous soupçonniez qu'il y avait quelque chose d'incorrect avant de commencer à travailler?—R. Non; j'ai dit que l'idée ne me souriait pas beaucoup....

Q. Que l'idée ne vous souriait pas beaucoup?—R. L'idée de voir M. Nelson commanditer M. MacDonald.

[G. E. Mallory.]

Q. De sorte que vous pensiez qu'il y avait quelque chose d'incorrect avant de commencer à travailler?—R. En tant qu'il s'agissait du changement de classification, je n'en avais pas le moindre soupçon.

Q. Je vous le demande de nouveau. Vous pensiez qu'il y avait quelque chose d'incorrect avant de commencer à travailler?—R. En tant que M. Nelson commanditait M. MacDonald.

Q. Et votre première note inscrite est du 14 juin?—R. Je le crois.

Q. Et elle indique que quelque chose va de travers depuis quelque temps. "Le même vieux jeu" comme vous le dites.—R. Cela s'applique à la commandite.

Q. Mais de fait vous semblez être allé là avec l'idée bien arrêtée qu'il y avait quelque chose d'incorrect?—R. Pas en tant qu'il s'agissait des estimations, non.

Q. De quelle manière alors?—R. Tout ce que je soupçonnais, ou tout ce dont j'avais quelque soupçon était qu'un employé du ministère des Travaux publics recueillait des fonds pour commanditer l'entrepreneur des travaux du gouvernement.

Q. Vous saviez que cela était mal?—R. Eh bien, ce n'était pas moi qui le commanditait.

Q. Mais vous saviez que cela était mal?—R. Je ne croyais pas que cela fût bien.

Q. Si vous ne croyiez pas que cela fût bien, je suppose que cela était mal? Alors vous avez inscrit dans votre agenda des choses comme celle-ci. Une fois vous accusez Maclachlan d'avoir "des affaires sales dans sa valise"?—R. Non, je ne l'ai pas accusé; j'avais tout simplement cela dans l'esprit.

Q. Cela flottait tout simplement dans votre esprit? Mais vous l'avez inscrit dans votre agenda?—R. Oui.

Q. Mais vous ne l'avez pas accusé de cela?—R. La valise était là.

Q. Et vous avez écrit dans votre agenda qu'elle était remplie d'affaires sales?—R. Eh bien, c'est le nom que je donne à l'argent.

Q. Vous qualifiez l'argent d'affaires sales?—R. Oui.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Vouliez-vous dire par là que c'était de l'argent malhonnête?—R. Je voulais dire qu'il était employé malhonnêtement.

Par le Président:

Q. Ne vouliez-vous pas dire que cet homme avait reçu $2,500 et que vous croyiez que c'était de l'argent mal acquis?—R. Oui, je croyais que c'était de l'argent mal acquis.

Q. Et n'avez-vous pas aussi noté cela dans votre agenda comme étant un "vol éhonté"?—R. Oui, monsieur.

Q. Et nonobstant cela, vous êtes resté au service de ces hommes et vous avez fait des estimations que vous saviez être délibérément inexactes?—R. J'ai fait des estimations jusqu'à ce qu'elles devinssent sur le point d'être inexactes, et les estimations ont été arrêtées alors grâce à mon intervention.

Q. Vous avez donné les estimations du 31 août, lesquelles démontraient que l'entrepreneur devait avoir 18,000 verges de déblai de roche, lorsque vous dites vous-même que vous ne croyez pas qu'il y en eût plus de combien?—R. J'ai dit dans mon estimation faite pour ma propre information, qu'il y en avait 10,000 verges ou un peu plus.

Q. J'en ai pris note. Dès la première estimation que vous avez faite, vous avez dit que vous pensiez qu'il ne devait pas y en avoir plus de 500 verges, lorsque, de fait, il y en avait 4,783?—R. Je faisais exactement——

Q. Répondez tout simplement à la question. Cela est-il exact?—R. Qu'est-ce?

Q. Vous avez dit qu'il ne devait pas y en avoir plus de 500 verges, lorsque, de fait, vous avez fait rapport qu'il y en avait 4,783 verges, soit une différence de $38,000 en sus de ce que l'on aurait dû rapporter d'après ce que vous dites.—R. Je n'ai pas rapporté cette quantité.

[G. E. Mallory.]

Q. Vous saviez qu'elle était rapportée.—R. J'en avais une idée.

Q. Alors, vous avez donné la fiche pour faire le rapport?—R. Sur un ordre par écrit.

Q. Peu m'importe qu'il ait été écrit ou non. Croyez-vous que vous aviez le droit de le faire?—R. J'étais salarié.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Une question seulement. Votre but en demandant une augmentation de salaire était tout simplement de l'obtenir et de vous en aller?—R. En demandant une augmentation de salaire, j'avais tout simplement pour but une question de principe. Cet homme m'avait dit qu'il me donnerait une certaine somme, et il n'était pas obligé de le payer à même l'argent de l'entrepreneur; il pouvait le donner à même les $3,000 que Nelson avait recueillis pour lui ou à même les $2,000 qu'il avait eu du nommé Weeks.

Q. Vous seriez resté si vous eussiez eu l'augmentation?—R. Je ne dis pas que je serais resté ou que je ne serais pas resté.

Q. Est-ce que vous ne tentiez pas de faire un peu de chantage?—R. Non, pas du tout.

Q. Vous saviez qu'il y avait eu quelque chose d'incorrect, et vous avez profité de cela pour tâcher d'avoir une augmentation de salaire. N'était-ce pas là votre raison d'agir?—R. Non; je n'avais pas la moindre idée d'une chose semblable.

Par M. Barnard:

Q. M. Mallory, quand êtes-vous entré au service de C. E. MacDonald?—R. Je crois que c'était le 1er juin.

Q. Le 1er juin?—R. Je le crois.

Q. Aviez-vous abandonné un autre emploi pour accepter celui-là?—R. Vous m'aviez offert un emploi, et le même jour je suis entré au service de MacDonald.

Q. N'aviez-vous pas jusqu'alors été dans un état de gêne assez accentué? Il y avait longtemps que vous étiez sans travail?—R. Oui.

Q. Et vous étiez venu me voir deux ou trois fois pour tâcher d'avoir quelque emploi du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vers le 1er juin, je vous ai dit que nous n'avions pas d'emploi d'ingénieur, mais qu'il y avait quelque chose qui pourrait vous procurer de quoi faire vivre vos enfants?—R. Oui, monsieur.

Q. Et je vous ai dit que, si cela dépendait de mon influence, vous auriez cet emploi aux docks du gouvernement? Est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. Alors, quand M. MacDonald vous a offert cette position, vous avez renoncé à l'autre et vous avez pris celle-ci?—R. Oui.

Q. Vous avez cru alors que j'étais un assez bon garçon, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas précisément pensé à cela. J'ai cru que vous m'aviez rendu un service.

Q. Vous vous rappelez que vous êtes venu me trouver pour m'expliquer que vous preniez cette position au lieu de celle que je vous avais offerte?—R. Je suis allé vous voir et j'ai tâché d'expliquer cela.

Q. Et je vous ai dit que je n'avais pas la moindre objection; que beaucoup de gens seraient bien aises d'avoir la position à laquelle vous renonciez?—R. C'est cela.

Q. De sorte que, de fait, jusqu'au 22 octobre, et c'est ce jour-là que vous êtes venu me voir et que vous m'avez d'abord parlé de ces irrégularités, vous aviez tout lieu de me considérer comme votre ami, certainement pas comme votre ennemi?—R. Oui, je le crois.

Q. De fait, vous n'avez jamais eu de relations avec moi depuis le temps où vous avez accepté cette position. Je ne crois pas que nous nous soyons parlé depuis?—R. Non, je ne le crois pas.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Q. Maintenant, quand avez-vous d'abord commencé à croire que les choses allaient mal en ce qui concerne l'entreprise?—R. Eh, bien, en ce qui concerne l'opinion de M. Maclachlan sur le mesurage ou le nombre de verges, ce doit être en juillet.

Q. En juillet?—R. Oui.

Q. Eh bien, quand avez-vous cru que les choses étaient malhonnêtes?—R. Eh bien, j'ai cru qu'elles l'étaient hors de toute raison lorsque sont venues les estimations du mois d'août.

Q. Jusqu'aux estimations du mois d'août vous avez cru que vous n'aviez aucune raison réelle de soupçonner?—R. J'étais convaincu que si j'abordais l'affaire avec quelqu'un, il y aurait plus de chance. C'était là une légère erreur de jugement, voilà tout ce que l'on aurait dit.

Q. Naturellement, vous vous rappelez que l'autre jour, lorsqu'on vous a interrogé, l'on était à discuter la première estimation du mois de juin, et que vous avez dit alors que ce n'était pas une chose inusitée—et vous n'avez guère protesté—pour un ingénieur de donner à un entrepreneur un peu de marge sur la première estimation afin de lui permettre de réunir son outillage?—R. C'est cela.

Q. Vous nous avez dit cela l'autre jour?—R. Oui.

Q. Alors, je crois que, dans le temps, vous n'étiez pas tout à fait mécontent des conditions. En étiez-vous mécontent?—R. Cette quantité de déblai de roche n'a pas du tout été donnée au point de vue de la tolérance des ingénieurs. Elle a été donnée parce qu'une pression a été exercée.

Q. En ce temps-là, lorsque cette estimation a été envoyée, ne commenciez-vous pas à avoir des soupçons?—R. Eh! bien, il y avait eu beaucoup de. . . . .

Q. Voyez-vous, M. Mallory, vous vous êtes occupé de cela pendant si longtemps que j'aimerais à savoir quand vous avez d'abord commencé à soupçonner que les choses allaient mal; parce que je voudrais savoir combien de temps vous avez persisté à faire ce qui était évidemment mal de votre part tout autant que de la part des autres. Le plus tôt vous avez commencé à avoir des soupçons, le plus de temps vous avez persisté à faire ce qui était mal. Je voudrais savoir quand vous avez cru que votre complicité dans ce mal a commencé?—R. Ma complicité dans ce mal?

Q. Oui, en aidant à faire des estimations fausses?—R. J'ai dit que l'estimation du mois d'août était la première qui avait été hors de raison.

Q. Je vois.—R. Et l'estimation de septembre a été arrêtée, je crois.

Q. A été. . . . comment?—R. Arrêtée; elle n'a pas été payée.

Q. Alors, d'après l'idée que vous en aviez dans le temps, tout était en règle jusqu'au temps où l'estimation d'août a été envoyée?—R. Non; tout n'était pas en règle; mais cela était compensé par la quantité de verges de déblai que l'on pouvait extraire de l'entreprise.

Q. Jusqu'alors, il n'y avait pas eu lieu de s'alarmer beaucoup?—R. Bien, je ne saurais affirmer que, même en s'efforçant de son mieux, un homme eût pu prouver l'existence de quelque irrégularité particulière, parce que, même s'il n'y eut pas eu là le nombre de verges de déblai donné, il aurait fallu tout de même faire l'excavation.

Q. Vous nous avez dit l'autre jour que les inscriptions dans votre livret ont toutes été faites le jour ou le lendemain du jour où le fait s'est produit. Quel est le plus long intervalle qui a pu s'écouler entre la date du fait inscrit et celle de son inscription dans votre agenda?—R. Je ne pourrais le dire exactement. J'ai fait les inscriptions dès que je l'ai pu.

Q. Serait-ce un jour ou deux, ou une semaine?—R. Je me suis efforcé de la tenir à jour.

Q. Vous ne croyez pas qu'il se soit écoulé un seul jour avant que vous eussiez fait l'inscription du travail de la veille?—R. Je me suis efforcé autant que possible de l'inscrire chaque soir.

Q. Maintenant, si tout était en règle jusqu'à l'envoi des estimations d'août voulez-vous nous dire pourquoi vous avez fait l'inscription suivante le 29 juin? (Il lit):

[G. E. Mallory.]

"Lorsque Nelson part, il revient laissant là les deux autres, et me dit de faire une bonne estimation pour Maclachlan et qu'il la copiera O.K."

Cela signifie que Maclachlan la copiera, je suppose?—R. Oui.

Q. (Il lit):—

"J'ai ajouté $2,000 à la créance approximative, sur l'ordre de MacDonald, après le départ de Nelson."

R. Oui.

Q. Avez-vous cru que cela était en règle?—R. Eh bien, cela était....

Q. C'était en juin?—R. C'était en juin, vu qu'une allocation libérale est toujours—pas toujours, généralement—faite par un ingénieur ayant eu beaucoup d'expérience, afin d'aider durant le premier mois.

Q. Alors, de fait, ce n'était pas très mal?—R. C'était une chose qui aurait pu être faite par tout autre entrepreneur, et que ferait n'importe quel ingénieur, pourvu que l'excédent....

Q. Cela n'a pas choqué alors votre sens moral?—R. Pas particulièrement.

Q. Alors, pourquoi avez-vous ajouté ceci? (Il lit):—

"J'ai songé à ce que Nelson a dit à Maclachlan, ingénieur local. Il va compromettre l'ingénieur local avant que cette affaire soit finie".

R. C'est de cette manière qu'il a commencé. Il ne s'était pas encore engagé dans cette voie.

Q. Votre sens moral n'a pas été choqué?—R. Il n'était pas encore allé assez loin pour choquer personne.

Q. Je comprends. Pourquoi avez-vous ajouté ce qui suit? (Il lit):—

"Si Bob Rogers est un fraudeur, je crois que Nelson est un voleur à tous crins".

R. J'expliquerai la conversation que j'ai eue avec M. Nelson à ce sujet.

Q. En ce temps-là votre sens moral n'avait pas été choqué?—R. M. Nelson et moi avons eu une conversation sur un tout autre sujet. Cela ne concernait pas l'entreprise de M. MacDonald.

Q. Nonobstant le fait que Nelson vous avait, ce jour-là, demandé d'ajouter $2,000 au montant que vous vous étiez préalablement proposé d'inscrire, vous dites que le reste de cette note n'avait rien à faire avec cela: ce que vous qualifiez de vol manifeste en écrivant que Nelson est "un voleur à tous crins". Vous ne songiez pas.... R. Je songeais que Nelson se servait d'une influence qui finirait par compromettre Maclachlan, mais alors, il n'avait pas dépassé la limite.

Q. Mais vous croyiez que tout était en règle jusqu'alors?—R. M. Maclachlan était aussi sûr que possible en tant qu'il s'agissait de l'ingénieur des travaux.

Q. Tout était en règle. Vous n'avez pas, par hasard, ajouté cette petite ligne subséquemment?—R. Non, c'est lorsque j'ai songé à cette conversation que nous avions eue.

Q. A quel propos cette mention de M. Nelson a-t-elle été inscrite?—R. Parce que M. Nelson a toujours posé comme un très grand ami du ministre des Travaux publics. M. Nelson m'a dit qu'il avait été envoyé dans la Colombie-Anglaise par M. Rogers.

Q. Maintenant, M. Mallory, vous avez parlé l'autre jour d'une automobile?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que M. Nelson avait une automobile du gouvernement qu'il avait vendue à M. Maclachlan?—R. C'est ce qui m'a été dit par M. Nelson.

Q. Vous avez positivement déclaré que c'était une automobile du gouvernement? Persistez-vous à le dire?—R. Je persiste tout simplement parce que cela m'a été dit par le fonctionnaire qui s'en servait.

Q. Dites-vous maintenant que c'était une auto du gouvernement?—R. Je dirai ceci, c'est que la licence était au nom du ministère des Travaux publics.

[G. E. Mallory.]

Q. Quand?—R. Celle qui a été transférée lorsqu'elle est venue à Victoria, et cela a figuré dans les archives à Victoria.

Q. A quel titre?—R. Comme ayant été transférée du ministère des Travaux publics à C. E. Macdonald. C'est là la licence, autant que je me rappelle.

Q. Savez-vous quand elle a été enregistrée au nom du ministère des Travaux publics?—R. Non, je n'en sais rien; la fiche d'enregistrement était dactylographiée.

Q. Savez-vous quand elle a été transférée?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous dites qu'elle a été transférée lorsqu'elle a été amenée à Victoria?—R. Oui.

Q. Etait-ce avant ou après votre entrée en fonctions?—R. Je ne saurais dire cela; je ne me rappelle pas quand l'auto a été amenée.

Q. Avez-vous consulté les archives pour cela?—R. Non, M. Hall a fait cela pour l'enquête préliminaire.

Q. M. H. G. Hall?—R. Oui.

Q. Vous ne jurerez pas maintenant que lorsque Nelson a transféré cette auto à MacDonald ce n'était pas sa propre auto, le jurerez-vous?—R. Je jurerais que mes renseignements me sont venus de l'homme qui s'en servait constamment.

Q. Mais jurerez-vous que c'était une auto du gouvernement, ou diriez-vous que vous n'en savez rien?—R. Je dirais que le gouvernement ne m'a pas dit que l'auto lui appartenait.

Q. Le gouvernement ne vous l'a pas dit?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas si c'était ou non une auto du gouvernement?—R. Je n'en ai pas d'information directe; je n'ai pas vu la facture. Je ne saurais rien en dire positivement, non.

Q. Alors, vos renseignements sont à l'effet que cette auto a été transférée, ou que l'enregistrement de l'auto a été mis au nom de Nelson lorsqu'elle a été transférée à Victoria?—R. Non. Elle a été enregistrée au nom de C. E. Macdonald.

Q. Au nom de C. E. Macdonald?—R. Par Thomas Plimley, l'agent d'automobile.

Q. D'où a-t-elle été transférée?—R. La fiche qui a été envoyée pour servir au transfert était dactylographiée, et portait le numéro de la licence. Elle est venue du bureau provincial à Vancouver, ministère des Travaux publics; elle décrivait l'auto transférée.

Q. Transférée à qui?—R. A C. E. MacDonald.

Q. Avez-vous vu cela?—R. Oui, je crois l'avoir vu. Le certificat ou quel que soit le nom que vous lui donniez, a été apporté au bureau, et c'est là que je l'ai vu. C'était une copie dactylographiée, au ministère des Travaux publics.

Q. Et vous dites que le ministère des Travaux publics l'a transférée à MacDonald?—R. Je dis qu'elle était transférée du....

Q. Du ministère des Travaux publics à MacDonald?—R. En tant qu'il s'agit de ce document.

Q. Où avez-vous vu ce document?—R. Il était dans le bureau de M. MacDonald. Je crois qu'il l'a encore.

Q. Seriez-vous étonné d'apprendre que l'auto a été transférée quatre mois ou six mois avant que vous en eussiez eu connaissance?—R. J'en serais étonné parce que je l'ai vu moi-même.

Q. Seriez-vous étonné de voir un télégramme de Collin S. Campbell à cet effet? Accepteriez-vous cela?—R. Si M. Campbell disait que l'enregistrement se rapportait à cette auto en particulier.

Q. Le télégramme est daté du 6 janvier 1915, c'est-à-dire quatre mois avant que vous ayez eu le moindre rapport avec MacDonald?—R. Cela se peut, mais j'ai basé mon opinion sur un document écrit que j'ai vu au bureau de M. MacDonald; c'est sur cela que j'ai basé mon opinion.

Q. Vous faites une déclaration entièrement basée sur des ouï-dire?—R. Je la fais d'après ce que j'ai vu par écrit.

[G. E. Mallory.]

Q. De fait, vous seriez étonné d'apprendre que l'auto n'a jamais appartenu au ministère des Travaux publics; est-ce que cela vous surprendrait?—R. Alors, M. Nelson aurait tout simplement voulu me porter à croire qu'il était quelque grand personnage à qui l'on aurait donné une auto, ou quelque chose dans ce sens.

Q. Il peut s'être proposé un but quelconque en faisant cela, je n'en sais rien. Vous nous avez dit ce matin, M. Mallory, qu'avant de commencer à travailler pour les sous-entrepreneurs, vous aviez fait une estimation pour votre propre usage?—R. Oui.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à faire cela?—R. J'ai eu les plans de M. MacDonald et je lui ai dit que j'aimerais à examiner les travaux.

Q. Saviez-vous que vous deviez entrer à son service? Ou bien, avez-vous fait cela par simple curiosité?—R. Non; je ne savais pas précisément que je serais employé, parce que M. MacDonald ne savait pas si l'entreprise lui serait adjugée. Je le connaissais. Il m'a dit qu'il espérait avoir l'entreprise; qu'il y comptait depuis six ou huit mois.

Q. Vers quel temps était-ce?—R. C'était peu de temps avant que j'allasse vous voir au sujet du travail, lorsque vous m'avez offert un emploi.

Q. Et vous avez calculé qu'il y avait 10,100 verges?—R. A peu près cela.

Q. Alors pourquoi, lors de l'enquête préliminaire, avez-vous déclaré qu'il n'y avait pas plus de 7,000 verges dans toute l'entreprise?—R. Parce que M. Maclachlan l'avait calculé et qu'il avait dit, ainsi que les autres fonctionnaires, que la quantité était de 4,300 verges. Or, 7,000 verges, d'après leur base de calcul, avaient enlevé une partie considérable de l'étendue au sujet de laquelle j'avais fait mes calculs, et 7,000 verges étaient une estimation libérale pour l'étendue qui restait.

Q. Et vous avez modifié vos chiffres?—R. Je n'ai pas modifié mes chiffres. J'ai tout simplement modifié l'idée que je m'étais faite du nombre de verges, du nombre total de verges cubes dans l'entreprise, et cela devait naturellement modifier le déblai de roche.

Q. Alors vous dites que cette déclaration n'est pas faite dans le but de diminuer la quantité de déblai de roche qu'il y avait?—R. Non; pas le moins de monde.

Le PRÉSIDENT: Dans quelle poursuite cette enquête préliminaire a-t-elle eu lieu?

M. BARNARD: L'enquête préliminaire dans la poursuite de Mallory *vs* MacDonald. Les documents ont été envoyés à la Chambre.

Par M. Barnard:

Q. A l'enquête préliminaire vous avez parlé des estimations du mois d'août, et l'on vous a demandé: "Avez-vous quelque plainte à faire au sujet de ces 700?" C'est-à-dire 700 verges de déblai de roche. Vous avez répondu: "Je dis qu'on n'a pas dragué 7,000 verges de déblai de roche durant ce mois. Je dis qu'il n'y avait pas 7,000 verges de déblai de roche dans toute l'entreprise."—R. C'est cela.

Q. Vous dites maintenant que c'est cela?—R. Cela était vrai dans le temps. En tant qu'il s'agit de cette partie des travaux, cela est encore vrai. . . .

Q. Que dites-vous de l'estimation de M. St-Laurent?—R. A moins que M. St-Laurent n'ait longtemps avant cela, attiré l'attention de M. Maclachlan là-dessus de telle façon qu'il sût que le nombre de verges avait été légitimement porté de 4,300 à 13,000.

Q. Alors votre estimation de 10,000 verges est inexacte?—R. Comme je l'ai dit, j'ai fait mon estimation de 10,000 d'après les chiffres qui m'ont été donnés. On m'avait dit que le dragage devait être fait dans certaines directions, tant de pieds dans certaine direction et tant de pieds dans d'autres directions, et ainsi de suite—ce qui me donnait la superficie. J'ai calculé cela, ainsi que les sondages, afin d'avoir le nombre de verges, mais j'ai constaté que l'étendue n'était pas aussi grande que je ne l'avais supposé. Elle était presque de moitié moindre dans l'aire où la roche était la plus profonde, ou aux endroits où elle était en quantités les plus fortes, ce qui a réduit l'estimation, et je lui ai substitué l'estimation de 4,300 verges. J'ai alloué très libé-

[G. E. Mallory.]

ralement pour contourner les dehors, ce qui a donné plus de roche par pied pour chaque pied en dehors dans le cas de ces contours.

Q. Vous n'avez pas assez alloué alors?—R. J'ai fait une allocation très suffisante dans mon estimation de 4,300 verges. Je ne parle pas de mon estimation de 10,000 verges.

Q. M. St-Laurent dit qu'il y avait 15,000 verges?—R. C'est-à-dire avec l'aire prolongée. Je parle de l'aire restreinte. J'ai fait une allocation sur l'aire restreinte, de 10 pieds avec un talus tout autour de l'aire, ce qui a porté le nombre de verges, approximativement, à 7,000.

Q. Maintenant, voulez-vous nous dire, M. Mallory, pourquoi, lorsque dès le 20 juin, vous aviez commencé à soupçonner qu'il y avait de la fraude, du vol ou de la malhonnêteté, vous avez continué de participer à l'envoi de ces fausses estimations?—R. Il n'y a pas eu de fraude, ni de preuve de fraude, de quelque manière que ce soit au sujet de cette entreprise en juin.

Q. Nonobstant ce que vous avez écrit dans votre agenda le 28 juin, à l'effet que Nelson était revenu et vous avait dit d'ajouter $3,000 aux estimations provisoires?—R. Cela est très vrai. C'était pour aider à l'entrepreneur durant le premier mois, et je crois que même vos ingénieurs du ministère admettront que cela est justifié dans chaque cas.

Q. Et nonobstant la déclaration que vous avez faite au sujet de ce que faisait Nelson?—R. J'ai dit que Nelson conduisait M. Maclachlan à un casse-cou.

Q. Vous avez fait l'estimation du mois d'août?—R. Oui.

Q. Cela a choqué votre conscience, n'est-ce pas?—R. J'ai cru que la corde était tendue jusqu'à rompre.

Q. Est-ce là tout ce que vous avez cru?

Le PRÉSIDENT: Il a été démontré qu'il y avait huit fois plus de roche que d'après l'estimation du témoin.

Le TÉMOIN: Je ne dis pas qu'il y avait huit fois plus de roche dans l'estimation.

Par M. Barnard:

Q. Est-ce que les estimations provisoires étaient en règle jusqu'à la fin de juillet?—R. Les estimations de juillet n'avaient pas atteint la quantité primitive dans l'entreprise, telle que je l'avais calculée en allouant pour le surcroît autour de l'aire où se trouvait la roche.

Q. Vous croyiez que vous étiez en règle en juillet?—R. Je ne croyais pas que j'étais en règle. Ce que je dis, c'est que je n'ai pas dépassé le quantité totale d'une allocation raisonnable pour le surcroît tout autour des travaux.

Par le Président:

Q. Cela fait deux déclarations que vous avez faites. Vous avez juré que le 31 juillet, bien que l'estimation indiquât 4,783 verges cubes de déblai de roche, vous ne croyiez pas qu'il y eut plus de 500 verges?—R. Draguées.

Q. Cela fait une différence de 4,283?—R. J'admets cela.

Q. Et cela fait une différence de $38,000 à $9 par verge cube, l'estimation de 4,283 verges, alors que vous ne croyiez pas qu'il y eut plus de 500 verges cubes. Cela fait huit fois autant. Voulez-vous dire que cela ne timore pas votre conscience de certifier huit fois la quantité de roche qu'il y avait réellement?—R. Je ne dis pas qu'il y avait huit fois autant de roche.

Q. Et de produire des estimations pour 4,783 verges cubes de déblai de roche le 31 juillet, après avoir juré qu'il n'y avait que 500 verges cubes. Cela ne vous semble pas répréhensible?—R. Je ne dis pas que cela ne m'a pas paru répréhensible. Je n'ai pas dis cela. Ce que je veux dire et ce que je dis, c'est que cette quantité pouvait être atteinte au cours des travaux.

[G. E. Mallory.]

Q. Continuez à admettre cela et vous mettrez beaucoup de temps à l'atteindre. —R. Je ne dis pas combien il faudrait de temps pour l'atteindre, mais que cette quantité pouvait être atteinte, et que l'on était protégé de cette manière.

Par M. Barnard:

Q. Vous saviez M. Mallory, que Nelson avait résolu qu'il obtiendrait 30,000 verges de cette entreprise?—R. Non, monsieur. J'ai su cela par la suite, mais je ne le savais pas alors.

Q. Quand avez-vous su cela?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. A-t-il dit cela plus d'une fois?—R. Je ne m'en souviens pas, mais il l'a dit en une certaine occasion.

Q. Vous ne vous rappelez pas qu'il ait ainsi parlé en plus d'une occasion?—R. A un certain moment l'on devait en obtenir 15,000, puis 20,000, puis 25,000, puis 30,000 verges.

Q. L'on a dû en demander une petite quantité au commencement, l'on n'a pas réduit le montant?—R. Je ne me rappelle pas quand l'on a commencé. D'abord, je ne me rappelle d'aucun nombre précis de verges déterminé par eux.

Q. Vous saviez qu'il s'attendait à retirer 30,000 verges de roc de cet endroit?—R. Je dirai que je ne le savais pas.

Q. Vous direz que vous ne le saviez pas?—R. Oui.

Q. Mais, quand l'avez-vous su?—R. Vers——je ne pourrais donner la date.

Q. Vous vous rappelez que la question vous a été posée lors de l'interrogatoire préliminaire:—

> Q. Il a essayé de faire remplacer le mot terre par le mot roc dans leur classification?—R. Oui. Il m'a dit, et je l'ai entendu parler de ce sujet plusieurs fois, qu'ils retireraient 30,000 verges de roc solide de ce contrat.

C'est ce qu'il m'avait dit, mais je ne me le rappelle pas....

> Q. (Il lit):—et il a affirmé à Maclachlan que 30,000 serait la quantité totale et j'ai entendu Maclachlan dire " je ne vois pas où vous prenez 30,000 parce qu'il n'y en a que 4,400 ou 4,800 en tout, et Nelson venait ici chaque mois pour dire à Maclachlan d'augmenter la quantité de roc chaque mois.

Q. Cela a été commencé en juin, juillet ou août?—R. Il était là au mois de juillet.

Q. Et au mois d'août?—R. Je le crois.

Q. Et je crois qu'il n'y est pas allé durant le mois de septembre, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

Q. Ce serait probablement au cours de ces mois qu'il aurait dit qu'il retirerait 30,000?—R. Je ne me rappelle pas quand il a fait cette remarque. Je me rappelle qu'elle a été faite.

Q. Puis, il y a une autre question. (Il lit):—

> Q. Les entrepreneurs en second ont-ils remis leur estimation à *Grant, Smith & Company?*—R. J'ai fait une estimation dans le bureau de MacDonald et l'ai donnée à Maclachlan qui, dans presque tous les cas, l'a copiée exactement sur ses feuilles du ministère et l'a envoyée à Ottawa; alors il téléphonait à Grant, Smith, et disait: Votre estimation est de tant et de tant, puis M. Jameson, le teneur de livres, faisait son estimation et me téléphonait et j'allais la chercher—elle était faite sur la même sorte de feuilles. Puis, lorsque le chèque est venu d'Ottawa, M. Jameson, en sa qualité de teneur de livres pour *Grant, Smith & Company,* était redevable aux hommes qui ont fait ces travaux de la somme indiquée sur la feuille d'estimation, que cela ait été fait par MM. MacDonald ou par l'entrepreneur en second. Aucun entrepreneur en second ne pouvait obtenir le contrat de MacDonald sans le consentement de *Grant, Smith & Company.*

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

> Q. Vous avez préparé l'estimation, c'est-à-dire le calcul de la quantité de roc et de terre enlevée durant le mois précédent?—R. Je savais que le contrat portait environ 60,000 verges.
>
> Q. Vous dites que vous avez préparé les estimations mensuelles?—R. Je les ai préparées.
>
> Q. C'est-à-dire la quantité de terre et de roc enlevée durant la période pour laquelle vous prépariez l'estimation?—R. Non, l'estimation que j'ai faite consistait à prendre la quantité totale et à la répartir entre le nombre de mois que je croyais devoir être nécessaire pour faire ces travaux, et je faisais mes calculs d'après les instructions que j'avais reçues de M. MacDonald de faire cette estimation de façon à payer tous les comptes du mois et puis je la doublais.

Q. Est-ce là ce que vous avez fait durant tous ces mois? D'abord, vous avez fait le calcul des dépenses, vous l'avez réparti entre le nombre de mois et, ensuite, vous l'avez doublé. Cette réponse était-elle exacte?—R. Je ne me rappelle pas avoir dit que j'ai doublé le montant.

Q. Le niez-vous?—R. Je ne me rappelle pas avoir fait cette remarque.

Q. C'est votre témoignage. Voulez-vous le reprendre maintenant?—R. Non, j'agissais d'après les instructions.

Q. Vous consentiez alors à faire quoi que ce soit. Je ne parle pas du sort du gouvernement?—R. Je crois avoir arrêté juste au bon moment.

Q. Lorsque tout le mal avait été fait?—R. Tout fait? L'on avait fait entrer dans le contrat basé sur une estimation faite avec soin environ trois ou quatre mille verges de plus que la quantité réelle.

Q. Trois ou quatre mille, cela fait une assez bonne quantité?—R. C'est se rapprocher autant que possible de la quantité réelle sans que l'on puisse appeler cela un vol et sans qu'il y ait investigation. Si la quantité avait été de mille verges, cela aurait probablement été assez précis.

Le Président: Que pensait-il alors que serait la quantité totale? Il a fait une estimation du nombre de mois durant lequel il leur faudrait probablement travailler pour remplir le contrat, et a réparti le contrat entre le nombre de mois et a approuvé l'estimation basée sur cette quantité.

M. Carvell: Il n'a donné aucun certificat.

M. Barnard: Je ne le défends pas. Pensez-vous que c'était une chose qu'il convenait de faire, vous, messieurs, qui êtes là-bas?

M. Carvell: Il a tout simplement fait ce qu'auraient fait neuf hommes sur dix. Il était à l'emploi de M. MacDonald.

M. Barnard: Pensez-vous que c'était une chose convenable?

M. Carvell: Je n'ai pas à répondre à un interrogatoire contradictoire de votre part. Il vous serait préférable de vous occuper de l'homme qui a certifié ces documents-là. Ce témoin a avoué et vous a dit toute l'histoire. Il ne vous importe pas de connaître mon opinion.

Le Président: C'est ce que ce témoin a affirmé sous serment—il y a combien de temps?

M. Barnard: C'était le 1er décembre 1915, moins de deux mois après.

Le Président: Relisez-nous cette réponse.

M. Barnard: (Il lit):

> R. Non, l'estimation que j'ai faite consistait à prendre la quantité totale et à la répartir entre le nombre de mois que je croyais devoir être nécessaire pour faire ces travaux, et je faisais mes calculs d'après les instructions que j'avais reçues de M. MacDonald de faire cette estimation de façon à payer tous les comptes du mois et puis je la doublais.

[G. E. Mallory.]

Par M. Barnard:

Q. C'est la réponse que vous avez faite, vous ne le niez pas?—R. Il y a une chose qui nous induit en erreur là-dedans. Je n'ai jamais fait d'estimation, en autant qu'il s'agisse d'estimation, d'un genre ou d'une forme quelconque. J'ai fait un rapport à l'entrepreneur.

Q. Afin qu'il soit remis à l'ingénieur?

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire à Maclachlan.

Par M. Barnard:

Q. A Maclachlan, sur lequel rapport il devait baser son estimation pour le ministère?—R. Bien, je n'ai pas——

Q. C'est ce que vous nous avez dit l'autre jour?—R. J'ai su lorsque j'ai vu l'estimation, qu'elle avait été faite.

Q. Ne le saviez-vous pas avant de voir cela? C'est votre témoignage?—R. Je savais que je faisais un rapport pour l'ingénieur, oui.

Q. Pour être soumis au ministère et basé sur un rapport que vous prépariez?—R. J'ai fait le rapport pour M. MacDonald.

Q. Dans quel but?—R. A sa demande.

Q. Dans quel but?—R. A ce qu'il m'a dit, pour M. Maclachlan.

Q. Pour Maclachlan?—R. Oui.

Q. Que devait-il en faire?—R. Afin que Maclachlan pût préparer son estimation.

Q. Pour être envoyée à Ottawa?—R. Afin que Maclachlan pût préparer son estimation.

Q. Sur laquelle l'on se baserait pour payer MacDonald?—R. Il espérait être payé.

Q. Et vous saviez qu'il espérait être payé?—R. Certainement, je le savais.

Q. Alors vous saviez que c'était frauduleux et déshonnête. Est-ce vrai, oui ou non?—R. Qu'est-ce?

Q. Vous saviez que c'était un état frauduleux et un état déshonnête?—R. Un état?

Q. L'état que vous avez préparé. Vous saviez que les états que vous soumettiez au bureau de l'ingénieur....: R. Non, monsieur.

Q. ....du travail accompli n'étaient pas exacts?—R. Mais je savais ce qu'a représenté l'état en dollars et en cents, comment MacDonald m'a dit de le faire. MacDonald m'a dit de prendre un certain nombre de dollars et de cents et de faire cet état de façon à ce que le nombre de verges représentât ces dollars et ces cents, et je l'ai fait. C'était pour MacDonald.

Q. Vous saviez que l'entrepreneur espérait que l'on se baserait pour le payer sur l'état que vous avez fait?—R. Il espérait être payé d'après cet état.

Q. Et il a été ainsi payé en plusieurs circonstances.

M. CARVELL: Lorsqu'il avait pu le faire accepter par l'ingénieur.

Le TÉMOIN: Lorsqu'il réussissait à le faire accepter.

Par M. Barnard:

Q. Cependant, comme question de fait, MacDonald se servait de vous comme d'un instrument pour l'aider à obtenir de l'argent?—R. Non.

Par le Président:

Q. Cela est bien juste. Comme question de fait, ils ont été acceptés, et lorsqu'ils ont été acceptés vous avez fait la même chose le mois suivant, et deux ont été acceptés?—R. J'ai fait la même chose pour M. MacDonald.

Q. Peu m'importe pour qui vous l'avez fait.

Par M. Blain:

Q. M. Mallory, supposons qu'on vous aurait dit de faire cet état trois fois plus considérable, auriez-vous suivi ses instructions?—R. On ne m'a pas dit cela.

[G. E. Mallory.]

Q. Quelle était votre limite?—R. J'ai fait ce que l'on m'a dit.

Q. Bien, je dis que s'il vous avait dit de le doubler ou de le tripler, l'auriez-vous fait, agissant en vertu de ses instructions?—R. Je ne puis pas dire.

Par M. Barnard:

Q. Qui a fait cette classification de roc et de terre, vous ou l'ingénieur?—R. Je n'avais pas à m'occuper de classification.

Q. Pouvez-vous nous dire alors pourquoi vous avez fait cette déclaration lors de l'interrogatoire préliminaire, à la page 27 (il lit):

> Q. Qui avait la quantité totale de matériel que l'on vous a donnée pour baser vos calculs?—R. J'ai fait ces calculs moi-même.
>
> Q. En vous basant sur quoi?—R. Sur le plan original.
>
> Q. C'est-à-dire environ 60,000 verges de matériel?—R. Oui.
>
> Q. Maintenant, qui a fait la classification en roc et en terre?—R. L'ingénieur devait faire cette classification.
>
> Q. L'a-t-il faite?—R. J'ai fait cette classification sur ces petites feuilles que j'ai préparées.

—R. Pour M. MacDonald.

Q. Afin d'obtenir le montant et vous l'avez faite de façon à tout couvrir.—R. C'est ce que j'ai fait.

Q. Vous avez fait cette classification, vous savez que vous deviez recevoir une certaine somme d'argent, tout d'abord toutes vos dépenses, et puis vous avez doublé le montant, de sorte que vous avez fait un mémoire de classification portant une quantité suffisante de roc pour couvrir le montant voulu par M. MacDonald, cela est juste?—R. Oui.

Q. L'avez-vous remis à MacDonald ou toujours à Maclachlan?—R. Une ou deux fois MacDonald l'a porté directement à Maclachlan et une fois je l'ai porté moi-même.

Q. Quelquefois vous l'avez porté?—R. Une fois, si je me rappelle bien.

Q. J'ai remarqué que sur la dernière page de votre registre se trouve un compte?—R. Oui.

Q. Quand ce compte y a-t-il été mis?—R. Je ne me rappelle pas quand ce compte y a été mis.

Q. Cela a-t-il été écrit tout d'un coup ou copié de temps en temps?—R. Non, cela a été écrit tout d'un coup.

Q. Et de quoi est-ce une copie?—R. Je ne le dirai pas; cela a été mis là pour l'information de M. Carvell parce que je ne savais pas que cela devait faire partie de cet interrogatoire.

M. Carvell: Cela a été mis pour mon information. Faites un cercle autour de cela (indiquant).

(Le témoin a fait ce que M. Carvell lui a demandé.)

Par M. Barnard:

Q. Est-ce que cela a été écrit tout d'un coup, ou de temps en temps à mesure que les transformations se faisaient?—R. Je crois que cela a été fait tout d'un coup, ou je ne me rappelle pas grand'chose à ce sujet. (Il examine le journal.) Ceci (indiquant) est un compte des deniers transférés au chantier de Vancouver, au chantier de MacDonald, et est supposé représenter le profit réalisé sur l'estimation du mois d'août, et ceci (indiquant) est un sommaire, ici en bas.

Q. Tout cela a été écrit du même coup?—R. Je le crois.

Q. Pouvez-vous me dire en quelle circonstance vous avez écrit cela dans ce journal?—R. M. MacDonald avait terminé ses travaux à Vancouver.

[G. E. Mallory.]

Q. M. MacDonald avait terminé ses travaux à Vancouver?—R. Oui.

Q. Mais ces entrées, en bas, concernant le chantier de Victoria?—R. Oui, chaque mois j'ai fait quelque chose de ce genre pour lui, quelque chose indiquant les montants, si je me rappelle bien.

Q. Mais l'avez-vous écrit dans ce livre chaque mois?—R. Oh, non.

Q. Où sont les autres livres?—R. M. MacDonald les a.

Q. Comment se fait-il que cela ait été mis dans votre journal, pour quelle raison cela apparaît-il en cet endroit?—R. J'ai mis cela là au sujet, je sais que la première partie de cela a été mise dans ce journal au sujet du chantier de Vancouver, et je vous ai dit comment cela y avait été mis, cela a été copié d'après une feuille de papier; j'avais en ma possession la feuille de papier et je me suis dit: "Je vais copier cela ici même"; cette feuille est maintenant en la possession de M. Hall.

Q. Quand avez-vous mis cela dans ce journal?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Cela a été fait après avoir éprouvé vos difficultés?—R. Non, je ne le crois pas, je ne me rappelle pas; je ne le jurerais pas.

Q. Pourquoi avez-vous copié les entrées faites au livre de M. MacDonald sur une feuille de papier tellière?—R. J'avais l'habitude d'en donner une copie à Nelson et d'en garder une que M. Macdonald mettait dans sa poche, et j'ai cru qu'il était aussi facile d'en faire une copie pour moi-même.

Q. Si M. MacDonald portait la feuille dans sa poche partout où il allait, comment pouviez-vous en faire une copie dans votre journal?—R. C'était une autre feuille, je pourrais vous procurer la feuille originale dont je me suis servi pour copier cela.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Vous voulez dire la feuille de papier dont vous vous êtes servi pour faire ce mémorandum?—R. C'était une feuille de papier, je crois qu'elle est maintenant au bureau de M. Hall.

Par M. Barnard:

Q. Ces mémoires (indiquant) portent certaines initiales sur le côté. Je crois que ce sont les initiales de Nelson et de MacDonald, et vous dites que ces initiales n'ont rien à faire dans les comptes, que ce ne sont que des mémoires?—R. J'ai mis ces initiales pour l'information de M. Carvell et de M. Kyte.

Q. Le but que vous aviez en mettant là ces initiales n'était pas de porter une accusation particulière contre eux, mais d'expliquer à M. Carvell et à M. Kyte quels item se rapportaient à certains deniers que vous croyiez avoir été payés. Vous ne vous fiez pas à ce compte en ce qui concerne les deniers payés à Maclachlan et à Nelson?—R. Je dis que si vous trouviez la même chose dans les livres de MacDonald, vous comprendriez, car ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

M. CARVELL: Je ne ferai aucune objection à cette explication, mais je ne dépose pas ce journal dans le but de prouver quoi que ce soit. Ce témoin m'est étranger, il m'apporte ce qu'il appelle un journal et je consentais parfaitement à ce que vous examiniez ce journal, lequel, au lieu d'avoir été emporté par le témoin comme il aurait pu le faire, a été laissé au comité, mais cela ne veut pas dire que nous le déposerons pour prouver quoi que ce soit. Je le dépose maintenant simplement comme preuve de l'entrée concernant l'automobile.

Par M. Barnard:

Q. Je voudrais savoir si ces entrées se rapportent à certaines transactions particulières dont les entrées ont été alors faites, et je comprends qu'elles n'ont pas été faites, pour ce qui est des entrées.—R. Je n'y ai pas écrit cela dans le but d'en retirer un capital quelconque ou quoi que ce soit de ce genre.

[G. E. Mallory.]

Q. Vous avez parlé, ce matin, M. Mallory, d'un homme du nom d'Halkett. Voulez-vous nous parler de nouveau de cet incident?—R. Il est venu sur la drague, a regardé autour de lui durant quelques minutes, et a demandé ce qu'il y avait, disant qu'il avait entendu dire que la classification devait être changée, et il m'a laissé entendre bien clairement qu'il avait fait les sondages, qu'il les savaient exacts, et qu'il ne permettrait à personne de dire que son ouvrage était imparfait.

Q. Vous avez dit que selon lui la nouvelle classification était inexacte et qu'il s'y était opposé?—R. Il s'est opposé à une modification de la classification.

Q. A-t-il parlé de la question du matériel de résistance?—R. Il a dit qu'il savait qu'il y avait une croûte à la surface de presque toute l'étendue.

Q. A-t-il dit de quelle épaisseur était cette croûte?—R. Oui, il a dit qu'elle était de trois à cinq pieds, ou de quatre à cinq pieds.

Q. Sur toute l'étendue de tuf dur?—R. Il n'a pas dit que c'était du tuf dur, il a dit une croûte.

Q. Une croûte de quoi?—R. C'est ce que je me rappelle. Il ne s'est pas servi d'expression telle que tuf dur, il a dit croûte. Je savais moi-même qu'il y avait une croûte à la surface. Il l'a percée à l'aide de la drague, dans la suite.

Q. D'après l'entrée faite dans votre journal à la date du 23 juin, vous avez parlé à Halkett?—R. Je ne connais pas du tout cet homme. J'ai toujours eu de la difficulté à retenir son nom.

Q. Il a dit "qu'il avait entendu dire que l'on avait trouvé certains défauts dans les contours faits par lui sur le plan en date du 27 août 1913, et signé par Lafleur. Echelle 100 au pouce. Portant le chiffre 1 (dans un cercle) dans le coin droit en haut. Il a dit avoir fait les sondages sur toute l'étendue et qu'il savait que le travail avait été bien fait?"—R. Oui, c'est ce qu'il a dit.

Q. "Il a dit qu'il y avait une croûte de tuf dur de trois à cinq pieds d'épaisseur sur la surface de presque toute l'étendue que l'on devait draguer, mais il y avait bien peu de roc à une profondeur de plus de 36 pieds sous l'eau, en n'importe quel endroit?"—R. J'ai écrit cela comme je croyais qu'il l'avait dit.

Q. Dans ce cas, il n'a pas dit qu'il y avait une croûte de tuf dur de trois à cinq pieds d'épaisseur?—R. Si je l'ai écrit là, je crois qu'il l'a dit.

Q. Maintenant, venons-en à ce qui s'est passé le vingt-deuxième jour d'octobre. Lorsque vous êtes venu me voir, vous étiez pas mal énervé, n'est-ce pas?—R. Ma foi, j'étais quelque peu énervé, oui.

Q. Vous étiez presque tout à fait énervé, n'est-ce pas?—R. Pas précisément. J'étais pas mal énervé et j'ai laissé échapper une remarque, si c'est ce que vous voulez dire.

Q. Vous étiez assez énervé pour écrire que "vous auriez dû ne pas perdre votre sang-froid ce matin?"—R. Cela se rapporte à une de mes remarques. J'ai perdu mon sang-froid lorsque j'ai fait ma déclaration concernant M. Maclachlan.

Q. Lorsque vous êtes entré, vous avez déclaré que vous prouveriez par un chèque que M. Maclachlan avait reçu $2,500 de M. MacDonald?—R. Non, je n'ai pas fait cette déclaration.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. J'ai dit que j'avais un reçu, je n'ai pas dit que je prouverais quoi que ce soit, et immédiatement je me suis adressé à vous et vous ai fait des excuses pour la remarque et je vous ai dit....

Q. N'avez-vous pas dit, une autre fois: "J'ai menti ce matin, je n'ai pas pu prouver cela, j'étais énervé"?—R. Non, monsieur, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'étais très énervé et que je n'aurais pas dû faire cette remarque.

Par M. Carvell:

Q. Quelle remarque n'auriez-vous pas dû faire?—R. Que j'avais un reçu de J. S. Maclachlan au montant de $2,500. Au cours de la description de cette affaire, j'avais fait cette remarque et j'ai tout de suite fait des excuses à ce sujet, parce que je ne vou-

[G. E. Mallory.]

lais pas la faire et que je n'ai jamais eu l'intention de la faire, mais j'étais énervé et je l'ai faite.

Par M. Barnard:

Q. Vous m'avez fait cette déclaration le matin, puis vous vous en êtes allé au bureau de M. Green et l'avez faite de nouveau?—R. Non, monsieur.

Q. Vous jurez que non? Vous êtes allé chercher les documents et vous êtes revenu dans l'après-midi et avez dit que vous ne pouviez pas produire ce document-là, et alors vous avez retiré votre remarque?—R. Je n'ai pas essayé de produire quoi que ce soit. Dès que je suis entré j'ai dit: "J'ai fait, ce matin, une remarque que je regrette. Je n'avais pas du tout l'intention de faire cette remarque."

Q. Vous rappellez-vous que je vous ai dit que, cette affaire étant une question politique, ma compagnie ne vous représenterait pas ou ne vous donnerait pas de conseil?—R. Oui, vous m'avez dit cela dans le bureau de M. Green, mais vous n'avez pas même fait allusion à cela dans votre bureau.

Q. Vous rappelez-vous que nous avons discuté la question d'avoir recours à un avocat pour défendre vos intérêts?—R. Non, monsieur.

Q. Ne vous rappelez-vous pas cela?—R. Je suis allé vous trouver en votre qualité d'avocat, et non en qualité de membre du gouvernement.

Q. Je vous ai dit que je ne pouvais pas vous représenter. Vous rappelez-vous que je vous ai suggéré de consulter Harold Robertson, mon associé, et de vous entendre avec lui sur le choix de celui qui devrait vous représenter?—R. Non, vous m'avez demandé de m'aboucher avec Harold Robertson, et m'avez laissé entendre qu'il se trouvait alors dans le bureau et que je ferais mieux de m'en aller, ce que j'ai fait.

Q. Ne vous ai-je pas conseillé de vous entendre avec lui sur le choix de l'homme qui conviendrait?—R. Vous n'avez fait aucune remarque à ce sujet.

Q. Vous le niez?—R. Je nie que vous ayez fait une déclaration quelconque disant qu'Harold Robertson me dirait quoi que ce soit. Vous avez dit: "Voyez Harold Robertson."

Q. Vous l'avez vu, de fait?—R. Je l'ai vu.

Q. Vous rappelez-vous avoir dit à M. Green et à moi-même que si vous aviez demandé de l'argent à MacDonald et que s'il vous l'eût donné vous n'auriez rien dit?—R. Non.

Q. Vous le niez?—R. Je le nie catégoriquement.

Q. Vous ne vous rappelez pas du tout avoir jamais fait cette déclaration?—R. Je n'ai jamais fait la déclaration.

Q. Vous n'avez jamais fait la déclaration?—R. Non.

Par le Président:

Q. Leur avez-vous dit que vous aviez demandé un nouveau montant d'argent?—R. J'ai dit exactement la même chose que j'ai dite ici.

Q. Leur avez-vous dit que vous aviez demandé un nouveau montant d'argent?—R. Je leur ai dit que j'avais eu du trouble avec M. MacDonald au sujet d'un nouveau montant d'argent.

Q. Leur avez-vous dit que vous aviez demandé un nouveau montant d'argent?—R. Je n'ai pas demandé un nouveau montant d'argent, mais quelque chose qui me revenait.

Q. Quelque chose que vous ne pouviez pas obtenir?—R. J'ai demandé ce qui m'était dû et cela ne m'a pas été remis.

Par M. Barnard:

Q. Avez-vous été sous l'impression que quelque chose nous portait à ne pas vous aider dans cette affaire?—R. Bien, M. Barnard, je ne le dirai pas à votre sujet.

Q. Vous ne le direz pas à mon sujet?—R. Non.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Q. L'avez-vous cru de la part de M. Green?—R. Ma foi, j'ai pensé qu'il était quelque peu retors.

Q. Vous avez pensé qu'il était quelque peu retors?—R. Oui.

Par le Président:

Q. M. Mallory, que voulez-vous dire par ceci? "Je puis aussi constater par les actes et les paroles de M. Barnard qu'il" et puis ce qui suit (tendant le journal au témoin)?—R. (Lisant). "Il aurait été bien plus satisfait si je n'avais pas parlé".

M. Barnard: "Et les avais laissé voler". N'est-ce pas là le reste de la phrase?

Par le Président:

Q. Bien que vous disiez maintenant qu'il essayait de vous venir en aide?—R. Je ne dis pas cela, non, monsieur.

Par M. Barnard:

Q. Vous craigniez beaucoup ces hommes, n'est-ce pas?—R. Je ne les craignais pas, si ce n'est dans ce sens: que je ne devais pas être insulté et que ma famille ne serait aucunement insultée pour quelque raison que ce soit. J'avais fait tout ce que je pouvais faire pour rejoindre les deux membres à Victoria et les faire arrêter. Si j'ai laissé voir quelque crainte, ce fut en cette circonstance.

Q. Notre but était d'obtenir l'enquête, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, j'ai eu recours à vous pour que vous m'aidiez, non en qualité de membre d'un gouvernement quelconque ou autrement, mais pour faire mettre ces hommes sous arrêt.

Q. Votre avocat était l'homme qui aurait dû faire cela?—R. Je n'ai pas eu d'avocat, je suis allé trouver M. Barnard qui ne m'a pas dit qu'il agirait comme un de mes avocats.

Q. Pourquoi n'en avez-vous pas eu un?—R. J'en ai eu un. J'ai eu M. Barnard. C'est pour cette raison que je suis allé le trouver.

Q. Et il a refusé d'agir?—R. Je ne l'ai pas su.

Par le Président:

Q. Avez-vous jamais payé un montant quelconque à M. Barnard pour qu'il agît comme votre avocat?—R. Non.

Par M. Barnard:

Q. Il n'a jamais été question de retenir mes services comme avocat à votre sujet?—R. Non, je suis allé vous trouver, M. Barnard, parce que j'ai pensé que je vous connaissais assez bien et que je pourrais vous exposer l'affaire et que vous pourriez m'obtenir un mandat immédiatement.

Q. Au point de vue du gouvernement et de la fraude envers le gouvernement, quelle différence aurait pu faire le fait que ces hommes aient été arrêtés ou non?—R. Bien, il s'était passé quelque chose quelque temps auparavant, et c'était quelque chose qui ne m'était jamais arrivé auparavant, et qui ne m'arrivera plus si je puis faire en sorte, et je voulais que cela se terminât là et alors.

Q. Répondez à la question. Quelle différence aurait pu faire dans les résultats de l'enquête le fait qu'ils aient été arrêtés ou non?—R. Cela nous aurait beaucoup aidés. Cela aurait été mis à jour à la cour. Vous m'avez empêché de les faire arrêter.

Q. S'ils avaient été arrêtés, cela n'aurait pas du tout aidé l'affaire, cela n'aurait épargné aucun argent pour qui que ce soit?—R. Bien, la justice aurait pu s'occuper de l'affaire bien plus promptement.

Q. Pour qui?—R. Les faits de la cause et toute l'affaire auraient été mis à jour. S'il y avait eu des coupables, on aurait eu la preuve de leur culpabilité.

[G. E. Mallory.]

Q. Vous auriez pu faire connaître tous les faits qu'il vous aurait plu de faire connaître?—R. J'ai été sous l'impression que j'avais bien fait.

M. CARVELL: Je ne savais pas que la justice de la Colombie-Britannique était comme cela.

M. BARNARD: Essayez la justice du Nouveau-Brunswick.

Une discussion s'en suivit.

Par M. Barnard:

Q. Comme question de fait, M. Mallory, vous étiez très énervé ce jour-là, comme vous le dites dans votre journal. Cela est vrai?—R. J'étais énervé.

Q. Vous vous préoccupiez beaucoup, et vous étiez plutôt nerveux au sujet de ces hommes?—R. Ma nervosité—et vous ne pouviez constater aucune autre nervosité à ce sujet—était de faire interner ces hommes pendant que j'en avais la chance.

Q. Vous avez écrit dans votre journal que vous avez dit à "Barnard et Harold"—c'est-à-dire Robertson—que Nelson et Macdonald feraient n'importe quoi pour me persécuter, me poursuivre ou me faire disparaître de leur chemin et que je (vous) étais nerveux à ce sujet?—R. Je pensais ainsi. On m'avait renvoyé à Harold Robertson. Mais ces hommes s'étaient embarqués. Ils s'en étaient allés, emportant les documents. C'est tout ce qui m'occupait, soit au point de vue politique, soit autrement.

Q. Bien, dans votre conversation, vous, M. Green et moi, nous avons tous été d'avis qu'il était très désirable, au cas où une enquête serait tenue, que les personnes qui travaillaient ne sussent pas que l'on tenait une enquête, c'est-à-dire l'entrepreneur et l'ingénieur?—R. Non, vous n'avez pas parlé de l'entrepreneur, monsieur, mais de l'ingénieur.

Q. L'ingénieur?—R. Oui.

Q. Je n'ai pas parlé de l'entrepreneur?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Je vois. Etes-vous sous l'impression que j'étais d'accord avec l'entrepreneur?—R. Je ne fais pas d'assertion de ce genre, d'aucune manière ni d'aucune forme.

Q. Vous dites que nous ne voulions pas l'ingénieur?—R. Non, vous avez alors dit que vous ne vouliez pas que l'ingénieur le sût.

Q. S'il y avait quelque chose d'inexact, nous ne voulions pas que cela fût réparé avant que l'enquête pût s'en rendre compte?—R. Je ne me rappelle pas que vous ayez fait cette déclaration. Vous avez dit: Nous procéderons avec douceur et ne dérangerons pas M. Maclachlan. C'était le but de notre conversation.

Q. Expliquez ce que vous voulez dire par ne pas "le déranger"?—R. Que vous ne pouviez d'aucune manière faire suspendre M. Maclachlan ou faire quoi que ce soit dans ce sens.

Q. Parce que vous n'aviez aucune preuve contre lui?—R. Oui.

Q. Mais que nous ne voulions pas qu'il sût que quelqu'un se présenterait pour faire une enquête de peur qu'ils ne réparassent leurs erreurs?—R. Lorsque vous avez fait une déclaration de ce genre au sujet de Maclachlan, je vous ai dit que si vous le prouviez au cours de l'enquête ou que si les hommes ne le prouvaient pas à Ottawa, je le prouverais au moyen d'un affidavit; et vous avez dit: "Où prendrez-vous ces affidavit?"—R. J'ai dit: "Des hommes qui travaillent sur la drague." Vous avez dit: "Pour l'amour du ciel, Mallory, ne prêtez aucune attention à cette classe d'hommes, vous n'en pouvez rien tirer, je pourrais les arranger moi-même." C'est la déclaration que vous avez faite à ce sujet.

Q. De fait, y a-t-il quelque chose, ou pouvez-vous vous rappeler quelque chose qui vous porterait à croire que nous avions jugé alors qu'il était important que l'on ne sût pas que quelqu'un se rendrait à Victoria pour faire une enquête?—R. J'ai été sous l'impression que vous pensiez qu'il était assez important, en tant qu'il s'agissait de l'influence, de votre influence à mon égard, que je me tinsse éloigné de la cour de police, parce que la chose aurait été connue.

[G. E. Mallory.]

Q. Vous dites que cela n'a pas été affirmé. Niez-vous que notre position, que la position que nous avons alors prise, qu'il était très important que C. E. MacDonald et Maclachlan ne sussent pas que quelqu'un devait venir faire une enquête?—R. Je me rappelle une chose qui a été mentionnée. J'ai dit: "Ils peuvent continuer à jeter des déblais dans un certain endroit", quelque chose comme cela.

Q. Avez-vous accepté cette condition?—R. Si je me rappelle bien nous avons eu entre nous une certaine conversation.

Q. A ce sujet?—R. Et vous avez été d'avis que la chose devait être tenue bien secrète jusqu'à ce que Maclachlan reçût l'ordre de cesser les travaux.

Q. Que quelqu'un devait venir?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas ce que j'ai dit au chef de police en votre présence?—R. M. Barnard, l'entrevue—M. Maclachlan avait les instructions dans sa poche, ou l'ordre de cesser ces travaux avant que vous eussiez vu le chef de police.

Q. Je sais qu'il les avait, mais il ne savait pas que quelqu'un devait venir ou que quelque chose devait arriver. Vous m'avez dit vous-même qu'ils avaient eu vent de cette affaire par l'entremise de ce télégramme.

Q. N'est-ce pas ce que j'ai déclaré au chef de police, que nous ne voulions pas que ces hommes sussent que quelqu'un devait venir d'Ottawa?—R. Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit dans le télégramme que vous avez envoyé au ministre, M. Barnard: "Pour aucune considération, ne parlez de cette affaire à un fonctionnaire quelconque du gouvernement dans l'Ouest". Votre télégramme disait cela.

M. CARVELL: A-t-on prouvé que ce télégramme a été montré au témoin?

Le TÉMOIN: Le même jour qu'eut lieu cette entrevue, ce télégramme a été envoyé, et il corrobore ce que M. Barnard a dit concernant le fait de ne pas faire connaître cette affaire aux fonctionnaires.

M. CARVELL: Cela ne veut pas dire qu'il a dit cela au témoin.

Le PRÉSIDENT: Il a envoyé ce télégramme au ministère des Travaux publics leur disant de garder la chose secrète.

M. CARVELL: Et ce témoin dit qu'ils l'ont fait.

Le PRÉSIDENT: Il a télégraphié au ministre des Travaux publics le même jour disant qu'on lui avait donné ce renseignement.

M. CARVELL: Ce témoin parle de ce qui s'est passé environ quatre ou cinq jours après cela, lorsqu'il s'est rendu chez le chef de police en compagnie de M. Barnard, ce qui se passait après qu'un télégramme eut été envoyé disant de cesser les travaux.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Avez-vous soupçonné M. Barnard d'être associé dans ce contrat?—R. Je n'ai jamais fait d'assertion de ce genre.

Q. Vous ne le faites pas maintenant non plus?—R. Non, monsieur.

Par M. Barnard:

Q. Vous n'étiez pas du tout satisfait du salaire au mois de septembre, n'est-ce pas?—R. Bien, j'ai été tellement peu satisfait que j'en ai fait la remarque une ou deux fois, et comme je l'ai dit, cet homme se contentait de se glisser dans une autre chambre et de fermer la porte, ou de dire qu'il avait affaire quelque part dans la rue.

Q. Vous avez catégoriquement déclaré que vous n'aviez pas dit à M. Green, ni à nous deux, ni à l'un de nous deux, que si MacDonald vous avait donné plus d'argent vous n'auriez dit à personne qu'il y avait quelque chose de défectueux?—R. Je n'ai fait de déclaration, d'aucune manière, façon ou forme, vous permettant même de croire cela.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Est-ce que toutes les entrées faites dans ce livre ont été écrites par vous?—R. Je le crois.

[G. E Mallory.]

Q. Vous pensez qu'elles l'ont été?—R. Toutes les entrées le sont, j'écris l'écriture couchée et à la machine.

Q. Je regardais cela, est-ce votre écriture, à la date du 17 (indiquant)?—R. Oui.

Q. Cela a été écrit à la machine; vous aviez alors beaucoup de loisir et vous l'avez écrit à la machine, je suppose?—R. Je puis écrire presque aussi vite à la machine qu'à la main.

M. Barnard: Je crois que c'est là toutes les questions que je veux poser à M. Mallory, mais je crois que M. Pringle désirera lui en poser quelques-unes, et il sera ici lundi ou mardi.

M. Carvell: Je ne m'y oppose pas, M. Pringle a parfaitement le droit de faire subir un interrogatoire contradictoire au témoin, je n'ai à dire que ceci, c'est que j'aimerais que le témoin restât ici aussi longtemps que le comité paiera ses dépenses, parce que lorsque M. MacDonald viendra ici, je crois que l'on devrait permettre au témoin de rester ici.

M. Barnard: Je ne m'oppose aucunement à cela.

Le témoin s'est retiré.

M. J. B. Hunter est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Barnard:

Q. Vous êtes sous-ministre des Travaux publics?—R. Oui.

Q. L'on a dit ici que le ministère des Travaux publics avait une voiture automobile sur la côte du Pacifique à la disposition du bureau du surintendant du dragage, est-ce le cas?—R. Non, cela n'est pas exact.

Q. Le ministère des Travaux publics n'a jamais eu une automobile en cet endroit et n'a jamais payé le coût d'une automobile?—R. Le ministère n'a jamais possédé une automobile sur la côte du Pacifique, que je sache.

Par M. Blain:

Q. Lorsque M. Mallory a déclaré que le ministère des Travaux publics possédait une automobile à Vancouver, il avait tort sous ce rapport.

M. Carvell: Un moment, M. Mallory n'a jamais fait cette déclaration; il a dit qu'on lui avait répété que le ministère en possédait une.

Par le Président:

Q. Quoi qu'il en soit, vous dites que le ministère n'a jamais possédé une automobile en cet endroit—R. Le ministère n'a jamais possédé une automobile sur la côte du Pacifique.

Par M. Blain:

Q. Et le ministère n'en possède pas maintenant une à Victoria ou à Vancouver?—R. En aucun endroit.

Q. Et par conséquent un fonctionnaire quelconque disant qu'il conduisait une automobile appartenant au gouvernement disait ce qui n'est pas la vérité?—R. Oui.

Le témoin est congédié.

M. R. F. Green, député, est appelé, assermenté et interrogé.

M. Carvell: Il n'est pas nécessaire, M. le Président, de faire prêter serment à un membre du parlement.

Par M. Barnard:

Q. Vous êtes député de Kootenay au parlement?—R. Je le suis.

Q. Vous rappelez-vous que M. Mallory et moi sommes allés à votre bureau un certain jour du mois d'octobre?—R. Je me rappelle que vous l'y avez amené, oui.

Q. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé?—R. J'étais à mon bureau lorsque j'ai reçu un message téléphonique de vous me demandant si je serais à mon bureau durant un certain moment, car vous aviez en mains une question très importante que vous désiriez discuter avec moi. J'ai dit "oui", et vous êtes venu à mon bureau en compagnie de M. Mallory. Vous m'avez dit ce que M. Mallory vous avait dit, dans votre bureau, en sa présence, et nous lui avons demandé de répéter son histoire. Il nous a retracé l'histoire dans les grandes lignes, en commençant par le fait qu'il avait été attaqué par ces hommes et que c'était parce qu'il avait eu une entrevue avec M. MacDonald et lui avait dit que, dans son opinion, certaines irrégularités étaient commises dans les travaux, et que lui et MacDonald s'étaient querellés; qu'il avait demandé une nouvelle somme d'argent à MacDonald, et qu'alors ces hommes l'avaient attaqué, et le reste de l'histoire est pratiquement la même chose que l'histoire qu'il nous a dite à vous et à moi au sujet des documents. Nous lui avons demandé et il nous a donné un nombre considérable de documents juste à ce moment-là, nous les avons examinés et discutés, et lui avons posé de nouvelles questions au sujet de ce qu'il savait et de ce qu'il ne savait pas concernant cette affaire et des preuves qu'il avait en sa possession. Je me rappelle très bien qu'il a déclaré, entre autres choses, qu'il avait des reçus indiquant que J. L. Nelson et J. S. Maclachlan avaient reçu des sommes d'argent de MacDonald. Nous lui avons demandé de produire les reçus et il a dit qu'il les avait ailleurs et qu'il irait nous les chercher. Nous avons étudié la situation de concert avec lui de façon à faire voir, à mon avis, à M. Mallory, ou à toute autre personne, que nous n'avions qu'un seul but en vue, et que ce but était de connaître le fond de la situation telle qu'elle était, et d'en faire rapport au ministère des Travaux publics. Nous nous en sommes tous allés chez nous pour prendre notre lunch et il est revenu dans l'après-midi vers 3 ou 3.30 heures. Lorsque M. Mallory est entré il a produit d'autres documents et a alors déclaré qu'il n'avait pas de reçu de Maclachlan, qu'il avait fait une déclaration le matin qu'il n'avait aucun droit de faire, qu'il n'avait pas de reçu de Maclachlan à MacDonald, et qu'il avait menti quand il avait dit cela. Il a dit qu'il l'avait dite dans l'énervement qui l'accablait le matin. Nous avons étudié la question très à fond avec lui, et, au cours de la discussion, nous l'avons naturellement questionné au sujet de la demande d'une nouvelle somme d'argent qu'il avait faite à MacDonald. Il a admis qu'il avait fait la demande et, je crois que c'était en réponse à une question posée par vous, lui demandant, je crois que vous lui avez dit: "N'auriez-vous pas continué votre travail et n'auriez-vous pas gardé le silence à ce sujet si vous aviez obtenu ce que vous aviez demandé à MacDonald"? Sa réponse a été la suivante: "J'aurais continué". Il a dit ces mots très distinctement et très clairement. Nous sommes même allés plus loin que cela et avons discuté avec lui la question qu'il devrait savoir que ce qu'il avait fait était du chantage et qu'il était exposé à être puni pour avoir fait du chantage dans ces circonstances. Je ne sache pas que je puisse en dire davantage.

Q. Vous rappelez-vous que l'on ait discuté l'opportunité de ne pas permettre que les entrepreneurs et l'ingénieur aient vent de cette affaire avant que l'enquête ait été faite?—R. Oui, non seulement nous en avons fait la suggestion, mais nous avons dit que nous étions d'avis que, étant donné que ces déblais, suivant sa propre version, étaient un conglomérat, il se pourrait que les travaux, comme il a dit que cela se pourrait, soient cachés si l'on venait à savoir là-bas, si ces personnes savaient que l'on était sur le point de faire une enquête; et la question d'un certain intérêt concernant cette affaire touchait à ce point de vue en particulier—afin que le ministère pût envoyer quelqu'un sur les lieux avant que l'on répandît le bruit qu'un changement pourrait bien se produire dans la situation.

[R. F. GREEN.]

Q. Vous rappelez-vous que l'on ait dit quoi que ce soit au sujet de l'opportunité pour lui de se choisir un avocat et de la discussion faite autour des noms d'une ou deux personnes?—R. Oui, vous lui avez dit que, dans les circonstances, il vous serait impossible, en votre qualité de député, de lui donner des conseils ou de défendre sa cause en qualité d'avocat, ou de lui donner un conseil légal touchant cette question. Vous lui avez suggéré d'aller voir M. Robertson et de s'entendre avec lui, que M. Robertson serait heureux de lui dire qui il lui serait préférable de retenir comme conseil. L'on a suggéré qu'il devrait s'y rendre immédiatement et vous avez téléphoné à M. Robertson et avez constaté qu'il se trouvait à son bureau. Mallory s'en est alors allé, probablement pour se rendre au bureau de Robertson.

M. CARVELL: Je n'ai aucune question à poser.

Le témoin est congédié.

M. BARNARD, député, ayant été appelé et assermenté, a fait la déclaration suivante:—

Lorsque M. Mallory est venu me trouver, le 22 octobre, il m'a raconté qu'il avait été maltraité par ces hommes. Il était très énervé. Je l'ai amené avec moi au bureau de M. Green et M. Mallory a catégoriquement déclaré quelque chose voulant dire—je ne me rappelle pas exactement les propres mots—que le différend entre lui et MacDonald venait du fait qu'il avait demandé une nouvelle somme d'argent, que MacDonald ne voulait pas lui donner, que s'il la lui avait donnée, il n'aurait absolument rien dit au sujet de cette affaire. Il a aussi discuté l'opportunité de ne pas faire de bruit autour de cette affaire, en attendant l'enquête parce que les entrepreneurs et l'ingénieur pourraient bien essayer de cacher leurs méfaits. Deux ou trois jours plus tard, peu importe la date, je suis allé, en compagnie de M. Mallory, chez le chef de police, et nous avons fait venir les détectives. M. Mallory craignait alors d'être tué par ces hommes. Je me suis rendu en compagnie de M. Mallory au bureau du chef de police afin de voir à ce qu'il soit entouré d'une protection convenable, et j'ai expliqué au chef qu'il n'était pas opportun de répandre cette affaire au dehors avant que l'enquête ait eu lieu. C'est tout ce qui s'est passé touchant cette question.

Par M. Carvell:

Q. Le chef a-t-il suggéré de les dénoncer ou quelque chose de ce genre?—R. Je crois qu'une des difficultés était que Mallory ne savait pas le nom des hommes.

Q. Oui, mais le chef a-t-il suggéré de les dénoncer et de faire émettre un mandat?—R. Oui, je suppose que l'on a discuté ce point. Naturellement, il aurait dû l'être.

M. CARVELL: C'est tout ce que je voulais demander.

Par M. Green:

Q. Est-ce que vous et moi, ou vous, avant la visite que vous avez faite au chef de police—je crois que c'était le 23—avons ou avez téléphoné au chef des détectives, et avons, ou avez, fait des arrangements avec lui pour veiller sur M. Mallory et voir à ce qu'il ne soit pas insulté?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. L'ai-je fait?—R. Je ne me rappelle pas. Je voudrais ajouter au sujet de ces documents, qu'ils n'avaient pas été confiés à sa garde, à ce que je sais. J'ai fait comprendre bien clairement que je ne voulais pas prendre la responsabilité de faire cesser l'exécution d'un contrat aussi considérable que celui-là et de faire venir un homme d'Ottawa pour faire une enquête, à moins de savoir que lorsque cet homme serait rendu là-bas, les documents seraient à sa disposition. En conséquence, les documents ont été retenus.

Q. Au sujet de ces documents, M. Mallory a-t-il laissé voir une certaine hésitation, à un certain moment, depuis son entrée dans mon bureau jusqu'à sa sortie, à les montrer et à les étudier avec nous?—R. Pas la moindre.

Q. En aucun moment?—R. En aucun moment.

Par le Président:

Q. C'était le 22, le même jour qu'il est allé vous trouver dans votre bureau, et vous lui avez suggéré de ne pas faire de bruit autour de cette affaire, et vous avez envoyé le télégramme à M. Rogers dans lequel vous dites: "Pour aucune considération, ne parlez de cette affaire à un fonctionnaire quelconque du gouvernement dans l'ouest."—R. Je l'ai envoyé. Et une autre raison de ce fait était la suivante: Je crois que ce télégramme est adressé à M. Rogers à Winnipeg.

Q. Oui.—R. Je savais que Nelson s'en était allé à Winnipeg sur l'ordre du ministre relativement à ses travaux pour le ministère et je ne voulais que l'on dise quelque chose de cette affaire à Nelson de peur qu'il n'en avertît les gens de là-bas. J'ai pensé qu'au cours de la conversation entre lui et le ministre il serait possible que la question soit mentionnée. Bien plus, je veux ajouter ceci: avant de déposer ces documents à la cour, j'ai fait des copies de ceux que je croyais de nature à incriminer Nelson et les ai envoyés au ministre. Le ministre se rendit ensuite à Victoria. Mais il n'a jamais vu les copies, parce que lorsqu'il se trouvait à Victoria je lui ai montré les originaux. Comme résultat, on a demandé à M. Nelson de résigner et il n'est plus au service du gouvernement.

Le témoin est renvoyé.

M. Kyte: Avant d'ajourner, je voudrais demander au greffier s'il a reçu des nouvelles de M. Thompson au sujet du colonel Allison.

Le Greffier: J'ai téléphoné au bureau de M. Thompson, et une dame m'a répondu. Elle a dit que M. Thompson se trouvait à Peterboro. Je n'ai pas pris d'autres informations au sujet de M. Thompson.

M. Carvell: Je voudrais demander au greffier s'il a des nouvelles de M. C. E. MacDonald ou de M. Woolley?

Le Greffier: Ils sont en route pour se rendre ici. J'ai reçu un télégramme.

M. Barnard: Ils devraient être ici lundi.

Le comité s'est ajourné.

Chambre des communes,
Salle de comité n° 301,
Lundi 10 avril 1916.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Blain.

L'honorable docteur Reid: Je voudrais vous dire que l'on a attiré mon attention sur la suggestion faite par M. Kyte à l'effet de demander des copies des télégrammes annonçant le retour projeté de M. Wesley Allison. Je dois dire que j'ai une copie du télégramme qui m'a été lu au téléphone et que je vais lire au comité. La lecture m'en a été faite au téléphone par M. John Thompson. Il se lit comme suit:

[M. Barnard.]

SALISBURY, CAROLINE DU NORD, 3 avril 1916.

A JOHN THOMPSON,
Ottawa.

Reçu ce soir message m'annonçant que vous vouliez me voir. J'espère être en état de me rendre à Ottawa la semaine prochaine et assister à toutes les séances, comme on le désire. Veuillez en avertir le docteur Reid.

ALLISON.

Ce message a été téléphoné à mon secrétaire par M. Thompson. Je ne sais pas pourquoi Allison lui a demandé de m'avertir, à moins que ce ne soit à cause des déclarations que j'ai faites devant le comité des Comptes publics et qui ont été très répandues. J'ai dit devant le comité, il y a quelque temps:

" Quant à moi, je ne sais pas où on peut le trouver, je n'ai entendu personne dire où il se trouve, mais il me semble qu'il appartient au comité de le faire venir ici, et s'il existe un moyen quelconque de le faire venir ici je serais heureux de le voir comparaître devant ce comité. Je ne sais pas ce qu'il faudrait faire pour le faire venir".

et ainsi de suite. Il a probablement vu cela dans les journaux, et c'est pourquoi il a demandé de m'avertir.

M. CARVELL: Je suppose qu'il est assez juste de supposer qu'il ne sera pas ici avant vendredi?

L'honorable M. REID: Je n'en sais absolument rien, c'est le seul renseignement que j'ai eu. Vous savez que les journaux ont publié et que cela a été très répandu que nous essayions de le rejoindre, et, à titre de membre du comité des Comptes publics, je suppose, il a voulu m'avertir qu'il se rendrait ici. Je puis ajouter que si j'obtiens de nouveaux renseignements sur l'endroit où il se trouve, ou quand il sera ici, j'en avertirai le comité.

M. CARVELL: Cela est très satisfaisant.

Le comité a continué à considérer certains paiements à *Grant, Smith & Co.*, et à *McDonald Limited,* concernant le dragage à Victoria, C.-B.

Puis on a continué l'interrogatoire de M. G. E. Mallory.

Par M. Pringle:

Q. M. Mallory, d'où venez-vous?—R. De Warkworth, Ont., je suis né à Warkworth, Ont.

Q. Quelle est votre profession?—R. J'ai exercé la profession d'ingénieur.

Q. Etes-vous membre de l'Association canadienne des ingénieur civils?—R. Non, je ne suis membre d'aucune société d'ingénieurs.

Q. Avez-vous pris vos degrés dans une université?—R. Non, j'ai reçu mon éducation dans un collège.

Q. Avez-vous suivi un cours de sciences?—R. Pas particulièrement.

Q. Alors vous avez exercé la profession d'ingénieur simplement d'après l'expérience que vous avez acquise comme ingénieur?—R. On peut prendre la chose comme cela.

Q. Maintenant, j'ai eu l'occasion de lire votre témoignage. Quand avez-vous commencé cette conspiration pour frauder le gouvernement?—R. Je ne l'ai jamais commencée.

Q. Vous ne l'avez pas fait?—R. Non, monsieur.

Q. Quoi? Vous avez dit dans votre témoignage, que vous aviez aidé à faire de fausses estimations?—R. D'après les instructions de mes patrons.

[G. E. Mallory.]

Q. Peu m'importe d'après quelles instructions vous avez agi, vous avez aidé à faire accepter de fausses estimations à ce gouvernement. Vous saviez que les estimations étaient fausses, et vous aidiez à les faire accepter?—R. Je savais que les estimations ne pourraient être trouvées fausses par le gouvernement.

Q. Vous saviez qu'elles ne pourraient être trouvées fausses par le gouvernement, mais vous saviez, dans votre jugement, qu'elles étaient fausses?—R. Je n'ai jamais fait d'estimation.

Q. Mais vous avez aidé l'ingénieur résidant à faire une estimation que vous saviez être fausse?—R. J'ai préparé une estimation, pas une estimation mais un état pour M. MacDonald.

Q. Cet état devait être la base de l'estimation?—R. Je ne savais pas qu'il serait accepté comme estimation.

Q. Mais vous savez qu'il était accepté et que vos gens ont reçu l'argent?—R. J'ai découvert——

Q. Vous pouvez répondre oui ou non, comme vous voulez?—R. J'ai découvert dans la suite que l'estimation était la même que le calcul que j'avais donné à M. MacDonald.

Q. Et que cette estimation était fausse?—R. Elle était exacte, d'après ce que M. MacDonald m'avait dit de faire.

Q. Je ne vous demande pas cela. Etait-elle exacte d'après les quantités que vous saviez avoir été retirées?—R. Elle était protégée par la quantité totale de roc et de terre.

Q. Elle était protégée. Alors cet ingénieur n'a pas fait accepter de fausses estimations?—R. Je pourrais dire——

Q. Maclachlan?—R. Oui, il y en a eu, ces estimations produites par Maclachlan, à mon avis——

Q. Mais vous n'êtes pas en état de jurer?—R. Je dis qu'elles ont surpassé la quantité totale de roc.

Q. Elles ont surpassé. Alors l'état que vous avez préparé pour Maclachlan et sur lequel il a basé cette estimation, vous saviez qu'il surpassait les quantités totales de roc?—R. J'ai préparé cet état pour M. MacDonald.

Q. Peu m'importe pour qui vous l'avez préparé. Vous saviez qu'il était faux lorsque vous l'avez préparé?—R. J'ai déclaré alors à M. MacDonald et aussi à M. Maclachlan en une occasion qu'il y avait——

Q. M. Mallory pourquoi ne pouvez-vous pas me répondre lorsque je vous pose une question directe à savoir si oui ou non vous saviez que ces estimations étaient fausses lorsque vous les avez remises à M. Maclachlan?—R. Je croyais alors que les estimations n'étaient pas fausses pour le gouvernement.

Q. Alors vous pensiez qu'elles étaient exactes?—R. En tant que le gouvernement était concerné, c'eût été faire acte de suicide que d'essayer de prouver qu'elles étaient fausses.

Q. Etaient-elles, à votre avis, vraies ou fausses, par ce que le gouvernement pouvait découvrir?—R. A mon avis, j'ai préparé l'état que M. MacDonald m'avait demandé de préparer.

Q. Cet état était-il exact ou faux?—R. Cet état était exact concernant ce qui m'avait été demandé.

Q. Maintenant, vous dites que les états que vous avez préparés étaient exacts?

M. Carvell: Il n'a pas dit cela. Il a dit qu'ils étaient exacts d'après ce que M. MacDonald voulait.

Par M. Pringle:

Q. Alors ils étaient faux en ce qui concerne le gouvernement?—R. Je ne les ai pas préparés pour le gouvernement.

Q. Mais vous les avez faits pour l'ingénieur?—R. Pour M. MacDonald.

[G. E. Mallory.]

Q. Et vous les avez faits dans le but de permettre à Maclachlan de produire une fausse estimation?—R. C'était probablement le but de M. MacDonald, mais non le mien. Mon but était de faire ce que M. MacDonald m'avait dit de faire, de lui faire un état.

Q. Alors vous saviez, dès que vous avez fait cet état—nous commençons à la page 105—vous saviez que les quantités étaient fausses. Vous saviez que l'on n'avait pas enlevé plus de 50 verges et que l'on avait produit un état donnant une quantité bien plus considérable?—R. J'ai expliqué——

Q. Peu importe votre explication, le saviez-vous, ou ne le saviez-vous pas?

M. CARVELL: Je m'oppose à ce que M. Pringle essaie d'intimider le témoin.

M. PRINGLE, C.R.: Je n'essaie pas d'intimider le témoin. Il doit répondre oui ou non aux questions. S'il désire donner une explication après, il peut le faire.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous dites que vous avez préparé un état pour M. Maclachlan?—R. J'ai dit que j'ai préparé un état pour M. MacDonald.

Q. Et cet état a été remis à Maclachlan?—R. Non. M. MacDonald l'a pris dans mon bureau et l'a emporté, mais, plus tard, je l'ai vu dans le bureau de M. Maclachlan.

Q. Plus tard, vous l'avez vu dans le bureau de M. Maclachlan?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, cet état était fait dans le but d'aider les entrepreneurs?—R. M. MacDonald a pris l'état et je ne sais pas ce qu'il en a fait.

Q. N'avez-vous pas répondu l'autre jour, et n'avez-vous pas dit que cet état était fait dans le but d'aider les entrepreneurs?—R. L'état était fait pour aider les entrepreneurs parce que j'étais à leur service pour les aider.

Q. Que dites-vous?—R. Je dis que j'étais à son service.

Q. Maintenant, je vais laisser de côté cet état parce que vous avez dit à l'honorable député de Carleton que, tandis que vous aidiez à sa préparation et que vous y mettiez une quantité excessive, vous le considériez comme une espèce de prêt forcé, et que c'était la coutume de donner d'abord une quantité excessive. C'est de cette manière qu'a été fait l'état du mois de juin, n'est-ce pas?—R. C'était la coutume établie.

Q. Vous dites que c'était la coutume établie?—R. Oui.

Q. Bien nous laisserons cela de côté et arriverons au moment où vous avez d'abord été sous l'impression qu'il y avait quelque chose de défectueux. Au mois de juillet vous en êtes venu à la conclusion que les choses allaient mal, n'est-ce pas? (Pas de réponse.)

Q. Oui ou non?—R. J'ai cru que les entrepreneurs agissaient avec M. Maclachlan d'une manière qui lui causerait des difficultés.

Q. Qu'ils pourraient lui causer du trouble?—R. Oui, monsieur.

Q. Jusqu'à quel point agissaient-ils mal?—R. Lrosqu'ils se servaient de leur influence sur lui.

Q. Vous n'avez jamais entendu une conversation quelconque entre MacDonald et Maclachlan?—R. Oui, monsieur.

Q. Où?—R. Dans le bureau de MacDonald.

Q. Dans le bureau de MacDonald?—R. Oui.

Q. Mais vous les avez faits pour l'ingénieur?—R. Pour M. MacDonald.

Q. Quand cette conversation a-t-elle été tenue?—R. Si je me rappelle bien, c'était le 31 juillet.

Q. En quelle année a été tenue cette conversation?—R. En 1915.

Q. Maintenant, vous dites qu'au mois de juillet vous vous êtes aperçu que les choses allaient mal? Voici la question qui vous a été posée et voici la réponse que vous avez faite (Il lit):

> "Q. Quand avez-vous d'abord commencé à croire que les choses allaient mal?—R. Bien, en tant qu'il s'agit de l'opinion de M. Maclachlan sur la quantité de verges, ce serait au mois de juillet.
>
> Q. Au mois de juillet?—R. Oui."

[G. E. Mallory.]

Q. Lorsque vint le temps de faire l'estimation du mois d'août, vous l'avez préparée pour M. Maclachlan?—R. Je ne l'ai pas préparée.

Q. Pour qui l'avez-vous préparée?—R. J'ai préparé l'état pour M. McDonald.

Q. Bien, vous l'avez préparé pour M. McDonald et il a été remis à M. Maclachlan. Nous l'entendrons dans ce sens.—R. Bien, voici dans quel sens il m'a expliqué cela, M. McDonald m'a expliqué cela, de faire un état semblable à celui du dernier mois, et je savais ce que le dernier mois voulait dire.

Q. Maintenant, monsieur, vous avez été interrogé lors d'une enquête préliminaire sur certaines procédures légales?—R. Oui, monsieur.

Q. Voici ce que vous avez dit en cette occasion? (Il lit):

> "J'ai fait une estimation dans le bureau de McDonald et l'ai remise à Maclachlan, et dans presque tous les cas il l'a copiée exactement sur sa feuille du ministère et l'a envoyée à Ottawa."

—R. Je crois que j'avais reçu l'ordre de donner à M. Maclachlan l'estimation que j'avais faite dans le bureau de M. McDonald le 31 juillet.

Q. Est-il vrai ou n'est-il pas vrai que dans presque tous les cas vous avez remis à M. Maclachlan cet état et qu'il a simplement copié votre état et l'a envoyé à Ottawa?—R. Il devint vrai plus tard que les quantités données correspondaient de près à ce que j'avais fait.

Q. Pourquoi ne pouvez-vous pas répondre à une question claire?—R. Parce que je n'ai pas été mêlé à cette affaire.

Q. Vous n'y avez pas été mêlé?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi ne pouvez-vous pas répondre à une question claire, lorsque je vous demande si ce que vous avez dit, lorsque vous avez été interrogé à l'enquête préliminaire, est vrai ou n'est pas vrai. (Il lit):—

> " J'ai fait une estimation dans le bureau de McDonald et l'ai remise à Maclachlan et dans presque tous les cas il l'a copiée exactement sur sa feuille du ministère et l'a envoyée à Ottawa ".

Maintenant, est-ce que cela est vrai ou n'est pas vrai? (Pas de réponse).

Q. C'est une simple question à laquelle vous pouvez répondre oui ou non.—R. Veuillez la lire de nouveau, s'il vous plaît.

Q. Voici la question (il lit):

> " Q. Les entrepreneurs en second ont-ils remis leurs estimations à *Grant Smith & Co.*?—R. Non, j'ai fait une estimation dans le bureau de McDonald et l'ai remise à Maclachlan, et dans presque tous les cas il l'a copiée exactement sur sa feuille du ministère et l'a envoyée à Ottawa ".

—R. Je crois que cela est aussi exact que possible.

Q. Cela est aussi exact?—R. Oui.

Q. Maintenant, dans presque tous les cas vous avez fait l'état?—R. J'ai fait l'état comme il était, basé......

Q. Et vous avez remis ces états à Maclachlan.—R. Non, je n'ai pas voulu le faire comprendre dans ce sens, pas chaque fois. Une ou deux fois je ne l'ai pas remis à Maclachlan. Le premier mois, M. McDonald le prit dans le bureau et l'emporta.

Q. Et si Maclachlan a copié votre état et si les états de Maclachlan sont faux, vos états sont donc faux?—R. Mes états ne donnaient pas les quantités des travaux, ils donnaient les quantités en piastres et en cents que McDonald m'avait données.

Q. Comprenons-nous que vous n'avez jamais inscrit de quantités?—R. J'ai inscrit des quantités pour égaler les quantités de dollars et de cents qu'on mettait devant moi pour M. McDonald.

Q. Donc, vous avez inscrit des quantités et vous avez inscrit une valeur?—R. Pour M. McDonald.

Q. Et ces relevés étaient transmis à Maclachlan?—R. Bien, si l'on m'ordonnait plus tard de les transmettre à Maclachlan, je le faisais.

Q. Si les deux relevés transmis à M. Maclachlan étaient incorrects, alors ses estimations, si vos relevés en étaient la fondation, étaient incorrectes également?—R. Non, il ne les basait pas sur mes relevés, parce qu'il n'avait pas affaire à se guider sur moi.

Q. Mais vous dites que c'en étaient des copies exactes?—R. C'était de sa faute, et non de la mienne.

M. CARVELL: Il n'a pas dit que c'étaient des copies exactes.

M. PRINGLE: "L'a copié exactement sur sa feuille départementale".

M. CARVELL: Lisez toute la déclaration.

M. PRINGLE: "Dans presque chaque cas l'a copié exactement sur sa feuille départementale".

Par M. Pringle:

Q. Alors, si M. Maclachlan dans presque chaque cas a copié votre relevé exactement, si son estimation était inexacte votre relevé était incorrect.—R. Mon relevé était exactement ce que M. C. E. McDonald demandait.

Q. Je ne vous demande pas cela.—R. Mon relevé ne concernait pas du tout l'estimation.

Q. Mais vous dites que c'était une copie de votre relevé?—R. Je ne puis rien y faire, je ne le lui ai pas vu copier.

Q. Est-ce que l'estimation de M. Maclachlan était incorrecte?—R. J'ai dit qu'il avait fait une trop grande estimation pour les travaux.

Q. Alors votre relevé que vous avez donné à Maclachlan, et qui a été copié exactement sur ces feuilles départementales, a dû être incorrect?—R. Le relevé n'était pas basé à raison du nombre de verges relativement aux travaux du point de vue génie.

Q. Mais vous dites qu'il était basé sur le nombre de verges et l'argent?—R. Pas du point de vue génie; il n'était basé sur aucune estimation faite d'après leurs plans.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de ces quantités? Avez-vous jamais été associé à ces travaux?—R. Oui.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet des quantités?—R. J'ai basé mon calcul sur le plan d'abord.

Q. Mais savez-vous quelque chose au sujet des quantités depuis ce temps-là?—R. J'en sais quelque chose d'après les estimations, je les ai vues.

Q. Avez-vous mesuré en personne quelques-unes de ces quantités?—R. Non, et je puis dire que l'ingénieur-résident ne l'a pas fait non plus.

Q. Bien, nous arrivons à l'ingénieur-résident; mais vous-même n'avez jamais fait de mesurage de ces quantités et en conséquence vous ne pouvez pas faire serment là-dessus?—R. Au cours des deux premiers mois j'ai tenu un compte assez exact des chargements d'allège et j'en aurais une assez bonne idée.

Q. Mais il ne s'agit pas des mesurages de chaland mais des mesurages de place.—R. Mais les mesurages de chaland en donnent une assez bonne idée.

Q. Mais vous n'avez pas d'expérience, vous ne savez rien au sujet du dragage?—R. J'ai dit que c'était ma première expérience dans le dragage.

Q. Vous avez déjà déclaré, je l'ai ici, que vous ne saviez rien du tout à propos de dragage. Voici votre propre déclaration que lorsque M. Valiquet est arrivé là vous lui avez dit que vous n'aviez pas d'expérience dans le dragage, vous en aviez sur les travaux de construction où l'on employait les pelles à vapeur, mais vous n'aviez aucune expérience du dragage.—R. Lorsque j'ai fait cette déclaration j'avais été sur la *Lee.*

Q. Vous n'avez jamais fait de mesurage relativement aux quantités excavées?—R. Non.

[G. E. Mallory.]

Q. De sorte que s'il y a eu excès dans l'excavation vous ne faites, de votre part, qu'en deviner la quantité?—R. Je n'ai jamais fait l'assertion qu'il y ait eu jusqu'ici d'excès dans l'excavation.

Q. Vous n'avez jamais déclaré qu'il y avait de l'excavation de roc?—R. J'ai dit que la classification était exagérée.

Q. Alors, pour ce qui concerne une exagération dans la classification, vous ne faites que deviner?—R. Non.

Q. Mais vous n'avez jamais fait de mesurage?—R. Bien, je puis invoquer comme autorité à mon appui les ingénieurs qui ont témoigné.

Q. Alors vous basez votre assertion, au sujet de l'excès dans la classification, sur le témoignage des autres ingénieurs?—R. Pas exactement.

Q. Alors, sur quoi le basez-vous?—R. La *Lee* a fait ce travail une couple de mois ou deux mois et demi.

Q. La *Lee* était une bonne drague?—R. Je crois qu'elle était pas mal bonne pour son genre de drague.

Q. Une drague ordinaire?—R. Non, pas une drague ordinaire, une benne preneuse à mâchoires.

Q. Mais pour ce qui vous regarde personnellement, vous n'avez jamais fait de mesurage relativement aux quantités?—R. J'ai tenu le compte des mesurages de chaland.

Q. Mais c'est tout, vous n'avez jamais fait d'autre mesurage?—R. Non.

Q. Alors pour ce qui a trait à la classification, vous dites que la classification a été excessive dans le roc, et vous basez votre opinion sur ce qu'ont dit les autres ingénieurs?—R. Pas entièrement.

Q. Dans une grande mesure?—R. Pas du tout, pour ce qui concerne les deux ou trois premiers mois.

Q. Qu'y a-t-il à propos des deux ou trois premiers mois? C'est vous qui avez présenté le relevé?—R. J'ai fait le relevé pour M. C. E. McDonald.

Q. Savez-vous qu'on a fait rapport de chaque journée de travail? Avez-vous jamais vu une de ces feuilles?—R. Je ne le crois pas; j'évitais le bureau de Maclachlan, je n'y avais pas d'affaire.

Q. Pouvez-vous maintenant prendre une de ces feuilles et calculer la quantité de roc et de terre?—R. Je ne sais pas de qui vient cette feuille.

Q. Je vous dis que ceci (il présente le document au témoin) est la feuille de M. Maclachlan où il inscrivait le travail quotidien, jour par jour.—R. Je n'accepterais pas particulièrement ses feuilles du travail au jour le jour; je prendrais une feuille et ferais mon calcul à l'aide du plan réglementaire.

Q. Ne faut-il pas forer là, et est-ce que la feuille n'indique pas où l'on a rencontré de la terre?—R. Les rapports quotidiens, pour ce qui a trait au roc, n'indiqueraient pas cela.

Q. Vous n'êtes pas capable de compter cela?—R. Ça ne dépendrait pas de cela, je n'accepterais pas cela.

Q. Pourriez-vous le calculer d'après ceci?—R. Je pourrais regarder cela et je pense que je pourrais faire le calcul.

Q. Cela prendrait beaucoup de temps?

M. Carvell: Pourquoi ne produisez-vous pas les rapports quotidiens?

M. Pringle: Je les produirai; nous les avons ici.

Par M. Pringle:

Q. A présent, vous dites qu'au mois d'août tout allait de travers?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne l'avez pas dit?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas dit? Bien, vous avez dit que tout était croche.—R. J'ai dit que c'était hors de raison.

[G. E. Mallory.]

Q. " Hors de raison " est-ce la plus forte expression que vous emploieriez?—R. Je n'employerais pas une plus forte, parce que même au mois d'août, si j'avais attiré l'attention du gouvernement là-dessus, on aurait fait une enquête et l'on m'aurait balloté comme un ballon politique.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes venu bien proche de finir comme ça en octobre?—R. Joliment proche.

Par M. Pringle:

Q. Connaissez-vous un homme du nom de James Harvey, de Vancouver ou Victoria?—R. Je ne le pense pas.

Q. Connaissez-vous Fraser ou McDonald?—R. Je ne le crois pas. Si je voyais les hommes peut-être que je les connaîtrais, mais je ne connais pas ces noms.

Q. Vous n'avez pas dit à ces messieurs que vous étiez ici pour lutter contre les députés de la Colombie-Britannique; que c'était purement politique, et que vous êtes bien payé pour le faire?—R. Si une déclaration comme celle-là a été faite c'est un mensonge délibéré.

Q. Vous êtes payé?—R. Quatre dollars par jour.

Q. Vous recevez plus que cela?—R. Pas un cent à ma connaissance.

Q. N'avez-vous rien reçu de l'Exécutif libéral à Victoria; n'avez-vous pas dit qu'on avait bien soin de vous?—R. Seulement en tant que M. Hall est mon avocat.

Q. L'Exécutif libéral à Victoria ne vous a-t-il pas fourni un avocat?—R. Que je sache les libéraux n'ont pas fait une seule chose pour moi; excepté que M. Hall est un libéral, et il a défendu ma cause, c'est un pur accident qu'il soit libéral.

Q. A présent, je veux aller de l'avant: à propos de cette drague, la drague *Puget Sound* était une bonne drague?—R. Certainement que oui.

Q. Presqu'égale à l'*Ajax*?—R. D'après mes conversations avec les officiers de la drague elle était meilleure.

Q. Elle était meilleure?—R. Certainement.

Q. Alors vous, comme ingénieur, avez interprété ces devis dans le sens que tout dragage qui ne se pouvait faire avec une drague ordinaire devait être classifié comme du roc. Avez-vous jamais lu ce devis?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas que c'est là votre interprétation de ce devis, n'êtes-vous pas d'accord là-dessus avec M. Valiquet et les autres ingénieurs?—R. Je suis d'accord en tant que....

Q. Laissez-moi lire ce devis.

M. CARVELL: Permettez au témoin de répondre à la question.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes d'accord, quoi?—R. Si la drague était une drague ordinaire, selon mon idée d'une drague ordinaire, la matière pourrait être creusée.

Par M. Pringle:

Q. Je ne vous pose pas cette question-là. Je vous questionne au sujet de l'interprétation du devis, l'interprétation de l'article 23, en votre qualité d'ingénieur, qui se lit comme suit: "Les matières à excaver sont de la terre et du roc qui seront enlevées séparément par deux procédés, le dragage ordinaire et le dynamitage". Est-ce là votre interprétation? C'était de la terre et du roc, et ce qui ne pouvait s'enlever au moyen d'une drague ordinaire, alors cela devait être classifié comme du roc.—R. Je comprends cela, et je l'approuve, subordonnément à mon idée d'une drague ordinaire.

Q. La *Puget Sound* satisferait aux exigences de ce devis?—R. Oui.

Q. Et toute excavation que la *Puget Sound* ne pouvait pas faire devrait être classifiée comme une excavation de roc?—R. C'est-à-dire pourvu que le contrat fût passé, et que la *Puget Sound* pût faire ce travail.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Q. Nous ne parlons pas de ce travail spécialement. Je vous ai demandé, si la *Puget Sound* ne pouvait pas enlever cette matière, cette dernière devrait être classée comme du roc?—R. Oui.

Q. Maintenant je veux venir à ceci. Vous connaissez *Grant, Smith & Co.*, et MacDonell?—R. Oui.

Q. Ils ne sont pas du tout mêlés à cette affaire, d'aucune manière?—R. Ils l'étaient, assez pour se protéger.

Q. N'avez-vous pas senti que tout ceci serait su un jour?—R. Je n'ai pas cru, après que l'estimation du mois d'août eut été acceptée à Ottawa, que la chose pouvait aller bien plus loin, et elle n'est pas allée plus loin.

Q. Maintenant, vous êtes resté coi jusqu'au 22 octobre?—R. Je savais que le ministère avait été averti et n'avait pas agi.

Q. Oui. Mais vous saviez que cette affaire ne pouvait pas aller bien plus loin et vous saviez que Grant, Smith et MacDonell payaient leur bel argent aux sous-entrepreneurs?—R. Non, monsieur, ils faisaient leurs paiements à même l'argent qu'ils recevaient du gouvernement.

Q. Et si ce travail était déduit plus tard, c'est *Grant, Smith & Co.* qui perdraient, cela est exact, n'est-ce pas?—R. Bien, je n'ai pas pensé beaucoup à *Grant, Smith & Co.* dans ce temps-là.

Q. N'avez-vous pas cru que c'était votre devoir de les avertir et de les protéger, et que vous les mettiez dans un trou?—R. Je ne mettais personne dans un trou.

Q. Lorsque vous avez vu que le gouvernement payait des montants excessifs aux entrepreneurs, n'est-ce pas que vous mettiez *Grant, Smith & Co.* dans un trou? Ils ne savaient rien de cette affaire?—R. Je dis qu'ils le savaient.

Q. Vous dites d'une haleine qu'ils n'en savaient rien?—R. Je n'ai jamais fait cette assertion.

Q. Vous dites ici que vous êtes allé en octobre pour en parler à Jameson, et qu'ils en étaient surpris.

M. CARVELL: Il n'a pas dit cela.

Le TÉMOIN: M. Jameson m'a dit qu'il savait qu'il n'y avait pas plus que cinq mille verges dans ces travaux.

Par M. Pringle:

Q. Lorsqu'on faisait ce contrat avec M. Wooley et quelques autres, vous agissiez alors pour MacDonell, et ils essayaient de persuader M. Wooley à prendre ce contrat pour le forage. N'avez-vous pas dit qu'il y avait là 47,000 verges de roc?—R. Pas que je sache, je ne me rapelle de rien de cela.

Q. A présent, relativement à cette conversation avec M. Jameson, je ne l'interprète pas de la même manière que vous. A propos, quand avez-vous volé ces documents du bureau de votre patron?—R. Je ne les ai pas volés.

Q. Quand les avez-vous pris?—R. Je les ai pris le jour que M. MacDonell m'a fait consulter par ces messieurs dans le bureau.

Q. Aviez-vous l'autorité de les prendre?—R. Comme un citoyen du pays, j'avais toute l'autorité.

Q. Et vous n'avez pas appelé cela un vol, mais, comme un service public, vous avez volé les documents?—R. La cause a été en cour....

Q. Les documents n'étaient pas en cour en ce moment?—R. Ils y ont été déposés pour prouver la cause plus tard.

Q. Vous les avez pris sans autorité?—R. Autorité comme un sujet du pays.

Q. Comme un sujet du pays?—R. Oui.

M. CARVELL: Il semble que ça produit des résultats.

M. PRINGLE: Je ne sache pas moi-même que ça l'ait fait.

Par M. Pringle:

Q. C'était le 18e jour de septembre que vous avez parlé à M. Jameson pour la première fois. C'est-à-dire, selon votre témoignage. Regardez votre précieux journal,

[G. E. Mallory.]

et probablement vous pourrez rafraîchir votre mémoire et vous rappeler que vous avez parlé de ce travail pour la première fois à M. Jameson le 18 septembre?—R. J'aimerais à lire ce journal. (Le journal est passé au témoin qui le consulte.)

Q. C'est à cette date que vous avez parlé à Jameson pour la première fois?—R. C'est au milieu d'une conversation générale que M. Jameson m'a mentionné cette affaire, je crois.

Q. Une conversation générale?—R. Oui.

Q. Et vous dites que M. Jameson trouva que ces hommes étaient audacieux de tenter une telle affaire de ce temps-ci?—R. Oui.

Q. Alors vous avez dû dire à M. Jameson qu'ils tentaient quelque affaire croche?—R. Je pense que nous parlions d'enquêtes.

Q. Je vois. Alors vous——R. Pas au sujet du travail de M. MacDonald, mais une autre entreprise; mais à la fin c'est venu là.

Q. Je puis faire erreur, mais j'ai lu votre déposition avec soin, que ce n'était que le 22 octobre que vous vous êtes décidé à rompre avec vos patrons et à publier ce que vous saviez?—R. Si j'ai dit que la date était le 22 je me suis trompé.

Q. Quand est-ce que vous avez brisé avec vos patrons?—R. Une semaine ou dix jours avant ceci.

M. CARVELL: C'est ce que dit le témoignage.

Par M. Pringle:

Q. Jusqu'au temps où vous avez rompu avec vos patrons vous n'aviez jamais l'intention de déclarer qu'il se faisait des choses malhonnêtes?—R. J'ai fait entendre à M. McDonald, M. Nelson et M. Maclachlan—à Maclachlan que je croyais qu'il devait faire attention.

Q. N'est-ce pas que M. Maclachlan avait un nombre d'inspecteurs sur ces travaux, qui les surveillaient tous les jours?—R. Je le crois.

Q. Et n'avait-il pas dans son bureau des hommes qui calculaient ces quantités chaque jour?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous n'êtes pas renseigné là-dessus?—R. Non.

Q. Voulez-vous dire que tous ces hommes depuis les inspecteurs jusqu'à Maclachlan sont malhonnêtes?—R. Lorsque M. Maclachlan inscrivait l'estimation du mois d'août il a fait une déclaration, ou il a dit tout haut, qu'il ne savait pas s'y prendre pour changer les rapports, et il a dit: " Je l'ai."

Q. Qui a dit cela?—R. M. Maclachlan.

Q. Il a dit qu'il l'avait?—R. Oui.

Q. C'était l'estimation du mois d'août, cela?—R. Je pense que c'était à la fin d'août. Je ne suis pas bien certain, mais je le pense.

Q. Alors il allait changer ce rapport en faveur de vos gens?—R. Il ne me parlait pas; il était assis à son pupitre, et il a dit cela tout haut.

Q. Mais savez-vous ce qu'il avait dans l'idée?—R. Il pensait aux estimations en ce moment.

Q. Et avez-vous cru qu'il allait changer cela au profit de vos gens?—R. Je ne savais pas ce qu'il allait faire. Voilà la déclaration qu'il a faite, ou pas exactement une déclaration.

Q. Alors vous étiez prêt, jusqu'à un certain temps, de faire n'importe quoi, peu importe ce qui arriverait au gouvernement, pour aider à vos patrons?—R. Je dis maintenant que la chose est venue à l'attention des autorités dans le seul temps, ou le plus près possible du temps où on pouvait faire en sorte qu'elles s'en occupassent.

Q. Je vois. Mais jusqu'à ce temps vous étiez prêt à faire n'importe quoi pour aider à vos patrons?—R. Je ne dis pas que j'ai agi volontairement dans ce que j'ai fait relativement à ces petites fiches que j'ai inscrites.

Q. Volontairement? Avez-vous été pressé de le faire?—R. Je l'ai fait parce qu'on me l'ordonnait.

[G. E. Mallory]

Q. Parce qu'on vous l'ordonnait; mais vous saviez que les relevés étaient faux?—R. Je savais que les relevés correspondaient correctement à tout ce que M. McDonald m'avait dit de computer en dollars et cents.

Q. Vous saviez qu'ils n'étaient pas corrects?—R. Ils étaient corrects quant à ce qu'on me demandait de faire.

Q. Ce qu'on vous demandait de faire?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que vous vous êtes arrêté juste au bon moment?—R. Je crois que je me suis arrêté à peu près au bon moment.

Q. A peu près au bon moment?—R. Oui, monsieur.

Q. Ne pensez-vous pas que le moment aurait été meilleur lorsque vous vous êtes aperçu pour la première fois de ces choses répugnantes?—R. Je crois que ç'aurait été me mordre le nez pour me venger de mon visage, voilà.

Q. C'est là votre raison? Tout le mal était fait, est-ce vrai?—R. Non, monsieur.

Q. Le mal était fait, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Mais, l'autre jour seulement on vous a posé la question (il lit): " C'est lorsque tout le mal était fait." Vous avez dit: " Tout fait."—R. Jusqu'à ce point.

Q. Mais jusqu'à ce point le mal avait été fait par ces estimations qui avaient été présentées jusqu'au mois de septembre, indiquant la quantité excessive de roc?—R. L'estimation de septembre n'avait pas été approuvée.

Q. Elle n'avait pas été approuvée à ce moment-là?—R. Non.

Q. Tout ce qu'on a fait a été d'inclure trois ou quatre mille verges de plus que le véritable contrat n'en mentionnait, alors?—R. Bien, s'il n'y avait pas eu une marge pour que les chiffres dépassent un peu ce que je croyais être la bonne estimation, j'aurais été—personne ne se serait occupé de moi. J'aurais simplement été renvoyé et ses malversations auraient continué de plus belle.

Q. Ne croyez-vous pas que McDonald vous avait été un bon ami?—R. Je n'ai rien à dire contre McDonald particulièrement.

Q. Il vous a avancé de l'argent pour vous acheter de quoi manger lorsque vous étiez sans emploi?—R. J'avais déjà fait la même chose pour lui.

Q. C'était bien fraternel. En tout cas il a fait cela pour vous?—R. Oui.

Q. Il vous a avancé de l'argent?—R. Peut-être $100.

Q. Peut-être que c'était $150?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Peut-être que c'était $150 qu'il vous a avancé et il ne l'a jamais déduit de votre salaire?—R. Bien, si vous le mettez à $150, les premiers $50, il me les devait, et il m'a dit de rester à Victoria. C'était une des raisons qui ont aidé à l'accomplissement de ces choses. Il m'a dit que son désir était que je reste là.

Q. La manière dont vous avez calculé votre estimation était celle-ci: vous avez pris la quantité totale et vous l'avez divisée en le nombre de mois qu'à votre avis les travaux prendraient à s'accomplir, et travaillant, sur les instructions de M. McDonald, vous avez fait votre estimation sous cette forme, puis vous l'avez doublée? C'est comme cela que vous avez agi sur les instructions de M. McDonald?—R. J'avais une certaine somme de dollars et de cents à laquelle le relevé devait correspondre et je faisais mon relevé de façon qu'il corresponde à cette somme.

Q. La somme de dollars et de cents?—R. Oui.

Q. Et alors vous l'avez doublé?—R. Non, le résultat arrivait à cette somme.

Q. Je vois, la somme arrivait jusque-là. A présent, vous n'avez jamais fait une estimation pour l'ingénieur, n'est-ce pas?—R. Aucune estimation, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais fait d'estimation pour l'ingénieur, et lorsque vous avez fait ce relevé incorrect il était destiné à l'ingénieur?—R. Je n'ai pas fait d'état pour l'ingénieur, mais pour McDonald.

Q. Alors vous avez fait un état qui devait arriver à l'ingénieur?—R. S'il lui arrivait; pour moi, j'avais ordre de porter cette chose à M. Maclachlan.

Q. Et vous la lui avez portée?—R. Oui.

Q. Vous avez inscrit la classification, n'est-ce pas?—R. Ma classification ne lui était pas connue mois par mois.

[G. E. Mallory.]

Q. Mais c'est vous qui avez fait la classification?—R. Lorsque j'avais ordre d'inscrire un certain nombre de verges pour correspondre à la somme de dollars et de cents.

Q. Très bien. Et vous avez fait une approximation en verges de la quantité de terre et de roc?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque vous présentiez, nous ne dirons pas une estimation mais une classification, de tant de verges de terre et de tant de verges de roc, qui était égale à tant de dollars, vous la présentiez à la demande de McDonald, sachant que c'était faux?—R. Non. Je la mettais—je la donnais à M. McDonald, je la calculais pour lui à sa demande et lui disais: "Voilà".

Q. Etait-elle vraie ou fausse?—R. Elle était absolument correcte au point de la computer pour correspondre à la somme de dollars et de cents que McDonald demandait.

Q. Etait-elle correcte quant à la classification de la quantité du matériel?—R. Je n'ai rien à faire avec la classification des travaux.

Q. Mais vous avez fait la classification?—R. J'ai fait la classification pour M. McDonald pour correspondre à un équivalent en dollars et cents.

Q. Et où avez-vous pris les renseignements pour cette classification, dans votre tête?—R. Tous deux, M. McDonald et moi, nous savions à peu près le nombre de verges dans ces travaux.

M. CARVELL: Il les prit dans la table de multiplication.

M. PRINGLE, C.R.: Je le crois, moi aussi. Je veux qu'il nous le dise franchement au lieu d'éviter la question.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Maintenant, où avez-vous pris cette classification?—R. J'avais l'ordre de faire la classification avec l'idée en vue qu'il fallait travailler sur une base de 60,000 verges.

Q. Et réaliser tant d'argent?—R. De calculer la quantité pour arriver à une certaine somme de dollars et de cents qu'on m'avait donnée comme base.

Q. Maintenant, voici comment vous avez fait votre calcul: Vous avez fait la classification de manière à obtenir un certain montant d'argent pour tous vos frais d'abord, puis vous avez doublé ce montant. Ainsi, vous preniez une fiche à classification et vous y inscriviez une quantité de roc pour suffire au montant donné à McDonald, est-ce correct?—R. Je computais le relevé de façon à correspondre au montant d'argent qu'il voulait.

Q. Dites oui ou non, pourquoi évitez-vous la question?

M. CARVELL: Il a dit oui.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. On vous a posé une question l'autre jour et vous avez dit que vous deviez d'abord obtenir un certain montant pour payer vos dépenses, et alors vous avez doublé ce montant, de sorte que vous mettiez une quantité de roc sur une fiche à classification pour faire le montant que demandait McDonald. Votre réponse était: oui. Allez-vous changer cette réponse?—R. Non, monsieur, c'est la réponse que je viens de vous donner.

Q. Mais lorsque vous avez fait la classification et que vous avez mis cette quantité de roc vous saviez que c'était faux?—R. Ce n'était pas faux. Le montant correspondait à la somme de dollars et de cents que McDonald demandait. C'est ce que j'ai dit.

Q. Mais cela ne provenait pas de l'excavation?—R. Il n'avait rien à faire avec l'excavation, le relevé préparé par McDonald.

Q. Que faisiez-vous pour computer cette classification, tant de verges de terre et tant de verges de roc?—R. On me disait de faire......

Q. D'où venait tout cela?—R. De ma tête.

Q. De votre tête?—R. Oui.

Q. Et Maclachlan devait l'inscrire comme provenant des travaux de l'entreprise de dragage dans le port?—R. Je ne savais pas que Maclachlan devait l'inscrire.

[G. E. Mallory.]

Q. Oh oui, vous le saviez. Et il l'a inscrit?—R. Je ne savais pas pour qui il le prenait.

Q. Mais vous avez appris plus tard qu'il l'inscrivait et vous en étiez complice?—R. Non, je n'en étais pas complice.

Q. Vous n'étiez pas complice en cela? Vous faites cette classification pour Maclachlan?—R. Je ne l'ai pas faite pour Maclachlan.

Q. Toutefois, vous faites une classification qui est arrivée à McDonald; vous l'avez faite pour qu'elle arrive à Maclachlan?—R. J'ai fait une classification pour McDonald et j'ai fait un relevé de dollars et de cents.

Q. A présent, vous avez fait une jolie rencontre le 22 octobre lorsqu'un avocat et deux policiers vous ont visité? Vous en souvenez-vous? Je ne croirais pas que vous l'oublieriez très tôt?—R. Je ne crois pas que je l'oublie.

Q. Et vous avez fait un affidavit?—R. Quoi?

Q. Vous avez fait une déclaration?—R. Non, je n'en ai pas fait.

Q. Bien, vous avez signé une déclaration?—R. Oui, il le fallait bien.

Q. Eh bien, disons-le comme cela, vous avez été obligé de signer. Ces deux messieurs avaient deux affidavit qui déclaraient certaines fraudes dans lesquelles vous aviez été mêlé, avec le Canadian-Northern, ils vous ont lu ces affidavit et vous avez dit. "Je suis pris".—R. Si quelqu'un a dit cela, c'est un mensonge.

Q. Bien, ils le diront?—R. Je m'y attends.

Q. Vous ont-ils lu ces deux affidavit?—R. Non.

Q. Ne vous ont-ils lu ni l'un ni l'autre de ces affidavits?—R. Non.

Q. Vous ont-ils parlé au sujet de l'affaire du Canadian-Northern?—R. Oui. Ils ont dit voici......

Q. Leur avez-vous dit "Je suis pris"?—R. Non, monsieur, j'ai dit absolument le contraire.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Qu'avez-vous dit?—R. Je leur ai dit que ces documents étaient des faux, et que je ne me laisserais pas faire.

Q. Alors on vous les a lus?—R. Je les ai lus.

Q. Et vous avez dit que c'étaient des faux?—R. Oui.

Q. Néanmoins, vous vouliez les avoir en votre possession?—R. Je pense bien.

Q. Et vous avez dit "Donnez-moi ces affidavits et je signerai la déclaration".—R. Après qu'on m'avait beaucoup bousculé, oui.

Q. Nous arriverons au bousculage, çà c'est un petit rêve. Vous vouliez avoir les affidavits et vous leur donneriez la déclaration?—R. Je ne la leur ai pas donnée, j'ai été forcé de la donner.

Q. Eh bien, nous le dirons comme cela. Et maintenant cette déclaration, vous dites——

M. CARVELL: Avez-vous la déclaration là?

M. PRINGLE: Je n'ai pas l'original. La valise de M. McDonald vient peut-être par voie des routes américaines et elle a été retardée, mais nous l'attendons cet après-midi.

M. CARVELL: Ce n'est pas juste de lire une partie de la déclaration et de questionner le témoin là-dessus, je pense qu'on devrait la mettre dans le dossier.

M. PRINGLE: Oh, oui, je la mettrais dans le procès-verbal si, après l'avoir lue, le témoin est satisfait que c'est une copie fidèle.

Par M. Pringle:

Q. Voulez-vous lire ceci et dire si c'est une copie de la déclaration que vous avez signée? (Il présente le document au témoin qui le lit)

Q. Que dites-vous, est-ce là votre déclaration?—R. Je vais la relire encore une fois (Il lit).

[G. E. Mallory.]

Q. Si vous préférez attendre et voir l'original je remettrai le contre-interrogatoire jusqu'à ce que l'original arrive?—R. Je crois que c'est cela, je l'ai lue aussi attentivement que je le puis.

Q. Bien, voyons ce que vous dites. (Il lit).

Dominion du Canada
Province de la Colombie-Britannique,
Cité de Victoria,

à savoir:

Au sujet du sous-entrepreneur, Charles E. McDonald, avec Grant, Smith & McDonald, premiers signataires du contrat avec le gouvernement canadien.

Je, G. E. Mallory, de la cité de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, déclare solennellement que durant plus de cinq mois j'ai été comptable pour Charles E. McDonald, qui est sous-entrepreneur sous contrat avec Grant, Smith & McDonald, qui sont les premiers signataires du contrat avec le gouvernement canadien dans l'entreprise des excavations pour les jetées du quai de l'Etat à Victoria, C.-B., havre extérieur; qu'en telle qualité de comptable pour ledit Charles E. McDonald, j'ai été et je suis actuellement bien au fait de la conduite de ladite entreprise, sous-entreprise et du travail y relatif; que les transactions dudit Charles E. McDonald avec ladite sous-entreprise et les travaux y relatifs, et avec le gouvernement canadien, ses officiers et ses agents, ont été probes et justes; que les comptes et les estimations présentés pour paiement ont été pour de l'ouvrage véritablement accompli, et n'ont été d'aucune manière injustes, exorbitants ou excessifs.

Et en plus je déclare solennellement qu'il n'y a pas et qu'il ne peut y avoir de vérité dans une déclaration, ou la déclaration, que ledit Charles E. McDonald est ou a été participant d'une entente avec l'ingénieur du gouvernement canadien, ou n'importe quelle autre personne, ou personnes, quelles qu'elles soient, en vertu de laquelle des estimations fausses exagérant la quantité de verges ou les travaux véritablement accomplis étaient, ont été, ou sont fournies au gouvernement canadien, par lequel moyen on tente ou l'on a tenté de percevoir plus qu'il n'a été ou qu'il n'est dû audit Charles E. McDonald, par lui ou par toute personne pour lui, ou en son nom à cet effet autorisée.

Le déclarant ne dit rien de plus.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la Loi du Canada concernant les témoignages, statuts revisés du Canada, 1906, chapitre 145, article 39.

(Signé). G. E. MALLORY.

Déclaré devant moi dans la cité de Victoria dans la province de la Colombie-Britannique, ce jour d'octobre, A.D. 1915.

Témoin (Signé) Ed. C. Hyde,
" A. G. Adamson.

M. Kyte: Qui est le commissaire devant lequel cette déclaration a été faite?

M. Pringle: A. G. Adamson.

M. Kyte: Où est-elle datée?

M. Pringle: A Victoria.

M. Kyte: Quelle est la date?

M. PRINGLE: La date est laissée en blanc. (Il lit) "Déclaré devant moi dans la cité de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, ce jour d'octobre, A.D. 1915".

M. KYTE: Il est probable que ce n'était pas une déclaration du tout, à juger d'après cette copie.

M. PRINGLE: Il semble qu'il y ait eu deux témoins et il ne semble pas qu'il y ait eu un commissaire—je ne suis pas très sûr que ceci a été déclaré, mais il a pu être déclaré devant un commissaire, parceque je ne sais pas qui étaient ces hommes.

M. CARVELL: En tout cas le témoin dit qu'on a obtenu cette déclaration de lui par force, et il a donné un exposé assez exact de son contenu.

Par M. Pringle:

Q. A présent, M. Mallory, lorsque vous avez signé ceci ils vous ont donné ces documents, qu'ils avaient?—R. Oui.

Q. Et vous les avez détruits?—R. Je ne les ai pas détruits.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. On me les a enlevés.

Q. "On me les a enlevés"?—R. Oui.

Q. Bien, on me dit que vous étiez très anxieux d'obtenir ces documents, que vous les avez eus et que vous les avez détruits en leur présence.

M. CARVELL: Cela est à peine croyable étant donné que ce témoin, moins de quinze minutes après, est allé à la police et aux députés tâchant de faire arrêter ces hommes.

M. PRINGLE: On me dit que ces hommes se sont assis tranquillement pour discuter la situation, dans le bureau de M. McDonald, que M. McDonald avait été averti qu'un quidam prenait des papiers dans sa voûte et faisait circuler des racontars qui étaient absolument faux, qu'il s'est servi d'un avocat et d'un détective, et que ce témoin, lorsqu'on l'a pris face à face, s'est avoué coupable.

M. CARVELL: Ce n'est pas le temps de discuter cette question-là; mais les faits sont tels que les raconte ce témoin lorsqu'il dit qu'il est allé à la cour de police, et que ne pouvant y obtenir satisfaction il s'est rendu chez son député, et ceci est corroboré par M. Green et M. Barnard.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez pris ces papiers—je ne dirai pas volé—dans la voûte de McDonald avant que vous ayez signé ces documents?—R. Ils étaient dans le bureau de McDonald le matin de cet événement.

Q. Vous les avez emportés immédiatement après?—R. Je les ai emportés dans ce moment-là.

Q. McDonald savait-il que vous les aviez?—R. Je ne le crois pas.

Q. De quelle manière avez-vous pénétré dans sa voûte après avoir signé ces documents?—R. Je ne me rappelle pas avoir pénétré dans la voûte.

Q. Où avez-vous pris les papiers?—R. Dans le bureau.

Q. Avez-vous obtenu ces papiers avant d'avoir signé ces documents ou après?—R. Je les ai pris après.

Q. Où étaient-ils?—R. Dans son bureau.

Q. Dans son bureau. Alors vous avez été laissé dans le bureau après que vous aviez signé ce document?—R. Laissé, pas pour——

Q. Assez longtemps pour avoir ces papiers?—R. Cinq ou dix minutes.

Q. Est-ce qu'on vous y a laissé seul?—R. Non, monsieur.

Q. Qui était avec vous?—R. Les mêmes.

Q. De quelle manière avez-vous obtenu ces papiers?—R. Je les ai pris.

Q. Est-ce qu'on vous les a vu prendre?—R. Oui.

Q. Ne vous ont-ils pas demandé de les remettre?—R. Ils ne savaient pas ce que c'était.

[G. E. Mallory.]

Q. Avez-vous jamais pensé à les classer?—R. Ils étaient dans le tiroir.

Q. Les avez-vous jamais triés dans le tiroir pour que vous puissiez les emporter à n'importe quel moment?—R. Non, je les avais déjà regardés et je les avais jetés tout simplement dans le tiroir.

Q. Et vous avez cru que le reçu de M. McDonald ou le reçu de Nelson serait un bon document à tenir?—R. Bien, il était parmi les papiers quand je les ai ramassés.

Q. Vous saviez que McDonald avait fait un prêt à Nelson, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Et avait un billet promissoire?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais vu ce billet, une sorte de garantie qu'il détenait pour ces $2,000?—R. Il n'a jamais eu un billet dans cette voûte, pas pendant que j'étais là.

Q. Avez-vous cherché dans la voûte?—R. Lui, ne savait pas ce qui était dans la voûte; je le savais, moi.

M. CARVELL: Le papier ne refuse pas l'encre.

M. PRINGLE: Je ne crois pas que vous portiez cette accusation contre McDonald.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous jamais vu ce billet daté à Vancouver, C.-B., le 14 août?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez jamais vu?—R. Non, monsieur.

Q. Fait en faveur de M. McDonald?

M. BENNETT (Simcoe): Quelle année?

M. PRINGLE: 1915.

M. CARVELL: Une proposition bien simple.

M. PRINGLE: Oh, bien, M. Carvell, je ne vois pas pourquoi vous faites ces insinuations. Je connais M. McDonald depuis nombre d'années, c'est un ancien citoyen de Glengarry.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, vous me dites que vous ne les avez pris qu'après le 22 octobre?—R. Je les ai pris le 22.

Q. Lorsque vous vous en alliez de là, après les avoir déchirés, vous les avez déchirés et cela milite contre vous, n'est-ce pas que la dernière chose que vous avez dites était: Je vais mettre tout l'affaire dans les journaux?—R. Non, monsieur.

Q. Ou que vous alliez la donner à la presse libérale?—R. Non, monsieur.

Q. Si M. McDonald dit cela il dira ce qui est faux?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous parlé alors de vos comptes?—R. Pendant que ces hommes étaient là?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que vous en avez parlé avant que ces hommes fussent là?—R. On a parlé très peu ce matin-là au sujet de comptes de quelque nature que ce soit.

Q. Quand est-ce que vous avez parlé ensemble au sujet de comptes?—R. Quelque dix jours auparavant.

Q. Vous désiriez un intérêt d'un quart dans l'entreprise?—R. Oui.

Q. Que vouliez-vous, une augmentation de salaire?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'est-ce que vous vouliez?—R. McDonald m'a promis $150 par mois lorsque je suis allé avec lui.

Q. Comme il ne vous donnait pas cela, vous lui avez dit——R. Donnez-moi mon chèque et je m'en irai.

Q. Aucun chèque ne vous était dû, vous lui deviez cent dollars?—R. Il a parlé de cela plus tard, en ce moment-là je n'y ai pas pensé, ni lui non plus.

Q. Quelle était la valeur de votre chèque?—R. C'était pour jusqu'au 14 ou au 15.

Q. Le salaire d'un mois?—R. La moitié d'un mois.

[G. E. Mallory.]

Q. Alors il ne vous devait rien?—R. S'il allait me donner ce qu'il m'avait promis. et le salaire de ce mois-là, certainement qu'il me devait quelque chose.

Q. Combien vous devait-il? vous avez commencé le 1er juin et ceci était en octobre.—R. La moitié de $125 serait à peu près $65, environ cent dollars.

Q. Cela serait contrebalancé par ce que vous deviez.

M. CARVELL: En plus de cela.

Le TÉMOIN: Je ne lui ai pas demandé un chèque de $150 par mois pour le laisser.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez commencé le 1er juin? Le 1er juillet, dites-vous, il y aurait eu $25, le 1er août, $50, le 1er septembre, $75, le 1er octobre, $100. De sorte que cela arriverait juste à contrebalancer ce que vous deviez?—R. J'avais quelque salaire pour le mois.

Q. Pour la moitié du mois?—R. Oui, ainsi que pour des dépenses casuelles.

Q. Maintenant, voulez-vous nous dire que vous n'aviez pas l'intention de conspirer avec ces gens pour voler le gouvernement?—R. C'est ce que je veux dire.

Q. Vous n'avez jamais été associé à une conspiration, avec McDonald ou quelque autre, pour voler le gouvernement?—R. Non, au mieux de mon savoir.

Q. Et que tous les relevés que vous avez faits concernant les quantités ont été puisés dans votre tête, et sans connaissance des quantités actuelles.—R. Pas du nombre de verges de roc qu'il y avait dans ces travaux, mais cela ne dérangeait pas le relevé que j'ai fait pour McDonald.

Q. Au moment où vous avez fat ces relevés vous n'aviez aucune connaissance véritable de la quantité réelle des matériaux enlevés? Vous faisiez le relevé simplement de votre tête sans connaissance véritable des quantités?—R. Lorsque je faisais les relevés je n'ai fait aucune allusion à des quantités classifiées dans ces travaux.

Q. Vous avez classifié la terre et le roc à de certains prix?—R. En prenant comme base un relevé de dollars et de cents.

Q. Bien. Vous avez fait une classification de terre et de roc et cette classification a été puisée dans votre tête?—R. J'ai fait la classification de ma tête, faisant mon calcul à base du relevé de dollars et de cents.

Q. Il n'a jamais été question entre vous et Maclachlan d'inscrire des quantités fausses?—R. J'ai mentionné à Maclachlan qu'il devrait faire attention.

Q. Vous ne lui avez jamais dit autre chose, vous n'avez jamais proposé à Maclachlan d'insérer des quantités fausses, directement ou autrement?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. A présent, est-ce que Maclachlan a reçu un dollar, de quelque manière que ce soit, de ces entrepreneurs, que vous sachiez?—R. Pour ce qui est d'en être sûr, par suite d'avoir vu la transaction, je ne le suis pas.

Q. Allez-vous insinuer à présent qu'il en a reçu?—R. J'ai été informé par M. McDonald à plusieurs occasions, qu'il——

Q. N'avez-vous pas déjà fait serment ici que vous ne saviez rien contre Maclachlan?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, je pense que vous avez fait ce serment. Vous n'avez jamais vu payer un dollar à Maclachlan? Vous n'avez connaissance personnelle d'aucun dollar qui lui fut jamais payé?—R. Seulement de M. MacDonald——

Q. Laissez faire cela, je vous questionne à propos de votre connaissance personnelle?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Vous ne l'avez jamais vu?—R. Non, monsieur.

Q. Alors tout ce que vous avez fait relativement aux quantités exagérées était fait pour MacDonald?—R. C'était sur les ordres de MacDonald.

Q. C'était les ordres de MacDonald? A présent, vous avez écrit cette lettre le 9 novembre, lorsque vous commenciez à vous fâcher: "Ayant appris que le pot-de-vinage se faisait sur une grande échelle". Quand est-ce que vous avez appris ce fait?—R. Sur une grande échelle? J'entendais qu'à ce que j'avais compris les estimations devaient être augmentées à 30,000 verges en roc solide.

[G. E. Mallory.]

Q. Quand avez-vous été averti de ce pot-de-vinage sur une grande échelle, après le 22 octobre lorsque vous avez quitté l'emploi de MacDonald ou avant?—R. Je quittais le service de M. MacDonald le 15 du mois.

Q. Le 15 du mois?—R. Je crois que c'était le 15.

Q. Quand avez-vous appris ce pot-de-vinage sur une grande échelle?—R. Je me suis opposé à l'estimation du mois d'août. Plutôt je ne m'y suis pas opposé, mais je trouvais que ce n'était pas bien.

Q. Maintenant, voyons si l'on peut vous tenir à quelque chose. Au mois d'août vous étiez convaincu qu'il y avait du pot-de-vinage?—R. Au mois d'août j'étais convaincu que l'estimation avait à peu près atteint le nombre total de verges qu'on pourrait inscrire dans ces travaux, pour ce qui est du roc solide.

Q. Alors tout après le mois d'août était du pot-de-vigae?—R. Si une estimation était soumise après le mois d'août.

Q. Bien ,sachant que l'on faisait payer des quantités excessives——R. Je ne le savais pas jusqu'à ce que le gouvernement eût accepté cette estimation.

Q. Vous le saviez avant de quitter l'emploi de McDonald?—R. Je ne crois pas que l'estimation ait été soumise, je ne m'en souviens pas.

Q. Alors, quand avez-vous appris cet énorme pot-de-vinage?—R. Toute estimation de verges en roc qui serait soumise après le mois d'août serait nécessairement excessive, à mon avis.

Q. Parlons de l'excès, de quelque manière. Quand avez-vous trouvé ce pot-de-vinage énorme?—R. Lorsque j'ai appris de M. Maclachlan, ou par M. Maclachlan, que le nombre total de verges en roc solide serait de 30,000.

Q. Quand avez-vous trouvé cela?—R. Je ne me rappelle pas la date.

M. CARVELL: (Il passe le journal au témoin et indique une date de son doigt): Voyez si vous ne pouvez pas trouver là quelque chose qui aide à votre mémoire.

Le TÉMOIN: (Après avoir consulté le journal): Ceci est le 26 septembre.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Est-ce dans ce temps-là que vous avez commencé à soupçonner le pot-de-vinage? Revenez maintenant au 2 septembre.—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez préparé un relevé pour l'estimation d'août pour M. Maclachlan, n'est-ce pas?—R. J'ai fait un relevé pour M. McDonald le 2 septembre.

Q. Quelle quantité de roc avez-vous inscrite dans ce relevé?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. N'était-ce pas le même quantité que M. Maclachlan a inscrite dans son estimation?—R. Je ne puis dire exactement.

Q. Vous nous avez déjà dit que vos relevés étaient copiés exactement.—R. Non.

Q. Où lui avez-vous donné ce relevé, celui du 2 septembre?—R. Dans son bureau, sur le chemin Dallas.

Q. A-t-il préparé son estimation là, et en votre présence?—R. Non.

Q. Elle n'était pas préparée de la sorte?—R. Non.

Q. Ce relevé était très large, n'est-ce pas, que vous lui avez donné, le 2 septembre? —R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez parlé ensemble de ce que les chiffres pouvaient être manipulés, n'est-ce pas? Je veux voir si vous étiez complice de cette manipulation, ou s'il y a eu manipulation.—R. Quel jour?

Q. Le 2 septembre.—R. J'ai dit à M. Maclachlan que je croyais qu'il devrait faire attention.

Q. Oui, mais voici ce que vous avez dit. Il était question de quelle manière vous deviez vous prendre pour rendre compte de ce roc et "Nous avons discuté sur la manière de manipuler les chiffres. Qu'entendez-vous par "manipuler"?—R. J'avais une fiche. M. Maclachlan a dit: "Je pense qu'il nous faudra l'arranger de cette manière-ci, puis ensuite nous essayerons celle-là."

[G. E. Malloy.]

ANNEXE No 1

Q. A-t-il discuté avec vous au sujet de quelle manière vous pouviez vous y prendre pour manipuler les chiffres afin d'obtenir l'argent?—R. Je n'avais rien à faire avec l'obtention d'argent de personne.

Q. Qu'entendez-vous lorsque vous employez le mot "manipuler"?—R. Qu'il cherchait une manière de manipuler les chiffres pour arriver à ses fins.

Q. Ainsi nous avons parlé ensemble pour trouver de quelle manière il fallait se prendre pour manipuler les chiffres. Ne parliez-vous pas de comment vous et lui pouviez manipuler les chiffres?—R. Bien, j'ai pris le relevé dans le bureau. Il a simplement parlé au sujet du relevé avec M.——

Q. On vous a déjà interrogé là-dessus, et vous avez répondu "oui".—R. C'est ce que je dis, oui.

Q. Vous vous êtes entretenu de la manière dont vous pourriez manipuler les chiffres?—R. Pas pour que je les manipule, moi.

Q. Bien, de quelle manière les chiffres pourraient être manipulés?—R. Je n'ai pas donné de renseignement au sujet de la manière dont il faudrait se prendre pour les manipuler.

Q. Cela ne vous regardait pas, cette manière de manipuler les chiffres?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Vous vouliez tant d'argent?—R. Je ne voulais pas d'argent du tout.

Q. Mais votre patron le voulait?—R. Le relevé était basé sur le montant d'argent qu'il voulait.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Quel besoin avaient-ils de manipulation, ces chiffres que vous avez mis dans le relevé?—R. M. Maclachlan pourrait répondre à cela, pas moi.

Q. Pourquoi avaient-ils besoin de manipulation?—R. Je ne sais pas.

Q. Les a-t-on changés de votre relevé?—R. Je ne sais pas cela.

Q. Vous avez inscrit la classification de roc et la classification de terre. En tout cas vous dites que l'ingénieur-résident les a signés exactement comme vous les donniez?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. N'avez-vous pas dit que les relevés étaient exactement les mêmes?—R. Je ne crois pas que j'aie dit cela.

Q. Oui vous l'avez dit.—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous avez dit qu'il copiait les relevés exactement.—R. Non, monsieur.

Q. C'est bien. Vous reculez là-dessus, à présent, eh?—R. J'ai dit dans presque chaque cas.

Q. Voulez-vous nous dire un seul cas où il a copié votre relevé exactement?—R. Je ne le puis pas.

Q. Vous ne pouvez pas le dire?—R. Non, monsieur.

Q. Nous n'avons pas encore eu de vous une réponse quant à la date où vous avez découvert ce grand vol auquel vous faites allusion dans votre lettre du 9 novembre, ce pot-de-vinage sur une grande échelle; pouvez-vous nous donner la date?—R. Le 26 septembre, je crois, était le commencement, lorsque j'ai su que la quantité devait être un excédent de 16,000 verges.

Q. C'est la première fois que vous avez jamais su qu'on devait faire cet énorme pot-de-vinage?—R. C'est-à-dire que les chiffres devaient être mis à 27,000 verges comme McDonald m'a dit.

Q. Et vous avez vu M. Valiquet à son arrivée là-bas?—R. Oui.

Q. Et M. Valiquet a visité les travaux?—R. Je ne suis pas bien renseigné sur ce qu'il a fait.

Q. Vous lui avez raconté toute votre histoire, n'est-ce pas?—R. Il m'a simplement posé quelques questions, et il est possible que j'en ai posé quelques-unes moi-même.

Q. Et vous avez guetté pour voir Valiquet au travail, n'est-ce pas?—R. J'ai cherché la drague *Ajax* et je ne l'ai pas vue.

[G. E. Mallory.]

Q. Et il a fait les travaux avec la *Puget Sound*?—R. C'est ce qu'il dit.
Q. Et vous croyez que la *Puget Sound* était un bonne drague?—R. Oui.
Q. Avez-vous dit quelque chose à M. Valiquet au sujet des soupçons que vous aviez?—(Pas de réponse).
Q. Vous avez dit à M. Valiquet les soupçons que vous aviez concernant la quantité excessive de roc, n'est-ce pas?—R. Je ne me rappelle pas exactement.
Q. Avez-vous jamais lu les devis vous-même?—R. J'en ai lu des parties.
Q. Et vous savez que les entrepreneurs devaient fournir toute l'installation, etc., etc., en vertu de l'article 21 des devis, que l'installation devait être convenable dans l'opinion de l'ingénieur résidant? Vous saviez cela, et vous avez compris que l'installation qui a été utilisée là était convenable selon l'opinion de l'ingénieur résidant?—R. La drague *Puget Sound*, entendez-vous?
Q. Oui?—R. Oui.
Q. C'était une bonne drague?—R. Oui.
Q. L'ingénieur résidant n'a jamais mis en doute la satisfaction donnée par l'installation?—R. Pour ce qui regarde la drague *Puget Sound* je pense que l'installation était satisfaisante.

Par M. Carvell:

Q. Quand est-ce que la *Puget Sound* est venue pour faire ces travaux?—R. Le 16 ou le 17 août, si je me rappelle bien.
Q. Et il y avait des bennes preneuses à mâchoires avant cela?—R. Une, à ma connaissance.

Par M. Pringle:

Q. Ils ne pouvaient pas enlever tout le matériel inscrit jusque-là avec une benne preneuse.—R. Les indications de la quantité de verges ou les estimations prouvent qu'ils ont pris pratiquement toute la quantité enlevée, on leur a donné crédit pour 4,000 ou 5,000 verges de roc solide.
Q. Avec une benne preneuse?—R. Oui.
Q. Je ne comprends pas la chose de cette manière.—R. Je sais qu'ils ont fait cela, c'est sur les estimations.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. A présent, tout ce que vous faisiez dans cette affaire était de donner une fiche à M. McDonald, qui allait converser avec M. Maclachlan et arranger une estimation?—R. Je ne me rappelle pas avoir eu une conversation avec M. Maclachlan avant cela au sujet des estimations.
Q. Vous n'avez jamais eu de discussion avec M. Maclachlan à propos des estimations?—R. Je ne pouvais pas m'empêcher de le rencontrer....
Q. Mais pas pour arranger des estimations, vous n'avez jamais eu de conversation avec lui?—R. Je lui ai dit que je croyais qu'il allait un peu trop loin.
Q. Mais c'est seulement lorsque cette grosse estimation est venue que vous avez commencé à soupçonner qu'il y avait quelque chose de croche?—R. Je pouvais facilement soupçonner, mais je ne pouvais rien prouver.
Q. Quand avez-vous commencé à soupçonner quelque chose?—R. Je pense que j'ai parlé à Maclachlan au sujet des estimations de juillet, si je me rappelle bien.
Q. C'était quand, cela?—R. C'était à propos des estimations de juillet, je crois.
Q. L'estimation de juillet. Et vous avez dit que vous aviez des soupçons là-dessus?—R. Non, j'ai dit: "Je pense que vous devriez faire attention, M. Maclachlan, dans l'estimation des quantités de roc solide."
Q. Avez-vous entendu quelque conversation entre McDonald et Maclachlan?—R. McDonald et Nelson parlaient de bonnes estimations à Maclachlan.
Q. Vous n'avez pas entendu la conversation, par hasard?—R. J'étais dans le bureau.

[G. E. Mallory.]

Q. Bien, dans tout cela, votre position était celle-ci: Vous aviez les ordres de votre patron, M. McDonald, de donner certains relevés et vous les avez donnés; vous n'aviez rien à faire directement avec Maclachlan pour faire accepter cette estimation au ministère?—R. J'avais les ordres de M. McDonald de faire un relevé basé sur le montant de dollars et de cents, pour lui donner.

Q. Et tout ce que vous dites, c'est que toutes les estimations que vous donniez étaient basées sur cette base, que vous donniez le relevé à McDonald, et qu'il allait voir Maclachlan, et vous n'aviez rien à faire avec Maclachlan?—R. Je suis allé voir Maclachlan une ou deux fois.

Q. Expliquez-nous cela.—R. Je crois que c'était le 26 septembre, je cherchais le journal.

Q. Jusqu'au 26 septembre ce serait la première fois que vous auriez tenu une conversation avec lui?—R. McDonald a remis le premier relevé que je lui ai donné, et je pense que je lui ai remis moi-même les autres; ou M. Maclachlan venait le chercher dans le bureau; je pense qu'un relevé a été pris dans mon bureau, je l'avais laissé sur le pupitre.

Q. Vous n'avez jamais eu une discussion avec Maclachlan, mais vous remettiez les relevés à McDonald, et s'il y avait quelque chose d'incorrect——R. J'ai fait le relevé dans ce sens, ce n'est pas que c'était incorrect......

Q. Vous ne faisiez pas cela avec Maclachlan, c'était avec McDonald?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. J'en ai remis quelques-uns moi-même.

Q. Mais ce n'était que comme messager?—R. C'est tout.

Q. Ceci est dans le témoignage à la page 112:—

> "Q. Qu'est-ce qui est arrivé au mois de juillet pour éveiller vos soupçons? —R. Bien, M. Nelson et M. McDonald ne cessaient de parler à M. Maclachlan à propos du roc. 'Oubliez qu'il y a de la terre là-bas; nous voulons du roc'; ils lui ont administré de vertes semonces, comme ils disaient, à la fin de chaque mois, à la fin de juin et la fin de juillet.
>
> "Etiez-vous présent lors de ces remontrances, et avez-vous entendu ce qui s'est dit?—R. J'étais présent à la plupart. Ils se retiraient dans le bureau privé, lorsqu'il y avait quelque chose de spécial".

Vous saviez donc, même au mois de juin, que tout était croche?—R. Au mois de juillet je savais qu'ils pressaient Maclachlan pour avoir une bonne quantité de roc, mais cela n'épuisait pas la quantité totale. Et je trouvais que les entrepreneurs étaient bien capables d'endurer cela.

Q. Pourquoi pressait-on Maclachlan, pour lui faire substituer le roc à la terre? —R. Ils parlaient pour le roc.

Q. Etait-ce pour avoir le roc au lieu de la terre?—R. Je ne sais pas cela précisément; c'est du roc qu'ils voulaient.

Q. Que voulaient-ils dire, croyez-vous, lorsqu'ils disaient 'Oubliez qu'il a de la terre là-bas; nous voulons du roc', voulaient-ils dire de substituer le roc pour la terre? —R. C'est la déclaration qu'ils ont faite.

Q. Quand avez-vous compris qu'ils entendaient par là, qu'on allait perpétrer une fraude?—R. C'était possible, cela dépendait de la manière dont ils pouvaient l'obtenir.

Q. Et ils voulaient faire perpétrer une fraude?—R. Ils exerçaient leur influence sur l'ingénieur pour avoir du roc solide.

Q. Pour perpétrer une fraude?—R. Je ne pouvais pas dire cela dans ce temps-là parce que le gouvernement était entièrement protégé par les quantités.

Q. Franchement, quelle était votre impression concernant cette expression, "Oubliez qu'il y a de la terre là-bas; nous voulons du roc", qu'est-ce que cela voulait dire?—R. Cela voulait dire qu'ils cherchaient à avoir du roc solide.

Q. Et ils voulaient que l'on appelle la terre roc?—R. Il y avait plus de roc dans les quantités, telles que sur les plans, que 4,300 verges.

[G. E. Mallory.]

Q. Vous n'avez pas compris qu'il y avait quelque chose de mal là-dedans?—R. Lors même que j'aurais compris cela, il restait du roc encore, il en restait beaucoup.

Q. Alors pour ce qui regarde cette expression " Oubliez qu'il y a de la terre là-bas; nous voulons du roc ", votre impression est, en toute franchise, qu'ils voulaient dire qu'ils n'enlevaient pas tout le roc qu'ils devaient enlever; franchement, est-ce là votre opinion?—R. Non.

Q. Et comprenez-vous qu'il n'y aurait qu'un seul homme sur mille pour en avoir la même impression que votre explication?—R. Voici mon explication: M. Maclachlan était sous l'impression que 4,300 verges cubes était le total d'après le contrat; je n'étais pas sous la même impression, et ce m'était indifférent jusqu'où ils influençaient Maclachlan, tant qu'ils ne dépassaient pas la quantité totale dans le contrat.

Q. Et lorsqu'ils ont dit " Oubliez qu'il y a de la terre là-bas; nous voulons du roc" votre impression était qu'ils ne voulaient rien dire de malhonnête?—R. Ils pouvaient dire ce qu'ils voulaient. Ils ne pouvaient pas établir qu'il y avait eu fraude parce que la quantité n'avait pas été dépassée.

Par M. Pringle:

Q. Vous étiez sous l'impression qu'il y avait plus de 10,000 verges?—R. J'ai fait une estimation en quelques minutes, et comme toute estimation faite par un entrepreneur, je l'ai faite d'une manière très serrée.

Q. Vous êtes d'opinion qu'il n'y a aucun doute sur le fait que l'estimation des autres est absolument erronée?—R. Je n'ai pas exprimé mes doutes, parce que M. Maclachlan persistait encore dans la même opinion. Mais mes convictions restaient les mêmes.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Pourquoi ont-ils dit: "Oubliez qu'il y a de la boue là-bas, nous voulons du roc"? —R. Ils désiraient obtenir une estimation aussi élevée qu'ils pouvaient en obtenir.

M. Carvell: Votre idée était, puisque le roc était payé tant de dollars par verge, et que la terre ne rapportait que 52 cents, qu'ils désiraient faire passer la terre pour du roc, pour la raison que vous venez justement de donner, que le roc rapportait plus d'argent que la terre?—R. Ils voulaient avoir autant de roc que possible.

Q. Même si c'était de la boue?—R. Je ne puis dire cela, parce que je savais ce qu'il y avait de roc.

Q. A présent écoutez ceci: Je vais vous répéter une question ou deux qui vous ont été posées au cours du témoignage que vous avez rendu la dernière journée que vous avez comparu ici:—

> Q. Oui, 4,783 verges cubes, jusqu'à ce moment-là. Maintenant, M. Mallory, avez-vous eu quoi que ce soit à faire avec la rédaction de cette estimation?—R. J'avais ébauché un mémoire, j'avais fait un mémoire de cette estimation avant qu'elle n'eût été faite par l'ingénieur résidant.
>
> Q. A qui avez-vous remis ce mémoire?—R. A J. S. Maclachlan.

Ceci est exact, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez préparé ce mémoire et l'avez remis à M. Maclachlan?—R. J'avais préparé un mémoire au point de vue de dollars et de cents, et McDonald l'a pris, l'a approuvé et m'a dit: "Portez-le à Maclachlan."

Q. Et vous avez eu une discussion à ce sujet avec Maclachlan?—R. C'est peut-être à ce moment que j'ai parlé d'être prudent.

Q. Revenant à cette autre question au sujet de ne pas trouver de la boue, mais du roc, avez-vous, en aucun temps, reçu des instructions de Nelson, d'avoir un entretien avec Maclachlan au sujet du roc; en d'autres termes, de substituer du roc au lieu de la terre?—R. Non, ce n'est pas cela; je crois que j'ai reçu des instructions de Maclachlan de parler de roc.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Q. De qui avez-vous reçu ces instructions?—R. Nelson m'a probablement dit de parler de roc.

Q. En avez-vous parlé à Maclachlan?—R. Non, monsieur.

Q Ce n'est que vers le 2 septembre que vous avez donné une estimation à Maclachlan, avez-vous eu une discussion avec Maclachlan au sujet de l'estimation?—R. Oui, monsieur, si je me rappelle bien, je vais regarder dans mon journal pour cela.

Q. Lui avez-vous dit que l'estimation pour le roc était trop élevée?—R. J'aimerais à consulter mon journal. (Le journal est passé au témoin).

Q. Lui avez-vous dit, le 2 septembre, que l'estimation pour le roc était trop élevée?

M. Bennett (Simcoe): Voici la date, le 2 septembre.

Le Témoin: Quelle est la question?

Par M. Bennett (Simcœ):

Q. A cette date, avez-vous discuté avec Maclachlan la question que la quantité de roc désignée dans la première estimation n'était pas aussi élevée que celle qui était rapportée jusqu'à ce moment-là?—R. Non, j'ai dit que Maclachlan devrait être très prudent en faisant une estimation aussi élevée pour du roc solide, quand l'original de l'estimation ne parlait que de 4,300 verges seulement. J'ai augmenté cette quantité de 500 verges, dans ce temps-là, pour plus de sûreté.

Q. Aviez-vous jamais averti Maclachlan avant cela, d'être prudent au sujet des estimations?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Pourquoi l'avertissiez-vous, parce que les estimations n'étaient pas honnêtement faites, ou parce qu'il y avait là une occasion de les prendre en faute?—R. Je l'ai averti, dans ce temps-là, parce qu'il travaillait avec l'idée que 4,300 verges étaient la quantité totale, et dans l'estimation de juillet nous avions presque atteint cette quantité. Si je me rappelle exactement, avec la proportion de 50 pour 100 de roc estimée à 100 pour 100, ce qui aurait réduit cet item de la moitié, l'estimation s'élevait à environ 4,300 verges.

Q. Comme question de fait, ne saviez-vous pas qu'on n'avait pas enlevé une telle quantité de roc à venir à ce moment-là?—R. Je savais que jusqu'à ce moment-là cette quantité de roc n'avait pas été extraite, mais je savais qu'il y avait bien cette quantité de roc à enlever à cet endroit-là.

Q. Mais vous saviez qu'on ne l'avait pas encore extraite, et cependant elle a été mise dans l'estimation comme si elle l'avait été?—R. Oui.

Q. Quand les estimations de juillet furent envoyées, ne saviez-vous pas alors que la quantité de roc désignée dans l'estimation n'avait pas été extraite?—R. J'ai dit dans ma déclaration qu'il n'y avait pas plus de 500 verges.

Par M. Barnard:

Q. Ne venez-vous pas de dire que le 2 septembre vous saviez qu'ils avaient extrait presque la totalité du roc qu'il y avait là?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. J'ai dit que pour ce qui touche M. Maclachlan, ce dernier travaillait sur la base de 4,300 verges de roc mentionnées au contrat, et que je lui ai dit, j'ai attiré son attention sur le fait que je croyais qu'il devrait être prudent, parce que l'estimation de juillet, comme je l'ai dit, en faisant cette réduction de 50 pour 100....

Q. Mais vous parliez de l'estimation de septembre?—R. . Non, celle du mois d'août. Il y a eu une estimation pour le mois d'août qui a été rédigée vers le 1er septembre, ou vers ce temps-là. L'estimation de juillet était la seule qui avait été payée, et celle du mois d'août ne devait être payée qu'au mois de septembre.

Q. Et ensuite?—R. J'ai dit que la quantité totale n'était que d'environ 4,300 verges à 4,800, comme je l'indiquais, et que c'était mieux pour lui d'être passablement prudent.

[G. E. Mallory.]

Q. Aviez-vous alors quelque connaissance au sujet de l'estimation du mois d'août?—R. Je ne savais pas ce que pourrait être l'estimation du mois d'août, mais je pouvais en avoir une idée.

Q. Que pensez-vous qu'elle était?—R. M. Maclachlan prenait—elle devait être de 10,000 verges de roc solide, si je me rappelle bien, je ne suis pas certain.

Par M. Bennett (Simcœ):

Q. Vous saviez que les estimations étaient frauduleuses?—R. C'est la seule remarque que je me rappelle avoir faite à M. Maclachlan.

Q. On vous a demandé si vous aviez averti M. Maclachlan, ou si vous lui avez dit quelque chose qui puisse être considéré comme un avertissement. Vous avez répondu que vous ne croyiez pas l'avoir fait dans le temps, mais que vous pensez l'avoir averti le 31 juillet. On vous a demandé quelle était la nature de votre avertissement, et vous avez répondu que vous lui aviez dit qu'il devrait être très prudent en faisant une estimation trop élevée pour le roc solide quand vous saviez que tout ce qu'il y avait de roc à enlever au cours des travaux était 4,800 verges. Lorsqu'on vous a demandé quelle réponse il avait faite à cela vous avez rapporté ce qu'il vous a dit comme suit: "Je n'ai jamais eu de trouble avec Ottawa, et je crois que cette estimation passera très bien."—R. Il y a une erreur dans la date.

Q. Et à ce moment-là, vous soupçonniez Maclachlan d'être une partie intéressée au contrat?—R. A quel moment?

Q. Cette conversation a eu lieu le 2 septembre, peu importe la date. Ne vous doutiez-vous pas alors que Maclachlan devait retirer des bénéfices du contrat?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. Quand vous en êtes-vous douté?—R. Le 3 septembre.

Q. Je comprends. Il y a une différence d'une journée?—R. Oui.

Q. Puisque vous n'en saviez rien le 2 septembre, qu'est-il survenu le 3 septembre pour faire croire que M. Maclachlan était partie intéressée au contrat?—R. C'est l'explication plutôt étrange, plutôt stupide, de la disparition de $2,500.

Q. La disparition de quoi?—R. $2,500.

Q. Est-ce que cela a été expliqué au cours de la preuve?—R. Oui, monsieur.

Q. Où voulait-on en venir, était-ce un paiement à Maclachlan?—R. Oui.

Q. Par qui?—R. Par McDonald.

Q. Ainsi, c'était la première fois que vous avez eu l'idée que Maclachlan bénéficiait du contrat?—R. Eh bien, je pouvais peut-être m'en douter avant cela, mais je ne sais pas.

Q. Ainsi, à venir jusqu'au 3 septembre vous ne vous doutiez pas qu'il y eût rien de malhonnête dans la conduite de Maclachlan?—R. Eh bien, à venir jusqu'au 3, jusqu'au 4 septembre, j'ai pu voir des influences agir auprès de Maclachlan pour faire mettre de bonne heure du roc dans les estimations, mais il n'y a pas un homme qui eût pu le dire malhonnête.

Par M. Davidson:

Q. Où avez-vous eu le livre dans lequel vous faisiez les entrées de votre journal?—R. A Victoria.

Q. De qui l'avez-vous obtenu?—R. De la *Macey Office Equipment Company*, je crois. Je ne suis pas certain.

Q. Vers quel temps l'avez-vous acheté?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous ne pouvez pas nous donner la moindre idée à ce sujet?—R. Non, monsieur, je ne puis pas.

Q. Est-ce immédiatement avant de vous en servir pour faire vos entrées?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne pouvez pas dire?—R. Non, monsieur, je ne me souviens pas.

[G. E. Mallory.]

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Est-ce que M. McDonald avait à son emploi quelques personnes dont le devoir était de prendre note au jour le jour de la quantité du matériel enlevé?—R. Les ingénieurs de la drague avaient reçu des instructions de conserver les rapports qui étaient faits démontrant le nombre d'allèges qui étaient remplies tous les jours ainsi que leur capacité.

Q. Est-ce que ce travail consistait à prendre note du nombre des chargements, ou s'il s'agissait de faire le mesurage des quantités extraites?—R. Les entrepreneurs ont pour coutume de faire le mesurage sur place, parce que c'est généralement compris qu'en certains cas——

Q. Ainsi McDonald avait placé là un homme qui prenait note de la quantité du matériel qu'on enlevait chaque jour?—R. Oui, de la quantité enlevée chaque jour.

Q. Qui était cet homme?—R. Ce n'était pas toujours le même. Un ingénieur envoyait un rapport, et quelquefois c'était un autre ingénieur qui le faisait. C'était des ingénieurs mécaniciens.

Q. Etiez-vous du nombre?—R. Non, c'était des ingénieurs mécaniciens.

Q. Lorsqu'ils faisaient ces rapports, s'adressaient-ils à vous?—R. Oui, je les recevais au bureau. Un ou deux ont été perdus, je crois.

Q. Quand vous dites qu'il y a eu moins de 500 verges cubes de terre enlevée, que voulez-vous dire?—R. Cela comprenait deux estimations.

Q. Deux estimations?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand était-ce?—R. En juillet.

Q. Vous saviez qu'il ne restait pas 500 verges cubes de roc?—R. Oui, monsieur.

Q. Je croyais que vous aviez fait un rapport?—R. Je n'ai fait aucun rapport.

Q. Quelqu'un a dit que vous en aviez fait un, qui donc? Maclachlan?—R. Il envoya l'estimation, pas moi.

Q. Je crois que vous nous avez dit à combien elle s'élevait?—R. Je l'ai prise dans le rapport reçu par l'ingénieur du ministère, à Ottawa.

Q. Vous n'avez pas envoyé de rapport au ministère des Travaux publics, ici, c'est l'ingénieur résidant qui l'a fait?—R. Je le crois.

Q. Qu'aviez-vous à faire avec les rapports envoyés par l'ingénieur?—R. Rien.

Q. Est-ce que je dois comprendre que vous voulez dire que votre supérieur voulait tant d'argent et qu'il désirait vous faire faire un rapport au sujet de ce qui avait été enlevé de manière à atteindre le montant d'argent qu'il désirait obtenir?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Il a dit: Faites un rapport qui représentera ce montant.

Q. C'est justement ce que je vous demandais?—R. Non, monsieur.

Q. Ce que vous dites est que le rapport devait être de telle façon qu'il produisît tant d'argent?—R. C'était un rapport de "terre et de roc", aux prix déterminés par McDonald pour arriver à telle somme d'argent.

Q. C'est exactement ce que j'ai dit?—R. Non, vous n'avez pas dit cela.

Q. C'est ce que je voulais dire, si je me suis exprimé autrement. Vous dites qu'il vous a demandé de faire un rapport, pour qui?—R. Pour lui-même.

Q. Désignant les quantités de terre et de roc enlevées qui rapporteraient tant d'argent?—R. Pas de terre et de roc enlevés.

Q. Qu'est-ce que c'était—pour rapporter tant d'argent?—R. Il m'a demandé de désigner la quantité.

Q. La quantité de quoi?—R. De terre et de roc.

Q. Mais c'est bien ce que je vous ai demandé?—R. Il n'a pas été question du tout de l'enlever.

Q. De faire un calcul pour tant de quantité de terre et de roc devant rapporter tant d'argent?—R. Oui.

Q. Ne compreniez-vous pas que cela voudrait dire la quantité qui aurait été enlevée?—R. Je ne faisais pas une estimation intérimaire.

[G. E. Mallory.]

Q. Vous avez rédigé un rapport pour votre chef qui à son tour devait le remettre à l'ingénieur du gouvernement?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas rédigé.

Q. Ne saviez-vous pas que ce rapport devait être envoyé au gouvernement? Vous saviez cela?—R. Non, le gouvernement n'avait rien à faire là-dedans, autant que je puis en juger.

Q. Alors, pour qui était ce rapport?—R. Pour McDonald.

Q. Un rapport qui devait lui faire obtenir tant d'argent. De qui cet argent devait-il venir?—R. Cela le regardait.

Q. Vous compreniez que cet argent devait être le paiement pour le travail qui avait été accompli?—R. Ce n'était pas pour du travail terminé, parce que ceci regardait le bureau de l'ingénieur, il savait la quantité qui était extraite.

Q. Que devait-il faire avec le rapport que vous avez rédigé pour lui?—R. Tout ce qu'il lui plairait.

Q. Vous ne saviez pas quel usage il ferait de ce rapport?—R. C'était son habitude d'y jeter les yeux et de le remettre à Maclachlan. Il était en possession des renseignements contenus dans le rapport.

Q. Laissez faire cela, savez-vous ce qu'il désirait faire avec ce rapport?—R. Quelquefois il me disait de le remettre à Maclachlan.

Q. Savez-vous ce qu'il désirait faire avec le rapport qu'il vous avait demandé de préparer?—R. Il m'a dit de faire un rapport devant produire telle somme d'argent, c'est tout ce que j'en sais.

Q. Aviez-vous dans l'esprit aucun doute au sujet de l'usage qu'il désirait faire de ce rapport?—R. Je savais que les crédits étaient sur le point d'être votés.

Q. Vous saviez qu'il désirait ce rapport afin d'obtenir tant d'argent, n'est-ce pas?—R. Il cherchait à obtenir tant d'argent.

Q. Ne saviez-vous qu'il désirait ce rapport pour lui permettre d'obtenir la somme d'argent dont il vous avait parlé?—R. Il a bien pu prendre connaissance du rapport.

Q. Je ne vous demande pas ce qu'il "a pu faire", mais ce que vous savez?—R. Je ne puis pas dire que je savais ce qu'il était pour faire avec ce rapport.

Q. Et vous n'aviez aucune idée de ce qu'il allait en faire?—R. Je pouvais avoir mes doutes, mais je n'en savais rien.

Q. Quel était son but, supposez-vous, en vous demandant ce rapport?—R. Il était....

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je devais l'apprendre dans la suite lorsqu'il m'a dit: "Portez-le à Maclachlan".

Q. Vous voulez nous faire croire que vous ne saviez pas pourquoi il désirait ce rapport?—R. Je l'ai su après l'avoir fait, parce qu'il m'a dit, "Allez voir Maclachlan".

Q. Ne saviez-vous pas réellement pourquoi il vous demandait ce tableau?—R. Il m'avait demandé un rapport, ou tableau, représentant une telle somme d'argent.

Q. Et vous compreniez qu'il désirait ce tableau pour lui permettre d'avoir cet argent, n'est-ce pas?—R. Eh bien——

Q. "Oui", ou "non", maintenant?—R. Il le désirait peut-être.

Q. "Peut-être", oui, ce n'est pas ce que je vous demande, je vous demande si vous saviez pourquoi il désirait ce tableau?—R. Il ne me l'a pas dit tout de suite.

Q. Ce n'est pas la question. Est-ce que vous compreniez?—R. Je comprenais que je faisais un tableau pour McDonald.

Q. Pour lui permettre d'obtenir tant d'argent?—R. Devant représenter tant de dollars et de cents.

Q. Devant lui aider à obtenir tant de dollars et de cents? Répondez à la question, s'il vous plaît, c'était en vue de lui permettre d'obtenir tant de dollars et de cents, "oui" ou "non"?—R. Non, je ne l'ai pas fait pour lui faire obtenir quoique ce soit. Je l'ai fait tel qu'il me l'a demandé, et il pouvait en faire l'usage qu'il lui plairait.

Q. Ainsi, vous saviez que ce tableau n'était pas fondé sur les faits actuels?—R. Il était fondé sur un tableau de dollars et cents en regard desquels se trouvaient les faits.

[G. E. Mallory.]

Q. Les faits étaient devant vous?—R. Certainement, et les faits étaient des dollars et des cents.

Q. Vous déterminiez les quantités?—R. Qui devaient représenter dollars et cents.

Q. Est-ce que vous connaissez ces quantités?—R. En dollars et cents, oui.

Q. Vous saviez qu'il y avait-là, dollars et cents. Il vous avait demandé de faire un tableau devant vous faire atteindre cette somme, et c'était un tableau des quantités de terre et de roc, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Très bien, c'est le tableau que vous avez fait et que vous lui avez remis. Tels sont les faits, à votre connaissance?—R. Il avait tous les faits devant lui.

Q. Quels étaient les faits devant lui?—R. Tant de dollars et cents.

Q. Il désirait de votre part un tableau des quantités, et vous lui avez remis un tableau des quantités, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ce que vous voulez dire est que le tableau des quantités a été fait d'après les faits dont vous aviez eu connaissance?—R. Oui, les faits qui m'étaient familiers.

Q. Et quels étaient ces faits?—R. Des dollars et des cents.

Q. C'est la seule réponse que vous pouvez donner?—R. C'est la seule réponse à donner.

Q. Vous avez dit à mon savant ami, M. Pringle, que vous faisiez le calcul des quantités dans votre tête?—R. Oui, dans ma tête pour en arriver aux dollars et cents.

Q. Alors c'était un tableau qui provenait de votre tête, et qui n'était pas appuyé sur les faits?—R. Il provenait de ma tête assurément, comment pouvais-je le faire autrement.

Q. Quand cela a-t-il eu lieu, vers quel temps?—R. Presque à chaque mois.

Q. Presque à chaque mois?—R. Presque à chaque mois.

Q. Presque à chaque mois, on peut dire toujours?—R. Oui.

Q. A quel temps Valiquet est-il allé là, M. Mallory?—R. Vers le 1er novembre.

Q. La lettre de l'ingénieur résident qui fut la cause qu'il ait été envoyé là, portait la date, si je me rappelle bien, du 20 août?—R. Non, ce n'est pas une lettre qui l'a fait venir, mais une dépêche télégraphique à M. Rogers lui demandant de l'envoyer.

M. Carvell: Le télégramme a été envoyé le 22 octobre, et M. Valiquet est arrivé là, je crois, soit le 4, soit le 5 novembre, je ne sais pas, positivement, le jour exact.

L'honorable M. Crothers: Il n'y a pas eu de réponse à la lettre du 20 août de Maclachlan avant le 22 octobre?

M. Carvell: Je vais l'expliquer à l'honorable ministre. Le 20 août M. Maclachlan envoie une lettre à l'ingénieur en chef, et quelques jours plus tard l'ingénieur en chef passe l'affaire aux mains de M. Valiquet en lui demandant de répondre. M. Valiquet a répondu un ou deux jours plus tard, vers le 1er septembre, je crois.

L'honorable M. Crothers: Est-ce l'une de ces lettres?

M. Carvell: Oui, elles font toutes partie de la preuve, et M. Maclachlan a répondu à la lettre de M. Valiquet. L'ingénieur en chef dit qu'il n'a jamais entendu parler de ces lettres avant ces jours derniers.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Quand Valiquet s'est rendu sur les lieux, vous avez eu un entretien avec lui?—R. Je l'ai vu dans le bureau de M. Barnard.

Q. Et vous lui avez parlé?—R. Oui.

Q. Vous saviez que le but de son voyage était de voir si tout était parfait relativement à ces travaux?—R. Je savais qu'on l'avait demandé pour cela.

Q. Lui avez-vous dit ce que vous saviez, ou mis sur ses gardes?—R. Non, l'atmosphère était trop froide, trop glaciale. On l'avait averti de se tenir loin de moi.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Si le montant mis sur le papier par McDonald avait été le double de cette somme, vous auriez inscrit deux fois autant de verges?—R. Je ne puis répondre, la chose n'est pas arrivée.

[G. E. Mallory.]

Q. Mais d'après votre manière de faire les affaires, vous auriez simplement doublé le montant?—R. J'aurais agi comme je l'ai fait jusqu'au moment où je me suis arrêté, et si le cubage avait atteint ce point-là deux mois auparavant, j'aurais quitté les travaux deux mois plus tôt.

Q. S'il vous avait indiqué deux fois ce montant en dollars vous auriez mentionné deux fois autant de verges?—R. Jusqu'au chiffre que je savais être désigné dans le contrat.

Q. La raison que vous avez donnée pour l'estimation en verges que vous avez faite est que vous saviez, vous en étiez convaincu, que cette quantité avait été enlevée?—R. Cela n'avait rien à faire là-dedans.

Q. Il est juste de présumer que si McDonald avait requis le double de cette somme d'argent, vous auriez eu à inscrire les quantités doubles?—R. J'aurais calculé ce qu'aurait produit ces quantités doubles.

Par M. Carvell:

Q. Jusqu'à environ 15,000 verges?—R. 14,000 ou 15,000 verges.

Q. De roc?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Vous vous occupiez du travail du bureau. Vous ne prétendez pas affirmer sous serment ce qu'était réellement la quantité des matériaux enlevés. Ceci regarde uniquement d'autres personnes. Vous ne possédez aucune connaissance exacte à ce sujet?—R. J'avais la connaissance des devis d'après lesquels je faisais mes calculs.

Q. D'après ces devis, vous disiez 10,000 verges?—R. Oui, à la hâte, je disais cela. J'ai acquis de l'expérience lorsque j'étais sur la drague *Lee* et aussi en surveillant les travaux de la *Puget Sound.*

Le témoin se retire.

Le comité est ajourné jusqu'à 8.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

CHAMBRE 301,

LUNDI, 10 avril 1916.

Le Comité Permanent des Comptes Publics s'est réuni à 8 heures p.m., sous la présidence de M. Bennett, Simcoe, en l'absence du président, et a repris l'étude de certaines sommes payées à *Grant, Smith and Co.,* et *MacDonnell, Limited,* relativement à des travaux de dragage à Victoria, C.-B.

M. JOHN SINCLAIR MACLACHLAN est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous demeurez dans la cité de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes ingénieur civil?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous membre de quelques sociétés d'ingénieurs?—R. Oui, je suis membre associé de l'Institut des Ingénieurs Civils de Londres, et membre actif de l'Institut des Ingénieurs Civils du Canada.

Q. Combien d'années d'expérience comptez-vous avoir en fait de havrage et dragage?—R. J'ai eu onze années d'expérience en havrage et dragage seulement.

[J. S. Maclachlan.]

ANNEXE No 1

Q. Avant d'entrer dans aucun détail touchant ces travaux, on a insinué que vous aviez reçu des sommes d'argent de la part des sous-entrepreneurs, ou de *Grant, Smith and Co.*, et *MacDonnell, Limited.* Avez-vous jamais reçu un dollar d'aucun d'entre eux?—R. Non, monsieur.

Q. Ni des sous-entrepreneurs, ni des entrepreneurs, ni de qui que ce soit relativement à ces travaux?—R. Je n'ai jamais rien reçu de ma vie de la part d'aucun entrepreneur.

Q. Quand ces travaux ont été commencés, aviez-vous en mains le cahier des charges, et les contrats?—R. Toujours.

Q. Vous les aviez dans ce cas-ci?—R. Oui, dans ce cas-ci.

Q. Et vous avez étudié le contrat et le cahier des charges?—R. C'était mon devoir de le faire.

Q. Avez-vous le cahier des charges avec vous?—R. Oui, monsieur. (Montrant le cahier des charges.)

Q. Regardez la section 23. Quelle est votre interprétation de cette section?—R. Quelle partie particulière de la section?

Q. Toute la section.—R. Mon opinion est que vous devez lire la clause 23 en entier pour en comprendre n'importe quelle partie.

Q. Eh bien, alors, ayant lu le paragraphe en entier, qu'est-ce que vous dites de la signification de cette section?

M. KYTE: Si le paragraphe n'est pas trop long, peut-être n'auriez-vous pas d'objection à le lire.—R. (Le témoin lit):

> "Excavations".—Les matières qui doivent être enlevées au cours des travaux d'excavation consistent en terre et en roc, lesquels devront être enlevés séparément de deux manières distinctes, par le dragage et par le sautage. Toute la terre qui recouvre le roc devra être enlevée d'abord; toute quantité de terre censée être du sable et de la glaise qui peut être enlevée en même temps que le roc sera payée comme étant de la terre. A l'endroit où devront être construits les caissons, les excavations dans le roc seront faites à une profondeur de 36 pieds au-dessous des niveaux; dans les bassins de chaque côté du quai, il faudra atteindre une profondeur de 35 pieds. Si le roc est absent, à une élévation de 36·0, dans les emplacements destinés aux coffres, le dragage devra être pratiqué jusqu'au niveau de 36·0, ou plus bas si cela est nécessaire, et on y déposera de la pierre en moëllons et nivelée pour faire une fondation pour les coffres. Tous les matériaux reposant à la surface du roc qui pourront être enlevés à l'aide d'une drague seront classifiés comme de la terre.
>
> Le volume des matériaux enlevés pour lesquel l'entrepreneur sera payé sera calculé d'après l'étendue occupée par les matériaux avant leur extraction et sera déterminée par des mesurages faits avant et après les travaux d'excavation. Des coupes transversales seront faites à travers les couches recouvrant la surface du roc et ces mesurages serviront de base à la classification des matériaux.
>
> Toute excavation faite qui dépassera d'un pied le niveau indiqué ne sera pas payée.

Q. Ainsi, il y avait deux classes de matériaux à être enlevés, de la terre et du roc, et tout ce qui pourrait être extrait à l'aide d'une drague ordinaire était classifié comme étant de la terre, et tout ce qui devait être enlevé par le sautage était classifié comme du roc?—R. C'est ainsi que j'interprétais la section.

Q. C'est là votre interprétation, et c'est ce que veut dire la section que vous venez de lire. A présent, vous avez commencé par examiner tous les sondages faits en vue de ces travaux?—R. Oui, dès le jour où la perceuse a commencé à fonctionner.

Q. Et le 20 août vous en êtes venu à certaines conclusions relativement à la classification?—R. Pas tout d'un coup.

Q. Vous dites pas tout d'un coup?—R. Pas tout d'un coup, mais comme résultat de mes observations jusqu'à ce temps-là.

[J. S. Maclachlan.]

Q. C'est alors que vous avez écrit la lettre dont on a parlé et qui est datée le 20 août, dans laquelle vous déclarez votre intention de classifier avec le roc la matière qui se trouvait à la fondation et que vous ne pouviez pas extraire à l'aide de dragues, laquelle matière devait par conséquent, d'après les termes du contrat, être classifiée avec le roc?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu une réponse à votre lettre?—R. Pas une réponse officielle.

Q. Mais on vous a répondu?—R. J'ai reçu une réponse d'un caractère privé.

Q. Et quelle était la date de cette lettre?—R. Réellement, j'ai oublié la date.

Q. Avez-vous cette lettre?—R. La lettre fait partie de la preuve.

M. KYTE: De quelle lettre parlez-vous?

M. PRINGLE: De la réponse faite à M. Maclachlan à sa lettre du 20 août.

M. KYTE: Cette réponse venant de qui?

Le TÉMOIN: De M. Valiquet.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. A présent quel était votre personnel?—R. Relativement au dragage?

Q. Relativement au dragage.—R. Il y avait en tout quatre inspecteurs.

Q. Quatre inspecteurs?—R. Et le second-assistant-ingénieur qui s'occupait aussi de ces travaux, et le commis du bureau.

Q. Est-ce que les inspecteurs écrivaient un rapport exact des travaux de chaque jour?—R. J'y voyais personnellement.

Q. Vous vous en occupiez personnellement? Avez-vous le tableau des travaux de chaque jour?—R. Oui, sur le plan de forage.

Q. Voulez-vous nous montrer ces tableaux? Vous pourriez expliquer au comité comment ces tableaux sont faits?—R. Ce serait bien mieux d'en expliquer un pour une journée quelconque.

Q. Eh bien, prenez n'importe quel jour, prenez cette date, par exemple (montrant les documents). C'est le 6 août 1915. A présent, ce tableau évidemment a été fait par R. M. Smith?—R. R. Smith était un inspecteur.

Q. Expliquez donc comment l'on procède pour faire ce tableau?—R. Par exemple il a marqué là ce qu'il a lu, soit une élévation de 19·4 de surface de roc au-dessous du niveau d'étiage. Ce mesurage a été fait avec la machine à forer. Cette machine consiste en un foret de 3 pouces sur lequel pèse un poids de quatre tonnes et demie. Ce foret est enfoncé à travers toute matière molle—ayant plus ou moins la forme d'un crayon, avec un poids à son extrémité supérieure—jusqu'à ce qu'il touche une subtance dure. Un sifflet crie, et la profondeur de ce foret au-dessous du niveau d'étiage est constatée par l'inspecteur en charge et par les entrepreneurs, et ces chiffres sont rentrés ici (montrant les tableaux). Quand le foret a atteint la profondeur désirée un autre coup de sifflet est donné et l'élévation du foret est prise.

Q. Alors vous dites que vous conserviez les rapports des travaux de chaque jour?—R. De chaque jour. (Montrant les documents). Voici les tableaux que l'inspecteur m'envoyait chaque jour.

Q. Alors ce tableau quotidien vous ayant été envoyé par l'inspecteur, qui donc faisait le calcul des quantités?—R. L'inspecteur junior, ou n'importe qui du bureau, calculait d'après ces chiffres sur un diagramme.

Q. Avez-vous ces diagrammes?—R. Les diagrammes sont ici. Les lignes représentent les travaux accomplis. Il marquait sur ce diagramme les profondeurs correspondantes mentionnées ici (montrant les données de forage) indiquant le haut de l'élévation du trou. Le travail de chaque jour était ainsi indiqué à mesure que l'ouvrage avançait.

Q. Je remarque qu'il y a différentes couleurs sur ce diagramme. Une par exemple, est rose, et l'autre est, je dirais...—R. Jaune de chrome.

Q. Qu'est-ce que ces couleurs représentent?—R. La couleur rose représente le travail qui a été fait pendant le mois d'août tel que le plan le démontre.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Et la couleur jaune de chrome représente l'ouvrage accompli en septembre?—R. Oui, en septembre.

Q. Maintenant, ayant tout ceci indiqué, vous faisiez le calcul de la quantité extraite?—R. Ceci était fait par l'ingénieur junior avec l'assistance du commis.

Q. M. Mallory a répété ici qu'il vous remettait de temps en temps des états et que vous faisiez, d'après ces états, des estimations que vous transmettiez ensuite au ministère. Est-ce qu'il y a quelque chose de vrai là-dedans?—R. C'est absolument contraire à la vérité.

Q. Est-ce qu'il vous aurait été possible d'en agir ainsi à moins que tout le personnel fût dans le complot?—R. Tout le personnel aurait eu à calculer d'après ces chiffres. C'est parfaitement impossible que les deux aient pu s'accorder.

Q. Je constate que tous les inspecteurs ont signé des affidavit relativement à l'exactitude de leur travail. Par exemple, Herbert Irvine. Etait-ce un des inspecteurs?—R. Oui, c'était l'un des inspecteurs.

Q. Je remarque qu'il dit dans son affidavit (il lit) :—

> "Je, Herbert Irvine, de la cité de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, déclare solennellement ce qui suit:—
>
> "Les 7, 8, 12, 13, 14 et 15 octobre 1915, j'étais à l'emploi du gouvernement du Canada en qualité d'inspecteur des travaux de forage aux nouveaux quais maritimes qui sont construits à Ogden-Point, dans la dite cité de Victoria.
>
> "Le travail d'inspection des dits travaux de forage a été accompli par M. Frederick Jones, M. Robert Marshall Smith et moi-même.
>
> "Chaque jour un relevé du progrès desdits travaux de forage était remis par les inspecteurs de service au bureau de M. John Sinclair Maclachlan, ingénieur résidant du gouvernement du Canada, chargé de la surveillance desdits travaux.
>
> "Je déclare solennellement par les présentes que tous lesdits relevés que j'ai remis et que j'ai dûment signés ont été rédigés d'après les chiffres qui ont été de fait et consciencieusement pris par moi durant le cours actuel des travaux, et que lesdits relevés ont été vérifiés par moi-même d'une manière indépendante et qu'ils étaient d'accord avec les relevés analogues qui avaient été faits d'une manière également indépendante par les représentants des entrepreneurs des dits travaux.
>
> "Et je fais cette déclaration solennelle la croyant conscieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et les mêmes conséquences que si je la faisais sous serment et en vertu de la loi de la Preuve au Canada."

Et à l'appui de ce qui précède il y a encore la déclaration de Frederick John Jones et Robert M. Smith. Est-ce que ces personnes étaient les trois inspecteurs?—R. Ce sont les trois, ils étaient les trois inspecteurs, il y en avait un quatrième, mais il est allé au front, il n'a été employé que pendant peu de temps.

Q. Mais il a remis des relevés tout aussi bien que les trois autres inspecteurs?—R. Comme les autres.

Q. Vous nous avez dit que les inspecteurs ayant fait leurs relevés, votre assistant les prenait et les cartographiait sur le diagramme indiquant le travail accompli chaque jour?—R. Oui.

Q. Et ainsi pour le travail de chaque mois?—R. Le travail de chaque jour était indiqué.

Q. Et à la fin du mois?—R. A la fin du mois se faisait le calcul.

Q. Le calcul se faisait d'après ces plans, et ceci servait de base pour les estimations?—R. Oui.

Q. Et, M. Maclachlan, vous dites que vous avez écrit cette lettre du 20 août, et reçu une réponse qui fait partie du dossier, ici, et qui pratiquement vous autorisait à classifier ce matériel dur comme étant du roc. Avez-vous essayé d'extraire ce matériel avec une drague?—R. Nous avons d'abord fait un essai avec deux dragues.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Quelles étaient ces deux dragues?—R. Deux bennes preneuses à mâchoires.

Q. N'y avait-il pas une drague à godets?—R. Pas à ce moment-là.

Q. Mais plus tard?—R. Plus tard nous avons fait l'essai d'une drague à godets.

Q. Quelle drague à godets?—R. La *Puget Spund.*

Q. Et il nous a été rapporté que la *Puget Sound* était une drague ordinaire, presque l'égale de n'importe quelle drague qu'il y avait sur la côte. M. Mallory dit qu'elle était presque l'égale de la drague du gouvernement, *Ajax.* Est-ce que vous pouviez extraire ce matériel avec la drague à godets?—R. Non, nous l'avons essayée en plusieurs endroits, et même après avoir fait partir des coups de mine la drague à godets ne pouvait pas en enlever les morceaux.

Q. Elle ne pouvait pas enlever cette matière dure?—R. Pas même après le sautage.

Q. Maintenant aviez-vous fait l'essai de la drague à godets avant votre lettre du 20 août?—R. Non.

Q. Quand en avez-vous fait l'essai?—R. Je ne saurais vous donner la date exacte, on l'a essayée après qu'elle eut terminé son travail de forage.

Q. Maintenant donc, dans la déclaration que vous avez faite, vous dites que "les relevés indiqués dans les plans du contrat, faits d'après les premiers sondages en vue de faire l'estimation de la surface de roc, et désignés par les lignes parallèles qui sont à 100 pieds de distance, ne sont en aucune façon un critérium permettant de déterminer quelle sorte de matière il est impossible d'extraire à l'aide d'une drague sans avoir recours au sautage, ou, ce qui doit, par conséquent être classifié comme du roc, ou autrement", pourquoi dites-vous que ces sondages ne sont en aucune façon un critérium permettant de déterminer quelle sorte de matériel il est impossible d'extraire à l'aide d'une drague sans avoir recours au sautage?—R. Je puis vous expliquer cela plus clairement par une comparaison. Nous pourrions prendre tout aussi bien la température à Ottawa et à Vancouver, et supposer que la température entre ces deux points suit une gradation. Cette température est prise en deux endroits trop éloignés l'un de l'autre, et n'indique pas la matière qu'il y a entre les deux endroits.

Q. N'y a-t-il aucune autre raison?—R. Une autre raison est que je considérais que l'outillage destiné à faire les essais de la matière dure dont il était d'abord question ne permettait pas de faire des essais satisfaisants.

Q. Pourquoi?—R. Selon mon opinion, cette machine pouvait traverser une matière qu'il est impossible d'enlever à l'aide d'une drague. M. Saint-Laurent m'a dit la même chose quand il est venu à Vancouver.

Par M. Carvell:

Q. Parlez-vous des épreuves de forage?—R. Non, non, je parle du premier outillage destiné à sonder la surface du roc, je veux parler des épreuves de sondage.

Par M. Pringle:

Q. Et vous dites, dans votre déclaration, "le plan de 100 pieds au pouce indiquant les premières épreuves de portée et de sondage est tout à fait insuffisant pour donner une idée même approximative de la quantité soit de roc solide, ou soit de matériel dur qui le recouvre, et parce que les épreuves de sondage ont été faites en des endroits trop éloignés les uns des autres pour donner un contour suffisamment détaillé, et aussi, parce que le foret dont on s'est servi au cours de ces essais traverserait peut-être une matière qu'on ne pourrait pas enlever à l'aide d'une drague et laquelle devra être extraite au cours des travaux au moyen du sautage et sera classifiée comme du "roc".

Q. Vous maintenez cela?—R. Je le maintiens.

Q. Ensuite vous dites: "En creusant, les mesurages ont été faits par le personnel de ce bureau, et ces mesurages correspondaient aux relevés des sondages faits approximativement par carrés de 4 pieds avec un outillage comprenant un poids de $4\frac{1}{2}$ tonnes reposant sur une tige d'acier de 3 pouces mise en mouvement au moyen de la vapeur sous pression; évidemment, une épreuve de sondage d'un caractère aussi étendu, si elle est faite avec soin, doit être exacte"?—R. Oui.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Avez-vous fait cette épreuve?—R. Je considère que ce genre d'épreuve de sondage est un procédé idéal pour les essais dans la matière dure.

Q. Avez-vous employé cet appareil de sondage pour faire l'épreuve de cette matière dure à part l'emploi que vous auriez pu faire de la drague?—R. Exactement, j'ai aussi fait mes calculs d'après cela.

Q. Mais, le contrat et le cahier des charges ne vous obligeaient qu'à vous rendre compte si ce matériel pouvait être enlevé à l'aide d'une drague ordinaire, et si une drague ordinaire ne pouvait pas en faire l'extraction, vous étiez autorisé à le classifier comme du roc, mais vous avez fait des épreuves avec cet appareil de sondage, ou comment l'appelez-vous?—R. Un appareil de forage.

Q. Vous avez fait une épreuve avec un appareil de forage, et vous dites que si cet appareil consistant en un poids de quatre tonnes et demie reposant sur une tige d'acier de trois pouces, mise en mouvement au moyen de la vapeur sous pression, ne pouvait pas pénétrer cette matière dure, vous étiez autorisé à le classifier comme du roc?—R. Mes plans que j'ai ici vous le feront constater tout aussi bien; là où le foret pénètre la matière, on ne parle pas de roc dans la classification; on le voit sur les plans.

Q. Alors, vous n'avez pas accordé de roc excepté pour le matériel que ce foret ne pouvait pas pénétrer?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. Au meilleur de votre connaissance. Ensuite vous ajoutez: "Des diagrammes fidèles et précis faits d'après une échelle de 10 pieds au pouce, ont été tracés par le personnel de ce bureau; ils indiquaient exactement le progrès des travaux accomplis chaque jour"?—R. Oui.

Q. Nous remettrez-vous ces diagrammes, nous les mettrons au dossier?—R. Ils sont tous ici.

Q. Mais, j'aimerais à les voir faire partie du dossier. Est-ce que ceci fait voir tous les travaux qui ont été faits jusqu'à cette date?—R. Cela en est une partie, il y a trois diagrammes qui indiquent la quantité de matériaux dans lesquels ont a procédé au forage.

Q. Eh bien, nous remettrez-vous ces diagrammes?—R. Vous voyez qu'ici, il y a un endroit où le foret a pu pénétrer la matière qui n'est pas désignée comme du roc (montrant sur le diagramme); nous avons pu pénétrer cette substance avec le foret, et par conséquent je ne l'ai pas compris avec le roc.

Q. Vous ne l'avez-pas compris avec le roc?—R. Non, et voici encore un autre endroit où il en est de même (montrant sur le diagramme).

Q. A présent, ne nous mêlons pas avec ces diagrammes. Nous allons les numéroter, quel est le premier que vous avez fait?—R. Celui-ci (le désignant) est le premier.

Q. Alors nous l'appellerons n° 1.—R. Ici nous avons les bassins de l'est et de l'ouest (montrant)

Q. Le bassin de l'est sera le n° 1, le bassin du milieu sera le n° 2, et le bassin de l'ouest sera le n° 3.—R. Oui.

Q. Donc, parlons d'abord des sondages pour atteindre la surface du roc. Pour le bassin de l'est, vous avez adopté une échelle de 10 pieds au pouce, et vos diagrammes sont d'une couleur jaune pâle pour le mois de juin 1915, et de couleur verte pour juillet 1915?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela indique vos sondages pendant les deux mois?—R. Il y a cette partie qui a été rapportée ici. Par exemple, nous avions terminé cette partie avant la fin de juillet et nous l'avons rapportée ici (montrant sur l'autre diagramme).

Q. Cela serait donc rapporté sur le diagramme n° 2. Alors, vous auriez tout le mois de juillet dans le n° 2, et le mois d'août est-il compris dans le n° 2?—R. Le mois d'août est aussi compris dans le n° 2.

Q. Alors, vous avez, vous dites, porté le mois d'août sur le n° 2, et cela a été rapporté de nouveau sur le n° 3?—R. Comme vous pouvez le constater par les couleurs.

Q. Maintenant, est-ce que cela comprend toutes les excavations qui ont été faites jusqu'à cette date?—R. Oui.

M. Carvell: Non.

[J. S. Maclachlan.]

M. PRINGLE: Je veux parler des sondages.

M. CARVELL: Cela ne se peut pas. Il y a eu des sondages en septembre, je crois.

Le TÉMOIN: Tout est compris là, voici pour septembre (montrant sur le diagramme).

Par M. Pringle:

Q. Ainsi le mois de septembre est aussi indiqué sur le plan n° 3, et cela comprend tous les sondages jusqu'à date? Est-ce bien cela?—R. C'est tout à fait cela.

Q. Ainsi donc, vous avez obtenu, dès le premier jour que ces travaux de sondage ont été inaugurés, un relevé absolument précis de ce qui a été fait jusqu'au dernier jour que ce travail a duré?—R. Autant que je peux le savoir. Je ne connais pas de meilleure méthode pour suivre le progrès des travaux.

Q. A présent, avez-vous quelque raison de croire que vos inspecteurs n'étaient pas honnêtes?—R. Mes inspecteurs m'ont toujours été recommandés comme étant les plus capables et ayant la plus grande expérience que l'on puisse trouver.

Q. Et est-ce que vos calculs étaient faits d'après les rapports que ces inspecteurs remettaient à votre bureau?—R. Entièrement. Sans doute, vous voulez parler du roc?

Q. Je veux parler du roc. Relativement à la quantité de roc, vos calculs étaient faits entièrement d'après les rapports de vos inspecteurs?—R. Oui.

Q. A présent, avez-vous fait vous-même ces estimations, ou ont-elles été faites par votre assistant-ingénieur?—R. Je n'ai jamais fait une estimation moi-même, mais seulement surveillé l'accomplissement de ce travail.

Q. Les estimations ont été réellement faites par un fonctionnaire à votre emploi?—R. Oui.

Q. Vous étiez là en qualité d'ingénieur en chef surveillant les travaux?—R. Oui.

Q. Maintenant, donc, vous avez dit:

> "Lorsque j'accompagnais sur la drague M. A. Saint-Laurent, assistant sous-ministre des Travaux publics, le 4 janvier 1916, j'indiquai les méthodes suivies au cours de nos travaux de forage en vue de faire l'épreuve spéciale sous observation, alors que la matière pouvait à peine être percée quand un homme appliquait toute sa pesanteur sur le conduit et que les deux autres hommes ne pouvaient pas y faire passer l'eau. Si ce que je suppose est exact, la pression sur la matière à la base du conduit a dû être de 250 pieds au pouce carré.
>
> "Il faut maîtriser cette pression avant qu'une drague quelconque puisse fonctionner avec succès, et je n'ai pas encore vu de drague sur cette côte, les dragues du gouvernement exceptées, qui puisse maîtriser cette pression, surtout travaillant avec une longueur de bras de 46 et sur un plan incliné. Les sondages primitifs ont été faits aussi sur des lignes parallèles à 100, d'intervalle, et ayant ces faits présents à l'esprit, j'attirai l'attention de M. Saint-Laurent sur plusieurs indentations dans le contour qui auraient contribué à faire oublier, dans l'estimation des quantités, un volume considérable de matière dure reposant à la surface du roc, si les lignes de sondage y avaient été tirées. Ces lignes irrégulières de contour indiquent de plus que ce matériel dur recouvrant le roc offre lui aussi des irrégularités dans la disposition de ses plans horizontal et vertical, et j'attire avec soin votre attention sur ce détail en réponse à ce qui a été dit que les sondages actuels et les épreuves ont démontré qu'il n'y avait pas beaucoup de couche très dure recouvrant la surface du roc, excepté en de rares endroits. Je ne sais pas quel est la matière qu'il y a en dehors des lignes de nos travaux de dragage, ni si la question se trouve résolue, mais j'ai très bonne mémoire des travaux qui ont été accomplis d'après les lignes spécifiées. Ceci n'est pas la seule occasion qui prouve que cette méthode de faire l'estimation du matériel dur et du mou manque de précision."

A présent, étiez-vous constamment présent sur les lieux?—R. Tous les jours.

Q. Et vous avez vu faire ces sondages?—R. Oui.

[J. S. Maclachlan.]

ANNEXE No 1

Q. Et êtes-vous bien convaincu, d'après votre propre expérience qu'ils ont été faits d'une manière convenable et précise?—R. Je puis dire que oui pour les fois que j'étais là, et je n'ai aucune raison de croire qu'il en fût autrement lorsque je n'y étais pas.

Q. Et puis vous ajoutez dans votre déclaration:—

> "L'original du plan d'après lequel les travaux étaient dirigés est fait à une échelle de 100′ au pouce. On n'y voit pas une ligne ou angle qui puisse nous permettre de localiser les jetées projetées relativement à aucune construction en progrès autrement que par l'usage de l'échelle. Par conséquent il était nécessaire de posséder des connaissances approfondies des mathématiques et beaucoup d'expérience dans les travaux de havrage afin de localiser les travaux, ce qui a été fait sans l'aide du ministère. Agissant conformément aux instructions reçues du ministère, M. Worsfold, l'ingénieur de district, visita les travaux le 3 décembre 1915, et constata que l'emplacement des jetées était conforme aux plans primitifs. Depuis l'arrivée de M. St-Laurent, et d'après ses instructions, mon personnel s'est efforcé de calculer les estimations qui devaient êtres faites des quantités de roc d'après les diagrammes accompagnant les premières estimations. Nous avons eu la preuve évidente que rien autre chose que du roc réel n'a été compris dans ces estimations, quoique ce soit un fait généralement connu que dans tous les contrats d'excavation le mot " roc " perd sa signification technique au point de vue géologique, et désigne souvent d'autres matériaux durs qu'il faut forer et extraire par le sautage et traiter d'un manière générale comme le roc véritable. Au contraire, afin d'arriver approximativement avec les chiffres établis, il a été nécessaire de faire des hypothèses qu'aucun ingénieur d'expérience ne voudrait accepter. La première est que le matériel, le dur et le mou, à la partie postérieure des coffres ne sera excavé que sur une distance de 2′ de la ligne postérieure sur un plan vertical. Les diagrammes indiquent un espace de 10′ avec une pente de 1 à 1. Même sur la terre ferme il est impossible de faire une excavation sur un plan vertical, et je ne connais certainement aucun genre de drague qui puisse accomplir ce phénom!ne."

R. Je maintiens cela.

Q. Vous répétez la même chose à l'heure qu'il est?—R. Oui.

Q. A présent, M. Maclachlan, vous nous avez dit que toutes ces estimations avaient été faites par votre assistant et sur la foi des renseignements obtenus des inspecteurs?—R. Oui.

Q. Et cela était cartographié, vous dites, de jour en jour, sur les diagrammes. Est-ce que cela, et rien d'autre chose, servait de base à ces estimations?—R. Toutes les estimations pour le roc étaient purement et simplement fondées sur les relevés faits de cette manière et calculés d'après les diagrammes pris tous les jours.

Q. Il paraît que les premières estimations qui ont été envoyées indiquaient une plus grande quantité de roc....?—R. J'avais oublié de vous dire cela.

Q. ....qu'il n'en avait été enlevé réellement. Voulez-vous nous expliquer cela?—R. Relativement aux estimations du premier mois, l'entrepreneur avait une longue histoire de misères au sujet des dépenses qu'il avait encourues, et du travail qu'il lui fallait accomplir pendant deux mois avant que de recevoir un paiement du ministère; et il avait demandé qu'on lui accordât une remise supplémentaire, ce que je savais être la coutume en ce cas-là.

Q. Je vois que vous, et M. St-Laurent, êtes d'accord sur ce point-là, que la chose se pratique souvent et que vous avez mis dans le rapport une quantité plus élevée que celle enlevée en réalité?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce montant a été soustrait des estimations subséquentes?—R. Tout le surplus accordé le premier mois fut déduit de l'estimation du deuxième mois.

M. Kyte: Voulez-vous dire que M. St-Laurent ait approuvé cette manière d'agir?

M. Pringle: Il dit que c'est là la coutume généralement suivie.

[J. S. Maclachlan.]

M. CARVELL: Je crois que vous constaterez que c'est Mallory qui a dit cela.

M. PRINGLE: M. St-Laurent le dit. Je vais vous le prouver à l'instant.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous avez fait une déclaration, relativement à cette question, dans laquelle vous avez établi tous les faits selon la connaissance que vous en aviez?—R. Oui.

Q. Je remarque que dans le paragraphe 12, vous dites (il lit):—

> "La comparaison entre les résultats des relevés des sondages primitifs faits sur des lignes parallèles à tous les 100 pieds, et ceux qui ont été faits par notre personnel en carrés situés tous les 4 pieds, pendant que les travaux avançaient, est une réponse complète aux paragraphes de la lettre de M. St-Laurent où il est question des différents matériaux rencontrés."

Maintenant, dites-nous ce que vous avez fait à cet égard? Avez-vous fait des réductions là où vous avez constaté qu'il y avait une couche molle?—R. Là où le foret traversait le matériel trop rapidement j'ai fait des réductions au meilleur de ma connaissance, et après avoir consulté les inspecteurs au sujet de ce qui nous semblait juste d'accorder pour chaque trou qui avait été foré.

Q. Que représentaient ces réductions?—R. Eh bien, nous avions pris une moyenne pour chaque bassin—une pour le bassin de l'est, une autre pour le bassin du centre et une autre pour le bassin de l'ouest. Pour le bassin de l'est, c'était un pied par trou; pour celui du centre, environ 6 pieds par trou, et pour celui de l'ouest, deux pieds par trou. Les réductions variaient selon les travaux de chaque jour, par exemple, elles étaient de 83 pour 100 le 29 juillet, 50 pour 100 le 30 juillet, et le 4 août—ces réductions sont prises au hasard pour le bassin du centre—elles étaient de 84 pour 100.

Q. A présent, M. St-Laurent dit dans le paragraphe suivant de sa lettre (il lit):

> "Cela ne peut être exact que d'une manière approximative, mais je ne connais pas d'autre méthode qui pourrait donner des résultats plus précis."

Q. Y avait-il un autre moyen d'arriver à obtenir des résultats plus exacts, ou êtes-vous d'accord avec M. St-Laurent?—R. Je n'en connais pas.

Q. Maintenant, qu'avez-vous à dire au sujet de ce qui suit dans la lettre de M. St-Laurent (il lit):

> "J'ai à vous demander, cependant, à vous et à vos inspecteurs, d'accorder une grande attention aux relevés afin de voir si, dans le cas surtout des sections les plus lourdes où une réduction de 2 pieds seulement a été faite, le pourcentage de la réduction du matériel mou trouvé n'est pas estimé trop bas."

R. J'ai discuté ce point avec les inspecteurs en présence de M. St-Laurent après qu'il m'eût écrit cette lettre, et l'inspecteur Jones a déclaré distinctement et clairement qu'il considérait que c'était beaucoup trop de réduire de deux pieds les relevés des entrepreneurs.

Q. Et une réduction de deux pieds a été faite?—R. Une réduction de deux pieds a été faite.

Q. Et vous considériez cela comme suffisant?—R. Oui, je le considérais.

Q. Je remarque dans la section 13 de votre déclaration que vous dites ce qui suit (il lit):—

> "L'appareil employé pour forer le matériel au cours des excavations peut être considéré comme un type d'appareil parfait pour la recherche des surfaces solides. Il consiste de cinq forets dont chacun a à son extrémité un poids d'environ 4½ tonnes, sans compter la pression de la vapeur. Ce poids repose sur une mèche de 3 pouces, et aidé par la pression de la vapeur, il aide à la pointe à traverser toute substance molle, et du moment que cette pointe est arrêtée par un

[J. S. Maclachlan.]

matériel dur, un sifflet crie pour avertir l'inspecteur surveillant, et avant de recommencer le travail la hauteur de la tige d'acier, telle que l'auront constatée et l'inspecteur et le représentant de l'entrepreneur, sera inscrite sur un rapport. Ces rapports indiquent la surface de la matière dure laquelle a été claissifiée comme du matériel qu'il est impossible d'enlever à l'aide d'une drague, et laquelle, par conséquent, pour les fins du contrat, doit être considérée comme du "roc." La méthode d'utiliser un appareil pour découvrir les surfaces solides élimine complètement l'équation personnelle qui ne peut manquer de se faire sentir dans la méthode de sondages pratiqués par des hommes qui se servent d'une pompe foulante et d'un tuyau ainsi qu'il en a été fait pour les estimations premières. Dans tous les cas la matière entre la surface solide ainsi découverte, et trois ou quatre pieds au-dessous du tracé, a dû être perforée et extraite par le sautage."

Q. Vous maintenez cette opinion que cette épreuve est une épreuve complète?—R. Oui, je la maintiens, certainement.

Q. Et il n'y a pas d'autre matière qui a été classifiée avec le roc qui ne pouvait pas subir cette épreuve?—R. Pas que je sache.

Q. Ensuite vous dites dans le paragraphe 14 (il lit):—

"Dans quelques cas avant d'arriver au niveau la couche de matière dure disparaissait et on arrivait sur une couche de matière molle qui, selon moi, aurait pu être enlevée à l'aide d'une drague. Il est excessivement difficile de faire une observation exacte de la hauteur à laquelle le foret a commencé à pénétrer cette matière molle parce que le foret et le poids lourd qui le poussait a traversé tout d'un coup la matière molle après avoir perforé la dure. J'ai fait des observations personnelles et ai eu des entretiens constants avec les inspecteurs, dans ce temps-là, au sujet de la classification, et à cause des renseignements obtenus j'ai fait certaines réductions lesquelles, au meilleur de ma connaissance, sont exactes. En passant, je puis faire remarquer que les entrepreneurs ont protesté vivement contre le montant de la réduction."

Q. A présent, c'était ces réductions dont il a été question?—R. Oui, ce sont ces réductions.

Q. Et vous croyez que vous étiez du bon côté?—R. Je pense que je l'étais beaucoup.

Ensuite au paragraphe 16 vous dites (il lit):—

"Depuis la réception de la lettre de M. St-Laurent, l'inspecteur Jones, l'un de ceux qui étaient en devoir, fut amené en présence de M. St-Laurent, et la discussion eut lieu au sujet de la réduction de deux pieds dans le bassin de l'ouest dont il était parlé dans la lettre. Il déclara alors formellement comme il l'avait fait devant moi, que la réduction de deux pieds était au delà de ce qu'il considérait juste et équitable, vu que dans la plus grande partie de cette région il avait fallu avoir recours au foret presque à chaque pied. Sous ce rapport, il est à propos que je mentionne que les inspecteurs Jones et Smith, sont des hommes d'âge mûr et respectables, demeurant à Victoria depuis plusieurs années, et ayant été, tous les deux employés par le conseil municipal en qualité d'inspecteurs pour la surveillance de contrats importants de la ville. Ils ont donné pleine satisfaction dans l'accomplissement de leurs devoirs, et ils m'ont été, à cause de cela, recommandés d'une manière particulière par M. G. H. Barnard, M.P. L'autre inspecteur, M. Irvine, est aussi un homme qualifié, mais il n'a été employé à ces travaux que pendant peu de temps."

Ensuite au paragraphe 16 vous dites (il lit):—

"D'autres renseignements relativement à la dureté de la matière forée qui jetteront probablement de la lumière sur cette question sont le temps qu'il a fallu pour forer les trous—approximativement huit pieds par heure, ce qui sera

[J. S. Maclachlan.]

considérablement diminué si l'on tient compte des réductions faites en vue de la classification—la quantité de gélignite employée, à savoir: 47,000 livres, et la proximité des trous—situés en moyenne à tous les quatre pieds. Le calcul le plus simple démontrera qu'il était impossible, dans aucune circonstance, de dépenser 47,000 livres de gélignite, un explosif puissant, pour l'excavation de 4,300 verges de roc, la quantité primitivement mentionnée dans les estimations. D'un autre côté, tout en n'étant pas d'un contrôle absolu, la quantité de gélignite dépensée représenterait 1½ livre par verge cube de matière dure extraite au cours des excavations et classifiée comme du "roc", ce qui est au moins une quantité moyenne pour le roc véritable."

Cela est exact, n'est-ce pas?—R. Oui, cela est exact.

Q. Comment savez-vous qu'on a employé 47,000 livres de gélignite?—R. J'ai dû me fier à la parole des entrepreneurs à ce sujet. Je n'ai pas inscrit dans mes relevés de sondages la quantité de poudre employée.

Q. Ensuite au paragraphe 17 vous dites:—

"Je ferai remarquer un fait important que malgré la quantité de poudre employée la drague à godets ne pouvait pas terminer l'excavation du puits même après le sautage, et dans trois occasions distinctes il a été nécessaire de retourner au même endroit et d'avoir recours de nouveau à l'appareil à forer et au sautage."

R. Cela est vrai.

Q. Cela est vrai que la drague à godets ne pouvait pas enlever cette matière en trois occasions distinctes, et qu'il a fallu recommencer l'ouvrage et avoir de nouveau recours à l'appareil à forer et au sautage?—R. Oui.

Q. Dans le paragraphe 18 vous dites:—

"Je conseille une autre comparaison, entre les premiers plans qui ont été tracés à une échelle de 100 pieds au pouce, et ceux qui ont été faits par le personnel de ce bureau, à une échelle de 10 pieds au pouce, d'après les relevés pris à mesure que les travaux avançaient, et qui sont, par conséquent, beaucoup plus précis et dignes de confiance. Je suis plus qu'orgueilleux des méthodes suivies dans la préparation des diagrammes et des relevés des travaux sous ma surveillance, et je suis plus qu'anxieux de prouver qu'ils ont adopté un système concis, complet et précis, montrant exactement ce qui se faisait d'ouvrage. Les méthodes suivies sont celles qui sont le fruit de onze années d'expérience variée acquise en différents pays dans toutes sortes de travaux de dragage et de havre, d'une manière générale."

Maintenant, à quels travaux de havre avez-vous été associé durant les onze dernières années?—R. J'ai été à l'emploi de MM. G. Pearson & Sons, du Brésil, pour la construction d'environ trois milles et demi de quais maritimes, et le creusement d'un chenal qui a exigé le dragage d'une distance de quatre milles.

Q. Est-ce qu'il y a d'autres havres où vous avez été employé?—R. Sur la côte ouest d'Irlande, pendant des travaux d'excavation de matière à l'aide de dragues, et à la construction de quais maritimes, par contrat, et à l'excavation de roc, gravier et sable avec différents entrepreneurs.

M. PRINGLE: Maintenant, M. Kyte, je crois que j'étais peut-être dans l'erreur au sujet du rapport de M. St-Laurent. Ce qu'il a dit est vrai, c'est que la quantité vérifiée est au-dessous de la somme d'ouvrage réellement accomplie. Il a ensuite dit qu'il ne se plaignait aucunement de M. Maclachlan au sujet de l'estimation qu'il avait envoyée pour le mois de juin.

M. KYTE: Probablement a-t-il cru qu'il n'avait pas à s'en occuper.

[J. S. Maclachlan.]

ANNEXE No 1

Par M. Pringle:

Q. J'ai compris que M. Mallory avait dit que c'était ce qu'il convenait de faire; c'était une sorte de prêt forcé, pour ainsi dire, afin de donner à l'entrepreneur une petite avance à laquelle il n'avait pas droit. A présent, qu'a-t-il fait, est-ce qu'il aurait dû accepter les déclarations, comme M. Mallory nous l'a appris ce matin, qu'il lui avait faites alors que l'entrepreneur, disait-il, lui avait mentionné le montant d'argent qu'il désirait obtenir et que lui avait fait les calculs des quantités de roc et de terre pour arriver à cette somme d'argent, vous aurait-il été possible d'envoyer une estimation de ce genre?—R. Elle n'aurait pu s'accorder avec les relevés de forage ou les diagrammes de forage faits dans le bureau d'après les rapports reçus tous les jours; ce serait parfaitement impossible.

Q. Alors, Etes-vous en mesure de dire, M. Maclachlan, que les estimations que vous avez envoyées pour le roc s'accordent exactement avec les relevés que vous nous avez soumis?—R. Elles s'accordent, mais elles sont toujours inférieures aux quantités computées d'après ces plans; les diagrammes sont là et ils permettent de déterminer les quantités en tout temps.

Q. Je suppose qu'aucun ingénieur peut consulter ces plans aujourd'hui et faire un calcul?—R. N'importe quel ingénieur de havre devrait être capable de prendre les entrées telles qu'elles sont faites et de calculer les quantités en consultant les diagrammes.

Q. N'importe quel ingénieur pourrait consulter les relevés, les comparer avec les diagrammes, et d'après les diagrammes faire le calcul des quantités?—R. J'aurais dû dire n'importe quel homme ayant eu de l'expérience en génie civil maritime.

Q. Maintenant donc, on a dit quelque chose ici au sujet d'une automobile, que dites-vous à ce sujet?—R. M. McDonald, le sous-entrepreneur, s'était efforcé de me faire acheter cette voiture, et j'ai accepté d'en faire l'essai; mais comme je n'étais pas satisfait de la chose, je lui ai remis l'automobile plus tard.

Q. Alors vous n'avez jamais reçu d'automobile en cadeau?—R. Certainement non.

Q. Et comme question de fait, vous n'avez jamais acheté l'automobile?—R. Je ne l'ai jamais achetée.

Q. M. McDonald a essayé de vous vendre cette automobile pour mille dollars et vous n'avez pas voulu, vous n'en étiez pas content?—R. Je n'en étais pas satisfait.

Q. Et l'automobile a été retournée?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous pouviez acheter cette auto de mille dollars si vous aviez voulu?—R. Oui, je l'espère.

Q. Vous remplissez depuis longtemps déjà les fonctions d'ingénieur. Vous n'avez pas seulement été occupé pendant onze ans à des travaux de ports, mais vous avez été employé à d'autres travaux. Vous êtes célibataire, et vous avez toujours reçu un assez bon salaire?—R. Oui.

Par le Président suppléant:

Q. Quel salaire receviez-vous pour ces travaux?—R. $3,000 par année.

Par M. Pringle:

Q. M. Mallory a affirmé que vous avez fait la première estimation après qu'il vous eut fourni les quantités. Voici sa manière de voir. A la question: "Affirmeriez-vous sous serment que vous avez fait cette estimation conformément aux instructions de vos patrons, McDonald et Nelson", il répond: "Oui." La question suivante est: "L'avez-vous remise à M. Maclachlan lui-même"? Sa réponse est: "Je vous demande pardon."—"Avez-vous donné cet état à M. Maclachlan lui-même?"—"Je le crois." Il s'agit de la première estimation. Vous a-t-il déjà donné un état?—R. M. Mallory a présenté des états de la matière draguée, d'après le nombre des chalands chaque mois. Je lui ai demandé d'en présenter, car tous les entrepreneurs en ont présenté. J'ai l'habitude de faire présenter les estimations de chaque mois, afin de les comparer avec les rapports de mon inspecteur au bureau.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Je crois que M. Mallory désirait votre emploi?—R. La chose est assez bien connue à Victoria.

Q. Et il s'est appliqué à l'obtenir, n'est-ce pas? Vous avez entendu la déposition de M. Mallory ce matin, et je ne désire pas y revenir. Il affirme avoir de temps à autre dressé ces états sous le direction de McDonald, que ces états vous sont parvenus et que vos estimations ont été des copies exactes de ces états. Y a-t-il quelque chose de fondé à ce sujet?—R. J'ai déjà affirmé que la chose est impossible.

Q. Voici les termes de sa déposition:

> "J'ai préparé une estimation au bureau de McDonald, et je l'ai remise à Maclachlan, qui, dans presque tous les cas, l'a copiée exactement sur ces feuilles du ministère et l'a transmise à Ottawa."

Y a-t-il quelque chose de fondé à ce sujet, la chose peut-elle être exacte?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y a pas de doute à cet égard?—R. Aucun doute.

Q. Parce que vos estimations sont absolument conformes à tous ces rapports?—R. Les estimations sont calculées d'après ces plans.

Q. Eh bien, quels renseignements pouvait-il vous fournir, d'après lesquels il pouvait dresser une estimation.—R. La seule chose qu'il pouvait faire était de me fournir la quantité des matières draguées, telle que représentée par le nombre de chalands.

Q. Ce serait seulement dans le but de constater si votre mesurage sur place se rapprochait des quantités des chalands?—R. Il faut que vous fassiez cela dans des entreprises de cette nature. C'est un mesurage sur place.

Q. M. Maclachlan, désirez-vous mentionner autre chose? Vous nous avez appris que vous n'aviez jamais, ni directement, ni indirectement, reçu un seul dollar d'un entrepreneur, ni d'un sous-entrepreneur. Maintenant, avez-vous jamais, sauf la première fois, rapporté une quantité supérieure à celle draguée? —R. Je vous demande pardon?

Q. Avez-vous jamais, sauf la première fois, dans l'estimation de juin, rapporté plus que la quantité draguée?—R. Jamais. La première estimation a été la seule qui ait été majorée.

Q. Et cette quantité a été déduite——R. De la deuxième estimation.

Q. Dans la suite, vous n'avez fait que rapporter exactement la quantité draguée?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait quelques erreurs, en ce qui concerne votre classification?—R. Absolument aucune.

M. Pringle: C'est tout ce que j'ai à vous demander.

M. Carvell: Je dois m'absenter ce soir, et je désire poser quelques questions.

Par M. Carvell:

Q. Je suppose, M. Maclachlan, que vous avez eu certaines conversations avec M. Mallory?—R. Oui.

Q. Très souvent?—R. Très souvent.

Q. Et c'est l'habitude, je suppose, dans beaucoup de cas, que les entrepreneurs, leurs commis et les ingénieurs des travaux confèrent entre eux?—R. Ils doivent conférer.

Q. Je désire revenir à la première estimation. Vous rappelez-vous que M. Mallory, ou M. McDonald, soit venu vous remettre un état de leurs frais pour ce mois-là?—R. Je pense... Je n'affirmerai pas positivement ce que M. McDonald a dit être le chiffre des dépenses.

Q. Est-il allé vous trouver avec un état?—R. Avec un état de ses frais?

Q. Oui?—R. Je ne puis le dire. Je sais qu'il est venu à mon bureau et qu'il m'a fait part du chiffre de ses frais.

Q. Et il désirait de l'argent, je suppose, pour acquitter les factures?—R. Il désirait un excédent d'estimation.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Et vous consentez. Il a été fait une estimation majorée pour le mois de juin? —R. Pour le mois de juin.

Q. Voulez-vous dire maintenant que l'excédent d'estimation pour le mois de juin se trouvait dans le nombre total de verges de matières draguées, ou bien se trouvait-elle seulement dans la classification du nombre réel de verges draguées?—R. Je l'ignore. Il y avait dans le nombre un excédent de verges de terre et de roche.

Q. Dans les deux?—R. Dans les deux.

Q. Avez-vous quelque relevé qui indiquerait quel a effectivement été le nombre de verges de terre?—R. Pas de terre. Nous n'avons pas fait beaucoup attention à la quantité réelle de terre draguée, car c'était une entreprise dont le mesurage se faisait sur place. Je puis cependant vous donner la quantité de roche.

Q. Donnez-la-nous?—R. 864 verges.

Q. C'est la quantité rapportée. Quelle a été la quantité réellement draguée?—R. Je ne pense pas qu'il ait été effectué de dragage ce mois-là.

Q. Dans ce cas, M. Mallory et vous ne différez pas beaucoup. Il affirme qu'il n'a pas été dragué 50 verges, et il fait observer, je pense, que cette quantité se composait de quelques cailloux. Je désire maintenant que vous examiniez cette pièce, transmise à ce comité par les autorités judiciaires de Victoria (il produit la pièce A). Vous a-t-on déjà fourni une copie d'une pièce de cette nature?—R. (Le témoin examine la pièce.) Ma foi, je ne puis dire, je ne le pense pas, je ne l'affirmerais pas sous serment.

Q. Vous n'affirmeriez pas sous serment avoir ou n'avoir pas reçu une copie de cette pièce?—R. Non, je ne l'affirmerais pas.

Q. Eh bien, examinez cette pièce, et voyez ce que vous y constatez au sujet de la roche solide.

L'hon. M. CROTHERS: Quelle est cette pièce?

M. CARVELL: C'est une des pièces déposées au greffe du tribunal, et que Mallory affirme avoir prise au bureau de M. McDonald.

Par M. Carvell:

Q. Que constatez-vous au sujet de la roche?—R. 864 verges.

Q. Au sujet de la terre?—R. 16,416 verges.

Q. Examinons maintenant l'estimation du mois de juin, et constatons ce qu'elle énonce.

L'honorable M. CROTHERS: Est-ce le rapport adressé au ministère?

M. CARVELL: Oui, c'est l'estimation réelle adressée au ministère.

Par M. Carvell:

Q. Vous reconnaîtrez que c'est votre estimation (il présente au témoin la liasse de l'auditeur général)?—R. Cette pièce provient de mon bureau.

Q. Quelle quantité de roche constatez-vous dans cette estimation?—R. 864 verges.

Q. Quelle quantité de terre?—R. 17,109 verges.

Q. Comment s'établit la comparaison avec l'état?—R. La quantité de roche est la même, mais vous avez mentionné 16,416 verges de terre.

Q. Et quelle quantité avez-vous?—R. J'ai 17,109 verges.

Q. La quantité de terre effectivement rapportée est donc d'environ 500 à 600 verges supérieure à la quantité mentionnée dans ce document jaune?—R. Evidemment.

Q. Maintenant, a-t-on rapporté de la terre avant cela?—R. Il a été rapporté de la terre pour le compte de Grant, Smith et Macdonell.

Q. Calculez cette quantité, et indiquez-nous la quantité de terre rapportée avant cela?—R. 693 verges de terre.

Q. Soustrayez maintenant 693 du relevé du mois de juin, c'est-à-dire dix-sept mille et quelque chose?—R. 16,416.

Q. Et quelle quantité figure sur ce document jaune?—R. 16,416.

Q. C'est une merveilleuse estimation. Cela vous surprend-il? Eh bien, M. Maclachlan, n'avez-vous pas pris les chiffres que McDonald vous a effectivement transmis dans l'estimation du mois de juin?—R. Non, monsieur.

Q. Je vous laisserai libre de juger. Mallory ou McDonald vous a-t-il transmis des états pour le mois de juin?—R. Un état a été présenté par Mallory ou McDonald, j'oublie lequel, au sujet de la quantité de matière draguée, telle que représentée par le mesurage des chalands.

Q. Voulez-vous examiner ce petit document? Il figurait aussi parmi les pièces judiciaires. (Il présente le document au témoin.)—R. (Après examen.) Oui.

Q. Est-ce une copie du document qui vous a été transmis?—R. Certainement non.

Q. Vous affirmez certainement?—R. Certainement non.

Q. Avez-vous le document qui vous a été transmis?—R. Non, monsieur.

Q. Où est-il?—R. Ces documents n'ont jamais été conservés——

Q. On vous les a transmis, mais vous ne les avez jamais conservés?—R. Car ce sont des mesurages de chalands.

Q. Très bien. Vous affirmez que ce document n'a pas été conservé?—R. Il n'a pas été conservé.

Q. Eh bien, nous le trouverons parmi les pièces judiciaires. Je désire que vous preniez ce document et que vous fassiez des calcu's afin de constater si vous ne trouvez pas des résultats merveilleux. (Il présente le document au témoin). Quelle quantité de terre y figure comme rapportée?—R. Entendez-vous les estimations? Vous entendez pour le mois de juillet?

Q. Oui?—R. Excavation de terre sur place, 29,940.

Q. Veuillez inscrire cela. Prenez maintenant l'excavation de terre pour le mois d'août?—R. 26,940, je pense.

Q. Soustrayez maintenant de l'autre, et voyez ce que vous avez?—R. 2,000.

Q. Cela indique alors que vous avez rapporté une même quantité de 2,000 verges de terre pour le mois d'août?—R. Oui.

Q. Nous examinerons maintenant la roche à la fin d'août. Quelle comparaison soutient-elle avec les chiffres de ce petit document?—R. (Après examen). 2,000 verges figurent ici.

Q. C'est exactement la même chose?—R. Exactement.

M. Pringle, C.R.: Ces documents ne proviennent pas de Maclachlan, mais de Mallory.

M. Carvell: Ils proviennent de M. McDonald.

Par M Carvell:

Q. Voulez-vous maintenant examiner la roche pour le mois d'août?—R. 3,183 verges en juillet.

Q. Quelle est la quantité en août?—R. En août, 13,183 verges

Q. Ce qui laisse un reste de?—R. 10,000.

Q. Quelle est la comparaison avec ce petit document?—R. 10,000 et 5,105.

Q. Je parle de la roche draguée?—R. La quantité de roche draguée est de 10,000.

Q. Prenez maintenant la roche sautée, mais non draguée?—R. 5,105.

Q. Quelle était la quantité précédente?—R. 1,600.

Q. Soustrayez maintenant?—R. 3,505.

Q. Cela ne se compare pas aux chiffres du petit document?—R. Evidemment non.

Q. Mais les 5,105 verges y figurent, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et les 1,600 n'y figurent pas?—R. Non.

Q. Par suite, les 3,505 ne figurent pas sur le petit document?—R. Je ne comprends pas. Je constate 5,105 ici.

Q. Je dis que les 3,505 n'y figurent pas?—R. Entendez-vous compris dans les 5,105?

Q. Trouvez-vous le chiffre 3,505 dans ce document-là?—R. Non, ce nombre n'y figure pas.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Le chiffre 1,600 n'y figure pas non plus, mais le chiffre 5,105 s'y trouve?—R. Oui.

Q. Si ce document était destiné à être exact, il a été commis une omission, n'est-ce pas?—R. Je ne puis dire ce que signifient les documents.

Q. Je suppose qu'ils étaient destinés à être des documents exacts? Je désire être juste avec vous. Vous affirmez n'avoir jamais reçu de copie de ce document. J'affirme que si ce document était destiné à être exact, il a été commis une omission?—R. Si la quantité est comprise dans les 5,105, oui. Les chiffres réels effectifs ne s'y trouvent pas.

Q. Est-ce exact, d'après les relevés officiels que la quantité de roche sautée, mais non draguée, à la fin d'août, était de 5,105 verges?—R. La quantité totale, oui.

Q. Et que, pour le mois de juillet, la quantité était de 1,600?—R. Oui.

Q. Ce qui laissait réellement pour le mois d'août une quantité de 3,105 verges. Voilà les faits?—R. Oui.

Q. Néanmoins, ce document n'énonce pas ces faits?—R. Non, il ne les énonce pas.

Q. En d'autres termes, ce document est exactement le même que les estimations avec cette omission?—R. Je n'affirmerais pas cela, car je ne connais pas les détails. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. Je pensais que vous reconnaîtriez peut-être les chiffres. Pour qu'il n'existe pas de malentendu, je vais vous poser de nouveau la question: Est-ce que ce document n'est pas un résumé de l'estimation effective, sauf les 1,600 verges?—R. Je ne puis l'affirmer. Je ne vois que le chiffre 5,105. J'ignore le sens de ce document. Je vois seulement 5,105, roche solide, 50 pour cent. Cela pourrait comprendre les 3,105 et les 1,600, d'après cet état.

Q. Vous pensez que cela le comprend?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Nous ne perdrons pas de temps à ce sujet. Je vous traite avec justice. Est-ce que le nombre de verges que vous avez rapporté comme roche solide n'est pas le même que celui qui figure dans ce document?—R. La roche solide? Oui, c'est exact.

Q. 10,000 verges?—R. 10,000 verges.

Q. Les chiffres ne sont-ils pas les mêmes que ceux qui figurent sur ce document?—R. Les mêmes que ceux qui figurent sur ce document.

Q. Est-ce que la quantité de terre n'est pas la même?—R. La même.

Q. Est-ce que la quantité de roche sautée, mais non draguée, pour le mois d'août, n'est pas la même que celle qui figure dans ce document?—R. 5,105.

Q. Oui?—R. La quantité totale pour le mois d'août est de 5,105 verges.

Q. C'est-à-dire la quantité totale à la fin d'août?—R. C'est-à-dire la quantité de roche sautée.

Q. Est-ce que ce sont les mêmes chiffres sur la petite liste?—R. Exactement les mêmes.

Q. Et d'après vos estimations, les 1,600 verges avaient été sautées avant cela?—R. Oui.

Q. Il faudrait soustraire cette quantité pour obtenir celle de juillet?—R. C'est exact.

Q. Et les 1,600 verges, non plus que cette soustraction ne se trouvent dans le document?—R. Ces chiffres ne se trouvent pas dans ce document.

Q. Ce document va plus loin, et qu'indique-t-il?—R. Il énonce ce qui suit (il lit) :—

	Estimation d'août. S.R. 100%	S.R. 50%	18 sept. 1915. Terre.
C. E. McDonald	3,000	5,105	
Détroit de Puget	7,000		2,000
Total pour août	10,000	5,105	2,000
Roche solide			$ 70,000 00
" 50%			17,867 50
Terre			700 00
Estimation totale pour août			$ 88,567 50
Total au sous-entrepreneurs			58,060 00
Total à C. E. McDonald			$ 30,507 50

Q. C'est-à-dire $30,000 à McDonald pour le mois d'août?—R. Oui.

Q. Je désire maintenant que vous examiniez l'estimation officielle?—R. Pour août?

Q. Oui. Savez-vous le prix payé à McDonald, le sous-entrepreneur?—R. Le prix de la roche a été de $7.

Q. La quantité de roche que vous avez rapportée s'est élevée à 10,000 verges. Quel montant avez-vous là?—R. $70,000.

Q. Oui. Prenant maintenant le relevé de la roche sautée, mais non draguée, à 3,505 verges, à 50 pour cent, quel prix cela serait-il?—R. Vous voulez dire 3,505 verges?

Q. Oui?—R. C'est $3.50?

Q. Oui, $3.50?—R. $12,267.50.

Q. Oui, et quel serait le prix de votre terre? Que reçoit-il pour la terre?—R. J'oublie en réalité ce qu'il a reçu pour la terre; je pense qu'il a obtenu 35 cents, je n'en suis pas absolument certain.

Q. Nous accepterons ce montant comme le prix, cela représenterait $700, n'est-ce pas?—R. C'est-à-dire 2,000 verges, n'est-ce pas?

Q. Oui.—R. Cela représente $700.

Q. Ce qui a fait un total de $82,967 pour le mois d'août?—R. Oui.

Q. C'est une somme assez considérable, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il n'y a aucun doute à ce sujet? Quel outillage avait-il à cet endroit pour gagner autant d'argent?—R. C'est un outillage....

Q. Veuillez simplement répondre à ma question?—R. Au mois d'août?

Q. Oui.—R. Au mois d'août, il avait la drague *John E. Lee*.

Q. Une drague à mâchoires?—R. Une drague à mâchoires.

Q. Jusqu'à quelle date a-t-il eu cette drague-là?—R. Jusque vers le 18 août.

Q. Et combien d'hommes employait-il?—R. Il employait cinq ou six hommes. Je n'en suis pas absolument certain.

Q. Qu'avait-il en outre?—R. Un remorqueur et deux chalands.

Q. Combien d'hommes y aurait-il à bord d'un remorqueur?—R. Un patron et probablement un homme d'équipage et le cuisinier.

Q. Combien à bord des chalands?—R. Un homme à bord de chaque chaland. Je parle de mémoire.

Q. Cela représente environ onze à douze hommes?—R. Oui.

Q. Il a, je pense, eu une autre drague sur les lieux . Quelle drague était-ce?—R. Il avait la drague *Puget Sound*.

Q. Et ils sont arrivés sur les lieux vers le 16 et le 17 août?—R. Vers cette date-là.

Q. Combien d'hommes y aurait-il à bord de cette drague-là?—R. Je ne puis me prononcer positivement à ce sujet.

Q. Serait-ce à peu près la même chose que pour la drague *John E. Lee*?—R. Oh, bien plus.

Q. Combien de plus?—R. Ma foi, je ne puis l'affirmer d'une manière positive.

Q. Eh bien, M. Maclachlan, vous êtes ingénieur, et vous avez été tous les jours sur les lieux d'opérations, comme vous l'avez affirmé, et vous avez une connaissance assez intime de la situation?—R. Oui.

[J. S. Maclachlan.]

ANNEXE No 1

Q. S'il y avait à bord de la drague *Puget Sound* plus d'hommes qu'à bord de la drague *John E. Lee*, est-ce qu'à votre jugement 15 hommes embrasseraient le nombre moyen d'hommes employés pour ce mois-là, à bord de la drague, du remorqueur ou des chalands?—R. En tout cas, il y aurait environ ce nombre-là.

Q. Je pense que c'est à peu près exact? Outre cela, il avait une machine à forer?—R. Non, il n'en avait pas.

Q. Il n'y avait pas de machine à forer au mois d'août?—R. Oui, mais elle ne lui appartenait pas.

Q. Elle était là, et je suppose qu'il la payait de quelque manière?—R. Oui.

Q. Nous savons, de fait, qu'ils travaillaient sur les lieux?—R. Oui.

Q. Combien d'hommes étaient occupés à cette machine?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Je n'accepte pas cette réponse de vous, M. Maclachlan, vous pouvez nous l'apprendre approximativement?—R. Je ne le puis pas.

Q. Si vous insistez sur cette réponse, vous me donnez l'impression que vous n'êtes pas très renseigné au sujet des opérations?—R. Je regrette de vous donner cette impression, mais ce n'est pas mon intention.

Q. Je désire que vous m'appreniez combien d'hommes étaient employés aux travaux?—R. Je ne puis vous l'apprendre. Si vous saviez ce qu'était l'outillage, vous ne poseriez pas, je pense, cette question. Je ne pourrais répondre d'une manière déterminée.

Q. Je connais la nature de l'outillage. C'est une machine à forer, installée sur un chaland, avec cinq forets sur le chaland?—R. Je n'ai jamais vu de semblable outillage auparavant.

Q. Les forets sont montés sur le chaland, il y en a cinq, et ils sont à quinze pieds de distance?—R. Je ne le pense pas.

Q. Je me trompe, la distance était de 7½ pieds?—R. Non.

Q. Et quelles autres opérations y avait-il?—R. Il y avait une forge sur une partie du chaland pour réparer l'outillage. Il y avait de plus un homme qui dirigeait toutes les opérations, puis il y avait un homme à chaque foret—je ne puis vraiment vous renseigner.

Q. Y aurait-il une douzaine d'hommes occupés à la machine à forer?—R. Je le penserais. Il y aurait au moins ce nombre.

Q. Affirmeriez-vous qu'il y en aurait plus que cela?—R. Oui, à mon avis.

Q. Y en aurait-il quinze?—R. Mettons ce nombre-là.

Q. Nous avons alors trente hommes occupés à ces opérations, outre le personnel du bureau et des frais supplémentaires?—R. D'après cette estimation.

Q. J'admets que c'est une estimation approximative. Il pourrait naturellement y avoir 29 ou 31 hommes, puis vous avez la drague, deux chalands, un remorqueur et la machine à cinq forets, et vous avez adressé au ministère une estimation de $82,867 pour ce mois-là?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous qu'il ait été commis quelque erreur dans le calcul de vos estimations pour le mois d'août?—R. Non, monsieur, je ne me le rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous avoir éprouvé des difficultés au sujet de 1,600 verges de roche sautée, mais non draguée.—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Avez-vous eu un frère occupé à ces opérations?—R. Il était à l'emploi de la *Grant, Smith and Company, and Macdonell, Limited.*

Q. Dans le bureau de cette compagnie?—R. Oui.

Q. Quel est son nom?—R. James B. Maclachlan.

Q. Quels étaient ses fonctions?—R. Ses fonctions consistaient à agir plus ou moins en qualité de surintendant du placement des matières apportées des carrières.

Q. A-t-il eu quelque chose à faire avec les livres et les comptes?—R. Entendez-vous au bureau de la *Grant, Smith & Company?*

Q. Oui?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous ignorez cela?—R. Je ne le pense pas.

[J. S. Maclachla .]

Q. M. Jamieson est-il employé dans le bureau de la *Grant, Smith & Company*?—R. Oui.

Q. Quelles étaient ses fonctions?—R. Autant que je sache, il s'occupait des livres.

Q. Lorsque vous dressiez une estimation, en envoyiez-vous une copie à la *Grant, Smith & Company*?—R. Oui, j'ai toujours transmis une copie aux entrepreneurs.

Q. Leur avez-vous transmis cette estimation avant de l'avoir adressée à Ottawa?—R. Je ne pense pas que la chose ne se fasse jamais. Néanmoins, ma ligne de conduite au sujet des estimations est de faire approuver les quantités par l'entrepreneur.

Q. Il y a alors une conférence avant de transmettre l'estimation à Ottawa?—R. A mon avis, il faut vérifier chaque estimation.

Q. Vous avez alors conféré avec les entrepreneurs avant de transmettre l'estimation à Ottawa?—R. "Conférer" n'est pas le terme exact, je pense.

Q. Remplacez-le par le mot que vous voudrez?—R. Je dirais "vérifier".

Q. Et, dans la vérification, vous rappelez-vous que 1,600 verges de roche aient été soustraites de l'estimation?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Affirmez-vous sous serment que vous ne vous ne le rappelez pas d'une manière positive?—R. J'affirme sous serment que je ne me le rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous que votre frère ait vérifié la matière et ait constaté que 1,600 verges aient été soustraites de l'estimation?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous que M. Jamieson ait observé l'erreur?—R. Je ne pense pas que Jamieson ait jamais attiré mon attention sur quelque erreur.

Q. Je vous demande simplement si vous vous le rappelez?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous avez vu, je suppose la déposition faite au sujet du fonctionnement de cette machine à forer le 6 août, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous observez dans cette déposition, que cet outillage forait en moyenne 74 pieds à l'heure dans la roche solide?—R. Je ne pense pas qu'il soit fait mention de roche solide.

Q. Vous ne le pensez pas?—R. Je ne pense pas qu'il en soit fait mention.

Q. Affirmez-vous que les plans indiquent autant de forage?—R. Je ne puis dire de quelle manière on est arrivé à ce calcul. J'ai ici mes états d'entreprise, et je les examinerai si vous le désirez.

Q. Je pars dans quelques minutes. J'espère cependant avoir le plaisir de vous interroger de nouveau plus tard. Je désire que vous établissiez l'état pour le 6, le 9 et le 10.—R. J'ai ici tous les états du 10.

Q. Du 11?—R. Aussi.

Q. Du 12 et du 13 août, et du 1er et du 2 septembre. (Le témoin note les dates.)

Q. Je puis vous apprendre que ces relevés sont établis au ministère des Travaux publics et qu'ils ont été soumis au comité par M. Davy, et je pense—de fait, je sais—que les témoignages portent que ces états ont été dressés d'après les rapports officiels transmis au ministère.—R. Quels rapports officiels, monsieur? Il y en a deux séries, les uns sont de moi et les autres sont ceux de l'entrepreneur.

Q. Je ne pense pas que je puisse vous l'apprendre sur-le-champ.

M. Pringle: Pour simplifier ce point, l'entrepreneur est ici avec ses états. Je proposerais que le témoin les prépare tous les deux.

M. Carvell: Oui, préparez-les tous les deux.

Par M. Pringle:

Q. Je désire poser une question au sujet de ces deux documents. Avez-vous déjà vu ce document?—R. Non, monsieur.

Q. C'est un document qui énonce ces quantités, il n'a pas été marqué comme pièce. (Le document est marqué pièce A.)

Q. Vous n'avez alors jamais vu ce document?—R. Non, monsieur.

Q. Examinez le document que nous appellerons pièce A, vous a-t-on déjà présenté ce document?—R. Non, monsieur.

[J. S. Maclachlan.]

ANNEXE No 1

M. CARVELL: Avant de partir—je n'affirme pas que ce document (pièce A) lui a été présenté, mais une copie de ce document.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous déjà eu une copie de ce document?—R. Non, monsieur.

Q. Ces chiffres sont évidemment pris dans cette estimation?—R. Je ne puis le dire.

Q. En tout cas, on ne vous a jamais présenté de copie de l'un ou l'autre de ces documents?—R. Non.

Q. M. Mallory a répondu comme suit à la question suivante:

> "Jusqu'au moment de votre querelle avec votre patron, vous n'avez jamais eu l'intention d'insinuer qu'il y avait quelque chose de mal?—R. J'ai insinué à M. McDonald, à M. Nelson et à M. Maclachlan—à M. Maclachlan que, d'après moi, il devait être attentif."

Vous a-t-il jamais fait cette remarque?—R. Non, monsieur.

Le témoin se retire.

M. A. F. WOOLLEY, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Quels sont vos nom et prénoms?—R. Andrew F. Woolley.

Q. Quel est votre occupation?—R. Je suis ingénieur civil.

Q. Depuis combien d'années êtes-vous ingénieur civil?—R. Il y aura trente ans au mois de juin prochain.

Q. Depuis trente ans?—R. Depuis 1886?

Q. Vous possédez une longue expérience?—R. Une assez longue expérience.

Q. A quelle firme êtes-vous attaché?—R. A la McFee, Henry & McDonald

Q. Quelle est cette firme?—R. C'est une firme d'entrepreneurs, qui existe depuis assez longtemps. Parfois, elle était désignée sous le simple nom de Henry & McFee, et parfois sous le nom de Henry, McFee & McDonald.

Q. C'est une firme établie depuis longtemps?—R. Depuis trente à quarante ans.

Q. Elle a depuis de nombreuses années exécuté des travaux publics?—R. Elle a construit des chemins de fer par tout l'Est du Canada, par tous les Etats-Unis, la partie de l'Ouest. Elle est très bien connue.

Q. Vous comparaissez à titre d'ingénieur de cette firme? A titre d'ingénieur en chef et de gérant général.

Q. Votre firme a une sous-entreprise de forage?—R. De forage et de sautage.

Q. Dans le port de Victoria. Qui vous a adjugé cette sous-entreprise?—R. C. E. McDonald.

Q. C'est l'adjudicataire de la sous-entreprise adjugée par la *Grant, Smith and Company,* et Macdonell?—R. Oui.

Q. Quel prix avez-vous obtenu pour forer et faire sauter cette matière dure?—R. $4 la verge est le prix de notre entreprise. Nous n'avons pas encore tout reçu.

Q. Etiez-vous vous-même tous les jours sur les lieux d'opérations?—R. Tout le temps.

Q. Vous avez tout le temps été occupé sur les lieux?—R. A la fin de la semaine, le samedi, parfois, je me rendais à Vancouver où ma femme demeure encore, mais j'étais sur les lieux toute la semaine.

Q. Combien obteniez-vous la verge?—R. Le prix de notre entreprise était de $4 la verge.

Q. Après les opérations de forage et de sautage, il a fallu draguer toute cette matière?—R. Elle était supposée l'être, mais elle n'est pas encore toute draguée.

[A. F. Woolley.]

Q. Etes-vous au fait des estimations transmises par l'ingénieur local, M. Maclachlan?—R. Je suis seulement au fait des feuilles qui nous étaient transmises pour nous faire payer.

Q. Au fait des feuilles qui vous étaient transmises pour vous faire payer?—R. Oui, la première a été adressée par C. E. McDonald, et les autres ont été directement transmises par le bureau de Smith et McDonald. En effet, pour certaines raisons, nous avons refusé de nous faire payer par C. E. McDonald.

Q. Pourquoi avez-vous refusé de vous faire payer par C. E. McDonald?—R. J'aimerais que vous mettiez immédiatement de côté cette question.

Q. Je pense qu'elle est importante.—R. Parce que je n'avais pas beaucoup confiance de voir passer nos fonds par les mains de Mallory.

Q. Vous avez donc cessé d'être directement payé par C. E. McDonald, et vous avez été payé par la *Grant and Co*?—R. Nous avons dans la suite toujours été payés de cette manière. Nous avons obtenu un mandat en blanc de la part de McDonald à cette fin pour éviter des difficultés considérables.

Q. Avant de vous charger de cette entreprise, avez-vous examiné les superficies à draguer?—R. Je les ai examinées.

Q. Avez-vous examiné les plans dans le bureau de l'ingénieur dirigeant?—R. Je les ai examinés.

Q. Est-ce que les sondages rapportés sur ces plans indiquaient la profondeur générale?—R. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu de sondages sur les plans, mais l'ingénieur avait une carte, sur du papier à plans, et qui indique un relevé récent. Sur cette carte, les sondages étaient rapportés à des intervalles d'environ 10 pieds sur une échelle plutôt grande. Si je ne me trompe, ce relevé a été effectué à une date relativement récente, et peu de temps avant que je l'eusse examiné et fait des calculs d'après ce relevé.

Q. D'après ce relevé, avez-vous réussi à faire une estimation de la quantité de roche?—R. J'ai fait une estimation.

Q. Quelle estimation de roche avez-vous faite d'après ce plan plus précis?—R. J'ai fait une estimation de ce que j'ai étudié. Les données n'étaient pas trop nombreuses et je n'avais qu'un temps limité pour la faire. J'ai fait deux estimations pour mon propre compte. L'une de ces estimations réalise, à mon meilleur jugement, les incertitudes qu'il y aurait, et, supposant que je forais effectivement moi-même, j'en ai fait une de ce que j'ai appelé la quantité minimum de roche ou de matière dure; puis j'en ai fait une autre d'après la plus grande quantité possible, et j'ai supposé que la quantité serait quelque part entre les deux estimations.

Q. Et quelle estimation avez-vous faite?—R. Les deux étaient nécessairement approximatives. L'estimation minimum s'élevait à 35,000 et l'estimation maximum s'élevait à 45,000. J'ai jugé qu'il y avait entre 35,000 et 45,000 verges qui seraient probablement classifiées comme roche suivant les devis.

Q. Quelle expérience possédez-vous dans le sautage sous-marin?—R. J'ai dragué entre trois et trois millions et demi de verges cubes de roche sous l'eau.

Q. Je suppose que votre expérience dans ce genre de travaux a embrassé une longue période d'années?—R. Elle a embrassé un assez grand nombre d'années.

Q. Et vous avez jugé que vos estimations étaient assez sûres pour justifier cette entreprise?—R. Je me fierais aux miennes autant qu'à celles de tout autre.

Q. Après ces estimations, vous vous êtes rencontré avec la *Grant, Smith and Co.* et *Macdonald, Limited*, et après quelques négociations, vous avez conclu un arrangement en vertu duquel vous deviez effectuer le forage et le sautage à raison de $4 la verge cube?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous alors conservé un état de la roche ou de la matière dure qui ne pouvait être draguée et qu'on a fait sauter?—R. Nous avons conservé nos états quotidiens de forage pour chaque opération qui indiquait le commencement ou la cessation de chaque forage et la profondeur à laquelle nous rencontrions la roche, en d'autres

[A. F. Woolley.]

termes, la profondeur à laquelle nous rencontrions la matière forée, ainsi que la profondeur à laquelle nous avions de fait foré, au-dessous de la couche inférieure.

Q. Quelle comparaison s'établit entre vos états et ceux des trois inspecteurs?—R. Je ne les ai jamais comparés, je gardais mes propres états. Je ne connais rien au sujet des états des inspecteurs sur la machine. Ils consignent beaucoup moins de données que nous. Je me rappelle maintenant que leurs feuilles indiquent le nombre de trous et la profondeur réelle forée dans chaque trou. Je pense que c'est tout ce qu'indiquent leurs feuilles, tandis que les miennes contiennent beaucoup plus de données.

Q. Avez-vous vos états sur vous?—R. Je ne les ai pas. Je ne pensais pas être appelé à comparaître ce soir.

Q. Vous pourrez les produire demain?—R. Oui. Le gouvernement en possède cependant des copies. J'ai fait faire des copies à leur demande. Ils m'ont demandé mes propres états, et j'ai refusé de m'en départir.

Q. Vous avez les état originaux ici et vous pouvez les produire?—R. Oui, c'est pratiquement notre journal, ou les données que nous suivons.

Q. Votre journal est un état effectif de vos opérations?—R. C'est à peu près tout. Il va sans dire que je me rappelle quelques-unes des données.

Par M. Kyte:

Q. Vous n'avez aucun autre état ici?—R. Ce sont les seuls états que nous conservions.

Q. Avez-vous les états sur vous?—R. Ils sont à l'hôtel. Je les apporterai demain matin, mais le gouvernement en a des copies dans des classeurs ici.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous avez fait quelques observations au sujet de M. Mallory. J'espère que vous ne le censurez d'aucune manière?—R. Je préférerais ne pas le faire.

Q. En tout cas, comme vous étiez en contact avec M. Mallory, vous en êtes arrivé à la conclusion que vous feriez solder vos estimations par l'entremise de la *Grant, Smith, & Company*, et *Macdonell Limited?*—R. Directement par le siège social.

Q. Et vous vous êtes procuré un mandat pour que toutes vos estimations fussent directement payées?—R. Nous nous en sommes procuré un après beaucoup de pourparlers.

Q. Que dites-vous?—R. Nous en avons obtenu un après beaucoup de pourparlers et de pression sur McDonald. Il ne voulait pas nous en accorder un.

Q. Je suppose que vous n'avez pas beaucoup vu M. Mallory?—R. Très peu.

Q. Et je crois que, peu de temps après, les relations de M. Mallory avec l'entreprise ont cessé?—R. Je l'ai compris de cette manière. Je ne l'ai plus revu pendant longtemps jusqu'à une date très récente.

Q. Il vous a, je suppose, donné l'impression qu'il était associé?—R. Je n'ai jamais bien compris l'emploi de M. Mallory. Il m'a parfois parlé comme s'il eût été associé, et d'autres fois comme s'il eût été employé. J'ignorais exactement qui il était et quel était son emploi. Il m'a laissé imaginer certaines choses.

Q. Pensez-vous qu'il connaissait quelque chose au sujet de la quantité de roche draguée?—R. Non, je suis convaincu qu'il l'ignorait. Je ne pense pas qu'il le sache aujourd'hui.

Q. Vous ne pensez pas qu'il le sache?—R. Je suis parfaitement certain qu'il l'ignore.

Q. Pensez-vous qu'il possède quelque expérience dans le fonctionnement d'une drague?—R. A la suite de la courte entrevue que j'ai eue avec lui sur le navire, d'après les connaissances qu'il a manifestées, j'affirmerais qu'il n'en possède absolument aucune. Je suppose cependant qu'il pourrait vous l'apprendre lui-même.

Q. Il nous a appris qu'il n'avait pas d'expérience.—R. J'en ai jugé de la même manière.

[A. F. Woolley.]

Q. Vous avez lu le rapport de M. Saint-Laurent, n'est-ce pas?—R. Une partie dans les témoignages. Je ne sais si je l'ai lu en entier. J'ai dû lire assez de choses depuis mon arrivée ici.

Q. Pensez-vous qu'on ait utilisé vos états d'une manière tout à fait juste?—R. Je ne le pense pas. Je pense qu'on les a utilisés d'une manière irrégulière, injuste et absolument préjudiciable à nos intérêts légitimes.

Q. Veuillez expliquer de quelle manière?—R. De la manière suivante: Les procès-verbaux font mention d'énormes opérations, et cela porte, dans une certaine mesure, le profane et le public, et peut-être quelques-uns des messieurs présents, à croire que nous effectuons ces opérations chaque jour durant tous les travaux.

Q. Je comprends. On a simplement désigné certains jours spéciaux?—R. Nous avons parfois travaillé à un endroit où nous avons rencontré une plus grande quantité de matière molle que partout ailleurs. Les états de forage étaient alors plus considérables que les autres jours.

Q. Pourriez-vous agir ainsi à moins d'avoir dragué?—R. C'était parfois ainsi.

Q. N'était-ce pas une affaire politique?—R. Je ne m'occupe pas du côté politique de la chose.

Q. Vous ne vous souciez guère de servir de volant politique?—R. Le côté politique ne m'intéresse aucunement.

Q. Avez-vous effectué vos opérations d'une manière honnête?—R. Je vous l'assure.

Q. Vous les avez effectuées d'une manière honnête?—R. Et je les ai effectuées plus rapidement que tout autre ne pourrait le faire.

Q. Et avez-vous classifié de la "roche" au lieu de la "terre"?—R. Non, monsieur, je n'ai pas classifié autant de roche que j'aurais dû le faire.

Q. Vous n'en avez pas classifié autant?—R. Non, monsieur, et je n'ai pas encore obtenu cette classification, mais j'entends l'obtenir.

Q. Vous entendez l'obtenir?—R. Oui.

Q. Vous avez vu et entendu pour vous-même ici?—R. Oui, mais, ce sera à notre tour de rire quand je l'obtiendrai.

Q. Je suis parfaitement d'accord avec vous, ce sera à votre tour de rire,—quand vous l'obtiendrez?—R. Ne faites pas erreur à ce sujet.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez un grief aussi?—R. Je pense que nous avons le plus grand de tous les griefs. Nous avons dépensé notre argent, nous ne sommes pas des "intermédiaires", mais de réels entrepreneurs, et nous ne recevons pas de tranche pour rien.

Par M. Pringle:

Q. Par conséquent, en ce qui concerne votre firme, vous êtes convaincu que l'ingénieur ne vous a pas accordé de roche, lorsqu'il aurait dû classifier la matière comme terre?—R. Je suis convaincu qu'il ne nous a pas accordé de roche, lorsqu'il aurait dû classifier la matière comme terre, et, de plus, à mon avis, il ne nous a pas accordé assez de roche. J'ai appris la chose à M. Valiquet, ainsi qu'à M. Saint-Laurent, lors de leur visite sur les lieux, afin de faire une enquête.

Q. Une drague ordinaire aurait-elle pu extraire la matière que vous avez forée et fait sauter, et pour laquelle vous recevez $4 la verge?—R. Une faible partie de cette matière probablement. On a déduit cette partie, mais, à mon avis, on a classifié une trop grande quantité de matière comme terre.

Q. Je ne vous parle pas de la proportion de la classification, mais de la quantité réellement classifiée comme roche, est-ce qu'une drague aurait pu extraire une partie de cette matière?—R. Non, monsieur, et une drague aurait pu extraire une bien plus grande quantité que la matière pour laquelle on nous a payé le prix de la roche.

Q. Pouvez-vous me dire combien de verges vous avez draguées?—R. J'ai affirmé, il y a quelques minutes, que j'avais dragué environ trois millions à trois millions et demi de verges.

[A. F. Woolley]

ANNEXE No 1

Q. J'entends dans cette entreprise. Vos états l'indiquent-ils?—R. Je n'ai pas fait un calcul très exact des quantités finales pour affirmer sous serment devant un tribunal quelles seraient ces quantités; j'affirmerais néanmoins avoir dragué environ 40,000 verges cubes. Je pense que les feuilles des sections transversales indiqueraient environ 40,000 verges cubes, ou un peu plus, et sur ce nombre, on a déduit quelque chose comme 20 pour cent. Pour conclure un arrangement amical, j'aurais consenti à une déduction de 10 pour cent, mais si je devais m'adresser à un tribunal, je demanderais le tout.

Q. Cela signifie que vous avez foré et fait sauter 30,000 verges de roche?—R. Plus que 30,000, près de 34,000 ou 35,000, d'après une estimation raisonnable. Je ferais observer que, d'après les devis, il est plutôt difficile de classifier la matière. Personne ne peut bien la classifier sans une observation très minutieuse et sans avoir été constamment sur les lieux.

Q. Quelle est la nature de la matière à cet endroit?—R. Dans la partie inférieure de la tranchée, on rencontre à certains endroits de la roche stratifiée s'étendant presque jusqu'à la surface, ou à une très faible distance. A d'autres endroits, la roche stratifiée dure, comme dans le port intérieur, s'étend à des profondeurs variant d'un à deux, quatre, cinq, six, huit, dix ou onze pieds, suivant la profondeur totale de la tranchée, se trouve cette quantité variante de matière compacte à la surface, appelez-la tuff, conglomérat ou argile plastique, fixée dans du sable ou sous un autre nom, vous ne pouvez la draguer avec une drague. Cette quantité variera grandement d'endroit en endroit.

Q. Je suppose que vous avez lu ces devis?—R. Oui, je les ai lus; je les ai lus longtemps avant aujourd'hui. Je les ai lus lors de la demande de soumissions pour cette entreprise, et, de plus, j'ai fait une estimation assez exacte de ces opérations, et je suis venu bien près de soumissionner en vu d'obtenir la première adjudication de l'entreprise. Toutefois, mes gens ont cru être alors chargés de toutes les opérations qu'ils désiraient, et je n'ai pas soumissionné.

Q. Bien que vos gens n'aient pas soumissionné, vous avez cependant fait des calculs en vue de soumissionner?—R. Oui, j'ai effectivement fait des calculs en vue de soumissionner.

Q. Et vous avez par suite compris la classification?—R. C'est exact.

Q. Quel est maintenant l'homme le plus apte à classifier la matière? L'ingénieur local, celui qui se trouve sur les lieux, ou qui?—R. Personne autre que la personne sur les lieux ne pourrait bien la classifier, pas plus que vous ne pourriez vous installer à l'arrière d'un wagon-lit et examiner le mur d'attaque d'une tranchée de roche, le train étant en mouvement, et juger la matière qui s'y trouvait deux ou trois ans avant que la tranchée ne fût pratiquée.

Q. Vous avez alors les estimations mensuelles, et vous avez été soldés d'après ces estimations par *Grant, Smith & MacDonald, Limited,* au même prix qu'ils reçoivent eux-mêmes?—R. Avant que la *Grant, Smith & Company and MacDonald, Limited,* était responsable de ces paiements, je ne me suis pas beaucoup inquiété du nombre de verges.

Q. Pouvez-vous me dire le nombre exact de verges de roche pour lequel vous avez été payé?—R. Non, monsieur, je ne puis vous le dire en ce moment, je n'ai pas cette quantité sur moi.

Q. Pourrez-vous l'avoir pour nous demain matin?—R. Il a été fait plusieurs estimations. Je vais vous expliquer la raison pour laquelle je ne puis vous donner ce renseignement de mémoire. On a présenté des comptes chaque mois depuis que nous avons commencé. Il y a un certain nombre de verges pour lequel nous obtenons plein prix, ainsi que les entrepreneurs primitifs. Les sous-entrepreneurs obtiennent par suite leur plein prix. C'est sur ce montant que le Gouvernement retient le 10 pour cent. Il y a ensuite un certain nombre de verges "forées et sautées", mais non draguées, pour lequel ils obtiennent la moitié du prix, et pour lequel ils nous paient la moitié du prix.

[A. F Woolley.]

Cette quantité s'élève à environ 20,000 verges ou à plus, avec la retenue de 10 pour cent, à la fin des opérations. J'ignore les chiffres exacts.

Q. Je pense qu'il y a environ 18,000 verges jusqu'aujourd'hui. Vous affirmez qu'il n'y a aucun doute qu'environ 18,000 verges de roche ont été draguées?—R. Il a été dragué une quantité bien plus considérable que cela.

Q. Il n'existe aucun doute à ce sujet?—R. Il n'en existe aucun, à mon avis, ni à l'avis de toute personne au fait des opérations.

M. PRINGLE: Nous devrons produire ces états originaux à la prochaine séance.

Par M. Kyte:

Q. M. Woolley, d'après vos calculs, quelle somme est encore due à vos patrons, à vos employeurs pour cette sous-entreprise?—R. Cela dépend. S'ils concluent un arrangement à l'amiable, nous acceptons une espèce de compromis. Je préférerais ne pas répondre à cette question.

Q. Je désirerais que vous y répondiez?—R. J'y réfléchirai.

Q. Vous êtes extrêmement positif?—R. Je serai positif au sujet de toute réponse que je ferai.

Q. Voulez-vous nous apprendre d'une manière aussi approximative que vous le pourrez le montant encore dû, quel montant de votre réclamation est encore dû à votre firme?

Le PRÉSIDENT: Il affirme que s'il est conclu un arrangement à l'amiable, sa firme pourra faire un compromis.

Par M. Kyte:

Q. Je désire savoir quel montant il réclame encore?—R. Je pense être maintenant en mesure de répondre. Nous n'avons pas encore de réclamation. Nous attendons que le gouvernement nous apprenne ce qu'il se propose de nous accorder.

Q. Nous désirons maintenant savoir quelle est cette réclamation. Vous doit-il quelque chose?—R. Oh, Seigneur, oui.

Q. Combien?—R. Environ 20,000 verges.

Q. A raison de $4 la verge, soit $80,000?—R. Oui.

Q. Et cette chose est arrêtée à cause des difficultés occasionnées par Mallory. Est-ce là la cause?—R. Je le crois. On ne m'a jamais appris pour quelle raison la chose avait été arrêtée.

Q. Par suite de ce que vous jugez être une conduite non justifiée de la part de Mallory à ce sujet, on vous retient $80,000 que vous auriez autrement?—R. Ce montant est retenu. Nous espérons l'obtenir.

Q. Possédez-vous quelque intérêt dans la firme?—R. Je suis le surintendant et le gérant.

Q. Un associé indirect?—R. Et je possède un intérêt pratique.

Q. Vous êtes intéressé outre votre salaire?—R. Je n'ai pas de salaire.

Q. Vous êtes à commission?—R. Je suis associé.

Q. Vous n'avez pas affirmé cela au début, vous avez affirmé être l'ingénieur en chef?—R. Ingénieur en chef et gérant général.

Q. Vous êtes membre de la firme, et vous êtes payé à même les profits de la compagnie?—R. A même les recettes de la compagnie.

Q. Avez-vous vu M. St-Laurent, lors de sa visite sur les lieux, l'hiver dernier?—R. Je l'ai vu.

Q. Vous êtes allé sur les lieux avec lui?—R. Non, monsieur.

Q. Il a affirmé l'autre jour, être allé en compagnie d'un homme qui lui a fait employer une tige?—R. M. St-Laurent?—pas avec moi.

Q. Vous ne l'accompagniez pas?—R. Non.

Q. Est-ce qu'un de vos hommes est allé avec lui?—R. J'étais alors à Vancouver, et je me suis rendu à Victoria à sa demande, je crois, et j'ai supposé qu'il avait terminé

[A. F. Woolley.]

avec eux. Cependant, quelques jours après, à son retour à Ottawa, il m'a télégraphié de lui adresser nos états de forage. Je l'ai vu une couple de fois autour de l'hôtel.

Q. Vos hommes sont-ils allés avec lui durant son inspection?—R. Nos opérations étaient achevées longtemps avant sa visite. On avait enlevé notre machine à forer.

Q. Vous affirmez n'avoir pas eu confiance que Mallory eût vos fonds en mains?—R. Non, je n'avais pas confiance.

Q. C'est ce que vous avez d'abord affirmé.

M. PRINGLE: Il affirme: Je n'ai pas confiance.

Par M. Kyte:

Q. Que Mallory eût vos fonds entre les mains?—R. C'est ce que j'entends maintenant.

Q. Avait-il vos fonds en mains?—R. Autant que je sache, il avait en mains les fonds, les chèques et les états de McDonald?

Q. C'étaient les fonds de McDonald. Ce n'étaient aucunement vos fonds qu'il vous payait?—R. Non.

Q. McDonald était l'homme responsable des paiements envers votre firme?—R. Oui.

Q. Dans ce cas, Mallory n'avait aucunement vos fonds en mains? R. Le seul chèque que j'aie jamais reçu de McDonald lui est passé par les mains.

Q. Ce chèque lui est-il passé par les mains pour le compte de votre compagnie?—R. Je vous garantis que non.

Q. Vous a-t-il payé des fonds de McDonald?—R. C'étaient nos fonds dès que nous les gagnions, dès que j'avais achevé les opérations, cet argent m'était dû.

Q. Payable à qui?—R. D'abord par l'entrepreneur général au deuxième entrepreneur, puis par le deuxième entrepreneur à moi, à ma firme.

Q. Le deuxième entrepreneur était responsable de l'argent envers vous?—R. Ma foi, c'était le seul avec lequel il me fallait traiter.

Q. N'est-ce pas celui qui est de fait responsable des fonds envers vous?—R. Certainement.

Q. Mallory n'était d'aucune manière responsable envers vous?—R. Je ne ne pense pas qu'il l'ait été.

Q. Quand vous avez affirmé n'avoir aucune confiance de voir votre argent passer par les mains de Mallory, vous n'entendiez pas cela?—R. J'entendais chacun des mots.

Q. Vous admettez que votre argent ne passait aucunement par ses mains, McDonald vous payait, n'est-ce pas?—R. McDonald était supposé me payer. Je n'ai jamais reçu qu'un seul paiement de lui.

Q. Je comprends. Par conséquent, McDonald était la personne responsable envers vous, et non pas Mallory, est-ce exact?—R. Si vous voulez poser des questions claires, j'èssaierai de vous répondre d'une manière très courtoise.

Q. Mallory, ou bien McDonald, était-il responsable envers vous du paiement de votre entreprise?—R. Légalement. McDonald était responsable envers nous. Mais si Mallory occupait un poste de confiance à l'emploi de McDonald, il faut avoir confiance en lui. Je n'avais pas cette confiance en lui. Je pense alors que la manière la plus facile est de se procurer un mandat en blanc enjoignant aux entrepreneurs primitifs de nous solder, pour couper court à toutes discussions.

Q. Avez-vous droit de dicter à McDonald la manière dont il vous paie?—R. Je ne lui ai pas dicté quels devraient être ses employés, mais je lui ai dicté le mode de paiement. Je ne me souciais pas de toute autre personne.

Q. Ce n'est pas de ces personnes que vous l'avez reçu?—R. J'ai protesté mon côté de l'affaire.

Q. Vous avez affirmé, en outre, que vous n'aviez pas confiance dans l'estimation de Mallory?—R. Dans l'estimation de Mallory.

Le PRÉSIDENT: Dans sa "connaissance".

Le TÉMOIN: Dans son idée de classification, dans sa connaissance.

[A. F. Woolley.]

Par M. Kyte:

Q. J'ai désiré savoir ce que vous vouliez dire. Vous avez fait observer n'avoir aucune confiance dans son estimation?—R. Je n'ai pas compris que vous ayez prononcé le mot "estimation".

Q. Apprenez au comité ce que vous entendiez?—R. Je ne me rappelle pas avoir employé ce mot "estimation".

Par le Président:

Q. Vous avez déposé que, au cours d'une conversation que vous avez eue avec Mallory au sujet du forage et du dragage, vous ne pensiez pas qu'il fût beaucoup renseigné à ce sujet?—R. J'étais convaincu qu'il ne possédait aucune expérience dans ce genre de travail. Je le savais grâce aux questions qu'il m'a posées, et à la suite de la conversation générale que nous avons eue ensemble.

Par M. Kyte:

Q. Mallory a-t-il de quelque manière été mêlé à votre estimation, M. Woolley?—R. J'ignore s'il l'a été ou non. Je n'ai pas couru de risques à ce sujet.

Q. Vous avez fait observer que vous n'aviez pas confiance dans son estimation?—R. Je n'en ai pas en ce moment, et je n'en ai jamais eu.

Q. Son estimation. . . . ?—R. Ai-je dit "estimation"?

Q. Vous avez dit estimation.—R. Je pense que vous vous trompez entièrement à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il a employé l'expression, "connaissance de l'affaire."

Par M. Kyte:

Q. Il n'a peut-être pas eu l'intention d'employer le mot dans ce sens-là. Je ne me rappelle pas l'avoir employé dans ce sens-là.

Q. Si vous l'avez employé, ce n'était pas votre intention?—R. Je ne retire rien de ce que j'ai affirmé, je vous l'apprendrai d'une manière très explicite. Je ne pense pas, monsieur, avoir employé le terme "estimation" dans aucun des sens que vous avez dans l'esprit.

Q. J'emploie simplement le terme. Vous avez affirmé n'avoir eu aucune confiance dans l'estimation de Mallory?—R. Vous employez un terme que je n'ai pas employé.

Q. Vous avez affirmé n'avoir eu aucune confiance dans les estimations de Mallory?—R. Vous m'attribuez un terme que je n'ai pas employé.

M. BENNETT (Simcoe): Je pense qu'il s'est plutôt exprimé de l'autre manière. Il a affirmé, je pense, avoir jugé que Mallory ne possédait aucune connaissance comme ingénieur, à la suite des conversations qu'il avait eues avec lui.

Le TÉMOIN: De ce genre de travail.

Par M. Kyte:

Q. Vous n'étiez nullement lié, n'est-ce pas, par les renseignements de Mallory au sujet des estimations?—R. Vous vous cramponnez encore au mot estimations. Je ne répondrai pas à cette question.

Q. Je ne suis pas certain que vous n'y répondrez pas?—R. Très bien, continuez.

Q. A-t-il de quelque manière été mêlé à faire des estimations pour votre comptes?—R. J'ignore s'il l'a été, ou non.

Q. Vous l'ignorez?—R. Je ne l'ai jamais vu en faire.

Q. D'après les estimations de qui les paiements vous ont-ils été faits?—R. Les paiements étaient supposés nous être faits d'après les estimations présentées par l'ingénieur du gouvernement au ministère des Travaux publics, et pour lesquelles la *Grant, Smith & Co.* était payée.

Q. C'est M. Maclachlan?—R. Nous étions payés d'après le même nombre de verges que les entrepreneurs primitifs.

[A. F. Woolley.]

Q. Quand avez-vous appris, M. Woolley, qu'il existait un litige au sujet de la quantité de roche à draguer?—R. Je n'ai jamais su qu'il existait un litige avant que Mallory créât cet embarras.

Q. Vous le savez maintenant, n'est-ce pas?—R. Il n'y a aucun doute dans mon esprit à ce sujet.

Q. Saviez-vous que M. Saint-Laurent avait été envoyé pour faire un rapport?—R. Il a fait une inspection très superficielle, et je ne pense pas qu'il pouvait en faire une minutieuse à cette époque-là.

Q. Vous n'avez pas beaucoup confiance en M. Saint-Laurent comme ingénieur?—R. Etant donné les conditions dans lesquelles il a fait cette estimation, si ce qu'il a rapporté doit être la quantité, je ne pense pas qu'il soit près du chiffre.

Q. Son estimation ne concorde pas avec la vôtre, en ce qui concerne la quantité que votre firme devrait obtenir?—R. Aucunement.

Q. Voilà toute la difficulté. Vous savez que M. Valiquet est allé sur les lieux, dans le but de présenter un rapport?—R. Je le sais.

Q. Savez-vous que M. Davy a aussi adressé un rapport?—R. J'ai lu quelques-unes de ses enquêtes, quelques-uns de ses examens plutôt.

Q. Maclachlan vous a-t-il appris qu'il existait des difficultés avec le ministère au sujet de la quantité de roche à draguer?—R. Oh, nous avons tous reçu l'ordre de suspendre les opérations pendant quelque temps. Il n'y avait pas de secret à ce sujet.

Q. Cela se passait au mois d'août, n'est-ce pas?—R. Non pas au mois d'août, plus tard que cela, je pense. Nos opérations étaient pratiquement toutes achevées.

Q. Le 20 août, M. Maclachlan a écrit au ministre, une lettre dans laquelle il énonçait que la quantité de roche allait de beaucoup dépasser l'estimation?—R. Oui, monsieur.

Q. Saviez-vous que M. Maclachlan avait écrit cette lettre au ministère?—R. J'ai moi-même demandé à M. Maclachlan....

Q. Vers quel temps cela s'est-il passé?—R. En discutant la chose avec M. Maclachlan, de temps à autre, j'insistais sans cesse auprès de lui afin d'obtenir des estimations plus considérables que celles qu'il nous accordait. On nous a toujours retenu quelque chose.

Q. Tel a constamment été votre motif de plainte?—R. Oui, c'est exact. Je savais très bien, comme aurait dû le savoir tout homme de sens commun, que le nombre de verges allait de beaucoup dépasser l'estimation, et McDonald le savait.

Q. C'est-à-dire C. E. McDonald?—R. C'est-à-dire, C. E. McDonald. Je pense que tout le monde le savait. Le contrat passé avec McDonald stipule d'une manière très déterminée que la quantité à draguer était d'environ 40,000 verges. Mais je m'éloigne un peu de mon récit. Vous m'avez demandé si je savais que la lettre avait été écrite. Certainement. M. Maclachlan a fait observer: "Ce nombre de verges dépasse de beaucoup ce à quoi nous nous attendions." J'ai répondu "Voici le devis."

Q. Quand avez-vous pour la première fois appris que le ministère tâchait d'abaisser la quantité à 13,000 verges?—R. Je l'ai appris depuis que certains journaux ont publié la chose. J'ai toujours lu les journaux.

Q. Vous l'ignoriez alors?—R. Je ne le savais aucunement.

M. KYTE: C'est tout ce que j'ai à vous demander pour le moment. M. Woolley aura la bienveillance d'apporter à la prochaine séance ses états dont il a parlé.

Le comité s'ajourne à mercredi, le 12 courant, à 10 heures du matin.

[A. F. Woolley.]

ANNEXE

POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX QUAIS A VICTORIA, COLOMBIE-BRITANNIQUE.

1. *Emplacement.*—Les quais projetés doivent être situés entre le quai Rithets n° 2 et le brise-lames, actuellement en voie de construction dans le port extérieur de Victoria, C.-B., tel qu'indiqué, en couleur rouge sur le plan.

2. *Description générale.*—Les travaux se rattachant à la construction de ces quais comprennent: (a) L'excavation de la terre et de la roche, à une profondeur de 35 pieds, à l'étiage, sur les bassins de chaque côté des quais, et à une profondeur de 36 pieds sur la superficie couverte par les caissons, ou aux profondeurs qui peuvent être enjointes. (*b*) Le placement de couches de blocaille et de pierre concassée, ainsi que le nivellement de ces couches à la hauteur —35.0, pour recevoir les caissons. (*c*) La construction de 4,360 pieds linéaires de caissons en béton armé le placement et le ballastage de ces caissons, ainsi que la construction d'approximativement 4,500 pieds linéaires de superstructure en béton ordinaire. (*d*) Le placement de remplissage entre les lignes des caissons et l'arrière des murs du fronteau à la hauteur du sommet de la superstructure en béton ordinaire.

3. *Donnée.*—Toutes les hauteurs et toutes les profondeurs sont rapportées à l'étiage ordinaire des eaux de marée du printemps dans le port de Victoria, ainsi que le déterminera l'ingénieur qui dirige les travaux. Lors de l'achèvement, le sommet des quais sera à une hauteur de 16 pieds au-dessus de la donnée.

4. *Instructions aux soumissionnaires.*—Les soumissions seront faites sur la liste annexée transmise; les prix seront pour chaque unité de quantité des différents articles mentionnés et nécessaires pour les structures mentionnées, et ils devront comprendre toutes les déductions pour la perte, ou les longueurs ou quantités superflues de matière de toute espèce. Ces prix s'appliquent aussi à toutes quantités de matières ordonnées dans le cours des opérations et non spécifiées ou indiquées sur les plans, ainsi que toutes les déductions dans les quantités figurant sur les plans.

L'entrepreneur sera tenu de signer un contrat à la formule exhibée en même temps que les plans et le devis.

Que le présent contrat est subordonné aux règlements dressés par arrêté en conseil, daté du troisième jour de mars 1906, en vertu de la loi d'hygiène dans les Travaux publics, 1899.

Soumissions.—Les soumissionnaires sont avertis qu'on ne tiendra pas compte des soumissions à moins qu'elles ne soient faites sur la formule imprimée fournie et qu'elles ne soient signées de leur main, avec leur occupation et le lieu de leur résidence. Pour les compagnies, chaque membre doit signer de sa main et donner son occupation et le lieu de sa résidence.

5. *Dépôt.*—Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté sur une banque autorisée, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics, pour une somme égale à 5 pour 100 du montant de la soumission; ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse d'accepter le contrat au cas où il lui serait accordé, ou s'il n'achève pas ce dernier. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera retourné.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

6. *Intérêts.*—Les soumissionnaires sont avertis qu'ils doivent conclure eux-mêmes des arrangements avec leurs banquiers quant au paiement des intérêts, s'il y en a, sur le montant du chèque accepté qui accompagne leur soumission. Le gouvernement du Canada ne paiera pas d'intérêts sur le dit chèque en attendant que le contrat soit accordé, et ne sera pas responsable du paiement des intérêts en vertu d'arrangements conclus par les soumissionnaires. Le chèque du soumissionnaire à qui le contrat a été

accordé sera immédiatement déposé au ministère des Finances, et un intérêt annuel de trois pour cent sera payé sur le montant de ce chèque conformément aux règlements concernant les dépôts faits aux banques d'épargnes du gouvernement.

7. *Plans.*—Ce devis complète et explique les plans et détermine le genre de matériaux et les méthodes que l'on devra employer pour les travaux.

8. *Omissions.*—Les plans mentionnés dans ce devis représentent d'une manière générale la nature et l'étendue des travaux à exécuter; et ce devis est supposé couvrir les autres plans de détails ou servant à expliquer les plans originaux du travail ou des travaux, lesquels ont été omis et sont nécessaires, et qui seront ou pourraient être fournis au cours des travaux, et le fait que ces plans ont été omis et qu'ils seront fournis à une date ultérieure ne devra en aucune façon infirmer, invalider ou rendre de nul effet, en tout ou en partie, ce devis ou le contrat qui sera signé pour l'exécution des travaux y mentionnés; et il sera explicitement entendu, que les clauses conditionnelles et les conventions qu'ils contiennent seront maintenues et s'appliqueront à tout travail omis qui pourrait être nécessaire, et aux plans de détails qui pourraient être fournis en aucun temps au cours des travaux. Il sera de plus entendu et admis que l'entrepreneur ne pourra tirer avantage de toute erreur ou omission dans ce devis, parce que des instructions complètes seront toujours données dans le cas où on découvrirait une telle erreur ou omission.

9. *Emplacement.*—Les partis qui ont l'intention de soumissionner sont particulièrement priés de visiter le lieu et l'emplacement des travaux projetés, et de faire leur propre estimation des facilités et des difficultés d'exécution des travaux, y compris l'incertitude de la température et toutes les autres éventualités.

10. *Compétence.*—Le ministère se réserve le pouvoir et le droit de rejeter les soumissions de partis qui ne peuvent prouver qu'ils connaissent raisonnablement et sont prêts à exécuter convenablement le genre de travaux y mentionné et indiqué sur les plans. Les soumissionnaires doivent fournir des preuves de leur compétence si on leur en fait la demande.

11. *Dessins.*—Les travaux devront être exécutés conformément aux plans qui sont ou ont été exposés pour obtenir les soumissions, et à tels autres plans de détails que l'ingénieur peut fournir de temps à autre au cours des travaux, et aux longueurs, largeurs, profondeurs, dimensions et descriptions y spécifiées ou expliquées; sujets, cependant, à tous changements, modifications, altérations, réductions, additions ou variations que l'ingénieur pourra juger nécessaires au cours des travaux et pendant l'exécution du contrat.

12. *Prix.*—Les prix d'unités que mentionne l'entrepreneur dans sa soumission sont ceux qu'il accepte comme devant lui être payés pour tous les travaux compris dans ce devis et dans les plans qui l'accompagnent, ainsi que pour tout travail supplémentaire qui pourront être jugé nécessaire à l'exécution convenable du contrat. Les prix seront strictement supposés comprendre et couvrir tous les insuccès, les accidents imprévus, l'installation, la main-d'œuvre et les matériaux, et tous les dommages qui peuvent se produire, ou être causés aux travaux, ou à toute partie des travaux, ou à l'installation ou aux outils utilisés et employés, par l'action des éléments, tempêtes, orages, inondations, glaces, feu, ou par toute autre cause que ce soit, jusqu'à ce qu'ils soient terminés et que le ministre les ait finalement acceptés, sauf dans les cas où l'action de la nature ne peut être contrôlée, et contre laquelle on n'aurait pu se garder.

13. *Responsabilité pour dégâts, dommages, etc.*—L'entrepreneur sera tenu responsable de tout dégât ou atteinte causée par ses ouvriers aux personnes ou propriétés avoisinant l'emplacement des travaux projetés à la suite d'un manque de précaution ou de soin de sa part ou de la part de ses agents, serviteurs ou ouvriers; et pendant toute la durée des travaux ou lorsque ces derniers seront suspendus, toutes les constructions permanentes ou temporaires, ainsi que les vaisseaux, dragues, allèges, ou autres objets et matériel, devront être soigneusement surveillés, amarrés et gardés pendant le jour, et surveillés, amarrés et bien éclairés la nuit.

14. *Travail et matériaux défectueux.*—L'entrepreneur doit exécuter d'une manière parfaite et adroite tous les travaux compris ou dont il est fait mention dans ce devis, ainsi que tous les travaux supplémentaires que pourrait ordonner de temps à autre l'ingénieur, et devra terminer le tout à sa satisfaction; et si, au jugement de l'ingénieur, il semble et est évident que l'on a exécuté du travail, ou employé ou fourni des matériaux de qualité inférieure, l'entrepreneur ou son contremaître, ses agents ou représentants devront, sur l'ordre de l'ingénieur, enlever à ses propres frais, tout travail, ouvrage ou matériaux ainsi jugés de qualité inférieure, ou défectueux, et dans le cas d'un refus de la part de l'entrepreneur ou de quelqu'un de ses employés d'enlever l'ouvrage ou les matériaux condamnés, l'ingénieur aura, après un délai de trois heures, à compter du moment où l'avis a été donné, par écrit, lequel sera remis à l'entrepreneur ou à ses agents ou représentants au lieu des travaux, le pouvoir et le droit de détruire et de faire enlever en tout ou en partie le travail défectueux ou condamné, par des hommes autres que ceux qui sont à l'emploi de l'entrepreneur; et, si on le juge nécessaire ou utile, de le remplacer par un travail, ouvrage, ou des matériaux approuvés, le coût de démolition et de reconstruction devant être à la charge de l'entrepreneur et déduit des sommes d'argent qui lui seraient dues.

L'entrepreneur devra aussi employer pour l'exécution des travaux des hommes compétents et habiles; et dans le cas où l'ingénieur avertirait l'entrepreneur, par écrit, que tel homme, d'après lui, incompétent, malhonnête ou tumultueux, ce dernier devra être renvoyé et ne sera pas employé de nouveau.

15. *Changements.*—L'ingénieur aura aussi le pouvoir et le droit de temps à autre et en tout temps d'augmenter ou de réduire les dimensions indiquées sur les dessins ou spécifiées dans le devis, et d'augmenter, d'omettre, de changer, d'annuler ou d'altérer les travaux et les matériaux y spécifiés, ou indiqués sur les plans, sans annuler ou infirmer le contrat en aucune façon. La valeur ou le coût de ces additions, déductions, omissions, changements ou altérations, sera déterminé proportionnellement aux taux ou prix fixés dans la soumission; ces prix sont supposés et devront couvrir le coût des matériaux et de la main-d'œuvre fixés pour les travaux, ou spécifiés dans le devis, et inclure le coût et les dépenses de l'installation, de la main-d'œuvre, des machines, des outils, des ouvrages temporaires, du charroyage, du transport, de la surveillance et les profits; mais l'entrepreneur ne devra pas faire de changements ou altérations dans les travaux ou dans les dimensions et dans le genre de matériaux à employer, sans le consentement et la permission de l'ingénieur, lesquels devront être donnés par écrit. Dans le cas où cette permission ne serait pas accordée, à moins que l'entrepreneur ne puisse faire valoir une raison juste et suffisante de ce faire, on ne paiera pas ce travail.

16. *Terrains utilisés.*—Tout le terrain nécessaire à la construction d'ateliers, de hangars et à la préparation du bois et aux droits de passage y conduisant, devra être fourni par l'entrepreneur à ses propres frais. Ce dernier ne pourra nuire en aucune façon au trafic par voie ferrée ou par eau dans la localité à moins d'en obtenir une permission spéciale; on ne lui permettra pas non plus de faire usage de tout terrain dans les environs de l'emplacement des travaux sans qu'il ait d'abord conclu des arrangement avec les personnes autorisées à le faire.

17. *Signification des termes, etc.*—Altérations, réductions, omissions, modifications ou changements sont supposés s'appliquer aux changements réels dans le plan ou le devis, tels qu'une diminution de largeur, une augmentation de profondeur, la substitution d'une classe de matériaux à une autre, l'addition d'un ouvrage non indiqué, ni décrit, etc., et pour ces choses seulement ou autres semblables une somme d'argent sera accordée à l'entrepreneur ou retranchée du contrat, et ce sur l'ordre écrit de l'ingénieur seulement. Tout autre changement, etc., se rapportant à un meilleur emploi des matériaux, à un mode de construction plus approprié, aux réparations nécessaires et autre chose semblable, pourvu que le coût des matériaux, de la main-d'œuvre, etc., soit peu élevé, ce que déterminera l'ingénieur, sera inclus dans le contrat et l'entrepreneur ne recevra pour cela aucune somme ou montant d'argent supplémentaire, pour quelque raison que ce soit.

18. Le terme "ingénieur" employé dans ce devis désigne l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, ou son représentant accrédité.

19. *Valeur et coût.*—La valeur de tout travail fait en vertu de ce contrat et de toute addition, réduction ou modification, sera calculée et payée d'après les taux ou les prix fixés dans la soumission, sur la quantité ou les quantités trouvées et mesurées dans l'ouvrage, sans tenir compte de la perte, des joints, de l'assemblage, ou de toute autre quantité superflue de matériaux.

Le travail fait est supposé comprendre les matériaux placés et compris dans l'ouvrage, le remplissage et l'excavation terminées.

20. *Entraves à la navigation.*—Dans tout ce qui se rapporte à l'exécution des travaux, le transport ou la livraison des matériaux de toutes sortes que ces derniers requièrent, et dans les mesures prises à cette fin, l'entrepreneur sera soumis aux lois et règlements de la navigation et à l'interprétation que leur donnera le fonctionnaire chargé de les mettre en vigueur; et il doit faire tout en son pouvoir pour ne pas interrompre, entraver ou embarrasser en aucune façon la navigation, car il sera strictement et légalement tenu responsable de tous dommages, pertes ou retard que tout vaisseau pourrait subir à cause de ses actes, que ce soit dans l'exécution des travaux ou de toute autre manière.

21. *Installation.*—L'entrepreneur doit fournir toute l'installation, les moules, modèles et tous les matériaux ou choses que ce soit qui s'y rapportent, tel que l'ingénieur le jugera nécessaire ou utile à l'exécution et à l'achèvement convenable et propre des travaux dans le temps spécifié. L'ingénieur aura le pouvoir de faire enlever de l'emplacement des travaux toute installation, moules, modèles, etc., qu'il croira défectueux ou impropres à l'exécution convenable de l'ouvrage, et l'entrepreneur les remplacera par un genre approprié approuvé d'installation, de moules, modèles, etc.

22. *Qualité des matériaux.*—Tous les matériaux employés pour ces travaux doivent être les meilleurs de l'espèce, et tels qu'il a été indiqué ci-dessus.

On ne devra employer que des matériaux du Canada.

Les constituants du béton devront être comme il est indiqué ci-après.

23. *Excavation.*—Les matières à enlever comprennent de la terre et du roc que l'on devra prendre séparément en deux opérations de dragage et de sautage ordinaires. Toute la terre qui recouvre le roc doit être enlevée la première; toute quantité de terre supposée être du sable et de l'argile que l'on peut enlever en même temps que le roc sera payée comme terre. Au-dessus de l'emplacement de l'encoffrement, on devra creuser le roc à une profondeur de 36 pieds au-dessous de la donnée; dans le bassin, de chaque côté du quai, on devra atteindre une profondeur de 35 pieds. Si on ne trouve pas de roc aux emplacements de l'encoffrement à l'élévation 36.0, on devra draguer à une profondeur de 36.0, ou plus grande si cela est jugé nécessaire, et la pierre brute y sera déposée et nivelée afin de former une fondation pour les encoffrements. Tous les matériaux recouvrant la pierre que l'on peut enlever avec une drague seront considérées comme terre.

Le volume de toutes les matières enlevées pour lesquelles l'entrepreneur sera payé, sera celui de ces matières avant qu'elles n'aient été enlevées et sera déterminé par des mesurages, pris avant et après leur enlèvement. On pratiquera des coupes transversales sur la surface du roc et ces mesurages détermineront la classification des matières.

Tout creusage pratiqué à plus d'un pied au-dessous de ce qui est prescrit ne sera pas payé.

24. *Fondations en pierre brute.*—Là où la profondeur de l'eau dépasse 36 pieds à marée basse, au printemps, on construira des remblais en pierre brute de manière à former un lit pour les encoffrements; le centre de ces remblais pourra être formé de pierres de toutes grosseurs; les pentes seront de 1 par $1\frac{1}{2}$ et la pente extérieure sera construite de pierres ne pesant pas moins de 500 livres chacune. A l'élévation 36 au-dessous de la marée basse ordinaire du printemps le sommet du remblai aura une largeur de 50 pieds et devra être porté à l'élévation 35 au moyen d'une couche de pierre concassée d'une grosseur telle qu'elle passerait en tous sens dans un anneau de 3

pouces. Les parties creusées des fondations des encoffrements devront également être recouvertes de la même sorte de pierre concassée. Le remblai de pierre brute devra se conformer aux mesurages prescrits; on ne paiera pas toute quantité de pierre déposée au delà de 2 pour 100 de ce qu'indique le plan; on paiera la pierre à tant par tonne de 2,000 livres en place; on déterminera le poids par le déplacement de l'eau.

Le sommet du remblai devra être nivelé en le balayant au moyen d'une barre en acier suspendue à la profondeur convenable sur une allège, ou d'une autre manière appropriée. Le balayage devra se faire dans des directions différentes et aussi souvent qu'il sera ordonné. On exigera une fondation absolument de niveau. Dans les endroits plus profonds on ajoutera une plus grande quantité de pierre concassée. L'entrepreneur devra employer des plongeurs pour examiner les fondations avant de placer les encoffrements.

25. *Encoffrements en béton armé.*—Les côtés, les extrémités et les cloisons des quais devront être construits au moyen d'encoffrements en béton armé à partir de l'élévation —35.0 à l'élévation +4.0. De préférence, on construira les encoffrements dans une cale sèche flottante, ou sur une allège sans pont. Quelle que soit la méthode qu'emploiera l'entrepreneur, il sera tenu responsable de tout accident ou difficulté que ce soit, qui pourrait se produire pendant la construction, et jusqu'à ce que les encoffrements soient mis en place, parfaitement alignés et remplis de matières acceptées. Les encoffrements devront être construits en dehors de l'eau à une hauteur telle qu'ils émergeront après avoir été mis en place. Si l'entrepreneur le juge à propos, il pourra placer des soupapes dans les murs intérieurs des encoffrements, afin de laisser pénétrer l'eau pour le ballastage ou l'eau nécessaire pour enfoncer les encoffrements pourra être pompée dans ces derniers. Si on fait usage de soupapes, il faudra laisser des ouvertures dans les murs transversaux.

26. *Dimensions.*—On construira les encoffrements de 80 ou 100 pieds de longueur, au gré de l'entrepreneur. Ils auront une largeur de 35 pieds et une hauteur de 39. Les murs extérieurs et la plate-forme du fond auront 20 pouces d'épaisseur, et les murs intérieurs, 10 pouces. Il y aura deux murs intérieurs longitudinaux et le mur transversal principal sera placé à 10 pieds de distance de centre à centre, tel qu'indiqué. On construira également des murs transversaux supplémentaires entre les murs d'avant et les premiers murs intérieurs à une hauteur de 10 pieds à compter du fonds et aussi à 10 pieds de centre à centre. On construira aussi des murs transversaux supplémentaires de 5 pieds de hauteur sous la superstructure, comme l'indique le plan.

Mélange.—Le béton pour les encoffrements sera mélangé en proportion de 1 partie de ciment, 2 parties de sable et 4 parties de pierre concassée, ou de gravier accepté. Le ciment devra venir de manufactures canadiennes, et devra être conforme aux spécifications réglementaires ci-jointes. Le sable devra être net, gros et exempt de poussière, de matières molles, de terreau et autres matières délétères; pas plus de 6 pour cent ne devrait passer un crible de 100 mailles par pouce linéaire; il devra être accepté par l'ingénieur. La pierre devra être concassée de manière à ce que chaque morceau puisse passer dans un anneau de 1 pouce et demi et aucun ne devra avoir moins de ¼ de pouce cube. Toutes les particules ayant moins de ¼ de pouce cube seront prises comme sable. Si on fait usage de gravier, on devra le passer au crible pour obtenir les grosseurs fixées ci-dessus et pour enlever la poussière.

Des malaxeuses approuvées seulement ne seront admises sur le lieu des travaux. Les quantités de ciment, de sable et de pierre concassée ou gravier spécifiées ci-dessus devront être mesurées pour chaque fournée avant de remplir la malaxeuse. On ne devra faire usage que d'eau fraîche et pure. Les poteaux, les supports, etc., pour les moules, devront être droits et solides et fixés avec soin. Le mode projeté de construction devra être soumis avant de commencer les travaux. Les ouvrages en planches devront être en bois embouveté et poli, et les moules une fois terminés devront être étanches. Le béton devra être posé en couches uniformes de 6 à 8 pouces régulièrement autour de l'encoffrement. La pierre devra être tassée avec soin sur les surfaces

découvertes et le béton pressé soigneusement autour des barres de renforcement. On devra voir à ce que le béton soit posé de manière à obtenir une surface étanche.

Le béton sera mélangé assez clair; cependant, il ne devra pas y avoir un excédent d'eau de manière à inonder les moules. Aucun encoffrement ne devra être enlevé de la cale ou mis à l'eau avant que le béton qui doit être submergé ait au moins 7 jours.

Toutes les surfaces extérieures du béton seront lavées d'une fine couche de ciment ayant la consistence de la crème; la face extérieure du quai, la superstructure comprise, à partir de deux pieds au-dessous du niveau de l'eau, devra être lavée deux fois au moyen de ce ciment. Les parties inférieures du mur devront nécessairement être recouvertes de ciment avant de mettre les encoffrements à l'eau.

On paiera le béton à la verge cube, les moules compris, mais à l'exclusion du prix de l'acier armé.

27. *Renforts.*—Les encoffrements en béton seront armés comme il est indiqué en détails sur la feuille n° 3. Les barres servant de supports seront de simples barres rondes et carrées en acier et seront solidement attachées au moyen de fil de fer de manière à ce qu'elles ne se déplacent pas pendant que l'on mettra le béton. Toutes les barres dans les murs transversaux seront d'une seule pièce. Elles pourront être en deux morceaux dans les murs longitudinaux et jointes de manière à donner à la barre toute sa force.

28. *Barres de renforcement.*—L'entrepreneur devra fournir et placer toute quantité additionnelle de barres d'acier que l'on pourrait ordonner au cours des travaux. Toutes les barres d'acier devront être les plus longues que l'on pourra placer dans l'ouvrage. Lorsqu'il sera nécessaire de couper les barres elles devront dépasser de deux pieds et les extrémités seront attachées au moyen de fil de fer comme l'ordonnera l'ingénieur.

Les barres de renforcement en acier seront payées à tant la livre employée dans l'ouvrage.

On devra employer l'acier moyen préparé dans un foyer ouvert, d'une force de tension d'au moins 60,000 livres au pouce carré, et d'une élasticité d'au moins la moitié de la force de tension; il devra s'allonger d'au moins 22 pour 100 par 8 pouces. Froid, il devra se plier à 180 pieds autour d'un diamètre égal à l'épaisseur du morceau éprouvé sans se briser à l'extérieur de la courbure.

Dans les épreuves ci-dessus, la qualité du métal devra être telle que ce dernier résistera à l'épreuve de la courbure sur un morceau d'au moins 7/16 de pouce de diamètre après avoir été chauffé au rouge et refroidi dans de l'eau à une température de 70 degrés F.

L'entrepreneur devra déclarer à temps le lieu où il se propose d'acheter l'acier afin qu'un inspecteur nommé par le ministère puisse en faire l'examen convenable à l'usine même.

La force de tension, la limite d'élasticité et de flexibilité devront être déterminées au moyen d'un morceau d'essai réglementaire pris à même les matériaux terminés.

Chaque morceau d'acier terminé devra être frappé de la marque ou du numéro de l'usine.

Les barres terminées devront être exemptes de jointures, de fissures ou craques et devront être convenablement finies.

La quantité de phosphore ne dépassera pas ·06 pour 100.

Les barres ne devront pas varier plus de 2½ pour 100 des sections nettes spécifiées.

L'acier devra être soigneusement emmagasiné et tenu autant que possible à l'abri de la rouille, car toutes les barres recouvertes de rouille détachée ou de taches devront être nettoyées au moyen d'une brosse de fil de fer raide avant d'être employées.

29. *Superstructures en béton.*—Les superstructures du quai et les cloisons seront en béton, moulé comme l'indiquent les plans, en sections alternatives d'environ 30 pieds de longueur. Ces dernières devront se terminer par un joint en forme de V d'un pouce de profondeur à l'extérieur. On placera une couche de papier goudronné dans

les joints et un joint dans la superstructure devra correspondre avec un joint entre deux encoffrements.

Les faces extérieures ou découvertes du béton seront finies sur une épaisseur de 6 pouces au moyen d'un béton granolithique, composé d'une partie de ciment Portland, deux parties de sable et quatre parties de pierre concassée d'une grosseur telle qu'elle passera dans un anneau de ¾ de pouce et ne contenant pas de poussière; les deux genres de béton devront être posés séparement en faisant usage de planches verticales; on devra voir à ce que les deux genres de béton soient parfaitement liés ensemble. Là où le béton a plus de 4 pieds d'épaisseur on pourra y ajouter des cailloux solides d'une gosseur moyenne à au moins 6 pouces les uns des autres et à un pied de la surface. Aucune partie du béton en masse ne devra contenir plus de 30 pour 100 de ces cailloux. On ne devra pas déposer le béton sous l'eau ni à une température au-dessous du point de congélation. Le coin du sommet sera moulé à un rayon de 3 pouces.

Le béton en masse sera composé d'une partie de ciment Portland, trois parties de sable net et fin et cinq parties de pierre concassée de qualité acceptée ou de gravier net. Toutes les faces extérieures du quai et des cloisons devront être verticales. Le ciment Portland devra être conforme à la spécification réglementaire ci-jointe.

30. *Enfoncement des encoffrements.*—Les encoffrements seront enfoncés dans leur place respective sur les fondations préparées pour les recevoir, avec leurs extrémités contiguës en contact les unes des autres et formant une ligne droite d'un bout à l'autre des quais.

Les encoffrements seront enfoncés en déposant des pierres sur une plate-forme temporaire construite sur leur sommet; on pourra aussi faire usage d'eau. Si après l'enfoncement, on s'apercevait qu'un encoffrement ne touche pas à l'autre, ou qu'il n'est pas en ligne, ou de niveau, l'entrepreneur devra faire enlever le ballast ou pomper l'eau jusqu'à ce que l'encoffrement flotte et le remettre dans sa position propre.

On devra remplir les encoffrements de matières draguées ou approuvées avant de construire la superstructure en béton.

31. *Remplissage de terre.*—L'espace que renferme les murs en béton et celui qui se trouve en dehors des cloisons sera rempli de matière acceptée jusqu'à un niveau de un pied au-dessous du faîte ou à telle hauteur que l'on pourrait ordonner. Toutes les matières de remplissage seront payées à la verge cube après avoir été mises en place.

Lorsqu'on l'ordonnera, le sommet du remplissage, sur une épaisseur de un pied, sera fini au moyen de pierre concassée et de gravier fin, dans les proportions demandées; le tout devra être pressé au moyen d'un rouleau de 8 tonnes passé aussi souvent qu'on l'ordonnera.

32. *Préceintes.*—Comme l'indiquent les plans, on placera deux préceintes de pin de la Colombie-Britannique, *créosoté*, de 15 x 18 pouces en dehors des faces extérieures des quais et des cloisons; elles auront 30 pieds de longueur et plus; elles seront terminées en pointe au moyen d'un demi-clin de deux pieds et seront assujetties à la superstructure en béton à tous les cinq pieds au moyen de chevilles d'ancrage de 1¼ pouce de diamètre et enfoncées à une profondeur de 18 pouces dans le béton. Les chevilles seront placées en moulant le béton; on mettra une cheville à chaque joint à clins.

Le bois créosoté devra recevoir au moins 12 livres d'huile de goudron par pied cube.

Les boulons et les rondelles devront être noyés dans le bois des préceintes.

33. *Bittes.*—On placera des bittes en fonte dans la superstructure en béton à une distance d'environ 60 pieds les unes des autres le long des faces extérieures. Elles devront être moulées et assujetties comme l'indiquent les plans.

Elles devront être en fonte grossière grise et livrées non peinturées; après avoir été acceptées et mise en place on leur donnera trois couches d'oxyde de fer.

34. *Fer.*—Le fer employé pour toutes les chevilles doit être de première qualité et sujet à l'approbation de l'ingénieur; il devra pouvoir subir l'épreuve à froid, c'est-à-dire du pliage à froid jusqu'à la limite de son propre diamètre ou épaisseur, selon le cas, sans se briser.

35. *Echelles.*—Des échelles en acier, construites comme l'indique le dessin détaillé, feuille n° 3, seront placées sur les faces des quais là où l'ordonnera l'ingénieur. On laissera des renfoncements pour ces échelles dans la superstructure.

CLAUSES GÉNÉRALES.

36. *Terrain de service.*—Tous les terrains nécessaires à l'exécution des travaux pour la construction de hangars, ateliers, et pour la préparation du bois ou pour toute autre fin, et pour le droit de passage et d'accès devront être fournis par l'entrepreneur à ses propres frais; ce dernier devra obtenir des baux dûment enregistrés des propriétaires de tous terrains qu'il croira nécessaire d'occuper. Des copies certifiées et des transfers de ces baux adressés à l'honorable ministre des Travaux publics devront être fournis au ministère lorsque le contrat sera signé, et il doit être clairement entendu qu'aucune avance ne sera faite sur les matériaux emmagasinés sur tous terrains autres que ceux que couvrent les dits baux.

37. *Bureau pour l'ingénieur.*—L'entrepreneur construira un petit édifice pour l'usage de l'ingénieur et de l'inspecteur des travaux, à une distance convenable de l'emplacement de ces derniers, et le meubler d'une table, de quatre chaises, d'un petit poêle avec tuyau nécessaire, d'un lavabo et d'une armoire. Une construction en bois de 15 pieds par 30, divisée en trois chambres, de 9 pieds de hauteur, doublée en dehors et en dedans, avec lattes sur les joints, couverte de papier à construction, plafonnée et planchéiée convenablement, pourvue de trois fenêtres et de deux portes et couvertes d'un toit en bardeaux répondra au besoin.

38. *Bureau de l'entrepreneur.*—L'entrepreneur doit aussi établir près de l'emplacement des travaux, et tenir ouvert en tout temps pendant l'exécution de ces derniers, un bureau pour son usage personnel, où lui-même, ou son représentant ou agent autorisé, pourra recevoir tout avis et toute réquisition du ministère ou de l'ingénieur et en accuser réception.

39. *Représentants.*—En tout temps pendant l'exécution des travaux, et lorsque l'entrepreneur est absent, il devra y avoir un contremaître, agent ou directeur des travaux, sur les terrains; il devra aussi y avoir des copies des plans et devis. Des instructions données à ces représentants seront considérées données à l'entrepreneur.

40. *Contremaître de l'entrepreneur.*—L'entrepreneur devra avoir au lieu des travaux, lorsqu'il sera absent, un contremaître compétent pour recevoir les ordres de l'ingénieur, et si ce dernier juge la personne ainsi nommée incompétente ou de mauvaise conduite, l'entrepreneur devra la renvoyer.

41. *Travail de nuit.*—Si on croit nécessaire de travailler la nuit, l'entrepreneur devra fournir la lumière artificielle à la satisfaction de l'ingénieur.

42. *Fanaux.*—L'entrepreneur maintiendra des lumières blanches brillantes afin d'avertir les vaisseaux et d'empêcher les collisions qui pourraient endommager les ouvrages, pendant toute la période d'exécution des travaux. L'ingénieur décidera du nombre de lumières à placer ainsi que de leur position.

43. *Disposition de l'ouvrage.*—L'entrepreneur sera responsable de l'alignement convenable, des hauteurs et des profondeurs, qui serviront de guides dans l'exécution des travaux, et il devra disposer sur les terrains tous les travaux dont font mention ce devis et les plans qui l'accompagnent.

44. *Marques et piquets.*—L'entrepreneur conservera avec soin toutes les marques et piquets de l'ingénieur; il devra autant que possible aider l'ingénieur à établir les repères et les piquets et à prendre les mesures.

45. *Signification du devis et des plans.*—L'ingénieur sera le seul juge des travaux et des matériaux quant à la qualité et à la quantité. S'il y avait divergence d'opinions, ou s'il s'élevait quelque malentendu au sujet de l'une ou de l'autre, l'explication

de l'ingénieur sera finale et l'entrepreneur devra s'y soumettre; l'ingénieur donnera toutes les instructions et explications nécessaires, requises ou sous-entendues, dans ce devis et les fera observer.

46. *Exécution et achèvement.*—Les travaux doivent être commencés aussitôt que la personne ou les personnes dont la soumission aura été acceptée aura ou auront signé le contrat, et devront être poursuivis de manière à convaincre le ministère des Travaux publics que tous les travaux mentionnés dans le contrat peuvent être entièrement et convenablement terminés dans les vingt-quatre mois qui suivront la date d'avis de l'acceptation de la soumission, le temps formant partie du contrat.

47. *Inspection.*—L'inspection des travaux ne relèvera pas l'entrepreneur d'aucune de ses obligations d'exécuter un ouvrage solide et satisfaisant, tel que décrit ci-dessus, et tout ouvrage défectueux ou imparfait découvert avant l'acceptation finale devra immédiatement être réparé à la demande de l'ingénieur, bien que l'inspecteur puisse ne pas l'avoir remarqué.

48. *Paiements.*—Chaque mois on ne paiera que quatre-vingt-dix pour cent (90 pour 100) des estimations de l'ouvrage fait jusqu'à l'achèvement et l'acceptation finale des travaux terminés.

Une avance de 50 pour 100 du coût réel des matériaux livrés sur l'emplacement des travaux sera faite pourvu que ces matériaux soient emmagasinés sur les terrains du ministère, ou loués par l'entrepreneur et transférés au ministère, à la satisfaction de l'ingénieur. Sur demande faite, l'entrepreneur devra produire les factures et les connaissements des matériaux livrés.

49. *Acceptation.*—Aucune partie ou portion de l'ouvrage ne sera acceptée avant que le tout soit entièrement terminé à la satisfaction de l'ingénieur.

50. *Ouvrage complet requis.*—L'entrepreneur ne pourra tirer avantage de toute omission ou de tout détail dans les dessins ou devis ou de toute erreur dans les uns ou les autres, mais il devra exécuter tout ce qui est nécessaire à l'exécution intégrale du contrat, lequel demande un ouvrage complet, des matériaux de bonne qualité et un travail parfait, adroitement ajusté et convenablement assemblé. Tout point non clairement compris devra être soumis à l'ingénieur pour décision.

51. *Réclamations.*—Le ministère ne tiendra compte d'aucune réclamation supplémentaire pour des difficultés imprévues dans l'exécution des travaux spécifiés ci-dessus.

52. *Travail supplémentaire.*—En aucun temps, l'entrepreneur ne pourra réclamer pour un travail ou des matériaux supplémentaires exécuté ou fournis qui ne sont pas expressément spécifiés, à moins que ce travail ou ces matériaux supplémentaires n'aient été expressément ordonnés par ordre écrit de l'ingénieur.

53. *Aide médicale.*—L'entrepreneur devra se conformer aux règlements que passera le Gouverneur général en conseil relativement à l'accommodation, au traitement médical et à la protection sanitaire des ouvriers employés sur les travaux.

54. *Pouvoirs de l'ingénieur en charge.*—L'ingénieur en charge n'aura pas le pouvoir d'ordonner des travaux ou charges supplémentaires qui entraîneraient une augmentation ou une diminution du coût sans référer la question à l'ingénieur en chef, et sans avoir reçu de lui l'autorisation d'ordonner ces changements. L'entrepreneur n'aura droit à aucune compensation si ces changements, bien qu'ordonnés par l'ingénieur en charge, n'ont pas été autorisés, par écrit de l'ingénieur en chef. L'ingénieur en charge verra à ce que les travaux soient exécutés conformément aux plans et devis, et dans les questions de détail, ou de légers changements nécessaires pour obtenir un bon travail, dans lesquels il ne peut être question de dépenses supplémentaires, il doit user du meilleur de son jugement dans l'interprétation du devis, et doit diriger les travaux et faire exécuter les plans avec l'idée que l'on doit obtenir les meilleurs résultats, et l'entrepreneur doit se conformer à ses décisions.

Il devra donner des instructions claires et détaillées à tous les inspecteurs, lesquels n'auront pas le pouvoir de permettre ou de faire des changements.

Il ne sera pas de son devoir de prendre la responsabilité d'aviser l'entrepreneur sur la manière ou la meilleure méthode de conduire ses opérations, et ce dernier doit avoir pour cela son propre ingénieur. Cependant, si d'après lui, les méthodes qu'emploie l'entrepreneur sont telles que l'exécution des travaux n'est pas satisfaisante ou peut avoir de mauvais résultats, il sera de son devoir d'avertir l'entrepreneur de changer ces méthodes, et de le forcer à prendre telles mesures qui assureront l'achèvement des travaux d'une manière strictement conforme aux plans et devis.

DEVIS REGLEMENTAIRE POUR LE CIMENT.

CONDITIONS GENERALES.

1. *Ciment.*—Tout le ciment acheté doit être du ciment canadien Portland bien préparé, d'une fabrique sûre et bien établie, et doit subir avec succès les épreuves spécifiées ci-après et être conforme aux exigences qui suivent:

2. *Livraison.*—Le ciment devra être livré dans les conditions ordinaires, au moins quatre semaines avant d'être employé, afin de permettre les épreuves et l'inspection nécessaire; on pourra, cependant se contenter d'un minimum de quinze jours, lorsqu'il s'agira d'une fabrique bien établie et sûre.

3. *Emballage.*—Tout le ciment sera mis dans des barils solides, bien garnis de papier, ou dans des sacs de toile ou de canevas fort.

Chaque baril devra contenir trois cent cinquante livres (350) nettes, et chaque sac, quatre-vingt-sept livres et demie (87½), poids net, ou, quatre sacs par baril.

Chaque paquet sera marqué visiblement de la marque et du nom du manufacturier, et les sacs doivent être d'une matière qui assurera une perte minimum pendant le transport.

Tout paquet brisé ou contenant du ciment endommagé ou indiquant un fort pourcentage de perte doit être rejeté ou accepté comme fraction d'nn paquet.

4. *Emmagasinage.*—Le ciment sera emmagasiné sur le lieu des travaux dans une construction convenable à l'épreuve de l'eau, avec plancher à au moins un pied audessus du sol, et bâtie de manière à ce que l'espace en dessous soit toujours sec et ventilé. Chaque envoi ou lot de ciment devra être placé de manière à ce qu'on puisse facilement y avoir accès.

5. *Echantillonnage.*—On prendra un échantillon de chaque quarantième sac, ou, si dans des barils, du centre de chaque dixième baril, ou autrement au gré de la personne en charge. Chaque échantillon envoyé aux quartiers généraux pour l'épreuve doit contenir au moins cinq (5) livres de ciment.

METHODE D'EPREUVE ET QUALITE.

6. *Remarques générales.*—L'acceptation ou le rejet de tout ciment sera basé sur les épreuves suivantes, lesquelles seront faites par l'ingénieur en charge du laboratoire du ministère à Ottawa, outre les épreuves que la personne en charge pourra exiger sur l'emplacement des travaux.

Au gré de la personne en charge, on pourra garder le ciment, attendant les résultats des épreuves de 28 jours avant d'être accepté.

Si la qualité n'atteint pas la limite réglementaire prescrite ci-après, et n'est pas d'une marque qu'acceptera l'architecte en chef, l'entrepreneur devra, si on le lui ordonne, enlever immédiatement l'article condamné des hangars, à ses propres frais et dépens et n'aura aucun droit de réclamer quoi que ce soit comme paiement du ciment rejeté ou se rapportant à ce dernier.

7. *Couleur.*—Le ciment doit être de qualité uniforme et d'un gris clair après avoir été mis en boulettes et exposé à l'air. Tout ciment marqué de taches jaunâtres, après avoir été ainsi traité, sera rejeté sans autre épreuve.

8. *Solidité.*—La solidité sera déterminée au moyen des épreuves normales et accélérées suivantes: On préparera sur verre quatre boulettes de chaque échantillon, proportion, trois à un, et on les soumettra au traitement suivant:—

(*a*) On les placera à l'air humide pendant vingt-quatre (24) heures, puis on les exposera à l'air du laboratoire pendant vingt-quatre (24) heures.

(*b*) On les placera à l'air humide pendant vingt-quatre (24) heures, puis dans l'eau à environ 65 degrés Fahr., et on les y laissera pendant vingt-quatre (24) heures.

(*c*) On les placera à l'air humide pendant vingt-quatre (24) heures, puis sur un rayon dans un vase convenable rempli d'eau fraîche, mais sans qu'elles touchent le fond. On élèvera ensuite graduellement la température de l'eau à 115 degrés Fahr. et on la maintiendra à cette température pendant vingt-quatre (24) heures.

(*d*) On les placera à l'air humide pendant vingt-quatre (24) heures, puis dans de l'eau chauffée à 100 degrés Fahr.; l'eau sera ensuite portée à une température de 212 degrés Fahr., et maintenue à cette température pendant trois (3) heures. Ou si on le préfère, la boulette de ciment peut être placée à l'air humide pendant vingt-quatre (24) heures, puis dans la vapeur au-dessus de l'eau bouillante pendant trois heures.

Les quatre épreuves qui précèdent doivent être faites avec du ciment pur et avec du sable, proportion trois dans un.

Pour subir ces épreuves avec succès les boulettes doivent demeurer solides et dures, et ne montrer aucun signe de fissures, de décomposition ou de désagrégation.

9. *Finesse.*—Le ciment devra être d'une finesse telle que 92 pour cent en poids passera à travers un tamis n° 100 ayant 10,000 mailles au pouce carré, et 75 pour cent en poids, à travers un tamis n° 200 comptant 40,000 mailles au pouce carré.

10. *Solidification.*—Le ciment ne devra pas commencer à se durcir avant trente (30)minutes et s'arrêter avant l'expiration d'une (1) heure, ni après dix (10) heures. On déterminera la période de solidification au moyen de l'appareil à aiguille Vicat.

11. *Poids spécifique.*—Le poids spécifique sera de 3·10 à 3·25.

12. *Force de tension.*—Les briquettes pures devront supporter une force de tension minimum par pouce carré.

	Portland. Livres.	Puzzalona. Livres.
Vingt-quatre heures à l'air humide..	150	150
Un jour à l'air et six jours dans l'eau..	500	400
Un jour à l'air et vingt-sept jours dans l'eau..	600	600

Le sable employé pour cette épreuve devra être du sable de quartz réglementaire, ou du sable Ottawa, Illinois. Les briquettes devront supporter une force de tension minimum par pouce carré:—

	Portland. Livres.	Puzzalona. Livres.
Un jour à l'air et six jours dans l'eau..	200	125
Un jour à l'air et vingt-sept jours dans l'eau..	275	200

Toutes les briquettes seront faites à la main et les moules remplis par la pression du pouce.

La méthode employée est celle qu'a adoptée l'*American Society of Testing Materials* et l'*American Society of Civil Engineer.* On la trouvera dans le livre intitulé *Practical Cement Testing,* par W. Purves Taylor, M.S., S.C., page 120, première édition, 1906.

13. *Eau.*—L'eau servant à éprouver le ciment devra être claire et pure et entre 65° et 75° Fahr., et l'eau pour immersion aura la même température et devra être changée au moins deux fois par semaine.

Les épreuves devront être faites aussitôt que les briquettes seront retirées de l'eau.

14. *Analyse chimique.*—Le ciment ne devra pas contenir plus de 1·75 pour 100 d'acide sulfurique anhydre (SO_3), ni plus de 4 pour 100 de magnésium (MgO).

ANNEXE No 1

15. *Broyage.*—Les briquettes pour cette épreuve auront un pouce cube et résisteront à ce qui suit:—

	Livres.
Pour l'épreuve de vingt-quatre heures, ciment pur..	1,500
Pour l'épreuve de sept jours, ciment pur..	3,500
Pour l'épreuve de vingt-sept jours, ciment pur..	6,000
Pour l'épreuve de sept jours (trois dans un)..	1,000
Pour l'épreuve de vingt-sept jours (trois dans un)..	2,500

L'épreuve du broyage peut être omise au gré de l'ingénieur.

CONDITIONS DE TRAVAIL.

Les conditions suivantes sont incorporées dans ce devis et en feront partie:—

1. L'entrepreneur ne devra pas transporter ou sous-louer ce contrat sans le consentement écrit du ministre; il est cependant stipulé, que (à moins que dans un cas quelconque le ministre s'y oppose) l'entrepreneur pourra sous-louer les parties des travaux pour lesquels ce contrat est fait qu'il est de coutume de sous-louer dans l'exécution de ces travaux, mais Sa Majesté ne sera en aucune façon tenue responsable du paiement d'une somme d'argent quelconque due à un sous-entrepreneur, et l'entrepreneur sera tenu responsable de l'exécution convenable de toutes les parties des travaux pour lesquels ce contrat est fait.

2. Tous les ouvriers employés aux travaux compris dans et devant être exécutés en vertu dudit contrat devront être des habitants du Canada, à moins que le ministre soit d'avis qu'il est impossible de se procurer des ouvriers canadiens, ou qu'il existe d'autres circonstances spéciales dans lesquelles il serait contraire à l'intérêt public de faire observer la condition ci-dessus au sujet de l'emploi d'ouvriers habitant le Canada.

3. Aucun ouvrier employé aux dits travaux ne devra recevoir en tout temps moins que le taux minimum des salaires fixés dans l'échelle de salaires équitables qui suit:—

ECHELLE DES SALAIRES EQUITABLES.

Métier ou genre de travail.	Taux des salaires. Pas moins que les suivants:
Contremaître des charpentiers..	$ 4.75 par journée de 8 heures.
Contremaître des malaxeurs du béton..	4.00 " 8 "
Contremaître des poseurs du béton..	4.00 " 8 "
Contremaître des broyeurs de pierre..	4.00 " 8 "
Charpentiers..	4.25 " 8 "
Forgerons..	4.00 " 8 "
Aides-forgerons..	3.25 " 8 "
Capitaine de drague..	150.00 par mois et pension.
Ingénieur de drague..	135.00 " "
Chauffeur de drague..	65.00 " "
Capitaine de remorqueur..	100.00 " "
Ingénieur de remorqueur..	100.00 " "
Chauffeur de remorqueur..	60.00 " "
Foreurs..	3.50 par journée de 8 heures.
Employés d'allèges et de tillac..	45.00 par mois et pension.
Préposés aux grues..	100.00 " "
Carriers..	3.00 par journée de 8 heures.
Mineurs..	3.50 " 8 "
Plongeur avec appareil..	15.00 " 8 "
Plongeur sans appareil..	10.00 " 8 "
Cuisinier..	80.00 par mois et pension.
Manœuvres..	3.00 par journée de 8 heures.
Charretier avec cheval et tombereau..	5.00 " 9 "
Charretier avec attelage et voiture..	7.00 " 9 "

4. L'échelle qui précède est supposée comprendre tous les genres de travaux à exécuter, mais s'il arrivait qu'un genre de travail nécessaire ne fût pas compris dans

l'échelle susmentionnée, le ministre, ou autre fonctionnaire autorisé par lui, chaque fois et aussi souvent que l'occasion se présentera, aura le pouvoir de fixer le taux minimum de salaires payables pour ce travail, lequel taux minimum ne sera pas moins élevé que le taux de salaires généralement accepté comme courant dans chaque métier ou genre de travail pour des hommes compétents dans le district où les travaux doivent être exécutés.

5. L'entrepreneur n'aura pas droit au paiement d'une somme d'argent qui serait autrement payable, aux termes du contrat, pour du travail fait dans l'exécution dudit contrat, à moins que et jusqu'à ce qu'il ait déposé dans le bureau du ministre, à l'appui de sa demande de paiement, un état indiquant les noms, les taux des salaires, les sommes payées et (s'il y en a) les sommes dues et impayées à titre de salaires pour l'ouvrage fait par tout contremaître, ouvrier, journalier ou attelage employés auxdits travaux, et cet état devra être attesté par la déclaration statutaire dudit entrepreneur, ou de toute autre personne ou personnes que le ministre pourra indiquer ou exiger, et l'entrepreneur devra de temps en temps fournir au ministre toutes autres informations détaillées et preuves que le ministre pourra juger nécessaires pour le convaincre que les conditions contenues dans les présentes pour assurer le paiement de justes salaires ont été observées et que les ouvriers ainsi employés, comme susdit, à la partie des travaux pour laquelle le paiement est demandé ont été payés en plein.

6. En cas de défaut de paiement de toute somme due pour le salaire d'un contremaître, ouvrier ou journalier employés auxdits travaux, et si une réclamation est déposée dans le bureau du ministre et qu'une preuve satisfaisante en soit fournie au ministre, ledit ministre pourra payer cette réclamation à même l'argent payable en aucun temps par Sa Majesté en vertu dudit contrat, et les sommes ainsi payées seront censées être des paiements faits à l'entrepreneur.

7. Aucune partie des travaux ne devra être exécutée au moyen de travail à la pièce.

8. Le nombre d'heures pendant lesquelles les employés travailleront, dans le jour ou la semaine, devra être conforme au statut ou statuts du Canada adoptés ou qui pourront l'être, et s'il n'y a pas de statut de ce genre, conforme à la coutume pour ce métier, ou pour des métiers ou genres de travail semblables dans le district où les travaux doivent être exécutés—dans le cas où il s'élèverait un différend, le ministre décidera—et aucun employé ne sera forcé de travailler pendant un plus grand nombre d'heures, excepté pour la protection de la vie et des biens, ou autres cas d'urgence, lorsque l'ingénieur en reconnaîtra la nécessité.

9. Ces conditions s'étendront et s'appliqueront à l'argent payable pour l'usage ou le louage de chevaux ou d'attelages, et la personne ayant droit à un paiement pour l'usage ou le louage de chevaux ou d'attelages aura les mêmes droits, en ce qui regarde les sommes ainsi dues à eux, que si ces sommes leur étaient payables à titre de salaire.

10. L'entrepreneur n'aura droit au paiement d'argent qui autrement serait payable, aux termes du dit contrat, pour des marchandises ou matériaux fournis, à moins que jusqu'à ce qu'il ait déposé dans le bureau du ministre, à l'appui de sa demande de paiement, un état indiquant les prix et les quantités de toutes les marchandises et de tous les matériaux fournis pour l'exécution des travaux et les sommes payées et les sommes (s'il y en a) dues et impayées pour ces marchandises et matériaux, les noms et adresses des vendeurs, et telles autres informations et preuves, attestés par la déclaration statutaire du dit entrepreneur ou de toute autre personne que le ministre pourra indiquer ou exiger, qu'il pourra juger nécessaires pour le convaincre que les conditions contenues dans les présentes ont été observées et que les marchandises et les matériaux pour la partie des travaux pour laquelle le paiement est demandé ont été payés en plein.

11. En cas de défaut de paiement d'argent pour des marchandises et des matériaux fournis pour les travaux dans l'exécution du dit contrat, et si une réclamation de ce chef est déposée dans le bureau du ministre et qu'une preuve satisfaisante de cette récla-

mation soit fournie au ministre, le ministre pourra, à même l'argent payable en aucun temps par Sa Majesté, en vertu du dit contrat, payer ou faire payer cette réclamation et les sommes ainsi payées seront censées être des paiements faits à l'entrepreneur.

EUGÈNE D. LAFLEUR,
Ingénieur en chef.

Bureau de l'ingénieur en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

Signé par l'entrepreneur en présence de (Signé) N. S. Ross. — (Signé) Grant, Smith & Co. & McDonnell, Ltd.
Par Grant Smith, prés.

Convention faite en double,

ce neuvième jour de mars

mil neuf cent quatorze

Entre

Grant, Smith and Company and McDonnell, Limited, corps politique et incorporé ayant son siège social dans la cité de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, Dominion du Canada, représenté aux présentes par Angus McDonnell, vice-président, ci-après appelé l' " entrepreneur ", de la première part;

Et Sa Majesté le Roi, représenté par le ministre des Travaux publics du Canada, de la seconde part.

Attendu que la partie de la première part, pour la considération ci-dessous, a convenu avec la partie de la seconde part de fournir et d'accomplir les travaux, matériaux, marchandises et choses à faire et fournir de la façon ci-dessous au sujet du travail ou des travaux suivants, savoir: la construction de quais à Victoria-Harbour, dans la province de la Colombie-Britannique, Dominion du Canada.

La présente convention fait foi que les dites parties aux présentes conviennent, promettent et entendent entre elles comme suit:—

1. Dans le présent contrat les mots suivants, à moins que le texte n'exige un sens différent, ont les significations suivantes, c'est-à-dire:

" Entrepreneur " ou autres mots s'y rattachant ou de même sens, signifieront et embrasseront, sans distinction de sexe ou de nombre, la partie ou les parties de la première part désignées ci-dessus, conjointement et solidairement ainsi que leurs ayants-cause.

" Sa Majesté " ou autres mots s'y rattachant ou de même sens, signifieront et comprendront le souverain règnant, ou ses successeurs et ayants-cause.

" Ministre " signifiera toute personne occupant le poste ou remplissant les fonctions de ministre des Travaux publics à l'époque, et comprendra toute personne occupant le poste ou remplissant les fonctions de sous-ministre des Travaux publics à l'époque.

" Ingénieur " signifiera l'ingénieur en chef ou l'architecte en chef, selon le cas, du ministère des Travaux publics du Canada à l'époque, ayant le contrôle des travaux, et s'étendra à l'un quelconque des fonctionnaires ou employés du ministère des Travaux publics, agissant sous les ordres du dit ingénieur en chef ou du dit architecte en chef, et tous ordres, directions, ou certificats donnés ou décisions annoncées par un tiers quelconque au nom de l'ingénieur en chef ou de l'architecte en chef seront sujets à l'appro-

bation de l'ingénieur en chef ou de l'architecte en chef, et pourront être contremandés, modifiés ou changés ou altérés au gré de l'ingénieur en chef ou de l'architecte en chef; à condition toutefois, et il est par les présentes convenu et entendu que tout acte de la part de l'ingénieur en chef ou de l'architecte en chef relevant ou en vertu du présent contrat, et que tous ordres, directions ou certificats donnés par le dit ingénieur en chef ou le dit architecte en chef ou par quiconque agit au nom de l'un ou de l'autre, seront sujets à l'approbation ou à la modification ou au contremandement par le ministre des Travaux publics du Canada.

"Ouvrage ou ouvrages" signifieront l'ensemble des travaux et des matériaux, marchandises et choses à faire, fournir ou à accomplir du chef de l'entrepreneur en vertu des présentes, comme susdit.

2. Toutes conventions ou ententes aux présentes, impératives pour l'entrepreneur, et toutes dispositions inscrites à son avantage, seront impératives et avantageuses pour ses ayants-cause, et toutes conventions ou ententes aux présentes, impératives pour Sa Majesté, et toutes dispositions inscrites à son avantage, seront respectivement impératives et avantageuses pour ses successeurs et ayants-cause.

3. L'entrepreneur devra à ses propres frais, à moins qu'il n'en soit clairement stipulé autrement aux présentes, fournir tous main-d'œuvre, surintendance, services, outils, instruments, machines, installation, matériaux, objets et choses nécessaires à la bonne exécution et au bon achèvement de tous ouvrage ou ouvrages indiqués ou signalés aux devis ci-annexés, et dans tout devis spécial indiqué aux précédents ou indiqués et signalés aux plans et dessins préparés ou à préparer aux fins du travail; et il devra incessamment commencer les travaux et diligemment accomplir et complètement achever les parties respectives d'iceux, et devra livrer les ouvrages parfaits sous tous rapports à Sa Majesté dans les vingt-quatre (24) mois qui suivent l'avis d'acceptation de la soumission (3 mars A.D. 1914).

La durée sera jugée matérielle et essentielle dans le présent contrat.

4. Les ouvrages seront construits par l'entrepreneur et sous sa surveillance personnelle, avec les meilleurs matériaux selon leurs différentes natures, et finis selon le meilleur savoir-faire, et dans la manière exigée aux présentes et strictement conforme aux présentes, auxdits devis et devis spéciaux, plans et dessins qui s'y rapportent, et aux dessins de chantier ou de détail qui pourront être de temps à autre fournis (lesquels devis et devis spéciaux, plans et dessins sont par les présentes déclarés parties du présent contrat), et à la satisfaction complète de l'ingénieur.

5. L'ouvrage sera commencé, poussé et conduit jusqu'à l'achèvement par l'entrepreneur, dans toutes ses différentes parties de telle façon et aux endroits que l'ingénieur pourra de temps à autre ordonner, et à sa satisfaction, mais toujours selon les dispositions du présent contrat, et d'une façon soigneuse, prompte et habile, si l'ingénieur ne donne aucun ordre.

6. Les différentes parties du présent contrat seront sensées former un tout, s'expliquer l'une et l'autre, et donner consistance au tout; et s'il est constaté que quelque chose de nécessaire à l'accomplissement ou à l'achèvement convenable d'une partie quelconque des travaux a été oublié ou mal exprimé, l'entrepreneur devra, à ses frais, faire cette chose comme si elle avait été insérée aux présentes et convenablement décrite, et la correction de toute omission ou erreur ne sera pas jugée comme addition ou déviation quant aux travaux entrepris par les présentes.

7. En tout temps avant l'acceptation finale des ouvrages, l'ingénieur peut ordonner par écrit que soit fait ou fourni tout supplément non compris dans le contrat, en travail matériaux ou choses; ou que les travaux soient contremandés en tout ou en partie; ou que soit faite toute modification qu'il jugera opportune dans les travaux ci-contre entrepris, ou en découlant, ou relativement aux plans, dimensions, nature, quantité, qualité, description, emplacement ou position des travaux ou de leurs parties quelconques, ou à tout matériel ou chose qui s'y rapporte, ou qu'on a l'intention d'y utiliser, ou dans toute autre chose qui en découle, que l'effet de ces ordres soit ou non

ANNEXE No 1

d'augmenter ou de diminuer la besogne à faire ou les matériaux ou choses à fournir, ou le coût de facture ou de fourniture; et l'ingénieur pourra dans cet ordre ou de temps à autre comme il le jugera opportun, préciser les durées dans lesquelles chaque ordre en tout ou en partie devra être obéi. L'entrepreneur se conformera à tous les ordres de ce genre émanant de l'ingénieur. La décision de l'ingénieur sera finale quant à savoir si l'observance desdits ordres augmente ou diminue le travail à faire ou les matériaux ou choses à fournir, ou les frais de facture ou de fourniture, et sur la somme à payer ou à déduire selon le cas aux fins susdites. Comme condition suspensive du droit de l'entrepreneur au payement découlant de tout ordre susdit de l'ingénieur, l'entrepreneur obtiendra et produira un ordre et un certificat écrits de l'ingénieur indiquant l'acquiescement de l'ordre susdit et fixant la somme à payer ou à déduire de ce chef.

8. Toutes les clauses du présent contrat s'appliqueront à tous changement, addition, déviation ou travail supplémentaire ordonnés comme susdit par l'ingénieur, de même façon et de même portée que pour les travaux entrepris.

9. Si la somme de travail à faire est réduite en conséquence de tous changement, déviation ou omission des travaux, ou si le travail est en tout ou en partie contremandé, l'entrepreneur ne pourra réclamer aucune compensation d'une perte quelconque qu'il aura pu faire de ce chef dans ses profits anticipés.

10. L'ingénieur sera le seul juge du travail et du matériel, tant pour la qualité que pour la quantité, et sa décision sera finale sur toute question en litige de ce chef, ou sur la signification ou l'intention du présent contrat, sur la signification ou l'interprétation des plans, dessins et devis; et nul travail prévu dans le présent contrat ne sera jugé accompli, ni les matériaux fournis au sens de donner droit de paiement à l'entrepreneur, à moins et jusqu'à ce que l'ingénieur ne s'en soit déclaré satisfait, comme il paraîtra dans son certificat écrit, lequel certificat constituera une condition suspensive du droit de l'entrepreneur à se faire payer de ce chef.

11. Le travail sera, sous tous rapports soumis à la direction, au contrôle et à la surveillance de l'ingénieur; et tous ordres, directions ou instructions que l'ingénieur pourra donner en tout temps à ce sujet ou touchant la conduite des travaux, devront être promptement et efficacement obéis, accomplis et acquiescés par l'entrepreneur à la satisfaction de l'ingénieur.

12. Là ou les descriptions du travail et des matériaux, ou de toute portion des travaux indiqués, signalés ou compris dans tout item pour lequel un ou des prix quelconques sont convenus dans le présent contrat, embrassent non seulement la catégorie particulière des matériaux énumérés dans lesdits item, mais aussi tous genres de besogne, main-d'œuvre, outils, installation, matériaux, outillage, articles et choses quelconques nécessaires aux pleins achèvement, exécution, et livraison prêtes à l'utilisation de toutes parties respectives desdits travaux, conformément aux plans, dessins et devis, et à la satisfaction de l'ingénieur. Le ou les prix susdits n'embrasseront pas seulement les descriptions particulières de travaux ou de matériaux indiqués ci-contre ou dans les plans et devis, mais aussi toute nature de travail, main-d'œuvre, outils, installation, matériaux, outillage, articles et choses quelconques nécessaires aux pleins achèvement, exécution et livraison, prêt à l'utilisation, du travail entier ci-contre entrepris, à la satisfaction de l'ingénieur. Dans le cas de différend quant au travail, main-d'œuvre, outils, installation, matériaux, outillage, articles et choses qui sont ainsi compris ou embrassés, la décision de l'ingénieur sera péremptoire.

13. L'entrepreneur tiendra un contremaître capable sur le terrain pendant toutes les heures de travail, aux fins de recevoir les ordres de l'ingénieur. Ce contremaître sera jugé au titre de représentant légal de l'entrepreneur, et aura plein pouvoir d'exécuter toutes les réquisitions et instructions dudit ingénieur, mais la clause présente ne relèvera pas l'entrepreneur de l'obligation de surveiller les travaux en personne.

14. Si l'entrepreneur utilise ou emploie, ou a l'intention d'utiliser ou d'employer des matériaux, installations, outils, outillages, articles ou choses quelconques qui de

l'avis de l'ingénieur ne sont pas conformes aux dispositions du présent contrat ou sont d'une façon quelconque impropres aux travaux ou parties d'iceux, ou si l'ingénieur juge pour une raison ou une autre que tout travail est improprement, défectueusement ou insuffisamment exécuté ou accompli, il peut ordonner à l'entrepreneur de l'enlever ou d'utiliser et d'employer des matériaux, installations, outils, outillages, articles ou choses convenables, ou de convenablement refaire et réexécuter le travail susdit, selon le cas; et dès lors l'entrepreneur devra incessamment se conformer à cet ordre; et si l'entrepreneur néglige de se conformer à l'ordre susdit dans les vingt-quatre heures, l'ingénieur pourra en tout temps postérieur exécuter ou faire exécuter les ordres ainsi donnés, et l'entrepreneur devra sur demande payer à Sa Majesté tous frais, dommages et déboursés encourus de ce chef ou causés à Sa Majesté en raison de l'inobservance, de la part de l'entrepreneur, de ces ordres susdits; ou Sa Majesté pourra à la discrétion du ministre, retenir et déduire tous ces frais, dommages et déboursés de toutes sommes payables dès lors ou plus tard à l'entrepreneur.

15. Tous outils, machineries, installations, matériaux, outillages, articles ou choses quelconques fournis par l'entrepreneur ou l'ingénieur selon les dispositions des articles 14 et 16 pour les travaux, et qui ne sont pas rejetés en vertu de l'article 14, deviendront du moment de leur fourniture et jusqu'à l'achèvement parfait des dits travaux, la propriété de Sa Majesté pour les besoins des dits travaux; et ils ne seront pour aucune raison enlevés, utilisés ou mis en disposition, sauf pour les fins des dits travaux, sans le consentement écrit de l'ingénieur; Sa Majesté ne sera pas toutefois responsable de pertes ou dommages quelconques qui pourront survenir en aucun temps à ces machines, outils, installations, matériaux, outillages, articles ou choses. Sur achèvement des travaux et sur paiement par l'entrepreneur de tous ces argents, pertes, frais et dommages, s'il en est, que l'entrepreneur devra à Sa Majesté, ou qui lui seront imputables en vertu du présent contrat, ceux des dits machines, outils, installations, matériaux, outillages, articles et choses qui n'auront pas été utilisés ou convertis dans les travaux ou dont Sa Majesté n'aura pas disposé selon les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent contrat, seront, sur demande, remis à l'entrepreneur dans l'état où ils se trouveront.

16. Si l'ingénieur, en aucun temps, juge insuffisant le nombre et la quantité des travailleurs, chevaux, machines, outils, installations ou outillages ou des matériaux, articles et choses utiles, respectivement employés ou fournis par l'entrepreneur pour l'avancement des dits travaux ou partie d'iceux vers l'achèvement dans le temps fixé de ce chef, ou que les travaux ou partie d'iceux ne sont pas poussés avec la diligence voulue; alors dans tous les cas semblables l'ingénieur pourra ordonner par écrit à l'entrepreneur d'employer ou de fournir le supplément voulu en travailleurs, chevaux, machines, outils, installations, outillages, matériaux, articles et choses que l'ingénieur jugera nécessaires; et au cas où l'entrepreneur, dans les trois jours ou dans tout délai plus étendu que pourra fixer l'ordre susdit, négligera de s'y conformer sous tous rapports, l'ingénieur pourra employer et fournir tout le supplément en travailleurs, chevaux, machines, outils, installations, outillages, matériaux, articles et choses respectivement qu'il jugera opportun, et pourra accorder à ces ouvriers quelconques et surnuméraires un salaire, et pour ces chevaux, machines, outils, installations, outillages, matériaux, articles et choses supplémentaires, respectivement, tout prix qu'il jugera convenable; et tous les frais ainsi payés seront sur demande remboursés à sa Majesté par l'entrepreneur, ou ces sommes pourront être retenues ou déduites de toute somme qui pourra dès lors ou plus tard être due ou devenir due à l'entrepreneur par Sa Majesté. L'entrepreneur emploiera à l'avancement diligent des travaux les suppléments de travailleurs, chevaux, machines, outils, installations, outillages, matériaux, articles et choses ainsi fournies et employées par l'ingénieur; les ouvriers et les chevaux ainsi employés seront toutefois par la suite sujets à être renvoyés par l'entrepreneur, mais seulement sur consentement et approbation de l'ingénieur.

17. Sa Majesté pourra en tout temps sans paiement déléguer et employer sur ou dans les chantiers, d'autres entrepreneurs et ouvriers avec chevaux, machines, outils,

installations, outillages, matériaux, articles et choses que l'ingénieur jugera nécessaires à l'exécution de tout travail non compris dans le présent contrat, et l'entrepreneur leur accordera toutes les facilités raisonnables, à la satisfaction de l'ingénieur, pour l'accomplissement de ces travaux, le travail de l'entrepreneur étant entravé le moins que l'ingénieur le juger utile.

La prise de possession du tout ou de partie des travaux de l'entrepreneur à ces fins ne sera pas sensée comporter l'acceptation par Sa Majesté ou en son nom du tout ou d'une partie des travaux compris dans le présent contrat.

18. Chaque fois et aussi souvent qu'il sera nécessaire à l'entrepreneur de collaborer avec d'autres entrepreneurs dans le présent travail, ou avec l'un ou l'autre, l'entrepreneur au contrat devra diligemment et sous les ordres de l'ingénieur faire tous les travaux qui seront requis de lui et qui seront convenables de sa part dans cette collaboration et pour assurer et placer en position convenable la partie nécessaire que par les présentes on entreprend de construire et d'ériger de façon convenable et sûre en vue du travail projeté, et pour prévenir toute possibilité d'accident, sans frais supplémentaires; et il sera tenu en toutes choses à se conformer à la décision du ministre ou de l'ingénieur au sujet de cette collaboration et de ce travail.

19. Au cas où l'entrepreneur négligerait ou retarderait de commencer ou d'exécuter diligemment, à la satisfaction de l'ingénieur, les travaux ou une partie quelconque des travaux à faire, ou qui pourraient être commandés par le présent contrat, l'ingénieur pourra donner un ordre général à l'entrepreneur l'obligeant à cesser sa négligence ou ses retards; et si cette négligence et ces retards persistaient six jours après remise de l'avis de l'ingénieur à l'entrepreneur, ou si l'entrepreneur négligeait d'achever les travaux ou une partie des travaux dans le temps fixé à cette fin par les présentes; ou si l'entrepreneur devenait insolvable ou abandonnait les travaux ou cédait le présent contrat sans le consentement requis, ou manquait d'autres façons d'observer à accomplir l'une quelconque des dispositions du présent contrat, alors, et dans tous les cas susdits, le ministre au nom et de la part de Sa Majesté et sans autorisation autre, pourra enlever tous les travaux à l'entrepreneur et employer tout moyen qu'au titre de représentant de Sa Majesté il jugera utile pour l'achèvement des travaux ,et dans ces cas l'entrepreneur n'aura aucun droit à des paiements ultérieurs pour du travail exécuté, mais pourra être imposable et demeurera responsable de tous dommages ou pertes que Sa Majesté pourra subir du fait de ces retards ou négligences ou par l'inachèvement des travaux du fait de l'entrepreneur, et l'entrepreneur ne pourra faire ou soulever ni objection ni réclamation parce que le coût ultime des travaux qui seront ainsi repris dépassera dans son opinion le coût primitif; et tous matériaux, articles et choses quelconques, et tous chevaux, machines, outils, installations et outillages et tous droits, propriétaires ou autres, patentes, pouvoirs et privilèges, touchant ou affectant des biens meubles ou immeubles, acquis, possédés ou fournis par l'entrepreneur aux fins des travaux, ou par l'ingénieur, en vertu des dispositions du présent contrat, resteront et seront la propriété de Sa Majesté à toutes fins inhérentes à l'achèvement des travaux et pourront être employés, exercés et mis en jouissance par Sa Majesté à toutes fins et besoins des travaux aussi pleinement qu'ils l'ont été par l'entrepreneur, et le ministre pourra aussi à son gré et au nom de Sa Majesté, vendre ou autrement disposer à des prix de vente forcée ou à l'enchère publique ou en vente privée ou autrement le tout ou partie ou nombre de ces matériaux, articles, choses, chevaux, machines, outils, installations et outillages à tout prix qu'il jugera utile, et pourra détenir les revenus de cette vente ou disposition et toute autre somme dès lors ou plus tard dues à l'entrepreneur par Sa Majesté à compte ou pour satisfaction partielle de tous dommages ou pertes que Sa Majesté pourra éprouver ou avoir éprouvés à cause des raisons susdites.

20. Partout dans le présent contrat où Sa Majesté, le ministre ou l'ingénieur ou toute autre personne au nom de Sa Majesté reçoit pouvoir ou autorité d'instituer des procédures quelconques en conséquence de l'insolvabilité de l'entrepreneur, ou des actions, défauts, négligences, retards, ruptures, inobservances ou inexécution de

l'entrepreneur quant aux travaux ou parties ou détails d'iceux, ces autorités et pouvoirs pourront être exercés de temps à autre et non pas seulement s'il se produit de semblables contingences avant le temps fixé dans le présent contrat pour l'achèvement des travaux, mais aussi dans le cas où ces contingences se produiraient après le temps ainsi fixé alors qu'on aurait permis à l'entrepreneur de continuer l'exécution des travaux.

A condition toutefois qu'après l'expiration du temps fixé pour l'achèvement des travaux le ministre sera juge unique du temps supplémentaire, s'il en est, qu'on peut accorder à l'entrepreneur pour ledit achèvement, et sa décision sur la raisonnabilité ou la suffisance de ce délai aux fins d'achèvement sera impérative.

21. L'entrepreneur porte le risque et les frais de toute perte ou dommage venant d'une cause quelconque qui peut affecter les travaux en tout ou en partie, jusqu'à l'acceptation finale par le ministre; et si les pertes ou dommages susdits se produisent avant ladite acceptation finale, l'entrepreneur devra immédiatement, à ses propres frais, réparer, restaurer et refaire les travaux ainsi avariés de façon que les travaux entiers ou les parties respectives d'iceux soient terminés dans le délai fixé pour leur achèvement, et tout retard causé par l'entrepreneur aux autres entrepreneurs sur les chantiers, ou toute intervention de l'entrepreneur dans la marche des travaux, qui pourrait causer du retard ou des dommages seront rectifiés aux frais de l'entrepreneur, et les réclamations, s'il en est, pour dommages ou retards, lui seront imputées.

22. L'entrepreneur devra, à la satisfaction de l'ingénieur, dans les trente jours qui suivront la date du certificat final attestant l'achèvement des travaux rectifier tous défauts existants ou paraissant dans les travaux, ou dont l'ingénieur lui aura donné avis, et pour lesquels il aura pu être responsable dans l'opinion de l'ingénieur.

23. L'entrepreneur, ses agents, et tous ouvriers ou personnes qu'il emploie ou qui sont placés sous son contrôle devront prendre bon soin que personne ne soit blessé et que nulle propriété ne soit avariée et qu'aucuns droits ne soient lésés dans l'exécution des travaux; et l'entrepreneur sera seul tenu responsable de tous dommages que toute personne pourra exiger du chef de blessures survenues à des particuliers ou d'avaries subies par des terrains, bâtiments, structures, clôtures, arbres, récoltes, routes, chemins, bateaux ou propriétés quelconques et du chef de toute infraction à des droits, privilège ou servitude quelconques provoqués par l'exécution des travaux ou des parties d'iceux, ou de toute négligence, mauvaise exécution ou inexécution de la part de l'entrepreneur ou de l'un quelconque de ses agents, ouvriers ou personnes qu'il emploie ou tient sous sa direction, et devra, à ses propres frais, ordonner toute disposition temporaire qui pourra être nécessaire pour assurer l'évitement desdits dommages, blessures ou infractions, et pour prévenir l'interruption, ou la mise en danger ou la menace du trafic sur une voie publique quelconque ou privée quelconque et pour assurer à toutes personnes et corporations la jouissance ininterrompue de tous leurs droits, au cours et dans l'exécution de ces dits travaux; et l'entrepreneur indemnisera et tiendra sauve Sa Majesté de toutes réclamations, demandes, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou autres procédures faites, intentées ou poursuivies par une personne quelconque, basées sur, occasionnées par ou attribuables à tous dits dommages, blessures ou infractions.

24. Sur achèvement des travaux l'entrepreneur enlèvera toutes structures temporaires et tous débris et surplus ou rebuts de matériel demeurés sur les travaux ou chantiers ou alentour, et mettre le local dans un état propre et coquet à la satisfaction de l'ingénieur.

25. L'entrepreneur devra à ses propres frais prendre des précautions extraordinaires pour empêcher le feu d'éclater dans les chantiers ou alentour, et employer ses propres travailleurs à la satisfaction et sous la direction de l'ingénieur à éteindre tous dits feux qui pourront se produire; et il devra observer tous réglements ou lois en vigueur sur les incendies, et tous règlements et instructions établis et donnés de temps à autre par l'ingénieur au cours des travaux, au sujet des feux, leur prévention et leur

extinction, et devra payer tous les salaires ou autres dépenses provoquées par l'observance desdits réglements et instructions.

26. L'entrepreneur devra aussi à ses frais et en tout temps au cours de la construction et jusqu'à l'acceptation finale des travaux, assurer contre le feu tous bâtiments, structures dans une ou des compagnies pour une ou des sommes sujettes à l'approbation de l'ingénieur, et les polices de ces assurances seront portées payables selon les intérêts respectifs de l'entrepreneur et de Sa Majesté, et seront remises à l'ingénieur.

27. L'entrepreneur ne pourra pas céder ou sous-louer le présent contrat sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du ministre. A condition toutefois que l'entrepreneur, à moins que dans un cas quelconque le ministre s'y oppose, ne sous-adjuge certaines parties des travaux par les présentes entrepris selon les us et coutumes de la construction de semblables travaux; mais Sa Majesté ne sera d'aucune façon tenue responsable du paiement de sommes quelconques dues à aucun sous-entrepreneur, et l'entrepreneur sera tenu responsable de l'exécution convenable de toutes les parties des travaux entrepris par les présentes.

28. Conformément aux dispositions du statut stipulées à cette fin, nul membre de la Chambre des communes du Canada ne pourra recevoir une part ou portion du présent contrat ou des bénéfices quelconques qui en découleront.

29. L'entrepreneur ne permettra aucune cérémonie publique ayant rapport aux travaux sans en avoir au préalable obtenu la permission écrite du ministre.

30. On ne fera en aucun temps ou lieu un travail quelconque le dimanche, et l'entrepreneur prendra toutes les mesures voulues pour empêcher tout contremaître ou agent ou employé de travailler ou de faire travailler des autres ce jour-là.

31. L'entrepreneur devra payer promptement la main-d'œuvre, les services et matériaux compris dans la construction des travaux, et tous paiements à ces fins seront faits par l'entrepreneur au moins aussi souvent que des paiements sont faits à l'entrepreneur par Sa Majesté en vertu du présent contrat, et au cas où l'entrepreneur négligerait de le faire, ou si une somme quelconque due pour le travail d'un contre-maître ou travailleur, ou pour location de chevaux, d'attelages ou de voitures sur les travaux ou s'y rapportant, ou partie d'iceux ou s'y rapportant, demeure arriérée ou impayée, ou s'il est en aucun temps constaté qu'il existe quelque réclamation contre l'entrepreneur ou sous-entrepreneur pour main-d'œuvre, attelages, outils, installations, outillages, matériaux, articles ou choses employés, loués ou fournis sur ou pour les travaux ou partie d'iceux, ou si le ministre a raison de croire qu'un quelconque des paiements, sommes ou réclamations susdits ne sera pas satisfait ou payé promptement, il pourra à son gré en sus et au lieu d'exercer tout pouvoir à lui conféré par la clause des salaires équitables, retenir à même toute somme due ou à devoir par Sa Majesté à l'entrepreneur, toute somme ou sommes que le ministre pourra juger suffisante pour y satisfaire, ou payer à l'entrepreneur par versements les sommes qui lui sont dues, lui donnant de temps à autre les sommes que le ministre ou l'ingénieur jugera suffisantes pour satisfaire auxdits paiements, sommes, ou réclamations ou l'un quelconque d'iceux, et retenant la balance jusqu'à ce que ceux-ci soient satisfaits, ou pourra payer tous ou l'un quelconque de cesdits paiements, sommes ou réclamations, et remettre à l'entrepreneur la balance qui lui est due après avoir déduit les paiements ainsi faits. L'entrepreneur sera empêché de nier l'exactitude de tous et de l'un quelconque des paiements ainsi faits par le ministre.

Les livres de paye, de pointage, de comptabilité, les factures et bilans de l'entrepreneur devront en tout temps être ouverts à l'inspection ou à l'extraction par l'ingénieur ou tout représentant autorisé du ministre, ou l'un ou l'autre, que l'entrepreneur aidera de toute façon possible, pour permettre à l'ingénieur et à son dit représentant de vérifier autant que possible les paiements, sommes ou réclamations exacts ainsi dus et demeurant impayés par l'entrepreneur.

32. Avant de faire un paiement, un intérimaire ou une estimation finale quelconques, le ministre pourra exiger que l'entrepreneur satisfasse l'ingénieur ou tout autre

représentant autorisé de Sa Majesté à l'effet que tout travail accompli ou tout matériel fourni et toute structure construite, et pour lesquels on fait des paiements, sont libres et indemnes de toute réclamation légale ou de liens en vertu d'une loi quelconque pour main-d'œuvre, travail, matériel ou autre considération; l'entrepreneur indemnisera et tiendra Sa Majesté sauve de toute nature de réclamations ou de liens provenant de la main-d'œuvre, des services rendus et du matériel fourni, ou autrement, ou l'un quelconque d'iceux, sur les travaux et à leur sujet.

33. L'entrepreneur se conformera, et les travaux se feront conformément, à tous les règlements établis par une autorité légitime, et applicables aux dits travaux, et à tous les ordres donnés par l'ingénieur sur l'état sanitaire ou la conservation de la santé sur les travaux. L'entrepreneur, à ses propres frais, devra, à la satisfaction de l'ingénieur, faire les arrangements voulus pour la surveillance médicale et sanitaire de tous ses employés.

34. L'entrepreneur protégera, n'enlèvera ni ne détruira ou permettra d'enlever ou de détruire les balises, bouées et autres marques placées sur les dits travaux ou à leur sujet par l'ingénieur ou ses assistants, et devra donner l'assistance nécessaire pour corriger ou replacer toute balise, bouée ou marque qui aura été pour une cause quelconque enlevée ou détruite.

35. Tous avis, ordre, direction ou autre communication donnés à l'entrepreneur en vertu des dispositions du présent contrat seront jugés suffisamment donnés s'ils sont livrés à l'entrepreneur lui-même, ou à son contremaître, ou laissés au bureau de l'entrepreneur, ou adressés dans un bureau de poste quelconque à l'entrepreneur ou son contremaître, à l'adresse indiquée aux présentes, ou à la dernière adresse d'affaires ou de domicile connue de l'entrepreneur. Chaque avis, ordre, direction, ou communication sera suffisant du moment qu'il exprimera en langue courante et sans détails les questions requises ou communiquées, ou qui découlent du langage courant de l'article ou des articles du présent contrat en vertu desquels ils sont donnés, et l'on ne posera aucune objection à leur forme.

36. Sa Majesté, en considération des lieux, et sujet à l'accomplissement et à l'observance par l'entrepreneur de toutes conventions, dispositions et conditions contenues aux présentes, paiera à l'entrepreneur pour et au sujet de tous les travaux les prix suivants dans la manière exprimée ci-dessous, savoir:—

Numéro.	Description du travail.	Unité de mesure.	Taux par unité.	Quantités approximatives.
1	Déblai en terre mesuré sur place	vg. cube	$ 0 52	47,600
2	Déblai en roche mesuré sur place...	"	9 10	4,300
3	Remblai de blocaille......	tonnes	0 94	272,200
4	Remblai de pierre concassée..............................	vg. cube	3 90	7,500
5	Béton de coffrage en place, moules et lavis de ciment compris, mais sans armature d'acier	"	11 25	66,465
6	Barres d'armature en acier en place......................	tonnes	78 00	4,334
7	Remplissage des coffrages	vg. cube	0 52	161,055
8	Béton de superstructure en place.....	"	9 30	17,981
9	Béton granolithique en place............................	"	20 80	1,000
10	Remplissage entre murs de béton et à l'arrière des caissons	"	0 45	1,094,000
11	Sommet fini en concasse et gravier	"	2 60	10,000
12	Pièces de murage en place, boulons et rondelles compris..	pds lin.	0 52	9,000
13	Aurail et boulons d'ancrage....................	tonnes	104 00	140
14	Echelles, en place....	chacune	65 00	10

Et Sa Majesté, pour tout travail ou supplément de travail accompli, ou matériel ou choses fournis sur ordre écrit de l'ingénieur et pour lesquels nul prix n'est aux présentes indiqué, paiera à l'entrepreneur en considération et sujétion comme susdit, le prix réel et raisonnable tel que déterminé par l'ingénieur, de tout travail, matériel et

choses de cette nature, plus un supplément de dix pour cent pour l'usage d'outils, d'installation d'entrepreneur, de surintendance et de profit.

37. Les quantités (s'il en est) données sont approximatives seulement, et l'entrepreneur ne fera aucune réclamation à Sa Majesté à cause d'un excédant ou d'une insuffisance absolus ou relatifs de ces quantités.

38. L'entrepreneur acceptera le ou les dits prix comme pleine compensation de toute chose qu'il aura faite ou fournie en vertu des présentes, y compris tout travail exigé mais non compris dans les item ci-dessus, et aussi de toute perte ou dommage provenant de la nature des travaux ou de l'action des intempéries, marées, ou toute obstruction ou difficulté imprévue dans l'accomplissement de l'entreprise, et de tous risques quelconques découlant des travaux, et de toutes dépenses encourues pour les travaux ou à leur sujet, et de toutes dépenses encourues en conséquence d'un retard, d'une suspension ou d'une discontinuation de quelconques des travaux stipulés aux présentes, et de l'achèvement parfait et fidèle des travaux prévus dans le présent contrat.

39. Des paiements en espèces équivalant à environ quatre-vingt-dix pour cent de la valeur du travail fait, d'après l'estimation approximative des mesurages intérimaires, et calculés au ou aux prix convenus ou déterminés par les dispositions aux présentes, seront faits tous les mois à l'entrepreneur, si possible, en vertu du certificat écrit de l'ingénieur disant que le travail pour lequel ou au compte duquel le certificat a été fait, et établissant la valeur du dit travail calculé comme susdit; et le dit certificat sera une condition suspensive du droit de l'entrepreneur au paiement du dit quatre-vingt-dix pour cent ou toute partie d'icelui. Le dix pour cent de résidu sera retenu jusqu'à l'achèvement final de l'entreprise entière à la satisfaction de l'ingénieur, et sera payé dans les deux mois qui suivront le dit achèvement. Le certificat écrit du dit ingénieur attestant l'achèvement complet des dits travaux à sa satisfaction sera une condition suspensive du droit de l'entrepreneur au reçu ou au paiement du résidu de dix pour cent ou de toute partie d'icelui.

40. A condition toutefois que lorsque de l'avis de l'ingénieur le travail fait n'est pas suffisamment achevé ou n'est pas d'une valeur suffisante pour justifier le paiement du ou des prix convenus ou déterminés par les dispositions aux présentes, l'ingénieur pourra, pour les fins de ce paiement, écarter le ou les prix convenus ou déterminés, et pourra estimer la valeur proportionnelle payable du chef de ce travail, et il émettra un certificat dans ce sens; et dans ce cas, l'entrepreneur n'aura droit de recevoir que le quatre-vingt-dix pour cent de cette valeur proportionnelle estimée, comme il appert au certificat, et le quatre-vingt-dix pour cent du ou des prix convenus et déterminés par les dispositions aux présentes ne lui sera pas payé tant que l'ingénieur, en raison de l'accomplissement d'un travail supplémentaire, n'aura pas attesté que l'entrepreneur y a droit.

41. L'intention est que chaque allocation à laquelle l'entrepreneur a juste droit sera comprise dans le certificat mensuel de l'ingénieur, mais si en aucun temps l'entrepreneur avait des réclamations d'une description quelconque qu'il ne juge pas être comprises dans les certificats intérimaires, les dites réclamations devront être remises par écrit à l'ingénieur dans les trente jours après que l'entrepreneur aura reçu le certificat dans lequel il considérera qu'on a omis les dites réclamations, mais jamais après les soixante jours qui suivront la date de l'achèvement virtuel de cette partie des travaux à laquelle ces réclamations s'appliquent. En défaut de la présentation de ces réclamations dans le temps ainsi fixé, le ministre pourra les considérer comme absolument non avenues.

42. En présentant des réclamations de l'ordre signalé dans la clause précédente, l'entrepreneur doit les accompagner d'une preuve suffisante de leur exactitude et de la raison pour laquelle il croit qu'elles devraient être acceptées.

43. Les mesurages et certificats intérimaires ne seront sous aucun rapport jugés impératifs pour l'ingénieur, ou comme mesurages finals, ou comme fixant des quantités finales; ils doivent être sujets à la révision de l'ingénieur dans la préparation de son

estimation finale et ils ne seront d'aucune façon considérés comme acceptation finale des travaux, ou comme libération de la responsabilité qui en découle.

44. L'entrepreneur n'aura aucun droit, ne fera aucune réclamation ou demande, n'intentera aucune poursuite, ne présentera aucune requête à Sa Majesté pour tout dommage quelconque qu'il pourra subir en raison de tout retard ou retards survenus dans la marche des travaux.

45. Il est distinctement déclaré qu'aucun contrat tacite d'une nature quelconque, du fait ou au nom de Sa Majesté, ne ressortira de quoi que ce soit aux présentes, ou d'une posture ou situation quelconques des parties en un temps quelconque, car il est entendu et convenu que les contrats, conventions et pactes exprès paraissant aux présentes et faits par Sa Majesté sont et seront les seuls contrats, conventions et pactes sur lesquels devront être fondés tous les droits quelconques contre Sa Majesté.

46. Si les sommes votées par le Parlement et applicables au payement des travaux entrepris par les présentes sont dépensées en aucun temps avant l'achèvement de ces travaux, le ministre ou l'ingénieur pourra en donner avis à l'entrepreneur. Et sur reçu de cet avis l'entrepreneur pourra, s'il le juge à propos, arrêter les travaux, mais n'aura dans aucun cas droit à un paiement quelconque pour travail accompli au delà de la somme votée et applicable comme susdit, à moins et jusqu'à ce que les fonds nécessaires aient été votés par le Parlement à cette fin. Et l'entrepreneur ne pourra dans aucun cas avoir ou produire contre Sa Majesté aucune réclamation en dommages ou compensation quelconques en raison de la suspension du paiement, ou en raison de tout retard ou perte provoqués par l'interruption du travail. Et dans le cas où l'entrepreneur choisirait de continuer ou continuerait lesdits travaux après cet avis et avant que les fonds supplémentaires soient votés, nulle action de l'ingénieur et de toute autre personne au nom de Sa Majesté, dans la distribution des ordres, instructions ou directions ou autrement quant à ces travaux, ne devra être jugée d'une façon quelconque comme augmentant les droits de l'entrepreneur ou comme élaguant l'une quelconque des dispositions du présent article.

47. Le ministre pourra de temps à autre et pour telle durée qu'il jugera opportune, retarder ou suspendre les travaux stipulés aux présentes, soit en tout ou en partie particulière. Si tout délai, ou suspension, ou arrêt susdits des travaux prévus dans la clause précédente des présentes, ou si un retard quelconque causé par une circonstance qui de l'avis de l'ingénieur échappe au contrôle ou n'est pas du ressort de l'entrepreneur, limitent déraisonnablement à l'avis du ministre le temps donné pour l'achèvement des travaux dans le délai accordé par les présentes. Le ministre, aussi souvent que la chose se présentera, accordera tout le temps supplémentaire qui lui semblera suffisant pour ledit achèvement des travaux; mais nul de ces retards, suspensions ou arrêts n'entachera ou n'annulera les présentes ou partie quelconque d'icelles ou une valeur ou obligation quelconque qui en assure l'exécution, et l'entrepreneur ne sera pas autorisé à faire de ce chef aucune réclamation en dommages. Sur la fin de ces retards, suspensions ou arrêts ou sur disparition de la cause d'iceux, ou sur reçu par l'entrepreneur d'un avis du ministre ou de l'ingénieur lui enjoignant de reprendre les travaux, il devra incessamment les reprendre et les poursuivre diligemment.

48. L'entrepreneur n'apportera ni ne permettra qu'on apporte dans les chantiers, ou, autant qu'il pourra l'empêcher, près des chantiers, nulle boisson spiritueuse ou enivrante; et si une personne quelconque employée aux travaux, dans l'opinion de l'ingénieur, est intempérante, tapageuse, incapable, ou volontairement négligente ou deshonnête dans l'accomplissement de ses devoirs, elle sera incessamment destituée sur ordre de l'ingénieur; et l'entrepreneur ne pourra pas employer ou permettre la présence dans les chantiers de toute personne ainsi destituée pour l'une de ces raisons ou pour toutes.

49. Tous ordres, directions, instructions ou avis à être donnés ou publiés par l'ingénieur, en vertu et en conformité d'un article quelconque des présentes, pourront être donnés ou publiés par un ou des agents dûment et expressément autorisés de l'ingénieur.

ANNEXE No 1

50. Tout prolongement de temps qui pourra être accordé à l'entrepreneur sera accordé et accepté sans préjudice des droits quelconques de Sa Majesté prévus dans les présentes, et l'entrepreneur ne sera pas requis d'y donner son assentiment.

51. L'entrepreneur par les présentes et ci-contre dépose et remet à Sa Majesté comme garantie de l'exécution fidèle du présent contrat la somme de cent quarante-cinq mille dollars ($145,000) plus particulièrement décrite comme suit: Un chèque accepté pour la somme susdite, daté d'Ottawa, le 8 janvier 1914, tiré sur la Banque de Montréal, signé de *Grant, Smith Co., & McDonnell, Ltd.,* par Angus McDonnell, vice-président, et fait payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics sur entente expresse que ledit chèque sera tenu et retenu par Sa Majesté en garantie de l'accomplissement, observance, exécution fidèles et convenables par l'entrepreneur de toutes les conventions, conditions, ententes, dispositions et réserves contenues aux présentes et qui doivent être observées, accomplies et suivies par l'entrepreneur. A condition, toutefois, et il est entendu et convenu que l'entrepreneur assume le risque et doit porter toute perte touchant la valeur donnée comme susdit, provenant de la faillite ou de l'insolvabilité des banques sur lesquelles un chèque quelconque aura été tiré ou dans lesquelles un dépôt quelconque aura été fait relativement à la garantie susdite.

52. Si l'entrepreneur, en aucun temps ci-après, devait faillir aux présentes ou si Sa Majesté, agissant selon ses pouvoirs réservés aux présentes, devait déterminer que lesdits travaux ou partie d'iceux qui resteraient à faire devraient être enlevés à l'entrepreneur et déterminés de toute autre manière que par l'entrepreneur, ou si l'entrepreneur refusait ou négligeait de payer tous salaires ou gages ou factures de matériel qu'il devrait pour travail fait ou matériel fourni par une personne quelconque relativement aux travaux, Sa Majesté pourra dans chaque cas disposer de ladite garantie et de l'intérêt qu'elle aura rapporté, pour la poursuite des constructions et l'achèvement des travaux du présent contrat, ou pour payer tous salaires, gages découlant du travail accompli, ou toutes factures pour matériel fourni aux fins desdits travaux et qui auront pu être laissés impayés par ledit entrepreneur.

53. Dès que l'entrepreneur aura dûment et fidèlement accompli, observé et rempli tous et chacun des termes, dispositions, conventions, pactes, conditions et réserves ci-devant et que l'entrepreneur est tenu d'accomplir, d'observer et de remplir, il aura droit au remboursement ou à la remise de l'argent ainsi déposé, avec l'intérêt sur icelui que Sa Majesté pourra réellement en recevoir pendant sa possession ou sa rétention; il est toutefois entendu que Sa Majesté n'aura aucune obligation de faire placer ce dit argent à intérêt, ou de gagner ou de chercher à gagner de l'intérêt de ce chef.

54. Si l'entrepreneur commet ou subit une rupture, un défaut, ou un inaccomplissement quelconques en vertu de tous termes, conditions, pactes, dispositions, conventions ou restrictions aux présentes qu'il est tenu d'observer, d'accomplir ou de suivre, ledit argent et son intérêt ainsi remis ou confié à Sa Majesté ou reçu par elle à cette fin, sera absolument forfait à Sa Majesté.

55. Nul pardon, excuse ou oubli antérieurs, du fait de Sa Majesté ou de toute personne agissant en son nom, touchant des ruptures, violations ou défauts identiques à ceux qui motivent toute action ou tout exercice de pouvoir, ou forfaiture contre l'entrepreneur, ne seront interprétés comme désistement d'une disposition quelconque des présentes, ni comme défaite ou comme préjudice devant défaire ou entacher d'une façon quelconque les droits ci-dessous de Sa Majesté.

56. Les présentes sont faites et consenties par l'entrepreneur et Sa Majesté avec entente distincte que l'entrepreneur, avant le consentement, s'est enquis et satisfait de chaque condition affectant les travaux à faire, et de la main-d'œuvre et des matériaux à employer, et que l'exécution du présent contrat par l'entrepreneur est fondée et basée sur ses propres examen, connaissance, renseignement et jugement, et non pas sur les affirmations, représentations ou informations faites ou découlant de renseignements quant aux quantités, dimensions, épreuves, devis, plans, cartes ou profils exécu-

tés, donnés ou fournis par Sa Majesté ou l'un quelconque de ses fonctionnaires, employés ou agents; et que toutes affirmations, représentations ou informations, si elles ont été ainsi faites, données ou fournies, l'ont été simplement en vue du renseignement général des soumissionnaires et ne sont d'aucune façon attestées ou garanties par Sa Majesté ou en son nom; et l'entrepreneur ne recevra aucune allocation supplémentaire de Sa Majesté ou ne lui présentera aucune réclamation pour tous dommages ou pertes éprouvés en conséquence ou en raison de toutes affirmations, représentations ou informations quelconques incorrectes ou inexactes, ou à cause de difficultés imprévues d'une nature quelconque.

57. Au cas de divergence entre les dispositions des présentes et les dispositions des devis aux présentes, qui forment partie des présentes, les dispositions des devis auront priorité.

58. L'entrepreneur se conformera et sera assujetti à tous termes, stipulations et conditions contenus dans les clauses suivantes relatives aux salaires équitables:—

(1) Nul travailleur ne sera employé sur les chantiers ou aux environs des travaux entrepris par les présentes, s'il n'est citoyen ou habitant du Canada; mais le ministre pourra, par écrit, élaguer les dispositions de la présente clause, soit en général ou dans certaines limites, s'il le juge opportun.

(2) Le tarif minimum des salaires que l'entrepreneur devra payer pour le travail de tout employé, ou le tarif minimum de louage de tout attelage, employé sur les travaux ou alentour, seront conformes au tarif indiqué dans la clause des salaires équitables ci-annexée, aux mêmes fins et pour la même catégorie de travail que celles pour lesquelles le dit employé est engagé ou le dit attelage loué.

(3) Le nombre des heures de travail des employés, dans la journée ou dans la semaine, sera conforme aux dispositions des statut ou statuts du Canada qui pourront être présentement ou dans l'avenir promulgués, et s'il n'existe pas alors de statut de cette nature conformément aux métiers ou catégories de main-d'œuvre dans la région où le travail est en marche, le ministre déterminera le tout en cas de différend; et nul employé ne sera tenu de travailler plus longtemps que ces heures sauf pour la protection de la vie ou de la propriété, ou en d'autres cas urgents, lorsque l'ingénieur en confirmera la nécessité.

(4) Si l'on emploie dans les travaux ou alentour une main-d'œuvre pour laquelle il n'existe de l'avis de l'ingénieur aucun tarif dans le tableau ci-annexé, ce dernier ou tout autre fonctionnaire qu'il autorisera pourra fixer le tarif minimum de salaires payables de ce chef, et qui ne sera pas inférieur au tarif ordinairement accepté comme courant pour les travailleurs compétents de ce métier ou de métiers semblables ou catégories de main-d'œuvre identiques dans le district où le travail est en marche.

(5) Le dit entrepreneur convient de plus et s'oblige de payer aux travailleurs employés aux dits travaux les tarifs de salaires qui sont généralement acceptés comme courant, de temps à autre, pendant la durée du contrat, considérés comme courants et équitables, pour les travailleurs compétents du district dans le district; au cas d'un différend sur ce qui constitue un tarif courant ou équitable de salaires pour toute catégorie de travail requis, le ministre déterminera le tout et sa décision sera péremptoire.

(6) L'entrepreneur n'aura pas droit au paiement d'une somme d'argent qui serait autrement payable, aux termes du contrat, pour du travail fait, jusqu'à ce qu'il ait déposé dans le bureau de l'ingénieur un état en double indiquant le tarif des salaires qu'il paye aux diverses catégories de travail et le louage d'attelages employés aux dits travaux, et si dès lors il existe quelques sommes dues et impayées du chef de ces salaires ou louages, un état indiquant en détail les noms des employés impayés, la nature de leur emploi, le tarif de leur salaire et les sommes dues à chacun; l'entrepreneur n'aura pas droit non plus au paiement d'argent en vertu du contrat quant aux matériaux et autres objets fournis et devant servir aux travaux, jusqu'à ce qu'il ait produit dans le bureau de l'ingénieur un état en double, indiquant les prix et quantités de ces dits matériaux et choses, et si dès lors il existait quelques

sommes dues et impayées de ce chef, un état indiquant en détail les noms des vendeurs impayés, les quantités, les prix et les sommes dues à chacun des fournisseurs; ces dits états seront attestés en double par la déclaration statutaire de l'entrepreneur ou de toute personne autorisée pour agir au nom de l'entrepreneur et que le ministre agréera.

(7) Le ministre ou l'ingénieur pourra, comme condition supplémentaire de ce dit paiement, exiger en tout temps de l'entrepreneur la remise de toute information supplémentaire détaillée nécessaire pour établir à leur satisfaction que l'entrepreneur se conforme aux conditions du présent contrat.

(8) Si l'entreprenur néglige d'observer sous tous rapports le tableau ci-annexé des salaires équitables, ou permet que des salaires ou sommes payables pour le louage des attelages deviennent arriérés ou impayés, ou s'il néglige de payer une facture quelconque pour des marchandises ou matériaux fournis pour les travaux, l'ingénieur pourra lui donner par écrit avis de se conformer au dit tableau, ou de payer les dits salaires ou louages d'attelages ou les marchandises ou matériaux fournis, selon le cas. Si l'entrepreneur néglige pendant quarante-huit heures de se conformer aux conditions de ces avis, le ministre pourra faire tous paiements qui seront suffisants pour effectuer une conformation au dit tableau, ou tout autre règlement des dits arrérages ou dettes pour louage ou pour marchandises ou matériaux fournis, et l'entrepreneur, dans le cas de paiements faits après les dits avis et défauts, sera empêché de disputer à Sa Majesté l'exactitude de toutes sommes ainsi payées ou l'existence ou l'étendue de toutes dettes de ce chef, et toutes sommes ainsi payées seront incessamment remboursées par l'entrepreneur, ou Sa Majesté pourra les déduire de toutes sommes qu'elle doit ou qu'elle pourra devoir plus tard à l'entrepreneur.

(9). Le ministre ou l'ingénieur pourront à discrétion en tout temps exiger la preuve, selon telle formalité ou dans telle portée qu'ils jugeront opportune, de toute réclamation en vertu dudit tableau des salaires équitables, ou pour salaires, ou louage d'attelages en arrérage, ou pour toutes marchandises ou matériaux impayés.

(10.) L'entrepreneur affichera et tiendra affiché dans un endroit visible des travaux en construction ledit tableau des salaires équitables pour la protection des ouvriers employés, et tiendra aussi un compte juste de tous les paiements faits aux ouvriers à son emploi; et les livres et documents contenant cesdites archives seront ouverts à l'inspection des préposés aux salaires équitables de Sa Majesté en tout temps qu'il semblera opportun au ministre du Travail du Canada de les faire examiner.

En foi de quoi l'entrepreneur a exécuté les présentes, et ces présentes ont été signées au nom de Sa Majesté par le ministre, contresignées par le secrétaire du ministère des Travaux publics, et le sceau dudit ministère a été ci-contre apposé le jour et l'année ci-dessus.

Signé, scellé et délivré par l'entrepreneur, en présence de: (Signé) NORMAN S. ROSS.	(Signé) GRANT, SMITH & CO. & McDONNELL, Ltd. Par GRANT SMITH, *Président.* [Sceau.]
Signé, scellé et délivré par Sa Majesté de la manière susdite, en présence de: (Signé) J. A. CHASSE, *Greffier en législation.* [Sceau.]	(Signé) J. B. HUNTER, *Sous-ministre des Travaux publics.* (Signé) R. C. DESROCHERS, *Secrétaire.*

CHAMBRE DES COMMUNES,

CHAMBRE DE COMITÉ N° 301,

MERCREDI, le 12 avril 1916.

Le Comité permanent des Comptes publics s'est réuni à 10 heures du matin, le président, M. Middlebro, étant à son siège, et a repris l'étude de certains versements d'argent faits à *Grant, Smith & Co., & MacDonnell, Limited*, au sujet du creusage fait à Victoria, C.-B.

M. CARVELL: Monsieur le Président, avant que nous procédions, j'ai une très sérieuse plainte à faire contre quelqu'un ou contre un certain groupe de personnes. A la dernière séance de la Commission, j'ai demandé que les plans que M. Maclachlan a soumis au cours de son témoignage fussent laissés ici afin que je pusse les faire voir par des ingénieurs capables de faire des calculs sur ces plans. Je ne suis revenu en ville que ce matin et l'on me dit que hier encore ces plans n'étaient pas disponibles, qu'on les avait enlevés et que nous ne pouvions mettre la main dessus. Cela va retarder l'enquête. Cela nous met dans une telle position que nous ne pouvons dorénavant continuer le contre-interrogatoire de M. Maclachlan.

M. PRINGLE, C.R.: Je ne savais avant hier que les plans avaient été enlevés alors que j'ai fait venir M. Cauchon, ingénieur de réputation, pour voir s'il pourrait faire des calculs d'après ces plans. Ce dernier se trouvait occupé dans le moment à des travaux d'une commission et il nous a recommandé une société réputée d'ingénieurs dont l'un des membres, à son dire, possédait une vaste expérience dans les travaux de dragage. J'ai eu la même idée que vous, à savoir que nous devrions mettre la main sur un homme absolument indépendant qui pourrait relever ces quantités à même les plans. C'est alors que je fis venir M. Patterson à mon bureau. Je pris ces plans et je les lui mis sous les yeux et M. Patterson est actuellement occupé à les étudier; je crois qu'il aura fait son travail le jour où vous aurez mis la main sur M. Maclachlan.

M. CARVELL: Ceci ne me donne pas satisfaction du tout. Je ne veux pas que M. Patterson ou tout autre prenne les quantités à même les plans. Je veux que les ingénieurs du ministère, qui sont payés à cet effet, fassent ce travail.

Le PRÉSIDENT: Ce dont vous vous plaignez, M. Carvell, est que ces plans ont été enlevés d'ici.

M. CARVELL: Certainement. Je ne me propose pas d'accepter le témoignage d'un ingénieur quelconque que M. Pringle peut amener dans cette enceinte et accepter ce qu'il dira comme parole d'évangile.

Le PRÉSIDENT: Ce dont se plaint M. Carvell est que les plans ne se trouvent pas ici pour que l'on s'en serve au besoin.

M. PRINGLE, C.R.: La première fois que j'en ai entendu parler ce fut hier, alors que M. Howe me téléphona de voir M. Maclachlan et de me procurer ces plans. A cette époque, je ne savais pas du tout qu'il les avait enlevés. Je pourrais dire que M. Carvell lui-même a demandé à M. Maclachlan de faire certains calculs, et ce dernier a dû se rendre dans cette chambre et entrer en possession des plans afin de faire les calculs qu'on lui demandait.

M. CARVELL: Il n'y avait pas de raison pour qu'il enlevât ces plans. Il y a suffisamment de place ici pour lui permettre de mener à bien son travail. Je ne comprends pas que le greffier de la Commission en soit venu à permettre que ces plans sortent d'ici.

Le GREFFIER: Ils ont été enlevés cette nuit-là.

Le PRÉSIDENT: Ont-ils été délivrés à la Commission?

M. CARVELL: Certainement.

M. PRINGLE, C.R.: Oh oui, j'ai déposé les plans.

Le PRÉSIDENT: Alors ils n'auraient jamais dû être enlevés.

M. PRINGLE. C.R.: Les calculs ont été faits comme M. Carvell le désirait et c'était pour cette fin qu'on les avait enlevés.

On reprend l'interrogatoire de M. A. F. Woolley.

Le PRÉSIDENT: On vous a déjà assermenté, M. Woolley?

Par M. Pringle, C.R.:

Q. M. Woolley, en jetant les yeux sur le rapport de M. Saint-Laurent, qui a été déposé au dossier, je me rends compte qu'il se trouve une erreur de 8,760 verges cubes de roc que ce dernier a découverte de la façon suivante: la première estimation de roc a été de 4,300 verges?—R. C'est cela.

Q. M. Saint-Laurent s'est rendu compte que certaines étendues de terrain n'avaient pas été comprises dans les estimations et que, en faisant entrer ces terrains de roc solide, on se trouverait en face d'une quantité totale arrivant jusqu'à 13,060 verges, ce qui constituerait une différence de 8,760 verges. C'est là du roc solide dont on ne s'était pas occupé quand on a demandé des soumissions. Donc, au cours de son rapport, il en parle comme suit et dit:—

> "A la suite d'un examen attentif des plans et du forage préliminaire, je me rends compte que la quantité de roc a été portée bien au-dessous de sa valeur réelle. Les quantités n'ont pas été prises sur des bases concordantes avec les plans de construction. L'erreur que nous avons trouvée cependant ne compte pas pour la somme de roc rapportée en excès.
>
> "En se rapportant au plan descriptif annexé, on se rendra compte que pour des raisons restées inconnues, on a négligé certaines étendues de terrain aux deux extrémités du cloisonnage, et à l'endroit marqué "A" arrive la section le plus importante de roc."

Q. Maintenant, à l'endroit marqué "A" sur le plan qui est attaché au rapport, est-ce bien là la partie la plus importante en roc?—R. Oui.

Q. Et on l'avait négligée complètement?

M. CARVELL: Je voudrais tâcher de me mettre un peu plus au point, car je confesse que je suis actuellement dans les ténèbres. Je n'ai jamais très bien compris la situation et à l'époque où M. Saint-Laurent s'est trouvé à subir son interrogatoire, il est probable qu'on ne donnait pas à cette affaire toute l'importance qu'on lui donne actuellement. Je n'ai pas compris, d'après la déposition de M. Saint-Laurent, si toutes les parties marquées en vert sur ce plan auraient dû être marquées comme constituant du roc et ne l'ont pas été, ou s'il s'agissait seulement d'une partie des portions qui étaient marquées en vert. Je crois qu'il serait bon que tous nous nous missions bien au courant.

M. PRINGLE, C.R.: Tout ce que je puis dire est que son rapport parle de ces portions comme ayant été négligées.

M. CARVELL: Et maintenant, interrogez-vous ce témoin sur la présomption que toutes les portions marquées en vert sur le plan ont été mises de côté?

Le PRÉSIDENT: On dit ici: "Les terrains négligés dans les premières estimations sont marquées en vert."

M. CARVELL: Est-ce bien ce qu'on veut dire, M. Saint-Laurent?

M. SAINT-LAURENT: Toute la portion marquée en vert au moyen de lignes ombrées indique l'étendue de terrain où on a rencontré le roc, et où on a négligé le roc sur les calculs faits sur le plan.

M. CARVELL: Toutes les portions de ce plan marquées en vert ou ombrées de vert ont été comprises par vous dans l'estimation que vous avez faite du roc et elles ne sont pas comprises dans les estimations premières?

M. SAINT-LAURENT: Voici, dans la partie rocheuse tout n'est pas roc, il se rencontre de la terre à la surface du sol, mais on l'appelle l'aire rocheuse.

M. PRINGLE, *C.R.*: Si on me le permet, je dirai que tout est bien établi au cours du rapport de M. Saint-Laurent. Il dit: "En se rapportant au plan descriptif annexe, on verra que, pour des raisons encore inconnues——"

M. CARVELL: C'est justement ce que je voulais faire bien voir à tous.

Le PRÉSIDENT: Ceci explique la différence entre 4,300 verges et 13,000 verges.

M. CARVELL: Je crains que, si tel est le cas, il ne doive se faire encore bien des calculs et bien du travail de révision.

M. PRINGLE, C.R.: Dès les débuts de ce travail, il s'est fait probablement une erreur de 8,760 verges.

M. CARVELL: C'est ce que prétendent les ingénieurs.

M. PRINGLE: Ce sans tenir compte d'aucune autre matière dure autre que le roc.

Par M. Pringle:

Q. Il se trouve certains points de ce rapport au sujet desquels je voudrais savoir si vous vous accordez avec M. Saint-Laurent, et il s'en trouve d'autres que je désire vous mettre devant les yeux. A la page 12, M. Saint-Laurent dit: "Il est donc très difficile de se prononcer directement et positivement dans cette affaire vu que je n'ai pas eu l'avantage de voir les travaux de forage et d'excavation en cours en dedans des limites du terrain que couvre le contrat." Que pensez-vous de ceci?—R. Je pense comme lui.

Q. (Il lit) "Pour plusieurs raisons et pour faire le plus de lumière que je puis dans les conditions où se trouvent les travaux, j'ai fait plusieurs calculs sur les causes possibles de l'augmentation sérieuse de la quantité de roc, et ces calculs couvrent à peu près tout." Et le premier calcul qu'il fait est celui-ci: "Il est possible que les inspecteurs et les ingénieurs du gouvernement se soient relâchés dans l'exercice de leurs fonctions et aient indûment favorisé les entrepreneurs en leur accordant des prix pour creusage de roc alors qu'on avait à creuser de la terre ordinaire.' Et il ajoute: "Après une étude attentive des dossiers du bureau, après des entretiens avec l'ingénieur et les inspecteurs, je dois rejeter absolument toute idée de malhonnêteté ou d'intelligence." Qu'avez-vous à dire? Y avait-il intelligence entre les sous-entrepreneurs et l'ingénieur, comme le veut le témoignage de M. Mallory?—R. Pas dans ma compagnie; je ne puis répondre que pour la mienne.

Q. M. Mallory, au cours de son témoignage, a fait cette déclaration d'assez grande portée. On lui a posé cette question:

> Qu'avez-vous à dire au sujet des sous-entrepreneurs? Voyaient-ils cette erreur comme on voit une manne qui nous tombe du ciel, ou bien ont-ils montré quelque surprise à la vue de tout ce roc qu'ils avaient foré?—R. Je crois que ce fut une affaire arrangée entre tout le monde. Les sous-entrepreneurs en retiraient quelque bénéfice vu qu'il existait une marge entre le prix de MacDonald et celui que ce dernier accordait aux sous-entrepreneurs. Pour chaque verge de roc que McPhee a minée et que la compagnie de dragage Pacific a enlevée, ce dernier retirait $1.95.

Allons, y a-t-il quelque chose dans ses déclarations à l'effet qu'il y avait entente avec les sous-entrepreneurs?—R. Cela est absolument faux pour ce qui touche à notre compagnie et à nous-mêmes. Je suis bien convaincu que M. Mallory et M. Macdonald savaient tous deux parfaitement bien—McDonald le savait nécessairement et M. Mallory devait sans aucun doute être au courant—et pour cette raison: Mallory était présent avec McDonald quand nous avons discuté la question des prix, et il est officiel que

[A. F. Woolley.]

C. E. McDonald a refusé d'accepter mes prix cette nuit-là, qu'il m'a suivi jusqu'à Vancouver deux jours ou à peu près après mon départ pour cette ville, et que nous avons fait un arrangement moyennant $4 de la verge pour le forage et le minage, et pendant que l'on préparait le contrat final, ou mémoire, entre lui et moi, McDonald nous donna une lettre que nous avons dictée établissant le prix par verge que nous devions recevoir et la façon dont nous devions nous y prendre pour enlever le roc, à savoir que ce dernier devait être transporté au moyen d'une pelle de 4 verges. J'ai dicté moi-même la lettre, McDonald l'a signée et notre président, M. J. G. McFee, l'a signée pendant que nous arrangions les dernières dispositions du contrat. Cela se passait le 23 ou le 25 juin 1915.

Q. Avez-vous cette lettre sur vous?—R. Je vais vous la donner, monsieur, dans quelques minutes.

Q. Parfait, faites voir cette lettre.—R. Vers le 13 juillet, McDonald a signé un contrat avec nous au cours duquel le prix par verge était tel que l'indique la lettre, et qu'on le trouve dans la lettre, et où on donnait la quantité approximative d'excavation de roc que l'on s'attendait à faire comme arrivant à 40,000 verges cubes.

Par M. Carvell:

Q. Il était modeste, n'est-ce pas?—R. C'était le cas et c'est encore le cas.

Q. Sa modestie n'est surpassée par rien que je connaisse?—R. Je ne croyais pas non plus qu'il s'y trouvait cette quantité.

Q. Il n'y avait, tout compris, que 60,000 verges cubes, c'était là la quantité totale de verges à enlever?—R. (La lettre est produite) Je crois que M. McDonald possède une copie de ceci.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Nous pouvons mettre la lettre au dossier?—R. Vous pouvez mettre ceci au dossier et nous remettre la lettre originale. Voici la lettre de M. McDonald. Entre la date du 23 juin et le 13 juillet, nous avons aussi fabriqué une forme de contrat et on me l'a envoyé pour que j'y appose ma signature.

M. Carvell: M. le président, je me demande si nous ne pourrions pas avoir le contrat de M. McDonald en même temps?

Le Témoin: Je le soumets.

M. Carvell: Non, la copie de M. McDonald du même contrat.

M. Pringle, C.R.: Oui, nous l'avons. (Il cherche parmi les documents.) Il ne semble pas qu'elle se trouve parmi les papiers qu'il nous a laissés. Désirez-vous que l'original aille au dossier?

M. Carvell: Je préférerais que le contrat original de M. McDonald allât au dossier.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Somme toute, cette lettre a été signée par C. E. McDonald, le 23 juin 1915, et elle se lit comme suit (il lit):

Vancouver, C.-B., le 23 juin 1915.

M. J. G. McFee,
Vancouver, C.-B.,

Cher monsieur,—Je paierai quatre dollars ($4) la verge pour le creusage et le minage du roc que je possède dans mon contrat pour le port de Vancouver, soit pour à peu près quarante mille (40,000) verges cubes. Le roc doit être brisé de façon à ce qu'on puisse l'enlever au moyen d'une drague à godet de quatre verges.

Bien à vous,
C. E. McDonald.

[A. F. Woolley.]

Avant d'entrer en négociations avec McDonald pour l'enlèvement de ce roc, aviez-vous fait des estimations au sujet de la quantité à enlever?—R. Oui.

Q. A quoi avez-vous porté l'estimation du roc d'après les termes du contrat?—R. J'ai considéré que cette quantité pouvait aller très loin, à quelque chose entre 35,000 verges au minimum et 45,000 verges au maximum.

Q. M. Mallory n'était pas présent à l'époque de la rédaction de la lettre?—R. Non, monsieur.

Q. M. Mallory ne vous a-t-il pas fait des représentations au sujet de la quantité de roc?—R. Mallory a essayé de me faire croire, et il a affirmé avec insistance, qu'il y avait quelque chose comme 45,000 ou 47,000 verges de roc, mais j'ai compris qu'il essayait de me faire arriver à ses vues et je n'ai pas mordu à ses paroles.

Q. Vous êtes entré partie à un contrat le 13 juillet 1915 pour l'enlèvement de cette matière, de ce roc, moyennant $4 de la verge, comme il est stipulé dans cette lettre?—R. Oui.

Q. Maintenant, allons plus loin dans le rapport de M. St-Laurent. J'ai déjà parlé du rejet de sa part de toute idée d'intelligence ou de malhonnêteté, et vous affirmez qu'il n'y a pas eu d'intelligence, du moins pour ce qui vous regarde?—R. Il n'y en a pas eu et il n'y a pas encore.

Q. M. St-Laurent dit dans son rapport (il lit):

> "Quand le choix de l'emplacement a été fait, il eût été désirable au suprême degré de faire d'autres expériences, en sus de celles que l'on avait faites, au moyen de forages plus rapprochés avant l'achèvement final des plans de construction afin de permettre une connaissance plus complète du sous-sol en même temps qu'un calcul plus sûr de la quantité de roc à enlever. Ces essais prennent du temps et de l'argent, mais ils sont absolument nécessaires pour arriver à se faire une idée adéquate de la situation quand on a à faire face à des travaux de cette envergure."

Vous approuvez la teneur de cette déclaration?—R. Oui.

Q. Puis il dit (il lit):

> "Dans ces circonstances, il est impossible de faire des estimations bien précises de la quantité de roc sous-marin qui se trouve recouvert d'autre terrain. Le mieux qu'on puisse faire, même en ayant recours à des essais faits, disons à tous les dix ou vingt pieds, suivant le cas, les estimations contiennent un élément d'incertitude."

Vous partagez cet avis?—R. Oui.

Q. Et même avec des essais faits à tous les dix ou vingt pieds, il reste une certaine dose d'incertitude?—R. Il reste une certaine dose d'incertitude.

Q. Je vais passer sur les quantités, cette question ayant déjà été débattue. Puis il continue en disant (il lit):

> "Pour cette raison et convaincu de la sincérité de l'ingénieur dans la décision qu'il a prise au sujet de la classification, que cette classification soit exacte ou erronnée, j'ai trouvé qu'il n'était que juste que je lui donnasse une occasion de faire une déclaration par écrit sur cette affaire, et je lui ai écrit cette lettre à cette fin."

Dans cette lettre, il fait cette déclaration (il lit):

> "Dans les conditions actuelles de travail, et l'enlèvement des matériaux ayant été fait, il est tout à fait impossible de faire la déclaration finale que l'on me demande en m'appuyant sur les essais faits en dehors de l'étendue de terrain couverte par les travaux et qui ne peuvent tout au plus que nous donner des indications quelconques et, qui sait, peut-être erronnées.
>
> "Je crois, d'après les renseignements que j'ai déjà obtenus de vive voix et par tout autre moyen, qu'une certaine quantité de cette matière dure que l'on a

[A. F. Woolley.]

minée et forée (à part le roc) se trouvait quelquefois à recouvrir immédiatement la surface de roc solide, quelquefois du sable ou de la terre encore plus friable, et ce sous la forme d'une couche dure d'une épaisseur et d'une résistance plus ou moins grande."

R. Cette déclaration est exacte.

Q. Puis il continue (il lit):

" Comme la quantité de matière dure qui se trouve en ces endroits s'obtient en fin de compte par voie de recours aux données que possèdent à la fois les entrepreneurs et vos inspecteurs qui travaillent sous votre surveillance, je comprends qu'on a fait la part d'une certaine quantité de matière qu'on aurait pu creuser et qui se trouve au-dessous de la couche dure que j'ai indiquée, et ce en soustrayant des sections de matière dure indiquées par les données de forage, 2, 4 ou 6 pieds, suivant les conditions propres à chaque section et suivant votre propre jugement, après en avoir conféré avec les inspecteurs.

" Tout ceci ne peut être que d'une exactitude approximative, mais je me suis rendu compte qu'il n'existe pas d'autre moyen d'en arriver à des résultats plus sûrs."

Connaissez-vous quelque autre moyen d'en arriver à des résultats plus certains que le moyen adopté par l'ingénieur et vous-même?—R. Ça été le moyen le plus facile et le plus sûr que nous ayons pu trouver dans les circonstances.

Q. Possédez-vous des données absolument complètes au sujet des excavations que vous avez fait faire à partir du jour où vous avez commencé les travaux jusqu'au jour de leur achèvement?—R. Nous possédons nos données quotidiennes de forage, 1,500 feuilles, outre les copies que nous avons préparées pour le compte du ministère. Ce sont là les données au sujet desquelles je me suis plaint quand on s'en est servi l'autre jour.

Q. Voulez-vous produire les feuilles originales de forage afin de nous faire voir les méthodes dont vous vous servez pour tenir vos comptes?—R. Les voici. (Il produit les données).

Q. Voulez-vous expliquer à la Commission la manière dont ces données sont fabriquées?—R. Avec chaque équipe ou chaque groupe, nous avons à notre disposition ce que nous appelons un archiviste dont le travail consiste à garder les données dont je vais faire la description. Il indique par une note l'endroit où le foret commence à attaquer le roc ou toute autre matière qui exige le forage, de quelque dénomination qu'elle soit. Il note la profondeur du forage de même que l'élévation du niveau du fond du trou que l'on a pratiqué. En soustrayant l'un de l'autre on obtient la profondeur du puits, et cet homme prend le temps que l'on met au forage, et chaque moment de délai qui survient pour une cause ou pour une autre et ce pour chaque forage individuel il reste une feuille registre pour chaque forage individuel et pour chaque équipe: en d'autres termes, comme il y a cinq forets il existe cinq feuilles que l'on tient simultanément à date au sujet du travail de chaque équipe:

Q. Combien d'inspecteurs le gouvernement emploie-t-il en même temps pour la conduite de ces travaux?—R. Un pour chaque équipe.

Q. Un pour chaque équipe?—R. Oui.

Q. De sorte que vous possédez des données absolument exactes sur le travail qui s'exécute à partir du jour où l'on se met à l'œuvre jusqu'au jour où les travaux sont achevés?—R. Nous possédons les données que j'ai décrites et nous les conservons pour notre propre gouverne. On pourrait les appeler un journal des travaux, car c'est bien cela, en réalité.

Q. J'ai compris que vous avez déclaré l'autre jour que vous interprétiez le devis comme s'appliquant à toute matière qui ne peut s'enlever par une drague ordinaire?—R. Oui.

Q. Car la section 23 des devis, qui traite des matières, parle de deux sortes de terrains. L'un qui est de la terre et l'autre qui est du roc; l'un qui doit être enlevé

[A. F. Woolley.]

par la drague ordinaire et l'autre par le minage. Maintenant la *Puget Sound* était-elle une drague qui pouvait entrer parmi les dragues ordinaires?—R. Oui, c'est ce que je l'appellerais.

Q. Vous seriez prêt à l'appeler une drague ordinaire?—R. Le mot "drague" est un terme bien vague et bien peu précis. Si vous le désirez, je vais vous dire ce que j'entends par une "drague ordinaire".

Q. Il serait peut-être préférable que vous le fissiez?—R. J'appelle une drague ordinaire une drague avec un godet d'une bonne grandeur et qui possède ce que l'on considère généralement comme une puissance ordinaire que l'on puisse appliquer à la grandeur de ce godet dans le mode que lui ont donné les constructeurs de dragues. J'ai moi-même construit un certain nombre de dragues. J'ai fait le dessin, construit et mis en activité différentes sortes de dragues, dragues hydrauliques et autres. Quelques-unes très puissantes et d'autres que je considère comme constituant de dragues ordinaires.

Q. Et vous dites que c'est là une drague ordinaire. Je ne crois pas qu'il y ait aucun doute à ce sujet car M. Mallory lui-même en dit du bien. Il déclare qu'elle est une aussi bonne drague que la drague *Ajax* du gouvernement.—R. Je la placerais dans la même classe que la drague *Ajax*. A certains points de vue elle est plus puissamment montée que l'*Ajax*.

Q. M. St-Laurent, au cours de l'examen qu'il a fait, dit à la page 39 (il lit): "Le sol de l'étendue de terrain au sujet duquel on est en conférence ayant été enlevé, je ne pourrais donner de preuves sur la nature des matières qui en sont sorties." Y avait-il quelque moyen pour que M. St-Laurent pût connaître la matière que l'on avait sortie de ce terrain sans avoir à consulter les registres?—R. Je n'en vois pas.

Q. De sorte que vous et lui ne différez pas d'avis là-dessus?—R. Je ne saurais différer avec lui. Je me demande comment il pourrait chercher ailleurs.

Q. Il dit que le seul point faible que l'on trouve dans cette affaire est dans la classification et non dans les quantités de roc.—R. Je crois que c'est là l'opinion que tout le monde s'est faite, et nous ne trouvons aucune différence sur les quantités des deux classes de matière enlevée.

Q. M. St-Laurent dit que l'on n'a pu enlever cette matière au moyen de la drague à godet, voulant ainsi parler sans aucun doute de la drague *Puget Sound*?—R. Oui.

Q. On lui a demandé: "On n'a pas pu le faire non plus avec la drague à godet?—R. On n'a pas été plus capable de le faire avec la drague à godet."

M. CARVELL: Ne dit-il pas qu'on l'a renseigné dans ce sens?

M. PRINGLE, C.R.: C'est là une question franche et nette et il y a répondu de la même façon. Je suppose qu'il répète ce qu'on lui a dit. Je désire faire entrer dans la déposition, que l'on s'est servi d'une drague et qu'on n'a pas pu réussir.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. A la page 45 M. St-Laurent dit:—

Q. Quand vous avez été faire votre examen dans l'ouest, avez-vous trouvé quelque preuve d'intelligence entre les inspecteurs de district et les entrepreneurs?—R. Non, monsieur, d'après tous les entretiens que j'ai eus avec l'ingénieur j'en suis venu à penser qu'il était honnête et droit; il a admis que cette matière aurait pu être enlevée par une drague quelconque que l'on n'avait pas sur les lieux.

Q. Je suppose qu'il est possible de construire une drague qui puisse enlever cette matière mais cette drague ne serait pas une drague ordinaire?—R. Non.

Q. Savez-vous de science personnelle si l'on s'est servi de la drague *Puget Sound* pour enlever cette matière?—R. Voici, la drague *Puget Sound* était sur les lieux pour les travaux de ce contrat, la compagnie accepta un sous-contrat pour poursuivre le forage et je présume que l'on a creusé dans cette matière au moyen de cette drague.

[A. F. Woolley.]

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous de votre propre science si l'on a essayé d'enlever cette matière en ayant recours à la *Puget Sound*?—R. Pas de réponse.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Savez-vous de science personnelle si l'on a essayé d'enlever cette matière en ayant recours à la *Puget Sound* et sans réussir?—R. Il vous va falloir être un peu plus clair, car l'on a fait des essais pour enlever quelque terrain, mais ce terrain a compté comme constituant de la "terre". On a essayé d'enlever de la terre que l'on n'a pas pu enlever sans faire de forage et du minage, de sorte que votre question demande d'être un peu plus précise.

Q. En parlant de cette matière, M. Saint-Laurent n'a donné, je prends ce chiffre à même son rapport, que 13,000 verges de roc solide, et il ne tient pas compte de la matière dure, et cependant il devait y avoir de la matière dure que l'on ne pouvait enlever au moyen des dragues ordinaires?—R. Il y avait à cet endroit de la matière que nulle drague ne pouvait enlever.

Q. De la matière séparée du roc solide?—R. Oui, il y avait là de la matière que l'on ne pouvait enlever sans avoir recours à une drague d'une puissance exceptionnelle.

Q. Quand vous avez accepté votre contrat et que vous avez fixé le prix à $4 la verge, vous avez déclaré que vous aviez fait une inspection du terrain non seulement au point de vue de la classification du matériel mais aussi au point de vue de la quantité approximative à faire?—R. Oui.

Q. S'il y eût eu partout du roc solide, auriez-vous pu l'enlever au prix de $4 la verge?—R. Il eût pu être possible de l'enlever pour $4 la verge mais je n'aurais pas accepté le contrat pour $5 la verge parce qu'il en coûte bien davantage pour le travail du port intérieur.

Q. Combien en coûte-t-il?—R. Je crois que l'on s'en rendrait mieux compte en consultant les registres du département; j'ai entendu parler d'estimations allant de $5 à $20 la verge.

Q. Vous n'auriez pas entrepris d'enlever toute la couche de roc solide à ce prix?—R. J'ai pris la moyenne comme je pensais que je devais le faire.

Q. Vous avez parcouru avec quelque soin le témoignage de M. Davy?—R. Oui.

Q. D'après quel rapport M. Saint-Laurent a-t-il fait ses estimations?—R. Je l'ai parcouru avec tout le soin dont j'ai été capable pour le temps très limité que j'avais à ma disposition. Je suis resté ici et j'ai parcouru deux ou trois fois quelques-uns des témoignages; il s'en trouve que je n'ai pas vus du tout; j'en ai lu d'autres avec quelque hâte mais je suis joliment au courant de l'ensemble de ce qui s'est dit.

Q. Seriez-vous prêt à dire de façon générale que, là où les forages étaient distants de 100 à 150 pieds, ces forages donnaient une bonne idée du terrain?—R. Absolument pas dans un terrain comme celui-là où la surface rocheuse est très irrégulière, très inégale, remplie de sillons, de crevasses et de ravins, ce qui avait pour effet de rendre le creusage très difficile à accomplir; nous avons brisé nombre de pointes de forets parce que ces derniers se prenaient dans ces sillons et ces crevasses.

Q. Et vous ne pensez pas qu'il soit possible de faire une estimation exacte de la quantité de roc en ayant recours aux forages de M. Davy?—R. Non.

Q. Maintenant je crois avoir remarqué dans le témoignage de M. Davy, à la page 68, qu'il dit que s'il avait trouvé la même matière que M. Maclachlan prétend avoir trouvée, il aurait agi exactement comme ce dernier a agi, qu'il aurait soumis le tout au département avant que de faire ses estimations. On lui a posé cette question:—

> Q. Si vous disposiez d'une drague ordinaire et que vous ne pussiez enlever la matière mais que cette matière pût être enlevée au moyen d'une drague exceptionnellement puissante, vous croiriez-vous, dans une affaire de ce genre, dans le droit de classifier cette matière comme de la terre?—R. Je crois que je désirerais naturellement me faire donner des ordres à ce sujet.

[A. F. Woolley.]

Q. Vous demanderiez au département de vous dire ce que vous auriez à faire?—R. Je demanderais au département de me dire ce qu'il veut me faire faire, car les devis ne parlent que de la drague.

De sorte que M. Davy aurait pu prendre la même attitude que M. Maclachlan et demander des instructions. Maintenant on a parlé de votre installation de forage. Combien de personnes ont reçu de l'emploi dans cette affaire de forage?—R. L'équipe comptait en tout cinquante-deux hommes, 26 pour chaque équipe.

Q. Et cette installation est-elle de premier ordre?—R. Elle passe auprès de tous ceux qui l'ont vue ou en ont entendu parler pour une installation de tout premier ordre, la meilleure qui existe.

Q. Est-elle de quelque valeur?—R. Je le crois.

Q. Quelle est la valeur approximative de cette installation?—R. Je considère qu'elle vaut de $75,000 à $80,000.

Q. Y a-t-il quelque risque à courir dans ce genre de travail?—R. Beaucoup de risques. Et tout d'abord nous avons eu à la faire transporter à Victoria sans pouvoir obtenir d'assurance; puis nous avons dû la faire rendre sur le terrain comme nous avons pu, nous avons bien pensé en perdre une partie. Nous avons pris cinq jours et le temps n'était pas beau; nous disposions de deux remorqueurs et cependant tout le monde se sentait mal à l'aise sur son sort.

Q. Cette affaire en est une de valeur et d'exploitation difficile?—R. Oui, nous courons de grands risques advenant une explosion.

Q. Et gardez-vous des données quotidiennes, des notes journalières, des explosifs que vous mettez en usage?—R. Nous gardons le compte de tout ce que nous pouvons.

Q. Et maintenant, monsieur, après avoir été sur les lieux du commencement à la fin, qu'avez-vous à dire au sujet de la matière, est-ce du roc, considéré comme tel dans le devis?—R. Cela dépend; quelle quantité de roc? Il y a certainement du roc.

Q. Je veux dire que tout ce qui a été compté comme du roc reste dans les limites de la quantité estimée?—R. La plus grande quantité de roc que les estimations aient jamais, à ma connaissance, indiquée, est plus petite que la quantité réelle de roc au devis à laquelle nous avons un droit légitime.

Q. Les quantités rapportées par les estimations sont moindres en roc que celles auxquelles vous avez réellement droit en vertu de votre contrat?—R. Oui.

Q. Il n'y a aucun doute à ce sujet, au moins?—R. Pas du tout, et je l'ai toujours dit à M. Valiquet ainsi qu'à M. St-Laurent, quand ce dernier s'est rendu sur les lieux.

Q. A propos de la visite de M. Valiquet, ce dernier a-t-il fait transporter la drague à différents endroits afin de faire des essais?—R. M. Valiquet a fait placer la drague à trois différents endroits, que je sache pour certain, et il a entamé le terrain; puis il a déclaré qu'il en avait assez, qu'il n'avait pas besoin de rien autre. Puis il a demandé une tige de sondage d'un genre spécial et on lui a apporté une tige d'un pouce dont la partie extrême inférieure portait une pointe aigue. Il a amené quelques hommes avec lui dans un bateau à rames et a sondé autour de lui à travers la matière de surface et ce à plusieurs endroits jusqu'à ce qu'il ait pu dire qu'il était satisfait. Je ne me suis pas trouvé dans le bateau à rames avec lui, je me trouvais sur la drague, mais je crois que M. McDonald l'accompagnait de même que M. Davidson, de la compagnie *Pacific Coast Dredging*, ainsi qu'un certain nombre d'autres qui se trouvaient là dans le temps.

Q. Mais vous avez eu connaissance de l'essai véritable qu'a fait M. Valiquet?—R. Oui, j'ai vu faire l'essai, mais je ne me suis pas trouvé sur le bateau à rames.

Q. Et la *Puget Sound*, que vous appelez une drague ordinaire et qui entre dans la portée du devis, ne pouvait enlever cette matière, et il suit que cette dernière doive être classifiée comme étant du roc. Maintenant, y a-t-il autre chose, M. Woolley, que vous puissiez ajouter?—R. Cette question peut être traitée indéfiniment. Je n'ai rien à ajouter.

[A. F. Woolley.]

M. CARVELL : Je crois que le témoin a parfaitement raison, car je trouve que tout ce qui ressort de ce témoignage serait à sa place dans un débat entre la compagnie et le gouvernement.

Le PRÉSIDENT : Je crois que tout cela finira par arriver à ce résultat avec le temps.

Le TÉMOIN : Je crois que l'on remplira 15,000 pages de témoignages dans cette affaire avant de voir la fin.

M. CARVELL : Je ne trouve rien à redire aux témoignages que nous avons entendus. Nous sommes disposés à rester ici et à entendre tous les témoignages qu'il plaira à M. Pringle de faire entendre pour réfuter le tout. Quant à la déposition de M. Woolley, elle s'applique à des explications entre vous et le gouvernement.

Le TÉMOIN : C'est tout ce que nous voulons obtenir, des faits.

M. PRINGLE, C.R. : Je crois que ces témoignages sont importants pour la raison suivante: M. Mallory a fait, à tort ou à raison, des plaintes et ces plaintes ont été communiquées à M. Barnard, député de Victoria. Evidemment M. Barnard croyait en M. Mallory et s'est mis en rapports avec le ministère, et les travaux ont été suspendus. Valiquet a été dépêché sur les lieux et a fait un rapport qui approuvait l'initiative de l'ingénieur résidant, et les travaux ont repris. M. Mallory reste mécontent et persiste à dire que les choses ne vont pas comme elles le devraient. Alors l'ingénieur Maclachlan....

M. CARVELL : Ce n'est pas M. Mallory qui a persisté dans sa demande la seconde fois, c'est l'auditeur général.

M. PRINGLE, C.R. : M. Mallory a écrit une lettre qui se trouve au dossier du 9 novembre, et dans cette lettre M. Mallory refuse d'accepter le rapport de l'examen fait par M. Valiquet.

M. CARVELL : Il s'agit des lettres de l'auditeur général au premier ministre.

M. PRINGLE, C.R. : L'auditeur général a emboîté le pas, mais c'est M. Mallory qui a pris les devants. Et qu'est-ce qui est arrivé? M. Maclachlan a perdu sa position et se trouve actuellement sous le poids des soupçons. L'idée s'est répandue qu'il y avait eu intelligence entre l'ingénieur et les entrepreneurs, qu'il y avait eu trop de roc accordé aux entrepreneurs, et c'est à nous qu'il appartient de tirer cette affaire au clair. Si l'accusation est fausse, c'est certainement notre devoir d'en faire la preuve au cours des travaux de cette commission.

M. CARVELL : Je ne m'y oppose pas.

Le PRÉSIDENT : Si M. McDonald a un témoignage à rendre contre l'ingénieur ou si on a porté des accusations, je suis disposé à faire la lumière.

M. PRINGLE, C.R. : Pour ce qui touche au détective qui a approché Mallory, j'ai en mains un télégramme de la côte, et si cette Commission le désire nous pouvons faire venir cette personne ici. Ce détective dit que le témoignage est du commencement à la fin.

M. CARVELL : Cette attitude n'est pas équitable. Vous avez trop d'expérience comme avocat pour faire une déclaration de cette sorte. Si vous désirez le faire paraître ici, ce côté-ci de la chambre ne s'y opposera pas.

M. PRINGLE, C.R. : Je crois qu'on devrait le faire venir.

Le PRÉSIDENT : Nous devons tenir compte des frais de déplacement. Cela coûterait de $500 à $600 pour faire venir ce témoin de si loin.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Outre votre installation de forage, vous aviez sur les lieux vos remorqueurs et vos allèges?—R. Pendant quelque temps nous nous sommes servi de remorqueur de McDonald.

Q. Je comprends.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Les $80,000 du forage sont indépendants du remorqueur?—R. Oui, cette somme s'applique uniquement à l'installation de forage. Nous considérions que nous disposions d'une installation de forage de tout premier ordre. Elle est alimentée par de l'huile et comporte cinq des forets les plus puissants que l'on ait jamais fait entrer dans des travaux de ce genre.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Une seule question au sujet des prix de forage. Voulez-vous les expliquer à la commission?—R. J'ai parlé l'autre jour de l'emploi déraisonnable que l'on a fait des archives en y puisant les meilleurs succès que l'on ait établis et en les tenant pour la moyenne des succès que nous pouvons remporter dans l'accomplissement de nos travaux. L'un des livrets que je vous ai communiqués porte une comparaison entre les journées particulières de travail choisies par M. Davy.

Q. Ce sont ceux que vous m'avez communiqués ce matin?—R. Ils se trouvent au témoignage imprimé.

Q. Vous pourriez peut-être les retrouver plus facilement que moi. Font-ils partie du témoignage de Davy?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Quel est le numéro?—R. Ils portent la date de mercredi le 22 mars 1916, n° 13, pages 58 et 59. M. Davy soumet quelques chiffres qui indiquent ce que l'on est convenu de considérer comme des succès étonnants. Le 6 août, dans son tableau, à la page 58, il a déclaré que nous avions creusé 1,489·3 pieds dans le travail de la matinée, et il donne comme moyenne réelle de forage accompli par heure dans la matinée de ce jour-là, 74 7/10 pieds de l'heure.

Par M. Carvell:

Q. C'est bien cela?—R. Mes calculs à moi indiquent 39·5 pieds de l'heure.

Q. Il assure qu'il s'agit de 37·2 pieds pour un travail de toute la journée.—R. Mon calcul est basé sur le temps réel de forage en déduisant tous les moments perdus.

M. Carvell: Cette question doit être débattue entre vous et M. Davy.

Par le Président:

Q. Ses chiffres sont le double des vôtres?—R. Voici les comparaisons, monsieur.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Il vaudrait mieux que vous les donniez.—R. Dans l'après-midi du 6, M. Davy prétend que nous travaillons à une vitesse moyenne par heure de 64 pieds par foret. Mes chiffres sont de 41·5 pieds. Dans la matinée du 9, M. Davy dit que nous faisons un travail de 26 pieds de l'heure par foret; mes chiffres indiquent 20 pieds. Dans l'après-midi du 9, M. Davy dit que nous faisons du 30·3 pieds à l'heure par foret; mes chiffres indiquent 16 pieds de l'heure. Le 10 août, dans la matinée, M. Davy donne des chiffres qui vont à 39·8 pieds de l'heure et par foret; mes chiffres à moi indiquent 22 pieds. Pour l'après-midi du 10, M. Davy parle de 67 pieds, quand mes chiffres à moi ne parlent que de 14 pieds.

Par le Président:

Q. Quatorze au lieu de 67?—R. Oui. Le 11, dans la matinée, M. Davy parle de 64·5 pieds alors que mes chiffres indiquent 29·5. Pour la matinée du 12—je pourrais comparer chacun des chiffres qu'il donne—pour la matinée du 12, M. Davy parle de 72 pieds de l'heure, et mes chiffres indiquent 35 pieds. Pour l'après-midi du 12, M. Davy donne 60 pieds de l'heure alors que je fais mention de 41 pieds de l'heure. Pour le 13, dans l'après-midi, M. Davy donne 59 8/10 pieds de l'heure. Mes chiffres donnent 37 pieds vu qu'il n'y a pas eu de travail dans l'après-midi, ou plutôt M. Davy n'a pas

[A. F. Woolley.]

donné les chiffres de cet après-midi, ces derniers n'étant pas satisfaisants, et ce bien qu'il ait donné des chiffres pour tous les autres jours.

M. CARVELL: Nous ne nous opposons pas à ce que vous, de votre côté, vous donniez tous les chiffres que vous possédez.

Le TÉMOIN: Parfait.

M. CARVELL: Mais je trouve qu'il est de mauvais goût d'attaquer les ingénieurs du gouvernement.

Le TÉMOIN: Ils m'ont bien attaqué.

Par le Président:

Q. Connaissez-vous quelque raison pour laquelle il ne nous a pas donné ses chiffres?—R. Je n'en connais pas.

Q. Les chiffres étaient là et il pouvait parfaitement les donner?—R. Oui, monsieur.

M. DAVY: Je puis expliquer cette attitude quand on le voudra.

M. CARVELL: Nous vous donnerons tout le temps voulu. Ce n'est pas la première fois que les ingénieurs du gouvernement et les entrepreneurs ne sont pas d'accord.

Le TÉMOIN: Je le sais.

M. CARVELL: Et ce n'est pas la dernière fois non plus.

Le TÉMOIN: Il n'a donc pas donné de quantité pour l'après-midi. J'ai pu établir des chiffres qui sont petits, et lui, il n'en a pas donné du tout. Je ne les ai pas couchés sur le papier mais j'ai fait un mémoire pour indiquer que ces chiffres sont faibles.

Par le Président:

Q. Poursuivez vos données, s'il vous plait.—R. La date suivante est le premier septembre.

Par M. Carvell:

Q. Vous allez voir dans vos papiers que vous n'avez pas trouvé de moyenne de plus que trois ou quatre ou même cinq pieds à l'heure?—R. Oui, et ce n'est pas là un reproche à nous faire, nous avons fait de notre mieux. Le premier septembre, M. Davy donne 49 4/10 pieds contre 21 pieds que portent mes chiffres; pour l'après-midi du premier septembre, M. Davy donne 46 2/10 pieds, et moi, 30 pieds. Pour l'après-midi du 2 septembre, M. Davy donne 96 9/10 pieds et moi, 59 pieds. Pour l'après-midi du 2, M. Davy donne 31 pieds et moi, 24 pieds.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Ces chiffres sont-ils pris dans les dossiers actuels?—R. Oui, monsieur. Je voudrais dire quelques mots avant d'aller plus loin. J'ai fait ces calculs hier soir en prenant ces dates sur les registres et en me servant du dernier. Mes calculs ne sont pas faits sur la base dix-dixième d'un pied comme ceux de M. Davy, mais ils donnent le nombre approximatif de pieds le plus exact possible.

Q. Il s'est peut-être rencontré des jours où vous n'avez pas fait plus que trois ou quatre pieds de l'heure?—R. Oui, je le crois.

Q. Les jours que vous venez de montrer semblent être des jours assez favorables?—R. Ces jours semblent être ceux où nous avons fait le plus d'ouvrage ou presque.

Q. Et dans une matière de cette classe, a-t-il fait des diminutions?—R. Sans doute. Je puis dire que les chiffres que je donne ici ne souffrent pas de diminution pour la matière dure. Ces calculs sont faits en mettant de côté les diminutions. Si on faisait des diminutions, les taux d'avancement dans les travaux, suivant mes calculs, seraient encore plus petits pour ce qui touche à la matière dure.

Q. M. Maclachlan dit que dans quelques cas il a accordé une diminution allant jusqu'à 80 pour 100?—R. Je l'ignore. Je n'ai pas fait de calculs sur les estimations de M. Maclachlan.

[A. F. Woolley.]

Q. Quelle est la quantité de roc solide en couche qui peut se trouver sur ce terrain et pour tout le cours des travaux?—R. Jusqu'ici je n'ai jamais cru voir dans les calculs de M. Davy que ce dernier ait séparé le roc solide en couche de la matière dure ou de toute autre chose. Comme je me le rappelle, il a simplement donné un total de quelque chose comme 13,000 et quelques verges.

M. CARVELL: Je ne crois pas que ce soit ainsi.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il ait jamais séparé la matière.

M. CARVELL: Ce n'est pas là la déposition de M. Davy.

Le TÉMOIN: Ces chiffres apparaissent dans ce témoignage, qu'il les ait donnés ou non.

M. CARVELL: Je crois que M. St-Laurent a dit que ces chiffres étaient le résultat des données fournies par les forages de M. Davy.

Le TÉMOIN: Quoi qu'il en soit, quelqu'un a fait ces calculs.

M. CARVELL: Dans des terrains différents.

Le TÉMOIN: C'est ce que je comprends, que M. Davy a fait ces calculs. Si je suis dans l'erreur je suis prêt à le reconnaître. Vous devez vous souvenir que j'ai eu toute une quantité de ces pages à lire du commencement à la fin et ce dans quelques jours.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Le rapport de M. St-Laurent parle du changement d'emplacement. Quand on résolut en premier lieu de faire ce travail, on se rendit compte qu'il s'y trouverait beaucoup plus de roc solide. Si vous consultez la page 47 de la déposition, vous y trouverez que l'on a posé cette question à M. Davy (il lit):—

> "Q. Les forages ont-ils été considérés dans leurs rapports avec les plans primitifs?—R. Ils ont été considérés dans ces rapports tout d'abord. Puis, après qu'on les eût adoptés, on s'aperçut qu'il se trouvait une énorme quantité de roc, c'est pourquoi on a changé le plan et on a mis l'emplacement des piliers un peu plus loin, à l'endroit où ils se trouvent actuellement, et ce afin de se débarrasser de cette quantité énorme de roc.
>
> "Q. Vous savez que l'on a fait ces forages après que l'on eût résolu de changer l'emplacement?—R. Je n'ai jamais compris que l'on avait fait des forages après que l'on eût changé l'emplacement des structures originales. Je dis ce que j'ai pu savoir. Personnellement, je ne sais rien du tout."

Q. N'est-il pas possible que l'on ait situé le nouvel emplacement en grande partie sur un terrain que l'on n'avait pas pris la peine d'examiner suffisamment au moyen de forages?——R. Il semble que ce soit le cas.

Q. Il est parfaitement possible que cela soit arrivé?—R. C'est possible et même probable.

Q. Et on a pris comme acquit qu'il n'y avait pas de roc?—R. Il semble que l'on ait agi de cette façon ou que l'on ait cru avoir affaire à une faible quantité de roc.

Q. On a déclaré, au cours de la déposition de M. Davy, que la première idée de tous avait été de se mettre au travail d'après les plans indiqués par les lignes jaunes que porte le plan. Est-ce là le plan attaché au rapport de M. St-Laurent?—R. Je n'ai pas vu de lignes jaunes. Je ne sais à quel plan vous faites allusion, je n'en ai pas sous la main ici. Un plan porte le numéro 200 et quelque chose tandis qu'un autre porte les chiffres "412", je ne sais ce que c'est.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Quelle quantité d'eau le foret tirait-il?—R. Le bateau de forage?

Q. Oui?—R. Environ 5½ pieds quand nous ne le levions pas au moyen des quatre gros béquillons.

Q. Quelle était sa largeur?—R. 38 pieds.

[A. F. Woolley.]

Q. De sorte que si la mer s'agitait elle pourrait nuire aux travaux?—R. Non, monsieur, c'est justement là le point principal; nous avions quatre puissants béquillons au moyen desquels nous pouvions lever le bateau d'une couple de pieds dans l'eau, nous ne levions pas le bateau mais l'allège à creuser de 2 pieds à 2½ pieds, un poids d'environ 250 à 300 tonnes, se trouvant de ce fait à peser sur les béquillons.

Q. Vous avez pris connaissance de ces méthodes de forage comme il les a décrites, je crois, à la page 49. Cette méthode est-elle effective quand il s'agit de toutes sortes de terrains?—R. Oui, c'est là une combinaison de ce que l'on pourrait appeler foret baratte et coulée.

Q. Cet instrument pourrait facilement traverser les matières dures?—R. Il passerait à travers des matières assez dures, et même, si l'on persistait à en faire usage, il entamerait le roc solide.

Q. Pourrait-il traverser une matière qu'une drague ordinaire n'aurait pu enlever?—R. Oui. J'ai présent à l'esprit un exemple typique sur lequel je désire attirer votre attention. Je me souviens d'avoir rencontré du terrain de cette nature où l'on a fait usage d'un foret de cette espèce. Je puis dire qu'il y avait un million de verges à enlever et le contrat portait l'emploi d'une drague hydraulique; pour être plus exact, il y avait quelque 960,000 verges cubes.

Par le Président:

Q. Où se trouvait cette entreprise?—R. C'était l'entreprise numéro 4 de la corporation de New-York, j'étais surintendant des entrepreneurs.

Q. Et on vous a accordé le prix du roc pour cette matière, n'est-ce pas?—R. Nous avons fait les travaux, mais il ne se trouvait pas de prix pour le roc dans l'entreprise.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez acquis cette expérience dans le forage du roc?—R. Oui, je possède une expérience variée, j'ai vu forer du roc rocailleux à 90 et 95 pieds, ce que n'aurait pu entamer aucune drague au monde.

Q. Vous vous êtes rendu compte que le rapport de M. St-Laurent est basé en grande partie sur le rapport de M. Davy?—R. Oui, que je sache, et je n'ai pas pu moi-même trouver autre conclusion que la leur, mais je désirerais parcourir encore la déposition de M. St-Laurent. J'en ai lu une partie avec beaucoup d'attention, alors que d'autres parties me sont passées sous les yeux plutôt rapidement et, selon moi, ce témoignage semble en tout basé sur le rapport de M. Davy.

Q. Et c'est ainsi que procède M. St-Laurent lui-même. Maintenant je crois que vous nous avez déjà dit que M. Mallory connaissait la quantité exacte de roc qu'il fallait enlever?—R. Il aurait dû le savoir; nous avons le contrat au dossier et on y voit la quantité que l'on s'attendait à enlever mais je ne saurais dire si ce monsieur le savait.

Q. Avez-vous eu des entretiens avec lui à ce sujet?

M. CARVELL: M. McDonald est ici actuellement, vous feriez mieux de produire le contrat, M. Pringle.

M. PRINGLE, C.R.: Vous avez le contrat ici, M. McDonald?

M. C. E. MCDONALD: Non, il se trouve à l'hôtel.

M. PRINGLE, C.R.: Vous feriez bien de l'apporter cette après-midi.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Woolley, je suppose que ce n'est pas la première fois que vous constatez une différence d'opinion entre les entrepreneurs et les ingénieurs?—R. Non.

Q. Et cette fois ne sera pas la dernière. Et quand vous vous êtes accordés sur tout le reste, il y a encore à s'entendre pour savoir si une certaine portion de terrain constitue de la terre ou du roc?—R. C'est bien cela.

Q. Et c'est ainsi que cela se passe?—R. Absolument, c'est une question de.... [A. F. Woolley.]

Q. Terre ou roc, et il n'y a rien autre.

Q. Au cours de vos devis, vous prétendiez qu'on aurait dû classifier comme roc une proportion encore plus grande que celle que mentionnait M. Maclachlan?—R. C'est mon avis après les devis que j'ai faits.

Q. C'est votre avis?—R. Absolument.

Q. Et les ingénieurs du gouvernement, c'est-à-dire les ingénieurs des quartiers généraux, prétendent et déclarent qu'il s'en trouvait une proportion plus petite que celle que mentionnait M. Maclachlan.—R. Avec cette exception que M. Valiquet a prouvé, à la suite de ses observations personnelles, et grâce à ses données, que la classification de M. Maclachlan est exacte.

Q. Il a prouvé que la classification de M. Maclachlan est exacte?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Et l'on vous paye $4 de la verge?—R. Le prix de notre contrat est de $4 la verge.

Q. Je voudrais que vous me disiez si, oui ou non, vous faites partie de la maison qui s'appelle, je crois, Henry, McFee et McDonald?—R. Je ne suis pas membre de cette maison, je ne suis pas non plus actionnaire; je possède seulement des intérêts dans les travaux de cette entreprise.

Q. Je ne me soucie pas de connaître vos affaires privées?—R. Je n'ai rien à cacher.

Q. Vous possédez des intérêts dans les travaux de ce contrat?—R. Oui, j'ai refusé de faire aucun autre travail pour cette firme sur des bases autres que celles-ci.

Q. C'est un fait?—R. Oui.

Q. Et cette firme a une entreprise importante à Vancouver?—R. Non, elle a terminé ces travaux.

Q. Elle avait une entreprise importante?—R. Je ne serais pas prêt à dire que c'était là une entreprise d'importance, il s'agissais d'un million et demi.

Q. Je comprends que cette somme vous paraisse peu importante, mais nous ne voyons pas du même œil ici.—R. Quand on parle de millions, autant vaut se rendre tout de suite à dix millions comme s'arrêter à un seul.

Q. Pour un fermier comme je suis, cette somme me paraîtrait énorme?—R. J'ai été élevé sur une ferme moi-même et c'est une bonne place pour passer son enfance.

Q. Vous souvenez-vous du nombre de verges de roc que vous avez enlevées au cours de ces travaux de Vancouver?—R. Je ne me souviens pas de ce qu'était l'estimation finale; quand l'estimation finale a été envoyée je me trouvais à Victoria occupé à donner mon attention personnelle à ces travaux. Le travail d'excavation était terminé six mois avant cette déclaration.

Q. Avez-vous eu la direction des travaux d'excavation pour le contrat de Vancouver?—R. Oui, j'avais la direction de toute l'entreprise à cet endroit.

Q. A V-439 du rapport de l'auditeur général, se trouve un état portant que l'enlèvement du roc a été estimé, en chiffres ronds, à 100,000 verges cubes, et que les travaux d'excavation au 30 septembre comprenaient 208,000 verges cubes?—R. Je crois que ces chiffres sont exacts.

Q. Ce sont des chiffres approximatifs ,je donne des chiffres ronds?—R. Ils sont à peu près exacts, je puis faire cette affirmation au premier coup d'œil.

Q. Et pour les travaux de Vancouver, les estimations de roc ont été presque doublées?—R. Elles n'ont pas été doublées, on y trouvait cette différence entre les deux endroits.

Q. Mais la quantité approximative a été de 100,000 verges?—R. Les estimations ont été très inexactes.

Q. Les estimations ont été réellement doublées. Puis je trouve à la suite que la rocaille recouverte par les coffres a été estimée à 4,700 verges cubes, et les travaux comportaient, suivant les rapports faits à la date du 30 septembre, 10,808 verges cubes. Il existe un autre cas où les quantités ont encore été doublées et plus, n'est-ce pas?—

[A. F. Woolley.]

R. C'est bien probable, je ne puis me rappeler exactement toutes les quantités finales, et de fait je n'ai jamais vu les estimations finales.

Q. Je lis à même les documents officiels?—R. Je suppose qu'ils sont sans reproche. Quant à la pierre concassée recouverte par les coffres, elle a été portée à 3,900 verges cubes, et le rapport du 30 septembre parle de 8,758 verges?—R. Oui.

Q. De sorte que vous avez eu d'autres calculs de faits où les estimations de roc ont été fortement augmentées?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: L'écart entre les gens du gouvernement et l'entrepreneur sur la classification au sujet du contrat de Vancouver est-il considérable?

M. CARVELL: Nous n'en sommes pas encore là mais il est hors de doute que les travaux exécutés à Vancouver viendront devant cette Commission.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il eu divergence de vues?

M. CARVELL: L'auditeur général a écrit une lettre au ministère et a appelé son attention sur cette énorme augmentation de la quantité de roc. C'est toujours la même vieille histoire de quantités augmentées et de classification?—R. Je crois que vous vous rendrez compte que tel est le cas dans tout contrat de quelque importance; il existe toujours une couple de points où se présente une erreur de quelque envergure.

Par M. Carvell:

Q. Je n'en doute pas, nous avons entendu souvent parler d'erreurs de cette sorte devant cette Commission.—R. Oui, cela ne fait aucun doute, mais cela ne veut rien dire dans un cas ou dans l'autre.

Q. Vous avez dit à mon ami que vous aviez sous vos ordres une équipe de 52 hommes?—R. Oui.

Q. Chaque équipe portait 26 hommes?—R. Oui.

Q. Ce nombre comprenait-il les hommes des allèges et des remorqueurs?—R. Seulement ceux de l'allège de forage.

Q. Seulement ceux de l'allège de forage?—R. Oui.

Q. J'ai tâché de me faire donner des chiffres par M. Maclachlan à ce sujet, et ce dernier porte le nombre des hommes bien au-dessous de cela?—R. Voici, M. Malachlan ne s'est pas porté sur le terrain et il ne les a pas comptés; je ne crois pas qu'il les ait tous vus.

Q. Il faisait entrer dans son calcul, comme je l'ai compris, les hommes du remorqueur; pour ce qui regarde les travaux dont vous aviez la direction, ce nombre ne comprenait pas les hommes du remorqueur?—R. Je crois que ce nombre comprenait les hommes du remorqueur de la drague, j'ai entendu le témoignage qui a été rendu à ce sujet.

Q. A quelle date avez-vous commencé vos travaux?—R. Le 28 juin.

Q. Et a quelle date les avez-vous terminés?—R. Fin novembre 1915.

Q. Maintenant, voulez-vous nous dire le nombre de jours que vous avez passés sur le chantier?—R. Nous y avons passé tous les jours que nous permettait le temps, à moins que nous ne fussions arrêtés par quelque accident.

Q. Avez-vous perdu une certaine somme de temps?—R. Je serais aise de compter les jours que nous avons perdus si vous voulez bien me permettre de parcourir ces feuilles. J'en ai 1,500 ici, cela va me prendre quelque temps.

Q. Avez-vous apporté avec vous vos registres, vos comptes?—R. Tous les registres que je possède sont ici (il montre les feuilles de registres) en même temps que mon contrat avec M. McDonald.

Q. M. Woolley, vous savez ce que nous voulons?—R. Parfaitement. Je vous dis tout ce que je sais.

Q. Avez-vous avec vous les livres de comptes qui indiquent le nombre d'hommes que vous avez employés et la somme d'argent que vous leur avez payée?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous quelque registre avec vous qui indique le coût des travaux pour vos chefs d'industrie ou pour vous-même à titre de chef?—R. Non.

Q. Pouvez-vous me dire par mémoire ce que ces chiffres sont à peu près?—R. Non, parce que je ne sais ce que nous allons retirer.

Q. Je vous demande ce que les travaux vous ont coûté?—R. Je l'ignore.

Q. Je désire le savoir, je voudrais que vous fissiez des calculs?—R. Je ne puis vous rien donner d'après les données que je possède.

Q. Je vous demande de faire les calculs les plus exacts possible?—R. A première vue, voulez-vous dire?

Q. Oui?—R. Je ne veux pas faire ce calcul à l'heure qu'il est. Je ne puis m'en faire une idée.

Q. Ne dites pas "je ne veux pas". Ces paroles sont hors de propos, nous ne sommes pas disposés à permettre que des paroles de ce calibre soient dites ici. Nous allons nous procurer ce renseignement?—R. Si vous y avez droit, vous allez certainement l'avoir; mes gens n'ont rien à cacher.

Q. Nous allons nous le procurer de façon discrète et comme il faut, je vous ai prié de nous le donner en me servant des termes les plus comme il faut que je connaisse. Vous dites que vous n'avez pas sur vous les données nécessaires?—R. Je l'ai dit.

Q. Je désire que vous nous donniez un état approximatif de ce que vous a coûté ce travail?—R. Je ne possède pas les données nécessaires sur moi, monsieur, et elles ne se trouvent pas de ce côté-ci de la côte les données sur lesquelles je pourrais me baser pour m'éclairer sur le droit que j'aurais de vous donner ces renseignements dans les circonstances actuelles, et de fait il se peut que nous entrions en procès pour cette affaire et pour autre chose, je crois que je devrai consulter un avocat avant que de consentir à parler. Je me sens dans mes droits. Je ne crois pas que mon attitude soit le moins du monde discourtoise.

Q. Je ne crois pas que vous le soyez. Mais nous désirons avoir ce renseignement. —R. Je le sais.

Q. Pouvez-vous me dire à combien se monteraient 40,000 verges à $4 la verge?—R. C'est là une règle assez simple de l'arithmétique.

Q. Elle est simple; cela ne vous prendra pas bien du temps pour y répondre. Combien?—R. 40,000 à $4, cela fait $160,000.

Q. Voulez-vous me dire maintenant ce que feraient 32,000 verges à $4 la verge? —R. Cela ferait $32,000 de moins que $160,000.

Q. Voulez-vous faire la soustraction?—R. $32,000 de $160,000, il reste $128,000, je suppose.

Q. Je le crois. Maintenant où se trouve la quantité qu'on leur a payée?—R. Je crois, monsieur le président, que nous possédons quelque part les quantités que ces gens ont reçues du ministère.

Le Président: Oui, je crois que c'est 18,000, mais je n'en suis pas certain. Les estimations nous l'indiqueront, ou du moins les feuilles que l'on a soumises.

M. Carvell: Non, ces feuilles ne sont que des estimations. Toutes ces estimations n'ont pas été payées. Mes souvenirs me disent que le chiffre est d'environ 18,000 verges.

Le Président: C'est ce que je me rappelle.

M. Carvell: Je ne veux pas poser de question sur cela car ce serait parler en l'air.

Par M. Carvell:

Q. 32,000 verges feraient $128,000?—R. Oui.

Q. Je ne crois pas qu'il y ait de malentendu à ce sujet. Vous avez commencé les travaux, dites-vous, le 28 juin?—R. Oui.

Q. Et vous les avez terminés?—R. Fin novembre.

Q. A quel temps en novembre?—R. (Après avoir consulté ses feuilles) Le 30 novembre semble être le dernier jour.

[A. F. Woolley.]

Q. Avez-vous travaillé sans arrêt jusqu'au 30 novembre?—R. Non, quelques jours seulement nous avons fait ce qui se présentait en novembre. Nous avons eu de l'orage et il nous a été impossible pendant plusieurs jours de travailler.

Q. Avez-vous payé plein temps à vos hommes ou seulement le temps qu'ils ont travaillé?—R. Je ne saurais dire tout de suite. Je les ai payés pour une certaine somme de temps pendant lequel ils n'ont pas travaillé. Je ne puis dire si je les ai payés tout le temps sans aucune solution de continuité.

Q. Voyons, il y a eu juillet, août, septembre et octobre—êtes-vous prêt à dire que vous avez payé vos hommes à peu près tout le temps pendant quatre mois?—R. Oui, je crois que nous les avons payés tout ce temps.

Q. Parfait. Nous allons prendre quatre fois 26 jours par mois, ce qui va faire 104 jours que vous avez payés à vos hommes. Voulez-vous me dire ce qu'ils vous ont coûté par jour?—R. Je ne saurais le faire tout de suite.

Q. A peu près?—R. Je ne saurais parler à peu près dans une chose de cette importance.

Q. Nous désirerions que vous vous y prêtiez?—R. Je ne le puis.

Q. Vous pouvez faire mieux que cela. C'est surprenant ce que peut faire un homme qui veut. Vous connaissez l'adage de nos livres d'école "Essayez encore". Je ne vous demande pas de me dire à la cent ce que vous avez payé à ces gens dans un mois ou dans une journée; mais si vous aviez 52 hommes par mois, vous pouvez me dire ce que le travail des hommes vous a coûté à peu près.—R. Je veux vous donner des chiffres exacts ou rien du tout.

M. Carvell: Il va me falloir demander une décision. Nous perdons notre temps à questionner cet homme.

M. Pringle, C.R.: Vos questions ne se rapportent en rien à l'enquête. Ce que mon savant ami cherche à savoir au juste c'est ce que ces travaux ont coûté à McFee et McDonald. Ils possédaient un contrat pour $4 la verge.

M. Carvell: Et chaque verge de terre qu'ils pouvaient changer en roc revenait à $4.48.

M. Pringle, C.R.: Je ne m'oppose à aucune déclaration tendant à nous faire savoir si de la terre a été portée comme roc. Ce à quoi je m'oppose, c'est que vous cherchiez à savoir ce que ces hommes ont payé. Cette affaire ne se rapporte en rien à l'enquête.

M. Carvell: Monsieur le Président, mon ami s'imagine qu'il se trouve devant la cour de l'Echiquier, dans un procès entre le gouvernement et l'entrepreneur, et pourtant, même dans ce cas, cette question serait permise. Nous formons le comité des Comptes publics et nous nous efforçons de faire la lumière dans cette affaire; je m'imagine que tout le monde est d'avis que nous devons faire toute la lumière qu'il sera possible de faire. Cet homme déclare qu'il s'est rendu sur les lieux avec la perspective d'avoir 40,000 verges de roc et $160,000, une équipe de 52 hommes et l'installation dont il a fait la description. Il dit qu'il a travaillé à peu près quatre mois, et d'un autre côté nous savons que l'ingénieur a fait rapport au sujet de 32,000 verges, je crois qu'il a fait ce rapport. Je prétends avoir parfaitement le droit de demander à ce témoin, vu que ses livres ne sont pas ici, ce que lui a coûté par jour la tâche de faire fonctionner cette drague tous les jours. Je ne veux pas être déraisonnable, mais je crois avoir le droit de poser cette question.

Le Président: Le témoin déclare ne pouvoir vous répondre.

M. Carvell: Mais, monsieur le Président, il peut toujours donner des chiffres approximatifs.

Le Président: Ses déclarations n'auraient pas grande valeur, il me semble. Ce que nous voulons savoir dans cette affaire c'est le nombre de verges de roc que l'on a réellement enlevées.

M. Carvell: Oui.

Le Président: Comment déterminez-vous cela, si vous découvrez le profit qu'il a réalisé?

[A. F. Woolley.]

M. CARVELL: Je ne suis pas tenu de déclarer au comité tout ce que j'ai dans la tête. Je demande à ce témoin ce que je soumets être une question opportune, et je veux qu'il y réponde.

Le PRÉSIDENT: Si un homme a vendu un certain article au gouvernement, pour disons, $100, vous seriez justifié de lui demander combien il l'a payé afin d'établir s'il a réalisé un profit exagéré ou non. Mais tel n'est pas le cas. C'est un cas où nous nous efforçons de découvrir si on a qualifié de la terre comme étant du roc.

(Au témoin): Peut-être, M. Woolley, vu qu'un témoin a porté une accusation contre vous à ce sujet, aurez-vous quelque explication à faire entendre au comité?

Le TÉMOIN: Cela peut être ainsi, mais si vous voulez bien m'excuser de m'exprimer ainsi, je n'aime pas à donner une déclaration approximative dans un cas de ce genre. Peut-être est-ce parce qu'il peut y avoir une action légale par laquelle une déclaration approximative pourrait être citée au dossier contre nous d'une manière préjudiciable, et il se pourrait que cela créât une impression entièrement erronnée.

M. CARVELL: Avant d'insister sur cette question, j'aimerais à demander aux ingénieurs du gouvernement s'ils ont les copies des bordereaux de paie des sous-entrepreneurs au ministère. Pouvez-vous me le dire, M. St-Laurent?

M. St-Laurent secoue la tête en manière de négation.

M. CARVELL: Très bien, alors j'insiste pour obtenir une réponse à ma question et si le témoin refuse de répondre, je demande la décision du président.

Le PRÉSIDENT: Le témoin ne refuse pas de répondre, mais de donner une réponse approximative qui ne serait d'aucune valeur.

M. CARVELL: C'est très bien, ce comité sera le juge de cette valeur. J'aimerais à avoir une réponse de ce témoin. M. le Président, vous savez ce que je désire obtenir.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que vous voulez savoir quel profit——

M. CARVELL: Je veux éprouver ce témoin. Il nous est étranger et je veux éprouver sa crédibilité. Vous ne m'avez pas entendu m'opposer à un contre-interrogatoire de Mallory?

Le PRÉSIDENT: Certainement non. Le témoin doit répondre le mieux possible. Nous ne pouvons faire qu'un homme réponde s'il est incapable de nous donner le renseignement.

M. CARVELL: Je veux avoir le renseignement d'une manière approximative. Dites ce que vous pensez en être le plus près.

Le TÉMOIN: M. le Président, je n'aimerais pas à donner une réponse approximative.

Le PRÉSIDENT: Votre réponse ne sera acceptée que pour ce qu'elle vaut dans les circonstances.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il soit juste de répondre à cette question. S'il faut que je donne une réponse, je vais obtenir les données et je donnerai le renseignement correctement. S'il ne faut pas absolument que je réponde à la question, j'aimerais qu'on me dispense d'y répondre d'une manière approximative.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il vaudrait mieux peut-être que vous donniez les données. Nous avons un certain intérêt à savoir quel profit vous avez réalisé. Cela peut être un facteur dans le but de déterminer combien de roc il y aurait dû avoir.

Le TÉMOIN: Oui, M. le Président, mais——

M. CARVELL: Qu'est-ce que le témoin dit?

Le TÉMOIN: Je parle seulement au président. Si je ne puis pas lui parler, je m'en vais.

M. CARVELL: Vous feriez mieux de parler au comité.

Le PRÉSIDENT: Tout ceci est inscrit au dossier. (Au témoin) Où sont vos données?

Le TÉMOIN: A notre siège social, à Seattle. Tous les livres sont là.

ANNEXE No 1

M. CARVELL: Ils sont rendus aux Etats-Unis. C'est la vieille histoire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que votre siège social est à Seattle?

Le TÉMOIN: Notre siège social a toujours été à Seattle. Quant à la déclaration de M. Carvell, elle est fausse.

M. CARVELL: Vous dites qu'elle est fausse?

Le TÉMOIN: Oui, parce que nos livres ont toujours été là. Notre siège social a été là depuis 25 ans.

Par M. Carvell:

Q. Alors vos livres sont aux Etats-Unis?—R. Oui, nos livres y sont.

Q. Si vos livres sont aux Etats-Unis, dites-nous au meilleur de votre jugement, combien vos opérations vous coûtent par jour?—R. Je ne veux pas le dire.

M. CARVELL: Monsieur le Président, je demande votre décision.

Le PRÉSIDENT: Il dit qu'il ne peut pas le dire. Vous ne pouvez faire en sorte que le témoin vous réponde s'il dit qu'il ne peut pas vous répondre sans ses livres.

M. CARVELL: J'aimerais à avoir votre décision, monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Si le témoin peut donner ce renseignement, il devrait le donner.

Le TÉMOIN: Je ne puis pas le donner.

M. CARVELL: (Au témoin) C'est un joli moyen de sortir du trou.

Le TÉMOIN: Vous constaterez probablement. . . .

Par M. Carvell:

Q. Nous vous aurons jugé assez bien lorsque nous en aurons fini avec vous. Vous avez dit que vous ne pensez pas pouvoir nous donner le coût des opérations par jour. Combien avez-vous payé votre contremaître?—R. Je ne donnerai aucune des données ou autres détails de ce genre de mémoire. Si on me les demande, je les donnerai exactement.

M. CARVELL: Monsieur le Président, je demande votre décision.

Le PRÉSIDENT: Si le témoin peut s'en souvenir, il faudra qu'il nous le donne.

Par M. Kyte:

Q. Vous rappelez-vous ce qu'ont retiré les contremaître?—R. Je ne puis pas me rappeler ce que j'ai payé aux contremaîtres. J'ai payé $200 à l'un d'eux.

Par M. Carvell:

Q. Et à l'autre?—R. $160.

Q. Combien en aviez-vous?—R. J'en avais deux.

Q. Un a reçu $200 et l'autre $160. Combien avez-vous payé à vos ingénieurs?—R. Je ne puis pas me rappeler tout cela. Ils retiraient divers salaires. Il y a eu des changements de temps en temps. Nous avons commencé par donner un certain salaire à un contremaître et nous l'avons graduellement augmenté. A part les contremaîtres, je n'ai pas pris sur moi de donner une certaine échelle de salaires à aucun autre employé.

Q. A quel salaire les avez-vous fait commencer? Allons, mon ami, vous ne pouvez pas nous échapper de la sorte. C'est merveilleux de voir comme nous insistons pour avoir ces détails. La manière dont nous pressons un témoin qui ne veut pas dire ce qu'il sait est merveilleuse. Dites-nous quel salaire vous avez donné à vos ingénieurs pour commencer?—R. Je ne pourrais le dire de mémoire. J'aimerais à donner ce détail d'une manière précise.

Q. Leur avez-vous donné pour commencer un salaire aussi élevé que $2 par jour? R. Je donnerais plutôt ces détails d'une manière précise.

[A. F. Woolley.]

Q. Les données sont aux Etats-Unis où est Allison, et un grand nombre d'autres du même genre.—R. Si le président décide qu'il est absolument nécessaire que je produise ces livres, je pense qu'on les enverra ici, peu importe l'endroit où ils sont.

Le Président: Dans l'intervalle, veuillez nous dire ce dont vous vous rappelez en aussi peu de mots que possible. (A M. Carvell). Vous ne pouvez faire qu'un homme se rappelle ce qu'il a oublié.

M. Carvell: Je vais épuiser cette question jusqu'au tréfonds, peu m'importe si je vais prendre une semaine pour ce faire. Je m'efforce de découvrir quel type d'homme nous avons devant nous. Je désire savoir quel profit il a réalisé dans cette entreprise et j'y arrive assez près.

M. Pringle, C.R.: Il n'est pas tout à fait juste de parler de M. Woolley comme étant un homme comme "Allison et d'autres comme lui".

Le Président: Non, cela n'est pas juste.

M. Pringle, C.R.: Le témoin a dit que si le président en décide ainsi, il fera venir les livres ici et il examinera la question des frais.

M Carvell: Le fait pour un homme de refuser de rendre témoignage devant ce comité ne me convient pas.

Le Président: Non, cela n'est pas juste.

M. Pringle, C.R.: Il y a bien des éléments qui composent les frais, à part la question des salaires.

M. Carvell: Cet homme le sait, il peut répondre à cette question. Chaque membre du comité sait qu'il le peut. Quand le témoin dit qu'il ne le peut pas, il ne dit pas la vérité.

Le témoin: Arrêtez-vous là, vous en avez assez dit.

M. Pringle, C.R.: Je préférerais ne pas être interrompu lorsque je suis en train de faire une déclaration. Je dis qu'il n'est pas juste de mentionner le nom de M. Woolley comme étant "comme Allison et autres du même genre". Le témoin a dit ici que si c'est le désir du comité il produira les livres de la maison et qu'il fera vérifier le coût vrai de cet ouvrage par un vérificateur, un comptable ou n'importe qui. M. Woolley ne peut pas se rappeler tous les détails de ce coût. Il y a un grand nombre de détails qui contribuent à former le coût. Il n'y a pas seulement les salaires, mais le combustible, le coût du sautage et ainsi de suite.

M. Carvell: Ne supposez-vous que je sais cela?

M. Pringle, C.R.: Je suppose que vous le savez.

M. Carvell: Laissez-moi continuer. Je vais me procurer le renseignement.

M. Pringle, C.R.: Le témoin dit qu'il ne peut vous le donner sans ses livres, mais qu'il va produire les livres ici.

M. Carvell: Nous allons essayer de presser le témoin un peu plus.

Le Président: M. Woolley est un étranger et en tant que nous le savons, c'est un homme respectable.

M. Kyte: Comme Mallory, mais cela ne lui a pas servi à grand'chose.

Le Président: Nous devons supposer que M. Woolley dit la vérité et nous devons agir en conséquence jusqu'à ce qu'on nous démontre le contraire. Je pense qu'il faut que M. Woolley nous dise ce dont il peut se souvenir, particulièrement maintenant qu'il a décidé qu'il consent à produire ses livres.

M. Carvell: Que pensez-vous de l'intelligence de cet homme, lorsqu'il vient ici et qu'il nous dit qu'il ne peut se rappeler d'une manière approximative les détails de ses affaires?

Le Président: Continuez et prenez les item l'un après l'autre.

M. Carvell: C'est ce que je désire faire et c'est ce que je vais faire.

[A. F. Woolley.]

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Woolley, dites-nous le salaire que vous avez payé à vos ingénieurs?—R. Je ne pourrais le dire de mémoire.

Q. Dites-nous le aussi près que possible?—R. Je n'aime pas à citer un chiffre à peu près à ce sujet. C'est une question qui peut être réglée d'une manière absolue.

Q. Leur avez-vous donné $2 par jour?—R. Je leur ai donné davantage. Je ne pense pas qu'il y eût un homme travaillant sur le bateau qui ne retirat $3 par jour ou davantage, même les journaliers.

Q. Votre langue se délie d'une manière merveilleuse. C'est ce que nous voulons.—R. C'est le plus loin que j'irai à moins qu'on me permette de vous donner ce renseignement d'une manière exacte.

Q. C'est merveilleux de voir comme votre langue se délie. Nous débutons bien. Vous dites que l'homme qui retirait le plus faible salaire gagnait $3 par jour?—R. Je l'ai dit.

Le PRÉSIDENT: Il dit qu'il retirait davantage.

Le TÉMOIN: Cela ou davantage.

Par M. Carvell:

Q. Vous dites que l'homme retirant le plus faible salaire gagnait $3 par jour ou davantage?—R. Le plus faible salaire que nous payions à un homme était de $3 par jour.

Q. Aviez-vous des hommes à $3?—R. Oui.

Q. De quel métier?—R. Des journaliers.

Q. Combien?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Approximativement?—R. Le nombre a varié de temps en temps.

Q. Y en avait-il une douzaine à $3 par jour?—R. Je n'aimerais pas à dire cela, M. Carvell.

Q. Y en avait-il deux douzaines, nous voulons obtenir votre meilleure opinion à ce sujet?—R. C'est à peu près tout ce que je peux vous dire de mémoire.

Q. Y avait-il deux douzaines de journaliers à ce travail ne recevant pas plus de $3 par jour?—R. C'est à peu près tout ce que je puis vous dire de mémoire.

Q. Qu'est-ce qui est à peu près tout ce que vous pouvez me donner de mémoire?—R. Les données que je viens de vous citer.

Q. Nous allons voir si nous ne pouvons pas aller un peu plus loin?—R. Si le président dit qu'il faut que je produise les livres, je les produirai, ou du moins une copie certifiée du bordereau de paie, comme vous voudrez.

Par le Président:

Q. M. Woolley, dites ce que vous pouvez vous rappelez maintenant?—R. Monsieur le Président, le nombre de journaliers variait de temps en temps. Nous en manquions une fois et nous en avions trop une autre fois, et je n'aimerais pas à en dire le nombre d'une manière précise.

Par M. Carvell:

Q. Et vous avez dit ce matin que votre équipe s'élevait à 52 hommes?—R. En moyenne, à cet ouvrage.

Q. Cinquante-deux à cet ouvrage durant le temps que la drague fonctionnait?—R. Oui, je puis vous donner ce nombre immédiatement, parce que j'ai dû avoir cette équipe.

Q. Je veux que vous me disiez d'une manière approximative combien d'hommes ont retiré $3 par jour.—R. Vous voulez le nombre approximatif.

Q. Oui, approximativement, voilà tout?——R. Bien, je pourrais dire 18 ou 20, approximativement.

[A. F. Woolley.]

Q. C'est très bien, j'ai employé le mot "approximativement" dans toutes les questions que je vous ai posées?—R. Je voulais seulement être très sûr que vous vouliez savoir le nombre approximatif.

Q. Je ne m'attends pas à ce que vous me disiez à un dollar près sans les bordereaux de paie; si vous le faisiez, je douterais de l'exactitude de votre déposition.—R. Si le président décide que je vous le dise exactement, je consens de bon gré à produire les bordereaux de paie.

Q. Il est certain que nous les ferons produire, il n'y a pas de doute à cet égard, c'est-à-dire, si on peut les découvrir, et on me dit que *Grant, Smith and Company* ont des copies de ces bordereaux de paie, et je demande maintenant à M. Pringle de les produire.

M. PRINGLE: Je vais télégraphier ce soir afin de savoir si nous pouvons les obtenir, si nous les obtenons, nous n'avons pas d'objection à les produire.

Par M. Carvell:

Q. Vous savez qu'ils ont été fournis en duplicata, n'est-ce pas?—R. Non, j'ignorais que les bordereaux l'avaient été, nous leur avons donné une liste de nos employés, et les taux que nous leur payions, et nous l'avons donnée afin de nous conformer à la "clause des salaires raisonnables" et je puis dire que nous avons toujours payé un salaire raisonnable et même mieux qu'un salaire raisonnable.

Q. Vous avez 18 ou 20 de ces hommes à $3 par jour. Quelle a été l'échelle de salaires suivante que vous avez payée?—R. Je pense que je puis presque l'obtenir en examinant l'échelle des salaires raisonnables; nous avons payé cette échelle, et nous l'avons dépassée dans chaque cas, mais je n'aimerais pas à me le rappeler de mémoire. Voici les devis originaires (produisant le document) en vertu desquels l'entreprise a été adjugée. J'en avais une copie lors de la publicité accordée à l'entreprise, parce que j'ai préparé nos propres chiffres d'enchérissage pour cette entreprise; je l'ai précisément ici. Et voici l'échelle minimum de salaire que nous étions autorisés à payer.

Q. Maintenant, vous pouvez les choisir?—R. Contremaître-charpentier, $4.75 par jour de 8 heures.

Q. Combien en aviez-vous?—R. Je n'avais pas de charpentiers.

Q. Alors cela ne compte pas, donnez-moi maintenant l'échelle de salaires suivante.—R. Il y a ici quelques descriptions en vertu desquelles j'avais des employés et un certain nombre de mes employés appartenaient à une certaine désignation et n'entrent pas dans cette échelle.

Q. Alors, mettez-les y.—R. Je ne le puis, parce qu'ils ne sont pas décrits, vous voulez que je fasse appel à mon imagination.

Q. Nous allons obtenir tout ce que nous voulons, je pense, à propos de l'entreprise originaire.—R. Il y a un patron de drague inscrit ici, cela peut probablement être semblable à un capitaine de——

Le PRÉSIDENT: Vous l'avez appelé contremaître.

M. CARVELL: Et vous avez payé $200 à l'un et $160 à l'autre.

Le TÉMOIN: Je vais inscrire ce capitaine de drague à $150 par mois, et je vais inscrire l'ingénieur de drague à $135, et le contremaître de drague à $65. Je n'ai pas de désignation de ce genre pour ce genre spécial d'ouvrage.

Par M. Carvell:

Q. Combien donnez-vous à vos contremaîtres?—R. On paie ici $65 à des contremaîtres de dragues.

Q. Combien donniez-vous aux vôtres?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. N'éludez pas la question ainsi, dites-nous approximativement combien vous donniez à vos contremaîtres?—R. Ils recevaient au moins $4.50 par jour.

Q. Et combien y en avait-il?—R. Deux.

Q. On m'apprend que vous employez l'huile comme combustible, n'est-ce pas?—R. Oui.

[A. F. Woolley.]

Q. Et naturellement, la main-d'œuvre était grandement réduite?—R. Il ne s'agissait que d'avoir un homme d'un bon jugement afin de surveiller l'outillage. On dit que les foreurs gagnent $3.50 par journée de 8 heures.

Q. Combien leur avez-vous donné?—R. Mon taux était, si je me rappelle bien, $4.

Q. Et combien y en avait-il?—R. Dix, et nous en avions quelques-uns en réserve à part cela. Nous n'avions pas de montant déterminé, il variait de temps en temps; nous changions constamment d'équipes. Cela nous a coûté $35,000 pour instruire cette équipe avant que nous ayons gagné une piastre; nous avons pris des hommes sans expérience et nous les avons instruits.

Q. Combien cela vous a-t-il coûté pour les instruire?—R. $35,000, absolument.

Q. Il va nous falloir éprouver ces chiffres. Où avez-vous fait l'épreuve?—R. Nous nous occupions de forages et de sautages et nous avons perdu du temps et nous avons dépensé cette somme d'argent en déboursés, équipe, combustible, etc., avant de réaliser quelque profit.

Q. Sur les travaux de Victoria?—R. Non, sur les travaux de Vancouver, nous avions là la même équipe.

Q. Alors vous avez fait l'épreuve à Vancouver?—R. Vous avez doublé la quantité du roc, et le gouvernement vous a payé pour l'épreuve?—R. C'est l'opinion que vous en avez.

Q. Eh! bien, qu'en dites-vous?—R. Nous n'avons rien reçu pour l'épreuve, nous n'avons fait qu'exécuter les travaux qu'il y avait à faire.

Q. Et le gouvernement vous a payé votre salaire, n'est-ce pas?—R. J'ignore si nous l'avons maintenant en entier.

Q. Vous êtes supposé être payé pour faire cette épreuve?—R. Et nous sommes supposés être payés pour ceci, aussi.

Q. Quels sont vos autres employés venant après les foreurs?—R. Il y a l'item ordinaire des employés de chalands; il y a des journaliers qui travaillent sur les dragues, nous les appelons journaliers, et le taux cité ici est de $45 par mois et le pension.

Q. Et vous leur avez donné $3 par jour?—R. Nous payons les journaliers $3 par jour. C'est le minimum.

Q. Et combien y en a-t-il?—R. J'ai dit qu'il y en avait 18 ou 20.

Q. Je pense que nous pouvons établir une assez bonne moyenne à la lumière de ces faits?—R. Je pense que vous le pouvez probablement.

Q. Diriez-vous que $5 par jour seraient une moyenne.

Le Président: Excusez-moi, M. Carvell. Il a dit qu'il employait 52 hommes. Jusqu'ici il ne tient compte que de 32.

Le Témoin: Puis il y a le chauffeur, puis les comptables.

Par M. Carvell:

Q. Combien de chauffeurs?—R. Deux, et quelquefois trois, mais il y en avait généralement deux. Les hommes préféraient travailler plus longtemps et retirer de meilleurs gages.

Q. Vous dites qu'il y en avait 52 en tout?—R. Je vais essayer de vous nommer les autres. Il y a le comptable, sur chaque chaland, cela fait deux.

Par M. Kyte:

Q. Combien avez-vous dit que vous les payiez?—R. C'étaient des hommes qui étaient payés au mois, ils retiraient $100 chacun. Ils étaient comme des commis aux écritures. Ils étaient dans la classe de ceux qui retiraient $4 par jour.

Par M. Carvell:

Nous allons les mettre dans la classe de ceux qui retiraient $4.—R. Puis nous avions un forgeron en chef, et celui-ci avait constamment trois ou quatre assistants avec l'équipe de jour, et puis nous avions un deuxième forgeron avec l'équipe de nuit.

[A. F. Woolley.]

Nous avons dû varier ces assistants selon la manière dont nous étions forcés d'aiguiser les forets. Huit ou neuf hommes s'occupaient de ce travail.

Q. A combien par jour?—R. Ils gagnaient de.... je ne puis me rappeler exactement tous ces salaires, je vais vous les citer.

Q. C'est tout ce que nous demandons.—R. Je me rappelle que nous avons payé à notre forgeron en chef $5.50 pour 8 heures et ses assistants $4 pour 8 heures, ou 50 cents de l'heure.

Par M. Kyte:

Q. Combien aviez-vous d'assistants?—R. Nous en avions trois ou quatre le jour, une partie du temps trois, et une partie du temps, quatre.

Q. Combien gagnaient-ils à l'heure?—R. Quelques-uns des assistants gagnaient 50 cents de l'heure. Je me rappelle que quelques-uns d'entre eux gagnaient $3.75 en qualité d'assistants. Je me rappelle que les nouveaux assistants des forgerons ont débuté à $3.75 comme minimum. C'est le souvenir que j'en ai, je n'en suis pas certain.

Par M. Carvell:

Q. Je veux vous faire comprendre que nous comprenons parfaitement que vous nous donnez seulement des chiffres approximatifs. Nous allons dire qu'ils gagnaient $4?—R. Je veux que vous disiez——

Q. Vous en venez maintenant à....

Par M. Kyte:

Q. Nous avons dit que nous en avions 8 ou 9 en tout?—R. Il y a un forgeron en chef et 3 ou 4 assistants le jour, c'est-à-dire, 4 ou 5 hommes pendant le jour, et un forgeron la nuit, qui aurait un ou deux assistants avec lui.

M. CARVELL: 8 ou 9 hommes en tout.

Par M. Kyte:

Q. A environ $4 par jour?—R. Je pense que ce chiffre serait probablement plus élevé, parce que ces équipes étaient souvent obligées de faire du travail supplémentaire, et nous les avons payées pour les heures qu'elles ont travaillé.

Q. Est-ce que cela ferait $4.50 par jour?—R. Je me rappelle des mois pendant lesquels nous avons payé à nos forgerons des salaires de, disons, $175, $180 ou $190 par mois. Nous les avons payés en deux paiements bi-hebdomadaires. Je pense que c'est plutôt là une impression.

Par M. Carvell:

Q. Je sais. Continuez maintenant.—R. Eh! bien, il y avait un ouvrier mécanicien une espèce de machiniste à chaque veille, dont les fonctions consistaient à prendre soin des machines et à assister le contremaître. Nous avions un huileur.

Par M. Kyte:

Q. Combien avez-vous payé le machiniste?—R. Je l'ignore. C'est là un taux qui a varié plusieurs fois, parce que c'est un emploi où il s'est produit trois, quatre ou cinq changements.

Par M. Carvell:

Q. Il était d'au moins $4 par jour, n'est-ce pas?—R. Oh! oui.

Par le Président:

Q. Et un huileur, vous dites?—R. Un huileur à chaque veille.

Q. Deux huileurs?—R. Deux huileurs et deux machinistes, et au moins un employé de drague par équipe. Nous en avions généralement deux avec l'équipe de jour,

[A. F. Woolley.]

pas toujours, parce que nous n'en avons pas toujours eu deux. Nous avons employé ces assistants supplémentaires au cas où un homme abandonnerait l'ouvrage ou se blesserait.

Q. Ce sont là les hommes qui gagnaient $3 par jour. Assurément vous les avez comptés dans les vingt?—R. Ils étaient employés en outre de la main-d'œuvre journalière.

Par M. Carvell:

Q. C'étaient les hommes à $3 par jour?—R. Cela dépendait des hommes, M. Carvell. On pouvait compter sur eux en cas de nécessité.

Q. Ce n'étaient pas ceux qui étaient les mieux payés?—R. Non, et ils n'étaient nécessairement pas ceux qui l'étaient le moins.

Q. Dites-nous les chiffres?—R. Ce pouvaient être $3.25 ou $3.50. C'est à peu près tout ce dont je peux me rappeler.

Q. Vous avez virtuellement vos 52 hommes?—R. C'est dans ce voisinage. Il pouvait y en avoir 51 un mois, et 53 un autre.

M. Carvell: Vous pourriez établir la moyenne, M. Kyte.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que ces chiffres comprennent la pension des hommes?—R. Non, nous vivons toujours là.

Q. Alors ils se pensionnent eux-mêmes?—R. Oui.

Q. Vous leur payez simplement leurs salaires?—R. C'est tout, nous ne pensionnons personne. C'était un outillage fixe si je puis m'exprimer ainsi.

Q. Quelle était la consommation approximative et quotidienne de combustible?—R. Elle a varié dans une grande mesure, je n'aimerais pas à donner mon opinion là-dessus.

Q. Il serait malheureux de ne pas terminer maintenant que nous avons presque épuisé le sujet?—R. Il me semble que vous êtes résolu à me faire citer des chiffres approximatifs que vous pourriez employer contre moi?

Q. Je veux avoir les chiffres approximatifs. Je vous ai dit il y a un instant que nous allons éprouver ceci. Dites-moi d'une manière approximative quelle a été votre consommation de combustible, ce qu'il vous a coûté?—R. Nous n'en dépensions que très peu certains jours, et d'autres jours nous en dépensions la quantité maximum.

Q. Quelle est la quantité maximum?—R. A peu près 25 barils par jour.

Q. Que voulez-vous dire par les mots " très peu "?—R. Il pouvait y avoir des jours où nous étions en panne ou bien où nous étions empêchés de travailler par la température inclémente. Nous nous servions alors d'une quantité de combustible seulement suffisante pour tenir les chaudières sous pression.

Q. Quelle était cette quantité?—R. Vous me demandez là quelque chose d'assez difficile.

Q. Approximativement?—R. Je n'ai jamais consigné ces chiffres et il me serait difficile de vous les citer.

Q. Je pense que vous pouvez me citer un chiffre plus approximatif?—R. C'est comme couvrir le feu dans une chaudière. La quantité de combustible dépend du temps froid ou chaud.

Q. Je suppose que oui. Je m'y connais quelque peu dans la couverture des feux. Je me suis occupé dans une mesure plutôt grande de moteurs à vapeur et de fournaises, et j'ai une idée de la quantité de combustible requise pour couvrir un feu. Mais je ne me suis pas servi d'huile comme combustible et je vous demande de me donner ce renseignement. M. Woolly, diriez-vous que vous avez employé 15 barils d'huile en moyenne par jour? J'admets que ceci est seulement une estimation approximative?—R. J'ignore si nous en avons consumé plus ou moins.

[A. F. Woolley.]

Q. Je vous demande de le dire au meilleur de votre connaissance, et de me dire seulement la quantité approximative, M. Woolley?—R. Vous voulez dire pendant tout le temps que nous étions à l'ouvrage et oisifs, ou les deux ensemble?

Q. Oui, lorsque vous étiez à l'ouvrage et lorsque vous étiez oisifs?—R. Cela serait un chiffre assez rapproché.

Q. Je le pense, et combien y a-t-il de gallons par baril?—R. Un baril d'huile combustible renferme à peu près 35 gallons, si mon souvenir est exact.

Q. Très bien, 35 gallons?—R. Et aux Etats-Unis, le nombre de gallons d'huile combustible par baril est de 42, si je me rappelle bien.

Par le Président:

Q. Combien avez-vous payé le baril pour ces 15 barils?—R. Nous avons payé, je pense, $1.15 ou $1.20 le baril.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que nous ne pouvons pas obtenir la quantité sans la réduire en gallons?—R. Je vais vous donner le renseignement exact, si le président pense que je dois vous le donner.

Q. Avec tout le respect dû au président, cela ne nous donne pas le renseignement que nous désirons. Nous apprenons maintenant que vous avez payé $18 une certaine journée pour de l'huile combustible?—R. Vous me demandez si nous avons consommé une aussi faible quantité que cela pendant toute la durée des travaux?

Q. La quantité était peut-être supérieure à celle-là?—R. Elle était plutôt supérieure qu'inférieure. Je vous ai donné la quantité consommée lorsque toutes les machines donnaient leur plein rendement. Comptez maintenant les jours que les machines ont donné leur plein rendement et vous pouvez y arriver assez près.

Q. Il y a eu une grande perte de temps, n'est-ce pas?—R. Il n'y a pas eu une grande perte de temps à partir du 28 juin jusqu'au 1er novembre. La perte de temps a été très petite.

M. CARVELL: Avez-vous calculé le montant payé en salaires, M. le président?

Le PRÉSIDENT: Je compte $192 par jour.

M. PRINGLE, C. R.: Je l'établis à un peu plus de $200.

Le TÉMOIN: Il était de plus de $200.

Le PRÉSIDENT: Le témoin dit qu'il s'élevait à environ $200.

Le TÉMOIN: Je dis qu'il s'élevait à plus de $200.

Par M. Carvell:

Q. Nous avons $200 pour la main-d'œuvre, $18 pour l'huile combustible, dites-moi quels étaient les autres item concernant ces travaux?—R. Des perforatrices et outils, des fournitures diverses, des câbles—

Q. Oui.—R. Des huiles lubréfiantes et des graisses.

Q. Toutes ces fournitures représentaient $50 par jour?—R. Oui.

Q. Combien encore?—R. Il y a beaucoup d'autre choses à considérer: le fil, la dynamite et les capsules.

Q. Est-ce que les $5 par jour seraient atteintes?—R. Oui, le montant serait supérieur à $100 ou $200 par jour.

Q. Qu'est-ce qui rendrait ce montant supérieur à $100 ou $200 par jour?—R. Ces autres item.

Q. Ces autres item?—R. Oui.

Q. Nous voulons que vous nous fassiez connaître tous les chiffres?—R. Je ne suis pas pour vous dire d'une manière approximative et de mémoire ce qu'ont coûté l'huile combustible, l'huile lubréfiante et environ cinquante autres item différents.

[A. F. Woolley.]

Q. Si vous ne pouvez me donner approximativement tous ces différents détails, donnez-les en gros. Quel était le coût par jour du fonctionnement de tout l'outillage, disons en gros?

M. PRINGLE, C.R.: Y compris les explosifs.

Q. Oui, donnez le total approximativement, y compris les explosifs?—R. Il variait dans une très grande mesure.

M. CARVELL: Cet homme est le gérant de l'entreprise et il y possède un intérêt pécuniaire. Je n'ai pas besoin qu'on vienne me dire qu'il ne sait pas assez exactement combien cela lui coûte par jour pour faire fonctionner un outillage de ce genre. Le témoin peut nous dire approximativement ce que cela coûte pour faire marcher son commerce et je pense qu'il devrait nous donner ce renseignement. Je regrette d'employer un si grand espace de temps, mais je pense que le comité comprend où je veux en venir et la raison pour laquelle il faut que j'en vienne là. Le témoin est bien mieux disposé qu'il l'était il y a une heure, mais je n'ai pas encore su tout ce que je voulais savoir.

Le TÉMOIN: Vous le pensez.

M. PRINGLE, C. R.: Nous pouvons télégraphier et nous faire envoyer les livres ici dans cinq jours et épargner tout ce délai.

M. CARVELL: Je pense que nous allons obtenir les informations désirées dans un délai très court.

Par M. Carvell:

Q. Eh! bien, M. Woolley, j'aimerais savoir ce qu'il en coûterait par jour pour faire fonctionner cet outillage?—R. Dans quelles conditions?

Q. Dans les conditions ordinaires, sans doute?—R. Telles qu'elles étaient dans cet endroit?

Q. Telles qu'elles étaient lorsque vous faisiez fonctionner votre outillage?—R. Ces frais variaient dans une très grande mesure, de mois en mois

Q. Prenons le coût total des travaux?—R. Il s'élevait, je dirais entre dix et quinze mille dollars par mois en moyenne. C'est là le chiffre le plus proche que je puis vous donner.

Q. Vous dites entre dix et quinze mille dollars par mois?—R. Le montant pouvait varier très facilement dans ces limites.

Q. Pendant combien de mois avez-vous travaillé?—R. Pendant cinq mois et un peu plus.

Q. Oh, non.—R. Oh, oui. Pendant juillet, août, septembre, octobre et novembre.

Q. Mais vous avez dit que vous n'avez effectué qu'un peu de travaux accessoires, en novembre?—R. Mais nous avions une équipe sur les lieux une bonne partie du mois, et nous l'avons payée. Nous avons payé une bonne partie du temps à une équipe.

Q. Vous dites que le coût s'est élevé entre dix et quinze mille dollars. Je vous donne le montant maximum et le maximum de votre temps. Cela ne fait que $75,000 pour le temps que vous avez travaillé. Suis-je exact dans mes calculs?—R. Vos calculs sont exacts.

Q. Et suivant le rapport de l'ingénieur résidant, M. Maclachlan, vous vous attendiez à recevoir $128,000 pour cette entreprise?

Le PRÉSIDENT: Vous avez oublié d'inclure les frais de détérioration de l'outillage.

Par M. Carvell:

Q. Qu'inscrivez-vous dans votre rapport annuel pour la détérioration?—R. Les frais du maintien et de l'entretien sont plutôt élevés pour ce genre d'outillage.

Q. Je vous demande ce que vous inscrivez pour la détérioration dans votre rapport annuel?—R. Si vous voulez m'accorder un instant après mon dîner et me laisser y

[A. F. Woolley.]

penser, je vous dirai ce qu'ils sont, mais je n'aimerais pas à dire ce qu'ils sont de mémoire. Les frais de l'entretien de cet outillage sont élevés.

Q. Il y a un grand nombre de personnes dans cette chambre qui gardent des outillages de $80,000?—R. C'est ce que j'apprends. C'est la raison pour laquelle j'aimerais à citer un chiffre qui serait raisonnablement proche du chiffre réel.

Q. Nous nous faisons une idée très juste du chiffre auquel les frais de détérioration s'élèvent?—R. Il ne faut que deux ou trois pour cent par mois pour garder certaines espèces d'outillage. Il en faut beaucoup plus pour d'autres.

Q. Vous n'iriez pas loin à ce taux avant d'avoir payé tout l'outillage dans un an?—R. Il est vrai que la chose serait possible dans le cas d'un outillage de ce genre. Les détériorations et les dommages d'une certaine nature sont élevés.

Q. Vous réalisez jusqu'à présent avec une base de déboursés de $75,000, un profit de $50,000?—R. Cela ne serait nullement extraordinaire, j'ai réalisé des profits identiques dans le cas d'autres ouvrages, chaque mois, dans d'autres endroits.

Q. A Vancouver?—R. Non, avant d'aller à Vancouver.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous déjà éprouvé des pertes?—R. Oui, j'ai perdu sur le travail de dérochement à $11 la verge et j'ai fait de l'argent à $1 la verge; les circonstances qui varient régissent tout.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. J'ignore les sommes que vous avez reçues, mais suivant votre propre état vos gages étaient de $200 par jour, et les autres item des déboursés se sont élevés à $75,000?

M. CARVELL: Non, non, ces chiffres comprennent les gages et toutes les autres dépenses.—R. J'ai déclaré que les frais d'exploitation des machines pouvaient varier entre $10,000 à $15,000 par mois.

Par M. Carvell:

Q. Y compris les gages, le combustible, etc.—R. Mais ils ne comprenaient pas la détérioration nécessaire.

Q. Alors vous n'avez pas pris en considération le coût de l'outillage et les dépenses supplémentaires?—R. Je n'ai rien pris en considération, je ne compte rien autre chose, je donne mes services gratuitement, je suppose que mes services sont gratuits à cet égard.

Par le Président:

Q. Ces chiffres ne comprennent pas les frais supplémentaires ni les assurances ou risques d'aucune sorte?—R. Non.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Alors, comme je comprends les choses, on a payé $72,000 pour seulement 18,000 verges?—R. Quelque chose comme cela.

Q. Alors vous subissez une grande perte dans ces circonstances?—R. Je pense que oui.

M. CARVELL: Ayant obtenu cette estimation, et je dois dire que le témoin s'est très bien acquitté de sa tâche, je demanderais maintenant à M. Pringle, qui représente les entrepreneurs principaux devant ce comité, de produire les données à eux fournies par le sous-entrepreneur, Woolley; on me dit, je sais de fait, que vous avez les données.

Le TÉMOIN: Les sous-entrepreneurs sont McFee, Henry et McDonald, je ne suis pas entrepreneur.

M. CARVELL: Je n'ai pas voulu dire cela pour vous offenser. J'ai voulu dire les sous-entrepreneurs.

M. PRINGLE, C.R.: A l'ouverture de cette enquête, j'ai dit que je désirais faciliter par tous les moyens possibles les progrès de cette enquête, et je me suis efforcé de toutes les manières de le faire. Nous voulons que toute la question soit examinée, et nous allons produire tous les documents qui peuvent être obtenus afin de jeter de la lumière sur l'entreprise.

M. CARVELL: Très bien, parce que je pense que ce comité et le gouvernement aimeraient à savoir quels sont les frais réels de l'entreprise pour ces entrepreneurs.

M. PRINGLE, C.R.: Vous pouvez apprécier le fait qu'il nous manque actuellement $20,000 que les entrepreneurs principaux ont payées aux sous-entrepreneurs sur des prévisions budgétaires adoptées par le ministère. On nous a envoyé des chèques et nous avons dû payer les sous-entrepreneurs à mesure que nous recevions l'argent du gouvernement et il nous retient maintenant cet argent ainsi que d'autres sommes.

Par M. Blain:

Q. Vous avez fait allusion, dans votre témoignage ce matin, au fait que ces livres, auxquels vous faites allusion, sont aux Etats-Unis?—R. Oui.

Q. Est-ce que les livres de votre compagnie relatifs à cette entreprise ont été envoyés à un autre endroit qu'à l'endroit habituel?—R. Non, monsieur, je pourrais expliquer que Seattle est le siège social, et que tous les membres de notre firme y demeurent et y ont toujours demeuré depuis 25 ans . Nous avons toujours eu notre siège social à cet endroit et les rapports sont envoyés à ce siège social. Lorsque nous avons terminé nos opérations à Victoria, nous avons transporté notre outillage à Vancouver et nous l'y avons emmagasiné avec un autre outillage dont nous nous servions là à cette époque. Nous avons envoyé tous les livres et toutes les données au siège social à Seattle. Nous avions l'intention de les y laisser et de suspendre entièrement les opérations à moins de décider d'exécuter un autre travail à Vancouver ou dans le voisinage.

Q. Votre compagnie a-t-elle eu l'intention d'envoyer les livres à Seattle afin que les renseignements complets fussent tenus à l'écart du comité?—R. Non, monsieur, ces livres ont été envoyés—j'allais dire qu'ils ont été envoyés avant que M. Valiquet y vînt la première fois, mais je ne pense pas qu'ils l'ont été, je pense qu'ils y ont été transportés vers l'époque où M. Valiquet est venu, mais s'ils ne l'ont pas été ils étaient emballés sur la drague à forets, à Vancouver.

Q. Vous ou votre firme n'avez jamais eu l'idée ou l'intention de retenir certains renseignements?—R. Non, aucune question de ce genre ne peut s'appliquer à ma firme.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Quel serait un taux raisonnable d'assurance que vous pourriez payer?—R. Je l'ignore, je n'en ai payé aucun.

Q. Mais dans un cas semblable à celui-ci quel taux serait raisonnable?—R. L'outillage n'était pas assuré.

Q. Je sais cela, mais quel taux seriez-vous prêt à payer?—R. Nous avons perdu une partie de notre outillage d'une valeur de $5,000 à notre retour.

Q. En tenant compte de cette perte de $5,000 quel pourcentage seriez-vous prêt à payer si une compagnie d'assurance garantissait la sûreté de cet outillage?—R. La sûreté de l'outillage à cet endroit vous voulez dire, parce qu'il était exposé à cet endroit alors qu'il était en état de fonctionner.

Q. Quelle somme auriez-vous été prêt à payer?—R. J'aurais été prêt à payer....

Q. Pour vous garantir contre toute perte?—R. J'aurais été prêt à payer de $1,000 à $1,500 par mois.

Q. Pour le risque? Vous auriez consenti à payer $1,500 par mois pendant cinq mois?—R. Oui.

Q. Afin d'amener l'outillage de Vancouver à Victoria, vous avez dû le faire passer par l'océan Pacifique, de sorte que s'il avait coulé là, il aurait été une perte totale?—R. Oui, et on a pensé qu'il était perdu pendant quatre ou cinq jours lorsque nous faisions le trajet. Ma famille a pensé que j'étais perdu.

[A. F. Woolley.]

Par M. Carvell:

Q. L'avez-vous assuré?—R. Non.

Par M. Blain:

Q. Alors, comme je comprends ce que vous venez de dire, vous auriez consenti à payer $7,500 pour assurances?—R. J'aurais consenti.

Q. Et cette somme a été imputée aux frais de votre entreprise?—R. Aux frais de notre entreprise.

Par le Président:

Q. Comme question de fait vous avez effectivement perdu pour une valeur de $5,000 de cet outillage?—R. Oui.

M. CARVELL: Je sais que cet homme n'a pas payé $7,500 d'assurances.

M. BLAIN: Vous savez qu'il a perdu de l'argent.

M. CARVELL: J'ignore cela.

M. BLAIN: Il a dit cela dans sa déposition.

Le PRÉSIDENT: C'est déjà établi, et il a dit deux ou trois fois quil était exact qu'il avait perdu $5,000 sur son outillage.

M. CARVELL: Le président et quelques-uns de ses amis semblent désireux de nous faire comprendre cela. J'aimerais qu'on me donne la permission de continuer l'interrogatoire du témoin.

L PRÉSIDENT: Vous agissez comme si vous n'aviez pas entendu cette partie de la déposition.

Par M. Carvell:

Q. M. Woolley, avez-vous payé cette assurance de $7,500?—R. Non, je n'ai jamais dit que nous l'avions payée, nous n'avons pu en obtenir.

Q. Avez-vous payé quelque assurance?—R. Oui, seulement l'assurance de responsabilité que tout le monde est tenu de payer.

Q. Pour la main-d'œuvre?—R. Oui, c'était la seule espèce d'assurance que nous avons pu payer. Puis, nous avions une police d'assurance contre l'incendie, mais elle n'était pas très élevée, j'ignore quel en était le montant. Il me semble que j'ai vu des comptes acquittés pour une valeur de $400 d'assurance.

Q. C'est un fait que vous étiez assuré?—R. Contre l'incendie, c'était la seule police d'assurance que nous avons pu nous procurer.

Q. Pas sur le risque?—R. Les compagnies maritimes n'ont pas voulu transporter l'outillage en état de fonctionner.

Q. Je veux vous demander, je pense que vous avez déclaré—du moins la chose a été dite—que vous avez perdu $5,000?—R. Approximativement cette somme.

Q. J'aimerais que vous m'expliquiez comment cela s'est produit?—R. Nous avons perdu notre chaland à huile, le réservoir en acier qu'il contenait. Nous avons aussi perdu notre chaland pour l'eau douce, notre poudrière et un assez grand nombre de mèches pour perforatrices qui étaient sur le chaland à l'huile. Ces articles ont été perdus dans le voyage de retour.

Q. Quand avez-vous perdu ces articles?—R. Je dirais à environ 25 milles à l'est de Victoria, alors que nous nous y rendions remorquant notre outillage, après avoir terminé nos travaux de bonne heure en décembre, je ne puis pas dire la date exacte—le premier jour que nous avons pu nous procurer un remorqueur.

Q. Vous estimez cette perte de $5,000?—R. Oui, en chiffres ronds. Et je pourrais aussi dire qu'il est possible que nous retrouvions ces articles, mais nous n'avons pas encore pu les retrouver. Nous avons envoyé des remorqueurs à cet endroit, mais ils n'ont pas pu renflouer notre chaland.

Q. Est-il échoué?—R. Il est échoué et coulé.

[A. F. Woolley.]

Q. Ce n'est pas dans la mer, comme l'a dit M. Bennett?—R. C'est dans la mer.

Q. Pas en eau profonde?—R. Pas en eau profonde.

Q. Nous estimons que ce sont des frais raisonnables à faire entrer en ligne de compte contre le coût de l'entreprise?—R. Peut-être retrouverons-nous quelques-uns de ces objets, peut-être ne les retrouvrons-nous pas.

Par M. Davidson:

Q. Cela vous coûte quelque chose, d'essayer, dans l'intervalle?—R. Oui, cela nous a déjà coûté une certaine somme.

Par le Président:

Q. Vous vous êtes occupé longtemps de dragage?—R. Longtemps, monsieur.

Q. Existe-t-il un cas où des ingénieurs ont estimé la quantité de roche devant être enlevée et que celle-ci dépassât la quantité réelle enlevée?—R. Je suppose que c'est là une question plutôt difficile que de dire si ce cas existe.

Q. C'est une chose merveilleuse pour moi. Dans votre expérience d'entrepreneur avez-vous déjà eu une entreprise dans laquelle vous avez enlevé moins de roc que l'ingénieur ne l'avait estimé?—R. Je l'ignore. Voici mon opinion, et c'est purement une question d'opinion; la plupart des ingénieurs, lorsqu'ils font leurs estimations, essaient de donner une estimation aussi basse que possible de la somme de travail qu'ils ont à faire, ce qui est une idée très erronée. Cela leur donne toujours du discrédit au lieu de crédit. Ils désirent particulièrement enlever du roc vu que celui-ci obtient le plus haut prix.

Q. Naturellement, l'entrepreneur décidera cette quantité de matériaux, s'il estime trop?—R. Il ne pourrait estimer une quantité qui ne s'y trouverait pas.

Q. Ils semblent calculer plus que les ingénieurs. Cela semble toujours être d'un côté?—R. On pourrait donner un certain nombre de raisons, et vous pourriez ne pas avoir les mêmes idées que moi. Les sondages sont quelquefois insuffisants; il arrive quelquefois lorsqu'ils sont suffisants que l'interprétation de ce que veut dire réellement les sondages soit imparfaite et inexacte. Les hommes qui les interprètent n'ont pas assez d'expérience et de jugement pour dire comment ils devraient être interprétés.

Q. Est-ce qu'un homme qui n'y connaît rien ne pourrait dire qu'il y avait plus de roc que la quantité réelle?—R. Je ne connais pas un cas semblable. Ils y arrivent généralement de l'autre manière. S'il y a quelque doute, ils en retranchent.

Par M. Carvell:

Q. M. Woolley, vous est-il jamais venu à l'idée depuis le grand nombre d'années que vous exercez la profession d'entrepreneur, que l'entrepreneur désire toujours que la quantité de roc soit la plus grande possible?—R. Comment, en élévation, en prix ou—

Q. En quantité?—R. N'importe quel entrepreneur désire obtenir tout ce qui lui est dû, vous savez.

Q. Et ne désire-t-il pas que toute la terre soit changée en roc, du moins autant que la classification pourra en contenir?—R. Je ne dirais pas cela parce que.... je pense qu'un entrepreneur malhonnête voudrait cela, oui... mais l'entrepreneur honnête désire obtenir tout ce qui lui est dû et pas davantage.

Par le Président:

Q. Il ne veut pas avoir toute la terre?—R. Il ne veut pas avoir toute la terre.

Par M. Carvell:

Q. Iriez-vous jusqu'à dire que l'entrepreneur malhonnête ne veut pas toute la terre? Alors nous pouvons laisser ce point de côté. Il n'y a pas beaucoup de preuve dans cela. En notre qualité d'hommes pratiques, nous savons que ces différends s'élèvent dans le cas de toutes les entreprises en ce qui concerne la quantité de roc ou de terre ou des matériaux plus mous?—R. C'est tout à fait vrai.

[A. F. Woolley.]

Q. Je n'ai jamais entendu parler d'une entreprise sans un différend?—R. J'aimerais à dire devant ce comité, en justice pour ma firme, et la même chose s'appliquerait à Grant, Smith & Co.:—nous sommes les troisièmes entrepreneurs, le diable supposé est entre nous et les autres entrepreneurs honnêtes ou malhonnêtes suivant le cas—je pourrais dire devant ce comité que ma firme jouit d'une réputation plutôt bonne.

Q. Nous ne l'avons pas attaquée?—R. Elle est toujours raisonnable et elle consent toujours à faire ce qui est bien, et à accepter un compromis raisonnable. Elle aurait consenti à l'accepter dans ce cas-ci; et elle espère encore qu'on pourra régler par quelque compromis honorable qui ne favorise personne. Et si nous ne pouvons faire cela, il nous faudra nécessairement prendre le recours que nous pourrons.

Q. C'est une question qui sera décidée entre vous et le gouvernement. Nous ne représentons pas le gouvernement?—R. Je suppose que vous avez eu votre mot à dire. Pourquoi tout ce tapage?

Q. Cela n'a aucun trait à la question de savoir si vous devez être rémunéré ou non?—R. Une sorte d'école à bavardage.

Q. On parle beaucoup ici. Nous essayons de faire parler les gens aussi, et nous réussissons quelquefois?—R. Je le vois.

Q. Je veux que vous examiniez ce calcul concernant la vitesse avec laquelle vous avez perforé les matériaux le 6 août. Voulez-vous avoir la bonté de consulter vos procès-verbaux et me dire l'endroit où était votre outillage à perforer le 6 août?—R. (Après avoir consulté les procès-verbaux). Je ne crois pas pouvoir démontrer ce point très clairement devant le comité, à moins d'avoir la carte avec moi et les sondages rapportés dans ceux-ci.

Q. Je pense que je puis vous aider à cet égard?—R. Si vous le pouvez, j'accepterai cette aide.

M. Carvell: Je demanderais la production des plans coloriés produits par le ministère des Travaux publics. Il y avait un plan pour chaque pilier, et il était colorié. Il y avait certaines lignes de contour sur ces plans et nous avons eu une discussion à propos des travaux à l'intérieur et à l'extérieur de ces lignes de contour.

M. Hunter (sous-ministre des Travaux publics): Ces plans ont été laissés aux soins du comité.

M. Pringle, C.R.: Les seuls plans que nous avions étaient ceux que nous avons apportés ici hier matin, et puis M. Carvell a demandé certains calculs, et on les a rapportés afin de permettre à M. Maclachlan de les faire.

Par M. Carvell:

Q. Pouvez-vous me dire où vous travailliez le 6 août?—R. Nous travaillions sur les rangs de section 220; 220 plus 5; 220 moins 1; 220 moins 6; 220 moins 12; 200 plus 2 En apparence, nous travaillions sur plusieurs rangs dans le voisinage.

Q. De 200 à 220?—R. Oui.

Q. Il va nous falloir obtenir le plan et les localiser. Où travailliez-vous le 9 août?—R. Dans le voisinage du rang 200 moins 2 ou 3. C'est-à-dire en commençant le jour ouvrable suivant et 200 moins 8, et ainsi de suite en remontant en arrière. Cela comprend plusieurs rangs.

Q. Prenez maintenant le 10 août?—R. Il est assez difficile de lire les chiffres, mais en apparence c'est 240 moins 15. Puis en apparence, nous nous sommes transportés à la distance 410.

Q. A 410?—R. Oui, 400 plus 10.

Q. Où cette distance serait-elle en comparaison du rang de section 210, à quelle distance?—R. Elle serait dans la mer, je suppose.

Q. Vous employez le mot "rang". Décrivez ce que vous voulez dire par "rang"?—R. Par un rang, je veux dire deux points sur une ligne sur le rivage et marquée par des cibles de quelque description; une ligne tracée entre ces deux points et prolongée déterminera la situation de la chaloupe à forets sur quelque point particulier, de la

[A. F. Woolley.]

chaloupe à forets sur l'une des cibles. Alors les rangs dans l'autre direction agissent comme coordonnés à la première série de rangs. En d'autres termes, les rangs se coordonnent et se coupent à divers endroits dans le port. Au moyen de ce système, lorsqu'on franchit un rang, on a un point de repère pour se guider en se transportant au prochain.

Q. Est-ce que ces rangs sont pratiquement parallèles au rivage? R. D'une manière générale.

Q. Je veux dire approximativement?—R. Quelquefois quelques-uns de ceux-ci sont à angle droit avec le rivage et d'autres sont dans une direction parallèle.

Q. Supposons une série de rangs parallèles au rivage, n'y aurait-il pas aussi une autre série de lignes?—R. Oui, aussi près que je puis le calculer à angles droits.

Q. Comment appelez-vous ceux-ci?—R. On les appelle tous les deux des rangs de perforation.

Q. Existerait-il un plan montrant tous ces rangs et leurs numéros?—R. Non. Je ne pense pas que les rangs seraient indiqués, mais les lignes de chacune de ces sections de rangs que nous avons perforées seraient indiquées sur le dessin. Il n'y a pas de carte des rangs parce que quelques-uns d'entre eux étaient éloignés, à une distance de mille pieds.

Q. Je n'ai pas la connaissance pratique que vous en avez, mais je me rappelle que nous avions ce plan ici?—R. Il est possible que vous l'ayez eu, mais je n'en connais rien. Je n'ai jamais vu cette carte.

Q. Nous avions ici un document tracé en parallélogrammes. Il y avait une certaine série de lignes tracées à angle droit, et on a expliqué que vous étiez supposé percer des trous à l'intersection de ces lignes?—R. C'était probablement une espèce de diagramme indiquant où les choses étaient situées.

Q. Et elles étaient éloignées de 100 pieds. Quelle distance y avait-il entre les rangs?—R. Il n'y avait aucune distance déterminée. Dans une direction nous avons généralement essayé de les éloigner de 20 et 25 pieds. Une série de rangs était comparativement rapprochée et une autre était éloignée.

Q. Vous ne me comprenez pas, nous visons un but différent?—R. Je pense que vous ne me comprenez pas.

Q. J'essaie de découvrir combien vous avez perforé de trous.—R. Je pensais que vous vouliez savoir comment nous nous sommes placés.

Q. Je vous ai dit que nous visions un but différent?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire maintenant comment vous avez situé ces trous, leur nombre, ou nous dire la distance qui les séparait?—R. La distance variait, ces distances sont données ici sur cette feuille.

Q. Oui, donnez-nous la distance approximative?—R. Cela dépend, quelquefois elle était de quatre, cinq, sept, huit, neuf ou dix pieds. Les distances variaient. Elles allaient jusqu'à dix pieds dans une coupe profonde et dans l'eau très peu profonde elle n'était que de quatre pieds et demi.

Q. Nous allons dire alors de trois ou quatre pieds jusqu'à dix pieds?—R. Oui.

Q. Elle variait suivant la profondeur des matériaux devant être enlevés?—R. Elle dépendait de cela, on ne peut pas trop les rapprocher.

Q. La quantité d'explosifs nécessaire dépendrait de la profondeur du trou et de la quantité de matériaux à enlever?—R. Nécessairement.

Q. Et vous avez percé des trous partout où l'ingénieur vous disait d'en percer?—R. Je ne perçais pas de trous où on me disait de n'en pas percer.

Q. C'était l'ingénieur et non pas vous qui décidiez l'endroit où il fallait percer des trous?—R. L'ingénieur a une juridiction absolue sur toute l'entreprise. Etant un ingénieur moi-même, et ayant dirigé une entreprise en ma qualité d'ingénieur, je sais immédiatement jusqu'où s'étend la juridiction d'un ingénieur.

Q. Je le sais comme question de fait, je voulais seulement que votre réponse fut inscrite au dossier?—R. Je pensais que vous ne compreniez pas.

[A. F Woolley.]

Q. Puis, vous avez percé ces trous à l'endroit où vous avez reçu instruction de les percer par l'ingénieur ou par quelqu'un le remplaçant?—R. Non, je ne dirais pas cela.

Q. Vous ne le diriez pas? Pourquoi?—R. Non, je me suis renseigné sur tout le tracé des travaux à effectuer, et j'ai demandé aux ingénieurs de me donner les limites des travaux que j'avais à faire. Je me suis rendu sur les lieux et je les ai exécutés.

Q. Je suppose alors qu'il serait juste de dire que vous avez agi sous les ingénieurs, généralement parlant?—R. Oui, si les ingénieurs disaient: "Vous ne pouvez perforer ici," ou "je veux que ceci se fasse," ou "je ne veux pas que ceci se fasse," je suivais les instructions reçues, mais je savais exactement ce qu'il y avait à faire et je le faisais.

Q. Vous aviez toute latitude?—R. Non, il n'y avait pas de latitude dans cela. Un ingénieur sait ce qu'il a à faire, et s'il fait erreur l'ingénieur dirigeant l'en empêche.

Q. D'après la connaissance approfondie que vous avez de la manière dont ces travaux de dragage ont été tracés, pourriez-vous prendre le plan que nous avons en preuve, que le président a ici, et m'indiquer d'un manière approximativee où vous travailliez le 6 août?—R. Non, je ne pense pas que je le pourrais, il n'y a pas assez de détails sur ce plan-ci, mais si vous pouviez me procurer le plan régulier, celui sur lequel sont indiqués les anneaux rocheux, je le pourrais. J'apprends que les plans sont ici. Le plan que vous m'avez donné est sur une très petite échelle.

M. Pringle, C.R.: J'apprends que M. Maclachlan a fourni trois copies au ministère, et que ces trois copies ont été apportées ici. M. Davy a rendu témoignage lorsqu'ils étaient ici et on les a produits. Puis, M. Maclachlan a apporté les originaux ici hier matin et on nous a demandé de faire certains calculs. Il les a emportés dans ce but, mais il est possible de les rapporter. M. Howe dit qu'il pense que M. Davy a emporté les copies avec lui le jour qu'il a donné sa déposition.

Le Greffier: J'ai dit qu'ils ont été produits devant le comité, le jour que M. Davy a donné sa déposition, et que le ministère des Travaux publics les rapporterait probablement vu que les plans lui appartenaient.

Par M. Carvell:

Q. Cependant, les plans ne sont pas ici et nous les aurons d'une manière ou de l'autre. Vous dites que vous ne pourriez pas me dire l'endroit où vos perforatrices étaient situées à n'importe quelle journée, n'ayant pas les plans ici?—R. Je ne pourrais pas vous le dire d'une manière précise d'après ce plan sur une petite échelle.

Q. Il nous faudra obtenir ce détail plus tard. Je n'y insisterai pas d'avantage et je vais passer à un autre sujet. Vous dites qu'attendu que M. Davy a prétendu que vous aviez perforé à une profondeur de 74 pieds par heure vous prétendez que vous n'avez perforé qu'à une profondeur de 39 pieds par heure?—R. C'est là mon calcul.

Q. Comment y arrivez-vous?—R. Je prends les heures que mon propre comptable a calculées comme étant le nombre d'heures de travail et je divise le nombre de pieds perforés par les heures.

Q. Prenons ce cas-ci si je ne les examine pas tous, mais prenons celui-ci par exemple, le premier, et voyons maintenant comment vous y arrivez. Voici le procès-verbal de M. Davy montrant un total de 1,489.3 pieds percés par les cinq perforatrices avec cette équipe?—R. Oui.

Q. Quel est le nombre inscrit dans vos procès-verbaux comme formant le total?—R. S'ils sont bien tenus ils devraient indiquer le même nombre.

Q. C'est l'équipe de jour du 6 août?—R. (Après avoir consulté le procès-verbal). Le calcul de mon propre comptable, c'est-à-dire sans vérifier l'addition, il l'établit à 1,377·7 pour le matin.

Q. Et combien pour l'après-midi?—R. C'est-à-dire pour les cinq perforatrices et pour l'équipe de huit heures.

Q. C'est le nombre de l'équipe du matin qui est inscrit ici?—R. Cela veut bien

[A. F. Woolley.]

dire l'avant-midi—ici il obtient 1,482.1—il semble qu'on a déplacé le procès-verbal de l'équipe de jour et du soir dans le document imprimé que j'ai ici .

Q. Il n'est que de 1,278 dans le procès-verbal de M. Davy?—R. Voici le procès-verbal originaire.

Q. Il y aurait un autre procès-verbal, n'est-ce pas?—R. Je pense qu'on a fait des copies de ces feuilles, M. Carvell, montrant toutes les données qui sont données ici.

Q. Ce n'est pas la question que je vous ai posée. A-t-on tenu d'autres procès-verbaux, autres que les vôtres?—R. Non, voici l'original, c'est tout ce que j'en sais.

Q. Est-ce que l'inspecteur qui était sur la drague lorsque la drague fonctionnait aurait tenu un procès-verbal?—R. Oh! oui, le procès-verbal du gouvernement est là sur la liassse à ce qu'on m'apprend.

Q. De fait, ils y ont déjà été, mais ils n'y sont plus, j'ignore où ils sont.—R. Ils sont tenus, mais ils ne sont pas aussi considérables que les nôtres.

Q. Voici les rapports de l'inspecteur?—R. Oui.

Q. Alors nous pouvons facilement établir une comparaison si nous pouvons trouver ce 6 août et le prendre comme exemple?—R. J'ignore si vous le pouvez ou non, c'est une chose assez compliquée.

Q. Ce n'est pas très malin?—R. Ce n'est pas aussi facile que cela paraît. Peut-être l'est-ce pour vous, ce ne l'est pas pour moi.

Par le Président:

Q. Vos livres démontrent ensuite qu'on a perforé 92 pieds de plus que ne le mentionnent les livres de M. Davy?—R. Oui, mais je ne sais pas où M. Davy s'est procuré ses chiffres.

Par M. Carvell:

Q. Permettez-moi de vous faire remarquer, M. Woolley, que le dossier du ministère, ainsi que vous le verrez ici, concernant la perforatrice n° 1, mentionne en premier lieu le " n° de l'ordonnée " 248; est-ce là ce que vous appelez abscisse?—R. Oui.

Q. Puis la " distance du point de forage de zéro " est donnée comme nulle. " L'élévation de la surface du roc" 25·7; "l'élévation de la base de la cavité" 40, ce qui laisserait 14·3 de perforés dans le roc, le total pour la perforatrice n° 1 étant de 322·9?—R. (Indiquant ses feuilles de dossier). Voici la chose, 14·3 à la surface de la première cavité, feuille n° 1, équipe du matin, 6 août.

Q. Et la suivante, c'est quoi, 18·2?—R. Oui.
Q. La suivante, 17·5?—R. Oui.
Q. La suivante, 17?—R. Oui.
Q. La suivante, 16·5?—R. Oui.
Q. La suivante, 18?—R. Oui.
Q. La suivante 18?—R. Oui.
Q. La suivante, 19?—R. Oui.
Q. La suivante, 16·5?—R. Oui.
Q. La suivante, 17·3?—R. Oui.
Q. 18·2?—R. Oui.
Q. 17·5?—R. Oui.
Q. 19·1?—R. Oui.
Q. 19·6?—R. Oui.
Q. 20·2?—R. Oui.
Q. 18?—R. Oui.

Q. 19·5?—R. Je vois que l'énumération ne continue pas. Lorsqu'il inscrivait son pointage entre celui de son inspecteur, il peut se faire que tous deux n'aient pas terminé leurs feuilles à la même heure que nous. Leurs montres ne marquaient pas tout à fait la même heure que les nôtres. Il peut se faire qu'ils travaillent durant 8 heures consécutives ou quelque chose comme cela.

[A. F. Woolley.]

Q. Il est assez possible qu'il y ait eu un excédent?—R. C'est exactement le point.

Q. Je constate que la perforatrice n° 2 a donné 312·3. C'est exactement les chiffres contenus sur les feuilles imprimées. Qu'est-ce que les vôtres mentionnent?—R. Elles mentionnent quoi?

Q. 312·3?—R. Le matin ou l'après-midi?

Q. Le matin.—R. Il ne semble que ce soit la profondeur totale que j'ai. Il semble que ce soit 277·2, ainsi qu'il est mentionné ici.

Q. Inutile d'aller plus loin, parce qu'il peut y avoir eu un excédent ou une différence?—R. Je tiens à vous dire de nouveau, M. Carvell, qu'il y a une autre question. Les perforatrices prennent un certain intervalle; elles se meuvent dans une distance de trois ou quatre pieds.

Q. Je comprends naturellement qu'il puisse y avoir un excédent ou une différence, mais je ne vais pas discuter la chose. Maintenant, vous dites que vous trouvez une moyenne de 39 alors que M. Davy en trouve une de 74 par heure?—R. Oui.

Q. Je tiens à ce que vous me disiez par quel moyen vous arrivez à ce résultat?—R. En divisant le temps indiqué par mes propres inspecteurs comme temps de travail.

Q. Faites-vous quelque déduction du temps requis pour transporter l'outillage d'une abscisse à l'autre?—R. Oui, chaque heure de travail, alors que les perforatrices étaient simplement en mouvement, tout a été déduit.

Q. Par exemple, maintenant il donne les heures par journée, puis il cite le nombre de perforatrices en opération par journée, puis le temps déduit en changeant de place. Tenez-vous compte de tout cela?—R. Oui.

Q. Et s'il y avait quelque autre temps de perdu, je suppose qu'il y a eu d'autre temps de perdu que celui du déplacement?—R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé inscrit dans vos dossiers quelque temps de perdu pour la perforatrice n° 1, le 6 août, pendant les heures de l'équipe du matin?—R. Il y en a eu de perdu. Je tiens compte des heures de travail plutôt que du temps perdu, 35 heures et 5 minutes.

Q. Le matin?—R. Oui, les heures de fonctionnement de la perforatrice.

Q. Il en a d'inscrites environ 38. Combien en avez-vous?—R. J'en ai 35.05 le matin et 36.05 pour le travail de l'après-midi.

Q. Il n'a seulement qu'environ 20 heures le matin et vous en avez 35?—R. C'est là qu'est l'erreur.

Le PRÉSIDENT: Veuillez trouver comment cette erreur s'est produite.

Par M. Carvell:

Q. D'où provient la différence?—R. Il semble que nous allions passer par la censure.

Par le président:

Q. Où avez-vous pris vos chiffres, de ces feuilles?—R. Oui. Tout ce temps a été déduit par le garçon.

Par M. Carvell:

Q. Considérons seulement le temps sur un seul item. Prenons l'équipe du matin le 5 août. Dites-moi quelle fut la durée du quart, un quart de 8 heures ou un quart de 9.30 heures?—R. Un quart de 8 heures. Il mentionne toutes ces choses sur les feuilles.

Q. Je ne dirai pas ce qu'il mentionne. Montrez-moi, vous avez les tableaux, ils sont loin de mentionner des chiffres aussi élevés?—R. Ils le font dans certains cas; ils mentionnent moins dans d'autres.

Q. Il n'y a pas une très grande différence.

Le PRÉSIDENT: 97 pieds dans 2,700.

[A. F. Woolley.]

ANNEXE No 1

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, considérons ce qui vint ensuite, le nombre de déplacements que vous avez effectués par équipe. Combien de fois avez-vous déplacé la perforatrice n° 1?—R. Toutes les perforatrices doivent être déplacées en même temps. Elles sont toutes déplacées en même temps.

Q. Règle générale, mais je crois voir.... R. J'appelle déplacement le fait de transporter toute la machine; déplacer une perforatrice ne prend aucun temps.

Le PRÉSIDENT: Il mentionne 20 déplacements ici et 16 là, pour la même équipe.

Par M. Carvell:

Q. Voyez ce que vous avez.—R. Voulez-vous savoir le nombre de déplacements effectués le long du quai, ou combien de fois nous avons déplacé la machine complète?

Q. La machine complète, durant ces huit heures?—R. Apparemment 2, 3 ou 4 fois seulement. Je ne sais pas si les 4 rangs ont été terminés. Je vois qu'on mentionne 4 rangs sur une feuille.

Q. Cela serait pour le matin du 6 août. Veuillez donc, s'il vous plaît, examiner un peu plus bas et voir si vous trouvez quelques autres déplacements effectués ce matin-là?—R. Il me faudrait parcourir toutes les feuilles. C'est une chose que vous pouvez bien mieux comprendre si elle est mise en croquis.

Q. Malheureusement, nous n'avons pas le croquis ici?—R. Vous l'aurez.

Q. Oui.—R. Il y en a quatre d'indiqués au n° 2 et peut-être cinq, seulement il semble qu'il n'y ait qu'une cavité de commencée pour une perforatrice, alors que la perforatrice suivante aurait été mise dans cinq positions différentes. Il peut se faire qu'il n'y ait eu seulement que quatre déplacements pour commencer par une cavité et finir par une autre. Cette perforatrice étant en opération, en sera probablement à sa troisième cavité sur la dernière position, et la suivante indique cinq positions de la machine.

Q. D'après vos livres, il semble que la machine entière ait occupé cinq positions différentes durant ce jour?—R. Oui, il semble qu'on ait commencé par une position.

Q. Vous voulez dire la moyenne de temps que cela a pris pour transporter la machine d'un rang à l'autre?—R. Ce temps varie beaucoup. Cela peut prendre 10 minutes comme cela peut prendre 40 minutes.

Q. Vous êtes certain que vous ne pouvez pas me dire cela d'une manière précise?—R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Je crois que vous pourriez répondre à peu près. Avec la longue expérience que vous avez acquise, êtes-vous prêt à dire que la somme, entre les deux, représenterait la moyenne?—R. Tout cela dépendrait du temps que cela vous prendrait pour replier votre machine, la déplacer, la débarrasser, puis la déplacer de nouveau. Je crois que cela prendrait de 15 à 20 minutes.

Q. Il vous faut lever les quatre béquilles et les laisser retomber de nouveau?—R. Oui.

Q. C'est facile à calculer. Disons, 20 minutes, par équipe, et vous avez quatre équipes. Cela fait 80 minutes?—R. Non, une heure et 20 minutes.

Q. Je constate que c'est exactement le temps que M. Davy a trouvé que cela prenait pour déplacer une machine.—R. Il peut se faire que cela soit exact.

Q. Il a inscrit 30 minutes de perdues pour ce matin-là. Veuillez donc parcourir vos livres et voir ce que vous trouvez à ce sujet?—R. Je n'ai pas la chose en tableaux de ce genre, je n'ai que les heures de travail.

Q. Pendant combien de temps a fonctionné la perforatrice n° 1?—R. Je n'ai pas fait le total. Les heures ont été additionnées par l'homme qui a fait cela.

Q. Je cherche à trouver où est la différence entre votre estimation et celle de M. Davy.—R. Je voudrais bien le savoir moi-même.

Q. Je constate que vous vous accordez par mal jusqu'à un certain point?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas une grande différence quant au nombre de pieds qui ont été perforés; il n'y a aucune différence quant à la longueur de temps du quart; il n'y a prati-

[A. F. Woolley.]

quement aucune différence quant au temps perdu par le déplacement; puis nous arrivons au temps actuel perdu que vous avez du avoir sur vos feuilles parce que vous trouveriez le nombre d'heures de travail en soustrayant des 8 heures le temps perdu par le déplacement de la machine ou par toute autre cause. Sur ce point, il semble y avoir une très grande différence entre vos chiffres et ceux de M. Davy.—R. Vous devez prendre en considération que cinq perforatrices étaient en action. On devrait réunir les heures pendant lesquelles ces perforatrices fonctionnent, tout comme s'il n'y avait qu'une seule machine. C'est comme cela que nous avons procédé ici. (Indiquant le dossier.)

M. CARVELL: Quoi qu'il en soit, il y a une grande différence, et il semble que cela ne soit seulement qu'une question de calcul, parce que vous avez les dossiers.

Le PRÉSIDENT: Peut-être que le témoin et M. Davy pourraient travailler de concert afin de découvrir la différence.

M. DAVY: J'ai obtenu ce temps perdu des feuilles du dossier de l'entrepreneur.

Le TÉMOIN: C'est précisément pourquoi je ne pouvais pas comprendre la différence. Mon propre teneur de livres a compilé ces feuilles et il n'avait aucun autre intérêt qu'à les compiler correctement.

M. CARVELL: Je ne puis pas comprendre qu'il y ait une telle différence dans le calcul.

Le TÉMOIN: Le seul embarras qui se présente ici (indiquant son dossier) est le fait que les chiffres sont difficiles à lire, ils sont très indistincts.

Le témoin se retire.

Ajournement du comité jusqu'à 8 heures 15 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ, N° 303,
MERCREDI, 12 avril 1916.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni à 8.15 heures du soir sous la présidence de M. Middlebro, président, et a continué l'enquête sur certains paiements versés à Grant, Smith & Co., et à Macdonell, Limited, concernant le dragage à Victoria, C.-B.

M. PRINGLE, C.R.: M. Carvell, si vous désirez avoir ces cartes, elles sont ici maintenant.

M. CARVELL: Oui, j'aimerais à les avoir.

(Les cartes sont produites par M. Maclachlan.)

On continue l'examen de M. Woolley.

Par M. Carvell:

Q. Vous m'avez dit que vous établiriez une comparaison entre vos livres et ceux que M. Davy a produits?—R. Oui.

Q. Et que vous me diriez comment vous êtes arrivé à trouver une moyenne de 39 pieds par heure, alors que sa moyenne à lui était de 74·3?—R. Je me suis servi des heures de travail telles que compilées par les pointeurs dans ces registres, et si vous avez la bonté de nommer l'un de ces jours en particulier, je vous donnerai les chiffres.

[A. F. Woolley.]

ANNEXE No 1

Q. J'étais justement à prendre le premier comme exemple?—R. Je vous lirai le dossier d'un bout à l'autre si vous le désirez. Ceci est un sommaire de chaque jour dressé par le même homme.

Q. Je ne sais pas si je ferais bien en vous demandant cela, car je vous demanderais le témoignage d'un homme qui n'est pas ici.—R. Cela m'est égal.

Q. Prenons simplement le premier jour, le 6 août: je constate que le nombre de pieds perforés le matin est à peu près le même dans les deux dossiers, il y a eu quelque légère différence.—Peut-être, probablement la question de l'excédent.

Q. Oui, et je constate que les heures sont les mêmes pour chaque équipe.—R. Oui.

Q. Et je constate que le temps perdu à déplacer la machine aurait été d'environ une heure et vingt minutes durant le quart.

Le PRÉSIDENT: Un seul avait inscrit une heure et vingt minutes; un autre, une heure et vingt-cinq minutes; un troisième, une heure et vingt-cinq minutes et un quatrième, une heure et quarante minutes.

Par M. Carvell:

Q. Disons une heure et demie, il peut se faire que ce soit là la moyenne. Je pense que vous vous accordez bien à ce sujet?—R. Je vais vous lire quelles sont les heures pointées dans le livre; si elles sont erronées, je me trompe moi aussi, ou encore, les deux peuvent être dans l'erreur.

Q. Prenons la perforatrice n° 1?—R. Le livre comprend 1,500 feuilles et cela prendrait un certain temps pour les parcourir toutes; il est familier avec les marques qu'il a inscrites lorsqu'il tenait le temps. Le 6, vous dites?

Q. Oui?—R. Le matin du 6, mon pointeur trouve un total de 1,377·7 pieds, et 1,482·1 durant le quart du soir ou de l'après-midi. Pour le quart du matin, il a 35 heures et 5 minutes de travail d'inscrites.

Q. Arrêtons-nous un moment ici. M. Davy n'a seulement donné qu'environ 21.—R. Bien, je ne compte pas du tout les heures fournies par M. Davy; j'ai tout simplement divisé mes heures dans le nombre donné. Le matin, notre pointeur, et ses chiffres sont sur cette feuille, montre que les heures de travail ont été de 35 heures et 5 minutes. Il est entendu qu'il doit faire toutes les déductions requises pour pertes appréciables de temps, et pour le quart du soir ou de l'après-midi, nous lisons 36 heures et 5 minutes, formant un total de 71 heures et 10 minutes pour la journée.

Q. Et il mentionne un peu plus de 19 heures pour le quart de l'après-midi?—R. Oui.

Q. Il semble qu'il y ait une légère différence entre eux en ce qui concerne les heures de travail.—R. Je suppose que M. Davy a dû inclure certaines petites choses, je ne sais pas; naturellement, ceci n'est pris que dans les dossiers, et vous ne pouvez vous en servir que pour ce que cela vaut.

Q. Bien, maintenant, voyez le pointage pour ce jour-là seulement; quant à moi, je ne me propose pas d'aller au delà. Donnez-moi tout ce que vous avez, tout mémoire sur lequel vous avez trouvé 35 heures pour le quart du matin?—R. C'est le 6 août?

Q. Le 6 août?—R. Les feuilles sont toutes dans leur ordre régulier, date par date. Au haut de chaque feuille sont mentionnées les heures de travail, chaque perforatrice a sa feuille, comme ceci (il indique). Cette feuille est pour la perforatrice n° 2, par exemple, et celle-là (indiquant) pour la perforatrice n° 5; que désirez-vous savoir: est-ce le travail accompli durant le quart du matin?

Q. Oui, le quart du matin?—R. Je vois, pour le quart du matin, que toutes les quantités sont résumées ici. Il y a un total de 35 heures et 5 minutes de fonctionnement de la perforatrice, et un total de 4 heures et 55 minutes, pour le temps perdu pendant le quart en question, portant le tout à 40 heures. Le total de la perforatrice A est de 8 heures; il peut se faire qu'il y ait parfois un délai particulier dont on tient compte.

Q. Je comprends qu'il montre ici un retard total d'environ 4 heures et 55 minutes, ce qui laisse environ 35 heures de travail?—R. C'est ce qu'il a inscrit.

[A. F. Woolley.]

Q. Bien, maintenant il va nous falloir questionner M. Davy afin de savoir comment il a calculé cela d'après les autres documents. Je comprends qu'il a fait son calcul d'après les rapports de l'inspecteur. Je vous ai demandé aussi ce matin si vous pouviez m'indiquer, sur les plans, où se trouvait l'ensemble des perforatrices tel jour?—R. Bien, je serais obligé de faire des recherches considérables, autrement je ne pourrais pas vous le dire, ou à moins que les dates ne soient marqués sur ces lignes indiquant les rangs.

Q. Prenez-le et voyez si les dates ne sont pas mentionnées quelque part?—R. Si les dates sont mentionnées ici, je pourrai vous répondre, autrement, il me faudrait mesurer au moyen de l'échelle et vérifier le tout.

Q. Je crois que vous pouvez procéder d'une manière plus facile; supposons que vous preniez le rapport quotidien du 6 août, cela ne vous dira-t-il point sur quel rang vous travailliez durant la matinée?—R. Je ne pense pas que les dates soient mentionnées. Son pointeur indiquerait ses lignes d'abscisse par A, B, C, c'est-à-dire de la manière qui lui viendrait à l'esprit. Je ne suis pas certain qu'il les ait pointées de la même manière que nous, je ne le sais pas, monsieur,

(M. Maclachlan explique le plan au témoin.)

R. Ceci (montrant) serait le bassin du milieu, je pense: puis nous remarquerons ce que j'appelle le bassin de l'est, du milieu et de l'ouest.

Q. Il n'y a pas de doute à ce sujet, c'est le bassin de l'est, assez éloigné de la rive. Je ne considère que le 6 août.

Le témoin se retire.

On continue l'examen de M. J. S. Maclachlan.

Par M. Carvell:

Q. Cela signifie que le fond est à 21 pieds 8 pouces du bas niveau de l'eau?—R. Oui.

Q. Tous ces chiffres que vous citez ici représentent la distance à l'eau basse jusqu'au roc?

M. WOOLLEY: Jusqu'au roc dur.

Par M. Carvell:

Q. Puis il y aura encore à considérer la question de classement?—R. Le roc que nous avons retourné est le roc dur.

Q. Je dis qu'il faudra faire le classement de cela.

M. WOOLLEY: Tout ce qui se trouve au-dessous de cela est soit classé ou non.

Par M. Carvell:

Q. Veuillez me dire tout simplement où vous travailliez le 6 août?—R. C'est à zéro qu'est le point de départ de la perforation; le registre donne 21.7 et à 42 pieds de là, l'élévation fut de 21·8, à une hauteur de 9 pieds, 21·5; à 4 pieds de là la hauteur était de 23; à 18·5 pieds de zéro, la hauteur était de 27·5; à 23, elle était de 24·8; à 27.5, la hauteur était de 24.4 et de 24.7 à 32 pieds de zéro.

Q. Il n'y a aucune nécessité de multiplier ces chiffres, parce qu'on peut obtenir ce que nous désirons savoir par d'autres moyens.—R. Ces chiffres représentent ici le fond de la cavité.

Q. Vous nous avez donné quelques exemples. Où est la rive sur cette carte?—R. Du côté nord (il indique).

Q. A quel endroit s'effectuait le travail le 9 du mois d'août?—R. Nous travaillions du côté ouest de ce forage-ci (indiquant).

ANNEXE No 1

Q. Mais toujours plus loin de la rive?—R. Nous avons commencé les forages au point le plus éloigné de la rive puis nous avons fait le travail en nous rapprochant du bord.

Q. Donc le travail du 9 était plus éloigné de la rive que celui du 6, n'est-ce pas? Vous avez commencé dans la direction de la mer et avez ensuite procédé dans la direction de la rive?—R. Dans une partie seulement. Par exemple, une partie du travail s'est effectuée sur le rang 248.

Q. Tout dans le même rang?—R. Non, dans différents rangs, de l'est à l'ouest.

Q. L'ensemble des perforatrices reposait-il sur la rive ou était-il parallèle à la rive?—R. Parallèle à la rive.

Q. Il peut se faire que vous ayez continué à voyager parallèlement à la rive, ou bien avez-vous poussé au large?—R. Une petite étendue, représentant une portion particulière du travail située à l'extrémité ouest, était déjà perforée. On l'avait commencée en installant l'ensemble des perforatrices perpendiculairement avec la rive. Donc, une partie du forage fait le 9 août était plus éloignée de la rive que celle dont vous parlez le 6.

M. WOOLLEY: Une partie était plus éloignée de la rive.

Par M. Carvell:

Q. Pouvez-vous nous montrer une marque quelconque sur ce plan qui nous indique le point le plus rapproché de la rive sur lequel vous ayez travaillé le 9e jour d'août?—R. Voici, environ 90 pieds de l'extrémité riveraine à l'extrémité contraire (indiquant).

Q. Pouvez-vous nous montrer une marque, dans l'autre direction, c'est-à-dire du barrage en allant vers le large?—R. Voulez-vous dire le plus loin vers l'intérieur à partir du barrage?

Q. Le plus loin vers l'extérieur?—R. Environ 75-pieds.

Q. Où se trouverait ici le barrage du nord?—R. Il est ici (indiquant) et s'étend à peu près de l'est à l'ouest.

Q. C'est ce que je pensais. Je ne pouvais pas comprendre. Vous dites que la rive est ici?—R. (Le témoin indique.)

Q. C'est le nord. Et où se trouve le barrage?—R. Il s'étend de l'est à l'ouest, presque parallèle à la rive. Ceci est le devant des coffres projetés. Cette autre ligne grasse, à 35 pieds de cela, représente l'arrière des coffres.

Q. Très bien; maintenant, où étiez-vous le 10 août?—R. (Consultant les chiffres) J'ai le plan original de perforation si vous désirez l'avoir; on y remarque les lignes de perforation.

Q. Il peut se faire que cela nous serve de guide.—R. (Les plans sont produits.)

Q. Tiens; cela ressemble au plan que nous avions. Avec ce plan, et sur ce plan, veuillez donc me montrer où vous travailliez ces jours-là? J'en prendrai note et nous l'indiquerons par une marque.—R. Naturellement, il nous faut procéder pas mal à peu près sur cette carte. L'échelle de ce plan est de cent pieds au pouce quand l'autre plan est de dix pieds au pouce.

Q. D'abord, vous pourriez remonter au 6 août.—R. Le 6. Voici, dans les environs, ici, le front des piliers (indiquant). La pièce à laquelle on travaillait se trouvait dans les fondations un peu à l'ouest de la partie antérieures des coffres.

Q. Quelle est la profondeur jusqu'au roc dur à cet endroit?—R. A l'extérieur?

Q. Elle est de 26.24 n'est-ce pas?—R. Il n'y a aucun forage là qui corresponde. Voici le roc solide (indiquant). Entre ce point et cet autre (indiquant), il n'y a aucun forage.

Q. Mais vous avez un forage dans le roc en deça de cet endroit?—R. Certainement.

Q. Et il mesure combien?—R. 34.5.

Q. Les plans originaux montrent un forage de 34.5 dans le roc.—R. Oui, dans le roc solide.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Maintenant, a-t-on travaillé dans la direction de la mer, de l'endroit que vous avez désigné sur ce plan, les 6, 9 et 10 août?—R. Non, monsieur.

Q. Où donc?—R. Je vais vous donner l'exacte distance du barrage de l'un des rangs dans lequel la drague travaillait. Là, vous avez approximativement une ligne parallèle à ce barrage, ligne qui mesure 11 pieds dans la direction de la mer.

Q. Quel est le forage le plus rapproché que vous avez ici?—R. Dans la direction de terre, à environ 90 pieds, il y a un forage dans le roc de 30.7.

Q. Quel est l'autre le plus rapproché?—R. Il y en a un de 34.5

Q. Et vous avez travaillé là à quelles dates?—R. Les 9 et 10 août et aussi, je crois, le 6 août.

Q. Oui, vous avez raison, les 6, 9 et 10 août. Je pense, cependant, que vous n'étiez pas là le 10?

M. WOOLLEY: Je pense que nous y étions vers cette époque.

M. MACLACHLAN: S'il faut en croire ces livres.

Par M. Carvell:

Q. Assurez-vous de la chose quant au 10.—R. Oui, je suis parfaitement certain de cela; les dossiers en font foi.

Q. Voyons maintenant le 11 août.—R. Je l'ai ici (indiquant).

Q. Où?—R. Le matin du 11 août on s'est mis au travail.

Q. Il n'y avait aucune division?—R. Oui, il devait probablement y en avoir.

Q. Donnez-nous l'abscisse, maintenant.—R. Abscisse 400. Vous désirez savoir la distance à partir de l'extrémité de retour des quais?

Q. Vous parlez dans la direction de la mer?—R. Non, au contraire. De la section allant vers la rive à l'extrémité de retour des quais.

Q. Donnez la distance, maintenant?—R. 140 pieds de l'extrémité de retour des quais.

Q. Et quel est le forage le plus rapproché dans le roc que vous remarquiez sur ce plan?—R. Sur cette ligne, il n'y a aucun forage dans le roc.

Q. Sur le plan original?—R. Sur le plan original.

Q. Alors, dites-nous quel est le forage le plus rapproché dans le roc que vous trouviez?—R. Vers l'est de cela, on en voit un à environ 110 pieds; il est de 47.5 dans le roc solide.

Q. Avant d'atteindre le roc solide?—R. Oui, avant d'atteindre le roc solide.

Q. A quelle distance dans l'est?—R. 110 pieds environ.

Q. Ainsi d'après les données de ce plan, qui est le plan original, des forages, il appert qu'il n'y avait pas de roc à l'endroit où il travaillait le 11 août?—R. Bien, je ne pense pas que ce soit juste de dire cela, parce qu'on voit représenté le roc d'un côté et qu'à 100 pieds de là on voit une autre ligne indiquant le roc et vous ne pouvez pas dire ce qu'il y a entre. Il peut se faire que le roc soit au-dessous ou au-dessus.

Q. Tel que représenté sur ce plan?—R. Tel que représenté sur ce plan, il n'y a rien qui l'indique.

Q. Il n'y a pas d'indice de roc?—R. Non, pas à l'endroit exact représenté par ceci (indiquant le plan).

Q. Il peut se faire qu'il y ait une protubérance dans laquelle il y ait du roc, et il peut se faire également qu'en certains endroits il n'y ait pas de roc?—R. Certainement.

Q. Je ne vous parle que d'après le temps. Tel que démontré, il n'y a pas de roc. —R. Il n'y a pas de forage dans le roc.

Par le Président:

Q. Juste au-dessous du niveau de l'eau basse?—R. Ceci représente toujours la distance au-dessous du niveau de l'eau basse.

Q. Je n'oublie pas que la question surgira au sujet du classement. Je ne parle que de ce qui apparaît comme étant du roc sur le plan de M. Davy. Veuillez mainte-

[J. S. Maclachlan.]

nant passer au 12 août?—R. Il est peut-être utile de dire, M. Carvell, que le 11 août on a effectué certain forage à 435, où on n'a trouvé aucun roc; la drague a pénétré entièrement dans la vase. C'est mentionné sur la carte; là où on n'a inscrit rien du tout, c'est qu'il n'y a aucun roc, et nous n'avons pas jugé nécessaire de signaler quoique ce soit parce que la drague avait pénétré.

Q. Vous ne prétendez pas que vous avez trouvé là un roc qui était trop tendre pour la perforatrice?—R. Je maintiens que la drague a pénétré dans cette matière et que par conséquent on ne pouvait pas considérer cette matière comme étant du roc ou une matière dure.

Q. Donc, vous n'avez pas trouvé de roc?

M. WOOLLEY: Nous n'avons pas trouvé de fond du tout.

M. CARVELL: Je ne discuterai pas de cela avec vous.

M. MACLACHLAN: Le matin aux rangs 385 et 380.

Par M. Carvell:

Q. Vous pourriez peut-être donner aussi les rangs pour l'après-midi puis vous les étudierez tous ensemble.—R. 345 et 340.

Q. Maintenant, veuillez trouver ces endroits sur le plan original.—R. Le rang 385 est à 344 pieds, c'est-à-dire approximativement, de l'extrémité de retour du quai 3. Les lignes sont parallèles aux lignes de contour de la rive.

Q. Maintenant, que trouvez-vous....à quelle distance, près de cet endroit, trouvez-vous du roc?—R. Cela correspond à ce que nous avons dit auparavant; naturellement, si les lignes sont parallèles, les mêmes remarques s'appliquent à chacune d'elles.

Q. Il n'y aura donc pas de roc?—R. Pas de roc solide.

Q. Ceci s'applique au 12; voyons maintenant le 13 août?—R. Pardon, il y a un endroit où on a trouvé du roc solide, sur une ligne parallèle traversant la pointe.

Q. Il peut se faire qu'il y ait eu un pied et demi de roc à cet endroit?—R. Oui, de roc solide.

Q. Maintenant, voyons le 13?—R. Tout est à 94 pieds le long de cette ligne parallèle à l'extrémité de retour du quai, environ 94 pieds de l'extrémité de retour du quai.

Q. Très bien, maintenant trouvez-moi cela sur votre plan.—R. C'est difficile de trouver cela sur cette carte dressée d'après une petite échelle. Cette ligne qui traverse ce point est parallèle à la coupe ici, et montre qu'il y a du roc à l'extrémité ouest. On n'a pas poussé jusqu'à ce pont; on ne voit pas de forage dans le roc de représenté sur la carte originale.

Q. Maintenant, venons en au 1er et au 2 septembre et nous n'irons pas plus loin?—R. Le matin du 1er septembre, nous travaillions sur les rangs 458. Il me faut changer cela, les rangs 459, 453 et 458.

Q. Ils sont tous assez rapprochés les uns des autres?—R. Oui—je ne suis pas certain au sujet de celui-là—je ne puis pas le distinguer très bien. Le rang 453 est à environ 190 pieds de la ligne parallèle à l'extrémité de retour du quai n° 3.

Q. Veuillez donc jeter un coup d'œil sur la carte maintenant et dire ce que vous y voyez—quel est le roc le plus rapproché que vous trouviez là sur le plan?—R. 45.5 et 45.1.

Q. Cela voudrait dire qu'il n'y avait pas de roc solide d'indiqué sur le plan original à l'endroit où ils travaillaient ce jour-là.—R. Non. Il faut convenir que ces mesurages sont peu précis.

Q. Passez maintenant au 2 septembre—nous tenons compte maintenant que vous ne donnez que des à peu près sur tout cela; mais je crois que ces à peu près répondront à nos désirs tout comme s'ils étaient précis.—R. Le 2 septembre nous avons travaillé au rang 377 et 371; le rang 377 est à environ 177 pieds de l'extrémité de retour de l'avant du quai.

Q. Maintenant revenez au plan; quel est le roc le plus rapproché de cela?—R. Il n'y a pas de roc au-dessous de l'endroit où la ligne traverse.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Ainsi, il semble qu'à l'exception de un ou deux jours sur ceux mentionnés par M. Davy dans votre estimation ici, vous ne trouvez pratiquement aucun roc sur le plan de M. Davy?—R. Les lignes traversent là ou il n'y a pas de forage dans le roc d'indiqué.

Q. J'ai fait bien attention de vous demander s'il y avait du roc d'indiqué aux environs immédiats?—R. Je vous ai déjà donné. . . .

Q. Dans un cas vous avez démontré qu'il y en avait un pied et demi et dans un autre cas deux pieds. Ailleurs, il n'apparait pas de roc sur le plan de M. Davy.

Par le Président:

Q. Y avait-il une excavation en deçà de cent pieds?—R. Il y a un forage dans le roc; mais il n'y a aucun roc solide à percer en deçà de cent pieds de cela.

Q. Dans n'importe quelle direction?—R. Non.

M. CARVELL: Merci, M. Maclachlan; cela suffit.

Le témoin se retire.

On continue l'examen de M. A. F. Woolley.

Par M. Carvell:

Q. M. Woolley, je voudrais que vous nous indiquiez où vous avez commencé vos forages. Je crois que vous pouvez me le montrer sur ce plan.—R. Nous avons commencé nos forages dans le bassin de l'est.

Q. Et nous avons désigné celui-ci par bassin n° 1, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas.

Q. Sur ce plan, qui fait partie de la preuve imprimée, on l'appelle le quai n° 2 (montrant au témoin). Ceci serait le n° 1 et cela le n° 3 (montrant)?—R. Je l'ai appelé est, milieu et ouest.

Q. Et pendant combien de temps avez-vous travaillé au bassin de l'est?—R. Au meilleur de ma connaissance, nous avons commencé le travail là dans la dernière partie de juin, le 28, je pense. Nous avons travaillé là jusqu'à la fin de juillet.

Q. Dans le bassin de l'est?—R. Oui, quelque chose comme la fin de juillet, je ne pourrais donner la date au juste.

Q. Je suppose que vous pourriez trouver ces données en consultant ces plans?—R. Vers les deux ou trois jours qui ont précédé la fin du mois, si cela peut vous satisfaire.

Q. Où sont les autres plans? (On produit les plans.) Je pense qu'en ce qui concerne la coloration de ceux-ci, le mois de juin est indiqué en jaune. Vous ne voyez pas de jaune sur celui-ci (indiquant)?—R. Ceci n'est pas le bassin.

Q. Vous ne voyez pas de jaune sur ce plan (montrant un autre plan)?—R. Je vois une couleur quelconque.

Q. Je crois que cela est brun. Voici le jaune, il est assez visible?—R. Voici le jaune (montrant).

Q. Et vous ne voyez pas de jaune sur cela (indiquant)?—R. Non.

Q. Comme question de fait il n'y en a pas. Pour que l'ingénieur soit exact dans ses plans il dit—voici la clé " Progrès mensuel " (indiquant). Tout le travail accompli dans le mois de juin l'a été dans le bassin de l'est?—R. Oui, il ne restait que deux ou trois jours.

Q. Maintenant, passons au mois de juillet; juillet est marqué en vert.—R. Je crois que cette couleur est verte (indiquant).

Q. Oui. Il semble qu'on ait accompli une somme considérable de travail durant le mois de juillet?—R. Oui.

Q. Dans le bassin de l'est?—R. Oui.

[A. F. Woolley.]

ANNEXE No 1

Q. Nous voici maintenant arrivés à août; est-ce cela le quai 2, celui du milieu?—R. Oui, celui du milieu.

Q. Et, naturellement vous voyez là du vert (indiquant)?—R. Il semble y avoir deux couleurs, une espèce de rose et de vert.

Q. Naturellement, la clé vous le montrera?—R. La clé ne dit pas quelles sont les couleurs.

Q. Oh, oui.—R. Elle ne dit pas quelles sont les couleurs.

Q. Vous et moi pouvons convenir que c'est vert.

Le PRÉSIDENT: La couleur n'est pas mentionnée dans la clé.

Le TÉMOIN: Elle n'est pas mentionnée dans la légende.

Par M. Carvell:

Q. Nous ne nous chicanerons pas à ce propos.—R. C'est du rose ou du vert ou une teinte de bleu.

Q. Peu importe; durant le mois de juillet la plus grande partie de votre travail s'est effectuée dans le bassin de l'est?—R. Oui.

Q. Maintenant, arrivons au mois d'août?—R. Oui, monsieur.

Q. Et août est indiqué comment?—R. C'est cette petite ligne ici (montrant).

Q. Elle est rose. Il semble qu'il y a eu beaucoup de travail de fait. Voyons ces deux plans ensemble pour le mois d'août, parce que c'est bien le mois d'août?—R. Le travail commence au cours du mois d'août, un peu avant le millieu du mois, et se continue jusqu'à la fin du mois.

Q. Où?—R. Dans toute cette étendue avoisinant le bassin de l'ouest (montrant).

Q. Vous avez effectué alors quelques forages durant le mois de juillet?—R. Oh, oui, nous en avons fait, de fait, nous avons fait des forages durant tout le mois de juillet.

Q. Vos livres indiquent-ils combien de forages ont été faits?—R. Oui, pour tous les jours, du commencement à la fin du travail. Chaque jour est inclu dans ces livres, dont copie a été produite au dossier.

Q. Les avez-vous mis en résumé?—R. Ils le sont dans cette formule que je vous ai montrée. Ils ont été résumés par les pointeurs.

Q. Cela montre-t-il le nombre de verges ou le nombre de pieds perforés?—R. Simplement le nombre de pieds perforés.

Q. Veuillez donc, s'il vous plaît, nous passer cela, le nombre de pieds perforés durant le mois de juillet?—R. Consentez-vous a prendre cette liste?

Q. Répondez d'après cela simplement.—R. Ils correspondent.

Q. Nous acceptons votre parole à ce sujet.—R. S'ils ne correspondent point, c'est de la faute du garçon qui les a copiés.

Q. Nous n'avons pas l'intention de croire que vous désirez dénaturer les chiffres.—R. J'ai le détail ici pour chaque jour de travail et chaque mois durant lequel nous avons travaillé.

Q. Je vous demande de répondre pour le mois de juillet?—R. J'explique ce que j'ai—chaque jour et chaque mois, puis nous n'avons tout juste qu'un court résumé sur chacun, mois par mois.

Q. C'est précisément ce que je demande pour le mois de juillet?—R. Pour le mois de juin ou de juillet?

Q. Prenez les deux.—R. Mois de juin: Total de forages, 267·3 pieds; total des heures de forages, 76 heures et 15 minutes. Pour le mois de juillet, total de pieds perforés, 8,608·5; durée des forages, 1,364 heures et 35 minutes. Août, 22,669·3 pieds, et total des heures, 1,401, pas de minutes. Septembre, 10,722 pieds, pas de décimale mentionnée; durée des forages, 1,204 heures et 40 minutes. Octobre, 4,416·1 pieds, durée des forages, 1,226 heures et 5 minutes. Novembre, 615·7 pieds, 217 heures et 55 minutes de durée de forage. Voulez-vous avoir le grand total de tout cela?

[A. F. Woolley.]

Q. Vous faites tout aussi bien de le donner?—R. Je vais vous le donner comme étant le total, je ne l'ai pas même vérifié. Total de pieds perforés, ou grand total, 47,298·9; durée des forages, 5,490 heures et 30 minutes.

Q. Maintenant, dites-nous quel était votre grand total de pieds perforés?—R. 47,298.

Q. Et quel a été le total pour le mois d'août?—R. 22,669.

Q. On a fait presque la moitié de la besogne au mois d'août?—R. Oui.

Q. Quel dommage que tous ces mois n'aient pas été des mois d'août?—R. J'aurais préféré qu'il en fût autrement parce qu'on a fait une plus forte déduction dans le mois d'août que dans n'importe quel autre mois.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Avez-vous la moyenne ici?—R. La moyenne de quoi?

Q. Du forage par heure.—R. La moyenne est de 8 par heure du commencement à la fin de la besogne.

Par M. Carvell:

Q. Prenez la moyenne par mois. Quelle est la moyenne par heure pour le mois de juin?—R. Environ 3 pieds par heure.

Q. Passons maintenant à juillet?—R. Un peu plus de cinq.

Q. Août?—R. En août 16.

Q. Septembre?—R. Elle est de 8 pieds en septembre. Il peut se faire que cela soit un peu plus ou un peu moins. Je ne fais pas actuellement la division.

Q. Octobre?—R. En octobre, un peu moins que quatre pieds.

Q. Novembre—R. En novembre, on s'est contenté de parfaire ce qui était déjà fait. Il n'y a pas eu grand'chose de fait. Elle fut de trois pieds, la moyenne pour le tout étant de 8.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous dites que les plus fortes déductions ont été faites au mois d'août?—R. Oui, nous travaillions de plus près aux endroits où le sol était mou.

M. CARVELL: Je suppose que quelqu'un pourra nous fournir les déductions actuelles. (A M. Pringle) Avez-vous une copie de ce contrat entre la compagnie de M. Woolley et M. McDonald?

M. PRINGLE, C.R.: M. Woolley, avez-vous votre copie de ce contrat?

M. CARVELL: Vous avez déjà une lettre comme preuve.

Le TÉMOIN: J'ai compris que M. Pringle devait avoir une copie de cela. Il a dit que nous devrions conserver notre original.

M. CARVELL: Mais il était déjà à la preuve.

Le TÉMOIN: Oh, oui.

M. CARVELL: (Il lit):—

> "Je vous paierez $4 la verge pour le forage et le tirage à la poudre du roc que j'ai sous contrat dans le port de Victoria, environ 40,000 verges cubes. Le roc devra être morcelé de manière à ce qu'il puisse être enlevé avec une drague à godets d'une capacité de quatre verges."

(Au témoin) Ceci est produit comme l'un des originaux du contrat entre votre compagnie et M. McDonald.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, un duplicata, je suppose. Je ne suis pas certain de cela. Je crois que M. McFee a apporté les contrats en duplicata. On suppose que ce sont les mêmes.

M. CARVELL: Malheureusement, tel n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle j'ai demanndé à voir la copie de M. McDonald.

ANNEXE No 1

Le Témoin: Veuillez donc me laisser voir la copie que vous avez. Vous objectez-vous à ce que je la voie?

M. Carvell: Non. C'est pourquoi ce matin je ne tenais pas à voir votre copie du contrat, je tenais à voir celle de M. McDonald.

Le Témoin: Je ne vois aucune différence entre les deux.

M. Carvell: Voyez aux quantités.

Le Témoin: Je vois ici quelque chose au crayon.

M. Carvell: Ne voyez-vous pas qu'on a effacé quelque chose?

Le Témoin: Certainement que je vois cela. Ce n'est pas nous qui avons fait cela. Ces mots placés entre les lignes ont été mis ici avant que M. McDonald eût signé, par notre président J. G. McFee et il les a parafés. Aucun autre changement n'est valide sauf ceux qu'il a parafés.

Par M. Carvell:

Q. Je vous demande si vous ne voyez pas de différence dans le document?—R. Je vois cette différence.

M. Carvell: Monsieur le Président, je désire lire ce document, puis nous le ferons copier afin de l'insérer dans la preuve. Vous trouverez, si vous me suivez, que sauf les mots mis entre les lignes, les deux copies sont exactement les mêmes. (Il lit):—

"FF3.

"CONVENTION consentie le 13e jour de juillet A.D. 1915

"Par

"*McFEE, HENRY & McDONALD, LIMITED,* une compagnie constituée en corporation en vertu de la Loi des Compagnies de la province de la Colombie-Britannique, ayant son siège social dans la cité de Vancouver, Colombie-Britannique, ci-après appelée

"Partie de la première part:

"Et

C. E. McDonald, de la cité de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, ci-après appelé,

"Partie de la seconde part.

"ATTENDU que MM. Grant, Smith et McDonald ont consenti une convention avec le gouvernement du Dominion du Canada pour l'amélioration du port de Victoria, île de Vancouver, Colombie-Britannique;

"ET ATTENDU que MM. Grant, Smith et McDonald ont sous-loué une partie de ladite entreprise à ladite partie de seconde part, ladite entreprise ayant pour but l'enlèvement de la terre et du roc;

"ET ATTENDU que la partie de seconde part a convenu avec la partie de première part de faire tout le forage et le tirage à la poudre nécessaires dans le port de Victoria de manière à remplir les conditions de son contrat avec MM Grant, Smith et McDonald;

"ET ATTENDU que la partie de première part a consenti à faire le forage et le tirage à la poudre nécessaires, sujet aux termes et conditions ci-après;

"LES DEUX PARTIES ont convenu de ce qui suit:

"La partie de première part consent à faire tout le forage et le tirage à la poudre du roc que la partie de seconde part jugera nécessaire de faire faire en vertu de la convention consentie par elle et MM. *Grant, Smith & Company* en

[A. F. Woolley.]

ce qui concerne les améliorations et le dragage à faire dans le port de Victoria, île de Vancouver, Colombie-Britannique."

J'en arrive maintenant aux interlignes. Les mots, tels qu'écrits à la machine, sont: " Le nombre de verges étant d'environ 40,000 verges cubes." Si l'on tient compte des interlignes au crayon, on lira: " Le nombre de verges de roc tel qu'évalué par l'ingénieur du gouvernement étant d'environ 40,000 verges cubes." Je tiens à lire toute l'affaire. En marge sont les lettres initiales " G. M.", qui sont sans aucun doute, les initiales de M. Mallory.

M. PRINGLE, C.R.: Qui a fait le changement?

M. CARVELL, C.R.: C'est Mallory.

M. PRINGLE, C.R.: Pourquoi n'a-t-il pas fait le changement sur les deux documents?

M CARVELL, C.R.: Il n'en avait qu'un en sa possession.

M. PRINGLE, C.R.: Les deux documents ont été faits simultanément.

M. CARVELL: Il n'était pas là quand ils ont été faits. Il expliquera toute l'affaire. Je puis vous dire qu'il est précisément l'homme qui m'a conseillé ce matin de parcourir cette convention et que j'y trouverais ces changements. C'est le motif pour lequel je tenais à mettre le document au dossier de la preuve.

Le PRÉSIDENT: M. Mallory vous a dit cela?

M. CARVELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il saurait certainement s'il a mis là son parafe.

M. CARVELL: Il m'a dit que son parafe était là et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé qu'on produisît la copie de la convention, copie en possession de McDonald.

Le PRÉSIDENT: Il appartient maintenant à M. Mallory d'expliquer pourquoi il a fait ces changements dans la convention et quand il les a faits. Ils n'apparaissent certainement pas dans la copie de M. Woolley.

M. CARVELL: La convention se lit maintenant comme suit:

> " en ce qui concerne les améliorations et le dragage à faire dans le port de Victoria, île de Vancouver, Colombie-Britannique, et le nombre de verges de roc tel qu'évalué par l'ingénieur du gouvernement, ledit roc devant être morcelé de telle manière qu'une drague à godets d'une capacité de quatre verges puisse l'enlever; il sera entendu que la partie de la première part devra fournir toute la main-d'œuvre et l'outillage nécessaires à l'accomplissement dudit travail; il sera entendu de plus que la partie de la première part ne pourra être contrainte, en vertu de cette convention, à enlever le roc après le forage et le tirage à la poudre tel que précité.
>
> " La partie de la seconde part promet de payer et consent à ce faire à la partie de la première part la somme de $4 par verge cube pour le forage et le tirage à la poudre du roc, le paiement devant être fait à la partie de la première part "—

J'arrive maintenant aux interlignes à l'encre. Les mots écrits à la machine sont: " le paiement devant être fait à la partie de la première part le 25e jour de chaque mois pendant la durée de cette convention." Si l'on tient compte des interlignes, il se lira comme suit: " la paiement devant être fait à la partie de la première part vers le 25e jour de chaque mois, quand le paiement a été fait par le gouvernement, pendant la durée de cette convention." Ces changements sont parafés par, je crois, J. G. McFee. (Au témoin) est-ce cela?

Le TÉMOIN: Oui, McFee.

M. CARVELL: Et aussi par " C. E. McD." Cela voudrait dire McDonald.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

[A. F. Woolley.]

Le PRÉSIDENT : Veuillez donc lire le reste de cette clause?

M. CARVELL : (Il lit) :—

> "Pendant la durée de cette convention pour le nombre de verges cubes perforées et tirées à la poudre durant le mois précédent, le certificat de l'ingénieur surveillant des travaux concernant le nombre de verges cubes de roc perforé et tiré à la poudre devant être accepté par les deux parties."

Le PRÉSIDENT : Cela le rend en réalité conforme aux amendements.

M. CARVELL : Oui.

Le PRÉSIDENT : Ainsi, le fait d'avoir ajouté ces mots ne signifie rien du tout.

M. CARVELL : Bien, il me semble que ces 40,000 verges devraient se trouver ici.

Le PRÉSIDENT : Ainsi que le nombre de verges évaluées par l'ingénieur du gouvernement.

M. CARVELL : Certainement, elles sont toutes comprises ici. McDonald n'est lié à nous d'aucune manière.

Par M. Carvell:

Q. Je pense qu'on invoquera ce motif du changement dans le témoignage. Cependant, c'est bien la convention en vertu de laquelle vous avez travaillé?—R. Oui.

Q. Combien d'argent votre compagnie a-t-elle reçu en vertu de cette convention?—R. Au meilleur de ma connaissance, quelque $70,000 représentent les paiements reçus jusqu'à date.

Q. Le total jusqu'à date?—R. Oui.

Q. Et naturellement, vous avez des réclamations pour une certaine quantité de roc perforé, réclamations qui n'ont pas été payées aux principaux entrepreneurs, si je comprends bien?—R. Oui, exactement.

Q. Est-ce qu'on vous a payé le plein montant de $4 la verge pour tout le roc foré et tiré à la poudre qu'il ait été enlevé ou non?—R. Non, monsieur.

Q. Combien vous a-t-on payé?—R. On nous a payé la moitié de notre prix, moins dix pour cent.

Q. Nous constatons que dans le cas de l'entrepreneur McDonald on a payé 50 pour cent du prix pour le roc foré et tiré à la poudre mais non enlevé?—R. Oui, la moitié du prix.

Q. Ainsi, vous avez reçu également la moitié du prix moins 10 pour 100?—R. Oui, moins dix pour cent.

Q. On a toujours retenu cela dans chaque cas. Avez-vous, avec M. Mallory, jamais différé d'opinion sur la question de savoir si vous deviez recevoir la moitié du prix ou le prix en entier?—R. Oui.

Q. Etait-ce une forte différence d'opinion?—R. Oui, la discussion a été vive.

Q. Et cette discussion a eu lieu, je pense, au commencement des travaux?—R. Oui, à l'occasion du premier paiement.

Q. Et à la suite de cette discussion avec M. Mallory, vous avez préféré que l'argent vous provienne directement de Grant, Smith & Macdonald?—R. Oui.

Q. Et c'est après avoir eu votre discussion avec M. Mallory au sujet de la question de la moitié du paiement ou du paiement entier?—R. Comment?

Q. Que vous avez demandé que l'argent vous soit payé par l'entremise des entrepreneurs principaux?—R. Oui.

Q. Je vous remets maintenant la lettre, M. Woolley; car comme votre déclaration est maintenant au dossier, nous n'avons plus besoin de cette lettre?—R. C'était simplement afin d'indiquer ce que nous désirions et nous avons commencé dès lors.

M. CARVELL : Maintenant, M. le Président, je vais mettre ce document à la preuve et le faire copier; aussitôt qu'on l'aura copié, on pourra le retourner à M. MacDonald.

[A. F. Woolley.]

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez le marquer comme devant servir de pièce à conviction, libre à vous ensuite d'indiquer les changements effectués. Vous êtes d'avis qu'on fasse demander de nouveau M. Mallory afin de constater s'il y a quelques changements.

M. CARVELL: Certainement; veuillez donc parafer le document afin que nous puissions le reconnaître.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. En ce qui concerne la somme qui vous a été payée, je constate que M. St-Laurent rapporte qu'on a payé pour 18,164·7 verges cubes de travail. Je suppose que c'est pour cela qu'on vous a payé?—R. Si je me rappelle bien, le nombre de verges s'applique à ces deux prix, pour le roc foré et tiré à la poudre, et si ce roc est enlevé par un autre entrepreneur, nous touchons l'entière somme de $4 moins 10 pour cent; s'il est tiré à la poudre nous touchons la moitié du prix.

Q. C'est approximativement ce qui vous a été payé?—R. Approximativement, oui.

Par M. Carvell:

Q. S'il n'y a aucun changement d'apporté dans le classement tel qu'établi par M. St-Laurent, vous auriez encore droit de toucher un peu plus de $7,000?—R. Je n'ai pas fait de calcul à ce sujet, je ne sais pas.

Q. Cela représenterait 10 pour cent?—R. Nous avons droit à nos 10 pour cent.

Q. Et en sus de cela vous auriez également droit à 50 pour cent pour un certain nombre de verges tenues en réserve?—R. Oui, 50 pour cent, et naturellement 10 pour cent et la moitié du prix.

Q. Je ne vous demande pas de donner les chiffres exacts.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous avez touché environ $70,000, à un ou deux mille piastres près?—R. Quelque chose comme cela; il peut se faire que ce soit plus, comme il peut se faire que ce soit moins.

Q. Vos dépenses ont dépassé de beaucoup tout ce que vous avez touché jusqu'ici? R. Bien....

Par le Président:

Q. A $4 la verge, la somme que vous avez touchée doit être d'environ $72,000 ou $73,000?—R. Reste à savoir si nous avons touché le plein montant. Il y a naturellement la dépréciation de l'outillage et autres choses du même genre qu'on pourrait mettre en regard du travail.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous savez, cependant, qu'on a expédié ce soir une dépêche demandant l'envoie de tous ces détails afin qu'on puisse les exposer devant le comité?—R. Certainement, il n'y a pas d'objection à ce qu'on les fasse connaître ici.

Q. Venons maintenant à ces forages faits durant les mois de juillet, d'août, de septembre, d'octobre et de novembre; nous constatons, il appert que c'est au mois d'août que le progrès a été le plus considérable mais que c'est aussi durant ce mois que les déductions sont les plus fortes?—R. Oui, c'est durant ce mois que le progrès a été le plus rapide.

Q. Pourquoi?—R. Parce qu'on s'est trouvé à travailler dans un endroit où le roc mou ou la terre n'avaient été enlevés tout d'abord par la drague.

Q. Vous a-t-on alloué quelque chose pour cela?—R. On a inclu toute déduction de roc mou ou de terre.

Q. La forte déduction s'est produite au mois d'août?—R. Notre plus forte déduction a été je pense au mois d'août; l'ingénieur pourrait vous dire cela, je ne l'ai pas calculé d'une manière définitive.

[A. F. Woolley.]

ANNEXE No 1

Par le Président:

Q. Quelle moyenne de travail deviez-vous faire d'après votre convention?—R. Notre moyenne de travail, telle qu'elle apparaît dans nos dossiers produits ici, était de 8·6 pieds par heure.

Q. Quelle différence y avait-il entre ce chiffre et celui de conventions semblables —par exemple, les conventions de Vancouver?—R. Bien, c'est probablement moins rapide. En réalité, je n'ai pas établi de comparaison, monsieur le président. Je puis dire....

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Permettez-moi de vous poser cette question: Vous avez acquis une grande expérience dans le travail sous-marin. Etes-vous jamais tombé, dans quelque autre port, sur une matière semblable à celle-ci qu'on vous avait dit être du roc et sous une spécification identique?—R. J'ai frappé une matière....

M. CARVELL: Vous dites "sous une spécification identique"?

M. PRINGLE, C.R.: Oui.

Le TÉMOIN: Sous une spécification identique, j'ai déjà touché des prix pour du travail dans le roc, travail que je pouvais faire bien plus rapidement que celui-ci. De fait, au moyen d'une drague puissante, j'ai pu retirer 50 ou 60 pour 100 de terre ou de roc sans avoir besoin de faire des forages ou des tirages à la poudre, sans forages ou tirages à la poudre.

M. CARVELL: Pensez-vous que ce qui a pu se produire en vertu d'un autre contrat puisse servir de preuve à ce qui pourrait arriver en vertu du contrat actuel?

M. PRINGLE, C.R.: Je ne pense pas que cela puisse servir réellement de preuve

Le TÉMOIN: Les conditions sont si différentes—si vous me permettez d'intervenir.

M. PRINGLE, C.R.: Je crois que nous devrions ne nous occuper que d'une seule convention.

Le TÉMOIN: Je pense que c'est plutôt afin de trouver un moyen de s'entendre.

Par M. Carvell:

Q. M. Woolley, voici une question qu'il s'agit de débattre dans presque toutes les conventions—la bataille entre ingénieurs et entrepreneurs à propos de classification. C'est toute l'histoire?—R. Je le crois. Cela prend deux hommes bien intentionnés pour convenir de ce qu'est une somme raisonnable, ou bien il s'en suit un procès, ou bien quelqu'un recule.

Par le Président:

Q. Pensez-vous que deux hommes bien intentionnés tiennent beaucoup aux procès?—R. Bien, cela dépend.

M. PRINGLE, C.R.: Désirez-vous continuer davantage l'examen de M. Woolley, M. Carvell?

M. CARVELL: Non.

M. PRINGLE, C.R.: Alors ce serait peut-être tout aussi bien de continuer avec M. Maclachlan.

Le témoin se retire.

On continue l'examen de M. Maclachlan.

Par le Président:

Q. Vous avez été assermenté auparavant?—R. Oui.

M. PRINGLE, C.R.: Je n'ai rien autre chose à demander à M. Maclachlan. C'est votre témoin, M. Carvell. J'ai pratiquement fini, j'ai obtenu tout ce que désirais de lui.

[J S. Maclachlan.]

Par M. Carvell:

Q. Si je comprends bien, M. Maclachlan, les plans que vous avez devant vous montrent l'emplacement des forages faits durant les différents mois. Ce que j'appelle la couleur jaune, c'est le mois de juin?—R. Le travail pour chaque mois est indiqué de différentes couleurs.

Q. Le mois de juin, par le jaune?—R. Autant que je puis voir à cette lumière, cela semble jaune.

Q. Et quelle couleur représente le mois de juillet?—R. Apparemment le vert.

Q. Et le mois d'août?—R. La couleur rose.

Q. Et septembre.—R. Le mois de septembre est indiqué par une couleur brunâtre.

Q. Nous nous entendons tous les deux au sujet des couleurs. Pouvez-vous me dire à peu près combien de roc on a foré durant le mois de juin—R. Je ne puis pas vous le dire de mémoire, mais je puis vous procurer le renseignement en peu de temps.

Q. Cela prendrait trop de temps.... ?—R. Je ne puis pas vous répondre à ce sujet.

M. PRINGLE, C.R.: J'ai pensé que le comité exigerait cette information; aussi je suis en ce moment à faire faire ce travail par M. Patterson qui sè hâte autant qu'il le peut et j'espère que tout sera prêt demain ou après-demain. Puis vous pourrez demander à n'importe quel ingénieur du gouvernement de la vérifier. J'ai pensé que le comité aimerait à avoir le détail de chaque mois.

M. CARVELL: Va-t-on montrer ce que représentent les forages pour chaque mois?

M. PRINGLE, C.R.: On recopie exactement les données produites. J'ai demandé à M. Patterson si ce genre de travail était familier et il m'a dit que oui, qu'il avait acquis son expérience aux chantiers sous-marins de Cardinal. J'ai repris: Si on vous fournit ces forages et ces plans, pourrez-vous nous procurer cette information? Il m'a répondu que oui mais que cela lui prendrait un peu de temps. Il a travaillé à cette affaire jusqu'ici; mais ce soir nous avons dû lui enlever les plans pour les apporter ici. Naturellement, il procède avec l'assurance que les données sont exactes.

Le TÉMOIN: Il ne travaille pas à l'aide de ces plans actuellement puisque j'ai dû les lui enlever aujourd'hui. Vous les aviez demandés.

Par M. Carvell:

Q. Je suppose, M. Maclachlan, qu'en votre qualité d'ingénieur résidant vous avez examiné les coupes transversales de ces surfaces premières, 1, 2 et 3 parcequ'il semble évident ici et personne ne le conteste, que ces surfaces premières indiquées sur ce plan par ce que j'appellerais une teinte rose.... ?—R. Puis-je voir cela, monsieur?

Q. C'est le document que nous avons tous ici (passant au témoin un plan lithographié faisant partie de la preuve)?—R. Je n'ai pas examiné la chose de près. Je l'ai vue d'une manière superficielle.

Q. M. St-Laurent a préparé ce plan, et vous devez avoir des données quelque part. Avez-vous déjà vérifié la quantité de roche rencontrée, dont se composaient ces 4,300 verges, et là où se trouvait cette roche?—R. J'ai essayé de le faire à maintes reprises. Je ne crois pas que deux ingénieurs, deux ingénieurs compétents, puissent s'accorder sur la quantité exacte calculée d'après le premier plan.

Q. J'ose dire que non, pour les quantités exactes, mais approximativement?—R. Pas même approximativement.

Q. Avez-vous déjà essayé de calculer la quantité totale des matériaux à enlever avant la dernière révision de M. St-Laurent?—R. Je ne comprends pas cette question.

Q. Je la pense bien claire. Avez-vous déjà vérifié la quantité totale des matières à enlever avant la révision que M. St-Laurent a faite dernièrement?—R. Assurément, j'ai fait ce calcul.

Q. Et qu'en avez-vous obtenu?—R. Vous parlez de la quantité de roche ou de la quantité totale des matières?

[J S Maclachlan.]

ANNEXE No 1

Q. La quantité totale des matières?—R. Pour citer de mémoire, je crois que c'est autour de 60,000 verges. C'est-à-dire de la roche et de la terre, des matières solides et de la roche.

M. Carvell: Et M. St-Laurent, ou M. Davy, porte ce chiffre autour de 51,000 verges.

M. Pringle, C.R.: C'était avant la modification.

M. Carvell: Bien certain, avant le changement.

Le Témoin: Il est impossible d'entrer dans les détails des plans que nous avons ici. Je sais que j'ai calculé les quantités et je me souviens que c'était au delà de 60,000 verges, d'après les sondages exécutés. Ces quantités ont été préparées d'après les sondages que j'ai faits moi-même avant le commencement des travaux.

Q. Cela voudrait-il dire la quantité totale des matières, une fois les travaux terminés, comme aujourd'hui?—R. Si toutes les matières étaient enlevées. Cela représenterait, si mes estimations sont exactes, la quantité totale des matières à enlever.

Q. Cela s'élèverait à 60,000 ou 61,000?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Cela comprend-il aussi ce que le plan indique comme étant les sections retranchées des premières estimations?—R. Cela est également compris.

Par M. Carvell:

Q. Alors la quantité totale serait autour de 60,000 verges?—R. Oui.

Q. Comme je comprends M. St-Laurent, il a constaté que l'on avait enlevé certaines matières que l'on n'avait pas calculées jusque-là?—R. Oui.

Q. S'élevant à quelque chose comme 9,000 verges?—R. Oui.

M. Pringle, C.R.: 8,760 verges. Cela, avec la première estimation, fait environ 60,000.

Par M. Carvell:

Q. Soustrayez cela de 60,000 verges et vous avez les 51,000 verges?—R. Il se peut que ce soit ainsi que l'on est arrivé à ce chiffre, je ne saurais dire.

Q. Peut-être que l'on obtiendrait les 60,000 verges en ajoutant 9,000 à la première estimation?—R. C'est ce que je ne peux dire. Je ne sais pas comment on y est arrivé, mais c'étaient certainement les chiffres.

Q. Alors vous acceptez 60,000 verges comme étant la quantité totale approximative des matières enlevées?—R. Telle que calculée d'après les sondages que j'ai faits ou que mes hommes ont faits depuis que les travaux sont commencés et avant l'exécution des travaux.

Q. Et d'après ce que vous avez vu de l'entreprise avant comme depuis que les travaux sont terminés?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous êtes d'accord avec les parties indiquées en vert et en brun sur ce plan (montrant le plan) qui représentent les superficies additionnelles dont parlait M. St-Laurent?—R. Je crois savoir qu'en essayant de trouver les quantités additionnelles que l'on aurait dû enlever, M. St-Laurent a peut-être été obligé d'additionner toutes ces étendues de couleur. Il m'a parlé de cela lorsqu'il était à Victoria.

Q. Je pense que son plan a l'air parfaitement exact et précis. Ce plan dit que l'ombre rose—vous appelez ce mot "ombre", n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et cela représente?—R. "Les sections où l'on rencontre de la roche solide doivent être indiquées de cette manière." C'est là où il a rencontré de la roche solide.

Q. Est-ce toute cette partie?—R. Pardon, monsieur, cela, ici, est également de la roche solide (indiquant).

Q. J'arrive à cela. Je prends le premier plan sur lequel la partie marquée en rose indique ce que M. Saint-Laurent a considéré être de la roche solide au début. Cela est-il représenté?—R. Evidemment, d'après cela, oui.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Ensuite il y a aussi une partie rose qui n'est pas ombrée?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce que cela représente?—R. Je ne sais pas ce que cela représente, ce n'est pas indiqué ici.

Q. Vous croyez que ce n'est pas indiqué là?—R. Je pense qu'on pourrait raisonnablement supposer que cela indique des matières non classifiées. Vous pouvez le voir en suivant la ligne de contour.

Q. Suivez alors la ligne de contour et vous verrez que c'est bien clair, je crois?—R. Je ne sais pas ce que cela pourrait vouloir dire en tant qu'il s'agit de matières. Tout, en deçà du contour de 36 pieds, devait être dragué; mais je ne sais quel genre de matières ceci indique.

Q. La partie rose ombrée indique ce qui est de la roche.—R. Oui, la partie ombrée d'un rose foncé.

Q. Alors si le reste n'est pas de la roche ce doit être de la terre?—R. Mais il y a une autre couleur.

M. Carvell: C'est le travail additionnel de M. St-Laurent.

M. Pringle, C.R.: Cela est ombré vert.

M. Carvell: Il y a une partie ombrée vert et brun.

Par le Président:

Q. Il n'y a rien qui indique ce que l'ombre brune représente?—R. Je ne sais pas ce que c'est.

Le témoin se retire.

M. St-Laurent est rappelé et interrogé de nouveau.

Par le Président:

Q. Voulez-vous expliquer ce que ces sections en couleur représentent (montrant le plan)?—R. La partie colorée en rose représente des matières détachées.

Par M. Carvell:

Q. Tout de la terre?—R. Tout de la terre. Nous nous en tiendrons à ce terme. Maintenant, tout ce qui se trouve en dehors de l'étendue croisillée est de la terre.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Me permettez-vous cette question. Les sections croisillées, la rose et la verte, représentent de la roche solide? Ce n'est pas de la matière solide?—R. C'est l'étendue de roche solide.

Q. Vous avez porté 13,060 verges dans la section de roche solide contre une première estimation de 43,000. Cela ne tient pas compte des matières solides que l'on pourrait classifier comme de la roche?—R. Oui. Je n'ai pas rencontré de matières assez dures pour les classifier comme de la roche.

Par le Président:

Q. Ce qui m'intrigue c'est de savoir pourquoi vous avez indiqué partie de la terre en rose et partie en brun?—R. Parce qu'il s'agit d'une étendue additionnelle ignorée dans la première quantité.

Par M. Carvell:

Q. Je pense que je vais en obtenir l'explication très facilement si vous me permettez de continuer. Je pense comprendre la chose. Reprenons la chose encore une

fois. Nous allons prendre les trois premières sections: dois-je comprendre, à ce que vous dites, que les étendues colorées en rose étaient en premier considérées comme de la roche solide?—R. Sur les plans originaux ou d'après les premiers forages les sections croisillées étaient considérées comme des sections de roche.

Q. Alors en prenant les sections de couleur rose qui s'éloignent de l'étendue croisillée en allant vers l'est, vous considériez que cela était de la terre?—R. De la terre.

Q. Maintenant, nous rencontrons des bandes de vert. Il y en a deux pièces d'assez bonne dimension, la plus grande se trouve dans la section n° 3, et la plus petite dans la section n° 1, et dans toutes les sections, il y a, en bordure, une lisière indiquée en vert. Qu'est-ce que cela représente?—R. Cela représente de la roche qui a été enlevée en plus. Tout ce qu'il y a là de croisillé représente de la roche enlevée en plus, parce que, en calculant les premières quantités qui se trouvent sur les tableaux des soumissions on n'a alloué que deux pieds autour des coffrages au lieu de dix pieds comme l'indiquaient les plans du contrat.

Q. Maintenant, pour être exact, M. St-Laurent, vous ne voulez pas dire que tout cela est de la roche: vous voulez dire que c'est la section de roche dans laquelle il y aurait une certaine partie de terre et une partie de roche?—R. Oui, la roche se trouve recouverte de terre molle.

Q. Et les forages faisaient voir quelle quantité était de la roche et combien il y avait de terre molle. Maintenant prenons ces parties marquées en brun, vous les trouverez sur votre partie brune, n° 2, elles semblent s'étendre vers la mer à partir des sections de roche.—R. Elles représentent les grosses matières que, ai-je compris, l'on avait laissées de côté, omises des quantités réunies lors de la préparation de la première estimation.

Q. Et si les calculs sont exacts les sections marquées en croisillé rose et en rose indiqueraient alors une quantité de quelque 50,000 verges cubes?—R. Je ne veux pas répondre de la quantité de terre mentionnée dans les premières quantités parce que j'ai constaté que la quantité de roche était inexacte et je veux avoir l'occasion de la reviser.

Q. Je ne veux pas que vous soyez obligé à cela, mais c'était ce que l'on se proposait?—R. C'était ce que l'on se proposait.

Q. C'était le calcul?—R. Je ne peux retracer l'individu qui le premier a pris les quantités, sur quelle ligne il a calculé son total collectif, ses 47,000 verges cubes qu'il mentionne comme étant de la terre—est-ce exact ou non, c'est ce que je ne saurais dire, parce que l'individu est parti.

Q. Maintenant, les deux couleurs, le rose croisillé et le rose uni étaient censées représenter 51,000 verges cubes?—R. Oui.

Q. Et toute la section en couleur, y compris le rose croisillé et le rose, le vert croisillé et le brun, représenteraient environ 60,000 verges cubes?—R. J'ai eu des évaluations de M. Maclachlan, qui a fait le calcul de sections qu'il avait faites, de sondages faits immédiatement avant le commencement des travaux, et son total était de 62,000 verges cubes.

Q. Très bien, disons 62,000 verges cubes, approximativement.—R. Oui, d'après les dernières sections prises par M. Maclachlan.

Q. Alors ce serait une quantité d'environ 11,000 verges cubes à ajouter à la première estimation?—R. Oui.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Je veux vous poser une question; au cours de votre témoignage je vois que vous citez l'article 23, lequel se lit comme suit:—

> "Les matières à enlever consistent en terre et en roche qu'il faudra enlever séparément par deux opérations de dragage ordinaire et de tirage à la poudre.

[M. A. St-Laurent.]

On enlèvera d'abord toute la terre qui recouvre le roc, et toute quantité de terre censée être du sable et de l'argile que l'on peut enlever en même temps que le roc sera payée comme étant de la terre".

Et plus loin vous citez cette clause:—

"Toutes les matières recouvrant le roc et que l'on peut enlever à la drague seront considérées comme de la terre".

Maintenant, dans votre rapport vous n'avez jamais parlé de la première partie de l'article 23 qui donne la classification de la roche et de la terre et dit:—

"Les matières à enlever consistent en terre et en roche qu'il faudra enlever séparément par deux opérations de dragage ordinaire et de tirage à la poudre".

n'interpréteriez-vous cela comme voulant dire que tout ce que l'on ne pourrait enlever à l'aide d'une drague ordinaire serait classifié comme de la roche?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi pas—qu'est-ce que cela veut dire, alors?—R. En premier lieu le devis, à ce sujet, ne laisserait pas entendre que toutes les matières que l'on n'aurait pas enlevées avant de faire des sondages étaient des matières solides et devraient être classifiées comme de la roche.

Q. La chose semble être assez claire, c'est-à-dire que les matières à enlever consistent en terre et en roche qu'il faudra enlever par les deux opérations du dragage ordinaire et du tirage à la poudre. La seule opération ne serait elle pas l'enlèvement de cette terre par une drague ordinaire, quelle autre opération peut-il y avoir?—R. Une opération serait simplement le dragage, et si on ne pouvait l'enlever à la drague, cela aurait été de la roche.

Q. Alors lorsque vous arrivez à la lecture de la clause dont il est question dans votre rapport: "Toutes les matière qui recouvrent la roche et que l'on peut enlever au moyen d'une drague seront considérées comme de la terre," les matières que l'on ne peut enlever à l'aide d'une drague doivent être considérées comme du roc, n'est-ce pas?—R. Les matières que l'on ne peut enlever.

Q. Si on ne peut les enlever à l'aide d'une drague, on doit les considérer comme de la roche?—R. Oui, lorsqu'on ne peut les enlever à l'aide d'une drague.

Q. Ensuite, quand il s'agit de désigner la drague ne serait-ce pas une drague ordinaire? Ne vous faudrait-il pas interpréter ce contrat en ce sens?

Le Président: Vous voulez dire que le dragage devrait être fait par une drague ordinaire?—R. Le mot "ordinaire" ne se trouve pas là, on dit tout simplement "une drague".

Q. Cela n'impliquerait-il pas, dans le sens propre du mot, "drague ordinaire"; l'emploi d'une drague dont on se sert pour le déblai et non une drague extraordinaire?—R. C'est ainsi que je le comprends, mais je dois dire au comité que, quand il s'agit de godets on ne saurait se tromper sur les matières que peut enlever une drague à godets. On a construit des dragues à godets capables d'enlever de la boue comme de la roche. J'ai vu, moi-même, des dragues à godets, enlever de l'argile schisteuse dure, mais je n'irai pas aussi loin que cela dans mon interprétation de ce devis.

Q. Si une drague ordinaire à godets ne pouvait enlever les matières on les classifierait alors comme de la roche?—R. Si elle ne pouvait enlever les matières.

Q. Si on ne pouvait les enlever à l'aide de la drague à godets ordinaire, on les classifierait comme de la roche d'après ce devis?—R. Certainement, on devrait si on ne pouvait les enlever.

Q. C'est ainsi que je comprends la chose; je veux m'assurer si vous la comprenez de la même manière.—R. Je comprends qu'une drague ordinaire est une drague qui peut enlever les matières solides, une drague que l'on a construite à cette fin.

Q. Prenez la *Puget Sound*, cette drague n'est-elle pas une drague ordinaire?—R. C'est une drague ordinaire, oui.

[M. A. St-Laurent.]

Q. Et si la *Puget Sound* ne pouvait enlever ces matières, ne devrait-on pas les classifier comme de la roche?—R. Je ne crois pas, monsieur.

Q. Pourquoi?—R. Parce qu'il y a des dragues plus puissantes qui sont des dragues ordinaires. Il y a des dragues, des dragues ordinaires de plus grandes dimensions, qui pourraient certainement enlever ce que l'on appelle ici des matières solides. Par exemple la drague *Ajax* s'est rendue à cet endroit et a enlevé, sans effort excessif, toutes les matières solides autour de la tranchée.

Q. Maintenant, voyons d'abord si, vous et moi, sommes d'accord sur le sens à donner à ce devis du dragage. Etes-vous d'accord que le devis veut dire que toutes les matières que ne pourrait enlever une drague ordinaire devraient être classifiées comme de la roche?—R. Une drague ordinaire qui pourrait enlever des matières solides. Une drague à godets pouvait faire cela.

Q. Comprenons-nous bien l'un et l'autre, comprenons ce contrat. Je suppose qu'il m'est inutile de vous faire des observations vu que vous connaissiez si bien la chose, que la section 6 de votre contrat stipule que pour bien interpréter le contrat il faut le lire dans tout son ensemble. Vous savez cela?—R. Oui.

Q. Vous saisissez bien cela. L'article 6 du contrat stipule cela. Maintenant, lorsque nous arrivons à la lecture de l'article 23 dans son ensemble, à un endroit il est question de "dragage ordinaire" et ensuite il est question d' "une drague", de sorte que "une drague" signifierait une "drague ordinaire", n'est-ce pas?—R. Pas nécessairement.

Q. Une drague à godets ordinaire dont on se sert pour ce genre de déblai?—R. Une drague ne ferait pas l'affaire. Une drague ordinaire, si je voulais aller aux extrêmes, une drague peut enlever même de la roche stratifiée, une drague à godets pourrait enlever de l'argile schisteuse dure. J'ai vu, à Port-Arthur, une drague ordinaire qui enlevait de l'argile schisteuse dure.

Par le Président:

Q. Leur payait-on 50 cents le verge pour ce dragage?—R. A peu près cela, 50 ou 60 cents.

Par M. Pringle, C.R.

Q. Maintenant, voyons si nous pouvons nous rapprocher l'un de l'autre au sujet de cette interprétation?—R. Je ne crois pas.

Par le Président:

Q. Ne recevaient-ils que 50 cents sur cette entreprise?—R. Je ne pourrais dire exactement quel prix on leur payait.

Q. Pensez-vous qu'ils n'ont eu que 50 cents la verge?—R. 50 ou 60 cents.

Q. Pour cette argile schisteuse dure, croyez-vous qu'ils n'avaient que 50 cents comme pour de la terre?—R. Je pense, si je me rappelle bien, qu'ils ont réclamé davantage, qu'ils ont réclamé le prix de la roche pour ce travail.

Q. Ne leur avez-vous alloué que 50 cents la verge pour ces matières qu'ils ont enlevées comme étant du roc schisteux?—R. Je n'avais rien à faire avec l'établissement des prix. Je dis simplement que j'ai vu une drague. . .

Q. Vous ne savez pas ce qu'on leur a payé pour ces matières?—R. On leur a payé entre 50 cents et 60 cents.

Q. Vous pensez qu'on leur a payé cela?—R. Oui, autour de cela.

Par M. Pringle, C.R.

Q. Comme je vous l'ai fait observer, nous avons l'article 6 du contrat qui établit spécifiquement la manière dont le contrat doit être interprété, que les diverses parties de ce contrat doivent être prises collectivement pour donner de la consistance à l'ensemble. Avec cela et étant donné la rédaction de l'article 23, vous êtes d'accord

avec moi que toutes les matières que ne peut enlever une drague à godets ordinaire devraient être classifiées comme de la roche?—R. Je peux être de votre avis. . .

Q. Etes-vous de mon avis sur ce point?—Nous aborderons plus tard la question de savoir si c'était une drague ordinaire. Je veux voir si vous êtes, avec moi, d'avis, que toutes les matières que l'on ne peut enlever au moyen d'une drague ordinaire devraient être classifiées comme de la roche, selon le sens du contrat et du devis—une drague à godets ordinaire, je ne parle pas des bennes preneuses à machoires.—R. Pas selon le devis.

Q. Voulez-vous me signaler—parce que c'est sur cela que se base toute la question, là où nous différons de votre rapport. Nous avons déjà le témoignage de plusieurs ingénieurs; parmi lesquels M. Mallory, qui est d'avis avec moi que c'est une drague ordinaire, et que toutes les matières que l'on ne peut enlever à l'aide d'une drague ordinaire devraient être classifiées comme de la roche. Nous avons l'opinion de M. Maclachlan et celle de M. Wooley sur ce point. Vous n'êtes pas d'accord avec eux?—R. Je ne peux m'entendre sur le mot "ordinaire", parce que je ne sais pas ce que vous voulez dire par "ordinaire".

Q. Je n'ai pas fabriqué le mot "ordinaire". Quel que soit celui qui a rédigé ce contrat, il y a mis le mot "ordinaire".—R. Pas dans la clause.

Q. Oui, dans la clause 27, on lit "drague ordinaire".—R. "Dragage ordinaire" n'est pas la même chose que drague ordinaire.

Q. Assurément. Mais dans l'article 23, il est dit: "Les deux matières consistent en terre et en roche, l'une devant être enlevée par dragage ordinaire" et plus loin il est question d'"une drague". Je dis que vous devriez les lire ensemble. Quelle espèce de drague est une drague à godets ordinaire?—R. Je ne peux m'entendre avec vous. "Dragage ordinaire" veut dire enlever certaines matières à la drague sans aucun tirage à la poudre, ou. . . .

Q. D'après ce que vous en pensez, lorsqu'ils rencontraient des matières de ce genre il leur fallait se procurer un drague capable de les enlever?—R. Assurément, d'après le contrat.

Q. Très bien, c'est ainsi que vous l'entendez. Maintenant, vous pouvez enlever de la roche solide à l'aide d'une drague, n'est-ce pas?—R. Je peux enlever de la roche solide à l'aide d'une drague. Il y en a qui ont pu ——

Q. Cela entraînerait une dépense exorbitante?—R. Je ne suis pas allé aussi loin dans mon interprétation de ce contrat.

Q. Vous croyez que, nonobstant les termes de ce devis, ce que l'on exigeait des entrepreneurs ici était de se procurer une drague extraordinaire?—R. Non, pas une drague extraordinaire, une drague capable d'enlever toutes sortes de matières à l'exception de la roche et du tuf très dur.

Q. Je vois.—R. Maintenant, vous me permettrez——

Q. Très bien, M. St-Laurent?—R. Ma théorie au sujet de la drague *Puget Sound,* ma théorie, dis-je, est conforme à ce que j'ai constaté en recueillant des renseignemnets, la *Puget Sound* n'a pas été essayée avant que l'on ait fait beaucoup de sondages et surtout du sondage dans la section molle, parce que cette drague n'a commencé à fonctionner sur les travaux que le 17 août, après que le chaland de sondage eut parcouru une grande partie du terrain mou et en eut fait le sondage très rapidement.

Q. Nous allons nous exprimer de cette façon, M. St-Laurent.—R. Avant cela, ils n'avaient que des bennes preneuses à mâchoires.

Q. Nous allons nous exprimer de cette manière, pour que l'on puisse faire ressortir les circonstances: Si la drague *Puget Sound* était incapable d'enlever ces matières solides, aurait-on dû les classifier comme de la roche?—R. Je n'admets pas que la *Puget Sound* n'aurait pu les enlever.

Q. Je ne vous demande pas d'admettre quoi que ce soit. Je vous demande si, la *Puget Sound* n'ayant pu enlever ces matières, l'ingénieur des travaux aurait alors eu raison de les classifier comme de la roche?—R. En prenant—je n'ai pas le mot exact, j'ai de la peine à trouver le mot approprié——

[M. A. St-Laurent.]

ANNEXE No 1

Q. Vous n'avez pas eu cette difficulté dans votre rapport?—R. En prenant le devis dans un sens plutôt large, dans une acception raisonnable, il pourrait le faire, oui.

Q. Cela est assez raisonnable. Alors, en donnant au devis une signification raisonnable, si la *Puget Sound* n'avait pu enlever ces matières, vous considérez qu'on aurait dû les classifier comme de la roche?

M. Carvell: Il a dit une interprétation large, non pas raisonnable.

M. Pringle, C.R.: Il s'est servi des deux expressions.

Le Témoin: J'ai dit large, mais je me suis servi des deux expressions parce que je donne à l'entrepreneur le bénéfice du doute.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Aviez-vous la perforatrice en fonctionnement à cet endroit?—R. Non, on avait enlevé la perforatrice lorsque je suis allé là.

Q. Si l'on avait fait l'essai avec une perforatrice d'une pesanteur de 4½ tonnes et qu'elle n'aurait pu pénétrer ces matières, croyez-vous que l'ingénieur des travaux aurait raison de les classifier autrement que comme de la terre?—R. C'est là un des points sur lesquels je diffère complètement d'avis avec l'ingénieur des travaux sur la méthode d'enregistrer les indications de surface du roc. Ils enfonçaient un foret et aussitôt qu'il ne pouvait pénétrer davantage les inspecteurs considérait que là commençait le forage ou en d'autres termes, la surface de la roche, des matières solides. M. Maclachlan a droit à son opinion lorsqu'il croit que c'est le meilleur moyen de prendre des données indicatrices de la surface de la roche ou des matières solides. Je conteste cela, parce que lorsqu'un foret s'enfonce il peut fort bien rencontrer des obstructions de toutes sortes, comme un petit caillou quelconque ou du gravier tassé qu'une drague peut enlever facilement. Il peut être arrêté par une croûte de tuf dur qu'une drague enlèverait peut-être; et par conséquent sa méthode n'indique pas l'état véritable de la surface du roc. C'est pourquoi il y a une si grande quantité de roche.

Q. Maintenant, M. St. Laurent, puisque vous avez fait intervenir le nom de M. Maclachlan, n'avez-vous pas dit qu'après un examen des plus minutieux des archives du bureau, et après discussion avec les ingénieurs et les inspecteurs, vous vous refusiez péremptoirement de croire à aucune collusion ou malhonnêteté?—R. Oui, et je suis encore de cet avis.

Q. Je lis dans un des journaux du soir un article laissant entendre que l'on a essayé de voler $50,000. Vous n'y croyez absolument rien, n'est-ce pas?—R. Il me répugne de croire à cela, j'attribue toute l'affaire à une erreur de jugement.

Q. Oui, s'il y a eu erreur cela a été simplement une erreur de jugement. Je crois que vous avez dit, en outre, que M. Maclachlan était absolument sincère dans ce qu'il a fait?—R. Je m'en tiens à mon rapport tant que l'on n'aura pas prouvé le contraire.

Q. Vous avez également dit dans votre rapport que, étant donnée la situation lorsque vous êtes allé là, il n'y avait pas moyen de faire une estimation exacte. C'est votre propre expression (il lit):

> "Dans les circonstances il n'y a aucun moyen de faire une estimation exacte de la roche submergée recouverte d'autres matières."

R. Non, monsieur, parce que les déblais n'y étaient plus.

Q. Les déblais n'y étaient plus, maintenant, le seul homme en état de se procurer le mesurage exact du roc, c'était l'ingénieur des travaux?—R. S'il s'était servi des archives....

Q. Vous ne pouviez y avoir accès?—R. Je constatai que ces archives étaient inexactes. Je ne pouvais les faire concorder.

Q. Vous ne pouviez faire concorder ces archives?—R. Et la seule chose qui me restait à faire était de revenir aux archives des sondages, que je constatai être assez exactes, et sur lesquelles je pouvais me fier pour faire l'estimation de la roche qui se trouvait dans l'entreprise.

[M. A. St-Laurent.]

Q. Ces forages sont d'au-delà de 4 pieds?

M. Pringle, C.R.: Que sont-ils, M. Maclachlan?

M. Maclachlan: 4½ et 5 pieds.

M. Carvell: M. Wooley a dit qu'ils étaient distants de 10 pieds les uns des autres.

M. St. Laurent: Vos rangées étaient éloignées de 10 pieds les unes des autres.

M. Maclachlan: Elles varient considérablement.

M. St. Laurent: Elles varient, mais il y en avait à 10 pieds et d'autres à 5 pieds.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Dans tous les cas vous admettez ceci, que lorsque l'on a arrêté le choix du nouvel emplacement, on aurait dû faire un nouveau calcul des quantités?—R. On aurait dû faire cela. Je l'ai dit.

Q. Et on ne l'a pas fait?—R. Je veux dire que l'on n'a pas fait de nouveaux calculs. J'entends que l'on aurait dû faire de nouveaux sondages, des forages plus précis.

Q. Des forages plus précis avant le parachèvement définitif des installations de construction?—R. Avant que les installations de construction aient été terminées.

Q. Et une évaluation plus exacte de la roche à estimer?—R. Oui.

Q. C'est fort étrange, M. St. Laurent, que vous ayez fait une erreur de 8,750 verges dans votre évaluation?—R. Voilà une question à laquelle je ne peux répondre.

Q. Cela n'est pas de votre faute, mais n'est-il pas étrange qu'il se produise une pareille erreur?—R. Cela ne devrait pas arriver, monsieur.

Q. Cela fait $85,000?—R. Je ne dis pas que cela ne devrait pas toujours arriver; les commis se trompent et les ingénieurs font des erreurs parfois.

Q. Nous voyons là qu'on a fait erreur, au ministère des Travaux publics, lors de l'estimation et de l'appel pour les soumissions. On disait que la roche à enlever sur place était de 4,300 verges, et lorsque vous venez pour en faire le calcul vous constatez qu'il y en a au delà de 13,060 que devrait mentionner l'estimation.—R. Oui.

Q. Ainsi, quelqu'un s'est trompé de 8,750 verges?—R. Oui, monsieur. Le commis qui a calculé ces quantités a certainement fait une erreur dans ce calcul, on aurait dû éviter cela dans la mesure du possible.

Q. Vous constatez qu'à cause de ces devis il sera très difficile de rendre justice à l'entrepreneur dans la classification. Je crois que vous vous servez des termes suivants (il lit):

> "Au cours de l'exécution des travaux, on a rencontré des matières solides autres que de la roche solide, et l'ingénieur en charge a considéré ces matières comme étant trop dures pour "être enlevées à la drague" sans forage ou tirage à la poudre, et pour cette raison les a classifiées comme de la roche. Je dois dire que cette définition des deux catégories de matières est trop vague et permet trop l'interprétation personnelle de l'individu, ce qu'il vaut toujours mieux éliminer autant que possible dans les devis."

R. C'est mon avis, monsieur.

Q. Alors vous voulez parler des nouveaux devis que l'on a adoptés depuis deux ou trois ans et que vous appelez les devis réglementaires?—R. Pour les entreprises de dragage seules.

Q. Si vous aviez eu une copie de ces devis réglementaires, cela aurait empêché ces difficultés de survenir, n'est-ce pas?—R. Je crois que cela les aurait empêchées, dans une grande mesure.

Q. Je n'approfondirai pas cet aspect de l'affaire, mais d'après les devis réglementaires il y aurait eu, relativement à cette catégorie de matières, des dispositions à l'effet de dédommager raisonnablement l'entrepreneur pour ces déblais, même au cas où on ne lui accorderait pas de la roche solide?—R. Oui.

Q. Parce que vous ne prétendrez pas, pour un instant, qu'on doive attendre d'un entrepreneur qu'il enlève ces matières solides pour 52 cents la verge?—R. Je ne sache pas qu'il y ait eu, à cet endroit, de matières solides, sauf de la roche.

[M. A. St-Laurent.]

Q. Oui, mais s'il y avait des matières solides comme celles qu'a décrites M. Maclachlan ou M. Woolley, croyez-vous qu'il serait juste, pour les entrepreneurs, de ne recevoir que 52 cents la verge pour ces matières?—R. S'il y avait de ces matières solides, 52 cents seraient un prix raisonnable pour des matières solides ordinaires.

Q. Vous croyez que c'est un prix raisonnable pour des matières solides ordinaires? —R. Parce que les prix des matières varient de 15 à......

M. CARVELL: Dans le port de Saint-Jean on est à extraire des matières à 60 pieds de profondeur pour 30 cents.

Le TÉMOIN: Et 35 cents.

M. CARVELL: On le fait pour 24 cents dans la baie Courtenay, N.-B.

Le TÉMOIN: A certains endroits le prix est de 35 cents.

M. PRINGLE, C.R.: J'ai entendu dire que ces gens s'étaient ruinés. Est-ce vrai?

M. CARVELL: Pas encore, du tout. Au prix de 35 cents, si nous avions tout l'argent que ces entrepreneurs ont fait, nous nous occuperions guère de ce qui pourrait arriver.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Maintenant, pour ne s'occuper que de votre rapport, il n'est exact qu'approximativement?—R. Il ne l'est qu'approximativement. Les archives de sondages étaient tout ce qui me restait pour calculer les quantités, et elles sont aussi exactes qu'il est humainement possible de le faire aujourd'hui.

Q. Voici ce que vous dites (il lit) :—

> "Dans la situation qui caractérise actuellement les travaux, le déblai ayant été terminé, il est absolument impossible d'en arriver à la preuve concluante exigée de moi d'après les essais faits en dehors des sections qu'embrassent les travaux, lesquels essais ne peuvent tout au plus que donner de pauvres indications ou des indications de nature à induire en erreur."

R. Oui.

Q. Ensuite vous continuez et dites (il dit) :—

> "Cela ne peut être que d'une exactitude approximative, mais j'admets qu'il n'y a pas d'autre moyen d'arriver à des résultats simplement exacts."

R. A l'époque où j'écrivais cette lettre j'étais encore à travailler ferme pour me procurer ce qu'il me fallait. J'ai écrit la lettre pour obtenir de M. Maclachlan une déclaration, mais je n'avais pas encore pris de décision sur quoi que ce soit.

Q. Maintenant, pour en revenir à cette question de dragage, je ne tiens encore d'aucun homme de votre ministère, sauf M. Valiquet, que si les matières n'avaient pu être enlevées à l'aide d'une drague ordinaire, on aurait dû le classifier comme de la roche. A l'exception de celle de M. Valiquet, je n'ai eu aucune opinion à ce sujet. On trouve à la page 43 ce qu'il dit à cet égard (il lit) :—

> "Q. Et lorsque vous dites que les matières que l'on peut enlever à la drague ne peuvent être classifiées comme de la roche, avez-vous spécifié de quelle dimension et de quelle puissance était la drague dont vous vouliez parler? Cela veut-il dire la drague la plus puissante qui existe, ou une drague ordinaire dont on se sert dans l'industrie."

Maintenant, qui doit interpréter ces devis? Vous avez dit que c'était l'individu qu'il y avait là, et qui est délégué par votre ingénieur en chef; il a agi en cette capacité pendant toute la durée de l'entreprise. Il transmet le travail à un autre homme qui choisit la *Puget Sound* comme la drague, l'instrument devant faire l'essai, et cet homme constate que la *Puget Sound* n'enlève pas ces matières. Maintenant qui va l'interpréter?

M. CARVELL: Est-ce là une exposition raisonnable des circonstances, M. Pringle?

M. PRINGLE, C.R.: Oui.

M. CARVELL: Je ne crois pas. Dans son témoignage, M. Valiquet a dit qu'il tenait cela de l'individu qui se trouvait sur les lieux.

Le PRÉSIDENT: Il dit qu'il a fait personnellement l'essai.

M. PRINGLE, C.R.: Il a fait un essai personnel à l'aide de la *Puget Sound* et n'a pu enlever ces matières.—R. Je suis presque certain que là où M. Valiquet a fait son essai, on essayait de draguer de la roche.

Par M. Carvell:

Q. De la roche solide?—R. De la roche solide.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Mais vous n'étiez pas là?—R. Je ne pouvais en venir à d'autre conclusion.

Q. Je vois que vous étiez en faveur d'un compromis dans cette affaire?—R. J'étais en faveur d'un compromis.

Q. Alors, ce que vous avez dit de nouveau se trouve à la page 43:—

"Q. Supposant qu'il n'y ait jamais eu, en service en cet endroit, de drague capable d'enlever ces matières, quelqu'un aurait-il le droit de dire que c'étaient des matières que l'on ne peut enlever à la drague et que par conséquent l'on devrait classifier comme de la roche solide?—R. Voici, je peux vous donner mon opinion à ce sujet. S'il s'agissait d'un cas où les matières étaient de celles qui tombent dans cette catégorie de matières de classification indéfinie, et qu'un ingénieur serait en doute s'il devrait les faire entrer dans la classification de "terre" ou de "roche", lorsqu'on aurait pu les enlever à la drague ou qu'on aurait pu les enlever en exigeant de cette drague un excédent d'effort pour ce travail, je pense que je considérerais ces matières comme de la terre à un prix de compromis,"

R. Oui.

"bien qu'il n'y ait rien dans les devis. C'est ainsi que j'aurais réglé la chose."

Quelle serait l'autorité compétente pour considérer ce prix de compromis? Qui aurait l'autorisation de s'écarter des devis et de considérer la chose à un prix de compromis?—R. L'ingénieur pourrait en faire l'épreuve si l'on s'en tenait à cette ligne de démarcation.

Q. Maintenant, soyez juste?—R. Je suis juste, monsieur.

Q. Je sais que vous êtes absolument juste, et un ingénieur fort habile, j'apprécie tout cela?—R. Oh, je vous remercie du compliment.

Q. Votre ingénieur des travaux aurait-il pu faire plus qu'il n'a fait le 20 août lorsqu'il écrivait cette lettre à l'ingénieur en chef et lui faisait part de l'embarras dans lequel il se trouvait au sujet de la classification des matières, et qu'il penchait pour les classifier comme de la roche et demandait que l'on s'occupât de la chose. Votre département n'a pas jugé à propos de s'enquérir de la chose, mais lui écrivit une lettre, lui disant de les classifier comme de la roche?—R. Je n'approuve pas la manière dont la question a été abordée, voulez-vous me permettre de lire cette lettre?

Q. Oui, elle est datée du 20 août et vous la trouverez dans votre rapport.—R. M. Maclachlan écrit comme suit à l'ingénieur en chef:—

"Cher monsieur,

"Au sujet des item 1 et 2 du tableau, dans la construction des quais de Victoria, j'apprends que la quantité approximative de roche indiquée au tableau est de beaucoup inférieure à la quantité véritablement enlevée. On a employé pendant quelque temps une drague à l'enlèvement de la boue, de la vase recouvrant la roche et des matières sous la surface et plus tard on s'est servi d'une

[M. A. St-Laurent.]

drague beaucoup plus puissante. Les efforts tentés à l'aide des deux dragues pour enlever les matières de dessous sont restés sans succès. On se sert maintenant d'une perforatrice du dernier modèle pour percer et tirer à la poudre les matières qui semblent être du conglomérat et qu'une drague ne peut enlever à leur état primitif. Par conséquent, sujet à votre approbation, je classifie ces matières comme de la roche et j'espère que cela sera conforme à votre manière de voir."

Maintenant, la lettre parle d'abord d'une augmentation dans la quantité de roche; l'auteur dit qu'on ne peut l'enlever à la drague, c'est-à-dire conformément aux devis. Mais plus loin, il dit que c'est du conglomérat—or le conglomérat est de la roche que l'on ne peut enlever à l'aide d'une drague ordinaire, ni peut-on le percer très rapidement. Cette lettre ne dit rien de positif qui indiquerait au département qu'il s'agissait d'une question de gravité et demandant une enquête sur les lieux, sur réception de la lettre. C'est ainsi que je l'entends.

Par M. Carvell:

Vous pourriez dire, d'après cette lettre, que cela indiquerait la présence de roche véritable?—R. Cela indiquait en effet de la roche, le conglomérat est de la roche véritable.

Par le Président:

Q. Mais ne dit-il pas que cela va être augmenté considérablement dans votre évaluation?—R. Cela ne laissait pas voir que ce n'était pas conforme aux devis.

Par M. Carvell:

Q. En d'autres termes, il n'a pas dit que c'étaient les matières solides décrites ici au cours des témoignages, n'est-ce pas?—R. Rien, dans cette lettre, ne le laisse entendre.

Q. Il les a classifiées comme du "conglomérat" et de la "roche"?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Mais la lettre ne vous a-t-elle pas porté à soupçonner qu'il y aurait beaucoup plus de roche que les calculs ne l'avaient fait prévoir?—Pas de réponse.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Cette lettre n'était-elle pas suffisante pour mettre le département sur ses gardes et pour qu'il fasse une enquête? N'aurait-ce pas été une bonne chose d'envoyer un homme sur les lieux pour s'assurer des matières qu'il y avait là, et ne pas laisser la chose jusqu'à ce que toutes les matières eussent été enlevées?—R. A mon avis il n'y avait rien de grave et qui pût motiver une enquête. Je crois que, dans son témoignage, l'ingénieur en chef a dit qu'il avait donné ordre à M. Valiquet d'écrire à ce sujet.

Q. Mais vous avez continué de payer pendant trois mois après, pour des matières dont on se plaint aujourd'hui et vous avez payé 18,164 verges de roche avant d'aller faire une enquête, et vous avez payé cela sur les renseignements que vous fournissaient les évaluations du bureau?—R. Parce que je n'en ai eu connaissance que lorsque le ministre me demanda d'y aller.

Q. On le savait dans votre département, et il est vrai que le département a payé 18,164 verges de roche alors que la première estimation ne portait que 4,300 verges?—R. C'est cela.

Q. Et ce n'est qu'après que l'on eut payé cela que l'on vous a envoyé là-bas pour faire une enquête?—R. On y avait envoyé M. Valiquet avant moi.

Q. C'est vrai, mais M. Valiquet, dans son rapport, a dit que tout était dans l'ordre. —R. J'étais, je vous l'assure, peiné d'être obligé de différer d'opinion avec lui.

Q. Cela prouve que les ingénieurs peuvent différer d'opinion tout aussi bien que les médecins et les avocats?—R. Je dois vous dire que les quelques jours que j'ai passé là

[M. A. St-Laurent.]

m'ont été très pénibles lorsque je vis qu'il me faudrait différer d'opinion avec mon confrère.

Q. Et les déblais étaient disparus à votre arrivée là-bas?—R. Oui, on n'avait pas entièrement terminé les travaux, et j'ai rencontré certains endroits où on avait dragué et où peut-être on avait fait du tirage à la poudre et où il faudrait revenir. Mais l'ingénieur en chef est actuellement à faire une série de sondages très soigneux à tous les dix pieds.

Q. Maintenant, d'après ce que j'ai compris de votre inspection, vous dites, en parlant de la section en contestation, que les matières de cette section en litige ayant été enlevées, vous ne pouviez avoir de preuve positive quant aux matières qu'on avait réellement enlevées de cet endroit?—R. Non, c'est pourquoi j'ai demandé à M. Maclachlan de me faire voir des déblais qu'il classifiait comme de la roche. Sauf la roche de lisière, on n'avait pas gardé d'échantillon de ces matériaux.

Q. Vous avez appris que l'on avait essayé d'enlever ces matières à l'aide d'une drague à godets?—R. J'ai appris cela.

Q. Assurément, vous avez appris que l'on avait essayé d'enlever ces matières à l'aide d'une drague à godets, et qu'on n'avait pu les enlever?—R. J'ai constaté plus tard que cette drague à godets n'avait été amenée sur les lieux que le 17 août alors que l'on avait commencé le forage des matières molles depuis le 28 juin.

Q. Mais on avait fait l'essai à l'aide d'une drague à godets?—R. Avec une benne preneuse à mâchoires. Je croyais que pour en venir à une opinion personnelle, M. Maclachlan s'était basé sur ce que pouvaient faire les bennes preneuses à mâchoires, lesquelles ne se prêtent pas à l'enlèvement des matières solides, parce que la benne preneuse à mâchoires n'a pas la force voulue pour enfoncer la benne elle-même dans les matières et les éventrer.

Q. Vous avez entendu la déposition de M. Mallory ici. Il a dit que la *Puget-Sound* était une aussi bonne drague que l'*Ajax*?—R. Cela se pourrait.

Q. Si elle était aussi bonne, l'*Ajax* n'aurait pu enlever ces matières et la *Puget-Sound* n'aurait pu les enlever. Croyez-vous que les entrepreneurs auraient dû se procurer une drague plus puissante même que la *Ajax*?—R. Nous sommes sortis avec l'*Ajax* et nous n'avons pas rencontré de matières, sauf la roche, que cette drague ne pouvait enlever.

M. Carvell: Maintenant, nous y sommes.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Voici ce que je vous demande: Si M. Mallory a raison de dire que la *Puget Sound* est une aussi bonne drague que l'*Ajax*, et si la *Puget Sound* ne pouvait pas enlever ces matières solides, l'ingénieur n'avait pas lieu de les classifier comme de la roche?—R. S'il en était ainsi l'ingénieur aurait raison.

Q. S'il en était ainsi? Je suppose qu'il en était ainsi.—R. Ce n'est pas ce que j'ai constaté, monsieur.

Q. Les témoignages prouvent que c'est le cas, je crois savoir.

M. Carvell: Je vous demande pardon, non. On a posé la question à M. Woolley cet après-midi, et il l'a contournée dans tous les sens, mais il n'a pas dit oui.

M. Pringle, C.R.: N'étiez-vous pas là lorsque la *Puget Sound* a fait l'essai des matières, M. Maclachlan?

M. Maclachlan: Oui, lorsqu'elle a fait l'essai des matières.

M. Pringle, C.R.: Et n'a pu les enlever, et au dire de M. St. Laurent, si c'est le cas—et je n'ai entendu personne le contredire—elles devraient alors être classifiées comme de la roche? Cela va suffire, M. St. Laurent.

M. Carvell: Cela n'est pas assez.

Le Témoin: L'*Ajax* a enlevé——

[M. A. St-Laurent.]

ANNEXE No 1

Par M. Carvell:

Q. Continuez et répondez à cette question?—R. L'*Ajax* a enlevé toutes les matières que nous avons rencontrées.

M. CARVELL: Que M. St. Laurent nous dise ce qu'il a fait.

Le TÉMOIN: Nous avons fait le tour de la berge de la tranchée où les mêmes matières ont dû se continuer et nous n'avons rien rencontré que l'*Ajax* ne pouvait enlever sans un effort extraordinaire. Nous nous sommes ensuite rendus dans une partie où la roche paraissait en sections, ou de la roche ou des matières solides apparaissaient en sections, où, d'après les sondages, il n'y avait pas de roche, et nous avons dragué à cet endroit; nous ne trouvâmes aucun indice de matières solides, c'était du sable qui se continuait sous cette section.

Par M. Carvell:

Q. C'est-à-dire dans la partie draguée?—R. Là où on était supposé avoir fait le nivellement.

Q. Vous êtes allé plus bas que le niveau?—R. Oui, on est allé en dessous du niveau.

Q. Et ils ont représenté cela comme de la roche?—R. La partie qui la recouvre est comme de la roche ou de la matière solide.

Q. Ils ont appelé cela de la roche. Et en descendant au-dessous du niveau, au même endroit dont ils avaient classifié une partie de la matière comme de la roche, vous enleviez cela sans difficulté avec l'*Ajax?*—R. Avec l'*Ajax,* et puis nous avions là l'appareil de forage par voie humide et nous avons atteint le sable très aisément.

Q. A quelle profondeur?—R. Je ne saurais dire à quelle profondeur. M. Davy peut le dire—au-dessous du niveau, dans tous les cas.

Q. Dans quelle section avez-vous fait cette épreuve?—R. C'était dans le bassin de l'ouest, où est indiquée la plus grande quantité, ce devait être à environ 150 ou 180 pieds du barrage, je suppose. M. Davy peut vous donner les chiffres exacts.

Q. Maintenant, dans son témoignage de ce soir M. Maclachlan a parlé des travaux exécutés par les perforatrices, certains jours du mois d'août, à un point situé à environ 160 ou 180 pieds du bassin de l'ouest. Est-ce l'endroit où vous avez fait l'épreuve?—R. On a fait des essais à cet endroit.

Q. Et vous dites encore qu'à ces endroits ils ont classifié une partie de ces matières comme de la roche et cependant vous étiez capable de les enlever à l'aide de l'*Ajax*?—R. Avec l'*Ajax* et descendre beaucoup plus loin avec l'appareil de forage par voie humide qui indiquait la présence de sable selon le rapport de M. Davy.

Q. A combien d'endroits de ces travaux avez-vous fait ces épreuves?—R. M. Davy pourra vous dire à combien d'endroits.

Q. Dites-le nous approximativement, d'aussi près que possible?—R. Je ne saurais dire.

Q. Serait-ce plus que deux ou trois?—R. Oh, oui, on a fait plus que deux ou trois essais.

Q. Avez-vous fait l'épreuve dans plus d'un bassin?—R. Je crois que l'on a fait aussi l'épreuve dans le bassin du milieu.

Q. Quel résultat ce sondage a-t-il donné?—R. Voudrez-vous interroger M. Davy à ce sujet?

Q. Oui, mais je veux aussi avoir votre témoignage?—R. Je n'étais pas sur le chaland de l'outillage de forage par voie humide lorsque l'on fit ces essais.

Q. Je parle dans le moment des essais faits avec la drague *Ajax*?—R. J'étais à bord de la drague toute la journée et toute la veillée.

Q. Combien d'épreuves à peu près, et à combien d'endroits, avez-vous faits avec l'*Ajax*?—R. Nous sommes allés à au moins cinq ou six endroits pendant toute la journée. J'ai demandé à M. Maclachlan de me conduire aux endroits où il pourrait me montrer de ces matières solides. Nous ne pûmes en trouver. Et le soir, nous

[M. A. St-Laurent.]

sommes sortis à la marée descendante pour pouvoir draguer, au-dessous du niveau, là où l'on avait fait du nivellement, et nous avons dû travailler là pendant, pourrais-je dire, deux heures, à faire du dragage. Nous avons commencé au large et nous nous dirigions peu à peu vers la rive, jusqu'à ce que nous fûmes rendus là où la roche avait été enlevée.

Q. Et M. Maclachlan avait-il rapporté des parties de roche dans toutes les sections dont vous fîtes l'épreuve ce soir-là avec la drague?—R. Oui.

Q. Et il avait constaté la présence de roche dans les parties déblayées, et vous ne pouviez trouver de roche au-dessous?—R. Au-dessous, non.

Q. Vous nous avez dit ce que vous avez fait dans la section draguée. Maintenant, essayez, en donnant des détails, de nous dire ce que vous avez fait dans les sections longeant les parties draguées?—R. Dans les parties en bordure de la tranchée; nous y avons conduit la drague et avons dragué pour voir quelles matières recouvraient la roche à cet endroit, allant jusqu'au roc.

Q. Avez-vous eu de la difficulté à enlever les matières jusqu'au moment où vous avez atteint la roche elle-même?—R. Non, monsieur, la drague n'a eu aucune difficulté à enlever les matières de toutes sortes qui se trouvaient là.

Q. Avez-vous essayé à plus d'un endroit?—R. Oui, à plus d'un endroit.

Q. Et avec le même résultat, c'est-à-dire que vous n'aviez aucune difficulté à enlever les matières?—R. Le même résultat. Nous avons ensuite suivi le côté de la tranchée, où il y avait de la roche épaisse, et en même temps, nous pouvions sentir le frottement de la benne sur la roche. Ensuite, lorsque nous arrivâmes au sommet nous rencontrions du sable à gravier et un peu d'argile en plein sur le sommet de la roche.

Q. Serait-il équitable de dire que vous n'avez pas rencontré de matières, soit dans la section draguée ou le long de la section draguée, sauf de la roche solide, que l'on ne pouvait raisonnablement enlever à l'aide de la drague *Ajax*?—R. Non, je suis positif que l'on n'en a pas rencontré.

Q. Si la *Puget Sound* était d'une capacité égale à celle de l'*Ajax*, la *Puget Sound* enlèverait-elle les mêmes matières?—R. Elle devrait.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. J'apprends, je ne sais si la chose est exacte ou non, que le bras de l'*Ajax* n'a que 34 pieds de longueur?—R. Non, le rapport officiel dit que la drague *Ajax* peut creuser à 40 pieds.

Q. Là où vous avez essayé l'*Ajax*, ce serait le long de l'attaque de la tranchée?—R. Nous l'avons essayée le long de la paroi et au sommet également.

Q. Cela avait tout été morcelé par le tirage à la poudre, n'est-ce pas?—R. Sur le sommet? Vous voulez dire sur le bord?

Q. Cela aurait été morcelé le long de la paroi de la tranchée par le tirage à la poudre?—R. Cela avait été enlevé, toutes les matières éparpillées avaient été enlevées, lors de mon arrivée.

Q. Il devait y rester encore des déblais que le tirage à la poudre avait fait voler en fragments, n'est-ce pas?—R. Bien, oui. Il aurait pu y avoir de ces matières.

M. PRINGLE, C.R.: M. Valiquet semble avoir été très positif jusqu'à son retour ici. Je cherche précisément son rapport. A quelle page se trouve-t-il?

M. CARVELL: Avez-vous entendu le témoignage oral de M. Valiquet ici?

M. PRINGLE, C.R.: Oui.

M. CARVELL: Ne serait-il pas préférable de s'en rapporter à son témoignage oral plutôt qu'à son rapport?

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous connaissez bien le rapport de M. Valiquet?—R. J'ai lu ce rapport.

Q. Il dit avoir fait un certain nombre d'essais qu'il considérait comme suffisants. Depuis son retour ici, je suppose que vous, M. Valiquet et M. Davy, avez eu des entre-

[M. A. St-Laurent.]

tiens les uns avec les autres?—R. Oui, M. Valiquet est venu me voir et nous avons parlé de l'affaire.

Q. Croyez-vous que cela soit dû aux conversations que vous et Davy avez eues avec lui s'il a été porté à—je ne dirai pas changer d'avis—mais à hésiter sur son rapport?—R. C'est peut-être, en apparence, parce qu'on lui a fait voir ce qu'il ignorait et à cause des témoignages qu'il a entendus.

Q. Naturellement, vous lui en avez assez montré pour l'ébranler?—R. Oh, non, je ne m'attendais pas du tout à ce que M. Valiquet hésiterait.

Q. Vous dites?—R. Je ne lui ai jamais rien suggéré.

Q. Vous l'avez fait vaciller considérablement?—R. Je l'ai mis au courant de certaines choses.

Q. Vous l'avez fait hésiter considérablement entre vous et M. Davy?—R. Je vous demande pardon, ce que vous dites est faux. Je n'ai rien eu à faire dans le changement d'opinion de M. Valiquet. M. Valiquet a obtenu de moi certains renseignements. Je lui ai simplement fourni des renseignements.

Q. Je ne dis pas que vous êtes la cause de son hésitation. Je dis que M. Valiquet, après avoir fait ce rapport très positif, car c'était un rapport très positif, a hésité. Maintenant, entre le temps où il fit son rapport et le temps où il a commencé à hésiter, il a eu continuellement des conversations avec vous et M. Davy et vous avez essayé de lui démontrer là où il se trompait, c'est ainsi que je vais présenter la chose.—R. Non. Je ne crois pas avoir jamais essayé de lui démontrer là où il se trompait, je lui ai montré ce que j'ai constaté, et c'est tout ce que j'ai fait.

Q. Maintenant il dit (il lit):—

> "Dans le but d'obtenir des renseignements moi-même sur la nature des matières, on ordonna de transporter la drague au sud et de la placer au bord de la tranchée que l'on avait déblayée. Après avoir extrait quelques godets de matériaux détachés on rencontra un banc de conglomérat dur et l'on brisa une dent de godet. A la suite de plusieurs essais faits en ma présence j'étais convaincu que le déblayage à la drague était impraticable."

R. C'était simplement de la roche solide. C'est ce que je dis.

Q. Vous ne savez pas, vous n'étiez pas là. Il pense que c'était dans la matière solide, vous étiez ici à votre bureau.—R. Je crois que l'on pourrait savoir cela en demandant à M. Valiquet où on avait placé la drague.

Q. C'est ce que nous avons fait.—R. Et cela aurait indiqué que c'était dans la section de roche.

Q. Il continue (il lit):—

> "On s'est alors procuré une tige d'acier à pointe aigue et d'une embarcation à rames on a essayé à maintes reprises de percer le fond qui se composait des mêmes matières. Après avoir traversé 15 à 18 pouces de matières molles, on ne pouvait faire aucune impression en frappant à coup redoublés de la pointe aigue."

Maintenant, c'est ce que M. Valiquet a dit. Il est allé sur les lieux et dit qu'il a fait tous ces essais.

M. Carvell: Je vous demande pardon. Un homme qu'avait choisi M. Woolley tenait la tige. C'est ce que M. Valiquet a dit.

M. Woolley: M. Valiquet m'a demandé un équipage et une tige à pointe aigüe. Je lui ai fourni la tige à pointe aigüe et l'équipage de la drague lui a fourni l'embarcation à rames.

M. Carvell: Très bien, si c'est comme cela, mais M. Valiquet n'a jamais tenu la tige.

M. Woolley: M. Valiquet était dans l'embarcation lorsqu'on s'est servi de la tige.

[M. A. St-Laurent.]

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Maintenant, M. Valiquet, s'étant rendu là et ayant obtenu tous ces renseignements de M. Mallory, a fait ce rapport et y rapporte certains faits.—R. M. Valiquet peut n'avoir parcouru que les sections où il y avait de la roche. Assurément il devait rencontrer de la roche en se servant d'une tige.

Q. Plus loin il continue en disant (il lit):

"J'ai aussi examiné les archives très détaillées du travail de la perforatrice à vapeur tenues par les entrepreneurs d'après les mesurages pris sur les tiges de forage du chaland de sondage en présence de l'inspecteur du gouvernement; ces archives démontrent que le percement du conglomérat se faisait à l'allure de 5 à 7 pieds à l'heure, ce qui est l'ordinaire à travers la roche solide. Cinq perforatrices de 4 tonnes sont installées sur un grand chaland. C'est une pièce de machinerie de premier ordre."

Avez-vous vu cette machine?—R. Oui, j'ai vu la machine.

Q. Etait-ce une machine de premier ordre?—R. C'était un chaland de forage de premier ordre.

Q. Est-ce qu'une moyenne d'environ 8 pieds à l'heure serait une rapidité de percement excessive, qu'en dites-vous?—R. Cette moyenne pourrait s'appliquer à deux sortes de matières dans le forage.

Q. Non, mais la moyenne totale pour tout le travail?—R. C'est ce que je veux dire, la moyenne totale.

Q. Je pense que vous n'étiez pas ici lorsqu'il a été dit que l'on avait fait des déductions qui s'élevaient jusqu'à 84 pour 100 en certains cas.—R. Je sais. La proportion était d'environ 20 pour cent pour le tout.

Q. C'était la moyenne pour le tout?—R. Oui.

Q. Or, ce rapport a été fait le 9 décembre, disant que les travaux étaient complètement terminés et pour une raison quelconque, je ne sais pas ce qui en était, M. Saint-Laurent hésite maintenant sur son rapport.

M. St-Laurent: L'autre jour, je crois, M. Woolley a cru bon de me faire quelques déclaration.

Le Président: Allez, dites ce que vous avez à dire.

M. St-Laurent: L'autre jour, je crois, M. Woolley a cru bon de me faire quelques compliments au sujet de mon rapport, se servant de maintes épithètes pour le qualifier. Je tiens à dire au comité qu'en allant là pour faire une enquête technique sur cette affaire, j'avais autant à cœur l'intérêt des entrepreneurs que de faire mon devoir vis-à-vis du ministre et du ministère et que, lorsque survenait un doute raisonnable j'en donnais le bénéfice aux entrepreneurs. J'ai toujours eu l'habitude de ne pas aller plus loin lorsque surgissait un doute raisonnable. Il n'est pas dans l'intérêt du gouvernement de ruiner les entrepreneurs ou d'être injuste à leur endroit et j'ai agi selon ce principe. Ainsi je considère que l'insinuation de l'autre jour à l'effet que j'avais été très injuste n'avait pas sa raison d'être. C'est ce que je tiens à dire, que, positivement, j'ai agi avec autant de justice que je pouvais le faire.

M. Pringle, C.R.: Je ne pense pas que M. Woolley ait eu l'intention de dire que vous aviez été injuste mais qu'il croyait que les renseignements que vous aviez obtenus étaient inexacts.

M. St-Laurent: Je m'en tiens à mon rapport.

M. Pringle, C.R.: Je crois que vous avez fait de votre mieux avec les renseignements que vous aviez.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

[M. A. St-Laurent.]

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 301,
JEUDI, le 13 avril 1916.

Le comité permanent des Comptes publics s'assemble à 11 heures a.m., sous la présidence de M. Middlebro, et continue l'étude de certains paiements à *Grant, Smith & Co. and McDonnell, Limited,* concernant des travaux de dragage faits dans le port de Victoria, C.-B.

M. J. M. CHALIFOUR est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Quelles sont vos fonctions au ministère des Travaux publics?—R. Je suis auditeur pour le bureau de l'ingénieur en chef.

Q. Je suppose que nous sommes censés savoir ce que veux dire le mot " auditeur ", mais nous aimerions à vous entendre expliquer ce que vous comprenez par ce terme?—R. Je suis autorisé par un Arrêté en Conseil à signer tous les comptes, bordereaux de paie, et estimations sur les travaux qui se font dans les ports et rivières.

Q. Quand les signez-vous?—R. Je les signe pour l'ingénieur en chef, je les approuve pour l'ingénieur en chef, afin que l'on fasse les paiements.

Q. Alors, est-ce vous qui êtes obligé d'approuver ou de refuser ces estimations?—R. Oui, dans une grande mesure.

Q. Quels documents avez-vous en main pour vous guider?—R. Nous gardons au bureau une copie du contrat et une copie du cahier des charges.

Q. Vous avez des copies?—R. Et nous vérifions les estimations des travaux à mesure que nous les recevons.

Q. A mesure que vous procédez?—R. Oui.

Q. Vos fonctions ne sont donc pas simplement ministérielles, mais il faut que vous jugiez des estimations par vous-même?—R. Oui.

Q. Prenons, par exemple, les estimations des travaux pour le mois de juin. Je suppose que vous avez aussi les rapports de l'ingénieur, s'ils ont été préparés, vous les auriez aussi, n'est-ce pas?—R. Quelquefois.

Q. Je suppose que vous avez le droit de les demander si vous les désirez?—R. Oui.

Q. Maintenant, prenons les estimations du mois de juin, vous verrez que dans cette entreprise particulière on a rapporté qu'il y avait 17,109 verges cubes de terre à 52 cents la verge, et 864 verges de roc au prix de $9.10 tel que déterminé dans le contrat. Voulez-vous avoir la bonté d'examiner ce rapport et de me dire ce que vous avez fait lorsqu'on vous a présenté ces estimations (Lui remettant un document de l'auditeur général)?—R. Oui, il y a 17,109 verges de déblai de terre à 52 cents, et 864 de roc.

Q. Qu'avez-vous fait de ces estimations?—R. Je les ai acceptées.

Q. Y a-t-il un mémoire ou des notes sur le document lui-même qui indiquent que vous avez accepté ces estimations?—R. Vous trouverez ma signature au bas du sommaire.

Q. Y est-elle?—R. Oui (l'indiquant).

Q. C'est votre signature, vous les avez acceptées?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous bien d'avoir comparé ce document au contrat et au cahier des charges, ou l'avez-vous fait dans le cours ordinaire de votre travail?—R. Bien, je ne me rappelle pas distinctement la chose, mais nous avons dû faire cette comparaison, parce que nous les classons avec nos documents en liasse, nous classons toutes les estimations à mesure que nous les recevons.

Q. C'est très bien. Maintenant, passons aux estimations du mois de juillet, si vous le voulez bien. Qu'avez-vous au compte du dragage?—R. Il y a 24,940 verges cubes de déblai de terre à 52 cents, et 3,183 verges de roc à $9.10 la verge.

[J. M. Chalifour.]

Q. Et y a-t-il du roc que l'on a fait sauter et qui n'a pas été enlevé?—R. Oui, il y a du roc qu'on a fait sauter, et qui n'a pas été enlevé, 1,600 verges.

Par le Président:

Q. A 50 pour cent de la valeur?—R. 50 pour cent de la valeur.

Par M. Carvell:

Q. Ce qui porterait l'excavation dans le roc à quel total?—R. 4,783 verges cubes.

Q. Avez-vous accepté ces estimations?—R. Oui.

Q. Y a-t-il autre chose qui pourrait vous indiquer que vous avez fait plus que cela dans le cours ordinaire de votre travail?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez rien vu qui aurait pu vous porter à avoir des doutes sur ces estimations?—R. Non.

Q. Pour me servir d'une expression moins blessante, n'y a-t-il rien qui vous a porté à faire des recherches?—R. Non.

Q. Rien?—R. Rien.

Q. Remarquez bien que le total du roc dans cette estimation dépassait quelque peu la quantité de roc estimée dans le contrat original?—R. Oui.

Q. Quelle était l'estimation totale pour le roc?—R. Je crois que l'estimation totale atteignait le chiffre de 4,300 verges cubes.

Q. Et la quantité de roc dans cette estimation atteignait le chiffre de 4,700 verges?—R. 4,700.

Q. Elle ne dépasse l'estimation originale que légèrement. Maintenant, prenons les estimations du mois d'août? Ont-elles été signées par vous?—R. Non, monsieur.

Q. Elles ne l'ont pas été?—R. Non.

Q. Ont-elles été signées par quelqu'un qui vous remplaçait?—R. Oui, par M. Henry Bance, qui avait été autorisé par un arrêté en conseil à les signer lorsque je ne serais pas au bureau.

Q. Etiez-vous absent du bureau en cette occasion?—R. Oui.

Q. A-t-on attiré votre attention sur ces estimations en aucun temps? Je ne veux pas dire au cours des trois ou quatre dernières semaines, mais avant que les difficultés surgissent vers la fin du mois d'octobre?—R. Ces estimations en particulier?

Q. Oui?—R. Bien, je ne peux pas dire qu'on me les a fait remarquer particulièrement.

Q. Prenez ces documents et dites-nous quelles étaient ces estimations?—R. Les estimations consistaient en (il lit): déblai de terre, mesuré sur place, 26,952 verges à 52 cents; et déblai de roc, 13,183 verges à $9.10.

Q. Ces quantités ont été enlevées?—R. Oui, enlevées. On accorde 50 pour cent de la quantité du roc que l'on a fait sauter et qui n'a pas été enlevé, c'est-à-dire 5,105 verges dans ce cas.

Q. Ce qui porte le total à quel chiffre?—R. A 18,288 verges.

Q. Tandis que d'après les estimations originales il ne devait y en avoir que 4,300 verges?—R. 4,300 verges.

Q. Je ne vous demande pas de nous dire quoique ce soit que vous ne savez pas par vous-même, mais je désire que vous nous disiez tout ce que vous avez fait pour faire accepter ces estimations?—R. Je n'étais pas au bureau lorsqu'on les a acceptées.

Q. Alors, je suppose qu'il ne serait que juste de dire que vous n'en savez rien par vous-même?—R. Je n'en sais rien.

Q. Quand avez-vous appris que les estimations avaient été acceptées?—R. Si je me rappelle bien, je l'ai appris lorsque nous avons reçu les estimations au mois de septembre.

Q. Si tel est le cas, prenons les estimations du mois de septembre. Ont-elles été signées par vous?—R. Oui, elles ont été signées par moi.

Q. Maintenant, examinons les quantités?—R. Roc enlevé. Roc que l'on a fait sauter et qui n'a pas été enlevé, 5,105 verges.

[J. M. Chalifour.]

Q. Et ceci porterait le total à quel chiffre?—R. 25,288.

Q. Qu'avez-vous fait lorsque vous avez reçu ces estimations à votre bureau?—R. Je fis une enquête lorsque je reçus ces estimations.

Q. Vous avez fait une enquête?—R. Je fis remarquer la chose à l'ingénieur en chef et il me dit d'aller voir M. Valiquet qui avait la direction de ce travail, et que - -

Q. Oui?—R. Et que si les travaux, si les quantités rapportées étaient exactes, si c'était bien du roc, qu'il faudrait évidemment que les entrepreneurs soient payés.

Par M. Barnard:

Q. Vers quelle date était-ce?—R. Je suppose que ce devait être avant le 15 octobre.

Par M. Carvell:

Q. On prépare les estimations le dernier du mois ou le premier jour du mois suivant—ça serait en octobre—et on les envoie à Ottawa?—R. Oui.

Q. Savez-vous à quelle date on a accepté les estimations?—R. Non, je n'ai pas la date ici. Elle n'est pas sur le certificat. La date ne paraîtrait que sur—ce serait plus tard, parce que ces estimations portent la date du 9 octobre, et elles ont mis environ six jours à se rendre au ministère, ce qui serait vers le 15.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire ce qui s'est passé entre vous et l'ingénieur en chef ou avec M. Valiquet?—R. Le chef m'a dit, comme je vous l'ai fait remarquer que si les quantités rapportées par les entrepreneurs étaient bien du roc, qu'il faudrait les payer quand même elles dépasseraient nos premières estimations; que ces gens avaient droit à leur paiement.

Q. Ensuite il vous envoya à M. Valiquet?—R. Je me rendis ensuite chez M. Valiquet, et celui-ci me laissa entendre qu'il n'y avait pas de doute qu'on avait enlevé ces quantités de roc; que ces quantités dépassaient les premières estimations, mais que les entrepreneurs avaient fait le travail et qu'il fallait les payer.

Q. A-t-il fait allusion à la correspondance qui a été échangée entre l'ingénieur des travaux, M. Maclachlan, et lui-même ou avec le chef?—R. Bien, il m'a dit qu'il était en correspondance avec l'ingénieur de district à ce sujet.

Q. Vous a-t-il montré cette correspondance?—R. Non.

Q. Ainsi vous avez accepté ces estimations en vous fiant aux déclarations de l'ingénieur en chef et de M. Valiquet, qui sont tous les deux vos supérieurs?—R. Oui.

Q. Savez-vous si ces paiements ont été faits?—R. Je sais qu'ils n'ont pas été faits.

Q. Savez-vous pourquoi on ne les a pas faits?—R. Je crois qu'on a refusé de faire ces paiements au bureau de l'Auditeur général.

Q. On les a acceptés chez vous mais il y a eu des difficultés à l'autre bureau. Passons aux autres estimations. Je crois que ce sont les estimations du mois d'octobre?—R. Franchement je ne crois pas qu'elles y soient.

Q. Oui elles sont à la première page. (Indiquant la liasse de documents.) Donnez-nous les quantités?—R. (Il lit): Déblai de terre, mesuré sur place, 31,940 verges à 52 cents. Déblai de roc, mesuré sur place, 25,288 verges à $9.10.

Q. Y a-t-il du roc que l'on a simplement fait sauter?—R. Non, le matériel que l'on a simplement fait sauter est compris dans le total.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de comparer ces estimations à celles du mois de septembre?—R. Elles contiennent la même quantité de roc.

Q. La quantité de roc que l'on a simplement fait sauter est ajoutée à la quantité de roc enlevée?—R. Oui, vous avez 20,183 verges de roc qui a été enlevé, et 5,105 de roc que l'on a simplement fait sauter, ce qui fait un total de 25,288 verges.

Q. Et au mois d'octobre on rapporte qu'on a enlevé 25,288 verges? On rapporte que toute cette quantité a été enlevée?—R. Oui.

Q. Avez-vous les estimations du mois de novembre?—R. Pas ici.

Q. A-t-on accepté les estimations d'octobre à votre bureau?—R. Oui, on les a acceptées à mon bureau.

Q. Et vous les avez signées?—R. Oui, je les ai signées moi-même.

[J. M. Chalifour.]

Q. Avez-vous fait d'autres recherches avant de les signer. Je ne saurais dire en ce moment si j'ai fait d'autres recherches, les quantités n'ont pas été changées.

Q. Est-ce que le total des quantités de terre était le même?—R. Les quantités de terre n'avaient pas beaucoup d'importance, 31,000 verges cubes—non, il n'était pas changé.

Q. Il était le même. Alors la seule différence qu'il y avait entre les estimations de septembre et d'octobre était une différence de dollars et cents, mais il n'y avait pas de différence dans les quantités?—R. Pas dans les quantités.

Q. Quelle différence y avait-il dans le total des dollars et cents?—R. Il y avait une différence de $23,277.75.

Q. Une différence de plus de $23,000, et cela représenterait la moitié, n'est-ce pas? —R. C'est-à-dire le 50 pour cent sur le sautage.

Q. Sur les quelques 5,000 verges que l'on avait classifiées d'abord comme roc sauté mais non enlevé, ce qui leur donnait $4.55 de plus la verge. Maintenant vous avez accepté ces estimations, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Savez-vous ce qu'on a fait chez l'Auditeur général lorsqu'on lui a présenté ces estimations?—R. On a refusé de les payer.

Q. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Maintenant, dites-nous quand ont eu lieu vos autres entretiens avec vos supérieurs à ce sujet, si vous en avez eu; et, je vous ferai remarquer que je n'ai nullement l'intention de vous demander ce qui a été discuté entre vous et vos supérieurs sauf ce qui a rapport à l'approbation de ces estimations? —R. Je ne sais si nous avons jamais eu de discussion à ce sujet.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous dites que les estimations du mois de septembre portaient la date du 9 octobre, et qu'on y rapportait un total de 20,483 verges cubes de roc?—R. Oui.

Q. Maintenant, dans les estimations suivantes on rapportait un total de 25,288 verges de roc?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu d'autres estimations après celles-là—je veux simplement savoir quelles sont les quantités totales?—R. Après cela—les estimations furent envoyées à tous les mois, et au mois de septembre, nous avons accepté le rapport qui disait qu'il y avait 20,183 verges cubes de roc enlevé, et 5,105 verges cubes de roc sauté et non enlevé.

Q. Cela ferait un total de 25,288 verges?—R. Oui, et le mois suivant on rapportait 25,288 verges de déblai de roc, ce qui veut dire de roc que l'on a fait sauter et qui a été enlevé.

Q. Oui. Maintenant sont-ce les dernières estimations qui contenaient du roc, ou, n'y en a-t-il pas pour le mois de novembre?—R. Il doit y avoir des estimations pour le mois de novembre, je ne suis pas certain, je ne les ai pas ici.

Q. Je voulais simplement connaître le total. Maintenant cette lettre de l'Auditeur général a été écrite le 15 novembre, et elle est adressée au ministre des Travaux publics. Il attirait alors l'attention sur cet excédent qui, disait-il, atteignait le chiffre de 25,288 verges, et en déduisant les 4,300 verges, qui sont les estimations originales, il constate qu'il y a un excédent de 20,988 verges; mais, je suppose qu'on vous a expliqué qu'il fallait déduire 8,750 verges de ce total, car M. Saint-Laurent a trouvé qu'il y avait eu une erreur. Je suppose qu'on vous a dit que M. Saint-Laurent avait constaté que le ministère s'était trompé dans ses calculs, lorsqu'il est allé faire enquête sur les lieux?—R. On découvrit cette erreur plus tard.

Q. Certainement, et qu'il y avait 13,060 verges au lieu de 4,300, ce qui fait une différence de 8,760 verges. C'est comme cela que je comprends la chose, est-ce bien cela?—R. (Après avoir consulté les estimations.) Oui.

Q. Ainsi le total de l'excédent au lieu d'atteindre le chiffre de 20,988 verges comme le faisait alors remarquer avec raison l'auditeur général, n'atteignait que le chiffre de 12,266 verges?—R. Le total de l'excédent d'après le rapport de M. Saint-Laurent.

Q. Je parle en ce moment de la lettre de M. Fraser, en date du 15 novembre, dans laquelle il faisait remarquer qu'il y avait un excédent de 20,988 dans les estimations du roc. Mais il vous faut déduire de ce total l'erreur de 8,760 verges, ce qui laissait, alors, un excédent de 12,228 verges?—R. Oui.

Q. Cet excédent au lieu d'atteindre le total de 20,988 verges lorsque cette lettre fut écrite, n'atteignait que le chiffre de 12,228 verges?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Mais aviez-vous connaissance de cet excédent qui aurait dû être ajouté alors?—R Non.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Mais il le sait maintenant et il est probable qu'il est prêt à en arriver à une solution. Puis relativement à ces 12,228 verges il s'agit de savoir si elles n'auraient pas dû être classifiées avec le roc?—R. Oui.

Q. Et c'est cette question que l'on discute actuellement, cette classification de 12,228 verges. Mais vous avez eu le rapport de M. Valiquet—vous avez vu ce rapport?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas vu ce rapport? J'aurais cru que ce rapport, qui avait été signé le 9 décembre, et envoyé à l'ingénieur en chef des Travaux publics, vous serait parvenu, mais vous ne l'avez jamais vu?—R. Non, monsieur.

Q. Je crois comprendre d'après ce que m'a dit M. Hunter, le sous-ministre, qu'on n'a pas envoyé d'estimations pour les mois de novembre et décembre, que les estimations qui suivaient n'ont été reçues qu'au mois de janvier—vers le premier février—et comprenaient tout le travail fait jusqu'au 31 janvier?

M. CARVELL: Est-ce un document officiel que vous avez en main, M. Pringle?

M. PRINGLE, C.R.: Oui, c'est un document officiel.

M. CARVELL: Il serait peut-être mieux alors que je l'examine.

(On remet le document à M. Carvell.)

Par le Président:

Q. Je constate ici dans le témoignage de M. Lafleur, à la page 73, que M. Carvell a posé ces questions:—

> Q. Remontons un peu dans le passé. Avez-vous reçu l'estimation d'août?—R. Oui, monsieur; c'est-à-dire que mon bureau l'a reçue.
>
> Q. Eh bien, voulez-vous me dire quelle a été l'estimation transmise au mois de septembre, et qui embrasserait les travaux exécutés au 31 août?—R. (Le témoin lit un extrait des pièces de l'auditeur général) Déblai de terre, 26,940 verges cubes; déblai de roc, mesuré sur place, 13,183 verges cubes; roc sauté, mais non déblayé, 50 pour 100, 5,105 verges cubes.
>
> Q. Ce qui représente un état de quelle quantité de roc?—R. 18,288 verges cubes.
>
> Q. Vous rappelez-vous, M. Lafleur, si l'on a attiré votre attention personnelle sur cet état, ou non?—R. Non, monsieur.
>
> Q. On n'a pas attiré votre attention là-dessus?—R. Non, monsieur.
>
> Q. Si l'on avait attiré votre attention là-dessus, auriez-vous considéré que cette quantité excédait de beaucoup la quantité estimative?—R. Certainement, monsieur.
>
> Q. La chose a dû être étudiée par un fonctionnaire de votre ministère?—R. En général, les estimation progressives de tous les travaux sont approuvées sans m'être soumises, à moins qu'il n'y ait quelque chose de très flagrant.
>
> Q. J'apprécie cela; vous êtes le chef, et vos occupations sont nombreuses. La chose a-t-elle été observée par un fonctionnaire de votre ministère?—R. Elle aurait été observée par celui qui signe les estimations progressives en mon nom.

[J. M. Chalifour.]

Q. Ce serait la seule personne?—R. Oui.

Q. Vous pensez qu'au bureau principal à Ottawa la chose ne serait pas analysée?—R. Qu'entendez-vous?

Q. Vous affirmez maintenant que la quantité de roc figurant dans les estimations du mois d'août dépassait de beaucoup les premières estimations?—R. Oui, monsieur.

Q. Voici ce que je veux savoir, lorsque l'estimation progressive est transmise à Ottawa, serait-elle étudiée et examinée par quelqu'un?—R. Par la seule personne qui signerait l'estimation progressive pour moi, pour l'ingénieur en chef.

Q. Ce serait M. Maclachlan dans la Colombie-Britannique?—R. Non.

Q. Qui serait-ce?—R. M. Chalifour; c'est mon comptable personnel.

Q. C'est dans ce cas la seule personne qui aurait examiné l'estimation?—R. Oui, c'est la seule.

Q. Et, s'il avait voulu le faire, il aurait eu l'occasion d'attirer votre attention là-dessus, mais il ne l'a pas fait?—R. Personne n'a jamais attiré mon attention là-dessus, si ce n'est l'auditeur général.

Puis un peu plus loin:—

Par le Président:

Q. Un rapport fait au 31 août indique que l'excédent de roc était alors de 14,000 verges, soit une valeur de $130,000. A qui appartenait-il d'observer un excédent de cette nature, lorsque la première estimation n'était que 4,300 verges? Il doit certainement y avoir à votre ministère une personne qui s'occuperait assez de cette affaire pour penser par elle-même qu'il y avait quelque chose de mal, et pour en faire la remarque?—R. Il n'y avait au ministère aucune autre personne qui pouvait attirer mon attention à ce sujet, si ce n'est la personne que j'ai mentionnée, M. Chalifour.

Q. Vous dites que ce soin incombait à M. Chalifour. Est-il votre comptable?—R. Il est mon comptable.

Q. En remarquant une augmentation aussi considérable dans l'estimation du roc, ce serait son devoir d'attirer l'attention à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Il ne l'a pas fait?—R. Non, monsieur.

Q. Que pensez-vous de cela?—R. Bien, d'abord, je n'ai pas accepté les estimations du mois d'août, je ne les ai pas signées. Evidemment. . . .

Q. Il y a quelqu'un à votre bureau qui les signe en votre absence?—R. Oui, M. Bance.

Q. Vous êtes responsable de tout ce qu'il fait. Comment expliquez-vous ce fait qu'on accepte une estimation de 18,000 verges cubes de roc à votre bureau tandis que d'après les premières estimations il ne devait y en avoir que 4,300 verges?—R. Bien—

Q. Quatre fois autant, 400 pour 100, et vous n'avez jamais attiré l'attention de qui que ce soit à cela?—R. Je ne peux pas vous répondre pour les estimations du mois d'août, parce que je ne les ai pas signées. J'étais absent alors.

Q. Puis vous avez accepté les estimations du mois de septembre qui contenaient les mêmes quantités?—R. Elles étaient plus considérables, mais je ne les ai pas acceptées avant d'avoir consulté l'ingénieur en chef et M. Valiquet.

Q. Vous avez signé les estimations du mois de septembre après l'avoir consulté?—R. Oui.

Q. Il dit qu'il n'en a rien su avant que l'auditeur général s'oppose à ces paiements au cours du mois d'octobre?—R. Sa mémoire——

Par M. Carvell:

Q. Que disiez-vous au sujet de sa mémoire?—R. Sa mémoire peut lui avoir fait défaut.

[J. M. Chalifour]

Le PRÉSIDENT: L'ingénieur en chef dit qu'il n'en a rien su avant que l'auditeur général lui écrive.

M. HUGHES (Kings): Quand était-ce?

M. PRINGLE, C.R.: La première lettre de l'auditeur général a été envoyée en novembre.

Par le Président:

Q. L'ingénieur en chef dit qu'il n'en a rien su avant le mois de novembre, et vous dites que vous l'avez consulté? Cela me paraît étrange. N'êtes-vous pas obligé de consulter les premières estimations?—R. Nous sommes obligés de consulter les premières estimations. Une estimation progressive est reçue au bureau et nous comparons immédiatement avec les estimations approximatives du ministère, et s'il y a excédent nous sommes obligés d'attirer l'attention de l'ingénieur en chef sur cette chose.

Q. Voici un excédent de 400 pour 100 à la fin du mois de septembre, même à la fin du mois d'août, si ce n'est que l'on demande un prix plus élevé à la fin du mois de septembre, $28,000 de plus à la fin du mois de septembre. Et cependant il n'y a personne dans le bureau qui a constaté que cela dépassait les estimations. C'est bien la vérité?

M. CARVELL: Il dit qu'il l'a remarqué et qu'il en a fait part à l'ingénieur en chef.

M. BENNETT (Simcoe): Il prétent que Valiquet lui a donné des renseignements à ce sujet.

Le TÉMOIN: J'ai remarqué cet excédent, je savais que ces estimations dépassaient les estimations originales.

Par le Président:

Q. Les estimations du mois d'août?—R. Je ne pourrais pas faire serment quant aux estimations d'août.

Q. Les estimations du mois d'août ont été acceptées à votre bureau bien que la quantité de roc indiquée fût quatre fois plus considérable que celle de la première estimation, et cependant personne n'en a parlé.

M. BENNETT (Simcoe): Prétend-il que M. Valiquet en a parlé?

Le PRÉSIDENT: Il dit qu'il n'a pas signé personnellement les estimations d'août, mais que c'est son assistant qui les a signées.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. M. Chalifour, j'ai compris à la lecture du rapport de M. St-Laurent qu'on avait actuellement payé 18,164.7 verges cubes. Est-ce bien cela?—R. D'après le rapport de M. St-Laurent, c'est bien cela.

Q. C'est exact?—R. Je le crois.

Q. Cependant on aurait dû en payer seulement 13,106 verges?—R. Oui.

Q. Il y a donc une différence de 5,104 verges qui, à $9.10 la verge, représentent une somme de $46,446.40. Ainsi le montant au sujet duquel il y a dispute, c'est-à-dire la somme que le gouvernement veut recouvrer de *Grant, Smith & Co. et McDonald* serait de $46,446.40, et on prétend que cette somme a été payée aux sous-entrepreneurs sur les certificats de votre ingénieur.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais, M. Pringle, cet homme ne savait pas qu'on avait fait une erreur de 8,000 verges dans les estimations. Il ne savait absolument rien de cela, et il ne peut pas essayer de se couvrir avec cette erreur.

M. PRINGLE, C.R.: Je voulais obtenir les chiffres sous forme aussi concise que possible. On a payé 18,164.7 verges cubes, tandis qu'on aurait dû n'en payer que 13,060 verges, ce qui laisse une différence de 5,104 verges. La somme totale que le gouvernement veut recouvrir de *Grant, Smith & Co. et McDonald*, ou qu'il lui retient sur d'autres sommes qui sont dues à cette compagnie, atteint le chiffre de $46,446.40.

[J. M. Chalifour.]

Grant, Smith & Co. et McDonald prétendent évidemment qu'ils ont payé cet argent aux sous-entrepreneurs à mesure qu'ils la recevaient du gouvernement.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous souvent de ces cas où les estimations que vous avez à signer dépassent de beaucoup les premières estimations?—R. Nous avons souvent des excédents de quantité, il n'y a virtuellement pas de contrat dont les estimations s'accordent avec les premières estimations approximatives.

Q. Et que faites-vous dans ces cas?—R. Lorsqu'elles s'accordent dans une certaine limite——

Q. Quelle est cette limite?—R. Environ 10 pour 100. Nous les acceptons dans ces cas, je les accepte sans prendre de renseignements car nous pouvons toujours nous rattrapper sur le règlement final, lorsque les dernières estimations sont présentées. Lorsqu'il y a un gros excédent dans la quantité nous référons le cas à l'ingénieur en chef.

Q. Vous recevez vos instructions de l'ingénieur en chef?—R. Je reçois toutes mes instructions de l'ingénieur en chef, car je suis son subalterne.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Et vous pouvez toujours vous reprendre sur le dépôt?—R. Oui, nous pouvons toujours nous reprendre sur le dépôt et le drawback.

Par M. Blain:

Q. Y avait-il quelque chose de particulier au sujet du paiement de ce compte?—R. Rien.

Q. Y avait-il quelque chose d'extraordinaire?—R. Rien.

Q. Vous n'avez été aucunement contraint, vous ou votre assistant, à accepter ces estimations?—R. On ne nous a jamais demandé de nous hâter de signer ces estimations.

Q. Ainsi ces estimations ont suivi dans votre bureau le cours ordinaire des estimations des autres entreprises? En tant que cela vous concerne?—R. Oui.

Q. Et cela s'applique également à votre assistant.

Le témoin est congédié.

On reprend l'interrogatoire de M. Maclâchlan.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous les plans ce matin?—R. Non, monsieur. J'avais compris que vous feriez apporter les autres plans ici.

Q. Je suppose qu'un homme a le droit de penser sans dire ce qu'il pense. Laissez-moi vous dire que les autres plans ne sont pas ici?—R. Bien, vous m'avez dit hier soir, ou quelqu'un m'a dit que je pouvais laisser les plans chez l'autre ingénieur ce matin.

M. CARVELL: Je sais qu'on vous a dit de les emporter.

Le PRÉSIDENT: Il semble que vous avez les plans en main, M. Carvell, d'après ce que dit M. Howe.

M. CARVELL: Je ne crois pas que ce soit la vérité.

Le GREFFIER: J'ai dit que je les ai vus pour la dernière fois lorsque je les ai remis à M. Carvell, dans une enveloppe bleue.

M. CARVELL: Ici, dans la salle du comité?

Le PRÉSIDENT: On a dû évidemment les écarter quelque part. Je ne crois pas que personne ait l'intention de les cacher.

M. Carvell : Je n'ai pas dit cela, mais il est regrettable qu'on ait perdu des documents aussi importants.

M. Pringle, C.R. : Il est très regrettable que ces documents soient disparus, mais heureusement nous avons les originaux sur lesquels les ingénieurs travaillent en ce moment. Les autres n'étaient que des copies qui nous avaient été fournies par le ministère.

M. Carvell : Je ne peux pas procéder sans avoir les plans. Je crois que j'ai le droit de demander en ce moment ce que je désire. Je désire examiner ce témoin avec les plans, et je me soucie fort peu des ingénieurs de M. Pringle, peu m'importe qu'ils viennent ici ou non. Je comprends très bien que M. Pringle désire plaider la cause de ses clients, cela est très bien, mais il lui faudra le faire ailleurs que dans les salles de ce comité.

M. Pringle, C.R. : Il a été entendu hier soir avant de partir que M. Maclachlan devait emporter ces plans et les remettre aux ingénieurs qui sont à préparer les calculs.

M. Carvell : Oui, mais on devait les rapporter ce matin.

M. Pringle, C.R. : Non. Et tout le monde croyait alors qu'on produirait les autres plans. On a demandé à M. Howe où étaient les autres plans, et il a répondu qu'il vous les avait remis dans une enveloppe bleue.

M. Carvell : Il ne s'agit pas de ces plans mais de ceux que le témoin Maclachlan a apportés ici.

M. Pringle, C.R. : Nous pouvons les obtenir en vingt minutes si vous le désirez. (A M. Maclachlan) Vous feriez mieux d'aller chercher ces plans chez les ingénieurs.

M. Carvell : Nous désirons ces plans parce que nous ne pouvons pas procéder sans les avoir. Il y a assez longtemps que nous remettons cela. Nous ferions mieux de nous mettre à l'œuvre.

M. Pringle : Nous ne la remettons pas.

Le Président : Les plans disparus sont les plans qui ont été produits et qui vous ont été remis. Les plans que les ingénieurs ont en main sont ceux de M. Maclachlan.

M. Carvell : Ce sont les plans que nous désirons, les plans apportés par M. Maclachlan. Ils ont été déposés au comité.

Le Président : Pas avant que les plans disparus aient été déposés ici. Les plans dont vous vous plaignez ont été perdus par votre faute ou la faute d'une autre personne, s'ils sont réellement perdus. D'après le greffier, la dernière fois qu'on les a vus ils étaient en votre possession.

M. Carvell : Je ne parle pas de ces plans du tout. Je parle des plans apportés par M. Maclachlan. On peut les avoir et je les désire.

Le Président : On supposait hier soir qu'on trouverait les plans disparus en votre possession. C'est pour cette raison qu'on a permis à Maclachlan d'emporter les plans qu'il avait déposés ici.

M. Carvell : Je veux qu'on laisse les plans ici afin que je puisse les examiner avec un ingénieur.

Le Président : C'est très bien.

M. Pringle, C.R. : Il vous faudra demander de faire venir les ingénieurs avec les plans. On leur a demandé de les examiner et de faire certains calculs. Tout le monde désire savoir quelles sont les quantités pour les mois de juin, juillet et août d'après ces plans, et j'ai cru que ce serait préférable de les faire calculer.

M. Carvell : Je crois qu'à l'avenir il serait préférable de laisser des plans semblables à ceux-ci entre les mains du comité.

Le Président : Nous pensions que les plans étaient entre les mains du comité, mais apparemment ils ont été écartés quelque part.

M. Pringle, C.R. : (A M. Maclachlan). Vous feriez mieux de demander les plans par téléphone et faites-les envoyer par messager spécial.

[J. S. Maclachlan.]

M. CARVELL: Il est midi. Cela veut dire au moins une demie heure avant que nous recevions les plans.

Le PRÉSIDENT: Nous ferions mieux d'interroger le témoin suivant.

M. CARVELL: Cela dépend du témoin qui viendra ensuite. Je ne veux pas interroger M. McDonald avant d'avoir interroger M. Maclachlan. Cependant, je suppose que je n'ai pas le droit de dicter mes volontés au comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas. Si M. Pringle désire continuer l'interrogatoire de M. McDonald il est libre de le faire, et nous pourrons peut-être terminer cet interrogatoire ce matin.

M. CARVELL: Entendons-nous bien. Il n'est pas sage d'établir une loi avant de l'avoir discutée à fond d'abord. J'ai essayé de satisfaire M. Pringle au cours de cette enquête. Il est admis par tous que nous discutons des questions ici qui serviront beaucoup à M. Pringle dans ses procédures contre le gouvernement. Je désire que l'enquête procède aussi rapidement que possible, mais je ne crois pas que M. Pringle exige que nous procédions contrairement à nos désirs en ce moment. S'il veut le faire, très bien, mais je ne crois pas qu'il le fasse. Personnellement je ne crois pas que le temps de ce comité soit tellement précieux que nous soyons obligés de continuer cette enquête en ce moment contrairement à la volonté de tout le monde. Je suis prêt à revenir cet après-midi ou ce soir ou les deux fois. Je recommande donc que le comité s'ajourne jusqu'après dîner.

Le PRÉSIDENT: Je recommande que nous procédions avec l'interrogatoire de M. McDonald, et si M. Carvell se croit alors incapable de lui faire subir un contre-interrogatoire il pourra proposer l'ajournement.

M. PRINGLE, C.R.: Je suis entièrement à la disposition du comité. M. Carvell a demandé que nous ajournions jusqu'à ce soir, cela nous donnerait plus de temps pour se préparer, et me conviendrait très bien en même temps pour ces raisons. Je désire beaucoup que les ingénieurs finissent leurs calculs, et je ne voudrais pas les déranger pendant qu'ils ont les plans en main. Je crois que ce serait préférable de siéger ce soir.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela ne dérangera pas votre interrogatoire de M. McDonald?

M. PRINGLE, C.R.: Si nous commençons l'interrogatoire de M. McDonald, ça prendra beaucoup de temps, surtout le contre-interrogatoire. Je crois que nous pouvons terminer l'interrogatoire de M. Maclachlan ce soir, et commencer celui de M. McDonald demain et peut-être le terminer aussi. Nous n'avons pas d'autres témoignages à entendre demain.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que les ingénieurs auront fini leurs calculs ce soir?

M. PRINGLE, C.R.: J'espère qu'ils les auront terminés ce soir, ou de bonne heure demain matin.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne jusqu'à 8.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DU COMITÉ n° 301,

JEUDI, le 13 avril 1916.

Le comité permanent des Comptes publics s'assemble à 8.15 heures p.m., sous la présidence de M. Middlebro, et continue l'étude de certains paiements à *Grant, Smith & Co. and McDonald, Limited*, relativement à certains travaux de dragage faits dans le port de Victoria, C.-B.

[J. S. Maclachlan.]

M. Carvell: M. le Président, en partant d'ici ce matin je me suis rendu à la chambre que j'occupe dans le but d'y chercher de nouveau les plans disparus, et je suis heureux de dire que je les ai trouvés. Ils étaient tombés, je ne sais trop comment, en arrière du bureau où nous ne croyons pas qu'ils pouvaient être.

M. J. S. Maclachlan est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Carvell:

Q. M. Maclachlan je désirerais que vous examiniez ces plans—ces plans m'ont été remis par le ministère des Travaux publics—et que vous les compariez à ceux que vous avez produits, et que vous nous disiez si ce sont bien des duplicata. Il y a trois plans (il les remet entre les mains du témoin).—R. Ceux-ci furent copiés d'après les cartes qui se trouvent dans mon bureau. J'y vois certaines marques qui n'y étaient pas lorsque ces plans sont sortis de mon bureau.

Q. Quelles sont ces marques?—R. Des márques au crayon rouge. Je ne sais ce qu'elles veulent dire.

Q. Examinez-les de près et je crois que vous verrez qu'il y a une foule de marques au crayon très peu prononcées?—R. Oui, des marques au crayon très peu prononcées.

Q. Et est-ce que ces marques se trouvaient sur les plans lorsqu'ils sont sortis de votre bureau?—R. Non, pas que je sache.

Q. Scrait-il juste de supposer que celui qui a tracé ces marques l'a fait dans le but de déterminer des contours de quelque sorte?—R. Oui.

Q. Je vous ferai remarquer que j'ai examiné les marques au crayon rouge, et que celles-ci couvrent approximativement le contour, soit environ 21 pieds. Maintenant, voyez si c'est bien cela?—R. Ça le représente peut-être—ça le représente approximativement; il y a le contour de 20 pieds à cet endroit (l'indiquant).

Q. J'ai calculé la chose approximativement. Vous verrez qu'ensuite il y a une marque au crayon très peu prononcée, et j'ai calculé qu'elle représentait le contour de 19 pieds, que pensez-vous de cela?—R. Il y a deux lignes très peu prononcées ici.

Par le Président:

Q. C'est-à-dire au-dessous du niveau de l'eau basse?—R. Oui, au-dessous du niveau de l'eau basse. Ceci (indiquant) est la forme de la terre sous l'eau, et représente peut-être le contour de 19 pieds.

Q. J'ai ici un autre plan que je pourrais très bien produire (montrant le plan), est-ce une copie d'un plan dans votre bureau?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, avez-vous l'original ou une copie de ce plan?—R. J'ai une copie d'une partie de ce plan. Il me semble que les lignes blanches dans ce plan indiquent l'emplacement original des quais, et que les lignes rouges indiquent l'emplacement actuel des quais.

Q. Je crois que c'est le plan qui a été présenté ici il y a quelque temps?—R. Il me semble que c'est cela.

M. Carvell: Je voudrais qu'on les identifie, parce que je dois remettre ces plans ce soir.

Par le Président:

Q. Vous faites allusion en ce moment au plan 218?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Quel est cet autre plan? (le produisant).—R. Je crois l'avoir déjà vu au bureau de M. Saint-Laurent. Ce sont, en tant que je sache, des dessins du perforage préparés d'après mes premiers relevés de forage, sur une échelle différente.

Q. Ce plan a-t-il été préparé par vous?—R. Non, monsieur.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Bien, je crois que nous avons entendu le témoignage de quelqu'un à ce sujet, et en l'examinant vous verrez qu'on a tracé des lignes rouges à travers ces sections transversales, pratiquement ou presque sur toutes ces sections?—R. Oui.

Q. Puis il y a une ligne grasse en blanc au sommet. Je suppose que vous savez ce que représente ces lignes rouges?—R. Bien, je pourrais peut-être le trouver (il examine le plan.) Il est dit sur la carte que les lignes rouges indiquent la profondeur du roc telle que déterminée par des forages.

Q. Et qu'est-ce que représentent les lignes blanches?—R. Bien, elles représentent probablemnt la surface du roc telle que déterminée d'après les relevés du forage.

Q. Je crois que c'est cela, c'est l'explication que l'on en a donnée?—R. La ligne rouge indique la surface du roc telle que déterminée par les forages de M. Davy.

Par le Président:

Q. C'est-à-dire qu'il n'accorde pas de roc avant que vous l'atteigniez?—R. Oui. C'est ce qu'on appelle la carte-clef du port de Victoria indiquant la position des sections transversales de 2 à 47.

Par M. Carvell:

Q. Il y en a trois ou quatre, ils sont ensemble. Que représente le n° 1?—R. Le n° 1 est un imprimé bleu du plan du travail que l'on fait actuellement, le plan de l'emplacement.

Q. Il indique aussi les forages dans le roc, probablement ceux qui ont été faits par M. Davy?—R. Les forages dans le roc, et aussi les sondages faits lors du premier relevé.

Q. Montrez-nous la feuille n° 2, je suppose que ce sont des sections transversales?—R. Ce sont les sections transversales du travail qui se fait actuellement. Cela représente aussi le fond du havre, le lit, mais on n'y montre pas la surface du roc. Il y a une partie du plan où la surface du roc est indiquée, c'est-à-dire que le roc qui doit être enlevé est indiqué par des lignes entrecoupées.

Q. Et que représente le troisième plan?—R. Le troisième donne les détails sur le béton et le béton armé.

Q. Alors ceci ne se rapporte pas à la question. Avez-vous eu une copie des originaux de ces plans?—R. M. Lafleur m'a envoyé ces plans d'Ottawa, les mêmes de 1 à 3.

Q. Maintenant, avez-vous vos plans?—R. Oui. (Les produisant).

Q. Cela est le contour, si je comprends bien les plans, n'est-ce pas?—R. Du poste d'amarrage est.

Q. Maintenant, M. Maclachlan, quand ce plan a-t-il été préparé?—R. Les rapports arrivent......

Q. Non, ce n'est pas ce que je vous demande?—R. Je veux vous expliquer.

Q. Je vous demande quand ce plan a-t-il été préparé?—R. C'est ce que je veux vous expliquer. Ce plan a été préparé au jour le jour,—ou plutôt pas ce plan, mais on préparait tous les jours un plan sur lequel ce plan a été préparé.

Q. Et où se trouve en ce moment l'original?—R. Il est à Victoria; ceci en est une vraie copie.

Q. Alors c'est un fait que le plan que vous présentez ici, que le vrai plan n'a pas été préparé quotidiennement, hebdomadairement, ou mensuellement?—R. Le plan lui-même ne l'a pas été, mais c'est une copie du plan qui était préparé par un fonctionnaire au bureau.

Q. Et ce plan que l'on a préparé tous les jours n'est pas ici?—R. Il est trop considérable pour que nous le transportions, c'est une feuille double éléphant.

Q. En avez-vous une copie calquée ici?—R. Non, monsieur.

Q. Cette copie est à Victoria également?—R. Nous avons pris cette copie sur le calque, et en conséquence çà doit être la même chose. Attendez un moment—il est assez difficile de noter le progrès du travail sur un calque. Quand il nous faut colorer ces plans nous indiquons le progrès des travaux sur les imprimés bleus.

[J. S. Maclachlan.]

ANNEXE No 1

Q. Quand les documents que vous avez présentés ont-ils été préparés?—R. Ces documents ont été préparés pour M. St-Laurent, lorsqu'il est allé à Victoria.

Q. Cela serait au mois de janvier?—R. Oui, au mois de janvier. Ils ont été préparés pendant son séjour à cet endroit par une tierce partie.

Q. N'ont-ils pas été préparés pour M. Valiquet lorsqu'il est allé à Victoria?—R. Pas ceux-ci.

Q. Ceux-ci n'ont pas été préparés?—R. Ils n'ont pas été préparés.

Q. N'ont-ils pas été copiés, ou peu importe le mot que vous employez—n'existent-ils pas comme document depuis que M. Valiquet est allé à Victoria?—R. Certainement.

Q. Lorsque M. Valiquet est allé à Victoria lui avez-vous montré les plans originaux des travaux?—R. Oui.

Q. Et est-ce que l'original est semblable à celui-ci, si ce n'est qu'il n'est pas coloré?—R. Exactement la même chose.

Q. Maintenant je désire que vous preniez le plan, ou plutôt les travaux faits au cours du mois de juillet. La partie du plan qui est colorée en vert représente le travail qui a été fait au cours de juillet, si je comprends bien la chose?—R. Oui.

Q. Et qu'est-ce que les chiffres sur ce plan représentent?—R. La profondeur des matériaux au-dessous du niveau de l'eau basse que le foret ne put pas pénétrer.

Q. Ainsi ceci se rapporte seulement au forage et au matériel classifié comme roc, et non à cette partie de la matière qui a été classifiée comme terre?—R. Oui.

Q. Ainsi si vous prenez toute la matière qui est colorée en vert sur ce plan vous constatez que la plus grande partie a été enlevée au cours du mois de juillet et une certaine partie au mois d'août?—R. Oui.

Q. La partie verte sur ces deux plans indique la quantité de matière classifiée comme roc?—R. Oui, monsieur, et si vous voulez m'écouter un instant je vais vous expliquer la question. Toute la matière dont il est question ici n'a pas été classifiée comme matière dure. On en a déduit certaines quantités.

Q. Bien, prenez le poste d'amarrage est; quel est le pour-cent déduit à cet endroit pour en arriver à la quantité de roc?—R. Je n'ai pas calculé la chose en pour-cent. J'ai pris la moyenne des forages, et j'ai déduit un pied de chaque donnée telle qu'indiquée ici. (Le montrant).

Q. Ceci s'applique à la partie verte du poste d'amarrage n° 2?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fait des déductions dans la partie verte du poste d'amarrage n° 2?—R. D'après les données du poste d'amarrage du centre on a fait des déductions de six pieds de chaque forage.

Q. Vous avez déduit six pieds du poste d'amarrage du centre?—R. Six pieds.

Q. Vous avez déduit un pied du poste d'amarrage est?—R. De chaque donnée telle que représentée à cet endroit.

Q. Et ces deux plans colorés en vert représentent le forage fait au cours du mois de juillet?—R. Oui.

Q. Maintenant, prenons si vous le voulez le poste d'amarrage du centre, et dites-nous quelle est la superficie que l'on a classifiée comme roc?—R. Superficie?

Q. Oui.—R. Il me faudra le calculer.

Q. Il est entendu que la réponse que vous nous donnerez ne sera qu'approximative, car je comprends que vous ne pouvez pas nous donner une réponse exacte. Mais les distances sont indiquées sur le plan. Par exemple, prenez cette longue lisière étroite que vous avez ici, elle a 90 pieds de longueur par 10 pieds de largueur (l'indiquant).—R. (Après avoir calculé) 90 par 34. Ces points représentent l'extrémité de la section des matériaux qui ont été classifiés comme matière dure. Toute cette partie à l'extérieur a été déduite.

Q. Je vous parle de la partie colorée en vert.—R. Je vous demande pardon, elle a 90 par 20.

Q. Non.—R. Non, 90 par 10.

Q. Calculons donc cela.—R. Cela fait 90 pieds carrés.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Quelle est la plus grande profondeur dans cette superficie?—R. Vous voulez dire la plus grande profondeur au-dessous de l'eau.

Q. La plus grande profondeur atteinte en perforant?—R. Cela serait indiqué comme la plus grande profondeur au-dessous de l'eau. Autant que je puis voir, c'est 26 pieds.

Q. Et quelle est la plus petite?—R. Ces 26 pieds représentent la profondeur au-dessous du niveau de l'eau basse. Ce qui veut dire qu'il faut perforer sur une profondeur de 10 pieds.

Q. Vous déduisez 6 pieds, alors il vous reste quatre pieds de matière qui est classifiée comme roc?—R. Oui.

Q. Prenez le point suivant.—R. Il n'y a pas de roc du tout à cet endroit. Les perforatrices traversant la matière sans difficulté.

Q. Avez-vous trouvé plusieurs endroits où vous aviez le niveau exigé?—R. Nous avons atteint à plusieurs endroits des matières que l'on ne pouvait pas classifier comme roc.

Q. Avez-vous trouvé plusieurs endroits dans cette superficie où vous aviez le niveau exigé?—R. Les machines pénétraient la matière—appelez-vous cela le niveau?

Q. J'appelle niveau une profondeur de 36 pieds.—R. Nous n'avons pas été à niveau nulle part dans cette superficie.

Le Président: A 36 pieds de la surface.

Par M. Carvell:

Q. Matière classifiée?—R. Matière classifiée. Nous l'avons atteinte partout ici, sauf aux endroits où la perforatrice pénétrait la terre.

Q. Je pourrais peut-être vous aider. Prenez cette ligne ici (indiquant et lisant les altitudes). Vous trouvez pratiquement la même altitude à la ligne suivante. Ainsi à plusieurs endroits vous vous trouverez à niveau en déduisant vos six pieds?—R. Oui.

Q. Maintenant, la plus grande quantité de roc que vous pouvez trouver n'est que de quatre pieds?—R. En pieds.

Q. Il n'y a pas d'endroits où vous trouvez du roc en déduisant les six pieds?—R. Oui.

Q. Pourrait-on prendre deux pieds comme la moyenne du roc?—R. Je ne peux pas dire que ce serait très approximatif.

Q. Voulez-vous faire ces multiplications, et nous dire quel est le nombre de pieds cubes?—R. En supposant qu'il n'y aura que deux pieds de forage à faire?

Q. Oui?—R. Cela ferait 180 pieds cubes.

Q. Cela ferait plus que cela?—R. C'est 90 x 10 x 2.

Q. Cela ferait 1,800 pieds, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, prenons la superficie suivante sur le même plan. Quelle en est la longueur?—R. 90 pieds.

Q. La largeur?—R. 37 pieds.

Q. Multipliez ces nombres?—R. 3,330 pieds carrés.

Q. Maintenant suivons la même méthode pour déterminer la profondeur moyenne du roc. Examinons le plan et dites-nous quelle est, d'après vous, la plus grande profondeur de roc que vous trouvez à cet endroit. Prenons la ligne de surface du fond de l'eau qui semble la plus élevée (il lit les altitudes sur le plan). Est-ce que 22 pieds seraient une bonne moyenne?—R. 22 le seraient peut-être.

Q. Très bien, faisons nos calculs—Vous déduisez 6 pieds, et il en reste 14—22 pieds ôtez en 14?—R. Et six de cela.

Q. Cela ferait 8 pieds?—R. 8 pieds.

Q. Très bien. Maintenant prenez la dernière ligne (il lit 32, 33, 31, 34, 30, 26, 28, 29, 28, 26, 7); et ensuite ça diminue graduellement dans le centre. Pourrait-on dire que ça descend jusqu'à niveau?—R. Je ne le crois pas, la ligne descend à niveau à l'extérieur, mais pas au centre.

[J. S. Maclachlan.]

ANNEXE No 1

Q. Prenons la ligne noire au centre?—R. Elle est approximative.

Q. (Il lit) 26, 28, 29, 28, 29, 27, 26, 25, 24, 27, 24—une moyenne d'environ 28?—R. Oui.

Q. Cela fait 28, ajoutez 8 cela fait 36 et ôtez en 6, et il en reste 2?—R. 2.

Q. Alors vous avez 8 d'un côté et 2 de l'autre, quelle sera la moyenne?—R. 5.

Q. Très bien, multipliez l'autre quantité par 5 et donnez-nous le résultat?—R. 16,650.

Q. Très bien, ajoutez cela à 1,800. Maintenant, prenons l'autre plan?—R. Vous voulez dire le premier?

Q. Oui.

Le Président: Je ne crois pas que cette moyenne soit très juste, M. Carvell, si vous me permettez de vous le faire remarquer.

M. Carvell: Je me soucie fort peu des chiffres, je veux avoir une idée approximative des quantités.

Le Président: Il me semble que pour obtenir une moyenne juste il faudrait partir de rien à cet endroit, et de 8 à l'autre endroit.

M. Carvell: Bien, le témoin n'accepterait pas cela, je crois que ce serait juste. Cependant, je crois que nous pourrons déterminer toutes les quantités par cette méthode de calculer—R. Je peux vous garantir cela.

Par M. Carvell:

Q. Ainsi nos estimations seront plus considérables que la réalité?—R. Les quantités obtenues par cette méthode seront plus considérables que les quantités réelles.

Q. Maintenant pourriez-vous faire le même calcul sur le plan suivant, sur le troisième. Je crois que les quantités seront peut-être trop considérables?—R. Je ne crois que la chose soit pratique d'après cette méthode—évidemment la chose peut se faire.

Q. Très bien, examinons-le et faisons ces calculs approximativement?—R. Du côté est du quai n° 2, à droite nous avons fait un forage de 60 pieds de profondeur.

Q. Je m'imagine que toute la partie colorée en vert a été forée au cours du mois de juillet?—R. Oui, il y a approximativement 237 pieds de longueur.

Q. C'est-à-dire 237 pieds de longueur?—R. Oui.

Q. Quelle serait la largeur? Elle est étroite à une extrémité et large à l'autre; est-ce qu'en prenant le centre nous aurions à peu près la moyenne?—R. Oui, environ 70 pieds de largeur.

Q. Comprenez-vous toute la partie colorée en vert jusqu'à l'extrémité? Vous ne pouvez pas faire cela, parce qu'il y a 10 ou 12 pieds à cet endroit où il n'y a pas de roc du tout.—R. Je ne vais que jusqu'à l'extrémité.

Q. Oui, mais il n'y a pas de roc à cet endroit sur une distance de 10 pieds?—R. Cela fait environ 57 pieds.

Q. Et quelle est la longueur maintenant?—R. "37 pieds".

Q. Ainsi nous aurons 237 par 57—je comprends maintenant que nos résultats ne seront pas exacts. Il faudrait diviser cette partie en sections?—R. On a déjà fait la chose.

Q. On a fait cela?—R. Oui.

Q. Qui l'a fait?—R. Un homme de mon bureau.

Q. Avez-vous les calculs ici—R. J'ai les calculs de la section transversale sur laquelle l'ingénieur travaille en ce moment, et que nous pouvons produire en tout temps.

Q. Les avez-vous ici ce soir?—R. Ils ne sont pas ici ce soir.

M. Carvell: Je me demande si le ministère a fait ces calculs. M. Davy, le ministère a-t-il fait ces calculs?

M. Davy: Oui, nous avons les quantités approximativement.

M. Carvell: Voulez-vous nous laisser voir ce que vous avez trouvé.

[J. S. Maclachlan.]

M. Davy: Ceux-ci (produisant les documents) sont les états de M. Maclachlan.—R. Ces états ont été préparés d'après les sections transversales.

Par M. Carvell:

Q. Ces calculs ont été faits à votre bureau, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et ceci a été envoyé au ministère après le 10 janvier, c'est-à-dire après le départ de M. St-Laurent?—R. Oui, on les envoya à M. St-Laurent lui-même.

Q. Pouvez-vous me donner les quantités pour le mois de juillet d'après ces calculs?—R. Bien, non, car il vous faut déduire la quantité de matière enlevée au cours du mois de juin.

Q. Mais si vous aviez les quantités pour le mois de juin vous pourriez nous trouver les autres?—R. Oui, en déduisant celles du mois de juin.

Q. Bien, nous pouvons facilement trouver les quantités pour le mois de juin?—R. Nous pouvons les calculer approximativement, pour une longueur de 94 pieds.

Q. 94 pieds de longueur par 10 pieds de largeur?—R. La quantité réelle déblayée serait d'environ 10 pieds de large, oui, après avoir déduit un pied.

Q. Si vous déduisez un pied il ne restera rien du tout?—R. Le long de la ligne inférieure, près de la rive, vous avez des parties de 31, 30, 26, 36; je crois que dans des calculs plus ou moins exacts vous pouvez inclure cette partie.

Q. C'est ce que je croyais, il me semblait qu'il n'y avait rien.—R. Non.

Q. Maintenant, avec ces renseignements, pouvez-vous me donner les quantités pour le mois de juillet?—R. Je crois que les calculs ici donnent 6,471 verges cubes.

Q. C'est la quantité de roc que l'on a fait sauter au cours du mois de juillet?—R. Je crois que nous ferions mieux de prendre juin et juillet ensemble, je crois que ce serait préférable. Vous voyez, n'est-ce pas, qu'on en a enlevé très peu au cours du mois de juin.

Q. Je crois qu'il est pratiquement admis qu'on n'a rien fait au cours du mois de juin?—R. On a fait une certaine quantité de travail, très peu, mais je ne sais pas quelles sont les quantités.

Q. On a rapporté qu'on en avait enlevé 850 verges, mais on a admis que ce n'était qu'une estimation pour aider l'entrepreneur. Vous ne soutenez pas qu'on a enlevé 800 verges de roc au cours du mois de juin?—R. Non.

Q. Très bien, nous ne nous plaignons pas de la chose, il y en avait 6,471 verges, n'est-ce pas?—R. 6,471.

Q. Si vous déduisez les 800 verges du mois de juin?—R. On n'a pas fait de déduction sur ce total, je crois.

Q. Mais on a rapporté 864 verges pour le mois de juin?—R. Oui.

Q. Et si vous déduisez ces 865 verges?—R. Nous arrivons avec 5,607.

Q. Combien de roc y avait-il dans les estimations du mois de juillet?—R. Je ne peux pas vous donner ces chiffres de mémoire, mais je peux les obtenir. (Il consulte les documents). Pour le mois de juillet nous avons fait rapport de 4,800 verges.

Q. C'est pour le mois de juillet?—R. Non, excusez-moi un instant, la quantité réelle certifiée pour ce mois est de 4,783 verges cubes.

Q. Cela ne me semble pas correct.—R. J'ai fait les déductions, si vous désirez le savoir, lorsque j'envoyai les quantités au ministère je fis certaines déductions.

Q. Je croyais que le total du mois de juillet atteignait le chiffre de 5,100 verges?—R. Non, monsieur, vous avez les rapports ici.

Q. Je sais que nous les avons, et il peut se faire que ma mémoire se trompe.—R. La quantité pour les deux mois atteignit le chiffre de 4,782 verges cubes.

Q. Maintenant, pouvez-vous me dire à quel endroit fonctionnait la drague au cours du mois de juillet?—R. Oui.

Q. Bien, indiquez les endroits.—R. La région parcourue est colorée en vert.

[J. S. Maclachlan.]

ANNEXE No 1

Q. A quel endroit cette drague fonctionnait-elle?—R. Je ne peux pas vous le dire, monsieur, car nous ne notons pas les endroits où la drague se trouve durant tel ou tel mois.

Q. Alors de quelle manière calculez-vous les quantités de terre enlevées au cours de chaque mois?—R. Nous calculons ces quantités approximativement d'après la quantité de matériel enlevée par les chalands.

Q. Alors vous ne faites pas de mesurages dans le fond du port pour déterminer la quantité de terre enlevée?—R. Cela est impossible dans des travaux de dragage.

Q. Je vous le demande de nouveau, avez-vous fait des mesurages?—R. Non.

Q. Vous n'en avez pas fait; maintenant, si vous le désirez, vous pouvez nous dire pourquoi vous n'en faites pas?—R. Dans le dragage cela est impossible. La drague fonctionne continuellement dans ces régions, les chalands sont également là, les remorqueurs aussi, la zone du travail se trouve à une assez grande distance de la rive et pour faire ces mesurages il faut attacher des lignes de sondage sur la rive, mais comme les chalands vont et viennent continuellement ils brisent les lignes de sorte qu'il est impossible d'en maintenir en place, et ainsi nous calculons les quantités d'après le nombre de voyages des chalands lorsque nous préparons les estimations.

Q. Maintenant, prenons le mois d'octobre. Pouvez-vous me donner une idée de la quantité de perforage que l'on a fait en octobre?—R. En octobre.

Q. Oui.—R. De perforage.

Q. Oui, de perforage?—R. On n'a pas fait de rapport à ce sujet et voici pour quelles raisons—il y avait fort à faire à cet endroit, dans certaines parties il nous fallait aller à une profondeur de 16 pieds au-dessous du niveau de l'eau, ce qui ferait une coupe de 20 pieds de profondeur. Les entrepreneurs crurent que c'était trop pour tout faire en une seule fois. Les observations vous indiqueront à quelle altitude on a trouvé le matériel dur, ils ont enlevé ces matériaux en deux opérations. Je n'ai pas cru qu'il était nécessaire d'inscrire les deuxièmes observations lorsque nous enlevions la première partie parce que nous avions déjà le sommet de la surface, et cela nous donnait la quantité qui, après tout, est ce que le ministère demandait.

Q. Avez-vous des notes relativement aux endroits où l'on a fait le dragage au cours du mois d'octobre?—R. J'en ai, mais il n'y a rien de noté sur la carte.

Q. Avez-vous les données ici?—R. Nous avons toutes les données ici et vous les trouverez dans les rapports de l'inspecteur.

Q. Je crois que M. Woolley pourrait nous venir en aide à ce sujet?—R. Oui, s'il a ses notes ici. Je peux vous dire, monsieur, par exemple que le 30 septembre les machines perforatrices commencèrent à travailler ici (indiquant l'endroit).

Q. Qu'entendez-vous par ce mot "ici"?—R. Cela indique un point sur la ligne 297 prolongée dans la direction de l'ouest; cet endroit n'est pas indiqué sur la carte, mais on en a déjà donné l'emplacement dans un rapport. Ce n'était qu'une surcharge de notes, mais vous le trouverez sur la ligne du rayon 297 produite vers l'ouest, commençant à un point situé à 297 pieds à l'ouest de ce rang; c'est là que je commençai à prendre les notes touchant le forage de la deuxième coupe.

Q. Laissez-moi vous poser une question avant que vous commenciez à donner les détails de cela; voulez-vous dire que chaque partie de la superficie de dragage a été percée pendant la première partie du mois de septembre, ou jusqu'à la fin du mois de septembre?—R. Oui.

Q. Maintenant, voulez-vous revoir les notes des travaux que vous avez faits dans le mois de septembre; prenez n'importe quel document qui pourrait vous dire celà—voyez ici (montrant) la figure 17; cela montre un forage, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que cela représente?—R. La profondeur au-dessous du niveau de l'étiage.

Q. Cela fait—17 et 2—19 pieds?—R. C'est cela.

Q. 19 pieds de matériaux classifiés en-dessous de cela?—R. Oui.

Q. Maintenant, si vous avez vos registres d'opération pour le mois de septembre, n'indiqueront-ils pas qu'il y a eu 19 pieds de forage?—R. Oui.

[J. S. Maclachlan.]

Q. N'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ces données doivent se trouver dans vos calculs?—R. Dans mes calculs.

Q. Alors, si de fait vous n'avez déblayé que 10 pieds de cet endroit sur un premier creusage et que vous êtes retourné sur le même fond une seconde fois, est-ce que ceci ne serait pas donné dans les notes de M. Woolley comme doublant la même superficie?—R. Voulez-vous parler de la profondeur du creusage?

Q. Oui?—R. Je ne sais pas ce qui est donné dans les registres de M. Wooley, mais cela n'est pas indiqué dans mes notes. Cela est impossible.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Wooley?—R. Je ne crois pas que cela soit conforme au témoignage de M. Woolley.

Q. Eh bien, M. Woolley a dit ici hier qu'il avait creusé tant de pieds dans les mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre?—R. Oui.

Q. Si je prends aucun point, disons que le chiffre 17 soit donné, cela voudrait dire qu'il y a eu 19 pieds de creusage de fait. Je voudrais savoir si vos documents et ceux de M. Woolley se doublent l'un l'autre?—R. En supposant qu'il soit fait mention de 17 pieds, cela voudrait dire qu'il y a 19 pieds à creuser. D'après votre supposition, s'il creuse 10 pieds la première fois, et s'il revient faire de nouveaux creusages sur le même fond, la surface de roc indiquerait, comme vous dites, 9 pieds de plus à creuser. Alors, je ne vois pas comment l'on pourrait obtenir un doublement du même travail.

Q. A moins que ces données indiquent qu'on a creusé 19 pieds la première fois?—R. Je ne vois pas comment la chose pourrait se produire.

Q. Je voudrais savoir si ses registres indiquent 19 pieds de creusés ou bien 10 pieds?—R. C'est très facile de vérifier cela, M. Carvell, si les registres de M. Woolley sont ici.

Le PRÉSIDENT: M. Wooley, avez-vous vos registres de forage ici?

M. WOOLLEY: Non, je ne les ai pas ici ce soir, mais vous en avez une copie en dossiers.

Le TÉMOIN: On a envoyé une série au ministère. (Les copies sont produites par le greffier).

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, voulez-vous me dire quelle date M. Woolley—prenez n'importe lequel de ceux-ci. Ce que je veux c'est la date à laquelle, d'après M. Maclachlan, on a creusé une seconde fois cette même superficie.

M. WOOLLEY: Il y a eu une superficie qui a été creusée deux fois, et je lui ai demandé s'il avait tracé les plans de la seconde opération.

Le TÉMOIN: Je n'ai tracé que les plans des premiers creusages tels que décidés par mon inspecteur.

M. CARVELL: Il nous faudrait aussi bien vérifier cela.

Le PRÉSIDENT: Cela a dû se passr au cours du mois de septembre.

M. WOOLLEY: Une partie en septembre, et une partie à la fin du mois d'août.

Par M. Carvell:

Q. Prenez le lot 271?—R. Ceci se rapporte au 16 septembre.

Q. Maintenant, prenons n'importe lequel des dossiers de M. Woolley.—R. Cela serait le forage n° 1, l'équipe du matin.

Q. Il y a le forage n° 1, par l'équipe du matin du 15 septembre (montrant les dossiers de M. Woolley). Maintenant, voulez-vous me dire quelle devait être la profondeur de l'excavation à cet endroit?—R. (Montrant) 16.5.

Q. Quelle somme de pierre étaiez-vous tenu d'extraire à cet endroit?—R. Disons 16 en chiffres ronds; 20 déduit de 36, il reste 16.

[J. S Maclachlan.]

Q. Ici, nous avons une excavation marquée 6.7; la suivante est 11, l'autre 7.2 et la suivante 8.6. C'est-à-dire d'après ces données, vous n'avez exigé que le paiement de la première levée.

M. Woolley: Il y a deux catégories de matériaux. Et nous avons découvert que nous étions entrés dans des excavations profondes de pierres ici et là; alors nous avons fait le déblaiement de la matière qui pouvait s'extraire facilement; ces trous sont tout à fait irréguliers, et il arrive parfois qu'on les trouve à côté du roc solide. Ceci est la première étude du sol à déblayer. Et vous remarquerez que ces rangs d'excavation sont plus éloignés les uns des autres que partout ailleurs, et aussi il ne s'agit ici que de la levée de surface.

M. Carvell: Je vois.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, pouvez-vous me donner les détails du travail au cours du mois d'octobre ou de novembre, lorsque vous avez terminé les travaux sur ce même rang?—R. Nous avons commencé les travaux de la seconde levée le 29 septembre ou le 1er octobre.

Q. Voyons où vous étiez le 1er octobre?—R. Le 1er octobre je travaillais sur le rang d'excavation 291.

Q. Pouvez-vous trouver le même rang sur lequel nous travaillions?—R. J'essaierai (il consulte les plans). Au-dessous de celui-ci, il y avait du roc. Les données indiquent 16.5 sur la première coupe; cela donne 16.5 sur la seconde coupe, ce qui représente 18.5. Cela veut dire qu'on n'a enlevé que deux pieds de déblais sur ce fond.

Q. Comment cela?—R. Les premières données montrent 16.5 au-dessous du niveau de l'eau.

Q. Cela laisserait un déblaiement de 20 pieds à faire?—R. Oui. Maintenant, la deuxième coupe montre une profondeur de 18.5 au-dessous du niveau de l'eau, ce qui donne un déblai de 2 pieds sur la première coupe.

Q. Seulement 2 pieds de déblai sur la première coupe?—R. C'est tout.

Q. Si ces données sont exactes, nous avons 6 et 11, puis 7 et 8?—R. De creusage de fait.

Q. De déblai de la première coupe?—R. Certainement.

Q. Alors comment pouvez-vous dire que le déblai n'était que de 2 pieds?—R. D'après mes notes, nous avions enlevé 2 pieds seulement de déblai.

Q. Je ne sais pas, mais il me semble qu'il y a quelque chose d'inexplicable quelque part.—R. Non pas dans mes données, j'en suis certain.

Q. Mais si l'on considère vos données avec celles de M. Woolley, il y a certainement divergence. Maintenant, à quel endroit avez-vous fait du creusage dans le mois d'octobre?—R. Je n'ai pas gardé de notes au sujet des endroits précis où se faisait le creusage, mais la drague a suivi l'appareil de forage jusqu'à ce que le dragage complet de toute l'étendue soumise au forage eût été terminé.

Q. Maintenant, voulez-vous répéter cela, s'il vous plaît?—R. La drague a suivi l'appareil de forage partout et n'a dragué que l'étendue couverte par l'appareil de forage.

Q. Est-ce que la drague aurait enlevé dans le mois d'octobre les matériaux ameublis par l'appareil de forage au cours du même mois?—R. Si les travaux précédents avaient été faits avec assez de rapidité pour rattrapper le champ couvert par l'appareil de forage.

Q. Est-ce là la réponse la plus précise que vous puissiez nous donner?—R. Je n'ai pas tenu de notes quant aux divers endroits où la drague était en opération, et je ne saurais en dire plus long.

Q. Avez-vous ici les rapports touchant le transport du déblai par le chaland à votre disposition au cours du mois d'octobre?—R. Nous n'avons jamais gardé de tels rapports.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Vous avez dit que vous faisiez votre estimation quant à la somme de déblai d'après les rapports du charroyage par chaland?—R. Ces chiffres sont très approximatifs et nous n'avons jamais gardé de rapports.

M. Pringle: Le témoin n'a pas dit qu'il calculait la somme de déblai par les rapports du charroyage par chaland.

M. Carvell: Il a dit qu'il calculait la somme de déblai d'après la somme de déblai charroyé par le chaland.

Par M. Carvell:

Q. N'avez-vous pas dit, il y a à peine quinze minutes, que dans vos rapports touchant la somme de déblai—vous parliez alors des travaux faits au mois de juillet,—vous vous basiez sur la somme des matières extraites et charroyées par le chaland?—R. J'ai calculé ces chiffres d'après la somme de matériaux charroyés par le chaland.

Q. Maintenant, je vous le demande, où sont ces rapports qui contiennent les détails touchant les quantités extraites?—R. On ne peut se les procurer; ce sont des notes approximatives des quantités extraites; ces notes sont inscrites à chaque jour sur un brouillon quelconque et envoyées au bureau; ce ne sont pas des dossiers permanents touchant le travail fait, et par conséquent il n'y avait pas de nécessité de les conserver.

Q. On ne les a pas gardés?—R. M. Mallory a toujours envoyé des notes approximatives touchant les matières charroyées par le chaland; ces notes étaient vérifiées avant que le rapport final soit envoyé à Ottawa.

Q. Pouvez-vous me dire de mémoire—puisque vous n'avez pas de dossier—où vous avez fait du dragage dans le mois d'octobre? Ce n'est pas un travail très considérable et j'ose croire que vous devez en avoir les détails en mémoire?—R. Je ne saurais le dire exactement, mais je crois que la drague devait être en opération sur le rayon soumis au forage au cours du mois d'août, et aussi au début de septembre; ceci est peint en rose tout ici (montrant).

Q. Sur les surfaces colorées en rose et en brun?—R. Oui.

Q. Ceci serait sur la section du centre?—R. Non, sur le rayon de l'ouest. Je puis certainement dire que la drague devait être en opération sur le rayon de l'ouest.

Q. Est-ce ce que vous pouvez donner de plus précis?—R. Oui.

Q. Et vous ne pouvez pas dire si la drague a enlevé les matériaux qu'on a fait sauter au cours du mois d'octobre?—R. Je le puis.

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je puis dire que la drague a enlevé des matériaux qu'on avait fait sauter au cours du mois d'octobre.

Q. Au mois d'octobre? Des matériaux qu'on avait fait sauter au mois d'octobre?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Je voudrais que vous me donneriez des détails aussi précis que possible.—R. (Après avoir consulté les dossiers). Oui, je crois que la drague a enlevé des matériaux qu'on avait fait sauter en octobre; je le crois, mais je n'en suis pas absolument certain.

Q. Pendant combien de temps avez-vous fait du dragage en novembre?—R. Ceci était après l'enquête de M. Valiquet?

Q. Oui?—R. Environ sept ou huit jours, je crois.

Q. Combien de matériaux, approximativement, pouvez-vous enlever à la drague dans une journée?—R. De huit à neuf cents verges.

Q. Alors, ceci fait dans 7 ou 8 jours six à sept mille verges de matériaux d'enlevés en novembre?—R. Oui.

Q. Pendant combien de jours la drague a-t-elle été en opération dans le mois d'octobre?—R. Je n'ai pas de notes à ce sujet, mais j'oserais dire environ 26 jours.

Q. Je crois, dans ce cas, qu'elle aurait effectué la même somme de travail pendant ce mois, ce qui ferait 23,000 ou 24,000 verges cubiques de matériaux d'enlevés dans le mois d'octobre?—R. Oui, mais il ne faut pas oublier qu'on revient sur un même fond une seconde fois.

Q. Je sais, je ne vous demande que les quantités totales de matériaux enlevés dans le mois d'octobre, et je crois que la marge que je vous accorde est assez considérable.

[J. S. MacLachlan.]

ANNEXE No 1

Dites-vous 20,000, 22,000 ou 25,000 verges cubiques?—R. Je dirais 25,000 ou 26,000 verges cubiques.

Q. De matériaux enlevés?—R. Oui.

Q. Maintenant, je veux que vous me donniez des chiffres estimatifs de la somme de travail effectuée dans le mois jusqu'à la fin de septembre.—R. Les voici, monsieur, jusqu'au 30 septembre.

Q. Jusqu'au 30 septembre, quelle a été la somme totale des matériaux enlevés pendant le mois?—R. 31,940 verges.

Q. Et la somme totale de roc?—R. La somme total de roc a été de 20,183 verges.

Q. Et celle du roc qu'on a fait sauter mais qu'on n'a pas enlevé?—R. 5,105 verges.

Q. Ajoutez cela ensemble s'il vous plaît?—R. Vous voulez le total?

Q. Le total?—R. 57,228 verges.

Q. Le total est de 57,000 verges?—R. Un moment s'il vous plaît—les "matériaux minés mais non enlevés" sont dans cela, ils n'ont pas été enlevés par la drague.

Q. Je sais, mais le total des matériaux minés et enlevés est de 57,000 verges?—R. Non, monsieur.

Q. Je devrais dire, "minés et enlevés" ou "seulement minés", les deux ensemble?—R. Lequel voulez-vous?

Q. Je veux tout avoir.—R. J'ai les chiffres qui se rapportent aux matériaux enlevés et à ceux non enlevés.

Q. Qui ont été minés?—R. Le total est de 57,228 verges, et 5,105 verges de matériaux non enlevés.

Q. Maintenant, voulez-vous me donner les chiffres estimatifs de la somme de travail effectué à la fin d'octobre?—R. Je ne vois pas ces chiffres ici.

Q. Je crois que vous les trouverez plus loin, plus tard. Maintenant, voulez-vous prendre la somme totale de terre enlevée à la fin d'octobre?—R. 31,940 verges.

Q. Et la somme totale de pierres enlevées?—R. 25,288.

Q. Ajoutez cela s'il vous plaît?—R. Cela donne 57,228 verges.

Q. Cela fait le total exact?—R. Oui.

Q. Alors, il n'y a pas d'augmentation dans le nombre total de verges extraites dans le mois d'octobre?—R. Aucune augmentation, mais il y a une augmentation de 5,000 verges de roc miné, mais non enlevé, et pour lesquels travaux on a payé 50 pour 100 dans le mois précédent.

Q. Dans le mois d'octobre vous avez enlevé 5,000 verges de roc qui avait été miné et non enlevé dans le mois de septembre?—R. Non, monsieur, ces chiffres ne sont qu'estimatifs de la somme du travail effectué.

Q. Il peut en être ainsi, et je vous demande cela tout simplement parce que vous discutez vos propres documents. Vous m'avez dit qu'à la fin de septembre vous aviez enlevé 57,000 verges de matériaux, et que de cette somme 5,000 verges avaient été minés mais non enlevés. Vous m'avez dit aussi qu'à la fin d'octobre vos chiffres estimatifs indiquaient la même somme de matériaux mais que 5,000 verges de matériaux avaient été inscrites à la colonne des matériaux enlevés?—R. Oui.

Q. Et tout à l'heure vous m'avez dit que dans le mois d'octobre la drague avait enlevé environ 25,000 verges de matériaux, et que 5,000 verges de ces matériaux avaient été minés et non enlevés. Où prenez-vous ces autres 20,000 verges?—R. Celles-ci se rapportaient à des matériaux qui avaient été enlevés dans le mois d'octobre; tous ces chiffres estimatifs se rapportent à la somme de travail effectué, et ils ne sont qu'approximatifs.

Q. Si vous avez enlevé 20,000 verges de matériaux au cours du mois d'octobre en plus de ce que vous aviez enlevé jusqu'à la fin du mois de septembre pourquoi n'avez-vous pas ajouté 20,000 verges cubiques à vos chiffres estimatifs du travail effectué à la fin d'octobre?—R. Parce que je voulais me tenir dans une marge raisonnable au sujet des estimations.

Q. C'est une différence considérable sur une entreprise qui comporte 60,000 verges d'excavation. Maintenant, M. Maclachlan, je tiens à vous donner toute la latitude

[J. S. Maclachlan.]

possible si vous jugez à propos d'expliquer cela, mais les faits nous disent que vous n'avez pas augmenté votre nombre de verges pour le mois d'octobre et cependant vous dites que vous avez enlevé à la drague 20,000 verges de matériaux de plus que vous aviez minés et non enlevés au cours du mois précédent.—R. Je dois dire qu'on n'aurait pas fait rapport de ces 5,000 verges à la fin d'octobre n'eût été la suggestion de monsieur Valiquet.

Q. Mais monsieur Valiquet n'était pas là jusqu'à la fin d'octobre.—R. Ces chiffres estimatifs pour le mois d'octobre et auxquels je fais allusion se rapportaient à des travaux faits jusqu'à la fin d'octobre et ces 5,100 verges de matériaux inclus dans ce rapport, à cinquante pour cent, l'ont été sur l'avis de monsieur Valiquet.

Q. Je ne tiens pas compte de cela, et s'il ne s'agissait que de 1,000, 2,000, 3,000 ou 4,000 verges, je comprendrais cela; mais nous voici en face de cette quantité énorme de 20,000 verges de matériaux qui, selon vous, ont été enlevés, qui ont été réellement enlevés par le bateau-dragueur, et qui comprenaient environ un tiers des opérations totales, et vous n'incluez pas une seule verge de cela dans vos chiffres estimatifs.—R. La même remarque s'applique aux travaux de forage.

Q. Est-ce que cela ne prouve pas en quelque sorte que dans tout ce que vous avez fait vous avez procédé à tâtons jusqu'à ce moment-là?—R. Non, non, et je vous dirai pourquoi; il n'y a pas de tâtonnements dans mes notes originales; tous mes rapports touchant les travaux ont été calculés d'après ces notes; ces notes elles-mêmes ont été faites exactement d'après les rapports quotidiens que m'ont envoyés les inspecteurs.

Q. Mais vous ne me semblez pas juger les choses exactement. Vous dites que vous avez enlevé à la drague 20,000 verges de matériaux dans le mois d'octobre, lesquels matériaux n'avaient jamais été touchés auparavant, et cependant vous n'en avez pas ajouté une seule verge dans vos estimés touchant la somme du travail effectué, Vous avez dû surestimer vos travaux de 20,000 verges à la fin de septembre?—R. C'est possible. Personne ne peut dire d'après les rapports du dragage quelle quanité réelle de matériaux a été enlevée.

Q. S'il vous est impossible de vous rapprocher à moins de 20,000 verges de la quantité réelle?—R. Il me faut me baser sur mes notes, sur les rapports des inspecteurs qui m'ont fait connaître le nombre de chargements de chalands qui ont été faits.

Q. Peut-il se faire que vos inspecteurs se soient trompés de 20,000 verges sur un contrat de 60,000 verges?—R. C'est possible, si l'on se rappelle qu'il faut déduire 25 pour cent des quantités rapportées.

Q. Quelle sorte de bateau-dragueur aviez-vous pour les travaux qui ont été terminés le 16 août?—R. Une benne preneuse à mâchoires.

Q. Est-ce qu'une benne preneuse à mâchoires peut enlever le roc à cet endroit—j'entends ce que vous appelez matériaux solides—s'ils ont été minés?—R. Elle a enlevé une partie de ces matériaux.

Q. Cette matière solide doit être en quelque sorte pulvérisée après qu'elle a été minée?—R. Cela dépend de bien des choses. Cela dépend de la nature du roc, du rapprochement des trous percés et aussi de l'efficacité de l'explosif.

Q. Sans doute la benne preneuse à mâchoires que vous aviez là ne pouvait pas faire le travail pour lequel elle était destinée?—R. Non.

Q. Pourquoi les entrepreneurs ont-ils fait venir là cet autre bateau-dragueur?—R. Parce que le *John E. Lee* n'était pas assez puissant.

Q. S'ils avaient pris assez de temps avec la benne preneuse à mâchoires est-ce que ces matériaux auraient pu être enlevés?—R. Probablement, s'ils avaient pris le temps nécessaire, mais ce n'était pas pratique. Vous connaissez ce vieil adage qui dit que l'eau tombant goutte à goutte mine le roc.

Q. Est-ce que cette benne aurait pu enlever ces matériaux, non pas le vrai roc solide, mais le roc miné?—R. Elle aurait pu en enlever une partie et peut-être pas davantage. Tout cela dépend des conditions existantes.

Q. Est-ce la meilleure réponse que vous pouvez donner?—R. Oui.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Pouvz-vous nous dire quelle somme de matériaux la benne preneuse à mâchoires a enlevés au cours du mois d'août? J'entends jusqu'au 16 d'août, je crois, ou la date à laquelle on a commencé les travaux avec le nouveau bateau-dragueur?—R. Je ne saurais le dire, je n'ai jamais gardé de notes touchant la somme des matériaux dragués.

Q. Alors, il est raisonnable de dire que vos rapports touchant les quantités de matériaux dragués ont été basés sur ceux des chalands qui, d'après vous, n'existent pas?—R. Je sais qu'ils n'existent pas, j'en suis certain.

Q. Est-ce raisonnable aussi de dire que les plans indiquant les forages sont des copies de ceux qui sont actuellement dans votre bureau à Victoria?—R. Oui.

Q. Et que l'original de ce plan existe réellement?—R. Ce plan existe.

Par le Président:

Q. Et il y a une copie de ce plan dans le ministère ici?—R. Il y en a des copies.

Q. Et vous jurez que ces copies sont exactes?—R. Je le jure.

Par M. Pringle, C. R.:

Q. Je ne comprends pas bien les chiffres estimatifs du mois d'octobre. Dans la préparation de vos estimations vous êtes-vous toujours donné une marge suffisante?—R. Toujours.

M. Carvell: Qu'entendez-vous par marge raisonnable?

M. Pringle: Il s'agit de laisser une marge raisonnable en vue de protéger le ministère.

Par M. Pringle, C. R.:

Q. Dans tous les cas, vous avez toujours gardé une marge sûre?—R. Toujours.

Q. Ces chiffres n'étaient que des estimations touchant la somme du travail effectué; et pour l'estimation finale—c'était un contrat de mesurage sur place—vous auriez mesuré exactement toutes les quantités?—R. D'après les rapports, je crois que la marge que je me suis donnée était sûre.

M. Pringle: C'est tout ce que j'ai à demander.

Le Témoin: M. Carvell, vous m'avez demandé de faire un calcul.

Le Président: M. Carvell, le témoin dit que vous lui avez demandé de faire le calcul des déductions qu'il a faites. Il a ce tableau ici.

M. Carvell: Je ne crois pas que cela ait beaucoup d'importance maintenant.

M. Pringle: Vous feriez aussi bien de l'insérer.

Par M. Pringle, C. R.:

Q. Quelles déductions avez-vous faites?—R. Le 6 août au matin, j'ai déduit 40 pour 100 des matériaux minés et classifiés comme roc; l'après-midi du même jour j'ai déduit 35 pour 100. Le matin du 9 août j'ai déduit 40 pour 100, et le soir, 38 pour 100. Le 10 août, le matin, j'ai déduit 45 pour 100, et le soir du même jour, 73½ pour 100.

Q. Ces dates sont celles qui indiquent quoi?—R. Un taux élevé de forage tel que mentionné par M. Davy. Le matin du 11 août, j'ai déduit 20 pour 100. Le 12 août, le matin, j'ai déduit 16 pour 100 et 11½ pour 100 dans l'après-midi. Le 13 août, 10 et 12 pour 100. Le premier de septembre, le matin, j'ai déduit 25 pour 100 et 20 pour 100 dans l'après-midi. Le 2 septembre, j'ai déduit 12 pour 100 le matin et 10 pour 100 dans l'après-midi.

Par M. Carvell:

Q. Où avez-vous obtenu ces calculs?—R. De mes dossiers; j'ai calculé cela du nombre de trous percés chaque jour, en tenant compte du temps et du lieu où le travail était fait.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Comment pouvez-vous dire maintenant sans le plan original quel est le pourcentage des déductions faites?—R. Je puis donner le nombre de forages. Par exemple, le 6 août au matin nous avons fait 90 forages et dans l'après-midi nous en avons fait 86. En donnant 6 pieds par trou, cela me donne les déductions sur le tout.

Q. Le tout de quoi?—R. J'ai déduit 6 pieds sur tous le rayon du centre, deux pieds sur le rayon de l'ouest et 1 pied sur celui de l'est.

Q. Et en calculant cela, vous déduisez 6 pieds et vous avez le pourcentage?—R. Oui.

Q. J'ai cru que vous aviez dit tout à l'heure que vous aviez déduit jusqu'à 80 pour 100?—R. Le 30 juillet j'ai fait une déduction de 50 pour 100; le 4 août j'en ai fait une autre de 84 pour 100.

Q. Veuillez nous indiquer à quel endroit l'on faisait des forages le 4 août?—R. (Il consulte le plan) sur le rayon du centre.

Q. Qui, voulez-vous me donne le rang d'excavation?—R. Je le puis (il consulte les dossiers). Les hommes travaillaient sur le rang 205.

Q. Quelle est la somme des matériaux enlevés du fond du hâvre jusqu'au niveau de 36 pieds à cet endroit?—R. J'ai ici une profondeur de 28 pieds.

Q. Cela représente 8 pieds?—R. Oui. Cela veut dire que sur ce fond on devait porter l'excavation à 37 pieds.

Q. Combien?—R. 37 pieds, au-dessous de la fondation des caissons.

Q. Cela veut dire 9 pieds d'excavation?—R. J'ai déduit six pieds des neuf pieds pour lesquels les entrepreneurs ne seront pas payés.

Q. Voici comment, n'est-ce pas, vous arrivez à 80 pour 100?—R. J'ai calculé cela sur la totalité des travaux de la matinée. C'est une partie de cela.

M. Pringle: Monsieur Maclachlan a en sa possession quelques dépêches qui se rapportent à ceci et qui montrent qu'il était en relation avec son ministère au sujet de ces travaux; elles indiquent aussi que l'ingénieur en chef était au courant de tout ceci. Voici une dépêche de monsieur Valiquet en date du 22 septembre qui se lit comme suit:

J. S. Maclachlan,
Ingénieur résidant, M.T.P.,
Victoria, C.-B.

Lettre du 10 reçue, ingénieur-chef désire rapport complet détaillé touchant le degré d'avancement des travaux et genre de construction adopté par entrepreneurs, si travail acceptable, sinon, sous quels rapports il est défectueux et quelles instructions ont été données aux entrepreneurs à ce sujet. Sur réception du rapport on décidera si je dois visiter les travaux, caissons actuellement en construction ne devront pas être lancés à moins d'être déclarés satisfaisants après inspection complète.

U. VALIQUET.

Puis voici la réponse à cette dépêche en date du 27 septembre:

Victoria, C.-B., 27 septembre 1915.

U. Valiquet,
Ingénieur surintendant, M.T.P.,
Ottawa, Ont.

En réponse à votre répêche du 22 courant. Je dois vous dire que vous recevrez cette semaine les rapports détaillés. Les travaux des caissons sur le point d'être lancés sont conformes à la clause 14 du devis; ces caissons sont déclarés satisfaisants après inspection complète. L'honorable A. Macdonnell m'assure de nouveau que les progrès des travaux seront à la satisfaction du ministère et il est à faire des préparatifs en conséquence avant son départ pour la guerre aux premiers jours d'octobre.

J. S. MACLACHLAN.

[J. S. Maclachlan.]

Par M. Carvell:

Vous souvient-il que le ministère vous ait écrit pour vous demander une carte de contour de ces travaux le 29 septembre, laquelle lettre vous auriez reçue vers le 29 septembre?—R. Si vous pouviez me donner quelques détails; je ne me rappelle pas très bien.

Q. Je vous demande si vous vous rappelez que le ministère vous ait écrit pour vous demander une carte de contour de ces travaux, laquelle lettre vous avez dû recevoir le 29 septembre?—R. Une lettre que j'aurais dû recevoir?

Q. Oui.—R. Je ne me le rappelle pas; il est possible, mais je ne saurais le dire. Je consulterai mes notes à ce sujet.

Q. Pouvez-vous nous dire cela demain matin?—R. Oui.

Q. Avez-vous toutes vos lettres ici?—R. Oui.

Q. Sont-elles dans la salle du comité?—R. Non.

Q. Vous aurez ces détails. Je ne sais pas quelle date porteraient ces lettres, mais on me dit que vous avez reçu une lettre de ce genre vers le 29 septembre.—R. Me demandant un plan des travaux exécutés? Je ne me le rappelle pas, je ne pense pas avoir reçu une telle lettre.

Q. Vous consulterez vos dossiers n'est-ce pas?—R. Oui.

Par le Président:

Q. M. Maclachlan, dans son témoignage M. Davy nous a donné un tableau indiquant le taux de forage par heure pour ces mêmes dates que vous nous donnez ici. Par exemple, le 6 août, ce tableau montre le taux moyen du forage par heure comme étant de 74 pieds. M. Wooley, dans son témoignage a dit que ces taux n'étaient que de 39 pieds, et maintenant vous dites que vous avez fait des déductions de 39 pour 100?—R. Oui.

Q. Ceci comporte une diminution considérable.

M. Carvell: Considérable, en effet.

Le Président: M. Davy a fait une déclaration ici qu'on avait fait 74 pieds de forage. S'il en était ainsi l'on pourrait dire que ce travail a été fait rapidement. M. Woolley dit que ceci est erroné et que ce n'est que 39 pieds. J'ai demandé à M. Woolley et à M. Davy s'ils pouvaient se réunir en vue de s'assurer si oui ou non il y avait erreur, mais ils ne l'ont pas fait. Apparemment il y a encore un diminution de 39 pour 100.

M. Carvell: Qu'on leur permette de calculer cela et voir ce qu'il reste.

Le Président: Ce calcul indique une diminution considérable.

M. Carvell: Cela donne 20 pieds à l'heure environ, et, à ce taux, puisqu'il s'agit du forage dans le roc, les choses allaient bon train. Quarante pour cent déduit de 39 pieds donne environ 22 pieds.

M. Pringle: Dans certaine catégorie de roc ce taux de forage n'est pas exagéré; c'est ce que me dit M. Woolley qui a de l'expérience dans ce genre de travail.

Par M. Carvell:

Q. Pouvez-vous calculer le nombre de verges compris dans le forage fait pendant 6 ou 7 jours tel que donné par M. Davy, parce que je vais demander à M. Davy de calculer cela et je voudrais que vous fassiez la même chose.—R. Vous voulez le nombre de verges se rapportant aux jours indiqués.

Q. Oui.—R. Oui, je puis faire cela, mais je ne puis pas le faire ici.

M. Carvell: Voulez-vous faire cela, M. Davy?

M. Davy: De quels jours voulez-vous parler?

M. Carvell: Les jours sur lesquels vous avez donné votre témoignage.

[J. S. Maclachlan.]

M. Davy: Je le ferai.

M. Pringle: Avant de terminer, monsieur le Président, je tiens à dire un mot sur un sujet qui affecte mes clients. Personnellement, je ne crois pas qu'il y ait eu intention de jeter un doute sur la compagnie McFee, Henry A. McDonald, mais cette compagnie semble croire que le comité a jeté un doute sur son honnêteté il y a quelques jours passés. Je ne crois pas que ce qui a été dit reflète en aucune façon sur ces messieurs, à moins que ce soit ce que les journaux ont reproduit, ils semblent être de cet avis. Ce que je veux dire de cette compagnie, c'est qu'elle est avantageusement connue. Les deux messieurs McFee ont été élevés dans le comté de Châteauguay et M. MacDonald vient de Glengarry, le comté de l'auditeur général. La compagnie détient un status tout à fait recommandable; jamais le plus petit scandale n'a pu ternir son honnêteté pendant le grand nombre d'années durant lesquelles elle a été dans les affaires, et je comprends qu'elle tient à ce qu'aucun scandale ne soit mêlé à son nom. Il est vrai que son bureau chef est à Seattle, et, tout naturellement, ses livres sont tenus à Seattle. Cette même compagnie me fait dire aujourd'hui que tous ses livres sont en route et que tout prochainement l'on pourra en faire une enquête la plus minutieuse. Elle n'a rien à cacher. Au cours des travaux qui font l'objet de cette enquête ses livres ont été tenus sur les lieux mêmes de l'entreprise. Le feu sénateur Young, je crois, était un cousin de M. McFee; il reste à savoir par voie d'enquête si la compagnie a fait quelque chose d'irrégulier dans l'exécution des travaux en question, mais, jusqu'à ce moment, rien ne reflète sur le caractère réel de cette compagnie. Je ne crois pas qu'il était de l'intention de qui que ce soit de porter un doute sur cette honnêteté; on a pu dire certaine chose à M. Woolley, au cours de cette enquête, qui se rapportait à lui-même, mais je ne crois pas qu'il ait été dit ou insinué quoi que ce soit qui ait pu laisser ou la compagnie ou M. Woolley sous l'impression qu'on mettait leur honnêteté en doute.

M. Carvell: Si mon ami fait allusion à quoi que j'ai pu dire je dois déclarer que je n'ai jamais voulu jeter un doute sur l'honnêteté de personne. Je ne connais rien des messieurs qui forment partie de la compagnie McFee, Henry et McDonald. J'ai entendu parler très favorablement de cette compagnie dans le passé, mais je n'en connais rien et certes je ne veux pas douter de qui que ce soit. J'ai essayé de voir au fond de ces choses et il est possible que, comme M. Pringle, je m'échauffe parfois, mais mon seul désir dans cette discussion est de pénétrer jusqu'à la réalité de la situation.

M. Pringle: La seule question en jeu est celle de la classification; il n'y a pas de doute sur cela. J'ai compris cela moi-même et j'ai dit à, M. Woolley d'assurer ses associés qu'il n'y a jamais eu l'intention de la part de qui que ce soit de jeter le doute sur l'honnêteté de sa compagnie.

M. Carvell: J'irai plus loin; je dirai que le seul but de l'enquête qui a été poursuivie depuis une semaine et demie était de décider si oui ou non l'on avait donné une classification raisonnable. Nous sommes certainement arrivés à ce point où il y a peu de divergence d'opinion au sujet des quantités réelles. Si les données de M. Davy au sujet des forages dans le roc sont exactes, je suppose que la somme de roc enlevé d'après le rapport de M. St-Laurent sera exacte. D'autre part, si la classification donnée par MM. Maclachlan et Woolley, ainsi que par les entrepreneurs, est la bonne et la vraie, il en sera autrement. Je puis vous assurer que toutes les questions que j'ai posées ont été dans le but de me satisfaire moi-même, ainsi que l'opinion publique, quant à savoir si la classification qui a été faite était bonne ou fausse.

M. Pringle: Maintenant, il y a un autre point que je tiendrais à soulever devant ce comité: M. Woolley est appelé à New-York et tiendrait à s'absenter; il reviendra s'il est nécessaire. Il voudrait partir demain, et, en attendant, tous ces livres me seront envoyés et je verrai à ce que M. Carvell y ait accès.

M. Carvell: Cela est satisfaisant; je ne m'oppose pas au départ de M. Woolley.

Le témoin se retire.

Le comité suspend sa séance jusqu'à demain-matin, à 10.30 h.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ No 301.
VENDREDI, le 14 avril 1916.

Le comité s'est réuni à 10.30 a.m., sous la présidence de M. Middlebro.

Le comité continue son étude touchant les détails du paiement fait à *Grant, Smith & Company* pour des travaux de dragage à Victoria, C.-B.

M. C. E. MCDONALD est appelé, assermenté et soumis à l'interrogatoire suivant:—

Par M. Pringle:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Victoria, C.-B.
Q. Avez-vous demeuré dans l'ouest depuis longtemps?—R. Oui.
Q. Vous étiez autrefois à Glengarry?—R. Oui.
Q. Vous étiez partie à un sous-contrat de *Grant, Smith & Co.* et de la *McDonnell, Limited?*—R. Oui.
Q. Pour des travaux d'excavation dans le havre de Victoria?—R. Oui.
Q. On a inséré ici une copie de votre contrat, je crois?—R. Le contrat original a été inséré à vos dossiers, je crois.
Q. Voici le contrat original, daté du 13 juillet 1915?—R. Le contrat portait une date antérieure.
Q. Ceci est votre contrat avec la *McFee, Henry and McDonald?*—R. Oui, mais non celui avec *Grant, Smith & Company.*
Q. Veuillez me donner votre premier contrat avec *Grant, Smith & Co.* et *McDonnell?*—R. Vous l'avez là; il est dans cette enveloppe qui porte le mot "Contrats".
M. CARVELL: Est-ce le document que nous avions ici hier.
Le PRÉSIDENT: Oui, c'est celui que vous avez inséré au dossier.

Par M. Pringle:

Q. Ceci est votre contrat avec *Grant, Smith & Co.* et *McDonnell Limited?*—R. Oui.
Q. Le 23 avril 1915?—R. Oui.
Q. Je remarque que vous deviez recevoir 35 sous pour l'excavation dans la terre et $7 pour le creusage dans le roc?—R. Oui.
Q. Et vos paiements devaient être faits sur la base des estimations mensuels touchant le degré d'avancement des travaux tels que recommandés par le gouvernement fédéral?—R. Oui.
M. PRINGLE: J'ai inséré ce contrat aux dossiers. Il se lit comme suit:—

"Grant, Smith & Co. & McDonnell, Limited."
Travaux du Hâvre, à Victoria, C.-B.
Le 23 avril 1915.

M. C. E. MCDONALD, Victoria, C.-B.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre portant la date du 22 courant, au sujet de la soumission sur des travaux d'excavation dans le roc à St. Pier Site, Outer-Harbour, je dois dire que si l'on peut obtenir la permission des hauts fonctionnaire du gouvernement tel qu'il est spécifié dans notre contrat avec le gouvernement fédéral, nous passerons un contrat avec vous aux conditions suivantes:—

Vous êtes tenus de faire tous les travaux d'excavation de terre et de roc d'après les plans et devis affectés à cette entreprise et de déposer ces déblais de

terre et de roc enlevés entre les dépots de pierre des jetées nos 2 et 3, ou selon qu'il sera ordonné par notre ingénieur.

Le prix pour les travaux d'excavation de terre sera de 35 sous la verge cubique.

Le prix pour les travaux d'excavation dans le roc sera de $7 la verge cubique; tous ces matériaux devant être déposés dans les endroits indiqués plus haut.

Il est par les présentes compris que vous devez fournir tout l'outillage et équipement nécessaires, main-d'œuvre et autres, pour ces travaux. Les paiements devant être faits à vous par nous seront basés sur lés chiffres estimatifs touchant le degré d'avancement des dits travaux, lesquelles estimations devant être recommandées par l'ingénieur résidant du gouvernement fédéral; les dits paiements devant être faits à vous dès que le chèque du gouvernement sera reçu par nous, couvrant vos estimations intérimaires ou estimation finale, respectivement.

Les stipulations comprises dans le devis du ministère des Travaux publics du Canada pour la construction de deux quais à Victoria, C.-B., devront être respectées par vous sous tous les rapports. Il est de plus compris que chaque homme employé par vous au cours de cette entreprise et aux fins des dits travaux devra porter une assurance contre les accidents, les primes de la dite assurance devant être payées par nous et portées à votre débit sur les montants obtenus des copies certifiées de vos listes mensuelles des salaires accordés. Les honoraires d'hôpital seront également déduits du salaire de chaque homme et d'après vos dites listes de salaires.

Il est aussi convenu par vous que les forets fabriqués pour nous pour les travaux en question deviendront votre possession et le prix des dits forets sera porté à votre débit pour la durée de ce contrat; ces prix étant fixés d'après les factures payées par nous pour les dits articles.

GRANT, SMITH & CO. & McDONNELL, LTD.
par H. W. BASSETT, gérant général.

Je, par les présentes, accepte les stipulations émises dans cette lettre et de commencer les travaux sans délai inutile et de mener ces travaux jusqu'à parachèvement.

Témoin:

THOS. WITHER.
C. E. McDONALD.

Q. Pendant un certain temps vous avez fait des efforts pour faire ces travaux d'excavation vous-même?—R. Oui, j'avais même un bateau-dragueur sur les lieux pendant un certain temps.

Q. Quels succès avez-vous eus?—R. J'ai réussi à enlever une partie considérable des matériaux de surface.

Q. Une partie des matériaux mous?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez frappé le roc, qu'avez-vous fait?—R. Il m'a été impossible de procéder plus loin.

Q. Alors vous avez passé un contrat avec McFee, Henry et McDonnell ?—R. Oui.

Q. Ce contrat est déjà inséré aux dossiers et porte la date du 13 juillet 1915?—R. Oui.

Q. Il y a quelques négociations antérieurement à ce contrat et aussi une lettre a été écrite à ce sujet?—R. Oui.

Q. Je remarque dans ce contrat qui a été inséré au dossier qu'on y a fait quelques entre-lignes au crayon de mine; savez-vous qui a fait cela?—R. Je ne saurais dire qui a fait cela; je n'avais jamais remarqué la chose.

ANNEXE No 1

Q. Je comprends que ces entre-lignes portent les initiales de M. Mallory; d'ailleurs cela n'y fait pas grand'chose; vous ne saviez pas que ces lignes y avaient été ajoutées?—R. Non.

Q. Est-ce qu'elles étaient là au moment où le contrat a été signé?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ce contrat a été laissé dans votre bureau et Mallory y avait accès?—R. Oui.

Q. Est-ce que quelqu'autre personne y avait accès également?—R. Non, pas que je sache; nous deux seulement connaissions le secret de la voûte de sûreté.

Q. Vous ne les y avez pas insérées, dites?—R. Non.

Q. Leur avez-vous donné l'autorisation de les y mettre?—R. Non.

M. PRINGLE, C.R.: Le contrat se lit comme suit (il lit):—

CONVENTION faite ce jour de juillet, A.D. 1915.

Entre:

McFee, Henry & McDonald, Limited, compagnie constituée en corporation en vertu de la loi des compagnies de la province de la Colombie-Britannique, ayant son bureau enregistré dans la cité de Vancouver, Colombie-Britannique, ci-après désignée

la partie de première part;

et

C. E. McDonald, de la cité de Victoria, en la province de la Colombie-Britannique, ci-après désignée

la partie de seconde part.

Attendu, que *Messrs. Grant, Smith & McDonald* ont passé un contrat avec le gouvernement du Dominion du Canada pour l'amélioration du port de Victoria, île Vancouver, Colombie-Britannique.

Attendu, que *Messrs. Grant, Smith & McDonald* ont adjugé en sous-traité une partie de la dite entreprise à la dite partie de seconde part, laquelle partie porte sur l'enlèvement de la terre et de la roche.

Attendu, que la partie de seconde part s'est engagée vis-à-vis de la partie de première part à faire tout le forage et le tirage de la roche qu'il sera nécessaire de faire dans le port de Victoria, de façon à remplir le contrat passé avec *Messrs. Grant, Smith & McDonald.*

Attendu, que la partie de première part a consenti à faire le forage et le tirage de roche nécessaires, subordonnément aux termes et conditions ci-après spécifiées.

Par conséquent il est entendu comme suit entre les deux parties aux présentes:—

La partie de première part s'engage à faire tout le forage et le tirage de la roche que la partie de seconde part jugera nécessaire de faire en vertu du contrat passé par elle avec *Messrs. Grant, Smith & Company* pour les améliorations et le dragage à faire dans le port de Victoria, île Vancouver, Colombie-Britannique, le cubage de la roche en verges tel qu'estimé, donné par l'ingénieur du gouvernement, la dite roche devant être concassée de manière à ce qu'une drague à godets de quatre verges puisse la manier; il est entendu que la partie de première part doit fournir toute la main-d'œuvre et l'outillage requis pour l'exécution des dits travaux, et il est en outre entendu que la partie de première part n'est pas tenue, en vertu de ce contrat, d'enlever la roche après le forage et et le tirage susdits.

La partie de seconde part, convient, promet et s'oblige de payer à la partie de première part la somme de $4 par verge cube pour le forage et le tirage de la roche. Le paiement devra être fait à la partie de première part vers le 25me jour de chaque mois, lorsque le gouvernement aura fait son paiement. Pendant tout le

[C. E. McDonald.]

temps que durera ce contrat, pour le nombre de verges cubes forées et tirées au cours du mois précédent, les parties aux présentes devront accepter le certificat de l'ingénieur en charge des travaux quant au nombre de verges cubes de roche forées et tirées.

Pourvu que, si pour une cause quelconque les travaux sont interrompus de façon à entraver le parachèvement de cette entreprise par la partie de première part pendant une période de soixante (60) jours, cette dernière peut, à sa discrétion, donner avis par écrit à l'effet de mettre fin au présent contrat, et à partir de la date du dit avis, ce contrat sera nul et de nul effet et paiement sera effectué immédiatement au taux stipulé dans les présentes pour tous les travaux exécutés.

Et il est par les présentes stipulé et entendu que ces présentes et tout ce qu'elles contiennent serviront à l'avantage de, et seront obligatoires pour les parties aux présentes et leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs et pour les ayant-droits de seconde part et pour les successeurs et ayant-droits de la partie de première part.

En foi de quoi la partie aux présentes de première part a apposé son sceau de corporation en présence des officiers de la compagnie et la partie de la seconde part a apposé sa signature et son sceau.

Signé, scellé et remis
En présence de

LOUIS R. DEWEY,

La partie de première part promet et s'engage à déduire un honoraire d'hôpital d'un dollar par mois du salaire de chacun et de tous les hommes inscrits sur les listes de paye de la partie de première part pendant la durée de cette convention.

Signé, scellé et remis En présence de En présence de LOUIS R. DEWEY.	McFEE, HENRY & McDONALD, LTD. J. G. McGEE, *Directeur.*

M. PRINGLE: Je ne crois pas que les interlignes aient de conséquence.

M. CARVELL: Nul doute qu'ils ont été mis par M. Mallory, parce qu'ils sont initialés par lui.

M. PRINGLE, C.R.: Oui.

M. CRVELL: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'interroger ce témoin sur ce qu'il a fait, parce que c'est M. Mallory qui les y a mis.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous avez aussi passé un contrat avec la *Pacific Dredging Company* de Vancouver?—R. Oui.

M. PRINGLE, C.R.: En date du 16 août 1915, se lisant comme suit:—

Convention faite ce seizième jour d'août, mil neuf cent seize
Entre
PACIFIC DREDGING COMPANY, LIMITED, DE VANCOUVER, C.-B.
et
C. E. MACDONALD, DE VICTORIA, C.-B.

Que les parties soussignées par les présentes conviennent, promettent et s'obligent les unes envers les autres comme suit:—

[C. E. McDonald.]

ANNEXE No 1

La *Pacific Dredging Company, Limited,* doit fournir à ses frais toute la main-d'œuvre, les services de surintendance, les outils, les instruments, les machines, le combustible, les matériaux et les objets nécessaires pour l'exécution et le parachèvement en due forme du dragage de 60,000 verges plus ou moins sur l'entreprise du gouvernement actuellement en cours d'exécution par *Grant, Smith & Macdonald, Limited,* dont il est question dans les plans et dessins préparés ou à préparer en vue du dragage prévu dans les dits travaux, et doit commencer immédiatement le dit dragage et poursuivre diligemment les dits travaux jusqu'à leur parachèvement avec la drague connue sous le nom de drague *Puget Sound* de la *Pacific Dredging Company, Limited,* ce travail étant sujet aux retards provenant d'accidents et nécessaires aux réparations.

C. E. McDonald doit fournir le chaland de sondage muni de perforatrices sous-marines Sullivan et faire fonctionner lesdites perforatrices par des équipes doubles, subordonnément aux délais provenant d'accidents et nécessaires aux réparations; il doit perforer à la profondeur et faire le tirage de la manière qu'il ferait s'il faisait le dragage en vertu dudit contrat. Si, toutefois, la roche est laissée sans avoir été concassée après ces perforages et ce tirage et le dragage qui doit suivre, C. E. McDonald est alors tenu de répéter le tirage de manière à briser suffisamment la roche pour qu'on puisse la draguer à la profondeur exigée par ledit contrat et la *Pacific Dredging Company, Limited,* devra faire ce dragage après ce perforage et ce tirage à la poudre.

C. E. McDonald doit payer à la *Pacific Dredging Company, Limited,* pour ces dits travaux sur une base de mesurage à la verge, à raison de $1.05 la verge cube pour la roche solide et de 25 cents la verge cube pour la terre. Les paiements devront être faits à la *Pacific Dredging Company, Limited,* par C. E. McDonald, avant la fin du mois qui suit pour les travaux exécutés le mois précédent. Le dernier paiement pour ces travaux devra être fait à la *Pacific Dredging Company, Limited,* par C. E. McDonald, lorsque la dernière estimation intérimaire sera due et acquittée.

Les employés de la *Pacific Dredging Company, Limited,* sont protégés par la *Employers Liability Insurance* qui protège également les employés de la *Pacific Dredging Company, Limited,* quant aux honoraires de médecins.

Il est entendu entre les soussignés qu'en toutes circonstances la *Pacific Dredging Company Limited,* ne sera pas tenue de déposer des matériaux dans moins de douze pieds d'eau claire.

Il est en outre entendu entre les soussignés que la roche sera concassée en avant du dragage de manière que ladite drague ne soit pas obligée de s'éloigner de ces travaux et d'y revenir de nouveau, c'est-à-dire, que l'on devra fournir à la drague du dragage sans interruption jusqu'à la fin des travaux. Dans le cas où la drague serait forcée de s'éloigner des travaux faute de matériaux, tel que spécifié ci-dessus, la *Pacific Dredging Company, Limited,* recevrait le plein montant pour le volume en verges déplacé à cette date.

En foi de quoi les soussignés ont passé cette convention.

Signé, scellé et servi } C. E. McDONALD.

En présence de } *Pacific Dredging Company, Ltd.*

W. A. GILLEES. } STUART CAMERON.
Directeur-gérant.

Q. Ce contrat est en date du 16 août 1915?—R. Oui.

Q. Et ils devaient faire le dragage avec leur drague connue sous le nom de *Puget Sound*?—R. Oui.

Q. Vous deviez fournir le chaland de sondage et faire le forage et le tirage à la poudre?—R. Oui.

[C. E. McDonald.]

Q. Et ils devaient enlever les matières solides et la roche?—R. Oui.

Q. Et combien devait-on leur payer?—R. Je crois que c'était $1.05 pour la roche.

Q. $1.05 la verge cube pour la roche solide et 25 cents pour la terre?—R. Oui.

Q. Vous payiez à McFee, Henry et Macdonell $1 pour le forage et le tirage à la poudre des matières solides?—R. Oui.

Q. Et $1.05 pour le déblayage de ces matières?—R. Oui.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été occupé vous-même à ces travaux avant de constater que vous n'étiez pas capable d'enlever ces matières et qu'il vous fallait des forets?—R. Je savais qu'il fallait les forer dès le début, naturellement, mais je pense que c'est quelque temps durant le mois d'août que j'abandonnai d'essayer à les draguer sans tirage à la poudre.

Q. Maintenant, après que la *Pacific Dredging Company* eut amené sa drague, la *Puget Sound,* avait-on essayé de draguer ces matières solides?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu vous-même la *Puget Sound* essayer le dragage de ces matières solides?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ont-ils réussi à percer ces matières solides?—R. Non, monsieur.

Q. Ils n'ont pu les draguer?—R. Non.

Q. La *Puget Sound* est-elle une drague ordinaire? Est-ce une des meilleures de la côte du Pacifique?—R. C'est une des meilleures de la côte du Pacifique; c'est la drague la plus puissante que nous ayons eue là, la drague la plus puissante.

Q. Vous et Mallory pouvez différer d'opinion sur d'autres choses mais vous êtes d'accord sur cela, que la *Puget Sound* est une des dragues les plus puissantes que l'on ait eues sur la côte du Pacifique?—R. Oui.

Q. Et a-t-on essayé à plusieurs reprises d'enlever ces matières solides à l'aide de la drague *Puget Sound,* ou ne l'a-t-on fait qu'en une ou deux circonstances?—R. Ils ont essayé plusieurs fois.

Q. Et vous avez constaté que vous ne pouviez venir à bout de ces matières?—R. Non.

Q. Alors, vous avez décidé, lorsque vous avez constaté que vous ne pouviez enlever ces matières solides à l'aide de la *Puget Sound,* d'avoir une perforatrice?—R. Oui.

Q. Et la firme McFee, Henry et Macdonell fit le dragage?—R. Oui.

Q. Et vous étiez convaincu, M. McDonald, au moins que cela devait être classifié comme de la roche—ces matières?—R. Assurément, tout ce que l'on ne pouvait draguer.

Q. Maintenant, vous aviez à votre emploi un jeune homme du nom de Mallory?—R. Oui.

Q. Quelles étaient les fonctions de M. Mallory?—R. Il était supposé faire la comptabilité et tenir compte——

Q. Je crois savoir que pendant un certain temps, antérieurement à son entrée à votre service, vous aviez été en bons termes avec lui et que vous l'avez aidé dans ses finances?—R. Oui.

Q. Et ensuite vous l'avez pris à votre service, et quand a-t-il commencé à travailler pour votre compte?—R. Je pense qu'il a commencé en mai; je ne suis pas bien certain, mais je l'ai pris à mon service——

Q. Je suppose qu'il ne vous a pas dit que, presque immédiatement au moment où il a commencé, il tenait un journal, surveillant tous vos déplacements?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, M. Mallory a dit une foule de choses que je ne m'attarderai pas à répéter au long devant le comité, mais permettez-moi, pour généraliser, de vous demander si vous avez jamais donné un dollar, sous quelque forme que ce soit, à l'ingénieur Maclachlan?—R. Non.

Q. Pas un seul dollar?—R. Pas un dollar.

Q. Y a-t-il eu collusion entre vous et l'ingénieur Maclachlan?—R. Non, monsieur.

Q. Aviez-vous des associés dans cette affaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous étiez absolument seul?—R. Seul.

[C. E. McDonald.]

Q. Avez-vous déjà demandé à M. Mallory de vous procurer, en aucune manière, de l'ingénieur Maclachlan des estimations auxquelles vous n'aviez pas droit?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il eu quelque discussion en ce sens entre vous et M. Mallory?—R. Non, pas que je sache, la chose n'a certainement pas été discutée.

Q. Maintenant, on a dit quelque chose au sujet de $2,000 que vous avez avancées à un individu du nom de Nelson?—R. Oui.

Q. Je crois que le reçu établit que cet argent a été avancé le 12 août?—R. Je crois que c'était à cette date.

Q. Comment en êtes-vous venu à consentir cette avance à Nelson?—R. Il m'a demandé une faveur et je la lui ai faite; il avait fait maintes choses pour moi et je pensai que c'était le moins que je pouvais faire.

Q. Nelson n'a rien eu du tout à faire avec ces travaux?—R. Rien du tout.

Q. Et vous lui avez avancé $2,000, et qu'avez-vous pris pour garantie?—R. Son billet.

Q. D'autre chose?—R. Et le reçu.

M. CARVELL: Croyez-vous que vous avancez votre cause pour la peine en produisant le billet ici.

Le PRÉSIDENT: Je pense que cela l'avancerait beaucoup.

M. PRINGLE, C.R.: C'est une question d'opinion. Je suis d'avis que la transaction est absolument de bonne foi. Je ne vois pas pourquoi M. McDonald ferait à M. Nelson un cadeau de $2,000. Je ne veux pas mettre le billet au classeur parce que nous pouvons avoir à le percevoir. Je vais la mettre au dossier: Il se lit comme suit (il lit):—

$2,000 VANCOUVER, C.-B., 14 août 1916.

"Le ou avant le 14ème jour d'août 1916, pour valeur reçue, je promets de payer à l'ordre de C. E. McDonald, à la Banque Union ici, deux mille dollars, avec intérêt à sept pour 100 par année jusqu'à échéance, et sept pour 100 par année après maturité jusqu'au paiement, donné en garantie pour le montant ci-dessus sur mon automobile, une Chalmers Six à sept places, modèle de 1913: le titre, la propriété et droit de possession desdits biens pour lesquels ce billet est consenti devront rester à C. E. McDonald jusqu'à ce que ce billet, ou tous renouvellements de ce billet, ainsi que tout intérêt, soient entièrement payés, et faute du paiement de ce billet, ou de tout renouvellement ou renouvellements, ou au cas où C. E. McDonald jugerait ce billet, ou ces renouvellements ou renouvellement peu sûrs (ce dont C. E. McDonald sera le seul juge), C. E. McDonald aura le plein pouvoir de déclarer ce billet ou tout renouvellement ou tous renouvellements de ce billet, échus et payables en aucun temps, et de prendre immédiatement et de garder en sa possession lesdits biens, jusqu'à ce que ce billet, ou renouvellement ou renouvellements de ce billet soient payés, ou de vendre lesdits biens par vente privée ou publique et d'en appliquer le produit net au paiement de ce billet ou de ces billets et de l'intérêt et je, par les présentes (pour les fins de cette dette), renonce à tous les droits d'exemption de saisie et de vente forcée de toutes terres ou marchandises.

Signé J. L. NELSON, 1225 avenue Ouest.

Q. Quelle était la valeur de l'automobile Chalmers?—R. C'était une voiture de seconde-main; je crois que la voiture valait peut-être, neuve, entre $4,000 et $6,000. Je ne suis pas certain, mais c'est à peu près cela.

Q. C'était une voiture de seconde-main et qui probablement ne valait pas cette somme?—R. Non.

Q. Nelson a-t-il quelque chose de commun avec l'engagement de Mallory?—R. Non, monsieur.

[C. E. McDonald.]

Q. A-t-il déjà été consulté pour savoir si Mallory était acceptable ou non?—R. Non, monsieur.

Q. Mallory a dit qu'il l'avait été que Nelson avait demandé s'il serait acceptable ou non; vous dites ne l'avoir jamais consulté?—R. Bien certain que non.

Q. Quand Mallory et vous avez-vous eu pour la première fois un différend quelconque?—R. Le 15 octobre.

Q. Veuillez nous dire ce qui s'est passé le 15 octobre?—R. Le 15 octobre j'arrivais de Vancouver et lorsque j'arrivai au bureau le matin il me dit qu'il avait étudié la chose pendant assez longtemps et qu'il pensait avoir droit à un quart d'intérêt dans les bénéfices, s'il y en avait, sur l'entreprise, l'entreprise que j'avais obtenue de Grant, Smith et Macdonell et il dit: "Je crois que cela dépend de moi si l'on a obtenu la classification qui vous a tiré du pétrin."

Q. Il a cru obtenir la classification qui vous tirait d'embarras?—R. Et pour cette raison il a pensé qu'il n'était que juste de lui donner un intérêt.

Q. Qu'avez-vous répondu à cela?—R. Eh bien, je n'ai pas dit grand'chose alors comme réponse. J'ai attendu les événements. C'était du nouveau pour moi. Je fis un mémoire de la conversation qui avait eu lieu immédiatement après l'entrevue et je n'avais qu'une copie de ce mémoire que je vous ai donnée.

Q. En avez-vous besoin pour vous refraîchir la mémoire?—R. Cela contribuerait beaucoup à me rafraîchir la mémoire. Ce sont les paroles qui ont été employées dans la conversation.

Q. Voyez votre mémoire, pour renouveler vos souvenirs, si vous le désirez.—R. Oui.

M. Carvell: Montrez-le moi, s'il vous plaît.

(On passe le mémoire à M. Carvell.)

M. Pringle: Je n'ai pas le droit de le mettre au dossier. Je ne puis que le lui laisser regarder pour qu'il se rafraîchisse la mémoire.

M. Carvell: Je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit mis au dossier.

M. Pringle: Je crois que nous faisons aussi bien de nous en tenir aux règles de la preuve.

M. Carvell: J'aimerais que cela soit mis au dossier.

M. Pringle: Ce n'est pas admissible, sauf pour rafraîchir ses souvenirs.

Q. Après avoir regardé votre mémoire, voulez-vous nous dire ce qui s'est dit le 15 octobre?—R. Eh bien, quand il a fait cette proposition au sujet du quart d'intérêt, je lui ai répondu: " Je ne vois pas comment vous pouvez me faire une proposition si ridicule, sachant de quelle manière je vous ai traité dans cette affaire." Il me répliqua: " C'est une pure question d'affaires pour moi. Je ferais la même chose pour vous." " Maintenant, a-t-il ajouté, si vous ne voulez pas me donner cet intérêt, cela m'est égal, car je puis faire autant d'une autre manière en arrêtant le cours de vos travaux; car je puis le faire par l'intermédiaire du parti libéral dont je suis un officier."

Q. De sorte qu'il pouvait faire un meilleur profit de l'autre manière, en arrêtant le cours de vos travaux par l'intermédiaire du parti libéral?—R. Il m'a dit qu'il pouvait faire autant d'une manière que de l'autre. " Cela m'est égal," m'a-t-il dit.

Q. Cela lui était égal?—R. Il a dit: "Je vais arrêter le cours des travaux."

M. Carvell: Le parti libéral doit avoir plus d'argent à Victoria qu'ici.

Le Témoin: Ce sont les paroles dont il s'est servi.

M. Pringle, C.R.: Il a certainement réussi à arrêter nos travaux et à nous causer beaucoup de difficultés.

Q. Comment a-t-il dit qu'il était un officier de l'organisation libérale? Je n'ai pas compris cela.—R. Il m'a dit qu'il avait fait de la rédaction pour le parti libéral pendant quelque temps. Il dit: "Vous ne le savez pas, mais j'ai écrit pour le parti libéral assez longtemps."

[C. E. McDonald.]

Q. Et qu'a-t-il dit autre chose?—R. Et il a dit: "Par eux et par le parti libéral, je puis faire publier tout ce que je veux."

Q. A-t-il commencé à écrire cette affaire dans la presse libérale?—R. Ce fut dans la presse peu après.

Q. A-t-on dit autre chose en cette occasion?—R. C'est la conversation qui se trouve sur le mémoire.

Q. A-t-on dit autre chose en cette occasion?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous pris ceci? Avez-vous compris que c'était une sorte de chantage?—R. J'ai dit: "Mallory, c'est du chantage pur et simple." Il m'a répondu: "Oh, non, on m'a conseillé de faire cela; ce n'est pas du chantage."

Q. On le lui avait conseillé, ce n'était pas du chantage; il était bien préparé?—R. Oui.

Q. Voulait-il obtenir votre réponse avant la fermeture de la banque?—R. Oui. Il dit: "Maintenant, je veux une réponse avant la fermeture de la banque."

Q. Et qu'a été votre réponse?—R. Je ne lui ai pas répondu. Je suis sorti du bureau.

Q. Vous étiez un peu fâché; votre tempérament écossais était surmonté?—R. Partiellement.

Q. Je crois que vous avez pris le vapeur pour vous rendre à Vancouver?—R. J'ai pris le vapeur cet après-midi-là.

Q. On vous a donné des avis; je ne suis pas libre de m'enquérir des avis que vous avez reçus.

M. Carvell: Allez-y librement.

M. Pringle: Mais, suivant vos avis, vous vous êtes servi de l'agence de détectives Thiel pour fouiller le dossier de M. Mallory?—R. Oui, oui, je lui ai confié cela.

Q. Et après cela, on a obtenu des affidavit de certains hommes de gare du Canadian Northern au sujet de certaines choses dont ces hommes accusaient Mallory. Puis vous êtes revenu à Victoria le 22 octobre?—R. Oui, je suis revenu le 22.

Q. Maintenant, M. Mallory fait un terrible récit de ce qui lui est arrivé ce jour-là. Il prétend qu'on l'a malmené, qu'on a obtenu sa signature au bas d'une déclaration que nous avons eue ici, déclaration dans laquelle il nie des affirmations déjà faites par lui-même, et le reste. A-t-on malmené Mallory ce jour-là—R. Pas le moins du monde, pas autant qu'ici.

Q. Pas autant qu'au comité des comptes publics?—R. Non.

Q. Ces affidavit ont été lus à M. Mallory?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit lorsqu'on les a lus?—R. Ils étaient dans la pièce contiguë à la mienne; j'étais dans la partie extérieure du bureau et ils étaient dans mon bureau privé. Je veux dire lui et un de ses amis. Je ne pouvais pas comprendre exactement ce qui se passait.

Q. Mais avez-vous entendu ces hommes faire du tapage et se quereller?—R. Pas du tout.

Q. Et Mallory a-t-il signé ce document en votre présence?—R. Oui, il l'a signé dans la partie extérieure du bureau où je me trouvais.

Q. Avait-il quelque objection à le signer?—R. Je n'ai pas remarqué qu'il en avait.

Q. Puis, après l'avoir signé, a-t-il pris ces affidavit des mains de ces Grecs, de ces hommes de la gare?—R. Un de ces hommes a déchiré les affidavit; je crois que c'était——

Q. A la demande de qui?—R. De Mallory, je présume, ou bien il y avait eu une entente. J'ai compris plus tard que c'était par suite d'une entente entre eux.

Q. Peu importe ce que vous avez compris; nous voulons savoir ce qui a eu lieu alors. En tout cas, on a déchiré ces documents et la paix s'est faite?—R. Oui.

Q. Etes-vous certain qu'on n'a pas exercé de pression ni employé la contrainte ou la force pour faire agir Mallory?—R. Je suis très positif de cela, oui.

Q. Presqu'immédiatement après cela, vos travaux ont été arrêtés?—R. Eh bien, peu après cela.

[C. E. McDonald.]

Q. Peu après cela, M. Mallory au moins a réussi dans une de ses menaces, celle de faire arrêter vos travaux par le parti libéral?—R. Oui.

M. CARVELL: Qu'est-ce?

M. PRINGLE: Il a réussi à mettre une de ses menaces à exécution, celle de faire arrêter vos travaux par le parti libéral.

M. CARVELL: Je crois que cette déclaration n'est pas juste. Il a fait arrêter les travaux par Barnard et Green qui ne seraient pas flattés si vous leur disiez qu'ils appartiennent au parti libéral.

M. PRINGLE: Je vais le prendre de cette façon.

Q. En tout cas, par suite des efforts de Mallory, les travaux ont été arrêtés?—R. Oui.

Q. Et cela vous a causé des dommages et du retard?—R. Oui.

Q. Et la compagnie *Pacific Dredging*, n'étant pas capable de travailler, s'en est allée à Vancouver et n'est pas revenue travailler?—R. J'ai dû payer $7,000 pour l'avoir retardée de cinq jours à cet endroit.

Q. Voulez-vous dire que cette compagnie vous a chargé $7,000 pour ce délai?—R Elle m'a chargé $60 de l'heure pour son installation.

Q. M. Mallory a fait un beau coup. C'est $7,000 que vous avez perdues pour avoir été arrêté dans vos travaux?—R. $60 de l'heure pendant cinq jours, je crois. Je ne sais quelle est la somme totale. Je crois que c'est environ $7,000, peut-être plus. En tout cas, je dus lui donner une traite sur *Grant, Smith & Company* pour qu'elle ait son argent et qu'elle laisse son installation ici; et si je ne l'avais pas retenue sur les lieux il m'aurait fallu avoir une autre installation.

Q. Vous avez réussi à la tenir là?—R. Je l'ai tenue là cinq jours sur l'avis de M. Valiquet—M. Valiquet était là et il me fit entendre que les travaux allaient probablement recommencer dans quelques jours et que je ferais peut-être bien de retenir l'installation sur les lieux.

Q. Et, sur son avis, vous avez retenu l'installation?—R. Je me suis entendu avec la compagnie *Pacific Dredging* pour qu'elle attende que la chose soit décidée, moyennant $60 de l'heure.

Q. Vous l'avez persuadée d'attendre?—R. Je l'ai fait attendre cinq jours.

Q. Après cela, avez-vous pu continuer les travaux?—R. Non.

Q. Pourquoi?—R. Les hommes se sont mis à l'ouvrage pour quelques jours et il est survenu d'autre chose, de sorte qu'ils n'ont pas terminé et sont partis pour Vancouver.

Q. Et il va vous en coûter beaucoup d'argent pour faire revenir le matériel et finir les travaux?—R. Je présume que oui. Je pense que cela coûtera plus que cela ne vaut, plus que ce que j'en aurai retiré.

Q. Vous pensez que cela va vous coûter plus que ce que vous en retirez?—R. Certainement.

Q. Votre profit aurait été la différence entre le quatre piastres—nous parlons de la roche—le $1.05, et tout ce qu'étaient vos dépenses générales d'un côté, et le sept piastres de l'autre?—R. Oui.

Q. Quel aurait été votre profit si tout avait été bien? 18 ou 20 cents la verge?—R. Quelque chose comme cela.

Q. Si tout avait été bien?—R. Oui.

Q. Certains documents sont disparus de votre bureau?—R. Oui.

Q. Savez-vous quand ils sont disparus?—R. Eh bien, je ne saurais le dire Je ne savais pas qu'ils étaient partis avant le départ de Mallory, bien que j'aie soupçonné qu'il y aurait probablement quelque méfait. On m'avisa, à Vancouver, que je ferais mieux de voir au compte de banque et à tous les comptes et de trouver ce que cet homme avait fait pendant tout ce temps. C'est en partie la raison pour laquelle j'ai emmené l'avocat et le détective à Victoria pour faire enquête sur cette affaire.

[C. E. McDonald.]

ANNEXE No 1

Q. Quand M. Mallory a fait arrêter vos travaux, le 15 octobre, vous avez pensé qu'il était à peu près temps de vous mettre en train de voir à quelle sorte d'homme vous aviez affaire?—R. Bien, il m'effrayait.

Par M. Carvell:

Q. Dites-vous que vous êtes allé à Vancouver le même jour?—R. Oui, je crois que c'était dans l'après-midi du même jour.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Il avait des entrées du 15 octobre, des entrées très volumineuses, je dirais. Voyons ce qu'il a à dire à propos de cette circonstance et voyons comment vous êtes d'accord sur cela. (Il lit): "Mac est arrivé en ville cet après-midi, venant de Vancouver; il voulait avoir l'auto de bonne heure ce matin. Je ne l'ai pas eu, Maclachlan l'avait." En passant, je comprends que vous vouliez vendre un automobile à Maclachlan?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez pas pu le vendre?—R. Eh bien, je le lui ai donné en essai pour trois ou quatre jours, peut-être une semaine. Je partais alors. Je lui ai dit qu'il pouvait l'essayer tandis que je serais absent. J'allais aux travaux de Vancouver.

Q. La voiture n'a pas donné satisfaction et il n'a pas voulu la prendre?—R. Quand je suis revenu il a dit qu'il n'en voulait pas.

Q. Vous avez l'auto?—R. Il est alors retourné au garage.

Q. (Il lit): "A 10 a.m., Maclachlan me téléphona. Il voulait savoir ce qu'avait Mac. Je répondis que je ne l'avais pas vu. A 10.30 je téléphonai à Maclachlan lui demandant de faire venir Mac. Il me dit: 'Je viens de lui parler. Il sera au bureau dans quelques minutes.' Mac vint à 11.30 heures. Il avait l'air très triste. Il parla peu et sortit de nouveau." Qu'est-ce qui vous chagrinait ce matin-là?—R. Je ne puis dire.

Q. (Il lit): "Je l'ai vu sortir de la Banque Royale à 2 heures p.m. Il est venu au bureau vers quatre heures p.m. En même temps j'avais téléphoné à Nelson pour m'informer de ce que Mac avait." Il semble avoir été très inquiet à votre sujet ce jour-là. Vous n'étiez pas malade?—R. Pas que je me souvienne.

Q. (Il lit): "Il a dit qu'il avait eu une querelle hier soir et je viens de le quitter, à 4.15 p.m. Mac m'a dit qu'il avait eu une querelle avec Nelson et que Nelson était emporté." C'est en date du vendredi, 15 octobre, le jour dont parle McDonald dans son entrevue. "Et Nelson était fâché: il dit: 'Nelson veut que je donne à Cassidy un intérêt d'un quart dans l'affaire, mais je serai damné s'il reçoit un sou.' J'ai ri de l'idée, puis j'ai parlé un peu et je suis sorti. Je crois que Mac se prépare à se sauver." Aviez-vous l'idée de vous enfuir vers ce temps-là?—R. Non.

Q. Vous êtes encore là?—R. Oui.

Q. Pourquoi auriez-vous désiré vous sauver?—R. Je n'en ai aucune idée.

Q. J'ai rencontré Mac——

M. Carvell: C'est le jour suivant.

M. Pringle, C.R.: Oui tout cela est le 15.

Q. Il dit quelque chose à propos du fait que Cassidy voulait un intérêt d'un quart. Mallory ne s'est jamais appelé Cassidy?—R. Je ne sais pas. Je ne pense pas.

Q. C'est Mallory qui voulait un intérêt d'un quart et qui essayait de vous tenir en vous disant que si vous ne le lui donniez pas il pouvait faire davantage en mettant la chose entre les mains du parti libéral?—R. Oui.

M. Carvell: Nous pouvons aussi bien le savoir maintenant; qui est Cassidy?

M. Pringle: Je ne sais.

M. Carvell: Nous pouvons aussi bien le savoir tout de suite; qui est Cassidy?

Le Témoin: Je ne connais pas le Cassidy dont il parle, mais il y avait un type du nom de Cassidy qui travaillait sur le *John A. Lee*, que j'avais engagé lorsque la drague commença les travaux.

[C. E. McDonald.]

Par M. Carvell:

Q. Qui l'employait?—R. Nelson.

Q. Et vous avez eu de la difficulté avec Nelson parce que Cassidy avait été congédié?—R. Non, je n'en ai pas eu.

Q. Vous l'avez congédié?—R. Non.

Q. Non?—R. Non, il est parti de son chef. Il avait quelque dissentiment contre Mallory, il vint au bureau et demanda qu'on le paye.

Par M. Pringle:

Q. Cassidy était recommandé par Nelson et vous l'avez mis à l'ouvrage?—R. Eh bien, il était contremaître.

Q. Il s'est chicané avec Mallory?—R. Oui.

Q. Et a quitté l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas voulu le reprendre?—R. Il ne m'a jamais demandé de revenir.

Q. Vous ne lui avez pas demandé de revenir?

M. CARVELL: Il dit qu'il ne voulait pas revenir, il n'a jamais demandé de revenir.

Par M. Pringle:

Q. Cassidy est parti?—R. Oui.

M. CARVELL: Il vaut mieux laisser le témoin rendre témoignage.

M. PRINGLE: Ne vous chagrinez pas, M. Carvell.

Q. Vous avez employé Cassidy sur la recommandation de Nelson?—R. Oui.

Q. Et quant il est parti, vous avez écrit une lettre d'explication à Nelson ou du moins Mallory a écrit une lettre et vous l'avez signée?—R. Je crois que oui.

Q. Cette lettre, je crois, est au dossier et fait partie des pièces: La lettre de M. Mallory, quoique signée par M. McDonald, est dans les pièces qui indiquent pourquoi Cassidy est parti. Ce n'est pas très important, mais si M. Mallory la veut, elle est là. Vous vouliez expliquer à M. Nelson pourquoi il avait été congédié ou pourquoi il était parti; est-ce vrai?—R. Oui.

Q. Vous avez fait cela parce qu'il l'avait recommandé?—R. Oui.

Q. Je crois que c'est la pièce E. Maintenant, il y a un petit document qu'on a mis ici, je crois que c'est la pièce B. C'est ce petit mémoire à propos de l'estimation. Avez-vous vu ce document? Il semble avoir été enlevé de votre bureau par M. Mallory? —R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu.

Q. Je suppose tout de même que Mallory s'occupait de cette affaire, et vous ne savez pas même par quelle main c'est écrit?—R. Je crois que cette en-tête est de la main de Mallory; cela a beaucoup l'air de l'écriture de Mallory.

Q. Le reste est-il de la main de Mallory?—R. Je puis reconnaître cette partie comme étant de lui. Je pense qu'elle est de lui. Quant à cette autre, je ne saurais le dire, c'est probablement tout de lui.

Q. C'était comme un état de vos affaires à cette époque, de ce qu'il fallait, etc.?—R. Oui, je le crois.

Q. Il est admis par tout le monde que l'ingénieur a alloué, sur la première estimation, beaucoup plus que ce à quoi vous aviez droit, et je comprends que c'est la coutume?—R. Eh bien, je croyais avoir droit de mentionner de la roche dans cette première estimation, parce que nous enlevions des cailloux à cet endroit; nous enlevions des cailloux de la surface et tout ce qui se trouvait détaché de quelque manière. Nous mettions cela sur les chalands.

Q. Je ne sais si c'est important, mais il y avait un bon montant d'alloué dans la première estimation, et alors, M. Maclachlan nous a expliqué que tout avait été égalisé dans la seconde estimation?—R. Oui.

Q. Maintenant, il y a ici un autre petit document marqué comme pièce A; en savez-vous quelque chose? De quelle main est-ce?—R. Je croirais que c'est l'écriture de Mallory.

Q. Y en a-t-il une partie qui soit de votre main?—R. Aucune.

Q. En savez-vous quelque chose?—R. Non, je n'y puis rien comprendre; je ne sais ce que cela veut dire. Je n'en sais rien.

Q. M. Mallory s'occupait de tout votre travail de bureau?

Q. Et vous pensez que ces documents sont entièrement de sa main?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais dit à Mallory que vous vouliez telle somme comptant et de marquer les quantités voulues pour que vous ayez telle somme comptant? Je crois que c'était $35,000. Avez-vous jamais eu une conversation de ce genre avec Mallory—R. Je ne me rappelle pas avoir eu un pareil entretien avec Mallory, bien qu'en plusieurs occasions, quand j'allais au bureau, je lui ai dit de calculer nos dépenses jusqu'à date. Il était assis là, à ne rien faire, et je lui disais: "Quelles sont mes dépenses pour ce mois-ci ou jusqu'aujourd'hui." Je lui disais probablement de calculer comment s'élèveraient les quantités et très souvent quand j'entrais dans le bureau je ne le trouvais pas très occupé. Je lui posais ces questions et je lui demandais de m'en laisser un mémoire sur le pupitre quand il sortirait. Il était souvent parti quand j'entrais, surtout quand j'aurais beaucoup eu besoin de lui.

Q. Je suppose que, comme tous les entrepreneurs, vous désiriez obtenir tout ce que vous pouviez sur vos estimations?—R. Oui, surtout quand j'étais dans le trou; je voulais en sortir si c'était possible.

Q. Lui avez-vous jamais dit qu'il vous fallait $30,000 ou un montant quelconque pour que Mallory règle l'affaire?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais dit cela?—R. Non.

Q. Ni parlé d'aucun montant?—R. Non, aucun montant.

Q. Il y a quelque chose dans le document à propos de l'idée d'allouer un pied, d'après ce que je comprends, sur toute la surface des travaux, pour de la terre; en savez-vous quelque chose?—R. Dans quel mois était-ce?

Q. Je crois que c'était en juillet.—R. Je crois que je lui ai fait cette remarque, oui.

Par M. Carvell:

Q. A qui?—R. A Mallory. Il s'agissait de l'idée d'allouer un pied par tout le terrain des travaux, pour de la terre, lorsque j'en avais fait le tour sur la drague *John Lee*. Je voulais calculer quelle quantité de roche cela laisserait, en supposant que nous donnions un pied de terre sur toute la surface, comme estimation. J'essayais ces choses pour voir à quel résultat j'en arriverais.

Par M. Pringle:

Q. Vous vous occupiez des travaux tout le temps?—R. Non.

Q. Pas tout le temps?—R. Non. J'avais des travaux à Vancouver dont je m'occupais personnellement.

Q. Tandis que vous étiez parti, qui avait l'œil aux travaux?—R. M. Mallory, je suppose. M. Mallory était mon homme.

Q. Les travaux étaient sous-adjugés?—R. C'était après la sous-adjudication.

Q. Après la sous-adjudication, vous n'étiez chargé que d'inspecter?—R. C'est tout.

Q. Et de voir à ce que ces gens exécutent leurs travaux suivant leur contrat?—R. Oui.

Q. Et M. Mallory inspectait cela?—R. Oui. Après la sous-adjudication, je ne trouvais pas qu'il fallait une surveillance active.

Q. Je vois que vous avez été interrogé déjà et que vous avez dit ceci:

> "Q. (Il lit): Quelles estimations y a-t-il à propos desquelles vous n'avez pas donné d'instructions—R. Je ne crois pas avoir donné d'instructions, sauf

[C. E. McDonald.]

probablement en disant quoi chercher, et quoi espérer dans ces estimations de l'ingénieur du gouvernement. Je puis avoir laissé un billet".

Et ceci, à la page 4 de l'enquête de recherche:—

"Je puis avoir laissé un billet à Mallory lui disant quoi attendre. Il était teneur de livres à cet endroit et je pensais probablement, alors, qu'il fallait laisser un pied pour la terre à cette époque. Il s'agissait de l'estimation de juillet."

"Ainsi, vous avez donné des instructions pour l'estimation de juillet?—R. J'ai certainement écrit cela et je l'aurai probablement laissé sur mon pupitre."

Vous dites que ces estimations ne vous sont pas parvenues; elles sont allées à *Grant, Smith & Co.?*—R. Oui.

Q. Avez-vous pris part à la préparation du montant des estimations?—R. Non, pas du tout.

Q. Qui était responsable de ces estimations?—R. L'ingénieur en charge, Maclachlan.

Q. Maintenant, en autant que vous êtes concerné, Maclachlan vous a-t-il jamais donné une verge de roche à laquelle vous n'aviez pas droit?

M. Carvell: Ne posez pas cette question.

M. Pringle: Dans son opinion.

M. Carvell: Si vous ajoutez "Dans votre opinion", très bien.

Par M. Pringle:

Q. A votre avis, Maclachlan vous a-t-il jamais accordé une verge de roche à laquelle vous n'aviez pas droit?—R. Non, je ne crois pas qu'il m'ait donné ce à quoi j'avais droit—pas encore.

Q. Vous êtes d'accord avec Woolley pour penser que ses déductions étaient trop fortes?—R. Je le crois.

Q. Il y a un autre document que j'aimerais à voir. Je ne crois pas qu'il soit marqué comme pièce. Il y avait un document adressé à Evans Coleman, sur le dessus; il y avait un document ici dont on a parlé et dans lequel vous dites: "Oui, c'est tout de mon écriture"; ce document-ci est de votre main?—R. Oui.

Q. Pièce 2 dans l'action civile, Mallory *vs* McDonald?—R. C'est mon écriture.

Q. Maintenant, regardez ce document, pièce 3, dans l'action civile, et dites ce qui est de votre main?—R. C'est tout de ma main sauf cette entête-ci.

Q. Je désire que vous expliquiez ceci: Vous dites. (Il lit): "Faites faire l'estimation de juillet de façon à ce qu'elle comporte au moins 33⅓ pour 100 de profit pour le mois, y compris l'assurance, les loyers, les réparations, les salaires, les automobiles, les billets, etc. Il y a $3,500 à payer sur billets, pour de l'argent emprunté à Vancouver, et il faut voir à l'entreprise que nous avons avec Henry McFee"; avez-vous considéré que vous aviez droit à autant d'argent?—R. Eh bien, je voulais que M. Mallory le calcule, pour voir quels chiffres cela donnerait. Ce n'est que pour cette raison que j'ai écrit cela.

Par M. Carvell:

Q. Pour voir combien de verges de matériaux il faudrait, d'après les prix, pour faire la somme?—R. Oui, pour voir quels chiffres cela donnerait.

Par M. Pringle:

Q. Et les estimations, je comprends, comportaient une somme suffisante pour rencontrer les obligations de ce mois?—R. De quel mois—août?

[C. E. McDonald.]

Q. Je dirais que c'est juillet?—R. Non, je ne le crois pas. Je crois que vous trouverez que j'étais en dette, en juillet, considérablement; c'est-à-dire que les travaux étaient en arrière.

M. Carvell: Il y a un mémoire à ce sujet d'après lequel il l'a obtenu de Maclachlan le 31 juillet.

Le Témoin: De McDonald, non pas de Maclachlan.

M. Carvell: Obtenu de Mac.

Par M. Pringle:

Q. Vous dites qu'en laissant ce billet votre idée était de voir comment cela se comparait avec les estimations que vous obteniez du gouvernement pour les travaux accomplis?—R. Eh, bien, je le présume. Comme je l'ai déjà dit, quand Mallory était là, je le faisais toujours travailler, s'il n'était pas occupé: Je lui faisais toujours calculer quelque chose. Je suppose qu'il n'était pas dans le bureau lorsque j'ai laissé ce billet.

Par M. Bennett:

Q. Il ne se fiait pas au journal alors, n'est-ce pas?—R. Je ne sais; pas tandis que j'étais là.

Par M. Pringle:

Q. Il ne tenait pas ce journal dans votre bureau, à votre connaissance?—R. Je ne le sais pas. Il peut l'avoir fait, mais je ne l'ai pas vu. Il le tenait loin de ma vue.

Q. Vous nous avez déjà dit que Nelson n'était pas avec vous du tout dans cette entreprise?—R. Non.

Q. Mais vous avez été amis, vous et Nelson?—R. C'est tout.

Q. Et il ne vous surveillait pas dans cette entreprise?—R. Pas du tout. Il n'avait pas un mot à dire là-dedans.

M. Carvell: Est-ce de Nelson que vous parlez?

M. Pringle: Oui. Je comprends qu'il vous a aidé à réunir une partie de votre matériel?—R. Oui, certainement.

Q. Lui avez-vous jamais payé quelque chose pour cela?—R. Pas encore. Je n'ai fait que lui prêter ces $2,000; c'est tout ce que j'ai fait jusqu'ici.

Q. Il ne vous a jamais aidé à financer?—R. Lui-même?

Q. Oui?—R. Je crois qu'il m'a prêté quelques cents piastres; c'est-à-dire qu'il a payé des billets que je devais à Vancouver pour du matériel. Cela s'élevait à deux ou trois cents piastres. Je ne suis pas certain. Il a envoyé ses billets à mon bureau pour que je les paye.

Q. Cet argent lui a été remboursé, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Certains télégrammes sont venus ici portant la signature d'un homme du nom de Camsusu; je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'enquérir là-dessus. Vous tâchiez de vous faire aider par Camsusu au point de vue financier?—R. Camsusu m'a offert de m'aider financièrement si je voulais acheter à son magasin. Il tomba en faillite et ne pût pas sortir de l'impasse.

Q. Vous êtes tombé dans la dèche au début des travaux?—R. Oui, je l'ai été, sérieusement pendant quelque temps. Pendant les deux premiers mois, je l'étais lamentablement.

Q. Comme question de fait, vous n'êtes pas encore sorti de vos difficultés?—R. A tout prendre, je ne le crois pas.

M. Carvell: Ne pensez-vous pas que cet homme ferait mieux de produire ses livres pour prouver l'état dans lequel il se trouve?

M. Pringle: Mallory n'a pas apporté les livres.

M. Carvell: Non.

[C. E. McDonald.]

M. PRINGLE: Très commode.

M. CARVELL: Il n'est pas besoin d'un spectacle secondaire. M. Pringle sait que ceci n'est pas de la vraie preuve.

Le PRÉSIDENT: L'autre jour nous avons forcé un homme à dire ce qu'il avait payé, d'après ses meilleurs souvenirs, sans ses livres. Cet homme devrait avoir le droit de faire la même chose.

M. CARVELL: Il vient ici comme un témoin principal et il devrait produire ses livres. Nous serions alors en mesure d'obtenir une très bonne preuve.

M. PRINGLE: Je ne sais pas si je vais obéir à cela. Je ne crois pas que ce soit très important. Vous et moi, nous ne nous entendons pas sur la question des livres. Je crois plutôt que l'attitude prise par sir John Thompson dans la cause de McGreevy est la bonne. Il prétendait que la gérance interne d'une compagnie n'avait rien à faire avec l'enquête. Nous ne faisons enquête, ici, que sur la classification. Nous ne faisons pas enquête sur les livres d'une compagnie ou d'une autre, mais si Henry McFee a été assez généreux pour dire qu'il produirait n'importe quoi, je ne crois pas que la compagnie soit obligée de les produire.

M. CARVELL: J'ai toujours trouvé que le livre original est le document qui vaut quand il s'agit de décider d'une cause en cour.

M. PRINGLE: Je représentais la "Canadian Dredgers" dans l'enquête sur la compagnie "Canadian Dredging". Je ne sais s'il s'agissait d'amis de l'honorable monsieur ou non, mais il s'est fortement opposé, comme moi, à l'inspection de ces livres.

M. CARVELL: Je ne sais pas de quoi monsieur veut parler. Je ne sais nullement ce qu'est cette compagnie.

M. BENNETT (Simcoe): Connaissez-vous F. W. Grant, de Midland?

M. CARVELL: Oui.

M. BENNETT (Simcoe): Voulez-vous dire que vous n'avez pas assisté à l'enquête dans cet édifice à propos de cette compagnie, il y a deux ou trois ans?

M. CARVELL: Je me souviens qu'il y a un grand nombre d'années les représentants de la compagnie Grant sont venus devant ce comité. Si c'est cette compagnie, je m'en souviens un peu.

M. PRINGLE: Je puis dire quelle était la situation dans cette cause. M. Bennett voulait voir nos livres et moi je prétendais qu'il ne devait pas le faire parce que je ne croyais pas que la régie interne de cette compagnie eût quelque chose à faire avec la question qui se trouvait devant le comité.

M. CARVELL: A-t-il réussi?

M. PRINGLE: Non. M. W. M. German a fait une lutte vigoureuse et le président s'est beaucoup fié aux décisions prises dans la cause de McGreevy. Dans cette cause, on avait refusé de scruter les livres devant le comité. L'affaire est venue devant la Chambre des Communes. La Chambre a décidé que le seul moyen était de faire regarder les livres par un sous-comité, et que si l'on y trouvait quelque chose se rapportant à l'enquête, alors on pouvait s'en servir, mais ne rien prendre autre chose. On ne voulut pas permettre au comité de fureter à tort et à travers dans les livres de la compagnie.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas besoin d'aller si loin dans le passé. Nous faisons enquête sur le compte de la compagnie "Ottawa Electric Light" qui fournissait l'électricité à la Chambre des Communes, et nous prétendions avoir le droit de faire comparaître ses représentants et de voir ce qu'ils payaient à une autre compagnie pour l'électricité. M. Pugsley soutint, et c'est dans le dossier, que nous n'avions par le droit de savoir ce que la marchandise coûtait à celui qui la fournissait; que la seule question était de savoir si le prix était raisonnable.

M. PRINGLE: Je crois que M. Pugsley avait raison.

[C. E. McDonald.]

Le PRÉSIDENT : Je ne pense pas qu'il ait eu raison dans cette cause. Nous avons fait venir un homme pour témoigner quant à la légitimité du prix et le contrat a été annulé.

M. PRINGLE : Ici vous faites enquête sur la question de savoir si la classification est bonne ou mauvaise. Le principe est posé qu'un comité ne peut pas aller inspecter la régie interne de cette compagnie. Si cela pouvait se faire, n'importe quelle personne mal intentionnée faisant partie du comité pourrait obtenir tous les renseignements qu'elle désirerait dans les livres d'une corporation privée. C'est le principe adopté, et mes honorables amis de l'autre côté furent très énergiques à défendre cette attitude. Cependant, ce n'est pas très important, car j'ai consenti à apporter les livres ici pour qu'ils soient examinés par M. Carvell, bien que je sache que nous ne sommes pas tenus de le faire.

M. CARVELL : Parlez-vous des livres de McDonald ?

M. PRINGLE : Non, je vais les demander. Je ne sais s'il les a.

Q. Avez-vous certains livres ?—R. J'ai tout ce qui est resté. J'ai apporté tout le bureau ici.

M. PRINGLE : Nous allons voir cela et nous les apporterons cet après-midi.

Q. Vous avez tout ce que Mallory a laissé ?—R. Oui.

M. PRINGLE : Nous les regarderons, nous ne voulons rien cacher.

Q. Quant à M. Camsusu, comme vous l'avez bien dit, il vous a joué ?—R. Oui.

Q. Il ne vous a pas apporté d'aide financière ?—R. Non.

Q. Et vous avez cotoyé la misère jusqu'à ce que les travaux aient été bien en marche ?—R. Oui.

Q. Pour exécuter vos travaux il vous fallait emprunter beaucoup d'argent ?—R. Oui, j'ai emprunté de l'argent à Vancouver plusieurs fois.

Q. Vous avez emprunté $2,000 de Weekes ?—R. Oui, et $3,000 de la banque, à Victoria.

Q. Et, comme vous dites, au début de vos travaux, tout demandait de l'argent et il n'en entrait pas ?—R. C'est cela.

Q. Et la première somme d'argent appréciable que vous ayez eue provenait des estimations de juin ?—R. Oui, j'ai eu cela au cours de juillet.

Q. Je crois que c'était environ $30,000 ?—R. Non, je ne le crois pas. Je ne me rappelle pas exactement l'estimation. Je ne pense pas que la somme ait été si forte.

Q. Vous dites que M. Valiquet, lorsqu'il était sur les lieux, a fait l'épreuve de cette matière sur la *Puget Sound* ?—R. Oui.

Q. Vous étiez présent ?—R. J'étais à bord.

Q. Etait-ce là la même sorte de matériaux que Maclachlan avait classée comme roche ?—R. Oui.

Q. Vous en êtes certain ?—R. Oui, c'est la même sorte.

Q. Et la *Puget Sound* ne pouvait pas remuer cette matière ?—R. La *Puget Sound* ni aucune autre drague ne pouvait la remuer sans qu'elle ait été pétardée. Une partie de la terre vis-à-vis laquelle M. Valiquet est allé avec la drague avait été pétardée. On l'avait toute mise de trois à six pieds au-dessous de la pente. C'est à cette profondeur que nous les mettons généralement, à une moyenne de quatre pieds au-dessous de la pente, afin qu'il ne reste pas de buttes. Nous allons à cette profondeur et les gros pétardements secouent la terre plusieurs pieds plus bas ainsi que les rives, chaque côté. Il faisait ses vérifications dans ces endroits pétardés où les matériaux pouvaient paraître mous. Il est assez dur d'éprouver de la terre qui a toute été minée de cette manière et de dire ce qu'étaient les matériaux originaux.

Q. Même alors, la *Puget Sound* pouvait-elle les enlever ?—R. Elle ne pouvait pas en enlever une pelletée dans probablement vingt essais.

Q. Cette matière qu'on pétardait venait-elle en gros blocs ou se désintégrait-elle assez bien ?—R. Quelques-uns de ces matériaux se dissolvaient en quelque sorte dans

l'eau salée après avoir sauté en morceaux, mais une bonne quantité se cassait en morceaux de la grandeur de cette petite table, et quelquefois ces morceaux n'entraient pas dans la pelle, la grande pelle qui était de quatre verges, je crois. Nous les faisions généralement éclater au fond, à l'aide des scaphandriers.

Q. Qu'est-ce?—R. Ces gros morceaux, il nous faut généralement les faire éclater. Les plongeurs font ce travail.

Par M. Bennett (Simcœ):

Q. Je lis maintenant les méditations de Mallory (il lit): "Je suis parfaitement convaincu que McDonald soutire le compte de banque et va se sauver, et comme Maclachlan ne m'a pas téléphoné depuis hier matin, je suis certain qu'il va filer avec Mac." Avez-vous eu dessein de quitter le pays avec Maclachlan, le 15?—R. Non, en vérité, c'est absurde.

Q. Et c'est à peu près aussi absurde que les autres points de sa méditation?—R. Qu'est-ce?

Q. C'est une affirmation ou une observation absurde de sa part?—R. Oui.

Q. C'est ce qu'il supposait?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Que faisait Mallory quand vous l'avez engagé?—R. Il faisait n'importe quoi; il prétendait être à ne rien faire; je ne sais.

Q. Avait-il travaillé à cette entreprise de quelque façon comme manœuvre?—R. Je ne le crois pas, pas à mon entreprise.

Q. Avait-il travaillé autour du havre comme manœuvre?—R. Je ne le pense pas.

Q. Le connaissiez-vous un peu avant de l'engager?—R. Non, pas du tout, si ce n'est qu'il venait me voir toutes les semaines ou toutes les deux semaines pour demander de l'ouvrage ou pour obtenir de l'argent, emprunter de l'argent.

Q. Emprunter de l'argent?—R. Oui.

Q. Voulait-il emprunter de l'argent de vous avant d'être à votre emploi?—R. Oh, il avait emprunté de l'argent assez longtemps avant cela, un an, je crois.

Q. Avant d'entrer à votre service?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Je lui ai donné des sommes variant de cinq à vingt-cinq piastres pour soutenir sa famille.

Q. Pourquoi avez-vous fait cela?—R. Parce qu'il prétendait n'avoir pas d'argent et que je connaissais sa famille.

Q. Vous connaissiez sa famille?—R. Je connaissais sa femme et je ne voulais pas les voir dans la misère si je pouvais leur aider.

Q. Lorsqu'il est entré à votre emploi, quelle a été l'entente?—R. Je ne sais s'il y a eu une entente.

Q. Quelles ont été les conditions?—R. Il devait recevoir $125 par mois.

Q. Devait-il recevoir une augmentation?—R. Nous n'en avons pas parlé. Sa paie commençait un mois avant que j'aie eu aucune installation sur le terrain ou même que j'aie ouvert un bureau. Je n'ai pas ouvert de bureau avant un mois après son engagement.

Q. Il dit que vous aviez consenti à lui payer $125 le premier mois et $150 le second mois?—R. Il n'y a pas eu de marché de ce genre.

Q. Vous en êtes certain?—R. Parfaitement certain.

Q. Vous a-t-il jamais demandé une augmentation avant de vous demander l'intérêt d'un quart?—R. Non, il n'en a jamais parlé avant de me demander l'intérêt d'un quart. Il n'a jamais demandé d'augmentation alors.

Q. Il dit qu'il vous a demandé une augmentation d'un mois à l'autre et que vous le remettiez à plus tard?—R. Il ne me l'a jamais demandé.

Q. Etes-vous certain de cela?—R. Parfaitement certain.

Q. Et vous avez appris pour la première fois qu'il n'était pas satisfait lorsqu'il vous a demandé l'intérêt d'un quart?—R. Oui.

[C. E. McDonald.]

M. Carvell: Rien ne prouve que Mallory ait demandé quoi que ce soit avant le mois d'octobre.

Le Président: Oh oui, il a dit qu'il le remettait d'un mois à l'autre. Son témoignage indique qu'il avait demandé de l'argent.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Vous n'avez jamais vu ce journal auparavant?—R. Non, je ne le crois pas.

Par le Président:

Q. Qui a fait ce billet promissoire pour $2,000?—R. Je ne saurais dire; mais Nelson, quand je lui ai donné l'argent, m'a donné un reçu et m'a dit qu'il ferait un billet à Vancouver et que ce billet serait prêt lorsque j'y irais.

Q. Le billet est dactylographié?—R. Je ne sais qui l'a fait.

Q. Avez-vous jamais possédé l'automobile mentionné dans le billet de garantie?—R. Le Chalmers?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Il vous a appartenu?—R. Je l'ai échangé pour un autre.

Q. C'était votre automobile et vous le lui aviez donné?—R. C'était une plus grosse voiture et je n'en avais pas besoin d'une aussi grosse que cela; la sienne était un peu plus petite et prenait moins de combustible.

Q. Vous en avez pris une des siennes en échange?—R. J'ai changé voiture contre voiture.

Q. Voiture contre voiture?—R. Oui.

Q. Avec Nelson?—R. Oui.

Q. Change pour change?—R. Oui.

Q. L'échange a-t-il eu lieu en même temps que le billet a été donné?—R. Non, il doit avoir eu lieu longtemps avant cela.

M. Carvell: Vous vous éloignez de la vraie question, M. le Président.

Le Président: Je cherche à découvrir les faits. Dans notre province, un billet de garantie n'est pas bon s'il n'est pas fait sur quelque chose qui a été vendu. Est-ce un avocat qui a fait ce billet?—R. Je ne sais. Le billet était prêt lorsque je suis arrivé à Vancouver.

Q. Vous dites que vous avez fait l'échange des autos longtemps avant que le billet ait été donné?—R. Eh bien, cela doit avoir eu lieu assez longtemps avant. Je ne sais pas exactement combien de temps. Je crois que nous avons fait l'échange des autos en juillet.

Q. Quelle sorte d'auto avez-vous eue de Nelson?—R. C'est une Russell.

Q. Russell Fitch ou Ford?—R. Ford.

Q. Quelle est la valeur de cette voiture?—R. Je ne sais, mais j'ai compris que c'était quelque chose comme $3,000. C'était en 1914.

Q. Et quelle est la valeur de la Chalmers?—R. Je crois qu'elles coûtent $3,500, peut-être davantage.

Q. Combien vieille était votre machine?—R. Je crois qu'elle était de 1914.

Q. Et combien vieille était la sienne?—R. Je crois qu'elle était de 1914 ou 1915; 1914, je crois.

Par M. Carvell:

Q. Le billet dit 1913?—R. Je ne suis pas certain.

Par le Président:

Q. Vous dites que cet échange de voiture n'a rien à faire avec la garantie?—R. Rien du tout.

Q. Vous avez pris un gage sur la machine?—R. Oui.

[C. E. McDonald.]

Le PRÉSIDENT: Un gage ne vaut rien à moins qu'il ne soit sur une marchandise que vous vendez.

M. CARVELL: Ce billet comporte cette transaction-ci: M. Macdonald aurait vendu un automobile à Nelson et en aurait gardé la propriété comme garantie du paiement de $2,000. Ce n'est pas conforme aux faits du tout.

Le PRÉSIDENT: Un avocat aurait su que ce n'était pas bon.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que tout cela n'est pas une fumisterie?—R. Pas en ce qui me concerne.

Q. Dites-moi le nom de l'avocat qui a préparé ce billet?—R. Je ne sais pas si c'est un avocat qui l'a fait. Je n'étais pas là lorsqu'on l'a préparé. En me donnant le reçu, il m'a dit qu'il préparerait un billet et qu'il me le ferait tenir quand j'arriverais. C'est ce qu'il a fait.

Q. Et il vous donne un billet censé vous donner un gage sur un automobile ou censé vous permettre de retenir un gage sur un automobile dont vous n'étiez pas le propriétaire à cette époque?—R. Je considère que Nelson en était le propriétaire.

Q. Mais il n'était pas à vous?—R. Non.

Q. Je ne puis que vous dire, comme question de droit, que votre gage n'est pas bon.—R. Ce billet n'est-il pas bon?

Q. Il ne vaut rien comme gage. C'est une promesse de payer, de la part de Nelson, mais le gage n'est pas bon et n'a jamais eu de valeur?—R. Cela n'en annule pas l'autre valeur.

M. CARVELL: Cela m'a paru très remarquable et j'ai demandé à le voir. Comment un homme peut-il détenir un gage sur quelque chose qui n'est pas à lui?

M. BENNETT (Simcoe): Il peut donner un gage sur la chose s'il la vend sujette au gage.

M. CARVELL: Mais il en retient la possession. Dans ce cas, il dit que ce prétendu gage n'a rien à faire avec la transaction originale.

L'hon. M. CROTHERS: C'est une chose très commune parmi les profanes.

M. CARVELL: Cet homme n'est pas un profane ordinaire et nous croyons que cette transaction n'est pas honnête.

L'hon. M. CROTHERS: De la part du gouvernement, je dois dire que nous avons hâte de voir la vérité découverte s'il y a eu quelque chose de mal fait dans cette affaire. S'il y a eu quelque chose de malhonnête ou de faux, nous voulons le savoir.

M. CARVELL: J'ai beaucoup de plaisir à dire que je n'ai pas remarqué que le gouvernement ou aucun de ses membres ait essayé de cacher cette affaire dans aucun de ses détails, et je puis également dire que, privément, j'ai appris quelle était l'opinion du ministre des Travaux publics sur la question. S'il nous était permis de dire cette opinion publiquement, elle ne serait pas au désavantage du ministre.

Le PRÉSIDENT: S'il était allé trouver un avocat avec le billet, il y aurait quelque chose de louche, mais entre profanes, il n'y a rien de louche là-dedans.

M. CARVELL: Vous avez votre opinion et j'ai la mienne. Nous allons avoir les faits et nous discuterons le reste plus tard.

Par M. Carvell:

Q. De qui avez-vous eu cet automobile Chalmers?—R. Je l'ai eu de *Tinley & Company*, de Victoria.

Q. Quand?—R. Je ne me rappelle pas exactement la date.

Q. En quelle année?—R. 1915.

Q. Combien l'avez-vous payée?—R. J'ai donné $1,000.

Q. Et vous avez échangé cela avec Nelson pour une voiture Russell?—R. Oui.

Q. Troc pour troc, n'est-ce pas?—R. Troc pour troc.

[C. E. McDonald]

Q. Aucun retour n'a été donné d'une part ni d'une autre?—R. Non.

Q. Et alors vous prétendez que Nelson, de quelque manière, a essayé de vous donner un gage sur cette même voiture que vous aviez échangée avec lui pour $2,000? —R. Oui, il m'a donné un billet comportant un gage sur l'automobile.

Q. Je ne parcours pas toute cette histoire pour savoir ce qui a eu lieu dans votre bureau le 22 ou le 15. Mallory nous a donné sa version et vous avez donné la vôtre. Il appartient au comité de juger entre vous deux. On vous a interrogé à Victoria à propos de cette même question que nous discutons ici?—R. Oui.

Q. Et M. Pringle a lu les pages 4 et 5 du compte rendu de votre témoignage, je pense. Je désire vous parler de ce témoignage. Mais avant de le faire, je veux savoir ceci: vous avez dit ce matin que le 15 octobre, alors que Mallory a voulu obtenir un intérêt d'un quart dans l'entreprise, il vous a dit que si vous ne le lui donniez pas, il pouvait obtenir la même somme en donnant les renseignements au parti libéral?—R. Oui.

Q. Est-ce que je vous pose la question de la bonne manière?—R. Oui.

Q. Je désire vous référer à la page 31 des témoignages imprimés. M. Pringle peut me suivre. Il y a eu un grand nombre de questions, mais j'en viens à la question 295. Maintenant, nous voilà ici. (Il lit).) "Voulez-vous me dire ce qui a eu lieu le matin où vous êtes arrivés tous les trois" et ainsi de suite——

M. PRINGLE: C'est le 22.

Par M. Carvell:

Q. Je vais reculer, maintenant. Nous allons aller au 22. Avez-vous parlé, le 22, du quart d'intérêt qu'il voulait avoir?—R. Plus tard?

Q. Oui, le matin où vous êtes venu avec les détectives?—R. Non, je ne le crois pas. Laissez-moi voir. Oui, nous en avons parlé, je crois, ce matin-là, devant ces hommes de Vancouver qui étaient venus dans le bureau. J'étais arrivé de bonne heure le matin. Ils ne sont venus que plus tard.

Q. Qu'a-t-il dit? La même chose?—R. Eh bien, d'après mes souvenirs, je lui demandais combien je lui avais prêté d'argent. Je voulais savoir. J'avais intention de le laisser partir et je voulais savoir de lui, si possible, comment nous en étions au point de vue financier, vous comprenez. Je lui avais prêté de l'argent dont je n'avais pas pris note. Je lui avais donné cet argent par dix et par vingt piastres et je ne l'avais pas même marqué dans un livre. Quand je lui donnais un chèque, je pouvais le savoir par le chèque, mais, très souvent, je le payais avec de l'argent que j'avais dans ma poche. Je lui passais cet argent et je n'en ai jamais tenu compte dans aucun livre. Je comptais qu'il en prenait note et que je n'avais pas à m'en occuper. Il avait dit qu'il le ferait, de sorte que ce matin-là je lui ai demandé comment nous en étions au sujet de cet argent emprunté. Il me dit qu'il en avait un mémoire à la maison, mais que c'était quelque chose comme $100 ou $150, et sans doute——

Q. Avez-vous parlé de l'intérêt d'un quart?—R. Je ne me souviens pas d'aucune conversation au sujet de l'intérêt d'un quart, ce matin-là. Je ne puis m'en souvenir. Mais je me préparais à le laisser partir ce matin-là et je lui ai probablement posé quelques questions à propos des livres ou quelque chose comme cela. Mais je ne me rappelle pas du tout avoir parlé du quart d'intérêt ce matin-là.

Q. Permettez-moi de vous lire ce que vous avez dit. J'ai lu la question, il y a quelque temps, 295, et voici la réponse (il lit): "Eh bien, je suis entré au bureau vers huit heures du matin, je dirais 8.30, et Mallory était là. Je lui ai demandé combien je lui avais prêté d'argent l'été d'avant, s'il le savait. Il me dit qu'il en avait un mémoire à la maison. Je lui demandai s'il croyait que ce fût au delà de $150 et il répondit qu'il croyait que c'était plus de $100 et que ce pouvait être plus de $150. Je discutai à propos de l'intérêt d'un quart qu'il voulait de l'entreprise et il me dit qu'il le lui fallait ou qu'il rapporterait tout de suite cette affaire à Ottawa pour la faire arrêter. Il a dit qu'il avait des amis ici qui s'occuperaient de la chose tout de

[C. E. McDonald.]

suite et la dénonceraient à M. Barnard. M. Barnard serait obligé d'arrêter les travaux, de télégraphier à Ottawa." Vous rappelez-vous une conversation de ce genre?—R. Je crois que c'est correct. Je ne m'en souvenais pas quand vous m'en avez parlé, mais quand vous rappelez la chose, mes souvenirs——

Q. S'est-il dit quelque chose ce matin-là, au sujet de la question d'avoir recours au parti libéral, d'après ce témoignage?

M. PRINGLE: C'est le 22.

Q. Nous allons y venir. Y a-t-il quelque chose dans ce témoignage, le 22, au sujet de la question de recourir au parti libéral à propos de cette affaire?—R. Certainement.

Q. Où?—R. Le 22?

Q. Oui.—R. Je croyais que vous vouliez parler du 15.

Q. Non, le 22.—R. Je ne sais pas

Q. Le 22, il a dit qu'il allait trouver Barnard. Il a dit cela comme menace. Est-ce vrai?—R. Je crois que c'est vrai.

Q. Vous l'avez juré à Victoria?—R. Si je l'ai juré à Victoria, ce doit être correct, parce que la chose avait eu lieu peu de temps auparavant.

M. CARVELL: Il a dit qu'il avait des amis qui s'en occuperaient tout de suite et dénonceraient la chose à M. Barnard——

M. PRINGLE: Vaut mieux terminer 295. Il a dit: "Nous en étions là——"

M. CARVELL: "Je ne voulais pas arrêter les travaux"—c'est ce que Mallory a dit—"si je pouvais faire autrement——"

M. PRINGLE: C'est ce que McDonald a dit.

M. CARVELL: Il a dit (il lit): "Je ne voulais pas arrêter les travaux si je pouvais faire autrement." Il me dit: "Eh bien, vous pouvez me donner un intérêt d'un quart; cela en vaudra la peine et vous aurez de l'argent d'avance." Nous en étions là lorsque ces deux hommes sont entrés. Ils l'ont appelé dans la pièce d'en arrière. L'un d'eux l'a appelé et a sorti. L'autre personnage est allé dans la pièce d'en arrière et ils se sont parlé. Puis ils sont sortis et Mallory m'a demandé d'aller dans la pièce d'en arrière. J'y suis allé et il m'a dit: "Que désirez-vous que je fasse?" J'ai dit: "Que voulez-vous me faire? Essayez-vous de me faire chanter pour que je vous donne un intérêt d'un quart?" J'ai ajouté: "Pas de chance. Je vais faire éclaircir la chose." J'ai dit: "Allez-y." Et je suis sorti. Il a fait de même et a signé ce papier. Nous étions quatre dans la pièce." Quand avez-vous fait ce mémoire dont vous avez parlé ici, bien qu'il ne soit pas dans la preuve?—R. Le 15.

Q. Le jour même où la chose est arrivée?—R. Oui.

Q. Où?—R. Dans ma chambre, à la maison.

Q. Bien que ce soit dans vos documents officiels?—R. J'ai beaucoup de documents officiels dans ma chambre.

Q. Vous dites que vous avez fait cela le jour où la chose est survenue. (Il lit): "Maintenant, je veux un intérêt d'un quart dans l'entreprise, et je crois y avoir droit. En outre, si vous ne me le donnez pas, faites-le moi savoir avant la fermeture de la banque, je vais susciter des difficultés entre vous et le gouvernement. J'ai tout arrangé et j'ai un homme très versé dans les affaires d'administration qui va s'occuper de la chose pour moi." A-t-il dit cela?—R. C'est ce que j'ai compris qu'il disait.

Q. C'est ce que vous avez écrit, qu'il aurait un homme très versé dans les affaires de gouvernement pour s'occuper de la chose pour lui. Est-il dit, là-dedans, qu'un libéral le paierait pour cela?—(Pas de réponse.)

Q. (Il lit): "Je vais faire publier cela dans les journaux comme un autre scandale du parti conservateur. J'ai beaucoup collaboré à l'*Evening Times*, et je suis aussi un officier et un membre de l'association libérale, de cette manière, je puis faire publier n'importe quoi." Est-il mentionné, là-dedans, qu'il s'est dit capable d'obtenir du parti libéral une somme qui équivaudrait à un intérêt d'un quart? Est-il mentionné dans ce

[C. E. McDonald.]

mémoire qu'il pouvait obtenir du parti libéral un intérêt d'un quart ou l'équivalent d'un intérêt d'un quart?—R. Toute la conversation que nous avons eue ce jour-là n'est pas écrite ici; il n'y en a qu'une partie.

Q. Vous apportez un document ici, et le document ne donne pas ce qu'il est censé donner?—R. Ce n'est pas là-dedans.

Q. Vous voulez que le comité vous croie quand vous dites que cet homme a dit qu'il pouvait obtenir de l'argent du parti libéral en lui confiant l'affaire?—R. Certainement.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas dit la vérité sur le document?—R. C'est là la vérité.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas écrit sur le papier?—R. C'est là la vérité. Chaque mot est vrai.

Q. Et il n'y a pas un mot à propos de la question d'obtenir de l'argent du parti libéral—pas un mot?—R. Il y a beaucoup de ce qui s'est dit——

Q. Montrez-le moi dans ce document?—R. Il y a beaucoup de choses....

Q. Montrez-moi où il y a un mot à propos de la question d'obtenir de l'argent du parti libéral. Vous ne pouvez pas venir ici et amuser le comité comme cela. Pourquoi n'avez-vous rien dit à Victoria à propos de la question d'obtenir de l'argent du parti libéral, lorsqu'on vous a interrogé? Pouvez-vous trouver cela dans ce dossier?—R. Tout de même, c'est vrai.

Q. Vous avez le droit de le jurer et nous avons le droit de le croire, si nous le voulons?

Le PRÉSIDENT: Est-il vrai qu'il est membre de l'Association libérale?

M. CARVELL: Il est vrai qu'il est membre de quelque club. Il va être sur la sellette et il rendra témoignage.

M. BLAIN: Dites-vous qu'il n'a aidé en rien le parti libéral?

M. CARVELL: Je vais l'assermenter et vous pourrez l'interroger. Le dossier de M. Mallory, je crois, soutiendra assez bien la comparaison avec celui d'autres gens.

M. BENNETT (Simcoe): Pouvons-nous croire ce qu'il y a dans ce livre?

M. CARVELL: Vous pouvez le croire ou non, comme vous voudrez.

M. BENNETT (Simcoe): Aucun juge ne voudrait même écouter cela.

M. CARVELL: Il est bon que vous ne soyez pas le juge. Un membre du barreau ayant une aussi longue expérience que l'honorable député de Simcoe qui siège ici pour jeter de basses insinuations contre un homme qui rend témoignage, n'agit pas bien.

M. BENNETT (Simcoe): Chaque fois que je fais une déclaration, je la répète en dehors et on peut avoir satisfaction devant les tribunaux.

Par M. Carvell:

Q. Alors, vous n'avez pas déclaré à Victoria que Mallory vous avait dit qu'il pouvait obtenir de l'argent du parti libéral?—R. Je ne sais pas si j'en ai parlé ou non.

Q. Vous ne vous rappelez pas en avoir parlé?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de prendre ce crayon et d'écrire le mot "copy" sur ce morceau de papier pour moi?

(Le témoin écrit sur le papier.)

Q. Combien de "p" y a-t-il dans "copy"?—R. J'en mets deux, là.

Q. C'est mal, n'est-ce pas?—R. Oui, je le crois.

Par le Président:

Q. L'écrivez-vous toujours avec deux p?—R. Je ne sais. J'en ai mis deux, cette fois. Je crois que c'est une erreur.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez dit à M. Pringle qu'en une certaine circonstance vous avez demandé à Mallory de calculer pour vous le montant de votre mise d'argent, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

[C. E. McDonald.]

Q. Et en effet il y a ici un document, dans la preuve, que vous dites avoir écrit de votre main, lui disant de faire faire les estimations de juillet de manière à ce qu'elles indiquent au moins un profit de 33⅓ pour 100 pour le mois, en tenant compte des assurances, des loyers, des réparations, des salaires, des automobiles, des billets, etc. Il y a $3,500 à payer en billets, pour de l'argent emprunté à Vancouver, puis il y a quelque chose à propos du contrat passé avec Henry McFee; et croyez-vous que Mallory ait fait un état indiquant ce que seraient ces sommes?—R. Eh bien, je ne sais, je présume qu'il a essayé de le faire, oui.

Q. Vous croyez cela?—R. Oui; du moins il aurait dû.

Q. Vous dites que quelque fois il vous le donnait et que d'autres fois il le laissait sur votre pupitre ou quelque part dans le bureau pour que vous le voyiez. Vos rappelez-vous vous être fait donner quelques-uns de ces états par Maclachlan?—R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Aimeriez-vous à jurer que vous ne l'avez pas fait?—R. Oui, j'aimerais à jurer que je ne l'ai pas fait, d'après ce dont je me souviens.

Q. A-t-il jamais dit à Mallory de se faire donner certains de ces états par Maclachlan?—R. Je puis lui avoir demandé de comparer ces choses avec les estimations que nous avions reçues?

Q. Lui avez-vous jamais demandé de faire quelque comparaison avant de faire les estimations?—R. Je crois que je n'aurais rien gagné.

Q. Vous ne pensez pas que l'ingénieur et les entrepreneurs confèrent entre eux avant que les estimations ne se fassent?—R. Je ne crois pas qu'ils fassent rien de plus que de faire connaître leur compte de dépenses.

Q. Rien de plus que quoi?—R. Rien de plus que de donner leurs dépenses, ou quelque chose comme cela, si l'ingénieur le demande.

Q. Avez-vous jamais fait connaître vos dépenses mensuelles à Maclachlan?—R. Non, je ne me rappelle pas les avoir jamais données à Maclachlan. Je les ai fait connaître à Grant Smith.

Q. Je me rappelle avoir entendu Maclachlan dire dans son témoignage que votre coutume entre entrepreneurs et ingénieurs était de conférer ensemble avant de faire les estimations; que dites-vous de cela?—R. Je suppose que c'est la coutume.

Q. Maintenant, si c'est la coutume, ne serait-il pas raisonnable que Mallory ait pris ces données de Maclachlan?—R. Il peut l'avoir fait.

Q. Vous souvenez-vous qu'il l'ait fait? Lui avez-vous donné instruction de le faire?—R. Je lui ai probablement demandé de comparer les mémoires, s'il le pouvait.

Q. Vous admettez beaucoup si vous dites que vous lui avez demandé de comparer les mémoires s'il le pouvait. Je désire que vous preniez ce mémoire qui a été produit ici et qui porte la marque A. Veuillez le regarder et dire—— Je crois que vous avez dit que vous ne compreniez pas ce qu'il veut dire. Je vais vous le lire. (Il lit) Roche solide, C. E. McDonald, 3,000 et la *Puget Sound* a 7,000; total pour août, 10,000; roche solide 50 pour cent, 5,105; cela veut dire, je crois, quelque chose qu'on a pétardé mais non enlevé; et "terre 2,000." Il est vrai qu'à l'exception de 1,600 verges de roche pétardée mais non enlevée, lesquelles n'ont pas été déduites, c'est là une copie exacte de l'estimation d'août?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Je vous dis que c'est un fait; cela a été prouvé ici, à l'exception de 1,600 verges qui n'ont pas été déduites du roc pétardé mais non enlevé, cela est une copie exacte de l'estimation d'août. Vous avez demandé à M. Mallory de calculer cela et de le porter à M. Maclachlan afin d'établir des comparaisons?—R. Est-ce de cela qu'il s'agit ici?

Q. Non, je crois que ceci s'applique à juillet et que cet autre mémoire s'applique au mois d'août?—R. Oui.

Q. Je vous dis maintenant que, de fait, ce sont là les quantités exactes, à cette seule exception près. Je vous demande maintenant si vous ne croyez pas avoir dit à Mallory de préparer cela et de le porter à Maclachlan?—R. Eh bien, je ne crois pas que je lui aurais demandé de le porter à Maclachlan.

Q. Alors, vous ne croyez pas lui avoir demandé de préparer cela?—R. Je suis convaincu que je lui ai probablement demandé de le préparer, parce que chaque fois que je le trouvais à ne rien faire je lui demandais de préparer quelque chose.

Q. Vous croyez lui avoir demandé de préparer cela comme étant l'estimation d'août?—R. Cela est très probable; je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. Si vous ne lui avez pas demandé de le porter à Maclachlan, n'est-ce pas une drôle de coïncidence que pour des travaux représentant 17,000 verges de déblai, ils soient d'accord verge pour verge? Il est merveilleux qu'il y ait eu en quelque sorte transmission de pensée?—R. De telles coïncidences peuvent se produire.

Q. Je vous le demande maintenant comme à un homme raisonnable: Mallory dit que vous lui avez dit de le préparer?—R. Je lui ai dit de le préparer?

Q. Mallory dit que vous lui avez dit de le préparer et de le porter à Maclachlan, et Maclachlan dit qu'il n'a jamais vu rien de tel, et vous dites que de telles coïncidences peuvent se produire. Lequel des deux dit la vérité, à votre sens?—R. Je crois que je dis la vérité, moi-même. C'est ce que je m'efforce de faire, à moins que vous ne me mêliez.

Q. Je n'essaye pas à vous mêler; je m'efforce de découvrir la vérité, et je crois que nous y réussissons assez bien; je veux vous en féliciter Vous croyez avoir dit la vérité au sujet de ce document, mais je regrette de dire que cela ne fait pas grand honneur à l'un des témoins précédents. Il y a deux témoins, et je vous laisse à juger lequel des deux est dans l'erreur. Je crois que vous dites la vérité sur ce point. Maintenant, avez-vous jamais essayé à induire Maclachlan à faire une bonne estimation en votre faveur?—R. Pas le moins du monde.

Q. Vous êtes tout simplement un être humain ordinaire, et je ne crois pas avoir jamais vu un entrepreneur qui ne désirât pas avoir une estimation aussi forte que possible. Je ne crois pas qu'il y eût eu rien de particulièrement répréhensible dans le fait que vous auriez essayé d'avoir une estimation aussi bonne que possible, vu que c'est la coutume du métier; je puis vous en assurer. Ne croyez-vous pas qu'en votre qualité d'entrepreneur, vous êtes maintes fois intervenu afin que l'ingénieur vous donnât une aussi bonne estimation qu'il le pouvait? C'est là une question raisonnable et je crois que vous devriez y répondre?—R. Que j'aurais tenté d'influencer l'ingénieur pour qu'il me donnât plus de déblai de roche qu'il ne m'en était dû?

Q. Non; pour qu'il vous en donnât autant qu'il le pouvait?—R. Je ne sais pas; quant à cela, j'aimerais à avoir tout le déblai de roche possible, mais je n'ai jamais.... Je ne comprends pas très bien la question que vous me posez.

Q. Je pose la question en thèse générale: Ne vous est-il pas maintes fois arrivé de vous efforcer d'obtenir de l'ingénieur qu'il vous allouât autant de déblai de roche qu'il le pouvait, ou qu'il vous donnât une estimation aussi bonne qu'il lui était possible de vous donner?—R. Je ne crois pas que cela soit arrivé très souvent, que j'aie eu une conversation avec un ingénieur à ce sujet.

Q. Alors, vous êtes une merveille dans le monde des entrepreneurs; vous êtes seul dans une classe à part, car Maclachlan lui-même admet que les entrepreneurs s'adressent à lui. Avez-vous jamais fait quelque chose, écrit quelque lettre ou agi de quelque manière, au cours de l'exécution des travaux, afin d'être traité le mieux possible?—R. Je ne crois pas avoir jamais écrit une lettre à propos de l'affaire, au sujet des estimations, des quantités ou de la classification.

Q. J'ai ici une lettre que je veux vous faire voir, et je veux que vous me disiez si c'est une copie d'une lettre que vous avez envoyée à M. Nelson?—R. Je ne me rappelle pas avoir jamais écrit cette lettre.

Q. Voulez-vous me dire maintenant si c'est ou non une copie d'une lettre que vous avez envoyée à M. Nelson?—R. Je ne me rappelle pas avoir jamais envoyé de notre bureau une lettre à cet effet.

Q. Vous voyez le mot "copie" écrit dans le coin?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela a été mis là par vous?—R. Non, monsieur.

M. Carvell: Je voudrais que le président mît ici ses initiales.

[C. E. McDonald.]

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. PRINGLE: Comment cela est-il produit?

M. CARVELL: Cela n'est pas encore produit.

M. PRINGLE: Pourquoi le président y appose-t-il ses initiales si elle ne doit pas être produite?

M. CARVELL: Nous n'en avons pas encore fini.

Par M. Carvell:

Q. N'est-il pas vrai que l'estimation d'août indique que l'on a extrait 10,000 verges de déblai de roche?—R. Je ne saurais dire cela.

Q. Avez-vous l'original de l'estimation que vous avez reçue de Smith & Cie?—R. Je crois qu'ils sont ici.

Q. Vous pourriez en tirer celles-là si vous avez quelque doute à ce sujet?—R. Je n'ai aucun doute au sujet des estimations que vous avez ici.

Q. Elles ont été produites ici par l'auditeur général. En conséquence, je ne crois pas qu'il puisse y avoir le moindre doute sur leur authenticité. Je veux vous dire les chiffres et vous pourrez faire le calcul vous-même?—R. Je ne suis guère bon calculateur.

Q. Le déblai de terre à la fin d'août était de 26,940, et à la fin de juillet il était de 24,940; la différence entre ces deux nombres indique le travail fait en août?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire 2,000 verges?—R. Oui.

Q. Ce déblai de roche, la quantité à la fin d'août—c'est la même chose—était de 13,183, et à la fin de juillet, il était de 3,183; maintenant, soustrayez cela et vous aurez 10,000 verges. Ces estimations provisoires indiquent un déblai de roche de 10,000 verges?—R. Oui.

Q. Puis, il y a du roc pétardé mais non enlevé à la fin d'août, 5,105, et à la fin de juillet, il y en avait 1,600. Soustrayez l'un de l'autre et il vous reste 3,505. Cela démontrerait—et vous pouvez être assuré que je vous ai donné la preuve exacte—que ces 2,000 représentent le déblai de terre enlevé durant le mois d'août, les 10,000, le déblai de roche enlevé, et les 3,505, le roc pétardé mais non enlevé. Ce sont là les chiffres officiels. Voici une copie des archives que vous avez envoyée à Grant, Smith & McFee, et vous verrez que les chiffres sont exactement les mêmes?—R. Oui.

Q. Si j'ai bien compris une partie de ces 10,000 verges de déblai de roche a été enlevée au moyen de la grue à godet à mâchoires *John A. Lee*?—R. Je ne le saurais dire.

Q. En juillet?—R. Non, août. Le *Lee* était là en août, jusqu'au 11.

Q. Avez-vous renvoyé le *Lee*?—R. Je l'ai renvoyé, oui.

Q. Avez-vous dit pourquoi vous aviez renvoyé le *Lee*?—R. Le roc était trop dur pour qu'il pût l'enlever. Le *Lee* avait un godet de trois verges et demie Il s'ouvrait de douze pieds, mais bien qu'il pût enlever des pierres détachées et des cailloux, etc., il ne pouvait mordre dans ce déblai dur, et durant quelques jours nous avons travaillé à perte en cet endroit. J'ai cru qu'on y perdait et je l'ai renvoyé.

Q. Vous avez des notes pour démontrer cela?—R. J'ai pris des mesures pour me procurer un dragueur plus puissant.

Q. C'était agir sagement, au point de vue des affaires; nul ne trouve à redire à cela. Vous vous en êtes servi durant quelques jours en août?—R. Oui; je crois qu'il a travaillé durant 12 jours.

Q. Il ne peut avoir travaillé 12 jours s'il a travaillé le 12, parce qu'il y aurait deux dimanches à retrancher—R. Il y avait deux équipes à bord.

Q. Est-ce que vos hommes n'ont pas été en grève durant deux jours en août?—R. Je crois que c'était en août.

Q. Est-ce que cela ne réduirait pas à huit le nombre de vos jours de travail?—R. Je le crois.

[C. E. McDonald.]

Q. Et vous dites que le dragueur à godet n'enlevait pas la roche?—R. Je ne dis pas qu'il n'enlevait pas la roche, mais il ne l'enlevait pas assez vite pour que cela donnât un profit.

Q. En conséquence, vous avez eu un autre dragueur?—R. J'ai eu un dragueur plus puissant, mieux adapté à ce genre de travail.

Q. Quel était le coût approximatif du fonctionnement du *John A. Lee* par jour, en prenant tout l'équipage, le *Lee,* les chalands et les remorqueurs? Je ne vous demande pas le chiffre exact, mais le chiffre approximatif. Est-ce que cela revenait à $200 par jour?—R. Je crois que je payais $50 par jour pour le remorqueur; $50 ou $60. Je ne me rappelle pas ce que je payais pour la *Béatrice.* C'était à peu près cela. J'ai payé tant de prix divers pour les remorqueurs à cet endroit, que je ne saurais dire combien je payais dans ce cas particulier.

M. MALLORY: $40 par jour pour la *Béatrice* et $35 par jour pour la *Butte.* Nous nous servions du remorqueur à $35.

Q. Il dit que vous vous serviez de la *Butte* en août?—R. Je crois que nous nous sommes servi de la *Béatrice* à $40 pendant plus longtemps que de la *Butte.*

Q. Mettons $40?—R. Puis il y avait les chalands, au prix de $7.50 par jour durant 30 jours dans chaque mois. Je ne retranche qu'un seul jour.

Q. Maintenant, que dites-vous du dragueur?—R. Le dragueur était à $500 par mois. Le dragueur me coûtait environ....

Q. Environ $20 par jour?—R. Je faisais le calcul par mois, entre $600 et $700 par mois.

Q. Je croyais que vous aviez dit $500 par mois?—R. Il y avait $2,000 que j'avais payé pour l'assurance et je payais $500 par mois.

Q. Cela ferait $700?—R. Oui.

Q. Et combien de jours y avait-il dans le mois?—R. Vingt-six.

Q. Cela ferait environ $27 par jour d'après mon calcul?—R. Oui. Maintenant, les salaires....

Q. Combien d'hommes aviez-vous là? M. MacLachlan a dit que c'était 15 hommes? —R. Par équipe?

Q. Non, en tout?—R. Je crois que c'est à peu près cela.

Q. Quelle serait la moyenne? $4 par jour?—R. Oui.

Q. Cela ferait $60—R. Oui.

Q. Et le combustible? Faites-en une estimation approximative.—R. Je suppose que le combustible équivaudrait à dix barriques par jour.

Q. Cela ferait $15?—R. Non; nous payions une piastre et quart.

Q. $12.50?—R. A peu près cela.

Q. Additionnez cela et voyez combien cela fait?—R. $152.

Q. Par jour?—R. Oui.

Q. Je crois qu'il serait juste d'y ajouter quelque chose, parce qu'il y a des réparations?—R. Oui; je crois que les réparations du dragueur équivaudraient à au moins $100.

Q. Par jour?—R. Oui.

Q. Oh, non?—R. Je puis vous montrer des comptes pour des milliers de piastres.

Q. C'est vous qui rendez témoignage; il me semble que $100 par jour est un peu cher?—R. Les réparations aux dragueurs dépassent celles de toutes les autres parties.

Q. Vous avez maintenant $250 par jour?—R. Oui.

Q. Et il a travaillé huit jours; je crois que vous avez admis cela; le dragueur à godet a travaillé durant huit jours en août; il y a deux dimanches et deux jours de grève; il est parti le 12?—R. En ce qui concerne les jours de grève, les dépenses continuent comme à l'ordinaire; cela coûte tout autant, sauf environ $1 pour le combustible.

[C. E. McDonald.]

Par le Président:

Q. Les dimanches aussi?—R. Non, nous ne les payons pas pour le dimanche; mais nous leur allouons à part cela le temps complet. S'il vente tellement qu'il nous soit impossible de travailler, il nous faut les payer tout de même.

Par M. Carvell:

Q. Prenez vos dix jours, et vous avez $2,500. Voulez-vous me dire combien de verges de déblai de roche vous avez enlevées durant ces huit jours avec le dragueur à godet à mâchoires *John A. Lee?*—R. Je ne saurais vous dire cela.

Q. Vous avez dû tenir compte de cela?—R. Si le compte en a été tenu, cela doit se trouver ici.

Q. Je désire que vous vous en informiez, car je considère ceci comme une question importante. Après que le *John A. Lee* eut cessé de travailler, comment le dragage a-t-il été fait?—R. Après le départ du *John A. Lee,* il a été fait par la *Pacific Dredging Company.*

Q. A l'entreprise?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire, quand le *Puget Sound* y est allé?—R. Oui.

Q. Et je crois qu'il a fait ce travail moyennant $1.05?—R. $1.05 pour le roc et 25 cents pour la terre.

Q. Je suppose qu'on l'a payé pour la quantité de déblai de roche qu'il a enlevée?—R. Je le suppose.

Q. Vous devez avoir le compte de ce que vous avez payé durant ce mois et de la quantité de déblai de roche qu'il a enlevée?—R. Je dois l'avoir, mais je n'étais pas le comptable.

Q. Cela a dû vous être transmis par quelqu'un?—R. Pas que je sache. Je ne sais pas combien c'était, mais ce doit être quelque part.

Q. Cela doit être quelque part dans vos livres?

M. Pringle, C.R.: Quel mois?

M. Carvell: Le travail du mois d'août. Cela doit être parmi ces documents.

Par le Président:

Q. Est-ce que ce dragueur enlevait du roc pétardé?—R. Oh, oui; l'outillage avait été là longtemps avant cela.

M. Pringle, C.R.: Est-ce que c'est ceci? Je vois ici un relevé pour le mois d'août, comptes payables, et ainsi de suite; et parmi les comptes payables, la *Vancouver Dredging and Salvage Company.* Ce n'est pas là la compagnie, je suppose?

Le Témoin: Non, c'est là une compagnie différente.

M. Pringle, C.R.: Il y a un chèque de $10,831 en faveur de MacDonald.

M. Carvell: Cela est en juillet; c'est pour le forage. Nous avons 7,000 verges et je suppose que ce témoin admettra cela.

Le Témoin: Qu'est-ce?

M. Carvell: Que le dragueur *Puget Sound* a été crédité pour $7,000 dans le mois d'août?—R. Je le suppose, vous avez là les archives.

Q. Je n'ai pas d'archives. Je cherche à me renseigner. Je croyais que probablement vous admettriez cela?—R. Si cela se trouve dans les archives; je ne nie rien de ce qui s'y trouve.

Q. Vous devez avoir les relevés tels que ceux qui se trouvent entre mes mains et qui ont été transmis par les sous-entrepreneurs?—R. Oui, à moins qu'ils n'aient été pris. Ces documents ont-ils été pris à mon bureau?

Q. Ils ont été pris avec les documents de la Cour, et ceux-ci sont des copies, non de cette transaction, mais des copies de l'estimation primitive qui vous ont été trans-

[C. E. McDonald]

mises par Grant, Smith et Macdonnell?—R. Est-ce que ce sont ceux qui ont été pris à mon bureau? Sont-ce là les documents que Mallory a pris dans mon bureau?

Q. Oui?—R. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres copies.

Q. Celles-ci sont des copies?—R. Je crois que j'ai là des copies, si vous cherchez parmi ces liasses, et si vous cherchez la liasse d'Henry McFee....

Q. C'était celles de la compagnie de forage?—R. Vous voulez avoir le dragage?

Q. Oui; je veux avoir le dragage?—R. Ce seraient les estimations de la *Pacific Dredging Company.*

Q. Vous voulez l'estimation pour le mois d'août?—R. Je suppose qu'elle est ici.

M. PRINGLE, C.R.: Voici l'estimation. C'est le compte réclamé de votre part par la *Pacific Dredging Company,* pour le mois d'août.

M. CARVELL: Cela se trouverait dans l'estimation de septembre.

M. PRINGLE, C.R.: On prétend avoir enlevé 14,000 verges.

M. CARVELL: Non, 7,000.

M. PRINGLE: 7,000 de déblai de terre et 14,000——

M. CARVELL: Non, il y a 7,000 dans chacun des deux mois.

M. PRINGLE, C.R.: Oui, 7,000 dans chaque mois, ou 14,000 en tout.

M. CARVELL: Je crois que vous pouvez en toute sûreté dire au témoin que 7,000 verges est la quantité de déblai de roche que la *Pacific Dredging Company* a enlevée durant le mois d'août.

M. PRINGLE, C.R.: Je vais lui dire l'estimation mensuelle n° 2 pour le mois de—— J'ignore si c'est ou non le mois d'août, le document dit le mois de septembre; déblai de terre 7,000, déblai de roche, 14,000, mais il y a une quantité de 7,000 durant ce mois et une quantité préalable de 7,000; j'ignore si c'est ou non le mois précédent.

Le TÉMOIN: Oui.

M. PRINGLE, C.R.: Il semble beaucoup que la quantité préalable était de 7,000.

Q. Vous acceptez cela?—R. Si c'est mentionné là, il faut l'accepter.

Q. Vous acceptez cela comme un fait et acceptant également le fait que 7,000 verges de roc ont été enlevées durant le mois d'août, cela signifie que 3,000 verges de roc ont été enlevées par la *John A. Lee,* dans le cours du mois d'août?—R. Oui, c'est certainement de cette manière que l'on procède.

Q. Et pour draguer ces 7,000 verges de roc vous recevez des premiers entrepreneurs la somme de $7 par verge, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je serais heureux si vous faisiez des calculs additionnels afin de trouver vos chiffres; prenons 7,000 verges à $7 la verge, donnent un total de $49,000—non, je vous demande pardon, 3,000.—R. Vous allez me mettre dans quelque embarras.

Q. Oh, non?—R. Trois mille verges à $3.

Q. Vous ne comptez pas ces $3?—R. Oui.

Q. Vous avez payé $4 pour le pétardement, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et il vous est resté $3?—R. Oui.

Q. Trois fois trois font neuf—$9,000?—R. Oui.

Q. Vous avez donc reçu $9,000 pour le roc enlevé durant le mois d'août par la *John A. Lee?*—R. Oui, et mes dépenses ont été de $2,500 pour les huit ou dix jours.

M. PRINGLE, C.R.: Soyez équitable avec le témoin. Il a un compte de dépenses et il devrait le parcourir afin de voir ce qu'ont été ces dépenses. Je crois que ses récépissés et ses dépenses se contrebalancent.

M. CARVELL: Je crois que je traite équitablement le témoin. S'il en est autrement, vous avez un moyen de boucler l'affaire. Le témoin a exposé tous les détails. Il a exigé $100 par jour pour les dépenses imprévues et, en lui accordant le chiffre maximum, ses dépenses totales seraient de $2,500 pour les huit jours. Il admet avoir touché $9,000 pour ces huit jours de travail et si l'on déduit de cela $2,500, il reste $7,500 de profit clair pour huit jours de travail avec la benne preneuse à mâchoires.

[C. E. McDonald.]

Le Témoin: Je ne sais pas.

Q. Il me semble que c'est cela?—R. Oui.

Q. Et cependant vous dites que vous n'avez pas pu faire d'argent avec la benne preneuse à mâchoires alors que vous réalisiez près de $1,000 par jour de profit clair?—R. Je pense qu'il doit y avoir quelque chose de travers par là.

Q. Je vais vous dire ce qu'il y a de travers: vous avez travaillé dans de la terre et non dans du roc, et c'est l'objet que j'avais en vue quand je vous ai amené dans ce sentier compliqué et tortueux afin d'établir, à votre propre satisfaction, que les chiffres étaient exacts. (Pas de réponse.)

(Ajournement du comité jusqu'à 8 heures du soir.)

Chambre des Communes,

Salle de comité n° 301,

Vendredi, le 14 avril 1916.

Le comité a continué sa séance à 8 heures 15 du soir sous la présidence de M. Middlebro, président.

Continuation de l'examen de M. C. E. McDonald.

Par M. Carvell:

Q. Quand nous avons ajourné ce matin, M. McDonald, vous aviez calculé les profits réalisés par vous pour le dragage fait pendant ces huit jours avec la *John A. Lee*, et j'ai déclaré que ce profit avait été de $7,500; je crois qu'il y a une erreur de mille piastres, ce qui réduit la somme à $6,500. Voulez-vous me dire, de plus, quel a été votre profit sur les 7,000 verges draguées par la *Pacific Dredging Company*?—R. Qu'est-ce cela, du roc? Voici un état.

Q. Merci, je préférerais découvrir cela à ma manière. Vous avez touché $3 par verge, n'est-ce pas, pour le dragage?—R. Pour ce que j'ai dragué moi-même, oui. Je payais $4 à *Henry, McFee and Macdonald* pour l'ouverture du terrain.

Q. Cela vous laissait $3 pour le dragage?—R. Oui.

Q. Et vous avez payé $1.05 à la *Pacific Dredging Company*?—R. Oui.

Q. Et cela vous laissait $1.95 net. Vous avez déclaré ce matin que la *Pacific Dredging Company* avait dragué 7,000 verges durant le mois d'août?—R. Je crois que c'est cela.

Q. C'est cela. Veuillez donc, s'il vous plaît, multiplier 7,000 par $1.95. Je trouve $13,650 et je pense que M. Pringle admettra que cela est correct?—R. C'est pour le travail de juillet?

Q. Celui du mois d'août?—R. Août.

Q. Vous avez dit ce matin que la *Pacific Dredging Company* avait fait 7,000 verges au mois d'août.

M. Pringle: C.R.: L'estimé du mois d'août ne montre-t-il pas 10,000 verges en tout?

M. Carvell: Oui. Nous avons calculé 3,000 comme ayant été faites par la *John A. Lee* et 7,000 verges par la *Pacific Dredging Company*.

Par M. Carvell:

Q. D'après votre calcul, c'est $13,650?—R. Oui.

Q. Vous avez trouvé $6,500 et $13,650, ce qui ferait $20,150, si j'en crois mes chiffres. Tel serait votre profit.

[C. E. McDonald.]

Le PRÉSIDENT : Quel mois ?

M. CARVELL : Pour le mois d'août, forage du roc seulement.

Le TÉMOIN : $20,000 pour le roc ?

Par M. Carvell:

Q. $20,150 pour le roc. Puis il doit y avoir un petit profit pour le travail de la terre, mais nous ne nous occuperons pas de cela, ce profit est trop insignifiant pour que nous nous arrêtions à en parler. Mais comme question de fait, 2,000 verges de terre ont été enlevées pour lesquelles vous avez reçu 10 cents, ce qui ne ferait que $200. Vous faites tout aussi bien de les compter.—R. J'ai reçu $13,650.

Q. Et $6,500—vous l'avez dit ce matin—pour le travail de la *John E. Lee.*

Le PRÉSIDENT : Ceci est pour le travail antérieur au 12 août.

M. CARVELL : Oui.

Par M. Carvell:

Q. Puis au mois d'août on a rapporté 2,000 verges de terre pour lesquelles vous avez touché un profit de 10 cents ?—R. C'était après le 12.

Q. Pour tout le mois d'août s'il faut en croire l'estimé. 2,000 verges à 10 cents donnent $200.—R. Est-ce la *Pacific Dredging Company* qui a dragué cela ?

Q. Je ne sais pas. Nous savons seulement que l'estimé comporte 2,000 verges de terre enlevées au cours du mois d'août ?—R. Oui, il peut se faire que j'aie dragué une partie de cette terre avec la *John E. Lee.*

Q. Probablement. Peu importe par qui cette terre a été draguée. Si elle avait été draguée par la *John E. Lee,* il y aurait un profit plus considérable. Mais supposons qu'elle a été draguée par la *Puget Sound,* cela donnerait $200 de profit. Puis, quel a été le profit des entrepreneurs principaux sur ces 10,000 verges de roc ?—R. Bien, je ne connais pas leur prix. Je ne l'ai jamais su pour le dire sous serment.

Q. Nous savons ici que le prix était de $9.10, que vous avez touché $7, ce qui laissait $2.10, et il y avait 10,000 verges. C'est facile à calculer. Cela donnerait $20,100. Aussi, nous allons écrire cela. D'après ces chiffres, nous constatons que vous et les entrepreneurs principaux avez réalisé un profit de $40,450 pour le mois d'août. Je suppose qu'il est raisonnable de penser que *Henry, McFee and Macdonald,* ont réalisé quelques profits, n'est-ce pas ?—R. Je ne sais pas comment ils en sont sortis, je ne pourrais pas dire.

Q. Je ne vous demande pas de jurer sur ce que vous ne savez pas. Maintenant, M. McDonald, cela ne vous frappe-t-il pas que $40,000 de profit net en un mois, sur un petit contrat comme celui-ci, c'est de l'argent placé à un joli intérêt ?—R. Oui, assez joli.

Q. Je le crois. Maintenant, M. McDonald, n'est-ce pas exact que vous avez fait enlever par la *John E. Lee* cette terre molle qui recouvrait le roc ?—R. Il peut se faire que je lui aie confiée cette besogne; je croyais qu'elle pouvait la faire.

Q. Economiquement ?—R. Economiquement, oui. J'ai également fait enlever du roc par cette compagnie.

Q. Dans votre témoignage devant la cour à Victoria—je lis maintenant à la page 22 du dossier écrit à la machine—je trouve cette question ici, je commence à la question 198 (il lit) :—

> Q. Vous avez retiré $8,000 le 3 septembre ?—R. $8,000 le 3 septembre. A la banque ici ?
>
> Q. Oui.—R. Oui, je me rappelle cela.
>
> Q. A quoi avez-vous employé cet argent ?—R. Je l'ai emporté à Vancouver.
>
> Q. A qui l'avez-vous remis ?—R. A la Banque Royale du Canada, à Vancouver.
>
> Q. Pourquoi ?—R. Je l'ai déposé là.
>
> Q. Cela apparaîtrait dans le dépôt général du 4 septembre, je suppose ?—

[C. E. McDonald.]

R. J'ai gardé cet argent dans un coffre-fort pendant une couple de jours puis l'ai déposé à la banque.

Voyons maintenant si vos livres montreront que vous avez transféré $8,000 de la succursale de Victoria à celle de Vancouver?—R. Je ne sais pas s'ils le démontrent ou non.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Avez-vous vos livres ici?—R. Quels livres?

Q. Vos livres de banque?—R. Oui. Vous désirez avoir le livre de la succursale où nous faisons affaire à Victoria, je suppose.

Par M. Carvell:

Q. La date mentionnée dans ce témoignage est le 3 septembre? Tenez, voici le livre de banque, succursale Victoria (produisant le livre).

Q. Voyez si vous avez retiré $8,000 de la banque à Victoria?—R. A quelle date?

Q. Le 3 septembre?—R. (Après avoir examiné le livre) Je ne vois rien ici le 3. Oh, oui, je vois $5,500 et $2,500.

Q. Vous avez là les deux chèques?—R. Les deux traites sont ici, oui.

Q. Traites ou n'importe quoi. Maintenant veuillez donc consulter votre livre de banque à Vancouver et voir si vous avez déposé $8,000, en bloc, cette fois-là?—R. (Produisant un livre de banque.) A quelle date, le 3 septembre?

Q. Peut-être le 3, le 4 ou le 5. Il peut se faire que cela soit un peu plus tard que cela, parce que, d'après le témoignage que vous avez rendu, vous avez placé cet argent dans un coffre-fort où vous l'avez laissé pendant une couple de jours?—R. Je vois ici un dépôt de $5,500 fait le 4 septembre, puis un certain nombre de chèques ont été déduits de ce dépôt.

Q. Ces chèques ont été déduits de ce dépôt?—R. Bien, le dépôt était de $5,500.

M. PRINGLE, C.R.: Il y avait deux dépôts, celui de $5,500, et le 2 octobre, un dépôt de $2,000.

M. CARVELL: Nous parlons de l'époque autour des 3, 4, 5 ou 6 septembre. Dans votre témoignage, à Victoria, si ce témoignage est pris correctement, la question et la réponse sont:—

> "Donc, il devrait y avoir un dépôt à votre crédit ici quelques jours après le 3 septembre,"

C'est-à-dire à Vancouver,

> "d'environ $8,000?"

Voici maintenant que vous ne le trouvez pas là?—R. Non, je ne l'ai pas déposé à la banque.

Q. Mais vous le trouvez, $5,500?

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Avez-vous deux comptes à Vancouver?—R. J'avais là une voûte de sûreté.

Par M. Carvell:

Q. Je vous ai lu une déclaration dans laquelle vous dites qu'il y a eu $8,000, ou environ cette somme, de déposés peu après le 3 septembre; mais s'il faut en croire votre livre de banque, il n'y a eu que $5,500.—R. C'est-à-dire le 4.

Q. Et vous avez retiré $8,000 ou à peu près de Victoria. Maintenant M. Mallory a juré—je crois qu'il a juré—et s'il ne l'a pas fait, il le fera, que vous lui avez dit, ou que vous avez laissé un mémoire quelconque, que cette somme devait être portée au compte "divers". Je vais vous poser la question de cette manière: Avez-vous jamais

[C. E. McDonald.]

dit à M. Mallory de porter ces $2,500 au compte "divers"?—R. Je ne le pense pas—non, je ne puis pas le jurer; je ne vois pas quel aurait été mon but en lui disant cela.

Q. Vous a-t-il demandé à quoi se chiffraient les comptes divers et lui avez-vous dit que vous étiez obligé de vous servir de cette somme pour faire avancer le travail?—R. Je ne me rappelle absolument rien de tout cela.

Q. Eh bien, maintenant, M. McDonald, à quoi avez-vous employé ces $2,500? R. J'essaye justement de me le rappeler; je les ai probablement mis dans le coffre-fort pour une nuit; je mets tout mon argent dans ce coffre-fort et je pense bien avoir déposé la somme en question, pour une nuit au moins; puis j'en mets une partie à la banque. Autre chose, il m'arrive parfois, je ne sais pas si cela m'est arrivé en cette occasion, mais il peut se faire, que je prête de cet argent à ma sœur.

Q. Avez-vous transporté quelques valeurs à Vancouver sous forme de chèques acceptés?—R. Si je me rappelle bien, je l'ai transporté en billets, car on voulait exiger une commission, et j'en ai conclu qu'il valait mieux transporter les valeurs en billets. Je me rappelle que quand j'ai retiré cet argent, on se demandait à la banque pourquoi je prenais avec moi une si forte somme.

Q. Je crois que vous faites erreur; vous portiez un chèque de $5,500 et les $2,500 étaient en billets de banque.—R. J'ai cru que toute la somme était en billets.

M. PRINGLE, C.R.: Je crois que vous êtes dans l'erreur, M. Carvell; je pense que le témoin a retiré tout en billets de banque.

M. CARVELL: Alors, produisez le chèque.

M. PRINGLE, C.R.: Pour les $5,500?

M. CARVELL: Oui, et voyez s'il n'a pas passé par la banque Royale de Vancouver.

M. PRINGLE, C.R.: Non, je n'ai pas le chèque de Victoria. Non, on l'a enlevé du bureau.

Par M. Carvell:

Q. Le voici (produisant le chèque).—R. C'est ce qu'on a enlevé du bureau.

Q. Veuillez donc regarder ce chèque, s'il vous plaît?—R. (Après avoir examiné le chèque) $5,500.

Q. Et on l'a transféré à Vancouver, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il est dit "Au comptant au pair à Vancouver" et il a été endossé à Vancouver?—R. Oui.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. D'où vient ce chèque?—R. On l'a pris dans mon bureau.

Par M. Carvell:

Q. Ainsi donc, c'est un fait que les valeurs ont été transportées à Vancouver par chèque?—R. Il appert que c'est cela.

Q. Maintenant, prenez celui-là, c'est celui de $2,500. (On remet le chèque au témoin).—R. 3 septembre.

Q. A qui était-il payable?—R. A moi.

Q. Et vous avez retiré la somme en billets?—R. Oui.

Q. Donc, c'est un fait que vous avez transféré les $5,500 à Vancouver, par chèque, et que vous avez retiré les $2,500 en billets. Maintenant, dites-nous, au meilleur de votre souvenir, ce que vous avez fait avec cet argent?—R. Je l'ai prêté à ma sœur.

Q. Avez-vous une preuve à nous montrer que vous avez fait cela?—R. Oui.

Q. Quelle preuve?—R. J'ai un récépissé.

Q. Avez-vous cet effet ici?—R. Oui, je l'ai.

Q. Voulez-vous me le laisser voir?—R. (Le témoin produit le récépissé.)

Q. Ceci se lit comme suit:—

SEATTLE, 5 septembre 1915.

Reçu de C. E. McDonald, $2,500, en paiement d'argent prêté en 1893.

CATHARINE McDONALD.

Maintenant, jurez-vous que ce reçu a été fait le 5ème jour de septembre 1915?—R. Oui.

Q. Il n'y a absolument aucun doute à ce sujet?—R. Il faut qu'il l'ait été.

Q. C'était une bonne chose, n'est-ce pas, que de pouvoir se libérer de dettes aussi vieilles?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Qui a écrit cela?—R. C'est de ma propre main.

Q. Qui a écrit la signature?—R. Ma sœur.

Par M. Carvell:

Q. Etiez-vous en possession de ce reçu lorsque vous avez rendu témoignage à Victoria?—R. Oui.

Q. Maintenant, ayant ce reçu entre vos mains, pourquoi en êtes-vous venu à dire que vous aviez transféré la totalité de $8,000 à Vancouver et que vous les aviez déposés à la banque de Vancouver?—R. Je croyais l'avoir fait dans le temps.

Q. Et il ne vous est jamais venu à l'idée qu'il serait opportun de produire ce reçu?—R. Je ne savais pas si c'était à même cet argent que je l'avais donné ou non.

Q. Et alors que la chose était fraiche dans votre mémoire, que la transaction ne datait que depuis peu, vous n'avez pas cru qu'il était assez important de produire ce reçu à Victoria?—R. Je ne pense pas que je l'avais sur moi, il se trouvait dans la voûte de sûreté.

Q. Et vous aviez oublié la transaction?—R. Non, je n'ai pas oublié la transaction.

Q. En avez-vous parlé à Victoria?—R. Je ne sais pas si j'en ai parlé ou non.

Q. Le dossier est muet, ne dit rien à ce sujet, et il montre que vous avez juré avoir déposé la totalité des $8,000 à Vancouver, cela devrait être une erreur, n'est-ce pas?—R. Ce doit être cela.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, mon savant ami vous a interrogé au sujet de vos bénéfices. Vous n'êtes pas comptable du tout, l'êtes-vous, M. McDonald?—R. Non.

Q. Vos écritures étaient tenues par M. Mallory jusqu'au 12 octobre, à ce que je vois d'après les livres.

Q. Il y avait un petit livre que je voulais produire, mais j'avais oublié d'en parler. Avez-vous un livre, un livre à couverture noire, un petit livre, à peu près de la dimension d'un de vos livrets de banque, et assez épais, dans lequel se trouvaient certaines entrées, diverses entrées, dans tous les cas, concernant l'entreprise?—R. Je ne sais pas. Je ne crois pas avoir rien comme cela ici.

Q. En avez-vous un comme cela ailleurs?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Avez-vous cherché parmi vos documents pour vous assurer qu'il n'y avait pas là un livre comme cela?—R. (Le témoin cherche dans sa valise.)

Q. Vous ne l'avez pas?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Si vous ne l'avez pas, vous ne pouvez le produire.

Par le Président:

Q. M. McDonald, votre sœur est-elle mariée?—R. Non, elle est célibataire.

Q. C'est une femme non mariée. Avez-vous pris des entreprises avant cette année?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait beaucoup de travaux à l'entreprise?—R. Depuis trente ans. J'étais entrepreneur à Washington.

Q. Où se trouvait votre dernière entreprise avant celle-ci?—R. Sur le *Canadian Northern*.

Q. Cela vous a-t-il bien payé?—R. Non, je n'ai pas fait beaucoup d'argent.

Q. Où se trouvait votre entreprise avant cela?—R. Je travaillais sur le *Alaska, Copper-River and Northwestern Railway*.

Q. Avez-vous fait de l'argent, là?—R. Oui, j'ai fait de l'argent.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas remboursé cet argent dans ce temps-là?—R. Voici, je ne croyais pas en avoir suffisamment pour le payer. J'en ai remboursé une partie.

Q. Lui avez-vous payé de l'intérêt pour les treize ans?—R. Je lui ai compté de l'intérêt sur cela.

Q. Combien aviez-vous emprunté d'elle?—R. $1,500.

Q. Vous n'avez emprunté que $1,500?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez alloué $1,000 d'intérêt?—R. Oui.

Q. Comment calculez-vous cet intérêt?—R. Je lui ai demandé si cela lui était satisfaisant et elle m'a répondu que oui.

Q. Lui avez-vous demandé cela avant de la payer?—R. Oui, avant de la payer.

Q. Quand lui avez-vous demandé cela?—R. Au dernier paiement.

Q. Comment saviez-vous qu'elle prendrait exactement ce montant, $2,500?—R. J'ai pensé que cela serait un intérêt fort raisonnable.

Q. Vous avez deviné ce dont elle serait satisfaite et vous l'avez estimé à $2,500?—R. Oui.

Q. Pour treize ans?

M. CARVELL: Non, vingt-deux ans.

Le TÉMOIN: Au delà de vingt ans.

Par le Président:

Q. Quel pourcentage lui accordiez-vous?—R. Je n'ai pas calculé à tant pour cent; j'ai pensé que ce serait environ 5 ou 6 pour cent.

Q. Avait-elle un billet pour cette somme?—R. Non, elle n'avait rien.

Q. Rien du tout?—R. Non.

Q. Vous l'a-t-elle déjà demandé auparavant?—R. Elle m'a écrit à ce sujet il y a dix ou quinze ans.

Q. Elle ne vous a jamais importuné depuis?—R. Oh, non.

Q. Je vois. Le corps de ce reçu est de votre propre main, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ses "C" ressemblent beaucoup aux vôtres, ils sont exactement semblables aux vôtres (montrant sur le reçu)?—R. Nous avons fréquenté la même école.

Q. Et cela s'est continué pendant vingt-deux ans?—R. Oui.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Je vois que ces livres ont été tenus par M. Mallory et je dois dire qu'ils sont bien tenus, pour le moins.

M. CARVELL: Pourrais-je voir ce billet un instant?

(Le billet est remis à M. Carvell par le président.)

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous avez débuté en juillet avec un découvert en banque, un découvert depuis juin, de 2,369.39 d'après ce que M. Mallory a dit ici, et vous paraissez avoir reçu $10,462.64 de l'estimation n° 1. Cela semble être complètement retracé en divers item, Victoria Machinery Depot, Robertson's Iron Works, Canadian Fairbanks Company et ainsi de suite. Vous ne paraissez pas avoir retiré de l'argent pour vous-même au cours de ce mois. Maintenant le 1er août vous paraissez avoir été encore en dette. Vous paraissez encore devoir à la banque une balance de $3,653.82 et vous aviez l'estimation

[C. E. McDonald.]

n° 2, $22,141.46. Un des item les plus considérable que vous ayez payé à même cet argent est celui de $10,831.45 à McFee, Henry et Macdonald. Je vois ici des item assez considérables, par exemple, à la corporation de la cité de New-Westminster, pourquoi cela était-il?—R. C'est le loyer de la drague, n'est-ce pas cela?

Q. Je ne sais pas, je vous le demande.—R. C'est ce que c'était.

Q. Aviez-vous loué une drague?—R. Oui.

Q. Quelle drague aviez-vous louée d'eux?—R. La *John E. Lee.*

Q. Ensuite viennent des item assez considérables, capitaine Berquist, $455, capitaine Berquist, encore, $454.37, et ainsi de suite. Qu'était-ce que le capitaine Berquist?—R. J'avais ses remorqueurs en location. C'est-à-dire un remorqueur sur le chantier de Victoria et un autre à Vancouver.

Q. Ensuite, je ne vois pas qu'à même de $22,116 vous ayez jamais retiré quelque chose, sauf $5,500. Il semble y avoir un chèque accepté, n° 142, pour la somme de $5,500.

M. CARVELL: Trouvez-vous les $2,000 là aussi?

M. PRINGLE, C.R.: Je crois que c'était en septembre. Ceci est en août. Il semble n'avoir fait qu'un seul retrait pour ce qui concerne Macdonald. Tout le reste se trouve parmi les chèques et ils semblent être pour des sommes ordinaires et pour les affaires courantes.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous n'avez aucune idée de ce pourquoi étaient les $5,500 dans le mois d'août? —R. $5,500, je ne sais pas.

Q. Cela semble être la seule somme que vous ayez retirée vous-même au cours de ce mois.

M. CARVELL: Je suppose, M. Pringle, puisque vous avez produit ce carnet, que vous n'avez aucune objection à me le laisser examiner?

M. PRINGLE, C.R.: Pas le moins du monde. M. Mallory tenait ces livres, mais il semble s'être négligé en septembre et en octobre.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Je vais chercher de nouveau ce chèque qui nous manque. Mais cela me paraît être le seul chèque que vous ayez retiré. Il semble y avoir des chèques ici. Je vais simplement les revoir. Vous avez une balance au débit de $3,653.82 à la banque Royale avant de recevoir votre estimation de $22,146.46. Maintenant vous paraissez avoir payé à un nommé Hinksman, $22.49?—R. Un individu qui travaillait pour moi.

Q. Ici, vous paraissez avoir payé $23.10 à la *Bulman Lumber Company?*—R. Pour du bois.

Q. *Pemberton & Son,* Thomas Pimley, deux sommes se totalisant à $238.40; G. E. Mallory, dépenses à Vancouver, $20, dépenses du mois d'août. Mallory, $15.65; corporation de New-Westminster, $500, $120.27, $125; *Vancouver Dredging and Salvage Company,* $127.50?—R. J'avais quelques-uns de leurs chalands à mon emploi.

Q. Ensuite le capitaine Berquist, $455 et $454.37?—R. C'est un propriétaire de remorqueur.

Q. Capitaine Robert Bailey, $12?—R. C'est un autre propriétaire de remorqueur.

Q. Liste de paie du mois d'août, $227; McFee, Henry et Macdonald, $10,831.45?—R. Cela était pour l'installation de sondage.

Q. Ensuite vous avez eu un chèque accepté pour $5,500, portant la mention "Entreprise de Vancouver". Avez-vous retiré de l'argent pour le porter à votre entreprise de Vancouver?—R. Oui, plusieurs fois.

Q. Ensuite il y a M. Hinksman, $10.75; *B. C. Telephone Co.,* $12.60; *Victoria Machinery Depot,* $137.42; *Colonist Publishing Company,* $3.50; *R. P. Richet and Co.,* $91.24; *Robertson's Iron Works,* $21.38, et Thomas Pinley, $1.97. Vous paraissez avoir payé $19,089.59 et avec votre découvert cela semble avoir épuisé tout l'argent de

[C. E. McDonald.]

ce mois et la seule somme que vous ayez retirée était celle de $5,500 et cela est marqué pour votre entreprise de Vancouver. Vous étiez à faire les travaux de Vancouver à la même époque?—R. Oui.

Q. Et avec la même banque faisant vos affaires pour l'entreprise de Vancouver?—R. La Banque Royale.

Q. Maintenant, voyons septembre.

Le Président: On a vu qu'en août il avait fait un bénéfice de $20,000. Est-ce que tous ces item sont pris à même cette somme, sauf l'item qu'il a apporté à Vancouver?

M. Pringle, C.R.: Pour ce mois, il n'accuse aucun bénéfice du tout.

M. Carvell: Ce n'est pas le cas.

M. Pringle, C.R.: Je parle du mois d'août. Nous verrons septembre plus tard.

M. Carvell: Ce n'est pas une explication.

M. Pringle, C.R.: M. Mallory tenait ces livres.

Le Président: M. Carvell, vous n'avez pas prétendu qu'il avait fait $20,000 de bénéfices nets dans le mois d'août?

M. Carvell: Je pense qu'il doit avoir fait $20,000 dans le mois d'août.

Le Président: Ceci prouve que tout l'argent a été dépensé sauf $5,500. Demandez-lui directement si c'est bien cela.

Par M. Pringle, C.R.:

Q Cet argent a-t-il été tout déboursé, sauf $5,500?—R. Je crois que vous allez constater qu'il a été tout déboursé. Je pense que vous trouverez la lettre à la banque, à cet effet.

Le Président: J'étais sous l'impression que M. Macdonald avait fait $20,000 de bénéfices nets pendant le mois d'août.

M. Carvell: C'est exact.

Le Président: A vous, M. Pringle, de prouver que cela n'est pas exact. Vous avez lu une foule de déboursés. Si ce sont des dépenses légitimes, elles doivent être portées au crédit de l'entreprise de Victoria.

M. Carvell: Le témoin n'a pas dit cela.

Le Président: Je pense moi-même qu'elles le sont.

M. Pringle, C.R.: Nous allons voir si elles le sont ou non. Ces livres sont pour le compte de Victoria. Ils ont été tenus par Mallory, qui semble s'être enfui avec les chèques et tout le reste et a laissé les livres dans un vrai gâchis. Maintenant, voici une lettre de vos banquiers, en date du 14 juillet (il lit):

M. C. McDonald,

Cher Monsieur,—A la fermeture des affaires aujourd'hui votre compte courant avec la banque accusait un découvert au montant de $2,171.39.

Vu que demain se trouve notre jour de balance semi-annuelle, nous vous serons obligés de bien vouloir passer à notre bureau et nous signer un billet à courte échéance pour combler ce découvert, car il est contraire à nos règlements d'accorder des avances prolongées au moyen de découverts.

Vous remerciant d'avance,

Votre dévoué,

(Signé) J. A. TAYLOR.

Q. Vous avez déposé votre estimation dans cette banque, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Cela comblait le découvert?—R. Je lui ai donné mon billet à cette époque.

Q. Oui, je vois que le gérant vous a demandé de signer un billet à courte échéance pour combler le découvert? Ainsi, vous n'étiez à cette époque pas prodigue à ce point de pouvoir combler vos découverts?—R. Non, les travaux étaient arriérés.

[C. E. McDonald.]

Q. Savez-vous, si vous ne le dites pas, si ces dépenses étaient portées——

M. CARVELL: Je sais et vous savez que nous parlons des estimations payées dans le mois d'août, et M. McDonald ne pouvait toucher cet argent qu'au cours de septembre.

M. PRINGLE, C.R.: Je parle du mois d'août. Nous verrons pour le mois de septembre plus tard.

M. CARVELL: Les comptes que vous avez là n'indiqueraient pas les bénéfices que vous avez réalisés en août.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Nous viendrons à septembre. M. Mallory a été avec vous pendant tout le mois de septembre?—R. Oui.

Q. Il était supposé avoir charge de vos livres?—R. Il avait le contrôle absolu de ma comptabilité.

Q. Vous voyez que M. Mallory n'a pas crédité votre estimation dans les livres, pour le mois d'août. Il a porté au débit un grand nombre d'effets à payer de provenances diverses, mais il n'a pas crédité votre estimation. Savez-vous pourquoi cette estimation n'a pas été créditée?—R. Non, je ne le sais pas; je ne pourrais vous dire. Il doit l'avoir oubliée, ou quelque chose comme cela.

Q. Quoi qu'il en soit, l'estimation n'est pas créditée?—R. Je ne m'en suis jamais aperçu moi-même. Je n'examinais pas beaucoup les livres, je ne pouvais y voir ni tête ni queue.

Q. Dans une lettre que vous avez écrite le 20 septembre vous dites (il lit):

30 septembre.

M. J. A. TAYLOR,

Gérant de la Banque Royale, Victoria, C.-B.,

Re Paiements des sous-traitants.

CHER MONSIEUR,—Un arrangement a été conclu entre Grant, Smith & Co., et Macdonnell, en vertu duquel ils déposeront à la Banque Royale la somme qui m'est due sur mon estimation du mois d'août, lorsqu'ils recevront le chèque du gouvernement fédéral pour cette estimation. Lorsque votre banque aura reçu ce chèque de Grant, Smith & Co. et Macdonell je vous présenterai deux états ou estimations de sous-traitants faisant voir la somme due à chaque sous-traitant sur mon entreprise.

Je vous transmets ci-inclus les chèques n°s 154 et 155 dûment signés, lesquels chèques vous voudrez bien remplir pour la somme indiquée par les estimations de sous-traitants lorsqu'elles vous seront remises.

Votre dévoué,

(Signé) C. E. McDONALD.

Q. Or, il semble qu'au mois de septembre, vous avez reçu $22,116.46. Pouvez-vous me montrer les chèques n°s 154 et 155. Sinon, je crois que je puis les trouver?—R. A qui furent-ils payés?

Q. McFee, Henry et McDonald, et la *Pacific Dredging Company,* je crois. Avez-vous là les chèques émis au cours de septembre?—R. (Après avoir cherché) Non, je ne le pense pas, ce sont tous des chèques du mois de novembre, ici.

Q. Je vois que vous avez un paiement de $10,831.45 imputé contre votre estimation du mois de septembre. Pour qui ce paiement?—R. Un des sous-entrepreneurs, je ne sais pas lequel.

Q. C'est au mois de septembre, ceci?—R. Je crois que ce paiement-là serait probablement pour la *Pacific Dredging Company.*

M. CARVELL: Ça m'a bien l'air que ces $10,831.45 ont été payés à McFee, Henry et McDonald.

Le TÉMOIN: Cela se peut.

M. Pringle, C.R.: (A. M. Mallory) Vous avez tenu ces livres. Le paiement de $10,831.45 est entré dans les livres au mois d'août, mais il semble que l'estimation de $22,116.46 n'ait été inscrite que le 2 septembre.

M. Mallory: La somme de $22,116.46 était l'estimation d'août.

M. Pringle, C.R.: En tout cas, vous avez payé à même cette estimation d'août près de $11,000.

Le Témoin: Oui, monsieur.

M. Pringle, C.R.: A McFee, Henry et McDonald. Puis vous avez payé $5,000 à la *Pacific Dredging Company* et vous avez eu un nombre d'autres frais au montant de quelque deux ou trois mille dollars.

M. Carvell: Voilà toute l'affaire.

M. Pringle, C.R.: Ce sont là les dépenses du mois de juillet.

M. Carvell: Créditées au mois de septembre.

M. Pringle, C.R.: Je n'entrerai pas dans les détails de cette affaire parce que les livres sont tous mêlés et difficiles à suivre. M. Mallory, pour une raison ou une autre, après le 12 octobre, n'a plus tenu de livres.

M. Mallory: Il n'y en avait pas à tenir.

M. Pringle, C.R.: Je comprends que *Grant, Smith & Co.* et *Macdonnell, Limited,* payaient directement à ces gens et il y avait une très petite balance qui venait à McDonald. Je vois maintenant.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Après cette date on a donné ordre à *Grant, Smith & Co.* et *Macdonell, Limited,* de payer directement aux sous-entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Et en conséquence la balance qui viendrait à vous serait très petite?—R. Oui.

Q. De sorte que, à juger d'après ces livres, vous aviez de fortes dépenses à encourir pour ces réparages; aviez-vous quelque police d'assurance aussi?—R. Oui, j'ai payé $2,000 en assurances.

Q. De sorte que sur les $21,300 il aurait été payé $18,000 sur différents comptes, et il ne vous revenait que $3,300?—R. Je pense que vous trouverez là le compte d'assurance.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous nous dire que vous avez payé en assurances $2,000, 10 pour 100?—R Oui.

Q. On ne vous a pas remis $800?—R. On ne m'a rien remis encore, mais j'ai l'intention de m'en faire remettre; toutefois le montant sera bien moindre que celui-là.

Q. Ce matin, en donnant une approximation de vos dépenses, vous avez fait compter ce plein montant de $2,000, et nous l'avons accepté?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Sur ce prétendu profit de $21,300, vous avez payé $18,000.

M. Carvell: Non, non.

Le Président: C'est ce que le témoin a dit.

M. Carvell: Ce prétendu profit était pour le mois d'août et il parle actuellement des sommes qui sont entrées pour les travaux du mois de juillet. Cela est clair.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Malheureusement, selon le livre de banque et selon M. Mallory, cet homme avait retiré beaucoup plus que son crédit avant qu'il s'en soit aperçu du tout?—R. Voilà (il produit un document) le reçu pour l'assurance.

[C. E. McDonald.]

Q. Qu'avez-vous fait du livret de banque que vous aviez ici?—R. Ce reçu pour l'assurance est ici toujours.

Q. Mais, comment se fait-il que vous continuiez tout ce temps avec un découvert à la banque?—R. Bien, je ne recevais rien, je ne faisais pas d'argent parce que les réparations et toutes ces choses-là étaient si dispendieuses; ça prend beaucoup d'argent pour maintenir en bon état ces chalands, ces remorqueurs et ces dragues. Ça coûte énormément cher de maintenir de la machinerie en bon ordre.

Q. A présent, voyons votre position au mois de septembre?—R. Cette allège a fait explosion un jour, et nous avons dû la mettre dans un bassin de radoub pour la réparer.

Q. Combien cela vous a-t-il coûté?—R. Je ne sais pas ce que cela m'a coûté; je sais que j'ai dû payer beaucoup d'argent pour ces réparations.

M. CARVELL: Je préférerais, M. Pringle, que vous n'interrogiez pas beaucoup ce témoin au sujet du livret de banque, parce que si vous le questionnez là-dessus je serai obligé de lui faire subir un contre-interrogatoire, et je ne veux pas toucher à ses affaires personnelles.

M. PRINGLE, C.R.: Nous n'avons rien à cacher, d'aucune manière. Vous avez obtenu de lui un relevé, avec beaucoup d'astuce, je dois dire, vous lui avez fait admettre qu'il avait de gros profits sans prendre en considération les dépenses qu'il encourait.

Le PRÉSIDENT: Voilà précisément ce que je veux savoir. La preuve indique qu'il a fait un profit d'apparemment $20,000, lequel, si on le considère bien, est un profit clair, bien qu'il ait passé le travail à des sous-entrepreneurs sans encourir d'autre dépense.

M. CARVELL: Tout excepté $6,500 de profit sur la *John E. Lee* en huit jours.

Le PRÉSIDENT: Je veux savoir quelles étaient ses dépenses, ou a-t-il simplement posé à l'entremetteur, avec les mains dans les goussets.

M. CARVELL: Il n'était qu'un entremetteur après que la *John E. Lee* a quitté les travaux, le 12 août.

Le PRÉSIDENT: S'est-il simplement tenu là pour encoffrer $1.95 pour chaque verge cube, sans qu'il ait rien à faire, et les mains dans les goussets?

M. CARVELL: Il a payé le salaire et les frais de M. Mallory.

M. PRINGLE, C.R.: La compagnie McFee n'a commencé que le 17 août?

M. CARVELL: Non, non, la compagnie McFee a commencé le 18 juin.

M. PRINGLE, C.R.: Non, c'est la *Pacific Dredging Company* qui a commencé à cette date; eux, ont commencé à travailler le 17, et pendant ce temps ils essayaient d'enlever le matériel et je comprends qu'il tombait en arrière et ne pouvait l'enlever avec des dragues à godets à mâchoires qui lui coûtaient beaucoup d'argent.

Par M. Carvell:

Q. Tous les item qui sont inscrits là comme payés au mois d'août ont été payés de l'argent reçu au cours des mois de juin et juillet?

M. PRINGLE, C.R.: Juillet.

M. CARVELL: Non, probablement juin, parce que l'estimation de juillet ne lui serait retournée qu'à la fin d'août ou peut-être au commencement de septembre, et il dit qu'il était mal pris, et son estimation pour le mois de juin n'était pas très considérable.

M. PRINGLE, C.R.: M. McDonald n'est pas comptable et ne semble pas à même de nous tirer les choses au clair. Je ne sais comment l'expliquer, mais je trouve qu'il a une balance au débit de $7,653.52. Je ne comprends pas qu'il puisse avoir cette balance au débit s'il retirait cette énorme somme d'argent.

M. CARVELL: Oui, et il retirait $5,000 d'un bloc.

M. PRINGLE, C.R.: Il dit qu'il apportait cette somme aux travaux de Vancouver et nous serons obligés d'engager un comptable pour découvrir où cet argent est allé.

Par le Président:

Q. Lorsque vous receviez vos estimations, est-ce qu'elles allaient à la banque d'abord?—R. On les mettait dans la banque immédiatement.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Il n'y avait qu'une seule estimation, ou deux au plus, qui soient allées à la banque directement. Les autres sont allées à *Grant, Smith & Company* et ils déduisaient l'argent pour les sous-entrepreneurs, et ensuite la balance était déposée à la banque.—R. Ils mettaient la balance à la banque pour moi.

Par le Président:

Q. Que faisiez-vous de la balance?—R. La balance de quoi?

Q. Nous voulons nous renseigner sur l'argent que vous avez reçu de cette entreprise. Vous le receviez par chèque?—R. Oui.

Q. Et vous mettiez ce chèque dans la banque à votre crédit, ou plutôt *Grant, Smith & Company* le déposaient à votre crédit?—R. Oui.

Q. Ainsi tout l'argent qui a été déposé à la banque sera indiqué par les chèques?—R. Bien, oui, peut-être pas tout. Ces chèques devraient l'indiquer.

Q. Combien d'argent avez-vous pris vous-même, pour votre usage personnel, en plus des $5,500 que vous avez apportés à Vancouver? Il y a $5,500 que vous avez apportés là, et $2,500 remboursés à votre sœur, ce qui fait $8,000. Combien avez-vous retiré pour vous-même personnellement ou pour votre usage personnel?—R. Bien, je ne sais pas.

Q. Avez-vous payé d'autres dettes que vous deviez.

M. Pringle: Il a payé le billet de $2,000.

Le Témoin: J'ai dépensé beaucoup d'argent pour la construction d'une machine à forer.

Par le Président:

Q. Combien?—R. Probablement environ—cela se montait probablement à une couple de mille dollars.

Q. Ce serait $10,000?—R. J'ai payé une patente pour cette machine.

Q. Combien?—R. $3,000.

Q. Tout ceci venait de l'entreprise de Victoria?—R. Oui, de la banque.

Q. Cela fait $13,000. Avez-vous payé autre chose?—R. Bien....

Q. Je veux dire en dehors de Victoria. Je ne tiens pas compte de ce qui a été payé pour les frais, etc. Nous voulons savoir ce que vous-même avez retiré comme profit?—R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Quelle est votre position vis-à-vis la banque aujourd'hui relativement à cette entreprise?—R. Bien, j'ai de l'argent en banque.

Q. A votre crédit?—R. Oui.

Q. Et si vous recevez tout ce qui vous revient, combien aurez-vous de plus?—R. Je ne sais pas, c'est assez difficile à dire.

M. Carvell: Tout l'argent qu'il veut.

M. Pringle, C.R.: Nous connaîtrons mieux cela lorsque nous aurons fini à la cour de l'échiquier. Cela suffit, M. McDonald.

M. Carvell: C'est bien M. McDonald, vous êtes renvoyé, mais j'ai un conseil à vous donner. Ne manquez pas de garder ce reçu de votre sœur, c'est un document très précieux.

M. Pringle, C.R.: Et le billet de Nelson.

M. Carvell: Sur votre vie ne laissez photographier ce reçu par personne.

Le témoin est renvoyé.

[C. E. McDonald.]

M. G. E. MALLORY est rappelé pour interrogatoire additionnel.

Par M. Carvell:

Q. (Il produit le livre des comptes) Est-ce que ce livre des comptes est de votre calligraphie, M. Mallory?—R. Oui.

Q. Je veux que vous tourniez au mois d'août, et je ne veux pas vous contre-interroger bien longtemps au sujet de ce livre, mais mon savant ami a fait allusion à ce mois. En premier lieu, à présent, quand seraient encourues les obligations qui ont été payées au mois d'août tel qu'indiqué dans ce livre. Je ferais peut-être mieux de changer la question. Quel était le montant d'argent gagné qui apparaît au crédit de l'entreprise dans ce livre?

Le PRÉSIDENT: Pour quel mois?

M. CARVELL: Le mois d'août.

Le TÉMOIN: Laissez-moi expliquer à ma manière. L'estimation de juin était censée payer les comptes pour le mois de juin, juillet et une partie du mois d'août, parce que l'estimation de juillet ne serait reçue qu'à la fin d'août ou le premier septembre, et cela indiquerait un découvert à la banque lorsque l'estimation de juillet serait reçue.

Q. Alors, en d'autres termes, ce qui a été payé au cours du mois d'août provenait de l'argent reçu pour l'estimation de juin?—R. Les paiements au mois d'août proviendraient de l'argent reçu pour l'estimation de juin.

Q. Et l'estimation de juillet, dites-vous, ne serait reçue qu'à la fin d'août ou au commencement de septembre?—R. Non.

Q. Pouvez-vous dire d'après ce livre (il indique le livre entre les mains du témoin) si l'estimation de juillet était reçue?—R. Non, je ne suis pas renseigné sur la date. Le livret de chèques indiquerait la date du dépôt.

Q. Votre livre ne l'indique pas?—R. Non.

Q. Nous savons, parce que cela a déjà été dit dans le témoignage donné par McDonald, que l'argent était reçu autour du 3 septembre, parce que c'est à cette date qu'il a tiré l'argent de la banque à Victoria?—R. Oui.

Q. Ce serait pour l'estimation de juillet?—R. Oui.

Q. A prendre les paiements déchargés en accord avec le livre dans le mois d'août, quand est-ce que ces obligations auraient été encourues? Auraient-elles été encourues au mois d'août ou iraient-elles en arrière jusqu'à juin ou juillet?—R. Les comptes ici (il indique le livre) pour le mois d'août seraient pour le mois d'août.

Q. Ils seraient pour le mois d'août, mais est-ce qu'ils auraient été encourus durant ce mois?—R. Je le crois.

Q. Vous le croyez?—R. Oui, je sais qu'ils le seraient.

Q. Alors quels sont les frais pour le mois d'août?—R. (Après avoir cherché) $2,678.14.

Q. C'est le montant des frais pour le mois d'août?—R. Oui.

Q. Alors l'estimation de McDonald n'était pas très loin?—R. Non.

Q. Maintenant, pouvez-vous me dire, d'après ce livre, quel a été le total des profits de McDonald durant les quatre mois que vous étiez là?—R. (Après avoir cherché) Jusqu'à la fin d'août, $32,376.

Q. De profit?—R. Oui, en dedans de $100.

Q. Comment trouvez-vous cela?—R. Du montant des dépenses, les comptes et ses frais pour mai, juin, juillet et août.

Q. Et vous avez fait ce calcul en déduisant les dépenses?—R. Oui.

Q. Et vous avez aussi le montant de ses recettes?—R. Oui.

Q. Et cela laisse $32,000 de profit?—R. Oui.

Q. Pour lui seul?—R. Pour l'entreprise de McDonald.

Q. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais pouvez-vous nous dire d'une façon générale ce qu'est devenu cet argent?—R. La plus grande partie en a été tirée de la banque pour Vancouver.

[G. E. Mallory.]

Q. Tirée de la banque et envoyée à Vancouver?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose dans ce livre qui indique le montant transporté à Vancouver?—R. (Après avoir cherché) Il y a un item de $5,500 transportés à Vancouver.

Q. Tout d'un bloc?—R. Oui.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. Il y a $2,000 en plus transportés à Vancouver.

Q. Autre chose?—R. Bien, il y a eu des chèques transportés à ma connaissance, mais je ne les ai pas là; un pour $4,000 et l'autre pour $10,000.

Q. Parlez-vous de l'argent que McDonald a réellement reçu ou de ce qu'il aurait reçu sur la classification qui avait été donnée par les ingénieurs?—R. Je parle du montant, en chèques, déposé à la banque par *Grant, Simth & Co.* et *Macdonell.*

Q. Ces livres montrent que McDonald a reçu combien d'argent?

M. PRINGLE, C.R.: Où sont ces livres?

M. CARVELL: Ces livres-ci.

M. PRINGLE, C.R.: Ils ne montrent pas de reçu après le 2 septembre.

Le TÉMOIN: Je ne donne aucun détail qui se rapporte à des dates subséquentes au 31 août. Je donne les reçus des paiements faits au cours des mois de juin, juillet et août.

Par M. Carvell:

Q. Et combien est-ce?—R. $57,792.90.

Q. Puis vous avez calculé, d'après cela, les dépenses, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous avez $32,000 de profit pour McDonald?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire la somme réelle reçue?—R. Oui.

Q. Vous avez, au cours d'un autre témoignage, déclaré que vous aviez tenu en notes la somme de $1,000 pour voiture-automobile que, selon vous, M. McDonald vous a dit d'inscrire au débit de Maclachlan. Peut-on retrouver ces notes?—R. Voici un petit livret de comptes noir qui contient les comptes privés de McDonald, Nelson et Maclachlan.

Q. Et cette somme de $1,000 serait inscrite dans ce petit livre de comptes?—R. Tout échange d'argent avec les uns ou les autres est inscrit dans ce livret; ces entrées sont toutes disposées par ordre sous des en-têtes écrites au crayon de mine.

Q. Au sujet de ce contrat qui a été produit ici hier—contrat entre McFee, Henry et qui?—R. C. E. McDonald

Q. Il s'y trouve une entreligne écrite à la mine.—R. Le mot " roc " y a été inscrit au crayon de mine. Le nombre de verges " Tel qu'estimé par l'ingénieur du gouvernement ". Les mots entre guillemets sont inscrits en entrelignes.

Q. Qui les a insérés?—R. Moi-même.

Q. Quand?—R. Un ou deux jours avant le départ de M. McDonald pour Vancouver, nous étions à parler de ce contrat; nous parlions d'y inscrire ces 40,000 verges cubiques, et je lui ai dit que j'étais d'avis que cela devait être changé, et que ce " tel qu'estimé par l'ingénieur du gouvernement " ne devrait pas y être inséré.

Q. Est-ce que cela était changé avant que vous apportiez le contrat à Vancouver pour être signé?—R. Oui.

Q. Et, sans doute, cette partie y était inscrite lorsque vous avez reçu le contrat? —R. Oui, je lui en ai parlé lorsqu'il me l'a rapporté; je lui ai rappelé qu'il devait inscrire cela en encre, ce à quoi il a répliqué: " Eh bien, c'était mon intention de le faire, mais je pense que je l'ai mis en oubli.

Q. Etiez-vous présent à aucune conversation entre M. Woolley et M. McDonald touchant la somme de pierre ou roc qui devait se trouver dans ces travaux?—R. Je me suis trouvé avec M. McDonald et M. Wooley la première fois que M. Woolley est venu.

Q. Qu'est-ce qui s'est passé alors?—R. Je l'ai rencontré à l'hôtel du P.-C. avec M. MacDonald; nous sommes allés au bureau de C. E. McDonald et nous avons

[G. E. Mallory.]

causé longuement au sujet du prix la verge qu'il se proposait de demander dans cette entreprise. Nous avons aussi causé un peu au sujet du nombre de verges approximatif.

Q. Oui, et à combien avez-vous estimé ce chiffre?—R. J'ai fait mention de 4,300 et 4,500 verges, et M. Woolley dit qu'il ne valait pas la peine de transporter les appareils sur les lieux pour si peu; il a ajouté qu'il devrait y en avoir plus que cela. Je ne me rappelle pas bien le nombre de verges dont il était question, mais j'ai fait mention de 4,300 verges et il a répliqué qu'il devrait y avoir au moins 30,000 verges.

Q. Et qu'avez-vous ajouté à cela?—R. J'ai dit que les estimés de l'ingénieur donnaient 4,300, et je crois que l'expression employée à ce moment a été " Veuillez oublier cela ".

Q. Oublier ce détail?—R. Oui.

Q. M. Woolley dit que vous lui avez fait remarquer que, d'après vous, il devait y avoir, je crois, 45,000 ou 47,000 verges.—R. Je n'ai jamais dit cela à M. Woolley; je n'ai jamais été même jusqu'à 30,000 verges. Je n'ai jamais entendu parler de 47,000 verges avant d'entendre son témoignage.

Q. Vous niez cela alors?—R. Absolument.

Q. Et était-ce après votre conversation avec M. Woolley que vous avez inscrit cette entreligne dans ce document?—R. A ce moment, le document n'existait pas; M. McFee l'a apporté longtemps après le début des travaux.

Q. Maintenant, ce matin, M. McDonald a dit qu'il vous avait donné instruction de calculer le coût total de l'entreprise jusqu'à date, ainsi que la somme de matériaux qu'il faudrait pour faire ce montant, et que probablement il vous avait donné ordre de préparer cette petite déclaration qui est maintenant partie de la preuve, soit celle qui a trait à 3,000 et 7,000 verges de pierre pour le mois d'août. Maintenant, avez-vous fourni à M. Maclachlan un état semblable pour les estimés du mois d'août?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous avez fait?—R. Oui.

Q. Et dans l'état que vous avez fourni à M. Maclachlan pour le mois d'août, avez-vous fait une erreur dans les quantités?—R. Oui.

Q. Qu'était-ce?—R. Non, je n'ai pas fait erreur, je n'ai pas fait d'erreur dans quoi que ce soit. J'ai préparé l'état d'après les chiffres que m'a donnés M. McDonald.

Q. Il semble y avoir quelque part une lacune de 1,600 verges de roc miné, mais non enlevé?—R. Je n'ai pas fait cette erreur.

Q. Qui l'a faite?—R. C'est le frère de M. Maclachlan qui me l'a fait connaître à la fin du mois.

M. Pringle s'objecte à ce que l'on fasse des déclarations basées sur des paroles entendues seulement.

Q. Maintenant, dans cet état que vous avez fourni vous aviez.... R. 5,105 verges à 50 pour 100.

Q. Cela était-il exact?—R. Oui, mais cela ne semblait pas s'accorder avec celui de l'ingénieur du district.

Q. Dans les estimations, quel en était le chiffre?—R. 3,505 verges, je crois.

Q. C'est ce que vous aviez, moins 1,600 verges?—R. Oui.

Q. Savez-vous comment ce changement s'est opéré?—R. Je viens de vous dire que le frère de M. Maclachlan avait attiré mon attention sur ce point—il a attiré également l'attention de son frère à ce sujet, je parle de l'ingénieur résidant Maclachlan—qu'il y avait eu une erreur de fait dans le bureau de M. Maclachlan, laquelle erreur comportait le fait qu'il y avait été déduit 1,600 verges du mois précédent par un des employés et que personne ne s'était aperçu de la chose. Je sais aussi que M. Jamieson de la compagnie Grant et Smith avait fait préparer tous ses états pour les sous-entrepreneurs d'après une base qui comprenait ces 5,105 verges, et il les a tous changés.

Q. Parce que les estimés tels que présentés ne comprenaient pas les 1,600 verges?—R. Oui.

Q. Alors, je suis sous l'impression que cette erreur a été faite dans le bureau de l'ingénieur qui n'a pas accepté vos chiffres; n'est-ce pas cela?—R. Il y a une différence entre mes chiffres et ceux de l'ingénieur.

[G. E. Mallory.]

Q. De 1,600 verges de matériaux minés et non enlevés?—R. Oui.

Q. Alors, d'après cela, M. McDonald n'a pas touché la somme d'argent qu'il désirait avoir?—R. Il a touché le paiement des 3,505 verges.

Q. On a enlevé de ces estimés 1,600 verges?—R. Non, on lui a donné crédit pour 3,505 verges.

Q. C'est vrai. Où est la lettre qui a été marquée des initiales du président ce matin?—R. Elle se trouve dans ces papiers.

(Lettre est produite).

Par M. Carvell:

Q. J'ai une lettre ici qui a été marquée des initiales du président et à laquelle est attachée la note portant le mot "Copie" écrit par M. McDonald. Quelle est cette lettre?—R. C'est une lettre de C. E. McDonald à J. L. Nelson.

Par le Président:

Q. Une copie de lettre?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Par qui écrite?—R. Ecrite sous la dictée de M. McDonald et je l'ai écrite moi-même.

Q. Ecrite sur un clavigraphe?—R. Oui.

Q. Qui l'a signée?—R. M. McDonald.

Q. Il s'y trouve une marque faite à la mine dans le coin de droite; c'est le mot "copie". Qui a écrit ce mot?—R. M. McDonald.

Q. De sa propre main?—R. Oui.

M. Carvell: M. Pringle, je tiendrais à lire cette lettre. (Il lit):

Victoria, C.-B., le 28 juillet 1915.

J. L. Nelson, écr,

Surintendant des Travaux publics, Canada,
Vancouver, C.-B.

Cher monsieur,—Si vous rencontrez un bon homme pour le fonctionnement de la benne preneuse à mâchoires, veuillez être assez bon de me l'envoyer.

Je vous inclus une copie d'une lettre que j'ai adressée à la ville de New-Westminster au sujet de l'homme qu'elle a envoyé avec le bateau-dragueur.

Je vous inclus le rapport des scaphandriers du gouvernement fédéral sur l'état du fond de la superficie sur laquelle l'appareil de sondage a été maintenu en fonctionnement et sur laquelle j'ai fait du dragage.

Il sera nécessaire que vous soyez à Victoria samedi prochain pour voir M. Maclachlan au sujet des estimations du mois, vu que j'ai compris de sa conversation qu'il se propose de réduire ses estimations de ce mois en vue de régler une surestimation qui, d'après lui, a été faite le mois dernier.

Mon bilan pour le mois de juillet sera prêt, ce qui vous permettra de constater l'état exact dans lequel nous serons à la fin du mois.

M. Maclachlan a manifesté le désir de vous voir ici samedi prochain.

Si vous voulez me télégraphier à ce sujet je vous rencontrerai au quai. Le chèque d'Ottawa n'est pas encore arrivé.

Votre tout dévoué,

Par M. Carvell:

Q. Vous dites que cette lettre a été envoyée à M. Nelson par McDonald?—R. Oui.

[G. E. Mallory.]

Q. Alors, on a fait allusion ce matin à ce qui s'est passé entre vous et McDonald dans son bureau le 15 octobre.

Par le Président:

Q. Pourquoi avez-vous écrit le mot "copie" sur cette lettre?—R. Je ne le sais pas. Il l'a tout simplement écrit lorsqu'il a signé l'autre.

Q. Est-ce qu'il fait cela avec toutes les lettres et copies?—R. Non, ce n'est que par hasard qu'il l'a fait.

Q. Qu'il l'a fait sur cette lettre? Il dit que ce n'est pas son écriture?—R. Je dis que c'est son écriture.

Par M. Barnard:

Q. Est-ce qu'il y avait une copie de cette lettre en écriture à la main, non en clavigraphie, soit une copie de cette copie?—R. J'en ai fait un original à la main.

Q. Cette copie est-elle là?—R. Je crois l'avoir vue.

M. CARVELL: Vous pouvez regarder parmi ces documents qui sont là.

Par le Président:

Q. Voulez-vous dire qu'il vous a dit quoi écrire et que vous l'avez écrit en main-courante?—R. Oui.

Q. Et puis vous avez écrit cela en clavigraphie?—R. Il m'a dit: Ecrivez cela au clavigraphe, et c'est ce que j'ai fait. Je ne puis pas me servir du clavigraphe, cela m'aurait demandé une heure de travail.

Q. Cette lettre que vous avez envoyée, était-elle écrite à la main ou au clavigraphe? —R. Le tout fut écrit en même temps; on se servait de papier carbone.

Par M. Carvell:

Q. C'est l'original qu'il a envoyé?—R. Voici une copie de l'original qu'il a envoyé. C'était ma copie au papier carbone. Deux lettres furent écrites en même temps.

Q. Vous avez écrit l'original en écriture ordinaire?—R. Oui, à la mine, étant assis à une table et écrivant sous sa dictée, biffant ceci ou cela, si ma mémoire est fidèle, et puis je suis allé au clavigraphe et j'en ai fait deux copies.

Q. Deux copies?—R. Oui.

Q. Vous avez adressé l'original à Nelson et vous avez gardé une copie?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Est-ce qu'il a signé lui-même l'original que vous avez adressé à Nelson?—R. Oui, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, passons au 15 octobre. Je vais reprendre toute cette question. Il dit que vous lui avez demandé pour un quart de l'intérêt dans cette affaire?—R. Ni alors ni à aucune date subséquente.

Q. Il dit que vous lui avez dit—monsieur le président, je ne parle ici que de mémoire, mais je tâcherai d'être exact—lui avez-vous dit que s'il ne voulait pas consentir à cela que vous pouviez vous diriger du côté du parti libéral et réaliser autant sinon davantage—ou quelque chose de ce genre?—R. C'est la première fois que j'entends parler de ce sujet. Je connaissais si peu du parti libéral; ce serait ridicule.

Q. Avez-vous fait cette déclaration?—R. Non.

Q. Il a rendu témoignage en cour à Victoria. Etiez-vous là tout le temps?—R. Je crois que j'étais dans la salle tout le temps.

Q. L'avez-vous entendu faire semblable déclaration à cette occasion?—R. Non, je ne le crois pas.

[G. E. Mallory.]

Q. L'avez-vous entendu faire pareille déclaration en aucun temps?—R. Non, si ma mémoire est fidèle.

Q. Maintenant, au cours de l'interrogatoire, à Vancouver, il dit que vous lui avez déclaré que vous aviez des amis influents qui iraient voir M. Barnard? Avez-vous dit cela?—R. Non, je connaissais M. Barnard; je n'avais pas besoin de l'entremise d'amis influents pour arriver jusqu'à lui.

Q. Lui avez-vous dit que vous iriez voir M. Barnard?—R. Non.

Q. Non?—R. Non.

Q. Niez-vous toute cette histoire au sujet de la conversation ayant trait à cet intérêt, et au sujet de vos menaces s'il ne vous l'accordait pas?—R. Je ne lui ai pas demandé cet intérêt-quart; je ne lui ai pas fait de menaces.

Q. Lui avez-vous dit que vous contribuiez à l'œuvre du *Times*?—R. Non, et c'est ce que je n'ai jamais fait.

Q. Avez-vous écrit des articles pour ce journal?—R. Non.

Q. Vous n'êtes pas encore arrivé à cette dignité?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que votre journal indique ce qui s'est passé le 15 octobre?—R. Il indique cela assez bien.

Q. Acceptez-vous ce qu'a lu M. Pringle ce matin?—R. Je crois que le journal au sujet de ce qui se passait le 15 est à peu près exact.

Q. Est-ce que M. McDonald est allé à Vancouver le 15 dans l'après-midi?—R. Non.

Q. Quand y est-il allé?—R. Le 16.

Q. Vous avez déjà expliqué comment ces entrées dans votre journal étaient faites; quelquefois le même jour, quelquefois le soir, vous avez trouvé le temps de le faire. Lorsque vous êtes allé au bureau de M. Barnard et M. Green, le 25 et le 26 octobre, est-ce que votre journal contenait tout ce qui s'était passé exactement comme on le comprend en ce moment?—R. Il contenait tout, si ma mémoire est fidèle, tout jusqu'au moment où je suis allé au bureau de M. Barnard et M. Green.

Q. Et est-ce que ce journal a été produit devant M. Barnard et M. Green à ce moment?—R. Je l'avais avec moi et je l'ai lu.

Q. Il n'y a qu'un autre point. M. Green, dans son témoignage, fait une autre déclaration (lisant):

> " Il a admis qu'il avait fait la demande et, je crois, que c'était en réponse à une question que vous lui aviez posée, lui demandant, je crois, " n'auriez-vous pas procédé avec votre travail sans dire mot à ce sujet si vous n'aviez pas reçu ce que vous aviez demandé à M. McDonald?" Sa réponse fut " oui ".

C'est-à-dire qu'il vous fait dire que vous auriez procédé au travail sans mot dire à ce sujet si vous n'aviez pas reçu ce que vous aviez demandé à M. McDonald?—R. Ils ne m'ont jamais posé cette question.

Q. M. Green a aussi dit (lisant):

> " Nous sommes même allés plus loin, et avons discuté la question avec lui et lui avons demandé s'il ne savait pas si cela n'était pas de la supercherie, et s'il était passible de punition pour faire de la supercherie dans des circonstances de ce genre."

Est-ce que cette déclaration a été faite?—R. M. Barnard a employé ce mot " supercherie " et le mot a été employé comme j'eus fini de dire ce qui s'était passé dans le bureau. M. Barnard se tenait au bout de la table près de M. Green, et il s'est tourné du côté de M. Green et a dit: " Bob, c'est de la supercherie, cela ". C'est tout ce qui a été dit au sujet de la supercherie.

Q. Appliquait-il le terme de chantage à votre attitude?—R. Il parlait de ce qui s'était passé entre ces gens et moi, et il l'a fait après que je lui ai dit ce qui s'était passé, ce terme ne s'appliquait à rien autre chose et ne voulait rien dire autre chose.

Q. De sorte que le terme de " chantage " ne s'appliquait pas à vous, mais aux autres personnes?—R. A leurs actions à eux, mais je n'étais pas visé du tout.

[G. E. Mallory.]

Q. Et il s'adressait aux autres personnes?—R. Oui.

Q. Dans la déposition de M. Barnard nous trouvons ceci (il lit):

"M. Mallory a distinctement fait une déclaration à l'effet—je ne suis pas certain du texte même—que les ennuis qui étaient nés entre lui et McDonald venaient de ce qu'il avait demandé un peu plus d'argent, que McDonald ne voulait pas en entendre parler, et que s'il avait reçu ce qu'il attendait il n'aurait pas dit un seul mot de tout cela."

R. Je n'ai jamais de ma vie fait cette déclaration.

Q. Plus loin, M. Barnard a dit (il lit):

"Nous avons aussi parlé de l'opportunité de faire le silence sur cette affaire tout pendant l'enquête pour la raison que les entrepreneurs et les ingénieurs pourraient essayer de couvrir leurs faits et gestes."

Qu'avez-vous à répondre à ceci?—R. Je suis prêt à admettre que l'on désirait faire le silence sur tout cela, mais je n'avais pas tout à fait les mêmes dispositions.

M. PRINGLE, C.R.: Je suppose que nous ferions mieux d'ajourner. Quand nous réunirons-nous? Je vais prendre une heure au commencement de la séance prochaine afin de faire subir à M. Mallory un contre-interrogatoire.

Le témoin se retire.

La Commission s'est ajournée jusqu'à lundi soir, le 17 courant, à 8 heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 301,
LUNDI, le 17 avril 1916.

La Commission se réunit à 8.15 heures, M. Blain, en l'absence du président, occupant le siège.

M. G. E. MALLOREY est rappelé et on reprend l'interrogatoire.

M. CARVELL: Avant que vous ne commenciez à faire subir à M. Mallory un contre-interogatoire, M. Pringle, il y a une couple de questions que je désirerais poser au témoin. Après notre ajournement, M. Mallory, en repassant les témoignages, a trouvé ce qu'il appelle une erreur dans la transcription écrite par laquelle on lui fait dire "Oui" en réponse à une question alors qu'il aurait dit "non".

M. PRINGLE, C.R.: J'ai fait la même remarque et je suis parfaitement disposé à faire faire la correction.

Par M. Carvell:

Q. Je désire revenir à votre témoignage rendu le 10 avril, tel qu'il apparaît à la page 209 du témoignage imprimé, et afin de mettre les choses bien au clair, je vais retourner en arrière et vous lire une couple de questions et de réponses qui précèdent celle à laquelle je fais allusion (il lit):

"Q. L'entretien a-t-il eu lieu avant que ces personnes ne fussent là?—R. On a peu parlé ce matin-là d'aucuns comptes.

"Q. A quelle date a-t-on parlé des comptes?—R. Quelques dix jours avant cette date.

"Q. Vous désiriez posséder un intérêt d'un quart dans le contrat?—R. Oui."

Q. Qu'avez-vous à dire à ceci?—R. J'ai fait la réponse "Non".

Q. Maintenant s'il arrive que c'est vous qui ayez fait l'erreur en disant non, quelle serait la réponse exacte?—R. "Je n'en désirais pas cette part."

Q. Et vous persistez à dire que la réponse devrait être "Non".—R. Oui.

Q. Et vous dites aujourd'hui que c'est "non" que vous vouliez dire?—R. Oui.

M. CARVELL: Alors, M. Pringle, avant que vous n'alliez plus loin je désire continuer au sujet des dépositions que j'avais commencé à disséquer avant l'ajournement. J'ai demandé au témoin de préparer un état des profits faits sur le contrat et je désire maintenant qu'il nous fasse un état général des transactions financières qui ont trait à cette affaire, comme il le comprend, puis je vous laisserai le champ libre pour que vous lui fassiez subir un contre-interrogatoire.

M. PRINGLE, C.R.: Ce sont là des déclarations faites de mémoire?

M. CARVELL: Non.

M PRINGLE, C.R.: D'où viennent-elles?

Le TÉMOIN: Des estimations.

M. CARVELL: C'est lui qui les a mises ensemble.

M. PRINGLE, C.R.: Ce témoin n'a pas les livres en mains et il ne sait pas ce qu'ont été les profits.

M. CARVELL: Ce témoin est celui qui avait le soin des livres depuis le premier jusqu'au dernier jour des travaux; il a en mains les estimations officielles et je prétends qu'il a le droit de donner sa version des profits telle qu'il croit la faire en s'appuyant sur les documents qu'il a sous les yeux.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le témoin déclare qu'à part une ou deux lignes du bas de la page, tout ce qui a été dit dans ce témoignage a déjà paru ailleurs.

M. PRINGLE, C.R.: Je ne veux pas retarder cette enquête, je n'ai rien à cacher, si vous désirez mettre cette déclaration au dossier vous pouvez le faire, cela m'est parfaitement égal.

Par M. Carvell:

Q. Enlevez la ligne du bas, il s'agit là d'une estimation que je ne veux pas voir dans les dossiers. Maintenant, M. Mallory, quel serait, d'après vous, le profit total de Grant, Smith et Macdonnell dans cette affaire?—R. Avec les estimations telles qu'elles sont actuellement?

Q. Oui?—R. Le 31 août?

Q. Oui?—R. $33,755.88.

Q. Maintenant, je désirerais que vous retourniez en arrière et que vous nous en donniez l'état?—R. (Il lit):

	Roc solide. $9 10	Roc solide. 50 p. 100. $4 55	Terre. 52c.	
Estimation telle que rapportée par l'ingénieur résident pour Grant, Smith & Co. et Macdonnell sous la direction de C. E. McDonald, sous-entrepreneur, et reconnu par le gouvernement fédéral jusqu'à la date du 31 août 1915..	13,183	5,105	26,940	$156,841 49
Moins 10 pour 100 retenu par le gouvernement..				15,684 15
Montant total reçu par Grant, Smith & Co. et Macdonnell..				$141,157 34

	Roc solide. $7 00	Roc solide. 50 p. 100. $3 50	Terre. 35c.	
Estimation telle que rapportée par Grant, Smith & Co., et Macdonnell aux sous-entrepreneurs à la date du 31 août 1915..	13,183	5,105	26,940	$119,334 95
Moins 10 pour 100 retenu par Grant, Smith & Co., et Macdonnell..				11,933 49
				$107,401 46

Prix total en plein ($9.10) du roc solide à la verge tel que rapporté par l'ingénieur résident à la date du 31 août..	15,735·5	
Nombre exact de verges de roc solide dans le contrat (estimation)..	12,700·0	
Quantité totale en excès rapportée et payée par le gouvernement à la date du 31 août 1915..	3,035·5à $8.59=	$ 26,044 59
Profit net à Grant, Smith & Co., par le sous-contrat de C. E .McDonald après que l'estimation a été corrigée..		7,711 29
Montant total d'argents retenus par le gouvernement pour 12,700 verges cubes de roc solide portées dans les estimations..		11,557 00
Pour 29,975·5 verges cubes de terre portées dans les estimations..		1,558 63
Total..		$ 13,115 63
Ce qui laisse une solde due au gouvernement par Grant, Smith & Co., et Macdonnell. Laquelle est couverte par les 10 pour 100 retenus sur d'autres parties de la même entreprise.		12,928 96

Par M. Carvell:

Q. Pourquoi avez-vous porté le prix de la "quantité totale en excès" à $8.58?—R. Parce qu'ils auraient reçu 52 cents pour cette quantité.

Q. M. Maclachlan a-t-il donné son témoignage au sujet de l'estimation totale qu'il a faite de la quantité de roc solide?—R. Il a dit que cette quantité était de 32,175 verges.

Q. Si cette estimation est acceptée et si on paye la somme équivalente à cette quantité, quelle en sera la conséquence?—R. Le gouvernement perdra $175,665.50.

Q. Vous avez dit que dans un cas et dans l'état où les choses se trouvent actuellement—comme elles se trouvaient à la fin d'août—la classification est terminée à la fin d'août, n'est-ce pas?—R. Elle a été approuvée par le gouvernement à cette date.

Q. Dans l'état où en sont les choses à cette date, dites-vous que les principaux entrepreneurs, Grant, Smith & Co., et Macdonnell, gardent encore un profit par devers eux de plus de $7,000?—R. Oui.

Q. Et il reste cependant qu'il y a trois ou quatre mille verges de roc que le gouvernement a payées et qui ont depuis été retirées des estimations?—R. On les retrancherait des estimations, si les chiffres approximatifs de 12,600 verges que l'ingénieur a fournis étaient exacts.

Q. Alors, vous prétendez que leurs profits tirés du sous-contrat en faveur de McDonald seraient suffisants pour faire face à ce déboursé supplémentaire et qu'il leur resterait $7,000?—R. Oui.

Par M. Pringle, C. R.:

Q. Vous êtes très fort en chiffres, voudriez-vous faire un petit calcul pour moi? D'après le rapport de M. St-Laurent, la quantité de matière payée jusqu'ici au prix

[G. E. Mallory.]

du roc est de 18,164.7 verges. McDonald dit qu'il a reçu cette somme à $7 la verge?—R. Je sais que ce n'est pas le cas pour jusqu'à la fin d'août.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Il ne les a pas eus.

Q. Comment se fait-il que vous soyez mieux au courant que M. McDonald lui-même?—R. Les 5,105 verges ne sont pas comprises dans cette quantité, car cette quantité est du 50 pour cent.

Q. Ce n'est pas ce que M. St-Laurent prétend. Il dit: "La matière payée jusqu'ici au prix du roc est de 18,164·7 verges cubes."—R. Les 5,105 verges ne sont pas comprises dans cette quantité et ne sont pas payées sur la base de prix pour le roc.

Q. Elle est certainement payée sur la base des prix du roc.—R. La quantité est de 2,552.2 verges à $9.10.

Q. Je ne comprends rien.—R. Dans l'estimation, cette quantité apparaît comme étant du roc pour une proportion de 50 pour 100. Vous pouvez ou bien diviser la quantité de verges de roc par deux et la porter à son plein prix, ou bien prendre toute la quantité de verges et la porter à la moitié du prix.

Q. On ne leur a payé que la moitié du prix pour les 18,000 verges?—R. Non pour cette partie, pour ces 5,105 verges.

M. PRINGLE, C. R.: Est-ce bien cela, M. Saint-Laurent? Vous dites: "La quantité de matière payée jusqu'à aujourd'hui au prix du roc est de 18,164.7 verges cubes."

M. ST-LAURENT: Pour la matière enlevée le prix est de $9.10. Les 50 pour 100 s'appliquent au roc pas encore enlevé.

M. PRINGLE, C.R.: Ils ne sont pas compris?

M. SAINT-LAURENT: Cette quantité serait payée un prix différent.

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon, cette quantité est comprise.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. M. Saint-Laurent dit que non?—R. Elle y est.

Q. Si vous et M. Saint-Laurent ne tombez pas d'accord—vous ne tombez pas d'accord sur ce point, n'est-ce pas?—R. Non, s'il examine l'affaire nous ne différerons pas d'avis?

Q. Vous différez actuellement du rapport de M. Saint-Laurent au sujet de 18,164·7 verges qui ont été payées au prix du roc? Je préfère accepter pour le présent la version de M. Saint-Laurent. Comptez cette quantité à $7, prix de McDonald.

M. CARVELL: M. Saint-Laurent dit: "Prix du roc". Cela veut dire que certain roc est à tel prix, et certain autre roc est à un autre prix.

M. PRINGLE, C.R.: M. Saint-Laurent, vous avez fait entrer les chiffres de septembre, n'est-ce pas?

M. Saint-Laurent: J'ai l'état.

M. PRINGLE, C.R.: M. Saint-Laurent dit que 18,164·7 verges cubes de roc solide ont été enlevées et payées à $9.10. Puis il y a du roc miné mais non enlevé pour 4,594·5 verges cubes. C'est là son état et il devrait le savoir. Cependant je vais laisser ce point de côté jusqu'à ce qu'il soit réglé et je vais procéder au contre-interrogatoire.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Maintenant, M. Mallory, je voudrais tout d'abord aborder certaines questions sur lesquelles vous et moi nous sommes d'accord, et en finir une bonne fois. Vous avez porté certaines accusations au sujet de ce travail et ces accusations ont toutes été incluses dans le témoignage que vous avez donné à Victoria. Votre première accusation porte que M. McDonald, J. S. Maclachlan et J. L. Nelson étaient associés dans l'entreprise de Victoria. C'est bien cela?—R. Je le crois.

Q. Vous croyez que c'est bien cela?—R. Oui.

[G. E. Mallory.]

Q. Votre deuxième accusation a été que J. L. Nelson a reçu une partie des revenus de l'entreprise du contrat?—R. C'est ce qu'il a fait.

Q. Votre troisième accusation portait sur M. Maclachlan?—R. Sur la foi de la déclaration que McDonald m'a faite à l'effet que ce dernier avait reçu $2,500.

M. CARVELL: Ce que McDonald n'a pas encore nié, je dois vous le dire.

M. PRINGLE, C.R.: Oui, il l'a nié. M. Maclachlan l'a nié aussi.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Votre autre accusation a porté sur la classification des travaux à partir de 5,000 verges cubes de roc, tel que le porte le plan original du ministère des Travaux publics, jusqu'à 20,000 verges cubes ou plus de roc solide. Ce sont là vos accusations. Prenons tout d'abord l'accusation au sujet de McDonald, Nelson et Maclachlan qui auraient été associés, et je vous prie de parler d'après vos propres connaissances et non d'après des on-dit. Savez-vous que ces personnes étaient associées dans l'entreprise?—R. Je sais que Nelson était associé.

Q. Vous savez que Nelson était associé, mais vous ne savez pas si Maclachlan était associé?—R. Je ne le sais que d'après ce que m'a dit McDonald.

Q. Vous n'avez jamais vu donner un dollar à Maclachlan?—R. Non.

Q. Et vous n'avez jamais vu donner un dollar à Nelson?—R. Il y a là un reçu (il indique le document du dossier).

Q. Un reçu pour $2,000, oui. Alors pour ce qui touche à Maclachlan, vous ne savez pas s'il avait des intérêts dans ce contrat?—R. Je ne sais rien que ce que m'a dit McDonald.

Q. Peu importe cela, le savez-vous de votre connaissance personnelle?—R. Non, pas de connaissance personnelle.

Q. Vous savez ce que veut dire votre connaissance personnelle. Vous êtes un homme de profession, un ingénieur, et vous devez comprendre l'anglais. Vous ne connaissez pas de science personnelle si Maclachlan a des intérêts dans ce contrat?—R. J'ai répondu aussi clairement que je l'ai pu. Je le sais d'après ce que m'en a dit McDonald.

Q. Laissez de côté ce que vous a dit M. McDonald. Vous ne le savez pas de science personnelle?—R. C'est la seule science que je possède, que je sache.

Q. Parfait, alors vous marchez d'après ce que M. McDonald vous a dit? Maintenant, il y a certaines choses sur lesquelles nous nous trouvons d'accord.—R. Ce n'est pas tout. Je sais que le compte de McDonald dans un de ses livres indiquait que Maclachlan.....

Q. Indiquait une somme de $1,000 pour automobile?—R. Et $2,500 en sus.

Q. Vous ne pouviez pas indiquer ces montants dans le livre quand McDonald se trouvait ici.—R. Il ne l'avait pas ici.

Q. Il a eu ici les livres que vous avez apportés?—R. Non, pas tous.

Q. Quel autre livre y a-t-il eu?—R. Il y a eu un livre noir que nous avons demandé et que nous n'avons pu obtenir.

Q. Mais dans les comptes que vous avez tenus.—R. J'ai tenu cet autre aussi.

Q. Et qui ont été produits, on ne trouvait pas cette somme de $1,000?—R. Je ne l'ai pas remarquée, je ne l'ai pas cherchée.

Q. Et vous avez pris un grand intérêt à ce travail?—R. J'y ai mis un intérêt aussi grand que j'ai pu le faire tant qu'il y a eu quelque chose à faire.

Q. Et la première chose que vous avez faite a été de faire la somme des quantités?—R. Avant d'avoir rien à faire au sujet de l'entreprise.

Q. Et vous avez trouvé qu'il y avait environ 11,000 verges cubes de roc?—R. J'avais ce renseignement pour ma gouverne personnelle, oui.

Q. Vous aviez ce renseignement pour vous-même, de sorte que lorsque vous avez parlé de 4,300 verges de roc à M. Maclachlan vous saviez dès lors qu'il y en avait 11,000 verges?—R. Je le savais, mais je ne cherchais d'aucune façon à modifier ses chiffres.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Q. Mais vous saviez qu'il y avait 11,000 verges cubes de roc et qu'une grave erreur avait été commise par le ministère, mais vous n'en avez pas parlé à Maclachlan?—R. J'ignorais qu'une grave erreur avait été commise par le ministère; il ne m'appartenait pas du tout de m'occuper de cela.

Q. Mais lorsque vous avez calculé la chose et que vous avez découvert qu'il y avait 11,000 verges au lieu de 4,300, n'avez-vous pas conclu que quelqu'un avait commis une erreur?—R. J'ai cru qu'on avait calculé d'une autre façon, voilà tout.

Q. Vous avez cru que vous aviez pu faire une erreur dans vos chiffres?—R. Je n'ai pas du tout songé à une erreur; j'ai considéré que mes chiffres étaient exacts, autant que j'y étais intéressé.

Q. Quand M. Woolley a discuté cette entreprise avec vous, il vous a donc dit qu'il n'expédierait pas son foret à vapeur sur les lieux pour 4,300 verges, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez dit qu'il n'y avait que 4,300 verges?—R. Oui.

Q. Pourquoi ne le lui avez-vous pas dit, lorsque vous saviez qu'il y en avait 11,000?—R. Parce qu'il me fallait suivre les chiffres de l'ingénieur en parlant au sous-entrepreneur.

Q. Lorsque M. Woolley vous a dit: "Non, cela n'a pas de sens, il y a plus de 30,000 verges de roc dans cet ouvrage," vous lui avez répondu: "Non, il n'y a que 4,300 verges?"—R. Il avait droit à son opinon tout autant que j'avais droit à la mienne.

Q. Vous dites que votre opinion n'était pas qu'il y avait 4,300 verges; vous saviez qu'il y en avait 11,000?—R. En parlant de la chose au sous-entrepreneur, il me fallait suivre les chiffres de l'ingénieur et non pas les miens.

Q. Et c'est pourquoi vous n'avez pas dit à M. Woolley: "J'ai calculé la chose et trouvé qu'il y a 11,000 verges?"—R. Les 11,000 verges n'étaient pas de son ressort.

Q. Les 11,000 verges n'étaient pas de son ressort?—R. Non.

Q. Il dit qu'il ne transporterait pas son outillage sur place pour l'estimation primitive?—R. Il comptait sur trente ou quarante mille verges, j'oublie le chiffre.

Q. D'après votre déposition ici, votre réponse est que vous avez dit: "Non" lorsqu'on a parlé de 30,000 verges, et d'après le témoignage de M. Woolley, votre réponse a été: "Oui, je crois que cela dépassera 40,000 verges?"—R. Non, ce n'est pas cela.

Q. Et vous nierez maintenant avoir dit la chose à M. Woolley; vous niez ce que tout le monde dit?—R. Oui, je le nie maintenant.

Q. Et M. Woolley a dit une fausseté?—R. Oui.

Q. Absolument?—R. Oui.

Q. Prenons alors un aspect sur lequel nous pouvons nous entendre. Nous pouvons nous entendre sur le fait que le *Puget Sound* était une bonne drague ordinaire?—R. C'était une drague qui pouvait faire cette besogne.

Q. Et si le *Puget Sound* ne pouvait pas enlever ce matériel, on devait classer ce dernier comme roche?—R. Le *Puget Sound* n'a pas tenté d'enlever cette substance.

Q. Je ne vous demande pas cela, je vous demande si ce matériel ne devait pas être classé comme roche si le *Puget Sound* ne pouvait pas l'enlever?—R. Si l'on avait fait sans succès un effort raisonnable pour l'enlever, le matériel aurait dû être classé comme roche.

Q. Classé comme roche?—R. Ou quelque prix intermédiaire.

Q. Ou quelque prix intermédiaire, dites-vous?—R. Oui.

Q. Les matières à enlever sont de la terre et de la roche, n'est-ce pas?—R. Selon les devis.

Q. Et on doit les enlever par deux opérations, dragage ordinaire et sautage, et ce qui ne s'enlève pas par le dragage est classé comme roche? Est-ce cela?—R. Une drague ordinaire, selon mon idée propre d'une drague ordinaire.

Q. N'avez-vous pas dit que le *Puget Sound* était une drague ordinaire?—R. Oui, elle pouvait, je crois, faire la besogne.

[G. E. Mallory.]

Q. Vous croyez qu'elle pouvait faire la besogne?—R. Oui.

Q. Revenons encore à la question de savoir s'il fallait classer le tout comme roche si l'on ne pouvait pas l'enlever au moyen d'une drague ordinaire?—R. C'est sujet, à mon idée, que le *Puget Sound* pouvait l'enlever.

Q. Je ne vous demande pas cela. Je ne vous demande pas si la *Puget Sound* pouvait draguer cette substance, je vous pose une question quant à l'interprétation, comme ingénieur?—R. Je ne pourrais baser mon interprétation que sur mon opinion à l'égard d'une drague.

Q. Je croyais que nous nous entendions là-dessus, et je voulais simplement l'inscrire au dossier. Vous avez dit formellement, du moins je l'ai compris ainsi, que vous approuviez cette interprétation. Allez-vous modifier cela aujourd'hui?—R. Mon intention en l'approuvant était sujette à l'idée que je me fais d'une drague.

Q. Je comprends alors que vous approuvez cette classification? Votre réponse m'importe peu.

M. Carvell: De quelle classification parlez-vous?

M. Pringle, C.R.: Cette terre et cette roche, et ce qui ne pouvait pas s'enlever au moyen d'une drague ordinaire devaient être classés comme roche. Je veux voir s'il va maintenant changer d'avis.

R. Si vous intercalez "ce qui ne pouvait pas être enlevé par le *Puget Sound*", je dirai oui.

Q. C'est bien, nous le dirons ainsi. Cela devait être classé comme roche si le *Puget Sound* ne pouvait pas l'enlever. Je consens à l'exprimer ainsi. Quelle est votre réponse?—R. Oui.

Q. C'est bien, nous l'admettrons ainsi. Vous l'avez dit ainsi l'autre jour, comme ceci:

"Q. Le *Puget Sound* répondrait aux exigences de ce devis?—R. Oui."

Nous nous entendrons donc là-dessus. Vous admettez que le *Puget Sound* était une bonne drague?—R. Oui.

Q. Aussi bonne, je crois, que l'*Ajax*?—R. Ils prétendent qu'elle était plus forte, meilleure.

Q. Or, une autre chose sur laquelle nous nous sommes entendus était que l'ingénieur, en indiquant une quantité excessive dans la première estimation, celle de juin, je crois, faisait comme à l'ordinaire, et recevait même votre approbation, et que dans les mêmes circonstances vous n'auriez pas hésité à faire de même?—R. J'ai dit que j'aurais donné de la roche, mais j'aurais été prudent.

Voici ce que vous avez dit. On vous a demandé:

> Q. Qu'est-ce qu'on appellerait "beaucoup?"—R. L'ingénieur qui s'entend au bon sens et pas trop à la théorie comprend toujours que l'entrepreneur a constamment une foule de dépenses extraordinaires, qu'il ne peut pas s'attendre à recevoir de paiement avant quelque délai, et que c'est simplement pour l'assister.
>
> Q. Je comprends que dans les mêmes conditions vous n'hésiteriez pas à agir de même?—R. Dans les mêmes circonstances, j'aurais tenu pendant le premier mois le vergeage en dessous, je pourrais dire que j'aurais donné quelques centaines de verges, mais pas beaucoup.
>
> Q. Vous n'avez donc rien à reprendre?—R. Je n'ai rien à dire contre ce vergeage en roche pour le premier mois.

Q. Or vous n'avez rien à redire sur la première estimation, et nous arrivons à la deuxième. Vous n'avez jamais fait de mesurages quant à la deuxième estimation?—R. Je n'avais rien à voir dans les mesurages.

Q. Vous n'avez pas vérifié les chiffres d'une façon quelconque pour vous assurer si la deuxième estimation de M. Maclachlan était ou non exacte?—R. Je n'avais rien à faire avec M. Maclachlan.

[G. E. Mallory.]

Q. Mais si M. Maclachlan jure que les estimations postérieures à la première dans laquelle il admet sincèrement avoir alloué une quantité libérale pour aider aux entrepreneurs, étaient exactes, selon les rapports de ses inspecteurs, qu'en direz-vous? Dites-vous qu'elles ne sont pas calculées d'après les rapports qu'il a reçus de ses inspecteurs? —R. Elles s'accordent avec les états que MacDonald m'a dit de porter à Maclachlan.

Q. Je ne vous parle pas d'états, je vous demande si les estimations subséquentes sont calculées d'après les rapports donnés à Maclachlan par ses inspecteurs?—R. Comment le saurais-je?

Q. Je ne crois pas que vous le sachiez. Pourquoi ne dites-vous pas: " Je l'ignore?" Alors vous ne le savez pas?—R. Je ne sais rien de ses inspecteurs.

Q. Vous n'accusez pas pour le moment ses inspecteurs d'être ses complices et ceux du sous-ingénieur aux fins de forger des estimations?—R. J'ignore s'ils le secondaient ou non.

Q. Mais M. Maclachlan a juré qu'après la première estimation il indiquait moins dans ses estimations que les rapports véritables de ses inspecteurs. Vous ne pouvez pas dire si cela est vrai ou non?—R. Si ses inspecteurs ont fait rapport sur de la roche massive qu'on aurait draguée en juillet, ils ne savent pas ce qu'est la roche massive.

Q. Vous diffèreriez d'opinion avec les inspecteurs quant à ce qu'ils ont dit. Dois-je comprendre que votre théorie ou votre témoignage comporte que tout excédent de 12,700 verges aurait dû être répertorié comme terre et non pas comme roche?—R. Je le crois.

Q. Vous le croyez?—R. Oui, c'est-à-dire que j'ai parlé approximativement de ce chiffre de 12,700.

Q. Vous dites que la substance dont McDonald a payé le forage et l'enlèvement $4 la verge à McFee, Henry et Macdonald, et le dragage $1.05 la verge à la *Pacific Dredging Co.* aurait dû être consignée comme terre ordinaire à 52 cents?—R. C'est mon avis.

M. CARVELL: Un instant, s'il vous plaît. Une nouvelle phase se présente ce soir. Je voudrais la préciser. Vous parlez de 12,700 verges cubes; je croyais que c'était un peu plus de 13,000 verges?

M. PRINGLE, C.R.: C'est vrai, mais il consigne 12,700 dans le calcul qu'il produit. Il indique moins que M. St-Laurent, et il ne s'accorde pas non plus avec le plan que M. St-Laurent a vérifié et dans lequel il a trouvé 13,600 verges cubes.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Or votre premier calcul accusait 11,600 verges de roche massive?—R. Environ.

Q. Comment êtes-vous arrivé à le porter à 12,700?—R. J'ai dit qu'en calculant au point de vue de l'entrepreneur, j'estimerais en moins parce que cela donnerait une latitude de quelques milliers de piastres à l'entrepreneur, de façon que s'il se trouvait à peu près à égalité quant au travail des 10,000 ou 11,000 verges estimées en roche, il lui resterait le résidu pour avancer.

Q. Je suis comme l'honorable député de Carleton, je n'ai jamais entendu parler de ces 12,700 verges avant la production de cet état, ce soir.—R. Les 12,700 sont dans les inventaires, j'ai tout pris dans les états.

Q. Vous l'indiquez donc au-dessous des chiffres de M. St-Laurent?—R. Pas au-dessous. Si les chiffres de M. St-Laurent accusent plus de vergeage en roche, Grant, Smith & Co. font $8.58 de plus que cela n'indique.

Q. Je ne discute pas cela. Je vous demande la raison pour laquelle vous différez d'abord d'opinion avec vous-même lorsque vous indiquez 11,000 verges, puis avec M. St-Laurent, qui en indique 13,000?—R. Mon estimation approximative était de 10,000 verges, ou quelque chose de semblable. Mais j'ai pris les 12,700 verges comme moyenne raisonnable des rapports de M. St-Laurent ou de M. Dary.

[G. E. Mallory.]

Q. Je vois. C'est bien. Je ne vous querellerai pas là-dessus. Vous dites maintenant que le mesurage raisonnable est 12,700 au lieu de 10,000?—R. Je n'ai jamais juré que 10,000 était une estimation exacte.

Q. Vous avez juré au mieux de votre connaissance?—R. J'ai juré comme estimation très superficielle.

Q. Or pourquoi, si vous saviez et si vous aviez calculé que cela indiquait 10,000—et vous deviez dès lors savoir qu'il y avait 12,700 verges,—pourquoi avez-vous imputé une majoration des travaux par environ 5,000 verges de roche massive, selon l'indication, et celle de 20,000? Pourquoi avez vous porté cette accusation? Pourquoi n'aurait-il pas été juste d'avoir parlé de la différence entre 12,700 et 20,000?—R. Maclachlan calculait sur une base de 4,300.

Q. Je ne vous demande pas la base. Vous portez ici une accusation d'après laquelle un ingénieur a été frappé de suspension, qui a causé des torts sérieux aux entrepreneurs; et dans cette accusation portée devant les tribunaux de Victoria vous dites que la majoration était d'environ 5,000 verges. Vous saviez à l'époque qu'il s'agissait de 12,700?—R. Cela n'avait rien à faire avec l'estimation de l'ingénieur.

Q. Cela intéressait l'accusation?—R. C'était basé sur l'estimation que l'ingénieur utilisait.

Q. S'il y avait 12,700, l'ingénieur n'était-il pas justifié de l'apprendre?—R. Il ne le savait pas.

Q. Mais il a trouvé de la roche, n'est-ce pas?—R. Il le dit.

Q. Il lui faut avoir trouvé de la roche si vous dites que c'en était?—R. Il travaillait sur la base de 4,300 verges.

Q. Vous travailliez sur une base de 12,700 verges, et vous portez cette accusation sachant qu'il s'agit de 12,700 verges, mais vous basez votre accusation sur 5,000 verges. Prenez-le comme vous voudrez?—R. J'ai porté mon accusation d'après la base de travail de l'ingénieur.

Q. Mais vous relancez Maclachlan en juillet ou en août et vous dites: "Faites attention, Maclachlan, il n'y a que 4,300 verges de roche à cet endroit." Saviez-vous alors qu'il y avait 10,100 ou 12,700 verges?—R. Mon estimation, comme je l'ai déjà dit, était d'environ 10,100.

Q. Vous deviez le savoir à l'époque où vous êtes allé trouver Maclachlan pour l'avertir d'être prudent?—R. C'est ce que j'ai dit, parce que j'ai employé ses chiffres et non les miens.

Q. Pourquoi lui avez-vous dit d'être prudent si vous saviez qu'il y avait 12,700 verges?—R. J'ai dit qu'il ne le savait pas.

Q. Mais vous le saviez?—R. J'avais mes propres estimations, mais cela ne le regardait pas.

Q. Vous ne croyiez pas qu'entre gens de profession vous auriez dû dire la vérité sur ce que vous pensiez du vergeage?—R. Il aurait pu faire une estimation toute différente s'il avait considéré ce que j'ignorais alors.

Q. Quand avez-vous eu vos premiers soupçons?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Etait-ce en juillet?—R. Je ne me souviens pas au juste. Je crois que c'était vers la fin de juin.

Q. Pourquoi ne vous rappelez-vous pas à quelle époque vous avez eu vos premiers soupçons?—R. Le journal est là; si vous me le donnez je pourrai le consulter.

Q. Avez-vous eu vos soupçons en juillet?—R. Je crois que c'était vers la fin de juin.

Q. Vous nous avez dit qu'en juillet les estimations ont commencé à monter et que vous avez alors trouvé la chose singulière. Est-ce vrai?—R. C'est parfait.

Q. C'est bien, n'est-ce pas? (Le témoin consulte le journal). Nous en arrivons maintenant à ces entrées. Je suppose que tout ce que ce journal contient est vrai?—R. Je puis expliquer et vérifier tout ce que ce livre contient.

Q. Vous pouvez l'expliquer et dire la vérité. Or je puis voir que le pauvre McDonald a commencé avec un gros passif, et sans aucun actif?—R. C'est très vrai.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Q. Tout son argent avait été versé dans l'installation et dans le lancement des travaux? Il avait un fort passif et nul actif, et il emprunta de l'argent de M. Weeks, $2,000? Cela est vrai, n'est-ce pas?—R. Je crois qu'il a emprunté $3,000.

Q. Il a emprunté $2,000 d'abord, puis $1,000 par la suite, soit $3,000, et il l'a emprunté à trois mois?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous avez alors commencé à travailler? C'était le 1er juin?—R. Autant que je puis m'en souvenir je crois avoir commencé la besogne véritable vers le 10 juin.

Q. Et le 14 vous vous êtes décidé à surveiller ces gens-là?—R. Bien, je ne sais pas si je les ai tout particulièrement surveillés.

Q. Vous avez ouvert votre journal. Si ce n'était pas pour les travaux, c'était pour chaque fois que McDonald parlait à quelqu'un, ou écrivait une lettre ou faisait n'importe quoi vers le 14 juin. C'est cela?—R. J'ai ici une note (montrant le journal) du 14 juin.

Q. C'est donc lorsque vous avez commencé votre journal, le 14 juin. C'est exact? —R. (Après avoir consulté le journal). Ma première note est du 14 juin.

Q. Quelqu'un dit la vieille histoire: "Rejoins moi au club et j'arrangerai ton affaire." C'était l'individu dont il cherchait à emprunter l'argent pour faciliter la marche des travaux, n'est-ce pas?—R. C'est l'homme que Nelson cherchait à....

Q. Qu'y a-t-il de louche là-dedans?—R. Nelson était un fonctionnaire du ministère des Travaux publics, et cherchait à trouver de l'argent pour un entrepreneur.

Q. Ce n'était pas Nelson du tout.—R. Nelson est l'homme dont on a employé l'influence pour obtenir l'argent.

Q. Votre journal ne cite pas du tout le nom de Nelson?—R. Pas ce jour-là, ni McDonald, d'ailleurs.

Q. Ni McDonald?—R. Oui, McDonald paraît.

Q. Où signale-t-il McDonald?—R. (Lisant le journal): Mac, M-a-c.

Q. Quelqu'un dit la vieille histoire à Mac: "Rejoins-moi au club et j'arrangerai ton affaire."—R. Oui.

Q. Vous aviez des soupçons à ce sujet et vous avez pensé devoir écrire cela dans votre journal?—R. J'ai pensé que Nelson ne faisait pas bien en essayant de prélever des fonds pour McDonald, l'entrepreneur.

Q. Et vous avez alors commencé, le 14 juin, à soupçonner qu'il y avait quelque chose qui n'était pas bien?—R. Absolument rien concernant la classification.

Q. Que dites-vous?—R. Rien concernant la classification.

Q. Rien concernant la classification?—R. Non.

Q. Vous soupçonniez quelque chose, autrement, vous n'auriez pas commencé à faire un journal?—R. J'ai pensé que Nelson ne faisait pas bien en fournissant de l'argent à McDonald, un entrepreneur du gouvernement.

Q. Je vois. Vous vouliez vous rendre compte de l'endroit où McDonald avait pris son argent. Il ne l'a pas eu de M. Nelson, n'est-ce pas?—R. De qui?

Q. De Nelson?—R. Il l'a eu par l'entremise de l'influence de Nelson sur un autre homme.

Q. Quelle influence Nelson exerçait-il sur Weeks?—R. Bien, je suis sous l'impression que McDonald n'est jamais allé trouver Weeks avant que Nelson lui eût fourni de l'argent.

Q. Vous êtes sous cette impression?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, le 15 juin, il y avait beaucoup d'obligations, mais pas de fonds?—R. Il n'a prélevé aucun montant d'argent.

Q. Que représentaient ses obligations, s'il ne s'est procuré aucun montant d'argent?—R. Bien, il avait le—je suppose que cela concernait la drague et il avait à rencontrer d'autres comptes.

Q. Quelques autres comptes à rencontrer?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis, le 2 juin, il obtient ces $2,000 de Weeks?—R. Je le crois.

[G. E. Mallory.]

Q. Lorsque l'on parcourt tout votre journal, il semble qu'à partir du 1er juin, ou du 1er juillet au 27 juillet, rien n'a été fait. Est-ce exact, les travaux ne se faisaient-ils pas à ce moment-là?—R. Oui, les travaux se faisaient.

Q. Mais, il n'y a rien eu durant ces jours que vous vouliez écrire? Nous passerons au 17 août, lorsque vous déclarez "la drague *Puget Sound* a commencé à creuser ce matin, à 6 heures. La drague fait du très bon travail". Maintenant, comme question de fait, la drague *Puget Sound* ne faisait pas mieux que la drague *Lee?*—R. Je vous ai dit, dans mon explication, que je suis sorti et leur ai demandé ce qu'ils faisaient et ils ont répondu: "Nous ne faisons que la mettre en position". J'ai pensé qu'ils avaient creusé.

Q. Puis, le 16 vous nous donnez tous ces détails au sujet du fait de la mettre en position.—R. Non, on l'a sortie ce jour-là et on a commencé à remettre la béquille en position. Ils n'ont pas du tout creusé le 16.

Q. Vous avez déjà juré que votre occupation consistait à noter sur un bout de papier ce qui vous arrivait chaque jour. Dans la suite vous avez copié ce qu'il y avait sur ce bout de papier dans votre journal. C'est ce que vous avez déjà juré, est-ce exact, oui ou non?—R. Bien, j'ai fait du mieux que je pouvais.

Q. Puis, vous avez écrit sur ce bout de papier un état concernant la drague *Puget Sound,* et elle ne faisait pas plus de travail que la drague *Lee?*—R. Comme je vous l'ai dit.

Q. Maintenant, lequel des deux est exact—peu m'importe vos explications—le premier état que vous avez écrit et dans lequel vous dites, c'est écrit par vous-même, que la drague *Puget Sound* fait plus de travail que la drague *Lee,* ou l'état écrit dans votre journal et disant qu'elle fait un assez bon travail?—R. Les deux.

Q. Les deux sont exacts?—R. Oui.

Q. Comment pouvez-vous dire que les deux sont exacts?—R. Parce qu'elle faisait un assez bon travail, et qu'elle ne faisait pas plus de travail que la drague *Lee,* parce que je suis sorti et que j'ai découvert plus tard qu'ils ne faisaient que mettre la machine en position.

Q. Ils ne creusaient pas?—R. Ils n'avaient pas l'intention de faire le travail d'une journée.

Q. Ils n'avaient pas l'intention de faire le travail d'une journée? Pourquoi alors avez-vous écrit dans cet état "La drague fait un assez bon travail"?—R. Parce qu'ils avaient descendu la pelle et je l'ai vu remonter.

Q. Vous venez de nous dire qu'ils étaient en train de la mettre en position et qu'elle n'avait fait aucun travail, et puis vous nous dites qu'elle faisait un assez bon travail?—R. Je n'ai jamais fait de déclaration de ce genre.

Q. Oui, vous l'avez faite.—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas faite.

M. Pringle, C.R.: Je prierais le sténographe de lire ses notes.

Le Témoin: Lorsque vous dites creusage, cela ne veut pas dire que l'on essayait de faire un travail régulier.

(Les notes sont lues par le sténographe.)

Q. Bien, maintenant, prenez le 18, elle creusait le 18 août, n'est-ce pas?—R. Le 18 août elle creusait sur la section 1, si je me rappelle bien.

Q. Et le 18 août à 10 heures de l'avant-midi?—R. J'ai dit que cette note ne porte pas la bonne date.

Q. Cette note devrait porter la date du 17 août, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous aviez une avance d'une journée. D'après votre premier mémoire, le 17, elle ne faisait pas plus que la drague *Lee.*—R. J'en ai donné les raisons.

Q. Je comprends cela, mais d'après votre première entrée, la drague *Puget Sound* ne faisait pas plus de travail que la drague *Lee,* le 17?—R. Parce qu'elle n'essayait pas de creuser.

Q. La drague *Lee* avait-elle essayé de creuser?—R. Oui.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Q. Et ils ont essayé, durant des semaines et des semaines, de creuser avec la drague *Lee* et ils n'ont pas réussi dans la matière dure?—R. L'estimation fait voir qu'elle a réussi.

Q. Pourquoi alors a-t-on mis la drague *Lee* de côté? Vous avez découvert que la drague *Lee* ne pouvait pas creuser cette matière, vous l'avez déjà juré?—R. Cela est exact.

Q. Que la drague *Lee* ne pouvait pas creuser cette matière et le 17 août vous faites cette première entrée, et vous dites que la drague *Puget Sound* ne fait pas mieux que la drague *Lee*?—R. Et j'en ai donné les raisons.

Q. Oh, oui, il est très important que cela soit modifié de la manière que vous dites maintenant?—R. Vous pouvez accepter cela.

Q. Si la drague *Puget Sound* ne pouvait pas percer cette matière, d'après votre témoignage, l'on devrait classifier cette matière comme étant du roc?—R. Je n'ai rendu aucun témoignage dans ce sens.

Q. Vous n'avez pas rendu ce témoignage?—R. Non.

Q. Vous avez déjà juré que cette matière ne pouvait pas même être enlevée à l'aide d'une drague ordinaire, et que la drague *Puget Sound* était, à votre avis, une drague ordinaire, par conséquent il faut classifier cette matière comme étant du roc?

M. CARVELL: J'ai pensé que, sans le savoir, vous confondiez les spécifications, et c'est pourquoi je les ai envoyé chercher. Vous devez savoir, M. Pringle, qu'il n'y a pas de mot comme cela dans la spécification, laquelle dit: "Toute la matière se trouvant sous le roc et qui peut être enlevée à l'aide d'une drague doit être considérée comme étant de la terre".

M. PRINGLE, C.R.: Lisez la première partie.

M. CARVELL: (Il lit) "Les matières qui doivent être enlevées consistent en terre et en roc qu'il faudra enlever séparément par deux opérations, le dragage ordinaire et le sautage".

M. PRINGLE, C.R.: Oui, maintenant la section 6 de votre contrat qui dit que, pour comprendre le contrat, vous devez le lire en entier, et il vous faut aussi lire l'autre article de votre contrat qui dit, concernant toutes les machines qui servent aux travaux, qu'elles doivent être soumises à l'approbation de l'ingénieur, et l'ingénieur a approuvé la drague *Puget Sound*.

M. CARVELL: Cela ne veut pas dire que c'est une drague ordinaire ou une drague extraordinaire.

M. PRINGLE, C.R.: M. Valiquet a dit sous serment que si cela ne pouvait pas être enlevé à l'aide d'une drague ordinaire, on devrait le classifier comme étant du roc.

M. CARVELL: M. Valiquet dit que la drague *Puget Sound* est une drague ordinaire, et M. Mallory a juré la même chose, et plus loin M. Mallory dit que la *Puget Sound* pouvait enlever cette matière.

M. PRINGLE, C.R.: Tous les autres témoins disent qu'elle ne pouvait pas enlever cette matière.

M. CARVELL: Il dit que si l'on avait fait un bon essai, elle aurait pu enlever cette matière.

M. PRINGLE, C.R.: Et même M. Saint-Laurent admet que ce n'est pas une drague extraordinaire.

M. CARVELL: Je ne veux que vous rappeler le fait qu'à mon avis vous confondez la spécification en vous adressant au témoin.

M. PRINGLE, C.R.: Pas à mon avis.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Maintenant, M. Mallory, vous n'avez jamais fait d'autres commentaires au sujet du travail que faisait la drague *Puget Sound*, n'est-ce pas?—R. Je ne me rappelle pas.

[G. E. Mallory.]

Q. C'était assez, elle ne pouvait pas faire mieux que la drague *Lee*?—R. Je dis que le deuxième jour, elle a travaillé, elle a creusé à la suite des perforatrices.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas écrit cela dans votre journal?—R. Cela n'était pas nécessaire.

Q. Il était nécessaire d'y écrire la première entrée disant qu'elle ne faisait pas mieux que la drague *Lee*, et si vous avez constaté qu'elle faisait mieux que la drague *Lee*, pourquoi ne l'avez-vous pas écrit?—R. Que l'ingénieur produise ses rapports des allèges pour le mois, elle creusait, je vous l'assure.

Q. Nous avons mieux que les rapports des allèges, nous avons les rapports du forage. Maintenant, monsieur, vous nous avez déjà dit, le tout sujet à quelques explications, que chaque entrée faite dans votre livre est exacte?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous avez juré ici que cet automobile appartenait au gouvernement. Je suppose que vous êtes en contradiction avec le sous-ministre des Travaux publics sur ce point?—R. Lorsque j'ai fait cette déclaration, je l'ai faite en me basant sur la déclaration que m'avait faite M. Nelson.

Q. Je vois. Et la plupart de vos déclarations ont été basées sur des déclarations que vous ont faites d'autres personnes?—R. Si tel est le cas, cela est dit dans le témoignage.

M. CARVELL: Le témoin n'a-t-il pas dit qu'il n'était pas certain, lui non plus, du fait que l'automobile appartenait au gouvernement?

M. PRINGLE, C.R.: Je vais justement lui demander quelle certitude il avait du fait que cet automibile appartenait au gouvernement. S'il n'est pas plus digne de confiance au sujet de cette question qu'au sujet de certaines autres, on ne peut pas s'y fier.

M. CARVELL: Je me rappelle qu'il a fait cette déclaration.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Maintenant, nous allons en venir à cette question de l'automobile et voir quelle certitude vous aviez à ce sujet. Vous sembliez savoir tout ce qui s'y rapportait (il lit):—

> "Mac dit qu'il va essayer de vendre son automobile à Maclachlan. Cette voiture appartient au ministère des Travaux publics et je ne vois pas comment Nelson ou lui peuvent la vendre sans une autorisation d'Ottawa. Il n'y a aucune incertitude à ce sujet, cet automobile appartient au ministère des Travaux publics."

De sorte que vous ou M. Hunter avez tort sur cette question?—R. La première réponse que j'ai faite concernant cette question disait que j'avais appris la chose de Nelson avant l'arrivée de la voiture à Victoria.

Q. Consultez le livre.—R. Et ma réponse est basée sur la première réponse que j'ai faite.

Q. Je ne vous demande pas sur quoi votre réponse est basée. Vous nous avez déjà dit que ces questions sont vraies, sujettes à des explications. Consultez vos notes à cette date (il lit): "Cette voiture appartient au ministère des Travaux publics, et je ne vois pas comment Nelson ou lui peuvent la vendre sans une autorisation d'Ottawa." —R. Quel jour?

Q. Le 18 septembre, samedi. Ainsi, ici, voici un autre monsieur avec qui vous êtes en désaccord, le sous-ministre des Travaux publics.—R. Je ne suis pas en désaccord avec le sous-ministre. J'ai rendu ce témoignage en me basant sur une déclaration, pas une déclaration, mais une explication que m'a répétée Nelson disant que cet automobile lui avait été donné ou offert par le ministère des Travaux publics pour l'usage de son bureau de Vancouver.

Q. Nelson a dû vouloir se vanter devant vous?—R. S'il l'a fait, la faute n'en était pas à moi.

Q. Ces autres déclarations ont peut-être la même explication?—R. Je donnerai des explications pour toutes celles qui seront dans le même cas.

Q. Dans ce cas, tout a bien marché jusqu'au 24 septembre. Le 24 septembre vous avez eu beaucoup à vous plaindre de McDonald?—R. J'avais raison de me plaindre.

Q. Vous aviez des raisons?—R. Oui.

Q. Quelle était votre raison le 24 septembre?—R. Ma raison de faire cette remarque, était que ce montant de $125 était trop petit.

Q. Oui. (Il lit): "$125 est un bien petit salaire mensuel pour supporter toutes les difficultés que j'ai rencontrées cette semaine. J'ai rencontré des difficultés partout depuis lundi." Vous n'étiez pas satisfait de votre salaire?—R. J'avais parlé de mon salaire avant cela à McDonald.

Q. De sorte que si votre salaire avait été augmenté vous auriez supporté les difficultés?—R. Cela ne veut pas nécessairement dire cela.

Q. N'avez-vous pas demandé une augmentation?—R. J'ai demandé ce qui m'était dû.

Q. N'avez-vous pas demandé $150 par mois?—R. J'ai demandé ce salaire et on m'a dit que je l'aurais lorsque j'ai commencé à travailler après le premier mois.

Q. Le 24 septembre vous avez pensé que $125 représentait un très petit salaire pour supporter toutes les difficultés?—R. J'ai pensé que je devrais avoir les $150 qui me revenaient.

Q. Si vous aviez eu les $150, vous auriez supporté les difficultés?—R. Les difficultés venaient de l'honorable Angus McDonnell, la *Pacific Dredging Co.*, et Woolley, au sujet de la liste de paie.

Q. Et c'est ce pourquoi vous manifestiez de l'opposition, ce n'était pas au sujet de l'estimation?—R. Je n'ai eu absolument rien à faire avec l'estimation.

Q. Jusqu'au 24 septembre, vous étiez satisfait des estimations, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas fait cette déclaration. J'ai dit que l'estimation du mois d'août n'était pas raisonnable.

Q. Et vous ne pouvez pas même nous dire ce que l'estimation aurait dû être. Vous ne l'avez jamais calculée, vous n'en savez absolument rien, vous dites que vous ne connaissez absolument rien du dragage?—R. J'en sais assez de ces choses.

Q. Vous nous avez dit que vous ne connaissiez rien du dragage, c'était votre première expérience?—R. Toute l'expérience que j'ai acquise dans ce travail l'a été au cours de cette entreprise.

Q. Alors vous aviez l'habitude d'avoir beaucoup de plaisir avec Mac?—R. A quel sujet?

Q. Oh, différentes choses. Vous pouviez monter Mac jusqu'aux nues, et vous pouviez le faire hurler, n'est-ce pas?—R. Je crois l'avoir fait, une ou deux fois.

Q. Vous lui avez mentionné le nom d'Halkett, et vous l'avez fait dans le but de faire hurler Mac?—R. Je l'ai fait.

Q. Et Halkett a dit qu'il y avait quatre ou cinq pieds de tuf dur sur ce roc?—R. Il a dit que c'était du tuf dur.

Q. Halkett était ingénieur?—R. C'est l'homme qui a fait les sondages, je crois.

Q. Mais vous n'avez pas été du même avis que Halkett?—R. J'ai admis qu'il y avait une croûte.

Q. Mais Halkett a dit que c'est plus qu'une croûte, c'est du tuf dur, et qu'il ne peut pas être enlevé à l'aide d'une drague?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Il a dit que c'était du tuf dur?—R. Très bien.

Q. Faisiez-vous hurler Mac lorsque Halkett disait que c'était du tuf dur et qu'il reçevait en paiement le taux du roc. Hurlait-il dans ce cas-là?—R. J'ai dit qu'il ne voulait entendre parler d'aucune modification de la classification en cet endroit parce qu'il avait fait les premiers sondages et qu'il savait que son travail était exact.

Q. Mais il a dit qu'il y avait trois ou quatre pieds de tuf dur sur le roc?—R. C'est ce que j'ai ici.

[G. E. Mallory.]

Q. Cette quantité est moindre que celle calculée par Maclachlan, n'est-ce pas?—R. Il n'a pas fait de calculs au sujet du tuf dur, il a fait l'estimation du roc.

Q. Je comprends. Mais Halkett voulait dire de la matière qui pouvait être classifiée comme étant du roc. Est-ce de cette manière que vous avez compris la chose?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez pensé que cette matière serait classifiée comme étant de la terre ordinaire?—R. J'ai moi-même percé cette croûte à l'aide d'une benne preneuse à mâchoires.

Q. Vous l'avez percée?—R. Oui, dans la section 1.

Q. Et puis, le 9 octobre, Mac n'était pas content, n'est-ce pas, et il était fort en colère contre Maclachlan?—R. Oui.

Q. Parce qu'il n'avait accordé que 7,000 verges cubes de roc solide et 5,000 verges de terre pour le mois de septembre?—R. Oui.

Q. Puis, Mac pensait que l'on avait enlevé plus de 7,000 verges de roc solide, n'est-ce pas?—R. Bien, il m'a dit qu'il voulait essayer de porter ce chiffre à 8,000.

Q. Quoi qu'il en soit, il était d'avis que l'on avait enlevé plus de 7,000 verges, et que Maclachlan le forçait à s'en tenir à ce chiffre?—R. Il était d'avis que l'estimation devrait porter 8,000 verges.

Q. Et Mac vous a dit que la *Pacific Dredging Co.*, n'en prendrait jamais la responsabilité?

M. CARVELL: Il y a une grande différence, dans ce contrat, entre les estimations et la quantité de matière enlevée. Ce ne sont pas du tout des termes synonymes.

M. PRINGLE, C.R.: C'est bien ainsi. Je crois que M. Maclachlan a expliqué cela. Je ne crois pas qu'il ait jamais accordé la pleine quantité de matière enlevée, ou quelque chose de ce genre.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. C'est le 15 octobre que vous vous êtes querellé avec Mac. C'est ce jour là que vous vous êtes dit des gros mots, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. C'est en ce jour que vous vous êtes réellement querellés et que vous vous êtes dits des gros mots tous les deux. Quelle est la raison de cette querelle?—R. C'est parce qu'il refusait de me donner ce qu'il m'avait promis.

Q. C'est parce qu'il refusait de vous donner ce qu'il vous avait promis?—R. Oui.

Q. Alors vous vous êtes fâché contre McDonald parce qu'il refusait de vous donner $150 par mois?—R. Parce qu'il refusait de me donner les $150 par mois qu'il avait promis de me donner dès le début.

Q. Très bien, et vous vous êtes fâché contre McDonald?—R. Oui.

Q. Je crois moi-même qu'il est regrettable qu'il ne vous les ait pas donnés, cela nous aurait épargné beaucoup de difficultés. S'il n'était pas honnête il vous les aurait donnés pour empêcher ces difficultés. Maintenant vous vous êtes dit des gros mots?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes querellés, et vous avez dit des gros mots à McDonald et McDonald vous a dit des gros mots?—R. Oui.

Q. Il n'était pas disposé à se laisser conduire par vous?—R. Je n'ai pas dit que j'avais l'intention de lui dicter sa conduite.

Q. Il a dit qu'il n'était pas pour vous donner ce que vous demandiez?—R. Il a dit qu'il ne me le donnerait pas.

Q. Et vous vous êtes fâché?—R. Un peu.

Q. Et c'est alors que vous avez commencé à faire des révélations?—R. Je commençai après avoir demandé mon chèque.

Q. Le 15 octobre, après vous être querellé avec McDonald parce qu'il ne voulait pas vous donner $150 par mois, vous avez commencé à faire des révélations?—R. Après avoir donné ma démission.

[G. E. Mallory.]

Q. Après avoir donné votre démission, et lorsque vous pensiez que Mac se préparait à prendre la fuite?—R. Oui, c'est ce que j'ai fait.

Q. Bien, il est encore ici.—R. Je le sais.

Q. Vous avez écrit "Mac se prépare à prendre la fuite".—R. C'est ce que je croyais.

Q. Il a laissé la porte de la voûte ouverte le 16 courant pendant que vous étiez là? —R. J'étais là le 16 courant.

Q. Et vous avez pris certains documents dans la voûte?—R. Je ne me rappelle pas la chose.

Q. N'avez-vous pas pris certains documents dans la voûte le 16 courant?—R. Je ne me rappelle pas avoir pris aucun document dans la voûte.

Q. Vous ne vous rappelez pas la chose?—R. Non, monsieur.

Q. Vous les aviez tous, comme vous nous l'avez déjà fait remarquer, dans un paquet prêts à les emporter si vous deviez partir?—R. Ils étaient dans un tiroir.

Q. Et vous ne pouvez pas nous dire quand vous les avez ramassés?—R. Je suppose que certains de ces documents étaient là depuis probablement deux mois.

Q. Bien, maintenant, M. Mallory, est-ce que tous ces documents n'étaient pas gardés dans la voûte?—R. Non, monsieur, on ne les gardait pas dans la voûte du tout.

Q. On ne les gardait pas dans la voûte du tout?—R. Pas à ma connaissance.

Q. N'avez-vous pas commencé à recueillir ces documents le 15 octobre?—R. Non, monsieur, je ne me souviens pas de la chose.

Q. N'étiez-vous pas dans la voûte le soir du 16 octobre?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous pas sorti le livre de banque de McDonald de la voûte ce soir?—R. Non, monsieur.

Q. Le 16 vous vous êtes imaginé de nouveau qu'il se préparait à fuir?—R. Très bien.

Q. N'est-ce pas vrai?—R. Je croyais qu'il se préparait à fuir.

Q. Vous pensiez qu'il allait fuir le 16?—R. Je le pensais.

Q. Est-il resté?—R. Il est ici.

Q. Oui, et il était de retour à son bureau le 22?—R. Oui, je le crois.

Q. Vous y étiez ce jour-là et il vous téléphona le 18, lundi?—R. Oui, je crois qu'il me téléphona le lundi (après avoir consulté ses notes). Oui.

Q. Maintenant, nous avons assez discuté cette entrevue du 22. Vous dites que vous avez signé ce document qui a été déposé ici, mais qu'on vous a forcé à le signer. (A M. McDonald). Avez-vous l'original ici M. McDonald.

M. C. E. McDonald: Je l'ai en ville, mais pas sur moi.

M. Pringle, C.R.: Très bien, nous avons la copie.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous avez entendu les témoignages rendus par M. Barnard et M. Green?—R. Oui.

Q. Et leurs témoignages ne sont pas exacts d'après vous?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous différez d'opinion avec M. St-Laurent, avec M. Hunter, avec M. Maclachlan, avec M. Barnard et avec M. Green. Je désirerais trouver quelqu'un de votre avis. Nous en trouverons peut-être un.—R. Peut-être.

Q. Et vous affirmez que les dépositions assermentées de M. Barnard et de M. Green ne sont pas exactes?—R. Je l'affirme, c'est-à-dire certaines parties.

Q. Et vous êtes le seul véridique James?—R. Je ne me décerne pas de tels titres.

Q. Vous n'êtes pas du même avis que M. St-Laurent?—R. Sur quel point?

Q. Oh, sur une foule de points. Vous n'êtes pas de l'avis de M. St-Laurent lorsqu'il dit dans son rapport: "Après avoir soigneusement examiné les archives de bureau et discuté la chose avec les ingénieurs et les inspecteurs, il me faut absolument rejeter toute idée de collusion ou de malhonnêteté."—R. C'est peut-être son avis.

[G. E. Mallory.]

Q. Ce n'est pas votre avis?—R. Non.

Q. En conséquence vous n'êtes pas de son opinion?—R. Je ne suis pas de son avis.

Q. Etes-vous de son avis lorsqu'il dit: "Après avoir examiné avec soin les plans et les perforages d'épreuve je constate que les premières estimations du roc n'ont pas été assez considérables. Les quantités n'ont pas été calculées conformément aux plans de construction," et ainsi de suite. Etes-vous de cet avis?—R. Il y a eu une modification dans la quantité originale à cause d'une augmentation dans la superficie.

Q. Ce qui augmenta la superficie. Etes-vous de son avis lorsqu'il dit: "Pour cette raison, convaincu de la sincérité de l'ingénieur relativement à la classification, à raison ou à tort, je considère qu'il ne serait que juste de lui permettre de faire une déclaration par écrit." Etes-vous de son avis au sujet de la sincérité de l'ingénieur?—R. En quoi.

Q. Relativement à cette classification?—R. Non.

Q. Vous n'êtes pas de cet avis?—R. Non.

Q. Je crois que vous nous avez déjà dit une fois que vous désiriez obtenir sa position, n'est-ce pas?—R. Oh, je croyais, il y a longtemps de cela—bien, c'était à l'automne de 1914, au cours de l'année 1914, je ne sais trop quand—que M. Maclachlan avait l'intention de démissionner.

Q. Vous avez demandé qu'on vous nomme à sa place?—R. Oui.

Q. Vous avez demandé sa position et vous ne l'avez pas obtenue.—R. Non. Je n'y ai jamais pensé depuis.

Q. Mais vous avez beaucoup pensé à lui depuis, vous avez beaucoup pensé à Maclachlan depuis cette date, n'est-ce pas?—R. Pas beaucoup.

Q. Pas beaucoup? Mais votre livre est rempli de choses que vous avez entendues dire sur lui. Et vous êtes responsable du fait que M. Maclachlan est suspendu?—R. Probablement.

Q. Et c'est cela que vous vouliez, n'est-ce pas, le faire suspendre?—R. Je ne pensais pas particulièrement à faire suspendre M. Maclachlan, je voulais que l'on tire cette affaire au clair.

Q. Et lorsqu'il refusa de vous donner $150, vous avez décidé de vous venger?—R. Non.

Q. Pourquoi n'en avez-vous pas parlé avant?—R. Parlé de quoi.

Q. De cette majoration des quantités. Vous dites que vous vous êtes aperçu qu'il y avait malhonnêteté au mois de juillet; pourquoi n'en avez-vous pas parlé au mois de juillet au lieu d'attendre jusqu'au mois de septembre, après que McDonald eut refusé de vous donner ce que vous demandiez?—R. J'ai fait connaître la situation assez tôt.

Q. Vous l'avez fait connaître assez tôt?—R. Oui.

Q. Mais vous avez laissé faire cela tout le mois de juillet, d'août, de septembre jusqu'au 22 octobre sans rien dire de cette majoration des quantités.—R. J'aurais fait connaître la chose le 15 octobre si j'avais eu mon chèque ou qu'on m'eut dit de m'en aller.

Q. Vous attendiez d'avoir votre chèque?—R. Si on m'avait dit de partir je serais parti.

Q. Si on vous avait dit de partir vous seriez parti?—R. Oui.

Q. Maintenant pourquoi dites-vous que la méthode adoptée pour tenir compte du déblai de matériaux durs est plus mauvaise que celle par laquelle M. St-Laurent a constaté que M. Maclachlan tenait compte du roc déblayé, et qui d'après M. St-Laurent est très exacte et donne de bons résultats?—R. Je ne comprends pas la question.

Q. Pour quelles raisons dites-vous que la méthode adoptée par McFee, Henry et McDonald pour tenir compte des quantités ou pour obtenir ces quantités de matériaux durs n'était pas bonne?—R. Je prétends que l'entrepreneur n'a pas le droit de tenir le compte des observations, qui servent à la préparation des estimations, pour l'ingénieur.

[G. E. Mallory.]

ANNEXE No 1

Q. Vous dites que Maclachlan prenaient également note de ces observations; avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?—R. J'affirme que la perforatrice, peu importe la pesanteur que l'on placerait sur elle, ne passerait pas à travers la matière molle si elle bloquait, elle ne pourrait pas la traverser.

Q. Posons la question de cette manière, et je vous permettrai de dire que cette méthode est impropre si vous le désirez, vous m'avez entendu expliquer la méthode adoptée par l'ingénieur des travaux, Maclachlan, et les méthodes adoptées par McFee, Henry et McDonald pour tenir compte des quantités de matériaux durs enlevés. Croyez-vous que cette méthode n'est pas bonne? Peu m'importe ce que vous direz.—R. La méthode est peut-être bonne, mais vous pouvez en tirer de mauvais résultats.

Q. Je ne vous demande pas de me dire quels seront les résultats, je veux simplement savoir si cette méthode est bonne ou mauvaise?—R. Je dis que la méthode est bonne, mais que l'on peut en tirer de mauvais résultats.

Q. Alors la méthode adoptée par Maclachlan et par McFee, Henry et McDonald pour tenir compte de la quantité de roc enlevée est bonne à votre avis?—R. Mais je maintiens que l'on peut en tirer de mauvais résultats.

Q. Mais la méthode est bonne?—R. Si l'on descend la perforatrice jusqu'au roc elle est bonne.

Q. Maintenant êtes-vous de cet avis que, sauf pour le mois de juin, et nous laissons de côté le mois de juin, que les quantités certifiées n'atteignent pas les quantités de matériaux réellement enlevées?—R. Je ne suis pas de cet avis en ce qui concerne le roc solide enlevé.

Q. Très bien, vous n'êtes pas de cet avis, et vous n'êtes pas de l'avis de M. St-Laurent relativement à la sincérité de l'ingénieur; s'il y a erreur, évidemment, c'est une autre chose. Vous savez que ces entrepreneurs étaient de beaucoup les plus bas soumissionnaires?—R. Je ne sais absolument rien de cela.

Q. Maintenant venons-en à ces postes d'amarrage. M. St-Laurent, avez-vous ces chiffres, est-ce que le ministère a réellement payé 18,164 verges cubes. Je voudrais convaincre le témoin sur ce point, car je veux lui faire certains calculs.

M. Carvell: Le témoin parlait de l'état des choses à la fin du mois d'août, mais M. St-Laurent a fait un relevé qui couvre tout le travail fait jusqu'à la fin de septembre alors que les estimations furent arrêtées.

M. St-Laurent: Mon relevé couvre la période des travaux jusqu'au moment où les estimations furent arrêtées, jusqu'à la fin de septembre. A la fin de septembre nous avions payé 18,164·7 verges cubes de roc enlevées à $9.10, c'est-à-dire jusqu'à la fin de septembre.

M. Pringle, C.R.: Est-ce que les estimations du mois de septembre ont été payées?

M. Carvell: Et avez-vous payé le roc que l'on a fait sauter mais qui n'a pas été enlevé?

M. St-Laurent: Roc que l'on a fait sauter mais pas enlevé, 4,594·5 à $4.55 la verge. Au lieu de déduire 10 pour cent de la quantité nous le déduisons des mesurages, c'est pour cette raison que les 18,164 verges et les 4,594 verges aparaissent dans le total des quelques 20,000 verges dans les estimations.

M. Carvell: Vous avez réduit 10 pour cent des mesurages, mais non de l'argent.

M. St-Laurent: Des mesurages et non de l'argent, cela revient à la même chose.

M. Pringle, C.R.: Maintenant prenons ces 18,164·7 verges, on a payé cette quantité, et je crois que tout ce qui a été reçu par les entrepreneurs a été payé aux sous-entrepreneurs?—R. Je n'en sais rien.

Q. Bien, supposant que cela soit exact, et M. McDonald certifie la chose, alors la somme retenue par le gouvernement n'est que la différence entre les 13,060 verges qui ont été payées et la somme totale que vous avez mentionnée? La différence consiste en ces 5,104 verges que nous avons payées aux sous-entrepreneurs au taux de $7 la verge et que le gouvernement nous retient.

[G. E. Mallory.]

M. Carvell: Je ne comprends pas la chose de cette manière. Je croyais avoir entendu dire à M. St-Laurent que le gouvernement avait payé le plein montant pour ces 18,164 verges.

M. Pringle, C.R.: C'est ce qu'on a fait, on a payé Grant, Smith and Co. et Macdonnell, Limited, mais ceux-ci en retour étaient obligés par leur contrat de payer leurs sous-entrepreneurs dès qu'ils étaient eux-mêmes payés, et c'est ce qu'ils firent. Maintenant, le gouvernement ne nous accorde que 13,060 verges, et nous en avons payé 5,104 verges de plus aux sous-entreperneurs, et si ces sous-entrepreneurs ne peuvent pas nous rembourser, et si le gouvernement nous les fait perdre, nous perdons $35,000, telle est la situation.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Maintenant, M. Mallory, je vais vous poser une ou deux questions, et j'aurai terminé. Les chiffres que vous nous avez donnés l'ont été de mémoire?—R. Je les ai pris dans les estimations qui couvrent la période se terminant le 31 août.

Q. Mais les déboursés, les dépenses des entrepreneurs, vous nous les avez donnés de mémoire?—R. Je n'ai pas mentionné les déboursés du tout.

Q. En calculant les profits faits par Grant, Smith & Co. et Macdonnell, vous n'avez pas tenu compte des frais d'administration?—R. Cela ne comprendrait que les salaires d'un ou deux teneurs de livres.

Q. Vous n'avez pas tenu compte de ces frais?—R. Ils n'ont pas de matériel d'exploitation sur les lieux.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Vous n'avez pas tenu compte des frais d'administration dans vos calculs?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez noté dans votre mémoire, je crois, que c'est au commencement de juin que McDonald avait contracté des obligations. Savez-vous si McDonald avait des obligations vis-à-vis ce Camsusu ou la firme dont il faisait partie?—R. Je sais qu'il achetait du cable d'eux, etc., à crédit.

Q. Dites-nous approximativement si ce compte atteignait quelques dollars seulement, ou quelques centaines de dollars, enfin donnez-moi une idée du montant?—R. Je crois qu'à la fin de juillet, ce compte devait se chiffrer à $200 ou $300 ou plus.

Q. $200 ou $300?—R. Oui.

Q. De quelle firme Camsusu fait-il partie?—R. McQuade & Co.

Q. Quel commerce font-ils?—R. Ce sont des fournisseurs de navires.

Q. Nous avons eu une discussion ici au sujet du cahier des charges et je n'ai pas l'intention d'en donner lecture de nouveau, car je l'ai déjà lu en présence du comité. Mais savez-vous si on a essayé d'enlever ce qu'on appelait matériel dur avec la drague *Puget Sound?*—R. J'ai surveillé la drague *Puget Sound* jusqu'à ce qu'elle commence à enlever le matériel à la suite des perforatrices ou le matériel que l'on avait fait sauter avec ces machines.

Q. Oui?—R. Et la seule fois qu'on l'a fait fonctionner c'est lorsqu'on était à placer les machines, et que l'on a baissé la pelle. Ceci explique le fait que ce mémoire ne s'accorde pas avec le rapport, et le jour suivant on la transporta à la section 1 où l'on commença à enlever les matériaux à la suite de la perforatrice.

Q. A-t-on essayé, à partir de ce jour jusqu'à la fin des travaux, d'enlever cette matière dure avec la drague *Puget Sound*, sans la faire sauter?—R. La *Puget Sound* suivit la perforatrice jusqu'à ce qu'elle l'atteignît dans la section 3, et elle continua ainsi.

Q. Lorsqu'on atteignit la section 3, on n'a pas essayé d'enlever de ce matériel dur que l'on n'avait pas fait sauter?—R. La section 3 se composait en grande partie de conglomérat, et la moitié ou le quart de la superficie contenant du roc avait été perforé avant que la drague commence à fonctionner à cet endroit.

[G. E. Mallory.]

Q. A-t-on essayé d'enlever avec la *Puget Sound*, dans la section 3, de cette matière dure sans qu'on la fasse sauter?—R. Sauf cette seule exception à cette date.

Q. Ne tenons pas compte de cette fois?—R. Non, on n'a pas essayé.

Q. Ils n'ont pas essayé?—R. Non.

Par M. Barnard:

Q. Etes-vous déjà allé à Dawson City?—R. Non, monsieur.

Q. Jamais?—R. Non, monsieur.

Le témoin est congédié.

M. C. E. McDonald est rappelé et examiné de nouveau.

Par M. Carvell:

Q. M. McDonald, j'ai quelques questions à vous poser relativement à votre sœur. Voulez-vous me dire d'abord l'endroit où vous êtes né?—R. Dans Glengarry, Ontario.

Q. Dans quelle partie de Glengarry?—R. North-Lancaster.

Q. Est-ce que c'est le nom du township ou du village?—R. Du township.

Q. Et le nom du village?—R. Ce n'est pas au village que je suis né, c'est dans la campagne, sur la ferme.

Q. Pouvez-vous me donner le rang ou un renseignement plus précis?—R. Sur le lopin 31, dans la 5e concession de Glengarry.

Q. Ce renseignement est très précis. Quel était votre père?—R. Donald J. McDonald.

Q. Combien avez-vous eu de frères et de sœurs?—R. Deux frères.

Q. Dites-nous leurs noms?—R. John et Donald Duncan.

Q. Combien de sœurs?—R. Cinq.

Q. Leurs noms?—R. Mary Ann, Sarah, Catherine, Catherine Ellen et Flora.

Q. Où demeure votre sœur Catherine?—R. A Seattle.

Q. Depuis combien de temps y demeure-t-elle?—R. Elle habite la côte depuis 1889, je crois.

Q. Est-elle mariée ou célibataire?—R. Elle n'est pas mariée.

Q. A présent, vous vous rappellerez que le président vous a interrogé, vendredi soir, au sujet de ce reçu. Déclarez-vous maintenant que ce reçu a été signé par votre sœur?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous le reçu?—R. Pas ici.

Q. Où est-il?—R. Je l'ai dans la ville.

Q. Eh bien, je crois, M. McDonald, que nous seront obligés de vous demander de nous le montrer de nouveau avant de partir. A présent, avez-vous eu avec Camsusu quelques transactions d'affaires autres que celles que vous avez déjà expliquées, ou qui ont été expliquées ici?—R. Bien, j'ai fait des affaires avec sa compagnie, j'ai acheté quelques marchandises de lui.

Q. De fait, combien?—R. Bien, je ne saurais dire combien.

Q. Oh, bien, je parle maintenant d'une manière très générale, auriez-vous acheté pour environ un millier de dollars?—R. Bien, je crois que c'est bien près de mille dollars.

Q. C'était des achats de fournitures pour vos dragues, remorqueurs et allèges, et autres choses du même genre?—R. Oui. Il fasait partie de la société connue sous le nom de J. G. McQuade and Company.

Q. Avez-vous reçu quelque argent de Camsusu?—R. Jamais.

Q. Vous avez cherché à obtenir un prêt de lui, n'est-ce pas?—R. Il m'avait offert de me prêter de l'argent, oui.

[C. E. McDonald.]

Q. Vous a-t-il offert directement, ou par l'entremise de M. Nelson?—R. Il m'en a offert lui-même dans l'hôtel Empress, à Victoria.

Q. Lui avez-vous donné un billet?—R. Oui.

Q. Pour quel montant?—R. Bien, pour le montant du prêt, quel qu'il fût, je crois que c'était $3,000.

Q. Je crois que c'est ce montant. Par qui a été signé ce billet?—R. Je l'ai signé.

Q. N'a-t-il pas été signé par aucune autre personne?—R. Nelson l'a signé.

Q. Et aucune autre?—R. Non, pas que je sache, c'est tout.

Q. Est-ce que le billet a été négocié, savez-vous?—R. Jamais, parce que je n'ai pas eu l'argent.

Q. Ce billet vous a-t-il été remis?—R. Oh, oui.

Q. A présent, lui avez-vous donné un autre billet?—R. Oui, un seul.

Q. Où est le billet, maintenant?—R. Je crois qu'il a été détruit, en tant que je puis le savoir.

M. PRINGLE, C. R.: De quoi parlez-vous, du billet de Weeks?

M. CARVELL: Non, du billet de Camsusu.

Par M. Carvell:

Q. Ne croyez-vous pas que vous lui avez envoyé deux billets?—R. Je ne lui ai pas envoyé deux billets.

Q. N'avez-vous pas dit, en rendant témoignage à Vancouver, que vous lui aviez envoyé deux billets?—R. Je ne crois pas, au meilleur de ma connaissance.

Q. Un rempli et un autre signé en blanc?—R. Non, monsieur.

Q. Je désire vous rappeler la page 7 de votre témoignage rendu à Victoria. On a votre témoignage à la page 7 et je commencerai à la question 49. (Il lit):

> Q. Relativement à la transaction avec Camsusu, Nelson devait endosser votre billet?—R. Je suppose qu'il l'aurait fait si cela eût été nécessaire.
>
> 50. Q. Je remarque une lettre portant la date du 28 mai, 1915, commençant par "Dear Mac" et signée "Jack". Il s'agit ici, je suppose, de M. Nelson, n'est-ce pas?—R. Oui, de Nelson.
>
> 51. Q. Dans cette lettre il dit: "Je vous envoie ci-inclus deux billets, un rempli et l'autre en blanc dûment endossés. Vous pourrez vous servir de celui que vous aimerez le mieux, et vous me rapporterez l'autre. J'espère que tout est parfait. Il faut agir, ou nous perdrons la drague. A vous, Jack". Et il y avait deux billets endossés par lui qui vous avaient été envoyés afin de vous permettre de trouver l'argent pour le contrat?—R. Oui, il était pour m'aider, oui.

Est-ce que vous avez rendu ce témoignage à Victoria?—R. Oui, monsieur, je crois que oui.

Q. Et il y avait deux billets?—R. Bien, vous m'avez demandé si j'avais donné deux billets à Camsusu, vous voyez.

Q. Alors, je vais m'exprimer autrement. Est-ce que Nelson vous a envoyé deux billets qu'il avait endossés?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'aucun de ces billets a été signé ou endossé par quelque autre personne?—R. A part de Nelson?

Q. Et de vous-même?—R. Non, pas si ma mémoire est bonne. Je suis passablement sûr de cela.

Q. Je vais vous le demander clairement, à présent: est-ce que M. Maclachlan a jamais signé ou endossé un de ces billets?—R. Oh, mon Dieu, non, jamais rien de la sorte.

M. CARVELL: Eh bien, M. le Président, j'aimerais bien que M. McDonald ne quittât pas la ville avant que j'aie la chance de me renseigner davantage à ce sujet. Je ne puis faire connaître mes renseignements, mais j'ai de très bonnes raisons de faire

cette question. (Au témoin). Ayez aussi la bonté d'apporter le reçu la prochaine fois que vous viendrez.

Par M. Pringle, C. R.:

Q. M. Carvell a dit, au commencement de mon contre-interrogatoire de M. Mallory, que vous n'aviez pas nié certaines accusations faites par Mallory. M. Mallory vous a accusé d'être en société avec J. S. Maclachlan et J. L. Nelson. Y a-t-il quelque chose de vrai en cela?—R. Non, rien de vrai.

Q. Il a aussi accusé J. L. Nelson d'avoir reçu une partie des profits du contrat. Il n'y a rien de vrai là-dedans?—R. Rien de vrai.

Q. Rien à part de lui avoir prêté $2,000?—R. Oui.

Q. Vous avez juré déjà que vous n'aviez jamais donné un dollar à M. Maclachlan? —R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

M. Pringle, C.R.: Avant d'appeler M. Patterson, je désirerais poser une question ou deux à M. Maclachlan, afin d'établir une base.

M. J. S. Maclachlan est rappelé et examiné de nouveau.

Par M. Pringle, C.R.:

Q Dans le rapport de M. St-Laurent je remarque ces chiffres. Je désire savoir s'ils sont exacts. Le montant réel calculé d'après les plans, 4,815 verges cubes pour les mois de juin et juillet?—R. Avant de répondre à cette question j'aimerais à consulter les estimations. L'auditeur général les a ici.

Q. Votre certificat parle de 4,783 verges cubes?—R. Pour le mois de juin, n'est-ce pas?

Q. Juin et juillet, deux mois?—R. J'ai réduit le montant que j'avais mis de trop au mois de juin de la somme totale du mois de juillet.

Q. Le volume approximatif du travail accompli au cours des mois de juin et juillet, calculé d'après les plans, était de 4,815 verges cubes?—R. Autant que je puis m'en souvenir, oui. Si j'ai donné ces chiffres à M. St. Laurent, c'étaient mes propres chiffres calculés d'après mon plan.

Q. Ce ne sont pas les chiffres de M. St. Laurent, ce sont les chiffres que vous avez donnés à M. St. Laurent?—R. Si ce sont les chiffres que j'ai envoyés à M. St. Laurent, je garantis qu'ils sont exacts.

Q. Bien, M. St. Laurent dit que ces chiffres sont exacts, si vous avez fait des calculs exacts.—R. J'ai certainement fait un calcul exact.

Q. Est-ce bien ces chiffres?—R. Si ce sont les chiffres que j'ai envoyés à M. St. Laurent, ils sont exacts.

M. St. Laurent: Ils étaient contenus dans une lettre qui m'a été envoyée.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Etes-vous en mesure de dire s'ils sont exacts ou erronés?—R. Si ce sont les chiffres que j'ai envoyés à M. St. Laurent, je garantis leur exactitude. Je ne puis me rappeler, au juste, rien que de mémoire.

Q. Voulez-vous calculer pour moi les quantités totales? Il y avait 4,815 verges cubes pour juin et juillet; il y avait 17,637 verges cubes pour le mois d'août, et pour septembre, 13,505.

M. Carvell: Est-ce que ce sont là les quantités totales?

[C. E. McDonald.]

M. PRINGLE, C.R.: Ce sont les quantités totales.

Par M. Pringle, C.R.:

Q Cela ferait un total de 35,957 verges, est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. Alors, donc, vous avez un total de 35,957 verges cubes de roc. A présent, quelles sont les estimations que vous avez envoyées?—R. Pour le mois de septembre, 31,940 verges de terre et 20,182 verges de roc.

Q. Maintenant, ne nous mêlons pas avec la terre, c'est au sujet du roc que je vous interroge?—R. 20,183 de roc.

Q. Et pour le mois d'août, c'est—pour juin et juillet vous avez accordé combien? 4,783?—R. Pour le mois de juin j'ai accordé 864 verges de roc.

Q. Et en juillet?—R. En juillet, 3,183 verges de roc.

Q. Cela fait 4,047 verges de roc?—R. A présent, à cela j'ai ajouté un montant de 1,600 verges de roc dont 50 pour 100 avaient été soumises au sautage et n'avait pas été payées au complet.

Q. Comment arrivez-vous à cela?—R. Pour ce travail j'ai accordé 50 pour 100 de l'estimation.

Q. A être payé, alors vous mettiez 800 verges?—R. Oui.

M. CARVELL: Vous obtiendrez un résultat erroné avec cette manière de calculer, M. Pringle.

M. PRINGLE, C.R.: J'aimerais bien voir si je puis arriver à ce total.

Par M. Pringle, C.R.:

Q Vous dites que vous garantissez l'exactitude du montant de ces deux mois-ci, 4,847 verges cubes, est-ce bien cela?—R. C'est cela.

Q. Alors, faites le calcul et montrez-nous en quoi vous avez raison?—R. 864 verges dans le mois de juin, j'ai certifié 3,183 verges dans le mois de juillet, et accordé une demi-estimation sur 1,600 verges, c'est-à-dire 800 verges.

Q. Et cela fait un total de 4,847 verges, est-ce cela que vous avez accordé?—R. Oui.

Q. Alors, donc, qu'avez-vous accordé pour juillet?—R. Dans le mois d'août, j'ai accordé 20,183 verges de roc.

Par M. Carvell:

Q. Cela est le total?—R. Le total jusqu'à cette date.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Cela est le total jusqu'à ce moment-là?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous accordé pour le mois d'août?—R. Vous déduisez de cette somme celle du mois précédent.

Q. Maintenant, pour le mois d'août, qu'avez-vous accordé pour ce mois-là?—R. J'ai accordé 25,288 verges jusqu'au mois de septembre.

Q. Jusqu'au mois de septembre, vous avez accordé combien?—R. 25,288 verges, c'est-à-dire y compris le montant sur lequel j'avais fait une estimation de 50 pour 100.

Q. Quel serait le montant jusqu'au 1er octobre?—R. Il n'y a rien eu du tout dans le mois d'octobre.

Q. Je veux dire pour le mois de septembre?—R. Il n'y a pas eu d'estimation du tout qui ait été envoyée en septembre.

Q. Ainsi vous avez une marge de sûreté de combien de verges?—R. Je n'ai jamais calculé à ce point de vue-là, mais j'étais plutôt du côté sûr.

Q. Ne pouvez-vous pas y arriver? Vous dites que le total des mesurages était de 35,957, à présent qu'avez-vous payé avec vos estimations pour octobre?—R. Pour octobre j'avais inclus 25,388 verges de roc, somme totale.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Très bien, vous avez une bonne marge de sûreté.

M. CARVELL: Où avez-vous pris ces chiffres, je croyais qu'il s'agissait de 32,157 verges de roc. Cela représente quoi?—R. Cela représente la quantité totale à draguer et forer.

Q. Le tout avait été foré et dragué?—R. Tout le forage était terminé, mais le travail avec la drague ne l'était pas.

Q. Il y a encore une partie du dragage à faire?—R. Il y en a encore un peu à faire, la somme totale est de 25,288 verges de roc, ou plutôt de matière dure.

Q. Tout cela a été enlevé?—R. Non, je ne le garantirais pas. Ces estimations ne sont que des estimations intérimaires. Ce que je veux dire c'est que le cubage total représentait approximativement 32,000 verges.

M. CARVELL: Sela veut dire tout le roc?—R. Toute la matière dure.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Pourquoi m'avez-vous donné un total de 35,197 verges?—R. Je vous ai donné 32,000 de matière dure, approximativement, mais cette quantité n'a pas encore été enlevée, c'est mon idée.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Où avez-vous pris ces 35,000, dans vos trois estimations?

M. PRINGLE, C.R.: Oui.

M. CARVELL: C'est bien ce que je lui ai dit qui arriverait, s'il prenait ces estimations.—Le total de la matière dure qui a été enlevée est de 32,000 verges, mais jusqu'à la fin d'octobre je n'ai certifié qu'une quantité de 25,288 verges, je suis donc du bon côté avec une marge de 7,000 verges. Il ne s'agit ici que d'estimations intérimaires.

Par M. Carvell:

Q. Une question, seulement, M. Maclachlan; avez-vous jamais, en aucun temps, pendant l'exécution de ce contrat, ou même avant qu'il fût donné, dans le mois de mai, ou juin, ou signé, ou endossé un billet avec McDonald, Nelson, ou Camsusu?—R. Jamais, monsieur, je n'ai jamais eu connaissance d'une telle chose.

Le témoin est renvoyé.

M. FRANK E. PATTERSON est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous êtes, M. Patterson, un ingénieur civil?—R. Oui.

Q. Etes-vous membre de l'Association canadienne des ingénieurs?—R. Oui.

Q. Combien d'années d'expérience comptez-vous avoir en génie civil?—R. Seize.

Q. Avez-vous dirigé des travaux sous-marins?—R. J'ai été ingénieur-assistant pendant quatre années pour le dragage de canaux.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec les travaux sur le St-Laurent aux Galops?—R. Oui, j'y ai travaillé pendant quatre années.

Q. Je suppose que c'est le travail sous-marin le plus considérable qui ait été accompli ici. A présent, vous avez étudié la méthode adoptée par l'ingénieur résidant Maclachlan—je ne vous demande pas de me dire si ses données sont exactes ou non—est-ce la méthode généralement suivie en matière de classification?—R. Je ne pourrais pas vous dire cela, déjà. Je ne connais rien à ce sujet. C'est probablement la méthode qu'il a suivie. La seule chose que j'aie faite c'est d'avoir certifié les chiffres des relevés avec ceux des plans, et ensuite ceux des coupes transversales.

Q. Vous avez vérifié les chiffres des états d'après les plans, ainsi que les sections transversales?—R. Quelle quantité totale trouvez-vous pour la matière dure draguée?

[J. S. Maclachlan.]

—R. D'après ces feuilles de sections transversales, en calculant la superficie des sections transversales à l'aide d'un planimètre,et sans faire aucune vérification de leur exactitude comme états, je constate que la quantité est de 32,417 verges. Quand je dis que j'ai vérifié, je n'ai vérifié que 50 feuilles des états des impressions photographiques, c'est-à-dire les états de l'inspecteur qui ont été transmis à l'ingénieur local. J'ai vérifié environ cinq sections des plans d'après les sections transversales.

Q. Serait-il possible que l'ingénieur fournisse des estimations frauduleuses d'après les états, à moins que les inspecteurs et son adjoint fussent tous de connivence?—R. Non, je ne pense pas qu'il y aurait aucune connivence, si les états étaient erronés.

Q. Je ne vous ai pas demandé d'examiner tous ces états, car il faudrait deux ou trois semaines. Avez-vous cependant vérifié un grand nombre de ces états?—R. J'ai vérifié approximativement 50 feuilles. J'ai jugé que c'étaient trois opérations distinctes, la vérification des impressions photographiques d'après les plans, puis le calcul de la superficie des sections transversales. J'ai dû m'arrêter là, parce que je n'avais pas de temps disponible.

Q. Vous avez trouvé exactes les 50 feuilles que vous avez examinées?—R. J'ai constaté ci et là une légère différence, mais rien de frauduleux.

Q. Vous les avez trouvées approximativement exactes?—R. Il y avait quelques erreurs de copie de la part des inspecteurs.

Q. Vous affirmez que si l'inspecteur désirait dresser des estimations frauduleuses et s'il obtenait ses quantités de cette manière-là, il faudrait que les inspecteurs et tous fussent de connivence avec lui?—R. Je le pense.

Par M. Carvell:

Q. M. Patterson, il va sans dire que, d'après les données, vous n'aviez aucune connaissance de la quantité approximative de roche ou de matière dure qui se trouvait à la surface?—R. Je n'ai que les données qui m'ont été fournies.

Q. Vous avez calculé d'après les plans qui vous ont été fournis, et si les données étaient exactes, la quantité est de 32,417 verges?—R. Oui.

Q. Et vous ignorez si les opérations de dragage de la roche solide ont été commencées au bon endroit, ou non?—R. Non, j'ai pris les sections somme je les ai rencontrées. J'ai pris les quantités d'après les sections.

Q. Il est très probable, je suppose, que Maclachlan pouvait calculer les quantités aussi bien que vous?—R. Oui, quiconque a fait ce travail pouvait le faire. J'ai fait ces calculs à l'aide d'un planimètre.

Q. Vous n'avez pas calculé cette superficie?—R. Des sections transversales, oui. J'ai calculé la quantité totale.

Q. Si Maclachlan a commencé à calculer la roche à deux, trois, quatre ou cinq pieds plus près de la surface qu'il n'aurait dû le faire, les résultats ne sont erronés que dans cette mesure?—R. Certainement.

Q. Quelle expérience possédez-vous? Quel est votre emploi dans les opérations de dragage que vous avez mentionnées?—R. J'ai été pendant quatre ans le premier ingénieur adjoint dans la section Cardinal du canal Galops.

Q. Quelle matière avez-vous draguée?—R. Nous avons dragué de la terre.

Q. Exclusivement?—R. Oh, nous avions environ six à sept mille verges de roche dans une des sections centrales.

Q. Et quelle quantité de terre?—R. J'ignore en ce moment quelle quantité exacte nous avions, car ces opérations ont été effectuées, il y a quelques années, mais l'entreprise s'élevait à $2,000,000.

Q. Cela représente une énorme quantité de terre?—R. Plus d'un million de verges, je pense. Nous avons pendant quelque temps eu cinq dragues.

Q. Quand vous foriez pour la roche?—R. Nous n'avons pas pratiqué de forage.

Q. Comment avez-vous dragué la roche?—R. Nous l'avons draguée à sec.

Q. Vous aviez des dragues assez puissantes?—R. Nous avions un barrage à la tête.

[F. E. Patterson.]

Q. Vous avez effectué ces opérations à sec?—R. Le dragage de la roche s'est pratiqué à sec. L'entreprise du dragage de la roche a été exécutée à sec.

Q. C'est comme pour les opérations ordinaires de déblai des voies ferrées?—R. Nous avions un barrage. Nous avons ensuite eu cinq dragues qui fonctionnaient. Toute matière mesurant plus d'un quart de verge a été rapportée comme roche solide. J'ai présenté ces états.

Q. La quantité de roche dépendrait entièrement de vos devis? —R. Toute matière mesurant plus d'un quart de verge a été rapportée comme roche.

Q. A part la matière, avez-vous compris quelque matière classifiée, ou était-ce entièrement de la roche solide?—R. Oh, je ne me rappelle pas ces devis en ce moment. Il y a longtemps que ces opérations ont eu lieu. Cela dépendrait entièrement du devis.

Q. Ces opérations n'ont pas été effectuées sous l'eau?—R. Pas le dragage.

Q. Dans le roc?—R. Non, nous l'avons fait à sec.

Q. Toute cette matière rapportée comme roc dans ces travaux de Victoria exigeait un travail sous-marin?—R. Oui, c'est ce que je comprends.

Q. Vous n'étiez pas présent au comité. Je puis vous apprendre que la méthode employée a été la suivante: La sonde a été descendue jusqu'à ce qu'elle s'arrêtât, et à partir de cet endroit, nous appelions la matière, roche ou conglomérat. Néanmoins, dans certains cas, l'ingénieur local a fait une déduction d'un pied, et, dans d'autres cas, de deux pieds. La déduction a parfois été de six pieds. Cependant, vous n'aviez pas d'opérations de ce genre dans la matière classifiée dont vous parlez?—R. Non.

Le témoin se retire.

M. Pringle, C.R.: J'ai oublié de poser une question à M. Maclachlan, et je pense que M. Davy et lui sont du même avis.

M. J. S. Maclachlan, rappelé et réinterrogé.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. M. Maclachlan, vous avez fait une estimation de la quantité que vous avez accordée pour certains jours d'août, au sujet de laquelle il y avait quelque doute quant au forage mentionné par M. Davy. Connaissez-vous la quantité totale accordée pour ces jours-là?—R. Au mois d'août, déductions faites, j'ai accordé environ 400 verges de matière pour laquelle les entrepreneurs ont été payés. Pour le mois d'août, dans le rapport de M. Davy, vous m'avez demandé de trouver la quantité de matière draguée dans ces mois-là.

Q. Pour ces jours-là?—R. Déductions faites, les quantités accordées ont représenté un total de 400 verges.

M. Pringle, C.R.: Avez-vous fait ce calcul, M. Davy? Vos chiffres concordent-ils avec ceux-là?

M. Davy: C'est dans le bassin central, après déduction de 6 pieds, les 6 et 9 août.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Etait-ce les deux premiers jours?—R. Et le 10.

Q. La quantité totale que vous avez accordée pour ces jours-là s'élevait à 400 verges? Vous devez avoir fait des déductions très considérables?—R. Dans certains endroits, j'ai accordé, je pense, des déductions de 84 pour 100 des entrepreneurs.

Par M. Barnard:

Q. Vous avez déduit 84 pour 100 de leur estimation?—R. Dragage pour lequel, à leur avis, ils auraient dû être soldés.

[F. E. Patterson.]

M. PRINGLE, C.R.: Vous n'avez accordé que 400 verges.

Le témoin se retire.

M. DAVY, rappelé et réinterrogé.

Par M. Carvell:

Q. Je crois que vous êtes l'ingénieur qui a pratiqué les premiers sondages pour ces opérations?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous calculé la matière forée les 6, 9, 10, 11, 12 et 13 d'août, les 1er et 2 septembre étant les dates que vous avez mentionnées dans votre premier rapport?—R. Oui, ce sont les dates que j'ai mentionnées.

Q. Le rapport a été présenté le 22 mars. Maintenant, qu'avez-vous trouvé?—R. A quelle date?

Q. Prenez-les jour par jour.—R. Je ne les ai pas séparées jour par jour, j'ai séparé le bassin du centre et celui de l'ouest.

Q. A quelles dates que vous mentionnez a-t-on effectué des opérations dans le bassin du centre?—R. On a effectué des opérations le matin et l'après-midi du 6, le matin et l'après-midi du 9 ainsi que le matin du 10.

Q. Ce qui ferait deux jours et demi. Que trouvez-vous?—R. Je trouve qu'après avoir déduit les six pieds déduits pour le bassin du centre, il y a quatre cents et quelques verges, je ne me rappelle pas le chiffre exact.

Q. Pourriez-vous donner les chiffres exacts?—R. Non, je n'ai pas ce renseignement. Je ne puis donner les chiffres exacts.

Q. Alors, 400 verges à $4 la verge, prix que les entrepreneurs ont reçu pour le forage, représenteraient $1,600?—R. $1,600.

Q. Pour les deux jours et demi d'opérations? Avez-vous calculé la quantité forée dans l'après-midi du 10?—R. Je n'ai pas fait ce calcul. Cet après-midi-là, on était à la recherche de la roche autour de cet endroit-là. Si vous examinez cette colonne-ci (il indique), 7e colonne, vous constaterez qu'on a opéré 42 sondages. On était à la recherche de la roche dans les environs.

Q. Prenez le 11, le 12 et le 13, où les opérations ont-elles eu lieu ces trois jours-là?—R. Dans le bassin du centre jusqu'au matin du 2 septembre.

Q. Cela serait le matin du 11, le matin et l'après-midi du 14, ainsi que le matin du 13, c'est-à-dire, deux jours en tout à cet endroit-là. Le 1er septembre, avec un jour entier, ferait trois jours, le 2 septembre, avec un autre jour entier, ferait quatre jours. Quelle quantité avez-vous trouvé qu'on avait forée ces quatre jours-là, déductions faites?—R. 4,700 verges.

Q. Calculez cela à $4 la verge? $18,000. Un gain de $18,000 dans ces seuls quatre jours de forage?—R. Oui, monsieur.

M. CARVELL: Ces opérations étaient rapides, n'est-ce pas?

M. PRINGLE, C.R.: Certains jours, les entrepreneurs ont travaillé dans de la roche très dure et ont gagné très peu.

Par M. Carvell:

Q. Retournons maintenant à l'enquête que vous et M. Saint-Laurent avez faite au mois de janvier dernier. Je désire que vous m'appreniez exactement ce qui a été fait depuis le jour de votre arrivée à Victoria jusqu'à celui de votre départ, autant que vous pouvez vous le rappeler?—R. Nous avons d'abord fait préparer l'outillage des forages d'épreuve afin de faire des forages officiels d'épreuve.

Q. C'est la première chose que vous ayez faite, et je pense que vous avez déjà décrit ces opérations?—R. Oui, elles ont été décrites.

[J. S. Maclachlan.]

Q. Et il en a résulté que vous avez vérifié vos propres données?—R. Oui, monsieur.

Q. Oui, avez-vous appliqué cette épreuve? Vous ne pouviez le faire sur la superficie draguée, car tout le dragage était achevé?—R. Autour du bord des lignes de l'entreprise et en dehors de la base de la pente de la roche?

Q. Etes-vous entré assez dans les détails pour vous convaincre que les premières données étaient exactes?—R. Oui, monsieur.

Q. Continuez, qu'avez-vous fait ensuite?—R. Nous avons fait des épreuves, je pense, le long de la base du remblai de rocaille; nous avons pratiqué une couple de forages à cet endroit-là, afin de constater l'état de la matière à cet endroit de décharge.

Q. Qu'avez-vous constaté?—R. J'ai trouvé la matière très molle. C'était dans le but de trouver si cette matière, ce remblai de rocaille s'enfonçait.

Q. Qu'avez-vous constaté?—R. J'ai trouvé que la matière était très molle.

Q. Qu'est-ce que cela indiquerait?—R. Cela indiquerait que le remblai de rocaille s'enfonçait dans la matière.

Q. D'où provenait la rocaille déchargée sur cette superficie là?—R. Je pense qu'une grande partie provenait d'une carrière.

Q. Elle ne provenait pas des opérations de dragage?—R. Je pense qu'on a aussi déchargé de la matière rocheuse draguée.

Q. Si le remplissage était fait avec de la roche, cette dernière s'enfoncerait-elle dans la matière molle?—R. Elle s'enfoncerait sous la matière molle.

Q. S'est-elle enfoncée?—R. Oh, oui, il n'y a pas de doute à ce sujet.

Q. Dans quelle mesure?—R. J'ignore dans quelle mesure. Il est difficile d'affirmer à quelle profondeur elle s'enfoncerait. Elle s'enfoncerait davantage, si le poids était plus considérable.

Q. Est-ce que cette rocaille s'enfoncerait dans un fond assez dur pour être classifiée comme roche suivant ce devis?—R. Non, elle ne s'enfoncerait certainement pas.

Q. Elle ne s'enfoncerait pas?—R. Mail il s'agit de la matière supérieure. On n'a pas fait de dragage en dehors de cela. C'est-à-dire, en dehors des 26 pieds de contour.

Q. Qu'avez-vous fait ensuite?—R. M. Saint-Laurent a ensuite donné ordre à la drague *Ajax* de se rendre sur les lieux d'opérations, et nous avons dragué autour des lignes d'entreprise et en dehors de la pente rocheuse, où l'on n'avait pas rapporté de roche jusqu'au niveau.

Q. Qu'avez-vous constaté?—R. J'ai constaté que la matière pouvait être draguée.

Q. Avez-vous rencontré de la matière qui ne pouvait être draguée, à part la roche solide?—R. Non.

Q. Quelques témoins, dont M. McDonald, je pense, ont affirmé devant ce comité que les pentes autour du bord de la superficie draguée où vous avez employé la drague avaient été ébranlées par les opérations de dragage, et qu'elles pouvaient par conséquent être draguées, tandis que, dans son état primitif, elles ne pouvaient l'être?—R. A l'arrière du bassin, nous n'avons pas opéré à partir du bord, nous sommes allés bien dans l'intérieur.

Q. A quelle distance?—R. A travers le milieu du bassin d'un côté, c'est-à-dire à une distance d'environ 300 ou 250 pieds.

Q. Etes-vous convaincu que vous vous êtes assez éloigné de la superficie draguée pour que l'endroit ne fût pas atteint par le sautage?—R. Oui.

Q. Et quel résultat avez-vous obtenu?—R. J'ai constaté que nous pouvions draguer toutes les matières rencontrées.

Q. Vous n'avez éprouvé aucune difficulté?—R. Sauf dans la roche solide.

Q. Avez-vous éprouvé des difficultés entre le dragage de la matière à cet endroit et le dragage de la matière près du bord de la tranchée?—R. A quel endroit?

Q. Vous affirmez être allé à une distance de 250 à 300 pieds. Avez-vous éprouvé une plus grande difficulté à draguer cette matière, que vous n'en avez éprouvée près du bord de la tranchée?—R. Je n'en ai pas remarqué.

[H. B. Davy.]

Q. Dans le creusage de la matière, à cet endroit, au bord de la tranchée, ou à quelle distance du bord, avez-vous rencontré de la matière qui vous a semblé ébranlée par le sautage?—R. Je pense que nous avons parfois rencontré de la roche cassée au bord même de la tranchée. Le grappin s'enfonçait d'abord avant que nous enlevions la matière.

Q. Ce ne serait pas de la matière à son état naturel?—R. Non.

Q. Avez-vous rencontré, outre la roche solide, de la matière qui vous a paru être si dure que l'*Ajax* n'a pu la draguer?—R. De la matière qui a paru si dure?

Q. Oui, certains témoignages rendus devant ce comité ont exposé que la matière qui a été draguée était cimentée, ou qu'elle était de cette nature?—R. Il n'y avait que cette couche de deux pieds de matière compacte.

Q. Vous avez rencontré cette superficie de matière compacte?—R. Lors de la première épreuve, je pense, au bord de la tranchée, nous en avons rencontré une partie au sommet.

Q. A quoi ressemblait-elle?—R. C'était de la matière compacte.

Q. L'appelleriez-vous tuf?—R. Non, ce n'est pas du tuf.

Q. Avez-vous éprouvé quelques difficultés à la draguer?—R. Elle était plus dure que l'autre.

Q. Pouviez-vous la draguer?—R. Oui.

Q. La drague *Ajax* aurait-elle pu la draguer avec une vitesse raisonnable, dans des conditions ordinaires?—R. Elle en a dragué une partie.

Q. Elle l'a draguée en tout cas?—R. Oui.

Q. Vous comprenez que je tâche de connaître les faits exacts. Une drague pourrait extraire la matière, et elle ne pourrait toutefois le faire d'une manière économique, ni de la manière pratique ordinaire, et je désire savoir si elle pouvait draguer la matière de la manière pratique ordinaire?—R. Elle n'aurait pu draguer la couche de matière compacte que nous avons rencontrée à cet endroit-là. La drague pouvait très bien la draguer, mais elle n'aurait pu le faire avec profit.

Q. Je ne dis pas "avec profit", aurait-elle pu raisonnablement et d'une manière commerciale être draguée par l'*Ajax*?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Je vous poserai alors la question autrement. A votre jugement, la matière aurait-elle dû être sautée avant de faire fonctionner les dragues?—Ma foi, j'ignore si elle aurait dû l'être, tout dépend du prix que vous recevez.

Q. Je ne vous questionne nullement au sujet du prix. Je vous demande si un homme aurait pu entreprendre d'une manière commerciale le dragage de cette matière avec la drague *Ajax*?—R. Je pense que l'*Ajax* pouvait la draguer.

M. Pringle s'oppose à ce que le témoin exprime des opinions au lieu d'exposer des faits.—R. J'ai affirmé que l'*Ajax* pouvait la draguer.

Par M. Carvell:

Q. En supposant que vous ou n'importe quel homme expérimenté faisant fonctionner une drague, aussitôt que vous auriez creusé un trou dans cette matière, aussitôt que vous auriez atteint un mur d'attaque, je suppose que vous draguiez cette matière dans une profondeur de 5 à 10 pieds à quelques endroits, n'est-ce pas?—R. Oh! non.

Q. Dans quelle profondeur alors?—R. Dans une profondeur d'un peu plus de trois pieds.

Q. Voulez-vous dire qu'il y avait un peu plus de trois pieds de cette matière pressée?—R. Oui.

Q. Avez-vous creusé de nouveau en-dessous de celle-ci?—R. Non, au-dessous c'était du roc.

Q. Une fois que vous avez établi un mur d'attaque sur cette matière pressée, pensez-vous que l'*Ajax* aurait pu alors continuer à l'enlever dans le cours ordinaire des choses?—R. Je sais qu'elle aurait pu l'enlever à cet endroit.

[H. B. Davy.]

Q. C'est le plus loin que vous pouvez aller. M. St-Laurent a rendu témoignage à l'effet que vous avez éprouvé la matière au fond du champ de la drague avec l'*Ajax* cette fois-là?—R. Oui.

Q. Dites-moi où vous avez essayé cela?—R. C'était justement le long de la crête du bassin.

Q. De quel bassin?—R. Du bassin ouest.

Q. Du bassin ouest, c'était là que se trouvait le roc? Vous creusiez dans cette occasion en dehors de la ligne du roc?—R. En dehors de la ligne.

Q. Quel a été le résultat? Avez-vous réussi dans votre tentative?—R. Nous avons enlevé cette matière.

Q. Jusqu'à quelle profondeur?—R. Jusqu'à une profondeur d'environ 40 pieds, peut-être était-ce 41 pieds, je ne sais pas le chiffre exact.

Q. Quelques-uns des témoins ont dit dans leurs dépositions que les opérations de sautage ont détaché la matière sur une certaine distance, qu'en dites-vous?—R. Je pense que c'est possible.

Q. Pensez-vous que la matière que vous avez enlevée à cet endroit dont il s'agit avait été détachée par les opérations de sautage?—R. Je ne puis pas le dire, parce que j'ignore jusqu'où on a miné dans cet endroit.

Q. Comment la matière vous a-t-elle paru. Décrivez la matière qu'on a extraite? —R. C'était la même matière que nous avons trouvée plus haut.

Q. Etait-ce une matière pressée?—R. Non, je ne parle pas de la matière pressée.

Q. Qu'était-ce?—R. C'était le même genre de matière.

Q. Vous ne l'avez pas encore décrite?—R. Je l'ai décrite quand j'ai comparu ici auparavant.

Q. Eh bien, décrivez la nous de nouveau, afin que la description soit au procès-verbal?—R. C'était du sable, et quelques pierres avec un caillou ici et là.

Q. Est-ce que la drague enlevait cette matière minée ou non?—R. Oui.

Q. De sorte que les opérations de sautage en tant qu'il s'agit de cela n'auraient pas empêché la drague de les enlever?—R. Non, c'était inutile.

Q. Alors, avez-vous fait autre chose?—R. Non, je ne pense pas que nous ayons fait autre chose.

Q. En éprouvant l'ouvrage effectué avec l'*Ajax*, avez-vous trouvé un endroit où il y avait réellement du travail à faire?—R. Oui.

Q. Où?—R. Quand nous draguions sur les lignes de l'entreprise, nous avons commencé avec la tranchée rocheuse et nous nous en sommes éloignés.

Q. Est-ce que les godets ont rencontré le roc solide?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez amené les godets au niveau du roc solide, avez-vous éprouvé quelque difficulté pour enlever la matière avec les godets?—R. Non.

Q. A combien d'endroits avez-vous creusé avec l'*Ajax* dans cette occasion?—R. C'est difficile de dire à combien d'endroits nous faisions le dragage, parce que nous le faisions une partie de l'avant-midi et une partie de l'après-midi, et que nous nous transportions d'un endroit à un autre.

Q. Avez-vous parcouru l'étendue draguée et les étendues autour de celle-ci pour vous convaincre que vous aviez fait une épreuve complète?—R. Oui.

Q. Et d'après l'épreuve que vous avez faite, à quelle conclusion en êtes-vous arrivé à propos de la quantité de roc dans l'entreprise?—R. J'ai conclu qu'on pouvait extraire la matière formant la couche supérieure au moyen d'une drague.

Q. Et que vos prévisions originaires étaient donc exactes?—R. Oui.

Par M. Pringle, C. R.:

Q. Vous avez fait les forages originaires, M. Davy?—R. Oui, monsieur.

Q. Et puis on a préparé la prévision au chiffre de 4,300 verges de roc d'après vos forages?—R. Oui.

Q. Qui a commis cette erreur dans votre ministère?—R. J'ignore qui l'a commise. Je pense que M. Valiquet a rendu témoignage à cet effet l'autre jour.

[H. B. Davy.]

Q. En tout cas, cette erreur n'a pas été commise par vous?—R. Non, j'étais absent.

Q. Vous avez fait les forages originaires, et ils étaient distants de 100 pieds?—R. Non, ils ne l'étaient pas.

Q. De combien étaient-ils distants?—R. Ils l'étaient de 100, 25, 30 et quelquefois 50 pieds.

Q. Quelle espèce de machine avez-vous employée dans le but d'effectuer ces forages?—R. J'ai employé pour cet ouvrage la machine ordinaire d'épreuve à jet, de forage et la machine à enfoncer.

Q. Elles traversent des matières qu'une drague ne pourrait enlever?—R. Certainement.

Q. Elles traversent des matières qu'une drague ne pourrait enlever avant d'arriver au roc solide?—R. Certainement.

Q. Votre prévision ne visait sans doute que le roc solide?—R. Oui.

Q. Et ces matières que votre machine à forer traversait étant des matières qu'une drague ordinaire ne pouvait enlever, vous n'avez pas fait de prévisions à leur sujet? —R. Je n'en ai pas fait.

Q. Et vous n'avez pas estimé la quantité de ces matières au-dessus du roc solide que votre machine traversait?—R. C'est ce que j'ai estimé.

Q. Je pensais que vous n'aviez estimé que du roc?—R. Du roc et des matières.

Q. Est-ce que votre estimation de 13,060 verges que M. St. Laurent dit être du roc solide, comprend des matières pressées?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de matières pressées dans cette quantité?—R. Il semble y en avoir à peu près mille verges.

Q. Maintenant, dans presque tous les endroits où vous avez fait vos forages, vous traversiez des matières qui n'étaient pas du roc solide, mais qu'une drague ne pouvait enlever, n'est-ce pas?—R. La machine pouvait être employée à cette fin.

Q. Je ne vous demande pas si la machine pouvait aucunement être employée à cette fin. Je vous demande, comme question de fait si la machine a traversé des matières qu'une drague ne pouvait enlever?—R. Rien que dans ces matières pressées.

Q. Et il y avait une épaisseur de trois ou quatre pieds sur le roc solide sur toute la distance?—R. Pas sur toute la distance.

Q. Vous avez dit l'autre jour qu'il y avait une épaisseur de trois ou quatre pieds de ce tuf sur la surface de ce roc?—R. Je n'ai pas dit "sur toute la distance".

Q. Mais on concluait qu'il y en avait sur toute la distance?—R. Non, il n'y en avait pas sur toute la distance?

Q. Combien diriez-vous qu'il y avait de pieds de ces matières dures?—R. Il y en avait à deux ou trois endroits.

Q. Quelle était leur longueur?—R. Il y avait un endroit dans le bassin ouest où elle avait à peu près deux pieds, de deux pouces à trois pieds et un quart.

Q. Et dans quels autres endroits y en avait-il?—R. Dans le bassin ouest il y en avait une certaine étendue immédiatement au-dessous des cloisons.

Q. On vous a posé la question suivante l'autre jour:

Q. D'après vos forages?—R. C'est tout ce qui restait pour estimer les quantités.

Q. Vos forages distants de 100 pieds?—R. Oui. Pas distants de 100 pieds.

Q. Pourquoi avez-vous répondu à M. Barnard, lorsqu'il vous a posé cette question? C'est ce qui m'a porté à croire qu'ils étaient distants de 100 pieds. Il dit: "Vos forages distants de 100 pieds", et vous répondez "oui". Voulez-vous changer cela?—R. Le plan le démontrera.

Q. Est-ce que vous voulez modifier cette déposition?—R. Certainement je vais la modifier.

Q. Vous êtes la cause de toutes ces difficultés, je veux savoir où elles se trouvent.—R. Vous avez dit il y a un instant que Mallory était la cause de ces difficultés.

[H. B. Davy.]

Q. Vous êtes la cause du rapport de M. St. Laurent, il l'a basé sur vos forages. Puis, on vous a posé une autre question: "Vous faites une déclaration très précise au sujet de la quantité, et le résultat si vous avez raison est que l'ingénieur qui a fait la classification est, soit malhonnête ou incompétente, et je vous pose la question, en votre qualité d'ingénieur, aimeriez-vous que la classification que vous auriez faite eût été décidée sur la moyenne générale des forages comme ceux qui nous occupent dans ce cas?" Et vous répondez: "Non, monsieur".—R. Quelle est cette question?

Q. (Il lit): "Vous faites une déclaration très précise au sujet de la quantité, et le résultat si vous avez raison est que l'ingénieur qui a fait la classification est soit, malhonnête ou incompétent, et je vous pose la question, en votre qualité d'ingénieur, aimeriez-vous que la classification que vous auriez faite eût été décidée sur la moyenne générale des forages comme ceux qui nous occupent dans ce cas?". Et vous répondez: "Non, monsieur". Qu'en dites-vous? Vous n'aimeriez pas qu'on établisse la classification sur des forages distants de 100 pieds, n'est-ce pas?—R. Pas la classification, les frais totaux du roc.

Q. Mais vous n'aimeriez pas qu'on établisse la classification sur des forages de ce genre?—R. Non, ce n'est pas du tout cela. On pourrait établir la classification d'après ces forages.

Q. Elle ne pourrait être faite avec exactitude?—R. On pourrait établir la classification, la vraie quantité du roc solide ne peut pas l'être, mais on peut y arriver assez près.

Q. Mais on ne peut pas établir la vraie quantité du roc solide?—R. Pas la quantité exacte.

Q. Certainement non. On ne peut pas établir la vraie quantité de cette manière. Il faut que les forages soient bien plus rapprochés que cela. Vous avez examiné les procès-verbaux des forages, et les forages tels que faits par ceux qui les ont faits, et les procès-verbaux tenus par l'ingénieur dirigeant. Est-ce que vous considérez qu'ils ont été bien tenus?—R. Oui.

Q. Et vous avez calculé les quantités d'après ces procès-verbaux des forages, et vous découvrez que la quantité se monte à environ 32,000 verges cubes de roc, n'est-ce pas?—R. Non, je n'ai pas calculé cela du tout, j'ai calculé le taux.

Q. Je pensais que vous l'aviez peut-être calculé. Je suppose que vous êtes de la même opinion que M. St. Laurent que les forages auraient dû être plus rapprochés afin d'établir la quantité de roc avec une certaine exactitude?—R. Certainement.

Q. Vous en convenez?—R. Oui.

Q. Et si l'ingénieur a fait des sondages plus rapprochés, n'est-il pas le meilleur juge?—R. S'il a fait des sondages plus rapprochés, oui.

Q. Alors, je suppose que vous admettez avec M. St. Laurent que (lisant) "il n'est pas possible de faire une estimation très exacte d'un travail sous-marin dans le roc recouvert d'autres matériaux? Ou mieux, même avec des sondages, disons, tous les 10 ou 20 pieds, comme les circonstances peuvent l'exiger, les estimations gardent un élément d'incertitude?—R. A dix ou vingt pieds de distance, les sondages sont rapprochés.

Q. Vous pensez que ce serait assez proche? Qu'ils n'auraient pas l'élément d'incertitude que trouve M. St. Laurent?—R. Cela dépend de leur fréquence. Vous pouvez les espacer de deux pieds.

Q. Oui, et de dix pieds. Maintenant, vous avez lu ce devis. Les matières qui ne pourraient pas s'enlever au moyen d'une drague ordinaire, comme le *Puget Sound*—

M. Carvell: Si vous voulez lire les devis, lisez-les tels qu'ils sont.

M. Pringle, C.R.: Je vais les lire en entier, si vous voulez, et je les ferai interpréter par le témoin.

Le Témoin: Je sais que le devis ne dit pas une drague ordinaire.

M. Carvell: Il sait que vous ne l'avez pas cité exactement.

[H. B. Davy.]

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Que dites-vous de ce devis?—R. De quelle partie?

Q. Si les matières ne pouvaient s'enlever au moyen d'une drague ordinaire, ne les classifieriez-vous pas comme roc?—R. Oui, elles seraient entrées au prix du roc.

Q. Au prix du roc certainement, et le *Puget Sound* était une drague ordinaire, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. C'était une drague ordinaire?—R. Oui.

Q. Et si ces matières n'avaient pas pu être enlevées par le *Puget Sound*, vous les auriez classifiées comme roc?—R. Mais les matières pouvaient être enlevées.

Q. Ce n'est pas la question que je vous pose. Je vous demande: si ces matières n'avaient pu être enlevées par le *Puget Sound* les auriez-vous classifiées comme roc?—R. Je crois avoir déjà déclaré que je demanderais à l'ingénieur en chef de rendre une décision à ce sujet. Je crois que vous trouverez cela dans ma déposition.

Q. Quelle serait votre opinion, indépendamment de l'ingénieur en chef? Quelquefois un ingénieur pense de lui-même. Quelle serait votre opinion, indépendamment de l'ingénieur en chef: si les matières ne pouvaient être enlevées par le *Puget Sound*, est-ce que, dans votre opinion, vous les considéreriez comme du roc au sens du devis? Ne vous occupez pas de l'ingénieur en chef?—R. Bien, comme je l'ai déjà dit, je demanderais une décision là-dessus.

Q. Ne vous occupez pas de la décision. S'il vous fallait exercer votre propre jugement—vous vous faites assez vieux et quelque jour vous pouvez y être appelé—s'il vous fallait user de votre propre jugement dans l'interprétation de ce devis, et que le *Puget Sound* serait là; si vous étiez sur le pont même voyant qu'il ne peut enlever ces matières, et que vous auriez à les classifier, comment les classifieriez-vous?—Est-ce que vous fileriez chez vous en disant: "Je vais demander à un autre?"—R. C'est ce que j'ai dit.

Q. C'est ce que vous avez dit. Vous ne seriez pas assez homme pour faire la classification vous-même si vous aviez à la faire?—R. Si j'avais à la faire, oui.

Q. Alors, si vous aviez à la faire, quelle classification feriez-vous? Allons, réveillez-vous, ayez un peu d'énergie et décidez quelque chose. Que feriez-vous si vous étiez obligé de classifier ces matières; si vous étiez debout sur cette drague, le *Puget Sound*, et si vous constatiez qu'elle ne peut les enlever? Si vous étiez obligé de prendre une décision en présence de ce devis? Que décideriez-vous?—R. Bien, dans ce cas je ne déciderais pas de les classer comme roc, à coup sûr.

Q. Que décideriez-vous?—R. Je dis que dans ce cas je ne déciderais pas——

Q. Que décideriez-vous? Il n'y a que deux classes de matières: celles qui peuvent être enlevées par une drague, et les autres, la terre. Maintenant, que décideriez-vous?—R. Bien, c'est un cas où vous ne pourriez pas décider, il faudrait le laisser à l'ingénieur en chef.

Q. Vous ne pourriez pas décider?—R. Non, je ne pourrais pas décider.

Q. En supposant que vous seriez l'ingénieur en chef, que décideriez-vous?—R. Demandez à l'ingénieur en chef.

Q. Mais je dis: si vous étiez l'ingénieur en chef et si vous aviez à décider au sujet de ce devis, de ces faits, que décideriez-vous?—R. Bien, dans ce cas je ne déciderais pas pour le roc, parce que ce prix du roc a été fixé haut en raison du fait que la quantité de roc n'était évaluée qu'à 4,300 verges.

Q. Comment l'appelleriez-vous? Vous ne pourriez pas l'appeler terre, n'est-ce pas?—R. C'est sur ce point que je demanderais une décision, ce ne serait pas du roc.

Q. Si vous étiez l'ingénieur en chef et que vous aviez une décision à rendre, que décideriez-vous?—R. Je ne sais pas ce que l'ingénieur en chef dirait.

Q. Je ne vous demande pas ce que l'ingénieur en chef dirait. Je veux savoir ce que vous diriez si vous étiez l'ingénieur en chef, parce que c'est en grande partie sur vous que M. St. Laurent a basé son rapport, et vous ne semblez avoir pris de décision dans aucun sens?—R. Vous voulez une décision dans un sens seulement?

[H. B. Davy.]

Q. Je ne veux rien de semblable. Je veux voir quelles sont vos capacités. Je vous ai demandé votre interprétation de ce devis et vous me l'avez donnée. Vous avez dit que vous classifieriez comme roc toute matière qui ne pourrait être enlevée par une drague ordinaire. Maintenant je vous pose cette question: " Si vous étiez sur la drague, la voyant travailler sur ces matériaux sans pouvoir les enlever, comment les classifieriez-vous?" et vous dites que vous courriez à l'ingénieur en chef. Comment les classifieriez-vous en présence de ces faits?—R. Je dis que je ne pourrais pas les classifier comme roc, attendu que le prix est fait pour 4,300 verges seulement.

Q. La classifieriez-vous comme étant de la terre?—R. J'établirais un compromis entre——

Q. Vous établiriez un compromis?—R. Oui.

Q. Vous changeriez les devis, n'est-ce pas?—R. Ils l'ont déjà été.

Q. Je ne vous demande pas cela. Voici des devis où apparaissent deux matières, l'une devant être enlevée par une drague ordinaire, c'est de la terre; l'autre matière doit être enlevée au moyen de sautage; et toute matière qui ne peut pas être enlevée par le dragage doit être classifiée comme étant du roc. Vous dites que ce n'est pas de la terre, mais à cause de l'élévation du prix, vous ne la classifieriez pas comme étant du roc, vous établiriez un compromis?—R. C'est cela.

Q. Jusqu'où irait votre compromis? Nous donneriez-vous ce que nous avons payé pour les faire draguer? Je pense que le ministère des Travaux publics ferait mieux de résister et d'avoir quelqu'un qui connaît ces questions? A quel chiffre s'élèverait votre classification? Allons, soyez raisonnable.—R. Je vous ai répondu.

Q. Ce n'est pas de la terre, ce n'est pas du roc. Vous dites que vous établiriez un compromis. Comment établiriez-vous votre compromis?—R. Suivant la quantité de matières qu'il y aurait.

Q. En supposant qu'il y aurait 1,000 verges de ces matières qui vaudraient $9.10 comme roc et 52 cents comme étant de la terre. Que nous donneriez-vous?—R. Vous entrez maintenant dans les détails.

Q. Bonté divine! un ingénieur devrait être capable de nous donner quelques détails particulièrement quand c'est un homme qui essaie de nous enlever notre classification? —R. Je n'essaie pas de vous enlever votre classification.

Q. Oui, vous essayez de nous enlever notre classification.—R. Je ne l'essaie pas.

Q. Vous essayez lorsque vous prétendez en votre qualité d'ingénieur des Travaux publics que ce n'est pas de la terre, mais parce que le prix est élevé vous ne la classifieriez pas comme étant du roc.

M. Carvell: Un instant, M. Pringle. Dans votre cas supposé, il prétend cela.

M. Pringle, C.R.: Cela est absolument sa réponse.

M. Carvell: Je ne sache pas que je sois chargé du devoir de protéger le ministère des Travaux publics, mais je pense qu'il est du devoir de chaque membre du comité de voir à ce que chaque témoin soit traité avec justice. Vous faites entrer dans la déposition du témoin quelque chose qu'il n'a jamais déclarée. Vous parlez absolument d'un cas supposé. Ce que vous demandez c'est ce qu'il ferait dans un cas supposé.

M. Pringle, C.R.: Le témoin a déclaré d'une manière absolue que si la *Puget Sound* ne pouvait enlever ces matières, elles devraient être classifiées comme étant du roc. Je lui demande comment il les classifierait.

Le Témoin: Je pense que les procès-verbaux des forages des entrepreneurs les classifient.

M. Pringle, C.R.: Je ne traite aucunement un cas supposé.

Le Témoin: Ce n'est pas du tout une supposition.

M. Pringle, C.R.: Je traite un cas de ce genre; que la *Puget Sound* ne pouvait pas enlever ces matières, et je ne m'en rapporterai pas à vous pour décider si elle le pouvait ou non.

[H. B. Davy.]

M. CARVELL: C'est une supposition.

M. PRINGLE, C.R.: Ce n'est pas une supposition.

M. PRINGLE, C.R.: M. Valiquet dit qu'elle ne le pouvait pas. McDonald dit qu'elle ne le pouvait pas et Woolley dit la même chose. Je dis au témoin que si tous ces hommes disent que la *Puget Sound* ne pouvait pas enlever ces matières, s'ils ont raison, comment les classifierait-il?

M. CARVELL: Vous en venez à une autre question.

M. PRINGLE, C.R.: Non, c'est la même question.

Le TÉMOIN: L'*Ajax* les a enlevées.

M. PRINGLE, C.R.: Je ne vous parle pas de l'*Ajax*.

Le TÉMOIN: Et la *Puget Sound* est une meilleure drague que l'*Ajax*.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Vous ne pouvez pas m'échapper?—R. Je n'essaie pas de vous échapper.

Q. Je vais rester s'il le faut toute la soirée et demain afin d'obtenir une réponse directe de vous.—R. Je n'ai rien à faire ce soir. Je dis que la *Puget Sound* pouvait les enlever parce que l'*Ajax* pouvait les enlever, et la *Puget Sound* est une drague plus puissante que l'*Ajax*, c'est ce que je dis.

Q. Je vous demande ceci: Si ces hommes disent la vérité, et si la *Puget Sound* ne pouvait pas enlever ces matières, comment devrait-on les classifier?—R. Je vous ai répondu à cette question.

Q. Non, vous n'y avez pas répondu.—R. J'y ai répondu.

Q. Donnez-moi encore votre réponse. Donnez-moi cette réponse. J'ai le droit de l'obtenir et je l'obtiendrai?—R. Je dis que je la soumettrais à l'ingénieur en chef.

Q. Alors, si vous étiez l'ingénieur en chef, comment les classifieriez-vous? Supposons que vous soyiez l'ingénieur en chef, comment décideriez-vous cette question?—R. Je viens de vous le dire.

Q. Vous iriez consulter une autre personne?—R. Non, je n'ai pas dit cela du tout, ne pouvez-vous vous rappeler ce que j'ai dit?

Q. Vous avez dit que vous établiriez un compromis?—R. Oui.

Q. Comment établiriez-vous un compromis? Ce n'était pas de la terre, serait-ce du roc?—R. Je déciderais cette question en calculant le nombre de verges qu'il y aurait de ces matières.

Q. Puis vous écarteriez les devis régissant le travail des entrepreneurs et vous calculeriez le nombre de verges de cette matière et vous leur donneriez un prix de compromis?—R. Oui.

Q. Leur accorderiez-vous autant que cela leur a coûté, $5.05 la verge?—R. C'est parce que les devis ne régissent pas cela.

Q. Alors vous pensez que les devis sont erronés?—R. Oui, ils le sont.

Q. Malheureusement, il nous faut suivre ces devis. En ne tenant pas compte de votre compromis pour un instant, comment ces matières seraient-elles toutes classifiées suivant les devis, si elles ne pouvaient pas être enlevées par une drague? Ne seraient-elles pas classifiées comme étant du roc? Laissez là le compromis et traitez les devis tels qu'ils sont; ne serait-elle pas classifiés comme étant du roc en vertu des devis si une drague ordinaire ne pouvait les enlever?—R. Oui, j'ai dit si les devis stipulaient " drague ordinaire ".

Q. Très bien. Et la *Puget Sound* est une drague ordinaire?—R. Oui, c'est une drague ordinaire.

Q. Bien, c'est réglé, et cela a pris beaucoup de temps. Si cette matière ne pouvait s'enlever au moyen d'une drague ordinaire, il fallait la classifier comme roc, et le *Puget Sound* est une drague ordinaire?—R. J'ai dit: si le devis parle d'une " drague ordinaire ".

[H. B. Davy.]

Q. Mais si le devis dit " une drague ", et que cette drague est déjà désignée comme une drague ordinaire?—

M. CARVELL: Oh non, elle ne l'est pas.

M. PRINGLE, C.R.: Oui, elle l'est. Néanmoins, je suis satisfait. Continuons avec M. Davy.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Maintenant, donc, cette aire de matière compacte était de 4 à 5 pieds dans toute cette section; c'est au sujet de cette matière que vous vouliez faire un compromis.

M. CARVELL: Oh, non, non.

R. Il y avait des endroits où elle avait de 7 à 8 pieds, mais non pas dans les limites de l'entreprise.

Q. M. Halkett l'estime de 3 à 5 pieds?—R. Mais pas dans les limites de l'entreprise.

Q. Mais M. Halkett parlait des limites de l'entreprise. Il a dit?—R. Non, il n'a pas parlé comme cela.

Q. " Il y avait là du tuf de 3 à 5 pieds recouvrant toute la surface à draguer ". M. Halkett était sur les lieux, il savait ce qui en était et il dit qu'il y avait de 3 à 5 pieds de tuf?—R. M. Halkett a sondé partout—précisément là (indiquant).

Q. Je suppose que M. Halkett savait ce qu'il disait?—R. Quand M. Halkett était là, les limites de l'entreprise n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui.

Q. Mais M. Halkett parle maintenant de cette même entreprise, et il va trouver M. Mallory et lui dit: "Nous allons mettre de 3 à 5 pieds pour le tuf. Que dites-vous de cela? Il ne parlait pas d'une autre entreprise?—R. Il ne pouvait pas savoir quelles étaient les limites de l'entreprise. Comment l'aurait-il su? Il n'a pas été sur les lieux du tout.

Q. Que faisait-il là? Quelle affaire avait-il à y aller, alors, leur disant qu'il y avait de 3 à 5 pieds de tuf, s'il n'en savait rien?—R. Il n'était pas dans l'entreprise du tout et il ne sait pas quelle en étaient les limites.

Q. Quant à vous, si vous aviez à traiter cette question, il nous faudrait donc accepter un compromis, M. Davy. Maintenant, vous n'avez jamais soumis à l'essai d'aucune drague l'aire en litige, parce que toutes les matières en avaient été enlevées?—R. Pensez-vous que les matières sont changées immédiatement à l'extérieur de la ligne?

Q. Je ne discuterai pas cette question avec vous, M. Davy, en aucune façon. Vous allez répondre à ma question?—R. Très bien, allez-y.

Q. Vous n'avez jamais sondé aucune partie de cette section qui est en litige—l'aire excavée—vous pourrez discuter contre nous une autre fois, mais vous ne discuterez pas avec moi, quand je vous fais subir un contre-interrogatoire. Avez-vous jamais fait des sondages dans l'aire qui a été excavée?—R. Non, tout était parti.

Q. Pourquoi, alors, ne l'avez-vous par dit au lieu d'essayer de discuter avec moi? je sais que vous faites tout en votre pouvoir pour établir une preuve contre M. Maclachlan?—R. Vous vous trompez à ce sujet, je n'en fais rien.

Q. Alors, je dis que vous êtes l'homme qui a fait les premiers sondages et qui essaie d'amener tout le monde à s'en tenir à son travail?—R. Je ne sais rien de cela—les données de forage de l'entrepreneur appuient mes sondages.

Q. Ce n'est pas une preuve suffisante pour moi, ni pour personne autre.—R. Elle est suffisante pour moi.

Q. Maintenant, M. Davy, depuis combien de temps avez-vous fait ces sondages?—R. En 1912-1913, dans l'automne ou le printemps.

Q. Vous avez basé toute chose sur vos sondages primitifs?—R. Basé quoi?

Q. Vous avez basé sur cela, les renseignements que vous avez donnés à M. St. Laurent et il a basé son rapport là-dessus aussi?—R. Non, non.

[H. B. Davy.]

Q. Vous n'avez pas pris ces renseignements sur vos premiers sondages?—R. Non, ce n'était pas nécessaire.

Q. Qu'est-ce à dire?—R. Ce n'était pas nécessaire.

Q. Maintenant, je veux que vous preniez ces sections-ci (plans produits). Dans certains endroits il y a une très petite quantité de matière dure allouée en plus du roc, n'est-ce pas? Et par endroits la quantité est plus considérable. Y aurait-il un meilleur moyen d'y arriver que le forage?—R. Arriver à quoi?

Q. A obtenir la quantité de matière dure recouvrant le roc massif?—R. Si le forage était fait convenablement.

Q. Je ne suppose pas que le forage ait été mal fait. Je demande s'il y a un meilleur moyen d'y arriver que le forage?—R. Oui, par les sondages d'essai.

Q. Vos sondages d'essai n'ont pas été un grand succès?—R. Il paraît bien qu'ils l'ont été.

Q. Une erreur de 8,750 verges?—R. Ce n'est pas de cette manière qu'on a obtenu l'erreur de 8,750 verges, et vous le savez. Vous savez que la section a été laissée de côté.

Q. Et c'est entre vous et vos confrères ingénieurs?—R. Ce n'est pas du tout à cause des sondages.

Q. Bien, je n'aimerais pas à prendre une entreprise sur aucune de vos estimations. Maintenant, donc, vous dites que la pierraille s'est enfoncée dans la matière; ce tuf n'a pas été mis en place après que la pierraille eut été placée, n'est-ce pas?—R. Qu'est-ce à dire? Où voulez-vous en venir?

Q. A ce que M. Carvell vous a fait dire, qu'on a mis de la pierraille et que la matière était si molle que la pierraille s'y est enfoncée. Ce n'était pas de la matière dure?—R. Non, ce n'en était pas.

Q. Certainement non. Cependant, je comprends que c'est ce que vous avez essayé de nous faire accroire. La pierraille ne s'enfoncerait pas dans la matière dure?—R. Non, la pierraille ne s'enfoncerait pas dans la matière dure.

Q. Pendant que vous étiez là, je suppose que vous avez examiné tous les travaux exécutés par Maclachlan, n'est-ce pas?—R. Pas tous les travaux, non.

Q. Je ne sais pas si vous avez eu, ou non, quelque chose à faire avec ce rapport, mais je vois que M. St-Laurent l'approuve beaucoup en tout, sauf sur cette question. Il dit: "J'ai examiné attentivement les méthodes employées pour le mesurage de la pierre déversée sur place, et je puis témoigner qu'elles ont été appliquées avec soin et exactitude et qu'on a tenu chaque jour un compte parfait des quantités." Vous avez trouvé cela correct, n'est-ce pas?—R. Je crois que c'est très bien.

Q. S'il avait une méthode parfaite, ne trouvez-vous pas que son système concernant ces matières était très parfait également?—R. Non, c'était un système très imparfait.

Q. Sous quel rapport?—R. La méthode employée pour la localisation de la matière dure était très imparfaite.

Q. En laissant cela de côté, n'avez-vous pas trouvé qu'il a fait partout des mesurages exacts?—R. Oui.

Q. Et si des erreurs avaient été commises au sujet de ces mesurages, elles l'auraient été par les inspecteurs, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas quelles instructions les inspecteurs avaient reçues.

Q. N'avez-vous pas entendu M. Maclachlan dire quelles instructions ils avaient reçues, et comment les essais ont été faits? Maintenant, vous êtes sorti avec l'*Ajax* et il avait un bras de 40 pieds, est-ce vrai?—R. Je ne sais pas exactement; j'ai compris qu'il pourrait draguer à 42 pieds.

Q. Je ne demande pas à quelle profondeur il pouvait draguer.

M. CARVELL: Voulez-vous laisser le témoin finir sa réponse?

M. PRINGLE, C.R.: Il a besoin de protection.

M. CARVELL: Je ne crois pas qu'il soit juste de parler ainsi.

[H. B. Davy.]

Par M. Pringle, C.R.:

Q. De quelle longueur était le bras de cette drague?—R. Je comprends qu'elle pouvait creuser à 42 pieds, mais je puis me tromper.

Q. M. St-Laurent nous a dit l'autre soir qu'elle avait un bras de 42 pieds.

M. ST-LAURENT: Elle pouvait creuser à une profondeur maximum de 40 pieds.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Maintenant, donc, elle pouvait creuser à une profondeur maximum de 40 pieds. La matière était toute dégagée par le minage à une profondeur de 40 pieds, vous savez cela?—R. Oui.

Q. Quand la drague opérait, elle draguait ces matériaux minés?—R. Oui.

Q. Et alors vous ne heurtiez pas ces matériaux dans leur forme solide, ce que vous rencontriez avait été dégagé et miné?—R. Si la poudre allait jusqu'à 40 pieds, je ne sais pas jusqu'à quelle profondeur elle allait, si c'est à 36 ou 40 pieds.

Q. Si elle allait 40 pieds, vous auriez creusé dans la matière minée?—R. Oui.

Q. Et ce ne serait pas du tout un bon essai. Maintenant, quand vous alliez en dehors de ces couches où cette matière a été soumise à l'essai, comment saviez-vous si vous heurtiez cette matière dure ou le roc? Vous dites qu'une fois vous êtes allé à quelque deux ou trois cents pieds du rivage?—R. Bien, nous savions par les sondages à quelle profondeur était le roc.

Q. Vous aviez fait des sondages?—R. Oui.

Q. Le rapport de M. St-Laurent est basé en grande partie sur vos constatations? —R. Je ne pense pas qu'il soit entièrement basé sur mes constatations.

Q. Je ne vous demande pas s'il est basé entièrement sur vos constatations; je vous demande s'il est basé en très grande partie là-dessus?—R. Une partie est basée sur les sondages, et je crois que les données de forage de l'entrepreneur en vérifient le reste.

Par M. Barnard:

Q. M. Davy, quel était le plan daté du 27 août 1913 et signé par M. Lafleur?—R. Je crois que c'était le plan de l'entreprise, je ne suis pas sûr.

Q. Est-il là?—R. Je ne sais pas quel autre aurait pu être signé. Il est au dossier, quelque part, il a été produit dans les premiers jours.

Q. Quel est ce plan?—R. C'est le plan n° 1 de l'entreprise, signé par M. Lafleur, le 27 octobre 1913. C'est l'un des plans de l'entreprise montrant l'emplacement du chantier.

Q. Que fait Halkett?—R. Halkett était le contre-maître à qui j'ai fait faire les sondages de ces travaux.

Q. Quand il mentionne le fait qu'il y avait une croûte de trois à cinq pieds au chantier, ne pouvait-il faire erreur au sujet de ce dont il s'agissait?—R. S'il parlait de ce plan (indiquant).

Q. Bien, l'entrée de M. Mallory dans le calepin se lit comme suit (il lit):

> "Il avait entendu dire qu'il y avait des défauts dans les contours tels que tracés par lui sur le plan du 27 août 1913, signé par Lafleur—Echelle 100 pieds au pouce. Marqué 1 (dans le cercle) dans l'angle droit supérieur. Il dit qu'il avait sondé toute la surface et savait positivement que le travail était correct. Il dit qu'il y avait une croûte de tuf de trois à cinq pieds d'épaisseur à la surface de presque toute l'aire à draguer, mais qu'il y avait très peu de roc au-dessus de 36 pieds sous l'étiage à n'importe quel point.—R. Quelle date était-ce?

Q. Le 27 août 1913.—R. Bien ce plan (indiquant le plan devant lui) est daté d'octobre.

Q. Quel est le plan daté du 27 août 1913?—R. Je ne sais pas.

Q. Ce plan était marqué du chiffre un dans l'angle de droite?—R. C'est le plan précédent, celui d'avant.

[H. B. Davy.]

Q. Porte-t-il une date?—R. Oh, non, c'est simplement un tracé.

Q. Y a-t-il un autre plan marqué un dans l'angle de droite?—R. Il y avait un autre plan, avec des lignes jaunes. Il y a quelque part un autre plan que nous avions ici le premier jour. Je gage que le voici (indiquant). C'est celui sur lequel Halkett a fait les sondages.

Q. Porte-t-il une date?—R. Il ne porte aucune date.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Peut-être qu'en voici une (remettant le plan au témoin).

Par M. Barnard:

Q. De quelle date est-ce?—R. Du 7 octobre.

M. BARNARD: (A. M. Mallory) De quel plan vouliez-vous parler dans votre entrée?

M. MALLORY: Je voulais parler du plan qu'il y avait dans le bureau de McDonald. Halkett n'a pas fait de déclaration à propos du plan. Il en a fait une à propos des travaux. Il n'a pas mentionné le plan du tout.

Par M. Barnard:

Q. Ce plan du 27 octobre n'est-il pas marqué n° 1 dans le coin droit?—R. Oui, il est marqué dans le coin droit.

Q. La seule différence est dans le fait qu'un plan est en date du 27 août et l'autre du 27 octobre?—R. Oui.

Q. Halkett a dit qu'il avait sondé toute la superficie et qu'il y avait une croûte de glaise dure de trois à cinq pieds d'épais sur le dessus. Ne pensez-vous pas qu'en disant cela il parlait du plan de l'entreprise?—R. Voici le plan qu'il avait en sa possession tout le temps. (Il indique le plan.)

Q. Mais en lisant les entrées dans le journal et en regardant le plan, que pensez-vous qu'il ait voulu dire?—R. M. Mallory ou. . .

Q. Non, M. Halkett ou M. Haslett comme on l'appelle dans le journal. Il parlait d'un plan marqué n° 1, dans un cercle, au coin droit du haut de la feuille, échelle de 10 pieds au pouce?—R. Je ne vois pas comment Halkett pouvait parler d'un plan marqué n° 1 dans le coin droit.

Q. En voici un qui est marqué de cette manière dans le coin droit?—R. Oui, mais où Halkett peut-il l'avoir vu?

Q. Ce n'est pas là la question. Voici le plan de l'entreprise (il l'indique) tel que décrit, avec le chiffre 1 dans le coin droit.—R. Oui.

Q. Il est signé "E. Lafleur", n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il est à l'échelle de 100 pieds au pouce, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et la seule différence entre le plan que M. Halkett a décrit et ce plan-ci est qu'il est daté du 27 août au lieu du 27 octobre?—R. Oui.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il soit raisonnable de présumer qu'il parlait du plan du contrat?—R. Je ne vois pas comment il a pû voir le plan, où il peut se l'être procuré.

Q. N'était-il pas dans le bureau de l'ingénieur à Victoria?—R. Il n'est pas allé dans ce bureau.

Q. Oui, mais le plan n'était-il pas dans le bureau de l'ingénieur à Victoria?—R. Je ne le crois pas.

Q. Pas le plan du contrat?—R. Il était dans le bureau de Maclachlan.

Q. Le bureau de M. Maclachlan, à Victoria?—R. Oui, monsieur.

Q. Ne pensez-vous pas que M. Halkett, ayant à s'occuper des sondages originaux relativement à ces travaux ait pu facilement avoir accès à ces plans?—R. Il était dans un autre district.

Q. Il était dans le département de l'ingénieur de district à Victoria, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'il aurait eu de la difficulté à avoir accès à ce plan s'il avait voulu le voir?—R. Il aurait pû obtenir la permission de le voir, je suppose.

[H. B. Davy.]

Q. Ne pensez-vous pas que c'était là le plan dont il parlait lorsqu'il fit la déclaration que Mallory a prise dans son journal, et que le plan décrit par Halkett répond de très près à la description?—R. Pas quand il parle du plan n° 1.

Q. Mais il n'y a pas d'autre plan qui répond d'aussi près à la description?—R. Non.

Q. S'il a dit qu'il y avait une croûte de trois à cinq pieds de glaise dure sur le dessus de presque toute la superficie à draguer, ne parle-t-il pas de cette surface à propos de laquelle il y a de la difficulté?—R. Je ne vois comment, après trois ans, un homme peut se rappeler quels forages ont été faits en dedans les lignes et quels forages ont été faits en dehors.

Q. Je ne crois pas que vous répondiez tout à fait à ma question. Halkett avait accès à ce plan. Il le décrit minutieusement et ne se trompe que pour la date. D'après la preuve, il est allé sur les travaux à bord de la drague et il dit qu'il y avait de trois à cinq pieds de glaise dure sur la surface à draguer. Maintenant, quand il dit cela contesteriez-vous sérieusement qu'il voulait parler de la surface sous contrat?

M. CARVELL: Dites-vous qu'il a déclaré cela quand il était sur la drague?

M. PRINGLE: M. Mallory a dit qu'il est allé là et qu'il a dit cela, mais je ne dirai pas que c'était sur la drague. Voici ce qu'il a dit: Il a dit qu'il trouvait certaines erreurs dans le contour tel que fait par lui sur le plan du 27 août 1913. Alors il a dit qu'il avait sondé toute la surface et savait positivement que son travail était correct.

M. BARNARD: Lisez cela en entier.

M. PRINGLE: Il a dit (Il lit):

> Q. Il y avait une croûte de glaise dure de 3 à 5 pieds d'épaisseaur sur le dessus de presque toute la surface à draguer, mais il y avait peu de roche au-dessus de 36 pieds aux basses eaux en aucun endroit. Il était très catégorique lorsqu'il prétendait que ses contours de roche ou ses sondages tels qu'indiqués sur le plan étaient exactement tels qu'on les trouverait."

Il a dit cela sur la drague, comme je le comprends, il est allé sur la drague ce jour-là, à propos de ce plan en particulier.

M. CARVELL: C'était la *John E. Lee.*

M. BARNARD: Je ne crois pas que ce soit là la question. Si j'ai bien compris M. Davy, il a dit, il y a quelques instants, qu'on travaillait sur d'autres données que celles d'après lesquelles M. Halkett avait fait ses sondages. N'est-ce pas vrai?—R. Oui.

Par M. Barnard:

Q. Mais quand M. Halkett a fait cette déclaration il était sur la drague où il travaillait et il parlait du plan du contrat. Maintenant ne pensez-vous pas que cette estimation qu'il faisait s'applique à l'endroit où ils travaillaient à cette époque?—R. Oui, je suppose que c'est ce qu'il a voulu dire.

Q. Que dites-vous quant à sa déclaration d'après laquelle il y avait de 3 à 5 pieds de glaise dure sur toute la superficie. En passant, qui est ce M. Halkett?—R. Il est employé au bureau de l'ingénieur de district à Victoria.

Q. Il est contremaître, n'est-ce pas, ou quoi?—R. Il est employé par l'ingénieur de district Mitchell.

Q. Quelles sont ses fonctions?—R. Je ne sais ce qu'elles sont maintenant.

Q. Que faisait-il avec vous?—R. Il était en charge de ce travail pour moi, comme contremaître.

Q. Que dites-vous de sa déclaration d'après laquelle il y avait de 3 à 5 pieds de matière dure?—R. Il n'y avait pas cela sur toute l'étendue du plan, autour d'ici (il indique), mais je ne sais pas où placer la ligne.

[H. B. Davy.]

Q. Niez-vous sérieusement qu'il parlait du plan du contrat, en tenant compte du fait qu'il le décrit presque complètement, et qu'il était sur les lieux tandis qu'on travaillait? Niez-vous sérieusement qu'il voulait parler du plan du contrat?—R. Non, je ne nie pas qu'il ait voulu parler du plan du contrat.

Q. Maintenant, niez-vous l'exactitude de sa déclaration quant à la quantité de glaise dure?—R. Quant à la quantité de glaise dure dans cette superficie, oui.

Q. Vous dites qu'il se trompait?—R. Il se trompait quant à la quantité que nous avions là-bas. Il y en avait de 3 à 5 pieds, mais c'était dans cette direction, en allant vers la jetée Ritchet (il indique). Cela part d'ici et va ici, de la jetée ouest à la jetée de Ritchet.

Q. Nous avez-vous dit, M. Davy, il y a un moment, que la nature des matériaux ne changeait pas immédiatement en dehors de cette ligne? Je ne sais pas si vous êtes allé jusqu'à dire cela. M. Pringle vous a interrompu. Mais je pense que vous alliez pour le dire.—R. Immédiatement en dehors de cette ligne, vous pouvez suivre les contours de cette glaise dure. Elle s'élargit vers la jetée Ritchet ou elle se rétrécit de nouveau. Vous pouvez la suivre.

Q. Alors vous dites que M. Halkett, en prétendant qu'il y avait de 3 à 5 pieds de glaise dure sur presque toute la superficie à draguer, ne dit pas une chose vraie?—R. Oh, oui, ou cinq pieds.

Q. De 3 à 5 pieds. Quand il dit de 3 à 5 pieds il affirme quelque chose d'incorrect?—R. Oui, et je pense que s'il était sous serment il ne le dirait pas.

Q. Il ne l'a peut-être pas dit du tout. Je n'en sais rien. Encore une question. Vous avez dit à M. Pringle que si vous aviez été l'ingénieur dirigeant dans ces circonstances et si vous aviez trouvé que la drague ne pouvait pas faire le travail vous auriez rapporté toute l'affaire à l'ingénieur en chef à qui vous auriez demandé des instructions?—R. Oui.

Q. Etant donné la lettre que M. Maclachlan a écrite à l'ingénieur en chef le 20 août, suggérez-vous qu'il aurait pu agir autrement?—R. Eh bien, je prétends que l'ingénieur en chef ne pouvait pas faire autrement.

Q. Que prétendez-vous que M. Maclachlan aurait dû faire et qu'il n'a pas fait?—R. Je crois qu'il aurait dû faire rapport plus vite.

Q. Vous pensez qu'il aurait dû faire rapport plus vite?—R. Oui.

Q. Eh bien, il a fait rapport, là-dessus, le 20 août?—R. Oui.

Q. C'était avant l'envoi de l'estimation d'août. Pensez-vous qu'il aurait dû le faire plus tôt?—R. Oui.

Q. Combien de temps avant?—R. Eh bien, l'estimation de juillet dépassait la quantité.

Q. Dépassait quelle quantité—la quantité totale?—R. Les 4,300 verges.

Q. Alors vous êtes d'avis que dès que les 4,300 verges ont été dépassées il aurait dû faire rapport?—R. Oui.

Q. Cela aurait été à la fin de juillet?—R. Dès qu'il s'aperçut que la quantité allait dépasser les 4,300 verges.

Q. Mais vous voyez que la drague *Puget Sound* n'a pas été mise à l'ouvrage avant le 17 août. Vous seriez-vous attendu à ce qu'il fasse rapport avant cela?—R. Certaines dragues auraient dû être essayées avant le 20 août.

Q. Vous pensez qu'il aurait dû insister pour qu'on emploie une autre drague avant cette date, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Alors vous pensez qu'il aurait dû faire rapport plus vite et qu'il aurait dû essayer une autre drague?—R. Il aurait dû essayer une autre drague.

Q. Supposons que la *Puget Sound* n'ait pas pu enlever cette matière, qu'aurait-il dû faire alors? Aurait-il dû avoir une autre drague?—R. Je ne crois pas qu'il eût été nécessaire d'avoir une autre drague.

Q. Vous auriez alors fait rapport comme il l'a fait?—R. Qu'est-ce?

Q. Vous auriez alors fait rapport à l'ingénieur en chef comme il a fait?—R. J'aurais fait rapport, oui, j'aurais fait rapport, mais pas tout à fait comme il a fait.

[H. B. Davy.]

Q. Qu'auriez-vous dit?—R. J'aurais signalé une matière dure, mais je n'aurais pas dit, comme il l'a dit, que cette matière était un conglomérat, parce que cela ne s'applique qu'à une chose. En effet, cela se passe de commentaires.

Q. Vous donnez à ce mot un sens technique?—R. Du "conglomérat" ce n'est qu'une chose. C'est de la roche.

Q. Avez-vous jamais entendu mentionner la glaise dure comme du conglomérat? —R. Non, le conglomérat est une roche.

Q. Comment auriez-vous rapporté cela?—R. J'aurais fait rapport que la matière ne pouvait pas s'enlever à la drague, s'il en avait été ainsi, et que c'était une matière dure. J'aurais demandé des instructions à ce propos.

Q. Ne considérez-vous pas que c'est cela qu'il a demandé, des instructions?—R. Non, je ne le crois pas du tout.

Q. Supposons maintenant que vous ayez été l'ingénieur en chef, quelle décision pensez-vous que vous auriez prise après avoir reçu cette lettre?—R. J'aurais dit: Marchez, si c'est du conglomérat, c'est du conglomérat.

Q. Vous auriez dit 'Marchez"?—R. Oui.

Q. Et supposons qu'il ait dit que c'était une matière dure impossible à enlever à la drague, qu'auriez-vous dit?—R. Il m'aurait fallu faire faire enquête.

Q. Alors vous trouvez que M. Maclachlan a d'abord été en faute en ne faisant pas rapport assez vite?—R. Oui.

Q. Et vous auriez fait le rapport avant d'essayer une autre drague?—R. J'aurais essayé de faire travailler les dragues avant de faire rapport, monsieur.

Q. Quand dites-vous que vous auriez fait rapport, avant d'essayer une autre drague?—R. Avant de faire rapport sur aucune autre matière que la roche solide.

Q. Avant de faire rapport sur aucune autre matière?—R. Que la roche solide.

Q. C'est-à-dire que vous auriez insisté auprès de l'entrepreneur pour qu'il ait une autre drague?—R. Eh bien, il n'y avait pas d'autre drague à cet endroit.

Q. Et s'il y avait une drague sur les travaux, il vous aurait fallu la mettre de côté tandis que l'épreuve se poursuivait jusqu'à ce que vous ayez reçu des nouvelles d'Ottawa?—R. S'il n'y avait pas de drague dans le voisinage

Q. Si vous aviez amené la drague et qu'elle n'aurait pas fait le travail, vous auriez été obligé de mettre la drague de côté jusqu'à ce que vous ayez reçu des nouvelles d'Ottawa?—R. Oui, à moins qu'il y ait eu d'autres travaux à exécuter, comme le dragage du dessus.

Q. Et si l'ingénieur en chef vous avait demandé de faire enquête, vous auriez encore tenu cette drague à ne rien faire en attendant la fin de votre enquête?—R. Oui.

Q. Et supposons que la drague coûtât $50 de l'heure, pensez-vous qu'il aurait été juste de mettre l'entrepreneur dans une telle situation—R. Non.

Q. Dans les circonstances, pensez-vous que vous auriez agi de cette manière?—R. De quelle manière?

Q. Le rapport demande une enquête et vous arrêtez la drague. Tout d'abord, vous leur avez fait amener la drague à $50 de l'heure, puis vous trouvez que la drague ne peut pas faire le travail du tout. On demande que quelqu'un vienne et fasse enquête. Vous mettez l'entrepreneur dans cette situation-ci: Il a une drague sur les lieux qui ne fait rien pendant trois semaines et qui coûte de $300 à $400 par jour. Serait-il juste de mettre l'entrepreneur dans une pareille situation?—R. Il n'est pas nécessaire que quelqu'un vienne d'Ottawa pour faire enquête. Je n'ai pas voulu dire qu'il fallait envoyer quelqu'un d'Ottawa.

Q. A parlementer avec Ottawa, d'aussi loin que la Colombie-Britannique, vous n'obtenez pas une décision en moins de trois ou quatre semaines?—R. Non.

Q. La situation serait celle-ci: Vous tiendriez cette drague à ne rien faire au moins trois semaines au coût de $300 ou $400 par jour?—R. A moins que l'enquête ne se fasse sur les lieux.

Q. Pensez-vous qu'il serait juste de mettre l'entrepreneur dans une telle situation?—R. Non.

[H. B. Davy.]

Q. Vous ne pouvez louer une drague une journée et la laisser partir en une minute puis l'avoir de nouveau quand vous la désirez?—R. Certainement que non.

Q. Peut-être que votre décision ne serait pas la meilleure à prendre dans les circonstances?—R. Je ne dirais pas d'envoyer quelqu'un d'Ottawa et de tenir la drague à ne rien faire. On peut faire faire une enquête sans qu'il vienne quelqu'un d'Ottawa.

Q. Supposons que vous ayez fait cela, il vous aurait fallu une couple de semaines? —R. Pas nécessairement.

Q. Eh bien, vous avez plus de confiance que moi.—R. Il y a d'autres ingénieurs à cet endroit.

Q. Vous avez plus de confiance que moi dans la promptitude des ministères d'Ottawa. C'est assez.

Par M. Carvell:

Q. Nous avons eu une longue dissertation sur ce qu'un homme ferait dans des circonstances supposées. Maintenant, nous allons essayer de voir ce qu'il a fait. Il n'y a pas de doute que la drague était au repos lorsque Maclachlan a fait rapport.—R. J'ai compris que la drague était là le jour où il a fait rapport.

Q. M. Maclachlan a-t-il fait rapport que cette matière ne pouvait pas être enlevée par la *Puget Sound*?—R. Non.

Q. Y a-t-il quelque chose dans son rapport indiquant qu'il a dit si oui ou non cette matière pouvait être enlevée par la *Puget Sound*?—R. Non, il n'y a rien.

Q. L'*Ajax* était-elle sur la côte du Pacifique à cette époque?—R. Oui.

Q. Aurait-elle pu servir aux épreuves en cas de besoin?—R. Oui, je crois que nous l'aurions eue du ministère.

Q. Il n'aurait fallu que trois ou quatre jours pour faire le travail d'épreuve nécessaire. Je voudrais que vous fussiez un peu plus explicite quant aux endroits où vous dites que se trouvait cette croûte de glaise dure. (Le témoin examine le plan.) Vous avez maintenant le plan marqué 1?—R. Oui, marqué 1 dans le coin.

Q. Où est-ce?—R. Voici (il indique) le coin de la cale inclinée de l'ouest.

Q. Sur la cloison, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et de quelle largeur était-ce, à cet endroit, dans la partie draguée?—R. La partie draguée est de 150 pieds en travers.

Q. Combien large y avait-il de cette matière?—R. Elle était de 50 par 75 ou à peu près.

Q. 50 ou 75 pieds de largeur? Alors où s'étendait-elle?—R. Elle allait par ici (il indique) vers la jetée de Ritchet.

Q. Combien était-elle large dans sa plus grande largeur?—R. Environ 250 pieds ici (il indique).

Q. Au centre?—R. Oui, à l'endroit de la jetée projetée n° 4.

Q. Et jusqu'où s'étendait-elle alors?—R. Jusqu'à la jetée de Richet, et se réduisait à rien.

Q. Avez-vous dragué dans la jetée n° 4 comme vous l'avez fait dans le bassin?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas fait de forage dans la partie la plus large?—R. Cela n'est pas compris dans le contrat, cela se trouve à environ 400 pieds de ce dernier.

Q. Cela est entièrement en dehors du contrat. Je veux savoir l'étendue de ces matériaux compris dans le contrat.—R. Il y a cette étendue que je viens de mentionner.

Q. Quelles sont les dimensions de l'étendue que vous avez mentionnée?—R. Environ 50 par 70, dans le coin (indiquant).

Q. Ensuite?—R. Il y avait une autre étendue ici (indiquant).

Q. Où cela?—R. Une très grande étendue, mais les travaux du contrat ne s'étendaient pas jusque-là.

Q. Que voulez-vous dire par étendue?—R. Ces deux forages, ici (indiquant).

Q. Vous n'êtes pas plus près?—R. Cela se trouve en arrière du bassin n° 1.

[H. B. Davy.]

Q. Maintenant, est-ce que cela s'avançait dans le bassin nº 1, où dans l'étendue draguée?—R. Non, cela s'étendait en arrière, vers le rivage.

Q. D'après cela, vous n'avez pas eu à draguer aucune partie du tuf dur dans le bassin nº 1?—R. Il y en avait un peu sous les cloisons, autour de ce coin (indiquant).

Q. Quelle en serait l'étendue?—R. Je ne saurais le dire de mémoire.

Q. Serait-elle aussi étendue que la première de 50 pieds par 75?—R. Oui, à peu près.

Q. Avez-vous trouvé un autre endroit?—R. Je n'en suis pas certain, mais je crois que c'était aux environs de ce second bassin, j'ignore où cela se trouvait exactement.

Q. Auriez-vous des notes qui l'indiqueraient?—R. Oui.

Q. Vous avez indiqué trois petites étendues près des cloisons où vous avez trouvé du tuf dur, et dites-vous que M. St. Laurent, en faisant son rapport, a pris ces étendues en considération et inscrit du roc qui ne tombait pas strictement sous ce devis? —R. Oui, cela a été inclus dans ces 13,060 verges.

Q. Et combien en a-t-on inclus?—R. Je crois qu'il y a, en roc, quelque chose comme 12,000 verges. Il y avait 11,995 verges de roc réel, et, 1,065 verges de matières dures.

Q. Maintenant, avez-vous dragué une partie quelconque de cette même matière avec la *Puget Sound*?—R. Pas avec la *Puget Sound*.

Q. Avec l'*Ajax*?—R. De quelle étendue?

Q. De la même matière qui se trouvait dans ces étendues?—R. Comme je l'ai dit, lorsque nous sommes arrivés en arrière de ce bassin nous en avons trouvé ici (indiquant).

Q. En arrière de quoi?—R. En arrière du bassin ouest.

Q. Et vous avez pu l'enlever avec l'*Ajax*?—R. Oui, l'*Ajax* arrivant au bord du roc a frappé cette matière et l'a enlevée.

Par M. Barnard:

Q. Sans difficulté?—R. Oui, en tant que j'ai pu voir, je n'ai remarqué aucune tension sous la drague.

Q. Combien en a-t-elle enlevé, un godet seulement ou plusieurs?—R. Elle arrivait sur la pente du roc ici (indiquant).

Par M. Carvell:

Q. Elle a frappé cette matière et l'a soulevée?—R. Oui.

Par M. Barnard:

Q. Combien avez-vous enlevé de godets?—R. Chaque fois que nous arrivions à ce coin, nous atteignions cette matière.

Q. Combien, à peu près?—R. Si je me rappelle bien, nous avons fait deux ou trois essais, à cet endroit. Nous suivions tout le long de la coupe.

Par M. Carvell:

Q. Dans tous les cas, vous dites que vous avez noté un peu plus de mille verges de roc pour cette classe de matériaux?—R. Oui.

Q. M. Maclachlan était-il avec vous lorsque vous avez fait ces recherches?—R. Oui.

Q. Sur la drague?—R. Oui.

Q. Avez-vous causé avec Maclachlan quant à savoir si l'*Ajax* pouvait draguer ces matières?—R. Causé?

Q. Oui.—R. Non, nous n'en avons pas causé.

Q. Avez-vous écrit à ce sujet?—R. Oui, c'est dans son rapport, dans sa déclaration.

[H. B. Davy.]

Q. Que dit-il dans sa déclaration? Ce dont vous faites allusion se trouve dans la déclaration de Maclachlan?—R. Je crois que c'est une déclaration.

Q. Nous le trouverons alors, et nous l'aurons, et nous n'en parlerons plus. Maintenant, je lis à la page 16 du rapport, paragraphe 8. (Il lit):—

> Il faut vaincre cette pression avant qu'une drague puisse fonctionner avec succès et je n'ai pas encore trouvé de dragues sur cette côte, les dragues du gouvernement exceptées, capables de vaincre cette pression, surtout lorsqu'elles travaillent avec un bras de 46 pieds de longueur et à un angle incliné. Les premiers sondages furent aussi faits sur des lignes parallèles à 100 pieds de distance les unes des autres, et me rappelant ceci, j'ai fait remarquer à M. St-Laurent plusieurs dentelures dans le contour, à travers lesquelles, si les lignes de sondages avaient été tirées, une quantité énorme de matières recouvrant le roc, ne serait pas comprise dans le calcul des quantités.

Comprenez-vous que dans cette déclaration M. Maclachlan a admis que la drague du gouvernement aurait pu enlever cette matière dure?

M. Pringle, C.R.: Quelle différence cela fait-il qu'il croit ceci ou cela? Je ne crois pas que vous dussiez lui poser cette question, le rapport parle de lui-même.

M. Carvell: Laissez faire, je considère la question comme importante et je veux que le témoin y réponde.

Le Témoin: Quelle est la question?

Par M. Carvell:

Q. Je vais revenir sur mes pas et lire la première partie du paragraphe. (Il lit):—

> Alors que je me trouvais sur la drague avec A. St. Laurent, assistant sous-ministre des Travaux publics le 4 janvier 1916, je fis remarquer les méthodes suivies pour le sondage en vue de l'épreuve spéciale que l'on était à faire, alors que l'on pouvait à peine forer la matière, même lorsqu'un homme pesait de tout son poids sur le tuyau et que les deux autres ne pouvaient y faire pénétrer l'eau. Si je ne me trompe, la pression sur la matière, à la base du tuyau, devrait être de 250 livres au pouce carré.
>
> Il fallait contrebalancer cette pression pour permettre à toute drague de fonctionner avec succès, et je n'ai pas encore trouvé de dragues sur la côte, sauf les dragues du gouvernement, capables de vaincre cette pression, surtout lorsqu'elles travaillent avec un bras de 46 pieds de longueur et à un angle incliné.

Croyez-vous que cela signifie que les dragues du gouvernement pouvaient enlever la matière?—R. Oui.

Par M. Pringle, C.R.:

Q. Une question. Vous avez parlé de la lettre de M. Maclachlan en date du 20 août, et vous dites qu'il n'a pas déclaré dans cette lettre que la drague ne pouvait enlever cette matière inférieure. Vous vous êtes évidemment trompé?—R. Avec une drague à godet.

Q. Avec une drague. Ce qu'il a dit c'est qu'une drague a travaillé pendant quelque temps à enlever la boue supérieure et les matières inférieures, et plus tard qu'une drague plus puissante a été employée, et que les deux dragues n'ont pu enlever les matières inférieures. Il a clairement fait remarquer que les efforts des deux dragues ont été inutiles?—R. Oui, mais non pas les dragues à godet.

M. Pringle, C.R.: Il n'a pas mentionné les bennes preneuses à mâchoires et les dragues à godet. Il a dit deux dragues.

M. Carvell: Vous savez qu'il voulait parler de bennes preneuses à mâchoires dans ce cas.

[H. B. Davy.]

Le Témoin: M. Pringle, si vous lisez la lettre suivante de M. Maclachlan, en date du 10 septembre, je crois que vous la trouverez à la page 16, vous verrez qu'il parle de bennes preneuses à mâchoires seulement.

M. Carvell: Bien, monsieur le président, c'est l'heure de l'ajournement. Nous pouvons avoir une séance demain matin, alors qu'il sera possible de terminer. J'aurai peut-être un autre témoin à examiner demain, mais je n'en suis pas encore positif.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne jusqu'à mardi, à midi.

Chambre des communes,
Salle du comité, N° 301.
Mardi, 18 avril 1916.

Le comité permanent des Comptes publics se réunit à midi, le président M. Middlebro, occupant le fauteuil; on a repris l'enquête sur certains paiements faits à *Grant, Smith & Co., and Macdonnell, Limited*, concernant des travaux de dragage à Victoria, C.-B.

M. Carvell: En tant que je sache, il n'y a pas d'autre témoin à faire comparaître en ce moment. J'ai déclaré hier soir, monsieur le président, alors que vous étiez absent, que l'on pourrait avoir besoin d'un autre témoin. Même en ce moment, je n'en suis pas certain; je ne puis dire oui, et je ne puis dire non, en ce moment. J'aimerais à le faire, si le comité ne rapporte pas la preuve comme finale. D'après moi, cependant, je ne crois pas que nous ayons besoin d'autres témoins. S'il y en a d'autres, je vous avertirai à temps ainsi que M. Pringle. Je crois qu'il nous sera possible de clore l'enquête au cours de la semaine.

Le Président: Si vous n'avez pas d'autres témoins, M. Pringle, nous pourrions ajourner.

M. Pringle, C.R.: M. McDonald aimerait à partir cet après-midi, il désire aller à Alexandria. Après une visite à cet endroit, il veut retourner chez lui.

Le Président: Il n'y a pas de raison de garder tous ces témoins ici à grands frais.

M. Barnard: Avant de clore ceci, peut-être M. Carvell pourrait-il nous donner une idée de la nature de la preuve qu'il peut produire, car ces témoins sont à une grande distance de leur résidence, et nous ne voulons pas, après leur départ, les faire revenir pour répondre à ce que d'autres auraient dit.

M. Carvell: Je dirai ceci, que si je fais comparaître un autre témoin, ce sera pour contredire des déclarations claires et précises faites par des témoins qui ont déjà été interrogé, et il ne sera pas nécessaire de faire revenir ces témoins. Je ne crois pas qu'il serait juste vis-à-vis des témoins, si je déclarais que je vais amener un témoin pour contredire certaines déclarations, parce que si je ne faisais pas cela, je ferais une imputation contre ces témoins, ce que je ne voudrais pas. Si je fais comparaître un témoin ce ne sera que pour la production de documents qui parleront d'eux-mêmes.

M. Barnard: Oui, mais les documents, si vous les produisez, peuvent demander une explication orale d'un témoin ici. Peut-être serait-il juste de nous faire connaître privément la nature de cette preuve de sorte qu'elle n'aille pas au dossier. Nous pourrons alors user de notre jugement et décider si nous devons ou non rappeler les témoins. Nous ne voulons pas prolonger l'enquête inutilement et nous ne voulons pas la clore trop tôt; mais nous désirons une décision quelconque. La proposition de M. Carvell est quelque peu extraordinaire et peut nuire à quelques-uns des intéressés.

[H. B. Davy.]

M. CARVELL: Elle n'est pas extraordinaire, parce que ces enquêtes demeurent ouvertes jusqu'à ce que le comité en dispose en faisant rapport à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Que dites-vous de ces témoins de Victoria. Nous ne voulons pas les retenir ici.

M. CARVELL: Je ne veux rien dire qui puisse être considéré comme une imputation, mais je dis que si je fais comparaître quelqu'un ici ce sera dans le but de contredire des déclarations précises et pour les contredire au moyen de documents seulement.

M. PRINGLE, C.R.: Si la preuve que vous produisez demande une réponse je suppose que vous nous donnerez tout le temps voulu pour y voir?

Le PRÉSIDENT: Est-ce entendu que les témoins présents sont renvoyés? Je veux réduire les dépenses autant que possible.

M. CARVELL: Je crois que oui, M. le président.

Le PRÉSIDENT: Alors MM. Mallory, McDonald et Maclachlan et les autres témoins sont renvoyés.

M. CARVELL. Je demanderais la remise du journal de M. Mallory, vu que c'est un document privé.

M. PRINGLE, C.R.: J'ignore ce qu'a été le jugement de la cour de Victoria relativement à ces documents. M. McDonald me dit . . .

M. BARNARD: Le journal de M. Mallory ne faisait pas partie de ces documents.

M. PRINGLE, C.R.: Je veux parler des autres papiers. M. McDonald me dit qu'il a obtenu jugement à la cour de Victoria avec dépens, contre Mallory, la cour soutenant qu'il était le propriétaire de ces papiers et avait droit de les avoir, mais il dit que dans le but de faciliter cette enquête, il était entièrement disposé à laisser les papiers à la garde de la cour.

M. CARVELL: Je ne parle pas de ces documents, je parle du journal de M. Mallory.

M. PRINGLE, C.R.: Je ne parle pas du journal. Nous voulons savoir si nous avons droit de renvoyer ces documents venus de Victoria.

M. CARVELL: Je crois que le comité devrait les renvoyer d'où ils sont venus. Ils devraient retourner à la cour.

M. PRINGLE, C.R.: Et la question de propriété serait réglée.

Le GREFFIER: Dois-je envoyer les papiers immédiatement?

Le PRÉSIDENT: Pas avant que nous ayons fait rapport sur la preuve.

M. CARVELL: Pas avant que nous en ayons fini avec cette cause. Alors il sera de notre devoir de renvoyer les documents à la cour de Victoria.

Le PRÉSIDENT: Certainement. Nous ne pouvons en prendre la responsabilité.

M. CARVELL: Je crois que nous devrions remettre maintenant le journal de M. Mallory.

Le PRÉSIDENT (à M. Pringle): Vous n'avez plus besoin du journal de Mallory?

M. PRINGLE, C.R.: Je ne crois pas que nous en ayons encore besoin. Nous en avons une copie fidèle.

Le PRÉSIDENT (au greffier): Alors, voulez-vous être assez bon de remettre le journal à M. Mallory et nous allons ajourner indéfiniment, à l'appel du président.

M. CARVELL: C'est-à-dire pour ce qui a trait à cette cause. Nous y avons consacré un temps considérable laissant de côté d'autres causes—probablement moins importantes, car je considère celle-ci comme très importante—mais il y a d'autres sujets à

[H. B. Davy.]

étudier. Nous ferions mieux, avant d'ajourner, de fixer un jour pour la réunion du comité.

Le Président: La Chambre s'ajourne jusqu'à mardi de la semaine prochaine.

M. Carvell: Le jour régulier pour la réunion du comité est le mercredi. Plusieurs d'entre nous qui demeurons dans l'est ne serons pas ici avant jeudi.

Le Président: Très bien, nous nous réunirons à 1 heure mercredi en huit.

M. Carvell: Il y aura quelque chose à faire, ou nous pourrons trouver quelque chose pour ce jour-là.

Le comité s'ajourne.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES TÉMOIGNAGES

ENTENDUS PAR LE

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

RELATIVEMENT AU PAIEMENT DE LA SOMME DE

$1,003.23 À LA "OTTAWA AND NEW YORK RAILWAY CO."

M. Blain, pour M. Middlebro, du comité des Comptes publics, présente le cinquième rapport dudit comité, lequel se lit comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents se rapportant à un paiement de $1,003.23 fait à la *Ottawa and New York Railway Company*, pour le compte du ministère de la Milice et de la Défense, tel qu'inscrit à la page 31-ZZ du rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1915. Au sujet de ce paiement, il a entendu des témoins assermentés, et, pour l'information de la Chambre, il soumet avec les présentes les témoignages entendus et les pièces à l'appui produites au cours de cet examen. Votre comité recommande que ces témoignages et pièces soient imprimés comme appendice du Journal, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

TÉMOIGNAGES.

Chambre des communes,
Salle de comité n° 301,
Mercredi, 1er mars 1916.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni à 11 heures a.m. M. Middlebro, président, occupait le fauteuil.

Le comité a procédé à l'étude du paiement de $1,003.23 fait à la *Ottawa and New York Railway Company* par le ministère de la Milice et de la Défense, tel qu'indiqué à la page ZZ-31 du rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1916.

M. Fred A. Nash est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Où demeurez-vous?—R. Morrisburg.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Marchand tailleur.

Q. Travaillez-vous encore de votre métier à Morrisburg?—R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous là durant l'été de 1914?—R. Oui.

Q. Avez-vous été à l'emploi de M. J. Wesley Allison pendant un certain temps après le 1er août 1914?—R. Non.

Q. Travailliez-vous sous les ordres de M. Allison?—R. Je puis avoir fait des vêtements pour le colonel Allison à cette époque. Est-ce ce que vous voulez dire?

Q. Je ne veux pas parler de ses effets personnels du tout.—R. Autrement, je n'ai rien fait.

Q. Travailliez-vous alors à la confection des vêtements du gouvernement?—R. Non, cela n'appartenait pas au gouvernement.

Q. Travailliez-vous à la confection des vêtements de la milice?—R. Oui.

Q. Qui vous employait?—R. Le colonel Morgan.

Q. Le colonel Morgan? Voilà un nom nouveau. Qui est-il?—R. Je ne le connais pas. Il s'est présenté à moi comme le colonel Morgan, de l'armée anglaise.

Q. Il a dit qu'il appartenait à l'armée anglaise?—R. Oui, il a dit qu'il était colonel dans l'armée anglaise.

Q. Vers quel temps était-ce?—R. Je crois que c'était entre le 1er et le 10 septembre. Je ne suis pas tout à fait certain.

Q. Septembre 1914?—R. Oui, je ne suis pas certain du temps.

Q. N'est-il pas vrai que de grandes quantités de marchandises venant des Etats-Unis à Ottawa se rendaient jusqu'à Waddington par le chemin de fer *New York Central*?—R. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous eu connaissance que des marchandises aient traversé la rivière pour se rendre à quelque dépôt situé à Morrisburg?—R. Oui, monsieur.

Q. Et on les apportait à Waddington, n'est-ce pas?—R. C'est ce qu'on m'a dit.

Q. On vous a dit cela. Waddington est dans l'Etat de New-York, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous savez que la compagnie de chemin de fer *Ottawa and New York* est une compagnie de transport de l'Etat de New-York?—R. Le chemin de fer *Waddington and New York* circule dans cet Etat.

Q. Ce n'était pas la compagnie de chemin de fer *Ottawa and New York*?—R. Non, monsieur, celle-ci est au Canada.

Q. Savez-vous que des marchandises ont traversé la rivière pour aller à Morrisburg?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ces marchandises étaient-elles transportées par la compagnie de chemin de fer *Ottawa and New York*?—R. Ce n'étaient que des échantillons.

Q. Mais avez-vous eu connaissance du transport des échantillons?—R. Tout ce que je sais, c'est que c'étaient des échantillons.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Parlez-vous de choses que vous savez par vous même ou de choses dont vous avez entendu parler?—R. De choses que je sais par moi-même.

L'hon. M. CROTHERS: Quels étaient les échantillons dont parle le témoin? Des vêtements, des revolvers ou quoi?

M. CARVELL: Il a dit que c'étaient des échantillons. Je l'interroge à propos de vêtements.

Le TÉMOIN: Je parle d'échantillons d'habits.

Par M. Carvell:

Q. Je comprenais que cette enquête était à propos d'un paiement fait pour des revolvers.

M. KYTE: Non, il s'agit d'un paiement de $1,003 fait à la compagnie de chemin de fer "Ottawa and New York". Page ZZ-31.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous quelque chose concernant de grandes quantités de vêtements de quelque sorte—de vêtements militaires?—R. Non, je n'en sais rien.

Q. Avez-vous travaillé à la confection d'habits militaires?—R. J'ai travaillé un peu à faire quelques échantillons qui ont été transportés.

Q. C'est là le travail que vous avez fait?—R. J'ai changé les étiquettes qui y étaient attachées.

Q. Quel changement avez-vous fait?—R. J'ai enlevé les étiquettes qui se trouvaient sur les échantillons et j'ai mis une étiquette de toile dont je me sers, en enlevant mon nom. Ce n'était qu'un morceau de toile pour l'identification. Nous sommes censés mettre un numéro sur l'étiquette et y indiquer l'espèce de marchandise.

Q. Vous enleviez l'étiquette pour en mettre une autre?—R. Oui.

Q. Le prix était-il le même sur la seconde étiquette que sur la première?—R. Je n'ai pas changé le prix.

Q. Avez-vous marqué le prix sur l'étiquette?—R. Non.

Q. Savez-vous qui a marqué le prix?—R. Non, je ne savais pas le nom de ce monsieur.

Q. Ne saviez-vous pas qu'on changeait le prix? Allons au but tout de suite. Vous m'avez déjà rencontré, n'est-ce pas?—R. Oui, en avril dernier.

Q. Ne saviez-vous pas qu'on avait changé le prix?—R. Je crois qu'on l'a changé sur un article, à ma connaissance.

Q. Qui l'a changé?—R. Je ne sais qui il était, quelque monsieur des Etats-Unis.

Q. Quelqu'Américain est venu et on a enlevé ce prix d'échantillon, changé la fiche et mis un prix plus élevé?—R. J'ai entendu dire cela. Je n'ai pas vu le prix ensuite, de sorte que je ne pourrais pas le jurer.

Q. Le second prix était-il plus élevé que le premier?

Le PRÉSIDENT: Il a dit qu'il ne l'avait pas vu

[F A. Nash.]

Le Témoin: J'ai remarqué très négligemment tandis que je travaillais. Je ne m'intéressais pas. Je n'y ai porté aucune attention.

Par M. Carvell:

Q. Vous n'êtes pas aussi intéressé que vous l'étiez en avril dernier?—R. On ne m'a rien demandé en avril dernier.

Q. Je ne vous ai pas fait demander en avril dernier, vous savez.—R. Quelqu'un m'a fait demander.

Q. Vous êtes venu me trouver?—R. Je vous demande pardon. Je ne vous ai pas parlé du tout.

Q. Vous n'êtes pas venu?—R. Non.

Q. M'avez-vous raconté cette histoire? Pensez-y de nouveau.—R. Je ne le crois pas, non, je ne vous ai pas parlé du tout en avril dernier.

Q. Dans la salle 18?—R. Je ne suis allé que dans une salle de la Chambre à part celle-ci: celle où se trouvait M. Jones. Je crois que c'est la seule salle où je sois allé à part la salle du comité.

Q. La salle 18?—R. Je crois que c'était deux cent quelque chose. Je ne m'en souviens pas.

Q. Nous ne chicoterons pas là-dessus. Sur combien de ces articles a-t-on changé les fiches?—R. Vingt-huit ou trente environ, je crois.

Q. Cela s'est fait dans une chambre, dans le haut de quel magasin?—R. Celui de R. J. Bradfield, dans un bureau.

Par le Président:

Q. Je veux savoir si le témoin parle de ce dont il a eu connaissance. Etiez-vous là?—R. Je les ai changées moi-même.

Q. Vous avez dit il y a un instant que vous n'aviez pas changé les prix indiqués sur les étiquettes?—R. Non, je n'ai pas touché aux prix.

Q. Et vous savez qu'on les a changés, n'est-ce pas?—R. Je me suis trouvé là jusqu'à ce qu'on ait expédié les marchandises.

Q. Vous avez juré n'avoir pas changé les prix sur les étiquettes. Etiez-vous là quand d'autres les ont changés?—R. J'étais là. Ce que je ne puis jurer, c'est si j'étais là quand on a mis les prix sur la liste.

Q. Les nouveaux prix étaient marqués?—R. Je n'ai pas dit les nouveaux prix, mais les prix.

Q. Savez-vous par vous-même si l'on a mis un autre prix sur ces étiquettes?—R. Je dis que je le crois.

Q. Peu importe ce que vous croyez. Le savez-vous par vous-même? Pourquoi jurez-vous?—R. Je jure de ce que je sais. Voilà tout ce que je puis vous dire.

Q. Vous étiez présent ou absent.

Par M. Carvell:

Q. Vous étiez présent. Quand ces marchandises sont entrées dans cette pièce, portaient-elles une étiquette indiquant le nom du fabricant et le prix?—R. Si je ne me trompe, il y avait une paire de pantalons dont je crois avoir entendu dire le prix. M. le colonel Morgan demanda à l'un des autres hommes quel prix il fallait mettre là-dessus. Si je me trompe, le prix était différent quand j'ai changé l'étiquette.

Q. Quel prix avez-vous vu quand vous avez changé l'étiquette?—R. Je crois que c'était....

Le Président: Il dit qu'il n'a pas changé le prix sur l'étiquette.

M. Carvell: Nous allons le voir par la suite.

Le Président: Je veux savoir s'il y avait des témoignages de ouï-dire.

[F. A. Nash.]

M. CARVELL: Maintenant, monsieur le Président, j'entends clair et j'ai bonne mémoire. Il y avait une paire de pantalons dont il a entendu parler——

Le TÉMOIN: Non.

Par M. Carvell:

Q. Vous les avez entendu dire que le prix original était différent de celui qu'il a mis sur l'étiquette. Est-ce là ce que vous avez dit?—R. Oui, en tant que je m'en souvienne.

Q. Quel prix avez-vous vu sur l'étiquette?—R. Je crois que c'est $3.50.

Q. Maintenant, quel prix avez-vous entendu ces hommes dire qu'ils allaient mettre sur la nouvelle étiquette?—R. J'ai cru alors que c'était quatre piastres et quelque chose. Je ne m'en souviens pas.

Q. Combien de plus que $4?—R. Je ne sais. Je puis me tromper en cela. Ce pouvait n'être pas la même paire de pantalons, mais elle ne m'a pas paru être de bonne qualité.

Q. Pourquoi changeait-on ces étiquettes?—R. Le colonel Morgan m'a dit qu'on voulait les changer parce qu'on fournissait ces marchandises au ministère de la Milice, marchandises qu'on prenait aux Etats-Unis, et que, comme les Etats-Unis sont pays neutre, on ne voulait pas faire savoir aux Allemands où l'on prenait ces marchandises. C'est pour cela qu'on voulait enlever les étiquettes.

Q. Ainsi, on ne voulait pas faire savoir aux Allemands que les habits des soldats anglais faits prisonniers venaient des Etats-Unis?—R. Cette étiquette était disparue.

Q. Le colonel Morgan pensait il que les Allemands attacheraient une importance vitale au prix?—R. Je n'en sais rien.

Q. A-t-il dit qu'il avait peur que les Allemands voient le prix et qu'il le haussait pour cette raison?—R. Non.

Q. Alors on ne changeait pas les prix de crainte que les Allemands ne les vissent?—R. Ce n'est pas ce qu'il m'a dit.

Q. Très bien. Comment a-t-on expliqué le changement de prix?—R. On ne m'en a rien dit.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas là de la preuve.

M. CARVELL: J'essaye de conduire cet interrogatoire comme il faut. Mais quand j'amène le témoin sur une question intéressante, on me dit que ce n'est pas de la preuve.

Le PRÉSIDENT: Si vous étiez dans une cour de justice, on vous pousserait si vite que vous ne sauriez pas ce qui a eu lieu. Soyons de bon compte.

Par M. Carvell:

Q. Le colonel Allison avait-il quelque chose à faire avec votre emploi dans cette salle?—R. Non.

Q. N'était-ce pas là le bureau du colonel Allison?—R. Il avait eu son bureau là auparavant, mais je ne suis pas certain s'il était encore locataire de la pièce à cette époque.

Q. Avant cette époque c'était le bureau du colonel Allison?—R. Oui, ses meubles étaient là.

Q. Sa secrétaire était-elle là?—R. Non, je ne l'ai jamais vue là. Elle n'était pas là quand je m'y suis trouvé.

Q. Qui est sa secrétaire?—R. Mlle Edwards, je crois.

Par M. Kyte:

Q. Mlle Mabel Edwards?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Vous dites que vous ne l'avez pas vue là?—R. Elle n'était pas là à cette époque, j'en suis certain.

[F. A. Nash.]

Q. N'y avait-il pas là un homme du nom de Seyfort, je crois?—R. Oui, Seyfort était là.

Q. A. Henry Seyfort. N'était-il pas le secrétaire de M. Allison?—R. Je ne sais. Je le croyais secrétaire du colonel Morgan et attaché au service du colonel Morgan. Je ne l'ai pas vu avec lui du tout.

Q. M. Seyfort demeure-t-il à Morrisburg?—R. Non.

Q. Etait-il dans la salle quand on a fait les changements sur les échantillons?—R. Oui.

Q. Il y était?—R. Oui, monsieur.

Q. Etait-il là continuellement pendant ce travail?—R. Tandis que j'étais là?

Q. Oui?—R. Il est sorti environ 15 minutes.

Q. Il y a été presque tout le temps?—R. Oui.

Q. Quel temps a duré ce travail?—R. Environ 3 ou 3½ heures.

Q. Vous avez changé les échantillons, et les numéros qui étaient là-dessus ont été également changés?

M. Boys: C'est la première fois que j'entends dire qu'on a changé les échantillons.

Le Témoin: Les fiches sur les échantillons.

Par M. Boys:

Q. J'ai entendu dire qu'on pouvait avoir fait un changement de $3.50 à $4. Y a-t-il eu autre chose?—R. Pas que je sache.

M. Boys: Je veux savoir s'il parle d'autres changements que celui-là.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous que des wagons d'habits militaires sont venus par l'intermédiaire du bureau du colonel Allison à Morrisburg?—R. Non, c'est impossible.

Q. Mais ils sont passés par Morrisburg d'après les instructions du colonel Allison et de ce colonel Morgan?—R. Pas que je sache.

Q. Alors vous n'avez eu rien à voir dans le maniement de ces marchandises, sauf le changement des fiches sur ces vêtements?—R. Non.

Q. Et vous n'avez travaillé là que trois ou quatre heures?—R. Oui, quelques heures.

Q. Alors, avez-vous travaillé à autre chose pour les colonels Allison ou Morgan relativement aux fournitures militaires à Morrisburg, à l'automne de 1914, ou à l'hiver de 1915?—R. Non, monsieur, je n'ai pas eu autre chose à faire avec cela depuis.

Q. Etes-vous à leur emploi actuellement?—R. Non, monsieur.

Q. Tandis que vous étiez dans cette salle, est-il venu un paquet de vêtements adressé à Mlle Edwards, venant des Etats-Unis, sur lequel on a réclamé des droits?—R. Non, je n'ai pas entendu parler de cela et je ne l'ai pas vu.

Q. Depuis combien de temps l'avez-vous vu à Morrisburg?—R. Attendez un peu. Il y a environ 3 semaines, je crois.

Q. Pas depuis?—R. Non.

Q. Savez-vous où est Mlle Edwards, maintenant?—R. Je crois qu'elle est à New-York.

Q. Quand l'avez-vous vue à Morrisburg pour la dernière fois?—R. Le même jour que j'ai vu M. Allison, il y a eu trois semaines lundi dernier.

Q. Savez-vous où se trouve M. Seyfort maintenant?—R. Non. Je ne l'ai pas vu depuis une journée ou deux après que j'eus cessé de travailler pour eux. Il est parti en même temps que le colonel Morgan.

Q. Savez-vous où est le colonel Morgan?—R. Non, je n'ai pas entendu parler de lui depuis qu'il a quitté la ville.

Q. Avez-vous jamais vu le colonel Allison et le colonel Morgan ensemble à Morrisburg?—R. Je ne le jurerais pas. Je ne le sais pas. Je ne m'en souviens plus.

[F. A. Nash.]

Q. Savez-vous où était le colonel Allison, à Morrisburg, lorsqu'on a changé les fiches sur ces vêtements—R. Je ne sais. Il demeure là, vous savez. Il peut s'être trouvé à cet endroit ce jour-là.

Q. Qui vous a payé vos services?—R. Personne.

Q. Vous travailliez en amateur, n'est-ce pas?—R. Le colonel Morgan me serra la main et me dit qu'il me paierait le lendemain. Je ne l'ai pas revu.

Q. Etes-vous de la milice, maintenant?—R. Non, malheureusement.

Par M. Davidson:

Q. Vous étiez indigné parce que M. Morgan ne vous avait pas payé? Ne pensez-vous pas que vous aviez un grief contre lui?—R. Je ne lui en voulais pas trop.

Q. Vous trouviez qu'il avait parfaitement raison de ne pas vous payer?—R. Je croyais qu'il devait me payer, sans doute.

Q. Vous étiez fâché?—R. Pas du tout.

Q. Vous êtes allé trouver M. Carvell, à la dernière session, pour lui demander des renseignements politiques, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Avez-vous vu M. Carvell à la dernière session?—R. J'ai vu M. Carvell assis près de la table, en avril dernier, je crois.

Q. M. Nash, vous savez que M. Carvell est un homme en vue, qu'il a un siège dans cette Chambre et que sa franchise est reconnue. Vous l'avez entendu dire que vous étiez allé le trouver, à la dernière session, pour lui souffler des renseignements à propos de cette affaire?—R. Je l'ai entendu me demander si j'étais allé le trouver.

Q. Et vous jurez n'y pas être allé?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Y êtes-vous allé, oui ou non?—R. Je ne me souviens pas d'être allé le trouver.

Q. Il est fort possible que vous soyez allé le trouver pour lui donner des aperçus?—R. Je ne crois pas que ce soit possible.

Q. Etes-vous allé demander à quelqu'autre de vous présenter à M. Carvell?—R. Non.

Q. Avez-vous écrit des lettres, M. Nash?—R. A M. Carvell? Non.

Q. A qui que ce soit?—R. Non.

Par M. Boys:

Q. M. Nash, peu importe ce que dit M. Carvell, nous sommes obligés de tenir ce qu'il dit pour vrai, mais, à tout événement, vous vous êtes trouvé à Ottawa, dans quelque salle de la Chambre des communes, où quelques-uns de ces renseignements ont été dévoilés? Vous en souvenez-vous?—R. Non, monsieur.

Q. Il a parlé de la salle 18. Vous avez dit que vous croyiez que c'était 218?—R. J'ai été sommé de comparaître dans une salle dont j'ai oublié le numéro.

Q. De la part du comité des comptes publics? Peu importe le numéro de la salle.—R. On ne m'a demandé aucune déposition.

Q. Pour vous rendre à cette sommation, vous êtes venu à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et quand vous êtes venu ici, où êtes-vous allé? Je ne veux pas savoir à quel hôtel, mais, à propos de cette affaire, où êtes-vous allé?—R. Je suis allé au Sénat. On nous avait demandé de nous rapporter en arrivant. La séance était ajournée au lendemain.

Q. A qui vous êtes-vous rapporté?—R. La séance avait été ajournée.

Par M. Davidson:

Q. Comment avez-vous su que la séance avait été ajournée?—R. Par quelqu'un de la Chambre.

Par M. Boys:

Q. Où vous êtes-vous présenté le lendemain?—R. Je suis allé au bureau de M. Jones. Il était le greffier du Sénat. Je l'avais rencontré la veille au soir dans un

[F. A. Nash]

restaurant, et il m'avait dit que si j'allais le demander, il m'indiquerait où se trouvait la salle 101. Ainsi, il m'a conduit.

Q. Par conséquent, vous êtes allé à la salle 101?—R. Oui.

Q. Et là, vous avez raconté votre histoire?—R. Non, monsieur, on ne m'a rien demandé. On m'a congédié tout de suite.

Q. Vous n'avez pas dit votre histoire au comité des comptes publics?—R. Non.

Q. Avez-vous dit votre histoire à d'autres pendant votre séjour à Ottawa?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous savez parfaitement si vous l'avez racontée ou non.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas besoin de regarder M. Carvell.

Par M. Boys:

Q. C'est évident, si nous en croyons M. Carvell, et nous sommes portés à le croire. —R. Si M. Carvell a dit cela, il se trompe.

Q. On vous avait sommé de comparaître?—R. Je n'ai jamais rencontré M. Carvell auparavant.

Q. Si M. Carvell dit que vous vous êtes déjà rencontrés à Ottawa, il fait erreur? —R. Nous nous sommes rencontrés dans la même salle.

Q. A-t-il tort ou raison?—R. L'un de nous deux se trompe. Je crois que c'est M. Carvell.

Q. Vous croyez qu'il se trompe? Si vous n'avez pas rencontré M. Carvell ni discuté cette affaire avec lui, si vous ne lui avez pas conté votre histoire, en avez-vous rencontré d'autres à qui vous avez raconté votre histoire tandis que vous étiez à Ottawa? M. Kyte est ici, par exemple. Vous vous souviendriez de lui, j'en suis certain. L'avez-vous rencontré?—R. C'est la première fois que je rencontre ce monsieur, à ma connaissance.

Q. Je présume peut-être trop, mais je penserais que si vous êtes venu à Ottawa pour rencontrer quelqu'un ici, vous devez vous en souvenir. Je pense que vous n'auriez pas oublié mon ami M. Carvell si vous l'aviez vu une fois. Avez-vous dit votre histoire à quelqu'un?—R. Non, je vous l'ai dit.

Q. Et vous êtes venu à Ottawa et en êtes reparti sans raconter à personne d'ici l'histoire que nous avons entendu ce matin?—R. Oui.

Q. Mais vous savez que vous l'avez fait?—R. Je n'ai pas rendu témoignage.

Q. Peu m'importe si vous avez rendu témoignage ou non, vous avez conté cette histoire à quelqu'un quand vous êtes venu à Ottawa, ou vous ne l'avez pas contée. Vous avez dit, ai-je compris, que vous ne l'aviez pas racontée. Est-ce vrai?—R. Pas d'après mes souvenirs.

Q. Pouvez-vous oublier quelque chose comme cela? C'est le seul but pour lequel vous veniez à Ottawa.—R. On m'avait sommé de venir.

Q. Avez-vous dit votre histoire à quelqu'un tandis que vous étiez ici?—R. Je ne sais.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez dit au comité que d'après vos souvenirs on avait changé l'étiquette sur une paire de pantalons?

Le PRÉSIDENT: Vous souvenez-vous qu'on ait changé l'étiquette? Dites-vous qu'on l'a changée?—R. Je sais que les étiquettes ont été changées, je les ai changées moi-même.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez mis une autre étiquette?—R. Une autre étiquette.

Q. Qui portait votre nom, avez-vous dit au début. Le nom a été enlevé au bas?—R. Le haut a été enlevé.

[F. A. Nash.]

Q. Et vous avez laissé un morceau de toile en blanc?—R. C'était l'étiquette même telle qu'on la met à l'intérieur de tous les pardessus ou habits avec le nom du tailleur, celui de l'acheteur, le numéro et la date. Mon nom a été enlevé au haut et le mot "Monsieur" a été laissé ainsi que le nom et la date.

Q. Sur un morceau d'étoffe?—R. De toile, de toile glacée.

Q. De quelle couleur?—R. Blanc.

Q. Sur cette toile on pouvait mettre des lettres ou des marques?—R. Si elle était en blanc.

Q. C'est là-dessus qu'on marquait quoi que ce soit?—R. Oui, sur la toile.

Q. Vous avez dit que vous saviez le prix marqué sur une paire de pantalons et que pendant que vous étiez dans la salle, vous aviez entendu dire qu'on avait changé le prix pour mettre $4 et quelque chose?—R. Je pourrais vous expliquer mieux comment cela s'est passé.

Q. Eh bien, expliquez-le à votre manière.—R. Je me suis assis à la table pour coudre les étiquettes et je me souviens du prix d'une paire de pantalons dont j'avais changé l'étiquette. Il y avait autour de moi des couvertures, des chandails, des chaussettes, etc.

Q. Voulez-vous dire quelles marchandises vous aviez à manier?—R. J'avais à manier?

Q. Oui.—R. Je maniais des accessoires.

Q. Non, je veux dire les marchandises. . .—R. Là-bas?

Q. Cette fois, dans la pièce en question?—R. Oh! pardon. Il y avait des pardessus, des tuniques, des culottes, des pantalons, des chandails, et. . .

Q. Des casquettes?—R. Des casquettes, des toques, des calottes de tranchées, je crois. Je n'ai pas manipulé les chaussures, elles étaient au côté.

Par M. Kyte:

Q. Les chaussures étaient là?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Y avait-il des mouchoirs?—R. Oui.

Q. Des chemises?—R. Oui, deux ou trois sortes de chemises. Il y avait aussi. . .

Q. Des couvertures?—R. Oui.

Q. Alors il y avait un équipement militaire général, en ce qui concerne l'habillement?—R. Oui.

Q. A-t-on changé les étiquettes sur tous les échantillons qui se trouvaient dans la chambre ce jour-là, en tant que vous le savez?—R. J'ai changé les étiquettes sur tous les articles.

Q. Vous savez que vous avez changé le prix sur un pantalon?—R. C'est mon impression. Je ne jurerais pas que le pantalon que j'ai vu marqué à $3.50 était celui sur lequel on a mis le prix, mais lorsque j'en ai entendu parler, j'ai pensé qu'on avait changé le prix. C'est tout ce que j'en sais.

Q. Y avait-il d'autres pantalons à part celui-là?—R. Oui, monsieur, il y en avait d'autres.

Q. Aviez-vous plus d'un échantillon de pantalons?—R. Oui. Je ne sais pas au juste combien il y en avait. Il y en avait plusieurs de différentes qualités.

Q. Plusieurs qualités d'étoffe?—R. Oui.

Q. Mais une paire de chaque qualité?—R. Oui, je crois.

Q. Vous n'en aviez pas deux paires de la même sorte?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Alors, il n'y avait qu'un échantillon de la sorte dont vous pensez qu'on a changé le prix?—R. Oui, il ne devait y en avoir qu'un.

Q. Et c'était l'échantillon?—R. Oui.

Q. En causant avec ces hommes, ce jour-là, avez-vous su où ces articles allaient?—R. Oui, j'ai entendu dicter au sténographe l'adresse à laquelle on les expédiait.

[F. A. Nash.]

Q. Quelle adresse était-ce?—R. Celle du colonel Sam Hughes.

Q. Où?—R. A Ottawa.

Q. Alors ces vêtements n'étaient pas destinés aux tranchées du tout? Ce n'étaient que des échantillons?—R. Non.

Q. De sorte que l'histoire à propos d'Allemands était plutôt forgée?—R. C'est ce qu'on m'a dit d'abord.

Q. Quand vous avez réfléchi à cela, vous avez vu que ces gens vous cachaient quelque chose?—R. Oui, j'ai pensé qu'il y avait quelque chose de vilain.

Q. Ces marchandises étaient expédiées à Sam Hughes comme échantillons d'après lesquels on pouvait faire des achats, n'est-ce pas?—R. C'étaient sans doute des échantillons qu'on lui expédiait.

Q. Dans le but de soumissionner sur ces marchandises?—R. Oui.

Q. Ne savez-vous pas que le colonel Morgan et le colonel Allison ont vendu d'énormes quantités de marchandises de cette sorte au ministère de la Milice?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Quel nom se trouvait sur l'étiquette originale de ces marchandises?—R. L'étiquette attachée au collet portait l'inscription E-i-s...

Q. C'est E-s-s-e-n?—R. J'en ai pris note, j'ai oublié le nom. (Il produit son mémoire.) Je pense que c'est E-i-s-m-e-r. Redbank, New-Jersey.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir vu le nom de Essen Bros., Redbank, New-Jersey, sur quelqu'une de ces étiquettes?—R. Je ne sais. Je ne puis dire.

Q. Le pantalon dont vous avez parlé venait-il de ce Eismer?—R. Je ne sais comment le prononcer.

Q. Comment l'épelez-vous?—R. E-i-s-m-e-r, je crois. Je vais vous le redire. (Il reprend le mémoire et indique le nom.)

Q. Vous ne savez pas si ce pantalon venait de cette firme ou non?—R. Eh bien, le colonel Morgan consulta ces messieurs tandis qu'on y mettait le prix.

Q. Quels messieurs?—R. Ces messieurs de Redbank.

Q. Je vois. Les messieurs qui essayaient de vendre les marchandises étaient là?—R. Il y avait là des gens. Je ne sais qui ils étaient.

Q. Qu'est-il advenu de ces vieilles étiquettes une fois enlevées?—R. Oh, je ne le sais pas.

Q. Vous ne les avez pas détruites?—R. Non, elles sont restées là.

Q. Dans cette pièce?—R. En tant que je le puis savoir, oui. J'ai fini et je suis parti tandis que le facteur de messageries attendait les colis.

Q. Voyons qui ils étaient. Il y avait le colonel Morgan et M. . .—R. M. Seyfort.

Q. Qui était son secrétaire, pensez-vous?—R. Je ne sais. J'ai pensé que M. Seyfort était son secrétaire. Il causait et paraissait faire cause commune avec lui.

Q. Puis il y avait ce Eismer?—R. Je ne sais quels étaient les autres. Il y avait trois Juifs. J'ai pensé que c'étaient des Juifs.

Q. Ils étaient fabricants de vêtements ou censés l'être?—R. Pas nécessairement. Je fabrique des vêtements moi-même.

Q. Vous ne vous imaginez pas que c'étaient des intermédiaires qui venaient là vendre des marchandises, n'est-ce pas?—R. J'ai entendu le colonel Morgan demander à l'un de ces hommes s'ils fabriquaient de ces marchandises eux-mêmes et ils ont répondu dans l'affirmative.

Q. Eh bien, ils étaient fabricants. Alors les prix des fabricants étaient sur les fiches que vous avez enlevées des habits?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Le colonel Allison était-il là?—R. Non.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Vous dites que vous avez vu une étiquette sur un pantalon?—R. Oui.

[F. A. Nash.]

Q. L'étiquette a été enlevée et remplacée par une autre?—R. Oui.

Q. Y avait-il, sur l'étiquette, un prix qu'on a enlevé?—R. Eh bien, le pantalon dont j'ai parlé était marqué $3.50.

Q. C'est ce prix que vous avez enlevé?—R. Oui.

Q. Vous avez dit, il y a un moment, ai-je compris, que vous aviez entendu les gens parler d'un autre prix?—R. Oui.

Q. Mais il n'y avait qu'un prix sur l'étiquette, dans tous les cas?—R. Oui.

Q. Le prix de $3.50 était-il sur l'étiquette que vous avez enlevée?—R. Le $3.50 était sur l'étiquette qui a été enlevée.

Q. Et alors une autre étiquette a été mise?—R. Qui n'était pas marquée. L'autre étiquette n'était pas marquée.

Q. Il y avait de l'espace en blanc?—R. Oui.

Q. Que vouliez-vous dire lorsque vous nous avez déclaré il y a quelque temps que vous les aviez entendus parler d'un autre prix?—R. J'étais alors sous l'impression...

Q. Quel est l'autre prix dont vous avez entendu parler?—R. C'était un peu plus de $4.

Q. C'était après que vous ayez vu le prix de $3.50 sur l'étiquette?—R. Je ne dirais pas que c'était sur le même pantalon.

Q. Combien de pantalons y avait-il? Portaient-ils tous des étiquettes?—R. Trois ou quatre, je crois. Je n'en suis pas certain. Je n'en ai pas pris note.

Q. Et tous portaient une étiquette?—R. Oui, chaque pantalon.

Q. Et le prix était sur cette étiquette?—R. Oui, je le crois.

Q. Cette étiquette a été enlevée et remplacée par une autre sur laquelle il n'y avait rien d'écrit?—R. Oui.

Q. Savez-vous ce qu'on a mis sur cette étiquette ensuite?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous n'avez vu qu'un prix, $3.50, sur l'étiquette d'un pantalon?—R. Oui. J'ai vu ce $3.50 sur l'étiquette qu'on a enlevée.

Q. Vous n'avez pas vu de prix sur aucun autre pantalon?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous nous avez dit que non.—R. Alors je n'en ai pas vu. Je ne dirais pas d'une manière catégorique que je n'en ai pas vu.

Q. Comprenons-nous. Vous avez dit, ai-je compris, que l'étiquette enlevée portait le prix de $3.50?—R. Oui.

Q. Cette étiquette a été enlevée et remplacée par une autre qu'on a laissée en blanc?—R. Oui.

Q. Ce blanc a-t-il été rempli à votre connaissance?—R. Non. Je ne puis le jurer.

Q. Comment en êtes-vous venu à découvrir cette affaire? Tenez-vous magasin à cet endroit?—R. Oui.

Q. Avec qui avez-vous fait des arrangements?—R. Le colonel Morgan.

Q. Le connaissiez-vous auparavant?—R. Non, je ne l'avais jamais rencontré.

Q. Quel arrangement a-t-il fait avec vous en arrivant là?—R. Il a d'abord demandé à un homme de la ville s'il connaissait quelqu'un qui pourrait travailler pour le ministère de la Milice.

Q. Vous n'en savez rien? Quelqu'un vous l'a dit?—R. L'autre homme me l'a dit et...

Q. N'importe. Je veux savoir quelle entente il y a eu entre vous et le colonel Morgan?—R. Il a été convenu que j'irais à leur bureau changer les étiquettes.

Q. Et vous avez fait cela?—R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous en savez?—R. C'est tout ce que j'en sais.

Q. Sauf que ces autres hommes étaient là—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Qui vous a apporté ce message?—R. D'abord?

Q. Oui.—R. M. Chalmers.

[F. A. Nash.]

Q. Quel est son nom au complet?—R. F. R. Chalmers.

Q. Demeure-t-il à Morrisburg?—R. Oui, il s'occupe d'affaires par là.

Par M. Boys:

Q. Avez-vous demandé à quelqu'un de vous rémunérer?—R. Non. Le colonel Morgan était parti.

Q. Vous n'avez reçu aucun dédommagement pour l'ouvrage que vous avez fait?—R. Non.

Par le Président:

Q. Pensiez-vous mal agir alors?—R. Ce soir-là, j'ai dit à Chalmers: Me voilà dans une drôle d'affaire.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Une autre question: Vous avez dit à M. Carvell qu'il y avait des pardessus, des tuniques et des chemises à cet endroit. Portaient-ils tous des étiquettes lorsque vous êtes allé là?—R. Oui, je crois.

Q. Et toutes les étiquettes ont été enlevées?—R. Oui.

Q. Y avait-il des prix de marqués sur les nouvelles étiquettes, ou étaient-elles toutes en blanc?—R. Toutes en blanc.

Par M. Davidson:

Q. Avez-vous averti le ministère de la Milice ou quelque fonctionnaire du ministère ou quelqu'un qui fût en relation avec le ministère?—R. Si j'ai averti?

Q. Oui.—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas jugé opportun?—R. Non.

Q. Avez-vous pensé qu'on s'efforçait de frauder le ministère de la Milice? Vous pouvez répondre à cette question, n'est-ce pas?—R. Je ne sais rien de l'affaire, en vérité.

Q. N'avez-vous pas dit à M. Chalmers que c'était une transaction curieuse?—R. Oui, elle me paraissait drôle.

Q. Que voulez-vous dire par drôle? Avez-vous pensé qu'on essayait de jouer le ministère de la Milice?—R. Je puis avoir été sous cette impression alors, vous savez.

Q. Vous êtes citoyen du Canada?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas cru de votre devoir d'informer les autorités que cette affaire vous inspirait des soupçons?—R. Non, je n'ai pas pensé cela. Je n'ai pas cru que c'était mon devoir parce qu'il y en avait d'autres que je considérais comme plus haut placés que moi et qui en connaissaient plus long que moi ou du moins étaient censés en connaître plus long.

Q. Quels sont ces hommes plus haut placés que vous, lesquels savaient que vous mettiez des étiquettes?—R. Je ne jurerais pas que le prix avait été haussé sur l'étiquette du pantalon, du tout.

Q. Vous avez dit que vous trouviez cette affaire drôle?—R. C'était mon impression.

Q. Qui pouvait connaître cette drôle d'affaire?—R. Probablement le colonel Morgan.

Q. Vous ne vous attendiez pas à ce que le colonel Morgan, s'il montait une affaire, en notifiât le ministère?—R. Je ne dis pas que le colonel Morgan montait une affaire.

Q. Maintenant d'ici à ce que vous reveniez ici demain, voulez-vous tâcher de vous rappeler à qui vous avez d'abord conté votre histoire et qui vous avez rencontré, en premier lieu, quand vous êtes venu à Ottawa pour comparaître devant le comité des comptes publics, l'an dernier, et à qui vous avez donné ces renseignements en détail? Essayez de raviver vos souvenirs.—R. Très bien.

[F. A. Nash.]

Par M. Sinclair:

Q. Avez-vous fait ce travail dans le jour?—R. Vers 2.30 heures.

Q. De l'après-midi?—R. Oui.

Q. Y avait-il des gens en dedans et en dehors du bureau tandis que vous travailliez?—R. Oui, il y avait quatre ou cinq personnes.

Q. La porte était-elle fermée à clef?—R. Il y en a eu cinq à certain moment, je crois....

Q. La porte était-elle fermée à clef?—R. Pas à ma connaissance. Je ne sais.

Q. Personne n'entrait et sortait?—R. Sauf ceux qui étaient là.

Q. Etaient-ils tous là quand vous êtes entré?—R. Non, je ne pense pas—je crois que le colonel Morgan et M. Seyfort étaient là.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

Chambre des communes,
Salle du comité n° 101,
Vendredi, 3 mars 1916.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni à 11 a.m. Le président, M. Middlebro, était au fauteuil.

Le comité a continué à s'enquérir sur le paiement de $1,003.23 fait à la compagnie de chemin de fer *Ottawa and New York* par le ministère de la Milice et de la Défense, tel qu'indiqué à la page ZZ-31 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1915.

M. A. G. F. Drew est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. M. Drew, quel est votre emploi?—R. Officier de douane.

Q. Où?—R. A Morrisburg.

Q. Etiez-vous officier de douane à cet endroit en 1914?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous par devers vous les registres des entrées des fournitures militaires faites à votre douane?—R. Je n'en ai aucun.

Q. Vous voulez dire que vous n'avez aucune entrée?—R. Oui, monsieur.

Q. N'y a-t-il pas eu d'entrées?—R. Pas à ma connaissance, sauf pour quelques colis qui sont venus par messageries. Il n'y a pas eu d'entrées de faites pour cette marchandise lourde. Je veux parler de ce qu'on appelle les entrées des petites perceptions.

Q. Pratiquement, à quoi équivalaient ces petites affaires en piastres et en sous?—R. A moins de cent piastres, penserais-je.

Q. De droits perçus?—R. Non, je parle de la valeur totale.

Q. C'est très peu. Parmi ces petits colis, y en avait-il qui venaient à l'adresse du colonel Allison ou de Mlle Mabel Edwards et qui ont été refusés?—R. Un colis de marchandises est venu un jour à l'adresse du colonel J. W. Allison. Mlle Edwards est venue dire qu'à son avis M. Allison ne devait pas payer de droits sur ce colis. Nous avons ouvert le paquet. C'est ce que nous devions faire parce qu'un manifeste l'accompagnait. Nous l'avons laissé là quelque temps puis nous l'avons retourné avec un nouveau manifeste aux gens qui l'avaient expédié.

[A. G. F. Drew.]

Q. Quelles sortes de marchandises contenait ce colis?—R. Je pense que c'était un uniforme militaire. Il y en avait deux, je crois, dans ce paquet.

Q. C'était peu de chose. Maintenant, on a dit à la Chambre et dans le pays que de très grandes quantités de vêtements et de fournitures militaires de toutes sortes laisser entrer en franchise et quelles marchandises surveiller?—R. Comme question

Q. Connaissez-vous quelque chose de cela?—R. Je sais qu'une grande quantité de marchandises a traversé. Je ne sais pas ce qu'il y avait dans les paquets.

Q. Comme officier de douane, comment en êtes-vous venu à les laisser paser sans que les droits aient été payés?—R. Le ministère nous avait donné instruction de ne pas nous en occuper.

Q. Après avoir reçu ces instructions, comment saviez-vous quelles marchandises laisser entrer en franchise et quelles marchandises surveiller?—R. Comme question de fait, les marchandises qui étaient adressées au colonel Allison, au colonel Morgan et à ces gens-là...

Q. Ceux-là seuls. C'est très important.—R. Certaines marchandises sont venues au nom de J. W. Allison, d'autres au nom de M. B. Edwards et d'autres au nom de M. B. Bennett.

Q. Qui?—R. Bennett. Il était surintendant du chemin de fer *Norwood and St. Lawrence* qui va de la jonction Norwood à Waddington.

Q. Dans l'Etat de New-York?—R. Oui. Maintenant, en disant que les marchandises sont venues à Morrisburg, je m'explique. Pour faire mon ouvrage, je suis souvent le long de la rivière et Waddington est à une distance de deux milles et demi. Quelquefois j'y passe peut-être trois ou quatre fois par jour. J'ai vu ces marchandises sur les quais de Waddington et je ne sais si elles venaient à Morrisburg ou non.

Q. Elles venaient au Canada en tout cas?—R. J'ai vu des marchandises au Canada que j'avais vues sur les quais de Waddington mais je ne m'occupais pas de ces marchandises.

Q. M. Drew, nous somme aussi bien d'en finir. Vous dites que vous avez reçu instruction du ministère de laisser entrer en franchise les marchandises adressées à certaines personnes et vous dîtes que ces personnes étaient le colonel Allison, Mlle Edwards?—R. Eh bien, ces noms n'étaient pas mentionnés dans nos instructions. Nos ordres parlaient des marchandises adressées au colonel Allison "et autres personnes". Les autres personnes n'étaient pas mentionnées.

Q. Alors vous avez reçu du ministère l'ordre de laisser passer les marchandises adressées au colonel Allison et à d'autres personnes?—R. C'est ainsi que j'ai compris la chose.

Q. Les noms des autres personnes dont les marchandises devaient entrer en franchise n'étaient pas mentionnés?—R. Non.

Q. Qui vous a renseigné sur le nom des autres personnes?—R. Ces marchandises étaient censées être pour le ministère de la Milice. J'ai compris—pardon de la digression—que l'ordre voulait dire qu'à cette époque on se demandait s'il ne surgissait pas une question internationale entre les Etats-Unis et le Canada quant à la sortie des munitions et de ces sortes de marchandises du territoire américain.

Q. Qui vous a dépeint les autres personnes ou vous a dit qui elles étaient?—R. Personne, mais j'ai compris qu'il s'agissait de gens en relation avec le colonel Allison.

Q. Vous avez utilisé votre jugement?—R. Jusque-là, oui.

Q. Le colonel Allison vous a-t-il dit quelles étaient ces personnes?—R. Je ne lui ai jamais demandé.

Q. Mlle Edwards vous l'a dit?—R. Je savais quelles étaient les gens qui se trouvaient là. On m'avait présenté le colonel Morgan, M. Sifton et quelques autres gens.

Q. Quel M. Sifton?—R. Je ne saurais vous le dire. Tout ce que je sais de M. Sifton, c'est que j'ai entendu Mlle Edwards l'appeler "Jack". Je ne sais rien autre chose.

Q. Alors vous saviez que le colonel Morgan était là ainsi que M. Sifton, et tous faisaient passer des marchandises?—R. Et il y a un autre homme.

[A. G. F. Drew.]

Q. Vous voulez dire Bennet?—R. Bennet est le surintendant de ce chemin de fer.

Q. Que dites-vous de Seyfort?—R. C'est lui.

Q. Qu'était Seyfort?—R. Seyfort semblait être comme le secrétaire de tout le groupe.

Q. De tout le groupe?—R. De tout le groupe.

Q. M. Drew, je désirerais savoir si vous avez pris note au moins du nombre des paquets de marchandises qui sont venus pour ce groupe.—R. Non, pas du tout.

Q. Quand on voulait faire entrer disons une caisse ou une douzaine de caisses ou même un wagon de marchandises, vous faisait-on rapport qu'on allait apporter une certaine quantité de marchandises?—R. Je n'ai jamais reçu de rapport.

Q. La porte était ouverte et le colonel Allison et les autres gens pouvaient faire passer tout ce qu'ils jugeaient à propos?—R. Tout ce qui paraissait être de la marchandise militaire.

Q. Avez-vous fait quelqu'enquête?—R. Non.

Q. Pour voir si ces marchandises étaient bien ce qu'elles étaient censées être, des marchandises militaires?—R. Non.

Q. Alors, je puis dire avec certitude que d'après vos instructions le colonel Allison et les autres gens étaient autorisés à faire entrer au Canada tout ce qu'ils voulaient sans que vous vous y opposiez?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Et vous en savez pas combien ils en ont passé?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne savez pas si les marchandises qu'ils ont passées étaient des marchandises militaires ou non?—R. Je n'en ai rien su. C'était en boîte, en caisses. Je n'en ai vu aucune à l'intérieur. Je n'en ai rien su.

L'hon. M. CROTHERS: Voudriez-vous demander au témoin s'il a vu sur les paquets les différentes adresses qu'il a mentionnées?

M. CARVELL: Il m'a dit que quelques-uns avaient été adressés à Morrisburg et les autres à Waddington.

Le TÉMOIN: Waddington, oui.

M. BARNARD: Waddington est une ville des Etats-Unis?—R. De l'Etat de New-York.

Par M. Blain:

Q. Cette loi est-elle en vigueur?—R. Autant que j'en puis juger, oui. Elle n'a pas été contremandée.

Par M. Barnard:

Q. Vous avez dit que cette permission s'étendait au colonel Allison et à d'autres. Combien d'autres?—R. Je ne saurais vous dire cela. Je ne le sais pas. L'ordonnance que j'ai reçue exigeait que toute marchandise venant au nom du colonel Allison et de d'autres gens et devant servir à des fins militaires passe sans que nous nous en occupions.

Q. Supposons que je sois arrivé avec une couple de cents caisses de marchandises, m'aurait-on laissé passer?—R. Je ne le pense pas.

Q. Pourquoi pas?—R. A moins que je ne vous aie vu avec le colonel Allison et ces gens-là et que je me sois convaincu que vous faisiez partie de la bande.

Q. Il vous appartenait de décider quels étaient les amis du colonel Allison?—R. Je ne dis que j'en étais chargé, mais je l'ai décidé jusqu'ici.

Par M. Carvell

Q. Avez-vous une copie de l'ordonnance?—R. Non.

Q. Elle devrait être produite, n'est-ce pas?—R. Je n'ai rien du tout.

Q. Avez-vous l'original à votre bureau?—R. Non, monsieur. Quelqu'un est venu me la donner et a dit qu'on voulait qu'il la rapporte.

[A. G. F. Drew.]

Q. Répétez cela, s'il vous plaît.—R. Quelqu'un est venu me l'apporter dans mon bureau, et m'a dit qu'on voulait qu'il rapporte le document. Alors je le lui ai donné.

Q. Qui vous l'a transmis?—R. Je puis vous donner son nom. (Il produit un portefeuille et en sort une carte.)

Par le Président:

Q. Il vous a laissé cette carte?—R. Il m'a laissé sa carte, mais, sans doute, j'étais convaincu que l'autorisation était authentique, sans quoi je n'aurais pas accepté. (Il produit la carte.)

Le PRÉSIDENT: La carte se lit: "M. R. B. McDougald, Douanes de Sa Majesté. Ottawa." C'est tout ce qu'il y a.

M. Bennett (Simcoe):

Q. Connaissiez-vous cet homme personnellement?—R. Non, monsieur, je ne l'ai jamais vu avant ni depuis.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous si M. R. B. McDougald est dans le ministère des douanes ou non? —R. Je ne le sais pas.

Q. Quelle sorte de document vous a-t-il rapporté?—R. Il m'a apporté une lettre du commissaire des douanes, son père.

Q. Oh, c'est le fils du commissaire des douanes. Etes-vous certain que la lettre était officielle?—R. J'avais vu bien des fois l'écriture de M. McDougald et j'ai conclu qu'il ne s'agissait pas d'un faux.

Q. Nous pouvons obtenir la déclaration de M. McDougald, si tel est le cas. Maintenant, M. McDougald vous a dit qu'il avait instruction de ne pas vous laisser le document?—R. Oui, monsieur. Le jeune homme m'a dit qu'on désirait que je retourne la lettre et je la lui ai remise.

Par M. Blain:

Q. Mais une inspection raisonnable des marchandises vous a convaincu qu'elles étaient destinées à la milice?—R. Je crois que. . . .

M CARVELL: Il a déjà juré qu'il n'avait pas vu les marchandises.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas vu les marchandises et je n'ai exercé une certaine surveillance que quand j'ai vu les paquets gisant çà et là sur les quais et les rives. Je les ai examinées et je me suis diti à moi-même: "Je crois que ce sont là les marchandises que nous devons laisser passer."

Par M. Carvell

Q. Croyez-vous avoir vu tous les paquets éparpillés sur les quais et les rives?—R. Non.

Q. Avez-vous au moins vu les paquets, abstraction faite du contenu?—R. J'en ai vu un grand nombre. Je ne dirai pas que je les ai tous vus parce que je ne le sais pas. Un grand nombre de paquets traversent cette rivière sans que les officiers de douanes les voient, vous savez.

M. Hughes (Kings, I. P.-E.):

Q. Combien pensez-vous avoir vu de paquets?—R. Je n'entreprendrais pas de faire une estimation. Il y a eu plusieurs wagons de cette marchandise. J'en ai vu trois wagons à la fois à la jonction de Norwood. Je me suis trouvé là mais je n'ai pas vu ce qu'il y avait dans les paquets. Je sais qu'ils étaient adressés à Allison, à Mlle Edwards ou à quelqu'un de ces gens-là.

[A. G. F. Drew.]

Par M. Carvell:

Q. Et ils sont entrés en franchise?—R. Je ne sais ce qu'il en est advenu. Je n'ai fait que les voir dans les wagons à la jonction de Norwood. Je ne sais si c'étaient les paquets qui avaient traversé la rivière ou non. On traversait les marchandises sur des chalands, on les éparpillait sur les quais et les bassins puis on venait les chercher avec des chevaux. C'est tout ce que j'en sais.

Q. Et on les mettait dans des wagons?—R. J'ai vu qu'on en apportait à la gare et qu'on les mettait sur le quai. J'en ai vu qui étaient adressés à Valcartier—c'est le nom de l'endroit, n'est-ce pas?—et j'en ai vu qui étaient adressés de bien des manières différentes. Je ne saurais vous dire ce qu'étaient ces marchandises. Je ne puis voir à travers une planche d'un pouce, vous savez.

Par le Président:

Q. M. Drew, vous a-t-on dit, en vous présentant cette lettre, qu'on ne voulait pas que vous fissiez des entrées de douane?—R. Je ne suis pas certain, mais je suis sous l'impression qu'on m'a dit avoir peur d'avoir de la difficulté avec les Etats-Unis à propos de l'exportation des armes et des munitions dans un pays en guerre. Les Etats-Unis étant pays neutre, on ne voulait pas qu'il en soit rien divulgué. Puis, tandis que j'étais à Waddington, j'ai rencontré un officier de douane des Etats-Unis et il est arrivé sur ces entrefaites, un lot de marchandises adressées à l'île Allison. Il pensait, me dit-il, devoir obliger les expéditeurs à obtenir un permis d'exportation de ces marchandises. C'est apparemment ce que le gouvernement ne voulait pas. "Eh bien" lui dis-je, "je ne crois pas que vous ayez à vous occuper de ces marchandises. Elles sont adressées à une île américaine, et vous n'avez pas à vous demander ce qu'il en advient quand elles sont rendues là." En tout cas, il m'a montré la correspondance qu'il avait échangée avec le bureau chef d'Ogdensburg. Waddington est une succursale de la douane d'Ogdensburg. On lui avait écrit de prendre des permis d'exportation pour toutes les marchandises censées être à destination d'un pays étranger. C'est ce qu'il a fait. En regardant ses livres, ce que je fais assez souvent pour d'autres fins, j'ai souvent vu des mémoires de ces marchandises dans les livres de la douane américaine. La raison pour laquelle nous regardons dans ces livres c'est que nous aimons à savoir ce qui passe par la douane américaine pour venir de notre côté de la rivière à l'adresse de gens de notre pays.

Par M. Carvell:

Q. C'est abuser des habitants?—R. Peut-être.

Q. Vous savez que je demeure près de la frontière moi-même?—R. Alors, vous vous rendez probablement compte vous-même de la raison pour laquelle je regardais.

Par M. Sinclair:

Q. Où est l'île Allison?—R. L'île Allison est immédiatement en aval du village de Morrisburg, du côté américain.

Q. C'est sur le territoire américain?—R. Oui, le territoire américain.

Q. Y a-t-il une douane sur l'île Allison?—R. Non. Elle est sous la juridiction de la douane de Waddington.

Q. Débarquerait-on des marchandises à cet endroit?—R. Si on les apportait là on pourrait certainement les débarquer. Si l'on expédie des marchandises des Etats-Unis à la douane de Waddington, rien n'empêche qu'elles soient débarquées sur l'île, parce que c'est sur le territoire américain, et il n'est pas nécessaire de faire rapport sur ces marchandises du tout.

Q. Est-il facile de débarquer des marchandises à cet endroit?—R. Oui, il y a un grand quai. M. Allison a un quai à cet endroit et il y a des bateaux et des chalands.

[A. G. F. Drew.]

Q. Vous ne savez pas si les marchandises adressées à l'île Allison sont réellement allées là ou non?—R. Je ne sais, mais je me le figure. Je m'imagine qu'elles sont allées là à ce moment.

Q. Mais vous ne le savez pas?—R. Non.

Par M. Prowlx:

Q. Le colonel Allison a-t-il une résidence sur l'île Allison?—R. Il a une maison de villégiature. C'est un très bel endroit. L'île a environ 130 acres. Elle est très en vue dans la rivière.

Q. Le colonel Allison était-il là à cette époque?—R. Oui. Quand je dis qu'il était là, je veux dire que sa famille y était. Elle y passe les étés.

Par le Président:

Q. De là, envoyait-on les marchandises à Morrisburg?—R. C'est possible. Je ne le sais pas. Je ne dis pas oui.

Q. Savez-vous si on les envoyait ou non?—R. Je ne le sais pas.

Par M. Barnard:

Q. Vous ne savez pas s'ils étaient sur l'île?—R. Je ne sais pas s'ils étaient sur l'île.

Par le Président:

Q. Des marchandises sont venues directement de la douane américaine à Morrisburg?—R. Oui. Des chalands chargés à Waddington y sont venus remplis de marchandises.

Q. Certaines de ces marchandises ont passé tout droit sans aller à votre bureau?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de la quantité de marchandises qui a passé ainsi?—R. Eh bien, c'est assez difficile.

Q. Combien de fois par semaine en venait-il?—R. A certaine époque, vers septembre, il venait des chalands presque tous les jours avec des marchandises.

Q. Combien y avait-il de ces marchandises sur les chalands?—R. Il pouvait y en avoir une caisse, dix, quarante ou davantage. Je ne sais.

Q. Il pouvait y en avoir une ou cinq ou dix. Je parle des marchandises du gouvernement.—R. Ce n'étaient pas des marchandises du gouvernement, à ma connaissance.

Q. Je vous ai demandé de nous dire combien de ces marchandises du gouvernement entraient en franchise?—R. Vous voulez parler de la valeur?

Q. Dans certains cas, peut-être, nous pourrons nous renseigner mieux de cette manière.

M. Carvell: Par wagons?—R. Eh bien, je ne suppose pas qu'il en soit jamais venu un wagon complet à la fois, parce que les bateaux n'étaient pas assez gros pour porter cette quantité. Quelquefois, on arrivait avec peut-être une, deux ou trois caisses, et d'autres fois, on en avait une charge. La quantité de caisses prises à bord dépendait de la grosseur des caisses. Je présume que j'ai vu de quarante à cinquante caisses à la fois à cet endroit.

Q. Provenant de la même charge?—R. Je le crois.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous dire au comité quelle serait la grandeur moyenne de ces caisses?—R. Il peut y avoir de ces caisses qui soient plus de la moitié de la longueur de cette table, et il peut aussi y en avoir qui soient de cette dimension (illustration).

[A. G. F. Drew.]

Q. Et environ un pied d'épaisseur?—R. Oui, environ un pied carré. Il y en avait de toutes sortes, de toutes formes et de toutes grandeurs, et j'en ai vu de semblables à celles qu'on voit autour d'un magasin de nouveautés.

Q. Etes-vous bien certain que ces marchandises ont traversé les lignes, étant donné que vous ne les avez jamais vues et que vous n'en savez rien?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Pouvait-il se faire que ces marchandises traversent les lignes sans que vous le sachiez?—R. Cela pouvait se faire.

Q. Alors, tout ce que vous savez de cette affaire c'est tout simplement ce que vous avez vu par hasard lorsque vous étiez à Waddington, sur le rivage, sur le quai ou à la gare; c'est tout simplement ce que tout autre citoyen de Morrisburg aurait pu y voir?—R. Je n'aurais pas pu voir plus qu'aucun autre citoyen de Morrisburg qui serait descendu à cet endroit——

Q. Vous n'auriez pas pu voir plus qu'aucun autre?—R. Rien de plus.

Q. Et ces marchandises auraient pu passer par là sans que vous en sachiez plus long à ce sujet qu'aucun autre citoyen?—R. Je n'aurais pas pu en savoir plus long.

Q. Vous avez dit il y a un moment que vous étiez sous l'impression qu'à certaines époques de la guerre il y avait eu quelques difficultés dans l'importation des marchandises des Etats-Unis au Canada?—R. Je ne sais trop s'il y eut des difficultés touchant l'importation au Canada, mais cette difficulté dont j'ai parlé que les Etats-Unis ne voulaient pas permettre l'exportation de ces marchandises.

Q. C'est précisément le point auquel je visais. Nous comprenons pourquoi les officiers américains pourraient bien demander des renseignements au sujet d'une transaction de cette nature, et il appert que l'officier à Waddington s'est objecté au sujet du passage des marchandises consignées à l'île d'Allison qui se trouve en territoire américain?—R. Oui.

Q. Il soupçonnait sans doute que si ces marchandises étaient transportées à l'île de Allison elles étaient destinées à être sorties des Etats-Unis?—R. Sans doute.

Q. Il soupçonnait cela?—R. J'en suis positif.

Q. Et il a cru, à son point de vue, devoir s'y objecter?—R. Oui.

Q. Seriez-vous en mesure de me dire l'objection qu'il pourrait y avoir, au point de vue canadien, une fois ces marchandises rendues au Canada, d'inscrire à nos registres l'entrée des dites marchandises en ce pays?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Connaîtriez-vous la raison de cette objection?—R. La seule raison que je puis entrevoir, c'est que si l'on faisait entrer ici, des Etats-Unis, des marchandises à l'entrée desquelles les Etats-Unis pourraient s'objecter, il faudrait le faire de manière à ce que les autorités américaines ne sauraient rien d'une telle importation, et par conséquent il ne faudrait pas, dans ce cas, inscrire quoi que ce soit dans les registres des douanes. C'est la seule raison que je connaisse.

Q. Mais est-ce que ces entrées dans les registres canadiens des douanes ne seraient pas privées?—R. Elles seraient supposées l'être.

Q. Elles sont privées?—R. Voici le point: en transportant des marchandises d'un port américain dans un port canadien, il faut signer un manifeste en vue d'attester la nature des dites exportations.

Q. Cela est vrai, mais, d'un autre côté,—je demeure tout près des frontières internationales et je sais comment les choses se passent—je vais aux Etats-Unis et j'achète une voiture-automobile, et il ne se fait pas de manifeste de cela, parce que je monte en auto et je traverse du côté canadien—je puis faire cela dans mon pays pour la raison que la frontière existant entre les Etats-Unis et nous n'est qu'une ligne imaginaire?—R. Je crois que vous faites erreur; il y a un manifeste, vous êtes tenu de faire un rapport au ministère des Douanes des Etats-Unis si vous voulez revenir au pays avec votre voiture.

Q. Non. Si j'achète une voiture automobile dans l'Etat du Maine et que je la conduise à travers les frontières jusqu'en territoire canadien je n'ai pas à en avertir les autorités du service des douanes des Etats-Unis, mais je la traverse en pays canadien

[A. G. F. Drew.]

et j'en fais inscrire l'entrée aux douanes canadiennes.—R. Mais vous êtes tenu d'en faire rapport aux douanes des Etats-Unis.

Q. Si je l'achète?—R. Oui, il vous faudra la faire inscrire aux registres douaniers des Etats-Unis.

Q. Certainement, et je puis le faire sans manifeste, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, non pas si l'officier canadien comprend bien sa tâche; vous êtes tenu d'en faire un manifeste et vous devez faire rapport comme étant une marchandise exportée des Etats-Unis.

Q. De qui pourrais-je obtenir ce manifeste?—R. De l'officier douanier des Etats-Unis qui fera rapport d'une marchandise exportée des Etats-Unis.

Q. Voulez-vous soutenir que si j'allais aux Etats-Unis et achetais un article quelconque de commerce, un cheval, une voiture-automobile, une voiture ou autre chose, tel que nous faisons tous les jours, il me faudrait obtenir un manifeste?—R. En général, lorsque vous sortez un article quelconque des Etats-Unis et l'expédiez au Canada, vous êtes tenu de faire rapport quant à l'exportation des Etats-Unis que vous faites.

Q. Même si je traversais cette voiture moi-même?—R. Si vous en faites une affaire de contrebande, c'est différent.

Q. Mais si je la fais inscrire aux registres douaniers canadiens?—R. Il est possible que l'officier douanier canadien prenne sur lui de le faire pour vous, mais le point principal est de faire rapport à l'extérieur.

Q. Dans des milliers de cas le long des frontières internationales on importe au Canada, et de la manière que je viens d'indiquer, des articles de commerce venant des Etats-Unis.—R. Je le pense bien.

Q. Eh bien, lorsque l'entrée est faite, est-ce que quelqu'un a le droit d'aller feuilleter vos registres pour s'assurer que l'entrée est faite?—R. Je ne le crois pas, à moins que ce soit l'inspecteur des douanes ou un des officiers supérieurs du dit service.

Q. Mais la chose ne serait pas permise à tout le monde?—R. Non, nous n'avons pas le droit de montrer ces registres sauf aux officiers douaniers.

Q. C'est la règle du ministère, et je ne cherche pas à y trouver à redire. Maintenant si ces marchandises étaient entrées au pays de la manière ordinaire, est-ce que le public serait capable de se procurer aucuns renseignements qui seraient avantageux ou désavantageux au pays en général?—R. Il ne pourrait rien obtenir de mon bureau.

Q. Alors la raison pour ne pas avoir fait de rapport dans votre bureau au sujet de ces marchandises n'impliquait pas évidemment l'idée qu'on craignait de faire connaître cette transaction?—R. Comme je l'ai dit auparavant, lorsque ces marchandises ont été chargées sur un vaisseau à Waddington et lorsque le vaisseau a fait rapport de sa sortie de la rade de Waddington et de son entrée à Morrisburg nous avions ce rapport des deux côtés de la rivière.

Q. Mais en supposant que ces marchandises ont été chargées sur un chaland à l'île de Allison, comme la chose s'est faite dans une douzaine de cas, est-ce qu'il y a eu un manifeste attestant l'exportation des Etats-Unis?—R. Il aurait dû y en avoir un, mais il est probable qu'il n'y en a pas eu.

Q. Mais s'il n'y a pas eu de manifeste quant à l'exportation de ces marchandises, il n'y a pas de raison pour qu'elles ne fussent pas inscrites aux registres de votre bureau?—R. Seulement dans le cas où ils les auraient exportées en contrebande et où nous aurions eu l'occasion de les saisir, dans ce cas ils auraient pu donner quelques explications.

M. Bennett (Simcoe):

Q. Ceci se passait en plein jour et non à la faveur de l'obscurité?—R. La chose s'est faite publiquement, et ils auraient pu tout aussi bien avoir là une fanfare que d'avoir le colonel Morgan, parce qu'il a annoncé l'affaire d'un bout à l'autre du pays.

[A. G. F. Drew.]

Par M. Blain:

Q. Avez-vous soupçonné qu'il y avait des marchandises autres que celles destinées à la guerre?—R. Non.

Q. S'il en eut été ainsi vous auriez certainement cherché à découvrir la chose, vous le sauriez sans doute?—R. Je n'avais pas le moindre soupçon qu'il y avait quelque chose de défectueux, en autant qu'il s'agissait des Douanes, bien entendu, car j'aurais certainement fait enquête.

Q. Et c'était votre devoir de découvrir la chose?—R. Oui.

Q. Et vous étiez en mesure d'en connaître plus long là-dessus que n'importe quel autre citoyen?—R. Je pense bien qu'il y a bien d'autres citoyens qui en savent plus long que moi, mais non sur cette question particulière des marchandises en douanes.

Q. J'en suis sur la question de ces marchandises particulières?—R. Si j'avais eu quelques soupçons de la chose, j'aurais certes fait enquête.

Q. Et vous ne soupçonniez pas qu'il y avait quelqu'autre sorte de marchandises, à part celles destinées à des fins militaires?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Et vous agissiez, sans doute, sous les instructions de M. McDougald.

Par M. Sinclair:

Q. Connaissez-vous quelques règlements par lesquels on admet gratuitement l'entrée des marchandises destinées à des fins militaires?—R. Non monsieur.

Q. Vous n'en avez jamais connu?—R. Jamais.

Par M. Proulx:

Q. Aviez-vous une lettre du commissaire des douanes vous autorisant à admettre gratuitement ces marchandises au pays?—R. Non, pas libre de droits de douane; mais la lettre m'autorisait à les laisser passer sans m'en occuper.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas une infraction à la loi internationale pour un individu d'importer en temps de guerre, mais il peut se faire que ce le soit pour un gouvernement.

LE TÉMOIN: Le gouvernement des Etats-Unis serait le seul à considérer la chose comme une infraction à la dite loi; le gouvernement canadien n'aurait rien à y voir. Je dois admettre que je ne comprends pas bien la loi internationale.

M. Bennett (Simcoe):

Q. Pendant combien de temps avez-vous vu le colonel Morgan sur ces lieux?—R. J'oserais dire qu'il y a passé environ six semaines.

Q. Tout le monde savait ce qu'il faisait là?—R. S'il ne l'a pas su il aurait bien pu le savoir; il en a parlé à une foule de gens.

Par M. Blain:

Q. Quand cela se passait-il?—R. Au mois de septembre.

Q. 1914?—R. Oui.

Q. Au cours des premières semaines de la guerre?—R. Oui. Les instructions que j'ai reçues—M. McDougald était inscrit au registre de l'hôtel le 3 septembre; M. Sifton s'inscrivait le même jour.

Q. 1914?—R. 1914.

Par M. Sinclair:

Q. Ces instructions comportaient-elles les raisons de ce procédé inaccoutumé?—R. Non, monsieur.

Q. Ils vous ont tout simplement commandé d'agir ainsi, sans vous en donner la raison?—R. Je suis sous l'impression que le jeune homme m'a dit qu'ils craignaient

[A. G. F. Drew.]

les complications internationales. Je pourrais bien faire erreur à ce sujet, parce que j'en ai tellement entendu pendant des mois entiers que je pourrais bien me tromper. Je suis toutefois sous l'impression que c'est là la raison que le gouvernement a donnée pour agir ainsi.

Par M. Kyte:

Q. C'est là la raison donnée par le colonel Morgan et le colonel Allison?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Par l'individu qui vous a donné la lettre.

Par M. Carvell:

Q. Dites-vous que c'est la raison donnée par l'individu qui vous a passé la lettre?—R. Si ma mémoire est fidèle, je crois que c'est lui qui m'a laissé sous cette impression.

Par M. Sinclair:

Q. Ces raisons n'étaient pas contenues dans la lettre?—R. J'ai pris une connaissance bien superficielle de cette lettre; j'ai remarqué qu'elle venait de M. McDougald. Le jeune homme voulait que je la lui remette et c'est ce que j'ai fait.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce que cela vous arrive souvent de recevoir des instructions de cette manière?—R. De quelle manière?

Q. Dans une lettre qui vous est présentée et que vous êtes tenu de remettre aussitôt?—R. Non.

Q. Avez-vous quelquefois auparavant reçu des instructions de cette manière de la part du commissaire des douanes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous recevez toujours ces instructions dans des lettres qui vous sont adressées personnellement et que vous tenez en dossiers?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Ce jeune M. McDougald est un membre du personnel du ministère?—R. C'est ce que j'ai lu sur sa carte.

Par M. Blain:

Q. A quelle date avez-vous été nommé percepteur de douanes?—R. J'ai été nommé en 1904 ou 1905.

Q. Vous n'avez jamais eu à passer des commandes d'article de guerre?—R. Non, monsieur.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Vous n'avez jamais eu à passer des commandes d'articles de guerre?—R. Non.

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce qu'il y avait quelque chose sur le côté américain, autour de l'endroit où les marchandises ont été expédiées, pour empêcher tout officier douanier ou autre citoyen de voir ce qui se passait autour de l'expédition de ces marchandises de l'autre côté de la rivière?—R. Absolument rien; la chose s'est passée en plein jour.

Q. Sur les deux côtés de la rivière?—R. A ma connaissance, oui.

Q. Il n'y avait rien pour empêcher les autorités du gouvernement américain de voir et de connaître ce qui se passait?—R. Non. Mais ce qu'ils ont empêché, c'est de voir ce que les caisses contenaient. Ces caisses ne portaient pas les marques "Carabines" ou "Pelles" ou autre marque de ce genre.

[A. G. F. Drew.]

Par M. Carvell:

Q. Ne parlez pas de pelles. Les pelles sont-elles venues par cette route?—R. Je ne saurais le dire. Il y avait une quantité de caisses venant de Waddington et qui portaient la marque "Articles de fer forgé".

Par M. Sinclair:

Q. Je comprends que ces articles ont été inscrits aux registres du côté américain?—R. Quels articles?

Q. Ces marchandises?—R. Je ne pense pas qu'elles aient toutes été inscrites.

Q. Mais vous savez que certains articles ont été inscrits?—R. Quelques-uns d'entre eux. Je crois qu'au cours de la dernière partie de cette transaction certaines entrées ont été faites—j'entends les entrées d'exportations des Etats-Unis au Canada.

Par M. Carvell:

Q. Mais aucune entrée d'importation au Canada n'a été faite?—R. Aucune à ma connaissance.

Q. Est-ce que certaines de ces marchandises entrent en ce pays de cette manière à l'heure actuelle?—R. Je n'en ai pas vu depuis bien longtemps.

Q. Mais le principe est maintenant établi?—R. Je ne vois pas pour quelle raison. L'ordre n'a jamais été contremandé.

Le PRÉSIDENT: Au début de la guerre nous étions dans le doute au sujet de ce que les Etats-Unis allaient faire, mais aujourd'hui c'est une affaire courante pour les alliés de se procurer de munitions dans les pays neutres.

Le témoin est renvoyé.

M. FRED. A. NASH, témoin présent, est également renvoyé sujet toutefois à être rappelé.

M. CARVELL: Je voudrais maintenant qu'on appelle Mlle Edwards.

Le GREFFIER: Elle ne s'est pas encore présentée.

M. CARVELL: A-t-elle été notifiée?

Le GREFFIER: Oui, au moyen d'une sommation de comparution qui lui a été adressée par lettre recommandée.

M. CARVELL: Est-ce que cette lettre a été retournée?

Le GREFFIER: Non.

M. CARVELL: Le reçu de la lettre recommanndée indique que la sommation a été adressée à Mlle Mabel Edwards, à Morrisburg, Ontario. La lettre n'a pas été retournée, et nous n'avons pas un mot de Mlle Edwards?

Le GREFFIER: Non.

M. CARVELL: Avez-vous un mot de M. Allison, M. Howe?

Le GREFFIER: Pas un mot.

M. CARVELL: Est-ce que ces lettres sont revenues?

Le GREFFIER: Non.

M. CARVELL: Le comité a-t-il reçu quelques renseignements au sujet de l'endroit où se trouve actuellement M. Allison?

Le GREFFIER: Pas un mot.

M. CARVELL: M. le président, nous ne pouvons pas aller beaucoup plus loin dans cette enquête aujourd'hui jusqu'à ce que nous ayons ici ces deux témoins importants. La présence de Mlle Edwards est nécessaire, et je considère que le colonel Allison est le témoin important dans toute cette transaction.

[A. G. F. Drew.]

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que le ministère de la Milice devrait en savoir quelque chose, et on pourrait communiquer avec ce ministère au sujet de la présence ici du colonel Allison.

M. PROULX: Je propose qu'on donne ordre au shérif de Morrisburg de chercher le colonel Allison et Mlle Edwards et de les placer en sûreté si la chose est nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas d'autorité sur le shérif du comté de Dundas.

M. CARVELL: Nous avons plus d'autorité sur le colonel Allison que sur le shérif de Morrisburg.

Le PRÉSIDENT: Le ministère de la Milice est l'autorité avec laquelle nous pouvons communiquer dans cette affaire.

M. CARVELL: Je comprends que la raison donnée par le ministère de la Milice pour nommer un si grand nombre de colonels honoraires est que le dit ministère avait le droit de vêtir ces messieurs de l'uniforme militaire dans le but d'exercer son contrôle sur eux.

M. BENNETT (Simcoe): Quand a-t-on donné à ces personnes avis que leur présence était requise?

M. CARVELL: C'est le 25 février que l'avis en question était enregistré à Morrisburg.

M. BLAIN: C'était l'opinion courante alors que le colonel Allison était hors du pays.

Le PRÉSIDENT: Que pensez-vous de l'idée de demander au ministère de la Milice de nous fournir l'adresse du colonel Allison si c'est possible.

M. CARVELL: Je préférerais passer une résolution demandant au dit ministère de nous fournir le dit colonel Allison lui-même.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien, si le ministère peut le faire. Mais si une personne se réfugie aux Etats-Unis quel contrôle avons-nous sur elle?

M. CARVELL: Il y a encore les fonctionnaires supérieurs du ministère de la Milice.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la motion devrait être à l'effet de demander au ministère de voir, s'il le peut, à ce que le colonel Allison se présente devant ce comité.

M. BLAIN: Nous ne soupçonnons pas que le colonel Allison se refuse à venir; tout le monde sait qu'il était en mauvais état de santé et qu'il est allé prendre du repos.

M. CARVELL: Je ne voudrais pas proposer une résolution qui contiendrait même la supposition qu'il y a quelque chose de travers, parce que je vais supposer que tout est bien avant que le contraire me soit prouvé. Je serais très heureux que l'on demande au ministère de la Milice de prendre les mesures nécessaires pour que le monsieur en question comparaisse devant ce comité le plus tôt possible. Maintenant, il y a une autre question: je voudrais que le greffier communique avec le bureau de poste de Morrisburg et demande ce que sont devenues les lettres contenant les sommations adressées à ces témoins.

M. HUGHES (Kings, I.P.-E.): Les autorités du bureau de poste de cette ville peuvent retracer ces lettres et nous dire à qui elles ont été livrées.

Le GREFFIER: Alors l'on m'autorise à agir dans cette direction?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous voulons que ces lettres soient retracées afin de savoir ce qu'elles sont devenues.

M. CARVELL: Monsieur le président, je voudrais voir ici M. McDougald, commissaire des douanes. Si c'est nécessaire de demander que sommation de comparution lui soit servie, je le ferai.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que la chose soit nécessaire. Le greffier lui donnera avis de comparaître à la prochaine séance du comité.

M. CARVELL: Je voudrais voir M. McDougald ici et lui faire produire la lettre qui a été envoyée au percepteur de douanes à Morrisburg et ramenée à Ottawa.

[A. G. F. Drew.]

Le PRÉSIDENT: Mercredi prochain est le Mercredi des Cendres, nous ne pouvons pas siéger ce jour-là. Je crois que nous ferions mieux de nous réunir mardi.

M. CARVELL: Nous comptons avoir quelques autres témoins dans cette transaction et nous ne les garderons pas longtemps. Il y a quelque temps nous avons demandé tous les documents touchant la vente du charbon au gouvernement à Victoria, C.-B., et nous avons fait une requête pour la présence des témoins. Nous avons laissé l'affaire en suspens et depuis nous avons eu l'occasion de lire le rapport de M. H. P. Hill, d'Ottawa, qui avait charge de faire enquête à ce sujet. D'après ce que je puis voir—il est vrai que je n'ai pas encore consulté mes amis ici et que je parle de moi-même—tout ce qui sera nécessaire c'est le témoignage de M. Hill lui-même. Je suggère que M. Hill soit notifié de se tenir prêt au cas où nous aurions besoin de lui mardi prochain. S'il en est ainsi, nous pourrons communiquer avec lui par téléphone et peut-être pourrons terminer cette affaire sans avoir à faire venir des témoins de la Colombie-Britannique.

M. BARNARD: Je suis intéressé dans l'affaire dont parle M. Carvell, et je suis également intéressé dans une proposition de loi qui doit être amenée devant le comité des chemins de fer mardi prochain. Je serai dans une situation embarrassante si ces deux comités siègent le même jour.

M. CARVELL: Alors, nous ne parlerons pas de cette affaire mardi. Il y a une autre cause dans laquelle M. Barnard est probablement intéressé, celle du dragage à Victoria. Au sujet de cette affaire, M. Davy, qui est un témoin très important, est actuellement en ville. Il désire retourner à Fort-William le plus tôt possible, mais il pourrait demeurer ici jusqu'à mercredi.

M. BARNARD: N'y aurait-il pas lieu de siéger lundi?

M. CARVELL: Cela m'ira très bien.

Le GREFFIER: Tenez-vous à avoir pour lundi également, les témoins de Morrisburg?

M. CARVELL: Non. Si nous discutons les affaires de la Colombie-Britannique nous aurons besoin de M. Davy, M. St. Laurent, M. Hill, et peut-être quelques autres.

Le comité s'ajourne jusqu'à lundi matin, à 11 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE N° 301,

Lundi, le 6 mars 1916.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni à 11 heures, a.m, sous la présidence de M. Bennett (Simcoe).

Le comité procéda à l'étude plus détaillée du paiement de la somme de $1,003.23 à la compagnie de chemin de fer Ottawa et New-York par le ministère de la Milice et Défense, tel qu'indiqué à la page ZZ-31 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1915.

L'hon. M. REID: Je voudrais demander au comité s'il m'accorderait la permission de dire quelques mots. Je remarque dans les journaux qu'un des officiers du ministère des Douanes a donné témoignage vendredi dernier au sujet de marchandises qui ont été transportées à travers le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Morrisburg; tout ceci est absolument du nouveau pour moi. M. McDougald, le commissaire des douanes, est présent, et vu que cette affaire a été réglée avec lui, non pas par le colonel Allison mais par d'autres, et vu que M. McDougald ne connaît absolument rien de ce

transport de marchandises, sauf ce qui a trait à certains articles qu'il a autorisé de laisser passer gratuitement, je voudrais que le comité permît à M. McDougald de donner quelques détails explicatifs. On peut l'assermenter maintenant, ou plus tard. Je crois qu'il n'est pas juste de laisser courir à l'extérieur une fausse impression plus longtemps s'il est possible.

M. CARVELL: Parlant au nom de ce côté-ci du comité, nous n'avons pas d'objection à ce que M. McDougald fasse la déclaration qu'il a à faire; nous ne voulons même pas qu'il soit assermenté.

L'hon. M. REID: Je voudrais que M. McDougald explique ce qui s'est passé réellenemt. Je dois dire qu'un certain monsieur vint voir M. McDougald peu de temps après le début de la guerre—c'est l'explication que m'en a donné M. McDougald. Ce monsieur n'était pas le colonel Allison, mais un citoyen très en vue.

M. CARVELL: J'espère que cela ne rejaillit pas sur le colonel Allison.

L'hon. M. REID: Je ne parle pas du colonel ni d'aucune personne. Mais l'impression qui règne dans le pays est que des marchandises ont été transportées au Canada pour M. Allison. Quoiqu'il en soit, un certain monsieur est allé voir le commissaire et lui a demandé la permission de faire passer en Canada, sans droits douaniers, des mitrailleuses automatiques avec leurs voitures.

M. CARVELL: A-t-il demandé cette permission du ministre ou du commissaire?

L'hon. M. REID: Du commissaire.

M. CARVELL: Ne pensez-vous pas, M. le président, que nous ferions mieux d'obtenir cette déclaration de M. le commissaire lui-même.

M. JOHN MCDOUGALD est mis sur la sellette et donne le témoignage suivant:

Peu de temps après la déclaration de la guerre, c'était vers le 2 septembre, je crois, —c'est le 4 août qui marque le début des hostilités—le capitaine Sifton est venu me voir dans le but de faire passer au Canada, avec le moins de retard possible et sans droits, des mitrailleuses automatiques et des camions pour le transport de ces mitrailleuses. La loi des douanes dit que "des armes à feu et des munitions de guerre ne seront pas importées sauf du Royaume-Uni de la Grand-Bretagne et de l'Irlande, à moins que ce soit sur demande faite au, et permission accordée par le ministre." Je lui ai dit que nous tâcherions de faciliter sa mission, et que des instructions seraient données en vue de faire passer ces articles au Canada sans droits de douane et avec le moins de délai possible.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Je comprends que dans la suite il est venu vous voir et vous a dit à quel port ces marchandises étaient consignées?—R. On devait les transporter, si j'ai bien compris, dans la rade de Morrisburg. Je n'ai pas donné de lettre d'instructions à ce sujet. J'ai envoyé un inspecteur de douane avec une lettre d'introduction qui devait faire connaître au percepteur ce qu'il avait à faire. C'est-à-dire, qu'il était par là tenu de laisser passer ces marchandises sans droits de douane et avec le moins de délai possible—j'entends, ces deux articles.

Q. Cela veut dire qu'elles étaient transportées au front à titre d'exportation?—R. C'était la batterie Sifton qu'on voulait explorer en Angleterre; et dans les circonstances actuelles ces marchandises étaient libres de tout droit de douane et exemptes de toute inscription aux registres douaniers. Dans les temps ordinaires elles auraient été considérées comme toutes autres marchandises en tranit et n'auraient pas été inscrites dans nos statistiques.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous une copie de cette lettre?—R. Non, je n'en ai pas gardé de copie, mais je sais exactement ce qu'elle contenait.

[John McDougald.]

Q. Voulez-vous nous en faire connaître le contenu?—R. C'était une lettre d'introduction en faveur de M. R. B. McDougald, le présentant à titre d'inspecteur des douanes, envoyé en mission secrète, chargé de dire au percepteur ce qui devait être fait; et la lettre ne contenait rien de ce qu'il y avait à faire; ces directions devaient se donner verbalement. Ces instructions seront connues.

L'hon. M. REID: M. McDougald, fils, l'inspecteur, est ici également.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce qu'il y avait eu quelque entente avec le capitaine Sifton quant à la catégorie des marchandises qui devaient passer sans frais de douane?—R. Les mitrailleuses automatiques et les camions pour ces mitrailleuses; c'est tout. Il n'y a pas eu de demande de faite pour autre chose.

Q. Lorsque vous avez envoyé l'inspecteur vers le percepteur à Morrisburg, était-ce votre intention, du moins, que cette entrée gratuite ne s'appliquerait qu'aux mitrailleuses et aux camions?—R. C'est tout ce dont il a été question.

Q. Est-ce qu'aucune autre personne, en aucun autre temps, a discuté avec vous la question d'importer aucun autre article de commerce de cette manière?—R. Jamais.

Q. Autant que vous vous proposiez d'en admettre gratuitement en ce pays?

L'hon. M. REID: C'est-à-dire au port de Morrisburg. Je crois qu'il y a d'autres entrées de ce genre de faites pour la munition en d'autres ports. Je ne parle que de Morrisburg.

Par M. Carvell:

Q. Alors, en ce qui concerne vos intentions, vous n'avez donné aucune instruction de nature à permettre l'entrée au Canada, de cette manière, à aucune autre marchandise?

L'hon. M. REID: A cet endroit.

Le TÉMOIN: A Morrisburg. Il n'y a pas eu d'autre demande de faite à moi pour l'entrée d'aucun autre article de commerce.

Par M. Carvell:

Q. M. McDougald, avez-vous, à aucune époque au cours des mois de septembre, octobre et novembre, et jusqu'aujourd'hui, reçu des rapports de la part d'aucun de vos fonctionnaires, ou d'aucune source extérieure, touchant l'entrée sans inscription aux registres, et sans droits de douane, de grandes quantités de marchandises?—R. Non.

Q. Et est-ce que le premier témoignage qui a été donné devant ce comité la semaine dernière constituait la première nouvelle que vous aviez du véritable état des affaires?—R. Je n'en connaissais rien, sauf les instructions que j'ai données.

Q. Ainsi la déclaration faite devant le comité des comptes publics la semaine dernière était la première nouvelle que vous receviez quant à ce qui se passait à Morrisburg?—R. J'ai dû savoir que les mitrailleuses étaient transportées sans droits de douane, parce que je les ai vues, mais je n'ai reçu aucun autre renseignement.

Q. Avez-vous lu le témoignage donné la semaine dernière?—R. Oui.

Q. Vous avez vu le témoignage qui disait que des ballots et des caisses de toutes sortes et de toutes dimensions étaient importés de cette manière, à un taux quelquefois de 40 et 50 à la fois?—R. Il appelait cela des munitions de guerre.

Q. Il appelait cela des caisses.—R. Si je comprends bien, les munitions étaient contenues dans des caisses.

Q. Je voudrais que vous nous disiez...—R. C'est-à-dire les carabines.

Q. Non, non. Je me rappelle que dans son témoignage il disait—si je fais erreur le président voudra bien me corriger—qu'il avait vu des caisses, mais qu'il ne savait pas ce qu'elles contenaient, parce que, comme il le disait lui-même, il ne pouvait pas

[John McDougald.]

voir au travers une planche d'un pouce. Il a ajouté qu'il ne savait pas ce que ces caisses contenaient, mais elles furent expédiées et il y en avait, d'après lui, si je me rappelle bien, des centaines de ces caisses sur le quai, et sur la rive de la rivière, qui avaient été débarquées du traversier. Apparemment, ces caisses contenaient toutes espèces de choses, mais il ne savait pas ce qu'elles contenaient.

Le PRÉSIDENT : C'est une manière juste de considérer les choses.

L'hon. M. REID : Vous voulez parler de l'officier à Morrisburg?

M. CARVELL : Oui, l'officier, le percepteur de douanes de l'endroit.

Le TÉMOIN : Il a dit qu'il ne savait pas. Ces marchandises étaient dans des caisses, dit-il, et il supposait que ces caisses contenaient des munitions de guerre. Maintenant, je comprends que les mitrailleuses automatiques sont transportées dans des caisses.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que les camions qui accompagnent les mitrailleuses sont transportés dans des caisses?—R. Je ne le sais pas.

Q. Dans tous les cas, la substance de votre témoignage est que vous n'avez jamais entendu dire qu'on avait transporté quoi que ce soit à Morrisburg sans qu'on en ait fait une entrée dans les registres douaniers, sauf dans le cas des mitrailleuses et des camions?—R. Il n'a jamais reçu d'instruction d'admettre aucune autre chose de cette manière.

Q. Je voudrais être juste avec vous mais vous ne répondez pas à ma question?—R. Non, je ne connais rien autre chose qui aurait été transporté de cette manière à travers les lignes internationales.

Q. Avez-vous entendu parler de quelqu'autre chose?—R. Je n'en ai jamais entendu parler si ce n'est que plus tard.

Q. Lorsque l'affaire fut amenée devant ce comité?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Alors l'officier était dans l'erreur lorsqu'il dit que vous lui aviez donné des instructions par écrit?—R. Je ne lui ai jamais donné d'instructions par écrit.

Q. Ce que vous lui avez donné n'était qu'une simple lettre d'introduction?—R. C'est tout et rien de plus.

L'hon. M. REID : Vu que le fils de M. McDougald est ici — j'entends l'inspecteur qui est allé voir le colonel Drew—je voudrais qu'on lui donnât l'occasion de faire sa déclaration.

Par M. Carvell:

Q. Un instant, s'il vous plaît; M. McDougald, voulez-vous nous donner autant que vous pourrez le faire les mots de cette lettre? Vu que vous avez écrit cette lettre vous-même, vous devriez être en mesure de la répéter presqu'en entier de mémoire.

L'hon. M. REID : Peut-être que le fils serait en mesure de vous dire cela.

M. CARVELL : Je tiens à ce que le commissaire lui-même nous dise cela.—R. Cette lettre est une lettre d'introduction ordinaire: "Le porteur, R. B. McDougald, inspecteur des douanes, est chargé de vous voir sur une affaire absolument confidentielle. Il vous dira ce qu'il y a à faire à cet effet."

Par M. Carvell:

Q. Alors, d'après votre mémoire, la lettre ne comportait rien qui...—R. Absolument rien.

Q. Qui était de nature à permettre cette importation considérable?—R. Non.

Le témoin est renvoyé.

[John McDougald.]

M. R. B. McDougald est appelé, assermenté et interrogé.

Par l'honorable M. Reid:

Q. M. McDougald, vous avez entendu le témoignage que vient de faire votre père. Vous a-t-il donné une lettre d'introduction pour le percepteur des douanes à Morrisburg?—R. Oui.

Q. Vous l'avez entendu répéter à peu près le contenu exact de la dite lettre?—R. Oui.

Q. Que pensez-vous de cela?—R. Je crois, si ma mémoire est fidèle, que c'est à peu près la teneur de cette lettre.

Q. Elle ne contenait rien en dehors de ce qu'exige une lettre d'introduction?—R. Non.

Q. Maintenant, dites au comité quelles directions vous avez données au percepteur Drew.—Je suis arrivé à Morrisburg. J'étais parti d'ici......

M. McKenzie: Qu'est devenu la lettre en question? Elle serait la meilleure explication que nous pourrions avoir.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous la lettre en question?—R. Je n'ai pas conservé la lettre. Il est très rare que je garde ces choses. Il n'y a pas de nécessité d'ailleurs de conserver ces lettres.

Par M. Sinclair:

Q. Avez-vous une copie de cette lettre au bureau?—R. Non; elle fut écrite à la main et on n'en a pas conservé de copie. Il m'arrive souvent de recevoir des lettres de ce genre et je n'en garde pas de copie.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Quelles instructions avez-vous données au percepteur Drew?—R. Je l'ai vu le soir. Je lui ai dit que certaines pièces de machine allaient passer là à destination de la Batterie des mitrailleuses Sifton, et vu qu'il était nécessaire que ces pièces fussent livrées sans délai et sans encombrements d'aucune espèce—je ne me rappelle pas si je lui ai dit de les laisser passer sons manifeste, mais je lui ai dit qu'il était nécessaire que ces marchandises fussent retardées le moins possible, qu'elles passeraient là la nuit probablement et qu'il était tenu de voir à ce qu'elles ne soient pas retardées sur la frontière.

Par M. Carvell:

Q. Elles n'ont pas été retardées?—R. Elles n'ont pas été retenues à la frontière car ils étaient très désireux d'avoir ces mitrailleuses sans retard et le plus tôt possible. Vous voyez, cela se passait un mois seulement après la déclaration de la guerre.

Q. Avez-vous dit au percepteur Drew ce que ces marchandises étaient?—R. Je lui ai dit tout simplement qu'elles seraient expédiées dans des caisses pour la plus grande partie; d'ailleurs je n'étais pas absolument certain de la chose moi-même.

Q. Lui avez-vous expliqué cela?—R. Je lui ai dit tout simplement qu'elles seraient dans des caisses.

Q. Et lui avez-vous dit qui expédiait ces marchandises?—R. Je lui ai dit qu'elles seraient expédiées au nom du capitaine Sifton ou à son ordre.

Q. Il dit que vous lui avez parlé du colonel Allison?—R. Non, monsieur, je ne savais rien du colonel Allison à ce moment.

Q. Il dit que vous avez parlé du colonel Allison et d'autres.—R. Non. A ce moment là, je ne connaissais absolument rien de ces gens, sauf le capitaine Sitfon; ainsi je n'ai pas pu lui parler des autres.

Q. Sur quel territoire s'étend votre juridiction?—R. Partout où je suis envoyé.

[R. B. McDougald.]

Q. Alors vous êtes absolument libre?—R. Absolument libre.

Q. Etes-vous retourné à Morrisburg un mois ou deux après cela?—R. Je n'étais jamais allé à Morrisburg avant cela, et je n'y suis jamais retourné depuis.

Q. Avez-vous cherché à savoir comment l'officier allait s'acquitter de son devoir?—R. Je n'avais pas d'instructions à cet effet et je ne m'en suis pas occupé; j'ai donné les instructions que j'avais à donner et je suis revenu le jour suivant.

Q. Je crois que vous lui avez donné votre carte?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous donné une lettre?—R. Je lui ai simplement montré la lettre d'introduction et puis je l'ai emportée avec moi.

Q. Savez-vous ce qu'est devenue cette lettre?—R. Je suis d'avis que je l'ai détruite, comme je fais habituellement de ces papiers.

M. CARVELL: Je voudrais vous donner un petit avis: ne détruisez jamais un document de cette nature.

L'hon. M. REID: Peut-être y avait-il des raisons à ce moment d'agir ainsi.

Par M. Carvell:

Q. Le capitaine Sifton est-il jamais revenu pour vous dire qu'il avait réussi à faire passer ces marchandises?—R. Non.

Q. Quelqu'un ne vous a-t-il jamais dit que toutes sortes de boîtes étaient admises en ce pays à Morrisburg jour et nuit?—R. Non.

Q. Vous a-t-on jamais dit que des marchandises autres que les mitrailleuses passaient les frontières à Morrisburg sans droits?—R. Non.

Q. Ainsi, la première nouvelle que vous avez eue que le port était tout grand ouvert au colonel Allison et à d'autres fut lorsque la chose a été connue devant le comité des Comptes publics la semaine dernière?—R. Je n'ai vu que la note dans les journaux de la ville. C'est la première nouvelle que j'en avais.

Par M. Blain:

Q. Lorsque M. Drew, dans son témoignage, a fait la déclaration suivante, il était complètement dans l'erreur: "Vous dites que vous avez reçu des instructions à l'effet de permettre l'entrée gratuite à des marchandises consignées à certaines gens", et qu'il répondit qu'on lui avait dit que les marchandises étaient adressées à Mlle Edwards et autres?—R. Je n'ai jamais entendu parler de ces gens avant d'avoir lu cela dans le rapport.

Q. Connaissez-vous quelque lettre dans le ministère donnant de telles instructions à M. Drew?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, M. Drew était dans l'erreur?—R. Absolument.

Q. Il dit que vos ordres portaient que les marchandises consignées au colonel Allison et autres devaient passer les frontières sans objections. Vous dites que vous n'avez jamais mentionné d'autres noms que celui du capitaine Sifton?—R. C'est le seul homme que je connaissais.

L'hon. M. REID: Parlant pour moi-même, je tiendrais à dire que vers ce temps-là on m'a parlé du capitaine Sifton.

M. SINCLAIR: Qui est ce capitaine Sifton?

L'hon. M. REID: Je crois qu'il est le fils aîné de sir Clifford Sifton.

Par M. Sinclair:

Q. Est-il allé avec vous à Morrisburg?—R. Non.

Q. Le capitaine Sifton était-il à Ottawa?—R. Il y était lorsque je suis parti d'ici.

L'hon. M. REID: Si je comprends bien, le père du capitaine Sifton avait beaucoup contribué à l'achat de cette batterie de mitrailleuses, et il est allé voir le commissaire pour lui demander la permission de faire passer ces pièces militaires du côté américain à un endroit qui devait être fixé plus tard. Le commissaire m'en a parlé; il y avait à

[R. B. McDougald.]

cette époque, c'était le début de la guerre, et pour quelque temps plus tard, des doutes sur la possibilité de faire passer ces pièces militaires gratuitement en Canada; c'est-à-dire qu'on pensait que les objections nous viendraient du côté américain. Non seulement le capitaine Sifton, mais quelques autres personnes qui voulaient faire passer des munitions de guerre à travers le Canada pour l'Europe, ont demandé au ministère des Douanes de donner toutes les facilités possibles au passage des frontières pour des articles de ce genre afin que ceux-ci n'eussent à souffrir aucun délai. Ces demandes furent accordées et les instructions nécessaires furent données par M. McDougald aux officiers dans ce cas particulier ainsi qu'aux officiers postés à d'autres endroits où des articles du même genre auraient à franchir la frontière internationale. Dans tous les cas, la règle est que toutes ces marchandises sont soumises aux procédures habituelles, et, dans les circonstances ordinaires, on les inscrit aux registres douaniers à mesure qu'elles entrent ou sortent des ports ou centres internationaux. Mais, comme je l'ai dit, ceci se passait peu de temps après la déclaration de la guerre, et vu que certaines personnes pouvaient s'objecter au passage de ces marchandises sans droits de douane, on les laissa passer sans l'inscription aux registres habituelle comme on aurait certes fait dans des temps ordinaires. Au sujet de cette affaire à Morrisburg, je tiens à faire connaître au comité et au public que la demande a été faite par le capitaine Sifton au commissaire McDougald relativement à ces pièces militaires qu'il attendait du côté américain.

M. Sinclair: Il faisait allusion aux mitrailleuses seulement.

L'hon. M. Reid: Oui. Il demanda que les marchandises qui devaient être expédiées en ce pays à ce moment-là fussent admises au Canada et transportées à travers le pays avec le moins de retard possible. Cette permission fut accordée par le commissaire. En dehors de cela, je n'ai jamais entendu parler d'aucune permission ou requête faite touchant l'entrée à Morrisburg d'aucune marchandise, sauf celles se rapportant à la Batterie de Mitrailleuses de Sifton. Ainsi, le percepteur a permis à ces autres marchandises d'entrer en ce pays sans droits de douane, il l'a fait avec l'idée qu'elles étaient toutes destinées à être expédiées au front, et il a agi de sa propre initiative, ou bien il a mal compris les instructions qui lui ont été données.

M. Sinclair: Comment le percepteur pouvait-il dire ce que contenaient les boîtes?

L'hon. M. Reid: Rien qu'en les examinant comme dans n'importe quel autre cas.

M. Carvell: Il ne pouvait pas les examiner.

L'hon. M. Reid: Non, il ne le pouvait pas à moins d'enlever les couverts des boîtes. Mais lorsque des marchandises passent les frontières avec permis de passage, le percepteur n'est pas tenu de les examiner; il les place dans un wagon et en tient un manifeste, et ces marchandises passent. Je devrais dire que nous avons reçu d'autres demandes de faire passer de cette manière des munitions de guerre. La situation est tout à fait différente aujourd'hui. On ne pose pas d'objections au passage en Canada des marchandises de ce genre, mais ceci se passait cinq ou six semaines après la déclaration de la guerre. Nous étions à organiser un contingent canadien à Valcartier, et nous tenions à ce qu'il fût bien équipé en mitrailleuses, en munitions et autres marchandises que nous ne pouvions pas acheter dans ce pays. S'il y avait autre chose que des mitrailleuses dans ces expéditions nous n'en savions rien. Je tenais à faire savoir au comité, touchant ce qui concerne le ministère des Douanes, que ces instructions ne sont pas les seules qui ont été données.

M. Carvell: L'hon. ministre me permettrait-il de lui poser une question? Ce n'est qu'une supposition que je fais là—mais est-ce que le ministre peut nous dire si le commissaire a donné ces permissions de lui-même ou s'il a reçu des ordres, ou même une instruction ordinaire, de la part du ministre ou de quelqu'autre personne avant de donner cette autorité?

L'hon. M. Reid: Je crois, à ce sujet, que le capitaine Sifton est allé voir M. McDougald d'abord et lui a demandé la permission de faire passer en ce pays ces

mitrailleuses, et M. McDougald m'a parlé de l'affaire—si ma mémoire est fidèle—et j'ai cru devoir m'accorder avec le commissaire sur ce point, c'est-à-dire qu'on devrait laisser passer la batterie Sifton à aucun port qu'il pourrait nommer et avec toute la facilité possible, vu que le capitaine nous avait dit qu'il tenait à ce que ces batteries fussent expédiées immédiatement au front.

M. Carvell: Alors, il serait juste de dire, en résumé, que le ministre a adopté le principe et a permis au commissaire de pousser l'affaire jusqu'au bout, et c'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. Reid: Seulement au sujet de ce seul cas relativement à la Batterie de Mitrailleuses de Sifton, et ici j'ai partagé l'avis du commissaire à l'effet que nous devions faire tout notre possible et tout notre devoir.

M. Carvell: Ceci prouve de nouveau la nécessité d'avoir le colonel Allison ici, parce qu'il me semble que le ministre des Douanes a été grossièrement trompé dans toute cette transaction. Il semble y avoir une différence d'opinion entre le percepteur de Morrisburg et le commissaire. Lorsqu'il est venu ici, le percepteur a agi comme un homme convaincu d'avoir rempli des instructions qui lui avaient été données, et je crois qu'il est excessivement important pour nous d'avoir devant nous les instructions qui ont été données par le ministère des Douanes.

L'hon. M. Reid: Vous comprenez que, dans un petit port comme celui là, il peut arriver qu'un homme interprète mal les instructions qui lui ont été données. Je ne crois pas que M. Drew savait qu'il faisait là quelque chose de mal.

M. Carvell: Je ne le crois pas non plus, parce qu'il paraissait plutôt ennuyé d'avoir à laisser passer ces marchandises.

L'hon. M. Reid: Toute l'affaire indique la nécessité de voir le fond de cette transaction.

M. Carvell: Non pas par le ministère des Douanes?

L'hon. M. Reid: Non, par ce comité. Quant à l'absence des dossiers du ministère d'aucune lettre donnant instructions de laisser passer ces marchandises, je dois dire qu'à cette époque, le 2 septembre, il devait y avoir des doutes au sujet de la vraie situation; ceci se passait quelques jours seulement après la déclaration de la guerre, et, je crois, le comité doit le comprendre, les officiers du ministère ont cru qu'il serait mieux de ne pas tenir en dossiers plus de notes qu'il n'était nécessaire au cas où il surviendrait quelques difficultés.

M. Sinclair: Ces documents sont tous privés sans doute et il vous serait facile d'enlever des dossiers tout document se rapportant à la guerre.

L'hon. M. Reid: Oui, nous ne voulions pas soulever de difficulté à ce sujet, et à l'avenir il n'y aura pas de trouble pour la raison que l'on peut maintenant faire entrer ces marchandises au Canada sans aucune difficulté. Mais je crois bien que M. McDougald ne tenait pas à conserver de registres de cela; je sais que si je donnais des instructions je ne voudrais pas en conserver de dossier, et, par conséquent, il a cru mieux quelqu'un sur qui il pouvait compter et qui serait chargé de donner au percepteur de Morrisburg les instructions nécessaires de façon à ce qu'il n'eût pas trop de lettres à ce sujet disséminées ici et là.

M. Sinclair: Quelle objection avait-on de permettre l'entrée en ce pays de marchandises et d'en faire les entrées aux registres de la manière régulière?

L'hon. M. Reid: A ce moment il y avait des doutes considérables si les Etats-Unis allaient permettre l'exportation des mitrailleuses et de la munition.

M. Sinclair: Je comprends qu'il peut y avoir une objection à l'enregistrement des exportations de ce genre du côté américain, mais je ne puis voir où se trouve l'objection du côté canadien où nous avons le contrôle de tous ces registres douaniers. Pouvez-vous le voir?

L'hon. M. Reid: Il peut y avoir cette raison: si un citoyen américain vendait ces marchandises en France. Le capitaine Sifton devait faire un cadeau de cette batterie

[R. B. McDougald.]

de mitrailleuses au contingent qui partait pour le terrain des hostilités, et il lui était impossible de se la procurer au Canada. S'il y avait objection à exporter cette batterie des Etats-Unis, il pouvait trouver un Américain qui la lui aurait livré sur cette île américaine qui se trouve en face de Morrisburg; dans ce cas, il ne pouvait pas y avoir de documents attestant cette exportation et il aurait été très difficile de prouver quant à l'endroit où une telle marchandise aurait été expédiée, et puis, sans doute, si nous avions eu de ce côté des frontières des documents à ce sujet le gouvernement américain aurait bien pu nous demander de les lui fournir.

M. SINCLAIR: Ne pensez-vous pas que c'était une action indigne de la part du ministère canadien des Douanes de se mêler à une affaire de ce genre où des marchandises sont expédiées sur une île au centre de la rivière, lesquelles marchandises, faussement adressées, sont expédiées sur notre côté?

L'hon. M. REID: C'est le témoignage qui a été donné, M. Sinclair; mais la seule permission qui a été demandée du ministère des Douanes fut que ces marchandises soient expédiées à Morrisburg. Nous ne savions rien de la route par laquelle elles entreraient dans ce pays jusqu'à ce que nous ayons lu le témoignage donné à cet effet récemment.

M. SINCLAIR: Ces marchandises ont-elles été admises dans ce pays sans droits de douane?

L'hon. M. REID: C'était une entrée gratuite; on accordait seulement la permission de faire passer ces marchandises à travers le Canada en route pour l'Europe.

M. CARVELL: En poursuivant ce raisonnement, M. Reid, n'était-il pas du devoir du ministère des Douanes, dans le cours ordinaire des affaires, de suivre le mouvement de ces expéditions, et de savoir la nature des marchandises ainsi expédiées?

L'hon. M. REID: Dans les affaires ordinaires ces marchandises auraient été placées sur un wagon et soumises aux procédures habituelles de la douane. Nous aurions dans ce cas des documents à cet effet.

M. CARVELL: Même en dehors de cela; ne pensez-vous pas qu'il était du devoir du ministère de conserver quelques documents touchant l'affaire en question, même d'avoir un homme qui aurait surveillé tout cela.

L'hon. M. REID: Nous sommes en temps de guerre, et nous ne voulions pas conserver plus de documents de l'affaire qu'il n'était nécessaire.

M. CARVELL: Vous auriez pu avoir sur les lieux un homme qui aurait surveillé les choses sans rien avoir à inscrire sur le papier.

M. HUGHES (King): Combien de mitrailleuses y a-t-il dans une batterie?

L'hon. M. REID: Je ne le sais pas

M. CARVELL: Il devrait y avoir sur ce comité quelqu'un qui pourrait nous renseigner là-dessus. Je crois qu'il y en a dix, mais je n'en suis pas certain.

L'hon. M. REID: Je crois que c'est cela, j'allais justement dire que je pensais qu'il y en avait dix.

M. HUGHES (King): Combien de caisses faudrait-il pour empaqueter tout cela?

L'hon. M. REID: Un expert militaire pourrait nous dire cela.

M. CARVELL: Une mitrailleuse automatique n'est pas plus grosse que la charpente d'un canon ordinaire; ce n'est pas si gros qu'un tombereau ordinaire.

L'hon. M. REID: Il y avait les carabines, les camions et les munitions. Il peut se faire qu'il y avait beaucoup de munitions.

M. CARVELL: Non. La mitrailleuse emploie la cartouche calibre ·303.

L'hon. M. REID: Je ne le sais pas. Toutefois, la seule partie dont nous voulons voir le fond est celle qui se rapporte à l'inscription des entrées.

M. BLAIN: La seule raison qui a fait donner ces instructions à M. Drew, l'officier-douanier à Morrisburg, est que sir Clifford Sifton faisait cadeau de cette batterie au contingent canadien.

[R. B. McDougald.]

L'hon. M. REID: Elle fut donnée à Morrisbuurg parce que le capitaine Sifton déclara qu'ils faisait cadeau de cette batterie et qu'il voulait qu'elle soit admise au Canada aussi facilement que possible.

M. SINCLAIR: Où est le capitaine Sifton actuellement?

L'hon. M. REID: Je ne le sais pas.

M. BLAIN: S'il n'eut été question de ce cadeau, aucune instruction n'aurait été donnée.

L'hon. M. REID: Si quelqu'un avait voulu faire entrer au Canada de telles marchandises, et qui aurait voulu les faire expédier directement au front dans le but de sauver la vie à un grand nombre de nos hommes, je suis d'avis qu'on aurait permis l'entrée gratuite de n'importe quel article ainsi destiné.

M. Chisholm (Antigonish):

Q. Saviez-vous personnellement ce que Sifton allait importer?—R. Je savais simplement que c'était le matériel nécessaire à une batterie. Je savais qu'il allait y avoir des carabines et des camions-porteurs.

Q. De qui avez-vous obtenu ces renseignements?—R. Du commissaire.

Q. Voulez-vous donner en détails les renseignements que vous avez reçus du commissaire à ce sujet? Que vous a dit le commissaire? Vous n'êtes pas devenu aveugle là-bas?—R. Il m'a seulement dit que certains matériaux allaient être expédiés pour la batterie Sifton, que ces matériaux devaient passer avec le moins de délai possible et qu'ils seraient probablement déchargés à Morrisburg; ensuite, qu'on devait les expédier avec le plus de rapidité possible.

Q. Et vous a-t-il dit d'aller voir l'officier de la batterie et de faire admettre cela sans faute?—R. Il m'a donné une lettre d'introduction.

Q. Vous a-t-il dit d'aller voir l'officier et de lui remettre cette lettre?—R. Certainement.

Q. Puis il vous a donné une lettre d'introduction?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il donné quelque idée quant à la quantité de marchandises qui devaient être expédiées à cet endroit et à quelle date environ ces articles arriveraient à Morrisburg?—R. Non, je ne me rappelle rien de cela.

Q. Ainsi, les renseignements que vous aviez étaient que certains articles allaient être expédiés pour la batterie de Sifton, et que vous étiez tenu de dire à l'officier de laisser passer ces articles sans en faire l'inscription aux registres douaniers?—R. J'étais chargé de lui dire de faciliter l'expédition de ces marchandises.

Q. Mais vous ne saviez pas quelle était la quantité, ou la nature, des marchandises expédiées, sauf d'une manière générale?—R. Je savais qu'il y avait des mitrailleuses avec équipement pour la batterie.

Q. Vous a-t-on donné des instructions par écrit?—R. Non, aucune.

Q. Lorsque vous avez reçu cette lettre d'introduction et que vous êtes allé la remettre à l'officier, considériez-vous cette lettre comme celle d'un officier?—R. Elle devait me servir d'introduction.

Q. L'avez-vous remise à l'officier?—R. Je la lui ai montrée.

Q. Cette lettre était adressée à l'officier et servait à introduire M. McDougald, n'est-ce pas?—R. Je ne sais trop comment elle était adressée.

Q. C'était une lettre adressée à l'officier auquel elle vous introduisait?—R. Je crois que c'était une lettre d'instruction pour moi et qui devait faire comprendre à l'officier que j'étais dûment qualifié pour lui donner les instructions nécessaires.

Q. Elle était adressée à vous et non à l'officier auquel vous alliez être introduit?—R. Voulez-vous répéter cette question?

Q. Voulez-vous dire que cette lettre était votre autorité pour agir auprès de cet officier dans cette circonstance, et non pas une lettre d'introduction?—R. Je ne saurais dire ce qu'était réellement la teneur de cette lettre.

Q. Etait-ce une lettre d'introduction pour vous auprès de cet officier?—R. Je le crois.

Q. Pourquoi avez-vous repris cette lettre?—R. Je ne connaissais rien qui pût m'en empêcher.

Q. De quelle autorité, sinon de cette lettre, l'officier pouvait-il laisser passer ces marchandises?—R. De mes instructions verbales.

Q. Et en tant qu'il s'agissait de documents, il a été laissé à la merci de vos instructions verbales. Est-ce comme cela que vous avez compris la chose?—R. Je n'y ai jamais pensé.

Par M. Sinclair:

Q. Lui avez-vous dit combien d'articles il y aurait d'expédiés par cet endroit?—R. Je ne le savais pas, M. Sinclair.

Q. Lui avez-vous dit à qui ils étaient consignés?—R. Je ne savais pas à qui ils étaient consignés, sauf que le capitaine Sifton devait y voir.

Q. Saviez-vous que ces marchandises seraient expédiées sur l'île Allison?—R. Je ne le savais pas. Je n'avais rien à faire avec le côté américain.

Par M. Carvell:

Q. Je ne tiens pas à prolonger cette affaire. Maintenant, M. McDougald, la raison qui me fait vous demander ceci est qu'il semble y avoir une différence de souvenir entre vous et M. Drew. Si vous ne saviez pas à qui ces marchandises étaient consignées, vous ne saviez pas non plus le nombre de caisses qu'il devait y avoir ni la nature des marchandises en question. Comment le percepteur pouvait-il savoir quelles caisses il devait laisser passer, et lesquelles il ne devait pas laisser passer? Voyez-vous, il y a quelque chose qui manque et que vous ne nous avez pas dit. Comment le percepteur pouvait-il savoir quelles marchandises il devait laisser passer sans difficulté?—R. Je doute que le capitaine Sifton lui-même sût combien d'articles il y avait dans cette consignation.

Par l'hon. M. Reid:

Q. Etiez-vous tenu de permettre l'entrée gratuite de toutes les marchandises consignées à M. Jack Sifton, ou bien l'officier était-il tenu de laisser passer gratuitement toutes les marchandises qui seraient expédiées à cet endroit?—R. Je comprends que le capitaine Jack Sifton était tenu de voir à l'arrivée de ces marchandises du côté canadien.

Par M. Carvell:

Q. Vous ne nous avez pas encore dit quelles instructions vous étiez tenu de donner au percepteur. Il va sans dire que vous avez dû lui donner instruction de laisser passer gratuitement des marchandises adressées à quelqu'un?—R. On aurait bien pu les livrer à qui que ce soit.

Q. Vous êtes allé voir le percepteur et vous lui avez dit de laisser passer toutes marchandises que M. Jack Sifton voudrait faire passer gratuitement?—R. Toutes celles qui se rapportaient à la batterie Sifton.

Q. Tout ce que Jack Sifton aurait dit au percepteur appartenir à la batterie Sifton devait passer les frontières sans droits de douane, sans qu'il eût à s'assurer à qui ces marchandises étaient consignées?—R. Je n'ai rien dit au sujet de la manière dont ces articles étaient adressés.

L'hon. M. REID: Si je comprends bien, ces mitrailleuses devaient être expédiées directement à Valcartier.

M. SINCLAIR: Sans entrée aux registres douaniers?

[R. B. McDougald.]

L'hon. M. REID: Sans entrée aucune, et elles étaient expédiées directement au contingent régulier. Ces articles étaient chargés sur des navires de guerre et transportés de l'autre côté avec les soldats.

M. SINCLAIR: Peut-on en dire autant de toutes les marchandises expédiées de cette manière des Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Toutes munitions transportées au Canada à destination du champ de bataille des alliés sont passées à travers le pays sans qu'on ait eu à en garder des registres d'exportation ou d'importation. Elles étaient toutes placées sur des navires de guerre sans entrées aux registres des douanes.

Par l'hon. M. Crothers:

Q. Dans les affaires ordinaires, est-ce que les officiers de douane sont tenus de faire des entrées des marchandises expédiées dans ce pays sans droits de douane?—R. Il y a toujours les devoirs ordinaires des officiers de douane dans un port.

Q. Est-ce que vos instructions à Drew comprenaient qu'il ne devait pas faire d'entrée de ces marchandises?—R. Il n'aurait pas fait d'entrée.

Q. Cela ne répond pas à ma question. Est-ce que vos instructions à Drew disaient à l'officier en question de ne pas faire d'entrée aux registres pour ces marchandises?—R. Je lui ai dit de faciliter l'entrée et l'expédition de ces marchandises.

Q. Sans rien lui dire quoi que ce soit au sujet des entrées aux registres?—R. Je ne lui en ai pas parlé.

Par M. McKenzie:

Q. Je comprends que vous êtes un inspecteur de douane, M. McDougald? Quels sont vos devoirs?—R. Surtout des enquêtes.

Q. Des enquêtes sur quoi?

L'hon. M. REID: Je pourrais peut-être faire remarquer que nous avons une demi-douzaine d'hommes que nous envoyons dans les divers ports où il y a un travail spécial à faire. Nous avons notre personnel régulier qui a un certain district à couvrir; et puis, nous avons des inspecteurs spéciaux.

M. MCKENZIE: Je comprends un peu les devoirs de ceux qui ont à surveiller de façon à ne pas permettre qu'on fasse entrer en ce pays des marchandises au moyen de la contrebande. Je connais ces devoirs d'une manière générale.

L'hon. M. REID: Nous les appelons des officiers préventifs.

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce que le ministère a des officiers préventifs à Morrisburg ou à quelque endroit dans ce district?—R. Il a un percepteur de douanes.

Q. Rien qu'un percepteur de douanes? Je parle de Morrisburg. On nous a dit à titre de preuve qu'une grande quantité de marchandises avaient été passées à la frontière sous la surveillance du colonel Morgan et de Mlle Edwards. Y a-t-il là un officier du ministère dont le devoir est de protéger le pays contre l'entrée irrégulière des marchandises?—R. C'est pratiquement le devoir de tous les officiers du ministère.

Q. Voulez-vous dire que le service des douanes au Canada est mal administré au point qu'il n'y a eu personne qui a pu s'apercevoir que de telles quantités de marchandises étaient expédiées de cette manière? Est-ce cela que vous voulez dire devant ce comité? (Pas de réponse.)

Q. Comment expliquez-vous l'entrée de telles quantités de marchandises, passées par le colonel Allison, qui, d'après le commissaire, n'avait pas d'autorité d'agir ainsi?

Q. Comment expliquez-vous que le colonel Allison ait pu pendant des semaines, ou plusieurs jours, importer ces marchandises, et que personne n'ait rapporté la chose au département?—R. N'y avait-il pas un percepteur à cet endroit?

[R. B. McDougald.]

L'hon. M. REID: Est-ce que la preuve n'est pas à l'effet que ces marchandises sont passées sous les yeux mêmes du percepteur?

M. CARVELL: Non, il a vu quelques-unes de ces boîtes à Waddington sur le quai de la gare, quand il s'y est rendu pour d'autres affaires.

L'hon. M. REID: Est-ce que les marchandises ne sont pas venues tout droit de Morrisburg? Est-ce que les témoignages ne le prouvent pas?

M. CARVELL: Le témoin Drew dit que les boîtes étaient parsemées sur la rive de la rivière. Il en a vu un certain nombre, et il y en a d'autres qu'il n'a pas vues.

L'hon. M. REID: Alors, il n'a pas dû faire son devoir.

Par M. McKenzie:

Q. Voici ma question, n'avez-vous pas d'officier dont c'est le devoir d'empêcher des importations telles que celles qui ont été faites sous la direction de ce monsieur Allison?—R. C'est le devoir du percepteur.

Q. Aucun autre?—R. Il a la charge directe du port extérieur.

Q. N'y a-t-il pas quelqu'un, plus élevé que le percepteur des douanes, devant s'occuper de ces actions du colonel Allison?—R. Il n'est pas sur les lieux.

Q. Vous dites qu'il n'y a pas d'officier à cet effet?—R. Le percepteur du district a la charge de ces ports extérieurs.

Q. Quelles sont les heures de bureau du percepteur des douanes à Morrisburg?—R. Je ne pourrais vous dire au juste, car il est pendant un certain temps sur les vaisseaux qui voyagent sur la rivière.

Q. Avez-vous quelque idée de ses heures de bureau?—R. Elles doivent être de neuf heures à cinq heures ou six heures.

Q. Alors, il n'est plus en service après cinq heures?—R. Il est toujours officier des douanes.

Q. Il n'est plus de service à cinq heures?—R. Officiellement, non.

Q. Alors, de cinq heures à neuf heures le lendemain, personne ne s'occupe de la chose du tout, est-ce bien ce que vous voulez dire?—R. Il est défendu d'importer des marchandises après cette heure.

Par l'honorable M. Reid:

Q. N'est-il pas vrai, M. McDougald, que c'est la coutume, et que la chose à toujours été ainsi dans tout le Canada?—R. Certainement.

Q. Vous avez un officier dans un petit port comme Morrisburg?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas d'officiers de prévention qui voyagent et font un service spécial de cinq heures du soir à neuf heures du matin?—R. Lorsqu'il y a un train qui traverse la frontière, ou à certains endroits où c'est nécessaire.

M. CARVELL: Il doit y avoir plus d'un officier des douanes?

L'hon. M. REID: Il y en a un à Iroquois, huit milles à l'ouest, et un à Aultsville, huit milles à l'est, il y en a un tous les huit milles. Ensuite, il y a les percepteurs, dont le travail finit vers six heures du soir.

Par M. Blain:

Q. Quand vous avez donné vos ordres à M. Drew, ils n'avaient rapport qu'aux effets militaires?—R. Ils concernaient exclusivement la batterie Sifton.

Q. En tout cas, ils ne concernaient que les effets militaires?—R. Pour la batterie Sifton.

Q. Et quand M. Drew dit que la porte est grande ouverte aux importations, il est dans l'erreur, pour ce qui vous concerne?—R. Pour ce qui me concerne.

Par M. Carvell:

Q. D'après le rapport de l'auditeur général, la compagnie de chemin de fer Ottawa et New-York a donné au colonel J. W. Allison un train spécial pour $105. Je veux

[R. B. McDougald.]

vous demander si vous connaissez quelque chose de cette affaire. Avez-vous eu connaissance de marchandises venues des Etats-Unis au Canada par train, ou d'un train rempli de marchandises qui a traversé la frontière d'une manière quelconque, sans payer les droits?—R. Non.

Q. Avez-vous déjà entendu parler d'une telle chose?—R. Non.

Par l'hon. M. Reid:

Q. L'avez-vous apprise avant de l'entendre mentionner ici?—R. Je n'en connais rien.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Au cours de vos affaires, avez-vous reçu des lettres d'introduction auprès d'autres officiers des douanes dans différentes parties du Canada?—R. De temps à autre.

Q. A qui étaient-elles adressées?—R. A l'officier auquel elles étaient destinées, tout simplement à l'officier.

Q. A qui les avez-vous données?—R. Parfois elles n'étaient pas adressées au percepteur, j'avais parfois une lettre générale d'introduction disant que j'étais inspecteur des douanes.

Par M. Blain:

Q. Une lettre d'identification?—R. Oui.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Vous rappelez-vous à qui la lettre en question était adressée?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Dans les autres cas, avez-vous toujours détruit ces lettres?—R. Je n'ai aucune de ces lettres maintenant, j'ai regardé dans mes papiers, et j'ai vu que je n'avais pas de lettre d'introduction, par conséquent, j'ai dû les détruire.

Par M. Carvell:

Q. Se peut-il que vous ayez laissé certaines de ces lettres d'introduction aux personnes auxquelles elles étaient adressées?—R. C'est possible.

Par M. Sinclair:

Q. Avez-vous examiné le livre des douanes à Morrisburg auparavant?—R. Je n'y étais jamais allé auparavant, et n'y suis pas allé depuis.

Par M. Hughes (Kings, I.-P.-E.):

Q. Je n'ai jamais encore vu de lettre d'introduction non adressée à la personne à laquelle elle est destinée. Vous ne vous rappelez pas distinctement comment cette lettre était adressée?—R. De quelle lettre parlez-vous?

Q. Cette lettre au percepteur Drew?—R. Je ne m'en souviens pas distinctement.

Q. Et vous dites que dans tous les cas, vous détruisiez ces lettres d'introduction après vous en être servi?—R. Je ne dis pas que je l'ai fait dans tous les cas. Dans certains cas, je les laissais aux destinataires, mais c'est une affaire à laquelle je ne faisais pas attention.

Par M. Blain:

Q. Dans le cas présent, la lettre n'était pas préparée dans le but de donner des instructions à l'officier, mais simplement pour vous présenter, et vous vous êtes rendu à Morrisburg pour donner vous-même des instructions au percepteur?—R. Certainement.

[R. B. McDougald.]

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce que cette lettre d'introduction auprès de M. Drew a été reprise par vous ou détruite de votre propre chef, ou aviez-vous reçu ordre de le faire?—R. C'est tout à fait de mon propre chef, quoiqu'on en ait fait.

Q. Vous n'aviez pas reçu ordre de la reprendre?—R. Non.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir dit à l'officier à Morrisburg que ces marchandises devaient passer ou être sous le contrôle du capitaine Sifton?—R. Je crois que témoignage a déjà été rendu à ce sujet; les marchandises devaient venir pour le capitaine Sifton.

Q. Lui avez-vous dit que le capitaine en aurait charge quand elles passeraient?—R. Non.

Q. Vous l'avez laissé absolument dans l'incertitude quant au consignataire des marchandises?—R. J'ai supposé que le capitaine Sifton serait là.

Q. Lui avez-vous donné une description du capitaine Sifton?—R. Non, je crois qu'il connaissait le capitaine Sifton.

Q. Le capitaine Sifton n'était pas avec vous?—R. Non.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il eut été plus prudent d'amener cet homme avec vous et de dire au percepteur "Cet homme apportera les marchandises"?—R. J'ai supposé qu'il connaissait l'homme, car il ne m'a rien demandé à son sujet. Je lui ai dit que c'était le capitaine Jack Sifton.

Par le Président pro tem.:

Q. Vous saviez que les Sifton demeuraient tout près de là, n'est-ce pas?—R. Je savais qu'ils avaient une maison d'été sur le St-Laurent.

Le témoin est renvoyé.

M. CARVELL: Avant le départ du ministre (l'hon. M. Crothers), je désire mentionner le fait que plusieurs témoins ont été appelés de Morrisburg pour comparaître devant la commission vendredi, au sujet de cette enquête. Je pense qu'il est bien évident d'après les témoignages rendus ce matin, que nous devons faire venir le colonel Allison et mademoiselle Edwards, si nous voulons avoir une explication intelligible de la transaction qui a été faite au port de Morrisburg. Comme le colonel Allison est officier du ministère de la Milice, et comme il a été déclaré par le ministre de la Milice l'an dernier qu'il avait nommé ces hommes colonels honoraires de manière à avoir un contrôle quelconque sur eux, je demanderai au ministre qui représente le gouvernement ici ce matin, de voir à ce que le ministère de la Milice et de la Défense prenne les dispositions nécessaires pour faire venir le colonel Allison devant la commission.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne pense pas que le fait de nommer un homme colonel honoraire donne au ministère de la Milice et de la Défense un contrôle sur lui.

M. CARVELL: C'est la raison qu'a donnée le ministre de la Milice l'an dernier pour faire ces nominations.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne le crois pas, je ne pense pas que le ministère ait un contrôle sur cet homme, simplement parce qu'il est colonel honoraire, mais je verrai le ministre de la Milice et lui ferai part de vos désirs. Je reconnais la nécessité de faire venir le colonel Allison, et je ferai tout en mon pouvoir pour qu'il vienne.

La commission s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ No 301,
VENDREDI, le 10 mars 1916.

Le comité permanent des Comptes publics s'est assemblé à 11 heures du matin, présidé par M. Blain.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Howe a une lettre qu'il va lire au comité.

Le GREFFIER: (Il lit).

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES,
OTTAWA, le 9 mars 1916.

Au Maître de Postes,
Chambre des Communes,
Ottawa.

En réponse à votre lettre du 2 courant, concernant deux lettres recommandées à la Chambre des Communes le 25 février par T. B. Flint, adressées à

MISS MABEL EDWARDS,

et

J. WESLEY ALLISON, ESQ.,
Morrisburg, Ont.

voici ce que déclare le Maître de Poste à Morrisburg:

Les lettres recommandées en question ont été reçues à ce bureau le 26 février et livrées le même jour à "Dan Daily", agent des destinataires.

Bien à vous,

P. F. COOLICAN,
Inspecteur des Postes.

M. CARVELL: Avant de continuer, j'ai eu l'avantage de consulter certains de mes amis au sujet de la cause du charbon de Victoria, et pour ce qui nous concerne, nous consentons à ce que l'enquête soit terminée et rapportée à la Chambre, et il ne sera pas nécessaire de faire venir des témoins de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Est-il agréable que cette cause soit terminée et les témoignages rapportés à la Chambre?

Adopté.

Le comité revient ensuite à l'étude du paiement de $1,003.23 à la compagnie de chemin de fer Ottawa et New-York, par le ministère de la Milice et de la Défense, ainsi qu'il est mentionné à la page ZZ-31 du rapport de l'auditeur général pour l'année finissant le 31 mars 1915.

M. J. F. Myers appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Kyte:

Q. Où demeurez-vous M. Myers?—R. A Morrisburg.
Q. Quelle est votre occupation à cet endroit?—R. Je suis agent du Grand-Tronc.

Q. Etiez-vous agent du Grand-Tronc en 1914?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous le colonel J. Wesley Allison?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous le colonel H. G. Morgan?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous mademoiselle Mabel Edwards?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous un monsieur du nom de Seymour?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous apporté des feuilles de route?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que votre sommation requérait la production de feuilles de route—R. Elle demandait la production de feuilles de route, mais je ne savais pas ce que cela voulait dire.

Q. Etes-vous agent de messageries en même temps que chef de gare?—R. Je suis seulement chef de gare.

Q. Avez-vous connaissance de marchandises venant des Etats-Unis à Morrisburg, dans le mois de septembre, adressées au colonel Allison?—R. Non, je ne puis dire.

Q. Que voulez-vous dire par là, que vous ne vous en souvenez pas?—R. Je ne pourrais dire d'où elles venaient.

Q. Vous rappelez-vous que des marchandises sont arrivées pour le colonel Allison en 1914?—R. Arrivées à la gare de Morrisburg, voulez-vous dire?

Q. Oui.—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Vous souvenez-vous de marchandises qui sont passées dans vos mains adressées au colonel Allison, pendant cette année, dans les mois de septembre, octobre et novembre 1914?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Est-ce que vos livres n'indiqueraient pas si des marchandises sont arrivées pour le colonel Allison?—R. Oui, notre livre d'arrivée du fret.

Q. Vous ne l'avez pas apporté?—R. Non.

Q. Il est sous votre garde et contrôle à Morrisburg?—R. Oui.

Q. Avez-vous la sommation qui vous a été envoyée?—R. Oui. (La produisant et la donnant à M. Kyte).

Q. Qui vous a livré cette sommation?—R. Je l'ai reçue par la poste.

Q. Vous l'avez lue?—R. Oui.

Q. Savez-vous qu'on vous demandait de rendre témoignage devant le comité permanent des Comptes publics de la Chambre des communes au sujet d'un paiement de $1,003.23 fait à la compagnie du chemin de fer Ottawa et New-York par le ministère de la Milice et de la Défense?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes-vous informé de ce que cela voulait dire?—R. Non.

Q. Avez-vous consulté quelqu'un au sujet des documents que vous deviez apporter?—R. Non.

Q. Avez-vous souvenance de marchandises adressées à mademoiselle Mabel Edwards?—R. Non, monsieur.

Q. Vos livres indiqueraient si elles ont été reçues par vous?—R. Oui, nos livres le montreraient.

Le Président suppléant: Y a-t-il erreur au sujet du chemin de fer? Il est agent du chemin de fer du Grand-Tronc.

L'hon. M. Reid: Il n'y a qu'un chemin de fer à Morrisburg.

M. Kyte: Il n'y a pas de chemin de fer Ottawa et New-York à Morrisburg, seulement le Grand-Tronc.

Par M. Carvell:

Q. Il doit y avoir des feuilles de route?—R. Je ne me rappelle pas avoir reçu quoi que ce soit pour le colonel Allison.

Q. Vous rappelez-vous avoir envoyé quelque chose pour le colonel Allison?—R. Le colonel Allison a expédié des marchandises, mais je ne me rappelle pas qu'il en ait reçu.

Q. Avez-vous envoyé des marchandises pour le colonel Allison, ou avez-vous envoyé des marchandises dont le colonel Allison était l'expéditeur?—R. Oui.

[J. F. Myers.]

Q. A qui étaient-elles envoyées?—R. Je crois que c'est au colonel Price, à Québec.
Q. A Québec?—R. Oui, monsieur.
Q. Avez-vous apporté des feuilles de route concernant ces envois?—R. Non.
Q. Les avez-vous à votre bureau?—R. Elles doivent être dans la liasse.
Q. Et vos livres indiqueraient la transaction?—R. Oui.
Q. Avez-vous eu de la correspondance à ce sujet?—R. Non.
Q. Et les feuilles de route, les livres, montreraient toute la transaction?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous reçu des télégrammes ou des instructions par écrit du colonel Allison au sujet de ces livres?—R. Non, monsieur.

L'hon. M. REID: Je pourrais peut-être expliquer les conditions à Morrisburg. Je demeure tout près de là. Le Grand-Tronc passe par Morrisburg, je dirais à environ un mille de la rive. Le village est à une bonne distance. Maintenant, ce témoin ne pourrait savoir quelles marchandises arrivent à Morrisburg pour le colonel Allison. Si des marchandises venaient des Etats-Unis, elles seraient traversées et transportées en voiture jusqu'à la gare d'où on les expédierait, de sorte qu'il n'est pas vraisemblable qu'il arrive des marchandises autres que celles qui sont expédiées.

Par M. Kyte:

Q. M. Myers, vous expédiez donc des marchandises de Morrisburg?—R. Oui.
Q. Pour le colonel Allison?—R. Le colonel Allison était l'expéditeur.
Q. Oui, il était l'expéditeur. Pouvez-vous nous dire quand cela est arrivé?—R. Je crois que c'est pendant les deux premières semaines d'octobre.
Q. Les deux premières semaines d'octobre?—R. Je n'en suis pas certain.
Q. Quelle année, 1914?—R. Oui.
Q. En a-t-il expédié dans le mois de septembre?—R. Non, je ne le crois pas.
Q. Savez-vous quelles étaient ces marchandises?—R. Elles étaient enregistrées comme pelles.
Q. En quelles quantités étaient-elles expédiées?—R. Certains envois étaient de plus de 40 caisses.
Q. Des envois de plus de 40 caisses. Combien d'envois y a-t-il eu en tout?—R. Je ne pourrais dire, je suppose qu'il y en a eu environ une douzaine.
Q. Il y a probablement eu environ douze envois?—R. Oui.
Q. Vous en êtes-vous occupé vous-même de quelque manière?—R. Non, je les ai juste étiquetés.
Q. Vous n'avez pas de renseignement vous-même au sujet du contenu de ces paquets, à l'exception de ce qui vous a été dit?—R. Non.
Q. Dans quelle période de temps ces envois ont-ils été faits?—R. Je crois que tous ont été faits dans les deux premières semaines d'octobre.
Q. Les deux premières semaines d'octobre comprendraient tout. Savez-vous si des vêtements ont été expédiés par vous?—R. Non, monsieur.
Q. Avez-vous eu connaissance du passage à Morrisburg, à l'automne de 1914, de ce qu'on appelle la batterie Sifton?—R. Non, monsieur.
Q. Savez-vous ce dont se composait cette batterie Sifton? On en a parlé dans les journaux à cette époque?—R. Non.
Q. A votre souvenance, alors, les marchandises que vous avez reçues étaient indiquées comme étant des pelles?—R. Oui, monsieur.
Q. Vous dites qu'il y avait jusqu'à 40 caisses dans certains des envois?—R. Oui.
Q. Et il y en a eu environ douze?—R. Oui, environ douze envois différents.
Q. Voulez-vous décrire ces caisses, leurs dimensions?—R. Je crois qu'elles avaient 6 pieds de longueur par un pied de largeur, elles étaient très lourdes, et pesaient environ 500 livres chacune.

[J. F. Myers.]

Q. Quelle hauteur?—R. Environ un pied.

Q. Les caisses étaient environ d'un pied carré et de 6 pieds de longueur?—R. Six pieds de longueur, je crois.

Q. Vous êtes-vous occupé personnellement de toutes ces caisses et les avez-vous vues?—R. Je les ai comptées personnellement.

Q. Vous avez réellement vu ces caisses?—R. Oh, oui.

Par l'hon. M. Reid:

Q. Elles pesaient environ 500 livres?—R. C'est le poids qui était indiqué.

Q. Ce ne serait pas des habits, si le poids était de 500 livres, dans une caisse telle que vous l'avez décrite. Vous avez dit, M. Mers, qu'elles ont été envoyées au colonel Price à Québec, ou à Valcartier?—R. Non, à Québec.

L'hon. M. REID: Le colonel Price était en charge à Québec. La raison pour laquelle je mentionne ce fait, c'est que je crois qu'il avait charge du chargement des navires pour l'exportation à Québec, à cette époque.

M. CARVELL: Nous croyons que les pelles sont allées à Valcartier.

L'hon. M. REID: Je veux que le comité comprenne bien que le colonel Price était à Québec. N'importe qui, se trouvant à Valcartier alors, se rappellera qu'il avait charge d'une certaine partie des travaux à cet endroit, et je sais moi-même qu'il avait charge du chargement des marchandises militaires sur les transports.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous un assistant à Morrisburg, M. Myers?—R. J'ai un portefaix.

Q. Quand ces envois ont-ils été faits, à quelle heure du jour?—R. Ils ont été faits de bonne heure le matin, pour leur permettre d'être placés sur le train de marchandises local.

Q. Est-ce que vous avez connaissance de tous les envois partant de Morrisburg?—R. Oui, j'enregistre tout ce qui part de cet endroit.

Q. Sur le Grand-Tronc?—R. Oui, monsieur.

Par l'hon M. Reid:

Q. Sur tout ce que le colonel Allison a expédié, il n'a rien expédié ailleurs qu'à Québec?—R. Non.

Par M. Kyte:

Q. Savez-vous si mademoiselle Edwards a expédié des marchandises?—R. Mademoiselle avait une procuration pour signer le nom de M. Allison. Elle faisait l'expédition parfois.

Q. De quelle sorte de marchandises?—R. Des mêmes pelles.

Q. Est-ce que mademoiselle Edwards a fait à votre connaissance d'autres envois?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous expédié des marchandises pour le colonel Morgan?—R. Non, monsieur, pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous expédié des marchandises pour un nommé Seyfort?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Est-ce que vos livres indiqueraient si vous l'avez fait ou non?—R. Oui, ils le montreraient.

Q. Avez-vous expédié des marchandises pour Jack Sifton?—R. Non.

Q. Vous en êtes certain?—R. Oui, je crois.

Q. Etes-vous certain de n'avoir pas expédié la batterie Sifton?

L'hon. M. REID: Je ne pense pas que ce soit là une question juste. Si elle était dans des caisses, il ne peut savoir.

M. KYTE: S'il dit qu'il ne sait pas, cela règle l'affaire.

Par M. Kyte:

Q. Que dites-vous de cela?—R. Je n'ai rien expédié à l'exception des pelles dont j'ai parlé. Il est bien difficile de me rappeler tous les envois passant par Morrisburg.

Q. Si vous aviez apporté vos livres, vous ne seriez pas obligé de vous fier à votre mémoire.

Par M. Sinclair:

Q. Les livres indiquent les dimensions des caisses?—R. Non; ils indiquent le poids.

Par M. Kyte:

Q. Et les noms de l'expéditeur et du consignataire?—R. Oui, monsieur.

Q. Donnent-ils la qualité des articles, le genre d'articles expédiés—R. Ils donnent une description.

Q. Je crois, M. Myers, que vous devrez être ici mercredi prochain, avec vos livres.

L'hon. M. REID: Je ne m'objecte pas, monsieur le président, à ce que les livres soient apportés ici. Mais le témoin est un employé du chemin de fer Grand-Tronc et les livres sont réellement sous le contrôle de cette compagnie. Je ne sais si le témoin a le pouvoir d'apporter les livres ici sans l'autorisation de ses chefs.

M. CARVELL: Il sera temps de considérer ce point quand il le soulèvera.

L'hon. M. REID: Nous devrions savoir cette chose au juste.

M. KYTE: Il a dit qu'il pouvait apporter les livres.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit que je pouvais apporter les livres.

M. CARVELL: Faites de votre mieux, et nous allons essayer de faire partir la machine.

Par M. McKenzie:

Q. Est-ce que ces caisses étaient uniformes?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que ces caisses de pelles, expédiées de Morrisburg, étaient adressées au général Sam Hughes ou à quelqu'un du ministère de la Milice à Québec ou à Valcartier, autre que le colonel Price?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que des marchandises ont été expédiées de Morrisburg—je parle maintenant des mois de septembre, octobre et novembre 1914—adressées au général Sam Hughes ou à quelque autorité du ministère de la Milice à des endroits au Canada, autres que Québec et Valcartier?—R. Pas à ma connaissance.

Q. On n'en a pas expédié à Ottawa?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que des marchandises ont été expédiées par le colonel Allison au général Hughes à Ottawa ou à quelqu'endroit au Canada, autre que Valcartier ou Québec?—R. Non.

Q. Est-ce que des marchandises ont été expédiées par le colonel Allison, le colonel Munro, le capitaine Sifton, ou Mlle Edwards, dans des caisses d'autre grandeur ou dimension que celles que vous avez déjà décrites?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que le colonel Allison, ou son procureur, Mlle Edwards, vous ont déjà dit que ces paquets contenaient des parties de mitrailleuses pour la batterie Sifton?—R. Non, monsieur.

Q. Donnez-nous votre avis maintenant, en regardant en arrière, au sujet du nombre de caisses qui ont été expédiées de Morrisburg?—R. Je crois qu'il y en avait environ 500.

Q. Environ 500 caisses?—R. Je ne donnerais pas le fait pour certain, je ne puis me rappeler exactement.

Q. Je voudrais vous décrire une de ces pelles, nous avons les documents ici: La pelle a environ 8 ou 8½ pouces de largeur, environ 12 ou 13 pouces de long, et a une concavité d'environ un pouce et quart, c'est-à-dire qu'en ligne directe de la poignée jusqu'au bout, il y a une concavité d'environ un pouce et quart. Ces pelles auraient été placées l'une dans l'autre dans le paquet, je crois que c'est là le terme?—R. "Nichées".

Q. "Nichées", c'est le mot. Maintenant, en prenant une pelle, telle que je l'ai décrite, combien pensez-vous qu'on ait pu en mettre dans une des caisses, nichées de cette manière?

L'hon. M. REID: Comment ce témoin peut-il connaître l'épaisseur?

Le TÉMOIN: Je crois qu'on aurait pu en mettre environ trois douzaines dans une de ces caisses.

M. EDWARDS: Est-ce que ces pelles avaient des poignées?

Par M. Carvell:

Q. J'aurais peut-être dû vous dire auparavant que les devis requièrent un pic d'environ trois pouces de longueur, je crois qu'il s'étend depuis le corps de la pelle jusqu'à la poignée.

M. CARVELL: Je crois que nous serions aussi bien de comprendre cette chose tout de suite, car il y a ici des pièces qui indiquent le poids.

L'hon. M. REID: Combien de pelles ont été achetées?

M. CARVELL: 25,000.

L'hon. M. REID: Il semble que cela serait à peu près juste pour 25,000.

M. CARVELL: Cela n'a pas beaucoup d'importance, mais j'aimerais vérifier les poids, car je sais que j'ai regardé dans l'autre dossier, et je me souviens que les pelles pesaient environ quatre livres chacune; à ce taux, l'impression du témoin ne serait pas juste, car avec 40 pelles dans chaque paquet, le poids ne serait que de 160 livres environ, alors qu'il dit qu'il était de 500.

L'hon. M. REID: Quand la feuille de route sera apportée, vous verrez quel était le poids réel.

M. CARVELL (au témoin): Nous aimerions que vous reveniez....

M. KYTE: Mercredi prochain, avec ces feuilles de route.

M. CARVELL: Et tous les autres documents concernant les envois de ces personnes. Vous comprendrez que vous devez apporter tous les papiers et documents concernant les envois du colonel Allison, de Mlle Edwards, du colonel Morgan, du capitaine Sifton et de M. Seyfort.

L'hon. M. REID: Remettez au témoin la copie de sa sommation, pour qu'il voie ce qu'il doit apporter.

M. KYTE: Auparavant, je vais insérer les noms de ces personnes dans la sommation.

Par M. Sinclair:

Q. Savez-vous d'où venaient ces marchandises?—R. Non.

Q. Comment ont-elles été livrées à votre gare?—R. En voiture.

L'hon. M. REID: Au sujet de cette sommation d'apporter les livres et documents de la compagnie du chemin de fer, nous voulons qu'il soit compris qu'il n'y a pas d'objection, pour ce qui concerne notre côté, à ce que ces documents soient apportés.

M. KYTE: S'il n'a pas l'autorisation de la compagnie du chemin de fer, c'est une autre affaire.

M. CLIVE PRINGLE: Je dois dire que M. Myers m'a été envoyé ce matin, je suis ici au nom du Grand-Tronc, et il m'a montré la sommation qui lui a été envoyée, et je

lui ai demandé s'il avait apporté quelque chose avec lui, s'il avait apporté des documents, et il m'a répondu: "Non." Quant à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, je puis dire qu'elle sera bien prête à donner tout ce que vous demanderez, mais je proposerais qu'une sommation en bonne et due forme soit remise à M. Myers, lui ordonnant de comparaître mercredi et de produire les documents que vous désirez

Le TÉMOIN: Si l'on me permet d'apporter ces documents mercredi, est-ce qu'un ne serait pas suffisant, sans apporter tous les différents livres et documents, quand un comprend tous les autres?

Par M. Kyte:

Q. Vous avez un livre de fret?—R. Oui.

Q. Pour les mois de septembre, octobre et novembre?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il contient une description des caisses?—R. C'est une copie exacte de la feuille de route.

M. CARVELL: Je vois, en regardant les comptes ici, que nous pouvons y trouver tout ce que nous voulons. Voici un compte fait par la *Midvale Steel Company* le 6 octobre 1914, il y a 2,000 pelles "suivant dessin et directions", et elles pèsent 9,400 livres, c'est-à-dire 4½ livres chacune, ou un peu plus, et elles sont empaquetées en 20 caisses, c'est-à-dire 100 par caisse.

L'honorable M. REID: Et 25,000 pelles, 100 par caisse, donneraient environ 250 caisses, de sorte que le témoin avait raison en disant qu'elles pesaient environ 500 livres, mais il est apparemment dans l'erreur pour ce qui concerne le nombre de caisses.

Par M. Kyte:

Q. Vos réponses à mes questions au sujet des envois de Morrisburg ne concernent pas les envois par messageries?—R. Non.

Q. Je croyais qu'elles concernaient le fret et les messageries?—R. Non, je n'ai pas de renseignements au sujet des envois par messageries.

Q. Qui est agent des messageries à cet endroit?—R. Mademoiselle A. E. Loucks.

Q. Je croyais que vous aviez dit que vous étiez agent des messageries en même temps qu'agent du chemin de fer?—R. Non, monsieur; les messageries sont à part à Morrisburg.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Mademoiselle Loucks se trouve dans la même gare que vous?—R. Oui.

Q. Est-elle engagée par la compagnie du cehmin de fer Grand-Tronc?—R. Oui.

L'honorable M. REID: Mademoiselle Loucks est à l'emploi de la compagnie du chemin de fer depuis plusieurs années, et son père y était avant elle, à eux deux, ils ont dû y être depuis quarante ans. Peut-être que M. Myers, qui est l'agent de gare à Morrisburg pour la compagnie du chemin de fer, et connaît toutes les conditions aussi bien que Mademoiselle Loucks, pourra apporter les livres et nous donner tous les renseignements nécessaires au sujet des envois par messageries.

M. KYTE: M. Myers, apparemment, ne nous en dira pas plus long qu'il n'est obligé de le faire, et il peut s'opposer à rendre témoignage en ce que concerne les affaires de messageries.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous la chance d'examiner personnellement tous les paquets qui passent par le bureau de messageries de Morrisburg?—R. Oui, je le crois

Q. Est-ce que vous comptez parfois personnellement les paquets de messageries à cet endroit?—R. Oui.

[J. F. Myers]

Q. Aidez-vous à les charger sur les trucks?—R. J'aide à les charger sur le train.

Q. Vous les chargez sur les trucks et les passez des trucks au train?—R. Oui.

Q. De sorte que, personnellement, je ne veux pas dire que vous faites le travail manuel, mais vous avez connaissance du chargement de ces articles envoyés par messageries, sur les trucks, et des trucks sur le train?—R. Oui.

Q. Est-ce que vous vous occupez de vérifier la liste que la compagnie de messageries envoie avec chaque train et qui donne le poids des marchandises envoyées?—R. Oui, le matin.

Q. Cela regarde les paquets de messageries?—R. Oui.

Q. Alors, est-ce que des paquets de messageries pourraient partir de Morrisburg sans que vous en ayez connaissance personnellement?—R. Non.

L'honorable M. REID: J'allais suggérer, vu ce qui a été déclaré au sujet des positions respectives de M. Myers et de Mademoiselle Loucks, que si la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et la *Canadian Express Company* permettent à M. Myers d'apporter les livres et de rendre témoignage au sujet des affaires de messageries, il ferait aussi bien que Mademoiselle Loucks. Je n'ai aucunement objection à faire venir Mademoiselle Loucks, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les faire venir tous les deux.

Par M. Carvell:

Q. Savez-vous si des paquets ont été envoyés par messageries par le colonel Allison au général Hughes?—R. Non, je n'en connais pas.

Q. Vous n'en savez rien du tout vous-même? Avez-vous eu connaissance de paquets de messageries envoyés de Morrisburg par le colonel Allison, Mademoiselle Edwards ou le colonel Morgan?—R. Par le colonel Allison ou Mademoiselle Edwards?

Q. Par l'une ou l'autre de ces personnes?—R. Oui.

Q. A qui étaient-ils envoyés?—R. Je ne pourrais dire, je n'ai pas regardé l'adresse.

Q. Quelle sorte de paquets étaient-ce?—R. De petites boîtes d'environ un pied carré.

Q. Que contenaient-elles?—R. Je ne pourrais dire. Les marchandises de messageries ont des feuilles de route différentes de celles du fret; on n'y décrit pas le contenu, mais on y donne seulement le nombre de paquets. On n'y donne pas de description du contenu.

Q. Vous y mettez la valeur, n'est-ce pas?—R. La valeur, quelquefois, oui.

Q. Pouvez-vous dire d'où ces paquets venaient?—R. Ils ont été livrés par la voiture de M. Allison.

Q. Pouvez-vous dire où la voiture de M. Allison les avait pris?—R. Non, je ne pourrais dire.

Q. Est-ce qu'ils avaient l'air de venir d'un établissement de fabrication de Morrisburg?—R. Non.

Q. Je suppose qu'ils avaient une apparence étrangère?—R. Non.

Q. Y avait-il d'autres marques indiquant qu'ils avaient été entre les mains d'une autre compagnie de transport?—R. Non, monsieur, il n'y en avait pas.

Par le Président suppléant:

Q. Y avait-il une grande quantité de ces boîtes, ou est-ce qu'il n'y en avait que quelques-unes?—R. Oh, il y en avait une assez grande quantité.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que ces marchandises étaient lourdes, ou comparativement légères?—R. Elles n'étaient pas lourdes, mais légères; je crois qu'elles devaient peser entre 40 et 50 livres chaque boîte.

Q. Chaque boîte pesait entre 40 et 50 livres?—R. Oui.

[J. F. Myers.]

Q. Quelle était la grandeur des boîtes, dites-vous?—R. Si je me souviens bien, elles mesuraient environ un pied carré.

Q. Et quelle était leur longueur?—R. Environ un pied.

Q. Elles mesuraient un pied cube alors?—R. Oui.

Q. Et pesaient de 40 à 50 livres?—R. A peu près cela, peut-être un peu plus ou moins, mais pas beaucoup.

Q. Vous rappelez-vous si quelqu'autre chose a été envoyée par le colonel Allison ou quelqu'un de ces gens aux autorités de la milice?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Au meilleur de votre connaissance?—R. Oui.

M. Carvell: Nous allons faire apporter les livres.

Par M. Sinclair:

Q. Avez-vous dit que ces livres de messageries n'indiquent pas le poids des paquets?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Ils indiquent le poids?—R. Certainement.

Par le Président suppléant:

Q. Mais ils ne donnent pas une description du contenu?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Pouvez-vous apporter les livres d'entrée, ainsi que les livres de sortie des messageries?—R. Je ne sais si je puis apporter les livres de messageries.

Q. Quelle compagnie de messageries est-ce?—R. La *Canadian Express.*

Par l'hon. M. Crothers:

Q. Pouvez-vous nous dire à qui ces marchandises ont été expédiées par messageries?—R. Non, je ne puis.

L'hon. M. Reid: Je crois qu'il serait bon que M. Myers dise à Mademoiselle Loucks que nous voulons avoir ces livres de messageries et lui demande d'obtenir la permission de la compagnie, pour qu'elle apporte les livres et rende témoignage à ce sujet. Probablement, la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc pourra arranger l'affaire pour qu'elle ne soit pas obligée de venir.

Le témoin se retire.

M. Fred R. Chalmers appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Quelle est votre profession, M. Chalmers?—R. Je suis horloger et m'occupe de bijouterie à Morrisburg.

Q. Connaissez-vous le colonel Allison?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous mademoiselle Edwards?—R. Oui.

Q. Et le colonel Morgan?—R. Je sais que dans les mois d'août et de septembre, il y avait un monsieur dans Morrisburg qui portait le nom de H. G. Morgan et qu'on appelait "colonel".

Q. Et connaissez-vous un monsieur du nom de Seyfort.?—R. Oui.

Q. Qu'est-il?—R. Je crois qu'avant de venir à Morrisburg, M. Seyfort était commis de l'hotel Ritz-Carlton, à Montréal. C'est là seulement ce que j'ai entendu dire, et il est venu à Morrisburg en qualité de secrétaire d'une compagnie connue sous le nom de *Caloroxide Corporation, Limited,* qui a été formée pour la fabrication d'une poudre pour épargner le combustible.

Q. C'est l'histoire qu'il a racontée. Je suppose qu'il n'a pas vendu de produit particulier?—R. La compagnie était lancée, et le produit était sur le marché, je crois qu'il s'en est vendu.

Q. Connaissez-vous un monsieur du nom de Nash, à Morrisburg?—R. Oui.

Q. Que fait-il?—R. Marchand-tailleur.

Q. Avez-vous employé M. Nash pour faire du travail pour le colonel Allison ou le colonel Morgan?—R. Non.

Q. Vous ne lui en avez pas parlé du tout?—R. Je vais vous citer les circonstances. Je puis répondre de la manière suivante: le colonel Morgan était dans mon bureau, et il m'a demandé de lui recommander un tailleur dans la ville, ou plutôt il m'a demandé un tailleur digne de confiance, je lui ai dit qu'il y en avait trois; et il m'a dit: "Voulez-vous me recommander à l'un d'eux", ou plutôt, il m'a demandé si Nash était bon, et je lui ai dit que Nash était digne de confiance; et c'est tout ce qui s'est passé. Il ne s'est rien dit au sujet de ce qu'il voulait faire faire.

Q. Quand vous avez parlé de M. Nash, vous ne saviez pas ce que Morgan voulait faire?—R. Non.

Q. Vous ne saviez pas qu'il était requis pour enlever des étiquettes sur des échantillons de vêtements?—R. Non.

Q. N'êtes-vous pas allé chez Nash pour lui demander de se rendre au bureau de M. Allison.—R. Non, monsieur. En m'en allant dîner, il se peut que j'aie vu M. Nash et lui aie dit: "Je vous ai envoyé un client aujourd'hui", c'est tout, juste en passant chez lui.

Q. Lui avez-vous dit ce que le client voulait?—R. Je ne crois pas. On m'a demandé un renseignement tout comme n'importe qui venant dans mon bureau me demanderait un tailleur ou un barbier; et je lui en ai recommandé un.

Q. M. Nash est-il revenu ce soir-là?—R. Ce soir-là ou le lendemain, ou je crois que je l'ai rencontré sur la rue. Il a remarqué que c'était là un étrange client, ou quelque chose comme cela. Je lui ai demandé pourquoi, que voulait-il? Il a dit: "Il voulait que je mette des étiquettes sur des vêtements". Je crois que c'est tout ce qui s'est passé entre nous.

Q. Vous à-t-il laissé entendre qu'il avait enlevé d'autres étiquettes?—R. Non, je crois que c'est tout ce qui a été dit.

Q. Qu'y avait-il dans le fait qu'il voulait faire mettre des étiquettes sur des vêtements pour le rendre étrange?—R. C'était en dehors de ses affaires ordinaires. Je n'y ai pas pensé.

Q. Rien ne vous a laissé quelque impression?—R. Rien du tout.

Q. Et il vous dit seulement qu'il avait mis des étiquettes sur des vêtements?—R. Je ne dis pas qu'il avait mis des étiquettes. Le mot "étiquette" est venu dans le cours de la conversation; et je n'y ai pas porté attention, car je n'y étais aucunement intéressé.

Q. Savez-vous pourquoi le colonel Morgan est venu vous demander une recommandation?—R. Non, seulement le colonel Morgan était dans mon bureau. Je dois vous dire que je suis agent de la compagnie du télégraphe *Great Northwestern*.

Q. Et cela, naturellement, attire les gens dans votre bureau?—R. Oui.

Q. Occupez-vous un poste quelconque dans l'association conservatrice de Morrisburg?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez rien à faire avec le patronage?—R. Non, monsieur, jamais.

Q. Vous ne vous occupez pas du patronage?—R. Non, monsieur.

Le témoin se retire.

M. Carvell: Je crois que ce sont là tous les témoins pour le présent, monsieur le Président. Je vois que M. Drew est ici, je ne sais pourquoi; mais j'aimerais lui poser quelques questions, si le ministre n'a pas d'objection.

L'hon. M. Reid: Je n'ai pas d'objection.

[Fred. R. Chalmers.]

M. A. G. F. DREW, rappelé.

Le PRÉSIDENT : Vous avez été assermenté l'autre jour.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Drew, avez-vous eu le temps de lire les témoignages rendus par M. McDougald, le commissaire des douanes, et par son fils?—R. Je crois que j'en ai lu une partie dans les journaux.

Q. M. McDougald, le commissaire, a rendu témoignage ici, et je dois vous dire, M. Drew, que comme il n'y a pas d'entrées, c'est une question de mémoire de l'un contre l'autre, et par conséquent, je veux vous lire exactement ce que M. McDougald a dit. D'abord, il a déclaré "je n'ai pas donné de lettre d'instruction".—R. Il a donné à son fils une lettre d'introduction, si je me souviens bien. Naturellement, la lettre lui a été remise. Il me semble qu'il lui a donné une lettre d'introduction, et m'a dit que son fils me donnerait les instructions qu'il voulait me faire parvenir, ou quelque chose de ce genre. Je ne pourrais vous en citer les propres termes.

Q. Le fils devait vous donner des instructions?—R. Oui.

Q. A ce sujet, vous et le commissaire ne différez pas beaucoup?—R. Non.

Q. Si tel est le cas, nous allons prendre le témoignage du fils, M. R. B. McDougald. On lui a posé la question suivante:

> Q. Quelles instructions avez-vous données au percepteur Drew?—R. Je l'ai vu le soir. Je lui ai dit que certaines machines devaient arriver pour la batterie de mitrailleuses Sifton, et qu'il était nécessaire de les expédier aussi rapidement que possible, et sans retard, et je ne sais au juste si je lui ai dit de ne pas les déclarer, mais je lui ai dit de faire l'affaire aussi rapidement que possible, et qu'il était possible que les marchandises arrivent la nuit, et, pour qu'il n'y ait pas de retard, qu'il voie à ce qu'elles ne soient pas retardées à la frontière.

Q. Que dites-vous de cela?—R. Je ne me souviens de rien au sujet des mitrailleuses Sifton. Mon impression de l'affaire—naturellement il y a eu beaucoup de pourparlers à ce sujet avec d'autres aussi bien qu'avec M. McDougald—c'est que cet envoi devait être des approvisionnements militaires, fusils, munitions et autres choses. C'est bien mon impression, et qu'ils ont dit cela pour que je ne m'en occupe pas.

Q. Et en réponse à la question: "Lui avez-vous dit qui devait les apporter?" il a répondu: "Je lui ai dit que l'envoi serait sous la charge du capitaine Sifton ou de quelqu'un à ses ordres."—R. Non, je ne me rappelle pas cela. Je me rappelle que la conversation était qu'il viendrait adressé peut-être à Allison, Morgan ou Sifton, et peut-être à quelqu'un d'autre. En tout cas, j'ai reçu l'ordre de ne pas regarder d'où il venait ni où il allait.

Q. Vous avez reçu l'ordre de ne pas regarder?—R. De ne pas m'en occuper.

L'hon. M. REID: De ne pas vous en occuper.

Le TÉMOIN: En d'autres mots, ce que je veux dire, c'est que je ne devais pas l'inspecter comme officier des douanes.

Par M. Carvell:

Q. On a demandé à M. McDougald:

> "Q. Il dit que vous lui avez parlé du colonel Allison?—R. Non, monsieur, je n'avais jamais entendu parler du colonel Allison alors."

R. Bien, mon impression est que Sifton était là une partie du temps, je crois que Sifton est venu la seconde journée.

Q. Vous ne suivez pas la réponse que j'ai lue.—R. J'allais vous l'expliquer.

Q. J'ai demandé à M. McDougald, ou plutôt, je lui ai cité votre témoignage et je lui ai dit: "Il"—c'est-à-dire vous—"dit que vous lui avez parlé du colonel Allison", et

[A. G. F. Drew.]

la réponse de M. McDougald est celle-ci: "Non, monsieur, je n'avais jamais entendu parler du colonel Allison alors."—R. Le nom du colonel Allison a été mentionné.

Par l'hon. M. Reid:

Q. Est-ce que le nom n'aurait pas été mentionné par Sifton?—R. Il a bien pu être mentionné par Sifton, ou bien par le colonel Morgan—ils ont été là deux jours environ. Mais je suis sous l'impression, comme je l'ai déjà déclaré, que le nom d'Allison a été mentionné.

Par M. Carvell:

Q. Par M. McDougald?—R. C'est l'impression qui me reste.

Par l'hon. M. Reid:

Q. En êtes-vous certain?—R. Je ne puis dire positivement, mais c'est au meilleur de ma connaissance. Ces autres personnes étaient là, et tous parlaient de l'arrivée de ces marchandises.

Q. Mais il y a possibilité.—R. Il y a possibilité, mais mon impression est que nous avons parlé d'Allison.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous dit qu'Allison, Sifton et Morgan étaient présents?—R. Non, pas tous ensemble, mais ils entraient et sortaient.

Q. Quand M. McDougald est arrivé à vous avec la lettre, et pendant que vous discutiez avec lui, est-ce que ces autres personnes étaient présentes?—R. Il y avait d'autres personnes dans le bureau. Je crois, pendant que M. McDougald y était, que M. Allison est entré et m'a appelé dans la pièce en arrière. C'est ce dont je me souviens, mais je ne me rappelle pas s'il a parlé à M. McDougald.

Q. Le colonel Morgan était-il là?—R. Il est venu une fois pendant ce temps.

Q. Pendant que M. McDougald était avec vous?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si Sifton était là?—R. Je ne crois pas que Sifton soit venu avant le lendemain du jour où M. McDougald est arrivé. Je crois qu'il est enregistré le 3, et M. McDougald le 2.

Par l'hon. M. Reid:

Q. Quand M. McDougald vous a donné les ordres, vous les a-t-il donnés personnellement?—R. A moi personnellement.

Q. Personne ne se trouvait là?—R. Je crois que ma fille se trouvait là.

Q. Il ne les a pas discutés avec des personnes présentes?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Quand, dites-vous, le colonel Allison est venu plus tard, vous et lui avez discuté l'affaire?—R. Le colonel Allison a dit....

Q. M. McDougald n'était pas là. De sorte que dans toute discussion à ce sujet, M. McDougald et vous étiez les seuls présents?—R. A ma connaissance.

Q. Il n'y avait personne du dehors?—R. A ma connaissance.

Q. Dans toutes les autres discussions avec Allison, McDougald n'était pas là?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que M. McDougald a rencontré le colonel Allison?—R. Je crois que M. McDouglad et moi nous nous tenions près de l'entrée d'avant du bureau. Allison est entré par là et a traversé le bureau, entrant dans le bureau en arrière, et a dit qu'il voulait me voir. J'oublie maintenant ce qu'il me voulait, mais je me rappelle que je

[A. G. F. Drew.]

suis entré avec lui, et il m'a dit, dans le bureau en arrière: " J'ai arrangé l'affaire pour faire venir les fusils et les munitions."

Par l'hon. M. Reid:

Q. Pour Sifton?—R. Il n'a pas dit que c'était pour Sifton.

Q. Il a dit des fusils et des munitions?—R. Munitions, comme il les appelle.

Q. Vous ne l'avez pas présenté à McDougald?—R. Non, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Allison a dit qu'il avait arrangé l'affaire. Vous ne doutiez pas de la chose, qu'il avait arrangé l'affaire?

L'hon. M. REID: Pour quoi faire?

M. CARVELL: Pour faire entrer les fusils et les munitions. Je lui ai demandé s'il doutait qu'Allison eut arrangé l'affaire.

Le TÉMOIN: Je n'avais pas de raison de croire qu'il me dit quelque chose qui fut faux.

Par M. Carvell:

Q. Et vous avez eu des renseignements de McDougald?—R. J'ai eu certains renseignements.

Q. Vous avez entendu la description des paquets donnée ce matin par M. Myers. Tandis que ces marchandises arrivaient de cette manière irrégulière, avez-vous fait en sorte de—R. Je ne sais pas que des marchandises sont entrées irrégulièrement.

Q. Je dis cela quand même .

L'hon. M. REID: Je ne crois pas cela juste.

M. CARVELL: Supposons que je pose la question comme ceci: Tandis que ces marchandises arrivaient sans être entrées au bureau des douanes. Y a-t-il objection à cela?

L'honorable M. Reid: Ces marchandises ont été rapportées officiellement aux douanes.

M. CARVELL: "Sans être entrées au bureau des douanes."

L'hon. M. REID: "Sans être entrées"—très bien.

Le TÉMOIN: Permettez-moi d'expliquer l'affaire à M. Reid. Je ne crois pas qu'elles aient jamais été rapportées officiellement. Je ne pense pas que nous ayons jamais reçu de rapport à ce sujet.

Par l'hon. M. Reid:

Q. Si tel est le cas, pourquoi n'êtes vous pas allé les voir?—R. Car je croyais que mes instructions étaient de ne pas m'occuper des marchandises de ce genre qui arrivaient.

Q. Mais assurément, vous n'avez pas compris que ces ordres voulaient dire que vous ne deviez pas voir à ce que ces marchandises vous soient rapportées?—R. Mes ordres étaient de ne pas faire de manifeste.

M. CARVELL: Je ne crois pas que le ministre ait le droit de venir ici et de sermoner——

L'hon. M. REID: Je ne le sermonne pas.

M. CARVELL: Le ministre n'a pas le droit de molester un percepteur des douanes qui est interrogé par ce comité.

L'hon. M. REID: Je pose seulement une question.

Le TÉMOIN: Il ne m'a pas demandé de questions auxquelles je m'objecte.

[A. G. F. Drew.]

M. CARVELL: Toute question de ce genre posée par le ministre à un membre de son propre ministère a du moins l'apparence d'être injuste. Je crois que j'irai jusqu'à dire cela.

L'hon. M. REID: Sûrement, M. Carvell, si vous posez une question, j'ai le droit d'aller plus loin pour savoir la vérité.

M. CARVELL: Vous avez le droit légal, naturellement.

Par M. Carvell:

Q. Alors que ces marchandises entraient sans être enregistrées au bureau des douanes, avez-vous essayé de connaître la quantité et la nature de ces articles, et si oui, qu'avez-vous fait?—R. Je n'ai pas essayé de connaître la nature de ces marchandises, j'ai tout simplement, quand j'apprenais quelque chose à ce sujet, je ne suis probablement pas allé les voir toutes, s'il y avait quelqu'un qui apportait ces marchandises, je n'y ai pas porté plus d'attention.

Q. Avez-vous vu une quantité quelconque de ces marchandises?—R. J'ai vu plusieurs boîtes, des colis.

Q. Où les avez-vous vus?—R. Je les ai vus sur le quai et sur les rives de la rivière, lorsque je suis allé au bord de l'eau ou aux alentours.

Q. En avez-vous vu ailleurs?—R. J'ai vu des marchandises à Waddington, où l'on disait qu'elles appartenaient à ces gens, mais je ne sais pas qui les y avait apportées.

Q. Est-ce qu'elles étaient consignées à ces gens?—R. Je me souviens qu'elles étaient adressées probablement à J. W. Allison, Allison's Island, au moins quelques-unes.

Q. Donnez une description des boîtes que vous avez vues d'abord à Waddington?—R. Les boîtes que j'ai vues, pour la plupart, avaient environ six pieds de longueur, et étaient le douze à quinze pouces carrés.

Q. Ce serait donc les pelles?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce qu'elles étaient marquées "pelles"?—R. Je n'ai pas remarqué.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Est-ce que ce sont les mêmes marchadises que celles qu'il a décrites l'autre jour.

M. CARVELL: Oui, je veux discuter cette question davantage.

Par le Président suppléant:

Q. Ces marchandises sont celles que vous avez décrites l'autre jour?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous vu aucune de ces boîtes, ou des boîtes ressemblant à ces boîtes, sur la côte canadienne?—R. Oui.

Q. Et vous les avez vues, dites-vous, sur le quai?—R. Et sur la rive, on les avait apportées sur des allèges, je suppose. J'en ai vu sur une allège.

Q. Avez-vous des boîtes répondant, pour la dimension, à la description des colis donnée par le témoin précédent?—R. Non. J'ai pu voir des boîtes répondant à sa description, car il y avait là des boîtes d'environ la même grandeur que celles que j'ai vues sur les quais.

Q. C'est ce que je vous demande?—R. Ce sont les boîtes au sujet desquelles je vous ai dit l'autre jour qu'elles portaient la marque d'une maison de Hartford, de la maison Colt à Hartford.

Q. Je ne crois pas que vous nous en ayez parlé?—R. Je crois l'avoir fait.

Q. Ces boîtes portaient la marque de la maison Colt de Hartford, Conn.?—R. Oui.

Q. Il s'agit du revolver Colt?—R. Je ne dis pas cela.

Q. Mais vous savez qu'il existe une arme appelée le revolver automatique Colt?—R. Oui.

[A. G. F. Drew.]

Q. Et ils portaient la marque de la maison Colt?—R. Ils portaient la marque de la *Colt Arms Co.*

Par le Président suppléant:

Q. Savez-vous ce qui se trouvait dans cette boîte?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Elles avaient à peu près un pied carré?—R. Je suis porté à croire que c'était à peu près là leur dimension.

Q. Avez-vous jamais vu un revolver Colt?—R. Oui.

Q. Quelle est sa longueur?—R. Il y en a de plusieurs dimensions.

Q. Les revolvers ordinaires?—R. Je crois que leur longueur est de cinq ou six pouces, et peut-être sept.

Q. Une longueur de dix ou onze pouces serait-elle une longueur raisonnable?—R. Je le crois. Je ne connais pas très bien la nature des revolvers, je n'en ai jamais eu à moi.

Q. Nous savons maintenant l'origine des pelles et des revolvers?—R. Je n'ai pas dit que c'était des revolvers.

Q. Vous avez dit que les boîtes portaient l'étiquette de revolvers?—R. Non, je n'ai pas dit qu'il s'agissait de revolvers, j'ai dit que les boîtes paraissaient, d'après les étiquettes qu'elles portaient, venir de la compagnie Colt de Hartford

Par le Président suppléant:

Q. Savez-vous ce qui se trouvait dans ces boîtes?—R. Je ne sais absolument rien sur ce qui se trouvait dans ces boîtes.

Par M. Carvell:

Q. Vous souvenez-vous avoir vu quelque autre forme ou genre ou grandeur de paquet à Waddington sur le quai, sur la rive ou à la station du chemin de fer?—R. Je crois avoir vu des paquets de différentes grandeurs.

Q. Faites-en la description le mieux que vous le pourrez?—R. Je ne pourrais vous en faire la description, ni dire ce qu'elles contenaient ou ce qu'elles pouvaient contenir, mais j'ai vu des paquets de grandeurs différentes et je crois qu'il s'y trouvait des paquets qui pouvaient avoir des dimensions de deux pieds carrés ou quelque chose d'approchant.

Q. Cela reviendrait à deux pieds cubes, n'est-ce pas?—R. Oui, mais je ne sais pas ce qu'elles contenaient.

Q. En avez-vous vu un grand nombre?—R. Non, je ne sache pas que j'en aie vu plusieurs.

Q. Parlons sérieusement, n'avez-vous pas eu la curiosité de savoir dans le temps pourquoi votre bureau ne s'ouvrait pas à une certaine classe de marchandises?—R. Je l'ignore; je croyais savoir ceci, qu'il se trouvait certaines marchandises que l'on amenait et au sujet desquelles le gouvernement canadien craignait que les Etats-Unis n'imposassent un embargo. C'est toute la curiosité que j'ai eue à ce sujet.

Q. Avez-vous eu la curiosité de vous informer de ce qui se trouvait dans ces boîtes qui vous arrivaient?—R. Non.

Q. Voulez-vous me dire combien il y avait eu de ces boîtes de deux pieds carrés qui vous sont tombées sous les yeux?—R. Je ne saurais vous le dire, il se peut qu'il y en ait eu une demi-douzaine ou une douzaine, elle me sont venues en différents temps.

Q. Etait-ce des boîtes venant de la maison Colt?—R. Non, c'était des boîtes plus grandes que les leurs.

Q. Combien s'y trouvait-il de ces boîtes?—R. Je ne saurais vous dire, il y en avait un bon nombre. je crois, mais je ne sache pas qu'elles soient toutes arrivées en même temps.

[A. G. F. Drew]

Par l'honorable M. Reid:

Q. M. Jack Sifton se trouvait-il dans les environs, connaissez-vous cet homme?—R. Oui.

Q. L'avez-vous rencontré?—R. Oui.

Q. S'est-il trouvé dans ces parages plus d'une fois?—R. Je ne l'y ai pas vu plus qu'une fois et je ne pense pas qu'il y soit resté plus qu'un jour ou deux.

Q. S'y trouvait-il à l'époque où ces boîtes vous arrivaient?—R. Je crois l'avoir vu à Waddington une fois alors que l'on y déchargeait des marchandises.

Par M. Carvell:

Q. Vous souvenez-vous y avoir vu d'autres paquets—vous avez parlé de trois grandeurs de boîtes?—R. Je ne me souviens pas d'avoir vu d'autres boîtes. Naturellement il se trouvait d'autres colis, je ne les ai pas tous vus et je n'y ai pas prêté grande attention.

Q. Iriez-vous jusqu'à dire qu'il ne s'y trouvait pas d'autres paquets à part ceux dont vous avez fait la description?—R. Non, je n'irai pas jusque-là; il se peut qu'il s'y soit trouvé d'autres paquets que je n'ai pas vus.

Q. Quelle sorte de bateau de traverse faisait le service entre Allison-Island et Morrisburg?—R. Ce n'est pas le bateau de traverse; le bateau qui vient de l'île Allison—le propriétaire possède en propre deux ou trois bateaux à gazoline, et quand il traversa les paquets il le fit sur sa propre allège et avec ses bateaux à lui.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Il les hâlait?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Quelle sorte d'allège était-ce?—R. Je ne connais pas ce que vous appelez une allège.

Q. Faites la description de cette allège?—R. Cette allège pouvait avoir quelque 30 ou 40 pieds de longueur.

Q. Et sa largeur?—R. Environ 10 pieds, peut-être 11 pieds, je ne le sais pas.

Q. Les dimensions d'une allège ordinaire de traverse?—R. Oui, c'est une allège sans pont, je ne sais comment on les appelle; c'est une allège avec rails et sans pont, je veux dire que l'on s'y trouve les pieds en plein sur le fond.

Q. Sur les planches? Et elle est tirée par une chaloupe à gazoline?—R. Elle est remorquée.

Q. Elle ne peut avancer d'elle-même?—R. Non.

Q. Existe-t-il quelque bateau traversier ordinaire sur cette rivière?—R. Le bateau traversier ordinaire consistait en un bateau à moteur qui pouvait transporter de 25 à 30 personnes.

Q. Ce n'était pas un bateau à vapeur?—R. Non.

Q. Il ne pouvait pas transporter d'attelages, n'est-ce pas?—R. On se servait de l'allège pour le transport des automobiles et quelquefois aussi des voitures de promenade.

Q. Avez-vous jamais vu une mitrailleuse?—R. Je crois en avoir vu une; je crois que M. Allison a fait voir une mitrailleuse aux gens du gouvernement et à quelques autres personnes à cet endroit, cette machine se trouvait à l'étalage d'un tailleur, c'est la seule que j'aie jamais vue.

Q. Avez-vous jamais vu une mitrailleuse montée sur truck à moteur?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais vu quelque chose qui ressemblât à une batterie d'artillerie à Morrisburg?—R. Non.

Q. Avez-vous vu quelques boîtes comme celles que vous avez décrites et qui pouvaient contenir la mitrailleuse que vous avez vu à l'étalage?—R. Je ne crois pas en

[A. G. F. Drew.]

avoir vu une assez grande pour contenir cette machine de guerre. J'ignore si, quand vous empaquetez une mitrailleuse, vous la divisez par parties, je ne connais rien à ce sujet ni si cette division des parties changerait la grandeur de la boîte.

Q. Et vous n'avez vu aucune caisse assez grande pour contenir la mitrailleuse dans l'état où vous avez vu cette dernière?—R. Pas assez grande pour cela.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous vu des automobiles blindés ou des trucks?—R. Non.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous jamais entendu parler de trucks à moteurs blindés ou de batteries traversant la rivière sur cette allège?—R. Non.

Q. Croyez-vous qu'il soit possible de faire traverser un truck à moteur blindé sur cette rivière et sur cette allège?—R. Je ne puis répondre à cette question, pour la simple raison que je n'ai jamais vu l'objet dont vous parlez et que je ne pouvais avoir aucune connaissance à ce sujet.

Q. Je vais vous donner une idée de ce que c'est. Vous avez vu un truck à moteur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Supposons que vous avez un truck de fret à moteur, disons un truck d'un poids de 2,000 livres, ce qui serait la grandeur moyenne, et que vous le faites recouvrir d'une plaque de blindage en acier, et, que, enfin, vous avez une ou deux mitrailleuses à l'intérieur de ce truck. Croyez-vous qu'une voiture du genre de celle que je viens de vous décrire pourrait traverser la rivière en toute sécurité sur les allèges que vous avez mentionnées?—R. De quelle pesanteur croyez-vous que cette machine serait?

Q. Je disais pas moins de 5,000 à 6,000 livres?—R. C'est-à-dire trois tonnes. Je crois qu'une allège de cette grandeur pourrait transporter ce poids pourvu que ce dernier fût bien installé et transporté avec soin.

Q. Croyez-vous qu'on pourrait réussir à l'installer au fond de l'allège?—R. Je ne vois pas pourquoi on ne le pourrait pas.

Q. C'est votre opinion?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais entendu parler qu'un objet du volume de celui dont je viens de vous faire la description ait été traversé sur cette allège?—R. L'objet le plus volumineux que j'aie jamais vu transporter sur cette allège a été une grande automobile.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Quelle sorte d'automobile était-ce, une grosse?—R. Celle dont j'ai souvenance était une Chalmers, une automobile à sept personnes, je crois.

Par M. Carvell:

Q. Il reste encore une question que je crois avoir omise. Je n'ai pas ici le texte même mais je crois que je vais pouvoir m'en souvenir, et si je n'y réussis pas, mon ami va venir à mon aide: j'ai demandé en deux ou trois occasions à M. McDougald s'il avait déclaré vous avoir dit à qui devaient être consignées les marchandises que vous deviez laisser passer sans faire de recherches; ce dernier ne vous parla de personne en particulier, il ne vous a nommé personne?—R. Je ne crois pas qu'il mait dit à qui ces articles étaient consignés, car d'après la façon dont j'ai compris mes instructions, ils ne devaient être consignés à personne, et on ne devait donner aucuns renseignements à leur sujet, tout comme je ne devais faire aucune question là-dessus; il se trouve donc que nous ne devions rien savoir à leur sujet.

Q. Comment alors pouviez-vous connaître les marchandises que vous deviez laisser passer?—R. Un moyen à ma portée pour me renseigner, était de savoir si les personnes pour qui nous étions censés travailler recevaient les marchandises, je sais cela.

Q. Mais quels étaient ces personnes?—R. La plupart d'entre elles étaient amenées par le colonel Allison.

[A. G. F. Drew.]

Q. Etes-vous prêt à dire que le nom du colonel Allison a été prononcé entre vous et M. McDougald?—R. Je ne le crois pas, mais il est bien possible que je me sois trompé.

Par M. Kyte:

Q. Quelle était votre manière de faire quand une personne importait des marchandises des Etats-Unis à Morrisburg?—R. La routine était de faire un rapport des importations au bateau même puis de vous donner une liste des marchandises que l'on importait.

Q. L'importateur vient à vous?—R. Non, le capitaine du bateau fait généralement ce rapport à moins que ce ne soit le propriétaire du bateau, et si l'on importe certaines marchandises, le rapport de l'importation indique ce que ces marchandises sont réellement et à qui elles sont adressées.

Q. Se trouve-t-il quelque obligation de la part des personnes qui font l'importation de vous faire quelque rapport?—R. Si ma mémoire me sert bien, il existe une sanction, dont il est fait mention dans les Règlements des douanes, qui indique ce que chacun doit faire; si on ne fait pas ce que ces instructions exigent on a à se soumettre à certaines sanctions.

Q. Et dans l'affaire qui nous occupe, le propriétaire du bateau est le colonel Allison?—R. Je le crois.

Q. Ces marchandises ont traversé de l'île Allison à Morrisburg dans le bateau du colonel Allison?—R. Elles sont venues, que je sache, de l'île Allison; je n'ai pas vu ces marchandises à l'île Allison et je ne les ai pas vues charger à cet endroit.

Q. Vous dites qu'elles sont venues dans le bateau à moteur du colonel Allison, c'est bien cela?—R. Non, elles sont venues dans l'allège du colonel Allison et cette allège était remorquée par son bateau à moteur.

Q. Et le colonel Allison ou son employé n'ont pas fait d'entrée d'importation à votre bureau?—R. Non.

Par l'hon. M. Reid:

Q. Quel est le nom du capitaine de ce bateau?—R. Du bateau de M. Allison?

Q. Oui, prenons ce bateau de M. Allison?—R. Je crois que c'est quelqu'un du nom de Clark qui en avait la direction.

Q. Quel est le nom du capitaine du bateau traversier?—R. McBride.

Q. McBride?—R. Oui, il y avait un capitaine McBride qui avait la direction d'un bateau, et il y en avait un autre qui se trouvait généralement à Prescott, le capitaine Starwell.

Q. Et ce sont là les deux bateaux qui faisaient le service de traverse?—R. Ce ne sont pas là les deux qui ont fait le transport des marchandises dont il est question, les deux bateaux dont nous nous occupons actuellement.

Q. Comme je le comprends, il y a eu un bateau traversier conduit pendant quelque temps par le capitaine Starwell?—R. Oui.

Q. Et le même bateau, je suppose, a été dirigé par le capitaine McBride?—R. Non, ces deux bateaux étaient des bateaux à moteur, l'un s'appelle le *Nesga* et l'autre — j'ai oublié le nom de l'autre.

Q. Vous déclarez avoir vu de ces marchandises à Waddington?—R. Oui.

Q. Avez-vous parlé à ces capitaines dans l'intention de leur faire comprendre qu'ils auraient dû faire rapport au sujet des marchandises qu'ils transportaient?—R. Je n'ai jamais eu de discussion avec eux à ce sujet.

Q. Avez-vous dit quelque chose au capitaine Sifton au sujet de la déclaration de ces marchandises?—R. La seule chose que j'aie dite au capitaine Sifton a été dite à Waddington. Comme je vous l'ai dit, le percepteur des douanes des Etats-Unis ne voyait pas d'un bon œil le transport de ces marchandises des Etats-Unis, et ces marchandises, dans le temps, étaient consignées à l'île Allison. Je dis au percepteur des douanes qu'il n'avait rien à faire au sujet de ces marchandises, vu qu'elles étaient

consignées pour une île des Etats-Unis. En marchant aux côtés de M. Sifton sur le quai, je lui dit: "J'ai bien peur que vous ne vous attiriez des ennuis au sujet de ces marchandises, quand vous ne vous y attendrez pas on demandera de faire rapport à leur sujet". M. Sifton répondit: "Que dois-je faire?" et je lui ai répondu: "Faites-les transporter à l'île Allison".

Q. Vous saviez alors que M. Sifton avait quelque chose à faire au sujet de ces marchandises?—R. Je le suppose du fait qu'il se trouvait en cet endroit, le colonel Morgan s'y trouvait aussi, si je ne me trompe, et mademoiselle Edwards s'y trouvait également.

Q. Vous avez conseillé de faire transporter ces marchandises à l'île Allison?—R. Oui, je l'ai fait pour qu'il n'y ait pas d'ennuis avec le percepteur des douanes américaines.

Q. Lui avez-vous dit qu'il pouvait les faire sortir ensuite de cette île?—R. Non. Je pensais seulement que dans la suite il n'aurait plus d'ennui avec le percepteur des douanes américaines.

Q. Que vouliez-vous laisser entendre par là?—R. Le percepteur pensait qu'il devait recevoir une déclaration au sujet des marchandises, et si M. Sifton eût eu à faire une déclaration aux douanes américaines, il se fût trouvé dans l'obligation de nous faire un rapport d'entrée en même temps.

Q. Et vous prétendiez que M. Sifton pouvait sortir les marchandises de cette île et les faire entrer au Canada sans que le percepteur des douanes eût à intervenir?—R. Je lui ai dit qu'il pouvait faire comme bon lui semblait mais que ce serait là naturellement le résultat de son attitude.

Q. Cette conversation a-t-elle eu lieu avant que vous ne receviez des instructions d'Ottawa?—R. Non.

Q. C'est après avoir reçu vos instructions de M. McDougald que vous avez donné ces conseils?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Vous avez fait mention du nom d'un nommé McBride, cet homme est-il au service du colonel Allison?—R. Non.

Q. Qu'est-ce qu'il est?—R. Il conduisait un bateau qui lui appartenait en propre, un bateau à moteur.

Q. Et vous ne faisiez aucune allusion au bateau Allison quand vous avez mentionné le nom de McBride?—R. Non, non, je voulais seulement parler des bateaux traversiers.

Q. Qui conduit le bateau Allison?—R. Le colonel Allison a une douzaine de gens à son service.

Par l'hon. M. Reid:

Q. Et ces marchandises n'ont pas été transportées sous couvert mais à ciel ouvert?—R. Celles que j'ai vues l'ont été à ciel ouvert.

Q. Savez-vous ce qui est advenu de ces marchandises? Ont-elles été transportées à la station du Grand-Tronc?—R. Je suis prêt à le croire, car dans plusieurs circonstances j'ai vu les gens du colonel Allison les installer sur des wagons et je suppose qu'ils les dirigeaient sur la station.

Q. Vous croyez que c'est bien là qu'ils les transportaient?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque raison de croire qu'ils les transportaient ailleurs qu'à la station du Grand-Tronc?—R. C'est la seule chose que l'on peut supposer, en les voyant charger sur des wagons, qu'on les dirigeait sur la station mais, naturellement, je ne me suis pas trouvé à la station et je ne les ai pas vues.

Q. Possédez-vous quelque renseignement qui vous porte à croire qu'on les a dirigées ailleurs qu'à la station?—R. Non.

[A. G. F. Drew.]

Q. Vous croyez qu'elles ont toutes été à la station?—R. Pour moi, toutes les marchandises que j'ai vues étaient dirigées sur la station, mais je ne le sais pas de science certaine.

Par l'hon. M. Crothers:

Q. Vous avez reçu instruction de laisser passer une certaine classe de marchandises à votre bureau, comme vous le dites, sans vous occuper des personnes ou des marchandises?—R. Oui, monsieur. C'est ce que j'ai cru comprendre.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Des marchandises militaires?—R. Des marchandises militaires ou des munitions de guerre, et tout ce qui ressemblait à ces marchandises.

Par l'hon. M. Crothers:

Q. Avez-vous préparé un mémoire à cette époque, sur la classe de marchandises que vous deviez laisser passer?—R. Non.

Q. Quels moyens avez-vous pris pour vous assurer que ces marchandises étaient celles même au sujet desquelles vous ne deviez rien faire?—R. Je m'en suis reposé surtout sur les dires des gens qui les transportaient.

Q. Auriez-vous permis à ces gens de transporter 50 minots d'avoine?—R. Non, si j'en avais été averti.

Q. Vous laissiez simplement passer tout ce que ces personnes transportaient?—R. Les marchandises étaient dans des boîtes et nous ne les avons pas ouvertes.

Q. Vous n'avez pas seulement cherché à savoir ce qui s'y trouvait?—R. Non.

Q. Ces gens pouvaient transporter tout ce qu'ils auraient voulu transporter?—R. Ils auraient pu transporter tout ce qu'ils auraient voulu dans des boîtes.

Q. Sans que l'on fît de recherches?—R. S'ils avaient transporté quelque chose comme mille boisseaux d'avoine, nous aurions su que ce n'était pas là du matériel de guerre.

Q. Vous ne preniez aucune précaution pour savoir si ces marchandises entraient dans la classe de celles que vous aviez instructions de laisser passer?—R. Non.

Le témoin est libéré.

M. FRED R. CHALMERS est rappelé et interrogé.

Par M. Kyte:

Q. M. Chalmers, vous avez déjà été assermenté. Vous dites que vous êtes télégraphiste?—R. Oui, monsieur, je suis agent de la compagnie de télégraphe *Great North-Western* à Morrisburg.

Q. Et vous avez la garde de tous les dossiers et des télégrammes?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu des télégrammes du colonel Allison au sujet de ce qui fait l'objet de cette enquête?—R. Naturellement, mais, M. Kyte, j'ignore jusqu'où je dois aller dans les réponses que je pourrai faire à vos questions. Vous savez naturellement que tout ce qui passe par mon bureau et que tout ce qui a trait aux opérations de la compagnie est de caractère essentiellement privé et confidentiel.

Q. Je ne vous demande pas ce qui se trouvait dans ce télégramme mais si vous avez reçu des télégrammes.

M. BENNETT (Simcoe): Ce n'est pas plus équitable. Supposons que vous vouliez prouver que quelqu'un s'est trouvé à un certain endroit à une certaine date et que vous demandiez à l'agent s'il s'est trouvé un télégramme reçu par John Brown le 25 mai,

[A. G. F. Drew.]

ce serait donner des renseignements qui vaudraient autant que si l'on vous disait ce qui se trouvait sur le télégramme.

M. KYTE: De fait, nous avons droit de connaître ce qui s'est passé. Quant au contenu du télégramme, il nous faut pour cela produire le télégramme.

Par M. Kyte:

Q. M. Chalmers, voulez-vous répondre à ma question? Avez-vous reçu des télégrammes du colonel Allison au sujet de ce qui fait l'objet de cette enquête?

L'honorable M. REID: Ce serait là découvrir les faits.

Le TÉMOIN: Je ne sache pas que je doive répondre à cette question.

M. KYTE: Nous allons attendre pour savoir ce que va être sa réponse.

Le TÉMOIN: Je ne puis répondre à cette question. Si vous désirez que ces télégrammes soient produits, je suppose que vous avez des moyens à vous de le faire, mais moi je les ignore.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous ces télégrammes?—R. Je puis les avoir et je puis ne pas les avoir. Nous sommes censés les conserver pendant six mois. Il se peut que je les aie et je crois que je les ai car je n'en ai pas détruit depuis longtemps.

Q. Nous allons avoir à vous demander de les produire.—R. Je ne sais pas. Comment vais-je pouvoir les produire.

Q. Les télégrammes échangés entre le colonel Allison et le colonel Morgan, et s'il y en a, entre Mlle Edwards, Sifton et Seyfort?—R. Naturellement, je ne sais pas ce que la loi permet de faire à ce sujet. Je n'ai pas eu l'occasion de produire des télégrammes depuis que je suis agent de cette compagnie, à savoir depuis trente ans.

M. MCKENZIE: Il faut qu'il reçoive une autre sommation.

Q. Je vais préparer une liste des télégrammes qu'il lui faut produire.

L'honorable M. REID: Et s'il s'agit de télégrammes personnels au sujet de cette affaire.

M. KYTE: Je désire avoir les télégrammes qui se rapportent à l'importation des marchandises à Morrisburg et l'envoi de ces marchandises de Morrisburg à Québec ou à tout autre endroit où l'on a pu les expédier. Le témoin connaît les renseignements donnés ce matin au cours du témoignage de M. Myers. Nous faisons enquête au sujet des marchandises expédiées des Etats-Unis à Morrisburg et dirigées ailleurs et qui se rattachent aux noms que j'ai mentionnés, à savoir Allison, Morgan, Sifton, Miss Edwards et Seyfort.

L'honorable M. REID: Vous désirez avoir les télégrammes qui ont trait à l'expédition des marchandises?

M. CARVELL: Monsieur le Président, je conseillerais que la sommation à laquelle il a droit, fût servie à cet homme de façon à ce qu'il ait d'aujourd'hui à mercredi pour savoir ce qu'il est disposé à faire.

Le TÉMOIN: Ce que je ferai tout d'abord sera de m'entendre avec mon gérant général à Toronto. Supposons que ce dernier me donne instruction de ne pas me rendre ici avec ces télégrammes.

M. CARVELL: Nous allons nous occuper de cela.

M. KYTE: Nous allons nous en rapporter au gérant général.

M. CARVELL: Nous ne voulons pas vous enfermer dans la tour.

Le TÉMOIN: Vous m'indiquerez des dates?

M. MCKENZIE: Il nous faudra servir une autre sommation.

Le TÉMOIN: Je ne dis pas que je possède ces télégrammes en dossier car, comme je vous l'ai dit auparavant, nous sommes censés les conserver pendant six mois.

[Fred. R. Chalmers.]

M. CARVELL: Nous avons toute confiance que tous les télégrammes que vous possédez actuellement existeront encore quand nous aurons besoin de vous.

M. KYTE: Nous ne croyons pas que vous deviez recevoir d'ici là des ordres urgents de détruire aucun télégramme qui se rapporte à cette affaire.

L'honorable M. REID: Vous ne devrez pas en apporter qui aient trait à ses affaires personnelles, mais seulement ceux qui peuvent servir à ces renseignements.

M. CARVELL: Si ces télégrammes étaient apportés ici et qu'il s'élevât quelque débat à leur sujet, on pourrait les soumettre au président.

Le TÉMOIN: Vous désirez simplement avoir ces télégrammes.

M. KYTE: Il existe des précédents. M. Hurdman a été prié, l'année dernière, de produire certaines lettres et ces lettres ont été soumises à un sous-comité.

Le TÉMOIN: Vous ne désirez pas avoir tous les dossiers. Me laisserez-vous cela ou désirez-vous avoir tous les dossiers que je possède?

M. CARVELL: Nous allons demander à cette Commission de vous servir une sommation et cette sommation dira explicitement ce que vous aurez à apporter. Quand vous les apporterez ici, s'il s'en trouve que vous croyez de nature confidentielle, nous les soumettrons au président. Cette Commission ne vous demandera pas de révéler rien qui n'ait pas trait à des affaires publiques. Vous êtes parfaitement en sécurité en apportant tout ce que la sommation demande et le président vous protégera.

Le TÉMOIN: Nous avons un règlement, n° 130, qui, je le crains, couvre ce cas particulier.

Par le Président suppléant:

Q. Quel est ce règlement?—R. Il doit y avoir un ordre émanant de la cour et cet ordre doit être spécifique, il doit indiquer une date, autrement ce serait une expédition de pêche.

M. CARVELL: Cette Commission est plus puissante qu'une cour. Il se peut que vous ayez des règlements et il est tout à fait naturel que vous en ayez. Mais, malheureusement pour la plupart de ces corporations, cette Commission a le pas sur elles. Si cette Commission le désire — je ne fais pas cet exemple dans l'intention de prendre une attitude menaçante — il est arrivé tout dernièrement qu'une personne a refusé de répondre à certaines questions, et cette personne a passé six semaines en prison. Je ne vous fais pas la menace de pareil traitement, mais c'est là seulement un exemple des pouvoirs de cette Commission. Vos règlements vous ordonnent de consulter vos chefs, mais cette Commission a plus de pouvoirs que ces derniers.

L'hon. M. REID: S'il se trouve quelque message que le témoin considère comme étant de nature personnelle, il doit les communiquer au président.

Le TÉMOIN: Ceci s'applique à une période de deux mois.

M. CARVELL: Nous vous fournirons les dates sur la sommation.

Par M. Sinclair:

Q. Gardez-vous les livres où se trouvent consignés les messages que vous recevez et ceux que vous expédiez?—R. Je conserve les copies originales.

Q. Du message, mais vous ne les entrez pas dans vos livres?—R. Un signe seulement, avec l'endroit. Aucun dossier mais seulement la personne de qui il vient et celle à qui il est destiné.

Q. Le nom de la personne n'est pas indiqué?—R. Pas du tout.

Par M. Kyte:

Q. Quand quittez-vous la ville, M. Chalmers?—R. A 4.25 heures p.m.

Q. Je désire vous faire tenir la sommation avant que vous ne quittiez la ville.—R. Est-ce pour mercredi prochain?

[Fred. R. Chalmers.]

Q. Mercredi prochain.—R. Les mois dont j'ai fait mention sont les mois d'août et septembre, je ne veux rien dire au sujet d'octobre et novembre parce que je ne sais rien qui se rapporte à ces deux mois. La raison pour laquelle je fais mention d'août et septembre, est que l'on m'a demandé tout dernièrement les initiales du colonel Morgan, je les ai examinées et il se trouve ainsi que ces deux mois, à mon sens, sont intacts, mais je ne puis rien dire au sujet des autres mois.

M. Kyte: C'est ce que nous vous demandons de nous apporter. Tous les télégrammes destinés à toute personne et venant de qui que ce soit, personnes, firmes et corporations, échangés entre le colonel Allison, le colonel H. G. Morgan, Melle Mabel Edwards, Jack Sifton, E. F. Seyfort ou adressés à l'une de ces personnes ou venant d'elles, au cours des mois d'août, septembre, octobre et novembre 1914, relativement à l'achat et à l'expédition de marchandises de toute description à ou de certains points des Etats-Unis à Waddington, N.-Y., l'île Allison ou Morrisburg; et l'expédition de ces marchandises de Morrisburg à un endroit quelconque au Canada.

L'hon. M. Reid: Pour ce qui a trait à cette motion, la seule objection que j'y trouve est celle-ci. Si ces télégrammes sont apportés ici, la commission devrait trouver le moyen de décider si tous devront aller au dossier. Il se peut qu'il s'en trouve qui ne devront pas aller au dossier.

M. Carvell: Je puis régler cette question tout de suite. Si l'on nommait un sous-comité composé du président et d'une personne de chaque côté de la chambre, ce comité donnerait satisfaction. J'irai encore plus loin, s'il est fait mention d'une chose d'intérêt public au cours d'un télégramme privé, je suis disposé à ce que ce document soit soumis au président et à un membre de chaque côté de la Chambre. Je ne veux rien discuter qui soit d'un caractère privé ou une chose publique qui soit de nature à nous inculper.

L'hon. M. Reid: Je crois que pour ce qui est de M. McDougald et des percepteurs des douanes, ces gens croyaient agir suivant le droit et la justice.

Le témoin se retire.

La commission s'ajourne.

Chambre des communes,
Salle n° 301,
Mercredi, le 15 mars 1916.

La commission permanente des Comptes publics se réunit à 11 heures a.m., sous la présidence de M. Blain, président suppléant.

La commission a fait une étude plus approfondie d'un paiement de $1,003.23 fait à la *Ottawa and New York Railway Company* par le ministère de la Milice et de la Défense, tel que couché aux pages ZZ-31 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1915.

M. Fred Chalmers est rappelé et interogé de nouveau.

Par M. Carvell:

Q. Il semble que vous avez des documents avec vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont-ils?—R. Ce sont les télégrammes dont il est fait mention sur la sommation. (Il produit les télégrammes).

[Fred. R. Chalmers.]

Q. Sont-ce les télégrammes envoyés de votre bureau?—R. Oui, monsieur, et ceux que j'ai reçus.

Q. Vous les avez tous là?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vois que vous avez plusieurs dossiers ici (il indique les documents).—R. Ce sont ceux de M. Myers qui se rapportent aux feuilles de route, des messageries et du fret.

M. CARVELL: Je ne sais pas bien comment commencer pour faire produire ces télégrammes. Je ne veux demander la production de rien qui soit de nature privée ou confidentielle, à savoir pour ce qui a trait à la guerre.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il existe une entente qui veut que ces documents soient soumis à un sous-comité.

M. CARVELL: Oui.

M. KYTE: Je propose que le président, l'honorable M. Crothers et messieurs Bennett et Carvell constituent un sous-comité chargé de connaître au sujet de ces télégrammes et de décider lesquels seront soumis à cette commission.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il serait peut-être aussi bien de ne pas faire entrer M. Crothers dans ce sous-comité.

M. KYTE: Je proposerais alors que vous-même et messieurs Bennett et Carvell constituent le sous-comité.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous avez entendu la proposition, messieurs, est-elle approuvée?

La motion est approuvée.

M. CARVELL: Nous désirons prendre connaissance de ces télégrammes le plus tôt possible, car le témoin a hâte de retourner à Morrisburg dès qu'il sera libre de le faire; le témoin a beaucoup d'occupations.

Les télégrammes sont produits, soumis au sous-comité et examinés par ce dernier.

L'interrogatoire de M. Chalmers reprend.

Par M. Carvell:

Q. Y a-t-il quelques télégrammes qui ont été expédiés en août?—R. Oui, en voici de ce mois (il produit les télégrammes).

Q. Permettez que je vous pose cette question tout d'abord: Les télégrammes que vous avez produits comprennent-ils, d'après vous, tous les télégrammes de votre bureau ou qui se trouvent sous vos soins, et qui sont envoyés aux parties ou par les parties mentionnées sur la sommation?—R. Oui.

Q. Vous avez apporté, dites-vous, tous les télégrammes que comprenait la sommation?—R. Oui.

Q. Je trouve parmi les télégrammes envoyés en août, un télégramme daté du 30 août de Allison à Skinner. Voulez-vous en faire la lecture?—R. (Il lit):—

Morrisburg, le 30 août 1914.

Au colonel W. C. Skinner,
Manufacture d'armes à feu Colts,
Hartford, Connecticut.

Rencontrez-moi à Ogdensburg mardi au sujet d'une commande considérable. G. & P. Répondez à l'hôtel King Edward, Toronto.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

M. CARVELL : Je suis en état de déclarer à cette commission que nous avons parcouru les télégrammes que l'on a produits et que nous en avons trouvé plusieurs se rapportant à des chevaux et autres articles. Comme ces télégrammes ne se rapportaient pas à cette enquête, pour le moment du moins, je ne demande pas que l'un quelconque de ces télégrammes soit soumis à cette commission.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Ils ont trait surtout aux chevaux d'Angleterre.

M. CARVELL : Je ne saurais vous dire. Je le crois cependant car on y parle du général Benson. Naturellement le général Benson achetait des chevaux canadiens aussi.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Mais pour le compte du gouvernement anglais.

M. CARVELL : Pour le compte du gouvernement canadien, je suppose.

Q. Le télégramme suivant date du mois de septembre; où se trouvent les télélus.)

Q. Le télégramme suivant date du mois de septembre, où se trouvent les télégrammes de la première moitié de septembre?—R. (Les télégrammes sont produits et lus).

MORRISBURG, le 14 septembre 1914.

Colonel W. C. Skinner, a/s: capitaine J. O. Ballard,
Malone, N.-Y.

Arriverai à l'hôtel Manhattan mercredi matin, puis-je vous y voir?

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

MORRISBURG, le 15 septembre 1914.

Perception.

A l'honorable colonel Sam Hughes,
Ministre de la Milice et de la Défense,
Valcartier, P.Q.

Ai reçu quinze canons automatiques, où dois-je les expédier? Ai expédié par messageries les revolvers à Valcartier. Vous ai écrit au sujet de Benson.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

MORRISBURG, le 18 septembre 1914.

A l'hon. colonel Sam Hughes,
Ministre de la Milice,
Camp de Valcartier, P.Q.

Ai expédié par messageries vingt-deux paquets à votre adresse à Valcartier aujourd'hui. Expédierai cinq autres canons automatiques lundi. Viens de recevoir le télégramme suivant de Bruff: "Les inspecteurs du ministre devraient être immédiatement informés d'accepter moyennant inspection, condition à laquelle nous et les autres fabricants sommes accoutumés, autrement les délais doivent être sérieusement, veuillez régler ceci au plus tôt, bien plus nous trouvons que les fusils Ross ne se prêtent pas à l'examen, devons avoir des fusils Lee-Enfield. Veuillez voir à ce qu'on en envoie cinquante à Bridgeport par messageries, vous écris aux soins du ministre à Ottawa." Bruff a déjà expédié à Londres plusieurs millions de cartouches que l'on a acceptées moyennant inspection comme il conseille de le faire et comme on s'est bien trouvé d'avoir fait en Angleterre. Quelle réponse dois-je faire au colonel Robinson? Colonel Skinner et moi-même serons avec vous dimanche. Répondez.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

[Fred. R. Chalmers.]

MORRISBURG, le 18 septembre 1914.

Au C. L. F. ROBINSON,
Prés. Colt's Patent Fire Arms Mfg. Co.,
Hartford, Conn.

Rencontrez-moi à l'hôtel Windsor, Montréal, samedi soir, visite le ministre à Valcartier dimanche, avertissez Skinner de venir aussi. Réponse.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

MORRISBURG, le 19 septembre 1914.

CHAS. R. FLINT,
Adressé ou 25 rue Broad, N.-Y.

Allison reçoit, de maison responsable, offre d'un million de couvertures ayant 75 pour 100 de laine grise, pour l'armée, à un dollar et cinquante-huit cents chacune, livraison faite de mille de ces couvertures par jour, il m'a demandé par télégramme de vous avertir, car vous pourriez exiger que la plus grande partie à destination de la Russie ou de la France aient le pas sur les siennes, il désire fortement vous servir.

(Signé) Col. H. G. MORGAN.

Par M. Carvell:

Q. Je suppose que la dernière phrase de ce message doit se lire: "Il est bien disposé à vous servir"?—R. Oui, je le crois.

Q. Voulez-vous maintenant prendre le suivant?—R. (Il lit):—

MORRISBURG, le 21 septembre 1914.

ARCHIBALD B. HUBBARD,
La Midvale Steel Co.,
Philadelphie, Pe.

Expédiez vingt-cinq mille pelles dont il est question dans votre lettre du dix-huit septembre courant adressée à moi-même, aux soins de J. Wesley Allison, Waddington, N.-Y.

(Signé) M. G. EDWARDS.

MORRISBURG, le 22 septembre 1914.

A l'hon. colonel SAM HUGHES,
Ministre de la Milice,
Camp de Valcartier, Qué.

Vous ai expédié par messageries aujourd'hui à Valcartier huit caisses de freins de canons automatiques. Mille revolvers automatiques commandés. Vais-je les expédier à Québec ou à Valcartier?

(Signé) J. WESLEW ALLISON.

MORRISBURG, le 22 septembre 1914.

WM. J. BRUFF,
Président, Remington Arms Co.,
299 rue Broadway, ville de New-York.

Expédiez immédiatement un autre cent mille cartouches de revolvers Colt à mon adresse à Waddington. Je dois les avoir expédiées à Québec vendredi. Veuillez me dire les prix au lieu des cartouches Bertram.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

[Fred. R. Chalmers.]

Q. En voici un qui traite des canons (il passe le dossier au témoin).—R. (Il lit) :—

MORRISBURG, ONT., le 26 septembre 1914.

Col. C. D. F. ROBINSON,
Prés. Colt Fire Arms Co.,
Hartford, Conn.

Ai télégraphié le contenu de votre lettre du vingt-quatre au ministre. Arrêt. Expédiez le reste des revolvers à moi-même à Waddington, envoyez aussi les machines à chargement, les barils et les ceintures. J'écris.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

Q. En voici un au sujet des revolvers (il passe le dossier au témoin).—R. (Il lit) :—

MORRISBURG, ONT., le 7 octobre 1914.

A l'hon. colonel SAM HUGHES,
Ministre de la Milice, Ottawa, Ont.

Désirez-vous faire livrer de mille à cinq mille revolvers Colt de plus dans les soixante jours? Si oui, faites savoir sans retard, car la France en a réquisitionné plus de cent mille, ce qui va drainer le rendement de la fabrique pendant dix-huit mois. Arrêt. Ce contrat doit être signé demain. Important que vous me donniez par fil et sans retard la commande. Arrêt. Désirez-vous avoir cent ou plus de canons Colt à tir rapide? La France en a demandé trois cents; la Russie en a demandé cinq cents à livraison immédiate. Arrêt. La compagnie Colt va garder ces deux commandes en suspens, suivant l'arrangement que nous avons avec elle, jusqu'à demain, mardi. J'attends vos ordres. Répondez par fil sans retard, car je quitte New-York cette nuit.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

Q. Voici un autre télégramme qui a trait aux revolvers (il passe le dossier au témoin).—R. (Il lit) :—

MORRISBURG, ONT., le 7 octobre 1914.

L'hon. colonel SAM HUGHES,
Ministre de la Milice, Ottawa, Ont.

La compagnie Colt insiste pour recevoir le paiement des cinquante canons automatiques et accessoires qu'elle a livrés, la somme arrivant à près de quarante-quatre mille dollars. Arrêt. Ceci est votre commande personnelle. Octroi Eaton. McNaught demande des ordres directs de vous-même pour faire paiement.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

Q. Celui-ci en est, je crois (il passe le dossier au témoin).—R. (Il lit) :—

MORRISBURG, le 10 octobre 1914.

Au colonel C. L. F. ROBINSON,
Prés. Colt's Patent Fire Arms Mfg. Co.,
Hartford, Conn.

Ai passé des arrangements avec Brown au sujet de commandes supplémentaires. Crois que je devrais vous voir de même que Stone avant que Brown ne se rende à Ottawa. Ai arrangé les conditions de paiement, au sujet du matériel compris par la dernière commande, de façon à vous donner satisfaction.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

[Fred. R. Chalmers.]

M. CARVELL: Voici un télégramme qui, je crois, se rapporte aux échantillons au sujet desquels il y a eu discussion. En vérité le télégramme ne donne pas de grandes informations mais il sera peut-être possible d'avoir des explications plus tard.

Le TÉMOIN: (Il lit) :—

MORRISBURG, 10 octobre 1914.

Colonel WILLIAM MCBAIN,
Hôtel Frontenac,
Québec.

Désirez-vous que mon représentant explique à tout venant à Ottawa le contenu de valise et les chaussures, ou doit-il vous voir d'abord? L'ambassadeur de Russie m'a télégraphié de me rendre à Washington sans retard. MacLean vous rencontrera au Ritz dimanche.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant voici un télégramme (il produit le télégramme) et il semble qu'il doive avoir une autre partie quelque part?—R. (Après avoir examiné le télégramme) Il semble qu'il manque une partie de ce télégramme.

Q. Lisez ce que vous avez sur ce papier.—R. (Il lit) :—

MORRISBURG, 9 octobre.

F. R. BATCHELDER,
Mills Woven Cartridge Belt Co.,
Worcester, Mass.

Ai un ordre officiel de cinq mille gaînes de revolvers d'officiers. Serai à New-York, hôtel Manhattan, dimanche matin. Vous les ferai voir—ou vous les ferai tenir par la poste. Veuillez vous mettre à l'ouvrage sans retard et hâtez l'exécution de cette commande.

C'est tout ce que nous avons; mais le télégramme est de la main de Morgan.

Q. Vous dites que le télégramme est de la main de Morgan?—R. Oui.

M. CARVELL: Voici un télégramme très optimiste. S'il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'il soit connu, je désirerais qu'il fût placé au dossier.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous en faire la lecture, s'il vous plaît?—R. (Il lit) :—

MORRISBURG, 9 octobre 1914.

FRANK ADAMS,
Chambre 408, Hôtel Manhattan,
New-York.

Tout va bien, vos affaires avancent, ne vous faites pas de bile. Suis retardé ici, serai à New-York dimanche matin. Faites que Lehman me rencontre à l'hôtel. Il nous faut tout préparer pour mercredi.

(Signé) MORGAN.

Q. Maintenant lisez le télégramme suivant.—R. (Il lit):—

MORRISBURG, 9 octobre 1914.

A W. J. BRUFF,
Président, Remington Arms Union Co.,
299 Broadway, New-York.

La commande totale des cartouches pour revolvers dont a besoin le gouvernement canadien est de 500,000. Je vous écris pour vous dire l'endroit où faire expédier le reste des cartouches. Vous verrai lundi ou mardi à New-York.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

Voici un télégramme qui porte la date du 9 octobre 1914. (Il lit):—

A C. L. F. ROBINSON,
Prés. Colts Patent Firs Arms,
Hartford, Conn.

La somme de commandes pour aujourd'hui et hier de canons à tir rapide pour le gouvernement canadien est de deux cent cinquante. Le directeur des contrats Brown vous dira ce qu'il faut faire au sujet des parties supplémentaires requises. Il se peut qu'il me fasse parvenir la liste pour que je vous la fasse tenir mardi. N'envoyez pas Stone à Ottawa avant que vous ne m'ayez vu mardi.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

Voici un autre télégramme qui se lit comme suit. (Il lit):—

MORRISBURG, 9 octobre 1914.

Au colonel C. L. F. ROBINSON,
Prés. Colts Arms Co.,
Hartford, Conn.

Le cabinet a ratifié la commande complémentaire de cent cinquante canons automatiques qui constituent un total de deux cents en comptant les commandes antécédentes.

Cette communication a dû être faite par téléphone mais la signature est de J. W. Allison

Q. Ceci nous amène à octobre. Je ne crois pas qu'il se soit rien produit en novembre.—R. En voici qui portent la date de septembre (il produit les télégrammes). En voici un qui se lit comme suit. (Il lit):—

NEW-YORK, 4 septembre 1914.

A H. G. MORGAN,
St. Lawrence Hall,
Morrisburg,

Studebaker nombre grandeur un pouce faux-mors de bride et courroi de gourmette deux cinquante net chacun ou avec mors de l'armée des Etats-Unis trois dollars net chacun. Livraison cinq cents par jour.

(Signé) STUDEBAKER.

M. KYTE: Ceci s'applique-t-il aux harnais?

M. CARVELL: Oui.

M. KYTE: Je puis dire que, au dossier qui contient ce télégramme, se trouve le coût du transport d'un wagon de harnais.

[Fred. R. Chalmers.]

M. CARVELL: Il n'y aura donc pas de raison pour nous empêcher de mettre ce télégramme au dossier.

(Au témoin): Passez à l'autre télégramme.

Le TÉMOIN: (Il lit).

NEW-YORK, le 4 septembre 1914.

Col. H G. Morgan,
St. Lawrence Hall,
Morrisburg.

Tunique et culottes kaki, d'ordonnance aux Etats-Unis, $9, tunique et pantalons, neuf et quinze, chaussures un et soixante-quinze, un et quatre-vingt-dix et deux et vingt-cinq, chaussettes quatre-vingt-cinq cents la douzaine. les prix des pardessus, couvertures, gants seront donnés demain. Des échantillons seront fournis sur réception d'un télégramme avisant que les prix sont raisonnables. Les prix seront peut-être sujets à varier suivant les garnitures, on peut fournir toutes quantités.

(Signé) A. WARSHOW.

Et voici un autre télégramme de Warshow qui se lit comme suit. (Il lit):—

Col. H. G. Morgan,
St. Lawrence Hall,
Morrisburg.

Colis expédié par la compagnie de messagerie *American* à la date du 5 septembre à Morrisburg, vendredi, des échantillons d'uniformes et de pardessus en même temps que les cotes sous signatures et le contrat visant les commissions seront envoyés. Si les échantillons de chaussures donnent satisfaction, nous tâcherons de nous entendre au sujet de la commission et d'obtenir les prix sous signature et la même chose au sujet des chaussettes.

(Signé) A. WARSHOW.

M. CARVELL: Monsieur le Président, j'ai fait tout le travail que j'ai pu faire dans le court espace de temps qui m'a été accordé. Je trouve ici deux dossiers pour septembre que je n'ai pas eu l'occasion d'examiner mais il existe un dossier pour octobre et nous pouvons nous en occuper.

Le TÉMOIN: (Il lit):

NEW-YORK, le 1er octobre 1914.

M. G. Edwards,
Morrisburg.

Expédiez les pelles de Morrisburg par fret. Ai télégraphié à Ashton aujourd'hui.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

NEW-YORK, 2 octobre 1914.

M. G. Edwards,
Morrisburg.

Expédiez les canons par messageries et les pelles par fret.

(Signé) J. WESLEY ALLISON.

M. CARVELL: La dernière partie de ce télégramme semble être d'un caractère privé, je ne désire pas que cette partie entre au dossier.

[Fred. R. Chalmers.]

Par M. Carvell:

Q. Voulez-vous prendre le télégramme suivant s'il vous plaît, celui du 5 octobre 1914.—R. (Il lit):

OTTAWA, ONT., le 5 octobre 1914.

Col. J. Wesley Allison,

Veuillez expédier les pelles directement au colonel Price à Québec, et marquez-les à destination du contingent canadien.

(Signé) SAM HUGHES.

NEW-YORK, le 8 octobre 1914.

Col. J. Wesley Allison,

Avons reçu télégramme de H. W. Brown, directeur des contrats, disant qu'on aura besoin de trois cent mille calibre quarante-cinq, et demandant quand nous pourrons commencer à faire la livraison et quelle quantité nous serons en mesure de fournir par semaine; en conséquence nous expédierons cent mille le 13 octobre, complétant votre commande; combien en désirez-vous encore, pensons que nous pouvons continuer d'expédier au moins cent mille par semaine si nous avons suffisamment de commandes d'avance.

(Signé) REMINGTON ARMS UNION
METALLIC CARTRIDGE CO.

W. J. BRUFF,
Président.

Col. J. Wesley Allison,

Veuillez commander encore deux cent canons à tir rapide Colts, j'écris.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

OTTAWA, le 9 octobre 1914.

Col. J. Wesley Allison,

Commande de la part du ministère de la Milice, deux cents en tout.

(Signé) CLIFFORD SIFTON.

OTTAWA, ONT., le 15 octobre 1914.

Col. J. Wesley Allison,

Reçu vos lettres du 10 octobre courant au sujet des envois, *Midvale Steel Co.* et *Colts Company*, à qui les chaussures ont été expédiées, ne pouvons trouver personne pour recevoir les envois.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

M. CARVELL: Ceci, monsieur le président, constitue tout ce que nous avons pu examiner parmi ces télégrammes. Je ne crois pas que nous puissions aller plus loin aujourd'hui dans l'interrogatoire de ce témoin et, naturellement, je ne désire pas qu'il revienne à moins que cela ne soit absolument nécessaire. Je désirerais poser cette dernière question au témoin si la Commission le juge opportun.

[Fred. R. Chalmers.]

Par M. Carvell:

Q. Sans aller plus loin que nous ne l'avons fait dans le contenu de ces télégrammes, de quoi les télégrammes parlent-ils outre les revolvers et les pelles *Colts*?—R. De chevaux surtout.

Q. Et de quoi encore?—R. D'habits, de chaussures et de boîtes, des prix au sujet des couvertures.

Q. Cela viendra quand nous en seront arrivés aux "Habillements", je suppose, de même qu'aux munitions d'armes légères, n'est-ce pas?—R. Et aux harnais.

L'hon. M CROTHERS: Ainsi qu'aux selles.

Le TÉMOIN: Et aux selles.

Par le Président suppléant:

Q. Croyez-vous que ces télégrammes se rapportent à l'achat de chevaux pour l'Angleterre et pour le Canada? Quels noms portaient ces télégrammes?—R. La plupart portent le nom du major MacLean qui achetait des chevaux dans l'Ouest.

Q. Savez-vous qui est le major MacLean?—R. Il s'agit du major Charles W. MacLean, ce dernier s'occupe actuellement à organiser un bataillon de chasseurs sur le territoire compris entre cette ville et Montréal.

Q. Il est donc canadien?—R. Oui.

Q. Vous le connaissez?—R. Oui.

Q. Je crois que le nom du colonel Benson apparaît dans ces télégrammes?—R. Son nom s'y trouve mais, naturellement, les télégrammes adressés au colonel Benson parlent d'inspection; on a eu quelque ennui dans l'Ouest au sujet de l'inspection.

M. CARVELL: Je me suis efforcé de faire dire la vérité à ce témoin, je comprends naturellement qu'un fonctionnaire d'une compagnie, quelle qu'elle soit, désire, autant que faire se peut, garder le caractère confidentiel à tout ce qui lui passe entre les mains et je ne lui ai pas demandé de divulguer le contenu d'aucun télégramme à part ceux qui, aux yeux de la Commission, semblent se rapporter à la question mise à l'étude. Il se peut que, dans l'avenir, nous désirions prendre connaissance du reste de ces télégrammes, et je m'imagine qu'on verra à les conserver.

Je comprends qu'un règlement de la compagnie des télégraphes exige que ces documents soient détruits à l'expiration d'un certain laps de temps. Heureusement, bien que ce temps soit passé, ces documents n'ont pas été détruits. Je désire demander au témoin s'il nous promet que ces dépêches ne seront pas détruites, et que le comité pourra se les procurer s'il demande qu'elles soient produites de nouveau.

Le TÉMOIN: Je ne les détruirai pas, certainement.

M. CARVELL: M. Kyte soumet que, si la compagnie donne des ordres contraires, suivrait-il encore les instructions de ce comité?

Le TÉMOIN: Je ne les détruirai pas.

Le témoin se retire.

M. J. F. MYERS est rappelé pour interrogatoire additionnel.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous avez déjà été assermenté.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes l'agent à la station de Morrisburg, mais vous produisez les documents de la compagnie des messageries en vertu d'une entente?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous ici tous les livres de cette compagnie pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre, 1914?—R. (Après un examen des pièces) Oui, je crois qu'ils sont tous ici. Non, depuis septembre jusqu'à la fin de l'année.

[Fred. R. Chalmers.]

Par le Président suppléant:

Q. Quelle année?—R. 1914.

Par M. Carvell:

Q. Nous ne voulons que les parties qui concernent les marchandises expédiées à Valcartier par M. Allison, ou Morgan ou Sifton. Nous ne voulons pas faire enquête dans toutes vos affaires privées.—R. Je n'ai pas étudié toutes les feuilles de route des messageries, mais je suppose que nous devrons toutes les étudier à partir du mois de septembre.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Pouvons-nous trouver la date des envois par la date des factures? Si les livres indiquent un envoi par messagerie au cours de septembre 1914, on peut regarder ce mois.—R. Cela concerne le service des messageries (indiquant les documents). Je sais où sont les renseignements sur le transport par wagon à marchandises.

Par M. Carvell:

Nous commencerons, en tout cas, pour voir où nous nous rendrons. Prenez le service des messageries.

Par le Président suppléant:

Q. Quel mois?—R. Septembre. (Le témoin cherche dans les documents).

M. CARVELL: Je crains, M. le président, que le temps requis pour chercher dans ces documents ne soit trop long pour nos moyens dans le moment. Pourquoi ce témoin, ne peut-il rassembler tous ces renseignements en abrégé? Cela nous prendrait une demie journée d'étudier tout ceci.

Par M. Bennett (Simcoe):

Un officier de l'Auditeur général pourrait étudier ces documents avec le témoin, prenant les comptes comme base.

M. CARVELL: Nous devrions être capables d'aller un peu plus loin que cela. Nous avons la preuve que les pelles et les revolvers Colt ont passé par là, et le témoignage du percepteur des douanes, que d'autres boîtes—il ne savait pas ce qu'elles contenaient—sont entrées dans le pays également. Je crois que ce comité devrait aller un peu plus loin que ce qui est montré par les comptes eux-mêmes. Mon objet était de trouver le nombre des paquets et tous les renseignements possibles au sujet des marchandises expédiées de Morrisburg par messagerie. Je sais que ce témoin pourrait prendre le temps lui-même, et dresser un relevé tout de suite; et je suis prêt à en croire le relevé du témoin.

M. BENNETT (Simcoe): Ne pouvons-nous pas faire une assemblée demain matin?

M. CARVELL: Je proposerais qu'on se réunisse à dix heures ou à dix heures et demie demain.

Par M. Bennett (Simcoe):

Le témoin comprend ce qu'il doit faire. Il doit étudier tous ces documents et les ranger en ordre, pour qu'il puisse déclarer sous serment: "J'ai étudié tous ces documents et les seuls qui se rapportent à ces item sont ceux que je produis".

M. CARVELL: Les envois par messagerie, de Morrisburg. Ce serait mieux qu'il résume les feuilles de route aussi. Il prendra la feuille qui a rapport à chacune de ces transactions, et cette feuille témoignera toute seule.

Le témoin se retire.

[J. F. Myers.]

M. CARVELL: Avant d'ajourner, monsieur le président, d'après les dépêches lues ici aujourd'hui il est parfaitement évident que le colonel J. Wesley Allison était pratiquement le ministère de la Milice, pour ce qui concerne l'achat de ces fournitures. Je ne puis me rappeler toutes ces dépêches, mais vous voyez qu'il recevait des instructions du ministre, qu'il donnait des commandes, qu'il faisait des achats. C'est une tâche passablement difficile de faire une enquête intelligente sur ces choses sans avoir M. Allison ici; et je voudrais savoir si le gouvernement a fait quelques démarches, ou tenté de quelque manière d'amener M. Allison ici, depuis que cette question fut soulevée, il y a quatre ou cinq jours? Est-ce que le ministre du Travail n'a aucune réponse à cette question?

L'hon. M. CROTHERS: Je me suis renseigné au ministère de la Milice et on m'a dit que le colonel Allison n'était nullement à l'emploi du gouvernement et qu'on n'avait aucune juridiction sur lui.

M. CARVELL: Cela peut être vrai. Mais nous savons très bien—je puis faire cette déclaration ici, et je ne suis pas le seul député à la Chambre qui sache ce qui en est—que le colonel Allison est à New-York. Il était à New-York vendredi et samedi. Que je sache, je ne connais personne qui l'ait vu là lundi, mais je connais certainement des gens qui l'y ont vu samedi; il était jovial, en excellente santé et jouissait des agréments de la vie, avec certains autres canadiens distingués, à l'hôtel Manhattan. Et si le ministère de la Milice demandait au colonel Allison de revenir ici, cette demande serait peut-être fructueuse. Même s'il n'est pas à l'emploi du ministère il est colonel et le ministère doit avoir quelque autorité sur lui. Il était certainement l'agent du gouvernement, il était l'agent du ministère de la Milice lors de ces achats. Et, bien que je ne veuille pas agir en ce moment, j'ai l'intention, à une certaine heure, de demander que le ministère de la Milice ou le gouvernement fasse quelque tentative d'amener ici un témoin si important.

L'hon. M. CROTHERS: Quelles démarches proposeriez-vous?

M. CARVELL: Je proposerais, en premier lieu, que le ministère de la Milice, demande avec urgence que le colonel Allison vienne ici. S'il ne vient pas avec cela, je proposerais que ce comité émette un mandat de comparution qui lui serait présenté à New-York. J'admets que le colonel Allison peut désobéir à ce mandat. Mais le colonel Allison est un citoyen important du Canada, et jusqu'à une date récente il était un officier important du ministère de la Milice et de la Défense de ce pays; et si ce comité lui fait présenter un mandat, en toute probabilité humaine, il ne refusera pas et il ne désobéira pas à ce mandat, je veux admettre, toutefois, que nous ne le poursuivrions pas en loi pour mépris, s'il refusait de comparaître.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Etait-il un officier payé du gouvernement?

M. CARVELL: C'est une grosse question, celle-là. Il a eu sa paie sans l'ombre d'un doute.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Etait-il un officier payé du gouvernement?

M. CARVELL: Je n'ai aucune preuve qu'il a été payé par le gouvernement, mais il faudrait être énormément crédule pour croire que le colonel Allison faisait tout ce travail par patriotisme.

L'hon. M. CROTHERS: Un mandat de comparution a été envoyé à Morrisburg.

M. CARVELL: Oui, mais il n'a jamais été livré.

L'hon. M. CROTHERS: Il a été livré à l'agent d'Allison, là.

M. CARVELL: Naturellement, nous n'avons pas de preuve qu'il soit allé plus loin que cela. Je ne crois pas que personne prétende qu'au cours de cette session nous nous soyons efforcés d'augmenter les frais de ce comité sans nécesité. Nous nous sommes retenus de faire venir des témoins de la Colombie-Britannique, et je ne veux pas encourir la dépense d'envoyer un messager à New-York pour présenter personnellement le

[J. F. Myers.]

mandat de comparution. Sans le colonel Allison, nous ne faisons que rencontrer nombre de circonstances suspectes, et nous ne pouvons aller plus loin.

L'hon. M. CROTHERS: A juger d'après les papiers de preuve en possession du greffier, nous croyons que le colonel Allison a été notifié qu'on voulait sa présence ici. S'il a cet avis, que pouvons-nous faire pour l'obliger à venir ici, sans avoir recours à une méthode drastique?

M. CARVELL: Je comprends bien que nous n'avons pas le pouvoir de l'obliger à venir.

L'hon. M. CROTHERS: Cela ne nous avancera en rien de lui envoyer un homme avec des papiers.

M. CARVELL: Mais des messieurs de cette trempe peuvent dire: "Je n'avais aucune idée qu'on voulait ma présence au Canada; je n'ai point reçu de mandat". Je n'ai pas de doute que si vous l'approchiez aujourd'hui ce serait là sa réponse.

L'hon. M. CROTHERS: J'ai supposé que si nous envoyons un mandat de comparution par messager ce serait satisfaisant?

M. CARVELL: Si nous savions d'une façon absolument certaine que le mandat lui serait présenté en personne. Toutefois, je ne veux pas faire cette motion aujourd'hui, l'idée m'est venue de faire cette suggestion. Et je crois que si le ministère de la Milice s'occupait réellement de la question et faisait ce qu'il peut, il aurait assez d'autorité sur ce monsieur pour le ramener ici.

M. KYTE: Il ne devrait y avoir aucune discussion à ce sujet. Nous n'avons aucun ministre de la Milice avec nous, mais nous avons un ministre suppléant à la tête de ce ministère. Nous savons—la preuve en est irrécusable et concluante—que des relations de la plus intime confiance existaient entre le colonel Allison et le ministère de la Milice. Le ministre de la Milice a répété maintes et maintes fois que le colonel, par ses services au ministère, avait économisé pour le pays des millions de dollars. Ceci étant, c'est le devoir du ministère de la Milice de ramener Allison ici. Quand est venu la fin de ces relations qui étaient si confidentielles, et desquelles tant dépendait, entre le colonel Allison et le ministre de la Milice? Je crois que si le ministère ne peut pas le faire venir ici, nous ne le pouvons pas. Mais je ne puis pas croire que le colonel Allison refuserait de venir si le ministre de la Milice suppléant, par exemple, demandait sa présence devant ce comité.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous pourrions nous renseigner sur cette question d'ici à demain matin.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE N° 301.

LE JEUDI, 16 mars 1916.

Le comité permanent extraordinaire des Comptes publics s'est assemblé à 10 heures a.m.; M. Blain, en l'absence de M. Middlebro, dans le fauteuil.

Le comité a repris l'étude d'un paiement de $1,003.23 à l'*Ottawa and New York Railway Company*.

M. FRED. MYERS est rappelé pour interrogatoire additionnel.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous examiné vos comptes de transport et les avez-vous séparés comme il vous a été demandé?—R. Oui.

Q. Et avez-vous préposé un relevé tabulaire de ces comptes de transport qui comprennent tous les envois expédiés par le colonel Allison?—R. Oui. (Il produit le relevé.)

Q. Le relevé que vous produisez là, est-ce le résultat d'un examen de vos lettres de route pour les envois?—R. Oui, pour les envois.

Q. Mettez-vous ce relevé au dossier?

(Le relevé est déposé comme suit:)—

Envois expédiés par wagon à marchandises sur le Grand-Tronc, de Morrisburg, Ont., par J. W. Allison, depuis le 1er septembre 1914 au 30 novembre 1914.

Date.	Feuille de vente n°	Expéditeur.	Consignation.	Destination.	Articles.
6 oct. 1914.....	2/28	J. W. Allison.	Col. W. Price.	Québec.	20 caisses de pelles
8 " 1914.....	3/37	"	"	"	30 "
9 " 1914.....	5/45	"	"	"	24 "
10 " 1914	6/49	"	"	"	41 "
12 " 1914....	7/57	"	"	"	33 "
13 " 1914.....	9/71	"	"	"	30 "
14 " 1914....	10/85	"	"	"	32 "
21 " 1914.....	5/123	"	"	"	40 "
				Total........	250

Q. Tous les envois mentionnés dans ce relevé étaient des envois de pelles?—R. Oui.

Q. Et les autres marchandises n'ont pas été expédiées par wagon à marchandises?—R. Aucune autre marchandise n'a été expédiée par wagon à marchandises.

Q. Y eut-il d'autres marchandises expédiées par convoi par le colonel Allison à une autre partie du Canada, durant la période couverte par ce relevé, excepté à Valcartier ou à Québec?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, voyons le service de messageries. Avez-vous préparé un relevé semblable des marchandises expédiées par messageries?—R. Oui.

Q. Voudriez-vous bien le produire, s'il vous plaît?

(Le témoin produit le relevé suivant:)—

Envois expédiés par messageries, de Morrisburg, Ont., par J. W. Allison, depuis le 1er septembre 1914 jusqu'au 30 novembre 1914.

Date de l'envoi.	Articles.	Expéditeur.	Consignation.	Destination.
4 sept. 1914......	9 boîtes, valeur, $400.....	J. W. Sifton........	J. W. Sifton.....	Brockville.
15 " 1914......	1 valise 2 paquets	J. W. Allison......	Col. Sam Hughes....	Valcartier.
18 " 1914.......	10 boîtes................	"	" ...	"
22 " 1914... ...	8 boîtes, 1 sac et 1 paquet....	"	" ...	"
23 " 1914... ...	1 valise, 1 boîte..........	" ...	Col. W. McBain....	Québec.
23 " 1914.......	1 paquet...	"	Col. Sam Hughes....	Valcartier.
24 " 1914.. .. .	1 paquet.	"	" ...	"
25 " 1914... ...	6 boîtes...	" .. .	Col W. Hallick ...	Québec.
26 " 1914	33 boîtes.......	"	" ..	"
26 " 1914	7 boîtes.	" . ..	"	"
30 " 1914.......	6 boîtes.........	" ...	"	"
2 oct. 1914.. .	9 boîtes.................	"	" ...	"
7 " 1914.......	45 boîtes.................	"	" ...	"
22 " 1914.......	1 manne......	"	Consolidated Plate Glass Co.........	Montréal.
22 " 1914.......	1 paquet................	"	A. G. Spaulding & Bro...	Toronto.
22 " 1614.......	1 paquet..	"	" "	"

Q. J'aimerais à poser quelques questions générales au sujet du relevé que vous venez de produire. Naturellement, ce sont des renseignements que nous avons tous, mais je veux les faire mettre sur le dossier. Selon le relevé, la valeur du premier envoi expédié par messageries, le 4 septembre, était de $400?—R. Oui.

Q. Qui a mis cette valeur sur les marchandises?—R. L'expéditeur.

Q. Est-ce que la compagnie de messageries prend quelque moyen de déterminer la véracité de cette évaluation?—R. Non.

Q. Quel est l'objet de cette évaluation?—R. Je suppose que c'est en prévision de la perte possible.

Q. Ce chiffre servirait de preuve manifeste de la valeur des marchandises perdues?—R. La valeur.

Q. La valeur des marchandises expédiées?—R. Oui.

Q. Je remarque que dans aucun autre cas, à part celui-ci, l'on n'a donné la valeur des marchandises expédiées?—R. Non, monsieur, seulement pour le premier envoi.

Q. Maintenant, nous n'allons pas prendre le trouble d'examiner tous ces documents en personne; avez-vous examiné tous les livres et les papiers qui se rapportent au trafic de la compagnie du chemin de fer, et par wagon à marchandises et par messageries, à Morrisburg, et en conséquence déclarez-vous que cet état en est une reproduction véridique?—R. Oui.

Q. Et qu'il n'y a rien autre chose dans les livres que ce qui est compris dans ce relevé?—R. C'est tout ce qu'il y a.

Par le Président suppléant:

Q. Connaissez-vous qui est le colonel sir William Price?—R. Non.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ai cru comprendre qu'il est à l'emploi du gouvernement.

M. CARVELL: Il n'y a pas de doute que le colonel Price avait affaire à la transportation à Québec.

Par M. Carvell:

Q. Ce relevé va jusqu'à la fin de l'année 1914. A parler d'une façon générale, est-ce que d'autres marchandises ont été expédiées par les même gens, par wagon à marchandises ou par messageries, durant l'année 1915 jusqu'au 31 mars, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'exercice?—R. Non, monsieur.

Q. Tout est compris dans ceci?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

M. CARVELL: Je dois confesser que nous nous sommes écartés un peu de la question. Je crois que l'item spécifique qui fait l'objet de notre considération est un paiement de $1,003.23 à la *Ottawa and New York Railway Co.*, et je ne crois pas précisément que nous ayons délibéré sur ce point encore. Je propose que les officiers de cette compagnie de chemin de fer soient mandés de comparaître devant ce comité pour déposer relativement à ce convoi spécial qui est censé faire le sujet de nos remarques. Les ordres donnés au percepteur des douanes à Morrisburg, selon le témoignage de M. McDougald, étaient de laisser entrer la batterie Sifton. Or, on m'avertit—et je ne crois pas qu'on pourra discuter le fait, que la vérité sera que la batterie Sifton est entrée par Cornwall; et si nécessaire, plus tard, j'appellerais des témoins pour prouver ce fait, s'il n'est pas prouvé par la compagnie de chemin de fer elle-même. Voilà mon but; et alors je veux aussi enquêter sur ces autres item jusqu'à un certain point. Ne pourrions-nous pas prendre demain matin, lorsque nous aurons disposé de cette affaire, la question du dragage dans la Colombie-Britannique, que nous avons déjà commencée?

Le PRÉSIDENT: C'est bien.

Le comité s'ajourne.

[J. F. Myers.]

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE N° 301,
LE VENDREDI, 17 mars 1916.

Le comité permanent extraordinaire des Comptes publics s'est assemblé à 11 heures a.m.; le président, M. Middlebro, dans le fauteuil.

Le comité a repris la considération d'un paiement de $1,003.23 à l'*Ottawa and New York Railway Company.*

M. GEO. H. CLARKE est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Quelle est votre position à l'*Ottawa and New York Railway Co.*, M. Clarke?—R. Agent général des voyageurs et du transport des marchandises.

Q. Et aviez-vous cette position durant l'automne de 1914?—R. Oui.

Q. Nous discutons un grand nombre d'item. Sur examen de la facture, je trouve que le premier item est "Transport, $111.79", pouvez-vous donner quelque explication de cela?—R. Non, monsieur, je n'en sais rien. C'est probablement un item concernant le transport par wagon à marchandises. Si vous me donnez les détails du calcul couché là, je serai peut-être capable de vous donner quelques renseignements là-dessus.

Q. Et l'item suivant est "Transport par wagon à marchandises, $468". Je suis persuadé que vous ne pourriez pas nous donner les détails de cet item à moins d'avoir des renseignements aditionnels qui permettraient de l'identifier?—R. J'ai ici tous les connaissements qui se rapportent aux item dans le compte pour le transport.

Q. Nous prendrons ensuite l'item: "Service d'un convoi spécial pour le wagon particulier de l'hon. S. Hughes, $317.50?"—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me donner les détails de cet item?—R. Oui. Le 21 février on nous a demandé d'envoyer un convoi-spécial, aller et retour, d'Ottawa à Cornwall.

Q. Le 21 février?—R. Le 21 février 1915.

Par l'hon. M. Crothers:

Q. Qu'est-ce qu'on vous a demandé de faire, vous dites?—R. D'envoyer un convoi d'Ottawa à Cornwall, et retour, le 21 février 1915. L'item comporte un parcours de 114 milles, et le prix est de $142.50. Il y eut aussi un autre convoi, le 21 août, d'Ottawa à Moira et retour.

Par M. Carvell:

Q. C'est dans l'état de New-York, ça?—R. Oui, le prix de ce convoi était de $175.

Q. Et quel était le prix du premier?—R. $142.50. C'est-à-dire 114 milles à $1.25 du mille. Et ce dernier item de $175 est le prix du voyage depuis la frontière internationale jusqu'à Moira et depuis Moira jusqu'à Ottawa. Nous n'avons rien exigé pour le voyage d'Ottawa à Cornwall ou à la frontière, parce que durant ce trajet le wagon particulier faisait partie du convoi régulier, mais le voyage de Moira à Ottawa s'est fait dans un convoi spécial, c'était un service spécial.

Q. De sorte que les $175 ne concernent que le voyage d'un wagon particulier?—R. Depuis la frontière internationale jusqu'à Moira et de Moira à Ottawa.

Q. Ce serait un convoi spécial pendant tout le voyage de retour?—R. Pendant tout le voyage de retour.

[Geo. H. Clark.]

Q. Mais, en gagnant le sud, le wagon faisait partie du convoi régulier?—R. En gagnant le sud, oui.

Q. C'était le 21 août 1914?—R. Oui.

Q. Et à part cela?—R. Cela satisfait à tout l'item.

Q. C'est-à-dire les $317.50?—R. Oui.

Q. Maintenant, voici l'item suivant: " Service d'un convoi spécial pour J. Wesley Allison, $105.45"?—R. D'Ottawa à Cornwall, le 26 août 1914; cet item comprend 57 milles à $1.85 du mille, par convoi spécial.

Par le Président:

Q. Le voyage du 21 février 1915 s'est fait un dimanche, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Quel est le montant du dernier item?—R. $105.45.

Q. C'est pour le convoi d'Allison cela?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit que c'était d'Ottawa à Cornwall, et retour?—R. Non monsieur; d'Ottawa à Cornwall, 57 milles à $1.85 du mille.

Q. Est-ce que c'était un convoi de voyageurs ou de marchandises?—R. C'était un convoi spécial qui a quitté Ottawa à 7.40 p.m. pour rejoindre le convoi de l'Ouest sur le Grand-Tronc à Cornwall.

Q. C'était un convoi spécial pour voyageurs?—R. Oui.

Q. Qui a demandé le convoi à votre compagnie?—R. Le colonel Hughes, il était alors le colonel Hughes.

Q. C'est-à-dire le ministre de la Milice?—R. Oui.

Par l'hon. M. Crothers:

Q. Combien de wagons à voyageurs faisaient partie de ce convoi?—R. Il y avait deux wagons. Nous avons ajouté un autre wagon pour cause de sûreté, c'est tout.

Q. Mais un seul wagon aurait servi?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Avez-vous exigé quelque paiement pour le service de l'autre wagon?—R. Non.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Y a-t-il quelque chose qui indique qui a voyagé dans ce wagon?—R. Ce wagon fut occupé par M. J. Wesley Allison, qui était le seul voyageur.

Par M. Carvell:

Q. C'est un fait, je suppose, que vous ne mettez jamais un seul wagon dans un convoi si vous pouvez éviter de le faire?—R. Nous n'aimons pas à le faire; nous ajoutons un autre wagon pour cause de sûreté.

Q. Votre prix serait-il le même pour un wagon que pour deux?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Le convoi spécial a été utilisé pour permettre à M. Allison de prendre le convoi qui devait le transporter dans l'Ouest?—R. Oui, c'est ce que je comprends; il voulait rejoindre le convoi du Grand-Tronc à Cornwall.

Par l'hon. M. Crothers:

Q. A quelle heure aurait-il pu prendre le convoi régulier pour faire cette correspondance?—R. A 4.25.

Q. Et sans ce convoi spécial il n'aurait pas pu faire la correspondance?—R. Non, monsieur.

[Geo. H. Clark.]

Par M. Carvell:

Q. Et quand est-ce que ce convoi spécial a quitté Ottawa?—R. A 7.40 p.m. le 26 août 1914.

Q. Et quelle serait la destination de ce convoi du Grand-Tronc?—R. C'est le convoi de Toronto, et il gagne l'Ouest.

Q. Alors sa destination immédiate serait Toronto?—R. Oui.

Q. Et à quelle heure M. Allison serait-il arrivé à Toronto en voyageant sur le convoi régulier du Grand-Tronc qui va de Cornwall à l'Ouest?—R. Vers 7.30 le matin.

Q. N'y avait-il pas, ce soir-là, un autre convoi qui partait d'Ottawa après 7.40 p.m., qui l'aurait descendu à Toronto à pratiquement la même heure?—R. A ce que je comprends, il n'est pas allé à Toronto. Il voulait rejoindre ce convoi, mais je ne crois pas que sa destination fût Toronto.

Q. Alors dites-nous tout ce que vous savez là-dessus?—R. J'ai compris que M. Allison s'en allait à Morrisburg.

Q. A Morrisburg? A quelle distance est Morrisburg de Cornwall?—R. Je ne connais pas la distance exacte, de 30 à 40 milles.

Q. Ce serait à l'est ou à l'ouest?—R. A l'ouest.

Q. Alors, le seul but de ce convoi spécial était de conduire M. Allison à Morrisburg un peu moins tard?—R. Je n'en connais pas le but.

Q. Mais c'est là le résultat, en tout cas?—R. C'est le résultat.

Q. Eh bien, les routes pour autos devraient être belles à cette saison de l'année, n'est-ce pas? (Pas de réponse.)

Par le Président:

Q. Il aurait besoin de s'y rendre à quelle heure, afin de rejoindre le convoi à destination de New-York?—R. Nous n'avons aucune communication au sud d'Ogdensburg qui aurait pu lui servir. Notre convoi quitte Ogdensburg pour New-York à 6.55; nous n'avons pas de convoi après celui-là.

Q. Et M. Allison n'arriverait pas à Morrisburg avant quelle heure?—R. Je suppose qu'il arriverait à Morrisburg vers 11 heures s'il faisait des raccordements tant soit peu bons.

Q. Et ce serait trop tard pour le convoi de New-York?—R. Oui, ce convoi part d'Ogdensburg à 6.55.

Par M. Carvell:

Q. Et quelle serait la distance de Morrisburg à Brockville?—R. Je n'ai pas l'horaire du Grand-Tronc avec moi.

Q. Mais vous connaissez ces places assez bien?—R. Il n'y a pas grand'différence entre les bornes militaires de ces deux endroits; ce serait 15 ou 20 milles, j'imagine.

Q. De Morrisburg à Brockville?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'un convoi du Pacifique-Canadien quittait Ottawa plus tard le soir pour Brockville?—R. Non, je ne le crois pas. Le Pacifique-Canadien expédiait un convoi à 10.45, ou vers cette heure, à destination de Smith's-Falls, mais je ne pense pas que ce convoi passât à Brockville.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet du convoi qui á transporté au Canada ce qu'on appelle la batterie-mitrailleuse Sifton?—R. En wagon à marchandises?

Q. Oui—bien je ne sais pas si c'était en wagon à marchandises, par messageries ou autrement?—R. Personnellement, je n'en sais rien, moi.

Q. Eh bien, avez-vous la mention d'un tel convoi, un convoi de marchandises?—R. Nous n'avons loué les services d'aucun convoi spécial pour marchandises.

Q. Je n'ai pas dit un convoi spécial pour marchandises. Est-ce que vos archives font mention du transport de la batterie-mitrailleuse Sifton?—R. Savez-vous qui en était le destinataire?

[Geo. H. Clark.]

Q. Non, je regrette de dire que je ne sais pas cela?—R. J'ai un nombre de factures de transport ici pour l'année comprise entre le 1er avril 1914 et le 1er avril 1915, qui contienent tout ce qui a rapport aux demandes ministérielles, mais je ne vois rien ici à ce propos.

Q. Ceci serait propablement au mois d'octobre ou le 1er novembre?—R. Apparemment ces factures de transport n'en parlent pas.

Q. Vous n'y trouvez rien?—R. Non, monsieur.

Q. Je ne voudrais pas que vous nous donniez des renseignements que vous tenez par ouï-dire seulement; mais si vous savez quoi que ce soit au sujet de cet envoi j'aimerais à l'apprendre?—R. Je n'en ai pas, de ces renseignements; je n'ai que les factures de transport et je n'y trouve aucune mention. Je n'ai aucune connaissance personnelle de cette affaire.

Q. Avez-vous vu de ces canons sur quelques-uns de vos convois à marchandises; ou en avez-vous vu charger sur ces convois?—R. Non, monsieur.

Q. A votre su, les avez-vous vus après leur arrivée à Ottawa?—R. Je les ai vus après qu'ils furent arrivés ici.

Q. Où les avez-vous vus?—R. Dans la parade sur la rue.

Q. Vers quel temps serait-ce, cela?—R. Ce n'est pas facile de répondre à cette question; je ne puis dire d'une façon définitive.

Q. Vous êtes certains qu'ils ont été descendus à Ottawa?—R. Oh, oui, il n'y a aucun doute qu'ils soient venus à Ottawa.

Q. Et c'est tout ce que vous savez là-dessus?—R. Oui. Si vous voulez me donner le numéro de la demande ou quelque chose de cette nature, je puis essayer de trouver cette affaire et vous en donner les détails.

Q. Quelle est la compagnie de messageries qui exploite votre voie?—R. L'*American*.

Q. Qui est l'agent?—R. M. Brookings est l'agent local.

Q. Quelles sont ses initiales?—R. " H. W." Brookings.

Q. Votre voie gagne les Etats-Unis directement?—R. Oui, monsieur

Q. Serait-ce possible pour ces canons de venir des Etats-Unis directement à Ottawa sur votre voie, par messageries?—R. Oui, monsieur.

Q. Je le pensais. M. Brookings est le fonctionnaire qui pourrait nous donner ces renseignements?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. M. Clark, je vois ici une facture de $104.58, le 25 février 1915, pour frais de transport. Voudriez-vous expliquer au comité de quoi se compose cet item?—R. Je n'ai rien là-dessus ici.

M. CARVELL: Je crois que ce serait probablement le transport des marchandises.

Le TÉMOIN: Y a-t-il quelque signataire de mentionné?

M. CARVELL: Je jugerais que c'est le transport des marchandises. Ç'a dû être reçu par le ministère de la Milice, car je vois ici: " Extrait général des réclamations reçues au ministère de la Milice et de la Défense, et payées le 25 février."

Le TÉMOIN: Est-ce que le numéro de la demande est inscrit?

M. CARVELL: Non. Le document dit: Compte de transport A. R. 88, 1914-15.

Le TÉMOIN: Et la date était?

M. KYTE: La date était le 25—non, le 23 février 1915.

Le TÉMOIN: Non, nous n'avons pas d'item comme cela. J'ai quelques item ici, un de $72.47.

M. KYTE: Si vous regardez ceci (il produit des papiers), peut-être que vous le trouverez.

M. CARVELL: Je crois que c'est une accumulation du transport ordinaire de marchandises.

[Geo. H. Clark.]

Le PRÉSIDENT: C'est probablement une accumulation de quelques-unes de ces choses.

Le TÉMOIN: Nous avons ici les factures de transport pour toute l'année.

Le témoin est renvoyé.

M. CARVELL: Il y a deux messieurs ici qui représentent l'*Ottawa and New York Railway*, dont l'un, M. S. R. Payne, représente le gérant général. Mais je puis dire qu'il m'apprend qu'il ne sait rien du tout au sujet de la batterie Sifton; que si elle est venue par messageries, ce que je crois, ces renseignements seraient donnés par la compagnie de messageries. En conséquence, je ne vois pas de raison d'appeler M. Payne, à moins qu'un membre du comité désire le questionner.

Le PRÉSIDENT: M. Payne, vous pouvez partir.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE N° 301,
LE MERCREDI, 22 mars 1916.

Le comité permanent extraordinaire des Comptes publics s'est réuni à 11 heures a.m.; le président, M. Middlebro, dans le fauteuil.

Le comité continue l'examen d'un paiement de $1,003.25 fait à l'*Ottawa and New York Railway Company* par le ministère de la Milice et de la Défense, tel qu'il appert à la page ZZ-31 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1915.

Le PRÉSIDENT: M. Cline, officier des douanes à Cornwall, est présent. Il dit que son épouse n'est pas très bien et il aimerait qu'on l'interroge le premier afin qu'il puisse retourner chez lui le plus tôt possible.

M. CARVELL: J'allais faire quelques motions pour production de documents, mais je remettrai cela à plus tard afin de nous conformer au désir du témoin.

M. JOHN CLINE, appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Kyte:

Q. Vous êtes percepteur des douanes à Cornwall, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Officier des douanes, alors?—R. Officier des douanes, oui. Je ne suis pas le percepteur, monsieur.

Q. Qui est le percepteur?—R. F. J. McLennan.

Q. Quels sont vos fonctions?—R. Je fais de l'ouvrage général dans le bureau et autour de la gare du chemin de fer New-York et Ottawa.

Q. Avez-vous jamais fait des entrées?—R. Oui, monsieur.

Q. De marchandises reçues et expédiées?—R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous un officier des douanes en août, septembre, octobre et novembre 1914?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous connaissance de certains envois de marchandises des Etats-Unis à Cornwall durant ces mois?—R. Non, monsieur.

L'hon. M. REID: Des envois de quoi?

M. KYTE: Des marchandises de n'importe quelle sorte.

Le TÉMOIN: A qui faites-vous allusion?

Par M. Kyte:

Q. Je veux parler des munitions et des fournitures militaires.—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de ce qu'on appelle la batterie-mitrailleuse Sifton qui fut présentée par sir Clifford Sifton au ministère de la Milice?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas connaissance qu'une partie de cette batterie est entrée à Cornwall?—R. Pas à ce que je me souvienne. Je ne m'en souviens pas.

Q. Si elle était entrée à Cornwall en auriez-vous eu connaissance?—R. Pas nécessairement, non monsieur.

Q. Savez-vous si son entrée a été inscrite dans les livres de la douane à Corwall?—R. Aucune inscription, monsieur.

Q. A votre su, s'est-il fait une inscription de l'entrée de munitions de quelque sorte que ce fût, dans les livres de la douane à Cornwall?—R. Pas une seule, monsieur.

Q. Savez-vous s'il est venu des marchandises adressées au colonel J. W. Allison, par exemple?—R. Il n'en est pas venu, monsieur.

Q. Dites-vous qu'il n'y en a pas eu ou que vous ne vous en rappelez pas—R. Il n'y en a pas eu du tout; je me rappelle cela parfaitement.

Q. Vous êtes certain qu'il ne s'est pas fait d'inscription d'entrée?—R. Absolument certain.

Q. Etes-vous à même de dire si, oui ou non, des marchandises de la description que j'ai donnée, sont entrées par Cornwall, sans qu'on en ait fait l'inscription?—R. Voudriez-vous répéter, s'il vous plaît?

Q. Avez-vous connaissance que des munitions, de quelque sorte que ce fût, soient entrées à Cornwall, sans qu'on en ait fait l'inscription dans les livres de la douane?—R. Adressées à Cornwall?

Q. Adressées au colonel J. Wesley Allison ou au colonel Morgan?—R. Aucune, monsieur.

Q. Comment se fait-il que vous soyez si certain là-dessus?—R. Parce que— je vous demande pardon, monsieur.

Q. Oui?—R. Je connais chaque entrée qui se fait à Cornwall.

Q. Vous voulez dire chaque entrée qu'on inscrit dans les livres?—R. Chaque entrée qu'on inscrit dans les livres à Cornwall.

Q. Mais je parle de marchandises qui ont pu entrer sans qu'on les ait inscrites?—R. Il n'en serait pas entré à Cornwall sans qu'on les inscrive. Nous n'avons pas l'autorité de laisser passer des marchandises sans le noter comme il faut dans les livres de la douane.

Q. Avez-vous connaissance que des marchandises aient passé à Cornwall en transit?—R. A quelle destination, monsieur?

Q. A destination d'Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Et Québec?

L'hon. M. REID: Des marchandises viendraient à Cornwall et seraient scellées depuis cet endroit jusqu'à leur destination. Nous faisons cela dans le cas des marchandises qui traversent la frontière en transit. Les manifestes sont faits dans ce port à l'endroit que gagnent les marchandises. Je ne fais ces explications que pour vous permettre de bien poser vos questions.

Par M. Kyte:

Q. Alors il y a donc eu des marchandises qui sont entrées à Cornwall en transit?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle était leur destination?—R. Ottawa.

[John Cline.]

Q. A qui étaient-elles adressées?—R. Un grand nombre au ministère de la Milice; je ne puis dire toutes, mais en grande partie au ministère de la Milice.

Q. Est-ce que ces faits seraient inscrits dans les livres à Cornwall?—R. Non, monsieur.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Seulement le manifeste?—R. Le manifeste seul a été déposé là.

Par M. Kyte:

Q. Diriez-vous qu'on a traité ces marchandises de la même manière qu'on traite toute autre marchandise qui entre en transit?—R. Le même traitement, monsieur.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Exactement le même?—R. Exactement le même.

Par M. Kyte:

Q. Durant quelle période ces marchandises sont-elles entrées?—R. La plupart au cours de septembre et d'octobre. Je dirais la dernière partie de septembre et octobre.

Q. Y aurait-il quelque écrit pour indiquer les quantités de ces marchandises?—R. Aucun.

Q. L'exportation a été notée dans les livres, n'est-ce pas?—R. Il n'y aurait pas d'inscription d'exportation parce qu'une inscription d'exportation concerne les marchandises qui laissent ce pays pour un pays étranger. Ces marchandises entraient. Il n'y aurait donc aucune inscription d'exportation qui s'y rapporte.

Q. Vous ne prenez jamais note dans vos livres des marchandises qui entrent en transit?—R. C'est-à-dire adressées à Ottawa, entendez-vous?

Q. Oui.—R. Non, monsieur, jamais. Seulement le manifeste.

Q. Avez-vous quelques copies de ces manifestes?—R. Oui, monsieur.

Q. Où sont-elles?—R. Elles sont ici.

Q. Voulez-vous les produire, s'il vous plaît?—R. Oui, monsieur.

(Le témoin produit les manifestes.)

M. CARVELL: Ce témoin peut nous dire si, oui ou non, la route désignée dans les manifestes de ces mitrailleuses comportait le passage à Cornwall.

Le TÉMOIN: Je n'ai fait aucune recherche là-dessus et il y a trop longtemps de cela pour que je puisse m'en souvenir. Si on me donnait la chance d'étudier ces archives je pourrais vous le dire.

M. KYTE: Je crois que nous ferions mieux de donner au témoin le temps d'étudier les manifestes, et nous pourrions donner notre attention à autre chose.

L'hon. M. REID: Qu'est-ce que vous voulez qu'il cherche?

M. KYTE: Il peut prendre ses manifestes et y étudier les inscriptions des marchandises en transit durant les mois d'août, septembre, octobre et novembre.

L'hon. M. REID: Vous voulez dire des marchandises adressées au ministère de la Milice?

M. KYTE: Des marchandises en route pour Valcartier et pour Québec aussi. Nous avons déjà la preuve que des marchandises sont entrées à Morrisburg et ont été expédiées à Québec.

L'hon. M. REID: Vous voulez dire des marchandises adressées au ministère de la Milice, ou à un officier de la milice, ici ou à Valcartir?

M. KYTE: Je voudrais qu'il dise au comité quelles quantités de munitions et de fournitures de la milice......

L'hon. M. REID: Sont venues en transit de New-York?

M. KYTE: Des Etats-Unis à qui que ce soit.

Le TÉMOIN: Absolument, je ne puis vous dire rien du tout là-dessus, car notre manifeste n'indique aucunement la quantité.

Q. Est-ce que la nature des marchandises était indiquée?—R. Pas dans tous les cas, par wagon de transport la nature des marchandises n'est pas indiquée sur le manifeste.

L'hon. M. REID: Voici un manifeste, par exemple. Il ne donne que ces renseignements: feuille de route n° 222; numéro et nature du paquet, un paquet; valeur d'après la feuille de route, $951.36; de qui reçu, *American Bank Note Co.*, New-York; à qui adressé, *American Bank Note Co.*, Ottawa; numéro de l'inscription pour le manifeste, 15276. Voilà tous les renseignements que donne le manifeste.

M. KYTE: Alors chaque inscription contient le nom du destinataire?

L'hon. M. REID: Oui, de qui reçu et le nom du destinataire. Les marchandises pourraient être expédiées à un quidam à Ottawa, et peut-être que vous ne pourriez pas trouver qui.

M. KYTE: Nous voulons découvrir toutes les marchandises qui sont venues au ministère de la Milice ou adressées à un officier de la milice.

Le PRÉSIDENT: Le témoin ne connaîtrait pas les noms des officiers.

M. KYTE: Nous saurons. Je proposerais qu'il commence par séparer les manifestes de ces mois.

Le PRÉSIDENT: Dites spécifiquement ce que vous voulez.

M. KYTE: Les manifestes des mois d'août, septembre, octobre et novembre.

L'hon. M. REID: Voulez-vous les examiner ou voulez-vous que le témoin les examine?

M. KYTE: Je veux qu'il déclare, s'il le peut, lesquels parmi ces manifestes se rapportent à des fournitures de la milice venant des Etats-Unis.

Par le Président:

Q. Pouvez-vous faire cela?—R. Je ne peux pas, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous donner les noms de ces gens, M. Kyte?

M. KYTE: Que le témoin nomme le destinataire dans chaque cas durant ces quatre mois.

L'hon. M. REID: Pour Ottawa?

M. KYTE: Nous ne sommes pas du tout restreints à Ottawa. Nous savons que des marchandises sont venues de Morrisburg adressées à Québec et autres endroits.

L'hon. M. REID: Nous apprendrons ce que ce témoin a ici.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous toutes vos inscriptions de Cornwall pour les marchandises qui ont quitté Cornwall en transit durant les mois d'août, septembre, octobre et novembre?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Je veux que le témoin nous dise tout ce que contiennent les livres au sujet de marchandises destinées à d'autres endroits aussi.—R. Il n'y a absolument rien d'adressé à d'autres endroits.

Q. Alors vous n'en devez pas étudier.

L'hon. M. REID: Le témoin a ici maintenant tous les manifestes pour Ottawa.

Par M. KYTE: Sont-ils séparés de tous les autres?—R. Oui, monsieur.

[John Cline.]

Par le Président:

Q. Ces manifestes sont tous pour Ottawa seulement?—R. Pour Ottawa seul.

M. KYTE: Il dit qu'il n'y avait pas d'autres.

M. CARVELL: Cela restreint la question à Ottawa.

M. KYTE: Qu'il les examine.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce qu'il doit choisir.

M. KYTE: Qu'il dise qui est le destinataire.

L'hon. M. REID: Voici une proposition que je crois meilleure: tous les membres de ce comité doivent comprendre du premier coup que sans doute 95 pour 100 de ces manifestes ne concernent rien qui touche à cette enquête. Par exemple, il y a le manifeste de l'*American Bank Note Co.*, dont j'ai parlé, il y a un instant. Il y a ici un autre manifeste de W. S. Deslarge à A. E. Rea. On pourrait mettre de côté ceux qui ne se rapportent pas à l'enquête, ce qui les réduirait à un petit nombre. Consentiriez-vous à ce que le témoin ne prenne que ce qu'il croit nécessaire?

Le PRÉSIDENT: Que M. Kyte donne les noms des destinataires.

M. KYTE: Après que le témoin aura fait cela, si nous ne sommes pas satisfaits nous pourrons les examiner.

Par le Président:

Q. Combien de temps cela vous prendra-t-il de les examiner?—R. Cela me prendra une demi-journée peut-être.

L'hon. M. REID: Le témoin pourrait retourner chez lui cet après-midi et revenir un autre jour.

M. CARVELL: Ce témoin pourrait prendre ces documents et les examiner dans une demi-heure.

Le TÉMOIN: Je vous dis que je ne peux pas le faire dans une demi-heure.

Par M. Carvell:

Q. Nous vous avons questionné spécifiquement au sujet des mitrailleuses de la batterie Sifton. Si ces marchandises sont sur les manifestes que voilà vous pouvez nous le dire, et vous pouvez le découvrir facilement.—R. Pour ce qui concerne la batterie Sifton, ce paquet-là (indiquant les manifestes) n'en fait pas mention pour la valeur d'un cent.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ou les manifestes des wagons à marchandises?—R. A ma connaissance ils n'en font pas mention non plus. Ce qu'il y a ici, c'est en grande partie des ambulances-automobiles—des ambulances de la Croix-Rouge, j'entends.

M. CARVELL: Vous pouvez les choisir.

Le témoin se retire pour examiner les documents.

M. W. H. BROOKINS est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Kyte:

Q. Quelle est votre position, M. Brookins?—R. Agent de l'*American Express Co.*

Par l'honorable M. Reid:

Q. Où?—R. A Ottawa.

[John Cline.]

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous pris note des marchandises transportées par messageries de Cornwall durant l'année 1914?—R. Oui, monsieur.

Q. En août, septembre, octobre ou novembre?—R. En septembre seulement.

Q. Est-ce que l'on ne vous a pas demandé d'apporter les inscriptions pour les autres mois?—R. C'est tout ce que nous avons, le mois de septembre. J'ai apporté tout ce que nous avons touchant nos envois.

Q. Voulez-vous produire vos documents, s'il vous plaît?—R. Oui, monsieur, (il produit les documents). Je l'ai tout résumé en une seule feuille. Voulez-vous la regarder? (Il passe le document à M. Kyte). Nous n'avons touché de la batterie Sifton que ce qui est indiqué sur ces feuilles.

Par l'honorable M. Reid:

Q. D'où est-elle venue?—R. A Cornwall.

Q. Elle est venue à Cornwall?—R. Elle a passé à Cornwall en transit.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous une idée d'où elle venait en premier lieu?—R. Oui, monsieur; elle venait d'Ardmore, Pennsylvanie. C'est-à-dire, ces automobiles venaient de là.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Les automobiles. Et, les canons?—R. Je ne connais rien au sujet des canons. Les canons n'ont pas passé par nos mains du tout. Nous n'avons eu que les camions destinés à Ottawa.

Q. Les canons n'ont pas du tout été transportés par votre compagnie?—R. Non, monsieur.

Par M. Kyte:

Q. S'il vous plaît, voulez-vous lire ce relevé au comité.—R. (Il lit le relevé au comité comme suit) :—

[W. H. Brookins.]

Reçu de la *American Express Company* les

Feuille de route.		De	Articles.	Valeur.	A qui adressés.
Nº	Date.	Bureau dans l'Etat de			
				$ c.	
5	4 sept......	Ardmore, Pa.......	2 camions automob	5,100 00	Auto. Car Co..........
			6 prélarts.........	....	....
			11 réservoirs.........	....	....
			1 pompe	....	....
6	15 "	"	1 ambulance.....		
			2 automobiles......	8,450 00	" ....
6	16 "	"	2 automobiles......		
			1 boîte...........	5,150 00	" ....
1	17 "	"	1 boîte............	5,100 00	" ....
			2 automobiles.....		....
5	18 "	"	4 automobiles......	7,905 00	" ....
			2 paquets.........	....	....
6	22 "	"	1 automobile.......	2,075 00	" ....
			1 boîte		
			1 camion automob.		

Tarif: $2.00 du cent.

[W. H. Brookins.]

ANNEXE No 1

articles suivants, en bon état, à Ottawa, Ont.

La rue et le numéro ou la destination.	Poids.	Total à percevoir.	Reçus par.	Payés en partie, manifeste.	Remarques, etc. Ajouter. Déduire.
C. Sifton.....	10,700	248 54	Scott sur la feuille de route.... .	399	Livrés. 16 sept. 14
....	498				
....	1,155				
....	14				
	55				
....	15,850	317 70	....	404	N° 5. 9–17, 60 c.
....	10,700	214 10	....	406	N° 5. 9–19
....	10,700	216 20	....	411	N° 5. 9–19
... .	105				
....	15,578	311 76	....	415	N° 5. 9-22, 10 c.
....					
....	10,000	200 10	....	425	N° 5. 9-24
		1,508 40			

[W. H. Brookins.]

REÇU de l'*American Express Company*, les articles suivants en bon état à Ottawa.

Feuille de route.		De	Articles.	Valeur.	A qui adresses.	Poids.	Total à percevoir.	Reçu par	Remarq. etc. Ajoutés. Déd.
N°	Date.	Bureau dans l'état de							
				$ c.					
682	12 septembre	Hartford, Conn	8 pièces.	....	R. Brutinel	1,125	21 48	N° 5, 9-16 14	397-99
91	15 "	"	1 pièce.	....	"	7½	80	N° 5, 9-22-14	408
2	9 "	Philadelphie	1 boîte.	45 00	"	79	1 76	N° 5, 9-24-14	422
2	9 "	"	1 "	160 00	"	111	2 63	N° 5, 9-24	422
161	21 "	Hartford, Conn	2 boîtes.	980 00	"	264	6 02	N° 5, 9-25	426
189	22 "	"	1 boîte.	47 00	"	60	1 74	N° 5, 9-30-14	431
1	24 "	Philadelphie	1 "	57 00	"	127	2 77	N° 5, 9-30 14	431
							37 20		

[W. H. Brookins.]

Q. Pouvez-vous dire en peu de mots, sans entrer dans tous les détails, la quantité totale du matériel que vous avez reçu?—R. D'après ce rapport nous avons reçu 14 camions automobiles.

Q. Rien autre chose?—R. C'est tout. A part ces derniers, nous avons eu d'autres expéditions — je ne puis pas vous dire ce qu'elles renfermaient — quinze colis à l'adresse de R. Brutinel qui avait la direction de la batterie Sifton.

Q. Ces effets appartiennent aussi à la batterie?—R. Je le pensais, je n'en suis pas certain.

Q. Quel était le nombre des camions, vous dites?—R. Quatorze.

Q. Et quoi encore?—R. Il y avait quinze colis, mais j'ignore leur contenu.

Q. Quel est le nombre de colis?—R. Il y avait un paquet et des boîtes.

Q. Y a-t-il autres choses à part ce que vous avez dans ces deux rapports?—R. Rien que je sache.

Q. A quelle époque de l'année avez-vous reçu ces marchandises?—R. Du 4 septembre au 30 septembre inclusivement.

Q. Et vous dites que ces marchandises ont été reçues en entrepôt?—R. En entrepôt.

Q. Comment s'est fait le dégagement?—R. Nous avions reçu des instructions du bureau de la douane de les livrer à la batterie.

Par M. Kyte:

Q. Le bureau de la douane, lequel?—R. A Ottawa.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Ceci s'est fait selon la coutume établie?—R. Selon la coutume établie pour le dégagement de toutes les expéditions.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous dans ce rapport une indication de la valeur de ces quinze colis?—R. Comme on le voit dans ce rapport la valeur de neuf de ces colis n'est pas donnée, il n'y a rien pour nous en donner une idée, mais pour les autres vous constaterez que la valeur est donnée; sans doute je ne puis rien dire de l'exactitude de la valeur, nous acceptons la déclaration de l'expéditeur; nous ne pouvons pas nous fier à la valeur mentionnée dans les feuilles d'expéditions.

Q. Est-ce que la valeur des camions-automobiles est mentionnée?—R. Oui, le rapport donne la valeur, comme je l'ai dit, de chaque colis entier.

Par le Président:

Q Est-ce que ces rapports font voir tout ce qui s'est fait à votre bureau relativement à ces expéditions?—R. A ma connaissance, c'est tout ce que nous avons eu.

Par M. Kyte:

Q. C'est-à-dire au sujet de la batterie Sifton seulement, il n'y est pas question de toutes les marchandises que vous recevez?—R. Oh, non; nous avons reçu d'autres effets pour le ministère de la Milice, mais je comprenais qu'on désirait mon témoignage rien que pour ce qui concerne la batterie Sifton, c'est tout ce qui m'est demandé dans mon assignation.

Par M. Carvell:

Q. N'avez-vous rien reçu durant ces mois derniers sur votre ligne à l'adresse de J. Wesley Allison?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce qu'aucune marchandise est passée par votre service de messageries expédiée par le colonel J. Wesley Allison?—R. Pas que je sache.

[W. H. Brookins.]

Q. Est-ce que les rapports que vous nous avez soumis indiquent quels étaient les destinataires des wagons de la batterie Sifton?—R. Oui, les destinataires étaient la *Auto Car Company*, aux soins de C. Sifton. Je ne sais rien au sujet des munitions, tout de même on aurait pu les inclure dans les expéditions à l'adresse du capitaine Brutinel.

Par M. Kyte:

Q. Vous rappelez-vous si quelque marchandise a été expédiée au général sir Sam Hughes?—R. Non, je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance d'aucune importation venant des fabricants *Colt Arms*, de Hartford?—R. Pour qui?

Q. Pour le ministère de la Milice ou un fonctionnaire quelconque du ministère?—R. Non, monsieur, je n'en connais pas.

Q. Vous voulez dire que vous ne vous souvenez d'aucune?—R. Je ne me souviens d'aucune expédition de cette nature. Nous avons reçu des expéditions de Hartford, mais j'ignore ce que les colis contenaient; ce que nous avons reçu de Hartford était adressé au capitaine Brutinel, comme on le constate d'après le rapport: quelques expéditions venaient de Hartford, d'autres de Philadelphie.

Le témoin est renvoyé.

M. A. G. Hope est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. Vous êtes le chef de gare du *New York and Ottawa Railway*, à Cornwall, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu personnellement connaissance qu'on ait fait effectuer à ce dernier endroit la traversée de la rivière à ce qu'on est convenu d'appeler la batterie Sifton?—R. Non, je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Avez-vous des rapports quelconques qui vous permettraient de le savoir?—R. Non.

Le témoin est renvoyé.

M. W. H. Brookins est rappelé et interrogé de nouveau.

Le Président: Vous avez été assermenté.

Par M. Kyte:

Q. Depuis que vous avez rendu votre témoignage, ici, ce matin, vous avez fait la revue de vos registres?—R. Mes propres registres, et je constate que j'ai omis une expédition.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire ce que c'est?—R. Cette expédition était adressée à M. Brutinel, et j'étais sous l'impression que c'était une expédition d'un caractère privé.

Q. Veuillez nous dire ce que c'est?—R. C'est une petite automobile, une routière.

Q. De quel endroit venait cette expédition?—R. De la cité de New-York.

Par l'honorable M. Reid:

Q. A quelle date?—R. Le 17 septembre, et elle était adressée à M. Brutinel, personnellement.

Q. Quelle en est la valeur?—R. $355.75, une expédition l.c.r. Voici une copie de l'entrée (montrant la copie).

Feuille d'expédition.		Provenance.		Articles.		Valeur.	A qui adressé.
N°	Date.	Bureau de	Etat de			L. C. R. 75	
94	17 sept.	New-York.	N.-Y.	1 auto.	Emballé.	$355.75	R. Brutinel.

Rue et numéro, destination.	Pesanteur.	Total à percevoir.	Reçu par
Aux soins de Chateau Laurier.	1,172	30.87	No. 5, O. K. 9/16/14.

Le témoin est renvoyé.

M. JOHN CLINE est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous revu vos rapports des marchandises reçues en entrepôt pour la batterie Sifton?—R. Je ne puis pas vous dire si c'est pour la batterie Sifton, ou non. J'ai ici les marchandises pour la *Auto Car Co.*, Ottawa.

Q. Avez-vous lu la déclaration faite ici ce matin par l'agent de l'*American Express*?—R. Vous me l'avez montrée, monsieur.

Q. Est-ce que cette déclaration concorde avec vos rapports?—R. Oui, sauf une expédition en date du 15 septembre. Notre mémoire ne mentionne pas la valeur des marchandises, tandis que le rapport de M. Brookins l'indique. Notre mémoire n'en parle pas.

Q. Le rapport de M. Brookins dit que la valeur est——?—R. $8,450.

Q. Et dans votre mémoire la valeur n'est pas indiquée?—R. Non, pas par le préposé aux messageries.

Q. Les documents qui sont en votre possession s'accordent sous tous les rapports avec la déclaration de l'agent de l'*American Express*?—R. Oui, avec la déclaration que vous avez là.

Le témoin est renvoyé après avoir déposé ses rapports entre les mains du secrétaire du comité au cas où il serait nécessaire de les consulter plus tard.

Le comité s'ajourne.

L'honorable M. REID: Il y a une déclaration, monsieur le président, que je désire faire ici ce matin. A la page 5733 nous lisons le nom de M. G. A. Payne, de Cardinal; le village de Cardinal est dans mon collège électoral, et M. G. A. Payne, qui est un homme d'affaires, est très mécontent de voir son nom figurer dans ce rapport comme ayant reçu la somme de $1,932.96 pour du bois, de la ferronnerie, etc. M. Payne a des objections à cet item pour cette raison qu'il n'a jamais reçu telle somme du gouvernement. En réponse à une demande faite au bureau de l'auditeur général, M. Stockton déclare que M. G. A. Payne, de Cardinal, a fait quelques travaux et fourni quelques effets, autant que je m'en souvienne, pour environ $31 et quelques cents. Il y a une

autre personne du nom de G. A. Payne, de Kingston, qui a vendu d'autres matériaux pour exactement cette somme de $1,932, et je suis informé que le département de l'auditeur général a fait une erreur dans la rédaction de son rapport en attribuant à M. Payne, de Cardinal, ce qui avait été vendu par cette personne de Kingston. Donc, la manière dont est fait le rapport est une injustice à l'égard de M. Payne, de Cardinal, qui désire le voir rectifié.

M. CARVELL: Avant d'ajourner le comité, je me demande si l'honorable ministre (l'hon. M. Reid) ne pourrait pas nous donner des nouvelles de l'endroit où séjourne un certain colonel J. Wesley Allison? Depuis longtemps nous essayons de le faire venir ici, et je croyais qu'il se pourrait faire que le ministre aurait pu nous renseigner sur l'endroit où il est, on aurait pu le faire venir ici.

L'honorable M. REID: En tant que je puisse le savoir, j'ignore où l'on peut le trouver, je n'ai entendu personne dire où il est, mais il me semble que c'est l'affaire du comité de le faire venir ici, et s'il y avait quelque moyen de l'y forcer je serais content de le voir comparaître devant le comité. Je ne suis pas certain de ce que nous pouvons faire pour l'amener; je me rappelle l'expérience que nous avons eue une fois déjà lorsque nous avons voulu forcer un témoin à comparaître.

M. KYTE: Et vous avez réussi?

L'honorable M. REID: Non, nous avions eu votre avis, et celui de M. Carvell, deux bons avocats, que nous ne pouvions pas le forcer à comparaître.

M. KYTE: De quel témoin voulez-vous parler?

L'hon. M. REID: M. J. Orr Lewis, pendant toute la session nous avons essayé de le faire venir, il était en territoire britannique, en dehors du Canada, mais il a été impossible de l'atteindre. M. Carvell prétendait dans le temps que nous ne nous pouvions pas obtenir ce témoin, que ce comité n'avait pas l'autorisation d'aller en dehors du Canada pour forcer un témoin à comparaître.

M. CARVELL: Dans tous les cas, j'ai oublié l'affaire.

L'hon. M. REID: Je savais que vous oublieriez cela, mais je ne fais que vous donner un exemple, et je pourrais vous en donner plusieurs autres, si je prenais seulement la peine de faire quelques recherches, des occasions où M. Carvell, et M. Kyte aussi, je pense, prétendirent que ce comité n'avait pas les pouvoirs d'aller en dehors du Canada pour forcer un témoin à comparaître devant nous. Maintenant, si vous avez aucun pouvoir à mettre à notre disposition, ou s'il y a sous le soleil aucune puissance qui nous permette de faire venir ici, J. Wesley Allison, je suis prêt à vous aider à le faire.

M. KYTE: Lewis n'était pas du tout un fonctionnaire du gouvernement. C'était un témoin qui était venu ici relativement à une transaction qu'il avait faite avec le gouvernement. Voilà la distinction à faire entre Lewis et J. Wesley Allison, ce dernier ayant la réputation d'avoir agi en qualité de représentant du ministère de la Milice et d'avoir fait une économie d'une somme d'argent considérable.

L'hon. M. REID: Nous ferons venir Allison s'il y a aucun moyen de le faire. Mais MM. Carvell et Kyte sont de bons avocats, et leur opinion était alors que le gouvernement ne pouvait pas aller en dehors du Canada pour forcer un témoin à venir comparaître.

M. KYTE: Ne pouvez-vous pas obliger un de vos fonctionnaires à comparaître?

L'hon. M. REID: Il n'est pas et n'a jamais été un fonctionnaire.

M. KYTE: Très bien, lisez donc le discours du ministre de la Milice à ce sujet.

L'hon. M. REID: Je ne crois pas que le ministre ait rien dit de la sorte. Cependant, cela ne fait aucune différence, je ne fais que référer au précédent établi par mes honorables amis.

M. CARVELL: Vous pouvez certainement avoir un meilleur précédent que celui-là.

[John Cline.]

L'hon. M. Reid: Si vous pouvez me désigner un moyen quelconque qui nous permette de forcer à comparaître devant nous un témoin actuellement en dehors du Canada, nous serons heureux d'y avoir recours.

Le Président: Il n'y a aucun doute que ce comité n'a pas de juridiction en dehors du Canada, nous savons tous cela. Nous ne pouvons rien faire en ce sens et nous ne nous mettrons certainement pas à genoux pour supplier cet homme de revenir.

Le comité s'ajourne.

Chambre des Communes,
Salle n° 301,
Vendredi, le 24 mars 1916.

Le comité permanent des comptes publics s'est réuni à onze heures a.m., sous la présidence de M. Middlebro.

Le comité commença l'examen de certains paiements pour des revolvers Colts et des mitrailleuses Lewis et le rapport de certaines contributions destinées à leur achat: $1,003.25 à la *Ottawa and New-York Company.*

M. T. C. Boville est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Kyte:

Q. Etes-vous le sous-ministre des Finances?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque rapport des contributions qui ont été faites dans tout le Canada aux fins d'acheter des mitrailleuses?—R. Oui.

Q. Aurez-vous la bonté de le produire?—R. Voici le grand-livre (produisant le document). Je n'ai pas eu le temps de le copier, c'est pourquoi j'ai apporté le compte de grand-livre; voici le compte de grand-livre. Ce n'est qu'hier que j'ai reçu votre avis de me présenter devant vous aujourd'hui.

Q. Quand avez-vous reçu la première contribution, au point de vue du temps?—R. Vers le 9 juin 1915, ou autour de cette date.

Q. D'où venait cette contribution?—R. C'est un chèque reçu du Dr Otto L. Schofield.

Q. Où réside-t-il?—R. Hôpital privé "The Oaks", Newtonville, Massachusetts.

Q. Et pour quelle somme?—R. $25.

Q. Je suppose que la liste de ces contributions est passablement longue?—R. Oui, elle couvre environ vingt-deux pages du grand-livre.

Q. J'aimerais à voir cette liste figurer au procès-verbal; je suppose que vous pourriez, si vous en aviez le temps, en faire préparer une copie?—R. Très facilement.

Q. Voudrez-vous en faire faire une copie et la remettre plus tard au rapporteur?—R. J'en ferai faire une.

Q. Voulez-vous dire, au point de vue des différentes parties du Dominion, si toutes, ou combien d'entre elles, ont contribué?—R. Pour vous répondre il me faudrait faire des recherches et tout relire ces vingt-deux pages.

Le Président: Quand vous aurez une copie de la liste vous aurez le renseignement que vous demandez.

Par M. Kyte:

Q. J'aimerais à avoir une réponse, si je le pouvais, afin de la mettre au procès-verbal.—R. Il me faudrait parcourir toutes ces vingt-deux pages pour vous donner une réponse.

Q. Prenez par exemple, la province d'Ontario——

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire les contributions venant de la part du gouvernement d'Ontario?

M. KYTE: Oui.

Le TÉMOIN: Il y a une entrée "le 11 septembre, par argent, la province d'Ontario, contribution à l'achat de mitrailleuses, $125,000."

Q. La date est le 11 septembre 1915?—R. Oui.

Q. Est-ce que, par hasard, vous avez connaissance que le gouvernement d'Ontario ait de quelque manière contribué à l'achat de mitrailleuses?—R. Je n'en connais rien absolument.

Q. Au meilleur de votre connaissance, c'est là tout ce qu'il a contribué?

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas dit cela, il regarde dans le grand-livre pour voir s'il n'y a pas d'autre chose.

Le TÉMOIN: Je regarde dans le grand-livre. Je crois qu'il y a une autre entrée—je crois qu'il y a $375,000, laquelle somme, si je me rappelle bien, n'a pas encore été rapportée. Cette somme a été reçue, je crois que j'ai raison de le déclarer, mais n'a pas été rapportée.

Q. Cela ferait $500,000 en tout de la province d'Ontario? Pouvez-vous dire à peu près, à quelle date cette somme a été reçue?—R. Je crois que c'est en mars, probablement au commencement de ce mois.

Q. Au commencement du mois de mars?—R. Probablement.

Q. Je ne veux pas vous donner le trouble de relire toute cette liste de nouveau, si vous voulez avoir la bonté d'en faire une copie et la remettre au rapporteur?—R. Oui, j'en aurai une copie, mais cela prendra un peu de temps. Je puis vous donner, je crois, le montant reçu.

Q. Mais si toutes les entrées ne sont pas faites, ce ne serait pas exact?—R. Non, il serait préférable d'attendre le rapport complet. J'aimerais à vous faire remarquer que je n'ai reçu l'avis de me rendre ici aujourd'hui qu'hier soir, par le téléphone, de sorte que je n'ai pas eu le temps de préparer mes réponses.

Le témoin se retire.

Conformément aux instructions du comité, le rapport suivant a été préparé et remis par M. Boville.

COMPTE SPECIAL DE GUERRE.

CONTRIBUTIONS A L'ACHAT DE MITRAILLEUSES.

1915.		$ c.
9	juin—Dr. Otto L. Schofield, adresse postale, hôpital privé "The Oako", Newtonville, Mass., E.-U.	25 00
9	juin—Huntley R. Drummond—Contribution destinée à l'achat de 125 mitrailleuses (plus ou moins). Ces mitrailleuses devront être ajoutées à celles qui seront achetées par le ministère de la Milice	100,000 00
7	juillet—Sir James Eaton—Contribution à l'équipement d'une section de mitrailleuses	100,000 00
7	juillet—A. R. Coffin—Contribution à l'achat d'une mitrailleuse	475 00
11	septembre—Contribution de la province d'Ontario pour mitrailleuses	125,000 00
22	septembre—Contributions reçues du ministère de la Milice pour l'achat de mitrailleuses Colt d'après le rapport n° 13—à savoir—	
	M. et Mme E. C. Whitney, casier 553, Ottawa, Ont.	2,250 00
	Lieut.-col. R. E. Birdsall, Birdsall, Ont.	750 00
	Canadian General Electric Co., Ltd., usines de Peterborough, Peterborough, Ont.	750 00
	C. H. B. Longworth—adresse aux soins de l'hon. J. Mathieson, Charlottetown, I. du P.-E.	750 00
	Employés du P.-C., Calgary, Alberta, par le *Calgary News-Telegram,* Calgary, Alberta	775 00

[T. C. Boville.]

ANNEXE No 1

1915.		$ c.
22 septembre	—Employés de la division sud des téléphones de la province d'Alberta—par le *Calgary News-Telegram*, Calgary, Alberta..	775 00
	Citoyens de Stanley—par le *Calgary News-Telegram*, Alberta.. ..	775 00
	Commis-voyageurs, province d'Alberta, par le *Calgary News-Telegram*, Calgary, Alberta..	775 00
	Calgary Wholesale Grocers and Grocery Brokers—par le *Calgary News-Telegram*, Calgary, Alberta..	800 00
	Alberta Steam Laundry Co. of Calgary—par le *Calgary News-Telegram*, Calgary, Alberta..	775 00
	Canadian Western Natural Gas, Light, Heat and Power Co.—par le Calgary News-Telegram Co..	800 00
	Osborne, F. E.—112 Eight Avenue, West Calgary, Alberta..	775 00
	Employés du Calgary Municipal Street Railway—par le Calgary News-Telegram Co., Calgary..	775 00
	Burns, Pat.—par *Calgary News-Telegram*, Calgary, Alberta.. ..	775 00
	Carter, Samuel et famille—Guelph, Ont..	750 00
	Ontario Bar Association..	872 03
	Contributions au fonds des mitrailleuses Lewis inclus dans le rapport de la Milice n° 13, comme suit—	
	Bell-Irving, H.—322 rue Richards, Vancouver, C.-B..	5,000 00
	The Institute of the Chartered Accountants of Ontario—aux soins de Pontifex, écr, président, Toronto..	1,000 00
	Les citoyens de Frank, Alberta, aux soins de R. E. Donkin, secrétaire du comité des citoyens..	1,000 00
	Ganong, G. W.—manuf. de chocolats, St-Stephen, N.-B..	1,000 00
	Howitt, H.—Boîte 184—Guelph, Ont..	1,000 00
	Jameson, Clarence, Digby, N.-E..	750 00
	Matthew and McLean, Ltd.—marchands généraux, Souris East, I. du P.-E..	1,000 00
	Norton, A. O., marchand, Coaticook, Qué..	1,000 00
	Norton, Harry A.—marchand, Ayers Cliffe, Qué..	750 00
	Peck, Kerr and McElderry, avocats, Peterborough, Ont..	750 00
	Poland, rév. Fred. W.—clerc dans les ordres sacrés—Sainte-Agathe des Monts, Qué..	10 00
	Reed and Co., Moncton, N.-B..	1,000 00
	Schell Co., the J. T.—Equipement de banques et bureaux—Alexandria, Ont..	750 00
	Taylor, Mlle Kate, 110 Walmer Road, Toronto, Ont..	750 00
	Taylor, Mlle Lizzie, 110 Walmer Road, Toronto Ont..	750 00
	Les citoyens de Truro, N.-E., aux soins de Fred. S. Henderson, Truro, N.-E..	1,000 00
	Williamson, Mlle Elsie, 525 Mt. Pleasant Ave., Westmount, Qué..	1,000 00
	Patterson, Mme C. E. Woodstock, Ont..	750 00
	S. H. le juge F. Osler, 80 Crescent Road, Rosedale, Toronto, Ont..	1,000 00
	Casement, W. H., Lakefield, Ont..	50 00
	Dunn, Mlle Mary E.—casier 340, Québec, Qué..	1,000 00
	Patterson, John D., Woodstock, Ont..	1,500 00
	Patterson, A. S., Melbourne, Australie..	500 00
	Turner, Wm., Bank of Montreal, Sault-Sainte-Marie, Ont..	750 00
	Furness Witby Co., Ltd., par la Canadian Bank of Commerce, Halifax, N.-E..	1,000 00
	Nova Scotia Steel and Coal, Ltd., New-Glasgow, N.-E..	1,000 00
	Broolfield, S. N., par Can. Bank of Commerce, Halifax, N.-E.. ..	750 00
	MM. Wentzelle, Ltd., par Can. Bank of Commerce, Halifax, N.-E..	750 00
	Uniacke, Mlle Robie, par Can. Bank of Commerce, Halifax, N.-E.	750 00
	Laurie, Mme J. W., et Mlle Laurie, par Canadian Bank of Commerce, Oakfield, N.-E..	1,000 00
	Saskatchewan Pharmaceutical Association, soins de Robt. Martin, écr, reg. et trés., Régina, Sask..	1,000 00
	Sayre, F. W., par le maire de Saint-Jean, Saint-Jean, N.-B..	750 00
	Allison, Jos., par le maire de Saint-Jean..	1,000 00
	Robertson, Jas. W., par le maire de Saint-Jean, N.-B..	1,000 00
	Estabrooks, T. H. Co., Ltd.. par le maire de Saint-Jean..	1,000 00
	Mayes, G. S., par le maire de Saint-Jean..	1,000 00
	Montizambert, Dr. Fred. et Mme, Woodside Cottage, Cacouna, Qué.	500 00
	Walker, Mlle Helen F., soins de Dr Fred. Montizambert, Woodside Cottage, Cacouna, P.Q..	500 00
	Bank of Nova Scotia, Halifax, N.-E..	2,000 00
	Prince Albert Lodge No. 26 I.O.O.F., société fraternelle, soins de H. N. McKenzie, écr, Moncton, N.-B..	1,000 00
	Weddell, R., soins de R. Weddell and Co., entrepreneurs, Trenton, Ont..	1,000 00
	Lawrence, Geo., 38/44, Denison Ave., Toronto, Ont., "Bread Maker"..	1,000 00

[T. C Boville.]

		$ c.
1915.		
22 septembre	—Mountain Lumber Mfg. Assoc., soins rédacteur *Calgary News and Telegram*, Calgary, Alberta	5,000 00
	Irving, Mme juge et Mlle Finlayson, par Canadian Bank of Commerce, Victoria, C.-B.	1,000 00
	Abbotsford-Sumas-Matsque, soins de Wm. Taylor, séc. du com., boîte 11, Abbotsford, C.-B.	1,000 00
	Rhodes Curry Co., Ltd., officiers et employés, Amherst, N.-E., entrepreneurs et manufacturiers	1,000 00
	Acadia Fire Insurance Co., Halifax, N.-E.	1,000 00
	Tobin, Wallace, Thomson and Thomson, Halifax, N.-E.	1,000 00
	Sare, R. G. et Mme, gérant Merchants Bank of Canada, Halifax, N.-E.	1,000 00
	Dominion Molasses Co., Ltd., importateurs et commerçants, Halifax	1,000 00
	Decker, Beaumont, gardien de phare, phare de Gull-Rock, Lockport, N.-E.	5 00
	Milltown, conseil de ville, Milltown, N.-B.	1,000 00
	Starr, F. G., Saint-Jean, N.-B.	1,000 00
	Ross, L. R., chemin de fer Intercolonial, Saint-Jean, N.-B.	1,000 00
	Mackay, W. Malcolm, Saint-Jean, N.-B.	1,000 00
	Estabrook, W. G., rue Market, Saint-Jean, N.-B.	500 00
	Tilton, J. A. Saint-Jean, N.-B.	250 00
	Gregory, J. S., Saint-Jean, N.-B.	100 00
	Brodie, Wm., Saint-Jean, N.-B.	100 00
	Kimball, J. H., 46 rue Carleton, Saint-Jean, N.-B.	500 00
	Kimball, G. A., 46 rue Carleton, Saint-Jean, N.-B.	500 00
	McDonald, Chas., St. John Iron Works, Saint-Jean, N.-B.	500 00
	Clark, D. C., 341 rue Charlotte O., Saint-Jean, N.-B.	375 00
	Dickinson, Chas. W., Landsdowne House, Saint-Jean, N.-B.	100 00
	McLeod, juge en chef, rue Princess, Saint-Jean, N.-B.	50 00
	Moore and Company, John E., Saint-Jean, N.-B.	750 00
	Goodwin, E. A., rue Germain, Saint-Jean, N.-B.	500 00
	Dawson, David C., Western Union Telegraph Company, Saint-Jean, N.-B.	400 00
	Mme Willcox, Howard, Westfield, N.-B.	750 00
	Fairweather, Frank R., et autres, bureau de la Sun Life, Saint-Jean, N.-B.	762 00
	Les citoyens d'Annapolis Royal, par le maire A. Robinson, Annapolis Royal, N.-E.	750 00
	Vancouver Bar Association, soins de E. A. Lucas, chambres 409 à 414, bâtisse Byers, Vancouver, C.-B.	2,000 00
	Employés de la Montreal Locomotive Works, Montréal, P.Q.	1,000 00
	Royal Cape Breton Yatch Union, Sydney, N.-E.	1,000 00
	Royal Mail Service, Halifax, N.-E.	1,000 00
	Emmerson et Fisher, Saint-Jean, N.-B.	750 00
	De Mille, F. E., Saint-Jean, N.-B.	25 00
	Hanford, Eliza Y., soins du maire, Saint-Jean, N.-B.	10 00
	Rising, E. L., Saint-Jean, N.-B.	500 00
	Corps de sauvetage n° 1, Saint-Jean, N.-B.	25 00
	Edward Partington Pulp and Paper Co., Saint-Jean, N.-B.	1,000 00
	Thompson, Percy W., Saint-Jean, N.-B.	500 00
	St. John Caulkers Association, Saint-Jean	50 00
	Rowan, Mlle Jean, Saint-Jean, N.-B.	25 00
	Castlebar, John, soins du maire de Saint-Jean	25 00
	Olford, Fred., Saint-Jean, N.-B.	2 00
	Lock, Mme E. V., Saint-Jean, N.-B.	3 00
	Argent—Par James H. Frick, maire de Saint-Jean	1 00
	Les citoyens de Fredericton, par le Canadian Club, Fredericton, N.-B.	5,000 00
	Fredericton—Société St. Andrews, soins de R. W. McLellan, vice-prés., Fredericton, N.-B.	1,000 00
	Hutchinson, E., Douglaston, N.-B.	1,000 00
	Employés de McLachlin Brothers, Ltd., Arnprior, Ont.	2,000 00
	Officiers et personnel du ch. de fer Intercolonial, Moncton, N.-B.	1,000 00
	Les citoyens de Kimbersley et environs, Kimbersley, Sask.	1,000 00
	Ville et citoyens de St. Andrews, St. Andrews, N.-B.	3,000 00
	Geo. S. et Mme Campbell, et Chas. et Mme Archibald, Halifax, N.-E.	1,000 00
	Le comité pour mitrailleuse du comté de Windsor et Hants, soins de G. M. Fielding	2,000 00
	Les citoyens de Summerside, Summerside, I. du P.-E.	1,000 00
	Les citotyens de Joggins Mines, soins de F. H. Stevens, trés. du fonds des mitrailleuses, Joggins Mills, N.-E.	2,000 00

[T. C. Boville.]

ANNEXE No 1

1915.		$ c.
22 septembre	Les citoyens de la cité de Armstrong et Spallumcheen, soins du maire J. W. Wright, Armstrong, C.-B.	2,000 00
	Les citoyens du comté de Colchester, soins de Fred. S. Henderson, Truro, N.-E.	1,000 00
	Les citoyens des townships de l'Est, soins du *Sherbrooke Daily Record,* Sherbrooke, P.Q.	1,000 00
	Austin, A. W., 620 Edifice Confederation Life, Toronto, Ont.	1,000 00
	Les citoyens de Moncton, soins de Tingley, prés. du comité des mitrailleuses, Moncton, N.-B.	2,000 00
	Drewry, George, marchand de vins, Kenora, Ont.	2,000 00
	L'hon. sénateur D. McKeen, Halifax, N.-E.	1,000 00
	Les employés de Getty Scott, Ltd., Galt, Ont.	1,000 00
	Les citoyens de Whitewood et environs, soins du maire Lamont, Whitewood, Sask.	1,000 00
	Conseil municipal de Moncton, soins de J. S. McGee, sec.-trés., Moncton, N.-B.	1,000 00
	Fraser, M. et Mme Graham, New-Glasgow, N.-E.	1,000 00
	Les citoyens de Prince-Rupert, soins de L. M. de Gex, Canadian Bank of Commerce, Prince-Rupert, C.-B.	1,000 00
	Atkinson, Mme Henry, Etchemin, P.Q.	1,000 00
	Fernie, W., soins *The Daily Colonist,* Victoria, C.-B.	1,000 00
	Pemberton, Mme J. B., soins du *Daily Colonist,* Victoria, C.-B.	1,000 00
	Lemon Gonnason Co., Ltd., soins *The Daily Colonist,* Victoria, C.-B.	1,000 00
	Parpitt Brothers, soins *The Daily Colonist,* Victoria, C.-B.	1,000 00
	Bishop, C. R., et Mme, et J. A., et Worthington, W. P., soins *The Daily Colonist,* C.-B.	1,000 00
	Parnell, H., soins *The Daily Colonist,* Victoria, C.-B.	750 00
	Les citoyens de Victoria, *The Daily Colonist,* soins de J. L. Tait, gérant *The Daily Colonist,* Victoria	2,692 00
	Personnel et bureau de comptabilité de la Dominion Coal Company, Ltd., soins de R. Gordon, écr, commissaire, Glace-Bay, N.-E.	1,368 75
	Les citoyens de Blind-River, soins W. G. White, *The Gazette,* Blind-River, Ont.	1,000 00
	Le banc et le barreau de l'Ile-du-Prince-Edouard, soins de W. W. Sullivan, I. du P.-E.	1,000 00
	Les employés de la Canadian Fish and Cold Storage Co., Ltd., Prince-Rupert, C.B.	1,000 00
	Robin, Jones and Whitman, Ltd., Halifax, N.-E.	1,000 00
	Board of Trade de Newcastle, Newcastle, N.-B.	1,000 00
	Black, H. S., 111 Broadway, New-York	1,000 00
	Dickie, Alfred, Halifax, N.-E.	750 00
	Les citoyens de Shubenacadie, soins de W. D. Bowers, écr, trés. du comité, Shubenacadie, N.-E.	1,000 00
	Murphy, J. et M., Ltd., Halifax, N.-E.	1,000 00
	McManus Company, John W., soins de Wm. Chandler, écr, Moncton, N.-B.	1,000 00
	The Order of Elks, Saint-Jean, par le maire Frink	1,000 00
	Fenton, W. I., Saint-Jean, N.-B., par le maire Frink	100 00
	Leonard, W. F., Saint-Jean, N.-B., par le maire Frink	100 00
	Mirey, Benj., 163 rue Queen, Saint-Jean, N.-B., par le maire Frink.	2 00
	Baxter, Alfred, 197 rue Waterloo, Saint-Jean, N-B., par le maire Frink	1 00
	Pile, Thos., soins du maire, Saint-Jean, N.-B., par le maire Frink.	5 00
	Boyer, rév. H. R., Saint-Jean, N.-B., par le maire Frink	1 00
	Les villageois de Victoria-Harbour, Victoria-Harbour, Ont., par Gerome Duckworth	1,000 00
	Les employés de John Bertram and Sons Company, Ltd., et de Pratt and Whitney Company, Dundas, Ont.	10,000 00
	Les hommes d'affaires et les citoyens d'Arnprior, soins de MacB. Dodd, B.P. 305, Arnprior, Ont.	1,000 00
	Les citoyens de Yarmouth, par le maire, Yarmouth, N.-E.	2,000 00
	Les citoyens de Preston, soins d'Alfred Clare, écr, Preston, Ont.	1,000 00
	Les citoyens de Bathurst, soins de J. W. Michaud, Bathurst, N.-B.	1,000 00
	Personnel de la Merchants Bank of Canada, soins de M. T. E. Merritt, Montréal, P.Q.	1,000 00
	Montreal Stock Yards Company, Ltd., par lt.-col. Peers Davidson, Montréal, P.Q.	1,000 00
	Les citoyens de Glencoe, par l'Association patriotique de Glencoe, Ont.	1,000 00
	L'hon. juge et Mme J. V. Teetzell, Glencoe-Lodge, Vancouver, C.-B.	2,000 00
	Montreal Caledonia Curling Club, 101 Burnside Place, M. W. S. Wilson, sec., Montréal, P.Q.	1,000 00
	Les citoyens de Armhert, par le trés. banque de Montréal, Amherst, N.-E.	1,000 00

[T. C. Boville.]

		$ c.
1915.		
22 septembre	—Les citoyens de Ormstown, par M. N. H. Slack, Ormstown, P.Q.. .	2,000 00
	Clover Lead League de Victoria, C.-B., par E. Croft, sec.-hon., 1636 rue Quadra, Victoria, C.-B..	628 00
	Les habitants de Creighton-Mine, par J. M. Regan, Creighton-Mine, Ont..	1,000 00
	Les villageois de Mond, Coniston (Nickel Co., Ltd.), Coniston, Ont.	1,000 00
	Les habitants de Copper-Cliff, par J. W. Garrow, Copper-Cliff, Ont.	1,000 00
	Les villageois de Worthington et Mond, par Mond Nickel Company, Ltd., Mond, Ont..	1,000 00
	Les habitants de Sudbury, soins de Mme Howey, Sudbury, Ont..	1,000 00
	Chambers, W. C.—M. L. A. et Mme Meiklejohn, Harriston, Ont..	1,000 00
	Les employés de la Dominion Express Company (division du Pacifique), soins de Gep. Parker, agent, Ottawa, Ont..	1,000 00
	Les citoyens de Hantsport, soins de M. D. E. North, Hantsport, N.-E..	1,000 00
	Les habitants du township de East-Flambro, soins de M. L. J. Mullock, Wakedown, Ont..	1,000 00
	Laurentian Club, soins de W. T. Cluff-Quinn, sec.-trés., Ottawa, Ont..	1,000 00
	Les habitants de Richmond, Melbourne et Cleveland, soins de M. Jno. Hayes, président du Fonds patriotique de Richmond, P.Q.	1,000 00
	Les citoyens de Inwood, soins de M. W. R. Dawson, Inwood, Ont..	1,000 00
	Henry Carriage and Harness Co., Ltd., Montréal, P.Q..	1,000 00
	L. McBrine Co., Ltd., Berlin, Ontario..	1,000 00
	Les dames de Fredericton, soins de Mme W. H. Whitehead, Beauregard, Fredericton, N.-B..	1,000 00
	Les employés de la Minndie Coal Co., Riv. Hébert, N.-E..	1,000 00
	Les contribuables de la municipalité de Yarmouth, N.-E..	1,000 00
	Les habitants de Stewiack, Stewiack, N.-E..	1,000 00
	La ville de Lockport, N.-E..	1,000 00
	Les citoyens de Pictou, Pictou, N.-E..	3,000 00
	Les citoyens de Baddeck, Baddeck, N.-E..	1,000 00
	Les citoyens de Rothern et environs, Rothern, Sask..	1,000 00
	Le comté de Wentworth, soins de M. J. Douglas, préfet, les greffiers du comté, Hamilton..	11,000 00
	Les habitants de Bedford, soins de Mlle N. M. Nesbitt, Daughters of the Empire, Cowansville, P.Q..	1,000 00
	Les citoyens de Souris, soins de John Nichols, Souris, I. du P.-E.	1,000 00
	Les citoyens de Knowlton, soins de M. Ernest M. Taylor, sec. du fonds des mitrailleuses, Knowlton, P.Q..	1,000 00
	Les citoyens de Silverton, ville et mines, Silverton, C.-B..	1,000 00
	Lyman, Walter E., et Clarence A., 99 rue James, Montréal, P.Q..	1,000 00
	Les citoyens de Hazelton et environs, Hazelton, C.-B..	1,000 00
	Regent Quinte Chapter I.O.D.E., Belleville, Ont..	1,000 00
	Roger, Miller and Co., Ltd., Shédiac, N.-E..	1,000 00
	Retail Merchants Association, de Charlottetown, Charlottetown, I. du P.-E..	2,000 00
	Les employés de l'Intercolonial—de Moncton, N.-B..	2,000 00
	Les employés de l'imprimerie nationale et du département de la papeterie, soins de l'imprimeur du Roi, Ottawa, Ont..	1,000 00
	Les citoyens d'Edmonton, soins de F. T. Fisher, Board of Trade, Edmonton, Alta..	1,000 00
	Beaconfield Golf Club, Montréal..	4,000 00
	N. Evans, Limited, Dartmouth, N.-E..	1,000 00
	Harris, l'hon. James, et Mme, soins du *Halifax Herald*, Halifax, N.-E..	1,000 00
	Les gens de Tatamagouche, soins du *Halifax Herald*, Halifax, N.-E..	1,000 00
	Les gens de Dartmouth, soins du *Halifax Herald*, Halifax, N.-E..	1,000 00
	Les abonnés du *Halifax Herald*, Halifax, N.-E..	1,000 00
	McLellan, Francis et Mme, Lynn Stuart, Indian Lorette, P.Q.. ..	1,000 00
	Ross, lt.-col. Jas. G., et autres, 142 rue Notre-Dame, O., Montréal, P.Q..	2,000 00
	District n° 10, comté de Cumberland, N.-E., soins de W. O. Kierstrad, sec. fonds des mitrailleuses, Advocate, N.-E..	1,000 00
	Succession Churchill, lt.-col. Geo. W., Walton, N.-E..	1,000 00
	Les citoyens de Rossland, soins d'Ernest Levy, Rossland, C.-B.. ..	1,000 00
	St. Catharines Bar Association, St. Catharines, Ont..	900 00
	Paroisse de Blissfield, par M. Wm. White, Fredericton, N.-B.. ..	1,000 00
	Les citoyens d'Atlin, par M. A. B. Taylor, sec. du district d'Atlin, Board of Trade, Atlin, C.-B..	1,000 00
	Les citoyens de Lennoxville, par M. L. G. T. Lynch, Lennoxville, P.Q..	1,000 00
	Pearson, Mlle Mary E., et Mme, Merrickville, Ont..	2,000 00

[T. C. Boville.]

ANNEXE No 1

1915.		$ c.
22 septembre	—Odd Fellows du comté de Lunenburg, soins de M. S. A. Chesley, Lunenburg, N.-E.	1,000 00
	Les citoyens de Springhill, par H. J. Hunter, Springhill, N.-E. . . .	1,000 00
	La cité de McAdam, soins de M. J. W. Hoyt, McAdam, N.-B	1,000 00
	Les citoyens de Chatham, soins du maire C. P. Hickey, Chatham, N.-B.	2,000 00
	Les citoyens de Marysville, soins de M. Jos. Dolphin, Marysville, N.-B.	1,000 00
	Les citoyens de East Angus, soins de Mme F. M. Riddle, sec.-trés. de la East Angus Patriotic Society, East Angus, P.Q.	1,000 00
	Les citoyens de Campbellton, soins du maire A. A. Andrew, Campbellton, N.-B.	1,000 00
	Les commerçants de Brockville, soins de Wm. Shear, sec.-trés., Board of Trade de Brockville, Brockville, Ont.	2,000 00
	Les habitants du comté de Queens, soins de M. A. R. Slipp, Fredericton, N.-B.	3,000 00
	Laurentian Chapter, I.O.D.E., soins de Lady Borden, trés. hon., Glenmere, Ottawa, Ont.	1,000 00
	Service postal des chemins de fer, Winnipeg, soins de M. B. M. Armstrong, commissaire, R. M. S., Ottawa, Ont.	780 10
	Service postal des chemins de fer, Toronto, soins de M. B. M. Armstrong, commissaire, R. M. S., Ottawa, Ont.	780 10
	Township de Oneida, comté de Haldimand, soins de M. D. M. Gibson, Caledonia, Ont.	3,000 00
	Municipalité d'Albert, par M. C. L. Peck, cap Hopewell, N.-B. . . .	3,000 00
	Ville d'Aylmer, par D. C. Davis, Aylmer, Ont.	2,000 00
	Cavendish Presby. Congregation, soins de M. A. W. Hyndman, gérant Royal Bank of Canada, Charlottetown.	1,000 00
	Paroisse de Manners Sutton, soins de M. B. H. Dongan, Harvey Station, N.-B	1,000 00
	Les citoyens d'Alberton, soins du maire Jno. Agnew, Alberton, I. du P.-E.	1,000 00
	Les employés du Pacique-Canadien, Moosejaw, soins de M. J. G. Taylor, surint. gén., Moosejaw, Sask.	3,000 00
	Les gens de Gairlock Cong., soins de M. D. J. McLeod, Lansdowne, N.-E.	1,000 00
	Les employés de la Metal Drawing Co., Ltd., St. Catharines, Ont. .	875 00
	Les citoyens de Nanaïmo, par le maire Planta, Nanaïmo, C.-B. . . .	1,000 00
	Les habitants de Passekeag, comté de King, N.-B., par le maire Frink, Saint-Jean, N.-B.	58 25
	Empire Building Machine Gun Club, 421 édifice Empire, Toronto, Ont.	1,035 00
	Les habitants de Forest, soins de J. G. Hubbard, Forest, Ont. . . .	1,000 00
	Somers, G. N., Silver Falls, Saint-Jean, N.-B., par le maire Frink. .	25 00
25 septembre	—Contributions pour mitrailleuses Colt portées au crédit de guerre comme remboursements des dépenses d'après les rapports de la milice nos 53 et 63 pendant 1914-15. Les juges de la cour Suprême d'Ontario, reçu de dépôt, n° 992, Banque de Montréal, Toronto.	860 00
25 septembre	—Les juges, Haut-Canada, reçu de dépôt, n° 1176, sur la Banque de Montréal, Toronto, Ont.	748 00
	J. G. Fraser, 74 rue Nepean, Ottawa, reçu de dépôt n° 1368, sur la Banque de Commerce, Ottawa.	1,496 00
	Mme Beatrice B. Fraser, 74 rue Nepean, Ottawa, reçu de dépôt sur la Banque d'Ottawa, Ottawa.	748 00
23 octobre	—Contributions pour mitrailleuses Colt selon le rapport n° 29 du ministère de la Milice, à savoir :—	
	Waddell, Mme H., et M. M. R. N., par le maire F. Medd, aux soins de The Peterborough Club, Peterborough.	750 00
	Smye, F. T., McIlroy, C. H., et M. McLaren, soins de Balfour Smye and Co., Hamilton, Ont.	3,000 00
	Officiers, sous-officiers et hommes de la patrouille des canaux du Saint-Laurent, par lt.-col. A. G. F. McDonald, O.C., Morrisburg, Ont.	750 00
	Allison, col. J. W., hôtel Manhattan, cité de New-York.	750 00
	Munro, Hugh, soins de The Munro and McIntosh Carriage, Ltd., Alexandria, Ont.	750 00
	Les citoyens d'Alexander, par D. A. McDonald.	750 00
	Les citoyens de Greenwood, et environs, par E. Dewney, sec.-trés. du M.G.F., Greenwood, C.-B.	1,300 00
	Les citoyens de Windsor, par *The Evening Record*, Windsor, Ont.	780 00
	Contributions pour mitrailleuses Lewis selon le rapport de la milice n° 29—	

[T. C. Boville.]

		$ c.
1915.		
23 octobre	The Maple Leaf Milling Co., Ltd., soins de M. H. Shaw, Toronto, Ont.	1,000 00
	Shaw, Hedley, au crédit de Salmon-Arm, C.-B., Toronto	1,000 00
	Les citoyens de Amherst-Island, Ont., par lt-col. H. J. Dawson, O.C., 50me bataillon	1,000 00
	104me régiment, compagnie F, par lieut. N. S. Lougheed, Pt.-Haney, C.-B.	1,000 00
	Les gens de l'I. du P.-E., par A. W. Hyndman, trés. M. G. F., The Royal Bank of Canada	5,000 00
	La paroisse de Derby, comté de Northumberland, N.-B., par le rév. H. Tully, Montgomery, Millertown, N.-B.	1,000 00
	Les citoyens de Paris, collection du chapitre Prince de Galles, I.O.D.E., par Mme L. A. La Pierre, Paris, Ont.	1,000 00
	Les dames de Woodlands, Qué., par Mme Jno. Ogilvy, Woodlands, P.Q.	1,000 00
	L'hon. Richard Turner, par lt.-col. Peers, Québec	1,000 00
	Les amis du 73me bataillon, par lt.-col. Peers, Montréal, P.Q.	1,000 00
	Chapitre Neepawa, I.O.D.E., par Mme E. E. Norman, sec.-hon., Neepawa, Man.	1,000 00
	Officiers et employés de Helen and Magpie Mines, par le maire J. A. McPhail, Sault-Sainte-Marie, Ont.	1,000 00
	Officiers et employés de l'Algoma Steel Corp., par le maire J. A. McPhail, Sault-Sainte-Marie, Ont.	1,000 00
	Municipalité du Sault-Sainte-Marie, par le maire J. A. McPhail, Sault-Sainte-Marie, Ont.	1,000 00
	Barber, H. J., Chilliwach, par Banque de Montréal, Ottawa, Ont.	1,000 00
	Les citoyens de Saint-Thomas, par lt.-col. W. J. Green, Saint-Thomas, Ont.	1,350 00
	Les gens de Cochrane et environs, par T. C. Patterson, gérant, Union Bank of Canada, Cochrane, Alberta	1,000 00
	Les citoyens de Windsor, par *The Evening Record*, Windsor, Ont.	1,000 00
	Officiers et employés de l'Ontario Agricultural College, faculté, par G. C. Coleman, prés., Guelph, Ont.	2,540 00
	Drummond, G. E., par Banque de Montréal, Montréal	1,000 00
	Hodgson, Mary L., par Banque de Montréal, Montréal	500 00
	Reford, Jean, par Banque de Montréal, Montréal, P.Q.	500 00
	Peters, Chas. R., soins du maire Frink, Saint-Jean, N.-B.	10 00
	Employés du traversier, soins du maire Frink, Saint-Jean, N.-B.	46 00
	Les employés aux quais de la cité, soins du maire Frink, Saint-Jean, N.-B.	49 50
	Vail, Jos. W., 159 rue Prince-Ouest, Saint-Jean, N.-B.	7 00
	Vancouver, C.-B., par C. N. Warpole, Château Laurier, Ottawa, Ont.	36,000 00
	Thoburn, Wm., M.P., Almonte, Ont.	1,000 00
	Les citoyens de Gore-Bay, par W. F. Chisholm, trés. M.G.F., Gore-Bay, Ont.	1,000 00
	Municipal Chapter, I.O.D.E., soins de Mme C. W. Campbell, 327 ave Queens, London, Ont.	1,000 00
	St. Columbia Presbyterian Church, par Jno. A. Gray, Hopewell, N.-E.	1,000 00
	Les citoyens de Delhi, par W. L. Sutherland, Bank of Hamilton, Delhi, Ont.	1,000 00
	Les citoyens du comté de Queens, N.-E., par J. A. Irving, trés. M.G.F., Liverpool, N.-E.	1,000 00
	Townships Alice et Fraser, par Wm. H. O'Meara, R.R. No. 7, Pembrooke, Ont.	1,000 00
	Fort Morien Church of England, C.-B., par rév. F. Walker, The Rectory, Port Morien	50 00
	Les citoyens du comté de Hants, N.-E., par P. M. Fielding, sec. N.G.F., soins de division de l'immigration, ministère de l'Intérieur, Windsor, Ont.	1,000 00
	La ville de Montréal-Sud, par M. M. Condon, greffier, Montréal-Sud, Qué.	1,000 00
	Ville de Smith's-Falls, par J. A. Lewis, greffier, Smith's-Falls, Ont.	1,000 00
	La ville de Berlin, par A. H. Miller, greffier, Berlin, Ont.	1,000 00
	Cogswell, Dr J. G.—par F. R. James, 23 rue Scott, Toronto, Ont.	25 00
	Employés de Grant Smith and Co., and McDonell, Ltd., par le *Daily Colonist*, Victoria, C.-B.	1,021 50
	Les habitants du district de Cowichan, Vancouver Island—par A. W. Hanham, gérant Bank B.N.A., Duncan, C.-B.	1,685 75
	Les citoyens de St. Catherines—par H. G. W. Conolly, trés. M.G.F., soins de la Banque du Commerce, St. Catherines	4,000 00
	Les épiciers en gros de London—par M. Mazuret Co., London, Ont.	1,000 00

[T. C. Boville.]

ANNEXE No 1

		$ c.
1915.		
23 octobre	—Les citoyens de Sackville—par C. W. Fawcett, soins de Chs. Fawcett Co., Ltd., Sackville, N.-B.	1,000 00
	Les citoyens de St. Andrew-East—par W. Geo. Rodger, sec M.G.F., St. Andrew-E., P.Q.	1,000 00
	Les citoyens de Jarvis—par Chas. G. Allan, Jarvis, Ont.	1,000 00
	Les gens de Ashcroft et Cashe-Creek—par C. A. Semlin, Dominion Ranch, Cashe-Creek, C.-B.	1,000 00
	Orillia Birthday Fund, provenant du comité	7,000 00
	Les citoyens de Lillooet, par Wm. Adams, prés. du M.G.F. de Lillooet, C.-B.	1,000 00
	Les gens de Princeton—par P. W. Gregory, sec. M.G.F., Princeton, C.-B.	1,000 00
	Les gens du village de Hampton, comté de Kings—par le maire Frink, Saint-Jean, N.-B.	50 00
	Les directeurs de la Nova Scotia Steel and Coal Co., par le col. T. Cantley, prés., New-Glasgow, N.-E.	4,000 00
	Personnel et commis de la Nova Scotia Steel and Coal Co., Sydney-Mines,—par le col. T. Cantley, prés., New-Glasgow, N.-E.	1,000 00
	Employés du chemin de fer de l'Ile-du-P.-E.—par W. I. Hoggan, trés. M.G.F., Charlottetown, I.-du-P.-E.	1,000 00
	Les familles Presby, de Marlow-Station, Qué.—par le rév. J. S. Stewart, R.M.D., No. 1, Livière, P.Q.	19 00
	Les citoyens de Westport—par H. W. Lockwood, Westport, Ont.	1,000 00
	Les citoyens de Regina, Sask.—par *The Evening Province* et le *Standard,* Regina, Sask.	1,000 00
	Les citoyens de Golden, C.-B., par G. Schiller Hindt, soins de Commercial and Tourist Hotel, Golden, C.-B.	1,600 00
	Les citoyens de Medicine-Hat, par J. B. Kenrick, B.P. 629, Medicine-Hat	854 80
	Les employés de la Winnipeg Aqueduct Construction Co., Ltd., par le maire R. D. Waugh, Winnipeg, Man.	2,000 00
	Les citoyens de Penticton—par H. G. Fisher, Bank of Montreal, Penticton, C.-B.	2,000 00
	Les citoyens de Stellarton—par le maire W .C. MacDonald, Stellarton, N.-E.	2,000 00
	Les Orangistes de Sydney—par A. M. MacLellan, B.P. 300, Sydney, N.-E.	1,000 00
	Les citoyens de Cobourg, par H. H. Floyd, Cobourg	1,000 00
	L'hon. Geo. Gordon, North-Bay, Ont.	900 00
	Les citoyens de Deer-Island, N.-E., par le maire Frink, Saint-Jean, N.-B.	911 00
	Skeena River Canneries et Port Essington—par Mme J. T. Williams, Port Essington, C.-B.	1,690 00
	Officiers de la douane du port de Winnipeg—par Geo. F. Bryan, percepteur du revenu, Winnipeg, Man.	1,000 00
	Les habitants de Sandon—par W. E. Gomm, Sandon, C.-B.	1,000 00
	Les citoyens de Pugwash—par E. P. Elliott, sec. M.G.F., Pugwash, N.-E.	1,000 00
	Les citoyens de Caradoc (twp.), comté de Middlesex, par John Stuart Reeve, Muncey,Ont.	1,000 00
	Les employés de la Dominion Atlantic Railway—par P. Gifkins, Kentville, N.-E.	1,015 02
	Les habitants de Hardy Bay, Ile Vancouver—par *The Daily Colonist,* Victoria, C.-B.	20 00
	Les employés du ch. de fer Intercolonial, district n° 4—par S. L. Shannon, Moncton, N.-B.	2,000 00
	District de Walton, comté de Hants—par Hedley B. Tremain, Windsor, N.-E.	1,000 00
	Les habitants de la Vallée Musquodoboit, N.-E., par G. S. Campbell, Halifax, N.-E.	1,000 00
	Les citoyens d'Annapolis-Ouest—par Mlle Agnes P. Gesner, Belleisle, N.-E.	1,000 00
	Ross, M. et Mme D. C., et M. Bixel, Strahroy, Ont.	1,000 00
	Sealy, Wm. Oscar—par la Royal Bank of Canada, Hamilton, Ont.	1,000 00
	Les citoyens d'Oxford et les environs—par le maire J. S. Van Buskirk, Oxford, N.-E.	2,000 00
	Paroisse de Stanley—par Howard P. Douglas, Stanley, N.-E.	1,000 00
	McNeill, Dr Ernest—par le maire Frink, Saint-Jean, N.-B.	10 00
	Blair, Mme Elsie—par le maire Frink, Saint-Jean, N.-B.	25
	Les habitants de Wilson's-Beach, comté de Charlotte, N.-B.—par le maire Frink, Saint-Jean	56 00
	Prime, Egbert C.—par le maire Frink, Saint-Jean, N.-B.	5 00
	Blair, Elsie—par le maire Frink, Saint-Jean, N.-B.	20
	Loyal Orange Lodge, No. 128, par E. Dougherty, Hagersville, Ont.	1,000 00
	Les citoyens de Grimsby, par capit. W. W. Kidd, O.C., compagnie "H", 44me rég., Grimsby, Ont.	1,000 00

[T. C. Boville.]

		$ c.
	1915.	
23	octobre—Les citoyens d'Almonte, par H. W. Lundy, Almonte..	2,013 00
	Chas. A. et Albert Gentles, Parry-Sound, et George Monteith, Toronto, par E. J. Vincent, Parry-Sound, Ont..	1,000 00
	Les citoyens de Vermillon, par J. W. G. Morrison, sec.-trés. Board of Trade, Vermillon, Alta..	1,000 00
	Les employés de l'Intercolonial de Saint-Jean, par le maire Frink, Saint-Jean, N.-B..	304 10
	Soixante-cinq hommes de Parry-Sound, par E. J. Vincent, Parry-Sound, Ont..	1,000 00
	Le comté de Hants, par Hedley B. Tremain, Windsor, N.-E.. ..	1,000 00
	Young, Mme James, par W. K. McNaughton, Galt, Ont..	1,000 00
	Consolidated Optical Company, 400 rue Richmond, Toronto, Ont.	1,000 00
	Smith, F. J. D., Newton-Brooke, Ont..	1,000 00
	Les employés du gouvernement du Yukon, par Geo. Black, Dawson, T. Yukon..	1,000 00
	Yukon Daughters of the Empire, par Geo. Black, Dawson, Terr. Yukon..	1,000 00
	Cook Construction Company, Ltd., et Wheaton Bros., et employés, Halifax, N.-E..	750 00
	Les employés de la Consumers Gas Company, par A. Hewitt, gér. gén., Toronto, Ont..	2,000 00
	Les gens de Bancroft, Ont., par E. E. King, Bank of Nova Scotia, Bancroft, Ont..	1,000 00
	Womens Institute de Kent-Ouest, par le maire O. L. Lewis, 24me rég. de Kent, Chatham, Ont..	1,000 00
	Vingt habitants de New-Glasgow, N.-E., par Alex. McGregor, New-Glasgow, N.-E..	1,000 00
	Les gens du lac Saskatoon, par lt.-col. J. W. H. McKinery, O.C., 66me bataillon, Sacree Camp, Calgary, Alberta.	700 00
	Les gens de Peace River Crossing, par lt.-col. J. W. H. McKinery, O.C., 66me bataillon, Sacree Camp, Alberta..	700 00
	Les gens de Grand Prairie, par lt.-col. J. W. H. McKinery, O.C., 66me bataillon, Sacree Camp, Calgary, Alta..	700 00
	North British Society of Halifax, par James Hall, prés., Halifax, N.-E..	1,000 00
	Carrière, Robert C., Lévis, P.Q..	25 00
	Les citoyens de Truro, par Fred. S. Henderson, N.-E..	1,000 00
	Norton, Harry A., Ayers-Cliff, P.Q..	250 00
	Les marchands et citoyens d'Arnprior, soins de MacB. Dodd, B.P. 305, Arnprior, Ont..	271 50
23	octobre—Les citoyens de Knowlton, par Ernest M. Taylor, sec. M.G.F., Knowlton, P.Q..	1,000 00
	Les citoyens d'Atlin, par A. D. Taylor, sec. Atlin Dist. Board of Trade, Atlin, C.-B..	1,000 00
	Les employés de la Metal Drawing Co., Ltd., St. Catharines, Ont	125 00
	11, Abbotsford, C.-B..	1,000 00
	Abbotsford—Sumas—Matsqui Machine G. F., par W. Taylor, B.P.	
5	janvier—Sommes reçues tel qu'il paraît dans le rapport n° 38, de la Milice et Défense—	
	C.N.R., magasins et dépôts d'outillage..	1,000 00
	Les entrepreneurs de const. téléphon. de Saskatchewan..	1,000 00
	McGoohy et autres..	1,000 00
	Les employés des succursales de l'ouest de Mason and Risch, Ltd.	1,000 00
	Les employés du ministère des Ch. de fer et Canaux, Port Nelson, C.-B..	3,653 00
	Les gens de la Nouvelle-Ecosse..	2,000 00
	Les citoyens de Clinton..	1,000 00
	Les citoyens de Hespeler..	2,000 00
	Les employés du Halifax and S. W. Railway..	33 15
	" " "	102 15
	" " "	864 70
	D. Lewis..	141 00
	Les citoyens de Québec..	28,563 79
	Township de Walpole..	1,000 00
	Les hommes de Perth-Sud..	1,000 00
	Village de Newbury..	500 00
	Village de Caledonia..	2,000 00
	North Huron Loyal Orange Lodge..	1,000 00
	Les gens des paroisses d'Andover et Perth, N.-B..	1,000 00
	Le Commercial Travellers Club de Kingston..	1,000 00
	Crowells Limited, et autres..	7,000 00
	Les employés de fabriques, ville de Welland..	3,000 00
	Conseil municipal et ville de Pembroke..	2,000 00
	Daughters of the Empire, Windsor..	2,000 00

[T. C. Boville.]

ANNEXE No 1

			$	c.
	1915.			
5	janvier—	Les citoyens de Bronte, Ont	2,000	00
		A. F. Kempton et autres	2,000	00
		Les gens de Tobique River, N.-B	2,000	00
		Quinte Chapter I.O.D.E	1,000	00
		J. C. Brennan	1,000	00
		Les habitants du village de Petitcodiac	1,000	00
		Cité d'Outremont	1,000	00
		Sam. et G. R. Joynt	20	00
		Les habitants du lopin n° 18 et Sea-View, I.-du-P.-E	542	00
		Les employés du P.-C., division de l'Atlantique	1,880	69
		Les gens du district d'Alberni-Ouest	1,026	00
		Canada Foundries and Forgings, Ltd	2,500	00
		Les gens d'Halifax	1,000	00
		M. et Mme E. F. Mason	750	00
		Canadian Credit Men's Association, Ltd., de Calgary	280	00
		Les employés de la Imperial Oil Company, Ltd., Toco, C.-B	[illegible]	77
		Queen City L. O. L., Toronto	750	00
		West Huron Teachers Association	8	75
		Les citoyens de Saint-Thomas	650	00
		Les inspecteurs des écoles publiques et séparées d'Ontario	920	00
		Les citoyens de River Herbert, Barronsfield et Minadic, N.-E	1,000	00
		Les gens du district de Pekisko, Alta	1,000	00
		Rév. A. W. L. Smith	50	00
		Les citoyens de Port Carling	1,000	00
		Les employés de la Canadian General Electric, Peterboro, Ont	1,169	19
		Ville de Hope, C.-B	959	79
		Personnel de J. F. Cairns, Saskatoon, Sask	1,000	00
		Municipalité de Cold Stream, C.-B	1,000	00
		Conseil municipal du comté de Westmoreland, N.-B	2,000	00
		Les instituteurs des écoles publiques du Nouveau-Brunswick	1,000	00
		Haliburten Patriotic League	1,000	00
		Les employés du ch. de fer de la subdivision de Campbellton, Mount John and St. Leonards	1,000	00
		Les citoyens de Riverfield et Howick, P.Q	1,000	00
		Royal Vancouver Yacht Club	957	00
		Ville de Forest	1,000	00
		Township de Delaware	1,000	00
		Dominion Textile Co., Ltd	1,000	00
		Les employés de Wm. Davies Co., Ltd	1,000	00
		Les officiers et employés de l'hôpital général de Toronto	1,000	00
		Les Orangistes du comté de Haldimand	834	52
		Les employés de la Confederation Cons. Co	1,292	00
24	février—	Rapport de la Milice n° 53—$11,289.87.		
		Bella Coola Rivers Inlet	1,000	00
		Les examinateurs du ministère de l'éducation, Toronto	416	00
		Agence de la Nouvelle-Ecosse du ministère de la Marine	1,000	00
		Fonctionnaires et employés de la Intercolonial Coal Mining Company, Limited	1,000	00
		Wilsons Stationery Co., Ltd., et employés	1,000	00
		Citoyens de la ville de Tilsonburg	1,000	00
		Citoyens de Vernon, C.-B., et du district	2,210	00
		Fonds pour l'achat d'une mitrailleuse, de Norwich	1,000	00
		Jno. D. Ross	1,000	00
		Habitants du township Beckwith, comté de Lanark	1,000	00
		Citoyens du comté de Queens, N.-B	673	87
19	février—	South River, Ont	1,000	00
28	"	Province d'Ontario	375,000	00
6	mars—	Loge orangiste loyale du comté d'Elgin	488	85
6	"	Employés de l'Algoma Steel Corporation, Sault-Sainte-Marie	737	77
29	février—	Wm. C. Rackham	1,000	00
25	mars—	H. H. Baxter	700	00
			$ 1,265,752	92

Ministère des Finances, Ottawa,
27 mars 1916.

M. W. H. BROWN appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Kyte:

Q. Vous êtes l'agent acheteur du ministère de la Milice?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous un état du nombre de mitrailleuses achetées par le ministère?—R. Oui.

[T. C. Boville]

Q. Voulez-vous avoir la bonté de le produire?—R. Voulez-vous dire pour les mitrailleuses Colts, en particulier?

Q. Toutes.—R. Parce qu'il y a les mitrailleuses Colt et Lewis.

Q. Je veux savoir le nombre de toutes les mitrailleuses achetées.—R. Je crains de ne pouvoir vous le dire sans consulter mes notes, nous avons acheté en tout 800 mitrailleuses Colt.

Q. Des mitrailleuses?—R. Des mitrailleuses Colt.

Q. 800?—R. Oui, et je ne suis pas certain du nombre des mitrailleuses Lewis achetées. Je pense que nous en avons acheté 2,500.

Q. Quel est leur nom?—R. Ce sont des mitrailleuses Lewis, elles sont fabriquées par la *Savage Arms Company.*

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Les 2,500 canons Lewis et les 800 canons Colt sont des mitrailleuses?—R. Oui, ce sont des mitrailleuses, il y en a 3,300 en tout.

Par M. Kyte:

Q. C'est là le nombre total de mitrailleuses achetées par le ministère?—R. Oui, en tant que je me le rappelle. Je sais que le nombre des mitrailleuses Colt est de 800; peut-être a-t-on envoyé une autre commande pour quelques mitrailleuses Lewis, je ne sais pas, mais ce nombre est d'au moins 3,300.

Q. J'ai demandé au greffier du comité de vous prier, M. Brown, d'apporter les états concernant les mitrailleuses.—R. Il semble y avoir un malentendu. J'ai compris que c'était pour les mitrailleuses Colt.

Q. Je peux facilement comprendre que vous avez mal compris.—R. Je peux vous donner ce renseignement dans quelques minutes, je pourrais l'avoir pour vous par téléphone.

Q. J'aimerais à ce que vous obteniez le nombre total des mitrailleusess achetées.—R. Je vais l'obtenir. (Le témoin se retire et l'interrogatoire se continue à son retour dans la chambre.)

Le TÉMOIN: C'est exact, M. Kyte, 2,500 mitrailleuses Lewis et 800 mitrailleuses Colt.

Q. Est-ce actuellement le nombre total?—R. Oui, c'est là le nombre total.

Q. C'est là le nombre total des mitrailleuses achetées?—R. Oui, 3,300 en tout.

Par l'honorable M. Crothers:

Q. Voulez-vous dire que c'est là le nombre de celles qui ont été livrées ou de celles qui ont été commandées?—R. C'est le nombre de celles qui ont été commandées.

Par M. Kyte:

Q. Combien sur ce nombre ont été délivrées jusqu'ici?—R. Toutes les mitrailleuses Colt ont été délivrées; je ne pourrais vous dire combien de mitrailleuses Lewis ont été délivrées. Je pense que la livraison aurait dû commencer au mois de décembre dernier. On les a délivrées depuis ce temps-là, mais je ne pourrais vous dire sans consulter mes notes combien on en a délivré jusqu'ici. On n'a pas cessé d'en effectuer la livraison.

Q. Pouvez-vous me donner la date de la première commande?—R. La première commande a été donnée en août 1914; c'était une commande donnée par le général Hughes à la compagnie Colt directement, je ne puis pas vous en donner la date exacte.

Q. A combien de mitrailleuses la commande s'élèverait-elle?—R. A cinquante.

Q. C'était une commande pour cinquante mitrailleuses à la compagnie Colt?—R. A la compagnie Colt.

Q. Et le ministre a donné directement cette commande?—R. Oui, le ministre l'a donnée directement.

[H W. Brown.]

Q. Avez-vous là une copie de la commande?—R. Non, je n'en ai pas, je n'ai jamais vu une copie de la commande, je pense que le ministre l'a donnée verbalement à quelque représentant de la compagnie à Valcartier.

Q. Vous pensez que le ministre a donné la commande verbalement à quelque représentant de la compagnie à Valcartier?—R. Oui.

Q. Avez-vous une idée de la personne à qui la commande a été donnée?—R. Réellement, je l'ignore, je pense——

Q. Vous l'ignorez? Vous vous rappelez quelque chose maintenant, qu'est-ce?—R. Un instant.

Par M Bennett (Simcoe):

Q. Etiez-vous à Valcartier?—R. Non.

Par M. Kyte:

Q. Vous dites "je pense", vous vous rappelez quelque chose maintenant?—R. Je ne le sais pas, quand je dis que je le pense, j'ai ici la correspondance et je puis l'examiner. (Il consulte la correspondance).

Q. Que démontre-t-elle?—R. Il semble en apparence que la commande a été donnée au colonel Allison.

Q. Il semble en apparence que le ministre a donné la commande pour cinquante mitrailleuses Colt à J. Wesley Allison?—R. Oui.

Q. Quelle était la date de cette commande?—R. En août 1914.

Q. Est-ce que le ministère a eu des cotes de prix avant de donner la commande?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non.

Q. Quel était le prix, comme question de fait?—R. $600.

Q. C'est là la somme payée pour ces mitrailleuses Colt?—R. Oui.

Q. A-t-on délivré ces cinquante mitrailleuses Colt?—R. Oui.

Q. Où les a-t-on délivrées?

Par l'hon. M Crothers:

Q. Pardonnez-moi, avant d'aller plus loin, est-ce que ces $600 comprennent les mitrailleuses complètes?—R. C'est pour la mitrailleuse avec certains accessoires, pour la mitrailleuse complète, oui cela comprend aussi quelques accessoires, le ruban à cartouches, etc.

Q. Cette somme comprend la mitrailleuse complète prête à servir?—R. Oui.

Q. Je pensais qu'elles revenaient à mille piastres chacune?—R. Les neuf cent et quelques piastres ont servi à l'achat d'un complément de pièces de rechange pour réparation, remplacement et renouvellement.

Q. Et s'est-on procuré ces accessoires en même temps que les mitrailleuses?—R. Non, pas en même temps, on se les ai procurés dans le cours de l'automne, quelques mois après.

Par M. Kyte:

Q. Le ministère a-t-il engagé des négociations afin d'établir le prix de ces mitrailleuses avant l'adjudication de la commande?—R. Non.

Q. La commande a été donnée au colonel Allison pour ce nombre de mitrailleuses, et elles ont été délivrées?—R. Oui.

Q. Quand a-t-on donné la commande suivante?—R. Les 8 et 9 octobre 1914.

Q. Et pourquoi cette commande était-elle?—R. Pour 250 mitrailleuses à $600.

Q. Qui a donné cette commande?—R. Je l'ai donnée.

Q. Vous l'avez donnée; à qui l'avez-vous donnée?—R. A la compagnie Colt — je vous demande pardon, j'aimerais à me rafraîchir la mémoire (Il consulte une liasse). Oui, c'est exact, je l'ai donnée à la *Colt Patent Fire Arms Company*, Hartfort.

[H. W. Brown.]

Q. Vous avez là la commande?—R. Il y a deux télégrammes.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de les lire?—R. Voici le premier (il lit) :—

OTTAWA, le 8 octobre 1914.

Colts Patent Fire Arms Coy.,
Hartford, Conn.

Veuillez expédier cinquante mitrailleuses Colt de plus, à six cents piastres chacune, à 203 rue Queen, Ottawa.

(Signé) H.W.B.,
Directeur des contrats.

La commande suivante a été donnée le jour suivant comme suit (il lit) :—

OTTAWA, le 9 octobre 1914.

Colts Patent Fire Arms Co.,
Hartford, Conn., E.-U. d'A.

Veuillez expédier à mon adresse, 203 rue Queen, Ottawa, deux cents autres canons à tir rapide. Quand la première quantité sera-t-elle expédiée et la commande entière sera-t-elle complète?

(Signé) H.W.B.,
Directeur des contrats.

Q. C'est là une commande supplémentaire?—R. Oui.

Q. Et les deux commandes ensemble font un total de 250 mitrailleuses?—R. Oui,

Q. Avez-vous d'autre correspondance relativement à cette commande?—R. Il ẏ a une lettre confirmant ces deux télégrammes datée une journée ou deux plus tard.

Par M. Blain:

Q. Estimez-vous que le prix de ces mitrailleuses est juste et raisonnable?—R. Je n'ai entendu aucune expression d'opinion au sujet du prix. Je comprends que la compagnie Colt a déclaré à cette époque que c'était là le plus bas prix auquel elle fournissait ces mitrailleuses à aucun gouvernement.

Par M. Kyte:

Q. De qui avez-vous compris cela?—R. Du colonel Skinner, le vice-président de la compagnie.

Par le Président:

Q. Le vice-président de la *Hartford Company?*—R. Oui, de la *Colts Company.*

Par M. Kyte:

Q. Voulez-vous avoir la bonté de déclarer au comité les circonstances dans lesquelles vous avez reçu instructions de donner ces commandes?—R. Je me rappelle, de fait les documents que j'ai ici démontrent que le premier ministre était alors ministre intérimaire de la Milice. Il a donné les instructions et je pense qu'il y a une réquisition du Conseil.

Q. Je pense que nous ferions mieux de consigner ces déclarations au procès-verbal afin de savoir exactement comment cela a été fait?—R. Il y a ici une recommandation au conseil signée par sir Robert Borden.

Par le Président:

Q. Voulez-vous avoir la bonté de la lire?—R. (Il lit) :

12 octobre 1914.

A Son Altesse Royale le Gouverneur général en Conseil:

Le soussigné a l'honneur de recommander à votre Altesse Royale en conseil, de lui donner l'autorisation d'acheter pour les corps expéditionnaires canadiens

[H. W. Brown.]

250 canons automatiques à tir rapide, Colts, à $600 chacun, 250 canons supplémentaires pour ceux-ci à $25 chacun, 2,500 rubans supplémentaires à $3 chacun, et 250 machines à charger pour ceux-ci à $50 chacune,

Le tout respectueusement soumis.

ROBERT L. BORDEN,
Ministre intérimaire de la Milice et de la Défense.

Par M. Kyte:

Q. C'était quatre jours après l'adjudication de la commande?—R. Oui, j'ai reçu des instructions orales avant cela.

Q. De qui?—R. Je ne pourrais dire maintenant, si c'était du sous-ministre ou du ministre intérimaire; je ne suis pas certain de cela je sais que j'ai reçu des instructions.

Q. Qu'avez-vous de plus que cela?—R. La commande suit. L'arrêté en conseil est daté du 17 octobre.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de le lire?—R. (Il lit):

17 octobre 1914.

Le comité du Conseil privé sur la recommandation du ministre intérimaire de la Milice et de la Défense, prie que l'autorisation soit accordée au ministre de la Milice et de la Défense d'acheter pour les corps expéditionnaires canadiens 250 canons automatiques à tir rapide Colt, à $600 chacun, 250 canons supplémentaires pour ceux-ci à $25 chacun, 2,500 rubans supplémentaires pour ceux-ci à $25 chacun, et 250 machines à charger pour ceux-ci à $50 chacune.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

A l'honorable ministre de la Milice et de la Défense.

Q. Est-ce que le montant de la commande est mentionné là?—R. Non, mais on pourrait le calculer, il s'élève à environ $150,000.

Q. Est-ce que vous savez où se trouvait alors le ministre de la Milice?—R. Je pense qu'il était à New-York.

Q. Il était à New-York?—R. Je le pense.

Par M. Blain:

Q. Vous dites que la première commande a été donnée au colonel Allison, mais la deuxième commande n'a pas été donnée au colonel Allison?

Le PRÉSIDENT: Il dit que le colonel Allison était l'agent qui a obtenu la commande. —R. J'ai dit que le ministre avait donné la commande au représentant de la *Colts Company* et j'ai compris que le colonel Allison était le représentant de la *Colts Company*. C'est ce que j'ai compris, mais je n'étais pas à Valcartier et je n'ai rien appris personnellement.

M. BLAIN: J'aimerais à lire cette lettre qui se trouve parmi la liasse (il lit):—

BUREAU DU MINISTRE,
OTTAWA, le 29 août 1914.

Colonel W. C. SKINNER,
Colts Patent Fire Arms Mfg. Co.,
Hartford, Conn.

CHER COLONEL SKINNER,

Le ministre de la Milice et de la Défense m'a autorisé de commander les canons automatiques suivants avec affût-trépied: 2 canons de rechange pour chaque mitrailleuse; une machine à charger pour chaque canon; et 36 rubans à

cartouches pour chaque canon, outre les quatre qui accompagnent chaque canon; et un nombre suffisant de mitaines ou de gants d'asbeste pour les servants de ces pièces.

Bien à vous,

J. WESLEY ALLISON.

P.S.—La commande verbale que cette lettre confirme était pour 50 canons automatiques Colt.

Par M. Kyte:

Q. M. Brown, qui a dressé ce procès-verbal de l'arrêté en conseil pour le premier ministre en qualité de ministre intérimaire? Il ne l'aurait naturellement pas dressé lui-même?—R. J'ai dressé ce procès-verbal moi-même.

Q. Sous les instructions de qui agissiez-vous?—R. Comme je l'ai dit, je parle actuellement de mémoire et je ne puis pas dire; j'ai reçu des instructions soit du ministre intérimaire ou du sous-ministre, de l'un ou de l'autre, je ne sais pas duquel.

Q. Soit du ministre intérimaire, qui était sir Robert Borden?—R. Oui.

Q. Ou du sous-ministre?—R. Oui, le général Fiset.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu le colonel Allison en aucun temps?—R. Dans ce temps?

Q. A l'époque où la Colts Company recevait ces commandes?—R. Oui, j'ai vu le colonel Allison plusieurs fois à mon bureau en 1914.

Q. Au ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Il parlait de fournitures pour le ministère de la Milice?—R. Il ne faisait qu'entrer et sortir; il n'est pas venu bien souvent dans mon bureau.

Q. Mais vous savez qu'il cherchait à faire affaires avec le ministère?—R. Oui, je l'y ai vu.

Q. Et vous savez qu'il y était en qualité de représentant de certaines firmes fabricantes de munitions qui se vendaient au ministère de la Milice et de la Défense?—R. Je ne le savais pas. M. Blain vient de lire une lettre que le colonel Allison a écrite au colonel Skinner disant que le ministre lui avait donné l'autorisation de commander les canons automatiques suivants avec un trépied. Je n'aurais peut-être pas dû dire qu'il était le représentant de la *Colts Company*. Je ne sais pas exactement quelle était la position du colonel Allison, je l'ignore.

Q. Vous savez que des commandes pour ces articles ont été données directement? —R. Oh, oui.

Q. Je pense que le prix était de $600 pour chaque canon dans la première commande?—R. Oui.

Q. Et le prix était le même dans la commande suivante?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire quand on a donné la commande suivante pour des mitrailleuses?—R. Le 22 mai 1915.

Par M. McKenzie:

Q. Peut-être que vous nous direz maintenant qui le colonel Allison représentait? —R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Représentait-il le ministère ou des vendeurs au ministère?—R. Cette lettre que M. Blain vient de lire semblerait indiquer que le colonel Allison représentait le ministère, et il n'y a pas de doute qu'il avait raison. Ce que j'ai dit il y a quelques instants était inexact. J'ai fait cette déclaration avant d'avoir examiné la lettre, et en faisant cette déclaration j'ai fait erreur, c'est tout.

Par M. Michaud:

Q. Vous vous guidez entièrement par cette lettre?—R. Pas seulement par cette lettre.

[H. W. Brown.]

Par M. Kyte:

Q. Le considérez-vous comme l'agent du ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Dans tous ces achats?—R. Je l'ignore, j'ignore ce qu'il était. Peu m'importait ce qu'il était, on me donnait des instructions et je les accomplisais; ce m'était réellement indifférent qu'il représentât la Colt Company ou le minitsère de la Milice. On me disait d'agir de telle et de telle manière.

Q. Certainement. Vous n'êtes pas à blâmer si vous l'avez effectivement reconnu en qualité d'agent du ministère de la Milice?—R. Ce n'est pas une chose que je peux dire maintenant; après que dix-huit mois ou deux ans se sont écoulés; je ne peux pas dire ce que je le considérais alors.

Par M. Sinclair:

Q. Peut-être était-il seulement un patriote qui voulait pousser les choses?—R. Je ne m'inquiétais pas de cela.

Par M. Michaud:

Q. Est-ce que le colonel Allison venait alors souvent au ministère?—R. Toutes les fois que j'ai vu le colonel Allison nous parlions de ce qui était alors à l'étude, et c'était, généralement parlant, soit des revolvers ou des mitrailleuses Colt, les uns ou les autres ce sont les seules relations que j'ai eues avec le colonel Allison.

Par M. Sinclair:

Q. Quand ces mitrailleuses ont-elles été délivrées, je veux dire cette dernière commande de 250?—R. Cette dernière commande d'octobre 1914?

Q. Oui, quand les a-t-on délivrées?—R. Voici les documents, et il n'y a pas de doute que je pourrais vous le dire dans un instant. Les reçus pour ces mitrailleuses sont ici dans la liasse, mais je ne pourrais vous le dire sans recherches.

Q. A-t-on fixé une époque pour leur livraison?—R. Oui.

Q. Et ont-elles été délivrées à l'époque déterminée?—R. Oui, les fabricants ont été assez prompts.

Par M. Davidson:

Q. Parlez-moi du nombre de firmes desquelles on peut obtenir ces mitrailleuses? Y a-t-il beaucoup de fabricants de qui vous pourriez les obtenir?—R. Non, décidément non. Je ne connais pas d'autres fabricants que la Colt Company et la Savage Arms Company. Cette dernière compagnie n'a pu nous en fournir que l'année dernière.

Q. De sorte qu'à l'époque où cette première commande a été accordée, cela n'aurait pas fait une grande différence si vous vous étiez informé du prix que vous auriez à payer pour elles?—R. Non, en autant que je le sais, je n'ai jamais entendu parler d'une autre maison qui pouvait les fournir.

Par M. Kyte:

Q. La commande suivante a été donnée le 22 mai 1915?—R. Oui.

Q. Quel était le nombre?—R. 250 à $619.

Q. Qui a donné cette commande?—R. Il n'y a pas de doute que c'est moi qui l'ai donnée. Il n'y a pas de doute que c'est moi qui l'ai donnée sur la réquisition du quartier-maître général, la réquisition ordinaire.

Q. A qui la commande a-t-elle été donnée?—R. A la compagnie Colt.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous reçu des demandes de quelqu'une de ces maisons offrant de fournir ces mitrailleuses?—R. Je ne me rappelle pas en avoir reçu aucune.

Q. Alors, en tant que vous le savez, ces prix étaient raisonnables?—R. Comme je l'ai dit, la compagnie Colt elle-même nous a déclaré qu'elle accordait au ministère

[H. W. Brown.]

de la Milice non-seulement des prix aussi bons, mais que pendant quelque temps, elle a accordé au ministère de la Milice, à ce qu'elle a dit, de meilleurs prix qu'à tout autre client. Elle nous a demandé pour cette seconde commande de 250 mitrailleuses, à savoir la commande donnée au mois d'octobre 1914, $600. On m'a répété maintes et maintes fois qu'elle demandait alors à tous les autres gouvernements $650 pour exactement la même mitrailleuse et le même équipement.

Par M. Kyte:

Q. C'est-à-dire, on vous a dit cela?—R. Oui, on me l'a affirmé si je me rappelle bien, non seulement de vive voix mais par écrit—je ne suis pas certain qu'on me l'a affirmé par écrit, mais je pense que c'est exact,—que le colonel Skinner a fait cette déclaration plus d'une fois.

Q. Vous savez que votre ministère a acheté des pistolets de la compagnie Colt?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous du prix qu'on les leur a payés?—R. Oui.

Q. Quel était-il?—R. $18.50.

Q. Et je suppose qu'on vous a dit alors qu'on ne les vendait à qui que ce soit à moins de $18.50.—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous rappelez-vous avoir jamais discuté le prix des pistolets avec des membres de la compagnie Colt?—R. Avoir discuté le prix des pistolets?

Q. Oui?—R. Non, je ne pense pas que j'ai beaucoup discuté le prix des pistolets avec des représentants de la compagnie Colt, avant de donner les commandes.

Q. Mais après l'adjudication du contrat, vous a-t-elle donné à comprendre que $18.50 était le plus bas prix auquel elle vendait ces pistolets?—R. Oui.

Q. Mais le prix de $18.50 n'était pas le plus bas auquel elle les vendait?—R. Il y a là un point en litige, M. Kyte. Je me rappelle qu'ils m'ont effectivement dit que tel était le plus bas prix auquel ils vendaient des pistolets, mais ils prétendent n'avoir pas dit cela. Ils prétendent nous avoir dit qu'ils nous donnaient, si je me rappelle bien, les mêmes parties spéciales au même prix, ils n'ont pas dit cela à propos des pistolets. Je ne pense pas que j'aie leur déclaration au sujet du prix des pistolets, par écrit, cela m'a été dit de vive voix, mais ils peuvent avoir raison sur ce point, bien que je me rappelle qu'ils aient dit que nous les obtenions au plus bas prix.

Q. Je ne parle pas qu'ils l'aient dit ou non, mais est-ce une question de fait?—R. Ce n'est pas une question de fait, c'est une question de mémoire. Je me rappelle qu'ils ont dit ceci, que le colonel Skinner a dit au cours d'un entretien qu'il a eu avec moi, mais le colonel Skinner ne se rappelle pas cela, il dit d'une manière positive: " Je n'ai pas dit cela ". Ce n'est pas une question de fait, mais c'est une question d'établir si le souvenir que j'en ai est exact, ou si c'est le sien qui l'est.

Q. N'est-ce pas une question de fait que vous avez payé $18.50 pour chaque pistolet? Et n'est-ce pas une question de fait que les mêmes pistolets ont été vendus à Birkett pour $14?—R. J'ignore le prix exact auquel ils ont été vendus à Birkett, mais il était certainement inférieur à $18.50.

Q. Vous ignorez vous-même quel était le prix quand vous avez donné cette commande?—R. Non.

Q. De sorte que vous avez accepté leur parole?—R. Je n'ai pas fait le prix.

Q. Non, et vous n'avez pas établi ce que devait être le prix bien que vous soyez l'agent acheteur, vous avez accepté cette commande d'acheter ces mitrailleuses à $600?—R. J'ai suivi les instructions reçues.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous trouvé que le colonel Skinner qui représente la compagnie Colt est un honnête homme ou non?—R. C'est là le seul point sur lequel nous avons différé d'avis. Peut-être a-t-il raison, je ne sais pas.

[H. W. Brown.]

Q. Et en quoi avez-vous différé d'avis?—R. C'est ce que j'ai dit il y a un instant. J'ai dit que je me rappelais qu'il m'avait dit que c'était le plus bas prix payé par n'importe quel état pour ces pistolets. Le souvenir que j'en ai, c'est qu'il m'a dit cela. Il a dit ne pas me l'avoir dit. C'est simplement une question de savoir si sa mémoire est meilleure que la mienne. Ce n'est pas une question de fait. Il se peut très bien que ma mémoire ne soit pas bonne, mais je me rappelle certainement cela.

Par M. McKenzie:

Q. Une chose est très certaine, vous avez payé $18.50 pour des pistolets?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Nous en allons revenir à la question des mitrailleuses pour un instant. Vous n'avez pas fait de recherches au sujet du prix quand vous les avez achetées?—R. Non.

Q. En votre qualité d'agent acheteur vous ne vous êtes pas renseigné sur ce point?—R. Je n'en ai pas eu besoin.

Q. A tout événement, vous ne vous êtes pas renseigné. C'est une autre question que d'établir si vous en avez eu besoin ou non, mais vous avez accepté la commande d'acheter, vous avez transmis la commande à la compagnie Colt à ce prix?—R. Oui.

Q. Et vous saviez seulement que ce prix était raisonnable parce qu'ils vous l'avaient dit?—R. C'est ce que j'en sais, oui.

Par le Président:

Q. Avez-vous pris quelque mesure depuis afin de vérifier si $600 était un prix raisonnable ou non?—R. Non.

Q. Savez-vous si d'autres nations payent le même prix?—R. J'ai la déclaration du colonel Skinner à ce sujet.

Q. C'est la seule déclaration?—R. Oui, et je pense que soit le colonel Skinner, soit le colonel Stone ont fait la même déclaration sous serment devant sir Charles Davidson. Je n'en suis pas certain, mais je pense que c'est exact.

Q. A tout évènement, vous dites qu'il n'y a que deux firmes qui fabriquent cette mitrailleuse?—R. Je ne pense pas qu'il y en ait d'autres; ce sont les deux seules que je connaisse, ou qui que ce soit au ministère connaisse, j'en suis certain parce que s'il y avait eu d'autres fabriques, nous en aurions certainement entendu parler.

Par M. Kyte:

Q. On ne vous a pas demandé de vous enquérir s'il y en avait d'autres?—R. Non, on ne me l'a pas demandé.

Q. Vous savez aussi que le colonel Skinner a juré devant sir Charles Davidson qu'il avait payé au colonel Allison une commission sur les ventes au gouvernement canadien?—R. Je ne sais pas cela, je n'ai pas lu les témoignages, peut-être est-ce au témoignage.

Q. Je vous demande maintenant si vous savez que le colonel Stone a déclaré devant la commission présidée par sir Charles Davidson qu'il avait payé le colonel Allison pour qu'il obtienne des commandes de ce gouvernement?

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. Avez-vous entendu le témoignage rendu par le colonel Stone?—R. Je ne l'ai ni entendu ni lu.

L'hon. M. CROTHERS: Je me rappelle, je ne parle pas d'une manière certaine, que le colonel Stone n'a pas dit devant le commissaire Davidson qu'il avait donné au colonel Allison quoique ce soit pour obtenir des commandes de ce gouvernement, mais qu'il lui avait donné quelque chose, parce qu'il lui avait servi d'agent afin d'obtenir des contrats pour la compagnie, non seulement ici, mais ailleurs. Je ne pense pas que

[H. W. Brown.]

le colonel Stone ait dit que c'était pour des commandes de ce gouvernement, mais je n'en suis pas très certain.

M. KYTE: Le souvenir que j'en ai est que le commissaire Davidson a demandé s'il avait payé quelque chose au colonel Allison pour obtenir des commandes au Canada et que le colonel Stone a dit oui.

M. DAVIDSON: Le souvenir que vous en avez est erroné.

M KYTE: Le procès-verbal le démontrera.

Par M. Kyte:

Q. Nous avons disposé maintenant de la commande du 22 mai, quelle est la commande suivante?—R. Celle du 25 novembre 1915 pour 250 mitrailleuses à $607. J'aimerais à expliquer la différence entre ces deux prix, le prix du 22 mai à $619, et le prix du 25 novembre à $607. Les accessoires fournis étaient quelque peu différents et cela explique la différence dans les prix. Le prix pour la mitrailleuse complète telle que délivrée au mois d'août 1914 était de $650, mais on a retranché certaines parties dans la commande de mai 1915, et cela a réduit le coût de $650 à $607. Le prix réel de la mitrailleuse avec le complément qu'elle avait en août 1914 était de $650; il y a simplement les deux prix, $600 et $650.

Q. Avons-nous une déclaration de vous à propos de la commande à $650?—R. Les deux premières commandes étaient de $650 et les deux dernières commandes étaient équivalentes à $650, mais les prix apparaissent ici moins élevés, parce que nous avons pris un plus petit nombre de pièces avec la mitrailleuse, c'est la seule différence.

Q. En considérant les deux premières commandes comme l'étalon?—R. Oui.

Q. Les autres commandes ont été données au prix de $650?—R. Oui.

Q. De sorte que comme question de fait le prix que vous avez payé pour les deux dernières commandes était de $650?—R. Oui, pour la même mitrailleuse et les mêmes pièces.

Q. Est-ce la dernière commande que vous avez donnée?—R. C'est la dernière commande pour les mitrailleuses Colt, oui.

Q. Voulez-vous dire au comité comment les deux dernières commandes ont été données?—R. Elles l'ont été directement à la compagnie Colt à Hartford.

Q. Par qui?—R. Par moi.

Q. Elles ont été données directement par vous?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Connaissiez-vous le nom d'un fabricant de mitrailleuses au Canada à cette époque?—R. Oh, non, je ne pense pas qu'il y en eût aucun; je suis tout-à-fait certain qu'il n'y en avait pas alors; il n'y en avait pas, non. Je ne puis pas le dire d'une manière certaine, mais je suis très certain que s'il y avait eu quelqu'un, le ministère en aurait entendu parler.

Par M. Kyte.

Q. Le gouvernement de l'Ontario a donné une commande pour des mitrailleuses, n'est-ce pas? En connaissez-vous quelque chose?—R. Non.

Q. Et vous ignorez les sommes d'argent que le ministère des Finances a reçues de différentes sources pour l'achat de mitrailleuses?—R. J'ignore à combien s'élèvent ces sommes d'argent.

Q. En ce qui concerne les mitrailleuses Lewis avez-vous un état des commandes données?—R. Malheureusement, comme je l'ai dit, j'ai mal compris le massage, en conséquence je n'ai aucun état ici au sujet des mitrailleuses Lewis. Je puis vous dire que la première commande a été donnée au printemps dernier, en mai ou en juin.

Q. Cela suffit, je ne veux pas savoir les détails, mais je veux avoir une idée générale.—R. Oui, je pense que c'était probablement en juin 1915.

[H. W. Brown.]

Q. Pour combien de mitrailleuses, savez-vous?—R. Entre juin et août des commandes ont été données formant un total de 1,500 mitrailleuses en tout, je pense qu'il y a eu deux ou trois commandes mais je sais qu'en août le total de la quantité commandée était de 1,500. Depuis cette époque, 1,000 mitrailleuses ont été commandées je pense en deux quantités de 500.

Q. Pouvez-vous dire vers quelle époque ces deux commandes ont été données?—R. Les dernières?

Q. Oui, toutes les commandes.—R. Je ne pourrais le dire de mémoire, les deux dernières l'ont été en octobre ou en novembre.

Q. Pouvez-vous avoir ce renseignement pour nous?—R. Je peux l'avoir par téléphone. (Le témoin s'absente et peu de temps après il revient dans la boite.) La première commande a été donnée le 8 juillet pour 100 mitrailleuses.

Q. A quel prix?—R. $1,000.

Q. Et quelle est la commande suivante?—R. A la même date, le 8 juillet, 400 mitrailleuses au même prix. La commande suivante a été donnée le 29 juillet pour 500 mitrailleuses au même prix.

Par M. Blain:

Q. 1915?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Quelle est la date de la commande suivante?—R. Le 9 août, 1,500 mitrailleuses.

Q. A $1,000 chacune?—R. $1,000, oui.

Q. Qui a donné ces commandes?—R. Je les ai données, je les ai signées.

Q. Vous en avez ici les états?—R. Non.

Q. Qui était l'agent de la compagnie *Savage Arms* dans cette transaction?—R. Le seul représentant de la compagnie Savage dont je puisse me rappeler maintenant est M. Barker, qui était le voyageur de commerce de cette compagnie.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu le colonel Allison relativement à ces commandes?—R. Je ne me le rappelle pas, non.

Q. Aviez-vous quelques renseignements sur l'agent qui avait donné ces commandes pour le compte du ministère de la Milice, saviez-vous qui il était?—R. Non.

Q. Vous n'en savez rien vous-même?—R. Non.

Q. Quelle est la différence, ou savez-vous quelle est la différence dans la nature de ces deux espèces de mitrailleuses, celle de la compagnie Colt à $600 et à $650 et la mitrailleuse Lewis à $1,000 chacune?—R. Ce sont deux mitrailleuses entièrement différentes. Elles possèdent un mécanisme entièrement différent. Je ne pourrais vous en dire la différence; il faudrait un expert pour vous le dire.

Q. Aviez-vous un renseignement sur ce qu'était un prix raisonnable pour ces mitrailleuses avant de donner la commande?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas discuté cela?—R. Non.

Q. Vous ne vous êtes pas assuré auprès de la *Savage Arms Company* à quel prix elles vendraient ces armes?—R. Non, la commande m'a été donnée et j'agissais en vertu d'instructions reçues, je n'avais aucune discrétion; je pense que le prix a été autorisé par un arrêté en conseil.

Q. La prochaine fois que le comité se réunira vous aurez l'obligeance d'apporter ces états?—R. Oui.

Par M. Sinclair:

Q. Aviez-vous reçu instructions de quelqu'un relativement à ces commandes?—R. Je le pense, je parle maintenant de mémoire, que j'ai donné cette commande après avoir reçu des instructions à cet effet de la commission des achats de guerre, si je me rappelle bien, mais la commission des achats de guerre avait entamé des négociations préliminaires, c'est le souvenir que j'en ai.

[H. W. Brown.]

Par M Bennett (Simcoe):

Q. La commission des achats de guerre était un sous-comité du gouvernement?—R. C'est une commission nommée par un arrêté en conseil afin d'accomplir précisément ces fonctions.

Par M. Sinclair:

Q. De qui était-elle composée?—R. De l'honorable M. Kemp, de M. Gault et de M. Laporte.

Q. N'était-il pas de votre devoir de vous rendre compte de la justesse du prix des marchandises achetées?—R. Non, pas lorsque je reçois des instructions précises d'acheter de telle et de telle manière.

Q. Dans quelles circonstances êtes-vous dégagé de cette responsabilité?—R. Chaque fois que je reçois instructions de commander quelque chose à quelqu'un à un certain prix ou à certaines conditions; c'est-à-dire, lorsque les instructions sont données par arrêté en conseil, comme des instructions le sont dans quelques cas, spécifiant exactement ce qui doit être fait. Dans tous ces cas, mes fonctions consistent à simplement expédier la routine, c'est-à-dire le plumitif.

Q. Ni sur les achats?—R. Naturellement, nous recevons tout le temps des soumissions.

Q. Mais vous faites la plus grande partie des achats sur réception des instructions d'acheter?—R. Oh, non, c'est un cas exceptionnel, un cas très exceptionnel. Naturellement, dans le cas des mitrailleuses, on ne peut pas demander des soumissions pour des mitrailleuses comme pour du foin ou des épiceries. Dans tous les cas comme celui-ci où la question est très technique, les fonctionnaires techniciens du ministère ont beaucoup à dire, ils examinent les mitrailleuses eux-mêmes, et ils font rapport si par exemple, une mitrailleuse Colt fait leur affaire.

Q. Lorsque vous avez reçu ces instructions d'acheter ces mitrailleuses à ce prix, avez-vous soumis la chose aux fonctionnaires techniciens de votre ministère afin de découvrir si le prix était raisonnable ou non?—R. Oh, non, cela se fait avant que je reçoive ces instructions. Je ne parle pas en particulier de cette transaction dont il s'agit maintenant, mais de toute transaction dans ce genre-là. Il arrive de temps en temps lorsqu'on projette d'acheter quelque chose de très technique comme des canons automatiques que les fonctionnaires techniciens, les fonctionnaires militaires de l'état-major du quartier général ont beaucoup à dire à ce sujet, plus particulièrement lorsque c'est quelque chose de très technique.

Q. Savez-vous s'ils ont eu leur mot à dire à ce sujet?—R. Je l'ignore, parce que comme je l'ai dit, la première commande a été accordée avant que je m'en sois aucunement mêlé, j'ignorais même qu'elle avait été accordée en août 1914. Elle n'a pas été accordée ici, au quartier général, mais au camp de Valcartier. Je ne sais pas qui le général Hughes a consulté; la question peut avoir été discutée à fond en autant que je le sais. Je n'en sais réellement rien, et, comme je l'ai dit, le ministère n'a pas donné cette commande, mais c'est le général Hughes qui l'a donnée lui-même, et les commandes subséquentes étaient simplement des instructions de donner une deuxième commande——— à cette compagnie pour une certaine quantité. Si on avait étudié ou discuté l'opportunité de l'emploi des mitrailleuses Colt, on l'aurait étudiée d'abord avant l'adjudication du premier contrat, mais j'ignore si ce contrat a été discuté alors parce que, comme je l'ai dit, je ne connaissais rien de la commande jusqu'à ce qu'elle eût été accordée.

Q. J'essayais de découvrir si nous avions une organisation d'achats convenable. J'avais été induit à croire que nous en avions une et que lorsqu'on avait besoin d'un certain article comme la mitrailleuse Colt ou la mitrailleuse Lewis que tout ce que le ministre avait à faire, c'était de soumettre ce besoin à vous en votre qualité d'agent acheteur, et que vous aviez un personnel dans votre bureau qui savait où vous pourriez vous procurer ces articles et ce que vous deviez payer pour les obtenir. Cela me

[H. W. Brown.]

semblerait être le bon moyen de le faire, mais vous ne semblez pas avoir grand'chose à y faire?—R. Je n'ai pas eu grand'chose à y faire, comme je l'ai expliqué, en ce qui concerne ces mitrailleuses.

Par M. Davidson:

Q. C'est la commission des achats qui fait ces recherches auxquelles M. Sinclair fait allusion?—R. Oui, elle en fait beaucoup actuellement.

Par M. Sinclair:

Q. Elle vous a débarrassé d'une grande somme de travail?—R. Oui, mais en tant qu'il s'agit de la véritable somme de travail accomplie dans la division des contrats du ministère, — je parle maintenant de tout le travail effectué et du temps employé à livrer le matériel, une transaction comme celle-là prend une partie presque infinitésimale du temps. La plus grande partie du temps est employée à des questions qui sont presque de la routine, et cependant, il faut y voir. Il est aussi nécessaire, par exemple, que les troupes soient munies de provisions qu'il est nécessaire qu'elles le soient de mitrailleuses Colt, et il y a une grande partie du travail, les 99/100 qui sont purement de la routine ou, je pourrais dire que 999 parties sur 1,000 du travail sont de la routine.

Dans le cas d'un nouvel achat de mitrailleuses, les mitrailleuses Colt et les pistolets Colt, c'était là un achat extraordinaire, une spécialité, qu'on n'avait jamais acheté auparavant. C'est beaucoup comme l'achat d'une nouvelle carabine. Si on étudiait l'achat d'un nouveau modèle de carabine, la division des contrats ne s'occuperait pas du tout de la question du modèle et de la convenance de cette arme au but pour lequel on la destinerait, mais ce serait les fonctionnaires techniques du ministère qui s'occuperaient de cela, et c'est la même chose en ce qui a trait à ces mitrailleuses et à ces pistolets.

Q. Mais pourquoi sortent-ils du ministère pour cela?—R. Nous aussi, nous sortons quelquefois.

Q. Dans presque tous les cas que nous avons examinés, il semble qu'un autre est responsable du prix d'achat et de tout le reste?—R. Les circonstances sont entièrement exceptionnelles. Presque toutes les enquêtes tenues ici ont trait à des transactions effectuées dans les premières six semaines ou les deux premiers mois de la guerre, et il n'est pas juste du tout de juger la division des contrats, ou toute autre division du ministère de la Milice par ce qui a été fait dans les premières six semaines ou dans les deux premiers mois de la guerre. Les circonstances étaient entièrement exceptionnelles, et il est probable qu'elles ne se renouvelleront plus.

Q. C'est là où nous voulons en venir, c'est là la raison pour laquelle nous avons une division des contrats et des fonctionnaires techniques, de sorte que lorsque l'occasion se présente, ils sont prêts à agir.

Par M. Kyte:

Q. Où est le siège social de la *Savage Arms Company*?—R. A Utica, New-York.

Q. Est-ce que vous savez que les diverses provinces et municipalités ont payé des sommes d'argent considérables pour l'achat de mitrailleuses?—R. Je le crois.

Q. Dans le but d'acheter des mitrailleuses?—R. Je l'ai entendu dire, mais ce sont seulement des on-dit.

Q. Je veux savoir où je puis obtenir ce renseignement? Savez-vous si aucun de ces fonds a été voté spécialement à l'achat de mitrailleuses?—R. Non, je l'ignore.

Q. Quel est le fonctionnaire qui pourrait nous le dire?—R. J'en connais si peu que je n'en sais réellement pas assez pour vous le dire.

Q. Est-ce que le sous-ministre serait capable de le dire?—R. Soit le sous-ministre ou le comptable, mais c'est réellement parce que je n'ai rien eu à y faire; je n'en connais rien.

[H. W. Brown.]

Q. Ce que je veux savoir c'est le nombre de mitrailleuses achetées suivant les commandes des diverses municipalités et imputées aux contributions?—R. Je pense qu'une de ces commandes — lorsque j'apporterai ici les documents à propos des mitrailleuses Lewis, dans une de ces commandes données pour des mitrailleuses Lewis, je pense qu'on fait allusion à une contribution faite par la province d'Ontario; je ne le sais pas comme fait positif, mais les documents le montreront.

Par M. McKenzie:

Q. Connaissez-vous personnellement cette commission d'achats à laquelle vous avez fait allusion?—R. Les membres qui la composent?

Q. Oui.—R. Très bien, l'honorable M. Kemp, M. Laporte et M. Gault.

Q. Sont-ils ce que vous pouvez appeler des hommes techniques en ce qui concerne les achats qu'ils ont à faire?—R. Je pense qu'il est probable que les membres du comité connaissent l'honorable M. Kemp mieux que moi.

Q. En tant que vous le savez. Répondez-moi, sont-ce des techniciens, des ingénieurs ou bien occupent-ils un emploi de ce genre?—R. Je ne le sais pas, monsieur. Je comprends que M. Kemp est un homme d'affaires. Je pense que M. Laporte et M. Gault sont des épiciers en gros, je pense que cela est exact, mais je n'en suis pas sûr. M. Laporte est un épicier en gros, et M. Gault est, je pense, je n'en suis pas certain, soit un épicier en gros ou un marchand de thé ou de café à Winnipeg, mais je ne suis pas certain de cela.

Q. Je pense que nous croyons que M. Kemp est un manufacturier d'étain. Je pense que c'est le commerce qu'il dirige. Je n'ai pas entendu cette affirmation contredite, mais je crois que c'est exact. Savez-vous quels étaient les conseillers techniques de ces hommes?—R. Il y a là un personnel nombreux.

Q. Pouvez-vous nous donner le nom du fonctionnaire technicien en chef pour des achats de cette nature?—R. Non, monsieur, ils profitent des avis de tout le personnel du ministère de la Milice. Ils peuvent recevoir des avis des fonctionnaires du ministère de la Milice et ils en reçoivent, mais je ne pourrais vous dire quels sont les avis qu'ils reçoivent dans une occasion quelconque.

Q. Je ne vous demande pas cela, mais qui est à la disponibilité de cette commission comme conseiller technicien au ministère?

M. Lalor: Comme question de fait, M. Burns et certains autres fonctionnaires examinent les marchandises et font des recommandations?—R. M. Burns connaît d'une manière spéciale les matières textiles, mais la commission des achats de guerre ne se confine pas à cette division. Sous ce rapport, ils peuvent recevoir des avis de l'extérieur ou au ministère, et je sais qu'ils vont recevoir des avis à l'extérieur de temps en temps, mais je ne pourrais vous dire combien d'avis ils ont reçu, ou combien de fois ou à quelle occasion. Je ne sais réellement pas cela, mais je sais effectivement qu'ils consultent de temps en temps les fonctionnaires du ministère ou les particuliers en dehors du ministère. C'est tout ce que je peux dire.

Q. Savez-vous qui au ministère est le meilleur homme pour les conseiller dans l'achat de ces mitrailleuses?—R. Ce pourrait être un parmi plusieurs. Ce pourrait être le directeur-général de l'artillerie, qui est le général Elliott, ou ce pourrait être le colonel Helmer, qui est le directeur du tir. Je ne pourrais réellement pas vous le dire d'une manière précise.

Q. Si vous achetiez les mitrailleuses maintenant, et si la commission n'existait pas du tout, et que vous deviez effectuer l'achat de ces mitrailleuses en votre qualité d'agent acheteur, qui serait votre conseiller en ce qui concerne la technique de ces mitrailleuses?—R. Au ministère?

Q. Au ministère?—R. Ce serait probablement le général Elliott ou le colonel Helmer ou un autre, je pense que ce serait quelque membre de son personnel.

Q. Entendez-vous que les choses sont si vagues dans votre ministère que vous ne le sauriez pas? Vous êtes le chef du personnel des achats, n'est-ce pas?—R. Oui.

[H. W. Brown.]

Q. Et voulez-vous dire que les choses sont si vagues que vous ne sauriez quel comité consulter dans votre ministère pour l'achat d'un article aussi technique qu'une mitrailleuse?—R. Je pense vous avoir dit que le général Elliott est l'homme, je pense; mais, voyez-vous, je n'ai pas eu l'occasion....

Par M. Davidson:

Q. Si vous étiez obligé de faire ces achats, vous adresseriez-vous à lui?—R. Oui, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire.

Par M. McKenzie:

Q. Si on vous avait demandé d'acheter des mitrailleuses, comme vous êtes actuellement conseillé, vous ne savez pas à qui vous demanderiez de vous conseiller?—R. Je pense que je consulterais le général Elliott ou le colonel Helmer; mais, après tout, dans l'ordre actuel des choses il m'est loisible de faire des recherches au ministère jusqu'à ce que j'aie trouvé celui que je cherche.

Par M. Blain:

Q. La commission des achats n'existait pas lorsque ces mitrailleuses Colt ont été commandées?—R. Non, je vous demande pardon—lorsque les deux premières commandes pour les mitrailleuses Colt ont été accordées elle n'existait pas, mais elle existait lorsque les deux dernières commandes ont été données.

Q. Quand cette commission a-t-elle été formée?—R. Vers le 1er mai 1915.

Q. Et la première commande a été accordée dans la dernière partie de 1914, vers l'époque où la guerre s'est déclarée?—R. Oui, et en août et en octobre.

Par M. Davidson:

Q. Je veux en connaître davantage au sujet de la commission des achats. Elle ne consulte pas seulement les fonctionnaires du ministère, mais elle peut aller consulter ceux du dehors?—R. Elle le peut, comme n'importe qui au ministère le peut. Quand nous ne pouvons pas avoir l'avis d'un expert, nous allons le chercher au dehors.

Q. Le pays tout entier est rempli d'experts?—R. Oui.

Q. En ce qui a trait aux chaussures, je crois qu'elle a un fabricant de chaussures pour la conseiller?—R. Oui, elle a un fabricant de chaussures de Toronto qui la conseille.

Par le Président:

Q. Quand la première commande a été accordée je crois que c'était au commencement de la guerre, alors que les troupes étaient à Valcartier?—R. Oui.

Q. En août?—R. Oui.

Q. Et c'était ordinairement une commande pressée?—R. Oui, très pressée.

Q. Voici une recommandation par le général Hughes, peut-être vaudrait-il mieux que je la lise, car elle décide du cas. Elle se lit comme suit (il lit):—

17 novembre 1914.

A Son Altesse royale,
Le Gouverneur général en conseil.

Le soussigné a l'honneur de soumettre le rapport suivant de faits et une recommandation pour la considération et l'approbation de Votre Altesse royale en conseil:

1. Le 29 août dernier, une commande a été donnée à la *Colt's Patent Fire Arms Manufacturing Company,* de Hartford, Connecticut, pour 50 canons automatiques Colt, calibre ·303, complets avec les trépeds et les affûts de rechange et les accessoires.

[H W. Brown.]

Ces mitrailleuses étaient requises pour l'équipement du 1er corps expéditionnaire canadien et ont été ordonnées sans obtenir précédemment l'autorisation de Votre Altesse royale en conseil, parce que nous voulions les obtenir avant le départ du premier contingent.

2. Ces mitrailleuses ont été expédiées en trois consignations: quinze le 12 septembre, cinq le 18 septembre, et trente le 20 septembre dernier; et ont toutes été dûment reçues. On n'a reçu que les vingt premières à temps pour être expédiées avec le premier contingent.

3. L'équipement complet ordonné avec chaque mitrailleuse était comme suit:—

Un canon automatique ·303, complet avec trépied et affût; aussi quatre boîtes de cartouches et quatre bandes de cartouches, et un sac en cuir renfermant un assortiment de pièces de rechange et d'accessoires, à $600 chacun.

2 âmes supplémentaires avec chaque mitrailleuse, $25.

36 bandes de cartouches supplémentaires avec chaque mitrailleuse à $3.

1 paire de gants ou de mitaines d'amiante avec chaque canon, à $3 la paire.

1 machine à charger les bandes avec chaque mitrailleuse, à $50 chacune.

Ces prix sont justes et raisonnables.

4. J'ai l'honneur de recommander le paiement des comptes de la compagnie pour cinquante canons, pièces de rechange et accessoires ainsi délivrés, formant un total en tout de $38,225.

Le tout respectueusement soumis,

SAM HUGHES, colonel,
Ministre de la Milice et de la Défense.

De sorte que c'est un fait que le ministère les a commandées en hâte dans le but de les faire partir avec le premier contingnt et l'arrêté en conseil a été subséquemment adopté basé sur la recommandation que je viens de lire?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Pouvez-vous suggérer quelqu'un, le comptable ou le sous-ministre, qui peut nous donner des renseignements à propos des mitrailleuses achetées par cette commission d'achats de guerre?—R. Je pense que le comptable en sait plus long à ce sujet.

Q. Ne pourriez-vous pas dire au greffier du comité, demain ou après demain, où nous pouvons obtenir ces renseignements?—R. Oui. Vous voulez obtenir des renseignements à propos des sommes d'argent reçues à son compte?

Q. A propos de l'achat de mitrailleuses des provinces, corporations et particuliers.—R. Vous voulez les reçus?

Q. Oui, les détails concernant le nombre de mitrailleuses achetées pour chaque oommande?—R. Oui, peut-être le sait-il, si quelqu'un doit le savoir au ministère, c'est bien lui. Je sais qu'à l'exception d'une commande, et j'apporterai les documents pour cette commande, mais à part cette exception, je suis très sûr qu'il n'y a rien dans les liasses indiquant qu'aucune commande donnée à la compagnie Lewis ait été déterminée comme représentant des mitrailleuses devant être payées à même ces contributions.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL DES TÉMOIGNAGES

ENTENDUS PAR

LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

RELATIVEMENT

AU PAIEMENT DE $4,072.80 À W. R. McGEE

Avec le consentement de la Chambre,—

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes publics, présente le sixième rapport du dit comité, lequel se lit comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents se rapportant à un paiement de $4,072.80 fait à W. R. McGee, Ottawa, pour le compte du ministère de la Milice et de Défense, tel qu'inscrit à la page 29-ZZ du rapport de l'auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1915. Au sujet de ce paiement, il a entendu des témoins sous serment, et, pour l'information de la Chambre, il soumet avec les présentes les témoignages entendus et les pièces à l'appui produites au cours de cet examen. Votre comité recommande que ces témoignages et pièces soient imprimés comme appendice du Journal, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

TÉMOIGNAGES.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 301,
VENDREDI, 25 février 1916.

Le comité permanent des Comptes publics s'est réuni à 11 a.m. Le président, M. Middlebro, était au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: A propos de la motion de M. Kyte, demandant que MM. John L. Nelson, Walter Walker, W. H. Price, Joshua Kingham et A. M. Kirk, tous de Victoria, C.-B., soient sommés de comparaître et de rendre témoignage au sujet d'un paiement fait à *Kirk & Co.*, pour du charbon utilisé dans les dragages de la Colombie-Britannique, je tiens à dire que nous devions nous entendre, M. Kyte et moi, au sujet de la date de la comparution. Une fois cette motion adoptée, je me suis assuré du fait qu'une enquête avait eu lieu concernant cet item, lequel est, je crois, d'environ $4,000, et que le commissaire avait donné un compte rendu de l'enquête, tenue à Victoria, à laquelle seize témoins avaient comparu. Le rapport est maintenant au dossier, à Ottawa. Je n'aimais pas à prendre sur moi la responsabilité d'ordonner à cinq témoins de comparaître ici. Le greffier me dit qu'il en coûtera environ $300 pour faire venir un témoin et je ne voulais pas encourir une telle dépense au sujet d'un petit item. M. Kyte et moi, nous sommes d'accord pour laisser la chose à la discrétion du comité.

L'hon. M. REID: Je ne m'oppose pas du tout à ce que les témoins viennent si le comité le désire. Je ne soulève aucune objection, mais, au sujet de cet item, je puis dire que le sous-ministre des travaux publics est venu me voir, un jour lorsque je remplaçais le ministre de ce département, et m'a montré une lettre de l'auditeur général d'après laquelle il y avait eu des irrégularités dans l'achat du charbon, en Colombie-Britannique. Si j'ai bonne mémoire, je n'ai regardé aucun des documents. Il s'agissait d'un montant de trois ou quatre mille piastres. Le sous-ministre m'a demandé ce qu'il devait faire. Si je ne me trompe, j'ai écrit en travers du dossier: "Il faut faire enquête immédiatement sur cette affaire." Les lettres de l'auditeur général indiquent, je crois, que je jugeais nécessaire de faire enquête immédiatement. M. Rogers était dans l'Ouest. Je décidai qu'il serait préférable de nommer quelqu'un d'en dehors du ministère pour faire enquête sur cette affaire et, à ma suggestion, le conseil nomma M. H. P. Hill, d'Ottawa. M. Hill se rendit en Colombie-Britannique et il me dit—je l'ai d'ailleurs vu dans quelques journaux—qu'il avait tenu une enquête publique, qu'il y avait eu des avocats des deux côtés, que les parties intéressées avaient des solliciteurs pour les représenter et que l'enquête avait été très complète. Les journaux en avaient donné des comptes rendus quotidiens et en autant que j'en puis juger, tout ce qu'on pouvait mettre sur le tapis avait été étudié. Il est revenu ici et a fait son rapport.

M. CARVELL: Vers quel temps l'enquête a-t-elle été tenue à Victoria?

L'hon. M. REID: La lettre de l'auditeur général m'est venue—M. Hill, quand êtes-vous parti?

M. H. P. HILL: Je suis parti le 18 novembre.

L'hon. M. REID: M. Hill est parti le 18 novembre. C'est probablement une semaine avant cela que M. Hunter avait produit la lettre de l'auditeur général. Je crois que c'est une semaine ou une dizaine de jours avant que j'aie obtenu l'arrêté en conseil. Il ne s'est pas écoulé plus de temps que cela entre le moment où le sous-ministre m'a transmis le dossier et le départ de M. Hill pour l'Ouest, et je ne pense pas que la lettre de l'auditeur général ait été entre les mains de M. Hunter plus de trois ou quatre jours.

En tout cas, cette enquête a eu lieu, et M. Hill est revenu avec son rapport qui a été envoyé au ministre des Travaux publics. Il n'y a pas de doute qu'il faudra faire venir ici tous les mêmes témoins, c'est-à-dire seize ou dix-sept. On m'informe que le prix d'un voyage d'aller et retour entre Victoria et Ottawa et les dépenses relatives à l'enquête s'élèveraient à trois ou quatre mille piastres. Je vais suggérer au comité de prendre le témoignage de l'auditeur général, ce matin, concernant cette affaire. Je suppose qu'il a lu les dépositions. Sinon, nous obtiendrons son opinion sur toute l'affaire et alors nous pourrons décider s'il est nécessaire de dépenser autant d'argent. Nous pourrions avoir le rapport de M. Hill et le lire. Si ensuite le comité croit qu'il y a autre chose à éclaircir ou que le rapport est injuste, alors, pour ma part, je serai favorable à ce qu'on fasse venir tous les témoins que vous voudrez. Mais il est plus ou moins juste de dépenser trois ou quatre mille piastres pour un item équivalent à ce montant après avoir déjà dépensé sept ou huit cents et peut-être mille dollars à faire enquête. Il me semble que la somme en question est trop minime pour que nous prenions d'autres témoignages.

M. Kyte: Je ne savais pas qu'on avait fait enquête sur cette affaire et je veux bien qu'on laisse l'affaire en suspens jusqu'à ce que nous ayons lu le rapport et les dépositions.

L'hon. M. Reid: Si l'on désire quelque chose, nous ferons une motion plus tard.

L'hon. M. Murphy: Quand aurons-nous le rapport?

L'hon. M. Reid: Le rapport a été adressé par M. Hill au ministre des Travaux publics. Je veux bien donner instruction au ministère des Travaux publics d'en préparer immédiatement une copie pour notre comité.

M. Kyte: J'aimerais l'avoir le plus tôt possible.

L'hon. M. Reid: Je vais leur dire aujourd'hui d'en préparer une copie. L'avis concernant ces témoins va rester en suspens jusqu'à ce que nous ayons vu le rapport.

Le Président: A propos de l'item suivant, M. Kyte, concernant le paiement fait à *Grant, Smith & Co., & Macdonald,* relativement aux quais du havre de Victoria, cela peut-il se fixer aujourd'hui? Il vous faut ces témoins de Victoria.

L'hon. M. Reid: C'est une affaire au sujet de laquelle l'auditeur général a fait un rapport au ministère des Travaux publics. Elle a surgi tandis que l'honorable M. Rogers était à Winnipeg. Si je comprends bien, M. Rogers a télégraphié à l'ingénieur en chef d'envoyer l'ingénieur Valiquet pour faire un rapport. Ce rapport s'est fait. Je ne l'ai pas lu mais M. Valiquet m'a dit qu'il faisait ce rapport. Une fois son rapport fait, il y a eu encore des objections, je crois. On prétendait que le rapport n'était pas satisfaisant. Si j'ai bonne mémoire, M. Hunter et le ministre des Travaux publics—je ne sais si c'est M. Hunter ou moi-même; en tout cas, la chose est venue devant moi tandis que M. Rogers était absent—envoyèrent M. St-Laurent, assistant sous-ministre, et celui-ci fit un rapport complet. Je ne sais ce qu'il y a dans ce rapport. Le comité aimerait-il avoir ces deux rapports immédiatement. Je vais obtenir des copies de ces rapports tout de suite.

M. Carvell: Pardon. J'ai su que M. Davy, fonctionnaire du ministère, était là aussi.

L'honorable M. Reid: M. Hunter le saura.

M. J. B. Hunter: M. Davy est l'ingénieur en charge des sondages du ministère. Il a fait les premier sondages d'après lesquels on a préparé les plans. Il a fait un compte rendu qui, je crois, est compris dans le rapport de M. St-Laurent comme annexe.

M. Carvell: M. Davy était-il sur le terrain, à Victoria, disons dans les trois ou quatre derniers mois?

M. Hunter: Je crois que M. St-Laurent l'a amené avec lui.

L'honorable M. Reid: Si vous faites venir M. St-Laurent et les autres fonctionnaires du ministère qui ont fait des rapports, vous obtiendrez peut-être les renseignements désirés sans avoir besoin d'appeler tous les autres.

M. Barnard: J'aimerais à rectifier ce qu'a dit le ministre au sujet du dragage. Il y a eu deux enquêtes sur cette affaire. La première a eu lieu à ma demande. J'ai

obtenu certains renseignements qui ne venaient pas de l'auditeur général du tout. Ayant ces informations, j'ai télégraphié au ministre des Travaux publics lui demandant de suspendre les travaux de dragage à cet endroit et d'envoyer immédiatement quelqu'un. Il a envoyé M. Valiquet. Plus tard, l'auditeur général écrivit. Des procédures légales avaient été prises à Victoria et on envoya M. St-Laurent. Il y a eu deux enquêtes et deux rapports. Je n'ai vu ni l'un ni l'autre, mais il y en a deux au ministère sur cette question actuellement.

M. CARVELL: En apportant les rapports pour que nous les lisions, je me demande si le ministre pourrait nous donner—je ne sais pas comment nommer cela, mais dans tous les travaux de dragage il y a un certain nombre de plans. L'un peut être un plan général des sondages, un autre peut indiquer les différents endroits où l'on fait des sondages. Il peut y avoir trois, cinq ou dix plans distincts.

L'honorable M. REID: Les profils généraux.

M. CARVELL: Non, ce serait un plan.

L'honorable M. REID: Le plan des travaux.

M. CARVELL: Je sais qu'il y a un plan original des arpentages indiquant où les sondages doivent avoir lieu. Puis il y a le profil qui donne une vue différente. Et il y a ce qu'on appelle le plan des quais. Nous l'avons eu au sujet des sondages de la baie Courtenay, à Saint-Jean. Si je ne me trompe, M. Davy est l'ingénieur qui a fait les sondages dans la baie Courtenay. Il doit aussi y avoir les rapports des inspecteurs et je présume qu'il y a les rapports quotidiens des entrepreneurs. Je sais qu'on a toujours ces documents au bureau. Si ces quatre espèces de documents étaient apportés ici pour que nous les examinions, il se peut que nous ne jugions pas nécessaire de faire venir des témoins de la Colombie-Britannique. Cependant, nous pouvons poursuivre et voir jusqu'où nous pouvons nous rendre.

L'honorable M. REID: M. Hunter, avez-vous un mémoire de ces choses?

M. J. B. HUNTER: J'ai fait un mémoire.

L'honorable M. REID: Ces documents peuvent être produits.

M. HUNTER: La plupart sont dans le rapport de M. St-Laurent.

L'honorable M. REID: Nous allons les avoir et nous les parcourrons d'un bout à l'autre, ici. En même temps, si vous voulez interroger M. St-Laurent ou M. Davy. . . .

L'honorable M. PUGSLEY: Il ne serait pas utile de les interroger avant que le comité n'ait eu les rapports.

M. CARVELL: Les rapports vont être apportés ici sous la garde de quelque officier?

L'honorable M. REID: M. Hunter va s'arranger avec M. Dubé et M. Carvell pour fixer une heure qui leur conviendra.

Le comité se livre à l'étude de la somme de $4,072.80 payée à W. R. McGee, d'Ottawa, par le ministre de la Milice et de la Défense, tel qu'indiqué à la page ZZ-29 du rapport de l'auditeur général, 1915.

M. V. V. ROGERS est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Kyte:

Q. M. Rogers, vous demeurez à Ottawa?—R. Oui.

Q. Quel est votre emploi?—R. Je m'occupe d'immeuble et d'assurance-feu.

Q. Où est votre bureau?—R. 136 rue Bank.

Q. Vous êtes dans les affaires, je suppose, depuis un bon nombre d'années?—R. Un peu plus de 20 ans.

Q. Voulez-vous donner les noms de vos employés?—R. Je n'ai actuellement que deux employés, à commission. J'avais l'habitude d'en avoir 15 ou 16.

Q. Quels sont vos employés actuels?—R. S. N. Chipman et R. S. Hubble.

Q. M. R. McGee a-t-il déjà travaillé pour vous?—R. Il était à commission. Ils travaillent tous comme cela. Ils sont tous à commission.

Q. Tous vos employés sont à commission?—R. Oui.

Q. M. McGee en était un?—R. Oui.

Q. Il y a combien de temps que M. McGee a travaillé pour vous?—R. Il n'a pas travaillé depuis un an, depuis qu'il est entré dans le 77e bataillon.

Q. En 1915?—R. Oui.

Q. Où est-il à l'heure actuelle?—R. Je crois qu'il est ici dans le moment.

Q. Il est à Ottawa?—R. Oui, à Ottawa.

Q. Quelle était la nature de son ouvrage dans votre bureau?—R. Je lui payais une commission sur toutes les affaires d'assurance ou d'immeuble qu'il transigeait. Ce sont les seules affaires dont je m'occupe.

Q. M. McGee était-il à votre emploi en décembre 1914?—R. Oui.

Q. Quelles étaient ses heures de bureau?—R. Il n'avait pas d'heures de bureau. Aucun de mes hommes n'a d'heures de bureau. Ils travaillent à commission.

Q. Doivent-il se rapporter au bureau quotidiennement?—R. Pas d'une manière obligatoire, non.

Q. Vous occupez-vous d'autre chose que d'immeuble et d'assurance?—R. De fabrication et de commerce de brique seulement. Je suis intéressé comme actionnaire dans la *Peerless Brick and Tile Company.*

Q. Quand M. McGee était à votre emploi, il consacrait autant de temps à vos affaires que les autres, n'est-ce pas?—R. Je pourrais difficilement vous le dire. Il recevait une commission sur toutes les affaires qu'il amenait.

Q. Eh bien, d'après le montant d'affaires qu'il amenait, diriez-vous qu'il consacrait autant de temps que les autres à vos affaires?—R. Non, pas d'après le revenu qu'il en retirait. J'ai d'autres hommes qui font dix fois autant. Il avait d'autres occupations. Il s'occupait de la compagnie *Westport Manufacturing.*

Q. Je vous demande pardon?—R. Je dis qu'il s'occupait d'autre chose—de la compagnie *Westport Manufacturing* et d'autres affaires auxquelles il était intéressé et auxquelles je n'avais rien à voir.

Q. Qu'est-ce que la compagnie *Westport Manufacturing?*—R. Je ne saurais vous le dire. C'est une compagnie manufacturière dans laquelle son père était intéressé. Je n'ai pas d'idée de ce qu'ils faisaient.

Q. Où est le siège social de la compagnie *Westport Manufacturing?*—R. A Westport, Ontario, je crois.

Q. Dans quelle partie de l'Ontario est-ce, dans quel comté?—R. Je crois que c'est par en haut, sur les lacs de la Rideau. Je ne puis vous le dire exactement.

M. EDWARDS: C'est dans le comté de Leeds.

Le TÉMOIN: Oui, dans le comté de Leeds.

Par M. Kyte:

Q. Vous dites qu'il a hérité des affaires en question de son père?—R. Non, non. Je dis que c'est une entreprise dans laquelle lui et son père sont intéressés. Je n'en sais rien.

Q. Savez-vous ce qu'on y fabrique?—R. Non.

Q. Vous ne vous occupez pas de commerce de bois, n'est-ce pas?—R. Je n'ai jamais vendu pour une piastre de bois de ma vie.

Q. Il ne s'est pas fait de commerce de bois sur votre terrain?—R. Non, ni directement ni indirectement.

Q. Savez-vous si M. McGee a un chantier de bois?—R. Je ne puis dire. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Vous n'avez jamais su qu'il s'occupait de commerce de bois?—R. Non.

Par le Président:

Q. Vous ne savez pas si la *Westport Manufacturing Company* est une compagnie de commerce de bois ou non?—R. Je ne saurais le dire, je n'en sais rien.

Q. Etait-il défendu à M. McGee de faire d'autres affaires?—R. Pas du tout. Il ne recevait de commission que sur ce qu'il faisait.

[V .V. Rogers.]

Q. Alors il pouvait s'occuper de n'importe quelle autre affaire?—R. De tout ce qui lui plaisait.

Le témoin est congédié.

M. W. R. McGee est appelé, assermenté et interrogé

Par M. Kyte:

Q. Quelle est votre place d'affaires à Ottawa, M. McGee?—R. A l'heure actuelle, monsieur?

Q. Oui.—R. Je suis soldat, maintenant.

Q Où étiez-vous employé en décembre 1914?—R. 136 rue Bank, au bureau de M. Rogers.

Q. Quel travail faisiez-vous?—R. Je pourrais dire que je m'occupais d'un grand nombre de choses dans lesquelles j'étais intéressé.

Q. M. Rogers s'occupe d'immeuble, ai-je compris?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous travailliez pour lui dans l'immeuble et l'assurance?—R. Eh bien, je pourrais commencer au commencement, en 1910. M. Rogers était sur la rue Sparks. J'allai le trouver et comme résultat de nos pourparlers, j'ouvris une succursale de son bureau sur la rue Bank. Jusqu'à ce qu'il transporta toutes ses affaires à ce dernier endroit, l'hiver dernier, je crois, je travaillais dans ce bureau tandis que lui il était au bureau de la rue Sparks.

Q. Vous étiez gérant de son bureau de la rue Bank?—R. Oui.

Q. A 136 rue Bank?—R. Oui.

Q. Avez-vous vendu du bois au ministère de la Milice et de la Défense en 1914?—R. Oui.

Q. Regardez ces factures et voyez si vous les reconnaissez comme vôtres. (Il tend les factures au témoin.)—R. (Après les avoir examinées.) Oui, elles sont de moi, du moins celles que j'ai regardées.

Q. Le 24 novembre 1914, d'après une facture qui est ici, vous avez vendu une certaine quantité de bois au ministère de la Milice et de la Défense pour $781.91. Le montant total était de $948.63. Est-ce correct?—R. Oui, c'est sur la facture.

Q. Le 16 décembre, d'après une facture, vous avez vendu du bois pour $133.01. Dans le mois de décembre, d'après une autre facture, vous avez vendu du bois pour $541.13. La somme totale des ventes faites au ministère est de $4,072.80. Est-ce correct?—R. Je ne pourrais pas le dire de mémoire, mais je le suppose.

Q. Vous feriez mieux de revoir les comptes (il passe les comptes au témoin) et de dire au comité quelle est la quantité de bois que vous avez vendue.—R. (Après les avoir examinés.) C'est correct, monsieur, oui. Je n'ai pas vérifié les additions, mais c'est approximativement correct.

Q. Le montant total de vos ventes a été de $4,072.80? Voulez-vous parcourir ces factures et me dire quelles sortes de bois vous avez fournies au ministère?—R. C'est indiqué sur les factures, désirez-vous que je le lise?

Q. En général, quelle sorte de bois était-ce?—R. Surtout du pin.

Q. En grume ou débité?—R. Débité dans certains cas, en grume dans d'autres.

Q. Et quels sont les prix?—R. Les prix sont à la marge, ici.

Q. Voulez-vous dire au comité ce qu'étaient les prix?—R. $27.50 pour le bois débité et $26.50 pour le bois en grume, d'après la facture. Sans doute cela varie avec la longueur.

Q. Ne trouvez-vous pas que vous avez chargé $31.50 pour certains bois?—R. Oui, c'est ce qu'on appelle des planches de pin, comme celles dont on se sert pour faire les parquets.

Q. Quelles sont les dimensions du bois que vous avez vendu au ministère de la Milice? Prenez la première facture.—R. 3 x 8 par 14 et 16.

Q. Etait-ce du bois débité ou en grume?—R. C'est marqué "débité" ici.

Q. Et quel est le prix de cela?—R. $27.50.

Q. En regardant sur les factures, voulez-vous nous dire, d'une manière générale, quelle était la qualité du bois et le prix?—R. La qualité, évidemment, était la meilleure, à moins qu'on ne commandât autre chose.

Q. Je veux vous demander de nous dire si c'était de l'épinette ou du pin, et si ce bois était débité ou en grume.—R. C'était du pin dans un grand nombre de cas, et dans certains cas c'est marqué épinette.

Q. N'est-ce pas de l'épinette dans un grand nombre de cas?—R. C'est de l'épinette dans quelques cas, oui.

Q. Et du pin?—R. De l'épinette et du pin.

Q. Y a-t-il de la différence dans le prix?—R. L'épinette est le même prix ici, elle est toute à vingt-cinq ici.

Q. Vingt-cinq quoi?—R. $25 du mille pied pour l'épinette, du moins dans la facture que j'examine en ce moment.

Q. Où ce bois a-t-il été livré?—R. La plus grande partie au parc Lansdowne.

Q. Vous l'avez livré là vous-même, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Où avez-vous pris ce bois?—R. Je le prends où je puis, voyez-vous. En 1912, je devins intéressé dans deux compagnies de Westport, avec un autre homme. L'une s'appelait la *Westport Manufacturing and Plating Company*, l'autre la *Westport Woodworking Company*. Comme les noms l'indiquent, une compagnie manufacturait du fer, du cuivre et d'autres métaux et les plaquait, tandis que l'autre était un établissement de menuiserie. Je demeurais à Ottawa et mon associé restait à Westport.

Q. Qui est-il?—R. M. Witcher. Naturellement, je cherchais à faire des affaires de sorte que je m'appliquais à en trouver partout où je pouvais. Dans certains cas, le bois livré venait de là. D'autres fois, on demandait une livraison si rapide que je dus me procurer le bois à Ottawa.

Q. Combien de ce bois venait de la *Westport Manufacturing Company*?—R. La plus grande quantité ne venait pas de là.

Q. Cela ne répond pas à ma question exactement.—R. Combien en venait-il de là?

Q. Oui.—R. (Après avoir examiné les factures.) Je ne vois aucun article sur ces factures qui venait de là.

Q. Alors aucune partie de ce bois ne venait de la *Westport Company*?—R. Je ne vois aucun bois ici, qui, d'après mes souvenirs, soit venu de Westport.

Q. D'où venait-il?—R. De certaines compagnies de cette ville-ci.

Q. Voulez-vous nous donner les noms de ces compagnies?—R. La *McAuliffe-Davis Lumber Company*.

Q. C'est-àdire que vous en avez acheté une partie de la compagnie McAuliffe-Davis, à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et alors vous avez vendu cela au ministère de la Milice et de la Défense?—R. Exactement.

Q. De qui avez-vous acheté d'autre bois?—R. C'est la seule compagnie, je pense. Je ne me souviens d'aucune autre dans le moment.

Q. Vous avez acheté tout ce bois, si vous avez bonne souvenance, de la compagnie McAuliffe-Davis?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez vendu au ministère de la Milice et de la Défense?—R. Oui.

Q. Et vous étiez un intermédiaire, dans cette transaction?—R. Pas plus que tout autre marchand de bois.

Q. Je vous demande si vous n'étiez pas l'intermédiaire entre le ministère de la Milice et la compagnie McAuliffe-Davis?—R. Je ne dirais pas cela ainsi.

Q. Comment diriez-vous cela?—R. Je n'étais pas plus intermédiaire que tout autre compagnie de commerce de bois. Je ne connais aucune compagnie de marchands de bois qui ait dans son chantier tous les matériaux qu'elle vend.

[W. R. McGee.]

Q. Avez-vous un chantier de bois?—R. Oui, à Westport.

Q. En avez-vous un à Ottawa?—R. Non.

Q. Apparemment, vous n'aviez pas de ce bois dans votre chantier de Westport?—R. J'en avais, mais je n'avais pas le temps de le faire venir.

Q. Quelle sorte de bois avez-vous là?—R. Toutes les sortes de bois. Pas en grandes quantités peut-être, mais en petites quantités. Ce n'est pas une compagnie d'un million. Nous ne n'avons pas de très grandes quantités de bois, mais nous en avons pas mal.

Q. Quand avez-vous eu la commande de ce bois?—R. La commande m'est venue sous forme de demande de soumission. On m'a demandé de soumissionner pour certaines fournitures de bois.

Q. Comment la demande vous a-t-elle été faite?—R. Quelquefois par lettre. Je recevais un mot me demandant de donner mon meilleur prix pour certaines sortes de bois. Une ou deux fois, la demande m'est venue par téléphone.

Q. De qui la demande venait-elle?—R. Du service des contrats, ministère de la Milice.

Q. De l'agent des achats?—R. Qui est l'agent des achats?

Q. M. H. W. Brown?—R. Je le crois. Lui ou quelqu'un de son bureau.

Q. Quand vous avez reçu cette demande de M. Brown, appreniez-vous pour la première fois que vous pouviez faire des affaires avec le ministère de la Milice et de la Défense?—R. La première fois?

Q. Oui—Avez-vous demandé vous-même la faveur de faire des affaires?—R. Oui.

Q. Votre nom était sur la liste du patronage, je suppose?—R. Je le suppose.

Q. Comment votre nom est-il parvenu là?—R. Quand je suis devenu intéressé dans ces deux compagnies, j'ai cherché de l'encouragement. A cette époque, je crois que nous faisions des affaires ou que nous en avions faites avec les ministères de la Milice et des Postes. Pour le ministère de la Milice, nous avions faites des boîtes à carabines et d'autres articles nécessitant du placage et du travail de bois. Nous avions fait ces articles au complet en les faisant passer par les deux fabriques. Naturellement, j'ai signalé la chose aux gens de ces ministères et je les ai tenus en éveil. Je remarquais que le nom de la "Westport Manufacturing and Plating Company" ne leur était pas familier ou qu'ils l'oubliaient facilement——

Q. C'est-à-dire que le nom de la compagnie n'était pas sur la liste du patronage?—R. Je crois qu'il était sur la liste, si vous appelez cela ainsi, mais vous comprenez que si vous ne saviez pas où se trouve Westport, le nom de la dite *Westport Manufacturing & Plating* ne vous dirait rien. Ainsi, je me suis dit que je faisais mieux de m'y prendre autrement et me servir simplement de mon nom, vu que je suis assez connu en ville, et j'ai pensé qu'une personne qui me connaissait et connaissait mes affaires se souviendrait plus facilement de mon nom que de celui de la "Westport Manufacturing and Plating Company".

Q. A qui pensez-vous, lorsque vous dites que les gens pouvaient ne pas connaître votre compagnie, mais vous connaître?—R. Tous les hommes qui s'occupaient des achats dans les divers départements.

Q. Qui vous aidait à faire mettre votre nom sur la liste dans les départements d'achats?—R. J'ai parlé au député local et je lui ai demandé de m'aider.

Q. Le député local, dites-vous. Qui est-il?—R. M. Fripp.

Q. Et vous lui avez demandé de vous obtenir du patronage?—R. Non, je ne lui ai pas parlé de cette manière.

Q. De quoi lui avez-vous parlé?—R. Je lui ai dit que j'étais intéressé dans ces compagnies qui faisaient certains genres d'affaires et il m'a demandé de lui faire savoir quels articles nous fabriquions, et ainsi de suite. Je lui ai écrit, tout simplement, et je lui ai donné la liste des articles que nous produisions.

Q. La liste comprenait-elle ce bois?—R. Nous faisions le commerce de bois, oui.

[W. R. McGee.]

Q. Comprenait-elle ce bois que vous avez vendu au ministère?—R. Oui, d'une manière générale. Mais je me figure que, m'occupant de commerce de bois, il m'a suffi de lui dire que je faisais ce commerce, sans que j'aie besoin de spécifier que je vendais du pin, de l'épinette, de la planche à lambris, etc.

Q. Et, comme résultat, vous avez reçu cette commande?—R. Comme résultat, j'ai obtenu——Les départements envoient très souvent des lettres circulaires où ils demandent: Avez-vous tels et tels articles? Dans l'affirmative, à quel prix pouvez-vous les fournir?

Q. Ces listes de marchandises requises étaient-elles publiées dans les journaux ou si l'avis n'était donné que par lettre privée?—R. Dans mon cas, voulez-vous dire.

Q. Oui. Avez-vous constaté qu'on publiait les avis dans les journaux?—R. Je ne sais. Je ne cherche pas cela dans les journaux.

Q. Le renseignement vous est venu dans une lettre du ministère?—R. Oui, comme cela se fait pour tous les autres.

Q. M. Fripp a dit qu'il vous rendrait ce service, n'est-ce pas?—R. Non. Autant que je puis m'en souvenir, je lui ai dit ce dont je m'occupais et subséquemment je lui ai envoyé une lettre, lui donnant la liste des différentes industries ou d'une manière générale, des différents articles que pouvaient produire les compagnies dans lesquelles j'étais intéressé.

Q. Pour qu'elle soit envoyée au ministère?—R. Oui.

Q. Et elle a été envoyée au ministère, en tant que vous le savez, et, comme résultat, vous avez eu ces commandes?—R. Je suppose que c'est ce qu'il faut présumer.

Q. Vous rappelez-vous quel temps s'est écoulé entre la réception de ces requêtes du ministère et l'envoi de cette commande?—R. Quelques requêtes, comme vous les appelez, sont venues par lettre. D'autres sont venues par téléphone. Vous pouvez vous rappeler ou avoir oublié qu'à cette époque on transformait le parc Lansdowne en un dépôt pour le service du génie, et je présume qu'on transformait beaucoup d'autres endroits du pays en dépôts pour les régiments et qu'on était très occupé. Les officiers faisaient des démarches pour trouver des quartiers et je suppose que le ministère cherchait à satisfaire la demande aussi vite que possible. Dans certains cas, comme je l'ai dit, je recevais des lettres et dans d'autres on me téléphonait pour me demander de soumissionner sur "les articles suivants". Une ou deux fois, on m'a donné par téléphone la liste des articles dont on avait besoin. D'autres fois, j'ai dû monter au ministère pour soumissionner.

Q. Et alors, vous sortiez pour aller acheter le bois de la compagnie *McAuliffe-Davis Lumber?*—R. Oui. Dans certains cas, on exigeait la livraison immédiate et au lieu de perdre la commande en gaspillant du temps pour le faire venir de Westport, je l'achetais ici.

Q. Qu'avez-vous payé à la compagnie *McAuliffe-Davis,* par exemple, pour le bois que vous avez vendu au ministère à $27.50 le mille?—R. Entre compagnies, on se fait habituellement une réduction. Si je suis dans le commerce de bois et qu'il me manque du bois, je puis recourir à une autre compagnie et obtenir un rabais de 5 pour 100. Ils peuvent venir chez moi et obtenir le même avantage.

Q. Je veux savoir ce que vous avez payé à la compagnie McAuliffe-Davis pour ce bois que vous avez vendu au gouvernement à $27.50 le mille?—R. On m'a fait un rabais de 5 pour 100 environ. On me faisait une réduction de 5 pour 100 sur tout le bois que j'achetais là, parce que j'étais dans le commerce de bois.

Q. A ce compte, vous faisiez $1.25 du mille?—R. Est-ce là ce que le calcul donne?

Q. C'est là le profit que vous avez fait par cette transaction?—R. Oui.

Q. Où la compagnie McAuliffe-Davis livrait-elle le bois?—R. Où le livrait-elle?

Q. Oui.—R. A l'endroit que j'indiquais.

Q. Elle l'a livré au parc Lansdowne?—R. Oui.

Q. Quand vous avez dit, il y a un moment, que vous l'aviez livré au parc Lansdowne, ce n'était pas exact?—R. Peut-être ne l'ai-je pas compris dans ce sens. Vous me posiez une question vague.

[W. R. McGee.]

Q. Je pense que vous parliez de la transaction faite avec la compagnie McAuliffe-Davis?—R. Je n'ai pas vu quel était votre but.

Q. La compagnie McAuliffe-Davis livrait ce bois au parc Lansdowne sans rien vous charger?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Votre 5 pour 100 était un profit net?—R. Exactement.

Par M. Kyte:

Q. A quelle distance d'ici se trouve l'établissement de la compagnie *Westport Manufacturing*?—R. Il est à la tête du grand lac Rideau.

Q. Comment pouvez-vous faire venir ce bois à Ottawa en novembre?—R. Par voie ferrée.

Q. En réalité, M. McGee, la *Westport Lumber Co.* avait-elle de ce bois en chantier?—R. Oui.

Q. Vous en êtes certain?—R. Raisonnablement certain.

Q. Vous étiez certain d'avoir fait venir de la compagnie Westport une partie du bois que vous avez vendu au gouvernement, mais après un moment, vous avez admis n'en pas avoir reçu du tout. Etes-vous plus certain que vous en aviez en disponibilité?—R. Je vois que vous me surveillez de près. Je puis n'avoir pas saisi votre question. Que m'avez-vous demandé exactement?

Q. Etes-vous certain que la *Westport Lumber Co.* avait de ce bois en chantier lorsque vous avez reçu la commande?—R. J'en suis positif.

Q. Comment le savez-vous?—R. Parce que j'étais en relation avec l'administration.

Q. C'est à une distance considérable d'ici?—R. Mon père ou moi, nous avions coutume de monter là tous les mois. Nous recevions les rapports et j'étais continuellement en relation avec la compagnie.

Q. Ce bois dont le ministère avait besoin devait être dans le chantier de la compagnie *Westport Lumber* en novembre et décembre 1914?—R. Je ne jurerais pas que chaque article y était. Je ne pouvais pas aller mettre ma main sur chaque morceau, vous comprenez. Vous pouvez aller dans un magasin—le magasin Rea, par exemple—et demander au patron s'il a tel ou tel article. Il ne jurera pas que tous les articles censés être dans un magasin à rayon y sont en effet. Il peut en envoyer chercher ailleurs pour vous.

Q. En vérité, n'êtes-vous pas allé chez McAuliffe-Davis parce que vous n'aviez pas eu le bois de la compagnie *Westport Lumber*?—R. Je ne dirais pas qu'il en fût ainsi. Je n'aurais peut-être pas pu obtenir la quantité totale, mais j'aurais pu en avoir une partie, et si la demande l'avait exigé, j'aurais sans doute gardé une plus grande réserve de bois.

Q. Quand êtes-vous devenu intéressé dans la compagnie *Westport Lumber*?—R. En 1912.

Q. Et vous l'êtes encore?—R. Elle n'existe plus. Nous avons fait faillite.

Q. Quand a-t-elle cessé d'exister?—R. La compagnie de menuiserie a failli le printemps dernier et la compagnie de planage cet automne. Je puis dire que c'est une affaire plus ou moins personnelle. La ville de Westport nous avait prêté quelqu'argent et nous avons eu de la difficulté avec elle au sujet du paiement des intérêts.

Q. Quand cette difficulté a-t-elle surgi?—R. Nous avons eu de la difficulté avec elle dès le début de la compagnie.

Q. Je suppose que cela vous embarrassait en quelque sorte dans votre exploitation?—R. Oui. Et finalement, l'automne dernier, nous lui avons dit que nous perdions $1,500 dans cette affaire. Cela ne regarde pas la transaction, monsieur, et je crois que vous y mêlez des affaires personnelles.

Q. Nous voulons savoir quel était le degré de prospérité de cette compagnie *Westport Manufacturing*.—R. Elle n'était pas très prospère.

[W. R. McGee.]

Q. A partir du commencement, elle n'a jamais été prospère, n'est-ce pas?—R. Je puis dire que nous n'avons jamais pu obtenir assez d'ouvrage. Pourquoi me posez-vous cette question?

Q. Vos affaires n'étaient pas aussi considérables que vous l'aviez espéré en entrant dans la compagnie?—R. Je vois ce que vous voulez dire. Vous voulez dire....

Q. Ce n'est pas le but de ma question du tout. Je dis que la compagnie ne faisait pratiquement plus d'affaires en 1914.

Le PRÉSIDENT: Le témoin n'a pas dit cela.

M. KYTE: Elle ne gardait plus de réserve en 1914.

Le PRÉSIDENT: Posez la question directement au témoin.

Le TÉMOIN: En 1914?

M. CARVELL: En novembre et décembre 1914.

Le Président:

Q. Il y a eu un an l'automne dernier?—R. Oui, nous faisions des affaires, alors.

Par M. Kyte:

Q. Vous faisiez quelques affaires, pas beaucoup?—R. Non.

Q. Vous ne gardiez pas un gros stock?—R. Un moyen.

Q. Pas un très gros stock?—R. Non.

Q. Combien en gardiez-vous?—R. Je ne saurais vous le dire sans les livres. Je ne puis le dire. Est-ce nécessaire?

Par M. Carvell:

Q. Approximativement?—R. Je dirais que notre stock était entre 5 et 6 mille piastres. Nos affaires n'ont jamais été considérables, mais vous comprenez qu'en affaires on fait de l'étalage....

Par M. Kyte:

Q. Et vous avez fait de l'étalage dans ce cas?—R. ...et l'on cherche à paraître plus important qu'on ne l'est.

Q. Vous vous efforciez de faire des affaires avec le ministère?—R. Et avec tout le monde.

Q. Et vous étiez prêt à faire des affaires avec le ministère comme intermédiaire si vous ne pouviez en faire autrement?—R. Je n'accepterai pas cette appellation, non, pas plus que toute autre compagnie qui fait actuellement le commerce du bois. Si vous venez acheter du bois de moi et que je n'aie pas tout ce qu'il vous faut j'en obtiens d'une autre firme si votre commande exige une livraison prompte. Je ne suis pas un intermédiaire.

Q. Vous êtes un commissionnaire?—R. Non, je suis un marchand de bois. M. Kyte dit que l'achat de quatre mille dollars de bois par le ministère de la Milice d'après une soumission, est un petit item. Remarquez-le bien.

Par M. Carvell:

Q. Vous ne supposez pas que d'autres aient soumissionné là-dessus?—R. Oui.

Q. Nous pouvons aller voir au ministère?—R. Nous avons gaspillé beaucoup de temps ici.

M. EDWARDS: Le témoin pense que le ministère a demandé des soumissions.

Le TÉMOIN: Dans certains cas, je suis sûr qu'il en a demandé parce que ma soumission n'a pas obtenu de succès.

Par M. Kyte:

Q. En réalité, M. McGee, n'est-il pas vrai que quand vous avez eu la commande vous n'étiez pas en mesure de fournir le bois à moins de l'acheter d'un autre marchand

de bois?—R. Eh bien, je ne savais pas, avant d'avoir la commande du bois, combien je pouvais en fournir.

Q. Je comprends cela très bien, mais après l'avoir reçue...?—R. Après l'avoir reçue et avoir reçu une liste, disons, ou un état....

Par M. Carvell:

Q. Un devis?—R. Non, monsieur, pas un devis. Ayant reçu un état de ce que nous avions à Westport, je me suis rendu compte que cette commande ne pouvait pas être complètement remplie à Westport. Maintenant, je ne pouvais pas choisir les item qui pouvaient venir de Westport, télégraphier qu'on les envoie et obtenir le reste ailleurs, parce que la moitié de la commande aurait été rendue deux ou trois jours avant l'autre.

Q. Combien pouviez-vous en prendre à Westport, le savez-vous?—R. Je le savais alors parce que je savais quels matériaux nous avions en main.

Q. Pourriez-vous le dire à présent?—R. Non, parce que, pratiquement—et ici, nous entrons dans la question de mes affaires personnelles et de celles de mon père—nous avons fermé boutique, comme je l'ai dit, le printemps dernier, étant à court d'argent, ce qui arrive parfois à bien des gens

Q. Depuis votre entrée dans la compagnie, vous n'avez senti la tension monétaire que quelques mois avant le printemps dernier?—R. Nous n'avons jamais eu beaucoup de capital. Mon gérant à cet endroit me disait ce que nous devions faire. Il prétendait que nous aurions dû avoir un plus gros stock constamment. Moi, je considérais cela comme moins important que l'industrie manufacturière, parce que je croyais, comme je le crois encore, que, bien dirigée, cette industrie avait de grandes chances de prospérer. Nous pouvions fabriquer plusieurs articles qui peuvent se vendre dans notre pays et les offrir à meilleur marché que les maisons américaines, allemandes ou anglaises.

Q. Dans quelles branches?—R. Je parle de la compagnie de placage qui fabrique des plaques de cuivre jaune, d'acier et de fer. Je croyais qu'il serait plus avantageux de placer le peu d'argent que j'avais ou sur lequel je pouvais mettre la main dans cette compagnie de fabrication et de placage que dans une compagnie de menuiserie. Cette compagnie de menuiserie, vous comprenez, existait depuis vingt ans. Nous—c'est-à-dire la compagnie de fabrication et de placage—nous nous en sommes emparés il y a environ 3 ans. En effet, mon entrée dans la compagnie de fabrication et de placage date de 1912. A cette époque, je relevais de la fièvre typhoïde et peut-être que mon cerveau ne fonctionnait pas aussi bien qu'il aurait pû.

M. Carvell: Tout cela est fort intéressant, mais ce n'est pas tout à fait au point.

Le Président: C'est aussi à propos, témoin, que certaines autres questions qui vous ont été posées.

Par M. Carvell:

Q. Où la compagnie de menuiserie prenait-elle ses matériaux bruts?—R. Il y a une firme à Brockville dont j'ai oublié le nom. Nous achetions nos matériaux d'elle et du propriétaire d'une petite scierie établie plus haut sur les lacs. Il nous envoyait le bois quand nous le voulions. Quand nous voulions du bois débité, nous pouvions nous adresser à Brockville si nous n'en avions pas en chantier. On faisait construire quelques petites maisons dans le village. C'est nous qui en avons eu l'entreprise. Nous faisions venir tout ce qu'il nous manquait.

Q. Alors, vous ne preniez pas les billets pour fabriquer votre bois de construction. Vous n'aviez pas de scierie?—R. Nous faisions le planage, à notre établissement, monsieur.

Q. Et vous achetiez le bois scié à différents endroits pour l'apporter à votre établissement de planage?—R. Oui, nous en faisions différentes choses. Nous pouvions fabriquer des armoires et diverses autres choses.

Q. Vous n'aviez pas de scierie à vous?—R. Non, mais un établissement de planage.

Q. Nous connaissons tous quelque chose du commerce de bois. J'ai un peu d'expérience moi-même. Vous ne preniez pas le bois rond à votre établissement de planage pour le scier et en faire des madriers, des planches, des solives et différentes choses comme cela, n'est-ce pas?—R. Non, nous ne pouvions pas faire cela. Nous ne scions pas le bois.

Q. Prenez le bois dont il est question dans ces factures. Prenez la première facture. Il y a 98 pièces de 2 x 8 et de 14 x 16. Elles n'étaient pas planées, mais grossières.—R. Non, elles n'étaient pas polies.

Q. Si vous désiriez du bois de ce genre à votre établissement de planage vous alliez en acheter d'un propriétaire de scierie ou d'un marchand de bois?—R. Sans doute.

Q. Alors, vous n'achetez pas le bois grossier ordinaire qui passe par votre établissement de Westport?—R. Non, nous polissons le bois, mais nous ne le scions pas.

Q. Vous êtes probablement comme les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de ceux qui ont des établissements de planage dans le pays?—R. Probablement.

Q. Vous achetez votre bois de ceux qui le produisent? Avez-vous déjà vendu du bois non poli à Ottawa avant cela?—R. Du bois non plané?

Q. Oui, du bois grossier comme celui que je vous ai indiqué.—R. Non, pas de bois grossier.

Par M. Green:

Q. Le fait que vous exploitiez l'établissement de planage de Westport vous mettait-il en mesure d'obtenir l'escompte de commerce ordinaire?—R. Oui, monsieur, c'est ce que j'ai expliqué.

Q. Cela vous mettait en mesure d'obtenir la commande et d'avoir l'escompte commercial ordinaire?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est tout ce que vous avez eu?—R. Oui, monsieur.

Par M. Carvell:

Q. Aviez-vous fait des arrangements avec la compagnie McAuliffe-Davis au sujet de l'achat du bois avant de recevoir les commandes du ministère?—R. Non.

Q. Vous êtes allé là après avoir reçu les commandes, chaque fois?—R. Oui. Je puis dire que le secrétaire de la compagnie de bois est un de mes amis intimes et que nous discutions ensemble bien des choses—sociales et autres. Sachant que nous étions intéressés de si près à ce commerce, je ne puis dire absolument quelle a été ma conversation avec lui depuis des années que je le connais.

Q. Il est possible que vous ayez discuté cette question avec lui avant d'obtenir les commandes?—R. Je ne dirais pas positivement que je l'ai fait.

Q. Cependant, vous êtes sous l'impression que vous l'avez fait?—R. Non, je ne le pense pas.

Par le Président:

Q. Je remarque que vos en-têtes de lettres vous donnent comme un marchand en gros et en détail?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps avez-vous fait des affaires comme marchand de bois en gros et en détail?—R. Bien, comme je l'ai dit à M. Kyte, monsieur, lorsque j'ai trouvé que. . . .

Q. Dites brièvement combien de temps vous avez fait des affaires comme marchand de bois en gros et en détail?—R. Depuis que je fais partie de la compagnie Westport.

Q. Combien de temps est-ce?—R. Depuis 1912, à l'automne.

Q. Deux ans avant que vous obteniez une commande pour des marchandises de ce genre?—R. Oui, monsieur.

[W. R. McGee.]

Q. Combien de temps votre père a-t-il été dans le commerce de bois avant vous?—R. Il n'a jamais été dans le commerce de bois. Mon père me prêta quelqu'argent et devint intéressé de cette manière.

Q. Vous êtes un neveu de D'Arcy McGee?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que 5 pour 100 est l'escompte commercial ordinaire dans la vente du bois?—R. Oui.

Q. Si vous vendiez de ce bois à un particulier, recevriez-vous ordinairement 5 pour 100 d'escompte?—R. Oui.

Q. Tout ce que vous avez fait avec cette transaction est l'escompte commercial ordinaire de 5 pour 100?—R. Oui.

Q. Et vous avez eu votre commande après avoir été invité à soumissionner de la manière ordinaire?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous d'autres personnes qui ont reçu des invitations à soumissionner en même temps que vous?—R. Je crois que je puis les nommer. Oui, je crois les connaître.

Q. Combien y en a-t-il, à votre connaissance?—R. J'en connais deux autres.

Q. Vous en connaissez deux autres?—R. Oui, monsieur.

Q. En d'autres occasions, avez-vous soumissionné sur invitation sans obtenir de commandes?—R. Oui.

Q. Votre soumission était-elle trop élevée?—R. Je le suppose.

Q. Les prix auxquels vous soumissionniez étaient: 27½ sous pour le bois plané, 26 sous pour le bois brut, 31 sous pour la planche de pin et 25 sous pour l'épinette? Estimez-vous que ces prix étaient raisonnables ou non?—R. Ce sont des prix assez bas.

Q. Avez-vous vendu aussi cher à des particuliers?—R. Oui.

Q. Quand?—R. Tout le temps. Je ne saurais le dire exactement. Il y a tant de différentes espèces de bois et tant de différentes longueurs.

Q. Je parle de l'espèce mentionnée ici?—R. Cette espèce en particulier? J'en ai souvent vendu plus cher que cela.

Q. A des particuliers?—R. Oui.

Q. Dans quel temps?—R. Quand nous faisions le commerce de bois.

Q. Depuis 1912?—R. Oui.

Q. Cette transaction ne vous a pas rapporté plus de $200 en tout?—R. Oui, environ $200.

Q. C'est ce que vous avez fait en tout?—R. Oui.

Q. Et c'est là l'escompte ordinaire?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Je remarque que vos en-têtes de comptes et vos factures portent l'adresse: 136 Bank?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est l'adresse du bureau d'immeuble de M. Roger, n'est-ce pas?—R. Oui, et du mien.

Par M. McKenzie:

Q. Quand vous avez soumissionné, M. McGee, pour ce lot de bois, avez-vous calculé le prendre à Ottawa ou à Westport? Est-ce là le nom de votre ville?—R. Oui, monsieur, Westport.

Q. La transaction est chose du passé. Vous avez fait votre calcul et envoyé votre soumission. Maintenant, avez-vous calculé prendre votre bois ici ou à Westport?—R. Si je ne pouvais le prendre à Westport, je comptais le prendre où cela me convenait. Je veux dire que nous cherchons tous à faire de l'argent et que si j'avais pensé faire mieux en achetant ici j'aurais acheté ici.

Q. Les marchands de bois de Westport peuvent-ils faire concurrence avec ceux d'Ottawa? Sur le marché libre d'Ottawa?—R. Oui, mais pas sous tous les rapports.

Q. Sous ce rapport?—R. Pour certains articles, nous aurions pu, parce que la main-d'œuvre est moins chère là-bas, et que la vie est à meilleur marché. En outre,

il y a un certain nombre de petits propriétaires de scieries dans la région, et parfois, le printemps, ils viennent vous dire qu'ils ont une certaine quantité de bois en chantier, qu'ils vont probablement construire une maison et qu'ils sont disposés à échanger ce bois pour les portes, les châssis, les persiennes et les différents matériaux qui entrent dans la construction d'une maison. Parfois, vous faites de bons marchés de cette façon.

Q. Quand vous faisiez les calculs de votre soumission, à quel prix comptiez-vous acheter votre bois, en supposant que vous l'auriez fait venir de Westport?—R. En piastres, voulez-vous dire?

Q. Oui?—R. Je ne saurais vous le dire de mémoire.

Q. A quel prix par mille aviez-vous compté obtenir ce bois à Westport?—R. Cela dépend beaucoup, vous savez...

Q. Mais c'est une transaction qui a eu lieu, que vous avez conclue. Vous vous êtes assis et vous avez fait les calculs de votre soumission. Maintenant, je vous demande sur quoi vous basiez vos calculs?—R. Sans doute, je connaissais approximativement à quel prix je pourrais acheter le bois autour de la ville, et...

Q. Basiez-vous vos chiffres sur le prix du bois à Westport ou sur le prix du bois à Ottawa?—R. Les chiffres seraient plus ou moins les mêmes dans certains cas.

Q. Qu'auriez-vous à calculer à Westport que vous n'auriez pas besoin de calculer à Ottawa?—R. Je vous demande pardon.

Q. En faisant venir le bois de Westport, vous auriez fait des dépenses additionnelles qui n'entraient pas en ligne de compte si vous preniez votre bois à Ottawa. Quelles sont ces dépenses?—R. Il y aurait sans doute le transport, entre autres choses.

Q. Le voiturage aux deux endroits, je suppose?—R. Oui.

Q. Et le transport. Avez-vous tenu compte de cela quand vous avez soumissionné?—R. Eh bien, sans doute, il fallait calculer ce que coûterait le bois avant de soumissionner. Ou à quel prix nous pouvions le vendre. Est-ce cela que vous voulez dire?

Q. Oui. Avez-vous calculé la différence entre les deux? Avez-vous l'avantage qu'avait le marchand d'Ottawa sur celui de Westport au point de vue de la livraison?—R. Oh, certainement. Je dois calculer cela.

Q. L'avez-vous calculé avant de soumissionner?—R. Oui, je sais, du moins je savais alors ce qu'il en coûterait pour faire venir le bois de Westport et je savais approximativement à quel prix je pourrais l'acheter à Ottawa. J'ai soumissionné en conséquence.

Q. Combien coûte le transport du pin par mille de Westport à Ottawa?—R. Je ne puis vous dire cela maintenant.

Q. Qu'est-ce?—R. Je suis étranger à ces choses depuis quelque temps et j'ai autre chose à penser.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire, je suppose, ce que coûterait le voiturage à l'autre bout de la ligne par mille pieds de bois?—R. Nous avions nos voitures là-bas.

Q. Mais vous auriez été obligé d'acheter de d'autres. Vous n'aviez pas ce bois vous-même à Westport?—R. Si nous ne l'avions pas eu, nous aurions été obligés de le porter au chemin de fer et de le charger.

Q. Et vous n'êtes pas en mesure de nous dire si vous aviez calculé votre soumission d'après les prix d'Ottawa ou ceux de Westport?—R. Dans un grand nombre de cas, j'ai dû baser mes calculs sur les prix d'Ottawa.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

[W. R. McGee.]

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 303,
MERCREDI, 1er mars 1916.

Le comité se réunit à 11 heures a.m., sous la présidence de M. Middlebro.

M. JOHN AUGUSTINE MCCANN, sous-directeur des contrats, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Kyte:

Q. Vous êtes un fonctionnaire du service des achats du ministère de la Milice et de la Défense?—R. Oui.

Q. Nous faisons enquête sur des paiements s'élevant à $4,072.80 faits à W. R. McGee pour du bois. Avez-vous les documents relatifs à cette transaction?—R. Ils sont tous ici, monsieur.

Q. Voudriez-vous tourner le dossier et lire au comité le premier document que vous avez sur cette transaction?—R. Le 15 novembre 1914, le major Bogart, qui était l'officier chargé de la mobilisation des ingénieurs ici, envoya une réquisition pour du bois dont il avait besoin au parc Lansdowne relativement à la mobilisation de deux compagnies d'artillerie de campagne et d'une compagnie de signaleurs. Le coût approximatif du bois et des autres fournitures était de $1,200. Il a soumis une réquisition de service et nous avons demandé des soumissions pour 13,500 pieds de bois.

Q. Vous dites que vous avez demandé des soumissions?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire au comité ce que vous avez fait quand vous avez demandé des soumissions?—R. Nous nous sommes adressés à trois ou quatre maisons en ville.

Q. Voulez-vous les nommer?—R. Geo. M. Mason, Limited, la succession de feu James Davidson, W. R. McGee et la maison Gilmour & Company. Je parle de la compagnie Gilmour de mémoire. Il n'y a rien dans le dossier qui l'indique, mais j'ai souvenir que nous avons demandé des soumissions de trois ou quatre maisons et que nous avons reçu des soumissions des trois premières que j'ai nommées.

Q. Comment en êtes-vous venu à demander des soumissions de ces quatre maisons? —R. Nous avions une liste de manufacturiers et de commerçants de bois et nous avons pris ces quatre noms sur la liste. On avait besoin de ce bois sous peu. Je crois qu'on voulait l'avoir immédiatement.

Q. Où est cette liste?—R. Quelle liste?

Q. Vous dites que vous avez une liste des marchands de bois sur laquelle vous avez pris ces noms?—R. Elle est au ministère.

Q. Dans quelle division?—R. Au service des contrats.

Q. M. Brown a cette liste?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas apporté cette liste?—R. Non.

Q. C'est une grande liste, je suppose?—R. Une assez longue liste.

Q. C'est une longue liste, dites-vous. Comment se fait-il que vous avez choisi ces quatre noms?—R. On avait besoin du bois immédiatement au parc Lansdowne.

Q. Cette liste contenait-elle les noms d'autres marchands de bois d'Ottawa?—R. Oui, un grand nombre.

Q. Je désire savoir pourquoi vous avez limité vos demandes de soumissions à ces quatre maisons?—R. Il ne fallait que 11,400 pieds de bois en tout.

Q. Ce n'est pas une réponse à ma question.—R. Je n'avais pas tout à fait fini. Avant cela, nous nous étions adressés à plusieurs gros marchands et fabricants tels

que Booth et Edwards. Ils n'avaient pas voulu donner de prix pour de petites quantités, de sorte que nous nous sommes limités à ces commerçants.

Q. Vous êtes-vous adressés à la compagnie McAuliffe-Davis?—R. Non.

Q. Vous connaissiez cette compagnie, n'est-ce pas?—R. Je la connaissais, mais son nom n'était pas sur la liste.

Q. Alors, cette liste ne contenait pas les noms de tous les marchands de bois d'Ottawa?—R. Non, du moins je suppose que non. Je sais qu'elle ne contenait pas le nom de cette compagnie.

Q. Qui a confectionné cette liste?—R. C'était une liste de noms qui avaient été envoyés au ministère de temps à autre depuis environ quatre ans, je dirais.

Par M. Proulx:

Q. Depuis octobre 1911, je présume?—R. Pas de réponse.

Par M. Kyte:

Q. Qui a envoyé les noms de cette liste?—R. Les noms viennent des gens de l'extérieur, de temps à autre; les députés et d'autres gens nous envoient des noms.

Q. Eh bien, les noms des marchands de bois d'Ottawa, je présume, venaient du député d'Ottawa. Vous pouvez nous dire cela sans dévoiler aucun secret de famille, je suppose?—R. Je ne puis le dire d'une manière certaine. Je suppose que cette liste venait d'un des députés.

Q. Alors, vous avez une liste de patronage dans le ministère?—R. Je ne sais si nous en avons une maintenant.

Q. Mais alors vous en aviez une?—R. Alors, nous en avions une, mais je n'en sais rien maintenant. Nous en avons eu une pendant un grand nombre d'années, depuis avant 1896.

Q. Vous dites que vous avez envoyé cette demande de soumissions à ces quatre maisons?—R. Nous leur avons téléphoné.

Par M. Blain:

Q. Est-ce un nouveau système d'avoir une liste de cette sorte?

Le Président: Le témoin dit que cela se pratique depuis 1896.

Par M. Barnard:

Q. Avez-vous eu une telle liste pour la première fois en 1896?—R. Je ne le crois pas. Je n'aimerais pas à me prononcer d'une manière catégorique.

Par M. Kyte:

Q. Saviez-vous personnellement que M. McGee faisait le commerce du bois?—R. Eh bien, son nom était sur la liste.

Q. C'est tout ce que vous en saviez?—R. Oui.

Q. Et vous avez avisé ces quatre maisons d'envoyer des soumissions?—R. Non, monsieur, je les ai appelées par téléphone pour leur demander des cotations.

Q. Vous n'avez pas envoyé de circulaires?—R. Non.

Q. Avez-vous un mémoire des cotations que vous aviez reçues?—R. Je les ai ici, monsieur.

Q. Veuillez les lire au comité.—R. (Il lit): George M. Mason, Limited, demandait $35 par mille pour le pin blanc et $28 par mille pour le pin rouge. La succession James Davidson....

Q. Quelles cotations avez-vous reçues de Mason, Limited, pour l'épinette?—R. Nous n'avons pas demandé de cotations pour l'épinette. On n'en avait pas besoin dans le premier lot. La succession James Davidson demanda $35 par mille pour le pin blanc et ne donna pas de cotations pour le pin rouge.

[John Augustine McCann.]

Par M. Carvell:

Q. Vous dites que c'est pour le pin blanc?—R. Pour le pin blanc.

Q. De quelle classe?—R. Je ne suis pas un expert en fait de bois. Il s'agissait de la sorte de pin dont on avait besoin pour certains travaux aux terrains de l'exposition.

Par M. Boys:

Q. Ce serait du bois brut, n'est-ce pas?—R. Je ne puis vous dire. Le bois devait être plané sur quatre côtés, et M. McGee a mentionné $27.50 le mille pour le pin.

Par M. Kyte:

Q. Pour du pin blanc?—R. Il n'est pas fait mention de pin "blanc" ni "rouge".

Q. Seulement $27.50 le mille?—R. Oui.

Q. Ce sont les chiffres mentionnés?—R. Oui.

Q. Et quel était le chiffre de la *Gilmour Company*?—R. Elle n'a pas soumis de prix. Comme la soumission de M. McGee était la plus basse, on en a recommandé l'acceptation, et cette soumission a été acceptée le 10 novembre.

Q. Quel était la quantité de cette commande?—R. 13,500 pieds à $27.50

Q. La quantité n'y est pas mentionnée?—R. Non, l'article n'est pas plus détaillé. Il a pu être délivré quelques pieds de plus ou de moins.

Q. Quand la commande suivante a-t-elle été réquisitionnée?—R. Le 12 novembre, la major Bogart a transmis la note suivante:

> Au sujet de ma lettre du 9 courant, concernant ce qui précède, j'ai l'honneur de demander que le directeur des contrats soit prié de demander à l'entrepreneur qui fournit actuellement le bois de construction aux terrains de l'exposition, d'envoyer le bois supplémentaire suivant au parc Lansdown, et il a demandé 2,000 pieds de bois, mesure de planche, de 2 sur 4 sur 16 pieds de long, plané sur quatre côtés, et 2,000 autres pieds de 1 sur 18 sur 14 pieds et plus, langueté et rainé, et plané sur une face. Cette commande a été donnée au même entrepreneur au même prix.

Q. Vous n'aviez pas auparavant demandé de prix pour cette espèce de bois de construction?—R. Il était fourni au même prix. La première commande portait du bois de 2 sur 8 sur 14, plané sur les quatre faces, ce qui est le même prix, sauf une différence dans les dimensions.

Q. Et quelle commande a directement été accordée à M. McGee?—R. Directement à M. McGee, une nouvelle commande.

Q. De 4,000 pieds?—R. De 4,000 pieds.

Q. Et la commande suivante?—R. Le 13, le major Bogart a demandé 3,000 pieds de bois, mesure de planche, de 2 sur 4 sur 13, et 8,000 pieds, mesure de planche, de 1 sur 8 sur 13, pin blanc, les 3,000 premiers pieds non plané, la deuxième quantité plané sur une face et sur deux arêtes. Le major énonce: "J'ai l'honneur de demander que l'entrepreneur qui fournit le bois de construction aux terrains de l'exposition, soit prix d'envoyer les quantités suivantes." Nous avons demandé à M. McGee—d'après ce que je peux voir ici—on a demandé à M. McGee quel serait le prix des 3,000 pieds, et il a mentionné $31.50.

Q. Pour du bois non plané?—R. Pour du pin blanc non plané.

Q. Ne vous a-t-il pas transmis une soumission à $27.50 pour du pin blanc?—R. Non, monsieur. Je vous ai appris qu'il n'avait fait mention que de "pin", et sa soumission était la plus basse.

Q. Vous lui avez demandé une soumission pour le pin blanc et pour le pin rouge, n'est-ce pas?—R. Non, nous ne lui en avons pas demandé. Nous lui avons demandé une soumission pour le pin. Une firme a soumissionné 2 prix pour le pin blanc et le

[John Augustine McCann.]

pin rouge, $35 et $28. Une autre firme n'a soumissionné que pour le pin blanc, et M. McGee a soumissionné pour le pin. Sa soumission pour le pin était plus basse que celle de Mason, même pour le pin rouge; *Mason Limited* a soumissionné au prix de $28 pour le pin rouge.

Q. Vous affirmez avoir reçu une soumission de McGee à $27.50 pour du pin?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez donné une commande pour du pin, au prix de $31?—R. Oui.

Par M. Morphy:

Q. Pour quelle sorte de pin?—R. Pour du pin blanc.

Par M. Kyte:

Q. Le pin comprend le pin blanc et le pin rouge?—R. Il comprend les deux, monsieur, et sa soumission pour la première quantité était la plus basse.

Q. Mais lorsque vous lui avez donné une commande de pin blanc, il a demandé $31?—R. Il nous a soumis un prix avant l'octroi de la commande, et son prix était de $31.50.

Q. Par conséquent, vous lui avez donné une commande de 3,000 pieds de pin blanc à $31.50?—R. Excusez-moi, je constate que cette commande a été accordée—c'est la réquisition que je cherchais—je constate que cette commande a été accordée au prix de $26.50 le mille.

Q. Pourquoi?—R. Pour le pin non plané, 3,000 pieds.

Par le Président:

Q. Et quel était le prix concurrent?—R. Je ne sache pas que nous ayons eu de prix concurrent pour le pin non plané. Vous aurez la bonté d'observer que ces réquisitions arrivaient tous les jours pour le matériel nécessaire ce jour-là.

Par M. Kyte:

Q. En outre, vous lui avez accordé une commande le même jour à $27.50?—R. Oui, pour du pin plané sur une face et sur deux arêtes. Le 17 novembre, le major Bogart a de nouveau demandé 2,000 pieds de pin blanc, de 2 sur 4 sur 14, et 1,000 pieds de pin blanc de 2 sur 4 sur 13. D'après la note marginale, il appert que cette commande a été accordée directement par le bureau du major Bogart. En effet, j'ai ici une note écrite "téléphoné commande à McGee à 11.20 a.m."

Q. Et il a fourni cette commande au même prix?—R. A $27.50 et $26.50. Je vois ici une note en regard de l'article. Le 20 novembre, le major Bogart a encore demandé d'accorder à l'entrepreneur qui fournissait le bois de construction une commande de 2,400 pieds de pin blanc plané sur une face et sur deux arêtes.

Q. Cela était-il conforme aux premiers devis soumis à M. McGee, la première fois qu'il a soumissionné pour le bois de construction, cette sorte de bois de construction?—R. Cette sorte de bois de construction,—oui. On lui a mentionné du pin, mais ce bois est déterminé comme du pin blanc.

Q. Et il a fourni ce bois à ce prix-là?—R. Je conjecture, monsieur, que cette commande a été donnée par téléphone. Je n'ai pas le prix ici, mais les comptes le démontreront. Vous avez les comptes ici, n'est-ce pas?

Q. Vous ne les avez pas ici?—R. Non, je n'ai pas les factures.

Q. Eh bien, M. McCann, les factures existent, vous pourrez examiner cette liasse (la liasse de l'auditeur général est présentée au témoin).—R. (Après examen des factures) Je crains de ne pouvoir les trouver parmi ces factures. Il a apparemment exigé le prix des charges délivrées, et je ne pourrais identifier les différentes charges.

Q. Les inscriptions ne sont pas faites distinctement dans ces différentes factures?—R. Non, tous les prix figurent ici, $27.50 et $26.50.

ANNEXE No 1

Q. Eh bien, mentionnez-nous la commande suivante accordée. Le même jour, le major Bogart......

Q. Le 20 novembre?—R. Oui—il a demandé 3,000 autres pieds de bois de construction.

Q. Quelle espèce était spécifiée?—R. Sa note ne l'indique pas. Le 23 novembre, il a été accordé une commande de 2,000 pieds de pin blanc, de 2" x 4 x 14 pieds, bois plané, à $27.50, et 1,000 pieds de 2" x 4 x 13 pieds, mesure de planche, à $26.50. Le premier décembre, le colonel Maunsell a demandé de commander 6,000 pieds de pin blanc de l'entrepreneur.

Q. Pour les mêmes travaux?—R. Il a simplement énoncé pour construire des tables et des bancs pouvant installer 500 hommes. Cette commande a été donnée le 1er décembre. Elle a évidemment été accordée à la hâte, car elle a été donnée à M. McGee à midi et dix, la livraison devant avoir lieu immédiatement après une heure.

Q. Quel prix a été demandé pour ces matériaux?—R. Autant que je puisse voir, $27.50, monsieur. Tout ce bois était plané. Il est plané sur une face et sur les deux arêtes, et une partie de ce bois est plané sur deux faces et sur les deux arêtes.

Q. A quelle date cette commande a-t-elle été donnée?—R. Le 1er décembre.

Q. Il ne semble pas qu'une facture ait été faite ici, ce jour-là?—R. Ce ne serait peut-être pas pour ces matériaux-là.

Q. Il y a une facture du 24 novembre, et il y en a une du 16 décembre?—R. Il va sans dire que j'ignorais le contenu de ses factures.

Q. Quelle est la commande suivante, M. McCann?—R. Le 2 décembre, le major Bogart a prié de demander à M. McGee d'envoyer 7,599 pieds de pin, mesure de planche, 2 x 8 x 16 pieds plané sur les quatre faces, c'est-à-dire, les deux faces et les deux arêtes. Et cette commande a été donnée de vive voix, le jour suivant, au prix de $27.50.

Q. M. McCann, je constate que, le 11 décembre, M McGee a présenté un compte pour du pin à $29.50?—R. Il peut y en avoir eu à ce prix-là. Je pense qu'une meilleure qualité de pin a été fournie. Je ne pourrais l'affirmer. Je pense qu'une meilleure qualité de pin a été fournie pour les tables. Le major Bogart serait celui qui pourrait vous renseigner.

Q. On n'a pas demandé de soumission pour cette espèce-là?—R. En tout cas, le major Bogart, ou le colonel Maunsell, a alors demandé de commander immédiatement ce pin de l'entrepreneur.

Q. Vous n'aviez absolument aucune soumission pour cette espèce de bois d'œuvre?—R. Nous en avions pour le bois plané à $35 le 1,000 pieds.

Q. En aviez-vous de M. McGee?—R. Nous avions la soumission à $27.50 pour une espèce.

Q. Je constate, en outre, qu'il a été donné une commande à $31?—R. Ce serait probablement pour le planchéiage, monsieur.

Q. Saviez-vous où M. McGee se procurait ce bois?—R. Je l'ignorais.

Q. Vous ne saviez pas s'il le fournissait lui-même, ou bien s'il l'achetait d'un autre marchand?—R. Si je me rappelle bien, il nous fournissait sous la raison sociale *Westport Lumber Co.* Il nous a fait entendre qu'il possédait une scierie.

Q. Il vous a fait entendre qu'il possédait une scierie?—R. Ma foi, oui, il me l'a dit lui-même.

Q. Vous avez eu une conversation avec M. McGee à ce sujet?—R. Probablement par téléphone, monsieur, lorsque nous demandions des soumissions. Nous voulions nous renseigner au sujet des livraisons. Lors des livraisons, on demandait le bois le lendemain du jour auquel on le désirait.

Par M. Morphy:

Q. Est-ce la coutume de votre ministère de demander aux hommes d'affaires, par téléphone, de mentionner leurs prix?—R. Non, pas quand nous avons le temps de demander des soumissions par écrit, monsieur.

[John Augustine McCann.]

Q. Pour quel motif l'avez-vous fait dans le présent cas?—R. Nous n'avions pas le temps, monsieur, on voulait le bois sans retard.

Q. Pour quelle raison?—R. Je ne puis vous l'apprendre. Je suppose seulement que les ingénieurs de Landsdowne-Park le savent. Vous êtes peut-être aussi bien au fait de la situation que moi.

Q. Ce bois d'œuvre était-il nécessaire pour construire un abri ou des commodités nécessaires aux soldats?—R. Certainement, monsieur.

Q. On l'a commandé en quantité?—R. En différentes quantités.

Q. Et chaque "différente quantité" exigerait une livraison spéciale?—R. Je l'ignore; je suppose qu'ils en exigeraient une. Voulez-vous m'excuser? Je remarque ici, le 20 novembre, je crois, que nous avons reçu deux ou trois réquisitions du major Bogart. Dès l'arrivée de la réquisition, nous téléphonions et nous nous faisions livrer le bois. Dans un cas, les entrepreneurs ont été appelés à midi vingt, et ils ont consenti à livrer le bois à une heure.

Q. Quiconque fournissait ce bois aurait à encourir des frais de camionnage considérables?—R. Oui, et, à ma connaissance, il a accompli un très excellent service.

Q. Et vous affirmez que, en ce qui concerne les premières soumissions, celle de M. McGee était la plus basse?—R. Oui.

Par M. Bennett (Simcoe):

Q. M. McCann, est-ce que la maison Davidson n'est pas la plus grande scierie de la ville, ou l'une des plus importantes?—R. Une des plus importantes.

Q. Et la maison Mason est aussi une des plus importantes?—R. C'est une maison très importante. J'oserais affirmer que McAuliffe-Davis, Davidson et Mason sont les plus importantes scieries de la ville.

Q. La scierie Davidson est située près de la gare du Pacifique-Canadien?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous avez demandé des soumissions, à ces quatre scieries?—R. Oui.

Q. Et vous avez reçu des soumissions de la part de trois, et M. McGee, l'heureux soumissionnaire, a soumissionné à un prix de $7.50 à $8.50 moins élevé que les autres?—R. Pour du pin blanc, monsieur. On a mentionné $28, monsieur, pour du pin rouge.

Q. Mais, en moyenne, il existerait une différence de, probablement, $7 le mille pieds?—R. Nous avons cru acheter à un prix assez satisfaisant, monsieur.

Q. Il y a une moyenne de $7.50 le 1,000. . . .

M. CARVELL: Ce serait à peine une chose juste pour les deux espèces. Ce serait pour du pin blanc.

M. KYTE: Il y a des factures à $31.50 le 1,000.

Par le Président:

Q. Vous avez reçu des soumissions de Mason et Davidson?—R. Oui.

Q. Pour le bois d'œuvre correspondant, quelle était la soumission de McGee?—R. Autant que je puisse voir, $27.50.

Q Soit une différence de $7.50. Quelle quantité avez-vous achetée?—R. Je ne pourrais vous l'apprendre sur-le-champ.

Q. Est-ce que les comptes révèlent que la plus grande partie de toute cette entreprise était du bois d'œuvre?—R. Les dossiers devraient l'indiquer.

Q. Nous parlons d'après les dossiers. A une moyenne de $7.50 le 1,000, cela représenterait une épargne d'environ un cinquième?—R. Oui.

Q. Et un cinquième de $4,000 serait $800. Par conséquent, vous avez épargné $300 en acceptant la plus basse soumission?—R. Oui, je suppose.

Par M. Carvell:

Q. Quelle proportion du bois d'œuvre fourni dans cette entreprise était du pin blanc?—R. Je ne pourrais vous l'apprendre.

Q. Il faudrait que la totalité fut du pin blanc pour produire les déductions du président?—R. On a demandé du pin blanc, et, à ma connaissance, on l'a obtenu; mais je n'en sais rien.

Le Président: Les chiffres vous montrent que c'en est.

Par M. Kyte:

Q. En tenant compte que le prix d'une partie du bois d'œuvre est de $31.50, la différence qui existe dans la soumission de McGee—c'est-à-dire la réduction dans la soumission présentée par McGee—n'est pas égale au montant mentionné par le président?—R. Elle ne serait pas aussi considérable.

Par le Président:

Q. Cette facture était pour un planchéiage langueté et rainé?—R. Exactement.

Le témoin est renvoyé.

M. H. W. Brown, le directeur des contrats, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Kyte:

Q. M. Brown, vous êtes le directeur des contrats?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous l'achat de bois d'œuvre de M. W. R. McGee?—R. Oui.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à avoir son nom comme marchand de bois?—R. Il était sur la liste, je crois, sur la liste des achats du ministère.

Q. N'avez-vous pas la liste sur vous?—R. Non, je ne l'ai pas sur moi; c'est une liste de fiches; je ne l'ai pas sur moi.

Q. Depuis combien de temps son nom figure-t-il sur la liste?—R. Je ne pourrais vous le dire. Je pourrai vous donner la date plus tard, je ne puis vous l'apprendre de mémoire.

Q. Depuis trois ans?—R. Je ne pourrais vous l'apprendre. Je pourrais bien vous l'apprendre plus tard ou bien téléphoner.

Q. M. McCann a affirmé qu'il y figurait depuis environ quatre ans?—R. Je n'ai pas d'idée, je ne pourrais vous l'apprendre. La date y est mentionnée, et je pourrais vous l'obtenir par téléphone dans dix minutes.

Q. Qui a dressé votre liste de patronage actuelle?—R. La liste comprendrait les noms que m'a transmis le ministre, et c'est une liste qui a été dressée et qui existe depuis beaucoup d'années.

Par M. Morphy:

Q. Depuis combien d'années?—R. Depuis beaucoup d'années.

Par M. Kyte:

Q. Cette liste particulière?—R. Je suppose que cette liste particulière existe depuis environ quatre ans.

Q. Est-ce qu'une autre personne que le ministre recommande de placer des noms sur la liste?—R. Eh bien, la règle comportait de placer sur la liste les noms qui m'étaient adressés du bureau du ministre. Dans certains cas, nous pouvions naturellement connaître l'origine de la recommandation d'un nom. Ce pouvait être un particulier, ou une autre personne, je devais recevoir mes instructions du ministre, du bureau du ministre, au sujet de cette liste d'achat.

Q. Sans avoir la liste sous les yeux, vous ne pourriez vous rappeler de noms qui vous ont été soumis par une autre entremise que celle du ministre?—R. Non.

Q. Vous avez affirmé, je crois, que le ministre suggérait parfois les noms?—R. Oh, oui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler qu'un membre du Parlement ait suggéré le nom de M. McGee?—R. Peut-être, je l'ignore.

Q. Si vous l'ignorez.... R. Je puis me renseigner et vous l'apprendre.

Q. C'est le seul témoignage que vous puissiez rendre.

Par M. Sinclair:

Q. Vous pourriez produire la liste. Je suppose qu'elle est par écrit?—R. C'est une liste de fiches, elle n'est pas sur du papier. Je pourrais néanmoins produire la fiche qui contient le nom de M. McGee.

Q. Cette liste embrasse-t-elle d'autres articles que le bois d'œuvre?—R. Ma foi, je ne pourrais vous l'apprendre de mémoire, car beaucoup de noms sont soumis, beaucoup de noms figurent sur la liste. Je ne pourrais vous le dire sur-le-champ.

Q. Est-ce que la liste d'Ottawa est distincte des autres et sur des fiches?—R. Non.

Q. Le système de fiches que vous mentionnez comprend toute la liste militaire du ministère?—R. Oui.

Q. C'est une liste très considérable?—R. Oui.

Q. Et tous les noms sont fournis par le ministre?—R. C'est la règle.

Q. Presque tous?—R. C'est la règle. Il se peut que d'autres personnes fassent inscrire des noms, mais je pense que c'est la règle générale. Ce serait l'exception, si les noms n'étaient pas transmis par le bureau du ministre.

Par M. Boys:

Q. Quels emplois avez-vous tenus durant cette période?—R. J'ai été le secrétaire particulier du ministre pendant huit ans, et, depuis, j'ai été le directeur des contrats.

Q. Pendant 20 ans, vous avez été en état de savoir quelle a été la méthode en vigueur au sujet de la liste de patronage?—R. Ma foi, je n'ai pas été beaucoup mêlé à la liste de patronage pendant que j'étais secrétaire particulier.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au ministère?—R. Depuis environ 20 ans.

Q. Depuis combien d'années êtes-vous en contact avec cette liste?—R. J'ai été directeur des contrats pendant 12 ans.

Q. Vous avez décrit le système qui était évidemment en vigueur lorsque le nom de M. McGee a été placé sur la liste de patronage?—R. Oui.

Q. Est-ce que la méthode de placer des noms sur la liste de patronage a changé dans le cours des 12 dernières années?—R. Non, je ne pense pas qu'elle se soit beaucoup modifiée.

Q. Avant 1911, existait-il une liste de patronage, ou bien est-ce une nouvelle création?—R. Il existait une liste de patronage avant 1911.

Q. Avez-vous une idée du nombre de noms alors sur la liste de patronage?—R. Généralement parlant, ils étaient inscrits beaucoup de la même manière.

Q. S'il y a une différence, je désirerais que vous la mentionniez. Il a peut-être été manifesté une plus grande activité avant 1911?—R. Je ne sache pas qu'il y ait eu de différence. Depuis 1911, les noms sont peut-être transmis plus uniformément du bureau du ministre, tandis qu'autrefois ils peuvent avoir été adressés directement par des membres du Parlement. Je n'en suis pas certain.

Q. A part cette particularité-là, vous ne pensez pas qu'il y ait d'autre différence?—R. Non.

Par M. Sinclair:

Q. La liste contient-elle plus de noms?—R. Je ne pourrais l'affirmer d'une manière positive. Je penserais qu'elle contient beaucoup plus de noms.

Par M. Barnard:

Q. Les affaires ont très considérablement augmenté?—R. Oui.

[H. W. Brown.]

Par M. Sinclair:

Q. Avez-vous conservé l'ancienne liste de patronage?—R. Non.

Q. Auriez-vous quelque objection à produire la liste devant le comité, pour que ce dernier puisse l'examiner?—R. Je pourrais faire transporter ici le cabinet qui contient les fiches. C'est un cabinet à fiches.

Par le Président:

Q. Veuillez apporter toutes les fiches qui se rapportent à cet article.—R. Vous désirez tous les noms qui figurent sur la liste.

Par M. Morphy:

Q. Depuis combien de temps cette liste de patronage existe-t-elle?—R. Depuis quatre ans.

Q. J'entends l'ancienne liste de patronage. Est-elle encore là?—R. Non.

Q. Qu'en est-il advenu?—R. Je l'ai détruite?

Q. Qui l'a détruite?—R. Je pense que c'est très probablement moi qui l'ai détruite.

Q. Conformément aux instructions de qui?—R. Conformément aux instructions du sous-ministre.

Par M. Boys:

Q. Le sous-ministre de quel ministère?—R. Du ministère de la Milice.

Par M. Barnard:

Q. A quelle époque, M. Brown?—R. Dans l'automne de 1911.

Q. Avant de prêter serment d'office dans le nouveau Gouvernement?—R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. En tout cas, vers ce temps-là ?—R. Oui.

Par M. Carvell:

Q. Je désirerais savoir le point important suivant: avez-vous actuellement une liste de patronage?—R. Oui.

Q. La liste que vous avez depuis quatre ans existe-t-elle encore?—R. Oui. Non pas la même liste. Quelques noms ont de temps à autre été ajoutés.

Q. C'est une continuation de la même liste?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez eue pendant quatre ans?—R. Oui.

Q. Dans ce cas, il n'a pas été effectué de changement depuis nos débats au comité des comptes publics, il y a un an?—R. Non.

Par M. Michaud:

Q. Je suppose que sur cette liste figurent des noms de personnes qui demeurent dans toutes les parties du Canada?—R. Oui.

Q. Demandez-vous souvent des soumissions, ou bien demandez-vous simplement par écrit aux entrepreneurs leurs prix des articles nécessaires?—R. La coutume a été de demander des soumissions pour la plus grande partie des entreprises, sauf pour les vivres, de demander des soumissions par lettre circulaire.

Par M. Carvell:

Q. Adressée à qui?—R. Adressée à M. Un Tel et Un Tel.

Par M. Michaud:

Q. Adressée à toutes les firmes figurant sur votre liste?—R. Il se pourrait que ce fût à toutes les firmes figurant sur la liste, ou bien au même entrepreneur. Il peut y avoir eu des cas où la liste a été absolument négligée.

[H. W. Brown.]

Par M. Carvell:

Q. C'est un point très important. Je désirerais poser une question au sujet d'un point sur lequel je pense que le comité désirerait se renseigner. Lorsqu'il s'agit de fourniture d'approvisionnements aux troupes—ce pourrait être du bois d'œuvre, des vivres, ou toute autre chose—nécessaires dans les différentes cités et villes du Canada, les achetez-vous simplement en envoyant une lettre circulaire aux personnes dont les noms figurent sur la liste de patronage dans la localité particulière?—R. Eh bien, la manière d'agir varie plutôt suivant les circonstances. Lorsque nous n'avions pas beaucoup de temps, nous n'avons aucunement entrepris d'aller dans la localité voisine. De fait, dans certains cas, généralement parlant, on a demandé des soumissions publiques en vue de la fourniture de tous les vivres, c'est-à-dire au moyen d'affiches.

Par M. Barnard:

Q. Au moyen de la publicité?—R. Au moyen de la publicité, oui.

Par M. Boys:

Q. Vous avez fait observer que, dans l'achat des différents approvisionnements mentionnés par M. Carvell, on n'a recours qu'à la seule liste de patronage?—R. Comme je l'ai fait observer———

Q. Si vous n'avez pas d'objection, pourriez-vous répondre à la question sous sa présente forme? Dois-je entendre que vous laissez l'impression, ou que vous désirez laisser l'impression que, dans l'achat des approvisionnements mentionnés par M. Carvell,—il ne s'agit plus de bois d'œuvre—qu'on a seulement recours à la liste de patronage pour obtenir les noms?—R. Quels approvisionnements?

Q. Par exemple, de la viande ou des épiceries pour les troupes en garnison dans différents endroits du Canada?—R. C'est pour cette raison que j'ai hésité, car la manière d'agir varie dans différents endroits. Quant aux vivres, nous demandons des soumissions publiques.

Par M. Carvell:

Q. Affirmeriez-vous que, dans la ville de Woodstock, Nouveau-Brunswick, où se trouvent plus de 500 hommes de troupes, les vivres ont été achetés au moyen de soumissions publiques?—R. Quand, M. Carvell?

Q. Au mois de novembre ou décembre dernier?—R. Je ne pourrais rien affirmer à ce sujet, car...

Q. Affirmeriez-vous que la fourniture des approvisionnements dans la cité de Saint-Jean, où se trouvent trois mille à cinq mille hommes de troupes, a été faite à la suite de soumissions publiques?—R. La liste au sujet de laquelle on m'a demandé des renseignements n'était plus en vigueur après le 1er mai dernier. Après son entrée en fonctions, la commission des achats de guerre n'a aucunement suivi cette liste.

Q. Est-ce que la commission des achats de guerre fournit les épiceries et la viande aux troupes?—R. Elle conclut les contrats, oui.

Q. Vous n'avez rien à y voir?—R. Oh, oui. J'entends que tous les achats faits depuis le 1er mai l'ont été avec l'autorisation et sous la direction de la commission des achats de guerre.

Q. Quand vous agissez de la sorte, à quelle sorte de gens vous adressez-vous?—R. Voulez-vous dire depuis mai dernier?

Q. Oui.—R. Je reçois mes instructions de la commission des achats de guerre.

Q. Vous nous avez déjà appris cela. Lorsque vous recevez vos instructions de la commission des achats de guerre, à qui vous adressez-vous pour obtenir les marchandises?—R. La raison pour laquelle je ne pourrais formuler d'affirmation positive est que j'ignore quelles étaient les instructions en novembre et en décembre derniers. Je puis me renseigner pour votre gouverne. Je puis me procurer les documents. Nous

[H. W. Brown.]

avons cependant demandé tant de soumissions au cours des six derniers mois que je n'en pourrais affirmer le contenu.

Q. Je comprends parfaitement que vous ne puissiez vous rappeler tous les cas particuliers. Je croyais néanmoins que vous pouviez peut-être nous fournir le renseignement, si j'attirais de cette manière votre attention sur le sujet.—R. Je suis en mesure de vous fournir le renseignement.

Par M. Boys:

Q. Que vous pourriez, je suppose, décrire la méthode suivie dans ma propre ville?—R. Je puis produire les documents dans chacun de ces achats.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous affirmé que la liste de patronage a été abolie en mai dernier?—R. J'ai dit, en ce qui concerne les transactions de la commission des achats de guerre. Cette dernière est entrée en fonctions le 1er mai, et la liste du ministère n'était plus en vigueur. Depuis le 1er mai, dans tous les cas, nous recevons nos instructions de la commission des achats de guerre.

Q. Depuis cette date, tous sont traités sur le même pied?—R. Non, nous recevons nos instructions de la commission des achats de guerre, quelles que puissent être ces instructions. Dans certains cas, elle nous transmet une liste de noms, et, dans certains cas, nous demandons des soumissions publiques.

Par M. Kyte:

Q. Affirmeriez-vous que la liste des noms que vous fournit la commission des achats ne contient pas les noms des personnes qui figuraient déjà sur la liste de patronage?—R. La liste serait la même dans certains détails, et elle différerait dans certains autres. Ce n'était aucunement la même liste.

Q. Mais, généralement parlant, ce serait la même?—R. Non, ce n'était pas la même.

Q. En tout cas, quelques-uns des noms étaient les mêmes?—R. Quelques-uns l'étaient.

Par M. Carvell:

Q. Est-ce que les achats effectués par la commission passent par votre bureau?—R. Oui, en ce qui concerne le ministère de la Milice.

Q. C'est-à-dire si vous désirez des effets d'habillement, tous les achats sont faits par votre entremise?—R. Oui.

Q. La commission des achats de guerre vous envoie des instructions portant qu'elle désire que vous achetiez certains articles?—R. Oui.

Q. Elle vous donne ensuite des instructions au sujet de la manière dont les articles doivent être achetés. Ce sont des renseignements très intéressants, et je pense que nous devrions les avoir.—R. La réquisition est transmise par le quartier-maître général de l'habillement. Quand il désire des effets d'habillement, le quartier-maître général fait une réquisition, puis....

Q. Une réquisition adressée à la commission des achats de guerre?—R. Au sous-ministre. Ces réquisitions sont soumises à la commission des achats de guerre, et c'est cette dernière qui nous donne nos instructions.

Q. Continuez, M. Brown.—R. Nous recevons nos instructions de la commission des achats de guerre au sujet de....

Q. A quel sujet?—R. Au sujet de la manière de faire les achats.

Q. Vous dit-elle que vous devez acheter d'après votre liste de patronage?—R. Non.

Q. Ou bien vous fournit-elle une liste des firmes auxquelles vous devez vous adresser, ou bien vous dit-elle de demander des soumissions publiques?—R. Elle nous dit parfois d'agir de la première façon et parfois de l'autre.

[H. W. Brown.]

Q. Dans ce cas, elle vous dirige?—R. Oui.

Q. Quant à savoir si vous devez vous servir de votre propre liste de patronage?—R. Oui.

Q. Si vous devez vous servir de la liste qu'elle vous fournit, ou bien demander des soumissions publiques?—R. De fait, comme je l'ai affirmé, la liste du ministère a été mise au rancart le printemps dernier. Nous recevons nos instructions de la commission des achats de guerre, et cette dernière pourrait se servir des noms qui figurent sur cette liste, ou bien ne pas s'en servir. Toutefois, les deux choses ne sont aucunement identiques.

Par M. Sinclair:

Q. Elle ne vous a jamais transmis une liste complète?—R. Non.

Q. Elle vous adresse simplement une liste de noms, lorsqu'elle vous donne instructions de faire des achats?—R. Oui.

Q. Pour chaque achat particulier, ou pour toute transaction particulière?—R. Oui.

Par M. Bennett:

Q. Permettez-moi de vous poser la question suivante: un certain nombre de chaussures molles imperméables (shoe packs) ont été achetés d'une firme appelée la compagnie Gendreau, de Penetanguishene?—R. Oui.

Q. Ont-elles été commandées par l'intermédiaire de votre ministère?—R. La commande a été donnée par l'entremise de mon bureau.

Q. Sur la recommandation de la commission des achats de guerre?—R. La commission des achats de guerre nous fournissait, et dans ce cas particulier, elle nous a fourni une liste des fabricants de chaussures molles imperméables, et je crois que cette liste était assez complète. Il y en a en tout 14 ou 15. Nous avons reçu des soumissions de la part de tous ces fabricants.

Par M. Carvell:

Q. Des soumissions de qui?—R. De toutes les 14 ou 15 firmes.

Q. De firmes fabriquant quoi?—R. Des chaussures molles imperméables.

Q. A-t-on envoyé des soumissions à Palmers?—R. Aux deux Palmers, de Fredericton.

Par M. Bennett:

Q. Dans le cas que vous mentionnez, l'entreprise a été adjugée à la compagnie Gendreau?—R. Oui.

Par M. Blain:

Q. La liste employée en 1896 a été en vigueur jusqu'en 1911. A-t-on transféré des noms de cette liste sur la nouvelle liste?—R. Je ne puis vous le dire. Je crois que quelques-uns l'ont été.

Q. Prenez la liste relative à l'habillement, par exemple?—R. Oui, des noms ont été transférés.

Q. Il y a eu des noms et un nombre considérable de noms qui figuraient dans la liste employée avant 1911, et qui ont été transférés sur la liste employée après 1911?—R. J'ignore combien de noms ont été transférés, mais des noms ont certainement été transférés.

Q. En ce qui concerne l'achat d'approvisionnements dans mon propre comté, cet achat a été fait de la manière suivante: Les officiers militaires chargés de l'achat ont fixé les prix des différents articles nécessaires. Ces prix étaient justes et raisonnables. Puis les différents épiciers et bouchers ont eu l'occasion de fournir les marchandises à ces prix-là. On changeait de fournisseur toutes les semaines afin que chacun profitât de l'aubaine?—R. A quelle date?

[H. W. Brown.]

Q. Actuellement.—R. J'ignore cela. Cette transaction n'a pas été faite par l'entremise de mon bureau.

Par M. Blain:

Q. Elle a été faite par l'entremise de l'officier préposé.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES TÉMOIGNAGES

ENTENDUS PAR

LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

AU SUJET DE

KIRK & CO.

M. Blain, pour M. Middlebro, du comité des Comptes publics, présente le deuxième rapport du dit comité, qui se lit comme suit:

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents se rapportant au paiement de certaines sommes fait à *Kirk & Company*, pour fourniture de charbon destiné aux opérations de dragage dans la Colombie-Britannique, tel qu'inscrit aux pages 437 et 438, partie V du rapport de l'auditeur général, exercice terminé le 31 mars 1915, et, pour cet examen, a entendu sous serment des témoins. Pour l'information de la Chambre, votre comité fait rapport des témoignages fournis par ces témoins et produit les pièces à l'appui déposées au cours de l'examen, et il recommande que le tout soit imprimé comme appendice du Journal, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

TÉMOIGNAGES.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DU COMITÉ N° 301,
LUNDI, 6 mars 1916.

Le comité permanent des comptes publics s'est réuni à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Bennett (Simcoe), en l'absence du président.

Le comité a étudié certains paiements faits à Kirk & Compagnie, pour du charbon, relativement au dragage, ainsi qu'énoncé à la page V-437 et 438 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1915.

M. H. P. HILL, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Carvell:

Q. M. Hill, vous demeurez à Ottawa?—R. Oui.

Q. Vous êtes avocat pratiquant, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous avez été nommé par le ministre des Travaux publics, je crois, pour faire enquête sur la fourniture de charbon dans la cité de Victoria, dans les trois ou quatre dernières années?—R. Oui.

Q. Et avez-vous institué cette enquête?—R. Oui.

Q. Quand?—R. J'oublie la date exacte, mais c'était vers la fin de novembre ou le commencement de décembre.

Q. Et vous avez adressé un rapport au ministère, n'est-ce pas?—R. Oui, j'ai adressé un rapport.

Q. M. Hill, je crois être peut-être négligent, mais je n'ai pas instruit le ministère des Travaux publics que je désirais avoir les originaux ici ce matin?—R. M. Doody est ici, et il les a.

(Les originaux sont produits par M. Doody et présentés au témoin.)

M. CARVELL: Maintenant, M. le président, je ne désire pas faire perdre le temps de ce comité en lisant ce rapport en entier. Je serais tout à fait prêt à le considérer comme ayant été lu, et de le faire produire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il plaît au comité que ce rapport soit placé dans les procès-verbaux et considéré comme lu?

La motion est adoptée. (Pour rapport, voir annexe.)

L'interrogatoire du témoin se continue.

Par M. Carvell:

Q. Maintenant, M. Hill, avant d'aller à Victoria diriger cette enquête, je crois que vous étiez muni d'une lettre de M. John Kingham adressée à l'auditeur général, et portant plainte contre la manière dont le charbon avait été fourni aux dragues du ministère dans le port de Victoria. Est-ce exact?—R. Une copie de lettre.

Q. Et cette copie est contenue dans le rapport que vous avez présenté?—R. Oui.

Q. Par conséquent, tout honorable membre peut lire le rapport et y trouver la copie de la lettre?—R. Oui.

Q. Généralement parlant, était-ce la substance de cette plainte?—R. M. Kingham s'était plaint d'avoir soumissionné pour du charbon et d'avoir été le plus bas soumis-

sionnaire, mais de ne pas avoir reçu les commandes, qui avaient été accordées à une autre compagnie à un prix plus élevé.

Q. Vous rappelez-vous maintenant les prix de cette soumission?—R. Ils sont mentionnés dans ce rapport. (Il consulte le rapport).

M. Carvell: Je pense que vous les trouverez à la page 2.—R. A la page 8, j'ai l'endroit. La soumission de Kingham & Co., pour l'entreprise "M. F." était pour la meilleure gailleterie à $5.25 la tonne, et pour le "noisette" n° 1 lavé, $4.75 la tonne; et pour l'entreprise n° 1, la meilleure gailleterie, $6.50, et $6 pour le charbon n° 1 lavé.

Q. En vertu de quel contrat?—R. On n'a pas demandé de soumissions pour le "M.F." ni pour le "M. H.".

Q. Je comprends. Maintenant, a-t-il été reçu des soumissions plus basses ou aussi basses que la sienne?—R. Non, pas pour l'entreprise "M.F". On a adjugé à cette compagnie l'entreprise "M.F".

Q. N'est-il pas vrai que Kingham avait fourni du charbon à ces différents services auparavant, pendant deux ou trois ans?—R. Je sais qu'il en avait fourni l'année précédente.

Q. Les témoignages sont explicites à ce sujet: l'année précédente, l'entreprise lui a été adjugée. A qui a-t-elle été adjugée?—R. Après la déclaration de la grève, elle a été adjugée à la J. M. Kirk & Co., pendant quelque temps, en partie, puis à la Victoria Fuel Co.

Q. A présent, quelle était la personne intéressée à obtenir l'entreprise pour le compte de Kirk & Co.?—R. Un homme du nom de Price.

Q. Que vous désignez dans votre rapport comme étant le secrétaire de l'Association conservatrice de Victoria?—R. Oui.

Q. Et dans ce rapport, combien M. Price a-t-il reçu pour ses services?—R. Price a reçu 50 cents la tonne.

Q. Et combien de tonnes environ ont été délivrées?—R. J'ignore si cette addition a été faite, M. Carvell. Environ 2,500 à 3,000 tonnes, si je me rappelle bien.

Q. Le chiffre total de la commande doit avoir été d'à peu près $15,000?—R. D'environ $12,000 à $15,000.

Q. La valeur du charbon délivré a été de $12,000 à $15,000, et M. Price a reçu 50 cents la tonne. Sa commission s'élèverait-elle à $1,500?—R. Plutôt à la moitié de cette somme. Je ne sache pas avoir mentionné dans mon rapport la somme exacte qu'il a reçue.

Par M. McKenzie:

Q. Si vous connaissez le nombre de tonnes?—R. On peut alors facilement déterminer la somme.

Par M. Carvell:

Q. Veuillez prendre le temps, M. Hill, de faire ce calcul? A la page 23, vous trouverez quelques chiffres. Il me semble que peut-être la *Crown Fuel Co...*—R. Il s'agit de la station de la quarantaine, je pense, il ne s'agit pas du dragage.

Q. Ne le trouveriez-vous pas dans la lettre de Kingham?—R. Non.

Q. Je le crois?—R. A la page 21, vous trouverez le nombre de tonnes de chargements de quatre chalands. En outre, il y a deux autres chargements de chalands, soit 493 et 342 tonnes.

Q. Combien en tout?—R. (Après calcul) 2,066 tonnes.

Q. Et 50 cents sur cette quantité représenterait pratiquement mille dollars?—R. C'est-à-dire pour le charbon fourni en chargements de chalands.

Q. M. Hill, je croyais que vous le trouveriez. Je désirais savoir s'il y avait des témoignages à l'appui. A la page 4 de votre rapport se trouve l'exposé suivant:

"Entre le 1er avril 1913 et le 1er mars 1914, d'après votre rapport, le gouvernement a acheté 2,161.81 tonnes de charbon pour les dragues *Mudlark* et

Ajax. Cet achat a été fait durant la période de mon entreprise. Pour cette quantité, le gouvernement a payé $15,203.67—aux termes de mon contrat, le gouvernement aurait payé $11,389.45, soit $3,814.22."

R. Je ne pense pas que ces chiffres soient très exacts; je pense qu'ils étaient approximativement exacts. Par exemple, il me semble qu'il pourrait y avoir une centaine de tonnes de plus.

Par M. Barnard:

Q. Est-ce que les chiffres de la page 21 éclairciraient le point?—R. Ils sont absolument exacts.

Par M. Carvell:

Q. Ce serait environ 2,000 tonnes?—R. A peu près cette quantité-là.

Par M. Barnard:

Q. Environ 1,500 tonnes?—R. Il y a deux chargements de chalands de plus à la page 21.

Par M. Carvell:

Q. Il serait alors juste d'affirmer que M. Price a reçu approximativement mille dollars de commission?—R. Pour le charbon vendu au chargement de chaland.

Q. Oui. Et que le gouvernement a payé, pour le charbon, environ $3,000 de plus qu'il n'aurait versé, s'il avait acheté aux termes du contrat de Kingham. Je pense avoir mentionné un chiffre moins élevé, plutôt que je ne l'ai majoré?—R. Un chiffre approximatif.

Q. C'est tout ce que je désire savoir. Vous avez ensuite affirmé qu'une autre compagnie avait fourni du charbon au gouvernement, à part de Kingham et de la *Kirk Co.*?—R. La *Victoria Fuel Company.*

Q. Et, d'après les témoignages rendus, quelles personnes constituaient la *Victoria Fuel Company*?—R. Oh, j'oublie maintenant, les témoignages en font mention. Si je me rappelle bien, un homme du nom de Graham était le président de la compagnie.

Q. M. Price était-il actionnaire?—R. Il n'était aucunement intéressé dans la compagnie.

Q. N'y avait-il pas une autre compagnie qui fournissait le charbon au gouvernement, et dans laquelle M. Price était intéressé?—R. Vous avez dans l'idée, je crois, la *Crown Fuel Company.* M. Price exerçait le commerce sous le nom de la *Crown Fuel Company.*

Q. Lui-même?—R. Oui, sous le nom de la *Crown Fuel Company.*

Q. Et, dans les années 1913 et 1914, voulez-vous me dire la quantité de charbon vendue au ministère par M. Price, sous le nom de la *Crown Fuel Company.* Vous la trouverez à la page 23?—R. 445 tonnes à raison de $6.50.

Q. Etait-ce la même sorte de charbon que celle pour laquelle Kingham avait soumissionné?—R. Non, il n'a pas soumissionné pour ce charbon. Vous confondez la station de la quarantaine avec le dragage.

Q. Etait-ce la même espèce de charbon?—R. Je pense que c'était probablement la même espèce ou qualité. Vous devez cependant vous rappeler que c'était pour la station de la quarantaine. Une très faible quantité de charbon a été utilisée. Ces 445 tonnes sont tout ce qui a été acheté dans les deux années. On n'a pas demandé de soumissions.

Q. On n'a pas demandé de soumissions pour ce charbon-là?—R. Non, M. Kingham a fourni le charbon à la quarantaine, mais il a demandé un prix plus élevé que pour le dragage.

[H. P. Hill.]

Q. Les témoignages révèlent qu'il y avait environ 50 cents de plus la tonne. Il fallait le cribler, le mettre en sacs, puis le mettre sur le quai, et le décharger de nouveau?—R. Non, non pas pour la quarantaine.

Par M. Blain:

Q. M. Price, outre ses fonctions de secrétaire de l'Association conservatrice, était alors marchand de charbon?—R. Il était sous-agent à l'emploi d'une firme établie. Il tenait une agence.

Q. Il était vendeur de charbon?—R. Il vendait du charbon, et il exerçait un autre commerce.

Par M. Carvell:

Q. Quel était son commerce avant d'entreprendre le commerce de charbon en 1913 et 1914?—R. Je pense qu'il était une sorte d'agent général à commission.

Q. Dans votre enquête, avez-vous constaté qu'il avait exercé un commerce de charbon avant 1913?—R. Il n'en avait pas exercé, si ma mémoire me sert bien.

Q. C'était sa première expérience dans le commerce de charbon?—R. Il avait acheté une certaine superficie de terre, avec l'intention d'entreprendre le commerce de charbon et il en avait été empêché. Il ne pouvait obtenir d'agence d'une houillère.

Par M. Blain:

Q. Je voulais savoir s'il était marchand de charbon avant de faire ces trois ventes?—R. Oui, auparavant il vendait du charbon à titre d'agent.

Par M. Carvell:

Q. Mais non pas avant 1913. Il est parfaitement vrai, je pense, qu'il est maintenant marchand de charbon?—R. Il vendait du charbon à des particuliers, lors de sa vente au gouvernement.

Par M. McKenzie:

Q. Je viens d'une région houillère, et, dans cette région, lorsque le gouvernement a besoin de charbon, il l'achète directement du propriétaire. La Colombie-Britannique ressemble un peu à la Nouvelle-Ecosse sous ce rapport. Maintenant, existe-t-il quelque raison empêchant le gouvernement d'acheter le charbon directement des compagnies houillères, lorsqu'il lui en faut?—R. Je l'ignore. Je n'ai aucunement étudié cette question-là.

Q. Ces vendeurs de charbon dont vous parlez ne sont pas les compagnies houillères?—R. Si je comprends bien, les différentes compagnies de charbon de l'Ile Vancouver possèdent leurs agents réguliers dans les différentes cités, par exemple, à Victoria et à Vancouver, et ces agents vendent exclusivement pour le compte d'une houillère. Il peut avoir été conclu entre ces agents et les propriétaires des houillères des arrangements portant que les agents ne pourraient acheter directement de la houillère, mais je n'en sais rien.

Q. Je vous demande si les hommes qui vendent du charbon ne sont pas les compagnies de charbon?—R. Je comprends qu'ils sont les agents. On demande des soumissions, et ces personnes soumissionnent.

Q. Mais ce ne sont pas les compagnies de charbon elles-mêmes?—R. Ce sont les marchands de charbon.

Q. Des intermédiaires?—R. Non, je ne sais rien à ce sujet. Ce sont des marchands pour la plupart.

Par M. Carvell:

Q. Vous affirmez que, d'après les témoignages, M. Price vendait cette année-là du charbon à d'autres personnes?—R. Je pense que j'énonce cela dans mon rapport, n'est-ce pas?

[H. P. Hill.]

Q. Examinant la page 13 de votre rapport, je vous demanderai si les phrases que je citerai expriment bien votre opinion au sujet de la conduite de M. Price.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit une preuve.

M. BARNARD: Le rapport de M. Hill est devant le comité. Avec toute la déférence voulue, je suis d'avis que tout cet interrogatoire est irrégulier.

Le PRÉSIDENT: L'entente portait que, dans le but d'éviter les frais qu'occasionnerait la comparution devant ce comité, de témoins qui demeurent dans la Colombie-Britannique, on demanderait à M. Hill de comparaître et d'identifier les témoignages.

M. CARVELL: Non pas autant les témoignages que le rapport.

Le PRÉSIDENT: Les témoignages qui ont été rendus devant lui.

M. CARVELL: Ainsi que les témoignages, j'entends.

M. BARNARD: M. Carvell espère-t-il que M. Hill affirmerait quelque chose de contraire à son rapport? Voici le rapport, et il est explicite. Je ne comprends pas pourquoi M. Carvell en choisit une partie et demande au témoin ce qu'il pense à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez demander au témoin si son rapport est basé sur les témoignages rendus en sa présence, et s'il est prêt à l'appuyer aujourd'hui, ou bien s'il a appris quelque chose de contraire.

Par M. Carvell:

Q. (Il cite un extrait du rapport) :—

"Bien qu'on puisse peut-être excuser Nelson d'avoir conclu l'arrangement, il n'y a aucune excuse de la conduite de Price. Sa cupidité sans scrupule et son manque d'honneur à prostituer l'emploi honorable auquel l'avaient élu ses confrères de l'Association Conservatrice à Victoria sont très regrettables".

Vous croyez-vous justifié de formuler cette grave observation en vous appuyant sur les témoignages?—R. Je ne l'aurais pas formulée, si je ne m'en étais pas cru justifié.

Q. Il est exact, n'est-ce pas, que le M. Nelson mentionné était l'inspecteur des dragages en Colombie-Britannique?—R. Oui, c'était le surintendant des dragues.

Q. Votre rapport condamne très sévèrement M. Nelson, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et lors de cette enquête, M. Nelson a résigné son emploi. Vous n'êtes pas en état d'affirmer si c'est à la suite de l'enquête ou non?—R. Non, à mon retour à Ottawa, j'ai appris sa démission.

Q. Dans votre rapport, vous affirmez que c'était votre intention de recommander au ministère de le destituer?—R. Oui.

Q. Mais il a démissionné, et vous n'avez pas été obligé de faire cette recommandation?—R. Non.

Par M. McKenzie:

Q. Pourriez-vous nous dire quel était ce M. Nelson? Je n'en ai jamais entendu parler auparavant.—R. C'était le surintendant des dragues dans la Colombie-Britannique. C'est tout ce que je sais à son sujet.

Q. Vous l'avez tenu responsable de cette sorte de conduite?—R. Certainement.

Par M. Barnard:

Q. Vous avez affirmé que M. Kingham était le plus bas soumissionnaire pour l'entreprise M.F., ou bien M.L.?—R. Pour l'entreprise M.F.

Q Voulez-vous regarder à la page 14 de votre rapport?—R. Oui.

Q. La soumission qui s'y trouve est celle de M. Kingham, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas la première soumission. C'est la deuxième soumission qu'il a transmise.

Q. Quelles ont été les circonstances relatives à ces deux soumissions?—R. Les premières soumissions ont été adressées, je pense, au mois d'avril, et elles ont été transmises à Ottawa vers le 1er mai. Il a éclaté une grève qui a eu pour conséquence la

fermeture des houillères. Il a donc été impossible de se procurer du charbon canadien.

Par M. Carvell:

Q. Excepté une?—R. Oui, excepté une. Au mois d'août, le gouvernement a rendu un arrêté en conseil adjugeant l'entreprise à M. Kingham. Ce dernier a alors adressé cette soumission, lors de la réception de l'avis que l'entreprise lui avait été adjugée, une entreprise basée sur l'autre soumission.

Q. Lorsqu'il a appris qu'il était l'adjudicataire de l'entreprise sur la première soumission, il a transmis une nouvelle soumission?—R. Oui.

Q. Quelle différence y avait-il entre la première et la deuxième soumission?—R. Dans la première soumission, il fallait fournir du charbon canadien, tandis que dans la deuxième le charbon était désigné sous le nom de " charbon brut ".

Q. La première soumission mentionnait le meilleur?—R. La meilleure gailleterie canadienne.

Q. C'était pendant la grève. Ce serait du charbon de Seattle, du charbon brut, pendant la grève?—R. Oui, jusqu'à ce que les houillères de Nanaïmo pussent fournir le charbon.

Par M. Barnard:

Q. Le prix était le même?—R. Oui, le prix était le même.

Q. Maintenant, d'après les témoignages rendus devant vous à l'enquête, a-t-il été créé l'impression qu'il existait une très grande différence dans la qualité entre le charbon de l'île Vancouver et celui de Washington?—R. Oui, il y a une très grande différence entre les deux.

Q. C'est-à-dire que le charbon de l'île Vancouver est de meilleure qualité?—R. Oui, de bien meilleure qualité.

Q. Avez-vous aussi constaté que le charbon " brut " est bien inférieur au meilleur charbon canadien?—R. Oui, c'est un charbon de piètre qualité.

Q. Par conséquent, dans sa deuxième soumission, M. Kingham n'observait pas le contrat, tel qu'indiqué par la première soumission?—R. Non.

Q. Le deuxième soumission était une proposition tout à fait différente—une bien meilleure pour Kingham et une bien pire pour le gouvernement?—R. Certainement.

Q. Vous rappelez-vous si M. Kingham a fait des enquêtes pour savoir la raison pour laquelle il ne recevait pas de commandes?—R. Il n'a pas fait d'enquêtes.

Q. Il n'en a pas faites?—R. Non.

Q. Il n'a jamais parlé de la chose à M. Nelson, et il ne s'est jamais plaint à ce dernier?—R. Non. Mon rapport faisait mention de la chose, si je me rappelle bien.

Q. A-t-il directement porté plainte au ministère?—R. Non.

Q. En d'autres termes, il s'est calmé et il a adouci ses griefs? C'est ce qu'il a fait.

Q. La preuve démontre-t-elle qu'il était un officier d'une organisation politique à cet endroit?—R. Oui, c'est le président de l'Association libérale.

Q. Les témoignages ont-ils aussi révélé que, pendant un bon nombre d'années avant 1911, il fournissait du charbon au gouvernement fédéral?—R. Ma foi, il fournissait du charbon depuis quelques années.

Q. N'avez-vous pas eu l'impression que M. Kingham désirait plus avoir un grief que de fournir du charbon?—R. Oh, beaucoup.

Par M. Carvell:

Q. Cela ne préjudicie pas au gouvernement fédéral, sous le rapport pécuniaire, n'est-ce pas?—R. Oh, non.

Q. De plus, n'était-il pas exact que *Kirk and Company* a fourni, durant la période du contrat, du charbon brut de Seattle du genre de celui offert par Kingham?—R. Je n'affirmerais pas que tout le charbon fourni était du charbon brut, mais je jugerais

[H. P. Hill.]

qu'une partie de ce charbon était de qualité inférieure. Je pense qu'une partie de cette expédition était mentionnée comme étant du charbon brut.

Q. Alors, supposant qu'une partie du charbon fourni par cette compagnie était le même que celui que Kingham devait fournir durant le contrat, comme il l'a appris au ministère, la compagnie a obtenu $6.70 pour ce charbon?—R. Kirk a obtenu $7.

Q. Pour ce charbon de Seattle?—R. Oui.

Q. Et pour combien Kingham consentait-il à fournir du charbon de Seattle?—R. Je ne voudrais pas affirmer que c'était le même charbon. Les prix semblent varier extrêmement à Seattle.

Q. Mais à quel prix l'a-t-il offert?—Il a offert de fournir du charbon brut de Seattle à $5.25.

Q. Et Kirk a fourni du charbon de Seattle de la même espèce, n'est-ce pas?—R. Oui, à $7.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

ANNEXE 3.

RAPPORT DE M. HAMNATT P. HILL AU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

A l'honorable ministre des Travaux publics,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur de vous apprendre que, conformément à la commission qui m'a été décernée, à la date du 20 novembre 1915, j'ai tenu une enquête à Victoria, Colombie-Britannique, les 25, 26, 27, 29 et 30 novembre, ainsi que le 1er décembre 1915, au sujet des méthodes employées et des prix payés au sujet de l'achat de charbon par le ministère des Travaux publics du Canada, à l'usage des dragues du ministère, à Victoria, C.-B., et à la station de la quarantaine de William-Head, dans les années 1913, 1914 et 1915.

M. M. B. Jackson, avocat, de Victoria, a comparu pour M. Joshua Kingham et pour la *Kingham and Company,* et M. H. W. Moore, aussi de Victoria; a comparu pour M. Price. Ces deux messieurs ont eu le privilège de contre-interroger les témoins.

Re CHARBON ACHETÉ POUR LA FLOTTE DE DRAGAGE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, DIVISION DE VICTORIA.

Dans cette enquête, je me suis basé sur la lettre suivante transmise par Joshua Kingham à l'auditeur général.

15 octobre 1915.

M. J. Fraser,
Auditeur général,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai dûment reçu et lu votre lettre du 7 courant, adressée de Vancouver, C.-B.

Le paragraphe suivant de votre lettre est inexact:

> " La raison que m'a donnée M. Nelson pour discontinuer, durant cette année-là, d'acheter de vous, a été qu'au printemps les capitaines des dragues ont fait part qu'il manquaient pratiquement de charbon, qu'ils ne pouvaient plus en obtenir de vous, et qu'il fallait absolument du charbon pour faire fonctionner les dragues. Les capitaines ont alors reçu instructions d'en acheter ailleurs, ce qu'ils ont fait."

" Je n'ai pas, au commencement de mai 1913 appris aux capitaines des dragues *Ajax* et *Mudlark* que je ne pouvais leur fournir de charbon de Nanaïmo en chargements de chalands avant que les houillères ne fussent de nouveau en fonctionnement, mais que je pouvais leur fournir, au prix stipulé dans le contrat, du charbon de l'Etat de Washington, E.-U. d'A. Lorsque j'ai appris aux capitaines que je n'étais pas en mesure de fournir du charbon des houillères de Nanaïmo en chargements de chalands, j'avais sur mes quais un approvisionnement de près de 500 tonnes. Les dragues n'ont pas reçu de charbon de l'île, mais elles l'ont obtenu de la *Kirkk and Co.*, de cette ville. C'était du charbon de l'Etat de Washington, et c'était la même qualité de charbon que celui que j'aurais pu leur fournir au prix du contrat. Au lieu de m'accorder les commandes au prix de $5.25 la tonne, le gouvernement a payé $7 la tonne, et, dans certains

cas, 50 cents de plus la tonne pour le déchargement. J'ai fourni le charbon ci-après énuméré à la *Lobnitz Rock Crusher Drill Plant*:

1913.						
1er mai—12	tonnes	de	gailleterie	à	$6.75............	$81 00
5 " —12	"	"	"		$6.75............	81 00
9 " —12	"	"	"		$6.75............	81 00
14 " —12	"	"	"		$6.75............	81 00
16 " —10	"	"	"		$6.75............	67 50
23 " — 2	"	"	"		$6.75............	13 50
13 juin —10	"	"	"		$6.75............	67 50
27 août —13	"	charbon	(noisette)	à	$5.75............	74 75
28 " —12	"	"	"		$5.75............	69 00

" En outre, le 13 juin 1913, j'ai fourni un chargement de chaland de 588,700 livres de gailleterie de Washington à la station de la quarantaine au prix de $5.75 la tonne déchargée et délivrée dans les soutes de la station de la quarantaine.

" Je n'ai jamais manqué de charbon pendant la grève des houillères de l'île, et je pouvais aussi fournir des chargements de chalands ou de moindres quantités. La grève des houillères de l'île a duré approximativement du 1er mai au 1er novembre 1913, à l'exception de la houillère Connox, à l'extrémité nord-est de l'île. On pouvait se procurer ce charbon-là durant toute la grève. De plus, j'ai offert de fournir aux dragues, par l'entremise des capitaines, du charbon Comox, à raison de $5.75 la tonne, mais ils m'ont répondu que leurs instructions stipulaient que pour aucune considération ils ne devaient m'accorder une commande.

" Le prix est plus élevé pour la *Lobtnitz and Drill Plant,* parce que le contrat de $5.25 la tonne stipulait des chargements de chalands, dans des chalands appartenant au gouvernement, le charbon étant livré le long des dragues. Il avait fallu décharger sur nos quais, cribler, mettre en sacs, peser et délivrer à la *Lobtnitz and Drill Plant* le charbon fourni à la *Lobtnitz Drill Plant.*

" Une autre partie de la lettre est inexacte:

> " J'apprends qu'à cette époque, à cause de la grève, le prix du charbon était plus élevé que les prix de vos contrats, et si c'est la raison pour laquelle vous n'avez pas exécuté votre contrat, vous pourriez difficilement espérer que le gouvernement vous redonne des commandes de charbon, lorsque ce dernier aura atteint ses conditions normales."

" Le prix du charbon n'était pas plus élevé en 1913 qu'en 1912, et je n'ai pas demandé à mes clients un cent de plus. On peut vérifier cette assertion en consultant les annonces publiées dans les journaux quotidiens d'alors, durant la grève.

" Vous observerez que j'ai affirmé avoir vendu un chargement de charbon à la station de la quarantaine au même prix que celui stipulé dans mon contrat de 1912. C'était du charbon de Washington. Le chargement suivant a été acheté de la *Kirk and Co.,* et, d'après votre rapport de 1913 et 1914, le prix payé a été de $6.50 la tonne, plus le prix du déchargement, 50 cents la tonne, soit $1.25 la tonne de plus que le prix payé pour mon chargement. Vous pouvez vérifier ces assertions au moyen de votre propre rapport. L'entreprise m'a officiellement été adjugée le 18 août 1913, pendant la grève de houillères de l'île. Lorsqu'il m'a adjugé l'entreprise, M. Nelson, le surintendant des dragues, savait bien que j'avais inséré les stipulations suivantes:

> " Jusqu'à ce que les houillères de Nanaïmo puissent de nouveau nous fournir du charbon, nous devrons nous procurer ce dernier dans l'Etat de Washington. Le charbon que nous vendons est le charbon de Grand-Ridge.
>
> " Comme les remorqueurs qui effectuent notre déchargement refusent de remorquer les chalands du gouvernement dans le détroit de San Juan de Fuca,

nous serons obligés de remorquer le charbon dans des chalands appartenant aux remorqueurs, et il sera demandé vingt-cinq cents (25c.) de plus pour le déchargement des chalands dans les chalands du gouvernement, ou ailleurs, et il sera accordé un temps raisonnable pour le déchargement, et en quantités de pas moins de quatre cents tonnes (400)."

"Si j'ai refusé (ce qui est faux), en mai, de fournir du charbon aux dragues à cause de la grève, pourquoi m'a-t-on adjugé l'entreprise le 18 août, en pleine grève? Vous pourrez vérifier, en consultant mon livre de marchandises, qu'en 1913, ou dans toute autre année, depuis que je suis dans le commerce de charbon, je n'ai pas un seul jour manqué de charbon.

"Voici les faits, monsieur l'auditeur général: M. Kirk, de la maison Kirk et Cie, Ltée, m'a appris, en présence de cinq autres témoins, qu'il avait dû partager ses profits avec M. Price, le secrétaire de l'association conservatrice. Ceci explique entièrement la raison pour laquelle un des capitaines des dragues m'a appris qu'il avait reçu instructions de M. W. H. Price de ne me donner de commande pour aucune considération.

"Le charbon de Washington est bien inférieur à celui de l'île. Je crois que les capitaines des dragues étaient obligés de doubler leurs équipes de chauffeurs pour réussir à exécuter des travaux.

"Suivant votre rapport, dans la période comprise entre le 1er avril 1913 et le 31 mars 1914, le Gouvernement a acheté 2,164.81 tonnes de charbon destinées aux dragues *Mudlark* et *Ajax*. Cet achat a eu lieu durant la période de mon contrat. Le Gouvernement a payé $15,205.65 pour cette quantité-là. Aux termes de mon contrat, le Gouvernement aurait payé $11,389.45, soit $3,814.22 de plus que le prix de mon contrat, ce qui représente un profit raisonnable. En outre, le Gouvernement a acheté des quais de *Kirk and Co.*, une quantité considérable de charbon pour le concasser et pour la machine à forer à raison de $7.50 la tonne, tandis que mon prix était de $6.75. Le chargement que la *Kirk and Co.* a fourni à la station de la quarantaine coûte au gouvernement $1.25 de plus que le prix payé pour le chargement que j'ai fourni. Mon prix était le même que celui stipulé dans mon contrat de 1912, et si l'on m'avait accordé la commande, au lieu de la donner à *Kirk and Co.*, ç'aurait été au même prix, savoir, $5.75 la tonne déchargée et délivrée dans les soutes. A cause de M. Price, le secrétaire de l'association conservatrice de Victoria, le gouvernement a payé des prix excessifs pour le charbon qui lui a été fourni pour le compte des différents services de la ville. Il faudrait faire une enquête à ce sujet.

" Je désirerais encore ajouter quelque chose, en ce qui concerne le charbon fourni au IIe district militaire, Victoria, C.-B. Le ministère a demandé des soumissions qui devaient être transmises à Ottawa le 25 mars 1915. Je n'ai pas envoyé de soumission. Plusieurs autres marchands en ont envoyé. Il n'a pas encore été adjugé d'entreprise. On a autorisé *Kirk and Co.* à continuer sa livraison aux termes de son contrat de 1914. Dans le cours des dix derniers jours, on a demandé à deux firmes de cette ville, qui exercent le commerce de charbon, de soumissionner en vue de fournir du charbon au ministère pendant un mois. Cette demande a été privée. Voici les noms des marchands de charbon dans la ville de Victoria: Hall et Walker, la *Victoria Fuel Co., McKay & Gillepsie, Ltd., J. E. Painter & Son, Kirk & Co.*, et Kingham. Deux seulement ont été priés de soumissionner."

Votre très dévoué,

Avant d'entrer dans les détails de l'achat de charbon, il serait peut-être aussi bien d'expliquer d'une manière générale les méthodes d'achat et de livraison de charbon pour la flotte de dragage dans la Colombie-Britannique.

Un fonctionnaire connu sous le nom de surintendant des dragues de la Colombie-Britannique, avec bureau et personnel à Vancouver, C.-B., exerce une surveillance générale sur les différentes unités de la flotte de dragage, fait les achats des approvi-

sionnements nécessaires, et les capitaines des différentes dragues et des différents remorqueurs sont soumis à ses ordres et à ses instructions.

Avant 1913 et depuis cette année-là, les houillères de Nanaïmo sur l'île Vancouver, ont fourni le charbon nécessaire, et ce charbon est mentionné dans les témoignages et ci-après dans mon rapport sous le nom de charbon de l'île. Le charbon nécessaire pour les deux dragues et remorqueurs est désigné sous le nom de gailleterie de la meilleure qualité. Les remorqueurs consomment une faible quantité de charbon noisette, mais la quantité nécessaire est très faible.

Au commencement du printemps de chaque année, c'est la coutume suivie de demander par voie des journaux, des soumissions pour les différents approvisionnements nécessaires pour l'exercice suivant. Chaque année, il faut du charbon pour les dragues et les remorqueurs à Victoria, et les annonces sont publiées dans des journaux de Victoria, en vue d'obtenir des soumissions de la part des marchands de charbon.

Comme la méthode de livraison du charbon en 1913 aux dragues est différente de celle suivie, en ce qui concerne le charbon nécessaire pour les autres navires, il a fallu demander des soumissions pour chaque méthode. Relativement aux dragues, le fournisseur était obligé de remorquer le chaland appartenant à la drague de la houillère, de le remplir à la houillère et de le remorquer de nouveau à la drague.

En ce qui concerne les remorqueurs, le concasseur et la machine à forer, l'entrepreneur fournit le charbon des soutes sur son propre quai, dans des sacs. Par conséquent, la fourniture de charbon aux remorqueurs, au concasseur et à la machine à forer coûte plus cher, car ce charbon est nettoyé, criblé et mis dans des sacs. Il faut attribuer à la manutention additionnelle les frais supplémentaires.

Lors de la réception des soumissions, le surintendant les transmet au ministre à Ottawa, avec sa recommandation. Il est alors rendu un arrêté en conseil adjugeant l'entreprise à l'heureux soumissionnaire. Le surintendant des dragues reçoit un avis de l'adjudication de l'entreprise, puis il avertit à son tour l'heureux soumissionnaire, ainsi que les capitaines des différentes dragues et des différents remorqueurs.

Lorsqu'un des capitaines a besoin de charbon, il le commande directement du fournisseur au moyen d'une réquisition. La facture de cette commande est d'abord adressée au capitaine qui a commandé le charbon. Le capitaine certifie sur la facture que la quantité est exacte. Il transmet ensuite la facture ainsi certifiée au surintendant des dragues à Vancouver. Ce dernier fonctionnaire atteste sur la facture que le prix est celui du contrat, ou bien que ce prix est juste et raisonnable, puis il transmet cette facture au bureau du comptable, à New-Westminster. Le comptable envoie alors le chèque du ministère. Il arrive parfois, comme en 1913, que l'entreprise pour l'exercice suivant ne puisse être adjugée avant la clôture de l'exercice courant. Dans ce cas, on demande à l'ancien fournisseur de continuer à délivrer du charbon aux prix de son contrat, jusqu'à ce qu'il soit adjugé une nouvelle entreprise.

En mars 1913, M. John Linn Nelson a été nommé surintendant des dragues pour la province de la Colombie-Britannique. Un de ses premiers devoirs a été de conclure l'achat de fournitures destinées aux différentes unités de la flotte dans les différentes parties de la Colombie-Britannique, y compris le charbon nécessaire pour l'exercice 1913-14, à Victoria, C.-B. Etant donnée l'époque de sa nomination, cette année-là, et comme il n'y avait pas de formules imprimées de soumissions dans son bureau, l'annonce de soumissions a subi un léger retard. En conséquence, le 26 mars 1913, il a écrit à la *M. J. Kingham and Co.,* qui était l'adjudicataire de l'entreprise pour l'exercice 1913-14, et il a demandé à cette compagnie si elle continuerait l'exécution de son présent contrat aux même prix, jusqu'à ce qu'il fût demandé des soumissions. La compagnie a répondu dans l'affirmative. Bien que, dans sa lettre, M. Nelson demandât seulement à la *J. Kingham and Co.,* de continuer le contrat jusqu'à ce qu'il fût demandé des soumissions, il voulait dire, je crois—et la *J. Kingham and Co.* entendait que M. Nelson voulait dire—jusqu'à ce qu'il fût adjugé une nouvelle entreprise.

Il a été demandé des soumissions de la manière ordinaire au moyen d'annonces, à la date du 3 avril 1913, dans le *Colonist* et dans le *Week,* deux journaux publiés à Victoria.

On a demandé deux formules de soumissions, l'une marquée "M. H.", pour le charbon à délivrer aux remorqueurs, des soutes sur le quai du fournisseur, et l'autre, marquée "M. F.", pour du charbon délivré aux dragues, en chargements de chalands. Ces annonces demandaient que les soumissions fussent transmises au surintendant avant midi, le 19 avril 1913. On a reçu deux soumissions pour chaque entreprise. Les soumissions pour l'entreprise "M. F." étaient comme suit:

Victoria Fuel Co.—

Gailleterie, 1ère qualité; prix la tonne	$5 50
Noisette, lavé, 1ère qualité; prix la tonne	5 00

J. Kingham and Co.—

Gailleterie, 1ère qualité; prix la tonne	5 25
Noisette, lavé, 1ère qualité; prix la tonne	4 75

et pour l'entreprise "M. H.", on a reçu deux soumissions, savoir:

Victoria Fuel Coy.—

En vrac, 1re qualité; prix la tonne	$6 00
Gailleterie, 1ère qualité; prix la tonne	$6 00
Noisette, lavé, 1ère qualité; prix la tonne	5 50

J. Kingham and Co.—

Gailleterie, 1ère qualité; prix la tonne	6 50
Noisette, lavé; 1ère qualité; prix la tonne	6 00

Pour une certaine raison, que M. Nelson ne pouvait expliquer, il a recommandé au ministère à Ottawa d'adjuger les deux entreprises à la *Victoria Fuel Co.*, bien que la *J. Kingham & Co.*, fût le plus bas soumissionnaire pour l'entreprise "M.F."

Vers le 1er mai 1913, il est survenu une grève très importante dans les houillères de l'île de Vancouver, et toutes les houillères ont été obligées de cesser leurs opérations, à l'exception d'un seule houillère dans le district de Comox. Cette dernière houillère était représentée à Victoria, C.-B., par une firme connue sous le nom de *Hall & Walker*. Le charbon de cette houillère, dont la qualité est très supérieure, et qui est en réalité le meilleur charbon de l'île pour les fins de vapeur, a été disponible durant toute la grève, et cette dernière a duré jusqu'à la fin de septembre 1913. Par suite de cette grève et de la fermeture des houillères de Nanaïmo, les opérations des flottes de dragage ont été entravées. De fait, la situation était si grave que le ministère a installé des appareils à l'huile dans plusieurs des dragues à Vancouver et à New-Westminster.

Le 9 mai 1913, le capitaine Newcombe, de la drague *Ajax*, s'est rendu au bureau de la *J. Kingham & Co.*, et il a eu une entrevue avec M. J. Kingham. Ce dernier lui a appris qu'il ne pouvait fournir de charbon de l'île aux dragues ni aux remorqueurs avant la fin de la grève, mais qu'il était en mesure de fournir du charbon de l'Etat de Washington. Le témoin a mentionné ce charbon sous le nom de charbon de Seattle. C'est un charbon bitumineux de qualité inférieure. Avant d'accepter ce charbon de qualité inférieure, le capitaine Newcombe a régulièrement télégraphié la dépêche suivante à M. Nelson à Vancouver:

VICTORIA, C.-B., 9 mai 1913.

Au surintendant des dragues,
Bureau de poste,
Vancouver.

On ne peut obtenir de charbon à Victoria. Puis obtenir un chargement de chaland de Seattle; l'achèterai-je?— Ai du charbon à bord pour une semaine seulement.

(Signé) J. M. NEWCOMBE

ANNEXE No 1

Le même jour, M. Nelson a reçu la dépêche suivante:

VICTORIA, C.-B., 9 mai 1913.

Au surintendant des dragues,
Bureau de poste,
Vancouver, C.-B.

Comprends que Kingham ne peut fournir de charbon par suite de la fermeture de toutes les houillères. Puis vous en obtenir 150 tonnes de Seattle, de ma firme. Serai content si vous donnez suite à ma demande. Aucun autre charbon sur le marché.

(Signé) W. H. PRICE.

M. Price était alors le secrétaire de l'association conservatrice de Victoria. Peu de temps après la nomination de M. Nelson à son présent emploi, il était à Victoria, et il a été présenté à M. Price. Ce dernier est un homme clairvoyant, astucieux, plausible et énergique, que ne trouble pas une conscience inquiète. Il s'est manifestement appliqué à découvrir la manière dont il pourrait tirer le meilleur parti de la superbe occasion qui s'offrait à lui, en devenant le guide, le philosophe et l'ami d'un fonctionnaire administratif nouvellement nommé, qui était un parfait étranger à Victoria. Il semblerait que M. Nelson, qui est une bonne pâte d'homme, ait vite subi la sinistre influence du rusé M. Price, et qu'il se soit contenté d'accepter son affirmation et de placer en lui une confiance dont ce dernier n'a pas hésité à profiter et à abuser.

Lors de la réception de ces deux dépêches, M. Nelson a télégraphié à M. Price la dépêche suivante:

VANCOUVER, C.-B., 10 mai 1913.

M. H. Price,
Secrétaire de l'association conservatrice,
Victoria, C.-B.

Veuillez commander par l'entremise de votre firme 150 tonnes de charbon de Seattle.

(Signé) J. L. NELSON.

Le 12 mai 1913, le capitaine Brown, de la drague *Mudlark*, a eu avec M. Kingham une entrevue au cours de laquelle ce dernier lui a appris qu'il n'y avait plus de charbon de l'île, mais qu'il pouvait fournir du charbon de Seattle. Le capitaine Brown a alors adressé à M. Nelson la dépêche suivante:

Ai du charbon pour deux jours, commande de l'étranger avec Kingham, une semaine, mais pas de chance de m'en procurer; veuillez me donner instructions.

Le même jour, M. Nelson a répondu à cette dépêche par la dépêche suivante:

Communiquez immédiatement avec M. Price *re* approvisionnements de charbon. Commandez un bon approvisionnement, si vous pouvez en obtenir.

M. Nelson savait alors, par les journaux et d'après sa propre expérience à Vancouver et à New-Westminster, qu'il y avait chance que le charbon ne devint très rare, et il désirait naturellement maintenir les dragues en fonctionnement. Et, lorsqu'il a reçu la dépêche de M. Price, il s'est évidemment cru justifié de profiter de l'offre et de conclure des arrangements en vue d'obtenir une aussi grande quantité de charbon que possible.

Bien que M. Nelson puisse de quelque manière être justifié d'avoir accordé cette première commande à M. Price, à mon sens, il n'aurait pas dû agir de la sorte avant de s'être d'abord enquis de ce que ce dernier pouvait faire à ce sujet, et d'avoir aussi déterminé le prix que M. Price demanderait pour le charbon, et si ce prix était meil-

leur que celui soumis par la *Kingham and Co*. En outre, avant de conclure des arrangements avec M. Price, et en présence de la grave situation des affaires, il aurait dû communiquer avec le ministère à Ottawa, afin de lui donner tous les renseignements et de demander des instructions. Ou bien, s'il a jugé que l'affaire était si urgente qu'il ne fallait pas perdre de temps, il aurait dû immédiatement écrire au ministère et lui apprendre sa transaction. M. Nelson n'a rien fait de la sorte. M. Price n'était pas et n'a jamais été marchand de charbon. Néanmoins, il a affirmé sous serment, et M. Kirk, de la *Kirk & Co.*, a corroboré son témoignage, que quelques semaines auparavant il avait tenté de conclure avec M. Kirk un arrangement en vertu duquel il agirait en qualité de sous-agent pour le compte de ce dernier, bien qu'il n'ait été conclu aucune entente au sujet de la commission qu'il devait recevoir.

Conformément à leurs instructions, le capitaine Brown et le capitaine Newcombe sont allés voir M. Price, qui les a conduits au bureau de la *J. Kirk & Co.,* marchands de charbon de Victoria, et, dans ce bureau, il a été conclu un arrangement stipulant que M. Kirk devait fournir un chargement de chaland de charbon de Seattle. Au cours de l'entrevue, aucun prix n'a été mentionné. Pour ce chargement de chaland de charbon, M. Price a demandé au Gouvernement $7 la tonne, et, à titre de sous-agent, M. Price a reçu une commission de 50 cents la tonne, tandis que la commission ordinaire du sous-agent pour le charbon vendu en quantité n'était que de 25 cents la tonne. Je suis convaincu que Price s'est entendu avec la *Kirk & Co.* en vue de recevoir cette commission supplémentaire, et qu'il a reçu cette commission, parce qu'il était en mesure de donner la commande à son gré, et, apparemment, au propre prix du vendeur.

Dans les deux ou trois jours qui ont suivi l'échange de ces dépêches, M. Nelson était à Victoria, et il a rencontré M. Price. Il a alors été dressé et conclu un arrangement portant que la *Kirk & Co.* fournirait du charbon aux dragues jusqu'à la date de l'installation des brûleurs à l'huile sur ces dragues. M. Nelson était manifestement sous l'impression que le ministère était à la veille d'installer des appareils à l'huile sur les dragues. Le prix a été fixé à $7.50, pour le charbon délivré des soutes sur le quai, et à $7 pour le charbon délivré aux dragues en chargements de chalands. M. Price a fait observer à M. Nelson que ces prix étaient les plus faibles auxquels on pouvait obtenir du charbon à Victoria, qu'à ces prix-là la marge de profit était très minime, et que la *Kirk & Co.* ne désirait pas très vivement accepter le contrat, et qu'elle ne le faisait qu'à titre de faveur spéciale.

En présence des événements subséquents, il est difficile d'expliquer l'usurpation d'autorité par M. Nelson, en concluant cet arrangement. L'arrangement était absurde et irrégulier. On peut affirmer en faveur du surintendant qu'il était nouveau fonctionnaire, étranger dans le pays, et qu'il avait à faire face à une situation d'affaires tout à fait inattendue. Plusieurs émeutes avaient eu lieu aux houillères, et les troupes avaient été convoquées. Il pensait à la possibilité que la flotte toute entière serait obligée de suspendre ses opérations, et il s'est évidemment cru justifié de profiter sans retard de l'occasion pour assurer un approvisionnement de charbon, rapide, permanent et satisfaisant. De plus, il s'est cru justifié de placer sa confiance en M. Price et de se faire conseiller par ce dernier, vu que Price avait un emploi de confiance et de responsabilité dans une organisation politique appuyant le gouvernement, et qu'on s'attendrait naturellement à ce que le secrétaire eût eu à cœur les intérêts du gouvernement. On pourrait encore affirmer que Nelson a manqué de conscience, et qu'il n'avait rien autre chose dans l'esprit, si ce n'est le désir d'aider Price à faire un peu d'argent sans efforts, et il a agi de la sorte avec la connaissance qu'il remplissait mal ses fonctions et qu'il était indifférent dans la dépense des deniers publics. Après avoir lu les témoignages avec soin et après avoir étudié Nelson et Price au cours de leur déposition, je suis porté à croire que Nelson a réellement été trompé par Price et induit à conclure cet arrangement, mais que son désir de plaire à cet homme l'a amené à consentir trop facilement. Un fonctionnaire plus vieux et plus expérimenté aurait repoussé Price dès le début. La conduite que Nelson aurait dû tenir dans toute cette affaire crève les yeux. On peut seulement expliquer sa conduite en continuant d'acheter aux

termes de l'arrangement, après avoir su qu'il avait été trompé et qu'il pouvait acheter le charbon à un prix bien moins élevé que celui qu'il avait consenti de payer, par le fait qu'il manquait de courage et de force de volonté suffisante pour rompre son arrangement, ce qui aurait pour conséquence de faire destituer Price et de s'en faire peut-être un ennemi. Ce fait et le mauvais sens de l'honneur l'ont amené à conclure l'arrangement. Il n'a pas reçu de commission ni de rémunération, et il n'a pas partagé de profit d'aucune nature au sujet de ces achats. Bien qu'on puisse, dans une certaine mesure, excuser Nelson d'avoir conclu l'arrangement, on ne peut aucunement excuser la conduite de Price. Sa cupidité sans scrupule et son manque d'honneur en prostituant l'emploi honorable auquel l'avaient élu ses confrères de l'association conservatrice à Victoria sont très regrettables.

M. Price a transmis à la *Kirk and Co.* un prompt avis de l'obtention de cette commande pour leur compte, et les capitaines des dragues et des remorqueurs ont régulièrement reçu avis d'acheter le charbon de la *Kirk and Co.* Ils ont tenu cette conduite pendant la plus grande partie de l'exercice, ainsi que l'indique le mémoire ci-annexé. M. Price a reçu une commission de 50 cents la tonne pour tout le charbon ainsi vendu, non seulement en chargements de chalands, mais aussi pour le charbon vendu des soutes sur les quais.

M. Nelson n'a pas averti le ministère à Ottawa de l'arrangement qu'il avait conclu avec la *Kirk and Co.*, et, le 22 août 1913, comme le ministère d'Ottawa était encore dans l'ignorance au sujet de la situation à Victoria, il a rendu un arrêté en conseil adjugeant l'entreprise "M. F." à la *J. Kingham and Co.*, et l'entreprise "M. H." à la *Victoria Fuel Co.*, les deux plus bas soumissionnaires, négligeant par suite la recommandation de M. Nelson, et ce dernier a été régulièrement averti que les entreprises avaient été adjugées aux deux compagnies. A son tour, M. Nelson a averti ces compagnies qu'elles étaient les adjudicataires. Le retard apporté dans l'adjudication de l'entreprise ne se rattachait aucunement à cette affaire, car la *J. Kingham and Co.* avait été l'adjudicataire, l'année précédente, au même prix que celui auquel elle avait soumissionné cette année-là.

Lors de la réception de l'avis de M. Nelson, la *J. Kirk & Co.* a fait quelque chose qui jette un grave doute sur sa bonne foi. Elle a fait une copie de la soumission originale sur une formule ministérielle imprimée, qui se trouvait dans son bureau, mais elle a modifié la soumission originale au moyen de plusieurs insertions.

Ci-suit une copie de ce document, les mots soulignés n'étant pas dans la soumission originale:

VICTORIA, C.-B., Contrat M-F.

TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

SOUMISSION DE LA FLOTTE DE DRAGAGE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR LA FOURNITURE DE CHARBON.

Du 1er avril 1913 au 31 mars 1914.

Au surintendant des dragues,
Ministère des Travaux publics,
Vancouver, C.-B.

MONSIEUR,

Je, ou nous, selon le cas, offrons et convenons de fournir et de délivrer au ministère des Travaux publics du Canada, aux dates qui pourront être fixées, et en quantités qui pourront être exigées jusqu'au 31 mars 1914, le meilleur charbon à vapeur aux prix mentionnés ci-dessous.

Délivré au port de Victoria, le long de la drague, du quai ou de tout autre endroit qui pourra être déterminé, le remorquage étant fait par nous sur des chalands fournis

par le ministère. *Soumis aux conditions ci-dessous. Charbon brut.* GAILLETERIE, MEILLEURE QUALITE. Prix la tonne (2,240 liv.) $5.25.

NOISETTE LAVE. Prix la tonne (2,240 liv.) $4.75.

Signé J. Kingham & Co.,
par J. Kingham.

Adresse commerciale, casier 320,
Victoria, C.-B.

Date.................... 1913.

Jusqu'à ce que les houillères de Nanaïmo puissent de nouveau nous fournir leur charbon, nous serons obligés de nous le procurer dans l'Etat de Washington. Nous vendons le charbon de Grand-Ridge. Comme les remorqueurs qui effectuent notre déchargement refusent de remorquer les chalands du Gouvernement dans le détroit de Juan de Fuca, il faudra que nous transportions notre charbon sur les chalands appartenant aux remorqueurs, et il sera demandé vingt-cinq cents (25c) de plus pour le déchargement des chalands dans les chalands du Gouvernement ou ailleurs, et il sera accordé un temps raisonnable en vue du déchargement, et en quantités de pas moins de quatre cents (400) tonnes.

J. K.

La compagnie a ensuite adressé à M. Nelson une formule modifiée de soumission, ne portant pas de date. On observera que cette prétendue soumission offre du charbon brut de Seattle à $5.25 la tonne, ce qui est tout à fait différent de la meilleure qualité de gailleterie, pour lequel elle avait d'abord soumissionné. Il n'est que juste pour M. Nelson, je crois, de faire observer ici que, dans la lettre de M. Kingham adressée à l'auditeur général, lettre dont il y a ci-dessus une copie, et dans une lettre adressée au *Victoria Times* et publiée dans ce journal, M. Nelson a représenté que cette prétendue soumission était sa soumission originale, et qu'elle était celle qui avait été adjugée par arrêté en conseil.

L'attitude de M. Kingham me semble celle d'un homme désireux plutôt d'exprimer un grief que de vendre du charbon. M. Kingham savait, lorsqu'il a fait la déclaration à l'auditeur général, que cette prétendue soumission était sa soumission originale, qu'il n'en était pas ainsi, et que les déductions qu'il en tirait n'étaient pas justifiées.

Bien que l'arrêté en conseil lui eût adjugé l'entreprise, et malgré la vigueur et l'indignation manifestées dans sa lettre à l'auditeur général et au *Times,* il n'a pas fait le moindre effort pour faire valoir son droit d'exécuter le contrat qui lui avait été accordé. Bien qu'il sût que les commandes qui, d'après ses prétentions, auraient dû lui être accordées, étaient données à la *Kirk & Co.*, il ne s'est jamais plaint à M. Nelson, ni au ministère à Ottawa ni à l'auditeur général, comme l'aurait fait un homme qui désirerait vivement profiter de son contrat. Il savait, en août 1913, ainsi que l'indique la page 124 des témoignages, que la *Kirk & Co.* recevait $7 la tonne. S'il avait été sincère, c'était le temps de porter plainte auprès du ministère, ou à l'auditeur général, et il aurait ainsi épargné au Gouvernement une somme considérable. Ses livres donnent une certaine explication de son attitude. Il achetait du charbon à Seattle à des prix variant de $3.90 à $4.15 la tonne. Le droit à payer sur le charbon était de 59 cents la tonne, et le prix du remorquage de Seattle à Victoria variait de $4.99 à $5.24. Il est juste de supposer, je pense, que la gailleterie de meilleure qualité lui aurait coûté $5.24, ce qui lui aurait donné un profit d'un cent la tonne pour les ventes aux dragues.

Il a prétendu avoir conclu des arrangements spéciaux avec ses commettants de Seattle, afin d'obtenir le charbon nécessaire pour exécuter son contrat au prix de $3.90 la tonne, ce qui lui aurait permis de réaliser un profit de 26 cents la tonne. Toutefois, d'après ses propres prétentions, cela aurait concerné du charbon brut, et ce n'était pas le charbon désiré.

Ainsi que l'indiqueront les états ci-annexés et la lettre de M. Kingham adressée à l'auditeur général, en date du 15 octobre 1915, énoncés ci-dessus, aux mois de mai et

de juin, Kingham a fourni du charbon au concasseur de Lobnitz et à la machine à forer. Pour ce charbon, il a demandé au ministère $6.75 la tonne, soit $1.50 la tonne de plus que le prix du charbon fourni sur les chalands aux dragues. La *Kingham & Co.* n'était lié par aucun contrat, obtenu par soumission, à délivrer du charbon au concasseur de Lobnitz ni à la machine à forer, des soutes sur leur quai. La raison de ce $1.50 supplémentaire est exposée dans sa lettre suivante:

"Le prix du charbon destiné au concasseur Lobnitz et à la machine à forer est plus élevé parce que le contrat stipulant $5.25 la tonne exigeait des chargements de chalands appartenant au Gouvernement, le charbon devant être délivré le long des dragues. Il fallait décharger sur nos quais, cribler, mettre en sacs, peser et délivrer à la *Lobnitz and Drill Plant* le charbon fourni à la *Lobnitz Drill Plant.*"

Je ferais observer en passant que la *Kirk & Co.,* qui n'a révélé aucun indice de cupidité, a demandé seulement 50 cents la tonne pour ces services, et que la *Victoria Fuel Co.* a aussi calculé que ces services valaient 50 cents la tonne.

M. Kingham devrait se rappeler son Caton:

"Quae culpare soles ea tu ne feceris ipse
"Turpe est doctoris cum culpa redarguit ipsum",

Il énonce encore, dans sa lettre, avoir offert de fournir aux dragues du charbon Comox, par l'entremise des capitaines, au prix de $5.75 la tonne, mais que leur réponse avait été qu'ils avaient reçu instructions de ne lui accorder aucune commande pour aucune considération. Les deux capitaines ont nié ce fait, bien que l'un d'eux ait admis avoir une fois rencontré M. Kingham sur la rue, et avoir causé ensemble au sujet de sa non-réception de commandes. Néanmoins, les deux capitaines ont affirmé n'avoir jamais reçu instructions de ne jamais lui accorder de commande.

Dans sa lettre adressée à l'auditeur général, M. Kingham énonce, en outre, que les deux capitaines étaient obligés de doubler leurs équipes d'hommes afin de pouvoir exécuter les travaux, parce que le charbon de Washington était bien inférieur à celui de l'île. Il ne faudrait cependant pas interpréter ceci comme une critique du charbon délivré par la *Kirk & Co.*, car cela s'appliquerait au charbon de Seattle, s'il avait été obtenu de la *Kingham & Co.*

Lors de la réception de l'avis de M. Nelson, avis mentionné ci-dessus, la *Victoria Fuel Co.* a écrit à M. Nelson, et elle lui a fait part que, par suite de la grève, elle ne pouvait délivrer de charbon canadien, mais qu'elle pouvait délivrer du charbon de Seattle au prix de $6.60 la tonne, et elle lui a demandé s'il consentirait à payer les 60 cents supplémentaires pour acquitter le droit. Nelson a répondu que, tant que durerait la grève, il consentirait à ce que cette compagnie reçut la somme supplémentaire. Dans ces circonstances, je juge que cette demande était raisonnable et qu'il était tout à fait juste et régulier de l'accorder. M. Nelson n'aurait cependant pas dû assumer la responsabilité de payer plus que le prix du contrat avant avoir d'abord consulté le ministère à Ottawa, et avant d'avoir reçu une sanction régulière.

M. Nelson a négligé d'apprendre aux capitaines des dragues et des remorqueurs les noms des heureux soumissionnaires, et ces capitaines ont continué de négocier en grande partie avec la *Kirk and Co.*, et M. Nelson continue à certifier que les prix de la *Kirk and Co.,* étaient justes, et que, malgré ce fait, il aurait pu obtenir du charbon des fournisseurs réguliers, au prix de $6.60 la tonne. L'explication de M. Nelson a été que, parce qu'il avait conclu un arrangement avec la *Kirk and Co.* aux prix fixés en mai, il s'était cru obligé de continuer à acheter le charbon de cette compagnie-là, bien qu'il eut désiré rompre l'engagement. Il était évidemment sous l'impression que la *Kirk and Co.* avait conclu un arrangement en vue de l'achat du charbon nécessaire et qu'il se serait attiré des difficultés s'il avait refusé d'observer son arrangement. Les questions et réponses suivantes montrent son point de vue:

Q. . . .Pourquoi n'avez-vous appris au ministre votre conduite à ce moment-là?—R. Mes transactions avec la *Kirk and Co.*. . . Qu'aurait fait la *Kirk and Co.*, avec moi. . . pour le charbon que j'avais commandé.

Q. Quel charbon vous aviez commandé?—R. J'ai commandé un approvisionnement de charbon suffisant pour faire fonctionner notre flotte jusqu'au règlement de la grève, ou jusqu'à l'installation d'huile dans nos différentes unités.

Cette adhésion de M. Nelson au contrat conclu avec la *Kirk and Co.* a certainement fait perdre une somme considérable au gouvernement du Canada. M. Nelson s'est conformé à ce contrat, bien qu'il eut reçu de la *Victoria Fuel Company* une lettre lui offrant du charbon au prix de $5.25 la tonne. Et même après le règlement de la grève, et après que l'entrepreneur Kingham eut pu lui fournir le charbon au prix stipulé dans son contrat, il a assumé l'attitude que l'arrangement qu'il avait conclu avec le *Kirk and Co.*, dans les premiers jours de la grève, l'obligeait à continuer à acheter de cette compagnie-là.

A mon avis, la *Kirk and Co.* a manifesté un manque de confiance et d'honnêteté commerciales. Ses livres ont révélé qu'elle réalisait un profit, qui, de son propre aveu, était trop considérable. Elle a payé à Price pour ces commandes du gouvernement le double de la commission ordinaire et elle s'est efforcée de cacher la transaction en faisant les chèques, pour cette commission, payables à un membre de sa firme, qui en touchait le montant et remettait l'argent à Price. Il est impossible de lire les témoignages et de ne pas en arriver à la conclusion que cette compagnie savait parfaitement bien que Nelson déshonorait l'emploi qu'il occupait, et qu'elle profitait, en connaissance de cause, de ses méfaits.

L'incident suivant prouve clairement que la *Kirk and Co.* a délibérément essayé d'induire Nelson en erreur au sujet du prix régulier du charbon: Le 20 novembre 1913, M. Nelson a écrit à cette compagnie une lettre dans laquelle il se plaignait que le prix de $7.50 la tonne était trop élevé, et dans laquelle il lui demandait si elle ne pouvait pas exiger un prix moins élevé. Le 2 novembre, la compagnie a répondu qu'elle ne pouvait demander un meilleur prix que celui déjà exigé, " car, même à ce prix-là nous n'obtenons pas autant que nous le devrions." Le 25, M. Nelson a répondu qu'il ne pouvait plus acheter de charbon de cette compagnie à raison de $7.50 la tonne, car le ministère attirait son attention sur l'écart dans le prix de son charbon et celui de l'autre charbon de la même houillère. Le 11 décembre, la *Kirk and Co.* a écrit à Nelson la lettre suivante: " A force de presser sans cesse les houillères de Jingle Pot de diminuer le prix de leur charbon de manière à rivaliser avec les autres houillères, nous sommes très heureux de vous apprendre que nous avons obtenu la diminution voulue, et nous sommes aujourd'hui en mesure de vous soumettre les prix suivants pour le charbon Jingle Pot, $6.75 la tonne." On remarquera que cela représente une diminution de 75 cents la tonne. M. Kirk, le secrétaire-trésorier de la *Kirk and Co.*, m'a avoué que la compagnie n'avait pas alors obtenu de réduction, et que cette affirmation était fausse. On se rendra par suite compte que la *Kirk and Co.* était parfaitement prête à vendre au prix de $6.75 la tonne, au lieu de $7.50 la tonne. Dans sa réponse à cette lettre, le 12 décembre, Nelson a appris à la *Kirk and Co.* que son prix était trop élevé, et que, dans les circonstances, il ne pourrait lui accorder d'autre commande.

Le 18 mars 1914, vers la clôture de l'exercice, la *Kirk and Co.* a écrit à M. Nelson une lettre faisant part qu'elle était " maintenant en mesure de lui fournir du charbon de Jingle Pot au même prix que celui qu'elle payait actuellement." Le secrétaire-trésorier de la *Kirk and Co.* a avoué avoir alors obtenu une diminution de 40 cents la tonne de la part de la houillère. La *Kirk and Co.* offrait donc d'effectuer une diminution de $1.50 dans le prix de son charbon, parce qu'elle payait 40 cents de moins à la houillère. La chose a été pour moi une révélation dans les méthodes commerciales.

Outre la mention erronée du prix de charbon, elle n'a pas hésité à mal instruire M. Nelson de l'espèce de charbon qu'elle fournissait. Lorsque M. Nelson a demandé par écrit ce renseignement à cette compagnie, elle a répondu que tout le charbon fourni en faibles quantités sur son quai était du charbon canadien, tandis que les témoignages ont révélé que le charbon fourni après le règlement de la grève, vers la fin de septembre, était du charbon de Seattle. De plus, la compagnie a affirmé que deux des six chargements de chalands de charbon fournis était du charbon canadien, tandis qu'un seul de ces chargements de chalands était du charbon canadien.

ANNEXE No 1

Je suis convaincu que la *Kirk & Co.* aurait été heureuse de fournir le charbon à un prix bien moins élevé que celui qu'elle a reçu. L'état suivant indique ce qu'a coûté à la *Kirk & Co.* les quatre chargements de chalands fournis, y compris les frais de douane et de remorquage:—

14 juin, 375 tonnes	$4 75	la tonne.
15 juin, 393 tonnes	4 41	"
31 août, 390 tonnes	4 41	"
30 septembre, 373 tonnes	5 59	"

Le chargement de chaland acheté de cette compagnie, le 18 novembre, était du charbon de l'île, mais c'était un mélange de charbon noisette et pois, et il a coûté à la compagnie $4.27 la tonne pour le délivrer, y compris le remorquage. Tous ces chargements de chalands de charbon ont été vendus au gouvernement à raison de $7 la tonne. Le coût moyen de ce charbon était de $4.67 la tonne. Par conséquent, le profit moyen réalisé a été de $2.33 la tonne. Le secrétaire-trésorier de la *Kirk & Co.* a affirmé que 25 à 50 cents la tonne représentait un profit raisonnable dans la vente de charbon en grandes quantités.

On aurait pu acheter des entrepreneurs au prix de $6.60 la tonne jusqu'à la fin de la grève, et à $6, le prix du contrat, après le règlement de la grève, tout le charbon acheté de la *Kirk & Co.*, et délivré des soutes sur le quai. En vertu de son contrat, la *Kingham & Co.* n'aurait pu fournir que le dernier chargement de chaland de charbon acheté.

Hall & Walker ont vendu au vapeur fédéral *Rainbow* un chargement de chaland de charbon Comox, le meilleur charbon à vapeur de la côte, à raison de $5.50 la tonne, et bien qu'il ait été rendu certains témoignages contradictoires au sujet d'une entrevue intervenue entre les capitaines et un commis au bureau de Hall & Walker, je suis convaincu que si M. Nelson avait fait des efforts sincères pour se procurer du charbon Comox, il aurait pu l'obtenir à ce prix-là. Il n'est que juste de faire remarquer que le bureau et le domicile de M. Nelson sont à Vancouver. Il va souvent à Victoria. Néanmoins, bien que les capitaines des dragues connussent parfaitement l'excellence du charbon Comox, ils ne lui ont jamais appris que ce charbon pouvait être obtenu, et ils ne lui ont jamais recommandé d'essayer de se le procurer de Hall & Walker. M. Walker, de Hall & Walker, a affirmé que cette firme aurait parfaitement consenti à fournir du charbon Comox au prix de $5.50 la tonne, mais même si Hall & Walker avaient exigé $7 la tonne, il aurait coûté moins cher de payer ce prix, car le charbon Comox vaut au moins $2 la tonne de plus que le charbon de Seattle, au point de vue de la qualité.

En qualité de fonctionnaire officiel, M. Nelson est en premier lieu responsable des sommes irrégulièrement payées, et il doit en essuyer l'opprobe. Toutefois, comme je l'ai fait observer ci-dessus, je constate qu'il n'a réalisé absolument aucun profit, en ce qui concerne les achats. Je suis d'avis que M. Price est le plus grand coupable des deux. S'il ne s'était pas ingéré, ou s'il avait respecté la confiance que M. Nelson avait placée en lui, et s'il avait honnêtement aidé ce dernier, les irrégularités exposées ne seraient probablement jamais survenues. J'avais l'intention de recommander la destitution de M. Nelson, comme surintendant des dragues de la Colombie-Britannique, mais j'ai appris qu'il a devancé mon action en vous adressant sa démission, que vous avez acceptée, je crois.

Au sujet du charbon acheté pour l'exercice 1914-15, je juge qu'on a demandé des soumissions de la manière régulière, que la *Kirk & Co.* a été le plus bas soumissionnaire, que l'entreprise a été adjugée à la *Kirk & Co.* par arrêté en conseil rendu à Ottawa, et que la *Kirk & Co.* a délivré le charbon au prix stipulé dans le contrat, sauf quelques achats à des prix raisonnables pour des motifs qui m'ont semblé plausibles.

En ce qui concerne le charbon acheté pour l'exercice 1915-16, on a demandé les soumissions de la manière régulière, la *Kirk & Co.* ayant été le plus bas soumission-

naire. L'entreprise a été adjugée à la *Kirk & Co.* par arrêté en conseil, et, jusqu'à la date de mon enquête, tout le charbon avait été acheté de la *Kirk & Co.* au prix du contrat.

Re CHARBON DÉLIVRÉ À LA STATION FÉDÉRALE DE LA QUARANTAINE, WILLIAM-HEAD, VICTORIA, C.-B.

A l'ouverture de l'enquête, M. M. B. Jackson, l'avocat de M. Kingham, a fait observer qu'il n'avait pas l'intention de prendre part à l'enquête, vu que M. Kingham, son client, n'était pas intéressé, et il s'est en conséquence retiré. M. Moore a continué de représenter M. Price.

M. William Henderson, l'architecte dirigeant du ministère des Travaux publics pour la province de la Colombie-Britannique, a étudié l'achat de charbon pour la station de la quarantaine à William-Head, pour le compte du ministère des Travaux publics.

On n'a pas demandé de soumissions pour les exercices 1913 14 et 1914-15. M. Henderson avait donc, dans cette mesure, ses coudées franches dans l'achat de charbon. Il a fait les achats suivants, au cours de ces exercices:

13 juin 1913.—	
31 octobre 1913, 345.08 tonnes à $6.50 la tonne	2,242 65
J. Kingham & Co., 588,700 liv. à $5.75 la tonne	$1,692 51
Déchargement, 55 cents la tonne.	189 25
19 février 1914, 546,480 liv. à $5.75 la tonne.	1,622 88
1er décembre 1914, 227 tonnes à $6.50	1,475 50
Crown Fuel Co. Déchargement, 60 cents la tonne.	113 50
	$1,589 00
11 février 1915.	
Crown Fuel Co., 218 tonnes à $6.50.	1,417 00
Déchargement, 60 cents la tonne.	130 80
	$1,547 00

M. Henderson a expliqué que, peu de temps avant que la commande ne fût accordée à la *Kirk & Co.*, M. Kingham lui avait appris qu'il ne pouvait fournir de charbon à la station de la quarantaine, et que, par suite, il a eu une entrevue avec M. W. H. Price, mentionné dans l'autre enquête, au sujet du charbon, et que M. Price avait fait observer qu'il y veillerait. Le charbon a été délivré par la *Kirk & Co.,* et M. Price a reçu sa commission ordinaire. La *Crown Fuel Co.* était le toujours présent et toujours insistant M. Price. Il s'était alors établi dans le commerce de charbon, et il exerçait ce commerce sous le nom de *Crown Fuel Co.* C'est lui qui a acheté le charbon de la *Kensington Collieries Mining Co.*, qui avait une houillère à Ladysmith, près de Nanaïmo.

Comme on le remarquera plus haut, il existe un certain écart dans le prix du charbon acheté de la *Kingham & Co.,* et celui de la *Kirk & Co.* et de la *Crown Fuel Co.*

Je ne crois pas cependant qu'on doive fortement censurer M. Henderson à ce sujet. C'est un vieil employé du gouvernement, et il a été nommé en 1897. A la suite d'enquêtes que j'ai faites à Victoria, je puis assurer que c'est un homme de la plus haute réputation, et le public en général le considère comme un homme scrupuleusement honnête. Au contraire, M. Price est————————M. Price.

On a demandé des soumissions pour l'exercice 1915-16, et l'entreprise a été adjugée à la *Victoria Fuel Coy.* Cette dernière a reçu toutes les commandes de charbon depuis lors, au prix du contrat.

Je désire, monsieur, vous exprimer mon appréciation de la courtoisie et de la bienveillance unanimes que m'ont manifestées M. Jackson et M. Moore. Je suis très recon-

naissant envers ces deux messieurs de la très grande aide qu'ils m'ont accordée en vue de déterminer les faits mentionnés dans le présent rapport.

J'ai l'honneur de vous soumettre la copie sténographiée des témoignages rendus à l'enquête.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) HAMNATT P. HILL.

Ottawa, Ont., 7 février 1916.




GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart